Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 8 mars 2023

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1233673001

Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 $, toutes taxes incluses, pour l'achat des équipements audiovisuels nécessaires à la conception de l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises (objet des travaux) dans le cadre du contrat accordé à XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC., (CM21 0931), majorant ainsi le montant total du contrat de 517 755,00 $, toutes taxes incluses, à 582 755,00 $, toutes taxes incluses

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1226871001

Autoriser une dépense additionnelle de 1 430 254,34 $, taxes incluses, pour l'acquisition du service de soutien technique des licences technologiques Oracle supplémentaires, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2027 / Approuver un projet d'addenda 18 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 25 402 011,58 $ à 26 832 265,92 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1237567003

Accorder un contrat à Longus Equipement INC. pour la fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus compacte de 1.4 VG³ minimum - Dépense totale de 298 620,54 $, taxes incluses (contrat: 271 473,22 $ + contingence: 27 147,32 $) Appel d'offres public 22-19705 - Deux (2) soumissionnaires conformes

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des technologies de l'information* - 1237655001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 141 924,47 $, taxes incluses, pour la prestation de services de conception UX (design, architecture d'information et simplification de système) dans le cadre du contrat accordé à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CE21 0513 - lot 2) majorant ainsi le montant total du contrat de 266 650,02 $ à 408 574,49 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1237684001

Accorder un contrat à la firme IMDS Canada inc. pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables, pour une période de trois (3) ans, avec trois (3) options de prolongation de deux (2) ans chacune, pour un montant maximal de 916 980,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19633 - (7 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1238554001

Accorder un contrat à USD Global Inc. pour le Service de réparation de bacs et fourniture de pièces de remplacement visant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 776 642,16 $, taxes incluses (contrat : 742 566,04 $ + indexation de prix : 34 076,12 $) - Appel d'offres public (23-19716) - (1 soumissionnaire)

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle* - 1237104001

Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 242 809,79 $ (avec taxes) pour une période de douze (12) mois de mars 2023 à mars 2024. Appel d'offres 23-19756 / 3 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.008 Contrat de construction

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1228154001

Accorder un contrat à 11631276 Canada inc. / Enseignes ESM pour des travaux de fabrication et d'installation de signalisation aux parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'khéne - Dépense de 753 532,79 $ taxes incluses (contrat 607 110,66 $ + contingences 121 422,13 $ + incidences 25 000,00 $) - Appel d'offres public 22-6757 - 2 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.009 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231085

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 11 118 822,58 $ (contrat: 9 825 293,25 $ + contingences: 982 529,33 $ + incidences: 311 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501101 - 3 soumissionnaires

20.010 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231091

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal - Dépense totale de 8 347 059,83 $ (contrat: 7 478 152,00 $, contingences: 747 815,20 $, incidences: 121 092,63 $), taxes incluses - Appel d'offres public 500003 (2 soumissionnaires)

20.011 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231095

Accorder un contrat à les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles et de Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2023). Dépense totale de 4 775 454,60 $ (contrat: 4 139 127,59 $ + contingences: 413 912,76 $ + incidences: 222 414,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 500302 - 7 soumissionnaires

20.012 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231093

Accorder un contrat à Duroking Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie (reconstruction et réhabilitation) dans l'avenue Hamel et la rue Sauvé, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 5 798 885,98 $ (contrat : 4 749 346,37 $ + contingences: 525 895,65 $ + incidences: 523 643,96 $), taxes incluses. Appel d'offres public 471110 - 3 soumissionnaires

20.013 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231098

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 382 130,25 $ (contrat: 3 883 000 $, contingences: 388 300 $, incidences: 110 830,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 500004 (2 soumissionnaires)

20.014 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231099

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Dépense totale de 10 691 000,00 $ (contrat: 9 450 000,00 $ + contingences: 945 000,00$ + incidences: 296 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501103 - 3 soumissionnaires

20.015 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231100

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans les arrondissements de Côte des- Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont. Dépense totale de 6 307 739,50 $ (contrat: 5 395 000,00 $ + contingences: 539 500,00 $ + incidences: 373 239,50$), taxes incluses. Appel d'offres public 500308 - 7 soumissionnaires

20.016 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231097

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Léonard et Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR et PRCPR-2023). Dépense totale de 7 616 798,21 $ (contrat: 6 594 148,83$ + contingences: 659 414,88 $ + incidences: 363 234,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 500305 - 6 soumissionnaires conformes

20.017 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231101

Accorder un contrat à Systèmes Urbains inc., pour des travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal. Dépense totale de 950 798,30 $ (contrat: 666 815,91$ + contingences: 100 022,39 $ + incidences: 183 960,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 476211 - 6 soumissionnaires

20.018 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1237424001

Accorder un contrat à SM Construction inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburants de la cour de services de Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 862 132,85 $, taxes incluses (contrat : 689 706,28 $ + contingences : 103 455,94 $ + incidences : 68 970,63 $) - Appel d'offres public IM-PR-21-0047(PAT) - (6 soumissionnaires)

20.019 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1237424002

Accorder un contrat à SM Construction inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburants du Jardin botanique, - Dépense totale de 423 790,66 $, taxes incluses (contrat : 339 032,53 $ + contingences : 50 854,88 $ + incidences : 33 903,25 $) - Appel d'offres public IM-PR-21-0045(JB) - (8 soumissionnaires)

20.020 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1235895001

Accorder un contrat à Procova inc., pour réaliser les travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44 - Dépense totale de 1 416 951,90 $, taxes incluses (contrat : 1 089 963 $ + contingences : 163 494,45 $ + incidences 163 494,45 $) - Appel d'offres public (IMM-15846) - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.021 Contrat de construction

CM *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1238264001

Autoriser une dépense additionnelle de 341 475,75 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de réaménagement du terrain de balle au stade Gary-Carter dans le cadre du contrat accordé à Lanco Aménagement inc. (CM21 0960), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 810 827,91 $ à 11 152 303,66 $, taxes, contingences et incidences incluses

20.022 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1227541002

Autoriser une dépense additionnelle de 58 060,34 $, taxes incluses, pour compléter la mise en oeuvre des travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-Dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles, dans le cadre du contrat accordé à AFCOR Construction inc. (CM21 0064), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 669 437 $ à 1 727 497,34 $ taxes et contingences incluses

20.023 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1230649001

Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme FNX-INNOV, d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 923 249,25 $ (taxes incluses). Appel d'offres public 1773 (3 soumissionnaires)

20.024 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.025 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1225842004

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Sia Partenaires Inc. pour des services professionnels en communication et gestion des parties prenantes pour des projets d'aménagement d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois supplémentaires (montant estimé de l'entente : 788 153,63 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19541 - 3 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.026 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1237231024

Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Yves R. Hamel et Associés Inc. pour le contrat # 18-17070, (CM18 1136), de services professionnels pour la Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 1 269 872,72 $ à 1 551 687,94 $, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 84 544,57 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville

20.027 Contrat de services professionnels

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1230154001

Approuver un addenda à la convention de services professionnels initiale 2021-2024 (CM21 1147) avec l'OBNL Atelier Entremise afin de faire une augmentation de 49 928,26 $ taxes incluses, au montant initial octroyé à l'organisme de 314 310,38 $

20.028 Entente

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1239767001

Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 19 813 955 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.029 Entente

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1236157001

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ACFAS Inc. pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2023 au Biodôme, du 5 mai 2023 au 24 janvier 2024

20.030 Entente

CG *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1238973001

Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024 sans modifier les montants des contributions financières prévues

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.031 Entente

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1237567004

Approuver le projet d'entente entre le Bureau du Taxi de Montréal (BTM) et la Ville de Montréal pour le transfert de propriété de neuf (9) véhicules conformément aux modalités décrites à la convention

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.032 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.033 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.034 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1229653007

Exercer l'option de renouvellement prévue au bail pour une période additionnelle de 5 ans, par laquelle la Ville de Montréal loue de 9595988 CANADA INC., à compter du 1er mai 2023, un espace d'entrepôt, situé au 9701 rue Colbert, d'une superficie d'environ 77 679 pi², à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 3 987 755,36 $, taxes incluses. (Bâtiment 8215-001)

20.035 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière* - 1228682016

Approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er avril 2023, des locaux situés au sous-sol et au deuxième étage de l'immeuble sis au 671, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 2 208 pi² (205,13 m²), à des fins communautaires. La subvention immobilière est de 187 680 $ pour toute la durée du prêt de locaux (Bâtiment 0295-102)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.036 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1230515001

Approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024,une partie de terrain constitué du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, à des fins de stationnement, réservé pour sa clientèle, pour un loyer total de 8 253,12 $ excluant les taxes. N/Réf. : 31H05-005-8057-01 - (5110-101).

20.037 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1235372001

Approuver l'allègement de loyer, dû à la pandémie, d'une somme totale de 27 355,15 $, avant les taxes, pour une durée de 26 mois, soit pour la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 août 2022, en plus des intérêts non perçus estimés à 12 990,38 $, pour cette même période en lien avec le loyer facturé à Resto-Bar Capucine inc. pour l'occupation à des fins de restauration d'un espace au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis. Bâtiment 2621-102.

20.038 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1236025003

Approuver la prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown inc., pour une période d'un (1) an, à compter du 1er avril 2023, le local 216, d'une superficie d'environ 534,43 pi² situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 27 528,49 $, excluant les taxes

20.039 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1238682001

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période additionnelle de 1 an et 7 mois, à compter du 1er avril 2023, un espace d'une superficie d'environ 500 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 7 989,60 $, excluant les taxes. (Bâtiment 9322-104)

20.040 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière* - 1228042003

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. le terrain connu comme étant une partie du lot 2 349 680 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 16 609 pi² situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est pour une période de 5 ans, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel. La dépense totale est de 11 457,72$ incluant les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.041 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1236025004

Approuver la 1ère convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, des locaux d'une superficie totale de 36 889 pi², situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 1 061 827,16 $, excluant les taxes

20.042 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1235372002

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Ltée., pour une période additionnelle de trois (3) mois, du 1er mai 2023 au 31 juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2101, avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle, d'une superficie de 12 406 pi², à des fins de bibliothèque, pour une dépense totale de 105 231,18 $, incluant les taxes

20.043 Immeuble - Servitude

CG *Service de la stratégie immobilière* - 1228290004

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 7 923 m², grève une partie des lots 2 349 680 et 2 349 681 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 100 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0405-T

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.044 Immeuble - Servitude

CE *Service de la stratégie immobilière* - 1228290010

Approuver un projet d'entente tripartite entre la Ville, la Société 9346-5508 QUÉBEC INC et le ministère des Transports (MTQ), permettant à la Ville et à la Société 9346-5508 QUÉBEC INC de poursuivre leurs négociations et signer une promesse bilatérale visant à établir une servitude d'utilités publiques et un bail affectant une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, dans le cadre de la construction d'un collecteur pluvial et sanitaire, et ce, malgré l'imposition d'une réserve sur une partie dudit lot par le MTQ

20.045 Subvention - Contribution financière

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1238816001

Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 81 000 $ répartie entre 8 organismes pour l'organisation de 8 événements présentés en 2023 dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.046 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1239196001

Accorder un soutien financier non récurrent de 266 645 $ au Centre de valorisation du bois urbain afin de transformer et valoriser des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2026, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.047 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture* - 1228781005

Approuver un projet de convention visant à accorder un financement à l'organisme Montréal en Histoires au montant de 450 000 $ en 2023 et de 400 000 $ par année pour 2024 et 2025, pour un total de 1 250 000 $ sur trois ans. Cette contribution vise à optimiser ses opérations dans le Vieux-Montréal et à soutenir le développement de nouveaux projets dans les arrondissements

20.048 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture* - 1228781004

Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à l'organisme Montreal en histoires afin de soutenir la réalisation du projet IN-SITU et approuver un projet de convention à cet effet

20.049 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1234864001

Accorder une contribution financière non récurrente pour une somme maximale de 50 000 $ à Propulsion Québec, la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour la tenue de l'événement Impulsion édition Innovation, le Sommet international des transports électriques et intelligents (TÉI), qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 13 au 15 mars 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.050 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture* - 1238781001

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'organisme Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la réalisation du projet Luminothérapie et approuver un projet de convention à cet effet

20.051 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1228080009

Résilier la convention de contribution financière entre la compagnie de théâtre Le Carrousel et la Ville de Montréal (CE20 1103) pour l'embauche d'une coordination déléguée en lien avec la réalisation du projet d'immobilisation du Cube dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021/ Autoriser le remboursement d'un montant de 31 313,80 $ $ non dépensé par la compagnie de théâtre Le Carrousel

20.052 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1237883001

Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0746) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024

20.053 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1237883002

Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0745) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2023 et approuver la dépense de 25 000 $ du budget de 200 000 $ prévu à la présente convention pour réaliser l'événement APIK (pente de ski) qui aura lieu à la fin février/mars 2023 dans le Quartier latin

20.054 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1237883005

Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0744) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023

20.055 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1239665001

Accorder un soutien financier de 42 750$ à Projet de travailleurs de soutien autochtones, pour la réalisation du projet de travailleurs de soutien autochtones de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », pour l'année 2023, et accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 368 173 $ aux 11 organismes ci-après désignés, afin de bonifier les 12 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », du 1er janvier au 30 juin 2023, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention, un projet d'addenda 2 et 10 projets d'addenda 1 modifiant les conventions de contribution financière intervenues pour 11 organismes (CE22 0582 et CG22 0264) majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 721 846$ à 1 132 769$

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.056 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1239665004

Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 474 862 $ aux six organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la prolongation de sept projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les sept projets d'addenda modifiant les conventions de soutiens financiers intervenues pour six organismes (CE22 0579 et CG22 0261) à cet effet majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 949 723 $ à 1 424 585 $ / CF.O-SDIS-22-047

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1239665003

Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 216 921 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la prolongation de 12 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 12 projets d'addenda 1 (CE22 0580 et CG22 0262) majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 466 340 $ à 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.058 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1239665002

Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 482 542 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la prolongation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets d'addenda d'addenda 1 modifiant les conventions de contribution financière intervenues pour 18 organismes (CE22 0582 et CG22 0264) majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 970 105 $ à 1 452 647 $ / AP.O-SDIS-22-045

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.059 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle* - 1238047001

Accorder une contribution financière maximale de 4 042 989 $ à l'organisme Récolte pour la mise en place du Système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en Commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet

20.060 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1239622001

Accorder un soutien financier maximal de 45 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.061 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'Espace pour la vie , Biosphère* - 1239442001

Accorder une contribution financière de 100 000 $ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 16e édition du Festival Eurêka! en mai 2023 / approuver un projet de convention à cette fin / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 100 000 $ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour 2023

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1226745002

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour le projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest (phase 1), entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1226628002

Offrir aux conseils d'arrondissement de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1239796001

Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.005 Administration - Adhésion / Cotisation

CE *Direction générale , Bureau des relations internationales* - 1235117001

Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 16 560 euros (environ 24 000$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2023

30.006 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1230843001

Ratifier la dépense de 2 971,42 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 4 au 11 février 2023, à Mexico City, dans le cadre d'une mission d'affaires

30.007 Administration - Nomination de membres

CM *Conseil Jeunesse* - 1237181001

Approuver les nominations de M. Kevin Martinez et de M. Iles Ousmer au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de mars 2023 à mars 2026

30.008 Administration - Nomination de membres

CM *Conseil des Montréalaises* - 1237721001

Approuver la nomination d'Angélique Margherite Berthe Diène à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM) pour un 1er mandat se terminant en mars 2026 et la désignation de Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du CM pour un 1er mandat se terminant le 20 avril 2024

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG *Service du développement économique* - 1238927001

Autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 1 000 000 $ soit de la compétence de la ville centre

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.010 Budget - Taxe / Compte

CE *Service des finances , Direction des revenus* - 1239505001

Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne* - 1233267001

Autoriser un (1) virement budgétaire totalisant 71 498,98$ pour l'année 2023 en provenance de l'arrondissement du Sud-Ouest vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement d'un (1) poste col blanc permanent et son occupant à compter du 1er avril 2023/ Prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire de 96 940$ $ pour l'année 2024 et les années subséquentes dans les enveloppes respectives

30.012 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1237529001

Autoriser un virement budgétaire de 3 722 000 $, en provenance des « Études - Grands projets » des dépenses communes, vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour financer la réalisation d'études dans le cadre du volet Programme d'accélération de grands projets

30.013 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1239445002

Autoriser un virement budgétaire de 23 000 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement, de transport de neige et d'élimination de la neige

30.014 Nomination / Désignation d'élus

CG *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1238062001

Nommer Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.015 Nomination / Désignation d'élus

CE *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1234784001

Procéder à la nomination des représentantes de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2025: Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif et Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ

30.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1219081004

Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située à l'ouest de la rue Victoria entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-5501-05 N/D: 12-0418-T

40.002 Règlement - Urbanisme

CM *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1229141010

Adopter, avec changements, un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés par le conseil d'arrondissement le 5 décembre 2022

Assemblée de consultation publique tenue le 12 janvier 2023

40.003 Règlement - Urbanisme

CM *Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1229073019

Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant la conversion d'une partie du parc Pie-XII afin de permettre la réalisation d'un centre d'interprétation spéléologique

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés par le conseil d'arrondissement le 5 décembre 2022

Assemblée de consultation publique tenue le 6 février 2023

40.004 Règlement - Urbanisme

CM *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1226290052

Adopter, avec changements, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés par le conseil d'arrondissement le 5 décembre 2022

Assemblée de consultation publique tenue le 25 janvier 2023

40.005 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1237945001

Approuver le règlement R-214 autorisant un emprunt de 68 636 653 $ pour financer le projet « Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1 » et la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.006 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1237945002

Approuver le règlement R-217 autorisant un emprunt de 543 401 549 $ pour financer le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » et la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.007 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1234521002

Nommer les trois éléments formant le complexe culturel Guy-Descary : « L'Entrepôt » qui est la maison de la culture de Lachine, la « maison du Brasseur » et la « Vieille-Brasserie-Dawes », dans l'arrondissement de Lachine

40.008 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1234521003

Nommer « Centre Gadbois » le centre sportif situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

40.009 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1234521006

Nommer le parc de l'Écurie-Horse Palace dans l'arrondissement du Sud-Ouest

60 – Information

60.001 Dépôt

CG *Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1239445001

Dépôt du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2022, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016

Compétence d'agglomération : Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

60.002 Dépôt

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1237100001

Déposer le bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau potable de seize(16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.003 Dépôt

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1239888001

Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées à ce jour, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour l'achat de polymère cationique afin d'assurer la déshydratation des boues générées par le traitement des eaux usées - Montant de 114 089,04 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.004 Dépôt

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1239911001

Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour les travaux de réhabilitation en urgence du collecteur De Lorimier à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Notre-Dame - Montant total: 1 302 011,23 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 27

CE : 10.002

2023/03/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2023/03/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1233673001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 $, toutes taxes incluses, pour l'achat des équipements audiovisuels nécessaires à la conception de l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises (objet des travaux) dans le cadre du contrat accordé à XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC., (CM21 0931), majorant ainsi le montant total du contrat de 517 755,00 $, toutes taxes incluses, à 582 755,00 $, toutes taxes incluses.

Il est recommandé :
1, Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 $, toutes taxes incluses, pour l'achat des équipements audiovisuels nécessaires à la conception de l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises (objet des travaux) dans le cadre du contrat accordé à XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC., (CM21 0931), majorant ainsi le montant total du contrat de 517 755,00 $, toutes taxes incluses, à 582 755,00 $, toutes taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-17 16:02

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233673001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 $, toutes taxes incluses, pour l'achat des équipements audiovisuels nécessaires à la conception de l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises (objet des travaux) dans le cadre du contrat accordé à XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC., (CM21 0931), majorant ainsi le montant total du contrat de 517 755,00 $, toutes taxes incluses, à 582 755,00 $, toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture a élaboré un important projet au centre-ville de Montréal, au cœur du Quartier des Spectacles. Il s'agit d'une relocalisation du Centre d'histoire de Montréal (CHM), dont la mission a été redéfinie et le nom changé pour MEM - Centre des mémoires montréalaises (MEM). Celui-ci offrira à la population montréalaise et aux touristes de passage, un espace identitaire vibrant au rythme de l'actualité, connecté à la profondeur de l'histoire de la ville tout en se projetant dans son futur. Ce nouveau lieu à vocation culturelle sera aménagé dans un espace de près de 3 200 m2 à l'étage d'un complexe multifonctionnel, au carrefour mythique du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sainte-Catherine.

Dans le cadre du projet de relocalisation, la Ville a octroyé plusieurs contrats pour les améliorations locatives et les aménagements muséaux. Parmi ceux-ci, en août 2021, la firme XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. (XYZ) a remporté l'appel d'offres pour l'achat d'équipements audiovisuels et de services d'intégration technique pour l'exposition permanente et les espaces publics du MEM (CM 21-0931).

La présente demande vise à majorer de 11,5 %, le contrat initial de XYZ afin d'assurer la finalité des livrables et ainsi couvrir les ajustements liés à ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22-1231- 25 octobre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 $, taxes incluses, pour la réalisation de contenus multimédias, audiovisuels et interactifs numériques pour les espaces publics et l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises (objet des travaux) dans le cadre du contrat accordé à Halo Création^{TM} Studio Plasma inc. (CM21 0961), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 093 983,62 $,

taxes incluses, à 1 174 466,12 $, taxes incluses

CM22-1230- 25 octobre 2022 - Autoriser le transfert d'un montant de 48 080,30 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la fabrication et l'installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour les espaces publics du MEM - Centre des mémoires montréalaises, dans le cadre du contrat accordé à l'Atelier La Boutique (CM21-0937), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 1 009 688,34 $, taxes incluses (contrat + contingences), à 1 057 768,63 $, taxes incluses (contrat + contingences).

CM22-0920 - 23 août 2022- Accorder un contrat à XYZ Technologie culturelle inc. pour l'achat d'équipements audiovisuels et de services d'intégration technique pour le projet du MEM - Centre des mémoires montréalaises - Dépense totale : 398 612,95 $, taxes incluses (contrat : 379 631,38 $ + contingences : 18 981,57 $) - Appel d'offres public 22-19372 - (1 soumissionnaire).

CM-21-0961- 23 août 2021- Accorder un contrat de services professionnels à Halo Création™ Studio Plasma inc., pour la production et la réalisation de contenus multimédias, audiovisuels et d'interactifs numériques pour les espaces publics et l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises - Dépense totale de 1 093 983,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18793 (3 soumissionnaires).

CM21-0931- 23 aôut 2021- Octroyer un contrat de biens et services à XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC, pour l'achat d'équipements audiovisuels et de services d'intégration technique pour le projet du MEM - CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES. Autoriser une dépense totale de 517 755,00 $, toutes taxes incluses, (contrat de 493 100,00 $ et contingences de 24 655,00 $, toutes taxes incluses), dépenses conformes aux documents d'appel d'offres public 21- 18839 (2 soumissionnaires conformes).

CM21-0937- 23 août 2021 - Accorder à Atelier La Boutique, le contrat pour le lot 1 et à Acmé décors inc., le contrat pour le lot 2, pour la fabrication et l'installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour les espaces publics et temporaires du MEM - Centre des mémoires montréalaises; Autoriser une dépense de 1 057 768,63 $, toutes taxes incluses, pour le lot 1 (contrat de 961 608,04 $ + contingences/incidence de 96 160,59 $, toutes taxes incluses), et une dépense de 368 292,52 $, toutes taxes incluses, pour le lot 2 (contrat de 334 811,80 $ + contingences/incidence de 33 480,72 $, toutes taxes incluses), dépenses conformes aux documents d'appel d'offres public 21-18820 (5 soumissionnaires avec grille d'évaluation et de pondération et système à deux enveloppes).

CE 21 1161- 30 juin 2021- Approuver l'entente d'exposition entre le MEM - Centre des mémoires montréalaises et l'Empathy Museum, musée situé à Londres pour la reproduction et la présentation de l'exposition « Un mille dans mes souliers » / Autoriser une dépense 26 000 livres sterling, soit 44 523 $ canadiens à cet effet.

CM-21 0744 - 14 juin 2021 - Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Raphaëlle de Groot, artiste professionnelle, au montant maximal de 218 452,50 $ taxes incluses (contrat : 206 955 $ taxes incluses + contingences : 11 497,50 $ taxes incluses), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Circuit de mémoire » (titre provisoire) intégrée au MEM - Centre des mémoires montréalaises / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 227 792,60 $ dont des incidences de 9340,10 $.

CE-20 1789 - 11 novembre 2020 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une œuvre d'art public participative pour le MEM - Centre des mémoires montréalaises. Autoriser une dépense de 45 990 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CM19 0914 - 19 août 2019 - Octroyer un contrat à l'entreprise GSM Project création inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale du MEM-Mémoire des Montréalais(es) au montant de 1 161 010,65 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 1 390 960,65 $ taxes incluses.

CE18 1462 - 29 août 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale inaugurale dans le cadre de la réalisation du nouveau Centre d'histoire de Montréal. Approuver le règlement du concours.

CM17 0624 - 16 mai 2017 - Règlement autorisant un emprunt de 10 636 000 $ pour le financement des travaux d'aménagements muséaux dans le cadre du projet de localisation du Centre d'histoire de Montréal au carré Saint-Laurent.

CM16 1446 - 20 décembre 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., à des fins culturelles, des espaces d'une superficie d'environ 3 188 mètres carrés, au 1er étage, de l'immeuble situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent, pour une période de 6 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2019, pour un loyer total de 13 187 038,68 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le contrat de XYZ TECHONOLOGIE CULTURELLE inc. (XYZ) est relié aux concepts des espaces publics et de l'exposition permanente. Il prévoit les achats d’équipements spécialisés et leur intégration aux aménagements muséaux. Depuis le lancement de l'appel d'offres en 2021, la définition fine du concept de l'une des 9 zones de l'exposition permanente nécessitait des détails additionnels qui se sont révélés en cours d'exécution du contrat. Plusieurs ajustements dans la liste des équipements ont été nécessaires dont l'ajout d'équipements en éclairage et informatique et doivent être acquis pour créer l'effet et l'expérience escompté dans cette zone de l'exposition permanente. La présente demande vise à ajuster le budget de ces équipements pour finaliser le projet tel que conçu.
Une somme supplémentaire de 65 000 $, toutes taxes incluses, doit être ajouté au mandat. Cette dépense représente 11,15 % de la valeur du contrat.

L'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et ville (Loi) prévoit qu'une municipalité peut modifier un contrat uniquement dans le cas où la modification est accessoire et ne change pas la nature dudit contrat.

La démarche a été analysée par le Bureau du contrôleur général qui nous confirme que ces modifications ne changent pas la nature du contrat et que ces coûts supplémentaires ne contreviennent pas à la Loi et à l'encadrement précité, à condition d'obtenir l'autorisation des instances.

JUSTIFICATION

Ce budget additionnel servira à acquérir et intégrer les équipements nécessaires au projet et permettra à XYZ de finaliser son mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat initial était de 517 755,00 $ (toutes taxes incluses) soit 472 779,32 $ (net de ristourne).

Une somme de 59 353,66 $, net de ristourne, sera ajoutée comme budget additionnel, portant le total de la dépense à 532 132,98 $, net de ristourne, soit 582 755 $, toutes taxes incluses. Cette somme représente 11,15 % de la dépense.

Le projet fait partie des dépenses prévues au Programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de la culture - règlement d'emprunt de compétence locale #17-065 Centre d'histoire Carré St-Laurent. Il sera financé par le règlement d'emprunt #17-065 du Centre d'histoire.

La dépense sera imputée, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

(En référence au GDD précédent)
Ce dossier répond à la vision 2030 en ce qu'il vise des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, plus précisément, en favorisant l'engagement et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation. Le MEM vise à être le lieu de parole citoyenne inclusif privilégiant la participation de la population montréalaise dans toute sa diversité et contribuant à l'évolution et à la promotion de son offre muséale sur la montréalité, tout en favorisant le déploiement de la créativité citoyenne. Le mandat de XYZ nous permet de rejoindre cet objectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas bonifier l'entente contractuelle aura un impact sur les livrables. Des délais de plusieurs semaines d'attentes sont prévus pour les livraisons, ce qui met en péril le livrable de l'exposition permanente au public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet se réalise en conformité avec les consignes de la sécurité publique et selon ses impacts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est prévue à cette étape du projet.

Lors de l'inauguration, un plan de communication spécifique sera réalisé en étroite collaboration avec le Service des communications qui parraine le MEM dans l'élaboration de stratégies communicationnelles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CE et le CM
Finalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda ROUGEAU
Assistante-Événements culturels

Tél : 514 872-0238
Télécop. : 514 872-9645

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-06

Annabelle LALIBERTÉ
Chef de division-MEM-mémoire des montréalais

Tél : 514 872-3216
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2023-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-02-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1233673001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 $, toutes taxes incluses, pour l'achat des équipements audiovisuels nécessaires à la conception de l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises (objet des travaux) dans le cadre du contrat accordé à XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC., (CM21 0931), majorant ainsi le montant total du contrat de 517 755,00 $, toutes taxes incluses, à 582 755,00 $, toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1233673001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-14

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1226871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 430 254,34 $, taxes incluses pour l'acquisition du service de soutien technique des licences technologiques Oracle supplémentaires, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2027 / Approuver un projet d'addenda 18 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 25 402 011,58 $ à 26 832 265,92 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 430 254,34 $, taxes incluses pour l'acquisition du service de soutien technique des licences technologiques Oracle supplémentaires, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2027;
2. d'approuver un projet d'addenda 18 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900);
3. d'autoriser le directeur institutionnel du Service des TI à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-24 11:24

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226871001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 430 254,34 $, taxes incluses pour l'acquisition du service de soutien technique des licences technologiques Oracle supplémentaires, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2027 / Approuver un projet d'addenda 18 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 25 402 011,58 $ à 26 832 265,92 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

L'utilisation des technologies Oracle à la Ville remonte à plusieurs années. Au fil du temps, plusieurs applications pluridisciplinaires qui reposent sur ces technologies ont été déployées pour répondre aux besoins croissants des différentes unités administratives tout en s'assurant de maintenir une intégration fonctionnelle et technologique entre les applications.

À ce jour, au-delà de 50 % des données corporatives structurées de la Ville sont hébergées sur des bases de données Oracle à l'interne. Plus de 150 applications d'envergure sont liées aux plateformes technologiques Oracle et sont utilisées par les services suivants :

- Mobilité et attractivité;
- Gestion des ressources humaines;
- Gestion des services institutionnels;
- Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Service de sécurité incendie de Montréal (SIM);
- Cour municipale;
- Service aux citoyens - 311
- Gestion des eaux usées

- Qualité de vie - Sports, loisirs et culture.

En mars 2022, la Ville a procédé au renouvellement du contrat de soutien technique des licences technologiques et infonuagiques Oracle existantes pour une durée de cinq (5) ans (CG22 0195). Ce contrat se terminera le 31 mars 2027. Durant la préparation de ce renouvellement, la Ville a effectué un inventaire des licences pour consolider ses acquis et évaluer ses besoins futurs.

Ainsi, en 2022, le Service des TI a procédé à l'acquisition de licences supplémentaires (incluant 1 an de service de soutien) par l'entremise de l'entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (CG22 0307). Cette acquisition a permis de se doter d'une capacité supplémentaire afin de répondre aux besoins en croissance, de réorganiser et d'optimiser les licences en conformité avec les droits d'utilisations de la firme Oracle, offrant ainsi une prestation de services essentiels aux citoyens et garantissant une amélioration des opérations à la Ville.

En ce sens, l'addenda 18 vise à réajuster l'inventaire des licences technologiques inscrites au contrat de soutien technique des licences technologiques pour les quatre (4) prochaines années, et de refléter l'ajout des licences acquises en 2022.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 1 430 254,34 $, taxes incluses pour l'acquisition du service de soutien technique des licences technologiques Oracle supplémentaires, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2027 / Approuver un projet d'addenda 18 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 26 832 265,92 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0307 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition des licences technologiques Oracle, pour la période du 27 mai 2022 au 26 mai 2027, pour une somme maximale de 3 129 414,01 $, taxes incluses
CG22 0195 - 24 mars 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 $, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900).

CG17 0209 - 18 mai 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 $, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 $ à 85 511 482,25$, taxes incluses.

CG16 0703 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 $, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda no 15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900 modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 $ à 58 914 039,15 $, taxes incluses

CM03 0900 - 25 novembre 2003 - Contrat original initié dans le cadre du projet de mise en place du Système intégré pour le montant de 10 620 738.00$.

DESCRIPTION

Le soutien technique et les mises à jour de produits logiciels Oracle visés par la présente entente couvrent les volets suivants :

- des mises à jour de programmes, correction de bogues, alertes de sécurité et mises à jour de correctifs critiques;
- des scripts de mises à niveau et le droit d'obtention des mises à niveau desdits logiciels et outils de gestion;
- les principales versions de produits et de technologies, notamment des versions de maintenance générale, des versions de fonctionnalités et des mises à jour de documentation;
- l'aide aux demandes de service, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et l'accès au Portail de soutien en ligne 24 heures sur 24;
- la protection et l'usage des produits licenciés, des programmes informatiques et des droits d'auteur sur les logiciels;
- le droit d'utiliser les programmes informatiques et le service de soutien technique exclusif à Oracle.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de maintenance des licences technologiques Oracle n'est pas disponible dans le cadre de l'entente 999737858 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).
Le contrat de maintenance est nécessaire pour assurer la continuité des opérations par l'entremise du service de soutien technique afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes et logiciels existants et de protéger les droits d'auteurs en lien avec l'utilisation des logiciels Oracle. La firme Oracle Canada ULC est le propriétaire des droits exclusifs et des droits d'auteur sur ces logiciels et la seule en mesure de fournir le service de maintenance.

En ce sens, ce contrat peut être accordé de gré à gré à Oracle Canada ULC. L'exception prévue à l'article 573.3 paragraphes 6(A) et 6(B) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'applique à ce dossier.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Oracle Canada ULC a obtenu son accréditation le 2 décembre 2021 et cette dernière demeure valide.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Oracle Canada ULC n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant additionnel est de 1 430 254,34 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

	2023 1er avril 2023	**2024** 1er avril 2024	**2025** 1er avril 2025	**2026** 1er avril 2026	**Total** Taxes

	au 31 mars 2024	au 31 mars 2025	au 31 mars 2026	au 31 mars 2027	incluses
Licences technologiques	357 563,58 $	357 563,59 $	357 563,58 $	357 563,59 $	1 430 254,34 $

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 1 430 254,34 $, taxes incluses (1 306 012,85 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier par les instances de la Ville permettra, d'une part au Service des TI d'assurer la continuité des opérations pour les systèmes fonctionnant avec des licences Oracle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 8 mars 2023;
- Approbation du dossier par le CM – 20 mars 2023;
- Approbation du dossier par le CG – 23 mars 2023;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Monica DANULESCU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère analyse - contrôle de gestion - Direction stratégies, pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-19

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-242-0291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-242-0291
Approuvé le : 2023-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-02-23

Le 2 décembre 2021

ORACLE CANADA ULC
A/S MONSIEUR RODNEY L THACKER
100, MILVERTON DR
1ST FLOOR
MISSISSAUGA (ON) L5R 4H1

Nº de décision : 2021-DAMP-4055
Nº de client : 3000236842

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ORACLE CANADA ULC demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Oracle Canada ULC

100 Milverton Drive
Mississauga, ON, L5R 4H1

Le 16 février 2022

Monsieur Gervais Thibault
Directeur - Stratégies, pratiques d'affaires et performance
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information (STI)
801 rue Brennan, 9e étage
Montréal, Québec
H3C 0G4
Téléphone portable: 514-880-9577
Courriel : gervais.thibault@montreal.ca

Monsieur Thibault

Les services Infonuagique (SaaS en anglais) Oracle Cloud HCM et Oracle Cloud ERP (Oracle Cloud) représentent les dernières générations des produits développés par Oracle basées sur les fondations de nos suites sur-site, tel que « Oracle E-Business suite » (EBS) que la Ville de Montréal possède et utilise depuis plusieurs années.

Oracle Cloud est offert aux clients d'Oracle qui veulent migrer leurs applications Oracle sur-site à une application Infonuagique Oracle Cloud. Le service Infonuagique Oracle Cloud est offert uniquement dans les centres de données d'Oracle et exploité uniquement par les employés d'Oracle.

Pour supporter le passage des applications vers Oracle Cloud, Oracle a développé une offre unique, disponible uniquement aux Clients existants d'Oracle, appelé « Customer 2 Cloud program » (C2C). Ce programme d'Oracle, permet de payer les frais annuels de support technique en paiement de souscription Cloud, cette offre exclusive permet de réduire grandement les coûts pour les clients désirant migrer leurs applications sur-site au Oracle Cloud.

Oracle est le seul et unique détenteur des droits de propriété intellectuelle requis aux fins de rendre tous les services décrits à la convention (addenda 17) à intervenir entre Oracle et la Ville de Montréal pour la fourniture de services techniques et la mise à jour des licences.

L'offre exclusive qu'Oracle à soumis à la Ville de Montréal, offre qui combine le programme C2C amélioré ainsi qu'un gel des frais annuel de support technique d'une durée de cinq (5) ans ne peut être offert que par Oracle.

Cordialement,

Kelly Pellegrino
Manager, Deal Management
Oracle Canada ULC

DocuSigned by:
Kelly Pellegrino
762467589563438...

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1226871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 430 254,34 $, taxes incluses pour l'acquisition du service de soutien technique des licences technologiques Oracle supplémentaires, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2027 / Approuver un projet d'addenda 18 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 25 402 011,58 $ à 26 832 265,92 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2023-02-22 VF Oracle addenda #18 (1).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 820 9488
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 février 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA N^{O} 18
(Convention du 25 novembre 2003 CM03 0900)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito , greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée **la** « **Ville** »

ET : **ORACLE CANADA ULC**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 100, Milverton Drive, Mississauga, Ontario, L5R 4H1, agissant et représentée par M. Kelly Pellegrino, gestionnaire (License Deal Management), dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R104008685
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1003633493

Ci-après appelée **le** « **Contractant** »

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention le 25 novembre 2003 (CM03 0900) pour l'acquisition de licences requises et l'entretien de systèmes reliés pour les fonctions financières, d'approvisionnement et de ressources humaines et de paie telle que modifiée par l'addenda n° 1 en date du 5 décembre 2005 (CM05 5009), l'addenda n° 2 en date du 29 mai 2006 (CG06 0205), l'addenda n° 3 en date du 31 mai 2007 (CG07 0163), l'addenda n° 4 en date du 30 août 2007 (CG07 0307), l'addenda n° 5 en date du 28 mai 2008 (CG08 0234), l'addenda n° 6 en date du 28 mai 2009 (CG09 0158), l'addenda n° 7 en date du 25 février 2010 (CG10 0078), l'addenda n° 8 en date du 25 novembre 2010 (CG10 0403), l'addenda n° 9 en date du 19 mai 2011 (CG11 0163), l'addenda n° 10 en date du 25 août 2011 (CG11 0267), l'addenda n° 11 en date du 23 février 2012 (CG12 0042), l'addenda n° 12 en date du 23 février 2012 (CG12 0043), l'addenda n° 13 en date du 20 décembre 2012 (CG12 0468), l'addenda n° 14 en date du 31 janvier 2013 (CG13 0012), l'addenda n° 15 en date du 22 décembre 2016 (CG16 0703) et l'addenda n° 16 en date du 18 mai 2017 (CG17 0209) et l'addenda n° 17 en date du 24 mars 2022 (CG22 0195) du (ci-après appelée la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville, dans le cadre de la mise en place d'une structure de gouvernance sur le contrôle et l'utilisation des licences et la gestion des actifs associés aux ententes d'envergure, a effectué une vérification de son portefeuille d'applications logicielles et de soutien technique fournis par le Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a effectué une optimisation de son portefeuille de licences en lien avec ses besoins d'affaire et qu'il convient d'effectuer une mise à jour de ce portefeuille;

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition des licences technologiques Oracle supplémentaires à travers le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) par l'entremise de son entente numéro 999737858 pour les produits technologiques Oracle, en date de 19 mai 2022 (CG22 0307) (ci-après les « Acquisitions);

ATTENDU QUE le présent addenda nº 18 concerne l'obtention des services de soutien technique, des droits et de la mise à jour des licences technologiques pour inclure les Acquisitions à la Convention initiale ;

ATTENDU QUE les renouvellements de support et maintenance des licences technologiques Oracle n'est pas disponible dans le cadre de l'entente 999737858 pour les produits Oracles du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE le présent addenda nº 18 est nécessaire afin d'obtenir des services de soutien technique et les droits limités d'utiliser les programmes aux seules fins des opérations internes à la Ville et pour garantir la pérennité des licences pour toutes les lignes de produits du Contractant utilisés par la Ville, incluant le système intégré SIMON;

ATTENDU QUE le Contractant est le seul et unique détenteur des droits de propriété intellectuelle requis pour rendre les services de soutien technique et de mises à jour des licences dans le cadre du présent addenda nº 18;

ATTENDU QUE le budget total d'honoraires prévu à la Convention initiale doit être augmenté de 1 430 254,34 $ taxes incluses pour permettre le tout.

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant.

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'addenda 17 de la Convention initiale est modifié comme suit :

2.1 Le document dont le numéro de services de soutien est 6439926 de l'annexe 4 est retiré;

2.2 Les documents dont les numéros de services de soutien sont 276689, 14088188 de l'annexe 4 sont retirés et remplacés par les documents dont les numéros de services de soutien sont 276689, 14088188;

2.3 Le document dont le numéro de services de soutien est 21066185 est ajouté à l'annexe 4;

2.4 Les numéros de services de soutien 5689562, 6439914, 9210856, 9211330 et ORDERING DOCUMENT CPQ-2411208 Ville de Montréal 16-FEV- de l'annexe 4 demeurent inchangés.

2.5 Le montant maximal d'honoraires est de 26 832 265,91$ taxes incluses pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027

2.6 La facturation des services prévus aux présentes pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027 se fera annuellement selon les montants suivants :

	Somme maximale de 1er avril 2022 au 31 mars 2023	Somme maximale de 1er avril 2023 au 31 mars 2024	Somme maximale de 1er avril 2024 au 31 mars 2025	Somme maximale de 1er avril 2025 au 31 mars 2026	Somme maximale de 1er avril 2026 au 31 mars 2027	Total taxes incluses
Licences technologique	1 466 404,49$	1 823 968,08 $	1 823 968,08 $	1 823 968,08 $	1 823 968,08 $	**8 762 276,81 $**
Licences infonuagiques (EBS)	3 613 997,82 $	3 613 997,82 $	3 613 997,82 $	3 613 997,82 $	3 613 997,82 $	**18 069 989,10 $**
Montant total taxes incluses	**5 080 402,31 $**	**5 437 965,90 $**	**5 437 965,90 $**	**5 437 965,90 $**	**5 437 965,90 $**	**26 832 265,91 $**

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Les autres dispositions de l'Addenda 17 et de la Convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent à l'égard des services additionnels prévus au présent addenda.

3.2. Les paiements seront honorés à la condition que soit présentées à la Ville des factures détaillées indiquant le détail des services rendus, le tout selon les termes et conditions prévus à la Convention initiale telle que modifiée par le présent addenda.

3.3 Le présent addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2023

ORACLE CANADA ULC

Par :_____
Kelly Pellegrino, gestionnaire (License Deal Management)

Cet addenda nº 18 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le …..e jour de …… 2023 (CG23…….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 430 254,34 $, taxes incluses pour l'acquisition du service de soutien technique des licences technologiques Oracle supplémentaires, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2027 / Approuver un projet d'addenda 18 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 25 402 011,58 $ à 26 832 265,92 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1226871001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Monica DANULESCU
préposé(e) au budget
Tél : 514-868-4869

co-auteure:
Sarra Zouaoui
Agente de gestion des ressources financières
514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-15

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237567003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Longus Equipement INC. pour la fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus compacte de 1.4 VG³ minimum - Dépense totale de 298 620,54 $, taxes incluses (contrat: 271 473,22 $ + contingence: 27 147,32 $) Appel d'offres public 22-19705 - Deux (2) soumissionnaires conformes.

1. d'accorder à Longus Equipement INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus compacte de 1.4 VG³ minimum, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 271 473,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 22-19705);

2. d'autoriser une dépense de 27 147,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-24 15:27

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237567003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Longus Equipement INC. pour la fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus compacte de 1.4 VG³ minimum - Dépense totale de 298 620,54 $, taxes incluses (contrat: 271 473,22 $ + contingence: 27 147,32 $) Appel d'offres public 22-19705 - Deux (2) soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2023, le SMRA a identifié le besoin de remplacer une chargeuse articulée qui sera mise au rancart pour cause de désuétude. Ce type d'appareil est principalement utile pour assurer les opérations de déneigement et pour l'entretien des terrains.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19705. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 44 jours, soit du 28 novembre 2022 au 12 janvier 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité.

Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, six (6) addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addenda :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	05 décembre 2022	Vingt deux (22) questions et réponses en lien avec des spécifications techniques sur le véhicule, plus précisément sur le poids en ordre de marche, le manuel d'instruction, la formation requise, la vitesse de déplacement, le différentiel, le frein de stationnement, la force d'arrachement, la charge de

		basculement, la fourche de levage, le système de graissage automatique, la fourche de type pépinière à attache rapide, le souffleur, le Godet à déchet grappin, le balais de rue, la brosse de caniveau et l'épandeur.
2	15 décembre 2022	Quatre (4) questions et réponses en lien avec des spécifications techniques sur le véhicule, plus précisément sur le contrepoids, les points de contacts et la direction assistée.
3	19 décembre 2022	Trois (3) questions et réponses en lien avec des spécifications techniques sur le véhicule, plus précisément sur la timonerie, le balais et la lame à neige.
4	20 décembre 2022	Deux (2) questions et réponses en lien avec des spécifications techniques sur le véhicule, plus précisément sur la fourche et la saleuse.
5	22 décembre 2022	Sept (7) questions et réponses en lien avec des spécifications techniques sur le véhicule, plus précisément sur le réservoir de carburant, l'accumulateur, la direction assistée, la charge de basculement, le souffleur ainsi que la vis ouverte et dentelée.
6	13 janvier 2023	Documents additionnels a à fournir; Certificat de francisation.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1044 - 29 septembre 2021 - Accorder un contrat à Équipement SMS inc, pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus, compactes de 1,4 verges cube - Dépense totale de 618 401,08 $, taxes incluses (contrat : 580 059,22 $ + contingences: 38 341,86 $) - Appel d'offres public 21-18810 - (un soumissionnaire)
CE08 2009 - 12 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Les Équipements Colpron pour la fourniture de deux tracteurs utilitaires tout équipés au montant de 178 071,21 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public: 08-10792 (3 soumissionnaires) - (résolution pour les deux appareils du Service de l'eau)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition d'une chargeuse articulée sur pneus compacte de 1.4 VG³ minimum afin de remplacer l'unité 433-6785 pour cause de désuétude.

Modalités d'adjudication:
Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Livraison:
La livraison est prévue de 8 à 25 semaines, suivant la réception du bon de commande selon les options choisis.

Modalité de paiement:
Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le donneur d'ordre des biens, le donneur d'ordre paie toute facture conforme reçue de l'adjudicataire en un versement unique dans les trente (30) jours qui suivent la date de la facture.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumission ont été déposées (28,57%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- deux (2) n'ont pas répondu;
- un (1) a obtenu le cahier des charges à titre informatif;
- un (1) ne rencontrait pas les spécifications techniques;
- un (1) dit que le devis pour les accessoires est trop restrictif.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Longus Equipement Inc.	271 473,22 $	27 147,32 $	298 620,54 $
Brandt Tractor Ltd.	342 998,02 $	34 299,80 $	377 297,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	344 925,00 $	34 492,50 $	379 417,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			73 451,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-21,30 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			71 524,80 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			-26,35 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les membres du SMRA se sont basés sur les données du marché ainsi que les fluctuations actuelles.

L'écart favorable à la Ville de Montréal de 21,30 % entre la soumission la plus basse conforme et la dernière estimation se situe principalement au niveau du prix soumis pour le châssis du véhicule. En effet, suite à une vigie du marché pour cette catégorie de véhicules, notamment grâce à la participation à différents salons d'exposition, les membres du SMRA ont recueilli diverses informations leur permettant d'estimer le prix pour ce type de véhicule en fonction des fluctuations du marché actuel.

Il semblerait que le fournisseur ait opté pour une stratégie de prix agressif lors du dépôt de sa soumission en offrant un prix en deçà du marché afin d'être en mesure de remporter l'appel d'offres. L'hypothèse de la stratégie de prix agressif est supportée entre autres par l'écart minime entre l'estimation et la soumission de Brandt Tractor Ltd. et par la présence accrue de concurrence dans le marché actuel pour ce type de véhicule.

L'écart favorable à la Ville de Montréal de 26,35 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme se situe principalement au niveau du modèle de véhicule soumis

par Brandt Tractor Ltd. En effet, ce dernier a soumis un véhicule de marque et modèle différent de celui soumis par Longus Equipement Inc. il s'agit d'un modèle qui est qualifié plus haut de gamme que celui offert par l'adjudicataire. Il est important de mentionner que le modèle soumis par Longus Equipement Inc. répond adéquatement aux besoins de la Ville de Montréal et qu'un modèle plus haut de gamme n'est pas nécessaire.

Suite à une vigie du devis pré-lancement par le Service de l'approvisionnement, des modifications ont été apportées aux spécifications demandées au niveau des accessoires afin d'être en mesure d'ouvrir le marché au plus grand nombre de soumissionnaires et d'éviter de limiter le marché.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 16 janvier 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Longus Equipement Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 271 473,22 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 10 % du montant total octroyé, soit 27 147,32 $ $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Les sommes nécessaires, au présent dossier, sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - programme de remplacement de véhicules - Ville et seront financées par le règlement d'emprunt 21-026 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM21 0793)

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

L'utilisation de chargeuses pour le déblaiement des saillies de trottoir permet d'assurer, pour l'ensemble des montréalais et montréalaises, la sécurité des déplacements et des traverses piétonnes et ce, même pour les personnes à mobilité réduite ce qui permet de répondre à la priorité 19, offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et

d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 08 mars 2023
Émission du bon de commande et rencontre de démarrage: 13 mars 2023
Livraison du véhicule (selon les options choisies): Août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-30

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *123756003*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à Longus Equipement INC. pour la fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus compacte de 1.4 VG³ minimum - Dépense totale de 298 620,54 $, taxes incluses (contrat: 271 473,22 $ + contingence: 27 147,32 $) Appel d'offres public 22-19705 - Deux (2) soumissionnaires conformes.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'utilisation de chargeuses pour le déblaiement des saillies de trottoir permet d'assurer, pour l'ensemble des montréalais et montréalaises, la sécurité des déplacements et des traverses piétonnes et ce, même pour les personnes à mobilité réduite ce qui permet de répondre à la priorité 19, offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237567003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Longus Equipement INC. pour la fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus compacte de 1.4 VG³ minimum - Dépense totale de 298 620,54 $, taxes incluses (contrat: 271 473,22 $ + contingence: 27 147,32 $) Appel d'offres public 22-19705 - Deux (2) soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19705 PV.pdf 22-19705_Intervention.pdf 22-19705_Tableau de vérification TCP.pdf

22-19705_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-31

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19705 — No du GDD : 1237567003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus compacte de 1.4 VG³ minimum

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 12 - 1 - 2023

Ouverture faite le : 12 - 1 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 13 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 5 - 2023

Date d'échéance révisée : 12 - 5 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LONGUS EQUIPMENT INC.	$ 271,473.22	√	
BRANDT TRACTOR LTD	$ 342,998.02		

Information additionnelle

Les cinq (5) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants: Deux (2) n'ont pas répondu, un (1) a optenu le cahier des charges a titre informatif, un (1) ne rencontrait pas les spécifications techniques, un (1) dit que le devis pour les accessoires est trop restrictif

Préparé par : Danielle Dion — Le 17 - 1 - 2023

Numéro de l'appel d'offres :22-19705
Titre : Fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus compacte de 1.4 VG³ minimum
Date de publication Dans SEAO: 28 novembre 2022
Date d'ouverture des soumissions : 12 Janvier 2023
Nombre d'Addenda : 6 (dernier émis le 13 Janvier 2023)
Nbre de preneurs de cahier de charge: 7
Durée de validité des soumissions:120 jours

			Nom du fournisseur	**LONGUS EQUIPEMENT INC.**	**Brandt Tractor Ltd.**
			Numéro de fournisseur VDM	115349	560746
			Numéro NEQ	1143313709	1174486051
			Delai livraison	8 a 15 sem.	180 jours a la reception PO
Item	**Description**	**Quantité**	**unité de mesure**	**Montant total**	**Montant total**
1	Chargeuse classe 433 : Chargeuse articulée sur pneus et pouvant prendre un godet de 1,4 VG³	1	unitaire	136 812,00 $	198 021,86 $
2	fourche de type pépinière selon le devis	1	unitaire	8 750,00 $	8 603,11 $
3	lame à neige selon le devis	1	unitaire	15 480,00 $	17 908,80 $
4	souffleur de 80 " de large minimum selon le devis	1	unitaire	17 120,00 $	15 004,92 $
5	godet à déchet grappin selon le devis	1	unitaire	6 325,00 $	9 371,23 $
6	balai de rue selon le devis	1	unitaire	34 025,00 $	11 780,30 $
7	épandeur de 74 " po de large minimum selon le devis	1	unitaire	10 000,00 $	11 886,00 $
8	fourche avant selon le devis	1	unitaire	3 900,00 $	22 314,18 $
9	ensemble de pneus supplémentaire monté sur rim en acier de 20 po. selon le devis	1	unitaire	1 928,00 $	1 791,00 $
10	mirroirs chauffants selon le devis	1	unitaire	1 775,00 $	1 642,60 $
			Total avant taxes	236 115,00 $	298 324,00 $
			TPS 5 %	11 805,75 $	14 916,20 $
			TVQ 9,975 %	23 552,47 $	29 757,82 $
			Montant total	271 473,22 $	342 998,02 $
				Requis : Oui/Non	**Conforme**	**Conforme**
			Signature	oui	oui / Yves Benjamin	Renaud Chesné /oui
			Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	oui	oui	oui
			Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	oui	oui	oui
			Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	oui	oui	oui
			Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	oui	oui	oui
			Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	oui	oui	oui
			Validation de conformité - CNESST	oui	oui	oui
			Assurance civile	oui	oui	oui
			Référence	**non**	non	oui
			Liste de sous-traitant a fournir avec la soumission	oui	**oui pour balai (Eddynet)**	**aucun**
			Fiche technique de l'appareil	oui	oui	oui
			Annexe 7.00 - Spécification au devis	oui	oui	oui
			charte de levage avec rayon d'action de la fourche proposée	oui	oui	oui
			ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE	oui	oui	oui
			Garantie de base du fabricant	oui	1 an	2 an

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme
	Manquant- a fournir

Vérifié par : Danielle Dion Date : 16-01-2023

Liste des commandes

Numéro : 22-19705
Numéro de référence : 1666527
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE ARTICULÉE SUR PNEUS COMPACTE DE 1,4 VG³ MINIMUM

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny, QC, J6A2J7	Monsieur Matteo Cristofaro Téléphone : 438 863-8198 Télécopieur :	**Commande : (2118825)** 2022-11-28 16 h 55 **Transmission :** 2022-11-28 16 h 55	3834687 - 22-19705_Addenda 1 2022-12-05 17 h 34 - Courriel 3839971 - 22-19705_Addenda 2 2022-12-15 14 h 44 - Courriel 3841301 - 22-19705_Addenda 3 2022-12-19 14 h 20 - Courriel 3842177 - 22-19705_Addenda # 4 2022-12-20 17 h 36 - Courriel 3843427 - 22-19705_Addenda # 5 2022-12-22 14 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 https://www.brandt.ca	Monsieur Renaud Chesné Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur :	**Commande : (2118686)** 2022-11-28 14 h 24 **Transmission :** 2022-11-28 14 h 24	3834687 - 22-19705_Addenda 1 2022-12-05 17 h 34 - Courriel 3839971 - 22-19705_Addenda 2 2022-12-15 14 h 44 - Courriel 3841301 - 22-19705_Addenda 3 2022-12-19 14 h 20 - Courriel 3842177 - 22-19705_Addenda # 4 2022-12-20 17 h 36 - Courriel 3843427 - 22-19705_Addenda # 5 2022-12-22 14 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC. 3900 Autoroute 440, Est Laval, QC, H7E 5N2 http://www.groupejld.ca	Monsieur Francis Deneault Téléphone : 450 661-9150 Télécopieur : 450 661-2649	**Commande : (2121865)** 2022-12-06 13 h 40 **Transmission :** 2022-12-06 13 h 40	3834687 - 22-19705_Addenda 1 2022-12-06 13 h 40 - Téléchargement 3839971 - 22-19705_Addenda 2 2022-12-15 14 h 44 - Courriel 3841301 - 22-19705_Addenda 3 2022-12-19 14 h 20 - Courriel 3842177 - 22-19705_Addenda # 4 2022-12-20 17 h 35 - Courriel 3843427 - 22-19705_Addenda # 5 2022-12-22 14 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉQUIPEMENT SMS INC. 1800, Montgolfier Laval, QC, H7T 0L9	Monsieur Martin Lapointe Téléphone : 450 781-9536 Télécopieur : 514 636-4979	**Commande : (2119190)** 2022-11-29 13 h 16 **Transmission :** 2022-11-29 13 h 16	3834687 - 22-19705_Addenda 1 2022-12-05 17 h 34 - Courriel 3839971 - 22-19705_Addenda 2 2022-12-15 14 h 44 - Courriel 3841301 - 22-19705_Addenda 3 2022-12-19 14 h 20 - Courriel 3842177 - 22-19705_Addenda # 4 2022-12-20 17 h 35 - Courriel 3843427 - 22-19705_Addenda # 5 2022-12-22 14 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
J. RENÉ LAFOND INC. 3203, Chemin Charles-Leonard	Monsieur francis lessard Téléphone : 450 248-2448	**Commande : (2120293)** 2022-12-01 14 h 21	3834687 - 22-19705_Addenda 1 2022-12-05 17 h 34 - Courriel

Mirabel, QC, J7N 2Y7 http://www.jrenelafond.com	Télécopieur : 450 258-4624	**Transmission :** 2022-12-01 14 h 21	3839971 - 22-19705_Addenda 2 2022-12-15 14 h 44 - Courriel 3841301 - 22-19705_Addenda 3 2022-12-19 14 h 20 - Courriel 3842177 - 22-19705_Addenda # 4 2022-12-20 17 h 36 - Courriel 3843427 - 22-19705_Addenda # 5 2022-12-22 14 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LANGE PATENAUDE ÉQUIPEMENT LTÉE 18980 route transcanadienne Baie-d'Urfé, QC, H9X 3R1 http://www.kubotamontreal.com	Monsieur MATHIEU MARLEAU Téléphone : 514 457-4333 Télécopieur :	**Commande : (2119014)** 2022-11-29 9 h 49 **Transmission :** 2022-11-29 9 h 49	3834687 - 22-19705_Addenda 1 2022-12-05 17 h 34 - Courriel 3839971 - 22-19705_Addenda 2 2022-12-15 14 h 44 - Courriel 3841301 - 22-19705_Addenda 3 2022-12-19 14 h 20 - Courriel 3842177 - 22-19705_Addenda # 4 2022-12-20 17 h 36 - Courriel 3843427 - 22-19705_Addenda # 5 2022-12-22 14 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LONGUS EQUIPEMENT INC. 4405, Autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5	Monsieur Yves Benjamin Téléphone : 450 652-2552 Télécopieur : 450 652-0241	**Commande : (2119311)** 2022-11-29 15 h 27 **Transmission :** 2022-11-29 15 h 27	3834687 - 22-19705_Addenda 1 2022-12-05 17 h 35 - Télécopie 3839971 - 22-19705_Addenda 2 2022-12-15 14 h 44 - Télécopie 3841301 - 22-19705_Addenda 3 2022-12-19 14 h 21 - Télécopie 3842177 - 22-19705_Addenda # 4 2022-12-20 17 h 36 - Télécopie 3843427 - 22-19705_Addenda # 5 2022-12-22 14 h 21 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237567003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Longus Equipement INC. pour la fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus compacte de 1.4 VG³ minimum - Dépense totale de 298 620,54 $, taxes incluses (contrat: 271 473,22 $ + contingence: 27 147,32 $) Appel d'offres public 22-19705 - Deux (2) soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237567003 - Chargeuse articulée sur pneus ARR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Viorica ZAUER
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237655001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 141 924,47 $, taxes incluses, pour la prestation de services de conception UX (design, architecture d'information et simplification de système) dans le cadre du contrat accordé à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CE21 0513 - lot 2) majorant ainsi le montant total du contrat de 266 650,02 $ à 408 574,49 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 141 924,47 $, taxes incluses, pour la prestation de services de conception UX (Design, architecture d'information et simplification de système) dans le cadre du contrat accordé à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CE21 0513 - lot 2), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 650,02 $ à 408 574,49 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-24 11:32

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237655001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 141 924,47 $, taxes incluses, pour la prestation de services de conception UX (design, architecture d'information et simplification de système) dans le cadre du contrat accordé à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CE21 0513 - lot 2) majorant ainsi le montant total du contrat de 266 650,02 $ à 408 574,49 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2017, la Ville de Montréal a entrepris un projet de refonte globale de son écosystème numérique, visant le rehaussement de l'expérience citoyen ainsi que l'amélioration de l'offre de services numériques. Dans ce contexte, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre. Par exemple, le nouveau système de design permet d'harmoniser les interfaces Web et de raccourcir leur durée de conception, qu'elles soient conçues par des designers UX de la Ville ou par des fournisseurs externes.

En avril 2021, la Ville a octroyé des ententes-cadres (CGI : lot 1 et lot 2 et OnePoint : lot 3), pour la prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création.

La Ville souhaite exercer l'option de prolongation de 12 mois pour le lot 2 : Prestation de services de conception UX (Design, architecture d'information et simplification de système). Ce contrat, qui prendra fin le 26 avril 2023, inclut une option de prolongation d'une année.

Le présent renouvellement respecte l'intégralité des termes du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public no 20-18474 - lot 2 (indexation de prix prévu).

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 141 924,47 $, taxes incluses, pour la prestation de services de conception UX (Design, architecture d'information et simplification de système) dans le cadre du contrat accordé à la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CE21 0513 - lot 2) majorant ainsi le montant total du contrat de 266 650,02 $ à 408 574,49 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0513 - 7 avril 2021 - Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 1 au montant de 82 872,00 $, taxes incluses - 5 soumissionnaires), Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (lot 2 au montant de 266 650,02 $, taxes incluses - 4 soumissionnaires) et Onepoint Développement Inc. (lot 3 au montant de 88 530,75 $, taxes incluses - 3 soumissionnaires), pour une duré de 24 mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création - Appel d'offres public (20-18474).
DA187655004 - 31 janvier 2019 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG16 0613 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de 26 mois à Nurun inc. pour l'élaboration des stratégies de marque et d'expérience utilisateur (UX) ainsi que de design de l'interface (UI) et de la présence numérique de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 588 718 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15508 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'UX, pour User Experience en anglais ou expérience utilisateur en français, qualifie l'expérience globale ressentie par l'utilisateur lors de l'utilisation d'une interface, d'un appareil numérique ou plus largement en interaction avec tout dispositif ou service. L'objectif principal de l'UX consiste à analyser les réponses faites par les utilisateurs pour pouvoir améliorer l'ergonomie, faciliter l'utilisation, le rendre plus intuitif et le plus efficace possible. Il s'agit de faire en sorte qu'un produit, par son design, son architecture, son interactivité, etc., soit le plus agréable à prendre en main par un utilisateur.
Le présent dossier concerne le renouvellement du contrat de prestation de services en expérience utilisateur (UX) du lot 2 :Conception UX (design, architecture d'information et simplification de système), pour une période de 12 mois, s'échelonnant du 28 avril 2023 au 27 avril 2024.

La prestation de services en Conception UX (design, architecture d'information et simplification de système) permet d'améliorer l'expérience utilisateur (citoyen) grâce au design.

JUSTIFICATION

Les ressources en Design UX sont assez limitées à la Ville. Afin d'assurer la continuité de la prestation des services en conception UX et du fait que les prix sont compétitifs, la Ville souhaite exercer l'option de prolongation de 12 mois, incluant une indexation du prix actuel de 6,45% en fonction du taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC), aux documents de l'appel d'offres no 20-18474.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce renouvellement permettra au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- offrir une image intégrée et forte de la Ville de Montréal;
- offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle;
- développer nos services en ligne en rendant notre offre très facilement accessible, efficace et attrayante;
- réduire des demandes d'aide au support;
- réduire des incompréhensions des utilisateurs;
- offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisés sur de multiples plateformes;
- augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- personnaliser la relation avec les citoyens et de favoriser la démocratie participative;
- faciliter la diffusion des messages institutionnels;
- déployer des actions promotionnelles ciblées auprès des différents publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le comité exécutif : le 8 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-07

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : 514-239-3328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél :
Approuvé le : 2023-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237655001
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Projet : Entente de services professionnels _ Plusieurs projets

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes :

#10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens**, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

#11. Offrir une **expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible** à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices pour les priorités #10 et #11 :

- Favoriser le déploiement de services numériques aux citoyens et d'outils numériques pour améliorer les prestations de services des employés de la Ville;
- Augmenter l'interaction et le dialogue avec les citoyens, les partenaires et les entreprises;
- Offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant aux citoyens de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 5 décembre 2022

Monsieur Michel Morency
Directeur services-conseils
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.
1350, boul. René-Lévesque ouest 15e étage
Montréal, Québec H3G 1T4

Courriel : michel.morency@cgi.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 20-18474
Prestation de services User eXperience (UX) pour la recherche, la conception d'interfaces ergonomiques et la mise en place d'ateliers de co-création LOT 2 - Entente 1467675

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné (lot 2 uniquement) incluant une indexation de 6,45% en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 27 avril 2023 au 26 avril 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à benoit.grenier@montreal.ca **au plus tard le 15 décembre 2022** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : MICHEL MORENCY Michel Morency 06-12-2022

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Benoît Grenier
Agent d'approvisionnement II
Courriel : benoit.grenier@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme IMDS Canada inc. pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables, pour une période de trois (3) ans, avec trois (3) options de prolongation de deux (2) ans chacune, pour un montant maximal de 916 980,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19633 - (7 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme la firme IMDS Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois (3) ans, avec trois (3) options de prolongation de deux (2) ans chacune, le contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 916 980,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19633;

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme IMDS Canada inc.;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-24 11:45

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237684001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme IMDS Canada inc. pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables, pour une période de trois (3) ans, avec trois (3) options de prolongation de deux (2) ans chacune, pour un montant maximal de 916 980,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19633 - (7 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

La Ville reçoit des factures d'environ 15 000 fournisseurs et traite environ 1 200 documents de comptes payables par jour ouvrable. En période de pointe, ce chiffre peut s'élever à près de 2 000 par jour. La Ville estime que le nombre total de pages à traiter annuellement s'élève à environ 561 600.

Le contrat actuel pour le service de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), avec la firme Xerox Canada inc. (CG18 0125), incluant les deux options de prolongations (CG20 0300 et CG21 0715), se termine le 21 février 2023. En 2022 la Ville a sollicité le marché en en vue d'obtenir des offres pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 22-19633, en date du 31 octobre 2022. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. Il est à noter qu'il s'agit du 2e appel d'offres consécutif, le premier 22-19324 s'étant conclu sans soumissionnaire conforme.

Un délai de 38 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 8 décembre 2022. La période de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture.

Dans le cadre de cet appel d'offres, six (6) addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date de publication	Nature	Impact sur les prix
1	8 novembre 2022	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques).	non
2	15 novembre 2022	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
3	16 novembre 2022	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
4	24 novembre 2022	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques) et report de date.	non
5	30 novembre 2022	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques).	non
6	2 décembre 2022	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme IMDS Canada inc. pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables, pour une période de trois (3) ans, avec trois (3) options de prolongation de deux (2) ans chacune, pour un montant maximal de 916 980,82 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA227684001 - 11 mai 2022 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l’appel d’offres public 22-19324 pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables.
CG21 0715 - 23 décembre 2021 - Exercer la 2e option de prolongation de 12 mois pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat octroyé à la firme XEROX Canada ltée (CG18 0125) pour la période du 22 février 2022 au 21 février 2023.

CG20 0300 - 18 juin 2020 - Autoriser l'option de prolongation de 12 mois pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), dans le cadre du contrat accordé à Xerox Canada ltée (CG18 0125), pour la période du 22 février 2021 au 21 février 2022 / Approuver un projet de contrat de prolongation à cet effet.

CG18 0125 - 22 février 2018 - Accorder à la firme XEROX Canada ltée, seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels pour la numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3) – Appel d’offres public 17-16462 - trois (3) soumissionnaires.

DESCRIPTION

La Ville a mis en place un projet pour acquérir et implanter une solution technologique permettant d'optimiser la gestion des factures des fournisseurs par l'extraction des champs et la reconnaissance des caractères des factures. Cette solution est hautement spécialisée dans l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance de caractères de documents de paiement, elle va permettre:

- la capture des données et l'extraction des champs;
- la vérification et la validation des informations reconnues;
- la prise en charge de rétroactions et l'apprentissage pour améliorer la précision d'extraction des champs;
- l'arrimage avec la solution GDF (gestion des factures) et le système SIMON.

La Ville cherche à acquérir les droits d'utilisation de la solution incluant l'ensemble des licences, modules et environnements, l'hébergement, le stockage nécessaires à son bon fonctionnement en entier, ainsi que le soutien et la maintenance pour la solution.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché avec un total de 20 preneurs du cahier des charges. De ce nombre, sept (7) d'entre eux ont déposé une soumission, soit 35 % des preneurs, alors que 13 firmes n'ont pas déposé de soumission, soit 65 %. De ces 13 firmes, six (6) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- Deux (2) firmes indiquent qu'elles n'offrent pas les produits ou les services demandés;
- Une (1) firme indique que les fonctions d'OCR nécessaires et requises ne sont pas prêtes à l'emploi avec la solution dont ils sont partenaires;
- Une (1) firme indique qu'elle a commandé le document à titre informatif, pour en prendre connaissance;
- Une (1) firme indique que son engagement dans d'autres projets ne permet pas d'effectuer le projet de la Ville dans le délai requis;
- Une (1) firme indique qu'il y a plusieurs conditions contractuelles qu'elle n'est pas en mesure de rencontrer. La principale condition est la durée de garantie des prix avec les périodes d'option. L'éditeur avec lequel ils travaillent ne peut pas garantir les prix aussi longtemps (9 ans);
- Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Les sept (7) firmes qui ont déposé une soumission ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement. De ce nombre, une seule firme a été déclarée conforme d'un point de vue technique (suite à des évaluations de bancs d'essai).

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement (DA227684001).

Le résultat qui découle de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS	NOTE	NOTE	PRIX SOUMIS	AUTRES (Contingences + variation de	TOTAL

CONFORMES	INTÉRIM	FINALE	(taxes incluses)	quantités) (taxes incluses)	(taxes incluses)
IMDS Canada inc.	85,3	0,945	916 980,82 $		916 980,82 $
Dernière estimation réalisée					999 263,82 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(82 283,00 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(8,23%)

L'offre soumise par IMDS Canada inc., est inférieure de 8,23% par rapport à l'estimation de la Ville réalisée suite au processus de vigie technologique effectué lors du lancement du projet. L'écart est principalement dû au coût des licences moins élevé que l'estimation de la Ville.

Cet écart est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur un prix moyen de l'offre du marché ainsi que sur les prix de dernier contrat. Il semble que contrairement à ce qui avait été anticipé la variation du prix des licences ait moins progressé qu'anticipé.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire IMDS Canada inc., sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme IMDS Canada inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 916 980,82 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Description	de 23 mars 2023 au 22 mars 2024	de 23 mars 2024 au 22 mars 2025	de 23 mars 2025 au 22 mars 2026	Total
Implantation et installation de la solution (PDI)	120 378,82 $			**120 378,82 $**
Banque d'heures pour des demandes de changement (PDI)	65 700,00 $			**65 700,00 $**
Sous-total PDI	**186 078,82 $**			**186 078,82 $**
Droit d'utilisation de la solution (BF Service de finances)	226 325,99 $	142 679,38 $	361 896,63 $	**730 902,00 $**
Sous-total BF Service de finances	226 325,99 $	142 679,38 $	361 896,63 $	**730 902,00 $**
Total (PDI+BF)	**412 404,81 $**	**142 679,38 $**	**361 896,63 $**	**916 980,82**

				$

Budget de fonctionnement :

La dépense de 730 902,00 $, taxes incluses (667 410,95 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des finances. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale.

Budget PDI :

La dépense de 186 078,82 $, taxes incluses (169 914,76 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 68092.01 - SIMON Infonuagique et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.
Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Estimation des années de prolongation :

Le présent contrat pourrait bénéficier de trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour une somme de 361 900,00 $, taxes incluses par prolongation. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bénéfices attendus sont notamment les suivants :

- la réduction des saisies manuelles et du codage des factures des fournisseurs;
- la réduction des délais de paiement aux fournisseurs;
- une augmentation des escomptes des paiements;
- une réduction du temps consacré à la recherche de documents;
- l'optimisation du processus de traitement de factures des fournisseurs par l'ajout de nouveaux outils technologiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le comité exécutif : 8 mars 2023;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 20 mars 2023;

- Approbation du dossier par le conseil d’agglomération : 23 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mohamed Lamine FARHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raoul CYR, Service des finances
Johanne BELLEMARE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-09

Abdelmalek BOUKHEZAR
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514 258-1649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :
Approuvé le : 2023-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237684001*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement*
Projet : *68092.01 - SIMON Infonuagique*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- ☐ la réduction des saisies manuelles et du codage des factures des fournisseurs;
- ☐ la réduction des délais de paiement aux fournisseurs;
- ☐ une augmentation des escomptes des paiements;
- ☐ une réduction du temps consacré à la recherche de documents;
- ☐ l'optimisation du processus de traitement de factures des fournisseurs par l'ajout de nouveaux outils technologiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Accorder un contrat à la firme IMDS Canada inc. pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables, pour une période de trois (3) ans, avec trois (3) options de prolongation de deux (2) ans chacune, pour un montant maximal de 916 980,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19633 - (7 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19633 intervention.pdf

22-19633 tableau des résultats (4).xlsx - Résultat global 5 (1).pdf

22-19633 liste de commande.pdf22-19633 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed Lamine FARHI
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514-000-0000
Division : Eau et aqueduc, Informatique et administration

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19633 — No du GDD : 1237684001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 1 - 12 - 2022

Ouverture faite le : 8 - 12 - 2022

Date du comité de sélection : 20 - 1 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 2 - 12 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 38 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 25

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 6

% de réponses : 35

% de rejets : 85,71

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
XEROX	non conforme techniquement
RICOH	non conforme techniquement
RAYMOND CHABOT	non conforme techniquement
LE GROUPE TACT	non conforme techniquement
LE GROUPE CONSEIL	non conforme techniquement
alithya	non conforme techniquement

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 6 6 2023

Date d'échéance révisée :

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
IMDS	916 980,82	√	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n’ayant pas soumissionné nous indique que :
Deux (2) firme indiquent: Nous n’offrons pas les produits ou les services demandés,
Une (1) firme indique: Les fonctions d'OCR nécessaires et requises ne sont pas prêtes à l'emploi avec la solution dont nous sommes partenaires,
Une (1) firme indique: : Nous avons commandé le document à titre informatif, pour en prendre connaissance.
Une (1) firme indique: Nos engagement dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le votre dans le délai requis,
Une (1) firme indique: Il y a plusieurs conditions contractuelles que nous ne sommes pas en mesure de rencontrer. La principale est la durée de garantie des prix avec les périodes d'option. L'éditeur avec lequel nous travaillons ne peut pas garantir les prix aussi longtemps (9 ans).
Les autres n’ont pas donné suite à notre demande.
Pour le nombre de preneurs il y a 5 organismes qui ont commandé les documents à titre d'information,

Préparé par : Mohamed Lamine Farhi Le 23 - 1 - 2023

Mohamed Lamine FARHI ufark96

- Acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables

FIRME	Fonctionnalités 30%	Technologie et sécurité 25%	Soutien, maintenance et hébergement 20%	Expérience de la firme, de son chargé de projet et de son équipe 10%	Méthodologie 10%	Présentation de l'offre 5%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	ge final	Rang
IMDS Canada Inc.							85.3	916,980.82 $	0.94	1
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Mohamed Lamine Farhi

Comité

Date	Friday 20/01/2023
Heure	10 h 00
Lieu	Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19633
Numéro de référence : 1656200
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables - STI

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Rossum 1930 Smallwood Drive Raleigh, NC, 27605	Monsieur Thomas Vigdor Téléphone : 919 897-7400 Télécopieur :	**Commande : (2118282)** 2022-11-27 23 h 11 **Transmission :** 2022-11-27 23 h 11	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-27 23 h 11 - Téléchargement 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-27 23 h 11 - Téléchargement 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-27 23 h 11 - Téléchargement 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-27 23 h 11 - Téléchargement 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (2108772)** 2022-11-03 15 h 46 **Transmission :** 2022-11-03 15 h 46	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 45 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 26 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6

			2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLID CADDGROUP INC. 101 rue Louvain Ouest suite C Montréal, QC, H2N1A3	Monsieur Louis Robin Téléphone : 877 438-2231 Télécopieur :	**Commande : (2107630)** 2022-11-01 15 h 56 **Transmission :** 2022-11-01 15 h 56	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 26 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 1600, avenue D'Estimauville Case postale 1200, succursale terminus Québec, QC, G1K 7E2	Monsieur Sylvain Boudreau Téléphone : 418 266-4646 Télécopieur : 418 266-4651	**Commande : (2136826)** 2023-01-19 17 h 03 **Transmission :** 2023-01-19 17 h 03	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2023-01-19 17 h 03 - Téléchargement 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2023-01-19 17 h 03 - Téléchargement 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2023-01-19 17 h 03 - Téléchargement 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2023-01-19 17 h 03 - Téléchargement 3832183 - 22-19633 addenda 5 2023-01-19 17 h 03 - Téléchargement 3833992 - 22-19633 addenda 6 2023-01-19 17 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	Madame Marie-Ève Caron Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	**Commande : (2122373)** 2022-12-07 12 h 57 **Transmission :** 2022-12-07 12 h 57	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-12-07 12 h 57 - Téléchargement 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-12-07 12 h 57 - Téléchargement 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-12-07 12 h 57 - Téléchargement 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-12-07 12 h 57 - Téléchargement 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-12-07 12 h 57 - Téléchargement

			3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-07 12 h 57 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
IMDS CANADA INC. 152, rue Notre-Dame Est suite 100 Montréal, QC, H2Y 3P6 http://www.imds-world.com	Monsieur Frédéric Cornu Téléphone : 514 842-6367 Télécopieur : 514 842-3380	**Commande : (2106864)** 2022-10-31 12 h 10 **Transmission :** 2022-10-31 12 h 10	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 25 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE CONSEIL INTEGRIM INC. 460, rue Sainte-Catherine Ouest Bureau 204 Montréal, QC, H3B 1A7 http://www.integrim.com	Monsieur Andre Denis Téléphone : 514 758-4601 Télécopieur :	**Commande : (2106879)** 2022-10-31 12 h 25 **Transmission :** 2022-10-31 12 h 25	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 25 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville 1585, rue Montarville Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 3T8	Monsieur Marc-André Sévigny Téléphone : 450 645-2910 Télécopieur : 450 441-8487	**Commande : (2138353)** 2023-01-23 16 h 43 **Transmission :** 2023-01-23 16 h 43	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2023-01-23 16 h 43 - Téléchargement 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2023-01-23 16 h 43 - Téléchargement 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2023-01-23 16 h 43 - Téléchargement 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2023-01-23 16 h 43 - Téléchargement 3832183 - 22-19633 addenda 5 2023-01-23 16 h 43 - Téléchargement

			3833992 - 22-19633 addenda 6 2023-01-23 16 h 43 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2106884)** 2022-10-31 12 h 30 **Transmission :** 2022-10-31 12 h 30	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 25 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (2110060)** 2022-11-08 6 h 43 **Transmission :** 2022-11-08 6 h 43	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 26 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTELLIO INC. 1265 boul Charest bureau 1040 Québec, QC, G1N 2C9 http://www.doculibre.com	Madame imane ayouch Téléphone : 514 560-7982 Télécopieur :	**Commande : (2109750)** 2022-11-07 12 h 54 **Transmission :** 2022-11-07 12 h 54	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 26 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel

			3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RICOH CANADA INC. 16720 Transcanadienne , suite 207 Kirkland, QC, H9H4M7 http://www.ricoh.ca	Madame Sophie Lalonde Téléphone : 438 864-1918 Télécopieur :	**Commande : (2107329)** 2022-11-01 10 h 39 **Transmission :** 2022-11-01 10 h 39	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 25 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
THEODORE AZUELOS CONSULTANTS EN TECHNOLOGIE (TACT) INC. 9855, rue Meilleur, bureau 200 Montréal, QC, H3L3J6 http://www.tactconseil.com	Monsieur Théodore Azuelos Téléphone : 514 877-0373 Télécopieur : 514 877-6199	**Commande : (2106928)** 2022-10-31 13 h 41 **Transmission :** 2022-10-31 13 h 41	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 26 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	Madame Marie-Ève Caron Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	**Commande : (2122369)** 2022-12-07 12 h 55 **Transmission :** 2022-12-07 12 h 55	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-12-07 12 h 55 - Téléchargement 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-12-07 12 h 55 - Téléchargement 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-12-07 12 h 55 - Téléchargement 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-12-07 12 h 55 - Téléchargement

			3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-12-07 12 h 55 - Téléchargement 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-07 12 h 55 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Iron Mountain Canada Operations ULC 1655 Fleetwood Laval, QC, H7N 4B2	Monsieur Eric Dagenais Téléphone : 438 872-8341 Télécopieur :	**Commande : (2109306)** 2022-11-04 15 h 58 **Transmission :** 2022-11-04 15 h 58	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 45 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 26 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (2106990)** 2022-10-31 14 h 42 **Transmission :** 2022-10-31 14 h 42	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 26 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 529-1431 Télécopieur :	**Commande : (2106905)** 2022-10-31 13 h 19 **Transmission :** 2022-10-31 13 h 19	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 25 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel

			3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
XEROX CANADA LTÉE 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal, QC, H3Z3G1	Monsieur Mathieu Charbonneau Téléphone : 514 939-4262 Télécopieur : 514 939-4242	**Commande : (2106974)** 2022-10-31 14 h 27 **Transmission :** 2022-10-31 14 h 27	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 26 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Kalala, Patrick 3755-E, Boulevard Matte Brossard, QC, J4Y 2P4 https://www.elnath-solutions.ca	Monsieur Patrick Kalala Téléphone : 438 523-6484 Télécopieur :	**Commande : (2111508)** 2022-11-10 9 h 22 **Transmission :** 2022-11-10 9 h 22	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-10 9 h 22 - Téléchargement 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 26 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Microsoft Corporation Place de la Cité - Tour Cominar 2640, boul. Laurier Bureau 1500, 15 e étage Québec, QC, G1V 5C2	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 805-8808 Télécopieur :	**Commande : (2107005)** 2022-10-31 14 h 58 **Transmission :** 2022-10-31 14 h 58	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 25 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification

			2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ONIX NETWORKING CANADA INC. 275 Slater Street, Suite 900 Ottawa, ON, K1P5H9	Monsieur Jeff Telford Téléphone : 613 302-5595 Télécopieur : 613 302-5595	**Commande : (2107407)** 2022-11-01 11 h 33 **Transmission :** 2022-11-01 11 h 33	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 26 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	**Commande : (2107811)** 2022-11-02 9 h 17 **Transmission :** 2022-11-02 9 h 17	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 26 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SIA INNOVATIONS INC. 1000 de la Gauchetiere ouest Suite 3960 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.siainnovations.com	Monsieur Alexandre Lanoue Téléphone : 514 842-5764 Télécopieur : 514 842-6854	**Commande : (2108262)** 2022-11-02 22 h 56 **Transmission :** 2022-11-02 22 h 56	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 25 - Courriel

			3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	Madame Marie-Ève Caron Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	**Commande : (2108647)** 2022-11-03 13 h 42 **Transmission :** 2022-11-03 13 h 42	Mode privilégié : Ne pas recevoir
IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com	Monsieur Christian Chabot Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (2107116)** 2022-10-31 17 h 18 **Transmission :** 2022-10-31 17 h 18	3820602 - 22-19633 Addenda 1 QR 2022-11-08 10 h 44 - Courriel 3823715 - 22-19633 Addenda 2 QR 2022-11-15 8 h 43 - Courriel 3824911 - 22-19633 Addenda 3 Modification - QR 2022-11-16 15 h 26 - Courriel 3830597 - 22-19633 addenda 4 report et modification 2022-11-25 15 h 44 - Courriel 3832183 - 22-19633 addenda 5 2022-11-30 13 h 20 - Courriel 3833992 - 22-19633 addenda 6 2022-12-02 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Accorder un contrat à la firme IMDS Canada inc. pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables, pour une période de trois (3) ans, avec trois (3) options de prolongation de deux (2) ans chacune, pour un montant maximal de 916 980,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19633 - (7 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237684001 PDI.xls

GDD 1237684001-BF Service Finances Contrat firme IMDS Canada Inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Préposée au budget
Tél :
Co-Auteur: François Fabien
Fonction: Conseiller budgétaire
Tel: 514-872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Mustapha CHBEL
Conseiller Budgétaire
Tél : 514-872-0470

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1238554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à USD Global Inc. pour le Service de réparation de bacs et fourniture de pièces de remplacement visant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 776 642,16 $, taxes incluses (contrat : 742 566,04 $ + indexation de prix : 34 076,12 $) - Appel d'offres public (23-19716) - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à USD Global Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réparations de bacs et pour la fourniture de pièces de remplacement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 742 566,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 23-19716);

2. d'autoriser une dépense de 34 076,12 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix;

3. de procéder à une évaluation du rendement de USD Global Inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-24 14:13

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238554001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à USD Global Inc. pour le Service de réparation de bacs et fourniture de pièces de remplacement visant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 776 642,16 $, taxes incluses (contrat : 742 566,04 $ + indexation de prix : 34 076,12 $) - Appel d'offres public (23-19716) - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la compétence à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements relève du Conseil municipal de la Ville de Montréal (CM18 1525). C'est dans ce cadre de gouvernance qu'il revient au Service de l'environnement la responsabilité de faire renouveler les contrats d'acquisition et de distribution aux arrondissements des outils de collecte ainsi que de réparation.
Depuis le 1er novembre 2018, la Ville de Montréal assure un service de réparation des outils de collecte pour l'ensemble de ses citoyens. Ce service, offert à l'échelle de la Ville, permet de prolonger la durée de vie du matériel de collecte, de favoriser sa réutilisation et de réduire la consommation de ressources naturelles et d'énergie nécessaires pour la fabrication et le transport de bacs neufs. La réparation des outils de collecte représente une économie substantielle par rapport à l'achat de bacs neufs lorsque l'on prend en compte le coût d'achat, de manutention et de livraison des bacs neufs.

En 2021, le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal a informé le Service de l'environnement d'un enjeu de concurrence ayant mené au dépôt d'une seule soumission conforme lors de l'appel d'offres 19-17955. Ils ont souligné dans leur communication que l'adjudicataire actuel du contrat avait une entente d'exclusivité pour la distribution de plusieurs pièces requises au contrat avec l'entreprise qui manufacture ces outils de collecte. Suite à une analyse du dossier effectuée au cours de l'année 2022, un nouveau mode de sollicitation du marché a été mis en place pour répondre aux enjeux de concurrence soulevés. L'appel d'offres permettait aux soumissionnaires de déposer séparément une

soumission pour le lot de réparation de bacs roulants (Lot 1) et les lots de fournitures de pièces (Lot 2, 3, et 4), ou de déposer une soumission pour l'ensemble du service (Lot 5, incluant la fourniture des pièces et l'exécution des réparations).

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat de trente-six (36) mois, avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune.

Appel d'offres public N° 23-19716

Le service de réparation de bacs roulants et la fourniture de pièces de remplacement étaient proposés sous la forme de cinq (5) lots :

1. Service de réparation de bacs roulants;
2. Fourniture de pièces (modèles de référence IPL 60213, 60204, 60218, 60211, 60216 et 60269);
3. Fourniture de pièces (modèles de référence Weber MGB);
4. Fourniture de pièces (modèles de référence Schaefer USD65C et USD95C);
5. Service de réparation de bacs roulants, incluant la fourniture de pièces.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public N° 23-19726 a été lancé le 12 décembre 2022.
- L'appel d'offres a été annoncé dans le Devoir (12 décembre 2022) et publié dans le SÉAO.
- La date initiale d'ouverture des soumissions était le 17 janvier 2023. Celle-ci a été reportée au 31 janvier 2023 suite à une question reçue;
- Les soumissionnaires ont eu cinquante (50) jours pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le 31 janvier 2023.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent quatre-vingts (180) jours calendrier.
- Deux (2) addendas ont été produits dans ce dossier (voir ci-dessous pour détails).
- Il y a eu (4) preneurs de cahier des charges et un (1) soumissionnaire.
- Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

Deux (2) addendas ont été produits :

- Addenda 1 (6 janvier 2023) : Questions et réponses concernant la structure des lots et les pièces exigées.
- Addenda 2 (16 janvier 2023) : Questions et réponses concernant les quantités, nouveau bordereau de prix, report de date.

Un total de huit (8) entreprises ont été identifiées puis contactées par le Service de l'approvisionnement pour les avertir de l'appel d'offres en cours : Gestion USD Inc., Servibac, Les Services Bacs Lavés Inc., WM Québec Inc., Nova Envirocom, IPL North America Inc., SSI Schaefer, et Weber.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 22 0203 - 21 février 2022 : Autoriser une (1) option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 19-17955, accordée à USD Global Inc (CM20 0158), pour un service de réparation de bacs roulants visant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, d'un montant total maximal de 232 446,43 $ taxes incluses, majorant le montant total du contrat à 681 401,38 $ taxes incluses.
CM 20 0158 - 24 février 2020 : Accorder un contrat à USD Global Inc. pour le service de réparation de bacs roulants, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation d'un (1) an - Dépense totale de 448 954,95 $, taxes incluses - Appel d'offres

public #19-17955 (1 soum.)
CM 18 1259 - 22 oct. 2018 : Accorder un contrat, d'une durée d'un an, à Gestion USD inc. pour le service de réparation de bacs roulants, pour une somme maximale de 477 139,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17226 (1 soum.).

DESCRIPTION

Le contrat à octroyer vise à assurer la maintenance du parc de bacs roulants utilisés pour les collectes des matières recyclables, des matières organiques et des ordures ménagères. Le service vise la réparation de bacs plusieurs fabricants (*IPL Plastics Inc. , SSI Schaefer Systems Int. Ltd., Weber GmbH & Co.KG ., Rehrig Pacific Company , ORBIS Corporation , et JCO Plastic s)* ainsi que de tout format, à l'exclusion du bac montréalais de 67 litres. Le nombre annuel de requêtes de réparations de bacs roulants est estimé à 6 000 pour l'ensemble des arrondissements.
Les services exigés incluent :

- la fourniture des pièces de remplacement;
- la réception, l'entreposage, et l'inventaire des pièces;
- la réception et le traitement des requêtes;
- la préparation et l'exécution des travaux de réparation sur le terrain;
- la préparation de rapports hebdomadaires et mensuels;
- le démontage et la revalorisation des bacs en fin de vie;
- et la récupération, l'entreposage et l'utilisation des pièces revalorisables.

Les requêtes de réparation sont effectuées directement par les citoyens, en majorité par l'entremise du 311. Les arrondissements sont responsables de transmettre les requêtes au fournisseur, qui dispose ensuite de 5 jours ouvrables pour compléter les requêtes reçues. Les réparations sont effectuées sur place, à l'adresse fournie par le citoyen. Des rapports hebdomadaires sont produits par le fournisseur pour faire état du nombre de pièces utilisées pour chaque réparation. Le prestataire de services doit aussi effectuer la collecte et le démontage des bacs non réparables afin d'en valoriser le plastique et les pièces en bon état. Il doit ensuite remettre ces pièces en inventaire et privilégier leur utilisation lors des réparations suivantes.

JUSTIFICATION

Un (1) preneur (25,00 %) des documents de l'appel d'offres a déposé une soumission sur un total de quatre (4) preneurs, incluant un organisme public. Les trois (3) autres preneurs n'ont pas déposé de soumission pour les raisons suivantes :

- Deux (2) preneurs n'offrent pas ce type de service, mais effectuent des veilles sur ce type d'appel d'offres;
- Un (1) preneur n'a pas offert de réponse à l'agent d'approvisionnement concernant son désistement.

Modalités d'adjudication

Selon le mode de sollicitation mis de l'avant, la Ville se réservait le droit d'octroyer les lots 1 à 4, ou uniquement le lot 5, selon l'option la plus économique pour la ville. Puisqu'aucune soumission n'a été obtenue pour les lots 2, 3, et 4, le Service de l'environnement recommande l'octroi du Lot 5.

Le tableau suivant présente la soumission déposée par le soumissionnaire pour le lot 5.

Résultats - Lot 5

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
USD Global Inc	**742 566,04 $**		**742 566,04 $**
Seul soumissionnaire			
Dernière estimation réalisée ($)	689 812,06 $		689 812,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			52 753,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			NA
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			NA

Estimation du professionnel et explication des écarts

Les estimations internes sont basées sur les prix obtenus lors des derniers appels d'offres pour ce type de service (réparation, livraison, et entreposage), ainsi qu'une recherche du prix moyen des pièces de remplacement effectuée à l'automne 2022. Si l'on analyse individuellement les items du lot 5, les écarts entre la plus basse soumission conforme et l'estimation étaient plus élevés pour les pièces que pour les réparations. La différence de prix peut s'expliquer par une hausse importante du prix des matières plastiques au courant de la dernière année, et par la difficulté de s'approvisionner auprès de certains fabricants de pièces.

Vérifications

L'entreprise USD Global Inc. dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). La demande de renouvellement ayant été effectuée 90 jours avant la date d'échéance de leur autorisation, celle-ci demeure valide jusqu'à ce que l'AMP statue sur la demande.

Après vérification, l'entreprise ne figure pas sur :

- Le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- La Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- Le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Commission permanente sur l'examen des contrats

Ce dossier décisionnel n'a pas à être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) considérant que le contrat à octroyer ne dépasse pas le seuil de 2 M de dollars.

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme du contrat visé par ce sommaire décisionnel considérant leur valeur dont la dépense nette est de plus de 500 000 $ (directive C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise du contrat s'élève à 776 642,16 $ (taxes incluses) pour une durée de 36 mois qui s'étendra sur quatre (4) années financières. L'indexation annuelle est estimée à 3,73 % pour 2024 et 2025 et à 2,00 % pour 2026.
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale selon la ventilation suivante :

	2023 9 mois	**2024** 12 mois	**2024** 12 mois	**2026** 3 mois	**Total** 36 mois
Réparation des bacs	161 462,50 $	215 283,33 $	215 283,33 $	53 820,83 $	645 850,00 $
Indexation annuelle (3,73%)	0,00 $	8 030,07 $	16 359,66 $	5 248,13 $	29 637,86 $
Total taxes incluses	**185 641,51 $**	**256 754,58 $**	**266 331,53 $**	**67 914,54 $**	**776 642,16 $**

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « 23-19716 Aspects financiers ».

L'estimation des coûts pour les deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune s'élève, le cas échéant, à un montant de 247 522,01 $ chacune ou un total de 495 044,02 $, toutes taxes incluses et avant indexation.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire « Autres Services techniques ».

La hausse du prix pour ce contrat présente un déficit budgétaire d'environ 30 000 $ par année qui sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. (Voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L' octroi de ce contrat permettra de :

1. de prolonger la durée de vie des outils de collecte dans une optique stratégique des 3RV;
2. de réduire les coûts liés à l'acquisition de nouveaux outils de collecte;
3. d'encourager la participation de la population aux différentes collectes en les outillant adéquatement;
4. d'augmenter la performance globale de la Ville au niveau de la gestion des matières résiduelles;
5. de faciliter l'atteinte des objectifs du PDGMR 2020-2025 et des objectifs de récupération des matières fixés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités

de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 8 mars 2023
Conseil municipal : 20 mars 2023
Début du contrat : 1er avril 2023
Fin du contrat : 31 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis GIRARD-BRISSON
Agent de recherche

Tél : 438-226-6781
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-14

Yves EKILA
chef(fe) de division - collecte transport et traitement des matieres residuelles

Tél : 514-243-9597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél :
Approuvé le : 2023-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238554001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : *Service de réparations de bacs et fourniture de pièces de remplacement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Prolonger la durée de vie des outils de collecte, encourager les habitudes de réutilisation chez les citoyens, et réduire l'utilisation de matériaux neufs en respect de la hiérarchie 3RVE (Priorité 5)*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 décembre 2019

USD GLOBAL INC.
A/S MONSIEUR GILLES GUILLEMETTE
1110, RUE DE L'EAU-DE-ROSE
LÉVIS (QC) G6Z 3M7

N° de décision : 2019-DAMP-1238
N° de client : 3001621308

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous GESTION USD, LOUBAC et USD GLOBAL, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. USD GLOBAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Numéro de client : 3001621308

Suivi des demandes

Carte de crédit – Pour des raisons de sécurité, n'indiquez pas de numéro de carte de crédit dans un document électronique que vous transmettez à l'Autorité des marchés publics. Utilisez plutôt l'onglet État de compte/Paiement de votre dossier client ou procédez par la poste pour effectuer votre paiement.

La colonne « statut » indique l'état actuel de votre demande. Pour plus de détails sur les différents statuts possibles, veuillez consulter le Guide d'accompagnement disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés publics.

Filtre des demandes

Département Contrats publics **Afficher**

Date	N° de demande	Type de demande	Statut	Date statut	Formulaire soumis	Ajout de document
2022-09-13	2200079980	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	En analyse à l'AMP	2022-09-13		
2022-09-12	2200083287	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	En analyse à l'AMP	2022-09-12		

1 Afficher les items 1 - 2 de 2

Retour au menu

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Identification

Information du client

N° client	3001621308		
Nom de l'entreprise	USD GLOBAL INC.		

Adresse de correspondance

N° d'immeuble / Case postale	35	Bureau / App. / Unité	
Rue / Installation de livraison	RUE DE LA COUPE		
Municipalité	LÉVIS	Province / État	QC
Pays	CANADA	Code postal / Zip code	G6Z 8A7

Autres informations

Veuillez nous informer de votre intention de procéder au renouvellement ou au non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public en remplissant la section appropriée.

Non-renouvellement

☐ **Je ne désire pas** renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez prendre note que votre demande de non-renouvellement sera traitée immédiatement par l'Autorité des marchés publics, mais que votre droit d'exercice demeurera valide jusqu'à la date de fin prévue de votre autorisation.

Renouvellement

☑ **Je désire** procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veuillez-vous assurer que l'information figurant sur cette page correspond à l'information se trouvant actuellement au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Si des modifications sont nécessaires, veuillez les effectuer directement dans l'espace approprié ci-dessous. Si l'information au REQ n'est pas à jour, veuillez effectuer une demande de modification au REQ et nous soumettre une copie de la mise à jour afin que nous puissions apporter les modifications nécessaires à votre dossier.

Information du client

Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité	1

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle eu un ou des noms commerciaux autres que celui indiqué à la section précédente?

Autres Noms (en vigueur)	GESTION USD LOUBAC USD GLOBAL
Noms antérieurs	

Information sur le contrat (si applicable)

Numéro de l'appel d'offre	1917955
Titre de l'appel d'offre	Services de Réparations de bacs roulants
Valeur estimée du contrat ou du sous-contrat	592 651,00 $
Date limite pour le dépôt des soumissions ou, selon la plus éloignée, celle prévue à l'appel d'offres concernant l'autorisation requise	2023-02-28
Si l'entreprise fait partie d'un consortium, veuillez en indiquer le nom	

Déclaration

1. *	Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*?	○ Oui	◉ Non
2. *	Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable de toute autre infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires?	○ Oui	◉ Non
3. *	Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal étranger, d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale en vertu d'une infraction prévue à l'annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*?	○ Oui	◉ Non
4. *	Au cours des deux dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une décision de suspension de travaux exécutoire en vertu de l'article 7.8 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)?	○ Oui	◉ Non
5. *	Au cours des deux années précédentes, l'entreprise a-t-elle été condamnée par un jugement final à payer une réclamation fondée sur le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 81 de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20)?	○ Oui	◉ Non
6. *	Existe-t-il une information que vous aimeriez transmettre et qui serait susceptible d'intéresser l'Autorité des marchés publics pour la présente demande?	○ Oui	◉ Non
7. *	Êtes-vous une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités?	○ Oui	◉ Non

Pièces justificatives à fournir

Autres documents

0 Document(s) requis

Documents de l'entreprise

3 Document(s) requis

☑ Attestation de Revenu Québec	○ Papier	◉ Électronique	Attestation de revenu QC.pdf
☑ États financiers du dernier exercice	○ Papier	◉ Électronique	États financiers-USD Global.pdf
☑ Organigramme indiquant la structure de l'entreprise	○ Papier	◉ Électronique	Organigramme USD Global.pdf

Frais exigibles

Période de facturation du 2022-12-13 au 2025-12-12

Description du frais	Montant à payer
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	467,00 $

Commentaires

Les frais applicables à cette demande ne sont pas remboursables.

Paiement

Total à payer 467,00 $ Mode de paiement Carte de crédit

Déclaration aux renseignements fournis

☑ Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Date de création : 13 septembre 2022 14:44

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Facture

USD GLOBAL INC.
35, RUE DE LA COUPE
LÉVIS QC G6Z 8A7

N° de client : 3001621308
N° de facture : 9009-00005788
Date : 2022-09-13
Période de facturation : 2022-12-13 au 2025-12-12

N° de demande : 2200079980 - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Description	Montant
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	467,00 $
TOTAL	**467,00 $**

Vous avez déjà payé cette facture? Nous vous en remercions.
Sinon, veuillez utiliser les services en ligne de l'Autorité des marchés publics au www.amp.quebec pour effectuer votre paiement. C'est simple et rapide.

Bordereau de paiement

N° de client : 3001621308
N° de facture : 9009-00005788
Date : 2022-09-13

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Veuillez effectuer votre paiement si vous n'avez pas déjà acquitté votre facture.

Date d'échéance	Sur réception	Montant	467,00 $

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 13 septembre 2022

USD GLOBAL INC.
35, RUE DE LA COUPE
LÉVIS QC G6Z 8A7

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3001621308
N° de demande :	2200079980
N° de confirmation de paiement :	033075

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Nom du service :
Nom de la direction, division, etc. :

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 12 décembre 2022
Date d'ouverture : 31 janvier 2023

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Éco Entreprise Québec
2	IPL North America Inc.
3	USD Global Inc.
4	M. Abed Yahiaoui
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1238554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à USD Global Inc. pour le Service de réparation de bacs et fourniture de pièces de remplacement visant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 776 642,16 $, taxes incluses (contrat : 742 566,04 $ + indexation de prix : 34 076,12 $) - Appel d'offres public (23-19716) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-19716 Liste des commandes.pdf
23-19716_Intervention.pdf
23-19716_PV.pdf
23-19716_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Naoual DRIR
Agente d'approvisionnement, niveau 2
Tél : naoual.drir@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Michael SAOUMAA
c/s app.strat.en biens
Tél : (514) 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19716 — No du GDD : 1238554001

Titre de l'appel d'offres : Réparation de bacs roulants et fourniture de pièces de remplacement_Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 12 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 17 - 1 - 2023

Ouverture faite le : 31 - 1 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 16 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 7 - 2023

Date d'échéance révisée : 30 - 7 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
USD GLOBAL INC.	742 566,04 $	√	Lot 05

Information additionnelle

Raisons de désistement :

* Nous n'offrons pas ce type de service.

Autres informations :

* Aucune soumission n'a été reçue en réponse aux lots 2, 3 et 4.

Préparé par : Naoual Drir — Le 9 - 2 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-19716

Agent d'approvisionnement
Naoual Drir

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté prévisionnelle	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Service de réparation de bacs roulant**	USD GLOBAL INC.							399 600,00 $	459 440,10 $
LOT5	**Réparation de bacs roulants, incluant la fourniture de pièces (multiples fabricants)**	USD GLOBAL INC.							645 850,00 $	742 566,04 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19716
Numéro de référence : 1670182
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Réparation de bacs roulants et fourniture de pièces de remplacement_Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC 1600, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H3H 1P9	Madame Alexandra Verner Téléphone : 514 987-1491 Télécopieur :	**Commande : (2125121)** 2022-12-14 9 h 56 **Transmission :** 2022-12-14 9 h 56	3845254 - 23-19716 Addenda no 1 2023-01-06 12 h 04 - Courriel 3849236 - 23-19716 Addenda no 2 (devis) 2023-01-16 13 h 03 - Courriel 3849237 - 23-19716 Addenda no 2 (bordereau) 2023-01-16 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IPL North America Inc. 140, Commercial Saint-Damien, QC, G0R 2Y0 http://www.ipl-plastics.com	Monsieur Pierre Mercier Téléphone : 418 789-2880 Télécopieur : 418 789-1315	**Commande : (2127504)** 2022-12-20 8 h 45 **Transmission :** 2022-12-20 8 h 45	3845254 - 23-19716 Addenda no 1 2023-01-06 12 h 04 - Courriel 3849236 - 23-19716 Addenda no 2 (devis) 2023-01-16 13 h 03 - Courriel 3849237 - 23-19716 Addenda no 2 (bordereau) 2023-01-16 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
USD GLOBAL INC. 426 3 Avenue Lévis, QC, G6W5M6	Monsieur Gilles Jr Guillemette Téléphone : 418 834-4513 Télécopieur :	**Commande : (2124418)** 2022-12-13 9 h 13 **Transmission :** 2022-12-13 9 h 13	3845254 - 23-19716 Addenda no 1 2023-01-06 12 h 04 - Courriel 3849236 - 23-19716 Addenda no 2 (devis) 2023-01-16 13 h 03 - Courriel 3849237 - 23-19716 Addenda no 2 (bordereau) 2023-01-16 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
yahiaoui, abed 9348 reu Parthenais Montréal, QC, H1z 2N7	Monsieur Abed Yahiaoui Téléphone : 438 992-7172 Télécopieur :	**Commande : (2131694)** 2023-01-10 15 h 14 **Transmission :** 2023-01-10 15 h 14	3845254 - 23-19716 Addenda no 1 2023-01-10 15 h 14 - Téléchargement 3849236 - 23-19716 Addenda no 2 (devis) 2023-01-16 13 h 03 - Courriel 3849237 - 23-19716 Addenda no 2 (bordereau) 2023-01-16 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238554001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à USD Global Inc. pour le Service de réparation de bacs et fourniture de pièces de remplacement visant les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 776 642,16 $, taxes incluses (contrat : 742 566,04 $ + indexation de prix : 34 076,12 $) - Appel d'offres public (23-19716) - (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1238554001 - Intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872-0908

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Marie-France MILORD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 242 809,79 $ (avec taxes) pour une période de douze (12) mois de mars 2023 à mars 2024. Appel d'offres 23-19756 / 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fournitures de papeterie pour les avis de la cour municipale de Montréal, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 242 809,79 $ (avec taxes) pour une période de douze (12) mois conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19756 et au tableau des prix reçus;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant maximal de 242 809,79 $.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-02-23 11:05

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237104001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 242 809,79 $ (avec taxes) pour une période de douze (12) mois de mars 2023 à mars 2024. Appel d'offres 23-19756 / 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la fermeture de la centrale d'impression de la Ville de Montréal, la cour municipale a lancé, en 2015, un appel d'offres public pour identifier une entreprise qui sera en mesure d'effectuer l'impression, l'insertion, l'expédition et de fournir la papeterie nécessaire pour continuer à faire parvenir ses différents avis aux défendeurs. Des contrats ont été octroyés à Publications 9417 pour la période 2016 à 2022. Le contrat en cours vient à échéance le 8 mars 2023, un nouvel appel d'offres a été lancé.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 23-19756 le 23 janvier 2023 sur le site Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 février 2023. Lors du processus, six (6) firmes se sont procuré les cahiers de charge et trois (3) firmes ont déposé une soumission. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions. Aucun addenda n'a été émis pendant le processus d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE220316 (GDD1217104001) - 9 mars 2022 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc., Publications 9417, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale de Montréal, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 189 447,60 $, taxes incluses, pour une période de 12 mois conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19117 et au tableau des prix reçus.
DB217104001 (GDD 2217104001) - 17 janvier 2022 - Octroyer un contrat gré à gré à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417) pour la fourniture d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour un maximum

de cinq (5) mois, soit de janvier à mai 2022, pour un montant total maximum de 60 721,36 $ (avec taxes).

CG20 0657 (GDD 1207104001) - 17 décembre 2020 - Exercer la deuxième et dernière option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2021) et autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offres 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 $, taxes incluses, à un montant total approximatif de 922 011,75 $, taxes incluses.

CG19 0510 (GDD 1197104001) - 21 novembre 2019 - Exercer la première option de prolongation du contrat conclu avec 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), pour une durée de 12 mois (1er janvier au 31 décembre 2020) et autoriser une dépense additionnelle de 194 237,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale suite à l'appel d'offres 16-15562, aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 531 788,00 $, taxes incluses à un montant total approximatif de 726 025,80 $, taxes incluses.

CG16 0606 (GDD 1167104001) - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale pour l'exercice 2017-2019, pour une période de trente-six mois avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une somme maximale de 531 788 $, taxes incluses - Appel d'offre public 16-15562 (3 soumissionnaires) (1er janvier 2017 au 31 décembre 2019).

CE15 2163 (GDD 1157104001) - 2 décembre 2015 - Accorder à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 197 665 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14202 et au tableau des prix reçus joint au rapport du dossier décisionnel (1er janvier au 31 décembre 2016).

DESCRIPTION

Le mandat consiste en la réalisation de projets distincts d'impression laser, d'insertion, d'expédition et de fournitures de papeterie pour les avis de la cour municipale. Les avis à imprimer seront confectionnés à partir de fichiers en format PDF transmis par la Ville de Montréal à l'adjudicataire. Certains projets pourraient nécessiter l'insertion d'encarts. L'adjudicataire devra également fournir les items requis (papeterie et enveloppes) pour les tâches d'impression effectuées à nos bureaux. Le contrat est d'une durée de douze (12) mois à compter de mars 2023.
La description du type de matériel requis (papeterie et enveloppes) ainsi que la description des projets d'impression (impression, pliage, assemblage, insertion et envoi) se retrouvent en pièces jointes.

Ce contrat contient deux volets : la fourniture de matériel (items) et les services d'impression, pliage, assemblage et livraison/expédition.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par la Direction des projets spéciaux,soutien général et services à la clientèle. L'analyse nous démontre un risque faible étant donné que

l'adjudicataire ne fait pas partie des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) tel que mentionné à la rubrique "Justification" du présent dossier décisionnel. Il est l'adjudicataire depuis 2016 et ses services sont satisfaisants. Par conséquent, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions
Appel d'offres 23-19756

Titre : Impression, insertion, expédition des avis de la cour municipale.

Méthode d'adjudication : Pour l'attribution de ce contrat, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

Date de publication : 23 janvier 2023
Date d'ouverture des soumissions : 14 février 2023

Analyse des prix soumis :

Prix estimé (sans taxes) : 176 703,41 $
Prix estimé (avec taxes) : 203 164,74 $

Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est : 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417)

Prix soumis (sans taxes) : 211 184,86 $
Prix soumis (avec taxes) : 242 809,79 $

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
9169-9835 Québec inc. (Publications 9417)	211 184,86		242 809,79 $
Gilmore Doculink	265 485,63		305 242,10 $
9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts inc.)	324 299,00		372 862,78 $
Dernière estimation réalisée	176 703,41		203 164,75 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			306 971,55 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			26,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			130 052,99 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			53,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			39 645,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			19,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			62 432,31 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			25,7%

Écart:

L'écart entre l'estimation et l'adjudicataire (Publications 9417) est de 39 645,05 $ (taxes incluses) soit 19,5% plus élevé que l'estimé.

Cette différence peut se justifier par le fait que les fournisseurs sont soumis à des quotas d'approvisionnement maximum lesquels ont un impact à la hausse sur le prix de la matière première depuis le début de la pandémie.

L'écart entre le 2e plus bas soumissionnaire et l'adjudicataire est de 62 432,31 $ (taxes incluses) soit 25,7 % plus élevé que l'adjudicataire. La différence peut s'expliquer par le fait que l'adjudicataire, étant déjà le fournisseur, possède la structure requise ce qui limite les frais pour la prise en charge du contrat.

Durée du contrat:

La durée du contrat est d'un 1 an. Compte tenu de la fluctuation des prix du marché quant à la matière première les fournisseurs sont réticents à s'engager pour une longue période.

Conformité :

Les échantillons fournis sont conformes (versions papier et PDF) selon la cour municipale;

L'entreprise n'a pas à obtenir d'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMF).

Le service de l'approvisionnement a effectué la conformité administrative. Ces validations ont montré que Publication 9417 :

- ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI);
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût approximatif de ce contrat, basé sur des quantités estimées est de 242 809,79 $ taxes incluses, 221 717,70 $ net de ristourne.
Une clause d'ajustement (indexation) des prix selon l'indice mensuel de prix des produits industriels (IPPI) a été ajouté au document de cet appel d'offres pour tenir compte de la fluctuation des coûts des produits de pâte et papier (article et annexe 2.04.01 de l'appel d'offres) depuis le début de la pandémie. Selon cette clause, l'IPPC , à la hausse ou à la baisse, est appliqué uniquement lorsque la variation est d'au moins deux pour cent (2%), à partir du 2eme semestre du contrat et sur réception d'une demande de l'adjudicataire. Le cas échéant, un dossier décisionnel de demande de dépense additionnelle, représentant l'ajustement des prix des items selon l'IPPC mensuel des 6 derniers mois du contrat, sera rédigé. L'IPPC historique moyen entre mars et décembre 2022 a été de 1,076% .

Les quantités réellement consommées pourront différer des quantités estimées.

Les crédits annuels pour cette dépense sont prévus à la base budgétaire du Service des affaires juridiques.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations étant donné qu'elle se rapporte aux activités de la cour municipale.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus de ce sommaire décisionnel aura comme impact de paralyser l'envoi des avis aux défendeurs (environ 9 000 avis/jour), ce qui occasionnera l'arrêt des audiences et des procédures judiciaires et des pertes de revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat prévu le 9 mars 2023.
Début des travaux d'impression entre le 9 et le 24 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal THERIAULT
Conseillere en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-402-3514
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Guy PICARD
directeur - projets speciaux, soutien general et service a la clientele

Tél : 514-825-7721
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy PICARD
directeur - projets speciaux, soutien general et service a la clientele
Tél : 514-825-7721
Approuvé le : 2023-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
directeur de service et avocat en chef
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2023-02-23

ANNEXE 1– LISTE DES ITEMS

Voici la liste des fournitures utilisées pour la réalisation des différents projets ou pour utilisation par la cour municipale.

ITEM*	Type de matériel	Description	N° interne	Quantité annuelle totale estimée
ITEM 1	Formulaire	Diverses procédures juridiques (LAS7810)	16.51.781.0	371 000
ITEM 2	Formulaire	Diverses procédures juridiques (LAS7820)	16.51.782-0	1 290 000
ITEM 3	Formulaire	Diverses procédures juridiques (LAS0120)	16.04.012-0	35 500
ITEM 4	Formulaire	Diverses procédures juridiques	0501	39 000
ITEM 6	Enveloppe-fenêtre Insertion mécanique	Port Payé	16.02.973-0	1 700 000

* l'item 5 ne fait pas partie de cet appel d'offres

ANNEXE 2– LISTE DES PROJETS

	Projet	Impression	Fréquence	ITEM requis	Quantité estimée par projet
Projet 1	Avis de non-paiement-Pénal-GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	27 000
				Item 6	27 000
Projet 3	Avis de convocation – audition défendeur - GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	20 000
				Item 6	20 000
Projet 4	Avis de jugement - GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	40 000
				Item 6	40 000
Projet 5	Demande de paiement - GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	30 000
				Item 6	30 000
Projet 6	Offre de travaux compensatoires – GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Hebdomadaire	Item 4	5 000
				Item 6	5 000
Projet 7	Dernier avis paiement émis (criminel) – GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Hebdomadaire	Item 1	2 000
				Item 6	2 000
Projet 8	Avis de non-paiement-Criminel-GESCOUR	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	2 000
				Item 6	2 000
Projet 9	Avis de rappel administratif - STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 2	700 000
				Item 6	700 000
Projet 10	Enquêtes administratives maintien - STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 2	90 000
				Item 6	90 000
Projet 13	Avis de jugement – STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 2	300 000
				Item 6	300 000
Projet 14	Demande de paiement – STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 2	200 000
				Item 6	200 000
Projet 15	Avis d'instruction – STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	100 000
				Item 6	100 000
Projet 16	Avis de retrait– STOP	recto noir et blanc	Hebdomadaire	Item 4	15 000
				Item 6	15 000
Projet 17	Avis de perte de juridiction – STOP	recto noir et blanc	Hebdomadaire	Item 4	100
				Item 6	100
Projet 18	Avis de non-paiement - STOP	recto-verso noir et blanc	Quotidien	Item 1	150 000
				Item 6	150 000
Projet 20	Offre de travaux compensatoires – STOP	recto-verso noir et blanc	Hebdomadaire	Item 4	5 000
				Item 6	5 000
Projet 23	Lettre de désassignation	recto noir et blanc	Quotidien	Item 4	12 500
				Item 6	12 500
Projet 24	Autres fichiers	Recto-verso noir et blanc	Variable	Item 4	1 400
				Item 6	1 400

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Objet :	Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 242 809,79 $ (avec taxes) pour une période de douze (12) mois de mars 2023 à mars 2024. Appel d'offres 23-19756 / 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-19756_PV.pdf
23-19756_SEAO_Liste des commandes.pdf
23-19756_TCP.pdf
23-19756_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Hicham ZERIOUH
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19756

No du GDD : 1237104001

Titre de l'appel d'offres : Service d'impression laser, d'insertion, d'expédition et la fournituer de la papeterie pour les avis de la cour municipale de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 1 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 14 - 2 - 2023

Ouverture faite le : 14 - 2 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 6 - 2023

Date d'échéance révisée : 14 - 6 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9169-9835 Québec inc. (Publicaitons 9417)	242,809.79 $	√	
Gilmore Doculink	305,242,.10 $		
9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts inc.)	372,862.78 $		

Information additionnelle

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous ne possédons pas les équipements requis pour être compétitifs et (2) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 17 - 2 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-19756

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
9169-9835 Québec inc. (Publications 9417)										
	0	Fournitures	1	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7810)	371	Par 1000	1	26,2700	9 746,1700	11 205,66 $
			2	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7820)	1290	Par 1000	1	26,2700	33 888,3000	38 963,07 $
			3	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS0120)	35,5	Par 1000	1	26,2700	932,5850	1 072,24 $
			4	Formulaire Diverses procédures juridiques	39	Par 1000	1	19,2000	748,8000	860,93 $
			6	Enveloppe-fenêtre à insertion mécanique Port Payé	1700	Par 1000	1	33,6700	57 239,0000	65 810,54 $
		Manipulation (projets)	7	Impression	1700	Par 1000	1	15,9750	27 157,5000	31 224,34 $
			8	Pliage	1700	Par 1000	1	15,9750	27 157,5000	31 224,34 $
			9	Assemblage	1700	Par 1000	1	15,9750	27 157,5000	31 224,34 $
			10	Livraison et/ou expédition	1700	Par 1000	1	15,9750	27 157,5000	31 224,34 $
Total (9169-9835 Québec inc. (Publications 9417))									**211 184,8550**	**242 809,79 $**
Gilmore Doculink										
	0	Fournitures	1	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7810)	371	Par 1000	1	31,1300	11 549,2300	13 278,73 $
			2	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7820)	1290	Par 1000	1	31,1300	40 157,7000	46 171,32 $
			3	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS0120)	35,5	Par 1000	1	31,1300	1 105,1150	1 270,61 $
			4	Formulaire Diverses procédures juridiques	39	Par 1000	1	33,2200	1 295,5800	1 489,59 $
			6	Enveloppe-fenêtre à insertion mécanique Port Payé	1700	Par 1000	1	37,3400	63 478,0000	72 983,83 $
		Manipulation (projets)	7	Impression	1700	Par 1000	1	37,0000	62 900,0000	72 319,28 $
			8	Pliage	1700	Par 1000	1	8,0000	13 600,0000	15 636,60 $
			9	Assemblage	1700	Par 1000	1	32,0000	54 400,0000	62 546,40 $
			10	Livraison et/ou expédition	1700	Par 1000	1	10,0000	17 000,0000	19 545,75 $
Total (Gilmore Doculink)									**265 485,6250**	**305 242,10 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-19756

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts inc.)										
	0	Fournitures	1	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7810)	371	Par 1000	1	29,0000	10 759,0000	12 370,16 $
			2	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS7820)	1290	Par 1000	1	29,0000	37 410,0000	43 012,15 $
			3	Formulaire Diverses procédures juridiques (LAS0120)	35,5	Par 1000	1	30,0000	1 065,0000	1 224,48 $
			4	Formulaire Diverses procédures juridiques	39	Par 1000	1	35,0000	1 365,0000	1 569,41 $
			6	Enveloppe-fenêtre à insertion mécanique Port Payé	1700	Par 1000	1	38,0000	64 600,0000	74 273,85 $
		Manipulation (projets)	7	Impression	1700	Par 1000	1	66,0000	112 200,0000	129 001,95 $
			8	Pliage	1700	Par 1000	1	1,0000	1 700,0000	1 954,58 $
			9	Assemblage	1700	Par 1000	1	46,0000	78 200,0000	89 910,45 $
			10	Livraison et/ou expédition	1700	Par 1000	1	10,0000	17 000,0000	19 545,75 $
Total (9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts inc.))									**324 299,0000**	**372 862,78 $**

Liste des commandes

Numéro : 23-19756
Numéro de référence : 1682918
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'impression laser, d'insertion, d'expédition et la fourniture de la papeterie pour les avis de la cour municipale de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9169-9835 QUÉBEC INC. 90 rue Beaudet local 3 Princeville, QC, G6L 4L4 NEQ : 1163752927	Monsieur Jean Roux Téléphone : 819 758-9417 Télécopieur : 819 505-4998	**Commande : (2140609)** 2023-01-26 15 h 28 **Transmission :** 2023-01-26 15 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9248-5523 QUÉBEC INC. 4575 rue Hickmore Montréal, QC, H4T 1S5 http://www.dxpostal.com NEQ : 1167518886	Madame Sia Tsaltas Téléphone : 514 934-4545 Télécopieur : 514 934-5908	**Commande : (2138268)** 2023-01-23 15 h 20 **Transmission :** 2023-01-23 15 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CANON CANADA INC. 8000 Mississauga Road Brampton, ON, L6Y 5Z7 http://www.canon.ca NEQ : 1144557643	Madame Manda Roopchund Téléphone : 905 863-8349 Télécopieur :	**Commande : (2138853)** 2023-01-24 12 h 20 **Transmission :** 2023-01-24 12 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gilmore Doculink 120 Herzberg, Road Ottawa, ON, K2K 3B7 http://www.gilmoreglobal.com NEQ :	Monsieur Jimmy Larcombe Téléphone : 613 591-1560 Télécopieur : 613 271-7475	**Commande : (2146768)** 2023-02-07 14 h 17 **Transmission :** 2023-02-07 14 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KOPEL INC. 3360 2e Rue Saint-Hubert, QC, J3Y 8Y7 http://www.kopel.ca NEQ : 1170998273	Madame Josée Ruest Téléphone : 514 398-9595 Télécopieur : 450 443-5252	**Commande : (2139569)** 2023-01-25 11 h 25 **Transmission :** 2023-01-25 11 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOGICA INC. 9555 Christophe-Colomb Montréal, QC, H2M2E3 NEQ : 1173855140	Monsieur Patrick Poirier Téléphone : 514 757-1168 Télécopieur :	**Commande : (2138641)** 2023-01-24 9 h 52 **Transmission :** 2023-01-24 9 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237104001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Objet :	Accorder un contrat à 9169-9835 Québec inc. (Publications 9417), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale, aux prix unitaires soumis pour un montant maximal de 242 809,79 $ (avec taxes) pour une période de douze (12) mois de mars 2023 à mars 2024. Appel d'offres 23-19756 / 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237104001 Contrat Publication 9417.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1228154001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à 11631276 Canada inc. / Enseignes ESM pour des travaux de fabrication et d'installation de signalisation aux parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'khéne - Dépense de 753 532,79 $ taxes incluses (contrat 607 110,66 $ + contingences 121 422,13 $ + incidences 25 000,00 $) - Appel d'offres public 22-6757 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à 11631276 Canada inc. / Enseigne ESM, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de fabrication et d'installation de signalisation aux parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'khéne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 607 110,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 22-6757);

2. d'autoriser une dépense de 121 422,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 25 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 753 532,79 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-16 15:07

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228154001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à 11631276 Canada inc. / Enseignes ESM pour des travaux de fabrication et d'installation de signalisation aux parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'khéne - Dépense de 753 532,79 $ taxes incluses (contrat 607 110,66 $ + contingences 121 422,13 $ + incidences 25 000,00 $) - Appel d'offres public 22-6757 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Mont-Royal est fréquenté par plusieurs millions d'usagers et usagères par année. On s'y rend pour profiter du cadre naturel et patrimonial, mais aussi pour y pratiquer une multitude d'activités. Considérant le caractère naturel et fragile du site, cette fréquentation intensive requiert la présence d'éléments de signalisation. La signalisation actuelle est insuffisante, désuète et, depuis l'agrandissement du territoire du parc du Mont-Royal par le développement du parc Tiohtià :Ke Otsira'Kéhne et par l'aménagement du chemin de ceinture, les panneaux ne répondent pas adéquatement aux besoins. Pour les usagers et usagères du parc, il y a un besoin en matière d'identification, d'orientation et d'information et pour les services de livraison et d'urgence, il y a un besoin de repérage.

En 2021, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) s'est adjoint les services de la firme Signature Design Communication pour développer une famille d'éléments de signalisation. Il est souhaité maintenant mettre en place la nouvelle signalisation dans certains secteurs. Le projet vise l'identification de bâtiments et des entrées déjà aménagées, le remplacement, la bonification d'affichage et l'ajout de balises le long du chemin Olmsted et du chemin polyvalent.

Processus d'adjudication
Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des

charges.

Un premier appel d'offres s'est tenu du 30 mai au 21 juillet 2022. Le seul soumissionnaire a négligé de démontrer l'expérience de son sous-traitant en signalétique pour ce type d'ouvrages. Le défaut de cette démonstration a mené à un rejet de la soumission selon les termes des documents contractuels. Un avis juridique appuie ce rejet.

Le nouvel appel d'offres a été lancé le 21 novembre et s'est terminé le 20 décembre 2022. La durée a donc été de 29 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir le 21 novembre 2022.

Deux addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée
1	28 novembre 2022	Question/Réponse
2	9 décembre 2022	Émission d'une version à jour d'un document normalisé

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 18 avril 2023.

Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Plus de 70 éléments de signalisation, incluant des cartographies hivernale pour certains, sont prévus au terme de ces travaux. Ces éléments sont :
- 3 identifications d'accès principal avec carte, incluant leur carte d'hiver;
- 6 identifications d'accès secondaire avec carte;
- 7 modules-relais avec carte, incluant leur carte d'hiver;
- 32 balises de repérage;
- 19 modules directionnels, dont 11 avec carte;
- 10 identifications de bâtiment.

Le projet de signalisation s'inscrit dans le réalisation du Plan de protection et de mise en valeur adopté en 2009. Il est appuyé par le Conseil du Patrimoine de Montréal, qui a émis un commentaire favorable le 1er juin 2021, ainsi que par la Table de concertation du Mont-Royal.

La fin des travaux est prévue au plus tard en décembre 2023.

Un montant de 121 422,13 $ taxes incluses, qui correspond à 20 % du contrat, est requis à titre de budget de contingences, dû aux fortes probabilités de rencontrer le roc lors des excavations.

Un montant de 25 000,00 $ est réservé en incidences aux fins de caractérisation environnementale des sols et de surveillance environnementale, ce qui représente 3 % de la valeur du contrat.

JUSTIFICATION

Sur les six preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission (33 %) et quatre n'ont pas déposé de soumission (66 %). Les deux soumissions déposées se sont avérées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
11631276 Canada inc. / Enseignes ESM	607 110,66 $	121 422,13 $	728 532,79 $
Urbex	637 478,89 $	127 495,78 $	764 974,67 $
Dernière estimation réalisée ($)	707 556,15 $	141 511,23 $	849 067,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			-120 534,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-14,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			36 441,88 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			5 %

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est de 607 110,66 $, soit 14,2 % moins élevé que la dernière estimation réalisée par la Ville. Des disparités négatives entre les prix de la soumission et de l'estimation sont présentes pour les items des rubriques de démolition, enlèvement et récupération, gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale ainsi que pour les fourniture, fabrication et installation des éléments signalétiques. Cet entrepreneur général est spécialisé dans la production d'éléments signalétiques : les prix de ces items sont avantageux puisqu'il ne prend pas de profits sur des produits sous-traités contrairement aux autres entrepreneurs.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

§ N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
§ N'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
§ N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.*

Évaluation du rendement
En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est inférieure à 1 000 000 $ et que l'évaluation du risque n'a pas identifié un risque significatif, aucune évaluation du rendement ne sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 753 532,79 $ taxes incluses, incluant un montant de contingences de 121 422,13 $ et un budget d'incidences de 25 000,00 $ sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 688 075,88 $ net de ristournes sur les taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG - 21 030 - Travaux parc du Mont-Royal CG21 0674.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La contribution financière est réalisée à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

La dépense de 665 248 $, net de ristourne, est subventionnée à 332 624 $ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par la recommandation de crédits: 12-01.02.05.03-0433 et 13-01.02.05.03-0434, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 332 624,00 $.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Numéro de recommendation de crédit	MCC	Ville de Montréal	Total
12-01.02.05.03-0433	41 125,00 $	75 092,00 $	116 217,00 $
13-01.02.05.03-0434	291 499,00 $	257 532,00 $	549 031,00 $
Total	332 624,00 $	332 624,00 $	665 248,00 $

Le montant sera réparti de la façon suivante :

Projet investi	2023
34 250 - Programme de réaménagement du Mont-Royal	688 075,88 $

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Le projet contribuera à la pérennité de la forêt en orientant adéquatement les usagers et usagères dans les trames de sentiers établis et il facilitera l'accessibilité à la montagne en améliorant la compréhension et la sécurité du réseau de sentiers officiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respect des lois sur la protection de la faune, le début des travaux est prévu en septembre. Le report de l'octroi pourrait occasionner des coûts supplémentaires, tels que l'entreposage, et reporter la tenue des travaux à l'automne suivant.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 pourrait entraîner des retards dans l'exécution des travaux, sur la livraison des biens ou dans l'approvisionnement des matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes d'approbation du dossier décisionnel
Comité exécutif : 8 mars 2023
Conseil municipal : 20 mars 2023
Conseil d'agglomération : 23 mars 2023

Étapes suivantes
Début des travaux : septembre 2023
Fin des travaux : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc L LANDRY, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 7 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne CLÉMENT
Architecte Paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-16

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 514 968-6482
Télécop. :

Tél : 514-984-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur
Tél : 5142140922
Approuvé le : 2023-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-02-16

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228154001*
Unité administrative responsable : *SGPMRS*
Projet : *Fabrication et installation de la signalisation pour le parc du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Identification des bâtiments dans le parc du Mont-Royal et installation de plus d'une trentaine de bornes pour les services d'urgence. Priorité 19.* *Ajout ou remplacement d'une quarantaine d'éléments de signalisation dont plusieurs intégrant une cartographie pour aider à l'orientation. Priorité 19.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

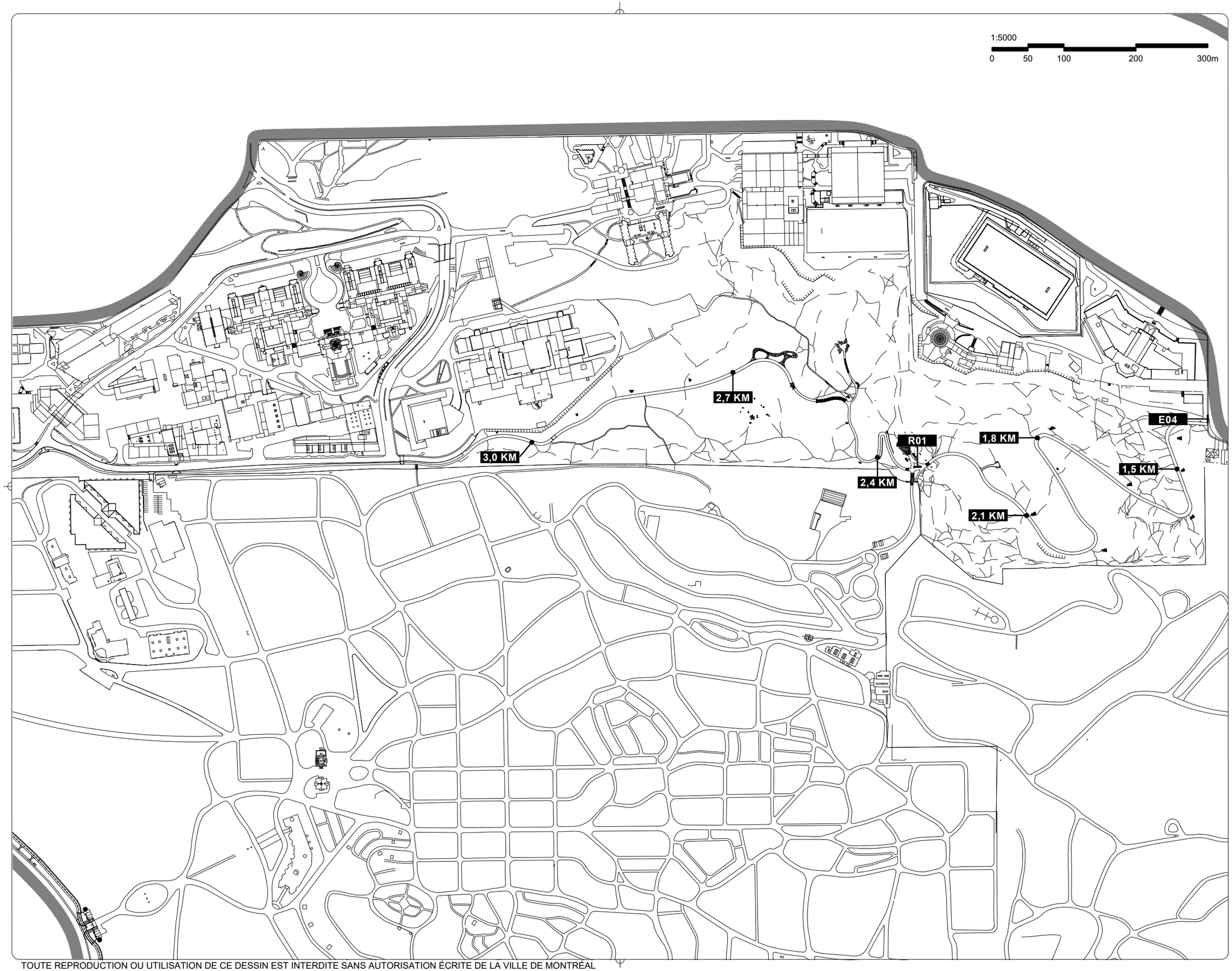

Fichier:
XX

Légende:

- X00 — Retrait élément existant
- S00 — Identifiant d'accès principal
- E00 — Identifiant d'accès secondaire avec carte
- R00 — Module relais directionnel
- D00 — Module directionnel
- B00 — Identification des bâtiments
- 0,0 KM — Balise de repérage aux 300m

No	Description	Date	Par
03			
02			
01			

Révisions

B.M.

Échelle: 1:5000

Date: Novembre 2022

Dessin: MG

Responsable du projet: VC

Approbation: AC

Nom du projet:

Parc du Mont-Royal - Fabrication et installation de la signalétique

No de contrat: 22-6757

Titre du plan:

IMPLANTATION : VERSANT NORD-OUEST

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : C. Arnaud

No du plan: 20048

No de l'index: 0225-000

No 09

5112/24

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL



Fichier:
XX

Légende:

- X00 — Retrait élément existant
- S00 — Identifiant d'accès principal
- E00 — Identifiant d'accès secondaire avec carte
- R00 — Module relais directionnel
- D00 — Module directionnel
- B00 — Identification des bâtiments
- 0,0 KM — Balise de repérage aux 300m

No	Description	Date	Par
03			
02			
01			

Révisions

B.M.

Échelle:	Date:
1:5000	Novembre 2022

Dessin:
MG

Responsable du projet:
VC

Approbation:
AC

Nom du projet:

Parc du Mont-Royal - Fabrication et installation de la signalétique

No de contrat: 22-6757

Titre du plan:

IMPLANTATION : VERSANT NORD-EST

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : C. Arnaud

No du plan: 20048

No de l'index: 0225-000

No 10 / 51

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

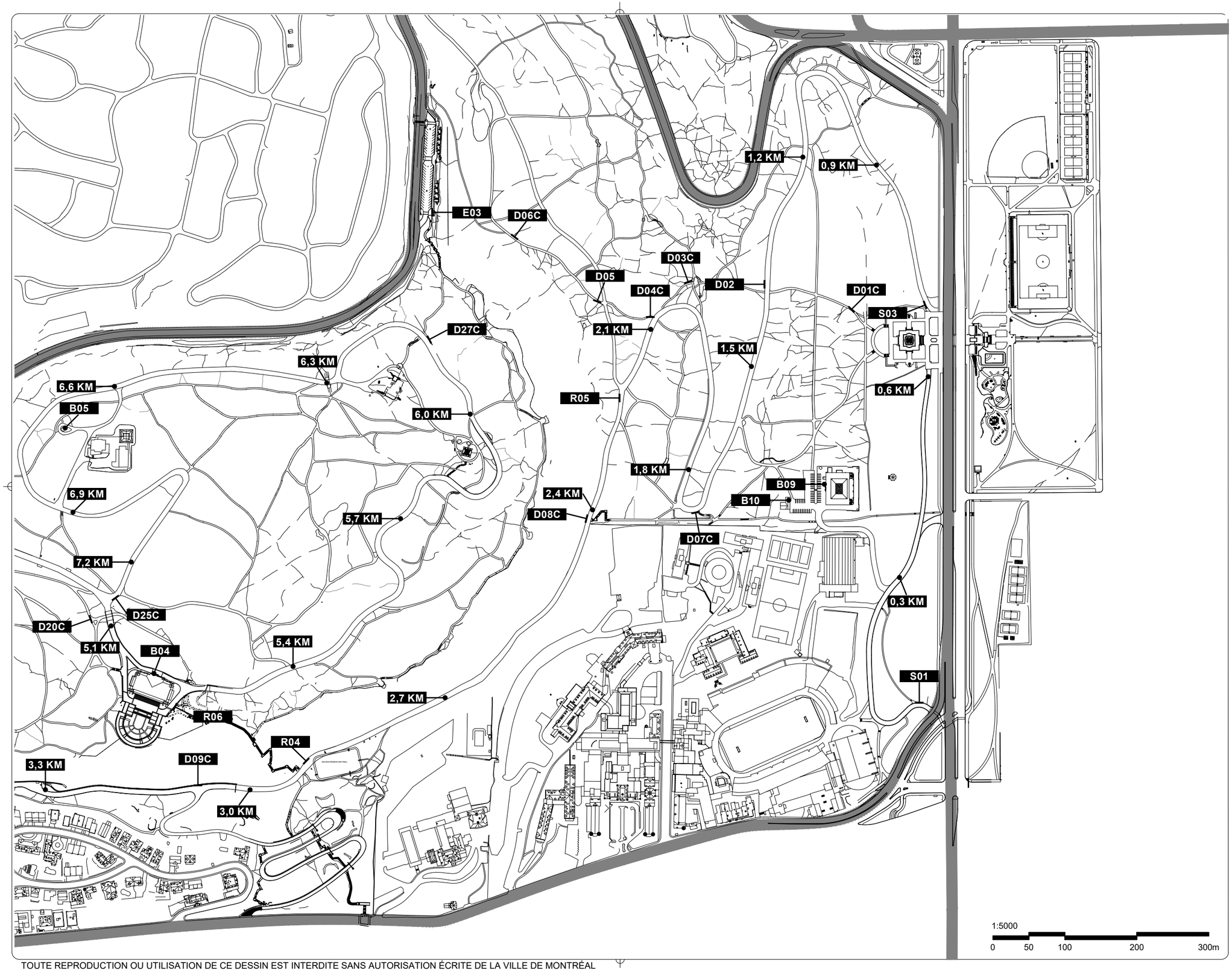

Fichier:
XX

Légende:

X00	Retrait élément existant
S00	Identifiant d'accès principal
E00	Identifiant d'accès secondaire avec carte
R00	Module relais directionnel
D00	Module directionnel
B00	Identification des bâtiments
0,0 KM	Balise de repérage aux 300m

No	Description	Date	Par
03			
02			
01			

Révisions

B.M.

Échelle: 1:5000

Date: Novembre 2022

Dessin: MG

Responsable du projet: VC

Approbation: AC

Nom du projet:

Parc du Mont-Royal - Fabrication et installation de la signalétique

No de contrat: 22-6757

Titre du plan:

IMPLANTATION : VERSANT SUD-EST

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : C. Arnaud

No du plan: 20048

No de l'index: 0225-000

No 11/14

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

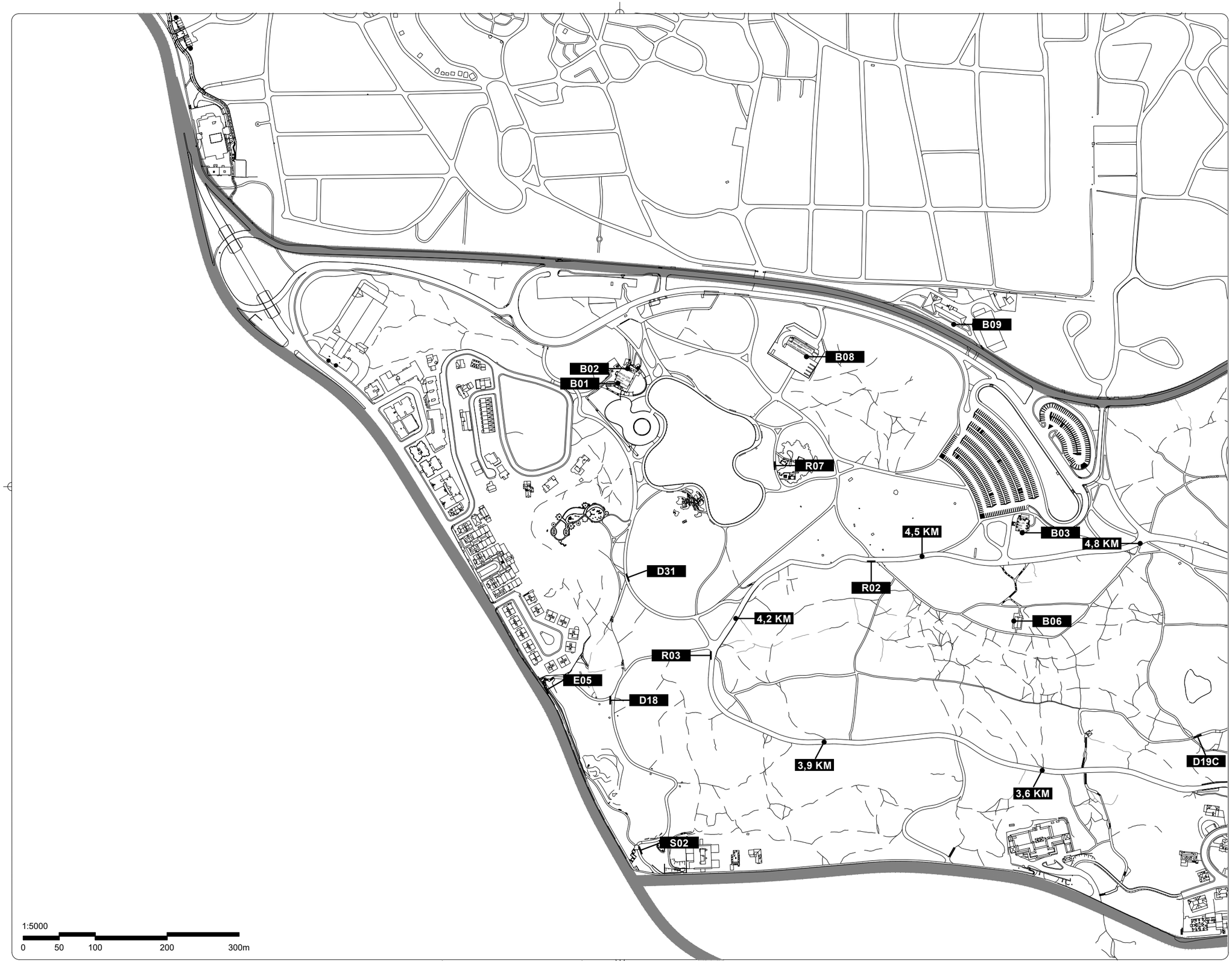

Fichier:
XX

Légende:

- X00 — Retrait élément existant
- S00 — Identifiant d'accès principal
- E00 — Identifiant d'accès secondaire avec carte
- R00 — Module relais directionnel
- D00 — Module directionnel
- B00 — Identification des bâtiments
- 0,0 KM — Balise de repérage aux 300m

No	Description	Date	Par
03			
02			
01			

Révisions

B.M.

Échelle: 1:5000

Date: Novembre 2022

Dessin: MG

Responsable du projet: VC

Approbation: AC

Nom du projet:

Parc du Mont-Royal - Fabrication et installation de la signalétique

No de contrat: 22-6757

Titre du plan:

IMPLANTATION : VERSANT SUD-OUEST

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : C. Arnaud

No du plan: 20048

No de l'index: 0225-000

No 12/5115/24

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL[1]

Réuni le 30 avril 2021

Signalisation dans le parc du Mont-Royal

A21-SC-08 (Erratum)

Localisation :	Parc du Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal (LPC[2]) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle du Parc du Mont-Royal (Plan d'urbanisme) Situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels) Situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement, ainsi qu'à la Politique de protection des milieux naturels.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le territoire de l'actuel site patrimonial du Mont-Royal est fréquenté par des groupes autochtones depuis la préhistoire. Plusieurs vestiges attestent de leur présence, faisant du lieu un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le parc du Mont-Royal, aménagé selon les plans de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted, est inauguré en 1876. Témoignant de la volonté de conserver et de mettre en valeur le patrimoine de la montagne, le site patrimonial du Mont-Royal est créé par la Ville de Montréal en 1987 et le premier plan de mise en valeur du mont Royal est adopté en 1992. En 2005, le gouvernement du Québec adopte le décret de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. L'appellation est remplacée par celle de site patrimonial déclaré du Mont-Royal en 2012 selon la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

[1] Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).
[2] Loi sur le patrimoine culturel

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

DESCRIPTION DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 30 avril 2021, les professionnelles de la Division de l'aménagement des parcs métropolitains et autres parcs du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), un employé de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que les représentants externes chargés de la conception du projet. Il les remercie pour leur présentation très claire, structurée et complète du projet.

Le projet de signalisation s'intègre dans la réflexion sur l'accessibilité au mont Royal. Il est rendu nécessaire par le fait que la signalisation actuelle est insuffisante et désuète et que de nouveaux éléments et parcours sont à identifier et à signaler, tel que parc Tiohtià:Ke Otsira'Kéhne. Les principaux objectifs du projet sont :

- de baliser, de manière à favoriser l'accessibilité au mont Royal;

- d'orienter et de sécuriser, en préservant conséquemment les valeurs paysagères;

- d'inciter à la découverte afin « de faire la promotion de la promenade et de la découverte expérientielle sur l'ensemble du territoire du site patrimonial plutôt que de miser uniquement sur les destinations multiples dans le parc du Mont-Royal »;

- de développer une planification globale et promouvoir l'ensemble du site, s'appliquant au parc du Mont-Royal, incluant les parcs Tiohtià:Ke Otsira'Kéhne et Jeanne-Mance aux chemins de ceinture et de traverse;

- de faciliter les déplacements des services d'urgence.

Une famille d'éléments signalétiques a été développée afin d'assurer son uniformité. Le présent avis porte sur la première étape du projet, soit le concept retenu. La seconde étape vise la réalisation d'une première phase de travaux. À terme, il est souhaité que l'ensemble du parc du Mont-Royal se dote de cette signalisation au fur et à mesure des réaménagements[3].

ANALYSE DES ENJEUX

Caractéristiques de la famille signalétiques

D'emblée, le CPM souligne la sobriété de la signalétique proposée et est d'avis que le résultat est fort élégant. Il apprécie la volonté de la rendre discrète afin de laisser le plus d'espace possible au caractère naturel du mont Royal. Il est toutefois quelque peu étonné de la diversité de la famille signalétique et est préoccupé par la multiplication des différents types de panneaux et balises. Il s'inquiète d'un potentiel effet de surcharge sur le mont Royal. Il se demande si une aussi vaste famille signalétique est nécessaire et recommande de faire un certain élagage et de s'en tenir au minimum.

[3] Cette description du projet a été fournie par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Signature du parc du Mont-Royal

Malgré l'efficacité et l'élégance du type de signalisation proposé, celle-ci se démarque trop peu de la signalisation qu'on retrouve généralement sur les bâtiments ou infrastructures municipales. Or, le mont Royal est un parc d'importance à Montréal. Le CPM souhaiterait qu'on lui donne une signature propre, et il encourage les concepteurs à trouver une façon de lui donner une identité visuelle, que ce soit par un choix de couleur différente ou par un autre moyen. Cela dit, il croit que la sobriété de la signalisation doit primer[4].

De façon plus large, le CPM note qu'une norme de signalisation dans les grands parcs de Montréal se limite à traiter de détails codés tels que la typographie et les pictogrammes. Or, cela a pour effet que la signalisation prend un caractère très différent d'un parc à l'autre. Il invite le SGPMRS à élaborer une signature commune qui indiquerait au public que chacun d'entre eux fait partie du grand réseau municipal d'espaces verts.

Stratégie de phasage

Le CPM s'inquiète de l'intention de mettre en place la nouvelle signalisation de manière graduelle, au fur et à mesure de la réalisation des différents projets sur le mont Royal. Ainsi, pendant quelques années, la nouvelle signalisation sera installée dans certains secteurs alors que, dans d'autres, l'information sera transmise de façon différente. Le CPM craint que cela manque de cohérence et rende le système signalétique cacophonique et confondant.

Cette stratégie lui paraît contraire au désir de cohérence et de systématisation inhérent au projet de signalisation. Le CPM croit que le SGPMRS devrait saisir cette occasion pour systématiser le phasage. Notamment, il recommande que la nouvelle signalisation soit mise en place en même temps sur l'ensemble des seuils d'entrées du parc du Mont-Royal[5]. L'implantation pourrait ensuite se poursuivre aux sites d'importance du mont Royal, puis aux endroits secondaires. Il encourage le développement d'une logique de phasage qui soit davantage cohérente.

Prise en compte des différents usagers du parc

La diversité des moyens d'accès au parc du Mont-Royal implique que les usagers (cyclistes, piétons, automobilistes, utilisateurs du transport en commun) aient des besoins signalétiques différents. Par exemple, la capacité de lire de l'information sur un panneau n'est pas la même pour un automobiliste que pour un piéton. Le CPM invite les concepteurs à prendre en compte la diversité des utilisateurs du parc pour s'assurer de la lisibilité des informations pour chacun d'eux. Cela s'applique également à la hauteur des panneaux, qui doit permettre aux personnes en fauteuil roulant de bien lire l'information qui y figure.

[4] À ce sujet, il invite les concepteurs à porter une attention à la hauteur des affichages afin de respecter, entre autres, les articles 126 et 127 du Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal. (Article 126 : « Privilégier un affichage ayant le moins d'effet possible sur le cadre naturel, notamment en limitant le recours aux panneaux lumineux et électroniques. »
Article 127 : « Privilégier un affichage ne masquant pas les caractéristiques des bâtiments et n'obstruant pas une vue sur un point de repère, une percée visuelle ou un panorama significatif. ») (Source : Ministère de la Culture et des Communications, *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal*, Québec (province), 2018, p. 148.)

[5] À ce sujet, le CPM recommande de ne pas oublier le point d'entrée au parc qui se situe derrière le Ravenscrag, ainsi qu'entre le terrain de Ravenscrag et le monument McTavish, ces entrées paraissant absentes du plan présenté.

Informations transmises par la signalisation

Le CPM note qu'il n'est pas prévu que la signalisation fournisse du contenu sur les attraits identifiés. Il croit toutefois qu'il s'agit d'une opportunité de transmettre de l'information qui va au-delà de l'orientation.

Au cours des dernières années, de nombreuses études ont permis de mieux connaître le mont Royal, son histoire, sa géologie, ses sites archéologiques, son occupation par les Premières Nations, etc. Une foule d'informations est accessible à ce sujet en ligne. Or, le CPM est d'avis que c'est sur place que la lecture de ces informations prend tout son sens. Il croit qu'elles mériteraient par conséquent d'être transmises aux visiteurs du parc du Mont-Royal, soit par l'entremise d'une application numérique accessible par code QR sur les panneaux signalétiques, soit d'une autre façon qui ne surcharge pas les panneaux de signalisation[6]. Cela permettrait aux gens qui le désirent d'obtenir davantage d'informations sur le parc; par exemple, un visiteur du secteur du marécage pourrait en apprendre plus sur la faune qui fréquente ce secteur, son importance écologique, etc. Le CPM invite donc la Ville à élargir le mandat pour inclure la diffusion d'informations de ce type à travers la signalétique.

Impact de l'implantation de la nouvelle signalisation

Enfin, le CPM recommande de prévoir d'implanter les panneaux sur des sols déjà remaniés afin d'éviter l'altération de possibles éléments archéologiques.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de signalisation du parc du Mont-Royal, tel qu'il lui a été présenté. Il émet à ce sujet les recommandations suivantes :

01. Réduire la diversité de la famille signalétique afin d'éviter un effet de surcharge;

02. Donner une signature propre au parc du Mont-Royal dans la signalisation;

03. Développer une signature commune au réseau des parcs à travers la signalisation;

04. Élaborer une stratégie de phasage pour l'implantation de la signalisation en fonction des catégories de lieux; et non au gré de la réalisation des projets à venir;

05. S'assurer de la lisibilité des informations pour les différents usagers du parc : piétons, cyclistes, personnes en fauteuil roulant, automobilistes, etc.;

06. Prévoir la diffusion d'information de contenu sur le mont Royal à travers la signalisation;

07. Implanter les panneaux sur des sols déjà perturbés.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

[6] Un code QR, de l'anglais « quick response code », est un type de code-barres pouvant être lu par un téléphone mobile et donner accès facilement à un site internet ou un contenu multimédia, notamment.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs
Le 1er juin 2021

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Signalisation dans le parc du Mont-Royal

A21-SC-08 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis. Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du CPM.
Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01.	Réduire la diversité de la famille signalétique afin d'éviter un effet de surcharge.	Il n'est pas prévu implanter tous les éléments de la famille signalétique dans le parc du Mont-Royal dans cette première phase, ni à moyen terme. Parmi les 11 éléments présentés, 6 éléments seront implantés, incluant l'identification des bâtiments. Nous n'avons pas lieu de croire qu'il y aura surcharge des éléments dans le paysage du parc, nous partageons également cette préoccupation.
02.	Donner une signature propre au parc du Mont-Royal dans la signalisation.	Le parti pris de conception était de développer des éléments à la facture sobre, élégante et qui s'intègre bien au milieu de manière à prendre en considération les qualités paysagères et historiques du parc du Mont-Royal. Ce parti pris respecte la pensée olmstedienne, à savoir « de ne pas concevoir les éléments construits comme des fins en soi, mais des comme des moyens de soutenir la découverte des paysages. » Il n'en demeure pas moins qu'il sera tout à fait possible de distinguer la signalisation du parc du Mont-Royal de toute autre signalisation du cadre urbain.
03.	Développer une signature commune au réseau des parcs à travers la signalisation.	Cette recommandation est en cours : le service considérera déployer la famille Mont-Royal dans tout le réseau lorsque le mandat de la phase I sera complété. Des ajustements pourront être réalisés pour s'assurer de répondre aux divers besoins selon la nature des parcs, tout en conservant le canevas de la famille.
04.	Élaborer une stratégie de phasage pour l'implantation de la signalisation en fonction des catégories de lieux; et non au gré de la réalisation	La première phase vise à doter les sentiers principaux et les bâtiments d'une signalisation adéquate. Certains secteurs, la maison Smith et le flanc Sud avenue Cedar, pour ne nommer

	des projets à venir.	que ceux-là, exigent une révision du réseau de sentiers : il n'est pas possible de déployer la signalisation dans ces secteurs tant que l'aménagement n'a pas été réfléchi. Dans les secteurs où c'est possible, un effort à court terme est réalisé pour que la signalisation puisse être déployée et ainsi, soutenir les usagers dans la découverte des lieux.
05.	S'assurer de la lisibilité des informations pour les différents usagers du parc : piétons, cyclistes, personnes en fauteuil roulant, automobilistes, etc.	Les concepteurs ont réalisé diverses validations : revérification des hauteurs pour les personnes en fauteuil roulant, confirmation de la perception des caractères par les véhicules en déplacement, etc. Depuis, des ajustements ont été réalisés.
06.	Prévoir la diffusion d'information de contenu sur le mont Royal à travers la signalisation.	Un texte de contenu est planifié sur les identifiants principaux. La mise en place de contenu didactique fera l'objet d'une autre phase de conception.
07.	Implanter les panneaux sur des sols déjà perturbés.	Les archéologues de la division du patrimoine ont validé les sites d'implantation pour assurer la préservation de tous vestiges potentiels.

Nom du service :
Nom de la direction, division, etc. :

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 21 novembre 2022
Date d'ouverture : 20 décembre 2022

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	11631276 CANADA INC. / Enseignes ESM
2	Construction Urbex
3	Lanco Aménagement inc.
4	Les Entreprises Ventec inc.
5	Signalisation Kalitec inc.
6	Signalisation Prospère
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228154001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à 11631276 Canada inc. / Enseignes ESM pour des travaux de fabrication et d'installation de signalisation aux parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'khéne - Dépense de 753 532,79 $ taxes incluses (contrat 607 110,66 $ + contingences 121 422,13 $ + incidences 25 000,00 $) - Appel d'offres public 22-6757 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD1228154001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-10

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1227231085

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 11 118 822,58 $ (contrat: 9 825 293,25 $ + contingences: 982 529,33 $ + incidences: 311 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501101 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 825 293,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 501101;

2. d'autoriser une dépense de 982 529,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 311 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Services Infraspec inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-16 11:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227231085**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 11 118 822,58 $ (contrat: 9 825 293,25 $ + contingences: 982 529,33 $ + incidences: 311 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501101 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) souhaite réaliser des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb.
Les travaux de remplacement de branchements d'eau plomb (directive S-DRE-SE-D-2021-003) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif spécifique des travaux de ce mandat est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. Quand à l'objectif général, il vise à d'éliminer du territoire de la Ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans, le plomb sur le domaine public et le domaine privé, lorsque requis, et par conséquent, remplacer tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale localisés sur les tronçons du contrat des branchements d'eau en cuivre.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), a scindé le grand projet des travaux 2023 afin de recommander l'octroi de sept (7) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat # 501101 vise le remplacement de branchements d'eau actuellement en plomb dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ce projet est le premier des sept (7) projets prévus cette année.

La DGA du Service de l'Eau a mandaté la DRPIU du SIRR afin de préparer les documents

requis au lancement de l'appel d'offres et réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0765 - 13 juin 2022 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 10 083 703,11 $ (contrat: 8 972 177,60 $ + contingences: 897 217,76 $ + incidences: 214 307,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460544 - 3 soumissionnaires (1227231039);
CM22 0622 - 16 mai 2022 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 766 083,50 $ (contrat: 6 011 100,00 $ + contingences: 601 110,00 $ + incidences: 153 873,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460543 - 4 soumissionnaires (1227231023);

CM22 0476 - 25 avril 2022 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 696 671,15 $ (contrat: 5 962 314,91 $ + contingences: 596 231,49 $ + incidences: 138 124,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460542 - 4 soumissionnaires (1227231011);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 410 branchements d'eau en plomb (RESEP) et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 982 529.33 $ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de mobiliers urbains, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités:

1) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au devis DTSI-M :

Cote d'impact	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500$
Cote 1	3 000$
Cote 2	2 000$
Cote 3	1 000$

3) 500,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé);
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
5) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SERVICES INFRASPEC INC.	9 825 293,25 $	982 529,33 $	10 807 822,58 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	9 945 000,00 $	994 500,00 $	10 939 500,00 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	10 981 441,61 $	1 098 144,16 $	12 079 585,77 $
Dernière estimation réalisée ($)	10 234 766,79 $	1 023 476,68 $	11 258 243,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 450 420,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-4,0%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	131 677,43 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1,2%

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièces jointes.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -4,0% favorable à la Ville.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Service Infraspec inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 11 118 822,58 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Services Infraspec inc. pour un montant de 9 825 293,25 $ taxes incluses;
- plus des contingences 982 529,33 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 311 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 10 156 615,45 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale :

- Un coût de net 9 497 347,17 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 21-011. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

- Un coût net de 659 268,27$ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	Total
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	9 497 K$		9 497 K$
18200 - Remplacement des entrées de	659 K$		659 K$

service en plomb privées			
Total	10 157 K$		10 157 K$

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire les branchements d'eau à la pièce, au lieu de les remplacer en lot, ce qui entraînerait des coûts plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 12 avril 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : avril 2023
Fin des travaux : septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joelle CHEN, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Andrea RODRIGUEZ, Service de l'eau

Lecture :

Andrea RODRIGUEZ, 30 janvier 2023
Benoît MALETTE, 30 janvier 2023
Manli Joelle CHEN, 30 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan MERCILLE
ingenieur(e)

Tél : 581-234-9338
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-27

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-02-16

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	501101	No du GDD :	1227231085
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la Ville de Montréal		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	17	11	2022	Ouverture originalement prévue le :	20	12	2022
Ouverture faite le :	12	1	2023	Délai total accordé aux soumissionnaires	55	jrs	

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
5	12	2022	Modifications au cahier des clauses administratives générales (CCAG) ainsi qu'au cahier d'instructions aux soumissionnaires (IAS)	$0,00
7	12	2022	Modifications au formulaire de soumission ainsi qu'aux plans	$9 456,00
19	12	2022	La date d'ouverture de la soumission citée en objet a été reportée au 12 janvier 2023 et que des modifications ont été apportées au Cahier des charges	$0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	8	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	38
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
-	-

Durée de la validité initiale de la soumission :	90	jrs	Date d'échéance initiale :	12	4	2023
Prolongation de la validité de la soumission de :	-	jrs	Date d'échéance révisée :	-	-	-

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
SERVICES INFRASPEC INC.	9 825 293,25
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	9 945 000,00
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	10 981 441,61
Estimation **interne**	10 234 766,79
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**-4,0%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**1,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X	
RENA	☐	X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	SERVICES INFRASPEC INC.	
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :		9 825 293,25
Montant des contingences ($) :	10,0%	982 529,33
Montant total du contrat (incluant les contigences) ($):		10 807 822,58
Montant des incidences ($)		311 000,00

Date prévue de début des travaux	10	4	2023	Date prévue de fin des travaux :	17	9	2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *501101*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

· *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;*

· *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*

· *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.*

2. *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 2022-11-04
Révision : 0
Chef de projet : Jonathan Mercille, ing.

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES

Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal
Appel d'offres : 501101

# Plan	Rév.	TU	Rue	De	À	RESEP (nombre)									DONNÉES TECHNIQUES							
						Branch. totaux sur le tronçon de rue	Branch. d'eau sans plomb confirmés	Branch. possiblement en plomb ou en matériaux non conformes (PBP)	Branch. d'eau en plomb confirmés	% estimé Pb pour PDP - section publique	% estimé Pb pour PDP - section privée	% estimé Pb pour Pb - section privée	Branch. potent. en plomb - SECTION PUBLIQUE	Branch. potent. en plomb - SECTION PRIVÉE	Juridiction de la rue Locale (L) et/ou Artérielle (A)	Longueur du tronçon (m)	Largeur de rue (m)	Distance entre arrière-trottoir et ligne de lot - SECTION PUBLIQUE	Distance entre ligne de lot et mur de fondation - SECTION PRIVÉE	Distance entre arrière-trottoir et ligne de lot - SECTION PUBLIQUE	Distance entre ligne de lot et mur de fondation - SECTION PRIVÉE	Durée de réalisation (jours de calendrier)
																		Côté des adresses paires		Côté des adresses impaires		
Arrondissement : Plateau-Mont-Royal																						
PLA-ESP-2023-01	-	17991	**Laurier, avenue**	Des Érables, Avenue	Parthenais, rue	19	6	4	9	85%	25%	45%	13	6	L	155	12,0	1,0	3,2	1,0	2,5	42
PLA-ESP-2023-02	-	18351	**Saint-Denis, rue**	Sherbrooke est, rue	De Malines, rue	33	16	12	5	85%	25%	45%	16	6	A	176	18,0	3,2	1,5	3,5	3,0	49
PLA-ESP-2023-03	-	18313	**du parc La fontaine, rue**	Bousquet, rue	Barrière	25	5	4	16	85%	25%	45%	20	9	A/L	139	11,5	5,0	3,2	0,0	0,0	63
PLA-ESP-2023-04	-	18263	**Coloniale, Avenue**	Rachel, rue	Marie-Anne, rue	43	22	3	18	85%	25%	45%	21	9	A/L	221	8,0	0,3	0,8	0,3	0,5	63
PLA-ESP-2023-05	-	18256	**Rivard, rue**	Rachel, rue	Marie-Anne, rue	92	15	8	69	85%	25%	45%	76	34	A/L	222	7,0	0,3	0,8	0,3	0,8	84
PLA-ESP-2023-06B	-	17904	**Saint-Joseph, Avenue**	Du Parc, Avenue	Saint-Urbain, rue	35	2	7	26	85%	25%	45%	32	14	A/L	286	21,0	2,8	2,8	2,8	2,8	
PLA-ESP-2023-06A	-	17902	**Saint-Joseph, Avenue**	Hutchison O, rue	Du Parc, Avenue	11	5	2	4	85%	25%	45%	6	3	A/L	127	21,0	2,8	0,5	2,5	2,8	
PLA-ESP-2023-06A	-	17903	**Saint-Joseph, Avenue**	Hutchison O, rue	Du Parc, Avenue	11	4	3	4	85%	25%	45%	7	3	A/L	127	21,0	2,8	0,5	2,5	2,8	
PLA-ESP-2023-06C	-	17906	**Saint-Joseph, Avenue**	Saint-Urbain, rue	Clark, rue	9	2	3	4	85%	25%	45%	7	3	A/L	88	21,0	2,8	3,3	2,8	3,0	70
PLA-ESP-2023-06C	-	17907	**Saint-Joseph, Avenue**	Saint-Urbain, rue	Clark, rue	11	5	4	2	85%	25%	45%	6	2	A/L	88	21,0	2,8	3,3	2,8	3,0	
PLA-ESP-2023-06D	-	17908	**Saint-Joseph, Avenue**	Saint-Dominique, rue	Hôtel-de-Ville, avenue	10	7	0	3	85%	25%	45%	3	2	A/L	205	21,0	2,8	3,0	2,8	2,8	
PLA-ESP-2023-06D	-	17909	**Saint-Joseph, Avenue**	Saint-Dominique, rue	Hôtel-de-Ville, avenue	18	6	4	8	85%	25%	45%	12	5	A/L	205	21,0	2,8	3,0	2,8	2,8	
PLA-ESP-2023-08A	-	17855	**De l'Esplanade, avenue**	Fairmount, avenue	Groll, rue	67	20	3	44	85%	25%	45%	47	21	A/L	209	9,0	3,5	0,3	4,0	3,0	
PLA-ESP-2023-08B	-	17854	**De l'Esplanade, avenue**	Groll, rue	Saint-Viateur, avenue	78	24	10	44	85%	25%	45%	53	23	A/L	195	9,0	3,8	1,8	3,8	2,0	98
PLA-ESP-2023-09	-	18346	**Cherrier, rue**	Saint-Denis, rue	Berri, rue	12	4	2	6	85%	25%	45%	8	4	A/L	129	26,0	2,5	4,5	1,5	0,0	42
PLA-ESP-2023-10	-	18201	**De Bordeaux, rue**	Marie-Anne, rue	Mont-Royal, avenue	58	22	25	11	85%	25%	45%	33	12	A	214	9,5	1,0	3,3	1,3	4,5	70
PLA-ESP-2023-11	-	18019	**Masson, rue**	Chabot, rue	De Lorimier, avenue	30	9	15	6	85%	25%	45%	19	7	A/L	145	12,0	0,3	2,5	0,3	2,3	56
PLA-ESP-2023-12	-	18012	**de Bordeaux, rue**	Masson, rue	Cul-de-sac	7	5	2	0	85%	25%	45%	2	1	A	159	9,5	0,3	2,0	0,3	1,3	14
PLA-ESP-2023-14	-	18284	**Rachel, rue**	Gascon, avenue	Hogan, rue	22	6	3	13	85%	25%	45%	16	7	A/L	140	14,3	0,3	1,8	0,3	0,3	49
PLA-ESP-2023-15	-	17873	**De Gaspé, avenue**	Fairmount, avenue	Maguire rue	16	12	2	2	85%	25%	45%	4	2	A/L	110	10,3	0,3	2,0	0,3	2,0	21
PLA-ESP-2023-16	-	18059	**Villeneuve, rue**	Hutchison O, rue	Jeanne-Mance, rue	29	20	4	5	85%	25%	45%	9	4	A	186	13,0	1,4	3,3	1,3	4,0	35
Nombre de tronçons total :		**21**			***Totaux :***	636	217	120	299				410	177								

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal dans l' arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Entrepreneur	Services Infraspec Inc.

Soumission 501 101 — GDD 122 - 7231 - 085 — Responsable Jonathan Mercille — Date 2023-01-16

Projet #01 — 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

#01-01 Sous-projet — 22 - 18 100 - 193 — n° Simon 192 911

Travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb (Section publique)

		Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		7 974 728,00 $	9 168 943,52 $	8 372 467,56 $
Travaux contingents	10 %	797 472,80 $	916 894,35 $	837 246,76 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		8 772 200,80 $	10 085 837,87 $	9 209 714,31 $
Sous-total complet du sous-projet		8 772 200,80 $	10 085 837,87 $	9 209 714,31 $

#01-02 Sous-projet — 22 - 18 100 - 194 — n° Simon 192 912

Incidences et services professionnels - Travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb

				Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Travaux contingents		10 %		0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet				0.00 $	0.00 $	0.00 $
Dépenses incidentes			taxation			
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)		Normal	165 253,32 $	190 000,00 $	173 495,33 $
Pro	Surveillance environnementale		Normal	21 743,86 $	25 000,00 $	22 828,34 $
Tech	Utilités publiques		Normal	46 966,73 $	54 000,00 $	49 309,20 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (non taxable)		Non	22 000,00 $	22 000,00 $	22 000,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $
Sous-total des incidence du sous-projet				275 963,91 $	311 000,00 $	287 632,86 $
Sous-total complet du sous-projet				275 963,91 $	311 000,00 $	287 632,86 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 — 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

		Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		7 974 728,00 $	9 168 943,52 $	8 372 467,56 $
Travaux contingents	10,00 %	797 472,80 $	916 894,35 $	837 246,76 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		8 772 200,80 $	10 085 837,87 $	9 209 714,31 $
Dépenses incidentes		275 963,91 $	311 000,00 $	287 632,86 $
Sous-total complet du projet investi		**9 048 164,71 $**	**10 396 837,87 $**	**9 497 347,17 $**

Projet #02 — 18 200 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

#02-01 Sous-projet — 22 - 18 200 - 035 — n° Simon 192 913

Travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb (Section

		Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		570 863,00 $	656 349,73 $	599 334,79 $
Travaux contingents	10 %	57 086,30 $	65 634,97 $	59 933,48 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		627 949,30 $	721 984,71 $	659 268,27 $
Sous-total complet du sous-projet		627 949,30 $	721 984,71 $	659 268,27 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal dans l' arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Entrepreneur: Services Infraspec Inc.

Soumission: 501 101 | GDD: 122 - 7231 - 085 | Responsable: Jonathan Mercille | Date: 2023-01-16

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 — 18 200 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		570 863,00 $	656 349,73 $	599 334,79 $
Travaux contingents	10,00 %	57 086,30 $	65 634,97 $	59 933,48 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		627 949,30 $	721 984,71 $	659 268,27 $
Dépenses incidentes		0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total complet du projet investi		**627 949,30 $**	**721 984,71 $**	**659 268,27 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		8 545 591,00 $	9 825 293,25 $	8 971 802,35 $
Travaux contingents	10,00 %	854 559,10 $	982 529,33 $	897 180,24 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		9 400 150,10 $	10 807 822,58 $	9 868 982,59 $
Dépenses incidentes		275 963,91 $	311 000,00 $	287 632,86 $
Total des montants maximum autorisés		**9 676 114,01 $**	**11 118 822,58 $**	**10 156 615,45 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	10 156 615,45 $
Total	100,0%	**10 156 615,45 $**

Montréal

SOUMISSION 501101 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="2">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 du DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Plateau Mont-Royal</td><td>Laurier E.,
Saint-Denis,
Parc-de-La Fontaine,
Coloniale,
Rivard,
Saint-Joseph O.,
l'Esplanade,
Cherrier,
Bordeaux,
Masson,
Rachel,
De Gaspé,
Villeneuve.</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-ESP_2023-02
Rue Saint-Denis
De la rue Sherbrooke E. à la rue de Malines</td><td>Occupation : Maintien d'une voie de circulation en direction Nord et deux voies de circulation en direction Sud. Aucune entrave permise sur les rues transversales.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-ESP_2023-03_D
Rue du Parc-La Fontaine
De la rue Bousquet à la rue Barrière</td><td>Occupation : Maintien d'une voie de circulation en direction Nord et d'une voie de circulation en direction Sud. Maintien à l'accès des rues Bousquet et Barrière. Aucune entrave permise sur les rues transversales.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-ESP-2023-06A
PLA-ESP-2023-06B
PLA-ESP-2023-06C
PLA-ESP-2023-06D
Boulevard Saint-Joseph O.
De la rue Hutchison à la rue Clark
De la rue Saint-Dominique à l'avenue de l'Hotel-de-Ville</td><td>Occupation : Maintien d'une ou deux voie de circulation pour la direction Est et la direction Ouest. Aucune entrave permise sur les rues transversales.

Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-ESP-2023-09
Rue Cherrier
De la rue Saint-Denis à la rue Berri</td><td>Occupation : Maintien d'une voie de circulation en direction Est et déviation de la piste cyclable.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-ESP-2023-11
Rue Masson
De la rue Chabot à l'avenue de Lorimier</td><td>Occupation : Fermeture complète et maintien de la circulation locale. Déviation de la bande cyclable. Maintien d'une voie de circulation direction Ouest pour les travaux côté Sud et de la rue Bordeaux. Aucune entrave permise des rues transversales.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">PLA-ESP-2023-14
Rue Rachel
De l'avenue Gascon à la rue Hogan</td><td>Occupation : Fermeture complète et maintien de la circulation locale.Maintien d'une voie de circulation sur quelque section du tronçon. Maintenir la piste cyclable lors de la réalisation des travaux côté Sud et déviation de la piste cyclable lors des travaux côté Nord. Aucune entrave permise sur les rues transversales.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manoeuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mai 2021

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2021-DAMP-1420
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous INFRASPEC RÉHABILITATION et LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 501101

Date de publication : 11/17/2022
Date d'ouverture : 1/12/2023

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	BCM 2.0 INC.
2	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
3	FORACTION INC.
4	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
5	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
6	LES PAVAGES CÉKA INC.
7	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
8	SERVICES INFRASPEC INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231085

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 11 118 822,58 $ (contrat: 9 825 293,25 $ + contingences: 982 529,33 $ + incidences: 311 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501101 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1227231085 DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-06

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1227231091

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal - Dépense totale de 8 347 059,83 $ (contrat: 7 478 152,00 $, contingences: 747 815,20 $, incidences: 121 092,63 $), taxes incluses - Appel d'offres public 500003 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 7 478 152,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500003;

2. d'autoriser une dépense de 747 815,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 121 092,63 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Services Infraspec inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-09 17:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231091**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal - Dépense totale de 8 347 059,83 $ (contrat: 7 478 152,00 $, contingences: 747 815,20 $, incidences: 121 092,63 $), taxes incluses - Appel d'offres public 500003 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau (DGA) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

À l'échelle de la Ville, la longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en

2023-2024 sera d'environ 49 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,11 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat 500003 concerne le troisième projet et vise la réhabilitation des conduites d'égout dans l'arrondissement Le Plateau - Mont-Royal.

La DGA a mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de ce premier appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0474 - 26 avril 2022- Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 052 959,01 $ (contrat: 8 992 260,46 $, contingences: 899 226,05 $, incidences: 161 472,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 469533 (3 soumissionnaires) (1227231006);
CM22 0337 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 323 422,61 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 469532 (4 soumissionnaires) (1227231003);

CM22 0332 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 431 909,71 $ (contrat: 2 139 703,15 $, contingences: 213 970,31 $, incidences : 78 236,25$), taxes incluses - Appel d'offres public 469531 (4 soumissionnaires) (1217231086).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 6,5 kilomètres de conduites d'égout secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement Le Plateau - Mont-Royal.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 747 815,20 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les

travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 10,6%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (1)	**TOTAL** (taxes incluses)
Services Infraspec Inc.	7 478 152,00 $	747 815,20 $	8 225 967,20 $
Insituform Technologies Limited	8 192 000,00 $	819 200,00 $	9 011 200,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	8 361 072,21 $	836 107,22 $	9 197 179,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(971 212,23) $ -10,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			785 232,80 $ -9,5%

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres 500003 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 10,6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants se trouvent respectivement dans les articles suivants (totalisant 5,3 % d'écart) :

- Le groupe des articles de Réfection de coupe - chaussées souple et mixte;
- Remise en service des branchements d'égout.

Le reste de l'écart est distribué sur les autres articles de la soumission.

De façon générale, la DGPÉC considère que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Services Infraspec inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 8 347 059,83 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Services Infraspec inc. pour un montant de 7 478 152,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences 747 815,20 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 121 092,63 $ taxes incluses

Un montant maximal de 7 624 244,79 $ net lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt RE 21-011. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	7 624 K$				7 624 K$
Total	7 624 K$				7 624 K$

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 19 avril 2023, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : juin 2023
Fin des travaux : novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joelle CHEN, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Manli Joelle CHEN, 30 janvier 2023
Benoît MALETTE, 30 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-27

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-02-09

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 500003 — No du GDD : 1227231091

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 / 12 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : / /

Ouverture faite le : 19 / 1 / 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
9 / 12 / 2022	Modifications au CCAS suite à la mise à jour du (CCAG) et ajustement des quantités aux items de branchement d'égout de puisard à remplacer, de chemisage de branchement de puisard et de chaussée mixte avec trafic lourd.	6 611,06
9 / 1 / 2023	Mise-à-jour de certaines exigences particulière au DTSI-M et ajustement des quantités de l'item panneaux à messages variables.	-9 542,93

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 19 / 4 / 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
SERVICES INFRASPEC INC.	7 478 152,00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	8 192 000,00

Estimation **interne** : 8 361 072,21

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-10,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **9,5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ		X	Revenu Qc		X	
RENA		X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES INFRASPEC INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 7 478 152,00

Montant des contingences ($) : 10,0% — 747 815,20

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): 8 225 967,20

Montant des incidences ($) : 121 092,63

Date prévue de début des travaux : 5 / 6 / 2023 — Date prévue de fin des travaux : 11 / 11 / 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *500003*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal (arrrondissement Le Plateau – Mont-Royal)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;

· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;

· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.

2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.

3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Appel d'offres : 500003

# Plan	Rév.	# dossier DRE	Rue	De	À	Type de chaussée	Conduite à réhabiliter						
							Diamètre 300 mm (m)	Diamètre 375 mm (m)	Diamètre 750 mm (m)	Diamètre 900 mm (m)	Diamètre 1200 mm (m)	Diamètre 600x900 mm (m)	Diamètre 800x1200 mm (m)
Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal (PLA)													
PLA-EG-2023-01	-	18-PMR-PTI-014	**Mont-Royal Est, avenue du**	De La Roche, rue	De Lanaudière, rue	Mixte							193
PLA-EG-2023-02	-	19-PMR-PTI-059-EG1	**Mentana, rue de**	Napoléon, rue	Duluth Est, avenue	Mixte						186	
PLA-EG-2023-03	-	19-PMR-PTI-063-EG1	**Lesage, ruelle**	Saint-Laurent, boulevard	Saint-Dominique, rue	Mixte						87	
PLA-EG-2023-04	-	19-PMR-PTI-064-EG1	**Bernard Est, rue**	Saint-Laurent, boulevard	De Gaspé, avenue	Mixte			44			179	
PLA-EG-2023-05	-	20-PMR-PTI-013-EG1	**Messier, rue**	Marie-Anne Est, rue	Mont-Royal Est, avenue du	Mixte						199	
PLA-EG-2023-06	-	21-PMR-PTI-001-EG1	**Berri, rue**	Cherrier, rue	Roy Est, rue	Mixte			99				
PLA-EG-2023-07	-	21-PMR-PTI-002-EG1	**Rivard, rue**	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	Mixte						178	
PLA-EG-2023-08AB	-	21-PMR-PTI-003-EG1	**Hutchison, rue**	Bernard Ouest, rue	Van Horne, avenue	Mixte						406	
PLA-EG-2023-09AB	-	21-PMR-PTI-004-EG1	**Waverly, rue**	Bernard Ouest, rue	Van Horne, avenue	Mixte						371	
PLA-EG-2023-10AB	-	21-PMR-PTI-005-EG1	**Garnier, rue**	Laurier Est, avenue	Saint-Grégoire, rue	Mixte						352	
PLA-EG-2023-12	-	21-PMR-PTI-007-EG1	**Henri-Julien, avenue**	Mont-Royal Est, avenue du	Villeneuve Est, rue	Mixte						282	
PLA-EG-2023-13AB	-	21-PMR-PTI-009-EG1	**Marie-Anne Est, rue**	Boyer, rue	Garnier, rue	Mixte					191	87	180
PLA-EG-2023-14AB	-	21-PMR-PTI-010-EG1	**De La Roche, rue**	Rachel est, rue	Mont-Royal Est, avenue du	Mixte					106	220	
PLA-EG-2023-15	-	21-PMR-PTI-011-EG1	**Chambord, rue**	Marie-Anne Est, rue	Mont-Royal Est, avenue du	Mixte						205	
PLA-EG-2023-17	-	21-PMR-PTI-015-EG1	**De Bullion, rue**	Mont-Royal Est, avenue du	Villeneuve Est, rue	Souple						113	
PLA-EG-2023-18AB	-	21-PMR-PTI-016-EG1	**Fullum, rue**	Mont-Royal Est, avenue du	Laurier Est, avenue	Mixte						575	
PLA-EG-2023-19	-	21-PMR-PTI-018-EG1	**Édouard-Charles, rue**	Hutchison, rue	Parc, avenue du	Mixte						116	
PLA-EG-2023-21	-	21-PMR-PTI-021-EG1	**Fabre, rue**	De Courville, rue	Mont-Royal Est, avenue du	Mixte						231	
PLA-EG-2023-22ABC	-	21-PMR-PTI-022-EG1	**Villeneuve Ouest, rue**	Parc, avenue du	Saint-Laurent, boulevard	Mixte						408	
PLA-EG-2023-23	-	21-PMR-PTI-023-EG1	**Barrière, rue**	Mentana, rue de	Parc-La Fontaine, avenue du	Mixte						70	
PLA-EG-2023-24	-	21-PMR-PTI-025-EG1	**Henri-Julien, avenue**	Henri-Julien, avenue	Square-Saint-Louis, rue du	Mixte						49	
PLA-EG-2023-26	-	21-PMR-PTI-027-EG1	**Gauthier, rue**	Érables, avenue des	Parthenais, rue	Mixte						77	
PLA-EG-2023-27	-	21-PMR-PTI-028-EG1	**Mont-Royal Ouest, avenue du**	Saint-Urbain, rue	Saint-Dominique, rue	Mixte						207	
PLA-EG-2023-28	-	21-PMR-PTI-029-EG1	**Saint-André, rue**	Saint-Hubert, rue	Saint-André, rue	Mixte						60	
PLA-EG-2023-29AB	-	21-PMR-PTI-030-EG1	**Laurier Ouest, avenue**	Parc, avenue du	Saint-Laurent, boulevard	Mixte				44		377	
PLA-EG-2023-30	-	21-PMR-PTI-031-EG1	**Mont-Royal Est, avenue du**	Saint-Hubert, rue	Mentana, rue de	Mixte			7			145	
PLA-EG-2023-31	-	21-PMR-PTI-032-EG1	**Franchère, rue**	Mont-Royal Est, avenue du	Gilford, rue	Mixte		114					
PLA-EG-2023-32	-	21-PMR-PTI-057-EG1	**Garnier, rue**	Gilford, rue	Saint-Joseph est, boulevard	Mixte						30	
PLA-EG-2023-34	-	22-PMR-PTI-007-EG1	**HORS RUE**	Hutchison, rue	Parc, avenue du	Mixte						83	
PLA-EG-2023-35	-	22-PMR-PTI-014-EG1	**Hutchison, rue**	Laurier ouest, avenue	Fairmount ouest, avenue	Mixte	128						
PLA-EG-2023-36	-	22-PMR-PTI-020-EG1	**Mont-Royal Est, avenue du**	Fabre, rue	Papineau, avenue	Mixte							90
						Total :	128	114	150	44	297	5293	463
						Total des conduites à réhabiliter :	**6489**						

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de PLA
Entrepreneur	Services Infraspec inc.

Soumission 500 003 — GDD 122 - 7231 - 091 — Responsable Claude Lavoie — Date 2023-01-25

Projet #01 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

#01-01 Sous-projet: 23 - 18 100 - 021 — n° Simon 192 506

Travaux Réhabilitation d'égout 2023

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		6 504 154,82 $	7 478 152,00 $	6 828 549,54 $
Travaux contingents	10 %	650 415,48 $	747 815,20 $	682 854,95 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		7 154 570,30 $	8 225 967,20 $	7 511 404,49 $
Sous-total complet du sous-projet		7 154 570,30 $	8 225 967,20 $	7 511 404,49 $

#01-02 Sous-projet: 23 - 18 100 - 022 — n° Simon 192 508

Incidences Réhabilitation d'égout secondaire

	Dépenses incidentes	taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Tech	Utilités publiques	Normal	36 529,68 $	42 000,00 $	38 351,60 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	17 395,09 $	20 000,00 $	18 262,67 $
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxa	Normal	28 701,89 $	33 000,00 $	30 133,40 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	11 306,81 $	11 306,81 $	11 306,81 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisatio	Non	14 785,82 $	14 785,82 $	14 785,82 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		108 719,29 $	121 092,63 $	112 840,29 $
	Sous-total complet du sous-projet		108 719,29 $	121 092,63 $	112 840,29 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		6 504 154,82 $	7 478 152,00 $	6 828 549,54 $
Travaux contingents	10,00 %	650 415,48 $	747 815,20 $	682 854,95 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		7 154 570,30 $	8 225 967,20 $	7 511 404,49 $
Dépenses incidentes		108 719,29 $	121 092,63 $	112 840,29 $
Sous-total complet du projet investi		**7 263 289,59 $**	**8 347 059,83 $**	**7 624 244,79 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		6 504 154,82 $	7 478 152,00 $	6 828 549,54 $
Travaux contingents	10,00 %	650 415,48 $	747 815,20 $	682 854,95 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		7 154 570,30 $	8 225 967,20 $	7 511 404,49 $
Dépenses incidentes		108 719,29 $	121 092,63 $	112 840,29 $
Total des montants maximum autorisés		**7 263 289,59 $**	**8 347 059,83 $**	**7 624 244,79 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	7 624 244,79 $
Total	100,0%	**7 624 244,79 $**

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 500003

Date de publication : 2022-12-05
Date d'ouverture : 2023-01-19

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CLEAN WATER WORKS INC.CLEAN WATER WORKS INC.CLEAN WATER WORKS INC.
2	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
3	SERVICES INFRASPEC INC.

Secteur		Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements Le Plateau-Mont-Royal	**Rues** Mont-Royal Est, Mentana, Lesage Bernard Est, Messier, Berri, Rivard, Hutchison, Waverly, Garnier, Henri-Julien, Marie-Anne Est, De la Roche, Chambord, De Bullion, Fullum, Édouard-Charles, Fabre, Villeneuve Ouest, Barrière, Henri-Julien, Gauthier, Mont-Royal Ouest, Saint-André, Laurier Ouest, Mont-Royal Est, Franchère, Garnier, Hors rue, Hutchison, Mont-Royal Est.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.
PLA-EG-2023-01 **Avenue du Mont-Royal Est** De la Roche à rue de Lanaudière.		**Occupation :** Fermeture complète de la direction est de l'avenue du Mont-Royal E. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 9h30-15h30 samedi : 8h-19h et dimanche : 9h-19h.
PLA-EG-2023-06 **Rue Berri** De la rue Cherrier et rue Roy Est		**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation direction et aucune entrave direction sud sur rue Berri. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Lundi au dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 7h-19h samedi : 8h-19h et dimanche : 9h-19h.
PLA-EG-2023-27 **Avenue du Mont-Royal Ouest** De la rue Saint-Urbain à la rue Saint-Dominique		**Occupation :** Fermeture complète entre Esplanade et Coloniale et fermeture de la direction est entre du Parc et Esplanade. Maintien de 2 voies de circulation sur le boulevard Saint-Laurent. Maintien d'une voie de circulation sur la rue Saint-Urbain et rue Saint-Dominique. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Lundi et dimanche 24h/24 **Autres travaux hors heures de pointe de 9h30 à 15h30 :** lundi au vendredi : 7h-19h samedi : 8h-19h dimanche : 9h-19h Aucuns travaux permis les jours fériés.
PLA-EG-2023-30 **Avenue du Mont-Royal Est** De la rue Saint-Hubert à la rue de Mentana		**Occupation :** Fermeture complète de la direction est. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Lundi au dimanche 24h/24. **Autres travaux :** lundi au vendredi : 7h-19h samedi : 8h-19h dimanche 9h-19h.

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
PLA-EG-2023-36 **Avenue du Mont-Royal Est** De l'avenue Papineau à la rue Fabre	**Occupation : Travaux d'excavation et de chemisage :** Fermeture de la direction est sur avenue du Mont-Royal E. **Horaire de travail : Travaux d'excavation :** lundi au dimanche 24h/24 **Travaux de chemisage** : samedi et dimanche 24h/24. **Autres travaux :** lundi au vendredi : 7h-19h samedi : 8h-19h dimanche 9h-19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 19 mai 2021

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2021-DAMP-1420
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous INFRASPEC RÉHABILITATION et LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Copie de l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Spéciales – A.O. #500003

10. Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qui incluent des travaux dont la nature est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres. Il doit être l'Adjudicataire de ces contrats (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant) et ces contrats doivent avoir été exécutés au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature est semblable aux travaux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de travaux de réhabilitation de conduites d'égout, dont le Soumissionnaire aurait procédé aux travaux de chemisage de conduites.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas, la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes

autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit :

- **Adjudicataire du contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231091

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal - Dépense totale de 8 347 059,83 $ (contrat: 7 478 152,00 $, contingences: 747 815,20 $, incidences: 121 092,63 $), taxes incluses - Appel d'offres public 500003 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1227231091 DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-06

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1227231095

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles et de Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2023). Dépense totale de 4 775 454,60 $ (contrat: 4 139 127,59 $ + contingences: 413 912,76 $ + incidences: 222 414,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 500302 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé:
1- d'accorder à les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles et de Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2023) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 139 127,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500302;

2- d'autoriser une dépense de 413 912,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 222 414,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de les Entrepreneurs Bucaro inc. ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-16 09:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227231095**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles et de Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2023). Dépense totale de 4 775 454,60 $ (contrat: 4 139 127,59 $ + contingences: 413 912,76 $ + incidences: 222 414,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 500302 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'est vu allouer un budget de 46,5 M$ pour l'année 2023 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR).
Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans (NOTE 1). En milieu urbain, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés

nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2023 leur a été transmise en février 2022 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du réseau routier est passé de 54 % en mauvais et très mauvais état, en 2015, à 25 % en 2020, une nette amélioration en 5 ans, et des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour poursuivre sur cette lancée.

Les besoins identifiés demeurant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de gestion stratégique des actifs à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management,avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0602 -16 mai 2022- Accorder un contrat à Aménagement De Sousa-4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR+ 2022) - Dépense totale de 1 937 077,17 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 468718 (8 soum.)- (1227231032);
CM22 0472 -25 avril 2022- Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2022) - Dépense totale de 5 017 490, 01 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 468715 (7 soum.)- (1227231013);

CG22 0248 - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels, pour

une durée de 60 mois, avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal (Montant estimé de l'entente : 9 887 321,12 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-19094 (3 soumissionnaires) (1227231036);

CG22 0187 - 24 mars 2022 - Conclure une entente cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 - 2 soumissionnaires (1217231088).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements de Montréal-Nord, d'Anjou et de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles.(PCPR-PRCPR 2023). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 9,63 kilomètres dont ± 2,32 kilomètres de PCPR et ± 7,31 kilomètres de PRCPR. Une liste de rues ainsi qu'une carte des arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 413 912,76 $ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.7 c du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l’axe la plus sensible pour l'ensemble des tronçons, dans ce contrat, c'est le type 4 tel que décrit à l'article 1 du cahier des charges.

Le montant de cette pénalité est de 3600,02 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue.

De plus, l'article 7.4.2 du même cahier des charges prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. Cette pénalité est de 500,00 $ par jour.

Ces pénalités visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	**4 139 127,59 $**	**413 912,76 $**	**4 553 040,35 $**
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION	4 462 919,04 $	446 291,90 $	4 909 210,94 $
ROXBORO	5 048 000,00 $	504 800,00 $	5 552 800,00 $
PAVAGES METROPOLITAIN	5 197 783,90 $	519 778,39 $	5 717 562,29 $
VIATEK CONSTRUCTION	5 324 188,71 $	532 418,87 $	5 856 607,58 $
DEMIX CONSTRUCTION	5 550 774,43 $	555 077,44 $	6 105 851, 87 $
MICHAUDVILLE	5 607 000,00 $	560 700,00 $	6 167 700,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 665 456,62 $	466 545,66 $	5 132 002,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-578 961,93
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-11,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			356 170,60
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,8%

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -11,3%, favorable à la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire les Entrepreneurs Bucaro inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 775 454,60 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour un montant de 4 139 127,59 $ taxes

incluses;
- plus des contingences 413 912,76 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 222 414,25 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 365 664,84 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- RE 17-074 «Travaux planage et revêtement artériel CM17 0802» pour un montant de 1 289 178,01 $ et une proportion de 29,53 %;
- RE17-007 «Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM 17 0079» pour un montant de 3 076 486, 83 $ et une proportion de 70,47 %.

Le programme 55856 Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 3 076 486,83 $.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projets	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2023 planage/revêtements div. arrond.	-	1 290	-	-	1 290
Subvention TECQ		(1 290)	-	-	(1 290)
55861 - PRCPR 2023 planage/revêtements div arrond.	-	3 077	-	-	3 077
TOTAL		**3 077**			**3 077**

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 19 avril 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2023 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée.
Début des travaux : Mai 2023
Fin des travaux : Octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane CARON, Anjou
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Bassam AJAM, Montréal-Nord
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hugues BESSETTE, 9 février 2023
Patrick RICCI, 8 février 2023

Valérie G GAGNON, 2 février 2023
Abdelwahid BEKKOUCHE, 2 février 2023
Stéphane CARON, 1er février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 438-354-2547
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-01

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-02-15

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION -

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 500302 — No du GDD : 1227231095

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles et de Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2023)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 / 12 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : 19 / 1 / 2023

Ouverture faite le : 19 / 1 / 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
5 / 1 / 2023	Les modifications ont été apportées:- au formulaire de soumission, mise à jour de certaines quantités au bordereau. - Au DTSI-V mise à jour d'une référence,	160 420,00
10 / 1 / 2023	La modification a été apportées: au formulaire de soumission, ajout des accronymes PCPR.et PRCPR aux titres des deux sous-projets,	Néant
11 / 1 / 2023	La modification a été apportées au formulaire de soumission mise à jour d'un Item au bodreau PCPR.	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 88

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 19 / 4 / 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 139 127,59
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 462 919,04
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 048 000,00
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	5 197 783,90
CONSTRUCTION VIATEK INC.	5 324 188,71
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	5 550 774,43
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	5 607 000,00
Estimation — **interne**	4 665 456,62

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-11,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **7,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X	
RENA	☐	X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 139 127,59

Montant des contingences ($) : 10,0% — 413 912,76

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): 4 553 040,35

Montant des incidences ($) : 222 414,25

Date prévue de début des travaux : 19 / 5 / 2023 — Date prévue de fin des travaux : 13 / 10 / 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227231095

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines(DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Projet : # 500302 Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles et de Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2023).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;* *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;* *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;

- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;

- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.

Section B - Test climat

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SOUMISSION - 500302 Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Montreal-Nord				
Troncon	**de**	**à**	**Longueur (m)**	**PROG**
Anjou				
Avenue Saint-Zotique	Boul. des Galeries-d'Anjou	Boul. Louis-H-La Fontaine	496	PRCPR
Place Lorraine	Cul-de-sac	Parkway, boulevard	163	PRCPR
Montréal-Nord				
Boulevard Léger	Boulevard Sainte-Gertrud	Avenue Edger	886	PRCPR
Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles				
Boulevard Perras	25e, Avenue	Avenue Pierre-Baillargeon	2318	PCPR
Boulevard St-Jean-Baptiste	Rue Urgel Charbonneau,	Bd. Henri- Bourassa Est	2430	PRCPR
Boulevard St-Jean-Baptiste	Boulevard Métropolitain Est	Bretelles St Jean-Baptiste	675	PRCPR
Boulevard St-Jean-Baptiste	Rue Sherbrooke Est	Rue Urgel- Charbonneau	1774	PRCPR
Boulevard Rodolphe-Forget	Av. Louis- Dessaulles	Boulevard Perras	882	PRCPR

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Bosé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.,C., Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début.B., Fin.B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

RIVIERE-DES-PRAIRIES
POINTE-AUX TREMBLES

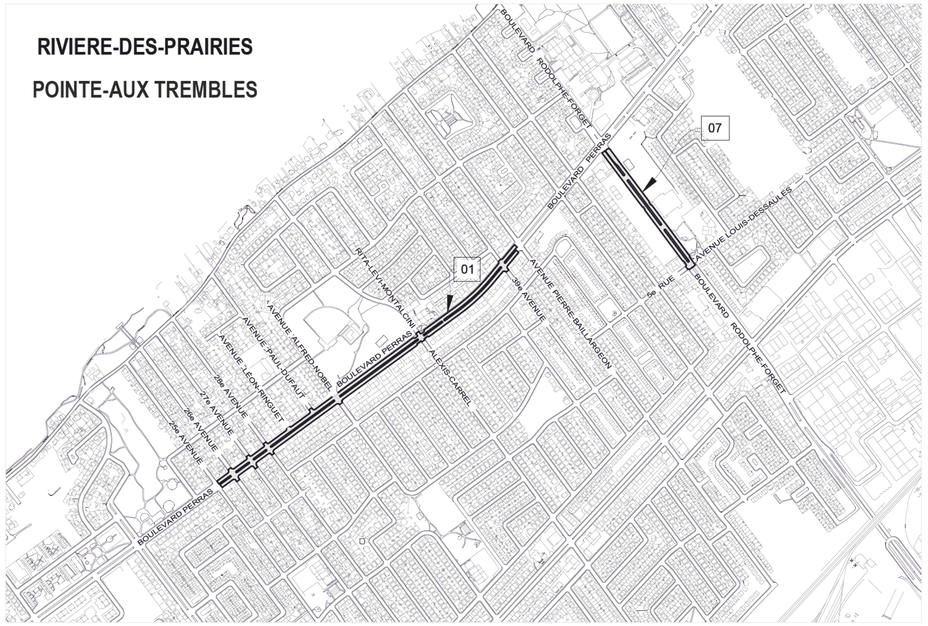

RIVIERE-DES-PRAIRIES
POINTE-AUX TREMBLES

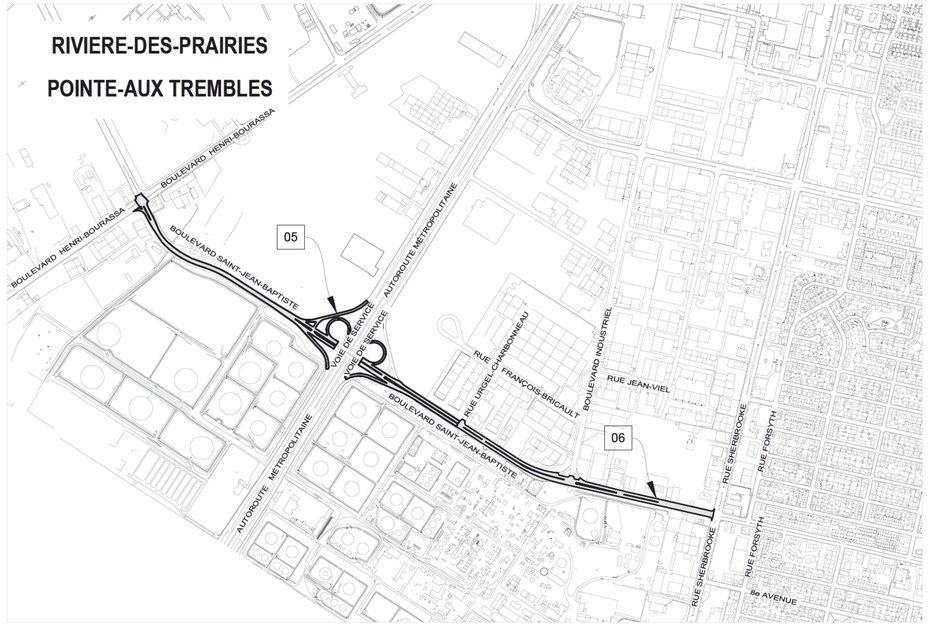

ANJOU

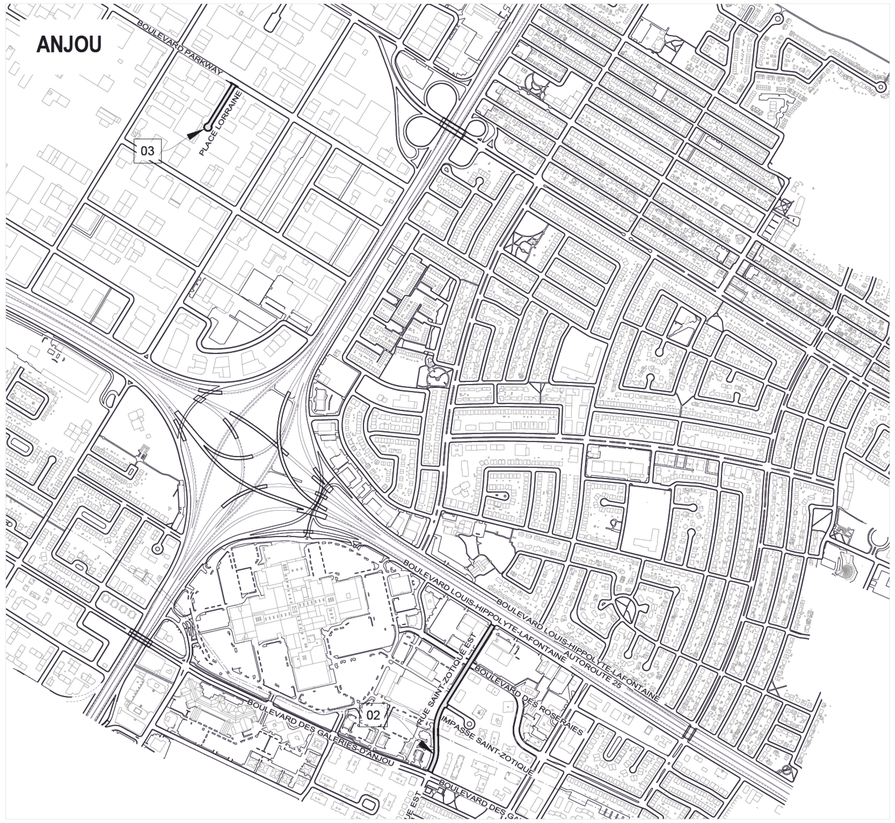

MONTREAL-NORD



NO.	NUMÉRO DE PLAN	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX
1	PL-VO-014	BOULEVARD PERRAS	PCPR
2	PL-VO-016	RUE SAINT-ZOTIQUE EST	PRCPR
3	PL-VO-161	PLACE LORRAINE	PRCPR
4	PL-VO-017	LÉGER BOULEVARD	PRCPR
5	PL-VO-019	SAINT-JEAN-BAPTISTE BOULEVARD	PRCPR
6	PL-VO-020	SAINT-JEAN-BAPTISTE BOULEVARD	PRCPR
7	PL-VO-021	BOULEVARD RODOLPHE-FORGET	PRCPR

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS, TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXXMXXX
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2022 / 11 / 30	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	M.Y.
A	2022 / 09 / 08	ÉMIS POUR COMMENTAIRES (50 %)	M.Y.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division de la conception des travaux (DCT)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
- ABEL ZAMORA TORRES, DESS. (MISE EN PLAN) 2022 / 11 / 30

Vérifié par:
- (RELEVÉ TERRAIN)
- AAAA / MM / JJ

Préparé par:
- MALEK YOUCEF, ING.

Sceau de l'ingénieur(e):
Malek Youcef, Ingénieur, 5045055, 2022-12-01

Original signé le: 2022-12-01

Projet: PCPR / PRCPR 2023

Arrondissement(s): ANJOU / MONTRÉAL-NORD / RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Nature des travaux: TRAVAUX DE CHAUSSÉE PRCPR - 2023

Titre du plan: LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
500302	PL-VO-000	1/1	000	01

Montréal

SOUMISSION 500302- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Nord (PCPR et PRCPR 2023)
PL-VO-014 **Boulevard Perras,** De la 25e Avenue à l'avenue Pierre-Baillargeon	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec aménagement d'un contresens sur la direction opposée. Réaliser en quatre (4) sous-phases, soit 1A/2A pour la direction est du boulevard Perras entre la 25e Avenue et l'avenue Rita-Levi-Montalcini, 1B/2B pour la direction ouest du boulevard Perras entre 25e Avenue et l'avenue Rita-Levi-Montalcini, 1C/2C pour la direction est du boulevard Perras entre les avenues Alfred Nobel et Pierre-Baillargeon et 1D/2D pour la direction ouest du boulevard Perras entre les avenues Alfred Nobel et Pierre-Baillargeon. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-016 **Rue Saint-Zotique Est** Du boulevard des Galeries d'Anjou au boulevard Louis-H.-La Fontaine	**Travaux de planage :** Fermeture complète d'une direction à la fois. Réaliser en deux (2) sous-phases, soit 1A pour la direction est et 1B pour la direction ouest. **Horaire de travail :** - Rue Saint-Zotique E : Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 17h, Dimanche 9h à 17h; - Boulevard des Galeries d'Anjou : Lundi au vendredi 7h à 15h30, Samedi 8h à 17h, Dimanche 9h à 17h. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 15h30.
PL-VO-017 **Boulevard Léger** Du boulevard Sainte-Gertrude à l'avenue Edger	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec aménagement d'un contresens sur la direction opposée. Réaliser en deux (2) sous-phases, soit 1A/2A pour la direction est et 1B/2B pour la direction ouest du boulevard Léger. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h à 15h30, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Nord (PCPR et PRCPR 2023)
PL-VO-019 **Boulevard Saint-Jean-Baptiste** Du boulevard Henri-Bourassa Est à la rue Urgel-Charbonneau	**Travaux de planage :** Fermeture partielle du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Réaliser en sept (7) sous-phases : Les phases A, B, C et D concernent les travaux sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste entre la rue Urgel-Charbonneau et 80 mètres au nord de la bretelle de sortie du boulevard Métropolitain E, en direction ouest : - 1A : Fermeture de la voie de droite et de centre du boulevard Saint-Jean-Baptiste en direction nord; - 1B : Fermeture de la voie de gauche du boulevard Saint-Jean-Baptiste en direction nord; - 1C : Fermeture de la voie de droite et de centre du boulevard Saint-Jean-Baptiste en direction sud; - 1D : Fermeture de la voie de gauche du boulevard Saint-Jean-Baptiste en direction sud; Les phases E et F concerne les travaux sur le sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste entre le boulevard Henri-Bourassa E et 80 mètres au nord de la bretelle de sortie du boulevard Métropolitain E, en direction ouest : - 1E : Fermeture de la voie de droite du boulevard Saint-Jean-Baptiste en direction nord; - 1F : Fermeture de la voie de gauche et de centre du boulevard Saint-Jean-Baptiste dans les deux (2) directions; La phase G concerne les travaux sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste entre 170 mètres au nord du boulevard Henri-Bourassa E et 80 mètres au nord de la bretelle de sortie du boulevard Métropolitain E en direction ouest : - 1G : Fermeture complète de la direction sud avec aménagement d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au dimanche 21h à 5h. **Travaux de pavage :** Réaliser en trois (3) sous-phases : - 2A et 2B : Fermeture complète de la chaussée avec aménagement d'un contresens sur la direction opposée, soit A pour la direction nord et B pour la direction sud; - 2C : Fermeture complète de la chaussée, dans les deux directions entre le boulevard Maurice-Duplessis et la rue Sherbrooke E, en maintenant une circulation locale vers les bretelles de l'A-40 seulement. **Horaire de travail :** Lundi au dimanche 21h à 5h.
PL-VO-020 **Boulevard Saint-Jean-Baptiste** De la rue Urgel-Charbonneau à la rue Sherbrooke est	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec aménagement d'un contresens sur la direction opposée. Réaliser en deux (2) sous-phases, soit 1A/2A pour la direction nord et 1B/2B pour la direction sud. **Horaire de travail :** Lundi au dimanche 21h à 5h.
PL-VO-021 **Boulevard Rodolphe-Forget** De l'avenue Louis-Dessaulles au boulevard Perras	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée, une direction à la fois, avec chemins de détour. Réaliser en deux (2) sous-phases, soit 1A/2A pour la fermeture en direction nord et 1B/2B pour la fermeture en direction sud du boulevard Rodolphe-Forget, entre le boulevard Perras et le boulevard Maurice-Duplessis. Maintien de la circulation locale entre l'avenue Louis-Dessaulles et le boulevard Maurice-Duplessis. À réaliser durant les vacances scolaires. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-161 **Place de Lorraine** Du Cul-de-sac au boulevard Parkway	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 21h à 5h, Samedi 8h à 17h, Dimanche 9h à 17h.

Secteur	**Travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Nord (PCPR et PRCPR 2023)**
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2023; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM lorsqu'indiqué; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec industries et commerces à proximité de son chantier.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 9 décembre 2022

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD QC H1H 3L6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700022178
N° de demande :	2200085931
N° de confirmation de paiement :	02042J

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mars 2020

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2020-DAMP-1283
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 500302

Date de publication : 2022-12-12
Date d'ouverture : 2023-01-19

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DE SOUSSA
3	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
4	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
5	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
6	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
8	ROXBORO EXCAVATION INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231095

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles et de Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2023). Dépense totale de 4 775 454,60 $ (contrat: 4 139 127,59 $ + contingences: 413 912,76 $ + incidences: 222 414,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 500302 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



500302- Certification fonds GDD 1227231095.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-15

Francis PLOUFFE
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 280-6614
Division : Service des finances, Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1227231093

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie (reconstruction et réhabilitation) dans l'avenue Hamel et la rue Sauvé, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 5 798 885,98 $ (contrat : 4 749 346,37 $ + contingences: 525 895,65 $ + incidences: 523 643,96 $), taxes incluses. Appel d'offres public 471110 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Duroking Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie (reconstruction et réhabilitation) dans l'avenue Hamel et la rue Sauvé, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 4 749 346,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 471110;

2. d'autoriser une dépense de 525 895,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 523 643,96 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Duroking Construction inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-16 09:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227231093**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie (reconstruction et réhabilitation) dans l'avenue Hamel et la rue Sauvé, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 5 798 885,98 $ (contrat : 4 749 346,37 $ + contingences: 525 895,65 $ + incidences: 523 643,96 $), taxes incluses. Appel d'offres public 471110 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale (jugé critique avec risque d'effondrement pour la conduite d'égout), la conduite d'égout unitaire en grès (63%) et en béton armé (37%) installée en 1947, ainsi que la conduite d'eau secondaire en fonte grise installée en 1930, de l'avenue Hamel, entre la rue de Port-Royal et la rue Sauvé, ont été identifiées par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Aussi, dû à la présence de travaux de reconstruction d'infrastructures souterraines, l'arrondissement profite de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète des trottoirs ainsi qu'à la construction de deux nouvelles saillies végétalisées drainantes à l'intersection de l'avenue Hamel et de la rue Sauvé. La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseaux routier (SIRR) financera ces travaux de surface, conséquemment aux travaux de remplacement des conduites.

À cela s'ajoutent également des travaux de réhabilitation de chaussée (planage et

revêtement) sur la rue Sauvé, entre l'avenue Hamel et l'avenue Papineau.

Le présent dossier a été initié par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs et ajout de saillies drainantes.

Là où requis, des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2021-03) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes.

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau, ainsi que la DGIUE ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans l'avenue Hamel, entre la rue de Port-Royal et la rue Sauvé, consistent sans s'y limiter en :
- la reconstruction de ± 230 mètres d'égout unitaire variant entre 375 mm et 750 mm de diamètre;
- la reconstruction de ± 240 mètres de conduites d'eau secondaires de 200 et 300 mm de diamètre;
- la reconstruction de la chaussée (± 3 000 m^2);
- la réhabilitation (PCPR) de la chaussée (± 7 000 m^2);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 610 m^2);
- la construction de deux (2) saillies de trottoir drainantes (± 30 m^2);

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030. Les travaux de planage et revêtement de chaussée (PCPR) auront lieu dans la rue Sauvé, entre l'avenue Hamel et l'avenue Papineau.

Le plan des travaux de surface se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 525 895,65 $ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 11,07 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés ainsi que les plantations dans les fosses.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,075 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de +7,7%, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
Duroking Construction inc.	4 749 346,37 $	525 895,65 $	5 275 242,02 $
Pronex Excavation inc.	4 908 076,83 $	543 324,11 $	5 451 400,94 $
Charex inc.	4 973 187,29 $	550 531,83 $	5 523 719,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 410 214,82 $	488 210,78 $	4 898 425,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			376 816,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			176 158,92 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,3 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Duroking Construction inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 798 885,98 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Duroking Construction inc., pour un montant de 4 749 346,37 $ taxes incluses;
- un budget de contingences de 525 895,65 $ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 523 643,96 $ taxes incluses.

Cette dépense de 5 798 885,98 $ taxes incluses, représente un coût net de 5 297 779,20 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit:

- 62,86 % est payé par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau, pour un montant de 3 330 233,56 $;
- 34,57 % est payé par le SIRR, pour un montant de 1 831 387,70 $;

- 2,57% est à la charge du citoyen concerné, pour un montant de 136 157,94 $

La répartition du coût net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs

Un montant maximal de 3 330 233,56 $ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt #21-011 - CM21 0194. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables.

Un montant maximal de 136 157,94 $ net de ristourne pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2023	2024	2025	Total
Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	3 330 $	0 $	0 $	3 330 $

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2023	2024	2025	Total
Programme 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	136 $	0 $	0 $	136 $

Portion Service des infrastructures du réseaux routier - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Un montant maximal de 617 819,24 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #19-012 Travaux d'aménagement des rues sur réseau local VDM CM 19-0227.

Un montant maximal de 1 213 568,46 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #17-074 Travaux planage et revêtement artériel - CM 17 0802.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
55863 - Programme d'aménagement des rues - local	618 K$	0 $	0	0	618 K$
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR artériel)	1 213 K$	0 $	0	0	1 213 K$
Total	**1 831 K$**	**0 $**	**0**	**0**	**1 831 K$**

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 26 avril 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
Aussi, dans le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire

les vieilles conduites d'eau et d'égout en urgence suite à des bris, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants.

De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : mai 2023
Fin des travaux : septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Valérie SIMARD, 10 février 2023
Hermine Nicole NGO TCHA, 6 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-02-15

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 471110 — No du GDD : 1227231093

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie (reconstruction et réhabilitation) dans l'avenue Hamel et la rue Sauvé, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 / 12 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : 17 / 1 / 2023

Ouverture faite le : 26 / 1 / 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 5 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20 / 12 / 2022	Report de la date d'ouverture des soumissions. Au devis DTSI-V, modification de nos d'articles se référant au devis normalisé DTNI-3B	0,00
17 / 1 / 2023	Au devis DTSI-V, ajout de l'article 9.1 concernant l'ajustement du prix du bitume	0,00
18 / 1 / 2023	Au devis DTSI-V, modification de l'article 9.1 ajouté lors de l'addenda 2 concernant l'ajustement du prix du bitume	0,00
25 / 1 / 2023	Addenda 4 concernant l'AO #318901 et qui a été publié par erreur dans l'AO # 471110	0,00
26 / 1 / 2023	Addenda 5 qui mentionne aux soumissionnaires de ne pas tenir compte de l'addenda 4 qui a été publié par erreur dans l'AO # 471110	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 26 / 4 / 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
9200-2088 QUÉBEC INC. (DUROKING CONSTRUCTION)	4 749 346,37
PRONEX EXCAVATION INC.	4 908 076,83
CHAREX INC.	4 973 187,29
Estimation interne	4 410 214,82

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **7,7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ		X	Revenu Qc		X	
RENA		X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : 9200-2088 QUÉBEC INC. (DUROKING CONSTRUCTION)

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 749 346,37

Montant des contingences ($) : 11,07% — 525 895,65

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($) : 5 275 242,02

Montant des incidences ($) : 523 643,96

Date prévue de début des travaux : 8 / 5 / 2023 — Date prévue de fin des travaux : 22 / 9 / 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **471110**
Unité administrative responsable : SIRR, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des projets
Projet : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie (reconstruction et réhabilitation) dans l'avenue Hamel et la rue Sauvé, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;** • Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire; • Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les principaux bénéfices attendus sont de : 1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs. 2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire. 3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

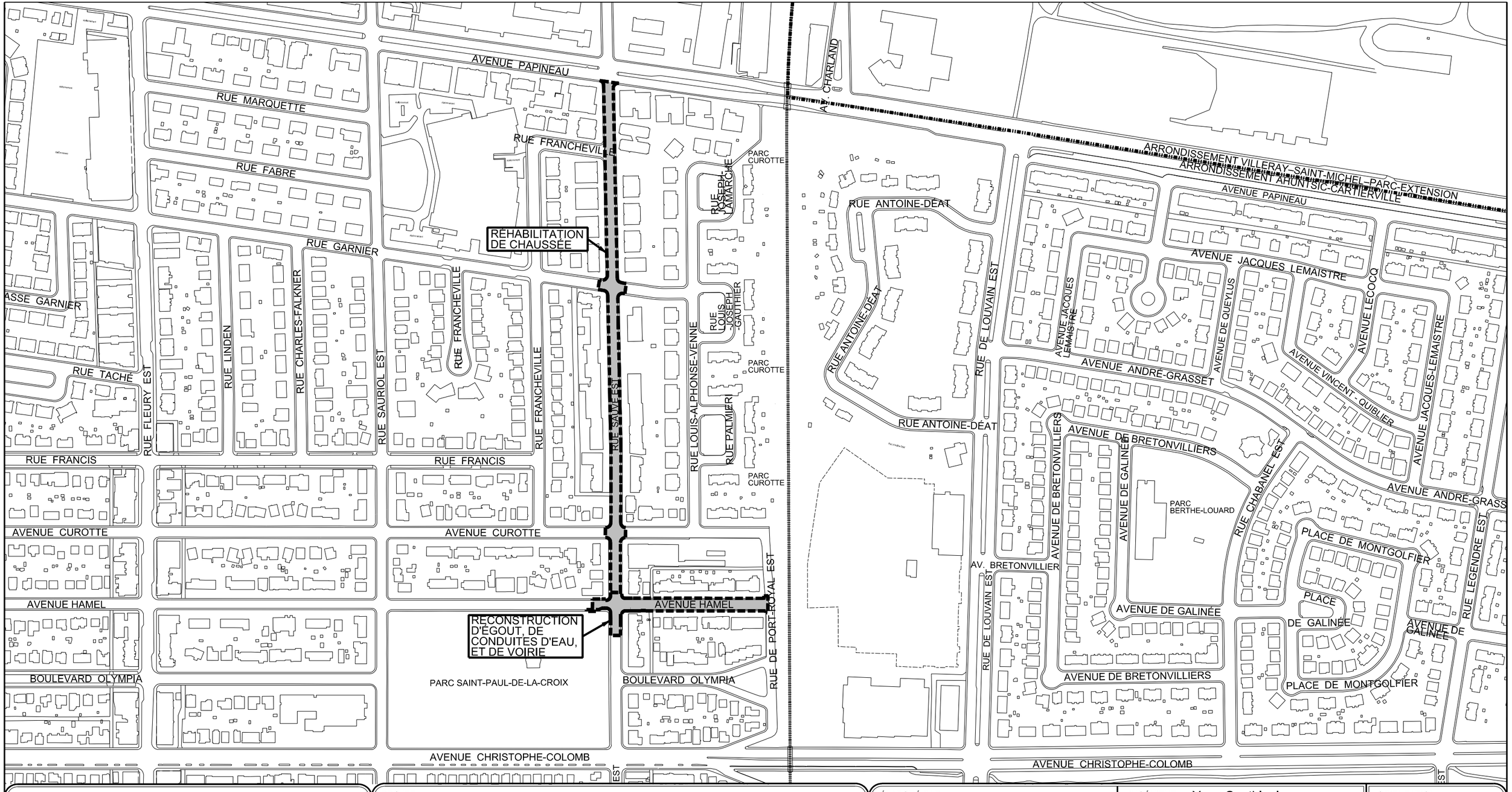

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux

PROJET:

AVENUE HAMEL ET RUE SAUVÉ

DE LA RUE DE PORT-ROYAL À LA RUE SAUVÉ ET DE L'AVENUE HAMEL À L'AVENUE PAPINEAU

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE VOIRIE (RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION)

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION : 471110

ARRONDISSEMENT : AHUNTSIC - CARTIERVILLE

ÉLABORÉ PAR : Philippe Fournier, ag. tech.

DATE : 12 DÉCEMBRE 2022

ÉCHELLE : AUCUNE

INGÉNIEUR : Yvon Gauthier ing.

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E):

INGÉNIEUR Yvon Gauthier 105953 QUÉBEC

ORIGINAL SIGNÉ LE: Votre texte ici ! 2022-12-12

ORIENTATION:

Boul. Saint-Laurent (Montréal)

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- D.F.C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B. / Fin,B. Début, Fin de bordures

Légende Esthétique
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

POUR CONTINUITÉE
VOIR PLAN 471110-PL-VO-01-F2

AVENUE CUROTTE

AVENUE CUROTTE

RUE SAUVÉ

AVENUE HAMEL

RUE DE PORT-ROYAL

SE RACCORDER SELON LE DNI-3B-301

SE RACCORDER SELON LE DNI-3B-300

SE RACCORDER AU TROTTOIR NEUF

SI LE DÉGAGEMENT AVEC LA CONDUITE DE GAZ LE PERMET, LE PUISARD TROTTOIR PEUT ETRE TRANSFORMÉ EN PUISARD DE RUE

TROTTOIR ET SAILLIES NEUFS À PROTÉGER

TROTTOIR EN BÉTON DE TYPE MONOLITHE DNI-3A-100 À CONSTRUIRE

RALENTISSEUR DE CIRCULATION DE TYPE " DOS D'ÂNE " VOIR (DNI-3B-103)

TROTTOIR EN BÉTON DE TYPE MONOLITHE DNI-3A-100 À CONSTRUIRE

R.A.U. DNI-3A-700 À CONSTR.

BORD. DNI-3A-200 DE 200 mm Lg. À RECONSTR. (2,0 m/L)

ATD No.10

1+60 SE RACCORDER SELON LE DNI-3B-300

LÉGENDE:

Localisation au plan	Référence DNI	Remarque pour les avancées drainantes
ATD No.10	DNI-3A-521 DNI-3A-524 DNI-3A-526	**Avancée de trottoir drainante** avec puisard à l'intérieur, arbre à planter; surface < 10 mca (Batiment à plus de 4 m) pas de fosse agrandie (entrée de type "C" sortie type "D") (grille avec dome à installer)
R.A.U. "C"	- RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE (DNI-3A-700) À CONSTRUIRE	

TROTTOIR À RECONSTRUIRE

Technique (s) :

PROGRAME COMPLÉMENTAIRE DE PLANAGE ET REVÊTEMENT (PCPR)
- PLANAGE DE L'ENROBÉ EXISTANT SUR UNE ÉPAISSEUR DE 100 mm;
- RÉPARATION DE DÉFAUTS PONCTUELS;
- NETTOYAGE DE LA SURFACE (PLUSIEURS PASSAGES DU BALAI MÉCANIQUE SI REQUIS);
- APPLICATION D'UNE ÉMULSION DE BITUME DE TYPE LOW OR NON TRACKING TACK COAT, AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m² -ARTICLE 4.2.2 DE L'ANNEXE V1 DU PRÉSENT DTSI-V ;
- POSE D'UNE COUCHE DE CORRECTION D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 1A, 1, PG 64E-28T DE 35 mm D'ÉPAISSEUR, JNR 3,2 ≤ 0,15 KPA -1 , AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T, DE 65 mm D'ÉPAISSEUR, JNR 3,2 ≤ 0,15 KPA -1, AVEC 20% DE GBR.

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE (INTERSECTION HAMEL / SAUVÉ)
- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR, POSÉE EN DEUX COUCHES DE 250 mm CHAQUE;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28T DE 70 mm D'ÉPAISSEUR, JNR 3,2 ≤ 0,15 KPA -1, AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 L/m² ;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28T DE 70 mm D'ÉPAISSEUR, JNR 3,2 ≤ 0,15 KPA -1 , AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE ÉMULSION DE BITUME AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,20 L/m² ;
- COUCHE DE SURFACE CONSTITUÉE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, JNR 3,2 ≤ 0,15 KPA-1;

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE AVENUE HAMEL
- PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE;
- INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- FONDATION INFÉRIEURE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 250 mm CHAQUE ;
- FONDATION SUPÉRIEURE EN PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28T DE 70 mm D'ÉPAISSEUR, JNR 3,2 ≤ 0,15 KPA -1 , AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T DE 60 mm D'ÉPAISSEUR, JNR 3,2 ≤ 0,15 KPA -1 , AVEC 20% DE GBR.

Orientation

Plan de localisation

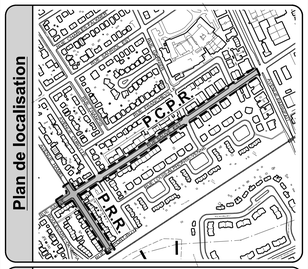

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer
+REP.	À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 11 / 29	Émis pour appel d'offres	Malek YOUCEF
A	2022 / 09 / 30	Émis pour Commentaires (50%)	Malek YOUCEF

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
R. CÔTÉ, ag. tech. / A. PERRON, ag. tech pr. (RELEVÉ TERRAIN) 2022 / 07 / 18

Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2022 / 08 / 17

- AAAA / MM / JJ

Validé

Sceau de l'ingénieur(e):
Malek Youcef 194935 PROFESSIONNEL

Préparé par:
Malek YOUCEF, Ing.

Original signé le:
2022-11-29

Projet:

Avenue Hamel
De la rue de Port-Royal à la rue Sauvé

Rue Sauvé
De l'avenue de Hamel à l'avenue Papineau

Arrondissement(s): **Ahuntsic - Cartierville**

Nature des travaux:
Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie (reconstruction et réhabilitation)

Titre du plan:
Reconstruction et construction de chaussée, de trottoirs et saillies (De la rue Sauvé à la rue de Port-Royal)

Programmes de réhabilitation des chaussées par Planage (PCPR) (De l'avenue Hamel à l'avenue Papineau)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
471110	PL-VO-01	1 / 2	000	1

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Quebec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- D.F.C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B. / Fin,B. Début, Fin de bordures

Légende Estimage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

POUR CONTINUITÉE
VOIR PLAN 471110-PL-VO-01-FI

RUE SAUVÉ EST

RUE GARNIER

RUE FRANCHEVILLE

AVENUE PAPINEAU

1525-43 # 1527-31 # 1555 # 1505 # 1507 # 1509-13 # 1515 # 1525 # 1545
1566-47 # 1569-71 # 1577 # 1581 # 1585 # 1591 # 1595 # 1725 # 1735
699 # 1706 # 1715 # 1720 # 17 # 1740
1709-69 # 1770 # 1760

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

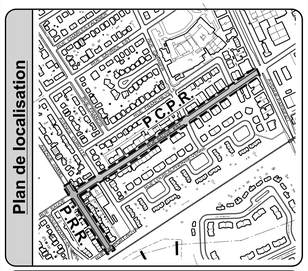

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer
+REP.	À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 11 / 29	Émis pour appel d'offres	Malek YOUCEF
A	2022 / 09 / 30	Émis pour Commentaires (50%)	Malek YOUCEF

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
R. CÔTÉ, ag. tech. / A. PERRON, ag. tech pr. (RELEVÉ TERRAIN) 2022 / 07 / 18
Patrick COLLAS, ag. tech. (MISE EN PLAN) 2022 / 08 / 17
- AAAA / MM / JJ

Préparé par:
Malek YOUCEF, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec
Malek Youcef
20416205
Permis
Original signé le:
2022-11-29

Visite

Projet:

Rue Sauvé
De l'avenue de Hamel à l'avenue Papineau

Arrondissement(s): **Ahuntsic - Cartierville**

Nature des travaux:

Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie (reconstruction et réhabilitation)

Titre du plan:

Programmes de réhabilitation des chaussées par Planage (PCPR)

(De l'avenue Hamel à l'avenue Papineau)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
471110	PL-VO-01	2 / 2	000	2

Technique (s) :

PROGRAME COMPLÉMENTAIRE DE PLANAGE ET REVÊTEMENT (PCPR)

- PLANAGE DE L'ENROBÉ EXISTANT SUR UNE ÉPAISSEUR DE 100 mm;
- RÉPARATION DE DÉFAUTS PONCTUELS;
- NETTOYAGE DE LA SURFACE (PLUSIEURS PASSAGES DU BALAI MÉCANIQUE SI REQUIS);
- APPLICATION D'UNE ÉMULSION DE BITUME DE TYPE LOW OR NON TRACKING TACK COAT, AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m² -ARTICLE 4.2.2 DE L'ANNEXE V1 DU PRESENT DTSI-V ;
- POSE D'UNE COUCHE DE CORRECTION D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 1A, 1, PG 64E-28T DE 35 mm D'EPAISSEUR, JNR 3,2 ≤ 0,15 KPA -1 , AVEC 20% DE GBR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²;
- POSE D'UNE COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T, DE 65 mm D'EPAISSEUR, JNR 3,2 ≤ 0,15 KPA -1, AVEC 20% DE GBR.

Montréal

SOUMISSION 471110- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie (reconstruction et réhabilitation) dans l'avenue Hamel et la rue Sauvé, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Intersection de Sauvé E/Hamel et avenue Hamel, entre les rues Sauriol E et de Port-Royal E.	Les travaux sont répartis en 3 phases et une phase préparatoire. **Délais:** cent quarante (140) jours de calendrier. **PHASE 0 (préparatoire) *:*** Installation du réseau d'eau temporaire et réalisation de fouilles exploratoires dans l'intersection de Sauvé E/Hamel et sur l'avenue Hamel, entre les rues Sauriol E et de Port-Royal E. ***Horaire de travail*** : Lundi à vendredi 7h à 19h (9h30 à 15h30 lors de travaux sur l'intersection de Sauvé E/Hamel), Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h. ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Sauvé entre les avenues Papineau et Christophe-Colomb avec maintien de la circulation locale seulement, lors des travaux de fouilles exploratoires sur la rue Sauvé E ; - Fermer complètement l'avenue Hamel entre les rues Sauriol E et de Port-Royal E avec maintien de la circulation locale seulement, lors des travaux de fouilles exploratoires sur la rue Hamel; - Maintenir une voie de circulation sur l'avenue Hamel entre la rue Sauvé et la rue Port-Royal, lors des travaux de réseau temporaire sur l'avenue Hamel ; - Maintenir une (1) voie de circulation par direction sur la rue Sauvé à la hauteur des travaux, lors des travaux de réseau temporaire sur l'intersection Sauvé/Hamel. **PHASE 1** : Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, de raccordement d'entrée de service d'eau en plomb, de reconstruction de trottoirs, de construction de nouvelles saillies et de pavage de la couche de base à l'intersection de l'avenue Hamel et de la rue Sauvé E. ***Horaire de travail*** **:** Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 7h à 19h. ***Maintien de la mobilité*** **:** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Sauvé, entre les avenues Papineau et Christophe-Colomb, avec maintien de la circulation locale seulement ; - Fermer complètement l'avenue Hamel, entre les rues Sauriol E et de Port-Royal E, avec maintien de la circulation locale seulement ; - Fermer un côté de trottoir à la fois et mettre en place des corridors piétons adjacents à l'aire de travail pour maintenir l'accessibilité universelle. **PHASE 2A** : Travaux de reconstruction de conduites d'égout et d'eau, de raccordement d'entrée de service d'eau en plomb et de reconstruction de trottoirs sur l'avenue Hamel, entre les rues Sauvé E et de Port-Royal E, incluant le côté nord de l'intersection Hamel/Port-Royal E ; ***Horaire de travail*** **:** Dimanche à samedi 7h à 19h. ***Maintien de la mobilité*** **:** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'avenue Hamel, entre les rues Sauvé et de Port-Royal E, avec maintien de la circulation locale seulement ; - Maintenir une (1) voie de circulation sur la rue Port-Royal E. à la hauteur des travaux sur l'intersection Port-Royal E./ Hamel ; - Fermer un côté de trottoir à la fois et prévoir la présence de signaleurs pour la gestion des piétons à la hauteur de l'entrave.

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie (reconstruction et réhabilitation) dans l'avenue Hamel et la rue Sauvé, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
(suite)	**PHASE 2B** : Travaux de reconstruction de chaussée et d'implantation de dos-d'âne sur l'avenue Hamel, entre les rues Sauvé E et de Port-Royal E, incluant l'intersection Hamel/Port-Royal E. ***Horaire de travail* :** Dimanche à samedi 7h à 19h. ***Maintien de la mobilité* :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement l'avenue Hamel, entre les rues Sauvé et de Port-Royal E, avec maintien de la circulation locale seulement ; - Fermer complètement l'intersection Hamel/Port-Royal E avec maintien de la circulation locale seulement. **PHASE 3A** : Travaux de planage de la couche de surface sur la rue Sauvé E, en direction ouest, entre l'avenue Hamel et l'avenue Papineau. ***Horaire de travail*** : Lundi à vendredi de 9h30 à 19h, Samedi et Dimanche 7h à 19h. **À réaliser durant les vacances scolaires.** ***Maintien de la mobilité***: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement le côté nord de la rue Sauvé, entre les avenues Papineau et l'avenue Hamel, avec maintien de la circulation locale seulement ; - Maintenir une (1) voie de circulation sur la direction est de la rue Sauvé entre l'avenue Papineau et l'avenue Hamel ; - Fermer complètement la voie de droite sur l'avenue Papineau en direction sud à la hauteur des travaux, ainsi que la baie de virage à gauche sur l'avenue Papineau en direction nord à l'approche de la rue Sauvé E. **PHASE 3B** : Travaux de planage de la couche de surface sur la rue Sauvé E, en direction est, entre l'avenue Hamel et l'avenue Papineau. ***Horaire de travail*** : Lundi à vendredi de 7h à 15h30, Samedi et Dimanche 7h à 19h. **À réaliser durant les vacances scolaires.** ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement le côté sud de la rue Sauvé, entre les avenues Papineau et Christophe-Colomb, avec maintien de la circulation locale seulement ; - Maintenir une (1) voie de circulation sur la direction ouest de la rue Sauvé entre l'avenue Papineau et l'avenue Hamel ; - Fermer complètement la voie de droite sur l'avenue Papineau en direction sud à la hauteur des travaux. **PHASE 3C** : Travaux de pavage de la couche de surface sur la rue Sauvé E, entre l'avenue Hamel et l'avenue Papineau, incluant l'intersection Sauvé E/Hamel. ***Horaire de travail*** : Samedi et Dimanche de 7h à 19h. **À réaliser durant les vacances scolaires.** ***Maintien de la mobilité*** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Sauvé E., entre les avenues Papineau et Christophe-Colomb, avec maintien de la circulation locale seulement ; - Fermer complètement la voie de droite sur l'avenue Papineau en direction sud à la hauteur des travaux, ainsi que la baie de virage à gauche sur l'avenue Papineau en direction nord à l'approche de la rue Sauvé E.

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie (reconstruction et réhabilitation) dans l'avenue Hamel et la rue Sauvé, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 décembre 2021

9200-2088 QUÉBEC INC.
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER
12075, RUE ARTHUR-SICARD
BUR.100
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2021-DAMP-4141
N° de client : 3000149027

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUCTION DUROKING, DUROKING CONSTRUCTION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9200-2088 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 471110

Date de publication : 2022-12-12
Date d'ouverture : 2023-01-26

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9200-2088 QUÉBEC INC.
2	ALI EXCAVATION INC.
3	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC
4	CHAREX INC.
5	COJALAC INC.
6	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
7	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
8	PRONEX EXCAVATION INC.
9	UNIROC CONSTRUCTION INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231093

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie (reconstruction et réhabilitation) dans l'avenue Hamel et la rue Sauvé, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 5 798 885,98 $ (contrat : 4 749 346,37 $ + contingences: 525 895,65 $ + incidences: 523 643,96 $), taxes incluses. Appel d'offres public 471110 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

471110-Certification fonds GDD 1227231093.xlsx

Info comptable GDD 1227231093 DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Florentina Iliuta
Préposée au budget - PDS Développement

Catherine Tougas,
Conseillère budgétaire - PDS Développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-10

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1227231098

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 382 130,25 $ (contrat: 3 883 000 $, contingences: 388 300 $, incidences: 110 830,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 500004 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 883 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500004;

2. d'autoriser une dépense de 388 300,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 110 830,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-16 09:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227231098**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 382 130,25 $ (contrat: 3 883 000 $, contingences: 388 300 $, incidences: 110 830,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 500004 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

À l'échelle de la Ville, la longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en

2023-2024 sera d'environ 49 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,11 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation de conduites d'égout en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi du contrat 500004 concerne le quatrième projet et vise la réhabilitation des conduites d'égout dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de ce premier appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0474 - 26 avril 2022- Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 052 959,01 $ (contrat: 8 992 260,46 $, contingences: 899 226,05 $, incidences: 161 472,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 469533 (3 soumissionnaires) (1227231006);
CM22 0337 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 323 422,61 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 469532 (4 soumissionnaires) (1227231003);

CM22 0332 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 431 909,71 $ (contrat: 2 139 703,15 $, contingences: 213 970,31 $, incidences : 78 236,25$), taxes incluses - Appel d'offres public 469531 (4 soumissionnaires) (1217231086).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 3,5 kilomètres de conduites d'égout unitaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 388 300 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives

générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de **-12,3 %** favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (1)	**TOTAL** (taxes incluses)
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	3 883 000,00 $	388 300,00 $	4 271 300,00 $
SERVICES INFRASPEC INC.	4 444 000,44 $	444 400,04 $	4 888 400,48 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 427 280,46 $	442 728,05 $	4 870 008,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-598 708,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-12,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			617 100,48 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			14,4%

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres 500004 (voir en pièce jointe).

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des deux (2) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 12,3 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.
La majeure partie de l'écart, soit 9,18 %, se situe principalement et respectivement dans les articles suivants :

· Branchement d'égout de puisard à remplacer;
· Chemisage de conduite d'égout 600 mm x 900 mm;
· Chemisage de branchement de puisard.

Compte tenu de ces informations et dans ce contexte et en considérant que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Insituform Technologies Limited, dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 382 130,25 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 3 883 000,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences 388 300,00 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 110 830,25 $ taxes incluses.

Un montant maximal de 4 003 206,34 $ net lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt RE 21-011. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	4 003 K$	0	0	0	4 003 K$
Total	4 003 K$	0	0	0	4 003 K$

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 3 mai 2023, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : juin 2023
Fin des travaux : septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joelle CHEN, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Manli Joelle CHEN, 7 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-02-15

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 500004 — No du GDD : 1227231098

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de MHM.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 / 1 / 2023 — Ouverture originalement prévue le : 2 / 2 / 2023

Ouverture faite le : 2 / 2 / 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 3 / 5 / 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	3 883 000,00
SERVICES INFRASPEC INC.	4 444 000,44

Estimation	**interne**	4 427 280,46

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-12,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **14,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X	
RENA	☐	X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 3 883 000,00

Montant des contingences ($) : 10,0% — 388 300,00

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): 4 271 300,00

Montant des incidences ($) : 110 830,25

Date prévue de début des travaux : 19 / 6 / 2023 — Date prévue de fin des travaux : 18 / 9 / 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *500004*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal (arrrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.* *3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Division de la Conception des Travaux (DCT) — Date : 2023-02-03

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) — Révision : 0

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Chef de projet : Yvon Gauthier, ing.

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de MHM

Appel d'offres : **500004**

# Plan	Rév.	# dossier DRE	Rue	De	À	Type de chaussée	Conduite à réhabiliter		
							Diamètre 450 mm (m)	Diamètre 750 mm (m)	Diamètre 600x900 mm (m)
Arrondissement : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve									
MHM-EG-2023-02	0	18-MHM-PTI-087-EG1	**Lebrun, avenue**	Notre-Dame Est, rue	Ontario Est, rue	mixte			77
MHM-EG-2023-09	0	19-MHM-PTI-097-EG1	**Pierre-Tétreault, rue**	Hochelaga, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	mixte			89
MHM-EG-2023-04	0	19-MHM-PTI-024-EG1	**Baldwin, rue**	Tiffin, rue	Sentennes, rue	mixte			184
MHM-EG-2023-05	0	19-MHM-PTI-025-EG1	**Gonthier, avenue**	Marseille, rue de	De Teck, rue	souple			165
MHM-EG-2023-06A	0	19-MHM-PTI-043-EG1	**Sainte-Claire, rue**	Lebrun, avenue	Baldwin, rue	mixte			69
MHM-EG-2023-06A	0	20-MHM-PTI-005-EG1	**Sainte-Claire, rue**	Mercier, avenue	Lebrun, avenue	mixte			64
MHM-EG-2023-07A	0	19-MHM-PTI-094-EG1	**Hector, avenue**	Pierre-De Coubertin, avenue	Sainte-Claire, rue	mixte			93
MHM-EG-2023-07A	0	19-MHM-PTI-095-EG1	**Hector, avenue**	Sainte-Claire, rue	Marseille, rue de	mixte			121
MHM-EG-2023-11A	0	19-MHM-PTI-100-EG1	**De Saint-Just, rue**	Notre-Dame Est, rue	Lecourt, rue	souple			93
MHM-EG-2023-11A	0	19-MHM-PTI-101-EG1	**De Saint-Just, rue**	Lecourt, rue	Lavaltrie, rue de	souple			95
MHM-EG-2023-12	0	19-MHM-PTI-103-EG1	**Joffre, rue**	Dubuisson, avenue	Hochelaga, rue	mixte			198
MHM-EG-2023-34	0	20-MHM-PTI-074-EG1	**HORS RUE**	Tellier, rue	Dubuisson, avenue	hors chaussée			71
MHM-EG-2023-13	0	20-MHM-PTI-004-EG1	**Mercier, avenue**	Sainte-Claire, rue	Marseille, rue de	mixte			92
MHM-EG-2023-17	0	20-MHM-PTI-011-EG1	**Massicotte, rue**	Cirier, rue	Liébert, rue	mixte	154		
MHM-EG-2023-18	0	20-MHM-PTI-015-EG1	**Louis-Veuillot, rue**	Souligny, avenue	Toulouse, rue de	mixte			106
MHM-EG-2023-21	0	20-MHM-PTI-031-EG1	**Ontario Est, rue**	Ville-Marie, rue de	Ida-Steinberg, rue	mixte			132
MHM-EG-2023-24	0	20-MHM-PTI-036-EG1	**Théodore, rue**	Rouen, rue de	Hochelaga, rue	mixte			70
MHM-EG-2023-25	0	20-MHM-PTI-037-EG1	**Bossuet, rue**	Marseille, rue de	Chauveau, rue	mixte			158
MHM-EG-2023-26	0	20-MHM-PTI-039-EG1	**Beaurivage, rue de**	La Fontaine, rue	Ontario Est, rue	mixte			185
MHM-EG-2023-27A	0	20-MHM-PTI-040-EG1	**Bruxelles, rue de**	Hochelaga, rue	Pierre-De Coubertin, avenue	mixte			135
MHM-EG-2023-27A	0	20-MHM-PTI-041-EG1	**Bruxelles, rue de**	Pierre-De Coubertin, avenue	Sainte-Claire, rue	mixte		92	74
MHM-EG-2023-28AB	0	20-MHM-PTI-058-EG1	**De Teck, rue**	Saint-Donat, rue	Baldwin, rue	mixte			126
MHM-EG-2023-28AB	0	21-MHM-PTI-055-EG1	**De Teck, rue**	Baldwin, rue	Pierre-Tétreault, rue	mixte			14
MHM-EG-2023-30	0	20-MHM-PTI-061-EG1	**Jeanne-d'Arc, avenue**	Notre-Dame Est, rue	Sainte-Catherine Est, rue	mixte			174
MHM-EG-2023-31	0	20-MHM-PTI-066-EG1	**Dickson, rue**	Turenne, rue	Gérin-Lajoie, rue	mixte		98	
MHM-EG-2023-33	0	20-MHM-PTI-070-EG1	**Repentigny, avenue de**	Louis-Riel, avenue	Lescarbot, rue	mixte		66	

MHM-EG-2023-39	0	21-MHM-PTI-010-EG1	**Orléans, avenue d'**	Sainte-Catherine Est, rue	Adam, rue	mixte			178
MHM-EG-2023-40	0	21-MHM-PTI-030-EG1	**Sherbrooke Est, rue**	Lepailleur, rue	Honoré-Beaugrand, rue	mixte			22
MHM-EG-2023-42	0	21-MHM-PTI-044-EG1	**Honoré-Beaugrand, rue**	Sherbrooke est, rue	Honoré-Beaugrand, place	mixte		152	
MHM-EG-2023-45	0	21-MHM-PTI-056-EG1	**Marseille, rue de**	Mercier, avenue	Lebrun, avenue	mixte			69
MHM-EG-2023-46	0	21-MHM-PTI-057-EG1	**Marseille, rue de**	Baldwin, rue	Pierre-Tétreault, rue	mixte			73
MHM-EG-2023-48	0	21-MHM-PTI-061-EG1	**Lapointe, boulevard**	Sherbrooke est, rue	Sherbrooke est, rue	mixte			18
						Total :	154	408	2945
					Total des conduites à réhabiliter :		**3507**		

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal				
Entrepreneur	Instituform Technologies Limited				
Soumission	500 004	GDD	122 - 7231 - 098	Responsable	Yvon Gauthier
Date	2023-02-06				
Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo

#01-01 Sous-projet: 23 - 18 100 - 023 — n° Simon: 192 513 — Travaux Réhabilitation d'égout 2023

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 377 255,92 $	3 883 000,00 $	3 545 696,56 $
Travaux contingents	10 %	337 725,59 $	388 300,00 $	354 569,66 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 714 981,51 $	4 271 300,00 $	3 900 266,21 $
Sous-total complet du sous-projet		3 714 981,51 $	4 271 300,00 $	3 900 266,21 $

#01-02 Sous-projet: 23 - 18 100 - 024 — n° Simon: 192 515 — Incidences Réhabilitation d'égout unitaire

		taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	22 000,00 $	25 294,50 $	23 097,25 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	25 000,00 $	28 743,75 $	26 246,88 $
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax	Normal	32 000,00 $	36 792,00 $	33 596,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		99 000,00 $	110 830,25 $	102 940,13 $
	Sous-total complet du sous-projet		99 000,00 $	110 830,25 $	102 940,13 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 — 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 377 255,92 $	3 883 000,00 $	3 545 696,56 $
Travaux contingents	10,00 %	337 725,59 $	388 300,00 $	354 569,66 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 714 981,51 $	4 271 300,00 $	3 900 266,21 $
Dépenses incidentes		99 000,00 $	110 830,25 $	102 940,13 $
Sous-total complet du projet investi		**3 813 981,51 $**	**4 382 130,25 $**	**4 003 206,34 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 377 255,92 $	3 883 000,00 $	3 545 696,56 $
Travaux contingents	10,00 %	337 725,59 $	388 300,00 $	354 569,66 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 714 981,51 $	4 271 300,00 $	3 900 266,21 $
Dépenses incidentes		99 000,00 $	110 830,25 $	102 940,13 $
Total des montants maximum autorisés		**3 813 981,51 $**	**4 382 130,25 $**	**4 003 206,34 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	4 003 206,34 $
Total	100,0%	**4 003 206,34 $**

817

Copie de l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Spéciales – AO #500004

10. Expérience du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qui incluent des travaux dont la nature est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres. Il doit être l'Adjudicataire de ces contrats (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant) et ces contrats doivent avoir été exécutés au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature est semblable aux travaux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de travaux de réhabilitation de conduites d'égout, dont le Soumissionnaire aurait procédé aux travaux de chemisage de conduites.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas, la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes

autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit :

- **Adjudicataire du contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

Montréal

SOUMISSION 500004 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="2">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</td></tr>
<tr><td>Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</td><td>Lebrun,
Baldwin,
Gonthier,
Sainte-Claire,
Hector,
Pierre-Tétreault,
De Saint-Just,
Joffre,
Mercier,
Massicotte,
Louis-Veuillot,
Ontario Est,
Théodore,
Bossuet,
Beaurivage,
Bruxelles,
De Teck,
Jeanne d'Arc,
Dickson,
Repentigny,
Hors rue,
Orléans,
Sherbrooke Est,
Honoré-Beaugrand,
Marseille,
Marseille,
Lapointe.</td></tr>
<tr><td colspan="2">MHM-EG-2023-12
Rue Joffre
De l'avenue Dubuisson à la rue Hochelaga</td><td>Occupation : Fermeture complète de la rue Joffre, rue Hochelaga, avenue Souligny et avenue Dubuisson.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h.
Autres travaux : Samedi et dimanche : 9h-17h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">MHM-EG-2023-30
Avenue Jeanne d'Arc
De la rue Notre-Dame est et rue Sainte-Catherine</td><td>Occupation : Fermeture complète de la rue Jeanne-d'Arc et rue Sainte-Catherine E. Maintien d'une voie de circulation direction ouest sur la rue Notre-Dame E. Fermeture complète de la rue Sainte-Catherine.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : lundi au dimanche 24h/24h.
Rue Notre-Dame et rue Sainte-Catherine E. : samedi et dimanche 24h/24
Autres travaux : Lundi au vendredi : 7h-19h samedi et dimanche : 9h-19h.
Notre-Dame et rue Sainte-Catherine E. : 9h-17h</td></tr>
<tr><td colspan="2">MHM-EG-2023-31
Rue Dickson
De la rue Turenne à la rue Gérin-Lajoie</td><td>Occupation : Maintien d'une voie de circulation en direction nord sur la rue Dickson.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h.
Autres travaux : Samedi et dimanche9h-17h</td></tr>
<tr><td colspan="2">MHM-EG-2023-39
Avenue d'Orléans
De la rue Sainte-Catherine à la rue Adam</td><td>Occupation : Travaux d'excavation : Maintien d'une voie de circulation sur avenue d'Orléans. Fermeture complète de la rue Sainte-Catherine.
Travaux de chemisage : Fermeture complète de l'avenue d'Orléans, rue Adam et rue Sainte-Catherine.
Horaire de travail : Travaux d'excavation sur rue Adam: vendredi 9h30-19h samedi et dimanche 9h-17h et lundi 7h-15h30
Travaux d'excavation rue Sainte Catherine : vendredi 9h-17h samedi et dimanche : 9h-17h
Travaux de chemisage : Lundi au dimanche : 24h/24h
Autres travaux : lundi au vendredi : 7h-19h samedi et dimanche : 9h-17h</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
MHM-EG-2023-40 **Rue Sherbrooke Est** De la rue Honoré-Beaugrand à la rue Lepailleur	**Occupation :** Maintien de 2 voies de circulation sur la rue Sherbrooke Est. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi et dimanche : 9h-17h.
MHM-EG-2023-42 **Rue Honoré-Beaugrand** De la place Honoré-Beaugrand à la rue Sherbrooke Est	**Occupation :** Fermeture complète de la rue Honoré-Beaugrand **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi au vendredi : 7h-19h samedi et dimanche : 9h-17h.
MHM-EG-2023-48 **Boulevard Lapointe** De la rue Sherbrooke Est à la rue Sherbrooke Est	**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation direction ouest et de 2 voies de circulation direction est sur la rue Sherbrooke. Maintien d'une voie de circulation direction sud sur le boulevard Lapointe. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi et dimanche : 9h-17h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

February 21, 2023

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
5743, 68 AVE NW
EDMONTON AB T6B 3P8

Re: Acknowledgement of receipt Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract

We have received your « Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract ». See below for important information regarding this application :

Client No. :	2700007934
Application/request No. :	2200090238
Payment confirmation No. :	048972

If you have access to AMP E-Services and you have initiated this application, you can consult the status of your application in “Follow up on applications/requests” under “Client File”.

The AMP confirms that your enterprise submitted its renewal in time thus your entreprises’s authorization remains valid, subject to a decision revoking it, until it is renewed by the AMP.

Therefore you will be authorized to continue your public contracts already in process and to enter into new public contracts and subcontracts while your application is being analyzed. The original letter of authorization is still valid even though it’s past it’s expiration date.

To make sure your enterprise is still authorized, public entities have a responsibility to consult the REA (Register of firms authorized to practise) before signing any public contracts. The REA can be consulted at : https://amp.quebec/rea/.

A decision will be sent to your enterprise at the end of the renewal process.

Should you have any questions, please call the AMP Information Centre at 1 888 335-5550.

Yours truly,

Autorité des marchés publics

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2020-DAMP-1432
N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA	INSITUFORM CANADA LIMITÉE
INSITUFORM QUÉBEC	TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 500004

Date de publication : 2023-01-09
Date d'ouverture : 2023-02-02

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CLEAN WATER WORKS INC.
2	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
3	SERVICES INFRASPEC INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231098

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 4 382 130,25 $ (contrat: 3 883 000 $, contingences: 388 300 $, incidences: 110 830,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 500004 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1227231098.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-13

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1227231099

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Dépense totale de 10 691 000,00 $ (contrat: 9 450 000,00 $ + contingences: 945 000,00$ + incidences: 296 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501103 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 450 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 501103;

2. d'autoriser une dépense de 945 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 296 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-20 08:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227231099**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Dépense totale de 10 691 000,00 $ (contrat: 9 450 000,00 $ + contingences: 945 000,00$ + incidences: 296 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501103 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) souhaite réaliser des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb.
Les travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2021-003 Remplacement des entrées de service en plomb) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif spécifique des travaux faisant l'objet de ce dossier est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. Quand à l'objectif général, il vise à éliminer le plomb du territoire de la ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans, sur les domaines public et privé, lorsque requis. Par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale, localisés sur les tronçons des rues identifiés au contrat, seront remplacés par des branchements d'eau en cuivre.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), a scindé le grand projet des travaux 2023 afin de recommander l'octroi de sept (7) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat # 501103 vise le remplacement de branchements d'eau actuellement en plomb dans l' arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. Ce projet est le troisième des sept (7) projets prévus cette année.

La DGA du Service de l'Eau a mandaté la DRPIU du SIRR afin de préparer les documents

requis au lancement de l'appel d'offres et réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0765 - 13 juin 2022 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 10 083 703,11 $ (contrat: 8 972 177,60 $ + contingences: 897 217,76 $ + incidences: 214 307,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460544 - 3 soumissionnaires (1227231039);
CM22 0622 - 16 mai 2022 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 766 083,50 $ (contrat: 6 011 100,00 $ + contingences: 601 110,00 $ + incidences: 153 873,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460543 - 4 soumissionnaires (1227231023);

CM22 0476 - 25 avril 2022 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 696 671,15 $ (contrat: 5 962 314,91 $ + contingences: 596 231,49 $ + incidences: 138 124,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460542 - 4 soumissionnaires (1227231011);

CM22 0498 - 25 avril 2022 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 16 642 470,42 $ (contrat: 14 865 246,97 $ + contingences: 1 486 524,70 $ + incidences: 290 698,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460541 - 3 soumissionnaires (1227231007);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses), dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de branchements d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 384 branchements d'eau en plomb (RESEP) et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.
Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 945 000,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités

publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que les frais de la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités:

1) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au devis DTSI-M :

Cote d'impact	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500$
Cote 1	3 000$
Cote 2	2 000$
Cote 3	1 000$

3) 500,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé);
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
5) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	9 450 000,00 $	945 000,00 $	10 395 000,00 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	9 560 042,48 $	956 004,25 $	10 516 046,73 $
Services Infraspec inc.	10 419 602,48 $	1 041 960,25 $	11 461 562,73 $
Dernière estimation réalisée ($)	9 957 086,78 $	995 708,68 $	10 952 795, 46 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 557 795,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-5,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	121 046,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1,2 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -5,1% favorable à la Ville.

Considérant ces informations et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 691 000,00 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 9 450 000,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 945 000,00 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 296 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense de 10 691 000,00 $ taxes incluses (9 765 522,07 $ net de ristournes), sera répartie ainsi:

- Un coût net de 9 401 757,71 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 21-011. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.
- Un coût net de 363 764,36 $ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-

030.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	5 641 K$	3 761 K$			9 402 K$
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	218 K$	146 K$			364 K$
Total	5 859 K$	3 907 K$			9 766 K$

La dépense totale des travaux est prévue au PDI 2023-2032 du Service de l'Eau.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire les branchements d'eau à la pièce, au lieu de les remplacer en lot, ce qui entraînerait des coûts plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 3 mail 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : juin 2023
Fin des travaux : juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Manli Joelle CHEN, Service de l'eau
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Manli Joelle CHEN, 8 février 2023
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 8 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix PRONOVOST
ingenieur(e)

Tél : 438 838-9867
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :

Approuvé le : 2023-02-17

Approuvé le : 2023-02-17

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 501103 — No du GDD : 1227231099

Titre de l'appel d'offres : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 / 12 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : 2 / 2 / 2023

Ouverture faite le : 2 / 2 / 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaire : 44 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offre : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
23 / 1 / 2023	Modification de quantités au bordereau (retrait d'un tronçon)	-500 000,00
25 / 1 / 2023	Modification de quantités au bordereau	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 3 / 5 / 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	9 450 000,00
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	9 560 042,48
SERVICES INFRASPEC INC.	10 419 602,48
Estimation **interne**	9 957 086,78

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-5,1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1,2%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X	
RENA	☐	X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 9 450 000,00

Montant des contingences ($) : 10,0% — 945 000,00

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($) : 10 395 000,00

Montant des incidences ($) : 296 000,00

Date prévue de début des travaux : 5 / 6 / 2023 — Date prévue de fin des travaux : 19 / 7 / 2024

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *501103*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;*
- *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;*
- *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.*

2. *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal				
Entrepreneur	Les Entreprises Michaudville inc.				
Soumission	501 103	GDD	122 - 7231 - 099	Responsable	Félix Pronovost	Date	2023-02-06
Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo

#01-01 Sous-projet — 22 - 18 100 - 197 — n° Simon 192 917

Travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb (Section publique)

	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	7 904 193,08 $	9 087 845,99 $	8 298 414,71 $
Travaux contingents 10 %	790 419,31 $	908 784,60 $	829 841,47 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	8 694 612,39 $	9 996 630,59 $	9 128 256,18 $
Sous-total complet du sous-projet	8 694 612,39 $	9 996 630,59 $	9 128 256,18 $

#01-02 Sous-projet — 22 - 18 100 - 198 — n° Simon 192 918

Incidences et services professionnels - Travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb

		taxation	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Travaux contingents 10 %			0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			0.00 $	0.00 $	0.00 $
Dépenses incidentes					
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (ta	Normal	158 295,28 $	182 000,00 $	166 190,26 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	21 743,86 $	25 000,00 $	22 828,34 $
Tech	Utilités publiques	Normal	45 227,22 $	52 000,00 $	47 482,93 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisat	Non	21 000,00 $	21 000,00 $	21 000,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $
Sous-total des incidence du sous-projet			262 266,36 $	296 000,00 $	273 501,52 $
Sous-total complet du sous-projet			262 266,36 $	296 000,00 $	273 501,52 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 — 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

		Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		7 904 193,08 $	9 087 845,99 $	8 298 414,71 $
Travaux contingents	10,00 %	790 419,31 $	908 784,60 $	829 841,47 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		8 694 612,39 $	9 996 630,59 $	9 128 256,18 $
Dépenses incidentes		262 266,36 $	296 000,00 $	273 501,52 $
Sous-total complet du projet investi		**8 956 878,75 $**	**10 292 630,59 $**	**9 401 757,70 $**

Projet #02 — 18 200 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

#02-01 Sous-projet — 22 - 18 200 - 037 — n° Simon 192 919

Travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb (Section privée)

	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	314 985,00 $	362 154,00 $	330 694,88 $
Travaux contingents 10 %	31 498,50 $	36 215,40 $	33 069,49 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	346 483,50 $	398 369,40 $	363 764,36 $
Sous-total complet du sous-projet	346 483,50 $	398 369,40 $	363 764,36 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal

Entrepreneur: Les Entreprises Michaudville inc.

Soumission: 501 103 | GDD: 122 - 7231 - 099 | Responsable: Félix Pronovost | Date: 2023-02-06

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 — 18 200 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		314 985,00 $	362 154,00 $	330 694,88 $
Travaux contingents	10,00 %	31 498,50 $	36 215,40 $	33 069,49 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		346 483,50 $	398 369,40 $	363 764,36 $
Dépenses incidentes		0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total complet du projet investi		**346 483,50 $**	**398 369,40 $**	**363 764,36 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		8 219 178,08 $	9 450 000,00 $	8 629 109,59 $
Travaux contingents	10,00 %	821 917,81 $	945 000,00 $	862 910,96 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		9 041 095,89 $	10 395 000,00 $	9 492 020,55 $
Dépenses incidentes		262 266,36 $	296 000,00 $	273 501,52 $
Total des montants maximum autorisés		**9 303 362,25 $**	**10 690 999,99 $**	**9 765 522,07 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	9 765 522,07 $
Total	100,0%	**9 765 522,07 $**

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 2022-11-16
Révision : 0
Chef de projet : Félix Pronovost, ing.

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES

Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie

Appel d'offres : 501103

# Plan	Rév.	TU	Rue	De	À	RESEP (nombre)									DONNÉES TECHNIQUES								
						Branch. totaux sur le tronçon de rue	Branch. d'eau sans plomb confirmés	Branch. possiblement en plomb ou en matériaux non conformes (PBP)	Branch. d'eau en plomb confirmés	% estimé Pb pour PDP - section publique	% estimé Pb pour PDP - section privée	% estimé Pb pour Pb - section privée	Branch. potent. en plomb - SECTION PUBLIQUE	Branch. potent. en plomb - SECTION PRIVÉE	Juridiction de la rue Locale (L) et/ou Artérielle (A)	Longueur du tronçon (m)	Largeur de rue (m)	Distance entre arrière-trottoir et ligne de lot - SECTION PUBLIQUE	Distance entre ligne de lot et mur de fondation - SECTION PRIVÉE	Distance entre arrière-trottoir et ligne de lot - SECTION PUBLIQUE	Distance entre ligne de lot et mur de fondation - SECTION PRIVÉE	Durée de réalisation (jours de calendrier)
																		Côté des adresses paires		Côté des adresses impaires		
Arrondissement : Rosemont—La Petite-Patrie																						
RPP-ESP-2023-01	-	17150	**9e, avenue**	Beaubien	Saint-Zotique	13	2	2	9	85%	25%	25%	11	3	L	323	9,2	0	0	1,5	6,5	14
RPP-ESP-2023-02	-	17119	**10e, avenue**	Bellechasse	Beaubien	43	1	10	32	85%	25%	25%	41	11	L	321	8,6	3,9	3,9	3,8	5,5	42
RPP-ESP-2023-03	-	17331	**25e, avenue**	Bellechasse	Beaubien	55	9	9	37	85%	25%	25%	45	12	L	321	9,2	0,6	2,9	0,3	3	42
RPP-ESP-2023-04	-	17390	**des Cèdres, avenue**	#5675 Cèdres	Rosemont	21	4	3	14	85%	25%	25%	17	5	L	222	9	5,3	7,2	5,3	7,2	21
RPP-ESP-2023-07	-	17321	**31e, avenue**	Rosemont	Bellechasse	20	4	4	12	85%	25%	25%	16	4	A	193	10	2,6	4,3	3,4	6,8	21
RPP-ESP-2023-08	-	17362	**31e, avenue**	Beaubien Est	Saint-Zotique Est	43	3	10	30	85%	25%	25%	39	10	A	324	10	3	2,9	3,1	4,5	42
RPP-ESP-2023-09	-	16414	**Beaubien Ouest**	Hutchison	Jeanne-Mance	6	2	3	1	85%	25%	25%	4	1	A	192	13,8	0	17	0	4	10
RPP-ESP-2023-10	-	16670	**Dandurand**	Papineau	De Lorimier	26	5	5	16	85%	25%	25%	21	6	A	270	11,5	0	1,8	1,3	3,9	21
RPP-ESP-2023-11	-	16536	**De Chateaubriand**	Rosemont	Bellechasse	75	10	8	57	85%	25%	25%	64	17	A	316	13	1	4	1,8	3,3	63
RPP-ESP-2023-12	-	16689	**Avenue De Lorimier**	#5648-52 De Lorimier	Holt	18	2	2	14	85%	25%	25%	16	4	A	284	8,3	1,6	4,2	0	0	21
RPP-ESP-2023-12	-	16690	**Avenue De Lorimier**	#5665 De Lorimier	Holt	11	1	3	7	85%	25%	25%	10	3	A	288	7,9	0	0	1,2	3,6	14
RPP-ESP-2023-12	-	37017	**Avenue De Lorimier**	Dandurand	#5642-46A De Lorimier	6	1	1	4	85%	25%	25%	5	2	A	79	7	0,3	2,7	0	0	10
RPP-ESP-2023-13A	-	16653	**Des Carrières**	Marquette	Chabot	21	7	3	11	85%	25%	25%	14	4	A	230	9,3	0,4	1,6	1,5	1,1	14
RPP-ESP-2023-13B	-	16675	**Des Carrières**	Chabot	De Lorimier	24	6	3	15	85%	25%	25%	18	5	A	202	10,8	0,2	0,8	1,1	0,8	21
RPP-ESP-2023-14	-	16703	**Des Carrières**	Louis-Hemon	Fullum	9	0	5	4	85%	25%	25%	9	3	A	132	11,1	0	36,5	3,3	3,1	14
RPP-ESP-2023-14	-	16754	**Des Carrières**	Fullum	D'Iberville	9	5	2	2	85%	25%	25%	4	1	A	142	11	0,7	1,4	0,8	1,5	10
RPP-ESP-2023-15	-	16763	**Fullum**	Holt	Des Carrières	2	1	1	0	85%	25%	25%	1	1	A	135	10,8	3,2	15,2	2	3,1	10
RPP-ESP-2023-15	-	16764	**Fullum**	Dandurand	Holt	8	5	1	2	85%	25%	25%	3	1	A	205	11	3,7	4,9	2	1,7	10
RPP-ESP-2023-16	-	37014	**Henri-IV**	Clark	Saint-Laurent	4	2	1	1	85%	25%	25%	2	1	A	62	10,6	2,7	0	2,8	0	10
RPP-ESP-2023-17	-	16766	**Masson**	Fullum	Chapleau	3	1	2	0	85%	25%	25%	2	1	A	156	8,4	0	0	1,8	0,2	10
RPP-ESP-2023-19	-	16652	**Papineau**	Dandurand	des Carrières	9	5	1	3	85%	25%	25%	4	1	A	154	11,5	0	0	1,1	1,1	10
RPP-ESP-2023-21	-	17247	**Rosemont (coté Nord)**	Assomption	Chatelain	7	6	0	1	85%	25%	25%	1	1	A	229	17,8	0	0	1,8	4	10
RPP-ESP-2023-23	-	17285	**Saint-Zotique Est**	35e avenue	38e avenue	14	2	10	2	85%	25%	25%	11	3	A	226	15	3	5	3	4,6	20
RPP-ESP-2023-24	-	17222	**Saint-Zotique Est**	Assomption	Chatelain	15	0	4	11	85%	25%	25%	15	4	A	139	15	3	4	3	3	20
RPP-ESP-2023-28	-	16656 et 16657	**Cartier**	des Carrières	Rosemont	50	14	10	26	85%	25%	25%	35	9	L	229	14	1,2	1,2	1,5	1,8	35
Nombre de tronçons total :		**25**				512	98	103	311				408	113								

Montréal

SOUMISSION 501103 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissement</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="2">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 du DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Rosemont-La Petite-Patrie</td><td>9e Avenue,
10e Avenue,
25e Avenue,
Avenue des Cèdres,
31e Avenue
Rue Beaubien Ouest
Rue Dandurand,
Avenue Chateaubriand,
Avenue de Lorimier,
Rue des Carrières,
Rue Fullum,
Rue Henri-IV,
Rue Masson,
Avenue Papineau,
Boulevard Rosemont,
Rue Saint-Zotique Est,
Rue Cartier</td></tr>
<tr><td colspan="2">RPP-ESP-2023-12 Avenue De Lorimier
De #5642-46A Av. De Lorimier à la rue Holt</td><td>Occupation : Fermeture complète d'une direction et aménagement d'une circulation à contresens dans l'autre direction. Réalisation d'un côté à la fois.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 10h à 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">RPP-ESP-2023-21
Boulevard Rosemont (côté nord)
De Boul. de l'Assomption à rue Chatelain</td><td>Occupation : Entrave partielle du boulevard Rosemont en direction ouest et maintenir une voie de circulation d'une largeur de 3,2 mètres minimum.. Aucune entrave permise sur les rues transversales.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 10h à 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal
	- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite; - Maintenir les accès à la propriété, aux ruelles et aux stationnements hors-rue.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 novembre 2022

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2022-DAMP-1935
N° de client : 2700000245
N° d'entreprise du Québec : 1142707943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 501103

Date de publication : 2022-12-19
Date d'ouverture : 2023-02-02

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE
2	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
3	LES PAVAGES CÉKA INC.
4	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
5	SERVICES INFRASPEC INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231099

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Dépense totale de 10 691 000,00 $ (contrat: 9 450 000,00 $ + contingences: 945 000,00$ + incidences: 296 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501103 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1227231099.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-14

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1227231100

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans les arrondissements de Côte des- Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont. Dépense totale de 6 307 739,50 $ (contrat: 5 395 000,00 $ + contingences: 539 500,00 $ + incidences: 373 239,50$), taxes incluses. Appel d'offres public 500308 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé:
1- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte des- Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont (PCPR-PRCPR 2023) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 395 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500308;

2- d'autoriser une dépense de 539 500,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 373 239,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-22 09:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231100**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans les arrondissements de Côte des- Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont. Dépense totale de 6 307 739,50 $ (contrat: 5 395 000,00 $ + contingences: 539 500,00 $ + incidences: 373 239,50$), taxes incluses. Appel d'offres public 500308 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'est vu allouer un budget de 46,5 M$ pour l'année 2023 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR).
Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans (NOTE 1) . En milieu urbain, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés

nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2023 leur a été transmise en février 2022 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du réseau routier est passé de 54 % en mauvais et très mauvais état, en 2015, à 25 % en 2020, une nette amélioration en 5 ans, et des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour poursuivre sur cette lancée.

Les besoins identifiés demeurant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de gestion stratégique des actifs à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management,avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0602 -16 mai 2022- Accorder un contrat à Aménagement De Sousa-4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR+ 2022) - Dépense totale de 1 937 077,17 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 468718 - 8 soumissionnaires (1227231032);
CM22 0472 -25 avril 2022- Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2022) - Dépense totale de 5 017 490, 01 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 468715 - 7 soumissionnaires (1227231013);

CG22 0248 - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels, pour

une durée de 60 mois, avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal (Montant estimé de l'entente : 9 887 321,12 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-19094 (3 soumissionnaires) (1227231036);

CG22 0187 - 24 mars 2022 - Conclure une entente cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 - 2 soumissionnaires (1217231088).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements de Côte des- Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont (PCPR-PRCPR 2023). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 5 kilomètres dont ± 4,82 kilomètres de PCPR et ± 0,18 kilomètres de PRCPR.
Une liste de rues ainsi qu'une carte des arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 539 500,00 $ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.7 c du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible pour l'ensemble des tronçons, dans ce contrat, c'est le type 4 tel que décrit à l'article 1 du cahier des charges.

Le montant de cette pénalité est de 4692,32 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue.

De plus, l'article 7.4.2 du même cahier des charges prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. Cette pénalité est de 500,00 $ par jour.

Ces pénalités visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 395 000,00 $	539 500,00 $	5 934 500,00 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 066 666,66 $	606 666,67 $	6 673 333,33 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	6100 238,98 $	610 023,90 $	6 710 262,88 $
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	6 196 549,08 $	619 654,91 $	6 816 203,99 $
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	6 310 978,21 $	631 097,82 $	6 942 076,03 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	7 198 122,78 $	719 812,28 $	7 917 935,06 $
SINTRA INC.	7 999 704,99 $	799 970,50 $	8 799 675,49 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 537 908,53 $	553 790,85 $	6 091 699,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(157 199,38$) -2,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			738 833,33 $ 12,4 %

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -2,6%, favorable à la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Roxboro Excavation inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 307 739,50 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Roxboro Excavation inc. pour un montant de 5 395 000,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences 539 500,00 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 373 239,50 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 5 768 059,26 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt Suivants:

- RE 17-074 «Travaux planage et revêtement artériel CM17 0802» pour un montant de 5 575 617,63 $ et une proportion de 96,67 %;
- RE 18-047 «Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement Artériel CM 18 1157» pour un montant de 192 441, 63 $ et une proportion de 3,33 %.

Le programme 55856 Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 192 441,63 $.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $):

Projets	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2023 planage/revêtements div. arrond.	-	5 576	-	-	5 576
Subvention TECQ		(5 576)	-	-	(5 576)
55861 - PRCPR 2023 planage/revêtements div arrond.	-	192	-	-	192
TOTAL		**192**			**192**

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 26 avril 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2023 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée.
Début des travaux : Mai 2023
Fin des travaux : Octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Hugues BESSETTE, 10 février 2023
Patrick RICCI, 9 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjid IMINE
Ingénieur

Tél : 514 242 3171
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-09

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-02-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 500308 — No du GDD : 1227231100

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans les arrondissements de Côte des- Neiges – Notre-Dame-de- Grâce et d'Outremont

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 / 12 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : 26 / 1 / 2023

Ouverture faite le : 26 / 1 / 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
18 / 1 / 2023	Les modifications ont été apportées:- Au formulaire de soumission, mise à jourde certaines quantités au bordereau. - Au DTSI-V mise à jour d'une référence et aux plans.	-1 908,00
24 / 1 / 2023	Les modifications ont été apportées: aux plans	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 88

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 26 / 4 / 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 395 000,00
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 066 666,66
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	6 100 238,98
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	6 196 549,08
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	6 310 978,21
CONSTRUCTION VIATEK INC.	7 198 122,78
SINTRA INC.	7 999 704,99

Estimation — **interne** — 5 537 908,53

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-2,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **12,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ		X	Revenu Qc		X	
RENA		X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ROXBORO EXCAVATION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 5 395 000,00

Montant des contingences ($) : 10,0% — 539 500,00

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): 5 934 500,00

Montant des incidences ($) : 373 239,50

Date prévue de début des travaux : 10 / 5 / 2023 — Date prévue de fin des travaux : 10 / 10 / 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227231100

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Projet : # 500308 Travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans les arrondissements de Côte-des-Neige-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont (PCPR -PRCPR 2023) .

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;* *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;* *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;

- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;

- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.

Section B - Test climat

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SOUMISSION - 500308 Travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans les arrondissements d'Outremont et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARR	No DE PLAN	SUR	DE	A	PRÉCISION LOCALISATION	PROG
	PL-VO-117	de la Côte-Saint-Luc, chemin	Earnscliffe, avenue	de l'Orphelinat, rue	2 directions	PCPR
	PL-VO-118	de Terrebonne, rue	Old Orchard, avenue	de la Côte-Saint-Luc, chemin	Old Orchard (inclus) et Côte-Saint-Luc (exclus).	PCPR
	PL-VO-119	Décarie, boulevard	Plamondon, avenue	Paré, rue	Plamondon (exclus) et Paré (inclus). Direction nord.	PCPR
	PL-VO-120	Décarie, boulevard	Bourret, avenue	Van Horne, avenue	Bourret (exclus). Direction nord.	PCPR
	PL-VO-121	Décarie, boulevard	de Monkland, avenue	Saranac, rue	Décarie, direction Nord, entre Monkland (intersection Monkland et Décarie incluse et jusqu'au joint du pont sur Monkland) et Saranac (incluant fissure dans intersection)	PCPR
	PL-VO-122	Decelles, avenue	Édouard-Montpetit, boulevard	Jean-Brillant, rue	Édouard-Montpetit (exclus)	PCPR
	PL-VO-123	Earnscliffe, avenue	Queen-Mary, chemin	Isabella, avenue	Queen-Mary (exclus) et Isabella (inclus).	PCPR
	PL-VO-124	Earnscliffe, avenue	de Terrebonne, rue	de la Côte-Saint-Luc, chemin		PCPR
	PL-VO-125	Gatineau, avenue	Lacombe, avenue	Maréchal, avenue	Lacombe (exclus) et Maréchal (inclus).	PCPR
	PL-VO-126	Girouard, avenue	de la Côte-Saint-Luc, chemin	de Terrebonne, rue	Côte-Saint-Luc (exclus)	PCPR
	PL-VO-129	Lavoie, rue	Jean-Brillant, rue	Isabella, avenue	Jean-Brillant (exclus) et Isabella (exclus).	PCPR
	PL-VO-131	Sherbrooke Ouest, rue	de Mayfair, avenue	Cavendish, boulevard	Mayfair (joint avec PRCPR2022) et Cavendish (inclus).	PCPR
	PL-VO-132	Sherbrooke Ouest, rue	Girouard, avenue	Addington, rue	Girouard (exclus) et Addington (joint pont).	PCPR
	PL-VO-133	Sherbrooke Ouest, rue	Décarie, boulevard	Limite de l'arrondissement	Décarie (exclus) et limite	PCPR
	PL-VO-134	Fielding, avenue	West Broadway, rue	de Mayfair, avenue	2 directions	PCPR
OUT	PL-VO-135	Rockland, avenue	Bates, chemin	Davaar, avenue		PCPR

1

ARR	No DE PLAN	SUR	DE	A	PRÉCISION LOCALISATION	PROG
CDN	PL-VO-137	Van Horne, avenue	de Vimy, avenue	Limite de l'arrondissement	De de vimy à limite (se poursuit dans l'arrondissement Outremont)	PRCPR
OUT	PL-VO-138	Van Horne, avenue	Dunlop, avenue	Limite de l'arrondissement	Dunlop (exclus) à Limite (se poursuit dans l'arrondissement CDN-NDG).	PRCPR

2

Légende Éléments existants

Eau :

- EAU..Ø — Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- EG..Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG.PLU.Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :

- BT — UP Bell
- GAZ..Ø — UP Gaz
- HQ — UP Hydro-Québec
- CE — UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B / Fin,B — Début, Fin de bordures

Légende Échéance

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever



ARRONDISSEMENT	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PRCPR	PL-VO-000
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC ENTRE L'AVENUE EARNSCLIFFE ET LA RUE DE L'ORPHELINAT	PCPR	PL-VO-117
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	RUE DE TERREBONNE ENTRE L'AVENUE OLD ORCHARD ET LE CH. DE LA CÔTE-SAINT-LUC	PCPR	PL-VO-118
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	BOULEVARD DÉCARIE ENTRE LA RUE PARÉ ET L'AVENUE PLAMONDON	PCPR	PL-VO-119
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	BOULEVARD DÉCARIE ENTRE LA L'AVENUE BOURRET ET L'AVENUE VAN-HORNE	PCPR	PL-VO-120
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	BOULEVARD DÉCARIE ENTRE L'AVENUE SARANAC ET L'AVENUE DE MONKLAND	PCPR	PL-VO-121
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	BOULEVARD DECELLES ENTRE LE BOUL. ÉDOUARD-MONTPETIT ET LA RUE JEAN-BRILLANT	PCPR	PL-VO-122
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	AVENUE EARNSCLIFFE ENTRE LE CH. QUEEN-MARY ET L'AVENUE ISABELLA	PCPR	PL-VO-123
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	AVENUE EARNSCLIFFE ENTRE LA RUE DE TERREBONNE ET LE CH. DE LA CÔTE-SAINT-LUC	PCPR	PL-VO-124
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	AVENUE GATINEAU ENTRE L'AVENUE MARÉCHAL ET L'AVENUE LACOMBE	PCPR	PL-VO-125
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	AVENUE GIROUARD ENTRE LA RUE DE TERREBONNE ET LE CH. DE LA CÔTE-SAINT-LUC	PCPR	PL-VO-126
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	RUE LAVOIE ENTRE LA RUE JEAN-BRILLANT ET L'AVENUE ISABELLA	PCPR	PL-VO-129
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	RUE SHERBROOKE OUEST ENTRE L'AVENUE MAYFAIR ET LE BOUL. CAVENDISH	PCPR	PL-VO-131
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	RUE SHERBROOKE OUEST ENTRE L'AVENUE GIROUARD ET LA RUE ADDINGTON	PCPR	PL-VO-132
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	AVENUE SHERBROOKE OUEST ENTRE LE BOULEVARD DÉCARIE ET LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT	PCPR	PL-VO-133
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	AVENUE FIELDING ENTRE LA RUE WEST BROADWAY ET LA RUE DE MAYFAIR	PCPR	PL-VO-134
CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	AVENUE VAN HORNE ENTRE L'AVENUE VIMY ET LA LIMITE DE L'ARR. OUTREMONT	PRCPR	PL-VO-137

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
00	2022/12/13	Émis pour appel d'offres	P.E.

Montréal

Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

SNC·LAVALIN

455 Boulevard René-Lévesque O, Montréal, QC H2Z 1Z3, Canada

Intervenants

Élaboré par:
- (RELEVÉ TERRAIN) -

SHALINI P (MISE EN PLAN) 2022 / 12 / 02

- AAAA / MM / JJ

Préparé par:
PEDRO ESCALONA, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé par:

Projet:

Arrondissement(s): CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Nature des travaux:

TRAVAUX DE CHAUSSÉE PCPR 2023

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

0 1.25 2.5 5.0 7.5 10.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
500308	PL-VO-000	1/2	00	XX

Légende Éléments existants

Eau :

- EAU Ø — Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de glicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- EG Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG PLU Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :

- BT — UP Bell
- GAZ Ø — UP Gaz
- HQ — UP Hydro-Québec
- CE — UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF,C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B / Fin,B — Début, Fin de bordures

Légende Échelle

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever



ARRONDISSEMENT	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR - PRCPR	PL-VO-000
OUTREMONT	AVENUE ROCKLAND ENTRE LE CHEMIN BATES ET L'AVENUE DAVAAR	PCPR	PL-VO-135
OUTREMONT	AVENUE VAN HORNE ENTRE L'AVENUE DUNLOP ET LA LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT	PRCPR	PL-VO-138

Orientation



LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

—

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
00	2022/12/13	Émis pour appel d'offres	P.E.

Montréal

Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

SNC·LAVALIN

455 Boulevard René-Lévesque O, Montréal, QC H2Z 1Z3, Canada

Intervenants

Élaboré par:

- (RELEVÉ TERRAIN)
SHALINI P (MISE EN PLAN) 2022 / 12 / 02
- AAAA / MM / JJ

Visée

Préparé par:
PEDRO ESCALONA, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):



Original signé le(s)

Projet:

Arrondissement(s): **OUTREMONT**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE CHAUSSÉE
PCPR 2023

Titre du plan:

LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
500308	PL-VO-000	2/2	00	XX

Montréal

SOUMISSION 500308- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont) (PCPR et PRCPR 2023)
PL-VO-117 **Chemin de la Côte-Saint-Luc** De l'avenue Earnscliffe à la rue de l'Orphelinat	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète, une direction à la fois, avec aménagement d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h-18h
PL-VO-118 et 124 **Rue de Terrebonne** De l'avenue Old Orchard au chemin de la Côte-Saint-Luc	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. Réaliser en deux (2) sous-phases, soit 1A 2A de l'avenue Girouard et chemin de la Côte-Saint-Luc et 1B 2B entre l'avenue Marcil et l'avenue Girouard. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h-18h
PL-VO-119 **Boulevard Décarie** De l'avenue Plamondon à la rue Paré	**Travaux de planage et pavage :** Entrave partielle d'un côté de la chaussée à la fois avec maintien d'une (1) voie de circulation. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 21h30 à 5h30, Samedi et Dimanche 22h30 à 7h.
PL-VO-120 **Boulevard Décarie** De l'avenue Bourret à l'avenue Van Horne	**Travaux de planage et pavage :** Entrave partielle d'un côté de la chaussée à la fois avec maintien d'une (1) voie de circulation. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 21h30 à 5h30, Samedi et Dimanche 22h30 à 7h.
PL-VO-121 **Boulevard Décarie** De l'avenue Monkland à la rue Saranac	**Travaux de planage et pavage :** Entrave partielle d'un côté de la chaussée à la fois avec maintien d'une (1) voie de circulation. Réaliser durant les vacances scolaires. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 21h30 à 5h30, Samedi et Dimanche 22h30 à 7h.
PL-VO-122 **Avenue Decelles** De la rue Jean-Brillant au boulevard Édouard-Montpetit	**Travaux de planage:** Fermeture complète de direction avec maintien d'une voie de circulation dans la direction opposée. Réaliser durant les vacances scolaires. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h-18h.
PL-VO-123 **Avenue Earnscliffe** Du chemin Queen-Mary à l'avenue Isabella	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h-18h.
PL-VO-124 **Avenue Earnscliffe** De la rue Terrebonne au chemin de la Côte-Saint-Luc	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h-18h.
PL-VO-125 **Avenue Gatineau** De l'avenue Maréchal à l'avenue Lacombe.	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. Réaliser durant les vacances scolaires. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h-18h.
PL-VO-129 **Rue Lavoie** De la rue Jean-Brillant à l'avenue Isabella	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h-18h.
PL-VO-131 **Rue Sherbrooke** De l'avenue Mayfair au boulevard Cavendish	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète, une direction à la fois, avec aménagement d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h-18h (Planage) et Lundi au Vendredi 19h à 5h, Samedi et Dimanche 18h-5h (Pavage).
PL-VO-132 **Rue Sherbrooke** De la rue Girouard à la rue Addington	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète, une direction à la fois, avec aménagement d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 22h à 5h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont) (PCPR et PRCPR 2023)
PL-VO-133 **Rue Sherbrooke** Du boulevard Décarie à la limite de l'arrondissement	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète, une direction à la fois, avec aménagement d'un contresens sur la direction opposée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h-18h.
PL-VO-134 **Avenue Fielding** De la rue West Broadway à l'avenue de Mayfair	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois en plus d'une phase pour la fermeture de l'intersection Fielding/Broadway. Réaliser durant les vacances scolaires. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h-18h.
PL-VO-135 **Avenue Rockland** Du chemin Bates à l'avenue Davaar	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au Samedi 7h30 à 18h, Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-137 **Avenue Van Horne** De l'avenue Vimy à la limite d'Arrondissement	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de l'intersection Van Horne/Vimy. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 10h-18h.
PL-VO-138 **Avenue Van Horne** De l'avenue Dunlup à la limite d'Arrondissement	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la direction est avec maintien d'une (1) voie de circulation pour la direction ouest. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi et Dimanche 10h-18h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2023; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM lorsqu'indiqué; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 juin 2020

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR CHARLES GARIÉPY THÉORÊT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2020-DAMP-1583
N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 500308

Date de publication : 2022-12-19
Date d'ouverture : 2023-01-26

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
3	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
5	MONTRÉAL SCELLANT INC.
6	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
7	ROXBORO EXCAVATION INC.
8	SINTRA INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231100

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans les arrondissements de Côte des- Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont. Dépense totale de 6 307 739,50 $ (contrat: 5 395 000,00 $ + contingences: 539 500,00 $ + incidences: 373 239,50$), taxes incluses. Appel d'offres public 500308 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

500308-Certification fonds GDD 1227231100.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget

Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Francis PLOUFFE
Agent(e) de gestion des ressources financieres
Tél : (514) 280-6614
Division : Service des finances, Pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1227231097

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Léonard et Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR et PRCPR-2023). Dépense totale de 7 616 798,21 $ (contrat: 6 594 148,83$ + contingences: 659 414,88 $ + incidences: 363 234,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 500305 - 6 soumissionnaires conformes

Il est recommandé:
1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Léonard et Rosemont-La Petite Patrie (PCPR et PRCPR-2023) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 594 148,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500305;

2- d'autoriser une dépense de 659 414,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 363 234,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement d'Eurovia Québec Construction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-24 08:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227231097**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Léonard et Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR et PRCPR-2023). Dépense totale de 7 616 798,21 $ (contrat: 6 594 148,83$ + contingences: 659 414,88 $ + incidences: 363 234,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 500305 - 6 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'est vu allouer un budget de 46,5 M$ pour l'année 2023 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR).
Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans (NOTE 1) . En milieu urbain, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés

nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2023 leur a été transmise en février 2022 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du réseau routier est passé de 54 % en mauvais et très mauvais état, en 2015, à 25 % en 2020, une nette amélioration en 5 ans, et des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour poursuivre sur cette lancée.

Les besoins identifiés demeurant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de gestion stratégique des actifs à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves(DGIUE) , alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management,avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0602 -16 mai 2022- Accorder un contrat à Aménagement De Sousa-4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR+ 2022) - Dépense totale de 1 937 077,17 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 468718 - 8 soumissionnaires (1227231032);
CM22 0472 -25 avril 2022- Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie (PCPR-PRCPR 2022) - Dépense totale de 5 017 490, 01 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 468715 - 7 soumissionnaires (1227231013);

CG22 0248 - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels, pour

une durée de 60 mois, avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal (Montant estimé de l'entente : 9 887 321,12 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-19094 (3 soumissionnaires) (1227231036);

CG22 0187 - 24 mars 2022 - Conclure une entente cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 - 2 soumissionnaires (1217231088).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements de Saint-Leonard et de Rosemont- La-Petite-Patrie (PCPR et PRCPR 2023). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 8,83 kilomètres dont ±8,83 kilomètres de PCPR et 0 km de PRCPR, les rues sélectionnées par le requérant ne se prêtant pas à la technique de PRCPR pour 2023.
Une liste de rues ainsi qu'une carte des arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 659 414, 88 $ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.7 c du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l’axe la plus sensible pour l'ensemble des tronçons, dans ce contrat, c'est le type 3 tel que décrit à l'article 1 du cahier des charges.

Le montant de cette pénalité est de 5735,29 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue.

D'autre part, les articles 7.4.2 et 7.4.3 du même cahier des charges prévoient respectivement des pénalités pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage et pour le retard lié à la reconstruction des dos d'ânes. Le montant de chaque pénalité est de 500,00 $ par jour.

Ces pénalités visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.
À noter, qu'une non conformité a été constatée chez le soumissionnaire Sintra inc., car le prix soumis pour l'item «Assurances, garanties et frais généraux de chantier » dépassait le 7% de la valeur totale de sa soumission avant les taxes. Conforment à l'exigence de l'article 3.8.4.2 des Instructions aux soumissionnaires (IAS), sa soumission a été rejetée.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	6 594 148,83 $	659 414, 88 $	7 253 563, 71 $
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	6 839 772,90 $	683 977, 29 $	7 523 750, 19 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	7 320 964,77 $	732 096, 48 $	8 058 061, 25 $
VIATEK CONSTRUCTION INC.	7 649 425,30 $	764 942 53 $	8 414 367, 83 $
DEMIX CONSTRUCTION DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	8 028 193,24 $	802 819, 32 $	8 831 012, 56 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	8 813 244,59 $	881 324, 46 $	9 694 569, 05 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 134 097,19 $	713 409, 72 $	7 847 506, 91 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(593 943,20 $) -7,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			270 186,48 $ 3,7%

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -7,6%, favorable à la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Eurovia Québec Construction inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 616 798,21 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 6 594 148,83 $ taxes incluses;
- plus des contingences 659 414,88 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 363 234,50 $ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 960 537,75 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt Suivant:

- RE 17-074 «Travaux planage et revêtement artériel CM17 0802» pour un montant de 6 960 537,75 $ et une proportion de 100 %.

Le programme 55856, Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 0 $.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $):

Projets	2023	2024	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2023 planage/revêtements div. arrond.	6 961	-	-	6 961
Subvention TECQ	(6 961)	-	-	(6 961)
TOTAL	**0**			**0**

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 1er mai 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2023 sont planifiés selon

un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée.
Début des travaux : Mai 2023
Fin des travaux : Octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hugues BESSETTE, 9 février 2023
Patrick RICCI, 8 février 2023
Stéphane CARON, 8 février 2023
Jean-Francois MARCHAND, 8 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 438-354-2547
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-02-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION -

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 500305 — No du GDD : 1227231097

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements Saint-Léonard et Rosemont-La Petite Patrie (PCPR-PRCPR 2023).

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 / 12 / 2022 — Ouverture originalement prévue le : 24 / 1 / 2023

Ouverture faite le : 31 / 1 / 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaire : 49 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
13 / 1 / 2023	Les modifications ont été apportées:- Au formulaire de soumission, mise à jour de certaines quantités au bordereau. - Au DTSI-V mise à jour d'une référence et aux plans.	262 407,40
18 / 1 / 2023	Les modifications ont été apportées: Au formulaire de soumission, remplacement du nom d'un item.-Au DTSI-V, mis à jour de deux articles et ajout d'un autre.	Néant
20 / 1 / 2023	Les modifications ont été apportées:- Au repport de la date d'ouverture de la soumission et au formulaire de soumission, mis à jour d'un item et au DTSI-V, modification d'un article.	Néant
27 / 1 / 2023	Les modifications ont été apportées:- Au cahier des charges, correction d'un article.	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 78

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 14,3

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
SINTRA INC.	PRIX DE L'ITEM ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER DÉPASSE 7%

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 1 / 5 / 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	6 594 148,83
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	6 839 772,90
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	7 320 964,77
CONSTRUCTION VIATEK INC.	7 649 425,30
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	8 028 193,24
ROXBORO EXCAVATION INC.	8 813 244,59
Estimation — **interne**	7 134 097,19

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-7,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3,7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X	
RENA	☐	X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 594 148,83

Montant des contingences ($) : 10,0% — 659 414,88

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): 7 253 563,71

Montant des incidences ($) : 363 234,50

Date prévue de début des travaux : 20 / 5 / 2023 — Date prévue de fin des travaux : 10 / 10 / 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227231097

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines(DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Projet : # 500305 Travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Léonard et Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2023) .

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;

- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;

- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.

Section B - Test climat

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Légende Éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Bolsé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.,C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B. / Fin,B. Début, Fin de bordures

Légende Écl&trage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever



RUE NO.	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX	PLAN NO.
-	LOCALISATION DES TRAVAUX	PCPR	PL-VO-000
1	BOULEVARD LAVOISIER. DE LA RUE JEAN-MARIE-LEFEBVRE AU BOULEVARD LACORDAIRE	PCPR	PL-VO-053
2	BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST. DU BOULEVARD LACORDAIRE À L'AVENUE DES HALLES	PCPR	PL-VO-054
3	BOULEVARD VIAU. DU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN-EST AU BOULEVARD ROBERT	PCPR	PL-VO-055
4	16E AVENUE. DU LA RUE MASSON AU BOULEVARD ROSEMONT	PCPR	PL-VO-056
5	RUE BOYER. DE LA RUE BEAUBIEN EST À LA RUE SAINT-ZOTIQUE EST	PCPR	PL-VO-057
6	RUE CHABOT. DE LA RUE DES CARRIÈRES À LA RUE SAINT-ZOTIQUE EST	PCPR	PL-VO-058
7	AVENUE DE LORIMIER. DE LA RUE DE BELLECHASSE À LA BÉLANGER	PCPR	PL-VO-059
8	RUE DES CARRIÈRES. DE L'AVENUE HENRI-JULIEN À LA RUE SAINT-DENIS	PCPR	PL-VO-060
9	RUE DES CARRIÈRES. DE LA RUE SAINT-HUBERT À LA RUE BOYER	PCPR	PL-VO-061
10	RUE D'IBERVILLE. DE LA RUE BEAUBIEN À LA RUE BÉLANGER	PCPR	PL-VO-063
11	AVENUE HENRI-JULIEN. DE LA RUE DES CARRIÈRES À LA RUE MARMIER	PCPR	PL-VO-064
12	AVENUE LOUIS-HÉBERT. DE LA RUE MASSON À LA RUE HOLT	PCPR	PL-VO-065
13	RUE MARCONI. DE LA RUE WAVERLY À L'AVENUE ALEXANDRA	PCPR	PL-VO-066
14	RUE SAINT-DENIS. DE LA RUE DES CARRIÈRES À LA RUE SAINT-DENIS	PCPR	PL-VO-067
15	RUE SAINT-DOMINIQUE. DE LA RUE SAINT-ZOTIQUE À L'AVENUE MOZART EST	PCPR	PL-VO-068

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Orientation

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT, — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- +REP. — À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 12 / 02	Émis pour soumission	J.F.L.
A	2022 / 11 / 18	Émis pour 100%	J.F.L.

Montréal

Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:
(RELEVÉ TERRAIN) — Logo — | 2022 / 11 / 07 | Voirie
Neda Saloush, Tech. (MISE EN PLAN) — Logo — 2022 / 11 / 07
Fannie Leroux, CPI

Vérifié par:
Jean-François Lessard, ing. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
INGÉNIEUR — Jean-François Lessard — 172035 — PROFESSIONNEL
Original signé le: 2022-12-02

Projet:
PCPR 2023
DE SAINT- LÉONARD ET DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

Arrondissement(s):

Nature des travaux:
TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS DE SAINT- LÉONARD ET DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE (PCPR / PRCPR 2023)

Titre du plan:
LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: AUCUNE
0 — 1,25 — 2,5 — 5,0 — 7,5 — 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
500305	PL-VO-000	1/1	000	1

Montréal

SOUMISSION 500305- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Léonard et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR et PCPR 2023)
PL-VO-053 **Boulevard Lavoisier** De la rue Jean-Marie-Lefebvre au boulevard Lacordaire	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi 8h à 19h.
PL-VO-054 **Boulevard Métropolitain Est** Du boulevard Lacordaire à l'avenue des Halles	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 21h30 à 5h30, Vendredi à Samedi 22h30 à 6h30, Samedi à Dimanche 22h30 à 7h30.
PL-VO-055 **Boulevard Viau** Du boulevard Métropolitain Est au boulevard Robert	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois. **Horaire de travail :** Lundi, Mardi et Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche et 9h à 19h.
PL-VO-056 **16e Avenue** De la rue Masson au boulevard Rosemont	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-057 **Rue Boyer** De la rue Beaubien Est à la rue Saint-Zotique Est	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-058 **Rue Chabot** De la rue des Carrières à la rue Saint-Zotique Est	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-059 **Avenue De Lorimier** De la rue de Bellechasse à la rue Bélanger	**Travaux de planage:** Fermeture complète de la direction nord avec maintien d'une voie dans la direction opposée et fermeture complète de la direction sud. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 10h à 19h. Pavage : Lundi, Mardi et Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-60 et PL-VO-64 **Rue des Carrières** De l'avenue Henri-Julien à la rue Saint-Denis et **Avenue Henri-Julien** De la rue des Carrières à la rue Marmier	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-061 **Rue des Carrières** De la rue Saint-Hubert à la rue Boyer	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-063 **Rue d'Iberville** De la rue Beaubien à la rue Bélanger	**Travaux de planage:** Fermeture complète de la direction nord avec maintien d'une voie dans la direction opposée et fermeture complète de la direction sud. **Travaux de pavage :** Fermeture complète. **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 10h à 19h. Pavage : Lundi, Mardi et Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-065 **Avenue Louis-Hébert** De la rue Masson à la rue Holt	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Léonard et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR et PCPR 2023)
PL-VO-066 **Rue Marconi** De la rue Waverly à l'avenue Alexandra	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-067 Rue Saint-Denis de la rue des Carrières à la rue Saint-Denis	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-068 **Rue Saint-Dominique** De la rue Saint-Zotique à l'avenue Mozart Est	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2023; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1642
N° de client : 3000230492

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EUROVIA QC C
EUROVIA QC CONST.
EUROVIA QC CONSTRUCTION
EUROVIA QUÉBEC CONST.
EUROVIA TECH
EUROVIA TECHNOLOGIES
EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 500305

Date de publication : 2022-12-12
Date d'ouverture : 2023-01-31

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DE SOUSA
3	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
4	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
5	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
6	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
7	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
8	ROXBORO EXCAVATION INC.
9	SINTRA INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231097

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Léonard et Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR et PRCPR-2023). Dépense totale de 7 616 798,21 $ (contrat: 6 594 148,83$ + contingences: 659 414,88 $ + incidences: 363 234,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 500305 - 6 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

500305-Certification fonds GDD 1227231097.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Catherine TOUGAS
conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-2288
Division : Service des finances, Pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1227231101

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Systèmes Urbains inc., pour des travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal. Dépense totale de 950 798,30 $ (contrat: 666 815,91$ + contingences: 100 022,39 $ + incidences: 183 960,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 476211 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Systèmes Urbains inc., le contrat pour l'exécution des travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 666 815,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 476211 ;

2. d'autoriser une dépense de 100 022,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 183 960,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-23 16:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231101**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Systèmes Urbains inc., pour des travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal. Dépense totale de 950 798,30 $ (contrat: 666 815,91$ + contingences: 100 022,39 $ + incidences: 183 960,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 476211 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a le mandat de réaliser le Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage. Les principaux objectifs de ce programme sont :
· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Présentement, l'éclairage dans les tronçons visés par le présent contrat est insuffisant. Le mobilier d'éclairage existant sera remplacé et les nouveaux fils électriques seront enfouis. L'éclairage des rues concernées sera amélioré pour assurer la sécurité de tous les usagers. Le nouveau réseau d'éclairage sera doté de la technologie au DEL.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux d'éclairage consistent à :
- Améliorer la sécurité des lieux de cinq intersections et de deux tronçons (250 m);

- Uniformiser le mobilier et remplacer le câblage sur le rue Saint-Denis (1 400 m);
- Faire la mise aux normes de l'éclairage;

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements concernés et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 100 022,39 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat étant donné les risques inhérents au projet et le montant du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière de mobilier d'éclairage, d'utilités publiques et de gestion des impacts.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Les plans de localisation des différents lieux se trouvent en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 7,2%, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
FIRMES SOUMISSIONNAIRES			
SYSTEMES URBAINS INC.	666 815.91 $	100 022.39 $	766 838.30 $
CONSTRUCTION N.R.C INC.	667 797.80 $	100 169.67 $	767 967.47 $
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	668 696.54 $	100 304.48 $	769 001.02 $
NEOLECT INC.	778 848.58 $	116 827.29 $	895 675.87 $
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	897 831.73 $	134 674.76 $	1 032 506.49 $
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTÉE	1 309 566.98 $	196 435.05 $	1 506 002.03 $
Dernière estimation réalisée ($)	622 158.68 $	93 323.81 $	715 482.49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			51 355.81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7.2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 129.17 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0.1%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Ce contrat ne fait pas l'objet d'évaluation de rendement du fournisseur.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une évaluation de risque au contrat a été complétée et ce mandat n'a pas besoin de faire l'objet d'un suivi et d'évaluation de rendement de fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 950 798,30 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Systèmes Urbains Inc pour un montant de 666 815,91 $ taxes incluses;
- plus des contingences 100 022,39 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 183 960,00 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 868 205,57 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:
- 18-050 Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage CM 181160

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2023	2024	2025	Ultérieur	TOTAL
58002 - Programme d'acquisition du mobilier d'éclairage - Corpo - Protection	868	0	0	0	868

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 3 mai 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : août 2023
Fin des travaux : Octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 14 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Keyla GIL SAMARITANO
ingenieur(e)

Tél : 5148722357
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-02-23

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 476211 — No du GDD : 1227231101

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 / 1 / 2023 — Ouverture originalement prévue le 2 / 2 / 2023

Ouverture faite le : 2 / 2 / 2023 — Délai total accordé aux soumissionnair 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offre 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
23 / 1 / 2023	Modification du début des travaux et ajout de coffrets d'éclairage	10 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 7 — Nbre de soumissions reçues 6 — % de réponses 86

Nbre de soumissions rejetées 0 — % de rejets 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 3 / 5 / 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
SYSTEMES URBAINS INC.	666 815.91
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	667 797.80
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	668 696.54
NÉOLECT INC.	778 848.58
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	897 831.73
MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTÉE	1 309 566.98

Estimation	**interne**	622 158.68

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **7.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0.1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X	
RENA	☐	X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SYSTEMES URBAINS INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 666 815.91

Montant des contingences ($) : 15.0% — 100 022.39

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($) 766 838.30

Montant des incidences ($ 183 960.00

Date prévue de début des travaux 15 / 8 / 2023 — Date prévue de fin des travaux : 24 / 10 / 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227231101
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Division de la conception des travaux
Projet : Travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et vile de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de ville à l'international;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Amélioration de l'éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables;
- Réduire les défaillances du système d'éclairage et les zones sombres;
- Limiter et encadrer la pollution lumineuse.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion ○ Amélioration de l'éclairage, élimination des zones d'ombres particulièrement pour accroître la sécurité de la population féminine	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

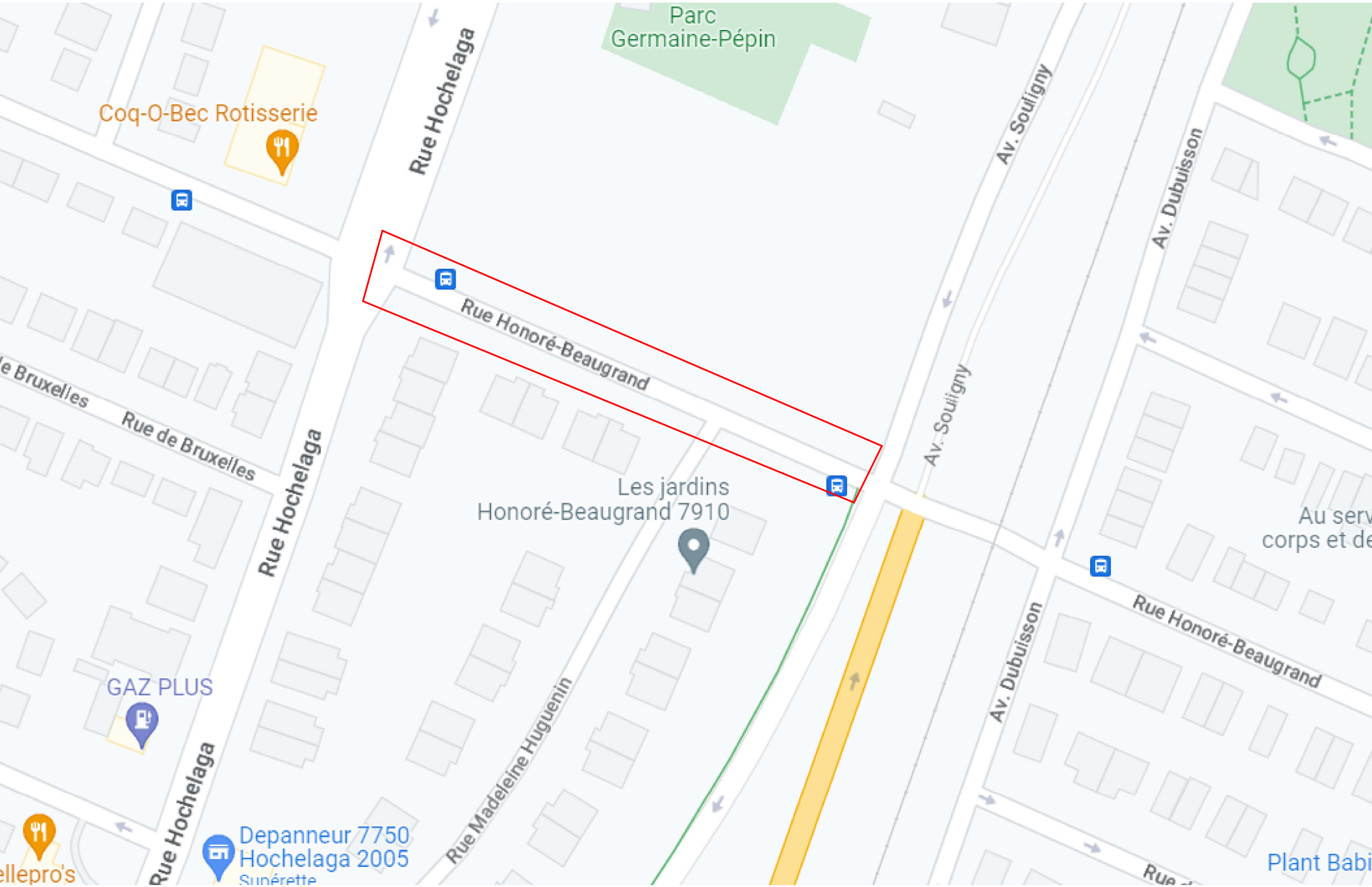
Parc
Germaine-Pépin
Coq-O-Bec Rotisserie
Rue Hochelaga
Rue Honoré-Beaugrand
Av. Souligny
Av. Dubuisson
e Bruxelles
Rue de Bruxelles
Rue Hochelaga
Les jardins
Honoré-Beaugrand 7910
Au serv
corps et de
Rue Honoré-Beaugrand
GAZ PLUS
Rue Hochelaga
Rue Madeleine Huguenin
Av. Dubuisson
Depanneur 7750
Hochelaga 2005
Supérette
ellepro's
Plant Babi

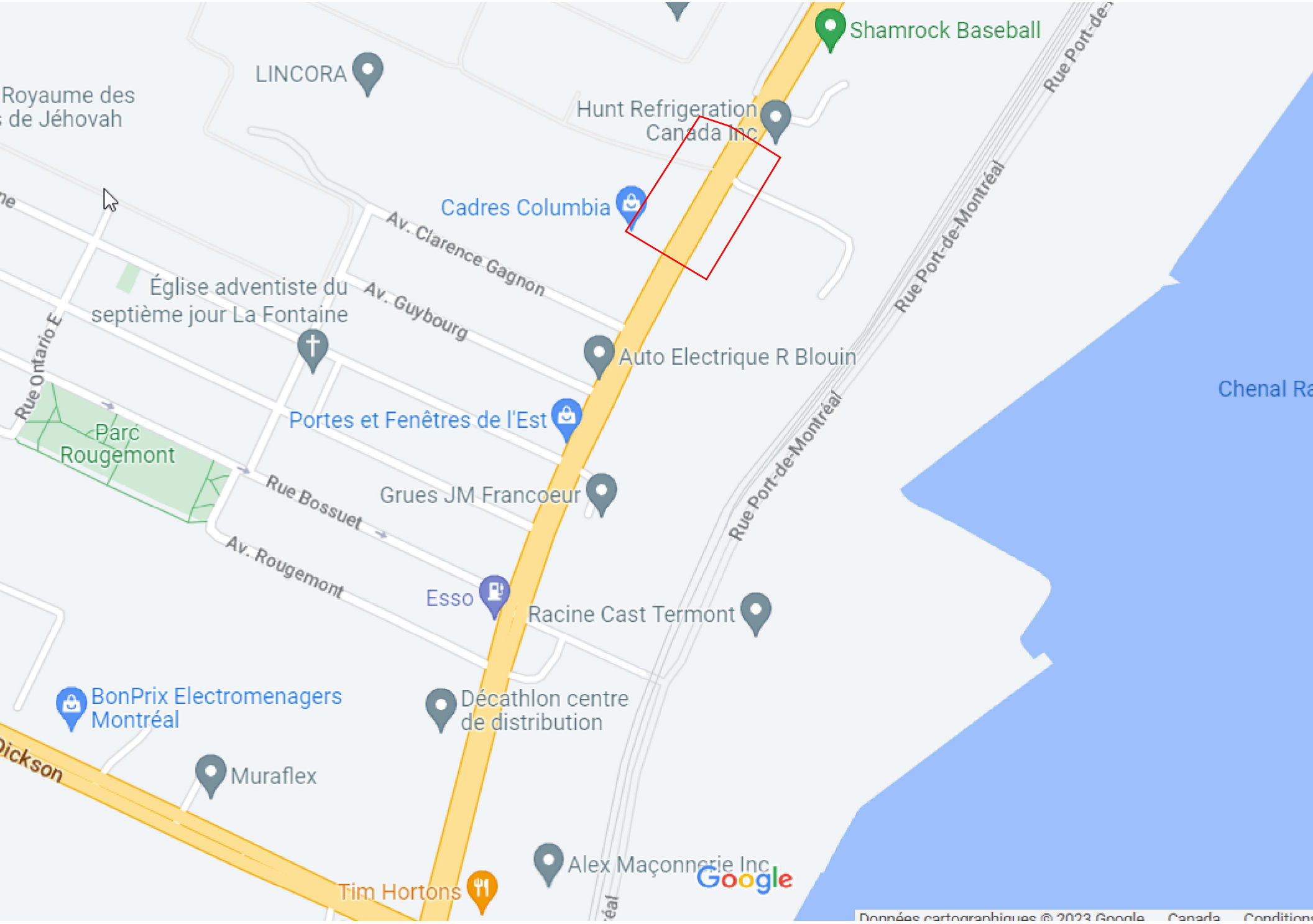
Shamrock Baseball
LINCORA
Royaume des
de Jéhovah
Hunt Refrigeration
Canada Inc
Cadres Columbia
Av. Clarence Gagnon
Av. Guybourg
Église adventiste du
septième jour La Fontaine
Rue Ontario E
Auto Electrique R Blouin
Rue Port-de-Montréal
Chenal Ra
Portes et Fenêtres de l'Est
Parc
Rougemont
Rue Bossuet
Grues JM Francoeur
Av. Rougemont
Esso
Racine Cast Termont
BonPrix Electromenagers
Montréal
Décathlon centre
de distribution
Muraflex
Alex Maçonnerie Inc
Tim Hortons
Google

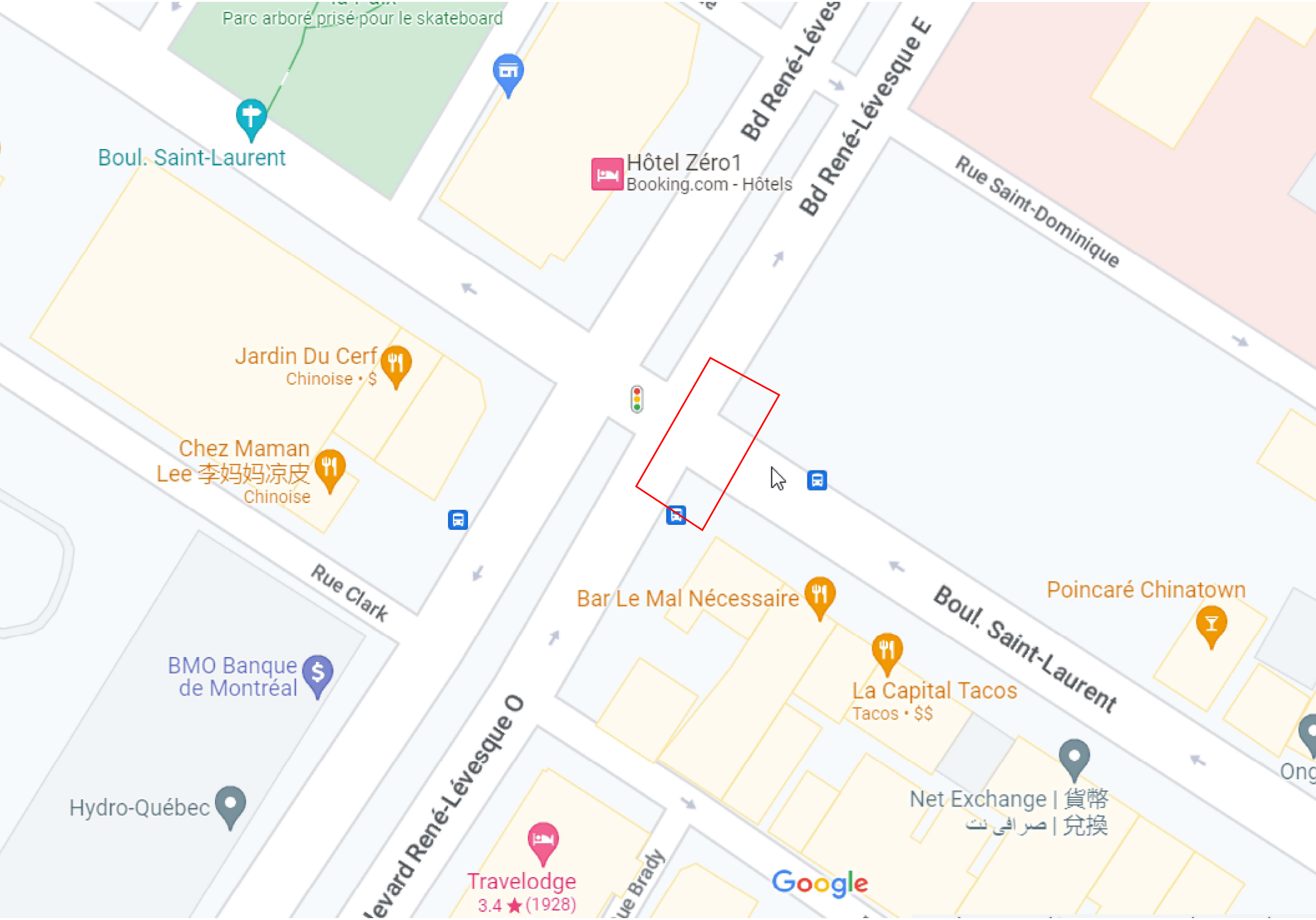
Parc arboré prisé pour le skateboard
Boul. Saint-Laurent
Hôtel Zéro1
Booking.com - Hôtels
Bd René-Lévesque E
Rue Saint-Dominique
Jardin Du Cerf
Chinoise • $
Chez Maman
Lee 李妈妈凉皮
Chinoise
Rue Clark
Bar Le Mal Nécessaire
Poincaré Chinatown
Boul. Saint-Laurent
BMO Banque
de Montréal
La Capital Tacos
Tacos • $$
Hydro-Québec
Net Exchange | 貨幣
صرافی نت | 兌換
Travelodge
3.4 ★ (1928)
Google


Playground Studio
- Production vidéo à...
Place
Raymond-Plante
Marché Station 54
Supérette
HSLD Paul-Gouin
Rue de Saint-Vallier
Aire de jeu 18
mois à 5 ans
Bibliothèque
Marc-Favreau
Bd Rosemont
Coupe de Thon
Sushi & Poke
Sushis
Dacar Construction
Parc
Luc-Durand
R. Saint-Denis
Clinique Dentaire
St-Denis Rosemont
Rosemont
Bibissi Beauty
Magasin de cosmétiques
Rue de Saint-Vallier
Rue de Saint-Vallier
Google
Technomage-Animation

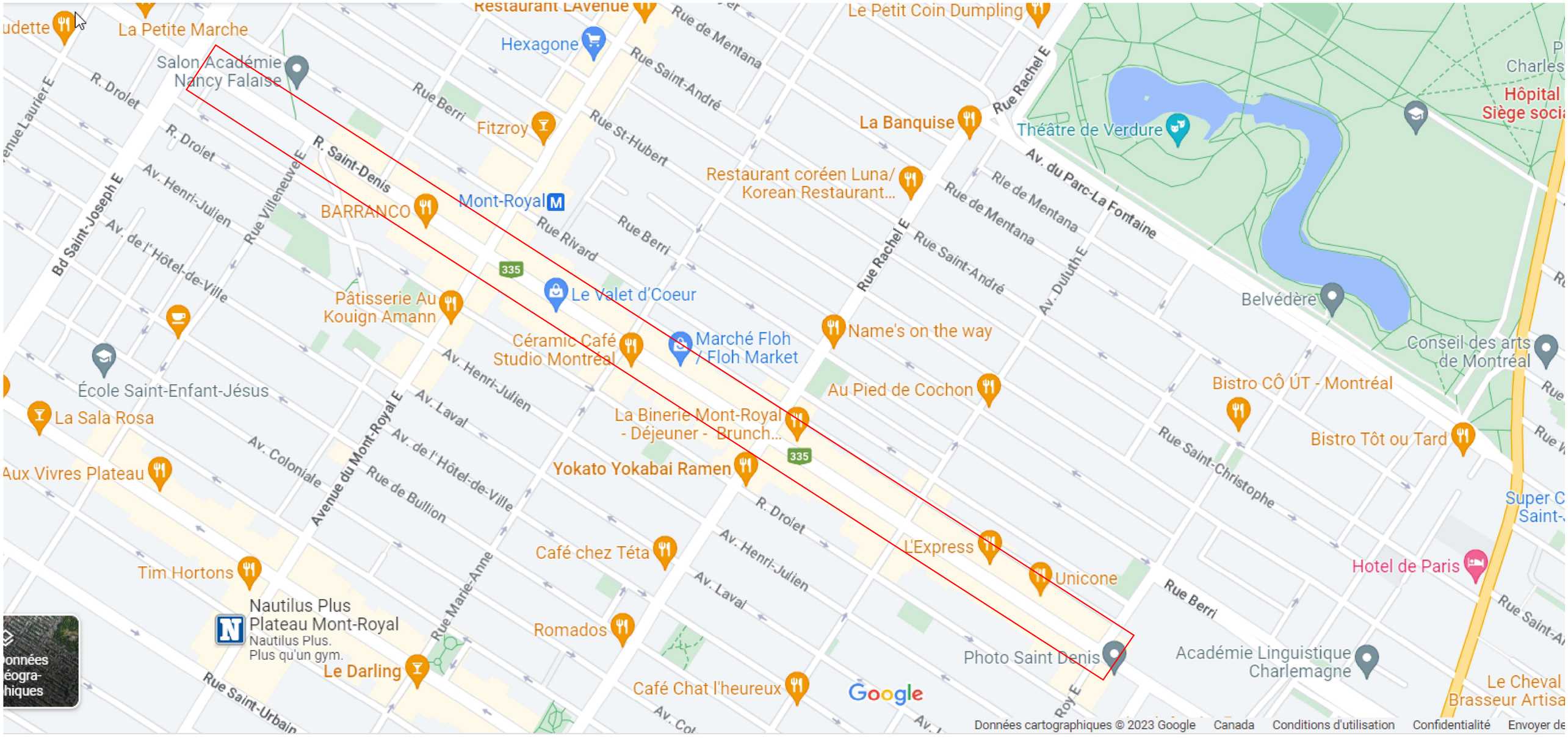

La Petite Marche
Salon Académie Nancy Falaise
Restaurant LAvenue
Hexagone
Le Petit Coin Dumpling
Rue de Mentana
Rue Saint-André
Rue Berri
Fitzroy
Rue St-Hubert
La Banquise
Rue Rachel E
Théâtre de Verdure
Hôpital Siège social
R. Drolet
R. Saint-Denis
Av. Henri-Julien
Rue Villeneuve E
Bd Saint-Joseph E
Av. de l'Hôtel-de-Ville
BARRANCO
Mont-Royal
Rue Rivard
Restaurant coréen Luna/ Korean Restaurant...
Av. du Parc-La Fontaine
Rue de Mentana
Rue Saint-André
Av. Duluth E
335
Le Valet d'Coeur
Pâtisserie Au Kouign Amann
Belvédère
Céramic Café Studio Montréal
Marché Floh / Floh Market
Name's on the way
Conseil des arts de Montréal
École Saint-Enfant-Jésus
Av. Henri-Julien
Au Pied de Cochon
Bistro CÔ ÚT - Montréal
La Sala Rosa
Av. Laval
La Binerie Mont-Royal - Déjeuner - Brunch...
Bistro Tôt ou Tard
Av. Coloniale
Avenue du Mont-Royal E
Av. de l'Hôtel-de-Ville
Rue de Bullion
Yokato Yokabai Ramen
Rue Saint-Christophe
Aux Vivres Plateau
R. Drolet
Av. Henri-Julien
L'Express
Café chez Téta
Tim Hortons
Av. Laval
Unicone
Hotel de Paris
Rue Berri
Nautilus Plus Plateau Mont-Royal
Nautilus Plus. Plus qu'un gym.
Rue Marie-Anne
Romados
Photo Saint Denis
Académie Linguistique Charlemagne
Le Darling
Café Chat l'heureux
Le Cheval Brasseur Artisa
Rue Saint-Urbain
Google
Données cartographiques © 2023 Google
Canada
Conditions d'utilisation
Confidentialité


R S Plomberie
Cartier
R. Cartier
Rue Chabot
Rue Villeray
Les Zamis
Rico R
Centre de jeux Alt F4 Inc
Arka plus
Vicky Escorte Luxe
Café Bar Tony
Inmedia Technologies
Rue L.-O.-David
R. Cartier
Petro-Canada
Clinique vétérinaire
Villeray-Papineau
Caffè Roma
Google
Dépanneur Mix
Supérette

Montréal

SOUMISSION 476211 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u>
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,
Plateau-Mont-Royal,
Rosemont-la-Petite-Patrie,
Ville-Marie,
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</td><td><u>Rues</u>
Rue Honoré-Beaugrand, rue Notre-Dame, rue Villeray, Boul. Rosemont, Intersection René-Lévesque/Saint-Laurent</td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées au tableau B du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant, les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td colspan="2">476211-PL-ER-06
Rue Saint-Denis
de la rue Roy au boul. Saint-Joseph</td><td>Occupation :
- Maintien du REV Saint-Denis en tout temps;
- Lors de travaux au niveau de voies contigües, entrave partielle d'une direction de la rue Saint-Denis à la fois;
- Lors de travaux au niveau de voies de circulation séparées d'un terre-plein, fermeture d'une direction à la fois avec circulation en alternance sur la direction opposée.
- Réaliser les travaux à partir du 1er octobre, suite à la démobilisation des terrasses
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément au DTSI-M;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences du DTSI-M;

Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences du DTSI-M;

- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences au DTSI-M.

-L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal
	- Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié au DTSI-M; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A;

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 3 novembre 2022

SYSTÈMES URBAINS INC.
A/S MONSIEUR STEVE BASTIEN
23, AV MILTON
LACHINE (QC) H8R 1K6

N° de décision : 2022-DAMP-1637
N° de client : 3000144193
N° d'entreprise du Québec : 1168008721

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SYSTÈMES URBAINS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **2 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au .

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 476211

Date de publication : 2023-01-09
Date d'ouverture : 2023-02-02

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
2	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
3	GROUPE THERMO-LITE INC
4	LAURIN, LAURIN (1991) INC.
5	MICHEL GUIMONT ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTÉE
6	NÉOLECT INC.
7	SYSTEMES URBAINS INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231101

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Systèmes Urbains inc., pour des travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal. Dépense totale de 950 798,30 $ (contrat: 666 815,91$ + contingences: 100 022,39 $ + incidences: 183 960,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 476211 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

476211 Certification de fonds SIRR GDD 1227231101.xls

476211 - Fichier intégré 2022-09-26 - Google Feuilles de calcul.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Catherine TOUGAS
conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SM Construction inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburants de la cour de services de Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 862 132,85 $, taxes incluses (contrat : 689 706,28 $ + contingences : 103 455,94 $ + incidences : 68 970,63 $) - Appel d'offres public IM-PR-21-0047(PAT) - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à SM Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du poste de carburants de la cour de services de Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 689 706,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PR-21-0047(PAT);
2. d'autoriser une dépense de 103 455,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 68 970,63 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-24 08:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237424001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SM Construction inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburants de la cour de services de Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 862 132,85 $, taxes incluses (contrat : 689 706,28 $ + contingences : 103 455,94 $ + incidences : 68 970,63 $) - Appel d'offres public IM-PR-21-0047(PAT) - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La division de la voirie de Pointe-aux-Trembles (PAT) utilise présentement la cour de services située au 3535, 36e Avenue. Le poste de carburants existant ravitaille en essence et en diesel la flotte de véhicules de la voirie de PAT. Il est composé du poste de ravitaillement, des contrôles et de deux (2) réservoirs souterrains en fibre de verre simple paroi de 13500 litres d'essence et de 25000 litres de diesel.
Le poste et les réservoirs auront 38 ans en 2023. Ainsi, ils ont atteint leur fin de vie utile et représentent un risque important pour l'environnement en cas de bris ou de fuite. C'est pourquoi, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a planifié le remplacement de ce poste avec le support du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour la gestion du projet.

Le projet prévoit l'installation d'un nouveau poste de carburants hors sol et à double paroi pour respecter la politique de protection de l'environnement et d'harmonisation des équipements du (SMRA).

La firme de professionnels Petrosur a été mandatée en mai 2022 afin de réaliser les plans et devis, l'estimation des travaux et la surveillance de chantier.

L'appel d'offres public IM-PR-21-0047(PAT) a été lancé afin de réaliser des travaux de remplacement du porte de carburants de la cour de services de Pointe-aux-Trembles.

Il a été publié dans Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant soixante (60) jours, soit du 25 novembre 2022 au 26 janvier 2023. La soumission est valide pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, ce qui porte la validité de cette soumission au 25 avril 2023.

Durant la période d'appel d'offres, quatre (4) addendas ont été émis dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2022-12-07	Clarifications au devis technique et au bordereau de prix.	Non
2	2023-01-12	Prolongation de la période de visites des lieux + Clarifications au devis technique et au bordereau de prix + Report de date d'ouverture d'appel d'offres.	Non
3	2023-01-17	Clarifications au devis technique.	Non
4	2023-01-20	Clarifications au devis technique et au bordereau de prix.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise SM Construction inc. afin de réaliser les travaux de remplacement du poste de carburants de la cour de services de Pointe-aux-Trembles.
Ces travaux consistent notamment à :

· l'installation d'un poste de ravitaillement en carburants temporaire;
· la mise hors service du poste de carburant existant;
· le démontage et retrait de tous les équipements pétroliers et autres équipements connexes du poste de carburants existant;
· la démolition de dalle existante;
· l'excavation et retrait des équipements (réservoirs de carburants souterrains existants);
· la gestion des sols et des déchets si requis lors de l'analyse de sols;
· l'aménagement de la nouvelle dalle de béton et réfection du pavage et de la route;
· la fourniture et installation des nouveaux équipements pétroliers (réservoirs hors terre et stations de pompage);
· les travaux électriques et TI.

Le montant des contingences est 103 455,94 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Le montant des contingences couvrira la variation de quantité du sol contaminé et d'autres imprévus.

Le montant des incidences est de 68 970,63 $ taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat. Les dépenses accessoires pouvant être éventuellement requises sont les suivantes :

· Service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal;
· Services de caractérisation de sols;
· Inspection et certification RBQ.

JUSTIFICATION

Il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Seulement six (6) preneurs ont déposé une soumission, soit 75 %. Parmi les deux (2) preneurs n'ayant pas déposé de soumission, un (1) était sous-traitant en structure et un (1) était l'Association de la construction du Québec qui prend systématiquement des cahier des charges sans déposer de soumission. À noter, que nous avons reçu zéro (0) désistement(s).
Les soumissions conformes sont les suivantes :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SM Construction inc.	689 706,28 $	103 455,94 $	793 162,22 $
GMR INC	696 029,91 $	104 404,49 $	800 434,40 $
Construction Morival LTEE	770 238,22 $	115 535,73 $	885 773,95 $
Groupe-Collette inc.	784 684,25 $	117 702,64 $	902 386,89 $
Parko inc.	970 748,08 $	145 612,21 $	1 116 360,29 $
Service et Construction Mobile Ltée	1 197 094,41 $	179 564,16 $	1 376 658,57 $
Dernière estimation réalisée ($)	689 319,68 $	103 397,95 $	792 717,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			444,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			0,06 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			7 272,17 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,92 %

Suite à l'analyse des documents, les six (6) soumissions ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par SM Construction inc. est de 0,06 % (444,59 $ taxes incluses) supérieure à l'estimation qui était de 689 319,68 $, taxes incluses. Cet écart est négligeable par rapport au montant total de la soumission. L'écart de 7 272,17 $ soit un pourcentage de 0,92 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est dû au fait que l'entrepreneur GMR INC au montant des travaux de démolition et démontage des ouvrages existants plus élevées.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à SM Construction inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no. 2 - Analyse des soumissions et recommandations).

SM Construction inc. est autorisé à soumissionner puisqu'il ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de la liste des entreprises non admissibles du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n’est pas rendu non conforme, en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l’encadrement administratif C-OG-APP-22-001 du 31 mars 2022, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de la firme SM Construction inc. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 862 132,85 $, taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 689 706,28 $, taxes incluses, un montant de 103 455,94 $, taxes incluses pour les contingences, et un montant de 68 970,63 $, taxes incluses, pour

dépenses incidentes.
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et est prévue au PDI-2023-2032 du SGPI au règlement d'emprunt : 68097. Référence au projet # IM-PR-21-0047(PAT).

La dépense totale nette après ristournes de taxes est de 787 224,21 $.

Le décaissement se fera comme suit : 620 000,00 $ net de ristourne en 2023 et 167 224,21 $ net de ristourne en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un ouvrage de remplacement d'équipements pétroliers dont la conception a été achevée en 2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec les occupants de la cour de services de Pointe-aux-Trembles. Les délais de production et de livraison des nouveaux équipements pétroliers peuvent également compromettre le calendrier du projet, d'où l'importance de permettre à l'entrepreneur de passer ses commandes rapidement.
Il y a un risque de contamination environnementale, car les réservoirs de carburants désuets sont à simple paroi en augmentant ainsi le risque de fuite, ce qui peut entraîner la contamination des sols et eaux souterraines.

Il y a un risque que le permis d'exploitation de produit pétrolier soit suspendu par la RBQ, en raison de la désuétude des équipements. La disponibilité du carburant est importante pour garantir les services de l'arrondissement et les opérations de la cour de services incluant le déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 08-03-2023
CM : 20-03-2023
Début des travaux : avril 2023
Fin des travaux : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dave ST-PIERRE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosniel FONTE ESTRADA
agent(e) de recherche

Tél : 514-922-1117
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237424001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets sécurité publique.*
Projet : *Remplacement du poste de carburants de la cour de services de Pointe-aux-Trembles.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***S. O.***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***S. O.***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

GÉNIE PÉTROLIER, CHIMIQUE ET GAZIER
PETRoSUR

9310, boul. Des Sciences
Montréal (Québec) H1J 3A9
Téléphone : 514 352-8221
www.petrosur.ca

Montréal, le 3 février 2023

Rosniel Fonte Estrada, Diplômé en architecture CCCA
Agent - Gestion de projets immobiliers
Division de projets de la sécurité publique et Espace pour la vie
Service de la gestion et de la planification immobilière
VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

RÉFÉRENCES	**:**	V/N° PROJET : IM-PR-21-0047(PAT) N/N° PROJET : PE19389
PROJET	**:**	Remplacement du poste de carburants de la cour de services de Pointe-aux-Trembles
LIEU	**:**	Montréal

RAPPORT D'ANALYSE DES SOUMISSIONS ET RECOMMANDATIONS

Monsieur,

Tel que demandé, voici notre recommandation concernant la soumission du projet de remplacement du poste de carburants de la cour de service de Pointe-Aux-Trembles, Montréal.

Six soumissions ont été obtenues. Elles proviennent de SM Construction inc., GMR inc., Construction Morival ltée, Groupe-Collette inc., Parko inc., et de Service et Construction Mobile ltée.

Le résumé des montants totaux (avant taxes) est énuméré dans le tableau ci-dessous :

Entrepreneurs	Montant total (avant taxes)
SM Construction inc.	599 875,00 $
GMR inc.	605 375,00 $
Construction Morival ltée.	669 918,00 $
Groupe-Collette inc.	682 482,50 $
Parko inc.	844 312,31 $
Service et Construction Mobile ltée.	1 041 178,00 $

En excluant les conditions générales, les « autres items » et les taxes applicables, la plus basse soumission représente un écart de 8 % par rapport à la prévision budgétaire des travaux rédigée par PETROSUR.

À la suite de notre analyse et en considérant qu'une vérification de la conformité des informations inscrites dans leur soumission se révèle correcte, nous suggérons que la Ville de Montréal donne le contrat au plus bas soumissionnaire, c'est-à-dire « SM Construction inc. ».

Nous vous espérons satisfaits de cette brève analyse comparative ainsi que de notre recommandation et nous vous invitons à nous contacter, s'il y a lieu.

Veuillez accepter l'expression de nos meilleurs sentiments.

Cordialement,

PETROSUR LTÉE
James Levesque, ing.

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IM-PR-21-0047(PAT)
Numéro de référence : 1664524
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement du poste de carburants de la cour de services de Pointe-Aux-Trembles, Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GMR INC. 435, 2e Avenue Lévis, QC, G6W5M6 NEQ : 1146473930	Madame Jenny Tremblay Téléphone : 418 839-7164 Télécopieur : 418 839-1496	**Commande : (2119500)** 2022-11-30 9 h 26 **Transmission :** 2022-11-30 9 h 38	3835605 - Addenda 1 2022-12-07 10 h 22 - Courriel 3847462 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 10 h 14 - Courriel 3850288 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 51 - Courriel 3852849 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852850 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	**Commande : (2118580)** 2022-11-28 12 h 49 **Transmission :** 2022-11-28 13 h 13	3835605 - Addenda 1 2022-12-07 10 h 22 - Courriel 3847462 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 10 h 14 - Courriel 3850288 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 51 - Courriel 3852849 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852850 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SM CONSTRUCTION INC. 15971 boul. de la Colline Québec, QC, G3G 3A7 http://www.sm-inc.com NEQ : 1140061764	Madame Helene Brouillette Téléphone : 418 849-7104 Télécopieur :	**Commande : (2133468)** 2023-01-13 12 h 38 **Transmission :** 2023-01-13 12 h 38	3835605 - Addenda 1 2023-01-13 12 h 38 - Téléchargement 3847462 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-13 12 h 38 - Téléchargement 3850288 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 51 - Courriel 3852849 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852850 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SERVICE & CONSTRUCTION MOBILE LTÉE 1820, Place Martenot Laval, QC, H7L 5B5 http://www.groupemobile.com NEQ : 1142554964	Madame Audray Rocheleau Téléphone : 514 383-5752 Télécopieur :	**Commande : (2118032)** 2022-11-25 11 h 59 **Transmission :** 2022-11-25 11 h 59	3835605 - Addenda 1 2022-12-07 10 h 22 - Courriel 3847462 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 10 h 14 - Courriel 3850288 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 51 - Courriel 3852849 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852850 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE COLLETTE INC. 1523 chemin du pays-brûlé Varennes, QC, J3X1P7 NEQ : 1143625268	Madame Isabelle Collette Téléphone : 514 605-1523 Télécopieur :	**Commande : (2130958)** 2023-01-09 14 h 12 **Transmission :** 2023-01-09 14 h 12	3835605 - Addenda 1 2023-01-09 14 h 12 - Téléchargement 3847462 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 10 h 14 - Courriel 3850288 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 51 - Courriel 3852849 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852850 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2118274)** 2022-11-27 22 h 33 **Transmission :** 2022-11-27 22 h 33	3835605 - Addenda 1 2022-12-07 10 h 22 - Courriel 3847462 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 10 h 14 - Courriel 3850288 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 51 - Courriel 3852849 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852850 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE 181 boul Newman	Monsieur Alvaro Pedicelli Téléphone : 514 595-6656	**Commande : (2120046)** 2022-12-01 9 h 31	3835605 - Addenda 1 2022-12-07 10 h 22 - Courriel

Montréal, QC, H8R 3E6 https://www.morival.com NEQ : 1142801506	Télécopieur : 514 595-6657	**Transmission :** 2022-12-01 9 h 41	3847462 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 10 h 14 - Courriel 3850288 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 51 - Courriel 3852849 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852850 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Parko inc. 586, Roussin Québec, QC, G3G2C9 http://www.parko.ca NEQ : 1148136253	Monsieur Ghyslain Bergeron Téléphone : 418 849-7140 Télécopieur : 418 841-1421	**Commande : (2122149)** 2022-12-07 9 h 10 **Transmission :** 2022-12-07 9 h 29	3835605 - Addenda 1 2022-12-07 10 h 22 - Courriel 3847462 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 10 h 14 - Courriel 3850288 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 51 - Courriel 3852849 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852850 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237424001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à SM Construction inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburants de la cour de services de Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 862 132,85 $, taxes incluses (contrat : 689 706,28 $ + contingences : 103 455,94 $ + incidences : 68 970,63 $) - Appel d'offres public IM-PR-21-0047(PAT) - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237424001 - Travaux poste de carburant PAT.xlsx GDD 1237424001 - Action 46.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237424002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SM Construction inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburants du Jardin botanique, - Dépense totale de 423 790,66 $, taxes incluses (contrat : 339 032,53 $ + contingences : 50 854,88 $ + incidences : 33 903,25 $) - Appel d'offres public IM-PR-21-0045(JB) - (8 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à SM Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du poste de carburants du Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 339 032,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PR-21-0045(JB);
2. d'autoriser une dépense de 50 854,88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 33 903,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-24 13:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237424002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SM Construction inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburants du Jardin botanique, - Dépense totale de 423 790,66 $, taxes incluses (contrat : 339 032,53 $ + contingences : 50 854,88 $ + incidences : 33 903,25 $) - Appel d'offres public IM-PR-21-0045(JB) - (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs services d'Espace pour la vie (EPLV) utilisent le poste de carburants du Jardin botanique de Montréal, situé au 4101, rue Sherbrooke Est, pour le ravitaillement en essence et en diesel de ses flottes de véhicules. Le poste de carburants est composé du poste de ravitaillement, des contrôles et de deux (2) réservoirs souterrains en fibre de verre simple paroi de 4600 litres d'essence et de 2300 litres de diesel.
Le poste et les réservoirs auront 34 ans en 2023. Ainsi, ils ont atteint leur fin de vie utile et représentent un risque important pour l'environnement en cas de bris ou de fuite. C'est pourquoi, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a planifié le remplacement du poste avec le support du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour la gestion du projet.

Le projet prévoit l'installation d'un nouveau poste de carburants hors sol et à double paroi pour respecter la politique de protection de l'environnement et d'harmonisation des équipements du (SMRA).

La firme de professionnels Petrosur a été mandatée en mai 2022, afin de réaliser les plans et devis, l'estimation des travaux et la surveillance de chantier.

L'appel d'offres public IM-PR-21-0045(JB) a été lancé afin de réaliser des travaux de remplacement du poste de carburants du Jardin botanique de Montréal.

Il a été publié dans Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant soixante (60) jours, soit du 25 novembre 2022 au 26 janvier 2023. La soumission est valide pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, ce qui porte la validité de cette soumission au 25 avril 2023.

Durant la période d'appel d'offres, quatre (4) addendas ont été émis dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2022-12-07	Clarifications au devis technique et au bordereau de prix.	Non
2	2023-01-12	Prolongation de la période de visites des lieux.+ Clarifications au devis technique et au bordereau de prix.+ Report de date d'ouverture d'appel d'offres.	Non
3	2023-01-17	Clarifications au devis technique.	Non
4	2023-01-20	Clarifications au devis technique et au bordereau de prix.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise SM Construction inc., afin de réaliser les travaux de remplacement du poste de carburants du Jardin botanique de Montréal.
Ces travaux consistent notamment à :

· Aménagement de la nouvelle dalle de béton;
· Fourniture et installation des nouveaux équipements pétroliers (réservoirs hors terre et stations de pompage);
· Travaux électriques et TI;
· Mise en service du nouveau poste de carburants hors sol;
· Mise hors service du poste de carburant existant;
· Démolition, démontage et retrait de tous les équipements pétroliers et autres équipements connexes du poste de carburants existant;
· Excavation et retrait des équipements (réservoirs de carburants souterrains existants);
· Gestion des sols et des déchets, si requis, lors de l'analyse de sols;
· Remblayage, réfection et ragréage des surfaces tel qu'existants.

Le montant des contingences est 50 854,88 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Le montant des contingences devra couvrir la variation de quantité du sol contaminé et d'autres imprévus.

Le montant des incidences est de 33 903,25 $ taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat. Les dépenses accessoires pouvant être éventuellement requises sont les suivantes :

· Service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal;
· Services de caractérisation de sols;
· Inspection et certification RBQ.

JUSTIFICATION

Il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges. Huit (8) preneurs ont déposé une soumission, soit 80 %. Parmi les deux (2) preneurs n'ayant pas déposé de soumission, un (1) était sous-traitant et un (1) était l'Association de la construction du Québec qui prend systématiquement le cahier des charges sans déposer de soumission. À noter que nous avons reçu zéro (0) désistement(s)
Les soumissions conformes sont les suivantes :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SM Construction inc.	339 032,53 $	50 854,88 $	389 887,41 $
GMR INC	339 170,50 $	50 875,58 $	390 046,08 $
Construction Morival LTEE	362 171,25 $	54 325,69 $	416 496,94 $
Groupe-Collette inc.	423 870,28 $	63 580,54 $	487 450,82 $
Parko inc.	522 315,80 $	78 347,37 $	600 663,17 $
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	540 984,97 $	81 147,75 $	622 132,72 $
Service et Construction Mobile Ltée	599 530,24 $	89 929,54 $	689 459,78 $
St-Denis Thompson inc.	568 520,91 $	85 278,14 $	653 799,05 $
Dernière estimation réalisée ($)	332 775,02 $	49 916,25 $	382 691,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			7 196,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			158,67 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,04 %

Suite à l'analyse des documents, les huit (8) soumissions ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par SM Construction inc. est de 1,88 % (7 196,14 $ taxes incluses) supérieure à l'estimation qui était de 332 775,02 $, taxes incluses. Cet écart est dû au fait que l'entrepreneur SM Construction inc. à des conditions générales de l'ouvrage plus élevé. L'écart de 158,67 $ soit un pourcentage de 0,04 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est négligeable pour rapport au montant total de la soumission.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à SM Construction inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 2 - Analyse des soumissions et recommandations).

SM Construction inc. est autorisé à soumissionner puisqu'il ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001 du 31 mars 2022, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de la firme SM Construction inc. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 423 790,66 $, taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 339 032,53 $, taxes incluses, un montant de 50 854,88

$, taxes incluses pour les contingences, et un montant de 33 903,25 $, taxes incluses, pour dépenses incidences.
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et est prévue au PDI 2023-2032 du SGPI au règlement d'emprunt : 68097. Référence au projet # IM-PR-21-0045(JB).

La dépense totale nette après ristourne de taxes est de 386 977,37 $.

Le décaissement se fera comme suit : 343 000,00 $ net de ristourne en 2023 et 43 977,37 $ net de ristournes en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un ouvrage de remplacement d'équipements pétroliers dont la conception a été achevée en 2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec les occupants de la cour de services du Jardin botanique. Les délais de production et de livraison des nouveaux équipements pétroliers peuvent également compromettre le calendrier du projet, d'où l'importance de permettre à l'entrepreneur de passer ses commandes rapidement.
Il y a un risque de contamination environnementale, car les réservoirs de carburants désuets sont à simple paroi, augmentant ainsi le risque de fuite, ce qui peut entraîner la contamination des sols et eaux souterraines.

Il y a un risque que le permis d'exploitation de produit pétrolier soit suspendu par la RBQ en raison de la désuétude des équipements. La disponibilité du carburant est importante pour garantir les services d'EPLV et les opérations de Jardin botanique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 08-03-2023
Début des travaux : avril 2023
Fin des travaux : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosniel FONTE ESTRADA
agent(e) de recherche

Tél : 514-922-1117
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237424002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets sécurité publique.*
Projet : *Remplacement du poste de carburants du Jardin botanique.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***S. O.***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***S. O.***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

GÉNIE PÉTROLIER, CHIMIQUE ET GAZIER
PETRoSUR

9310, boul. Des Sciences
Montréal (Québec) H1J 3A9
Téléphone : 514 352-8221
www.petrosur.ca

Montréal, le 3 février 2023

Rosniel Fonte Estrada, Diplômé en architecture CCCA
Agent - Gestion de projets immobiliers
Division de projets de la sécurité publique et Espace pour la vie
Service de la gestion et de la planification immobilière
VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

RÉFÉRENCES	**:**	V/N° PROJET : IM-PR-21-0045(JB) N/N° PROJET : PE19389
PROJET	**:**	Remplacement du poste de carburants de la cour de services du Jardin botanique
LIEU	**:**	Montréal

RAPPORT D'ANALYSE DES SOUMISSIONS ET RECOMMANDATIONS

Monsieur,

Tel que demandé, voici notre recommandation concernant la soumission du projet de remplacement du poste de carburants de la cour de services du Jardin botanique, Montréal.

Huit soumissions ont été obtenues. Elles proviennent de SM Construction inc., GMR inc., Construction Morival ltée, Groupe-Collette inc., Parko inc., Construction Pétro Hitech ERCD Industries inc., St-Denis Thompson inc., et de Service et Construction Mobile ltée.

Le résumé des montants totaux (avant taxes) est énuméré dans le tableau ci-dessous :

Entrepreneurs	Montant total (avant taxes)
SM Construction inc.	294 875,00 $
GMR inc.	294 995,00 $
Construction Morival ltée.	315 000,00 $
Groupe-Collette inc.	368 663,00 $
Parko inc.	454 286,41 $
Construction Pétro Hitech ERCD Industries inc.	470 524,00 $
St-Denis Thompson inc.	494 473,50 $
Service et Construction Mobile ltée.	521 444,00 $

En excluant les conditions générales, les « autres items » et les taxes applicables, la plus basse soumission représente un écart de 4 % par rapport à la prévision budgétaire des travaux rédigée par PETROSUR.

À la Suite à notre analyse et en considérant qu'une vérification de la conformité des informations inscrites dans leur soumission se révèle correcte, nous suggérons que la Ville de Montréal donne le contrat au plus bas soumissionnaire, c'est-à-dire « SM Construction inc. ».

Nous vous espérons satisfaits de cette brève analyse comparative ainsi que de notre recommandation et nous vous invitons à nous contacter, s'il y a lieu.

Veuillez accepter l'expression de nos meilleurs sentiments.

Cordialement,

PETROSUR LTÉE
Par : James Levesque, ing.

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IM-PR-21-0045(JB)
Numéro de référence : 1664409
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement du poste de carburants de la cour de services du Jardin botanique de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GMR INC. 435, 2e Avenue Lévis, QC, G6W5M6 NEQ : 1146473930	Madame Jenny Tremblay Téléphone : 418 839-7164 Télécopieur : 418 839-1496	**Commande : (2119506)** 2022-11-30 9 h 29 **Transmission :** 2022-11-30 9 h 39	3835608 - Addenda 1 2022-12-07 10 h 23 - Courriel 3847415 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 8 h 59 - Courriel 3850285 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 50 - Courriel 3852844 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852845 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SM CONSTRUCTION INC. 15971 boul. de la Colline Québec, QC, G3G 3A7 http://www.sm-inc.com NEQ : 1140061764	Madame Helene Brouillette Téléphone : 418 849-7104 Télécopieur :	**Commande : (2133477)** 2023-01-13 12 h 45 **Transmission :** 2023-01-13 12 h 45	3835608 - Addenda 1 2023-01-13 12 h 45 - Téléchargement 3847415 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-13 12 h 45 - Téléchargement 3850285 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 50 - Courriel 3852844 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852845 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2118273)** 2022-11-27 22 h 31 **Transmission :** 2022-11-27 22 h 31	3835608 - Addenda 1 2022-12-07 10 h 24 - Courriel 3847415 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 8 h 59 - Courriel 3850285 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 51 - Courriel 3852844 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852845 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DMS Électrique 1554, Frédéric-Courtemanche Chambly, QC, J3L 0G7 http://www.dmselectrique.ca NEQ : 1173837676	Monsieur Sébastien Marcoux Téléphone : 450 447-7337 Télécopieur :	**Commande : (2119988)** 2022-12-01 8 h 36 **Transmission :** 2022-12-01 8 h 36	3835608 - Addenda 1 2022-12-07 10 h 24 - Courriel 3847415 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 8 h 59 - Courriel 3850285 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 50 - Courriel 3852844 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852845 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE COLLETTE INC. 1523 chemin du pays-brûlé Varennes, QC, J3X1P7 NEQ : 1143625268	Madame Isabelle Collette Téléphone : 514 605-1523 Télécopieur :	**Commande : (2130958)** 2023-01-09 14 h 12 **Transmission :** 2023-01-09 14 h 12	3835608 - Addenda 1 2023-01-09 14 h 12 - Téléchargement 3847415 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 8 h 59 - Courriel 3850285 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 50 - Courriel 3852844 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852845 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE 181 boul Newman Montréal, QC, H8R 3E6 https://www.morival.com NEQ : 1142801506	Monsieur Alvaro Pedicelli Téléphone : 514 595-6656 Télécopieur : 514 595-6657	**Commande : (2120043)** 2022-12-01 9 h 27 **Transmission :** 2022-12-01 9 h 41	3835608 - Addenda 1 2022-12-07 10 h 24 - Courriel 3847415 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 8 h 59 - Courriel 3850285 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 50 - Courriel 3852844 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852845 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SERVICE & CONSTRUCTION MOBILE LTÉE 1820, Place Martenot	Madame Audray Rocheleau Téléphone : 514 383-5752	**Commande : (2118027)** 2022-11-25 11 h 52	3835608 - Addenda 1 2022-12-07 10 h 24 - Courriel

	Laval, QC, H7L 5B5 http://www.groupemobile.com NEQ : 1142554964	Télécopieur :	**Transmission :** 2022-11-25 11 h 52	3847415 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 8 h 59 - Courriel 3850285 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 50 - Courriel 3852844 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852845 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ST-DENIS THOMPSON INC. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Madame Isabelle Cardin Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur :	**Commande : (2128275)** 2022-12-21 11 h 32 **Transmission :** 2022-12-21 11 h 32	3835608 - Addenda 1 2022-12-21 11 h 32 - Téléchargement 3847415 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 8 h 59 - Courriel 3850285 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 50 - Courriel 3852844 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852845 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Parko inc. 586, Roussin Québec, QC, G3G2C9 http://www.parko.ca NEQ : 1148136253	Monsieur Ghyslain Bergeron Téléphone : 418 849-7140 Télécopieur : 418 841-1421	**Commande : (2122149)** 2022-12-07 9 h 10 **Transmission :** 2022-12-07 9 h 29	3835608 - Addenda 1 2022-12-07 10 h 24 - Courriel 3847415 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 8 h 59 - Courriel 3850285 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 50 - Courriel 3852844 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852845 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	E.R.C.D. INDUSTRIES INC. 11,450, Dorchester Montréal-Est, QC, H1B 2A8 http://www.petrohitech.ca NEQ : 1143897750	Madame Mélissa-Catherine Legault Téléphone : 514 648-1850 Télécopieur : 514 648-4829	**Commande : (2124001)** 2022-12-12 11 h 58 **Transmission :** 2022-12-12 11 h 58	3835608 - Addenda 1 2022-12-12 11 h 58 - Téléchargement 3847415 - Addenda 2 - Report de date - Ajout date de visite 2023-01-12 8 h 59 - Courriel 3850285 - Addenda 3 2023-01-17 14 h 51 - Courriel 3852844 - Addenda 4 (devis) 2023-01-20 11 h 14 - Courriel 3852845 - Addenda 4 (bordereau) 2023-01-20 11 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237424002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à SM Construction inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburants du Jardin botanique, - Dépense totale de 423 790,66 $, taxes incluses (contrat : 339 032,53 $ + contingences : 50 854,88 $ + incidences : 33 903,25 $) - Appel d'offres public IM-PR-21-0045(JB) - (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237424002 - Action 46.xlsx

GDD 1237424002 - Travaux poste de carburant Jardin botanique.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1235895001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour réaliser les travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44 - Dépense totale de 1 416 951,90 $, taxes incluses (contrat : 1 089 963 $ + contingences : 163 494,45 $ + incidences 163 494,45 $) - Appel d'offres public (IMM-15846) - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 089 963 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15846);
2. d'autoriser une dépense de 163 494,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 163 494,45 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Procova inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-24 13:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235895001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour réaliser les travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44 - Dépense totale de 1 416 951,90 $, taxes incluses (contrat : 1 089 963 $ + contingences : 163 494,45 $ + incidences 163 494,45 $) - Appel d'offres public (IMM-15846) - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 - 2030 répondant au PMO. L'Entente a pour objectif de soutenir le financement de projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques, dont une large contribution servira à accélérer la décarbonation du parc immobilier municipal de la Ville (Programme) qui vise la carboneutralié de celui-ci en 2030.

Le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) a planifié une stratégie de déploiement du Programme de remplacement des systèmes énergétiques au mazout parmi de grands émetteurs du parc immobilier afin d'améliorer leur performance énergétique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer leur résilience face aux aléas climatiques.

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat de travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, située à Rivière-des-Pairies.

L'appel d'offres public IMM-15846 de travaux a été publié le 9 septembre 2022 sur le site SÉAO ainsi que dans « Le Devoir » et le site internet de la Ville de Montréal. La période d'appel d'offres public a été de quarante (40) jours calendriers.

Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 octobre 2022. Celles-ci ont une durée de validité de 120 jours à partir de la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 février 2023. Une demande de prolongation de validité de la soumission a été demandée par le SGPI et obtenue

du plus bas soumissionnaire conforme, la soumission demeure valide jusqu'au 28 mars 2023.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2022-09-14	Devis/amendement	non
2	2022-09-30	Devis/amendement	non
3	2022-10-03	Devis / Questions/Réponses	non
4	2022-10-06	Devis / Questions/Réponses	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1340 - 19 novembre 2028 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier - Dépense totale de 2 714 020,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17094 (7 soum.) (Dossier 1181029006)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de travaux à prix forfaitaire à Procova inc. pour le remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, situé à Rivière-des-Praires.
Dans le cadre de ce Contrat, les travaux décrits sommairement ci-dessous sont requis :

- le démantèlement et la disposition des équipements existants au mazout;
- la réalisation d'un édicule abritant de nouveaux panneaux électriques pour l'ajout de puissance;
- l'isolation thermique et l'étanchéité de parois et diverses ouvertures;
- l'installation des nouveaux équipements électriques;
- l'installation d'un système de télégestion (immotique).

Les travaux seront exécutés en conformité avec les règlements en vigueur et la directive de gestion des déchets de construction inscrite dans le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal.

Une enveloppe financière pour contingences, correspondant à 15 % de la valeur du contrat, est prévue afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir durant la réalisation des travaux.

Le budget global comprend également une provision de 15 % de la valeur des travaux pour les incidences, notamment pour les services de laboratoire et contrôle de chantier ainsi que les frais de contribution d'Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, soit 40 % du nombre total.

Trois (3) preneurs du cahier des charges sont des spécialistes en électricité.

Les autres entreprises qui n'ont pas soumissionné n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Soumissions conformes	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	Contingences 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Procova inc.	1 089 963,00 $	163 494,45 $	1 253 457,45 $
Groupe DCR	1 279 226,89 $	191 884,03 $	1 471 110,92 $
Le Groupe Cento inc.	1 380 089,77 $	207 013,46$	1 587 103,23 $
Construction D.G.A.V. inc.	1 445 388,90 $	216 808,33 $	1 662 197,23 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 022 127,75 $	153 319,16 $	1 175 446,91 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			67 835,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			6,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			189 263,89 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			17,4 %

L'écart est de 67 835,25 $ (6,6 %) entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par le SGPI. La différence inférieure à 10 % confirme que l'estimation correspond à la valeur financière du marché pour l'exécution de travaux de cette nature.

L'écart de 189 263,89 (17,4 %) entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième soumissionnaire est principalement relié aux chapitres *03-Béton, 05-Métaux et 07 I solatio n thermique et étanchéité* du bordereau, dans lesquels le plus bas soumissionnaire conforme s'est montré compétitif. De plus la variation des prix des métaux sur le marché pourrait expliquer l'écart pour le chapitre *05-Métaux.*

L'analyse des soumissions effectuée par les professionnels externes démontre que la firme Procova inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001 du 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

Selon une vérification réalisée, Procova inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas de restriction imposée sur la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du Contrat est de 1 089 963 $ taxes incluses.

Le budget de contingences est de 163 494,45 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Le budget d'incidences est de 163 494,45 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

La dépense totale à autoriser est de 1 416 951,90 $ taxes incluses.

Ce Contrat sera financé à 70 % par la subvention de l'Entente pour les coûts admissibles. La portion des travaux non recevable à la subvention sera assumée par le PDI de l'agglomération. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique et les services de police (article 19, paragraphe 8a) en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le décaissement prévu est de 70 % en 2023 et 30 % en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet qui concerne des équipements électromécaniques dans une caserne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 8 mars 2023
Conseil municipal : 20 mars 2023
Conseil d'agglomération : 23 mars 2023

Durée des travaux au Contrat : 120 jours calendriers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Horea Ionel GHERGHEL, Service de la gestion et planification des immeubles
Françoise TURGEON, Service des finances
André CAZELAIS, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

André CAZELAIS, 20 février 2023
Horea Ionel GHERGHEL, 20 février 2023
Françoise TURGEON, 15 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie DESNOYERS
gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-6997
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-15

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-402-0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 pour les orientations suivantes:

Transition écologique:

- Priorité no 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Quartier:

- Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transition écologique:

- Priorité no 1 : Réduire les émissions de GES en maximisant la performance énergétique et l'empreinte écologique des bâtiments par le remplacement et la modernisation d'équipements électromécaniques au mazout. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : l'énergie propre et d'un coût abordable, la consommation et la production responsable, les villes et communautés durables ainsi que les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Quartier:

- Priorité no 19 : Offrir au Montréalais un milieu de vie plus sécuritaire, à la fois plus vert et durable tout en améliorant le confort des usagers. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : la bonne santé et le bien-être, les villes et communautés durables, les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**15846**
Titre d'AO :	**REMPLACEMENT DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES AU MAZOUT - CASERNE N°44**
Date d'ouverture :	**2022-10-13**
Heure d'ouverture :	**13h30m**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Procova inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 089 963,00 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Groupe DCR
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	1 112 613,08 $
Dernière estimation :	1 022 127,75 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	6,6%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	2,1%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnai	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Procova inc.	1 089 963,00 $	**Conforme**	**Conforme**	/ Lettre de prlongation de soumision recue 2023-02-10
2	Groupe DCR	1 112 613,08 $	**Conforme**	**Conforme**	
3	Centco	1 200 339,00 $	-	-	
4	Constructions DGAV	1 257 133,20	-	-	

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Horea Ionel Gherghel	Horea Ionel Gherghel Date :	Signature numérique de Horea Ionel Gherghel Date : 2023.02.10 13:40:26 -05'00'
Vérifiée par :		Date :	

Tableau des coûts du projet

Projet :	**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES AU MAZOUT : DÉMANTÈLEMENT D'ÉQUIPEMENTS EXISTANTS ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - CASERNE 44**			**Résolution :**	**À venir**	
Date :	**2022-01-06**			**Ouvrage :** **Contrat :**	**418** **IMM-15846**	
Étape :	**Octroi du contrat - Procova inc.** **Travaux**		**Budget**	**Tps** **5,0%**	**Tvq** **9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux**	**%**	**$**			
	Conditions générales		175 600,00 $	8 780,00	17 516,10	201 896,10
	Exigences générales		3 500,00 $	175,00	349,13	4 024,13
	Démolition partielle		76 000,00 $	3 800,00	7 581,00	87 381,00
	Béton		28 300,00 $	1 415,00	2 822,93	32 537,93
	Maçonnerie		22 100,00 $	1 105,00	2 204,48	25 409,48
	Métaux		20 300,00 $	1 015,00	2 024,93	23 339,93
	Bois, plastique et composites		15 000,00 $	750,00	1 496,25	17 246,25
	Isolation thermique et étanchéité		20 600,00 $	1 030,00	2 054,85	23 684,85
	Ouvertures et fermetures		3 800,00 $	190,00	379,05	4 369,05
	Revêtements de finition		20 700,00 $	1 035,00	2 064,83	23 799,83
	Mécanique		206 500,00 $	10 325,00	20 598,38	237 423,38
	Électricité		355 600,00 $	17 780,00	35 471,10	408 851,10
	Sous-total 1 (coûts inclus au contrat):	100,0%	**948 000,00 $**	47 400,00 $	94 563,00 $	**1 089 963,00 $**
Contingences :	Provision pour imprévus	15,0%	142 200,00 $	**7 110,00 $**	**14 184,45 $**	**163 494,45 $**
	Sous-total 2 (contrat majoré)		**1 090 200,00 $**	54 510,00 $	108 747,45 $	1 253 457,45 $
Incidences / contrat :	Dépenses générales (laboratoire, contrôle de chantier, frais de contribution HQ)	15,0%	**142 200,00 $**	7 110,00 $	14 184,45 $	**163 494,45 $**
	Montant à autoriser		**1 232 400,00 $**	**61 620,00 $**	**122 931,90 $**	**1 416 951,90 $**
	Tps	100,00%		61 620,00 $		61 620,00 $
	Tvq	50,0%			61 465,95 $	- $
Ristournes :	**Coût après ristourne (Montant à emprunter)**		**1 232 400,00 $**	**- $**	**61 465,95 $**	**1 293 865,96 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Procova

PARTENAIRE
DE VOS
PROJETS

ENVOI PAR COURRIEL : laurie.desnoyers@montreal.ca

Le 10 février 2023

Laurie Desnoyers
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, H2Y 3Z1
Montréal, Québec, Canada

OBJET : Prolongation de validité de soumission
Caserne 44(IMM-15846)

Bonjour,

Nous nous engageons à prolonger la validité de notre soumission pour le projet de la Caserne 44(IMM-15846) jusqu'au 28 mars 2023.

Nos salutations distinguées.

Étienne Archambault, ing. V.-P. Estimation

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Résultats d'ouverture

Numéro : IMM-15846
Numéro de référence : 1641001
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : REMPLACEMENT DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES AU MAZOUT - CASERNE N°44

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	REMPLACEMENT DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES AU MAZOUT - CASERNE N°44
Date de fermeture de l'avis :	2022-10-13 Avant 13h30, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2022-10-19 7 h 44
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

PROCOVA INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Conformité	Prix soumis
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval, (QC) CAN H7M 3B3 http://www.procova.ca	1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393		1 089 963,00 $

Groupe DCR

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Conformité	Prix soumis
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, (QC) CAN J4B7L9	1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109		1 112 613,08 $

LE GROUPE CENTCO INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Conformité	Prix soumis
LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal, (QC) CAN H4B 1T6 http://www.centco.com	1165903742	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394		1 200 339,00 $

Constructions D.G.A.V. inc.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Conformité	Prix soumis
Constructions D.G.A.V. inc. 2285 AVENUE FRANCIS-HUGHES SUITE 120 Laval, (QC) CAN H7S 1N5 http://www.dgavconstruction.com	1171665558	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 778-6891 Télécopieur : 450 667-5947		1 257 133,20 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

Publier

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235895001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour réaliser les travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44 - Dépense totale de 1 416 951,90 $, taxes incluses (contrat : 1 089 963 $ + contingences : 163 494,45 $ + incidences 163 494,45 $) - Appel d'offres public (IMM-15846) - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1235895001 - Travaux énergétiques Caserne 44.xlsx
GDD 1235895001 - Action 46.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1238264001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 341 475,75 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de réaménagement du terrain de balle au stade Gary-Carter dans le cadre du contrat accordé à Lanco Aménagement inc. (CM21 0960), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 810 827,91 $ à 11 152 303,66 $, taxes, contingences et incidences incluses.

Il est recommandé :
1. D'autoriser une dépense additionnelle de 341 475,75 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de réaménagement du terrain de balle au stade Gary-Carter dans le cadre du contrat accordé à Lanco Aménagement inc. (CM21 0960), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 810 827,91 $ à 11 152 303,66 $ taxes, contingences et incidences incluses;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-24 15:08

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238264001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 341 475,75 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de réaménagement du terrain de balle au stade Gary-Carter dans le cadre du contrat accordé à Lanco Aménagement inc. (CM21 0960), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 810 827,91 $ à 11 152 303,66 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le stade de baseball Gary-Carter est situé au parc Ahuntsic dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Il accueille les Orioles de Montréal, l'équipe junior élite régionale, et l'équipe Midget AAA inscrite en sport-études. Il s'agit d'équipes de niveau provincial dont le bassin de joueurs s'étend parmi 12 arrondissements montréalais. Le stade est aussi l'un des seuls hôtes des tournois et des parties des ligues collégiales et universitaires à Montréal.

Le contrat de réaménagement du terrain de balle au stade Gary-Carter a été octroyé le 23 août 2021 pour un montant maximum de 10 810 827,91 $, taxes, contingences et incidences incluses.

Les travaux incluaient notamment :
- Le terrassement et la mise en forme du terrain;
- L'installation de clôtures à mailles de chaîne de différentes hauteurs;
- L'installation de poteaux et de filets protecteurs de différentes hauteurs;
- La construction d'abris des joueurs, d'enclos des releveurs et de cages des frappeurs;
- L'installation de gradins surélevés en aluminium;
- La construction d'un pavillon destiné aux annonceurs, abritant un casse-croûte et des toilettes;
- L'installation de conteneurs maritimes pour entreposage;
- L'installation de mobilier de parc et d'équipements sportifs;
- Le bétonnage, l'asphaltage et l'engazonnement des surfaces projetées;
- L'installation d'un nouveau système d'éclairage, incluant les travaux électriques connexes.

Les travaux, qui ont débuté le 12 octobre 2021, sont complétés à plus de 95 % en date du 15 février 2023. Ils doivent être parachevés au plus tard le 5 mai 2023 pour ne pas nuire au début de la saison de balle.

L'autorisation de la dépense additionnelle permettra la fourniture et l'installation des filets protecteurs autour du terrain de balle.

Le Programme pour la mise aux normes des équipements sportifs à vocation supralocale est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 1er juin 2022 de poursuivre à la phase Exécution, le mandat d'exécution révisé #SMCE229025010 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0621 – 16 mai 2022 – Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour les travaux de fourniture et d'installation d'un revêtement en gazon synthétique au terrain de balle du stade Gary-Carter, situé au parc Ahuntsic dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 171 030,16 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 21-6666 (2 soum.)

CM21 0960 – 23 août 2021 – Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour les travaux d'aménagement du terrain de balle au stade Gary-Carter, situé au parc Ahuntsic, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 10 810 827,91 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-6563 (5 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le budget des contingences d'un montant de 341 475,75 $, taxes incluses, passant ainsi le budget de contingences de 1 232 049,45 $ à 1 573 525,20 $, taxes incluses.

Le pourcentage des contingences passerait ainsi de 13,40 % à 17,12 % par rapport au montant du contrat de base.

Le budget supplémentaire permettra de compléter les travaux par la fourniture et l'installation des filets protecteurs autour du terrain de balle. L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Des conditions de chantier difficiles ont nécessité un décaissement important des contingences durant les travaux.

Les consultants en ingénierie civile ont suivi les recommandations de l'étude géotechnique qui stipulait que les structures (bases pour tours d'éclairage, murs de fondation du pavillon, murets de soutènement, etc.) pouvaient être déposées directement sur les sols naturels. L'étude soulignait également que les sols naturels devaient toutefois être secs en tout temps pour demeurer stable.

Les travaux d'excavation, qui ont débuté au mois de mars 2022, ont permis de constater que les sols naturels étaient saturés en eau en raison de la fonte des neiges, de la pluie ainsi que du niveau d'eau souterraine élevé à cette période de l'année. Malgré les efforts de l'entrepreneur pour assécher les excavations, les sols naturels étaient visiblement trop instables pour y déposer directement les structures comme le prévoyait le cahier des

charges. Il fut donc nécessaire de remplacer tous les sols instables par une couche variable de remblai contrôlé. Les excavations ont également révélé des épaisseurs de terre végétale plus importantes que prévu sous la ligne d'infrastructure. L'ensemble de la terre végétale présente sous la ligne d'infrastructure a dû être remplacée par des matériaux d'emprunt afin d'assurer la stabilité des infrastructures en surface.

Par conséquent, les travaux supplémentaires suivants furent requis :

- L'excavation supplémentaire des sols existants;
- La gestion et la disposition hors site des sols non récupérables;
- Le remblayage avec des matériaux de remblai contrôlé.

Ces travaux ont entraîné des dépenses supplémentaires de 585 183,52 $, taxes incluses, à même le budget des contingences.

Tel que le prévoit l'article 19 du « Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (RCG 18-038) », le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a autorisé l'augmentation du budget des contingences de 459 847,46 $, taxes incluses, en créditant certains ouvrages pouvant être réalisés ultérieurement au besoin.

Il s'avère que le solde des contingences et des incidences est actuellement insuffisant pour défrayer les coûts de fourniture et d'installation des filets de protecteurs autour du terrain de balle. Étant donné que ces filets protecteurs sont indispensables pour assurer la sécurité autour du terrain de balle et qu'ils doivent être installés rapidement pour ne pas nuire au début de la saison de balle, une dépense additionnelle de 341 475,75 $, taxes incluses, au budget des contingences, est requise pour réaliser ces travaux à même le contrat principal tel que prévu initialement. Ce montant couvrira les frais associés à l'acquisition des filets, à leur installation, ainsi qu'aux imprévus éventuels.

Le tableau ci-dessous résume les changements apportés au contrat depuis son octroi par les instances en août 2021.

Description	Initial GDD 1218264001	Modification 2022	Majoration 2023	Total
Contrat	9 652 524,92 $	(459 847,46) $		9 192 677,46 $
Contingences (% du contrat)	772 201,99 $ (8,00 %)	459 847,46 $	341 475,75 $	1 573 525,20 $ (17,12 %)
Sous-total	**10 424 726,91 $**		**341 475,75 $**	**10 766 202,66 $**
Incidences	386 101,00 $			386 101,00 $
Grand total	**10 810 827,91 $**	**0 $**	**341 475,75 $**	**11 152 303,66 $**

Les imprévus rencontrés lors de la réalisation des travaux et qui ont nécessité des modifications au contrat respectent les règles énoncées dans l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001 portant notamment sur les contingences dans les contrats.

Par ailleurs, les modifications apportées à ce jour au contrat initial, majorant l'enveloppe prévue pour travaux contingents, constituent un accessoire à celui-ci et n'en changent pas la nature, au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

La présente demande respecte les règles de l'article 19 du Le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (RCG 18-038).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences sera augmenté de 341 475,75 $, taxes incluses, ce qui portera le montant maximal des contingences de 1 232 049,45 $ à 1 573 525,20 $, taxes incluses. Le pourcentage des contingences passerait ainsi de 13,40 % à 17,12 % par rapport au montant du contrat de base.
Le montant de 341 475,75 $ taxes incluses sera financé via le règlement d'emprunt 21-004.

Pour donner suite à ce contrat, le budget net requis de 311 812,88 $ est prévu au PDI 2023-2032 et se ventile comme suit :

En milliers de $:

Projet investi	2023	2024	2025	Total
38330 - Programme de mise aux normes d'équipements sportifs à vocation supralocale	312 $			312 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, en inclusion, en équité et en accessibilité universelle (voir grille en pièce jointe).
Le projet s'inscrit aussi aux priorités d'intervention du *Plan nature et sport* , soit :
- Assurer l'accès à des milieux de vie sécuritaires et de qualité;
- Inciter à une vie active et sportive;
- Offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité;
- Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impossible de permettre la tenue de matchs sans la présence de filets protecteurs autour du terrain pour des raisons de sécurité.
Le processus d'octroi de la dépense additionnelle doit être complété dans les meilleurs délais pour permettre l'ouverture du terrain de balle au début de mai 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST et les prescriptions du cahier des charges, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 8 mars 2023
Conseil municipal : 20 mars 2023
Travaux d'installation des filets protecteurs : avril 2023
Date visée pour la fin des travaux : 5 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Monica DANULESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 20 février 2023
Christine LAGADEC, 17 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514-686-8492
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2023-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238264001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division Aménagement des espaces publics et réalisations, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics.
Projet : STADE GARY-CARTER / PARC AHUNTSIC - Aménagement d'un terrain de balle en gazon synthétique - INFRASTRUCTURE

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - **2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision** - **19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;** - **20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - **2. Le remplacement d'une vingtaine d'arbres, des frênes et des arbres en faible condition qui doivent faire l'objet d'un abattage à court et moyen terme, par 40 arbres, permettra d'accélérer l'atteinte des objectifs de verdissement prévus dans le plan de canopée du Programme fonctionnel et technique du parc Ahuntsic (20 décembre 2018).** - **19. Le rehaussement de l'arrêt-balle, des clôtures et des filets de protection permettra d'assurer la sécurité des joueurs, des spectateurs et des autres usagers du parc à proximité du terrain sportif.** - **20. Les nouvelles installations sportives jumelées à la mise aux normes du terrain sportif permettront d'accueillir des compétitions de baseball d'envergure nationale et internationale.**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 – **La surface synthétique limitera l'usage récurrent des véhicules à essence requis pour l'entretien du champ intérieur (nivellement, regarnissage), ainsi que du champ extérieur (tonte du gazon, aération, terreautage, ensemencement, fertilisation).**	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? – **L'infrastructure du terrain sportif a été conçue de manière à favoriser une infiltration partielle des eaux pluviales dans les sols naturels afin de limiter la quantité d'eau rejetée dans le réseau d'égout.** – **Les matériaux de remplissage du revêtement en gazon synthétique seront choisis de manière à limiter les effets d'ilot de chaleur sur la surface de jeu.**	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion – **Les associations de baseball qui utiliseront le terrain ont la responsabilité d'encadrer la pratique de ce sport dans un environnement sain, sécuritaire et diversifié.**	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale – **La surface de jeu actuelle ne permet pas de rendre disponible le terrain aux équipes locales ainsi qu'à la pratique libre. La surface synthétique permettra d'augmenter considérablement le nombre d'heures d'utilisation en vue de répondre aux besoins d'un plus grand nombre d'équipes amateurs qui souhaitent pratiquer leur sport dans une installation de haut niveau.**	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal – **Les gradins seront équipés de rampes d'accès universelles ainsi que de sièges réservés pour les personnes à mobilité réduite.** – **Les fontaines à boire seront ajustés pour permettre à tous de les utiliser.**	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238264001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 341 475,75 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de réaménagement du terrain de balle au stade Gary-Carter dans le cadre du contrat accordé à Lanco Aménagement inc. (CM21 0960), majorant ainsi le montant total du contrat de 10 810 827,91 $ à 11 152 303,66 $, taxes, contingences et incidences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1238264001..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Monica DANULESCU
préposé(e) au budget
Tél : 514-868-4869

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

François FABIEN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1227541002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 58 060,34 $, taxes incluses pour compléter la mise en oeuvre des travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles, dans le cadre du contrat accordé à AFCOR Construction inc. (CM21 0064), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 669 437 $ à 1 727 497,34 $ taxes et contingences incluses.

Il est recommandé
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 58 060,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à AFCOR Construction inc. (CM21 0064), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 669 437 $ à 1 727 497,34 $ taxes et contingences incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-27 09:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227541002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 58 060,34 $, taxes incluses pour compléter la mise en oeuvre des travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles, dans le cadre du contrat accordé à AFCOR Construction inc. (CM21 0064), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 669 437 $ à 1 727 497,34 $ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en oeuvre de ces projets. En 2019, le SGPI a invité les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et a sélectionné les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes en mobilité réduite ainsi que du SGPI. C'est dans ce cadre que le projet d'accessibilité universelle du Centre Roussin a été sélectionné lors des appels de projets du SGPI.
En janvier 2021, suite à un appel d'offres public, un contrat d'une valeur de 1 391 197,50 $ a été accordé à AFCOR Construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle. Une dépense contingente de 278 239,50 $ et une dépense incidente de 69 559,88 $ ont été aussi approuvées. Ce projet corrigeait les principales problématiques d'accessibilité de cet immeuble et améliorerait les services municipaux offerts aux citoyens de l'arrondissement. L'envergure des travaux du projet se résume comme suit :

- amélioration des vestiaires de la piscine;
- amélioration de la circulation extérieure;
- amélioration de la signalisation;
- réalisation de travaux connexes.

Durant l'exécution des travaux, plusieurs conditions de chantier ont été découvertes. Celles-ci en plus des conditions reliées au marché de la construction ont aussi causé des retards importants dans l'exécution des travaux. La réception provisoire des travaux a eu lieu en février 2022, avec quelques travaux différés à compléter en 2022 et 2023. À ce jour, 100 % de la valeur du contrat de base et 94 % du budget des contingences ont été dépensés. Ce

dossier décisionnel vise à faire approuver un budget de contingences supplémentaires pour terminer les travaux différés, tel que l'installation d'un nouveau système d'alarme intrusion, ainsi que de payer un montant négocié pour les frais de prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0580 - 16 mai 2016 - Approuver un projet de convention par lequel Parizeau Pawulski architectes, Dupras Ledoux inc. et MLC associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 707 579,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-14862) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
CM21 0064 - 25 janvier 2021 - Accorder un contrat à AFCOR construction inc. pour l'exécution de travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles - Dépense totale de 1 738 996,88 $, taxes incluses (contrat : 1 391 197,50 $ + contingences : 278 239,50 $ + incidences : 69 559,88 $) (GDD 1190652007)

DESCRIPTION

L'augmentation du budget des contingences est requise notamment en raison des principaux événements imprévus suivants :

- Lors de la démolition, un puits contenant au-delà de dix tuyaux de plomberie et de drainage et plusieurs conduits électriques a été découvert. Ce puits n'était pas dessiné dans les plans existants du bâtiment. Plusieurs semaines ont été nécessaires afin de déterminer comment dévier ces conduits, faire les plans et exécuter les travaux. De plus, l'amiante a été découvert dans l'isolation des tuyauteries qui n'étaient pas accessibles avant la démolition;
- La piscine devait rester opérationnelle durant les travaux. Un escalier temporaire a dû être installé pour donner accès aux vestiaires de l'étage supérieur à partir des gradins de la piscine, car l'escalier temporaire a été installé parce que l'escalier de secours qui devait initialement être utilisé pendant les travaux était trop dangereux. Des vestiaires temporaires ont aussi été installés dans l'accueil du centre et un tunnel chauffé a été ajouté du côté de la rue Notre-Dame pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la piscine en toute sécurité pendant les travaux, ce qui n'était pas prévu au contrat initial. Les retards et imprévus dans l'exécution des travaux ont aussi allongé la période de location de ces équipements;
- Suite à la démolition des plafonds, il a été constaté que les tuyaux de drainage étaient rouillés et il y a avait des perforations et fuites à plusieurs endroits. Il a été décidé de remplacer l'ensemble des tuyaux de drainage qui traversaient le long du plafond des vestiaires avant que le nouveau plafond soit installé. Ces travaux n'étant pas accessoires au contrat en cours ont été réalisés hors contrat. Néanmoins, ça a causé des retards importants dans l'échéancier des travaux en cours;
- Le centre communautaire Roussin a été utilisé en tant que site de vaccination de Covid-19. Ceci a causé des retards pour les travaux d'extérieur, nécessitant que ces travaux soient réalisés en condition hivernale;
- L'appareil élévateur (Pool Pod) prévu au contrat n'était au final pas compatible avec le bassin qui était trop profond. Par conséquent, un montant de 55 462,79 $, taxes incluses, a été crédité au projet. Au lieu de l'achat et l'installation d'un Pool pod, il été décidé de remplacer la batterie du lève-personne existant et de remplacer l'escalier qui était en mauvais état par un nouveau. Ces montants sont déboursés à partir du budget des contingences.
- Frais de prolongation de chantier: les imprévus du chantier, ainsi que les situations reliées à la Covid, le manque de main-d'œuvre et des délais

d'approvisionnement ont occasionné des retards majeurs dans l'échéancier du projet. De 163 jours de retard calculé, plus de la moitié est des retards justifiés pour lesquels des frais journaliers de prolongation ont été accordés. Pour les jours de retards non justifiés, une pénalité contractuelle a été appliquée. Au final, un montant de 47 000 $ avant taxes (54 038,25 $ taxes incluses) en frais de prolongation pourrait être accordé suite à l'approbation de ce dossier décisionnel.

L'augmentation du contrat en plus du crédit obtenu par l'annulation du Pool Pod (voir ci-haut), permettra de payer les coûts additionnels des événements imprévus, de régler la réclamation pour des frais de prolongation de chantier et de finaliser les travaux différés du projet.

JUSTIFICATION

La majoration du contrat est rendue nécessaire à cause de l'épuisement plus rapide que prévu du poste des contingences initialement voté au contrat. Toutes les causes d'augmentation sont accessoires au contrat et aucune ne modifie la portée des travaux du contrat de base.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des dépenses contingentes du contrat octroyé à Afcor Construction inc. de 58 060,34 $ taxes incluses, ce qui portera le montant total maximal du contrat de 1 669 437 $ à 1 727 497,34 $, taxes et contingences incluses.

DESCRIPTION	Bordereau soumission (taxes inc.) $	%	1ère majoration (taxes inc.) $	%	TOTAL	%
TRAVAUX :						
Contrat de base	1 391 197,50				1 391 197,50	
Contingences et Frais de prolongation de chantier	278 239,50	20 %	58 060,34	4,2 %	**336 299,84**	**24,2 %**
TOTAL	**1 669 437,00**		**58 060,34**		**1 727 497,34**	

Le crédit obtenu par l'annulation du Pool Pod, 55 462,79 $, taxes incluses, sera aussi utilisé pour financer une partie des modifications au contrat, augmentant ainsi le pourcentage des changements et frais de prolongation à 28,2 % sans toutefois modifier la dépense de 1 727 497,34 $ taxes et contingences incluses.

La dépense totale originale de 1 738 996,88 $ (contingences, incidences et taxes incluses) était assumée à 90,08 % par la Ville centre (1 566 534,38 $ taxes incluses) et à 9,92 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (172 462,50 $ taxes incluses).

La dépense totale à autoriser passe donc de 1 738 996,88 $ à 1 797 057,22 $, taxes incluses (contrat : 1 391 197,50 $ + contingences : 336 299,84 $ + incidences : 69 559,88 $). Le montant additionnel de 58 060,34 $ sont prévues au PDI d'immobilisations 2023-2032 du SGPI dans le Programme d'accessibilité universelle (numéro 66130) et seront financées par le règlement d'emprunt local 20-018.

Ainsi la nouvelle répartition entre l'arrondissement et Ville-centre est la suivante : 90,40 % par la Ville centre (1 624 594,72 $ taxes incluses) et 9,60 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (172 462,50 $ taxes incluses).

Cette dépense sera faite à 100 % en 2023 (58 060,34$).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réception finale des travaux et l'achèvement des travaux différés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation de l'augmentation du contrat de construction par le CE : mars 2023
Recommandation de l'augmentation du contrat de construction par le CM : mars 2023
Réception définitive du projet : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESSUREAULT
Cheffe d'équipe

Tél : 514-872-0435
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-17

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-02-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que l'é**quite sur l'ensemble du territoire** Priorité 19 : Offrir à lensemble des Montrealaises et Montrealais des **milieux de vie securitaires et de qualite**, et une **reponse** de **proximite** a leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 18 : Un accès universel et équitable aux services de la Ville (des vestiaires de piscine universels dans un espace et une piscine accessible universellement) Priorité 19 : Une piscine de proximité			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227541002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 58 060,34 $, taxes incluses pour compléter la mise en oeuvre des travaux d'accessibilité universelle au Centre Roussin situé au 12125 rue Notre-dame Est dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles, dans le cadre du contrat accordé à AFCOR Construction inc. (CM21 0064), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 669 437 $ à 1 727 497,34 $ taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227541002 - Augmentation travaux centre Roussin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-27

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1230649001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme FNX-INNOV, d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 923 249,25 $ (taxes incluses). Appel d'offres public 1773 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre par laquelle FNX INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 923 249,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1773; (3 soumissionnaires)

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme FNX INNOV inc.;

3. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la firme FNX INNOV inc. à cet effet;

4. d'autoriser le président de la CSEM à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sidiky ZERBO **Le** 2023-02-17 14:08

Signataire : Sidiky ZERBO

_____

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230649001**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme FNX-INNOV, d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 923 249,25 $ (taxes incluses). Appel d'offres public 1773 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les nombreux contrats spécifiques, approximativement 15, et 2 contrats intermédiaires qui se réalisent chaque année et qui sont localisés dans des secteurs névralgiques de la ville, la CSEM a publié un appel d'offres pour solliciter les services professionnels d'une firme d'ingénierie avec l'expérience du maintien de la circulation, la gestion des impacts et pouvoir accomplir les exigences de circulation de la Ville de Montréal. Le mandat visé par le présent appel d'offres consiste pour chaque contrat demandé par la CSEM:
a) préparer le devis technique de circulation
b) surveiller le maintien de la circulation
c) réaliser la gestion des impacts

Le contrat commencera dès son adjudication pour une période de 18 mois ou selon le budget disponible.

La coordination sera faite par la division Conception devis et normalisation.

Date de publication		6 décembre 2022
Disponibilité des documents		8 décembre 2022
Date de fin de la période d'appel d'offres		26 janvier 2023
Durée de l'appel d'offres		49 jours
Ayant soumissionné	Voir tableau 2	3 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0936 23 août 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Intervia inc., pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Dépense totale : 821 726,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public

1762- (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet

CM21 1288 21 novembre 2021 - Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme FNX INNOV, pour la conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 725 722,28 $ (taxes incluses) Appel d'offres 1746 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les services requis permettent la conception, la surveillance du maintien de la circulation et la gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera à la demande et sous la supervision de la Division Conception, différents mandats. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
FNX INNOV	**84.83**	**1.46**	**923 249,25 $**	**0 000 000 $**	**923 249,25 $**
Groupe Intervia	89.67	1.45	964 209,09 $	0 000 000 $	964 209,09 $
Stantec	82.00	1.20	1 101 950,29 $	0 000 000 $	1 101 950,29 $
Dernière estimation réalisée			973 263,38 $	0 000 000 $	973 263,38 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					(50 014,13 $)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					(5.00 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					40 959,84 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					4.00 %

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 7 février 2023 (séance 3.T.1)

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement comme spécifié à l'appel d'offres de la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleur contrôle de la circulation dans les rues de Montréal, lors de nos travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis de travaux sont distribués aux riverains.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE Mars 2023
CM Mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Isabelle POISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-17

Sidiky ZERBO
Président

Tél : 514-384-6840 poste 250
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1230649001.]*
Unité administrative responsable : *[Commission des services électriques de Montréal.]*
Projet : *[Gestion de la circulation- (Services professionnels).]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Commission des services électriques de Montréal

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Résultat global

#1773 -Services professionnels en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts	Qualification et expérience du chargé de projet	Qualification et expérience de l'ingénieur en maintien de circulation et gestion d'impact	Qualification et expérience de l'ingénieur pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation	Qualification et expérience du technicien pour la surveillance du maintiene de la circulation	Qualification et expérience du dessinateur	Qualification et expérience de l'agent de liaison	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	
	5%	**10%**	**10%**	**15%**	**10%**	**20%**	**10%**	**10%**	**5%**	**5%**	**100.0%**	**$**		**Rang**
Intervia	4.33	9.00	9.33	14.33	8.67	18.00	9.33	8.33	3.67	4.67	89.67	964 209.09 $	**1.45**	**2**
FNX INNOV	4.17	9.33	9.00	13.00	8.00	18.00	9.00	7.67	3.00	3.67	84.83	923 249.25 $	**1.46**	**1**
STANTEC	4.00	8.33	8.33	12.67	8.00	18.00	8.00	8.00	4.00	2.67	82.00	1 101 950.29 $	**1.20**	**3**

Professionnel responsable:	**Helka Rodriguez,** ing.

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

COMITÉ	
Date	**31-janv-23**
Heure	**14:00**
Lieu	**Vidéo conférence**

Multiplicateur d'ajustement: aucun

Xuan Luu

François Vaillancourt
Signé avec ConsignO Cloud (02/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

François Vaillancourt

Nazih El-Dali
Signé avec ConsignO Cloud (02/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nazih El-Dali

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Sid Zerbo, ing., FIC, président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **FNX-INNOV inc.** personne morale ayant une place d'affaires au 3469, boul. Thimens, Saint-Laurent (Québec) H4R 1V5 agissant et représentée par Monsieur Elie El-Hindi, ing dûment autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. 733179287 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. 1226005052 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **FNX-INNOV inc**. jusqu'à concurrence d'une dépense de 923 249,25 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **services professionnels en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la commission des services électriques de Montréal.**

L'appel d'offres # 1773 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **neuf cent vingt-trois mille deux cent quarante-neuf** dollars et **vingt-cinq** sous (923 249,25 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Sid Zerbo, ing., FIC	Monsieur Elie El-Hindi, ing
Président, CSEM	FNX-INNOV inc.
Date : _____	Date _____

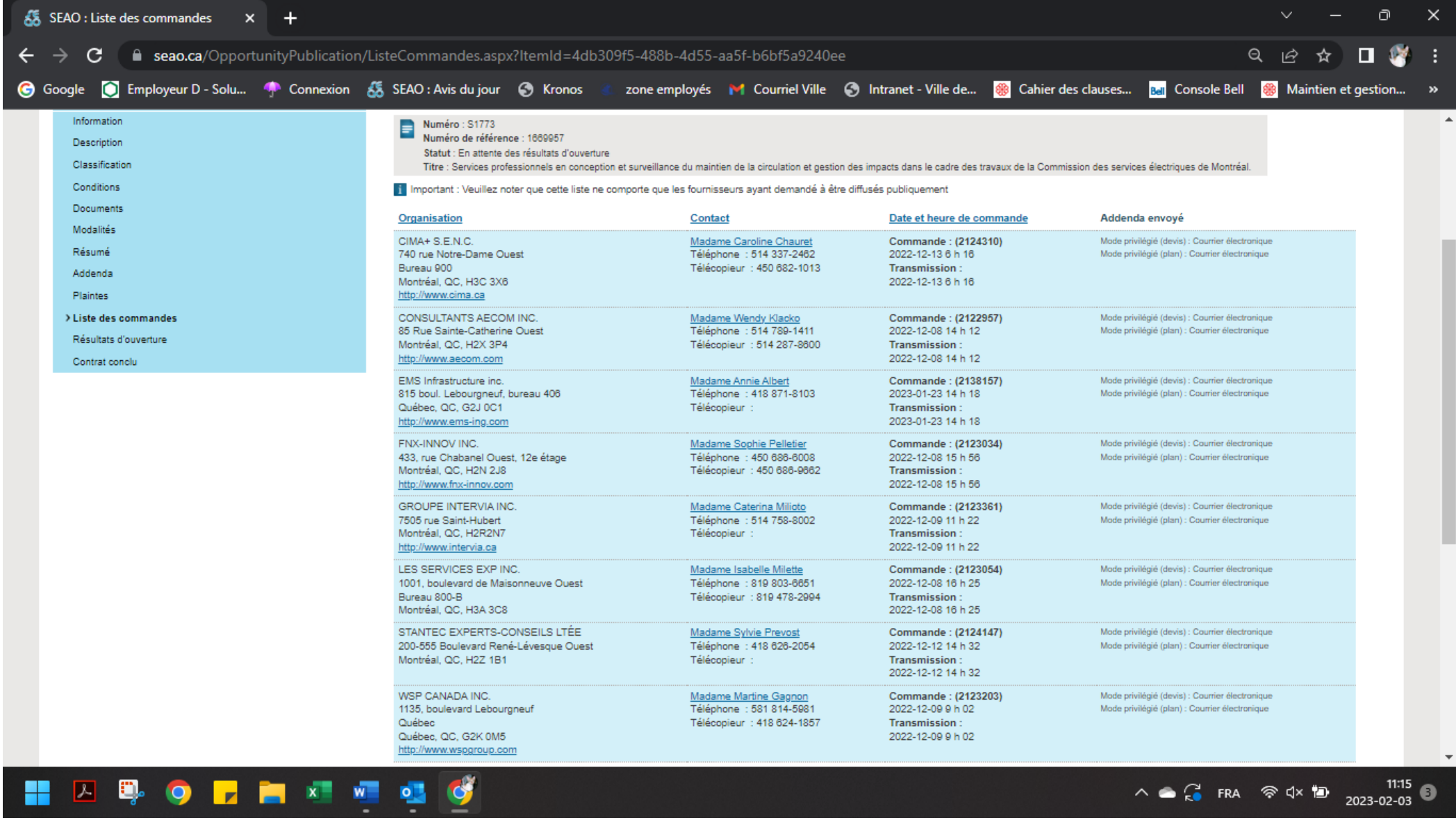
SEAO : Liste des commandes
seao.ca/OpportunityPublication/ListeCommandes.aspx?ItemId=4db309f5-488b-4d55-aa5f-b6bf5a9240ee
Google
Employeur D - Solu...
Connexion
SEAO : Avis du jour
Kronos
zone employés
Courriel Ville
Intranet - Ville de...
Cahier des clauses...
Console Bell
Maintien et gestion...
Information
Description
Classification
Conditions
Documents
Modalités
Résumé
Addenda
Plaintes
Liste des commandes
Résultats d'ouverture
Contrat conclu
Numéro : S1773
Numéro de référence : 1869957
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal.
Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement
Organisation
Contact
Date et heure de commande
Addenda envoyé
CIMA+ S.E.N.C.
740 rue Notre-Dame Ouest
Bureau 900
Montréal, QC, H3C 3X6
http://www.cima.ca
Madame Caroline Chauret
Téléphone : 514 337-2462
Télécopieur : 450 682-1013
Commande : (2124310)
2022-12-13 6 h 16
Transmission :
2022-12-13 6 h 16
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSULTANTS AECOM INC.
85 Rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC, H2X 3P4
http://www.aecom.com
Madame Wendy Klacko
Téléphone : 514 789-1411
Télécopieur : 514 287-8600
Commande : (2122957)
2022-12-08 14 h 12
Transmission :
2022-12-08 14 h 12
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EMS Infrastructure inc.
815 boul. Lebourgneuf, bureau 406
Québec, QC, G2J 0C1
http://www.ems-ing.com
Madame Annie Albert
Téléphone : 418 871-8103
Télécopieur :
Commande : (2138157)
2023-01-23 14 h 18
Transmission :
2023-01-23 14 h 18
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC.
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal, QC, H2N 2J8
http://www.fnx-innov.com
Madame Sophie Pelletier
Téléphone : 450 686-6008
Télécopieur : 450 686-9662
Commande : (2123034)
2022-12-08 15 h 56
Transmission :
2022-12-08 15 h 56
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE INTERVIA INC.
7505 rue Saint-Hubert
Montréal, QC, H2R2N7
http://www.intervia.ca
Madame Caterina Milioto
Téléphone : 514 758-8002
Télécopieur :
Commande : (2123361)
2022-12-09 11 h 22
Transmission :
2022-12-09 11 h 22
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800-B
Montréal, QC, H3A 3C8
Madame Isabelle Milette
Téléphone : 819 803-6651
Télécopieur : 819 478-2994
Commande : (2123054)
2022-12-08 16 h 25
Transmission :
2022-12-08 16 h 25
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, QC, H2Z 1B1
Madame Sylvie Prevost
Téléphone : 418 626-2054
Télécopieur :
Commande : (2124147)
2022-12-12 14 h 32
Transmission :
2022-12-12 14 h 32
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP CANADA INC.
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
http://www.wspgroup.com
Madame Martine Gagnon
Téléphone : 581 814-5981
Télécopieur : 418 624-1857
Commande : (2123203)
2022-12-09 9 h 02
Transmission :
2022-12-09 9 h 02
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FRA
11:15
2023-02-03

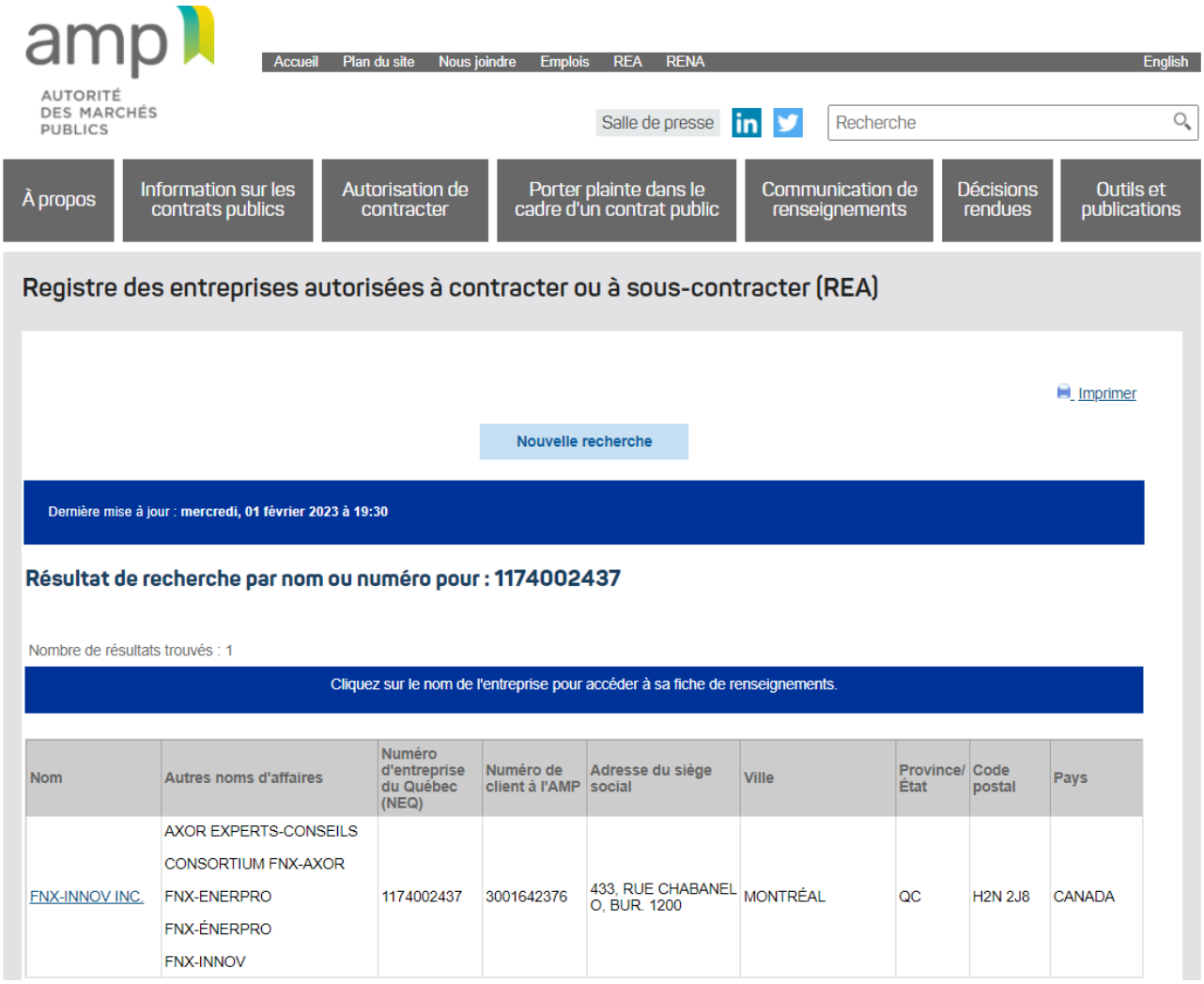

Après vérification, la firme **FNX-INNOV *inc.*** est autorisée à contracter (REA), elle ne se trouve pas dans la liste d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni dans la liste de rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières

Dossier # : 1230649001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme FNX-INNOV, d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 923 249,25 $ (taxes incluses). Appel d'offres public 1773 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certificat de fonds CR1773 GDD1230649001-serv prof (surveillance).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle POISSON
Directrice des financeas
Tél : 438-821-8430

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Sidiky ZERBO
Président
Tél : 514-384-6840
Division :

CE : 20.024

2023/03/08 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1225842004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division planification et développement de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Sia Partenaires Inc. pour des services professionnels en communication et gestion des parties prenantes pour des projets d'aménagement d'envergure sur le territoire de la ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois supplémentaires (montant estimé de l'entente : 788 153,63 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19541 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois supplémentaires, par laquelle Sia Partenaires Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis de communication et de gestion des parties prenantes, pour la somme maximale de 788 153,63, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19451;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Sia Partenaires Inc.;

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-27 09:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225842004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division planification et développement de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Sia Partenaires Inc. pour des services professionnels en communication et gestion des parties prenantes pour des projets d'aménagement d'envergure sur le territoire de la ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois supplémentaires (montant estimé de l'entente : 788 153,63 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19541 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité prévoit développer au cours des prochaines années divers projets d'envergure visant notamment l'aménagement ou le réaménagement de rues et de places publiques (chaussée, voies cyclables, trottoirs, mobilier urbain, plantations, signalisation, marquages, feux de circulation, mobilier d'éclairage, systèmes de transport intelligents, etc.)
Afin de l'accompagner dans ses démarches de gestion des parties prenantes, le Service de l'urbanisme et de la mobilité souhaite s'adjoindre le soutien d'une firme spécialisée en communication et gestion de parties prenantes, qui pourra l'assister dans différents mandats d'envergure.

Dans ce contexte, l'appel d'offres n°22-19541 a été mené dans le but de conclure une entente-cadre. Cet appel d'offres a été publié le 26 septembre 2022 dans le quotidien Le Devoir et le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 octobre 2022. La durée de publication a donc été de 21 jours, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la loi sur les cités et villes.

Deux addenda ont été publiés afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'ajuster, lorsque requis, le cahier des charges :
1. Addenda 1 (4 octobre 2022) : la clause 01.06.13 a été modifié pour indiquer que la date de réception des soumissions est le 18 octobre à 13h30. Seulement cette clause est changée au document de la Régie, toutes les autres sont maintenues.
2. Addenda 2 (7 octobre 2022) : la clause numéro 5.4.1 du devis est annulée et remplacée par une autre. Réponses à diverses questions.

Le délai de validité initial de 90 jours a été prolongé de 74 jours, soit jusqu'au 1er avril 2023

pour les deux soumissionnaires conformes.

Le détail du processus d'appel d'offres est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Pour la réalisation des différents projets de la planification Vision Vélo 2023-2027 ainsi que des nombreux projets d'aménagement urbain sur le territoire de la Ville de Montréal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité aura besoin de confier un mandat à une firme experte en communication et gestion des parties prenantes. Les services attendus comprennent la gestion des parties prenantes, la stratégie de gestion des parties prenantes et la production de documents d'information en support à la démarche.
La gestion des parties prenantes comprend l'identification des besoins en mobilité des parties prenantes et l'établissement d'un dialogue ou canal de communication avec les parties prenantes riveraines, tandis que la stratégie de gestion des parties prenantes consiste en la production d'un plan d'intervention proposée en fonction de l'avancement du projet.

Le contrat-cadre sera constitué d'une série de mandats individuels d'envergure et de nature variées.

Le mode de rémunération sera à taux horaire. Aucun montant de contingence ni d'incidence n'est prévu aux contrats.

JUSTIFICATION

Preneurs du cahier des charges (13):

9353-1390 Québec inc.
ASSOCIATION DES AGENCES DE COMMUNICATION CRÉATIVE
BC2 GROUPE CONSEIL INC.
CARTIER COMMUNICATION MARKETING INC.
Compagnie et cie, création
FRANÇOIS MORIN RELATIONS PUBLIQUES INC.
HILL AND KNOWLTON LTÉE
Paradigme Stratégies
PILOTE GROUPE-CONSEILS INC.
Sia Partenaires Inc.
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL (SODECM)
TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC.
ZA COMMUNICATION D'INFLUENCE INC.

Sur treize (13) preneurs de cahier des charges, trois (3) ont déposé des offres, soit une proportion de 23%. Les raisons de désistements des dix (10) autres preneurs de cahier des charges sont résumées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Deux firmes ont obtenu la note de passage par le comité de sélection. Une firme n'a pas obtenu la note intérimaire minimale requise.

Le tableau suivant présente le résultat du processus d'appel d'offres et de comparaison avec la dernière estimation.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Sia Partenaires Inc.	78,5	1,63	788 153,63$	0$	788 153,63$
Pilote Groupe-Conseil Inc.	72,2	1,42	858 863,25$	0$	858 863,25$
Tact Intelligence - Conseil Inc.	64,5	--	--	--	--
Dernière estimation réalisée			576 024,75$	0$	576 024,75$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					212 128,88$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					36,83%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					70 709,62$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					8,97%

Au moment de lancer l'appel d'offre, il n'existait pas d'entente-cadre antérieure à utiliser comme référence pour des services de communication et gestion des parties prenantes, car il s'agit du premier contrat de ce type. L'estimation initiale, préparée avant le lancement de l'appel d'offre et comme point de départ budgétaire, a été préparée avec comme marché de référence les taux horaires de firmes de génie-conseil pour des ententes-cadre et des mandats de petites envergure. Un écart initial de 36,93% avait alors été observé. Une analyse du marché a par la suite été complétée pour contre valider l'estimation initiale et obtenir une analyse plus représentative du marché de référence. Cette analyse a permis de comparer plus adéquatement les soumissions reçues avec des services de nature semblable. Il est également à noter que la 2e firme qualifiée pour cet appel d'offres, Pilote Groupe-Conseil Inc., a obtenu un écart de 8,97% avec le plus bas soumissionnaire conforme, la firme Sia Partenaires Inc, ce qui permet d'expliquer que les prix du marché de référence sont bien plus haut que l'estimation initiale.

L'analyse du marché révisé a été faite en fonction de mandats de services professionnels de nature similaire, en utilisant comme référence des mandats octroyés à des firmes capables d'offrir des services de gestion de parties prenantes et de relations publiques. Une dizaine de mandats octroyés par la Ville de Montréal entre les années 2015 et 2022 (ajustés selon l'IPC) ont été analysés pour comparer les taux unitaires soumis dans le cadre de l'appel d'offre pour l'entente-cadre. Le point de comparaison a ainsi été révisé à la hausse, soit à 813 767,65$, pour un écart de 3,15% avec le plus bas soumissionnaire conforme. Il est ainsi recommandé d'octroyer le mandat pour favoriser le processus contractuel de la Ville de Montréal et éviter de donner plusieurs petits mandats de gré-à-gré.

Comparaison avec les prix du marché révisé suite à l'ouverture des soumissions

Écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et les prix du marché	(25 644,02$)

révisé ($) Écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et les prix du marché révisé (%)	(3,15%)

Les vérifications suivantes ont été effectuées :

- L'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI);
- L'adjudicataire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles (RENA);
- L'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle (Registre).

L'obligation de détenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat de service qui n'est pas assujetti selon les seuils et catégorie de contrats et sous-contrats pour la Ville de Montréal.

La dépense nette de ce contrat de fourniture de services professionnels étant supérieure à 500 000$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande du SUM (Service de l'urbanisme et de la mobilité) qui en assurera la gestion. Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'ententes-cadres. Ces mandats seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon le taux horaire avec plafond.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 788 153,63 $, taxes incluses réparti de la façon suivante:

Consultant	Montant total non liés à des honoraires professionnels (dépenses) (taxes incluses)	Montant total des honoraires professionnels (taxes incluses)	Montant total du contrat (taxes incluses)
Sia Partenaires Inc.	57 487,50$	730 666,13$	788 153,63 $

Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de cette entente. Par ailleurs, d'autres services centraux et des arrondissements pourront avoir recours à cette entente-cadre pour des projets d'envergure d'aménagement urbain, le tout conditionnel à l'approbation du SUM.

L'entente-cadre conclue permettra de couvrir plusieurs mandats. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets du SUM et aux projets d'autres unités administratives tels que les services centraux et les arrondissements, pour lesquels le SUM offre ses services en appui. Les fonds seront puisés au PDI 2023-2032 ou au budget de fonctionnement en fonction des divers mandats. Ainsi, aucune imputation budgétaire spécifique n'est requise au présent dossier décisionnel.

Cette entente pourrait encourir des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec une firme experte en communication et gestion de parties prenantes permet au SUM de soutenir efficacement la réalisation de la Vision Vélo 2023-2027 et celle de nombreux projets d'aménagement urbain sur le territoire de la Ville de Montréal. Sans entente-cadre, le SUM doit procéder à de multiple contrats de gré-à-gré en services professionnels et veiller au respect des règles de rotation. Le SUM n'a pas de marge de manoeuvre et d'expertise interne en communication pour prendre en charge ce type de mandat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mars 2023, à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

- Début des services : avril 2023
- Fin des services : mars 2026, ou à l'épuisement du montant maximal de l'entente-cadre si elle survient avant cette date.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alice NANTEL
Ingénieure cheffe d'équipe

Tél : (438)350-8012
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-15

Ève LEDUC
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel

Tél : (514)773-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur, projets d'aménagement urbain
Tél : (514)229-6223
Approuvé le : 2023-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service
Tél : (514)501-8756
Approuvé le : 2023-02-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1225842004 - AO 22-19541*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des projets d'aménagement urbain*
Projet : Entente-cadre pour des services professionnels en communication et gestion des parties prenantes pour des projets d'aménagement d'envergure sur le territoire de la ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes:

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Résultat/bénéfice attendu :

- Augmentation de la part modale des transport actifs permet de réduire les émissions de GES

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

Résultat/bénéfice attendu :

- Augmentation de la part modale des transport actifs

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**	 **x** **x** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1225842004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division planification et développement de la mobilité
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Sia Partenaires Inc. pour des services professionnels en communication et gestion des parties prenantes pour des projets d'aménagement d'envergure sur le territoire de la ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois supplémentaires (montant estimé de l'entente : 788 153,63 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19541 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19541 _ Intervention de l'approvisonnement - AppelOffres.pdf

22-19541 Liste des commandes SEAO.pdf

22-19541 PV.pdf

22-19541 Tableau des prix _SP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvionnement 2
Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838 4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19541

No du GDD : 1225842004

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en communication et gestion des parties prenantes pour des projets d'aménagement d'envergure sur le territoire de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 9 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 18 - 10 - 2022

Ouverture faite le : 18 - 10 - 2022

Date du comité de sélection : 14 - 11 - 2022

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 7 - 10 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : ,076923

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : ,333333

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Tact Intelligence-Conseil Inc.	un pointage plus bas que 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 1 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 74 jrs

Date d'échéance révisée : 1 - 4 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Pilote Groupe-Conseil Inc.	858 863,25 $		
Sia Partenaires Inc.	788 153,63 $	√	

Information additionnelle

Un courriel a été envoyé aux firmes qui ont commandé le cahier charge sans soumissionner pour savoir la cause du désistement, nous avons reçu que quelques réponses qui sont similaires; la cause est un manque de personnel.

Préparé par : Faiza Amallal

Le 16 - 2 - 2023

22-19541 - Services professionnels en communication et gestion des parties prenantes pour des projets d'aménagement d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pilote Groupe-Conseil Inc.							72,2	858 863,25 $	1,42	2
Sia Partenaires Inc.							78,5	788 153,63 $	1,63	1
Tact Intelligence-Conseil Inc.							64,5			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Raef Razgui remplacant Faiza Amallal (Agente principale)**									

Comité	
Date	lundi 14-11-2022
Heure	9 h 00
Lieu	Visioconférence
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro : 22-19541
Numéro de référence : 1646275
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en communication et gestion des parties prenantes pour des projets d'aménagement d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Sia Partenaires Inc. 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal, QC, H2Y2a3 http://www.sia-partners.com	Monsieur Patrick Robert Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur : 514 281-1524	**Commande : (2095563)** 2022-09-29 16 h 13 **Transmission :** 2022-09-29 16 h 13	3805499 - 22-19541 Addenda 1 2022-10-04 10 h 49 - Courriel 3807939 - 22-19541 Addenda 2 2022-10-07 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL, (SODECM) 5333, avenue Casgrain 701 Montréal, QC, H2T1X3 http://www.ecologieurbaine.net	Madame Caroline Pierre Téléphone : 514 817-7931 Télécopieur :	**Commande : (2094469)** 2022-09-27 14 h 33 **Transmission :** 2022-09-27 14 h 33	3805499 - 22-19541 Addenda 1 2022-10-04 10 h 50 - Courriel 3807939 - 22-19541 Addenda 2 2022-10-07 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CARTIER COMMUNICATION MARKETING INC. 4446, boul. St-Laurent, 8e étage Montréal, QC, H2W 1Z5 http://www.agencecartier.com	Monsieur Carlos Tallarico Téléphone : 438 494-3292 Télécopieur :	**Commande : (2094456)** 2022-09-27 14 h 16 **Transmission :** 2022-09-27 14 h 16	3805499 - 22-19541 Addenda 1 2022-10-04 10 h 49 - Courriel 3807939 - 22-19541 Addenda 2 2022-10-07 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FRANÇOIS MORIN RELATIONS PUBLIQUES INC. 1130 rue Sherbrooke Ouest, bureau 1120 Montréal, QC, H3A2M8 http://www.morinrp.com	Monsieur Francois Morin Téléphone : 514 289-8688 Télécopieur :	**Commande : (2093845)** 2022-09-26 12 h 45 **Transmission :** 2022-09-26 12 h 45	3805499 - 22-19541 Addenda 1 2022-10-04 10 h 49 - Courriel 3807939 - 22-19541 Addenda 2 2022-10-07 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Paradigme Stratégies 511, Saint-Joseph Est Bureau 302 Québec, QC, G1k 3B7	Monsieur Marc Snyder Téléphone : 514 798-6785 Télécopieur :	**Commande : (2094250)** 2022-09-27 9 h 57 **Transmission :** 2022-09-27 9 h 57	3805499 - 22-19541 Addenda 1 2022-10-04 10 h 49 - Courriel 3807939 - 22-19541 Addenda 2 2022-10-07 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TACT INTELLIGENCE-CONSEIL INC. 500 Grande Allée Est Bureau 100 Québec, QC, G1R 2J7 https://www.tactconseil.ca	Monsieur Sébastien Fassier Téléphone : 514 554-0586 Télécopieur :	**Commande : (2095350)** 2022-09-29 11 h 18 **Transmission :** 2022-09-29 11 h 18	3805499 - 22-19541 Addenda 1 2022-10-04 10 h 49 - Courriel 3807939 - 22-19541 Addenda 2 2022-10-07 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ZA COMMUNICATION D'INFLUENCE INC. 20 rue St-Paul O, suite 101 Montréal, QC, H2Y1Y7 https://zacommunication.com	Monsieur Bernard Charbonneau Téléphone : 514 789-2740 Télécopieur :	**Commande : (2094788)** 2022-09-28 10 h 11 **Transmission :** 2022-09-28 10 h 11	3805499 - 22-19541 Addenda 1 2022-10-04 10 h 49 - Courriel 3807939 - 22-19541 Addenda 2 2022-10-07 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9353-1390 Québec inc. 1155, rue Metcalfe bureau 800 Montréal, QC, H3B 0C1	Madame Judith Lebel Téléphone : 514 843-2341 Télécopieur :	**Commande : (2094148)** 2022-09-27 8 h 08 **Transmission :** 2022-09-27 8 h 08	3805499 - 22-19541 Addenda 1 2022-10-04 10 h 49 - Courriel 3807939 - 22-19541 Addenda 2 2022-10-07 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (2095831)** 2022-09-30 12 h 06 **Transmission :** 2022-09-30 12 h 06	3805499 - 22-19541 Addenda 1 2022-10-04 10 h 50 - Courriel 3807939 - 22-19541 Addenda 2 2022-10-07 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HILL AND KNOWLTON LTÉE 500 Grande Allée est, bureau 250 Québec, QC, G1R2J7 https://hkstrategies.ca/fr/	Madame Josiane Hébert Téléphone : 418 523-3352 Télécopieur : 514 395-1999	**Commande : (2094068)** 2022-09-26 16 h 50 **Transmission :** 2022-09-26 16 h 50	3805499 - 22-19541 Addenda 1 2022-10-04 10 h 49 - Courriel 3807939 - 22-19541 Addenda 2 2022-10-07 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PILOTE GROUPE-CONSEIL INC. 388, rue St-Jacques, bureau 300 Montréal, QC, H2Y1S1 http://www.piloteconseil.com	Monsieur François Pilote Téléphone : 514 290-3238 Télécopieur : 514 843-4257	**Commande : (2093997)** 2022-09-26 15 h 09 **Transmission :** 2022-09-26 15 h 09	3805499 - 22-19541 Addenda 1 2022-10-04 10 h 49 - Courriel 3807939 - 22-19541 Addenda 2 2022-10-07 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ASSOCIATION DES AGENCES DE COMMUNICATION CRÉATIVE 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250 Montréal, QC, H2Z 1Y7 http://www.a2c.quebec	Madame Isabel Poirier Téléphone : 514 848-1732 Télécopieur : 514 848-1950	**Commande : (2094347)** 2022-09-27 11 h 22 **Transmission :** 2022-09-27 11 h 22	3805499 - 22-19541 Addenda 1 2022-10-04 10 h 49 - Courriel 3807939 - 22-19541 Addenda 2 2022-10-07 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Compagnie et cie, création 4859 avenue du Parc Montréal, QC, H2V4E7 http://compagnieetcie.com	Madame Camille Dumont Téléphone : 514 554-0910 Télécopieur :	**Commande : (2094425)** 2022-09-27 13 h 36 **Transmission :** 2022-09-27 13 h 36	3805499 - 22-19541 Addenda 1 2022-10-04 10 h 49 - Courriel 3807939 - 22-19541 Addenda 2 2022-10-07 17 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237231024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Yves R. Hamel et Associés Inc. pour le contrat # 18-17070, (CM18 1136), de services professionnels pour la Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 1 269 872,72 $ à 1 551 687,94 $, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 84 544,57 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville.

Il est recommandé :

1- d'autoriser une modification au contrat #18-17070, accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Yves R. Hamel et Associés Inc. (CM18 1136), pour le contrat de Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB PIE-IX, tronçon montréalais, portant le montant total du contrat et des contingences de 1 269 872,72 $ à 1 551 687,94 $, taxes incluses;
2- d'autoriser une dépense additionnelle de 84 544,57 $, taxes incluses, dans l'enveloppe des contingences, pour le contrat #18-17070 (CM18 1136) accordé à Yves R. Hamel et Associés Inc. pour des services professionnels en Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation - projet intégré SRB PIE-IX, tronçon montréalais, représentant la part payable par la Ville;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations comptables inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-24 17:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237231024**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Yves R. Hamel et Associés Inc. pour le contrat # 18-17070, (CM18 1136), de services professionnels pour la Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 1 269 872,72 $ à 1 551 687,94 $, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 84 544,57 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (onze (11) kilomètres à Montréal et deux kilomètres à Laval) entre la rue Notre-Dame à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval.
Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt stations (dix-huit (18) à Montréal et deux à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. À ce jour, seize (16) des vingt (20) stations ont été construite, soit quatorze (14) à Montréal et deux (2) à Laval. Le projet prévoit également l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.

En plus du lot Laval, situé entre les boul. Saint-Martin et Levesque à Laval, le projet est séparé en cinq (5) lots distincts de travaux sur le territoire montréalais :

- Lot Nord : Rue d'Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
- Lot Centre : Boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
- Lot Jean-Talon : Rue Everett à rue Bélair (4 phases);
- Lot Sud : Rue Bélair à l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Lot Notre-Dame : Avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame.

Actuellement, les lots Laval, Nord, Centre et Sud sont terminés. Les phases 3 et 4 du lot Jean-Talon sont en cours de réalisation et constituent les dernières phases de ce lot. Le lot Notre-Dame est en phase d'appel d'offres.

Pour sa part, la Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

· Reconstruction et requalification des infrastructures municipales (voirie et réseaux souterrains);
· Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs et mobilier urbain).

Dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, la Ville de Montréal a procédé le 6 juin 2018 à la publication de l'appel d'offres # 18-17070 visant les services professionnels en coordination de projet et assistance technique en télécommunications et système de transport intelligents et feux de circulation. Le contrat a été octroyé conjointement par la Ville et l'ARTM à la firme Yves R.Hamel associés inc. (YRH) le 17 septembre 2018 (CM18 1136).

La répartition initiale des dépenses entre la Ville et l'ARTM est établie conformément à l'entente détaillée pour la réalisation des travaux, laquelle a été approuvée par la Ville lors de la séance du Conseil d'agglomération du 26 avril 2018 (CG18 0234). Son application dans le contrat initial de services professionnels pour le volet coordination de projet et assistance technique en télécommunications et système de transport intelligents et feux de circulation est présentée dans le tableau suivant. Tous les montants indiqués incluent les taxes.

Tableau 1 : Contrat initial # 18-17070 - YRH inc.

Répartition	Contrat	Contingences	Total
ARTM (70%)	772 966,00 $	115 944,90 $	888 910,90 $
VdM (30%)	331 271,14 $	49 690,67 $	380 961,82 $
Total ARTM + VdM	1 104 237,15 $	165 635,57 $	1 269 872,72 $

Le mandat de YRH inc. a été prévu sur une base horaire, en prévoyant des ressources qui ont été suffisantes pour couvrir l'ensemble des lots Nord, Centre, Sud et Jean-Talon pendant les années 2018 à 2022.

Lors de la période d'appel d'offres du lot Jean-Talon, les soumissions ont dépassé l'estimation de contrôle au-delà des limites acceptables pour octroyer le Contrat. Les contrats de construction des lots Nord, Centre et Sud, ainsi que les contrats de service professionnels ont été octroyés. Pour assurer la réalisation du lot Jean-Talon à coûts plus abordables, la stratégie a été de scinder les travaux en quatre phases distinctes de construction. L'utilisation de cette méthode, de la revue de la conception et des processus d'appel d'offres pour chaque phase a repoussé la date de fin des travaux à l'automne 2023 plutôt que l'automne 2022. Il y a donc un impact sur les différents mandats de services professionnels.

Le présent dossier vise une majoration du budget de contingences pour que la firme YRH inc. puisse poursuivre et compléter son mandat initial de coordination de projet et assistance technique en télécommunications et système de transport intelligents et feux de circulation dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien avec le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0626 – 16 mai 2022 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport

métropolitain (ARTM), un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 4 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 22 477 613,38 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 202107 (5 soum.) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 1 363 613,61 $, taxes, contingences et incidences incluses (1229479002);

CM21 0580 – 18 mai 2021 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à KF Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 3 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 36 728 444,44 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 202106 (3 soum.) (1210575002);

CM20 0805 – 25 août 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Demix inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 11 925 180,36 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 202105 (5 soum.) (1200575011);

CG18 0502 – 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234) (1187394010);

CM18 1142 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport
métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont
remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234) (1187394002);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 $, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 $, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 $, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234) (1187394003);

CM18 1136 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à Yves R. Hamel et Associés inc. pour la coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation, dans le cadre du projet du SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 1 104 237,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public

18-17070 (2 soum.) / Autoriser une dépense totale de 1 269 872,72 $, taxes et contingences incluses (1187394006);

CM18 1137 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à Groupe Intervia inc. en maintien de la circulation et communications de chantier dans le cadre du projet SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 1 854 684,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16570 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 2 132 887,43 $, taxes et contingences incluses (1187394008);

CM18 1139 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet SRB Pie-IX à IGF Axiom, pour une somme maximale de 3 068 640,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16689 (2 soum) - Autoriser une dépense totale de 3 528 936,51 $, taxes et contingences incluses (1187394007);

CM18 1140 – 17 septembre 2018 - Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Stantec Experts-conseil ltée (CM18 1140) pour la surveillance en maintien de la circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant ainsi le montant du contrat de 1 653 469,05 $ à 2 277 107,98 $, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 218 273,64 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 198 430,06$, contingences: 19 843,06$) (1187394005).

Une liste plus exhaustive de décisions antérieures est mise en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la majoration de l'enveloppe des contingences pour le contrat #18-17070 de services professionnels accordé à la firme YRH inc., afin d'assurer la coordination de projet et assistance technique en télécommunications et système de transport intelligents et feux de circulation pour le lot Jean-Talon phase 3 et 4.
La somme totale requise pour que YRH inc. puisse continuer sa prestation sera de 281 815,22 $ taxes incluses, soit 26 % en quantité d'heures supplémentaires par rapport au coût du contrat initial. Le budget total des contingences incluant la somme allouée au contrat initial est donc de 41 %, soit 447 450,79 $ taxes incluses.

La présente modification vise à :

Payer le dépassement budgétaire relié aux services de coordination de projet et assistance technique en télécommunications et système de transport intelligents et feux de circulation pour un montant de 281 815,22 $ taxes incluses. La portion assumée par la Ville s'élève à 84 544,57 $, taxes incluses.

Tableau 2 : Majoration au contrat initial - YRH inc.

Répartition	Contingences initiales au Contrat (15%)	Majoration demandé (26%)	Total (41%)
ARTM (70%)	115 944,90 $	197 270,66 $	313 215,56 $
VdM (30%)	49 690,67 $	84 544,57 $	134 235,24 $
Total ARTM + VdM	165 635,57 $	281 815,22 $	447 450,79 $

JUSTIFICATION

Depuis le début du mandat de coordination de projet et assistance technique en télécommunications et système de transport intelligents et feux de circulation, le Bureau de Projet - ARTM (BdP) a demandé à la firme YRH inc. de produire un plan de travail, qui a été autorisé en prévoyant une réserve d'heures pour la réalisation du mandat, et ce, du 24 septembre 2018 jusqu'au début de l'année 2023. Toutefois, les heures réalisées sont beaucoup plus importantes que prévu et insuffisantes pour le prolongement des services pour compléter le lot Jean-Talon.
Les principaux facteurs (répartis sur l'ensemble des lots) ayant engendrés des coûts supplémentaires et contribués à ce dépassement s'expliquent par les faits suivants :

· Segmentation des 5 lots en 9 lots de travaux, le lot Jean-Talon a été scindé en 4 phases, nécessitant une année de plus de services professionnels;
· Les équipements du lot Jean-Talon ont nécessité une révision de la conception et du préachat des équipements;
· Ajustements des équipements et intégration de critères de performances aux appels d'offres de préachat suite aux changements d'entité (STM au lieu de l'AMT/EXO);
· Plusieurs erreurs commises en conception TI/STI ont nécessité un ajustement de la conception et une présence de chantier accrue;
· La pénurie mondiale des composantes électroniques a amené une gestion plus importante auprès des fournisseurs pour trouver des solutions techniques diverses;
· La nécessité de développer un appel d'offres orienté sur une problématique de signalisation d'urgence. Établir une solution, trouver un fournisseur, rédiger un devis, réaliser l'appel d'offres et effectuer le suivi de chantier;
· Réaliser une étude de couverture sans-fil pour assurer la communication adéquate des différents équipements impliqués dans la signalisation d'urgence.

Cette prestation de service était et est nécessaire pour assurer les services d'accompagnement en STI durant toute la réalisation du SRB.

Selon la projecture des heures réalisées à ce jour, ainsi que la prévision des heures jusqu'à la fin des travaux, on peut constater que l'enveloppe budgétaire autorisée sera épuisée en janvier 2023.

Le BdP a produit la projection des heures réalisées à ce jour, ainsi que la prévision des flux monétaires sans majoration et elles sont représentées aux graphiques en pièce jointe du présent sommaire.

Le bureau de projet exerce un suivi serré et régulier de ce mandat tout en surveillant mensuellement son évolution budgétaire lors de rencontres auxquelles participent la firme YRH inc. Ce travail va se maintenir jusqu'à la fin du mandat de la firme prévue en décembre 2023.

Cette modification au contrat n'en change pas la nature et s'avère un accessoire à celui-ci selon les mêmes principes qui ont appelé à une majoration de contrat pour les services professionnels en maintien de la circulation (contrat # 18-16569), en santé et sécurité (contrat # 18-16689) et en gestion des impacts (contrat # 18-16570) dans le cadre du SRB Pie-IX. Le point qui connecte les quatre contrats de service professionnel ci-haut mentionné est le scindement du lot Jean-Talon en 4 phases.

Effectivement, cette séparation des travaux en quatre appels d'offres (non prévus initialement) a eu pour effet de repousser la date de fin de travaux de novembre 2022 à décembre 2023. Pour éviter une redondance avec le service juridique qui a livré un avis juridique pour les trois contrats plus haut mentionnés, le présent dossier présente la même explication principale et démontre les chiffres se rapportant aux services supplémentaires

nécessaires pour achever le lot Jean-Talon. Le tableau ci-dessous montre les différentes majorations des contrats de service professionnels du SRB Pie-IX.

Tableau 3 : Majoration des contrats de service professionnels SRB Pie-IX				
(montants incluant taxes)				
Contrat initial	**18-16569**	**18-16689**	**18-16570**	**18-17070**
Mandataire	Stantec	IGF Axiom	Groupe Intervia inc.	YRH
Sommaire décisionnel pour majoration de contrat	1217394001	1229479001	1227231073	1237231024 (ici présenté)
Coût contrat initial	1 437 799,17 $	3 068 640,44 $	1 854 684,72 $	1 104 237,15 $
Majoration total (ARTM+VdM) (incluant contingence contrat initiales 15%)	39%	41%	33%	41%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par le présent sommaire, nous demandons

· Une majoration pour permettre d'augmenter le montant du budget de contingences du contrat #18-17070 de 281 815,22 $. La quote-part de la Ville sera de 84 544,57 $, incluant les taxes.

Donc, la dépense totale additionnelle à autoriser est de 84 544,57 $, taxes incluses, ce qui représente un coût net de ristourne à la charge des montréalais de 77 200,46 $. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre et sera financée par le Règlement d'emprunt 18-039 - Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB - portion Ville CM18 0860

La quote-part de l'ARTM a été estimée à 197 270,66 $, taxes incluses.

Le financement du projet de reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB – Portion Ville sera à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2023	TOTAL
75007 - Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB - Portion Ville	77	77

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

A. Plan stratégique Montréal 2030
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Notamment en permettant d'accroître et de diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre encarbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

B. Test Climat

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques. Il est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment en développant le transport collectif afin d'aider la collectivité montréalaise à atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

C. ADS+ (analyse différenciée entre les sexes - inclusion, équité, accessibilité universelle).

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il permet notamment l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier décisionnel risquerait de compromettre les paiements à YRH inc. et impacterait l'échéancier du projet intégré SRB Pie-IX qui est censé se terminer à l'automne de l'année 2023.
L'approbation du présent dossier est nécessaire afin d'assurer la présence de YRH inc. pour toute la durée de sa mission d'accompagnement prévue au contrat initial pour le lot Jean-Talon jusqu'à la fin de la phase 4. Sans cette approbation, les chantiers seraient retardés, repoussant ainsi les dates de livraison aux frais de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée.

Conseil municipal: 20 mars 2023
Conseil ARTM: 30 mars 2023

Début initial des services: Septembre 2018
Poursuite des services: Octobre 2022
Fin des services: décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LEBRUN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Guillermo LEON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Guillermo LEON, 24 février 2023
Isabelle LEBRUN, 24 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique CLAUDE
ingenieur(e)

Tél : 438-354-1249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237231024
Unité administrative responsable : SIRR - DRPIU
Projet : SRB Pie-IX

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

#3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

#14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

#19. Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

#20 Accroître l'attractivité, prospérité et rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

#1. Avoir une flotte d'autobus 90 % électrique d'ici 2030 sur le corridor Pie-IX.

#3. Projet de transport en commun avec une offre semblable à celle du métro, avec des abris sécuritaires et confortables, avec une offre inclusive pour les personnes à mobilité réduite;

#14. Mobilisation commerciale aux abords du boul. Pie-IX et création d'associations commerçantes regroupant les commerces le long de l'axe Pie-IX (ex. Association des commerçants de Charleroi et Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord) en vue d'accroître leur visibilité en chantier ainsi que leur prospérité suite aux travaux. Création d'une identité ainsi que des outils de communication et de rayonnement pour les commerçants dont un site internet, un logo pour l'association des commerçants, une infolettre, une page Facebook dédiée, etc. Subventions dans le cadre du programme Artère en Transformation.

#19. Construction des abris SRB en site propre, sécuritaire et accessible. Bonification de l'aménagement urbain sur le boulevard Pie-IX, avec des trottoirs élargis où possible, plantation de plusieurs arbres et verdissement du secteur;

#20. Reconstruction complète du boulevard Pie-IX, incluant la chaussée, trottoirs, mobilier urbain, feux de circulation, éclairage et bonification de l'aménagement urbain, incluant du verdissement. Lien entre Laval et Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Décisions antérieures. Sommaire décisionnel 1237231024

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 $ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX**);**

CM18 0648 – 28 mai 2018 - Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (résolutions CM17 0586 et CM17 0778). 3- Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2216986 4- Autoriser la dépense d'un montant maximal additionnel de 313 505,00 $, taxes incluses pour ces acquisitions;

CG18 0234 – 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet;

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 $, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 $, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 $ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 $, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 $, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 $, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 $ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 $ à 3 892 205,02 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 $ à 12 198 070,90 $;

CM17 0778 – 12 juin 2017 – Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions;

CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions;

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15559 (2 soum.);

CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IXSRB Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 1 1 448 685 $, taxes incluses;

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses;

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 $; réserve pour imprévus 32 997,82 $);

CM16 0249 – 24 février 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX);

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables;

CG15 0496 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 321401 (6 soum.);

CG15 0464 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB Pie-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10076 - (1 soum.);

CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB);

CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 $, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin;

CM13 0449 - 28 mai 2013 - Accorder un contrat à L. A. Hébert Ltée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa/Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement : Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 $ (contrat: 24 388 314,06 $ + incidences: 2 110 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires;

CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus;

CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 $, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75 007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX;

CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 $, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsult (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX;

CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles pour autobus au centre, en site propre, sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation.

SUIVI DES HONORAIRES FACTURÉS AU 30 OCTOBRE 2022
COORDINATION STI

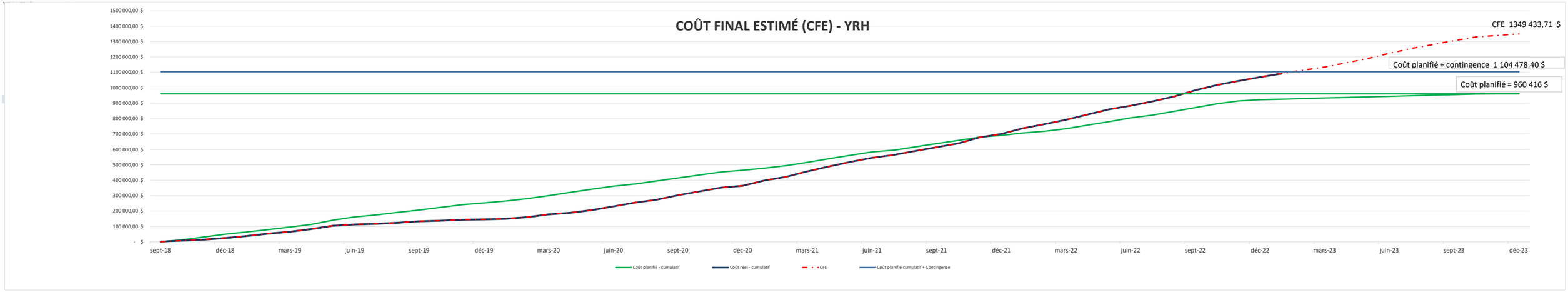

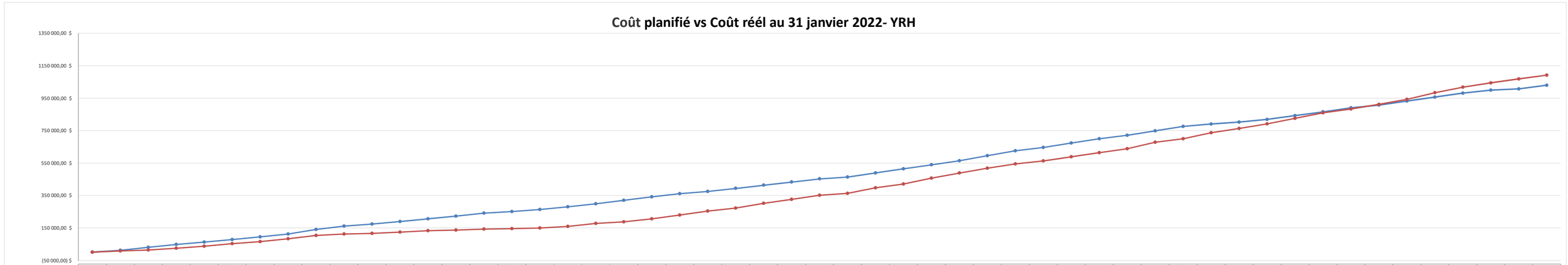

	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23
Coût planifié cumulatif + heures non-prévues	1 748,2	12 489,	31 310,	49 365,	63 615,	79 665,	95 715,	113 156	141 256	161 727	174 377	190 627	206 877	223 447	241 697	252 147	264 447	280 747	299 547	320 847	342 147	361 647	375 247	394 747	414 247	433 747	453 247	464 347	489 567	514 787	540 007	565 227	595 697	626 167	646 737	673 787	700 837	722 262	749 312	776 362	791 237	802 987	819 287	842 537	865 787	890 287	907 762	932 262	956 762	981 262	999 512	1007 36	1030 49
Coût réel - cumulatif	1 698,6	8 924,7	15 113,	25 253,	38 186,	54 261,	66 192,	83 633,	104 515	113 614	117 584	124 659	133 396	138 136	143 836	146 296	150 366	160 089	178 665	188 758	206 831	230 147	254 756	273 384	302 391	327 317	352 125	364 282	398 246	421 400	457 907	489 346	519 354	545 169	564 044	589 413	614 288	638 680	678 603	700 246	737 646	763 993	792 191	826 453	860 561	883 736	911 766	943 593	983 986	1018 57	1045 12	1069 32	1092 45

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237231024

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Yves R. Hamel et Associés Inc. pour le contrat # 18-17070, (CM18 1136), de services professionnels pour la Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 1 269 872,72 $ à 1 551 687,94 $, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 84 544,57 $ taxes incluses représentant la part payable par la Ville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1237231024.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Isabel Cristina OLIER
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1230154001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de services professionnels initiale 2021-2024 (CM21 1147) avec l'OBNL Atelier Entremise afin de faire une augmentation de 49 928,26 $ taxes incluses, au montant initial octroyé à l'organisme de 314 310,38 $.

Il est recommandé :
1- Approuver un addenda à la convention de services professionnels initiale 2021-2024 (CM21 1147) avec l'OBNL Atelier Entremise afin de faire une augmentation de 49 928,26 $, taxes incluses, au montant initial octroyé à l'organisme de 314 310,38 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-27 11:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230154001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de services professionnels initiale 2021-2024 (CM21 1147) avec l'OBNL Atelier Entremise afin de faire une augmentation de 49 928,26 $ taxes incluses, au montant initial octroyé à l'organisme de 314 310,38 $.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2019, la Ville de Montréal (Ville) a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 505 De Maisonneuve Est, soit l'ancienne gare d'autocars de Montréal, connue sous le nom Îlot Voyageur. L'objectif visait un redéveloppement stratégique de la portion sud de la propriété. En 2023, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté pour piloter ou contribuer à la réalisation de ce projet immobilier stratégique de la Ville.
D'ici l'amorce des travaux de construction en vue de déployer un nouveau projet immobilier, ce dernier étant présentement en élaboration, la Ville a souhaité utiliser et mettre à profit le site et le bâtiment existant durant cette période. L'objectif est de définir, en complément de la vocation habitation identifiée, la vision du projet à venir et de veiller à l'arrimage des besoins sociaux du quartier tout en saisissant les opportunités économiques.

Afin de maximiser le potentiel et les retombées du volet socio-économique du projet immobilier pérenne, la Ville a entrepris d'informer et préciser ce dernier en deux étapes :
1- réaliser une étude sur le potentiel d'activation transitoire du lieu. Sur la base d'échanges avec différents partenaires des milieux communautaires, académiques, et entrepreneuriaux, une vision pour un pôle entrepreneurial et de logistique urbaine axée sur l'économie sociale et la transition écologique a émergé.
Dès septembre 2019, la Ville a donc entrepris d'offrir des espaces locatifs abordables afin de favoriser une émulsion entre les locataires et leurs activités économiques et sociales sous forme de processus itératif.

2- confier un mandat de services professionnels, à l'OBNL Entremise, dont les objectifs sont de coordonner, mobiliser, valoriser et évaluer l'occupation transitoire de l'Îlot Voyageur Sud, ce qui comprend la gestion des espaces et des occupants, le processus de recrutement et de sélection des occupants, ainsi que l'animation et la mise en valeur du site.
Depuis octobre 2021, les différentes étapes d'analyse et réflexion menées par le Service du développement économique et Entremise ont permis de fédérer les occupants actuels, consolider le positionnement du projet comme une initiative structurante en économie circulaire et préparer à la fois un appel à projets pour l'accueil de nouvelles entreprises et organisme au sein du site, renommé pour les visées du projet : « Escale circulaire - espace d'expérimentation ».

Un enjeu majeur dans le cadre de la poursuite du projet d'occupation transitoire au 505 de Maisonneuve Est est l'état de dégradation du bâtiment et de ses espaces intérieurs. Cette condition contraint l'échéancier fixé initialement compte tenu d'un temps d'analyse technique, de faisabilité et de mise en oeuvre des travaux plus long qu'estimé préalablement dans la planification du projet pilote.
Afin donc de parvenir à maintenir l'objectif d'offrir des opportunités pour mettre à profit le bâtiment auprès d'organismes ou entreprises, il est requis de réviser l'approche et la méthode, sur le mode de l'urbanisme tactique, et de concevoir et réaliser des interventions et aménagements stratégiques, de l'ordre de l'amélioration locative.

Le présent dossier vise à approuver un addenda à la convention de services professionnels initiale 2021-2024 (CM21 1147) avec l'OBNL Atelier Entremise afin de faire une augmentation de 49 928,26 $ taxes incluses, au montant initial octroyé à l'organisme de 314 310,38 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1147 -27 septembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Atelier Entremise pour la réalisation d'un mandat de gestion du projet d'occupation transitoire de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée visée de 36 mois, pour une somme maximale de 314 310,38 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet
CM21 0420 - 20 avril 2021 - Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., à des fins d'entreposage, un espace d'une superficie totale de 500 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une période de deux ans, à compter du 1er avril 2021, moyennant un loyer total de 8 444,40 $, plus les taxes applicables

CM20 1155 - 16 novembre 2020 - Approuver un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour des fins environnementales, des locaux d'une superficie d'environ de 1140 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée de deux ans, à compter du 17 novembre 2020

CM19 0913 - 19 août 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à la Société d'habitation et de développement de Montréal, du 19 août 2019 au 30 septembre 2020, pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité et d'un appel à manifestation d'intérêt, pour orienter et encadrer le développement de la partie sud de l'Îlot Voyageur, pour une somme maximale de 300 000 $

CM18 1144 - 18 septembre 2018 - Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Société québécoise des infrastructures s'engage à vendre à la Ville l'immeuble connu sous le nom de l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment vacant dessus érigé sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour des fins municipales, pour la somme de 18 000 000 $, plus les taxes applicables

DESCRIPTION

La Ville initie et expérimente en plein cœur du centre-ville un projet d'occupation transitoire expérimental misant sur l'économie circulaire, et ce, au minium, jusqu'en novembre 2024. Le projet vise à mettre les espaces vacants actuellement disponibles (30 000 pi2) à la disposition d'entreprises afin de tester un écosystème émergent et le développement de nouveaux modèles d'affaires. Ces expérimentations permettront de tester une variété d'usages de circularité en offrant une vitrine en plein centre-ville afin de sensibiliser les publics et faire la promotion de la cohabitation des

usages. Les activités principales développées au cœur du site visent également à alimenter les réflexions sur le programme des volets économique et potentiellement public du projet immobilier pérenne.

Malgré la rigueur de planification du projet transitoire réalisée en amont, les enjeux inhérents à la gestion et la réalisation des mises aux normes (électricité, eau, ventilation, évacuation) ont retardé l'échéance de déploiement du projet.
Aussi, après avoir réalisé plusieurs scénarios d'adaptations de l'échéancier initial, supporté par un comité de pilotage, il est venu à la conclusion qu'une démarche alternative et tactique devait être mise en oeuvre pour ne pas nuire aux objectifs du projet.
Il a donc été envisagé de maximiser et tirer profit des espaces actuellement accessibles avec des conditions minimales soit au rdc (anciens restaurants et anciens bureaux) et à l'étage (ancien bureau d'accueil du transporteur). Une fois reconfiguré, aménagés et mise en valeur, ces espaces seront mis à disposition dans les plus brefs délais (à compter de juin 2023) soit sur le principe de l'hôtel à projet, pour de la courte durée, ou par appel à projets pour une location à moyen terme.

Les objectifs visés sont de :
• Favoriser le déploiement stratégique du projet transitoire à travers des espaces repensés sur la base des nouvelles contraintes
• Tester une nouvelle échelle d'usages et activité basée sur l'économie circulaire afin de poursuivre l'expérimentation de ce nouvel écosystème
• Créer des aménagements modulables pouvant répondre à plusieurs besoins tout en favorisant la récupération du mobilier pour la seconde phase du projet transitoire.
• Créer un espace vitrine afin d'inspirer les futurs locataires à imaginer leur occupation au sein du projet
• Améliorer le confort et le sentiment de sécurité
• Inspirer les locataires actuels à prendre soin du lieu
• Offrir des espaces communs invitants pour les occupants actuels et futurs
• Déployer la signalétique intérieure afin d'améliorer l'accueil et la circulation à l'intérieur du bâtiment pour les occupants actuels et futurs

Dans le cadre de ce mandat, Entremise réalisera la conception des aménagements stratégiques permettant de tirer profit et maximiser des espaces act prévus, assurera la coordination, la gestion, en veillant au suivi de production ainsi que la supervision des installations
d'améliorations locatives.

JUSTIFICATION

L'occupation transitoire de bâtiments sous-utilisés est une des réponses aux enjeux de transition écologique, car cette occupation de l'existant réduit considérablement les impacts de la déconstruction ou la construction de nouvelles structures et minimise les effets néfastes de la vacance immobilière sur le
cycle de vie d'un bâtiment.
Par ce mode d'expérimentation, la Ville de Montréal poursuit donc ses objectifs en transition écologique et souhaite tirer des apprentissages de cette stratégie immobilière innovante afin de pouvoir reproduire ce type de projet à l'échelle de l'agglomération métropolitaine.

Elle concrétise aussi ses engagements pris à travers l'adoption de l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture en mettant à profit la créativité et la force d'innovation des designers et des architectes montréalais, faisant de ces derniers des alliés de la qualité et de la résilience de nos milieux de vie.

La poursuite de ce projet, et ce à travers les obstacles rencontrés, vient également démontrer la détermination de la Ville à innover pour supporter les initiatives en économie

circulaire et renforcer son leadership en la matière. Le projet figure d'ailleurs comme une illustration de ce dernier dans le cadre de la consultation Vers une feuille de route montréalaise en économie circulaire auprès de la société civile que tient actuellement la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.

La Ville de Montréal souhaite bénéficier de l'expertise d'Atelier Entremise qui se spécialise dans la conception, la mise en oeuvre et l'opération de projets d'occupation transitoire. Leur mission vise à transformer des espaces vacants ou sous-utilisés en actifs communs pour des villes plus justes, durables et résilientes. Cette approche permet notamment de mettre à profit les espaces vacants, d'ouvrir ces espaces aux entrepreneurs et acteurs de l'économie sociale et d'ouvrir la voie à des projets collectifs novateurs. L'Atelier Entremise a été retenu pour son implication et expérience dans le déploiement des premiers projets d'urbanisme transitoire à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu de modifier le montant initial octroyé de 314 310,38 $ (CM21 1147) pour faire une augmentation de 49 928,26$ taxes incluses et de faire des ajustements au niveau des montants de versements accordés. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).
Les versements sont désormais prévus comme suit :

Organisme	Augmentation recommandée 2023	Montant total	Versements	
			2023	2024
Atelier Entremise	49 928,26 $	364 238,64 $	149 928,26 $	64 310,38 $

MONTRÉAL 2030

Le projet tout comme le mandat complémentaire intègrent dans leurs objectifs, les quatre orientations formulées par le plan stratégique Montréal 2030 :

- Accélérer la transition écologique;
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion;
- Amplifier la démocratie et la participation;
- Stimuler l'innovation et la créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'urbanisme transitoire vise à mettre à profit des espaces temporaires abordables à des entrepreneurs, tout en testant les usages du volet économique afin d'alimenter le programme du projet immobilier pérenne.
Un retard dans l'octroi du contrat pour un aménagement stratégique et tactique du bâtiment compte tenu des enjeux rencontrés aura ainsi pour impact de retarder à nouveau l'accès du lieu aux entrepreneurs ainsi que de réduire d'autant la période de test et d'élaboration du volet économique du programme de requalification du site.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en cours de préparation avec l'arrondissement de Ville-Marie en lien avec l'évolution du projet et les nouveaux aménagements extérieurs qui seront finalisés et inaugurés au printemps 2023. Le protocole de visibilité initial s'applique toujours dans le cadre de l'addenda et n'est pas modifié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal du 20 mars 2023
Déroulement du mandat : fin mars à décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre GAUFRE
Conseiller en développement économique - projets structurants

Tél : 438 871-4724
Télécop. : 000 000 0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement

economique
Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

economique
Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

ESCALE CIRCULAIRE

espace d'expérimentation

Devis pour des aménagements stratégiques au 505 de Maisonneuve Est

Présenté à:

Pierre Gaufre - Conseiller en développement économique
Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28 e étage,
Montréal (Québec) H3B 5M2

13 décembre 2022


DELI
HERSHEL'S
Resta
Bell
METRO

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE 4

MANDAT ET OBJECTIFS 5

DÉFINITION : TRAVAUX 5

AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES 7

ÉCHÉANCIER 9

BUDGET 10

PHOTOS 11

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'occupation transitoire au 505 de Maisonneuve Est, l'état de dégradation du bâtiment et de ses espaces intérieurs crée plusieurs enjeux et blocages pour atteindre les objectifs du déploiement de l'occupation. De plus, les travaux prioritaires de mise aux normes du bâtiment étant principalement techniques et non esthétiques, l'amélioration des espaces intérieurs est essentielle afin de mettre le lieu en valeur et de faire rayonner le projet. L'échéancier des travaux de mise aux normes n'étant toujours pas confirmé, Entremise propose une solution alternative au démarrage du projet d'occupation transitoire : une première phase de travaux mineurs et d'amélioration locative afin de dévoiler le potentiel du lieu.

MANDAT ET OBJECTIFS

MISE EN OEUVRE ET RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS STRATÉGIQUES ET AMÉLIORATIONS LOCATIVES

Entremise propose d'aménager des espaces intérieurs stratégiques afin d'activer le déploiement des activités au rez-de-chaussée avant la phase des travaux de mise aux normes qui permettront d'occuper le 3e étage du bâtiment. Ces aménagements permettront de tester de nouvelles activités en lien avec la thématique de l'économie circulaire, notamment dans l'ancienne salle à manger du Deli, sous forme d'hôtel-à-projets. L'hôtel-à-projets désigne l'outil permettant le déploiement d'occupations ponctuelles et a pour but de stimuler la participation publique en misant sur l'action et l'utilisation d'un espace identifié à cet effet, dans notre cas, l'espace de l'ancien Deli. Par exemple, dans le cadre du projet de la Cité-des-hospitalières, l'hôtel-à-projets a permis de préparer les bases d'une occupation plus soutenue en stimulant l'intérêt pour le projet d'ensemble. Cette première phase a accueilli une soixantaine de projets dont plusieurs ont ensuite répondu à l'appel à projets pour l'occupation transitoire.

Dans le cadre de ce mandat, Entremise réalisera la conception des aménagements prévus, assurera la coordination, la gestion, le suivi de production ainsi que la supervision des travaux d'améliorations locatives.

OBJECTIFS

- Faire rayonner le projet transitoire à travers des espaces invitants
- Tester différents usages et activités afin d'orienter le recrutement d'occupants dont la mission s'inscrit dans l'économie circulaire
- Créer des aménagements modulables pouvant répondre à plusieurs besoins tout en favorisant la récupération du mobilier pour la seconde phase du projet transitoire.

- Créer un espace vitrine afin d'inspirer les futurs locataires à imaginer leur occupation au sein du projet
- Permettre à l'ensemble des parties prenantes et des acteurs municipaux de se saisir du potentiel du projet
- Inspirer les locataires actuels à prendre soin du lieu
- Améliorer le confort et le sentiment de sécurité
- Offrir des espaces communs invitants pour les occupants actuels et futurs
- Déployer la signalétique intérieure afin d'améliorer l'accueil et la circulation à l'intérieur du bâtiment pour les occupants actuels et futurs
- Profiter de l'inauguration de l'aménagement de l'esplanade au printemps 2023 pour mettre en lumière et valoriser les activités se déroulant à l'intérieur du projet.

DÉFINITION : TRAVAUX MINEURS

MANDAT ENTREMISE

Tel que mentionné à la page 8 du Devis initial d'Entremise section C.00 Services requis : Le prestataire de services est autorisé à réaliser les travaux mineurs d'amélioration locative suivant une approbation écrite de la Ville de Montréal.

CNB

Modification mineure

Définition:

Lorsque l'ampleur des travaux est inférieure aux spécifications contenues dans la définition d'une modification majeure d'une aire de plancher, la modification est qualifiée de mineure.

Exemples de projets de transformation qualifiés de « modification mineure » :
- changement des éléments de finition intérieure (Changement de revêtement de plancher, des murs ou des plafonds);
- modification qui n'affecte pas l'intégrité structurale, les murs ou les séparations coupe-feu, les issues et leurs accès;
- modification d'un élément, d'un équipement, d'un système;
- modification de la configuration de l'espace, en ajoutant ou en éliminant des portes, des fenêtres ou des cloisons;
- modification à l'intérieur d'une suite.

Modification majeure d'aire de plancher

Définition:

Le réaménagement d'une aire de plancher ou d'une partie d'aire de plancher est considéré comme une transformation majeure lorsque celui-ci entraine la modification de la majorité des éléments et des composants des murs, des plafonds et des planchers, rend inopérant le système d'alarme ou de gicleurs ou rend inutilisables les moyens d'évacuation.

Les travaux ayant pour objet les issues, le système d'alarme ou le système de gicleurs et qui par conséquent les rendent temporairement inexploitables ne sont pas considérés comme une modification majeure. Pour qu'elle soit qualifiée de majeure, c'est l'ampleur des travaux (démolition, reconstruction des murs plancher plafond importante) qui doit rendre les issues ou les systèmes inexploitables.

Exemples de projets de transformation qualifiée de « modification majeure » :

- opération de dégarnissage (stripping, gutting) qui consiste à enlever tout ce qui se trouve à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment (planchers, cloisons, etc.), à l'exception de la structure porteuse;
- reconstruction de l'usage principal du bâtiment ou de plusieurs suites;
- modification qui entraine un renforcement de la structure ou une augmentation de la capacité ou de l'emplacement des issues.

AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES

REZ-DE-CHAUSSÉE

Pour les aménagements du rez-de-chaussée, nous proposons de transformer l'espace Deli en lieu multifonctionnel pouvant accueillir le volet hôtel-à-projets afin d'accueillir une multitude d'activités en lien avec l'économie circulaire. De plus, l'aménagement des espaces communs et partagés est essentiel dans un projet transitoire. Ces lieux permettent les rencontres et les échanges entre les occupants et les partenaires du projet. Nous proposons donc d'améliorer les aménagements pour les espaces de circulation, les entrées, les toilettes et l'ancienne pizzeria afin d'augmenter le confort et le sentiment de sécurité des occupants actuels et futurs.

*Les travaux mineurs et les améliorations locatives n'affecteront pas les parcours aux issues de secours ni les aires de plancher.

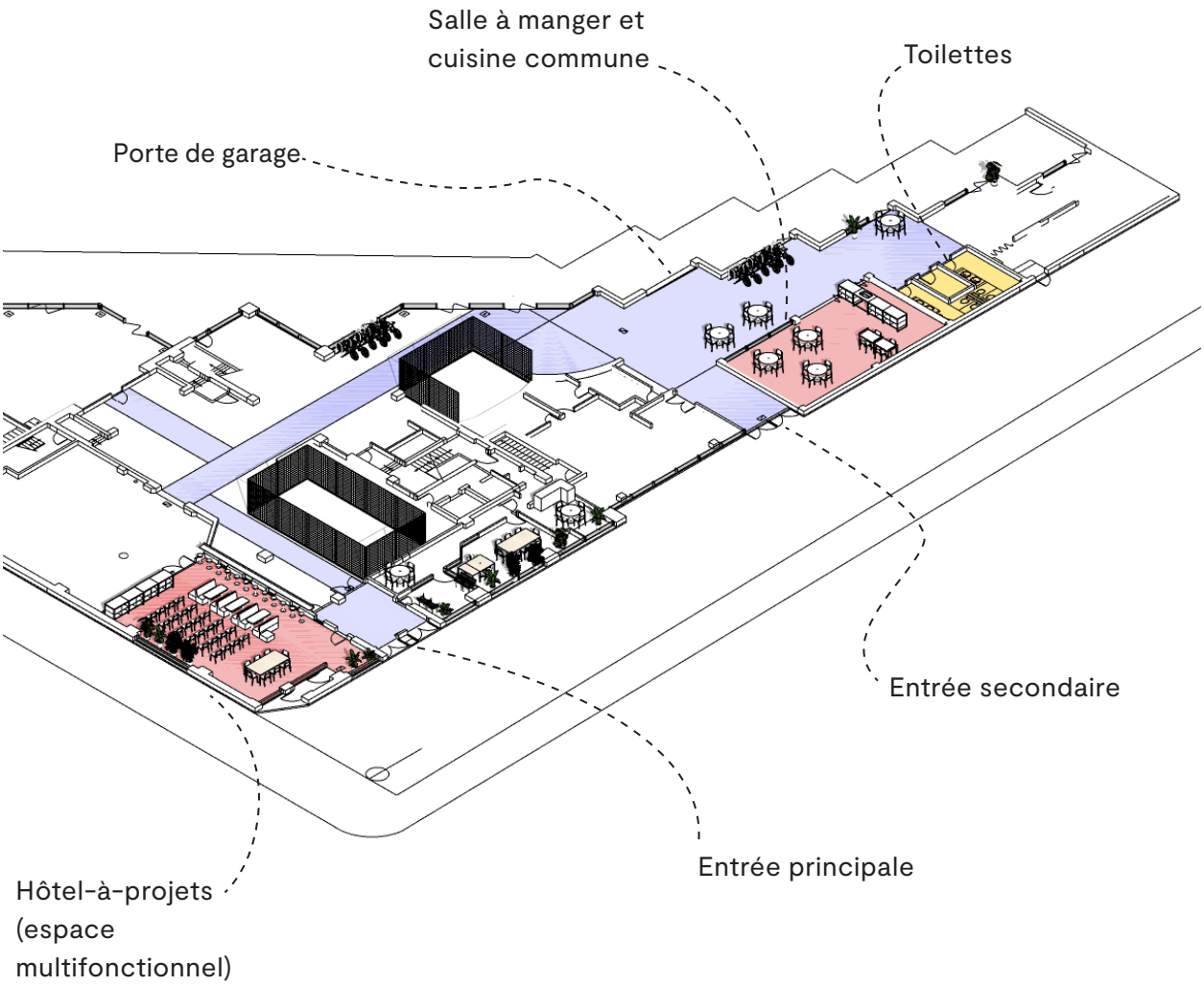

AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES

3E ÉTAGE

Dans une première phase, les aménagements qui auront lieu au 3e étage constitueront un lieu de démonstration pour permettre aux futurs occupants de s'imaginer les potentiels du lieu. En ce sens, l'état présent des lieux permet difficilement aux porteurs de projet d'imaginer leurs activités sur le site. Dans un deuxième temps, à la suite des travaux de mise aux normes, qui nous permettront d'occuper le 3e étage, les aménagements préalables proposés pourront servir d'espaces communs aux occupants de l'étage.

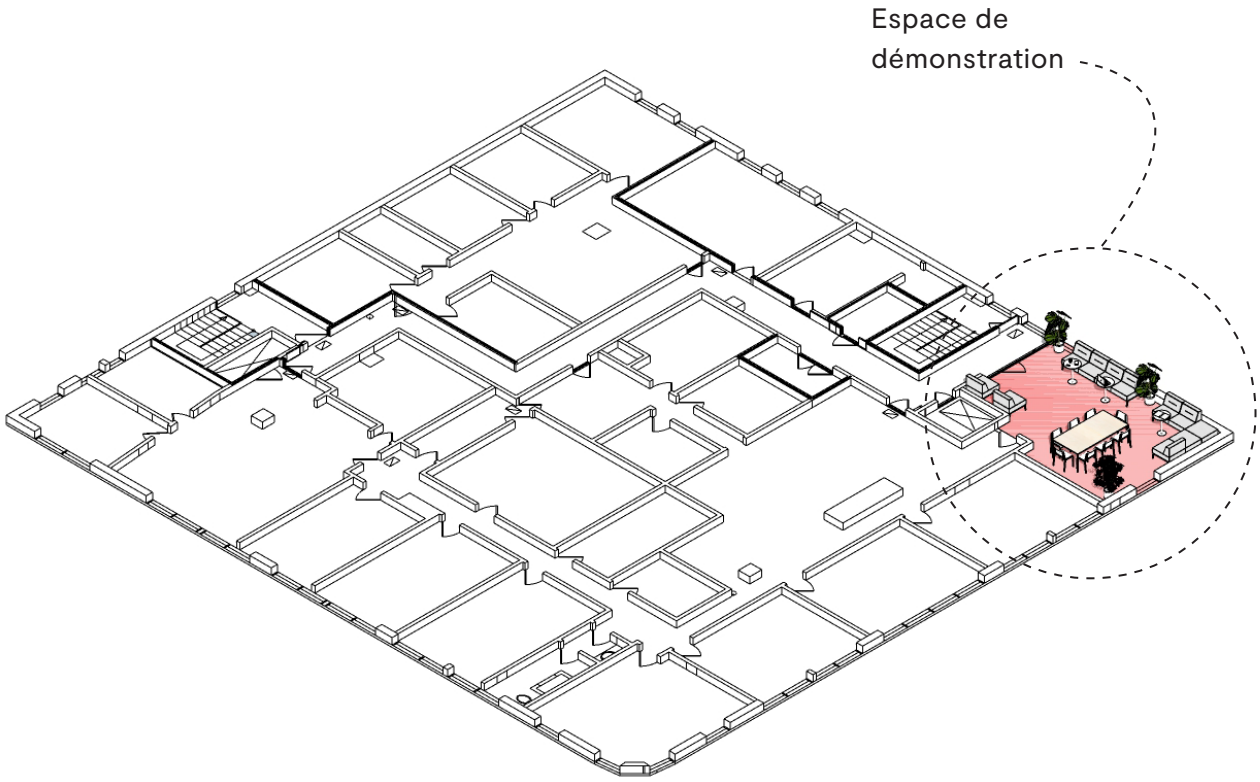

ÉCHÉANCIER

Nous estimons terminer la réalisation des aménagements et des améliorations locatives proposées d'ici mai 2023 afin d'inaugurer le projet en même temps que l'esplanade au printemps 2023. À noter que l'échéancier peut varier en fonction des disponibilités des soumissionnaires.

JANVIER 2023

- Confirmation du devis
- Sollicitation des sous-traitants

FÉVRIER 2023

- Validation du concept et préparation des dessins
- Confirmation des sous-traitants pour la fabrication

MARS- AVRIL 2023

- Travaux préparatoires
- Fabrication du mobilier modulable

MAI 2023

- Installation et grand ménage
- Inauguration du projet et de l'esplanade

BUDGET

ESTIMATION				
Travaux mineurs et améliorations locatives	**Espaces**	**Matériaux**	**Main d'oeuvre**	**Sous-total**
Travaux préparatoires et ménage		**$900,00**	**$8 100,00**	**$9 000,00**
	Espace Deli	$400,00	$3 600,00	$4 000,00
	Ancienne pizzeria	$400,00	$3 600,00	$4 000,00
	Entrées et toilettes	$50,00	$450,00	$500,00
	Accueil 3e étage	$50,00	$450,00	$500,00
Resurfaçage (peinture)		**$1 170,00**	**$4 680,00**	**$5 850,00**
	Espace Deli	$300,00	$1 200,00	$1 500,00
	Ancienne pizzeria	$300,00	$1 200,00	$1 500,00
	Entrées et toilettes	$200,00	$800,00	$1 000,00
	Accueil 3e étage	$200,00	$800,00	$1 000,00
	Signalétique au sol	$170,00	$680,00	$850,00
Mobilier modulable		**$6 802,50**	**$16 872,50**	**$23 675,00**
	Espace Deli	$2 602,50	$6 072,50	$8 675,00
	Ancienne pizzeria	$2 400,00	$5 600,00	$8 000,00
	Entrées et toilettes	$600,00	$1 400,00	$2 000,00
	Accueil 3e étage	$1 200,00	$2 800,00	$4 000,00
Ménage final			$1 000,00	**$1 000,00**
SOUS-TOTAL		**$8 872,50**	**$30 652,50**	**$39 525,00**
Contingence (10%)		**$887,25**	**$3 065,25**	**$3 952,50**
SOUS-TOTAL		**$9 759,75**	**$33 717,75**	**$43 477,50**
	TVQ	**$973,54**	**$3 363,35**	**$4 336,88**
	TPS	**$487,99**	**$1 685,89**	**$2 173,88**
TOTAL		**$11 221,27**	**$38 766,98**	**$49 988,26**

PHOTOS





L'ESPACE DELI





ENTRÉE PRINCIPALE

TOILETTES



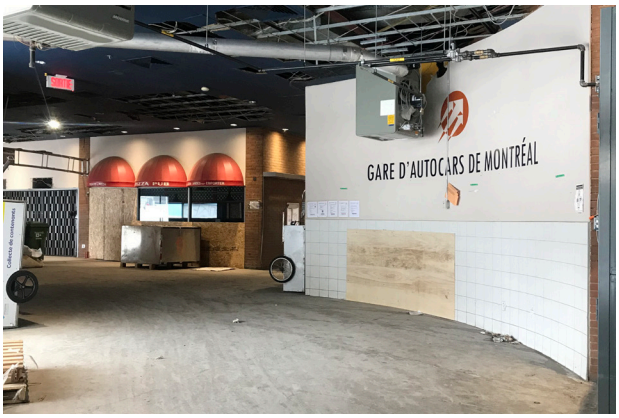

CORRIDOR DE CIRCULATION





L'ANCIENNE PIZZERIA





3E ÉTAGE



Une occupation transitoire
gérée par

entremise

CONTACTS

Francis T. Durocher Architecte, OAQ
Directeur des projets | B.A. | M.Arch.
Opérations et développement d'affaires

francis@entremise.ca
581-994-4427

Audrey Savard-Drouin
Référente et chargée de projet | B. Arch.
Référente du 505 de Maisonneuve Est

audrey@entremise.ca
438-880-6673

ADDENDA 1
GDD 1210154004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ATELIER ENTREMISE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 201 rue Sainte-Catherine Est, Montréal (QC) H2X 1L2, agissant et représentée par Philémon Gravel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 743 316 929
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1223 831 261

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à l'Organisme un contrat de service professionel d'un maximum de 314 310,08$ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CM21 1147 en date du 27 septembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'échéancier initial du projet est contraint par la réalisation d'étapes plus conséquentes d'analyse technique, de faisabilité et de mise en oeuvre des travaux;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre malgré ces contraintes l'objectif d'offrir des opportunités à des organismes ou entreprises de disposer d'espaces au sein du bâtiment vacant et ainsi tester des usages liés à l'économie circulaire,

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l'article 8.1 de la Convention initiale en remplaçant la somme maximale de « **TROIS CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT DIX DOLLARS ET TRENTE HUIT CENTS** (314 310,38) » par la somme maximale d' «**TROIS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE QUATRE CENTS** trois (364 238,64 $) ».

2. Modifier l'article 9.1 de la Convention initiale en remplaçant le montant de la somme ne pouvant excéder " **TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS** (315 000 $) " par la somme ne pouvant excéder "**TROIS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE TROIS CENTS DOLLARS** (364 300$)".

3. Modifier l'Annexe 2 concernant la description de service Réaliser des interventions d'aménagements tactique pour maximiser et tirer profit des espaces actuellement accessibles avec des conditions minimales soit au rdc (anciens restaurants et anciens bureaux) et à l'étage (ancien bureau d'accueil du transporteur), le tout défini dans l'offre de services jointe au dossier décisionnel 1230154001.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20_

ATELIER ENTREMISE,

Par :_____
Philémon Gravel, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (Résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1230154001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Approuver un addenda à la convention de services professionnels initiale 2021-2024 (CM21 1147) avec l'OBNL Atelier Entremise afin de faire une augmentation de 49 928,26 $ taxes incluses, au montant initial octroyé à l'organisme de 314 310,38 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1230154001 - Addenda OBNL Atelier Entremise.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , D.C.S.F - Pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239767001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 19 813 955 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 19 813 955 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30);

2. d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à être la représentante de la Ville de Montréal en regard de cet accord.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-18 16:04

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239767001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 19 813 955 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le gouvernement du Canada s'est engagé à planter deux milliards d'arbres supplémentaires au cours des dix prochaines années, dans le cadre d'une approche plus générale des solutions aux problèmes climatiques fondées sur la nature. Le programme « 2 MILLIARDS D'ARBRES » a pour but d'accroître les forêts canadiennes en encourageant et en soutenant des projets de plantation d'arbres.
La Ville de Montréal dépose un projet pour 2022-2024 qui vise la plantation de 64 992 nouveaux arbres dans le cadre du Plan de la forêt urbaine. Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure. Ces plantations visent plusieurs arrondissements et quelques grands parcs et parcs-nature. Le remboursement maximal que la Ville de Montréal pourrait recevoir à la suite de la plantation des arbres est de 19 813 955 $ pour ces deux années.

En décembre 2022, la Ville de Montréal recevait l'accord de contribution dépendant de la signature d'un accord formel entre Ressources naturelles Canada (RNCan) et la Ville de Montréal. L'accord de contribution devra être préalablement autorisé par un décret du Gouvernement du Québec, conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q. c.M-30). Des démarches ont été entreprises à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG225 0770 – 22 décembre 2022 – Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 et quatre contrats à Pépinière Jardin 2000 inc., pour les lots 2, 3, 4 et 5 pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2023, l'arrosage et l'entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2023 à 2026. Dépense totale de 10 517 229,20 $, taxes incluses (contrats 8 413 783,36 $ + contingences 841 378,34 $ + variation des quantités 1 262 067,50 $). Appel d'offres public 22-19495 (2 soumissionnaires).

CG22 0046 – 27 janvier 2022 - Approuver un projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 5 287 705 $, entre le Ministre des Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (R.L.R.Q. c. M-30).

CM22 0102 – 27 janvier 2022 – Accorder six contrats à Pépinière Jardin 2000 inc., 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) et Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée, pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2022, l'arrosage et l'entretien de ces arbres ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2022 à 2025 - Dépense totale de 12 335 137,44 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses – Appel d'offres public 21 18896 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'accord permettra à la Ville d'obtenir un remboursement pour la plantation de 64 992 nouveaux arbres. Les frais d'achat d'arbres et de plantation, déboursés entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2024, sont des dépenses admissibles aux fins de la contribution. Le remboursement ne peut excéder 19 813 955 $ ou 50 % des dépenses admissibles réalisées. Des relevés trimestriels des dépenses seront envoyés à RNCan afin de faire approuver les dépenses réalisées. La Ville de Montréal doit soumettre sa réclamation finale au plus tard le 31 mai 2024. Les remboursements se feront à la suite de la réception et à la validation des réclamations.

JUSTIFICATION

L'approbation de cet accord permettra à la Ville de Montréal de réduire ses dépenses pour la plantation d'arbres et de récupérer jusqu'à 19 813 955 $ provenant de la contribution de RNCan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution réduira l'impact budgétaire sur le programme du Plan de la forêt urbaine, dont le financement est prévu à la programmation du PTI 2022-2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles municipales est préalable à l'obtention du décret d'autorisation de la part du gouvernement provincial. Un refus aurait pour effet de retarder l'obtention du décret d'autorisation, la signature de l'accord et, conséquemment, l'obtention de la contribution financière. De plus, il est primordial que l'accord soit signé par toutes les parties avant le 31 mars 2023, soit la date de la fin de l'année financière de Ressources naturelles Canada. Après cette date, les sommes ne seront plus disponibles auprès de RNCan.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard lié à la situation de la COVID-19 pour la signature de l'accord de contribution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication conjointe pourrait être demandée par RNCan afin de promouvoir la contribution du gouvernement canadien à la plantation d'arbres et à l'accroissement des forêts canadiennes. Le cas échéant, le Service de l'expérience citoyenne et des communications participera à l'élaboration d'une stratégie à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation par le comité exécutif : 8 mars 2023;
Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 20 mars 2023;
Séance visée pour approbation par le conseil d'agglomération: 23 mars 2023;
Obtention du décret d'autorisation du gouvernement provincial : mars 2023;
Signature de l'accord de contribution au plus tard le 30 mars 2023;
Transmission de l'accord de contribution à Ressources Naturelles Canada au plus tard le 31 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francisco SILVA, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude BUJOLD
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2618
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-09

Daniel BÉDARD
chef(fe) de division - foret urbaine

Tél : 514-546-4293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice par interim
Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2023-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-02-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239767001*
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et des milieux naturels, division Forêt urbaine
Projet : Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 19 813 955 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Plantation de 64 992 nouveaux arbres sur le territoire des arrondissements et dans le réseau des grands parcs et parcs-natures.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239767001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 19 813 955 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2023-02-14_Entente_2MM Arbres_Ville de Montreal.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-15

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel



MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

2 MILLIARDS D'ARBRES

ACCORD DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

LE PRÉSENT ACCORD est fait en double exemplaire

ENTRE :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représentée par le Ministre des Ressources naturelles (le « **Canada** »),

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, étant une municipalité enregistrée conformément aux lois en vigueur au Québec, (le « Promoteur »).

ATTENDU QUE le Ministre a mis sur pied un Programme appelé **2 MILLIARDS D'ARBRES** afin d'accroître les forêts canadiennes;

ET ATTENDU QUE le Promoteur a présenté une demande de financement pour le Projet intitulé **PLAN CLIMAT 2020 – 2030 : PLANTER, ENTRETENIR ET PROTÉGER 64K ARBRES, EN PRIORITÉ DANS LES ZONES VULNÉRABLES AUX VAGUES DE CHALEUR DANS LES ANNÉES PROCHAINES (2022 – 2024)** qui est admissible à du soutien en vertu du Programme 2 Milliards d'arbres;

ET ATTENDU QUE le Ministre est disposé à fournir une aide financière visant les Dépenses admissibles du Projet du Promoteur de la manière et selon les modalités énoncées dans le présent Accord de Contribution;

EN CONSÉQUENCE, le Ministre et le Promoteur conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Aux fins du présent Accord :

« Accord » désigne le présent Accord et ses annexes A et B;

« Année financière » désigne la période qui commence le 1er avril d'une année et qui se termine le 31 mars de l'année suivante;

« Contribution » désigne le financement versé par le Ministre en vertu du présent Accord;

« Coûts totaux du Projet » désigne la Contribution ainsi que d'autres apports en nature ou en espèces qu'a reçus le Promoteur ou qu'il a investis dans le Projet pourvu que lesdits apports soient vérifiables et directement attribuables au Projet;

« Date d'achèvement » désigne la date à laquelle le Promoteur doit achever le Projet, telle qu'elle est précisée au paragraphe 4.2;

« Dépenses admissibles » désignent les dépenses Engagées par le Promoteur, telles que décrites à l'annexe B (Budget et Dépenses admissibles), au cours de la Période de dépenses admissibles conformément aux modalités du présent Accord;

« Engagée » désigne une Dépense admissible ou une portion de celle-ci qui est due et exigible à la fin de chaque Période de réclamation;

« Engagée et payée » désigne une Dépense admissible engagée pour laquelle le paiement a été effectué par le Promoteur;

« Financement public total » désigne l'ensemble des contributions en espèces accordées par le gouvernement fédéral et les contributions accordées par les gouvernements provinciaux/territoriaux et les municipalités envers les Coûts totaux du Projet;

« Immobilisation corporelle » désigne un bien corporel, y compris un bâtiment ou une machine pouvant être utilisé de manière durable, acquis pour utilisation et non pour la revente durant la Période de dépenses admissibles;

« Ministre » désigne le Ministre fédéral des Ressources naturelles ou n'importe lequel de ses fonctionnaires ou représentants dûment autorisés;

« Partie » désigne soit le Promoteur, soit le Canada;

« Période de dépenses admissibles » désigne la période à compter du **1 avril 2022** jusqu'au **31 mars 2024;**

« Période de réclamation » désigne le trimestre à laquelle se rapporte une réclamation de paiement;

« Projet » désigne le Projet tel que décrit à l'annexe A (Description du Projet);

« Propriété intellectuelle » désigne toute propriété intellectuelle reconnue par la loi, notamment tout droit de propriété intellectuelle protégé par la loi, y compris les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels;

« Taux d'intérêt » désigne le taux d'escompte, tel qu'il est défini dans le *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs*, en vigueur à la date d'échéance, plus 300 points de base; il est composé mensuellement. Le taux d'intérêt mensuel peut être trouvé à l'adresse suivante : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/taux-rates-fra.html

1.2 Les annexes suivantes sont jointes à l'Accord et en font partie intégrante:

a) l'annexe A (Description du Projet); et
b) l'annexe B (Budget et Dépenses admissibles).

1.3 En cas de conflit entre une disposition d'un article du présent Accord et une disposition d'une annexe ci-attachée, la disposition de l'article prévaudra.

1.4 Les variantes grammaticales des termes définis ci-dessus ont le même sens que ces derniers. Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et vice versa.

2. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

2.1 Le Promoteur est un organisme visé par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, chapitre M-30, et déclare avoir la capacité et l'autorité de conclure le présent Accord en vertu du décret _____.

3. DURÉE DE L'ACCORD

3.1 Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

3.2 Sauf indication contraire au paragraphe ci-dessous, le présent Accord prendra fin après l'éventualité la plus tardive parmi les suivantes:

a) la Date d'achèvement;
b) l'achèvement du Projet à la satisfaction du Ministre; ou
c) la date à laquelle le Promoteur a payé au Ministre la totalité des montants dus en vertu du présent Accord.

3.3 Les dispositions suivantes demeureront en vigueur pendant **trois (3) ans** après l'expiration du présent Accord:

a) l'article 8 (Comptabilité et vérification);
b) l'article 9 (Propriété intellectuelle);
c) l'article 10 (Indemnité);
d) l'article 11 (Manquement aux obligations);
e) l'article 13 (Rapports); et
f) l'article 26 (Règlement des différends).

4. EXÉCUTION DU PROJET

4.1 Le Promoteur doit exécuter le Projet conformément aux modalités du présent Accord, promptement, diligemment et professionnellement.

4.2 Le Promoteur doit achever le Projet au plus tard le **31 mars 2024**, sauf si l'Accord est résilié avant cette date en vertu des dispositions du présent Accord.

4.3 Le Promoteur doit se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et aux règlements municipaux s'appliquant au Projet.

4.4 Le Canada a déterminé que la conclusion du présent Accord ne crée à son égard aucune obligation de consulter les groupes autochtones. Si, en raison de nouvelles informations, le Canada était tenu à une obligation légale de consulter, le Promoteur reconnaît que toutes les obligations du Canada découlant de l'Accord seront suspendues, ainsi que les obligations corrélatives du Promoteur, à partir du moment où le Canada informe le Promoteur que l'obligation légale de consulter existe. Advenant une telle situation, le Promoteur consent à collaborer avec le Canada afin que ce dernier puisse s'acquitter de son obligation de consulter les groupes autochtones. Cette collaboration se traduit par le partage d'informations pertinentes relatives au Projet ou aux démarches effectuées par le Promoteur, de sa propre initiative, auprès de groupes autochtones, le cas échéant.

5. ÉVALUATION D'IMPACT

5.1 La Contribution est conditionnelle à ce que la *Loi sur l'évaluation d'impact* soit respectée.

5.2 Si, durant la Période des dépenses admissibles, le Projet permet la réalisation en tout ou en partie d'un « projet désigné » ou d'un « projet » exécuté sur le territoire domanial ou à l'étranger au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, les Parties conviennent que les obligations du Canada en vertu du présent Accord, ainsi que les obligations corrélatives du Promoteur, seront suspendues jusqu'à ce que :

a) s'il s'agit d'un « projet désigné » :

i. l'Agence canadienne d'évaluation d'impact décide qu'aucune évaluation d'impact n'est requise et affiche cette décision;

ii. la déclaration remise au Promoteur donne avis d'une décision portant que les effets identifiés dans le rapport d'évaluation d'impact du Projet sont dans l'intérêt public;

b) s'il s'agit d'un « projet » :

i. une décision indiquant que la réalisation du Projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants a été prise par le Ministre et toute autre autorité visée par la *Loi sur l'évaluation d'impact*;

ii. si la réalisation du Projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs, une décision du gouverneur en conseil a été prise indiquant que ces effets sont justifiables dans les circonstances.

5.3 Il est entendu que les Parties pourront examiner la nécessite de modifier ou de résilier l'Accord si le Projet permet la réalisation en tour ou en partie d'un « projet désigné » ou d'un « projet » au sens de la Loi sur l'évaluation d'impact.

6. CONTRIBUTIONS

6.1 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, la Contribution en vertu du présent Accord n'excédera en aucun cas le moindre:

a) Cinquante pour cent (50%) des Coûts totaux du Projet engagés; ou
b) Dix-neuf millions huit cent treize mille neuf cent cinquante-cinq dollars ($19,813,955).

6.2 La Contribution sera allouée au Promoteur par Année financière de la façon suivante:

2022-2023 Dix millions cinq cent cinquante-neuf mille quatre-vingt cinq dollars ($10,559,085)

2023-2024 Neuf millions deux cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-dix dollars ($9,254,870)

Total : Dix-neuf millions huit cent treize mille neuf cent cinquante-cinq dollars ($19,813,955).

Toute réaffectation des montants de la Contribution en tout ou en partie d'une Année financière à une autre nécessite une modification écrite à l'Accord et signée par les Parties.

6.3 Pour avoir droit au montant résiduel de la Contribution mentionnée au présent Accord, le Promoteur doit soumettre sa réclamation finale de paiement au plus tard le **31 mai 2024.**

6.4 Le Ministre ne versera aucune Contribution envers les Dépenses admissibles Engagées par le Promoteur avant ou après la Période de dépenses admissibles.

6.5 Si à la Date d'achèvement, le Financement public total (tel que décrit en annexe B (Budget et Dépenses admissibles) que le Promoteur a reçu excède **cent pourcent** (**100%**) des Coûts totaux du Projet engagés, le Ministre peut exiger du Promoteur de rembourser le trop-payé au Canada.

6.6 Le Promoteur déclare qu'aucune aide gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ni municipale autre que celles qui figurent en annexe B (Budget et Dépenses admissibles), n'a été ni ne sera fournie à l'égard des Coûts totaux du Projet engagés au cours de la Période de dépenses admissibles:

Canada : Dix-neuf millions huit cent treize mille neuf cent cinquante-cinq dollars ($19,813,955)

Autre Fédéral : zéro ($0)

Provincial : Dix millions neuf cent soixante-cinq mille neuf cent soixante-dix-sept dollars ($10,965,977)

Territorial : zéro ($0)

Municipal : Dix millions deux cent cinquante-neuf mille cent soixante-dix-huit dollars ($10,259,978)

Financement public total: Quarante-et-un millions trente-neuf mille neuf cent dix dollars ($41,039,910)

Le Promoteur informera rapidement le Ministre de tout changement au Financement public total qui figure ci-dessus pendant la durée du présent Accord.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Sous réserve des conditions générales du présent Accord, le Canada versera la Contribution en vue du financement des Dépenses admissibles Engagées pour lesquelles les biens ont été reçus ou les services rendus.

7.2 Sous réserve des conditions générales du présent Accord, le Canada versera la Contribution en vue du financement des Dépenses admissibles Engagées pour des biens qui n'ont pas été reçus ou des services qui n'ont pas été rendus, à condition que:

a) le Promoteur ait des documents adéquats, y compris un contrat signé et un bon de commande, faisant preuve d'une obligation financière légalement contraignante dont le Promoteur doit s'acquitter durant la Période de réclamation en question; et

b) Moyennant un préavis écrit de **trente (30) jours**, le Promoteur fournisse, à ses propres frais, au Ministre les documents visés à l'alinéa 7.2. a).

c) le rapport financier au paragraphe 7.3 comprend une déclaration par l'agent financier principal ou l'agent dûment autorisé attestant que le Promoteur a dans sa possession, au moment du rapport financier, les documents visés à l'alinéa 7.2. a), et qu'il est disposé de les fournir au Ministre conformément à l'alinéa 7.2 b).

7.3 Afin de recevoir un paiement pour les Dépenses admissibles, le Promoteur doit présenter une réclamation de paiement accompagnée des rapports prévus à l'article 13 (Rapports). Toutes les réclamations de paiement doivent être soumises au plus tard **trente (30) jours** suivant la fin de chaque Période de réclamation.

7.4 Le Canada retiendra **dix pour cent (10%)** de chaque paiement jusqu'à ce que le Promoteur :

a) ait complété le Projet à la satisfaction du Ministre;

b) ait soumis un rapport final faisant état de l'achèvement du Projet ainsi que tous les autres rapports finaux énoncés à l'article 13 (Rapports) aient été reçus et approuvés par le Ministre;

c) ait certifié, de la manière indiquée à l'article 13 (Rapports), que toutes les sommes réclamées pour le paiement des Dépenses admissibles du Projet ont été Engagées et payées par le Promoteur; et

d) ait soumis un relevé final des Dépenses admissibles Engagées et payées aux fins du Projet et que le Ministre ait approuvé ce relevé.

7.5 Sous réserve des conditions générales du présent Accord si le Promoteur ne peut pas soumettre une réclamation de paiement au plus tard le **31 mars** d'une Année financière, il doit remettre au Ministre, au plus tard le **5 avril** une déclaration signée des Dépenses admissibles Engagées prévues jusqu'au **31 mars**, afin de permettre au Ministre d'établir les comptes créditeurs à la fin de l'exercice.

7.6 Nonobstant l'article 25 (Modifications), si le Ministre reçoit une demande présentée par écrit par le Promoteur aux termes de l'article 24 (Avis), le Ministre peut approuver par écrit, à sa discrétion exclusive, une prolongation du délai établi pour soumettre la réclamation de paiement ou le rapport prévus dans le présent Accord.

7.7 Si, pour une raison quelconque, le Ministre détermine que le montant de la Contribution versée dépasse le montant auquel le Promoteur a droit-, le
Promoteur doit rembourser promptement le Canada au plus tard **trente (30) jours** suivant la date de l'avis du Ministre, le montant de la Contribution versée ou le montant du trop-payé, selon le cas, avec les intérêts au Taux d'intérêt en vigueur à partir de la date d'échéance de l'avis jusqu'au jour précédant la date du remboursement intégral au Canada. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté le Roi du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

7.8 Sans limitation de la portée du droit de compensation accordé par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il est convenu que le Ministre peut faire compensation à l'égard de tout montant payable au Promoteur en vertu du présent Accord, pour tout montant dû par le Promoteur à Sa Majesté le Roi du

chef du Canada en vertu des lois ou accords de contribution, et le Promoteur déclarera à ce titre au Ministre tout montant impayé lorsqu'il fera une réclamation en vertu du présent Accord.

8. COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

8.1 Avant la Date d'achèvement du Projet et durant **trois (3) ans** après la fin du présent Accord, tel que décrit à l'article 3 (Durée de l'Accord*)*, le Promoteur doit :

a) tenir, une comptabilité adéquate et exacte, des livres, comptes et registres des revenus reçus et des dépenses Engagées et payées associés au Projet et doit conserver ses factures, reçus, et pièces justificatives y ayant trait;

b) tenir des dossiers adéquats et exacts de toutes les données, analyses, et autres évaluations et rapports de nature scientifique ou technique, et tout autre renseignement relatif aux rendements et résultats du Projet;

c) mettre à la disposition du Ministre, sur demande, les livres, les comptes, les registres, les factures, les reçus et les pièces justificatives visés aux alinéas ci-dessus et permettre au Ministre d'examiner et de vérifier ces documents ainsi que d'en faire des copies et d'en tirer des extraits; et

d) permettre au Ministre de mener, à ses propres dépenses et discrétion, une vérification dans le but de s'assurer de l'exactitude des rapports soumis en vertu de l'article 13 (Rapports).

8.2 En ce qui concerne les Dépenses admissibles liées aux services de professionnels, de scientifiques et des sous-traitants énoncés en annexe B (Budget et Dépenses admissibles), les vérificateurs du Canada peuvent, agissant de façon raisonnable, demander que le Promoteur ajoute à ses livres, comptes et dossiers, les livres, comptes et dossiers des sous-traitants qu'il a engagés et dont les contrats ont une valeur de plus de **vingt pour cent (20%)** de la Contribution aux fins du Projet. Le Promoteur déploiera des efforts commercialement raisonnables pour obtenir de ses sous-traitants les renseignements raisonnablement demandés par les vérificateurs du Canada, sous condition et dans la mesure permise par les contrats qui leur sont opposables, en particulier les dispositions desdits contrats relatives aux vérifications.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Tous les droits de Propriété intellectuelle qui prendront naissance dans le cadre du Projet appartiendront ou seront octroyés sous forme de licence au Promoteur dans l'éventualité où le titre de ladite Propriété intellectuelle appartient aux sous-traitants du Promoteur.

9.2 Le Promoteur fournira au Canada les rapports et les documents décrits à l'article 13 (Rapports) ou tel qu'autrement exigé par le Ministre selon l'article 13 (Rapports*)*, et octroie au Canada, par les présentes, une licence non exclusive, irrévocable, mondiale, libre de redevances et à perpétuité, autorisant ce dernier à utiliser, et sous réserve à la *Loi sur l'accès à l'information*, à rendre publiquement disponibles lesdits rapports et documents à des fins gouvernementales et non-commerciales.

10. INDEMNITÉ

10.1 Ni le Canada, ni ses représentants, fonctionnaires et mandataires ne seront tenus responsables en ce qui concerne les demandes de quelque nature que ce soit, y compris les demandes en dommages-intérêts, intentées par une personne participant aux activités du Projet. Le Promoteur indemnisera et exonérera le Canada, ses employés, représentants et mandataires à l'égard de telles demandes.

11. MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

11.1 Le Ministre pourra déclarer qu'une situation de manquement s'est produite si:

a) Le Promoteur a donné une fausse déclaration au Ministre ou le Promoteur a brisé une des garanties énoncées à l'article 2 (Déclarations et garanties*)*;

b) une des modalités ou un des engagements du présent Accord n'est pas respecté, y compris entre autres un engagement énoncé à l'article 4 (Exécution du Projet*)* ou à l'article 5 (Évaluation d'impact*)*, et

le Promoteur n'a pas remédié au défaut dans les **trente (30) jours** suivant lesquels un avis écrit d'un tel défaut a été remis au Promoteur; ou,

c) le Promoteur néglige ou omet de payer au Ministre les montants dus conformément au présent Accord.

11.2 Si le Ministre déclare qu'une situation de manquement s'est produite et que le Promoteur, après un avis et un délai de **trente (30) jours**, n'a toujours pas entrepris de remédier au manquement, en plus de tous les autres recours que prévoit le droit des contrats, il peut exercer un ou plusieurs des recours qui suivent:

a) suspendre toute obligation du Ministre de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles du Projet ou d'une partie du Projet, y compris toute obligation de payer un montant dû avant la date de suspension;

b) mettre fin à toute obligation du Ministre de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles, y compris à toute obligation de payer un montant dû à une date antérieure à la résiliation;

c) résilier le présent Accord; et,

d) exiger du Promoteur le remboursement au Ministre de toute la Contribution ou une partie de celle-ci qui a été versée par le Ministre au Promoteur avec intérêt à partir de la date de demande au Taux d'intérêt. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté le Roi du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

Pour plus de clarté, tous les recours ci-dessus sont cumulatifs.

11.3 Le fait que le Ministre n'exerce pas un recours qu'il est en droit d'exercer en vertu du présent Accord ne constitue pas une renonciation à ce droit, et tout exercice partiel d'un droit ne saurait priver en aucune façon le Ministre d'exercer plus tard tout autre droit ou recours en vertu du présent Accord ou de toute autre loi applicable.

12. ACCÈS

12.1 Le Promoteur devra fournir au Ministre et à ses représentants, pendant la Période des dépenses admissibles et pour une période de **trois (3) ans** suivant la Date d'achèvement, un accès raisonnable aux documents pertinents visant à assurer que le Projet est réalisé conformément aux modalités de l'Accord.

13. RAPPORTS

13.1 Le Promoteur doit soumettre, au plus tard **trente (30) jours** après la Période de réclamation, un rapport d'avancement qui comprend les éléments suivants.

a) un état des flux de trésorerie et un budget trimestriel à jour pour le Projet;

b) une ventilation détaillée de tout bien d'équipement acheté, y compris le modèle et le prix unitaire;

c) une note explicative signée par le directeur financier ou l'agent dûment autorisé expliquant les frais généraux qui ont été encourus; et

d) un rapport sur les tâches du Projet à ce jour, suffisamment détaillé pour permettre d'évaluer les progrès accomplis.

13.2 Le Promoteur doit soumettre, au plus tard **soixante (60) jours** après la Date d'achèvement, un rapport final, qui comprend les éléments suivants :

a) un rapport financier démontrant comment la Contribution a été dépensée, y compris l'obtention de biens et/ou de services financés par le Canada;

b) un rapport narratif final détaillé décrivant comment ses activités ont contribué à la réalisation des objectifs du Projet. À titre indicatif, voir les indicateurs de rendement tels que décrits à l'annexe A (Description du Project);

c) une certification que toutes les Dépenses admissibles du Projet qui ont été réclamées sont Engagées et payées; et

d) une déclaration concernant le montant total des contributions en espèces ou en nature, incluant le Financement public total, qu'a reçu le Promoteur.

14. DISPOSITION D'IMMOBILISATION

14.1 Si, avant la Date d'achèvement et au cours **des trois (3) années** suivantes, le Promoteur vend, loue ou dispose autrement d'une Immobilisation corporelle, à l'exclusion de la Propriété intellectuelle, qu'il a acquise à même les Dépenses admissibles auxquelles le Canada a contribué, le Promoteur doit immédiatement en aviser le Ministre par écrit. Si le Ministre l'exige, le Promoteur doit partager avec le Canada le produit de la vente, location ou toute autre disposition d'une Immobilisation corporelle au prorata de la Contribution du Canada à l'achat du bien, dans la mesure où la part du Canada ne dépasse pas le montant de la Contribution.

15. SOUS-TRAITANCE

15.1 Le Canada reconnaît avoir été avisé du fait qu'une partie considérable du Projet sera sous-traitée par le Promoteur. Le Promoteur s'engage à communiquer au Ministre l'information que ce dernier pourrait requérir au sujet de tout tel contrat qu'il conclut avec un tiers dans le cas où le coût estimé du travail à effectuer dépasse **vingt pourcent (20%)** de la Contribution. Pour plus de clarté, aux fins du présent article, il n'existe pas de lien contractuel entre le Canada et les sous-traitants du Promoteur; la sélection et le remplacement des sous-traitants qui figurent à la liste du Promoteur incombent entièrement au Promoteur et ne sont pas assujettis au consentement du Ministre.

16. LIEN JURIDIQUE

16.1 Rien dans le présent Accord ne crée de relation de mandant et de mandataire, d'employeur et d'employé, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties.

16.2 Le Promoteur ne fera pas de déclarations :

a) qu'il est un mandataire du Canada; ou,

b) qui pourrait raisonnablement induire tout membre du public à croire que le Promoteur ou ses sous-traitants sont des mandataires du Canada.

17. RECONNAISSANCE

17.1 Le Promoteur reconnaîtra l'appui financier du Canada dans toute information publique dans le cadre du Projet.

17.2 Le Promoteur obtiendra le consentement préalable écrit du Ministre avant toute reconnaissance publique de l'appui financier du Canada octroyé dans le cadre du Projet par le biais de communiqués de presse, d'affichage public et d'événements publics et médiatiques.

17.3 Sauf en cas de communication d'information exigée par les règlements sur les valeurs mobilières ou par d'autres lois, lorsque des annonces dans les médias et des événements publics liés à ce Projet sont effectués par une Partie, celle-ci doit donner à l'autre Partie un préavis écrit de trois (3) semaines concernant toute annonce dans les médias ou tout événement public ainsi qu'une occasion raisonnable d'examiner et de commenter l'annonce ou l'événement en question.

17.4 Le Promoteur reconnaîtra que le nom du Promoteur, le montant octroyé et la nature générale des activités supportées dans le cadre du présent Accord pourraient être rendus publics par le Gouvernement du Canada.

18. RIGUEUR DES DÉLAIS

18.1 Les délais impartis en vertu du présent Accord sont de rigueur.

19. PARLEMENTAIRES

19.1 Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat ne sera admis à participer à une partie ou à la totalité du présent Accord, ni à aucun des avantages qui en découleront, qui ne sont pas autrement disponibles aux membres du public.

20. CONFLIT D'INTÉRÊTS

20.1 Aux termes du présent Accord, tous les fonctionnaires de charges publiques, actuels ou anciens, à qui s'appliquent le *Code de valeurs et d'éthique du secteur public*, *la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat*, ou le *Code de valeurs et d'éthique de RNCan* doivent respecter les Codes ou la Politique applicables.

20.2 Si une personne travaillant pour le Promoteur a déjà fourni des services de consultation au Ministre concernant cet Accord, en particulier des services associés au développement de l'Accord ou au développement du Projet qui fait l'objet de cet Accord, le Promoteur sera considéré comme étant en conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel.

20.3 Si une situation de conflit d'intérêts se produit dans le cadre de l'Accord, le Promoteur doit en avertir le Ministre, de la façon décrite à l'article 24 (Avis***)***. À la demande du Ministre, le Promoteur devra indiquer toutes les mesures raisonnables prises pour identifier, éviter et prévenir les situations de conflits d'intérêts, et les régler le cas échéant.

20.4 Le Ministre peut investiguer une situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel et prendre des mesures qu'il considère appropriées, y compris, sans s'y limiter: informer le Promoteur qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts; demander que des mesures soient prises pour corriger la situation; demander au Promoteur de retirer du Projet une personne pour des raisons de conflit d'intérêts; suspendre les paiements dans le cadre de l'Accord; ou mettre fin à l'Accord.

21. FORCE MAJEURE

21.1 Les Parties ne sont pas responsables de tout manquement ou de tout retard, dans l'exécution de leurs obligations, causé par un événement hors de leur contrôle raisonnable et sans négligence ou faute de leur part, y compris tout cas fortuit ou tout autre événement (ci-après « événement de force majeure »), qui retarde ou empêche l'exécution du présent Accord. Si un événement de force majeure empêche l'exécution du présent Accord, le Canada ne sera redevable que de sa quote-part des Dépenses admissibles Engagées et payées jusqu'à la date où survient l'événement.

21.2 L'exécution des obligations des Parties affectée par un « événement de force majeure » tel que décrit au paragraphe ci-haut sera retardée de la durée égale à celle de l'événement de force majeure. Par contre, si ce délai continue pour plus de **trente (30) jours**, le Canada pourrait résilier le présent Accord.

21.3 Toute Partie voulant déclarer l'existence d'un « événement de force majeure » tel que décrit ci-haut doit aviser rapidement l'autre Partie, faire la preuve de l'existence d'un tel événement et faire de son mieux pour minimiser tout dommage pouvant être causé à l'autre Partie.

22. DROIT APPLICABLE

22.1 Les Parties conviennent que le présent Accord et son application sont régis suivant le droit applicable au Québec.

23. CESSION

23.1 Le Promoteur ne doit céder aucun avantage découlant du présent Accord, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Ministre. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

24. AVIS

24.1 Les réclamations, requêtes, avis, remboursements, rapports et tout autre renseignement prévus au présent Accord seront transmis par écrit et, à moins d'indication contraire, sont adressés à la partie concernée, de la façon suivante:

Le Canada :

Anne-Hélène Mathey
Directrice exécutive
Division des solutions climatiques naturelles
Ressources naturelles Canada
580 rue Booth
Pièce 7-A3-4
Ottawa, Ontario
K1A 0E4
Téléphone : (613) 854-3631
Courriel : anne-helene.mathey@nrcan-rncan.gc.ca

Le Promoteur :

Daniel Bédard
Chef de la division Forêt urbaine, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801 rue Brennan
Montréal, Québec
H3C 0G4
Téléphone: (514) 546-4293
Courriel: daniel.bedard@montreal.ca

24.2 Les avis, les requêtes et les documents sont réputés avoir été reçus lorsque la Partie qui reçoit l'avis, la requête ou le document signe l'accusé de réception s'ils ont été livrés par courrier recommandé, par porteur ou par service de messagerie; lorsque leur réception est confirmée s'ils sont envoyés par télécopieur ou par courrier électronique.

24.3 Le Ministre et le Promoteur conviennent de se notifier mutuellement par écrit si les coordonnées ci-dessus changent. Cette exigence n'entraînera pas de modifications de l'Accord.

25. MODIFICATIONS

25.1 Aucune modification du présent Accord ne sera considérée valide à moins d'avoir obtenu les autorisations gouvernementales requises, d'être constatée par écrit et signée par les Parties.

26. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

26.1 Si un différend survient à propos de l'application ou de l'interprétation du présent Accord, les Parties tenteront de le résoudre par une négociation de bonne foi, et pourront, au besoin et si les Parties l'acceptent par écrit, résoudre le différend par l'intervention d'un médiateur mutuellement acceptable.

27. CRÉDIT

27.1 Le Canada effectuera les versements prévus au présent Accord sous réserve de l'attribution des crédits par le Parlement pour l'Année financière durant laquelle le versement doit être effectué.

27.2 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, le Canada peut réduire ou annuler la Contribution par un avis écrit au Promoteur dans le cas où le Parlement modifie le niveau de financement du Ministère des Ressources naturelles pendant la durée du présent Accord. Dans le cas où le Canada réduit ou annule la Contribution, les Parties conviennent de modifier le Projet et les Dépenses admissibles, c'est-à-dire le présent Accord, de façon à tenir compte de la réduction ou de l'annulation de la Contribution. Le Promoteur pourrait également décider de résilier l'Accord.

28. LOI SUR LE LOBBYING

28.1 Le Promoteur doit s'assurer que toute personne qui effectue du lobbying en son nom est enregistrée conformément à la *Loi sur le lobbying* et que les honoraires payés au lobbyiste ne sont pas liés à la valeur de la Contribution.

29. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

29.1 Le présent Accord est au bénéfice des Parties et de leurs représentants, successeurs et ayants droit, qui sont tous par ailleurs liés par ses dispositions.

30. LANGUES

30.1 Les Parties ont convenu que le présent Accord soit rédigé en français.

31. SIGNATURE SUR EXEMPLAIRES SÉPARÉS

31.1 Le présent Accord (incluant les modifications) peut être signé sur des exemplaires séparés incluant les fac-similés, les documents PDF, et les autres types de documents électroniques ensemble, ils constitueront l'Accord original.

32. DISSOCIABILITÉ

32.1 Toute disposition du présent Accord interdite par la loi ou autrement frappée de nullité ne sera considérée nulle qu'en ce qui concerne ladite interdiction ou nullité et sera dissociable sans vicier ou atteindre d'autre façon les autres dispositions de l'Accord. Les Parties conviennent de négocier de bonne foi une nouvelle disposition qui reflète le plus possible l'intention qu'avaient les Parties au moment de conclure le présent Accord.

33. TOTALITÉ DE L'ACCORD

33.1 Le présent Accord constitue l'Accord complet entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes et il remplace tout accord, toute communication et toute entente, écrits ou verbaux antérieurs traitant du même contenu.

EN FOI DE QUOI, le présent Accord a été exécuté au nom de **Sa Majesté le Roi du chef du Canada** par un agent dûment autorisé par le Ministre des Ressources naturelles et au nom du Promoteur par un agent dûment autorisé par lui.

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

_____ _____

Date

Glenn Hargrove

Sous-ministre Adjoint

Service Canadien des forêts

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Date

Louise- Hélène Lefebvre

Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

ANNEXE A

de l'Accord entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

Et

VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET :	PLAN CLIMAT 2020 – 2030 : PLANTER, ENTRETENIR ET PROTÉGER 64K ARBRES, EN PRIORITÉ DANS LES ZONES VULNÉRABLES AUX VAGUES DE CHALEUR DANS LES ANNÉES PROCHAINES (2022 – 2024)
L'OBJECTIF DU PROJET:	Ce Projet a pour but de planter, entretenir et protéger 64,992 arbres, principalement dans les zones prioritaires vulnérables aux vagues de chaleur, afin d'assurer la croissance de la forêt urbaine en augmentant l'indice de canopée et en luttant contre l'agrile du frêne.
DESCRIPTION DU PROJET :	Dans le cadre de ce Projet, le Promoteur procédera à des tâches de renforcement de la canopée qui s'inscrivent dans une stratégie pour encourager les plantations supplémentaires dans les 19 arrondissements, c'est-à-dire les plantations qui vont au-delà du programme régulier de remplacement des arbres morts ou dépérissant. De même, le Promoteur exercera des activités de reboisement en milieux naturels dans le réseau des grands parcs de la Ville, les parcs locaux et autres espaces verts, l' agrandissement et création de milieux naturels boisés et plantation pour la lutte aux espèces exotiques envahissantes, restauration de bandes riveraines et création de micro-forêts.
AVANTAGES :	1. Les avantages pour le Canada Le Projet contribuera à une priorisation des plantations dans les îlots de chaleur visent à réduire l'impact des vagues de chaleur sur les populations vulnérables (nourrissons, personnes âgées, personnes allophones, personnes matériellement défavorisées, etc.). Ce Projet augmentera aussi le captage des eaux de pluie, diminuant les risques d'inondation lors des pluies abondantes. Ce Projet améliorera la qualité de l'air, diminuera la pollution par le bruit, séquestrera du carbone, créera de nouveaux îlots de fraîcheur et accroître la biodiversité. Ce Project créera environ 183 emplois. 2. Les avantages pour les intervenants externes Ce Projet permettra de sensibiliser et d'impliquer les citoyens dans les projets de verdissement de la Ville par le biais d'activités de plantation bénévoles et soutiendra les organisations de conservation en incluant un certain nombre de comités et d'organisations impliqués dans les activités de restauration des arbres. Le Projet soutiendra également le développement d'une expertise interne pour les arrondissements de la Ville, y compris la restauration de berges, aménagement de micro-forêt et d'écran vert, éradication d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), restauration et création de milieux naturels et gestion écologique de milieux naturels.

Numéro de la tâche	Tâche	Description	Résultats attendus
1	Planification et gestion de Projet 31 mars 2024	Dans le cadre de cette tâche, le Promoteur fera : • Sélection des sites de plantations • Choix des essences • Vérification de la conformité des sites • Appel d'offres pour la fourniture, la plantation et l'arrosage d'arbres • Vérification des sites de plantation vs les infrastructures sous-terraines	• Les espèces d'arbres choisies sont adaptées aux sites de plantation • Appel d'offres. • Calendrier et séquence de travaux confirmé • Les sites de plantation sont conformes aux exigences du contrat de plantation
2	Préparation du site 31 mars 2024	Dans le cadre de cette tâche, le Promoteurfera : • Nettoyage et préparation du site • Abattage et essouchange d'arbres morts et éradication des EVEE, au besoin • Ouverture de nouvelle fosse de plantation • Préparation du sol : décompactage et ajout d'amendement, au besoin	• Les sites sont prêts à recevoir les arbres, les ajustements sont faits au besoin
3	Préparation des outils géomatique 31 mars 2024	Dans le cadre de cette tâche, le Promoteur fera : • Production d'une carte pour le gestionnaire de Projet, ainsi que pour chaque intervenant (arrondissement, entrepreneur, etc.) • Achat de matériel (ex. : GPS), au besoin	• Les cartes pour gestionnaires • Les équipements sont achetés

4	Plantation des arbres 31 mars 2024	Dans le cadre de cette tâche, le Promoteur fera : • Sélection des arbres en pépinière (municipale et/ou privée) selon des critères de qualité et de diversité sont réservés pour le Projet • Vérification du calibre, de la santé, de l'absence de maladie et d'insecte nuisible et d'un port qui correspond à l'espèce d'arbre sélectionné • Le transport des arbres réservé vers les sites d'entreposage temporaires, en respectant des règles de protection des arbres • La plantation des arbres selon les normes exigées pour la plantation d'arbres par des professionnels qualifiés • Formation des surveillants de chantier (personnel externe et interne) et surveillance tout au long des plantations	• Les arbres sont sélectionnés • Les arbres sont livrés • Les plantations sont effectuées • Une supervision appropriée
5	Suivi, entretien 31 mars 2024	Dans le cadre de cette tâche, le Promoteur fera : • La tournée générale des arbres • L'arrosage des arbres aux 7 à 10 jours et durant 2 à 3 ans, selon les contrats de maintenance établis dans le cadre de l'appel d'offres • L'entretien et signalement d'arbres morts, au besoin • La vérification des plantations réalisées par les arrondissements, par le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)	• L'état des arbres plantés sont évalués • Les arbres sont entretenus par un arrosage régulier et les arbres morts sont signalés pour remplacement
6	Abattage et remplacement des arbres morts 31 mars 2024	Dans le cadre de cette tâche, le Promoteur: • Abattra et remplacera les arbres morts qui sont encore sous garantie • Planifiera le remplacement des arbres morts qui ne sont plus sous garantie	• Les arbres morts encore sous garantie sont abattus et remplacés • Les arbres morts qui ne sont plus sous garantie sont commandés

INFORMATIONS SUR LE RENDEMENT:

INDICATEURS DE RENDEMENT
1. Nombre total cumulatif d'arbres supplémentaires plantés.
2. Superficie totale cumulative plantée d'arbres supplémentaires.

3. Réductions annuelles des émissions de GES.
4. Projection des réductions d'émissions de GES à long terme (2050).
5. Superficie totale cumulative plantée qui contribue à la restauration de l'habitat des espèces en péril et d'autres espèces d'intérêt.
6. Superficie totale cumulative plantée qui contribue à accroître la résilience des forêts au changement climatique.
7. Nombre total d'emplois directs, indirects et induits créés.

ANNEXE B

de l'Accord entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

et

VILLE DE MONTRÉAL

BUDGET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1. Sous réserve des restrictions à l'article 6 (Contributions*)*, les Dépenses admissibles doivent être en lien avec l'exécution des différentes tâches décrites à l'annexe A (Description du Projet).

Budget approuvé	**2022-23**	**2023-2024**	**TOTAL**
Contribution (NRCan)	**10 559 085 $**	**9 254 870 $**	**19 813 955 $**
DÉPENSES ADMISSIBLES			
Salaires et avantages sociaux	690 000 $	690 000 $	**1 380 000 $**
Les services de gestion, professionnels, techniques, de renforcement des capacités et de recherche	403 922 $	402 996 $	**806 918 $**
Engagement d'entrepreneurs pour plantation d'arbres et sylviculture	20 337 750 $	17 487 632 $	**37 825 382 $**
Matériaux et fournitures	265 028 $	204 950 $	**469 978 $**
Machinerie et équipement	7 000 $	0 $	**7 000 $**
Frais généraux	396 470 $	154 162 $	**550 632 $**
Total par Année financière :	**22 100 170 $**	**18 939 740 $**	
Total des Dépenses admissibles			**41 039 910 $**
COÛTS NON-ADMISSIBLES			
DÉPENSES NON-ADMISSIBLES**			
Total des dépenses non admissibles			**0 $**
COÛTS EN NATURE			
Total des coûts en nature			**0 $**
Total des coûts non-admissibles			**0 $**
Coûts totaux du Projet			**41 039 910 $**

Sources des contributions :	**Pourcentage**	**En espèces**	**En-nature**	**Total ($)**
Canada (RNCan)	48%	19 813 955 $	N/A	**19 813 955 $**
Le Promoteur	25%	10 259 978 $	0 $	**10 259 978 $**
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	27%	10 965 977 $		**10 965 977 $**
Total des contributions	**100%**	**41 039 910 $**	**0 $**	**41 039 910 $**

Note : Les restrictions et exceptions suivantes s'appliquent au budget approuvé ci-dessus :

a) En conformité avec le formulaire d'attestation de la TPS/TVP/TVH du Ministre, les coûts relatifs à la taxe de vente provinciale, à la taxe sur les biens et services et à la taxe de vente harmonisée doivent être nets de tout crédit de taxe auquel le Promoteur est admissible.

b) Les coûts en nature sont les contributions sous forme des biens ou des services et font partie des Coûts totaux du Projet mais ils ne sont pas admissibles pour le remboursement.

c) Les frais généraux sont limités à un maximum de quinze (15 %) des Dépenses admissibles, à condition qu'ils soient directement liés et essentiels à la réalisation du Projet.

d) Les coûts liés à la production, à la vente ou à l'exportation de bois d'œuvre ne sont pas des Dépenses admissibles.

2. Nonobstant l'article 25 (Modifications**)**, pourvu que la Contribution pour une Année financière n'a pas atteint son plafond, le Promoteur peut ajuster les coûts alloués par Dépenses admissibles énumérées ci-dessus dans la partie 1 de la présente annexe jusqu'à concurrence de **vingt pour cent (20%)** sans qu'il n'ait à en aviser le Canada. Au moment de présenter sa réclamation de paiement, le Promoteur doit fournir au Canada un budget révisé.

Le Promoteur peut présenter une demande écrite au Canada pour apporter une rectification d'une valeur supérieure à **vingt pour cent (20%)**. La demande doit inclure un budget révisé. Cette demande est conditionnelle à l'autorisation écrite du représentant du Canada identifié dans l'article 24 (Avis***)***.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239767001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 19 813 955 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239677001 informations budgétaires et comptables.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-14

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1236157001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ACFAS Inc. pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2023 au Biodôme, du 5 mai 2023 au 24 janvier 2024.

Il es recommandé :

1. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ACFAS Inc. pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2023 au Biodôme, du 5 mai 2023 au 24 janvier 2024.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-23 16:34

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1236157001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ACFAS Inc. pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2023 au Biodôme, du 5 mai 2023 au 24 janvier 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'Acfas organise chaque année le concours *La preuve par l'image*, qui invite les chercheurs et chercheuses de la francophonie, de tous les domaines scientifiques, à soumettre une photo illustrant leur projet de recherche. Les images finalistes retenues par le jury du concours, au nombre de 20, font l'objet d'une exposition photographique. Pour la 5e année, l'Acfas et Espace pour la vie, qui partagent une mission commune de diffusion des savoirs scientifiques, souhaitent s'associer en vue de présenter cette exposition à un plus large public dans les murs du Biodôme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0483 (30 mars 2022) - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (ACFAS inc.) pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2022 au Biodôme, du 1er juin 2022 au 29 janvier 2023 (1229267001).

- CE21 0452 (31 mars 2021) - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association francophone pour le savoir (ACFAS inc.) pour l'exposition des photos finalistes du concours La preuve par l'image 2021 au Biodôme, du 26 mai 2021 au 31 janvier 2022 (1216157001).
- CE18 0656 (19 avril 2018): Approuver le projet de protocole de collaboration, pour une période de cinq ans, entre l'ACFAS inc. (Association francophone pour le savoir) et la Ville de Montréal pour formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration axée sur la coopération dans tous leurs domaines d'activités et sur la réalisation concertée de projets de mise en valeur de la culture scientifique (1183815001).

DESCRIPTION

Une exposition des vingt images sélectionnées par le jury seront mises en valeur dans un espace d'accès gratuit au public du 5 mai 2023 au 24 janvier 2024. Les visiteurs et visiteuses pourront aussi voter pour leur coup de coeur grâce à une borne prévue à cet effet dans le cadre d'une collaboration entre l'Acfas et l'émission Découverte de Radio-Canada.

JUSTIFICATION

Cette exposition est une occasion de faire découvrir au public d'Espace pour la vie la richesse et l'importance de la recherche scientifique, à travers la beauté des images scientifiques présentées. Artistiques, elles suscitent une variété d'émotions et sont une autre façon de rapprocher l'humain de la nature. De plus, grâce à cette collaboration avec l'Acfas, Espace pour la vie entretient ses liens avec la communauté scientifique et réaffirme son engagement à la vulgarisation des sciences et la protection de la nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun droit n'est demandé pour l'exposition des photos.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en encourageant des d'initiatives mettant en valeur la protection de la biodiversité et de l'environnement et par le maillage avec le milieu scientifique.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Espace pour la vie suit les consignes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Acfas et Espace pour la vie feront la promotion de l'exposition dans leurs outils de communication et sur leurs plates-formes numériques respectives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Montage : avril 2023

- Ouverture officielle au public : 5 mai 2023
- Démontage: Après le 30 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3008
Télécop. : 514 868-3096

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-10

Anne-Josée DIONNE
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 514-809-3490
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2023-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1236157001**
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie
Projet : La preuve par l'image

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1- Ce dossier contribue partiellement aux engagements en changements climatiques ; bien qu'il n'ait pas fait l'objet d'une analyse de la production de GES, son impact environnemental est réduit par la réutilisation de structures existantes, et donc par la diminution globale de la consommation de matériaux neufs.* *16 - Grâce à cette collaboration avec l'ACFAS, Espace pour la vie entretient ses liens avec la communauté scientifique au Québec et rayonne aussi à l'international, dans toute la francophonie.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACFAS INC.,** organisme à but non lucratif dûment constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège social au 425, rue De la Gauchetière Est à Montréal (Québec) H2L 2M7, représentée aux présentes par Sophie Montreuil, en sa qualité de directrice générale et dûment autorisée,

No d'inscription TPS : R 106 728 280
No d'inscription TVQ : 100 608 7015 0001

Ci-après, appelé l' « **Exposant** »

L'Exposant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter l'exposition décrite à l'Annexe 1 et que les œuvres de l'Exposant, décrites à l'Annexe 2 des présentes, y seront exposées (ci-après l' « Exposition »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Exposant.

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : La description de l'Exposition et les conditions et les modalités de sa réalisation, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;

2.2	« **Annexe 2** » :	La liste des Œuvres mises à la disposition de la Ville pour l'Exposition et leur valeur monétaire, indiquée par l'Exposant;
2.3	« **Site** » :	Biodôme de Montréal;
2.4	« **Œuvre(s)** » :	Les œuvres énumérées à l'Annexe 2 de la présente convention;
2.5	« **Droits d'exposition** » :	Montant payé par la Ville pour présenter les Œuvres de l'Exposition, comme décrit à l'Annexe 1;
2.6	« **Matériel promotionnel** » :	Documentation fournie par l'Exposant afin que la Ville puisse promouvoir l'Exposition, tel que décrit à l'Annexe 1;
2.7	« **Responsable** » :	Chef de division, Programmes publics et éducation de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
2.8	« **Unité administrative** » :	Service de l'Espace pour la vie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Exposant s'engage à :

4.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 2, aux dates et lieu mentionnés à l'Annexe 1, étant entendu que le Responsable et l'Exposant se seront entendus préalablement sur le contenu de l'Exposition et son plan d'installation;

4.1.1 avec l'accord du Responsable, l'Exposant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 2 au plus tard 60 jours avant le début de l'Exposition;

4.1.2 dans le cas d'œuvres en provenance de l'international, livrer les Œuvres DDP (Incoterms® 2016) sur le Site et les récupérer non emballées EXW (Incoterms® 2016) sur le Site;

4.2 être présent, sur demande du Responsable, au moment du déballage des Œuvres lors de leur livraison et avant leur emballage lors du démontage de l'Exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Exposant et le Responsable et être présent, s'il y a lieu, durant le montage, tel que précisé à l'Annexe 1. En cas de défaut de l'Exposant de se charger de l'emballage des Œuvres à la fin de l'Exposition dans les délais convenus, la Ville y procédera. Dans un tel cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Exposant à la Ville en cas de dommage aux Œuvres;

4.3 à la demande du Responsable, convenir avec lui de l'accrochage ou du plan d'installation des Œuvres, étant toutefois entendu que le Responsable peut, lors de l'accrochage ou de la mise en place, refuser d'exposer une Œuvre qui présente trop de risques de perte ou d'avarie, à moins que l'Exposant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Exposant doit signer une déclaration à cet effet;

4.4 accepter que le Responsable fasse exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement, et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre

de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour exécuter ce travail en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives de la Ville;

4.5 s'entendre avec la Ville pour la reprise de possession des Œuvres et leur emballage;

4.6 faire parvenir au Responsable le Matériel promotionnel prévu à l'Annexe 1 afin de préparer l'Exposition et sa promotion;

4.7 concéder à la Ville, et il lui concède par la présente, sans frais supplémentaires aux Droits d'exposition décrits à l'Annexe 1, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période du 5 mai 2023 au 24 janvier 2024 aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public les Œuvres dans le cadre de l'Exposition. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions des Œuvres et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'Exposant dans le cadre de l'Exposition, y compris des extraits musicaux et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration. Cette licence est accordée à des fins non commerciales;

4.8 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur ou à tout autre droit de propriété intellectuelle découlant de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

4.9 renoncer et, par la présente il renonce à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable suite au montage de l'Exposition ou à l'encadrement des Œuvres, étant entendu que la Ville se réserve le droit de faire des modifications à l'Exposition avec l'approbation de l'Exposant;

4.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Exposant sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.11 s'engage à respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le Site.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par l'Exposant, la Ville s'engage à :

5.1 présenter l'Exposition sur le Site pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre l'Exposant et la Ville, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;

5.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville;

5.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et l'Exposant;

5.4 payer à l'Exposant une somme totale de zéro dollar (0,00 $), incluant la T.P.S. et la T.V.Q., les Droits d'exposition, honoraires et autres frais, dont les détails sont précisés à l'Annexe 1, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 6
REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

L'Exposant garantit à la Ville :

6.1 qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs aux Œuvres et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 4.7;

6.2 que pour l'utilisation de tout document ou Œuvre, toute représentation ou prestation ou toute activité, il a obtenu les permis requis, le cas échéant, il a été dûment autorisé et que toutes redevances, frais et autres sommes dues ont été acquittés;

ARTICLE 7
ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison et de leur reprise conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont copie a été remise à l'Exposant. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de zéro dollars (0,00 $), comme indiquée à l'Annexe 2 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournie par l'Exposant.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Au plus tard 60 jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

8.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente convention.

8.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, la Ville versera à l'Exposant une somme déterminée selon les modalités suivantes :

- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 66 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 33 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

8.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et l'Exposant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera à l'Exposant la somme totale prévue à l'article 5.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 **Représentations de l'Exposant**

L'Exposant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

9.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Exposant

L'Exposant fait élection de domicile au 425, rue De la Gauchetière Est à Montréal (Québec) H2L 2M7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Exposant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

9.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, le _____

_____
VILLE DE MONTRÉAL
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal, le _____

_____
ACFAS
Sophie Montreuil, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CE ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre de l'Exposition : La preuve par l'image
Description de l'Exposition : exposition photographique présentant les oeuvres des 20 finalistes du concours photographique La preuve par l'image de l'Acfas.
Date : Du 5 mai 2023 au 28 janvier 2024
Lieu : Biodôme de Montréal
Adresse : 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3
Personne(s)-contact : Étienne Laurence, chef de division Programme publics et éducation
Téléphone : 438 351-2226
Courriel : etienne.laurence@montreal.ca

Nombre d'Exposants participant à l'exposition : 1
Nom(s) de(s) l'Exposant(s) : Acfas

Coordonnées de l'Exposant ou du représentant s'il y a lieu :
Nom : Sophie Montreuil, directrice générale
Adresse : 425, rue De la Gauchetière Est à Montréal (Québec) H2L 2M7
Téléphone : 514 849-0045, poste 232
Courriel : sophie.montreuil@acfas.ca

2 LIVRAISON ET REPRISE DE POSSESSION DES OEUVRES

Date(s) de livraison des fichiers photos : 20 février
Montage : Du 1 au 30 avril 2023
Démontage : : Dès le 29 janvier 2024
Présence requise de(s) Exposant(s) : non requise

3 ACTIVITÉS DE MÉDIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Titre(s) : n/a
Descriptif (s) : n/a
Date(s) et heure(s) : n/a

4 MATÉRIEL PROMOTIONNEL À REMETTRE AU RESPONSABLE

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention;

- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention au moins 30 jours avant le début de l'Exposition;

5 PROMOTION DE L'EXPOSITION

L'Exposant approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, bleus et autres).

Le nom de l'Exposant, le titre de l'Œuvre, l'année de sa création, le médium et ses dimensions accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres précédées du sigle ©. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite de l'Exposant, la Ville reconnaissant que toute déformation non

autorisée pourrait être dommageable à la réputation de l'Exposant.

- L'Acfas s'engage à intégrer une mention de la présentation de l'exposition à Espace pour la vie aux éléments promotionnels et de diffusion de La preuve par l'image, soit dans les outils de diffusion de l'Acfas tel les affiches, infolettres, publications sur les réseaux sociaux et dans les pages web de l'Acfas;

- L'Acfas s'engage à faire approuver tous les éléments identifiant Espace pour la vie avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence;

ANNEXE 2

LISTE DES ŒUVRES
(incluant le Matériel promotionnel)

NOM	PRÉNOM	ÉTABLISSEMENT	TITRE DE L'IMAGE
DesRochers	Annie	UQAT	Empreinte humaine
Voisard	Jacques	Université Concordia	Coupe de la récompense
Ayotte-Beaudet	Jean-Philippe	Université de Sherbrooke	Aux racines de l'éducation
Bonnamour	Grégoire	UQAM	Choisir sa voie
Dawant	Raphael	Université de Sherbrooke - 3IT	Nanosymphonie psychédélique
Geitmann	Anja	Université McGill	Les plantes, ça bouge
Romera Barbera	Aida	Université Laval	Une vie suspendue dans le temps
Tischenko	Lisa	Université Laval	La chaine du chêne
Martinie	Ophelie	Université Laval	Asymétrie et paralysie
Ruest	Marianne	Université Laval	Mettre les voiles
Idi	Walid	Université Laval	Connectés
Amrar	Redouane	Université de Sherbrooke	Hiver quantique
Diouf-Lewis	Audrey	Coalia, Cégep de Thetford	N'en rajoutez pas une couche
LECONTE	Alexis	Polytechnique Montréal	Les vaisseaux du souvenir
Covarrubias	Claudia	Université McGill	La vessie en relief de plumes
Moreau	Stéphanie	UQAM	Veuve au tricot
Botrel	Morgan	Université de Montréal	Îlots sur les flots
Baraka	Monsif	INRS	Un champ de données
Sanchez Carrillo	Ingrid Berenice	UQTR	Mystères dans le noyau
Watters	Valérie	Université Laval	Canopée Neuronale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1238973001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024 sans modifier les montants des contributions financières prévues.

Il est recommandé :
D'approuver les addendas aux conventions initiales entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-24 11:45

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238973001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024 sans modifier les montants des contributions financières prévues.

CONTENU

CONTEXTE

Alors que la pandémie forçait la fermeture de certains secteurs clés du centre-ville, et que les fermetures et les réouvertures successives provoquaient des répercutions sur l'achalandage du coeur culturel et économique du Québec, le ministère de l'Économie de l'Innovation et l'Énergie (MEIE) allouait des sommes dédiées à la relance et au maintien du dynamisme des centres-ville du Québec.

Les deux plans de relance (15 M$ signé en 2021 et 7 M$ signé en 2022) devaient arriver à échéance le 31 mars 2023 selon les conditions énoncées dans les conventions initiales. La majeure partie des projets exécutés par les partenaires du Service de la culture, de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service du développement économique ont été livrés conformément aux conditions prévues. Or, il reste encore quelques projets à exécuter dont l'échéance est désormais prévue le 31 mars 2024. Les addendas ci-joints autorisés par le MEIE repoussent jusqu'au 31 mars 2024 le dépôt des redditions de compte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0181 - 24 mars 2022 "Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 7 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance II du centre-ville de Montréal durant la période 2022 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 7 M$"
CG21 0152 - 25 mars 2021 "Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$"

DESCRIPTION

Les deux conventions entrées en vigueur le 1er avril 2021 (entente de 15 M$) et le 1er avril 2022 (entente de 7 M$) dont les échéances sont maintenant repoussées au 31 mars 2024. Ce report d'une année permettra de terminer les projets déjà amorcés.
Le déploiement des deux plans poursuit les mêmes objectifs que prévu lors des signatures de mars 2021 et 2022 :

- le soutien aux entreprises fragilisées;
- l'augmentation de l'achalandage et l'appui à la diversité des activités créatives et culturelles;
- l'accès à davantage de données objectives, récurrentes sur l'évolution socio-économique du centre-ville;
- l'aménagement dans le centre-ville.

JUSTIFICATION

Divers facteurs ont rendu difficile le respect de l'échéancier initialement prévu par les partenaires de la Ville de Montréal qui déploient actuellement des projets dans le centre-ville grâce aux deux plans de 7 et 15 M$. Dans les circonstances, la Ville a sollicité le ministre le 26 octobre 2022 le report de la date de fin des ententes. Les versions finales des addendas signées seront transmises par le MEIE à une date ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets afférentes à ces deux conventions établies entre la Ville et le Ministère sont déjà au budget Revenus -Dépenses dans la source reportable, le présent dossier porte uniquement sur l'extension de la durée des conventions du 31 mars 2023 au 31 mars 2024. Cette prolongation est déjà confirmée par le Ministère et les conventions seront signées sous peu.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats en changements climatiques parce que le dossier ne se rapporte pas à ces objectifs précis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier de reddition de compte entre la Ville et le MEIE est désormais ajustée :

CG22 0181, Plan 7 M$, année 2022.

- 30 juin 2024, soumettre un rapport final qui devra permettre de mesurer les retombées

des actions déployées.

CG21 0152, Plan 15 M$, année 2021

- 30 juin 2024, soumettre un rapport final qui devra permettre de mesurer les retombées des actions déployées

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane DUPUPET
Commissaire au développement économique - Entrepreuneuriat collectif

Tél : 438-580-5024
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Maha BERECHID
Directrice par intérim de l'intelligence économique et du rayonnement international

Tél : 514-872-7046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 438 860-0567
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1238973001**
Unité administrative responsable : **Service du développement économique**
Projet : **Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024 sans modifier les montants des contributions financières prévues.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur **résilience économique** et générer de la prospérité

15 - Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

20 - Accroître **l'attractivité, la prospérité et le rayonnemen**t de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur **résilience économique** et générer de la prospérité

- Soutenir les entreprises fragilisées, notamment le secteur des commerces, bars et restaurants

15 - Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- Augmenter la visibilité des artistes émergents et leurs revenus;
- Mise en valeur de différentes disciplines artistiques et créatives
- Permettre un achalandage accru

20 - Accroître **l'attractivité, la prospérité et le rayonnemen**t de la métropole

- Stimuler la vitalité et la dynamisation des activités commerciales;
- Favoriser le rayonnement culturel de Montréal avec des animations, des projections inédites;
- Mettre en valeur les atouts du secteur de la restauration et des bars et son rôle dans la vitalité du centre-ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Avenant à la convention de subvention – Phase I

Entre : **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec et ayant un établissement au 710, place D'Youville, 6e étage, Québec (Québec) G1R 3P7 ici représenté par Monsieur Alexandre Vézina, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation, (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2);

ci-après désigné le « Ministre »,

Et : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1 C8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ci-après désignée la « Ville ».

ATTENDU QU'une convention de subvention a été signée le 25 mars 2021 entre le Ministre et la Ville (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Convention prévoit une période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville a demandé au Ministre, le 26 octobre 2022, l'autorisation de prolonger la période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le Ministre autorise la prolongation de la période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la Convention en conséquence.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 8, 21 et 22, l'article 1 de l'annexe A et, la section « Utilisation de la signature gouvernementale » de l'annexe B de la Convention.

2. Modifications

2.1 L'article 8 de la Convention est modifié :

2.1.1 par le remplacement, dans le paragraphe c), de la date « 31 mars 2023 » par la date 31 mars 2024 »;

2.1.2 par le remplacement, dans le paragraphe h), de la date « 31 mars 2023 » par la date 31 mars 2024 »;

2.1.3 par le remplacement, dans le paragraphe k), à chaque occurrence, de la date « 31 mars 2023 » par la date « 30 juin 2024 ».

2.2 L'article 21 de la Convention est modifié par le remplacement des coordonnées du Ministre et de la Ville par les suivantes :

« Pour le Ministre : Madame Sihem Benlizidia
Directrice territoriale par intérim
Direction du territoire métropolitain
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, rue Saint-Antoine ouest, 5e étage
Montréal, Québec H2Y 3X7

Pour la Ville :

Monsieur Éric Labelle
Directeur du Service du développement économique
Ville de Montréal
700, Rue de la Gauchetière ouest, 28e étage
Montréal, (Québec) H3B 5M2 ».

2.3 L'article 22 de la Convention est modifié par le remplacement de « Madame Caroline Coin, Directrice territoriale territoire métropolitain » par « madame Sihem Benlizidia, Directrice territoriale par intérim du territoire métropolitain et par le remplacement de « Madame Véronique Doucet, Directrice du Service du développement économique » par « Monsieur Éric Labelle, Directeur du Service du développement économique".

2.4 La section « Gouvernance » de l'article 1 de l'annexe A de la Convention est modifiée par le remplacement de « sur deux ans, jusqu'au 31 mars 2023 » par « sur trois ans, jusqu'au 31 mars 2024 ».

2.5 Les coordonnées du représentant de la section « Utilisation de la signature gouvernementale » de l'annexe B de la Convention sont remplacées par les suivantes :

« Madame Véronique Lavoie, conseillère en communication
Veronique.lavoie@economie.gouv.qc.ca ».

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, et fait partie intégrante de la Convention et lie celles-ci.

Le document peut être signé par chacune des parties sur un exemplaire distinct et retourné en format électronique par courriel aux autres parties, aux soins de leurs représentants ci-après désignés, chacun des exemplaires étant réputé être un original et, lorsque tous réunis, étant considérés comme constituant un seul et unique document.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent avenant.

Le Ministre

Date : _____

_____
Monsieur Alexandre Vézina
Sous ministre adjoint

La Ville

Date : _____

_____
Monsieur Zambito Domenico
Greffier adjoint de la Ville

Avenant à la convention de subvention – Phase II

Entre : **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec et ayant un établissement au 710, place D'Youville, 6e étage, Québec (Québec) G1R 3P7 ici représenté par Monsieur Alexandre Vézina, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation, (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2);

ci-après désigné le « Ministre »,

Et : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1 C8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG060006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ci-après désignée la « Ville ».

ATTENDU QU'une convention de subvention a été signée le 21 mars 2022 entre le Ministre et la Ville (ci-après la « Convention »;

ATTENDU QUE la Convention prévoit une période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville a demandé au Ministre, le 26 octobre 2022, l'autorisation de prolonger la période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le Ministre autorise la prolongation de la période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la Convention en conséquence.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet

Le présent avenant à la convention de subvention a pour objet de modifier les articles 8, 21 et 22, et les articles 1 et 2 de l'annexe A et la section « Utilisation de la signature gouvernementale » de l'annexe B de la Convention.

2. Modifications

2.1 L'article 8 de la Convention est modifié :

2.1.1 par le remplacement, dans le paragraphe b), de la date « 31 mars 2023 » par la date « 31 mars 2024 »;

2.1.2 par le remplacement, dans le paragraphe g), de la date « 31 mars 2023 » par la date « 31 mars 2024 »;

2.1.3 par le remplacement, dans le paragraphe k), de la date « 30 juin 2023 » par la date « 30 juin 2024 » et par la date du « 31 mai 2023 » par la date « 31 mai 2024 »..

2.2 L'article 21 de la Convention est modifié par e remplacement des coordonnées du Ministre et de la Ville par les suivantes :

« Pour le Ministre : Madame Sihem Benlizidia
Directrice territoriale par intérim
Direction du territoire métropolitain
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
380, rue Saint-Antoine ouest, 4e étage
Montréal, Québec H2Y 3X7

Pour la Ville :

Monsieur Éric Labelle
Directeur du Service du développement économique
Ville de Montréal
700, Rue de la Gauchetière ouest, 28e étage
Montréal, (Québec) H3B 5M2 ».

2.3 L'article 22 de la Convention est modifié par le remplacement de « Madame Caroline Coin, Directrice territoriale territoire métropolitain » par « madame Sihem Benlizidia, Directrice territoriale par intérim du territoire métropolitain et par le remplacement de « Madame Véronique Doucet, Directrice du Service du développement économique » par « Monsieur Éric Labelle, Directeur du Service du développement économique".

2.4 La section « Gouvernance » de l'article 1 de l'annexe A de la Convention est modifiée par le remplacement de la date « 31 mars 2023 » par la date « 31 mars 2024 ».

2.5 Le tableau du paragraphe b) de l'article 2 de l'annexe A de la Convention est remplacé par le suivant :

«

Adoption d'une résolution qui permet àla ville de signer la convention	Après l'annonce par le gouvernement
Signature de la convention par le MEIet la ville	Après l'adoption d'une résolution par l'organisme qui lui permet de signer la convention et après l'annonce du gouvernement
Dépôt du plan d'action plus détaillé au Comité d'orientation du (PEC)	**31 mai 2022**
Dépôt du plan d'action plus détaillé au MEIE	**30 juin 2022**
Dépôt du rapport d'étapes au Comité d'orientation du Plan Économique conjoint (PEC)	**31 août 2022**
Dépôt du rapport d'étapes au MEI	**30 septembre 2022**
Date de fin du projet	**31 mars 2024**
Dépôt du rapport final au Comité d'orientation du Plan Économique conjoint (PEC)	**31 mai 2024**
Dépôt du rapport final au MEI	**30 juin 2024**

. ».

2.6 Les coordonnées du représentant de la section « Utilisation de la signature gouvernementale » de l'annexe B de la Convention sont remplacées par les suivantes :

« Madame Véronique Lavoie, conseillère en communication

Veronique.lavoie@economie.gouv.qc.ca ».

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, et fait partie intégrante de la Convention et lie celles-ci.

Le document peut être signé par chacune des parties sur un exemplaire distinct et retourné en format électronique par courriel aux autres parties, aux soins de leurs représentants ci-après désignés, chacun des exemplaires étant réputé être un original et, lorsque tous réunis, étant considérés comme constituant un seul et unique document.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent avenant.

Le Ministre

Date : _____

_____
Monsieur Alexandre Vézina
Sous ministre adjoint

La Ville

Date : _____

_____
Monsieur Zambito Domenico
Greffier adjoint de la Ville

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238973001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
Objet :	Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024 sans modifier les montants des contributions financières prévues.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1238973001 - ADDENDA MÉI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , DCSF - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237567004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre le Bureau du Taxi de Montréal (BTM) et la Ville de Montréal pour le transfert de propriété de neuf (9) véhicules conformément aux modalités décrites à la convention

Il est recommandé:

1. Approuver le projet d'entente entre le bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal (BTM) pour le transfert de propriété des véhicules conformément aux modalités décrites à la convention.
2. D'autoriser le transfert de la responsabilité et de la propriété de neuf (9) véhicules du BTM au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour la somme de 98 281,22 $ sans taxes.
3. D'autoriser un montant de 28 000,00$ à titre d'incidence pour le paiement de la TVQ à la société de l'assurance de l'automobile du Québec (SAAQ) et les frais d'immatriculation.
4. D'autoriser le Chef de division - Greffe et greffier-adjoint, ou son représentant dûment autorisé, à signer l'entente prévue au paragraphe 1 de la recommandation, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-24 15:24

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237567004**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre le Bureau du Taxi de Montréal (BTM) et la Ville de Montréal pour le transfert de propriété de neuf (9) véhicules conformément aux modalités décrites à la convention

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 décembre 2022, le Conseil d'agglomération a prit la décision de mettre fin aux activités de surveillance, de contrôle et d'enquête du Bureau du Taxi de Montréal (BTM), effectif au 31 décembre 2022, via la décision CG22 0773.
Le BTM possède un parc de véhicules usagés dont il souhaite se départir suivant la fin de ses activités. Chaque véhicule possède un titre de propriété valide et est prêt à être vendu.
Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) souhaite acquérir neuf (9) véhicules par l'entremise d'un transfert de responsabilité et de propriété.

Une résolution du Conseil d'agglomération, autorisant le transfert de la responsabilité et de la propriété, est requis. Par la suite, le transfert de propriété s'effectuera en faveur du SMRA, après l'approbation du Conseil d'administration du BTM, pour la somme de 98 281,22 $. Le transfert est effectué sans taxes via une écriture comptable dans le système SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0773 - 22 décembre 2022 - Approuver la fin des activités de surveillance, de contrôle et d'enquêtes du Bureau du Taxi de Montréal (BTM) au 31 décembre 2022 / Approuver la prolongation de l'entente-cadre et de la convention de prêt de services intervenues entre le BTM et la Ville de Montréal (CG20 0685) pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2023 / Approuver les projets d'addenda modifiant l'entente-cadre et la convention de prêt de services

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de neuf (9) véhicules appartenant au BTM, via transfert de responsabilité et de propriété, pour la somme de 98 281,22 $ sans taxes. Le montant de la TVQ, payable à la Société de l'Assurance de l'Automobile du Québec (SAAQ), a été estimé selon la valeur marchande des véhicules, au montant de 23 650,23$ et sera payé, par le SMRA, au moment de l'immatriculation des véhicules (transfert de propriété).

Les véhicules concernés par ce transfert sont les suivants;

Marque et modèle	Année	Odomètre (Km)	Valeur comptable d'acquisition (véhicule non équipé)
HONDA CIVIC	2015	13 984	19 803,00 $
FORD TAURUS (FPIS)	2017	49 164	29 625,37 $
FORD TAURUS (FPIS)	2018	42651	30 010,68 $
DODGE GRAND CARAVAN	2016	50264	28 782,17 $
FORD EXPLORER (FPIU)	2020	23264	50 394,00 $
FORD TAURUS (FPIS)	2018	37645	28 954.50 $
FORD TAURUS (FPIS)	2016	57772	29 391,25 $
SUBARU LEGACY 3.6R	2019	5652	37 338,75 $
FORD EXPLORER (FPIU)	2021	12927	47 589,75 $

Modalité de paiement

Payer au BTM, avant la prise de possession des véhicules, la somme de 98 281,22 $ sans taxes. Il est entendu par les parties que ce paiement sera réalisé via une écriture comptable dans le système SIMON.

Engagements du SMRA

- Couvrir tous les frais relatifs à la livraison des véhicules, le cas échéant.
- Assumer tous les frais relatifs au retrait des accessoires (sauf ceux reliés au taximètre), le cas échéant.
- Faire retirer tout lettrage et habillage à l'effigie du BTM avant utilisation et en assumer les frais.
- Effectuer les transferts d'immatriculation de tous les véhicules auprès de la SAAQ, avant d'en prendre possession, et avant la date limite du 31 mars 2023.

Engagements du BTM

- Faire retirer, à ses frais, les taximètres, le cas échéant, avant la prise de possession des véhicules par la Ville.
- Ajuster la valeur capitalisée desdits véhicules à zéro dans les livres comptables du BTM via l'application SIMON.

Garanties

- Le BTM s'engage à ce que les véhicules soient vendus à la Ville, libres de tous privilèges, de toutes charges, responsabilités et réclamations.
- La Ville reconnaît que les véhicules lui sont cédés sans garantie quelconque, dans l'état dans lesquels ils se trouvent.

JUSTIFICATION

En procédant au transfert de propriété, le SMRA bénéficiera des avantages suivants :

- Prix avantageux.
- Aucun délai de livraison.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de transfert de la responsabilité et de la propriété est de 98 281,22 $ sans taxes.
Un montant de 28 000 $ a été ajouté à titre d'incidence pour couvrir les frais d'immatriculation et de paiement de TVQ à la SAAQ, qui seront payés directement par le SMRA, lors de l'immatriculation des véhicules à la SAAQ.

Le montant total est de 126 281,22 $

Cette dépense sera assumée à 100% pour l'agglomération car les véhicules seront attribués au SPVM.

Les sommes nécessaires, au présent dossier, sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le projet 71076 - Programme de remplacement de véhicules - SPVM, et elles seront financées par les règlements d'emprunts RCG21-010 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM (CG21 0403).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, ni des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisque le dossier traite de l'achat et qu'il s'agit d'un dossier d'entente entre le BTM et la Ville, concernant le transfert de véhicules.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas se prévaloir de l'entente, prive la Ville de neuf (9) véhicules.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil exécutif : 08 mars 2023
Conseil municipal: 20 mars 2023
Conseil d'agglomération: 23 mars 2023
Immatriculation des véhicules: 31 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Guy BOLDUC
chef(fe) de division - gestion parc vehicules, equipements et planification operationnelle

Tél : 514-619-4004
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237567004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Approuver le projet d'entente entre le Bureau du Taxi de Montréal (BTM) et la Ville de Montréal pour le transfert de propriété de neuf (9) véhicules conformément aux modalités décrites à la convention

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2023-02-22 Contrat_Vehicule BTM avec annexe visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438 862 3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : (438) 862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 février 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

bureau taximontréal

4949, rue Molson
Montréal (Québec)
H1Y 3H6

CONTRAT DE VENTE

Vente de véhicules d'occasion

ENTRE : **BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL**, personne morale constituée par lettres patentes dont l'adresse principale est le 2580, boulevard Saint-Joseph Est (local 150), Montréal, Québec, H1Y 2A2, agissant et représentée par M. Sylvain Tousignant, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **BTM** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

Le BTM et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le BTM est un organisme sans but lucratif qui a été créé en vertu de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*;

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération de la VILLE a entériné la décision de mettre fin aux activités de surveillance, de contrôle et d'enquête du BTM au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le BTM possède une flotte de véhicules usagés qu'il souhaite vendre, qu'il possède un titre de propriété valide sur tous les véhicules décrits à l'Annexe A (les « Véhicules ») et qu'il dispose de tous les pouvoirs pour en disposer à sa convenance;

ATTENDU QUE le BTM a acquis le statut de municipalité en date du 1er janvier 2014 aux fins de l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), ch. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* RLRQ (c. T-0.1);

ATTENDU QUE la présente vente se fera entre deux municipalités et que de ce fait, elle sera exempte de taxes;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite acquérir les Véhicules selon les modalités ci-après décrites;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis copie au BTM;

ATTENDU QUE le BTM a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis copie à la VILLE.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET ET DURÉE

1.1 En contrepartie du respect par chacune des Parties des obligations contenues à la présente convention, le BTM cède la propriété des Véhicules à la VILLE conformément aux modalités décrites de la présente convention;

1.2 Le présent contrat prendra fin lorsque les Parties auront complètement exécuté leurs obligations respectives.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

2.1 payer au BTM, avant la prise de possession des Véhicules, la somme de quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-un dollars et vingt-deux cents (98 281,22 $). Il est entendu par les Parties que ce paiement sera réalisé via une écriture comptable dans le système SIMON dont les modalités seront précisées ultérieurement;

2.2 assumer tous les frais relatifs à la livraison des Véhicules, le cas échéant;

2.3 à l'exception de ce qui est prévu à l'article 3.1, assumer tous les frais relatifs au retrait des accessoires, le cas échéant;

2.4 faire retirer tout lettrage et habillage à l'effigie du BTM avant leur utilisation et en assumer les frais;

2.5 effectuer les transferts d'immatriculation de tous les Véhicules auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (« SAAQ ») avant d'en prendre possession, avant la date limite du 31 mars 2023.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU BTM

En contrepartie du respect des obligations de la VILLE indiquées à l'article 2, le BTM s'engage à :

3.1 faire retirer à ses frais les taximètres, le cas échéant, avant la prise de possession des Véhicules par la VILLE;

3.2 ajuster la valeur capitalisée desdits Véhicules à zéro dans les livres comptables du BTM via l'application SIMON;

3.3 collaborer de manière diligente avec la VILLE dans l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 4
GARANTIES

4.1 Le BTM s'engage à ce que les Véhicules soient vendus à la VILLE libres de tous privilèges, de toutes charges, responsabilités et réclamations.

4.2 La VILLE reconnait que les Véhicules lui sont cédés sans garantie quelconque, dans l'état dans lesquels ils se trouvent.

ARTICLE 5
CLAUSES GÉNÉRALES

5.1 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

5.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

5.3 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

5.4 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

5.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

5.7 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____ e jour de _____, 2023

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

M. Sylvain Tousignant
Directeur général

Le ____ e jour de _____, 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

ANNEXE A

Description détaillée des véhicules faisant l'objet de la vente

Marque et modèle	Année	Plaque	Couleur	N.I.V	Numéro d'inventaire	Odomètre (Km)	Valeur comptable d'acquisition (véhicule non équipé)	Valeur non amortie en date du 31 décembre 2022
HONDA CIVIC	2015	FKJ3409	Gris	2HGFB2F43FH013146	144 150 900	13 984	19 803.00 $	-
FORD TAURUS (FPIS)	2017	FLY4952	Noir	1FAHP2MK7HG117962	146 170 900	49 164	29 625.37 $	-
FORD TAURUS (FPIS)	2018	FMF9605	Noir	1FAHP2MK2JG110732	146 180 900	42651	30 010,68 $	-
DODGE GRAND CARAVAN	2016	FLK5642	Noir	2C4RDGBG9GR162868	176 160 901	50264	28 782,17 $	-
FORD EXPLORER (FPIU)	2020	FPK3399	Noir	1FM5K8AW5LGB96414	167 200 900	23264	50 394.00 $	21 837.40 $
FORD TAURUS	2018	FMN6208	Noir	1FAHP2MKXJG129075	146 180 901	37645	28 954.50 $	2 895.45 $



Marque et modèle	Année	Plaque	Couleur	N.I.V	Numéro d'inventaire	Odomètre (Km)	Valeur comptable d'acquisition (véhicule non équipé)	Valeur non amortie en date du 31 décembre 2022
(FPIS)								
FORD TAURUS (FPIS)	2016	FLH8364	Noir	1FAHP2MK6GG121063	146 160 900	57772	29 391,25 $	-
SUBARU LEGACY 3.6R	2019	FNV7450	Noir	4S3BNFN67K3017325	146 190 900	5652	37 338,75 $	8 712.38 $
FORD EXPLORER (FPIU)	2021	FRD8595	Noir	1FM5K8AW6MNA13891	167 210 900	12927	47 589,75 $	30 140.18 $
TOTAUX							**301 889.47 $**	**63 585.41 $**

Valeur de tous les équipements en date du 31 décembre 2022 (Girophares, pneus, installation support intérieur, etc.)

Année d'acquisition	Valeur comptable d'acquisition	Valeur non amortie en date du 31 décembre 2022
2014	-	-
2015	18 371,89 $	-
2016	21 954,45 $	-
2017	14 934,65 $	-
2018	14 281,97 $	764,48 $
2019	3 229,50 $	1 083,23 $
2020	14 356,22 $	6 646,83 $
2021	41 311,59 $	26 201,27 $
2022	- $	-
TOTAUX	**128 440.27 $**	**34 695.81 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237567004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Approuver le projet d'entente entre le Bureau du Taxi de Montréal (BTM) et la Ville de Montréal pour le transfert de propriété de neuf (9) véhicules conformément aux modalités décrites à la convention

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237567004 - acquis 9 véh du BTI pour SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgtaire
Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.032

2023/03/08 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.033

2023/03/08 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1229653007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement prévue au bail pour une période additionnelle de 5 ans, par laquelle la Ville de Montréal loue de 9595988 CANADA INC., à compter du 1er mai 2023, un espace d'entrepôt, situé au 9701 rue Colbert, d'une superficie d'environ 77 679 pi², à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 3 987 755,36 $, taxes incluses. (Bâtiment 8215-001)

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de renouvellement prévue au bail pour une période additionnelle de 5 ans, par laquelle la Ville de Montréal loue de 9595988 CANADA INC., à compter du 1er mai 2023, un espace d'entrepôt, situé au 9701 rue Colbert, d'une superficie d'environ 77 679 pi², à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 3 987 755,36 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-01 13:58

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229653007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement prévue au bail pour une période additionnelle de 5 ans, par laquelle la Ville de Montréal loue de 9595988 CANADA INC., à compter du 1er mai 2023, un espace d'entrepôt, situé au 9701 rue Colbert, d'une superficie d'environ 77 679 pi², à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 3 987 755,36 $, taxes incluses. (Bâtiment 8215-001)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement (SA) occupe, depuis le 1er mai 2014, un espace d'une superficie locative de 77 679 pi², situé au 9701 rue Colbert, dont le bail vient à échéance le 30 avril 2023.
Le SA a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger le bail des locaux qu'il occupe jusqu'au 30 avril 2028.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette option de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0154 – le 27 mars 2014 – Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sreit (Central no.3) LTD., un espace d'entrepôt d'une superficie d'environ 7 216,62 m², situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, pour un bail de 9 ans, soit du 1er mai 2014 au 30 avril 2023 - Dépense totale de 7 829 186,03 $, taxes incluses, pour le terme du bail / Ajuster la base budgétaire de la Direction de l'approvisionnement de 2015 à 2023
CE10 0371 – le 24 mars 2010 – Donner un accord de principe pour relocaliser la Direction de l'approvisionnement, le magasin, le centre d'impression numérique et le bureau de poste de la Ville.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'exercer l'option de renouvellement prévue au bail, par laquelle la Ville de Montréal loue de 9595988 CANADA INC., un espace d'une superficie de 77 679 pi² situé au 9701 rue Colbert, utilisé à des fins de centre de distribution par le Service de l'approvisionnement. Le terme de l'option de renouvellement du bail est de cinq ans, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2028.
Compte tenu que la Ville s'est prévalue de son option de renouvellement dans les délais et qu'il n'y a aucun changement dans le bail original hormis le loyer de base, aucun nouveau

document ne sera signé.

JUSTIFICATION

Le bail vient à échéance le 30 avril 2023 et il est justifié d'exercer l'option de renouvellement prévue au bail afin de maintenir en opération le centre de distribution du Service de l'approvisionnement.
Le loyer prévu dans l'option de renouvellement incluant les frais d'exploitation est fixé à 8,93 $/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Détail de la dépense totale

	Total du 1er mai 2023 au 30 avril 2028
Superficie (pi²)	77 679
Loyer total	3 468 367,35 $
TPS (5 %)	173 418,37 $
TVQ (9,975 %)	345 969,64 $
Total taxes incluses	**3 987 755,36 $**
Ristourne de TPS	(173 418,37) $
Ristourne TVQ (50 %)	(172 984,82) $
Loyer net	3 641 352,17 $
Loyer unitaire	8,93 $

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Calcul annuel du loyer » en pièce jointe.

Pour le renouvellement du bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SSI à même son enveloppe budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme représente un montant de 3 987 755,36 $, incluant les taxes.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centrale.

Le taux unitaire moyen que la Ville va payer pour cette location est inférieur à la valeur locative estimée par la division des analyses immobilières du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet de faire approuver une convention de prolongation et de modification de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'exécution de l'option de renouvellement soit refusée, le SA devra se relocaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 8 mars 2023
CM du 20 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBIDOUX, Service de l'approvisionnement
Maggie COUTURE, Service de l'approvisionnement
Tin QUACH, Service de l'approvisionnement
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Martin ROBIDOUX, 15 novembre 2022
Marc-André LABELLE, 9 novembre 2022
Maggie COUTURE, 2 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sebastien OUELLETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 438 874-3657
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-25

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2022-11-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229653007*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière (SSI)*
Projet : Convention *et modification du bail / 9701 rue Colbert*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Calcul annuel du loyer

Loyer pour la période du:	Loyer actuel	01/05/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	01/01/2028 au 3/04/2028	
	(12 mois)	(8 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)	(4 mois)	
Loyer total avant taxes	674 253,72 $	462 448,98 $	693 673,47 $	693 673,47 $	693 673,47 $	693 673,47 $	231 224,49 $	**3 468 367,35 $**
TPS	33 712,69 $	23 122,45 $	34 683,67 $	34 683,67 $	34 683,67 $	34 683,67 $	11 561,22 $	173 418,37 $
TVQ	67 256,81 $	46 129,29 $	69 193,93 $	69 193,93 $	69 193,93 $	69 193,93 $	23 064,64 $	345 969,64 $
Total	**775 223,21 $**	**531 700,71 $**	**797 551,07 $**	**797 551,07 $**	**797 551,07 $**	**797 551,07 $**	**265 850,36 $**	**= 3 987 755,36 $**
Ristourne de TPS	33 712,69 $	23 122,45 $	34 683,67 $	34 683,67 $	34 683,67 $	34 683,67 $	11 561,22 $	173 418,37 $
Ristourne TVQ (50%)	33 628,40 $	23 064,64 $	34 596,96 $	34 596,96 $	34 596,96 $	34 596,96 $	11 532,32 $	172 984,82 $
Loyer net	707 882,12 $	485 513,62 $	728 270,43 $	728 270,43 $	728 270,43 $	728 270,43 $	242 756,81 $	3 641 352,17 $

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 27 mars 2014 Séance tenue le 27 mars 2014	Résolution: CG14 0154

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sreit (Central no.3) LTD., un espace d'entrepôt d'une superficie d'environ 7 216,62 mètres carrés, situé au 9701, rue Colbert, à des fins de centre de distribution, pour un bail de 9 ans, soit du 1er mai 2014 au 30 avril 2023 - Dépense totale de 7 829 186,03 $, taxes incluses, pour le terme du bail / Ajuster la base budgétaire de la Direction de l'approvisionnement de 2015 à 2023

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2014 par sa résolution CE14 0397;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sreit (Central no.3) LTD, pour une période de 9 ans, à compter du 1er mai 2014, un espace d'entrepôt situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 9701, rue Colbert, d'une superficie d'environ 77 679 pieds carrés (7 216,62 mètres carrés), à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 6 978 371,03 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail, et d'imputer cette dépense, après avoir opéré en 2014 un virement de crédits de 427 130,10 $ en provenance du budget corporatif des dépenses générales d'administration et d'avoir ajusté la base budgétaire de la Direction de l'approvisionnement de 2015 à 2023, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

2 - d'autoriser une dépense maximale de 51 738,75 $, taxes incluses, payable en 2014 à la compagnie Sreit (Central no.3) LTD, représentant la dépense reliée aux changements au plan d'aménagement initial;

3 - autoriser une dépense maximale de 799 076,25 $, taxes incluses, pour le déménagement, l'acquisition de mobilier et l'aménagement du centre de distribution aux nouveaux locaux;

4 - d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.35 1144069002
/lc

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Le 15 mai 2014

Monsieur Yves-André Godon
Vice-président principal
Monsieur Sylvain Clermont
Directeur prinicipal, Gestion d'immeubles
Sreit (Central no 3) ltd., représentée par
Conseillers Immobiliers Triovest inc.
999, boulevard De Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3L4

OBJET : Bail entre Sreit (Central no 3) ltd. et la Ville de Montréal
Résolution CG14 0154 – 27 mars 2014

Messieurs,

Vous trouverez ci-joint le bail ci-haut mentionné dûment signé ainsi qu'une copie de la résolution du conseil d'agglomération de Montréal ci-haut décrite et de la résolution CG06 0006.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Colette Fraser
Greffière adjointe

Téléphone : 514-872-3140
Télécopieur : 514-872-5655

CF/vm

p.j.

BAIL

ENTRE : **SREIT (CENTRAL NO 3) LTD.**, personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions agissant et représentée par Conseillers Immobiliers Triovest Inc., son gestionnaire, ayant un bureau au 999 boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 3L4 et représenté aux présentes par Yves-André Godon et Sylvain Clermont, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

CF

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Frais d'énergie** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique et la consommation de gaz dans les lieux loués.

1.9 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.4.

1.10 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.11 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.12 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.13 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.14 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé **« Programme fonctionnel et technique »** lequel est joint au Bail comme **Annexe A**, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.15 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé au Rez-de-chaussée du bâtiment sis au 9701 rue Colbert, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint au Bail comme **Annexe B**. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 004 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à soixante-dix-sept mille six cent soixante-dix-neuf pieds carrés **(77 679 pi^2).**

Paraphes	
Locateur	Locataire

CF

2.3 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à soixante et onze virgule quatre pour cent (71,4 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.4 **Stationnement :** Les Lieux loués comprennent également une aire d'expédition exclusive et **quarante-huit (48)** places de stationnement à l'extérieur, de l'Édifice réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels, tel que montré sur le plan joint au Bail comme **Annexe B**.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) mai deux mille quatorze (2014) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-trois (2023). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

Résiliation : Le Locataire pourra résilier le Bail en date du 31 juillet 2019 pourvu qu'il ait préalablement remis un préavis écrit au Locateur avant le 31 juillet 2018.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors de quatre virgule soixante-quinze dollars le pied carré (4,75 $/pi^2), le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement :

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande du Locateur, donner un avis de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de six cent soixante mille deux cent soixante et onze dollars et cinquante cents (660 271,50 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de

Paraphes	
Locateur	Locataire

jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.3.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants pour la première année du Bail:

► Loyer de base	4,00 $/pi^2
► Frais d'exploitation - L'entretien réparation de l'Immeuble et des Lieux loués (incluant tous les systèmes mécaniques) - Les assurances - L'entretien ménager - Le déneigement et l'entretien paysager - Les frais de gestion et administration - Etc.	1,55 $/pi^2
► Taxes foncières - Taxes scolaires et municipales	1,45 $/pi^2
► Frais d'énergie - Gaz Métro - Hydro Québec	1,50 $/pi^2
Total :	8,50 $/pi^2

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Les Frais d'exploitation seront ajustés annuellement à la fin de chaque année selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.3. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport de vérification des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par un Expert accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locataire; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

4.4 **Ajustement de taxes foncières et d'énergie :** Les Taxes foncières et les frais d'énergie seront ajustées annuellement à la fin de chaque année selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.3. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières et des factures d'énergie acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières et du montant d'énergie versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est

Paraphes	
Locateur	Locataire

inférieur au montant des Taxes foncières et du montant d'énergie versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.5 **Gratuité** : Le Locateur accorde au Locataire une gratuité de loyer pour une superficie de 5000 pi² (entrepôt) pour le période du 1er mai 2014 au 31 décembre 2014. Pour cette période, le locataire pourra réduire le loyer prévu à l'article 4.1 de la somme totale de vingt-huit mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents **(28 333,33 $)** auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

4.6 **Ajustement du loyer de base** : Le loyer de base annuel sera de quatre dollars et cinquante le pied carré (4,50 $/pi²) à compter du **1er mai 2019**.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux

Paraphes	
Locateur	Locataire

CF

dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard dix (10) semaines après l'approbation des plans de construction par le Locataire.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.7 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, est aux frais du Locateur.

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

CF

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués, au stationnement et à l'espace d'expédition exclusive, aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme **Annexe C.**

7.4 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.6 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les espaces à bureau, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23℃ et maximale de 24℃;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Hiver : température minimale de 21℃ et maximale de 23℃;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

7.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.10 **Éclairage** : remplacer, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

7.11 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire

CF

besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.

7.12 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.13 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.14 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme **Annexe D.**

7.15 **Drapeau et signalisation** : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.16 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.17 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.18 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.19 **Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.20 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués (espace bureau sur et sous la mezzanine) et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme **Annexe E**. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.

7.21 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que

Paraphes	
Locateur	Locataire

le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de magasin et d'entrepôt.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager de l'espace entrepôt.

8.5 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.6 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.7 **Visites** : permettre, pendant les trois (3) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation,

Paraphes	
Locateur	Locataire

on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du

Paraphes	
Locateur	Locataire

CF

Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Certification BOMA BEST: Le Locateur devra obtenir, au plus tard trente-six (36) mois de la première journée du Bail, la certification environnementale BOMA BESt. À défaut, le Locataire pourra retenir à chaque mois de retard, à titre de compensation et sans formalité de justice, dix pour cent (10%) du loyer mensuel, et ce, jusqu'au jour où le Locateur obtiendra les certifications requises. Il est convenu entre les parties que toutes sommes ainsi retenues ne seront en aucun cas remboursées au Locateur par le Locataire à la suite de l'obtention des certifications. Le loyer sera rétabli aux montants établis au Bail le mois suivant l'obtention des certifications par le Locataire.

Certification LEED : Nonobstant les dispositions du programme fonctionnel et technique joint à l'annexe A, le Locateur n'est pas tenu de réaliser le projet d'aménagement de façon à atteindre les critères d'aménagement écologique établis par LEED.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable

Paraphes	
Locateur	Locataire

dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

Paraphes	
Locateur	Locataire

CF

- ► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe D : Plan stratégique de développement durable.
- ► Annexe E : Devis d'entretien ménager

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

SREIT (CENTRAL NO 3) LTD.
a/s Conseillers Immobiliers Triovest Inc.
999, boulevard de Maisonneuve ouest, Suite 800
Montréal, Québec, H3A 2L4

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
Section Locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce

Paraphes	
Locateur	Locataire

CCF

soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 18
OPTION DE LOCATION ADDITIONNELLE

18.1 **Modalités** : Le Locataire aura, pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le droit exclusif de louer le local contigu aux Lieux loués identifié comme étant l'espace additionnel sur le plan des Lieux loués (Annexe B). Avant de louer l'espace additionnel, le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, à ses bureaux, que l'espace additionnel est disponible et dans un délai de trente (30) jours le Locataire devra informer le Locateur de ses intentions. Après ce délai, le Locataire ne pourra plus se prévaloir de son droit, lequel deviendra caduc.

18.2 **Ajustement du loyer** : Si les Lieux loués sont ainsi augmentés, le loyer payable, qui sera le même que pour les Lieux loués, sera ajusté au prorata de la nouvelle Superficie locative des Lieux loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter de la date de prise de possession de cette superficie additionnelle par le Locataire, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

18.3 **Conformité** : Les Lieux loués ainsi augmentés devront demeurer conformes aux lois et aux règlements en vigueur et, si nécessaire, faire l'objet de travaux correctifs par le Locateur mais remboursés par le Locataire suite à son autorisation écrite.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR :

SREIT (CENTRAL N0. 3) LTD., représentée par Conseillers Immobiliers Triovest Inc., agissant à titre de gestionnaire et pas en son nom personnel

Le 14 jour du mois de mars 2014

Par : _____
Nom : Yves-André Godon
Titre : Vice-président principal

Par : _____
Nom : Sylvain Clermont
Titre : Directeur principal, Gestion d'immeubles

LE LOCATAIRE :

VILLE DE MONTRÉAL

Le 15e jour du mois de mai 2014

Par : _____
Nom : Colette Fraser,
Titre : Greffière adjointe

Ce bail a été approuvé le 27 mars 2014
Résolution no : CG14 0154

Paraphes	
Locateur	Locataire

CF

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229653007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Exercer l'option de renouvellement prévue au bail pour une période additionnelle de 5 ans, par laquelle la Ville de Montréal loue de 9595988 CANADA INC., à compter du 1er mai 2023, un espace d'entrepôt, situé au 9701 rue Colbert, d'une superficie d'environ 77 679 pi², à des fins de centre de distribution, moyennant un loyer total de 3 987 755,36 $, taxes incluses. (Bâtiment 8215-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer la dépense tel qu'indiqué dans le fichier joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1229653007 9701 Colbert 8215-001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-02

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1228682016

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er avril 2023, des locaux situés au sous-sol et au deuxième étage de l'immeuble sis au 671, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 2 208 pi² (205,13 m²), à des fins communautaires. La subvention immobilière est de 187 680 $ pour toute la durée du prêt de locaux (Bâtiment 0295-102)

Il est recommandé :
d'approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er avril 2023, des locaux situés au sous-sol et au deuxième étage de l'immeuble sis au 671, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 2 208 pi² (205,13 m²), à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-13 08:27

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228682016**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er avril 2023, des locaux situés au sous-sol et au deuxième étage de l'immeuble sis au 671, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 2 208 pi² (205,13 m²), à des fins communautaires. La subvention immobilière est de 187 680 $ pour toute la durée du prêt de locaux (Bâtiment 0295-102)

CONTENU

CONTEXTE

Cuisines et vie collectives Saint-Roch (CEVCSR) est un organisme à but non lucratif qui joue un rôle essentiel en matière de sécurité et d'autonomie alimentaires dans le quartier Parc-Extension, et ce, depuis 1992. CEVCSR a pour objectif de permettre une meilleure qualité de vie et la prise en charge des personnes et des familles du quartier Parc-Extension par le développement d'un réseau d'entraide fort autour de diverses initiatives visant la sécurité et l'autonomie alimentaires : cuisines collectives, ateliers, cours, distribution de denrées, formations et activités sociales.
En offrant un lieu de rencontres et d'échanges aux habitants du quartier, l'organisme veut faciliter l'intégration et l'implication des immigrants et nouveaux arrivants à la société d'accueil. Son approche encourage la prise en charge des personnes et des familles du quartier Parc-Extension et vise à offrir une meilleure qualité de vie.

Depuis 2016, la cuisine de CEVCSR est installée dans des locaux situés dans la Caserne 41 alors que les bureaux administratifs sont localisés au Complexe William-Hingston. Le Complexe William-Hingston fermera ses portes au cours de l'année 2023 pour des travaux de rénovation majeurs. Suite à cette fermeture prochaine, l'organisme a besoin de nouveaux locaux.

Pour permettre à CEVCSR de poursuivre ses activités, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Arrondissement) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de conclure un contrat de prêt de locaux d'une durée de 5 ans pour l'occupation de l'organisme dans la Caserne 41. Puisque l'organisme loge dans une caserne de compétence d'agglomération gérée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le dossier est soumis au conseil d'agglomération.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes le contrat de prêt de locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0175 - 7 juin 2016 - Ratifier l'entente de prêt de locaux intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Cuisines et vie collectives Saint-Roch (CEVCSR) par lequel la Ville prête, à titre gratuit, un local de 190 mètres carrés, situé au premier étage de l'immeuble du 7408, avenue Bloomfield, pour une période de 20 ans, à partir du 24 février 2016 jusqu'au 23 février 2036, conformément aux termes du contrat de prêt de locaux aux fins de cuisines collectives.

DESCRIPTION

Approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er avril 2023, des locaux situés au sous-sol et au deuxième étage de l'immeuble sis au 671, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 2 208 pi² (205,13 m²), à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.
La bénéficiaire partage l'espace du sous-sol (entreposage) avec l'organisme Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal qui occupe également des espaces dans la caserne.

La bénéficiaire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, elle fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande le contrat de prêt de locaux du CEVCSR puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités des autres occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales. Un contrat de prêt de locaux de 5 ans dans le même édifice que sa cuisine communautaire offre à l'organisme une stabilité lui permettant de consacrer ses ressources au maintien de son offre de service à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
Le taux de location, pour un tel immeuble dans le secteur, incluant les frais d'exploitation, est d'environ 17,00 $/pi² (étage et sous-sol).

Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 187 680 $, incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : 17,00 $/pi² x 2 208 pi² x 5 ans = 187 680 $.

Pour l'année 2023, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant et sécurité) est d'environ 15 235 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joëlle LACROIX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Frédéric STÉBEN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Frédéric STÉBEN, 30 janvier 2023
Joëlle LACROIX, 13 janvier 2023
Sophie LALONDE, 9 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-12-05

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations en remplacement de Francine Fortin
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2023-02-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228682016*
Unité administrative responsable : *SSI – Service de la stratégie immobilière – Division Locations*
Projet : *Location d'espaces communautaires – Caserne 41*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire. *Priorité #9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le prêt de local dans la Caserne 41 permet à l'organisme d'avoir les espaces nécessaires pour leurs diverses activités visant la sécurité et l'autonomie alimentaires ainsi que l'intégration des immigrants et nouveaux arrivants De plus, cette localisation permet à l'organisme d'être à proximité de sa clientèle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **CUISINES ET VIE COLLECTIVES SAINT-ROCH** personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Parties 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 7408, avenue Bloomfield, à Montréal, province de Québec, H3N 2H3, agissant et représentée par Madame Gloria Fernandez, principale dirigeante, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration, tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée la « **Bénéficiaire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de mettre en place un contrat de prêt de locaux, d'une durée de CINQ (5) ans, à compter du 1er avril 2023 (ci-après appelé le « Contrat ») ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire, qui accepte, les Locaux prêtés, décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Contrat et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.2 **Contrat** : le présent Contrat de prêt de locaux, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Locaux prêtés décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par la Ville avec l'approbation préalable de la Bénéficiaire, sauf mention contraire au Contrat, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

Paraphes	
Bénéficiaire	Ville
GS	

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.8 **Locaux prêtés** : les espaces prêtés à la Bénéficiaire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Ville ou la Bénéficiaire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par la Ville à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Locaux prêtés.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par la Bénéficiaire pour adapter les Locaux prêtés aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par la Bénéficiaire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par la Bénéficiaire pendant la durée du Contrat.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par la Ville, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Locaux prêtés ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice.

ARTICLE 2
LOCAUX PRÊTÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux situés au sous-sol et au deuxième étage de l'Édifice sis au 671, avenue Ogilvy, à Montréal, province de Québec, H3N 1N4, tel que montré sur le plan joint au Contrat comme Annexe A. Les locaux du sous-sol sont partagés avec l'organisme *Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal,* ou tout autre organisme approuvé par la Ville.

2.2 **Superficie des Locaux prêtés :** La superficie des Locaux prêtés est fixée à deux mille deux cent huit pieds carrés (2 208 pi^2).

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Contrat est consenti pour un terme de CINQ (5) ans, commençant le 1er avril 2023 et se terminant le 31 mars 2028.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Contrat ne pourra être reconduit tacitement. Le Contrat se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Si la Bénéficiaire continue néanmoins à occuper les Locaux après l'échéance du

Paraphes	
Bénéficiaire	Ville
G.F	

Contrat en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Bénéficiaire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Bénéficiaire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation :** Nonobstant la durée du présent Contrat, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre Partie, suivant un préavis écrit de six (6) mois à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
CONSIDÉRATION

4.1 **Considération** : Le présent Contrat de prêt de locaux est consenti gratuitement par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

ARTICLE 5
SOUS-LOCATION

5.1 **Modalités de sous-location :** La Bénéficiaire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville, laquelle ne pourra la refuser sans motif sérieux, de sous-louer les Locaux prêtés en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie ou de céder ses droits dans le présent Contrat.

Si la Bénéficiaire sous-loue les Locaux prêtés, après avoir obtenu l'approbation de la Ville, la Bénéficiaire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Contrat.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Locaux prêtés pendant l'occupation de la Bénéficiaire dans les Locaux prêtés sera exécutée par la Bénéficiaire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite de la Ville.

La Bénéficiaire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable de la Ville, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Locaux prêtés, soit avant ou pendant la durée du Contrat.

La Bénéficiaire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par la Ville.

Si la Bénéficiaire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, la Bénéficiaire devra, au préalable, soumettre à la Ville des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit.

Paraphes	
Bénéficiaire G.S	Ville

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Outre les obligations auxquelles elle est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Locaux prêtés aux employés de la Bénéficiaire ainsi qu'aux membres et invités de la Bénéficiaire en tout temps pendant la durée du Contrat.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Locaux prêtés ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Température** : chauffer et maintenir dans les Locaux prêtés, durant les heures normales d'occupation, une température convenable aux besoins du la Bénéficiaire.

7.4 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux prêtés selon les besoins de la Bénéficiaire.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE LA BÉNÉFICIAIRE

Outre les obligations auxquelles elle est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Bénéficiaire s'engage à :

8.1 **Usage** : prendre les Locaux prêtés dans l'état où ils se trouvent présentement. N'utiliser les Locaux prêtés qu'à des fins communautaires, le tout en conformité avec toute loi et règlement fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

8.2 **Entretien intérieur** voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Locaux prêtés; elle fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

8.3 **Entreposage** : La Bénéficiaire ne doit pas posséder dans les Locaux prêtés des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Locaux prêtés aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.4 **Modification aux Locaux prêtés** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.

8.5 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Contrat, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Contrat, que la Bénéficiaire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par la Bénéficiaire à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville.

8.6 **Responsabilité :** tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce

Paraphes	
Bénéficiaire G.F.	Ville

soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Locaux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux prêtés pendant ses périodes d'occupation.

8.7 **Taxes :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Locaux prêtés, s'il y a lieu, ainsi que le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces locaux, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Locaux prêtés par la Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.8 **Circulation** : La Bénéficiaire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, escaliers et issues de secours;

8.9 **Avis** : aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Locaux prêtés ou à ses accessoires.

8.10 **Réparations** : permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Locaux prêtés, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.11 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Locaux prêtés et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.12 **Visite :** permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Contrat, que les Locaux prêtés soient visités, en tout temps par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du Contrat, à tout acheteur éventuel de visiter les Locaux prêtés.

8.13 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'elle ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Contrat, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, la Bénéficiaire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Contrat.

Paraphes	
Bénéficiaire	Ville
G.F	

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LOCAUX PRÊTÉS

Si, pendant la durée du Contrat, l'Édifice ou les Locaux prêtés sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les Locaux prêtés sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra à son choix réparer ou non les Locaux prêtés.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera la Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le présent Contrat prendra alors fin et la Bénéficiaire devra évacuer les Locaux, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer de la Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement. La Ville ne sera pas tenue de relocaliser la Bénéficiaire dans des locaux comparables aux Locaux prêtés.

Si elle décide de procéder aux réparations, le présent Contrat demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et la Bénéficiaire pourra alors réintégrer les Locaux prêtés dès la fin de ces travaux. En aucun cas la Ville ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par la Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents. La Ville ne sera pas tenue de relocaliser la Bénéficiaire dans des locaux comparables aux Locaux prêtés.

Nonobstant ce qui précède, la Bénéficiaire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si la Ville décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Contrat.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 **Modalités** : Il y a défaut :

a) si la Bénéficiaire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Contrat et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné à la Bénéficiaire par la Ville, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas la Bénéficiaire aura droit d'obtenir, si elle en fait la demande écrite à la Ville avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut;

b) si la Bénéficiaire fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

c) si l'administration de la Bénéficiaire passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Bénéficiaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

d) si la Bénéficiaire perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe **a),** si malgré l'avis écrit de remédier à tel défaut, la Bénéficiaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, le présent Contrat sera résilié de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes **b), c)** ou **d),** le présent Contrat est résilié de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

Paraphes	
Bénéficiaire	Ville
G.F	

10.4 S'il est mis fin au présent Contrat en application des articles 10.2 ou 10.3, la Bénéficiaire doit remettre les Locaux prêtés selon les termes prévus à l'article 11 du présent Contrat, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
REMISE DES LOCAUX

11.1 Dans les cinq (5) jours de la fin du présent Contrat, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 3.3, 10 et 12.4, la Bénéficiaire doit remettre à ses frais, les Locaux prêtés dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par la Bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celle-ci, sans autre avis ni délai.

ARTICLE 12
DIVERS

12.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Contrat n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

12.2 Renonciation : Le fait que la Bénéficiaire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Contrat ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Contrat, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Bénéficiaire ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

12.3 Accord complet : Le présent Contrat de prêt de locaux contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Locaux, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Locaux.

À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent Contrat de prêt de locaux ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

12.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.5 Lois applicables : Le Contrat est régi par les lois du Québec.

12.6 Responsabilité : La Ville ne sera être tenu responsable de tout dommage causé à la Bénéficiaire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

12.7 Suspension des services : La Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers la Bénéficiaire, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu du présent Contrat, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause

Paraphes	
Bénéficiaire	Ville
G.F.	

hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers la Bénéficiaire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune diminution des obligations da la Bénéficiaire. Cependant, la Ville devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.8 Droit d'entrée : Si la Ville juge nécessaire de faire traverser les Locaux prêtés par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, la Bénéficiaire autorise, par les présentes, la Ville, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Locaux prêtés, sans indemnisation à la Bénéficiaire. La Ville s'engage à aviser la Bénéficiaire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

12.9 Aucune publicité : La Bénéficiaire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Locaux prêtés à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par la Ville.

12.10 Cession par la Ville : Si la Ville loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Contrat ou tout droit, intérêt ou participation qu'elle y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations de la Ville aux termes des présentes, cette dernière sera dès lors, ipso facto, dégagée et libérée de toute responsabilité à l'égard de ces obligations sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

12.11 Amiante : La Ville déclare qu'il y a actuellement de l'amiante friable dans l'Édifice.

12.12 Représentations de la Bénéficiaire : La Bénéficiaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 Règlement : La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la Bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Contrat et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

14.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Contrat et celui de l'annexe, les termes, clauses et conditions du Contrat auront préséance sur ceux de l'annexe.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Contrat devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par

Paraphes	
Bénéficiaire	Ville
6.G	

huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour la Bénéficiaire :

Cuisines et vie collectives Saint-Roch
7408, avenue Bloomfield
Montréal, Québec, H3N 2H3
Courriel : coordination@cuisinesetviecollectives.com

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Contrat.

ARTICLE 16
ACCEPTATION

16.1 Signatures : Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Contrat par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

Paraphes	
Bénéficiaire	Ville
G.F.	

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Contrat, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Domenico Zambito

Le 02-02 2023

Bénéficiaire

_____

par : Gloria Fernandez

Paraphes	
Bénéficiaire	Ville
G.F	

Annexe A : Plan des Lieux loués

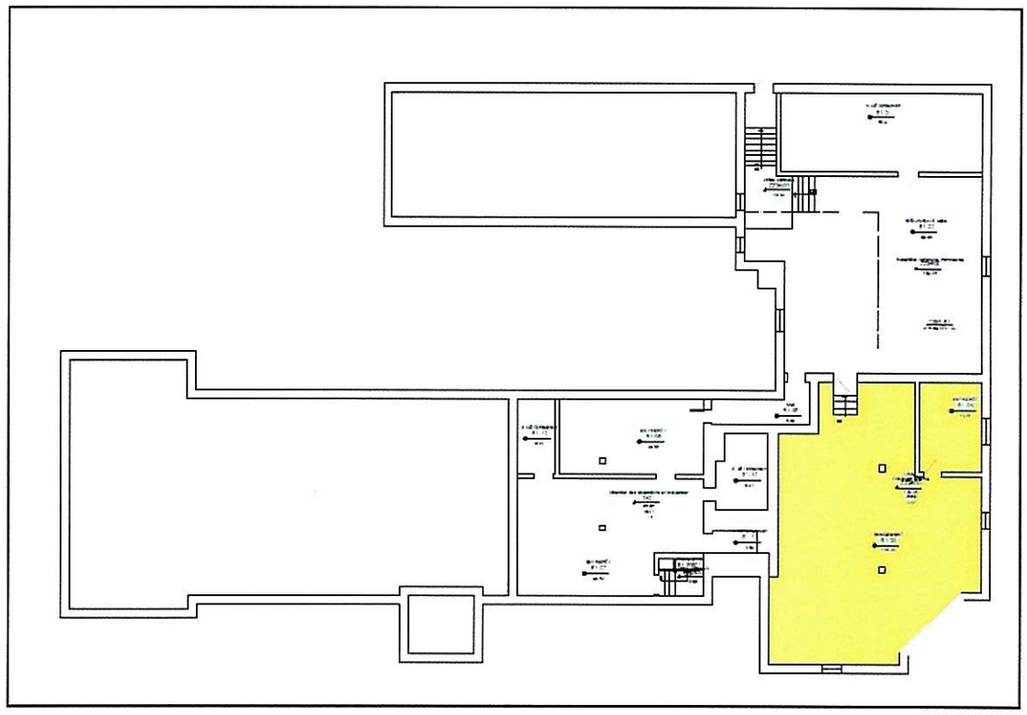

SOUS-SOL

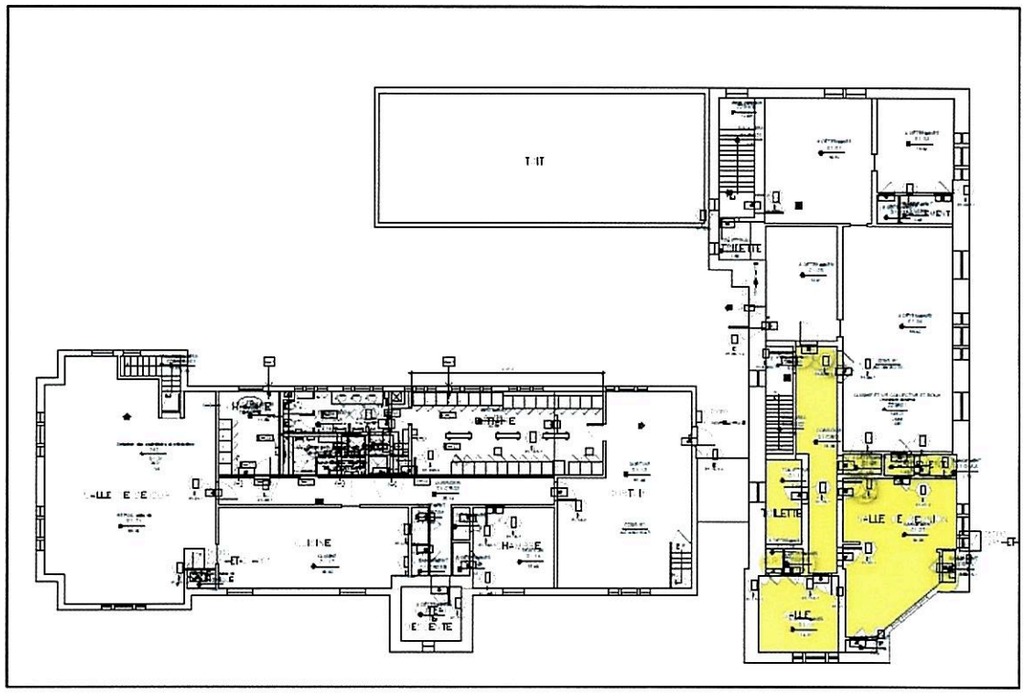

DEUXIÈME ÉTAGE

Paraphes	
Bénéficiaire	Ville
6-T	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1230515001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024,une partie de terrain constitué du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, à des fins de stationnement, réservé pour sa clientèle, pour un loyer total de 8 253,12 $ excluant les taxes. N/Réf. : 31H05-005-8057-01 - (5110-101).

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024,une partie de terrain constitué du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, pour un loyer total de 8 253,12 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-09 10:23

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230515001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024,une partie de terrain constitué du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, à des fins de stationnement, réservé pour sa clientèle, pour un loyer total de 8 253,12 $ excluant les taxes. N/Réf. : 31H05-005-8057-01 - (5110-101).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, la compagnie Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko louent un terrain situé à l'angle nord-est des avenues de Courtrai et Victoria dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Les locataires ont pignon sur rue au 6999, avenue Victoria et se spécialisent dans la location d'équipements pour divers événements spéciaux. Ceux-ci utilisent une partie du terrain portant le numéro de lot 2 651 605 du cadastre du Québec à des fins de stationnement non tarifé, dédié à leur clientèle. À son assemblée du 21 juin 1983, le conseil municipal adoptait, par la résolution 83 04270, l'autorisation à la Ville de louer à Location d'accessoires de réception Banquet ltée, un emplacement connu et désigné comme étant une parcelle du lot 173 du cadastre de la paroisse du village incorporé de Côte-des-Neiges et utilisé à des fins de stationnement pour les véhicules de sa clientèle. De plus, étant donné que le terrain sujet faisait partie de l'emprise de rue, un règlement de fermeture de rue (n°6156) fut adopté lors de ladite assemblée.

En 2000, Location d'accessoires de réception Banquet Ltée a changé de propriétaire et est devenue Location Bench & Table inc. En conséquence, il a été offert au nouveau propriétaire, monsieur Allan Vosko, de louer ledit terrain.

De plus, le propriétaire actuel a dû obtenir une autorisation personnelle et non transférable d'aménager une aire de stationnement en vertu de l'article 649 a) de la Charte de la Ville de Montréal approuvée par le comité exécutif, le 22 août 2001, par la résolution CE01 02339. Ainsi, le projet de la convention de bail est conjointement rédigé au nom de la compagnie Location Bench & Table inc. et de monsieur Allan Vosko (collectivement nommé le "Locataire").

Le locataire a manifesté son intérêt de prolonger le bail se terminant le 30 juin prochain, pour une année supplémentaire uniquement. Il ne souhaite pas une durée plus longue, en raison de divers enjeux à venir pour l'entreprise.

Cet immeuble est un actif de la ville-centre ainsi, le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de la convention de modification de bail par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0612 - 15 juin 2020 - Bail du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour la somme de 24 374,52 $, plus les taxes applicables, pour le terme.
CM16 1067 - 26 septembre 2016 - Bail du 1er juillet 2015 au 30 juin 2020, pour la somme de 39 440,81 $, plus les taxes applicables, pour le terme.

DA140515009 – 21 juillet 2014 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, pour la somme de 7 655 $, plus les taxes applicables.

DB135373004 - 5 décembre 2013 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, pour la somme de 7 500 $, plus les taxes applicables.

DB120515002 - 18 juin 2012 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, pour la somme de 7 350 $, plus les taxes applicables.

DB110515005 – 10 juin 2011 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012, pour la somme de 7 212 $, plus les taxes applicables.

DB100515008 – 19 juillet 2010 -Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011, pour la somme de 7 0000 $, plus les taxes applicables.

DB090515006 – 16 juin 2009 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010, pour la somme de 6 900 $, plus les taxes applicables.

DB080515006 – 26 juin 2008 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009, pour la somme de 6 780 $, plus les taxes applicables.

DB070515008 – 14 juin 2007 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008, pour la somme de 6 660 $, plus les taxes applicables.

DB060515003 – 20 juin 2006 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007, pour la somme de 6 504 $, plus les taxes applicables.

DB050515004 – 15 juillet 2005 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006, pour la somme de 6 360 $, plus les taxes applicables.
DB040515009 – 9 juin 2004 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, pour la somme de 6 240 $, plus les taxes applicables.

DB030515006 – 23 septembre 2003 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, pour la somme de 6 180 $, plus les taxes applicables.

D2020515017 – 8 juillet 2002 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, pour la somme de 6 000 $, plus les taxes applicables.

D2020515004 – 11 février 2002 - Bail d'une durée d'une année soit, du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, pour la somme de 5 940 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à Location Bench & Table inc. et monsieur Allan Vosko, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024,une partie de terrain constitué du lot 2 651 605 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 4 942 pi², située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au nord-est des avenues de Courtrai et Victoria, à des fins de stationnement non tarifé, réservé pour sa clientèle, tel qu'illustré sur le plan P annexé.
Le projet de la convention de modification de bail ne prévoit pas de clause de renouvellement, ainsi, il se terminera de plein droit à la fin du terme.

Le projet de la convention de modification de bail pourra être résilié de part et d'autre sur réception d'un avis écrit dans un délai de trente (30) jours.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent projet de la convention de modification de bail pour les motifs suivants :

- Le locataire occupe le terrain depuis l'année 2000;
- Cette location permet d'offrir du stationnement non tarifé, réservé à la clientèle du Locataire;
- La Ville économisera les frais d'entretien du terrain en raison de son occupation par le Locataire;
- Le revenu de cette location est de l'ordre de 8 253,12 $ excluant les taxes pour le terme et est net de dépenses pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En décembre 2022, la valeur locative du terrain oscillait entre 6 996 $ et 7 732 $, soit au prix unitaire de 1,42 $ et 1,56 $ le pied carré. Pour le terme du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, le loyer représente un montant annuel de 8 253,12 $ excluant les taxes. (Loyer 8 253,12 $ / 4 942 pi² = 1,67 $ du pied carré pour cette occupation.)

Le loyer subit une légère augmentation puisqu'il est supérieur à la fourchette de la valeur locative estimée par la Divison des analyses.

Tous les frais d'exploitation sont payables par le Locataire.

Calcul du loyer :

	Loyer antérieur pour la dernière année 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Loyer 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023**	**Loyer 1er janvier 2024 au 30 juin 2024**	**TOTAL**
Loyer taxable	8 124,84 $	4 126,56 $	4 126,56 $	**8 253,12 $**
TPS	406,24 $	206,33 $	206,33 $	**412,65 $**
TVQ	810,45 $	411,62 $	411,62 $	**823,25 $**
Total incluant	9 341,53 $	4 744,51 $	4 744,51 $	**9 489,02 $**

les taxes				

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet de la convention de modification de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cette convention de modification de bail obligerait le Locataire à trouver un autre site pour le stationnement destiné à sa clientèle. De plus, la Ville serait privée de revenus puisqu'il s'agit d'une autorisation personnelle non transférable d'aménager une aire de stationnement en vertu de l'article 649 a) de la Charte de la Ville de Montréal et consentie par le comité exécutif le 22 août 2001.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 8 mars 2023.
Conseil municipal du 20 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gilles ETHIER, Service des finances

Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Lucie BÉDARD_URB, 1er février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-18

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en remplacement de Francine Fortin
Tél : 514 609-3252
Approuvé le : 2023-02-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230515001
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)
Projet : Convention de modification de bail par laquelle la Ville loue à Location Bench & Table inc. et Allan Vosko.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

LOCATION BENCH & TABLE INC., personne morale constituée en vertu de la Partie 1 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1142485573 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 6999, avenue Victoria, à Montréal, province de Québec, H3W 3E9, agissant et représentée par Allan VOSKO, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la société en date du deux (2) mai deux mille seize (2016), laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes; et

Allan VOSKO, homme d'affaires, domicilié au 1455, rue Sherbrooke Ouest, #3101, à Montréal, province de Québec, H3G 1L2.

TPS: 100467380
TVQ: 1000329637

Ci-après collectivement nommés le «**Locataire**»

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H05-005-8057-01 Bail 5110-101

OBJET : **Lot : 2 651 605 Ptie**, situé à l'angle NORD-EST des avenues **DE COURTRAI et VICTORIA, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT** :

ATTENDU que le Locataire loue du Locateur depuis le premier (1er) juillet deux mille un (2001), à des fins de stationnement non tarifé pour sa clientèle, un terrain situé à l'angle nord-est des avenues De Courtrai et Victoria dans l'arrondissement de Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce, lequel terrain est adjacent au commerce exploité par le Locataire (ci-après nommé le «**Terrain**»).

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 15 juin 2020 (le « Bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM20 0612, concernant le stationnement extérieur non tarifé réservé pour sa clientèle, pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2023;

ATTENDU que le bail du Locataire sera échu le (1er) juillet 2023 et que le Locataire souhaite obtenir une prolongation d'une année supplémentaire uniquement.

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de l'amendement au Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de l'amendement au Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.1 Article 3 Durée du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

Le bail est consenti pour un terme d'UN (1) an commençant le PREMIER (1) JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023) et se terminant le TRENTE (30) JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024) sans autre avis.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Résiliation :
Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent bail, moyennant un préavis écrit de TRENTE (30) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le premier (1er) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

2.2 Article 4 Loyer du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

Pour le terme d'une année, le Bail est consenti en considération d'un loyer total de HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET DOUZE CENTS (8 253,12 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (687,76 $), auxquels s'ajoutent les taxes applicables, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Terme.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
AV	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2023.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 30 ème jour du mois de JANVIER 2023.

LOCATION BENCH & TABLE INC.

_____
Par: Allan VOSKO, président

Le 30 ème jour du mois de JANVIER 2023.

_____
Allan VOSKO

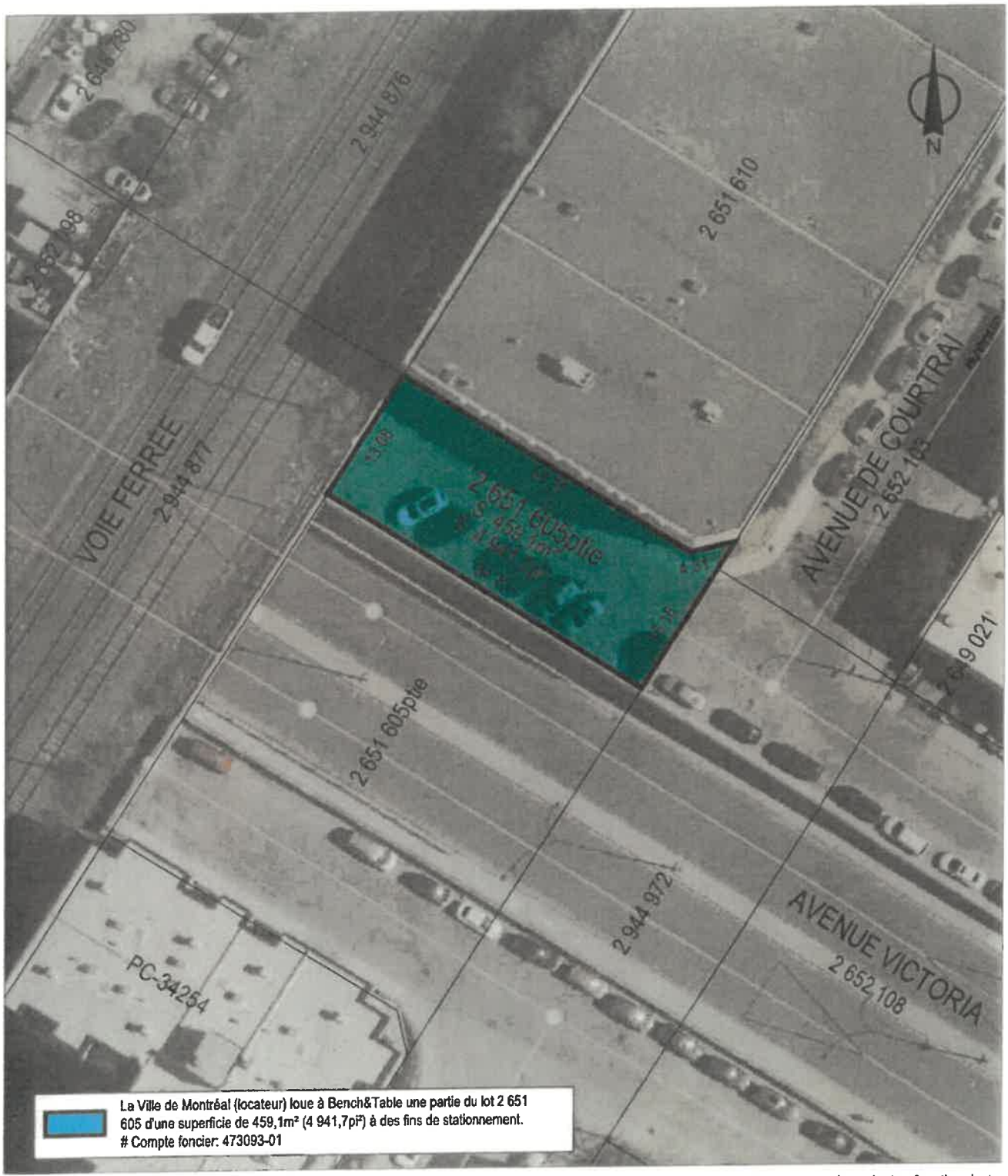

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-8057-01
Mandat: 22-0595-L
Dessinateur: JR/LA
Échelle: 1:500
Date: 7 février 2020
Révision: 2 décembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

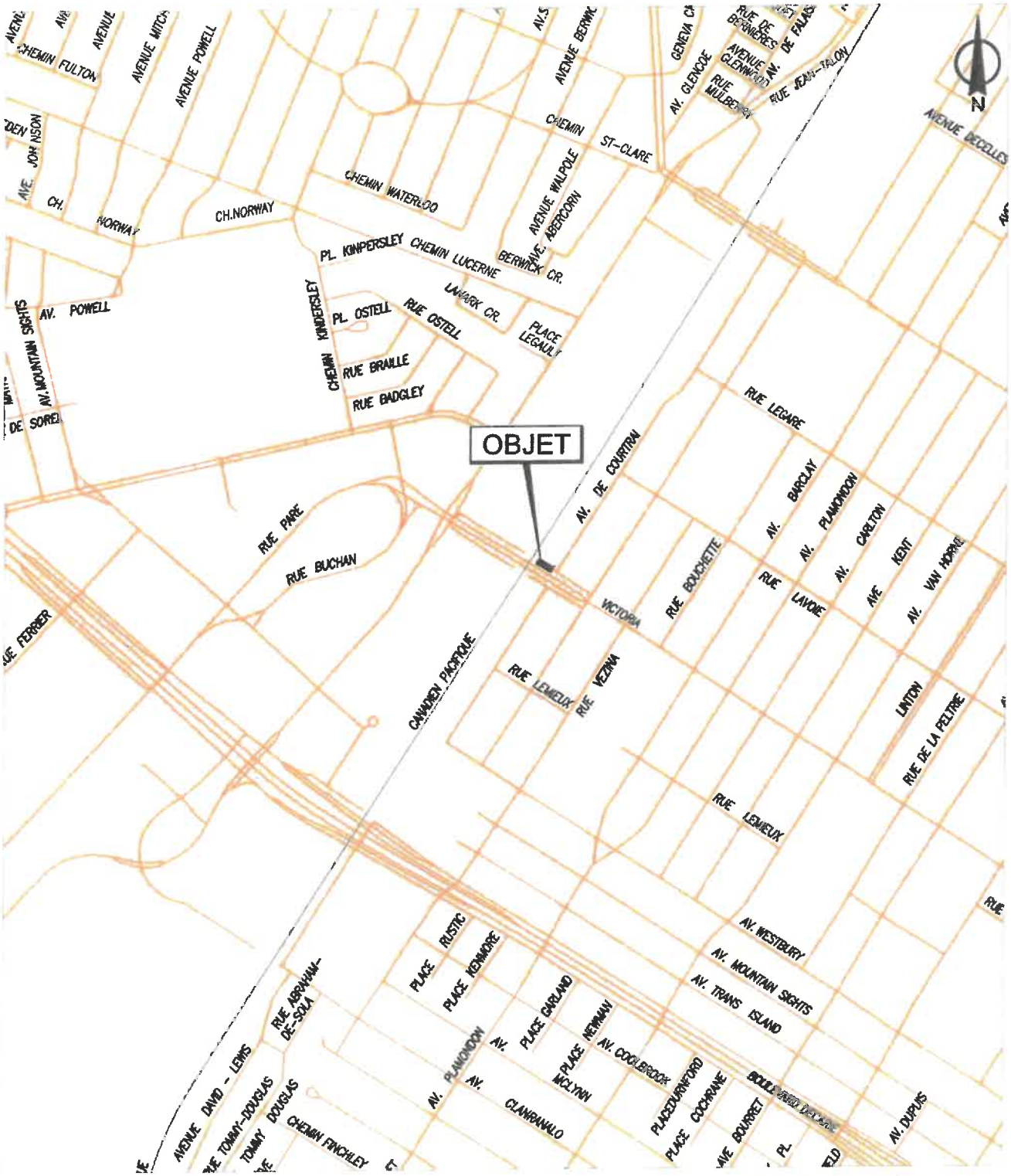

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-8057-01
Mandat: 22-0595-L
Dessinateur: JR/LA
Échelle: - - -
Date: 7 février 2020
Révision: 2 décembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du comité exécutif

Ville de Montréal		
	Assemblée du	22 août 2001
	Séance(s) tenue(s) le(s)	22 août 2001
	Numéro de la résolution	CE01 02339

Sur recommandation du directeur du Service du développement économique et urbain, il est

RÉSOLU :

d'accorder à Location Bench & Table inc., en vertu du Règlement sur les autorisations d'aménager une aire de stationnement ou de l'exploiter comme parc de stationnement (R.R.V.M., chapitre A-6), une autorisation personnelle et non transférable d'aménager une aire de stationnement de 11 unités sur le lot P-173 du cadastre du village incorporé de Côte-des-Neiges, aux conditions suivantes :

a) le parc de stationnement doit être aménagé conformément au plan annexé fourni et estampillé par le Service du développement économique et urbain, le 18 juillet 2001, et ce, au plus tard le 30 novembre 2001;

b) une enseigne visible à partir de la voie publique indiquant que l'aire de stationnement est réservée aux usagers de l'immeuble situé au 6999, avenue Victoria doit être placée à l'entrée de l'aire de stationnement;

c) les aménagements visés à l'article a) devront être maintenus en bon état d'entretien pendant toute la durée de la présente autorisation;

d) le titulaire de cette autorisation ne devra à aucun moment permettre ou tolérer que plus de 11 véhicules à la fois se trouvent sur l'emplacement visé par la présente autorisation.

S010489102
R400.004
CA/jn

Signé par Diane CHARLAND/MONTREAL le 19-09-2001 09:36:14, en fonction de /MONTREAL.

Diane CHARLAND

Greffière

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 1540

N° DOSSIER : **04-051-001-00**

N° CODE : **31H05-005-8057-01**



Localisation :
Angle NORD-EST des avenues DE COURTRAI et VICTORIA

Arrondissement :
(34) Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Adresse :
99999 avenue de Courtrai

Nom de l'immeuble :

Description générale

Catégorie : RT = Résidus de terrains

Vocation : Stationnement

Développable : Non développable

Plan d'action : Programme normé

Évaluation municipale

Terrain :	58,300.00$
Bâtiment :	100.00$
Totale :	58,400.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	53,02
Profondeur :	113,84
Superficie :	4941.87

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [ ] gaz
- [X] électricité aérienne
- [ ] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
03115307	01-276	Industrie/Commerce	7m	12.5m	N/A	N/A	N/A	18747	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

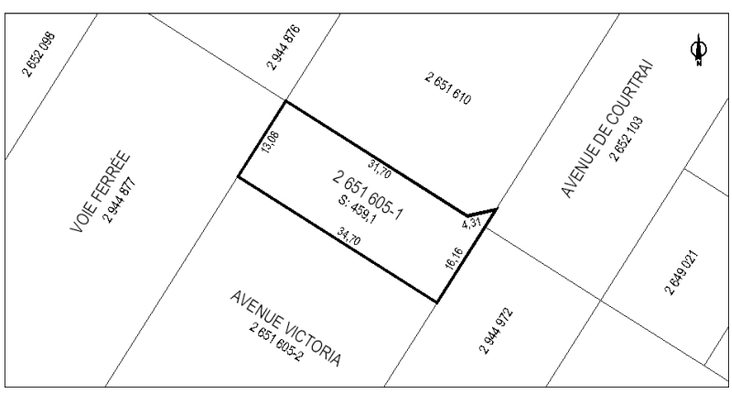

Informations complémentaires

Date de mise à jour :
2017-04-28 16:26:04

Date d'impression :
10-12-2019



Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-8057-01
Mandat: 22-0595-L
Dessinateur: JR/LA
Échelle: 1:500
Date: 7 février 2020
Révision: 2 décembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

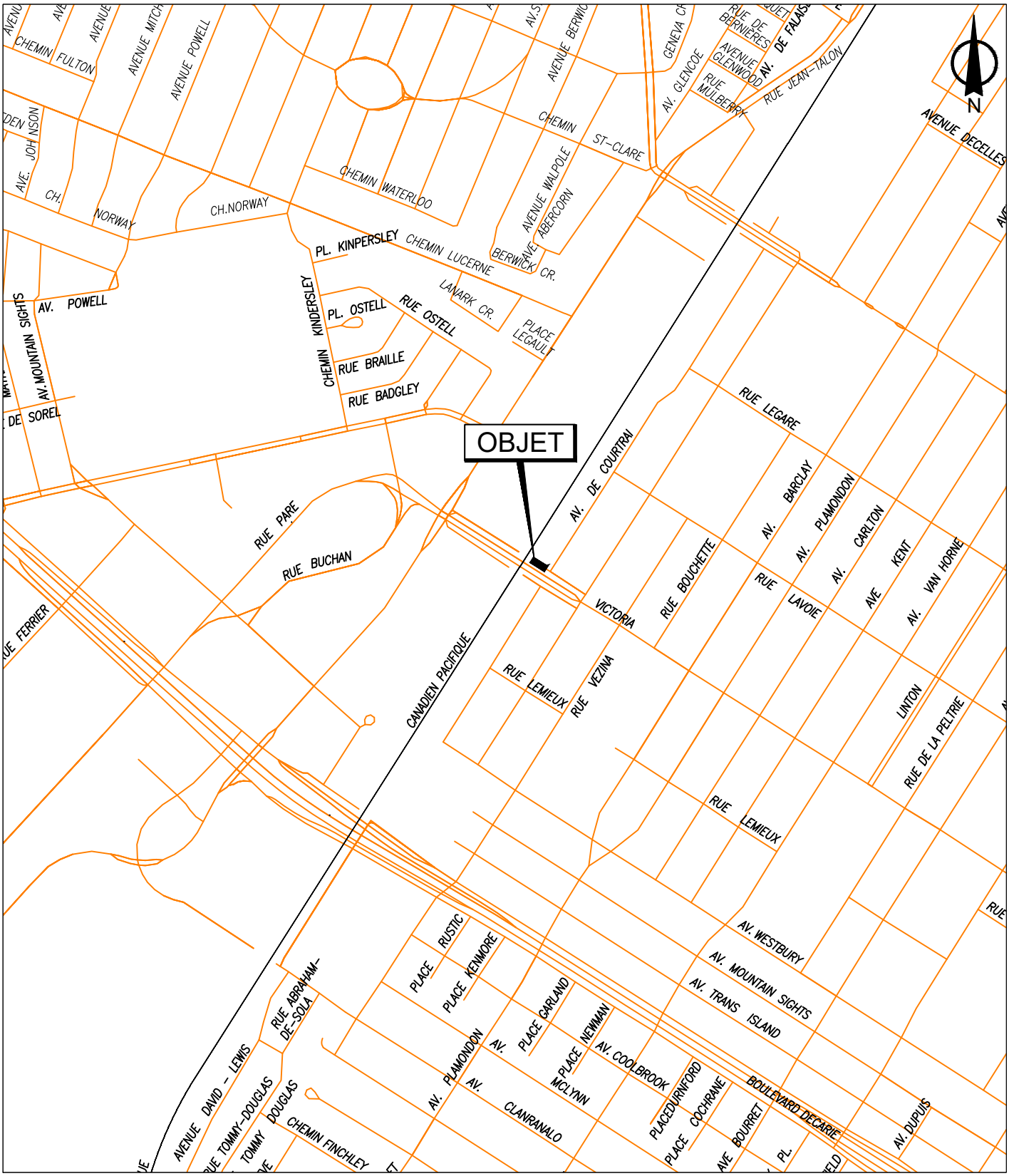

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-8057-01
Mandat: 22-0595-L
Dessinateur: JR/LA
Échelle: - - -
Date: 7 février 2020
Révision: 2 décembre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1235372001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'allègement de loyer, dû à la pandémie, d'une somme totale de 27 355,15 $, avant les taxes, pour une durée de 26 mois, soit pour la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 août 2022, en plus des intérêts non perçus estimés à 12 990,38 $, pour cette même période en lien avec le loyer facturé à Resto-Bar Capucine inc. pour l'occupation à des fins de restauration d'un espace au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis. Bâtiment 2621-102.

Il est recommandé :

1 - Approuver l'allègement de loyer, dû à la pandémie, d'une somme totale de 27 355,15 $$, avant les taxes, pour une durée de 26 mois, soit pour la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 août 2022, en plus des intérêts non perçus estimés à 12 990,38 $, pour cette même période en lien avec le loyer facturé à Resto-Bar Capucine inc. pour l'occupation à des fins de restauration d'un espace au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis;

2 - d'imputer cet allègement de loyer conformément aux informations financières incluses au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-09 17:58

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235372001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'allègement de loyer, dû à la pandémie, d'une somme totale de 27 355,15 $, avant les taxes, pour une durée de 26 mois, soit pour la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 août 2022, en plus des intérêts non perçus estimés à 12 990,38 $, pour cette même période en lien avec le loyer facturé à Resto-Bar Capucine inc. pour l'occupation à des fins de restauration d'un espace au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis. Bâtiment 2621-102.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe sportif Marie-Victorin est une installation sportive polyvalente adossée au Cégep Marie-Victorin. Cet immeuble abrite deux locataires, tels que, Impact de Montréal et le Resto-Bar Capucine inc.
Depuis le début de la pandémie, le 13 mars 2020, le gouvernement provincial a signé plusieurs décrets qui ont confiné l'entièreté du Québec dont la Ville de Montréal pendant plusieurs mois. Ces décrets ont interdit la présence des étudiants et du personnel du Cégep Marie-Victorin et de ce fait au Resto-Bar Capucine, résultant des pertes de revenus considérables.

Par conséquent, le Resto-Bar Capucine inc. qui offre un service complet de restauration et de bar aux occupants du Complexe Marie-Victorin a éprouvé des difficultés financières. Les représentants du Resto-Bar Capucine inc. ont sollicité la Ville afin d'obtenir une réduction d'une portion des sommes dues pour la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 août 2022, considérant que l'achalandage a été réduit considérablement pendant la période de la pandémie.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par le Service des finances pour rédiger un sommaire décisionnel afin de régulariser la situation.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver l'allègement de loyer pour une durée de 26 mois, entre le 1er avril 2020 et le 31 août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0972 – 21 août 2018 : Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue au Resto-Bar Capucine inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, un espace au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, pour des fins de restauration, ainsi que des espaces d'entreposage au sous-sol du même immeuble, d'une

superficie locative approximative de 3 566,35 pi², pour un loyer total de 491 674,23 $, excluant les taxes.
CM16 1076 – 26 septembre 2016 : Acquisition par la Ville du Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (CAPCE) des droits détenus dans une emphytéose, pour la somme de 15 400 000 $, ainsi que les droits de la nue-propriété appartenant au Cégep Marie-Victorin (CMV) pour la somme de 3 100 000 $, relativement à un immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles / Obtenir un droit d'usufruit en faveur de la Ville pour une durée de 30 années relativement à un immeuble adjacent appartenant au Cégep Marie-Victorin, situé au 7000, rue Marie-Victorin.

DESCRIPTION

Approuver l'allègement du loyer, dû à la pandémie, d'un montant de 27 355,15 $, avant les taxes, pour une durée de 26 mois, entre le 1er avril 2020 et le 31 août 2022, en lien avec le loyer et les intérêts facturés pour l'occupation des locaux par le Resto-Bar Capucine inc.

JUSTIFICATION

Le Resto-Bar Capucine inc. est dans une situation précaire financièrement, il est recommandé d'approuver la perte de revenu afin qu'il puisse poursuivre ses activités et éviter la faillite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente l'allègement de loyer pour le bail du Resto-Bar Capucine inc.

	Allègement de loyer - avant taxes			**total avant taxes**
	2020 (8 mois)	**2021 (12 mois)**	**2022 (6 mois)**	
Resto-Bar Capucine inc.	22 973,69 $	36 035,57 $	18 345,89 $	77 355,15 $

Selon l'état de compte du 23 janvier 2023, les frais et intérêts sont estimés à 12 990,38 $.

Le montant des intérêts augmente chaque jour et il est convenu que tous les intérêts seront annulés à la suite de l'approbation de ce sommaire décisionnel, pour la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 août 2022.

Une fois l'annulation des factures totalisant l'allègement de loyer de 77 355,15 $ avant les taxes, il est convenu entre les parties que Resto-Bar Capucine inc. devra verser en loyer un montant forfaitaire additionnel, aux sommes déjà versées, de 50 000 $ pour la période du 1er avril 2020 et le 31 août 2022. Cette somme sera facturée au locataire dès l'approbation de ce dossier auprès des instances décisionnelles de la Ville. À ce jour, le locataire a payé la somme de 10 309,45 $ taxes incluses pour la période du 1er avril 2020 et le 31 août 2022.

Considérant que le locataire devra payer un montant forfaitaire supplémentaire de 50 000 $, l'allègement de loyer réel est de 27 355,15 $ avant les taxes (77 355,15 $ - 50 000 $).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet de faire approuver l'allègement de loyer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier pourrait faire perdre plus de revenu à la Ville puisque le Resto-Bar Capucine inc. ne serait pas en mesure d'assumer l'entièreté du loyer et pourrait prendre la décision de fermer son commerce et de faire faillite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'approbation de cette perte de revenu fait suite à la pandémie qui a forcé la fermeture des lieux de rassemblements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM: mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 438 925-4055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-23

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en remplacement de Francine Fortin
Tél : 514 609-3252
Approuvé le : 2023-02-06

Non du locataire **Resto- Bar Capucine inc.**

No Compte

10-237111-1

		2020	
	Restaurant Capucine	**Facturation selon bail**	**facture à annuler**
Janvier	**IM001037**	3 301,75 $	NON
Février	**IM002037**	3 301,75 $	NON
Mars	**IM003037**	3 301,75 $	NON
Avril	**IM004092**	3 301,75 $	à annuler
Mai	**IM005104**	3 301,75 $	à annuler
Juin	**IM006103**	3 301,75 $	à annuler
Juillet	**IM007094**	3 301,75 $	à annuler
Août	**IM008099**	3 301,75 $	NON
Septembre	**IM009092**	3 301,75 $	à annuler
Octobre	**IM0100097**	3 301,75 $	à annuler
Novembre	**IM011090**	3 301,75 $	à annuler
Décembre	**IM012084**	3 301,75 $	à annuler
	Total	39 621,00 $	

Perte de revenu **26 414,00 $**

Montant avant taxes
22 973,69 $ 8 mois

		2021	
	Restaurant Capucine	**Facturation selon bail**	**facture à annuler**
Janvier	**IM101078**	3 301,75 $	à annuler
Février	**IM102079**	3 435,15 $	à annuler
Mars	**IM103081**	3 435,15 $	à annuler
Avril	**IM104078**	3 435,15 $	à annuler
Mai	**IM105083**	3 435,15 $	à annuler
Juin	**IM106083**	3 435,15 $	à annuler
Juillet	**IM107080**	3 435,15 $	à annuler
Août	**IM108097**	3 503,85 $	à annuler
Septembre	**IM109094**	3 503,85 $	à annuler
Octobre	**IM110090**	3 503,85 $	à annuler
Novembre	**IM111087**	3 503,85 $	à annuler
Décembre	**IM112087**	3 503,85 $	à annuler
	Total	41 431,90 $	

Perte de revenu **41 431,90 $**

Montant avant taxes
36 035,57 $ 12 mois

		2022	
	Restaurant Capucine	**Facturation selon bail**	**Facture à annuler**
Janvier	**IM201087**	3 503,85 $	à annuler
Février	**IM202090**	3 503,85 $	à annuler
Mars	**IM203087**	3 503,85 $	à annuler
Avril	**IM204085**	3 503,85 $	à annuler
Mai	**IM205085**	3 503,85 $	NON
Juin	**IM206072**	3 503,85 $	NON
Juillet	**IM207097**	3 503,85 $	à annuler
Août	**IM208083**	3 573,93 $	à annuler
Septembre	**IM209083**	3 573,93 $	NON
Octobre	**IM210083**	3 573,93 $	NON
Novembre	**IM211086**	3 573,93 $	NON
Décembre	**IM212084**	3 573,93 $	NON
	Total	42 396,60 $	- $

Perte de revenu **21 093,18 $**

Montant avant taxes
18 345,88 $ 6 mois

		2023	
	Restaurant Capucine	**Facturation selon bail**	**Facture à annuler**
	Janvier	3 573,93 $	NON
	février	3 573,93 $	NON
	Pour arrérage 2020, 2021 et 2022	**50 000,00 $**	**à créer en mars 2023**
	Total	57 147,86 $	- $

88 939,08 $

Montant Total avant taxes
77 355,15 $

50 000,00 $

27 355,15 $

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1235372001*
Unité administrative responsable : *SGPI – Direction - Transactions Immobilières – Division Locations*
Projet : *Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 77 355,15 $, avant les taxes, pour une durée de 26 mois, soit pour la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 août 2022,en plus des intérêts non perçus estimés à 12 990,38 $, pour cette même période en lien avec le loyer facturé à Resto-Bar Capucine inc..Bâtiment 2621-102.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235372001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Approuver l'allègement de loyer, dû à la pandémie, d'une somme totale de 27 355,15 $, avant les taxes, pour une durée de 26 mois, soit pour la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 31 août 2022, en plus des intérêts non perçus estimés à 12 990,38 $, pour cette même période en lien avec le loyer facturé à Resto-Bar Capucine inc. pour l'occupation à des fins de restauration d'un espace au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 7000, boulevard Maurice-Duplessis. Bâtiment 2621-102.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer l'allègement de loyer tel que indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1235372001 -Allègement de loyer 7000 bl Maurice-Duplessis.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-06

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1236025003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown inc., pour une période d'un (1) an, à compter du 1er avril 2023, le local 216, d'une superficie d'environ 534,43 pi² situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 27 528,49 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-129

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown inc., pour une période d'un (1) an, à compter du 1er avril 2023, le local 216 situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie d'environ 534,43 pi², à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 27 528,49 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-03 08:05

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236025003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown inc., pour une période d'un (1) an, à compter du 1er avril 2023, le local 216, d'une superficie d'environ 534,43 pi² situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 27 528,49 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-129

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) réalise les baux.
Depuis le 1er octobre 2022, le local 216 est loué et opéré par Le Commerce Ziptown inc., qui vend des vêtements et des accessoires de mode.

La locataire souhaite renouveler son bail, il est donc proposé d'approuver le projet de prolongation de bail à compter du 1er avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA226025001 - 25 août 2022 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown inc., pour une période de 6 mois, à compter du 1er octobre 2022, le local 216, d'une superficie d'environ 534,43 pi² situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown inc., le local 216, d'une superficie d'environ 534,43 pi², pour une période d'un (1) an, à compter du 1er avril 2023, situé dans l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 27 528,49 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le locataire voit lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage du local.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.
Le taux unitaire brut, pour l'année 2023 est de 51,51 $/pi². La valeur locative pour ces locaux oscille entre 44 $/pi² et 52 $/pi², sur une base de location brute, excluant les taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :
Local 216 :

Superficie : 534,43 pi²	**Année 2023 (9 mois)**	**Année 2024 (3 mois)**	**Total**
Recettes avant taxes - loyer	20 646,37 $	6 882,12 $	**27 528,49 $**
TPS (5 %)	1 032,32 $	344,11 $	1 376,43 $
TVQ (9,975 %)	2 059,48 $	686,49 $	2 745,97 $
Recettes totales incluant taxes	23 738,17 $	7 912,72 $	31 650,87 $

Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer, le cas échéant. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2023, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 8 700 $.

Ce revenu de 27 528,49 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières et obligerait le locataire à fermer son commerce.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime GOSSELIN, 3 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-30

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-02-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236025003*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown inc., pour une période d'un an, à compter du 1er avril 2023, le local 216, d'une superficie d'environ 534,43 pi² situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. La locataire vend de la marchandise à la clientèle locale et touristique du secteur. 20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole. Combler les locaux vacants améliore l'attractivité du Marché Bonsecours.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1ère CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836 ; et

b) la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **Le Commerce Ziptown inc.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur la société des actions (RLRQ, C. S-31, 1), ayant son siège au 45, rue King-George, à Longueuil, province de Québec, J4J 2V2, agissant et représentée par Elena Freyuk, sa présidente, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **Local 216 - 350 rue St-Paul – Marché Bonsecours**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire occupe le local 216 au Marché Bonsecours, ayant une superficie locative de 534,43 pi^2, depuis le 1er octobre 2022. Le bail en vigueur viendra à échéance le 31 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire E.F

ARTICLE 2
DURÉE

Le Bail est prolongé pour une période additionnelle d'un (1) an, commençant le 1er avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

ARTICLE 3
LOYER

Pour la période du premier (1er) avril deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) mars deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de vingt-sept mille cinq cent vingt-huit dollars et quarante-neuf cents (27 528,49 $), équivalent à 51,51 $/pi^2, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre cents (2 294,04 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1er avril 2023.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Le _____ 2023

LOCATEUR

_____
par : Domenico Zambito

Le 29 janvier 2023

LOCATAIRE

_____
par : Elena Freyuk

Paraphes	
Locateur	Locataire E.F.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236025003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown inc., pour une période d'un (1) an, à compter du 1er avril 2023, le local 216, d'une superficie d'environ 534,43 pi² situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 27 528,49 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-129

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Comptabiliser les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1236025003 - Ville loue à Le Commerce Ziptown inc., 350 St-Paul Est #216.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-01

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1238682001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période additionnelle de 1 an et 7 mois, à compter du 1er avril 2023, un espace d'une superficie d'environ 500 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 7 989,60 $, excluant les taxes. (Bâtiment 9322-104) .

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période additionnelle de 1 an et 7 mois, à compter du 1er avril 2023, un espace d'une superficie d'environ 500 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 7 989,60 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail.
2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-09 10:28

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238682001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période additionnelle de 1 an et 7 mois, à compter du 1er avril 2023, un espace d'une superficie d'environ 500 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 7 989,60 $, excluant les taxes. (Bâtiment 9322-104) .

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 septembre 2019, l'arrondissement de Ville-Marie a donné le coup d'envoi au projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri sur le site de l'ancienne gare d'autocars de Montréal, situé sur le boulevard De Maisonneuve Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, connu sous le nom de l'Îlot voyageur sud (Îlot). Ce projet vise à améliorer la qualité de vie dans le centre-ville en réduisant les impacts du dernier kilomètre de livraison en troquant les camions de livraison pour des véhicules plus efficaces, plus économiques et plus écologiques. En janvier 2020, voyant que l'Îlot était vacant, il a été décidé de louer une partie de l'espace vacant pour des besoins opérationnels du projet Colibri. Depuis le 15 juin 2020, la Ville loue à Courrier S.O.S./St-Martin inc.(Courrier S.O.S.) un espace au rez-de-chaussée de l'Îlot pour l'entreposage de vélos. Le présent bail vient à échéance le 31 mars 2023.

Dans le but de poursuivre le projet pilote, le Service du développement économique (SDÉ) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger le bail avec Courrier S.O.S., pour une période additionnelle de 1 an et 7 mois.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1147 - 27 septembre 2021 - Octroyer un contrat de gré à gré d'une valeur totale de 314 310,38 $, taxes incluses, à l'OBNL Atelier Entremise pour la réalisation d'un mandat de gestion du projet d'occupation transitoire de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, pour une durée visée de 36 mois.
CM21 0420 - 20 avril 2021 - Approuver le projet de prolongation du bail (DA204069005) par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er avril 2021, un espace, localisé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 500 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 8 444,40 $, plus les taxes applicables.

DA204069005 - 7 juillet 2020 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période de 9 mois et 16 jours, à compter du 15 juin 2020, un espace, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 500 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 3 166,65 $, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période additionnelle de 1 an et 7 mois, à compter du 1er avril 2023, un espace d'une superficie d'environ 500 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 7 989,60 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail.
Les modifications apportées sont les suivantes:

- Le bail est consenti pour un terme de 1 an et 7 mois;
- Modification de la somme minimum de protection de l'assurance responsabilité;
- Le locataire accepte de partager ses données concernant le volume de livraison et de destinations dans le cadre du Projet Colibri;
- Ajout de l'annexe B.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande la prolongation du bail de Courrier S.O.S. puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités des autres occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail

	Loyer précédent	**2023 9 mois**	**2024 10 mois**	**TOTAL**
Recettes avant taxes	4 222,20 $	3 750,03 $	4 239,57 $	**7 989,60 $**
TPS	211,11 $	187,50 $	211,98 $	**399,48 $**
TVQ	421,16 $	374,07 $	422,90 $	**796,96 $**
Recettes totales taxes incluses	4 854,47 $	4 311,60 $	4 874,45 $	**9 186,04 $**

Ce revenu de 7 989,60 $ avant les taxes sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 10,12 $/pi². En plus du loyer, le locataire devra assumer les taxes foncières pour son espace.

Le taux de location annuel marchand pour ce local est d'environ 10,00 $/pi².

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Pour l'année 2023, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en frais d'exploitation (énergie, entretien courant et sécurité) pour ce local est d'environ 1 420 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changement climatique, en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une modification de bail à des fins d'entreposage et que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'un revenu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil Municipal : mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles
Pierre GAUFRE, Service du développement économique

Lecture :

Pierre GAUFRE, 8 février 2023
Sophie LALONDE, 7 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-03

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations en remplacement de Francine Fortin
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2023-02-08

Bâtiment - 9322-104, 505, boulevard De Maisonneuve Est (Îlot voyageur)

Aspects financiers

	Loyer 2023 9 mois	Loyer 2024 10 mois	Total
Revenu total avant taxes	3 750,03 $	4 239,57 $	**7 989,60 $**
TPS	187,50 $	211,98 $	**399,48 $**
TVQ	374,07 $	422,90 $	**796,96 $**
Total	**4 311,60 $**	**4 874,45 $**	**9 186,04 $**

Le loyer inclut l'ensemble des frais d'exploitation à l'exception des taxes foncières

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice de la Direction des transactions immobilières, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 25;

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

COURRIER S.O.S / ST-MARTIN INC., personne morale légalement constituée en vertu Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38 ayant son siège social au 1817 boul. des Laurentides Laval (Québec) H7M 2P7 agissant et représentée par Monsieur Ronald Pigeon, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare. .

ci-après nommée le "Locataire"

OBJET : **505, boulevard de Maisonneuve Est**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

ATTENDU QUE l'organisme Jalon a été mandaté par le Locateur afin de réaliser un projet d'expérimentation en logistique urbaine à l'ancien site de la gare d'autocars de Montréal et que le Locataire s'engage à signer le plan global du projet et de s'y conformer.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 505, boulevard de Maisonneuve Est, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré en bleu sur le plan joint aux présentes comme Annexe A.

Locataire	Locateur

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie utilisable de cinq cent pieds carrés (500 pi²).

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de neuf (9) mois et seize (16) jours commençant le quinze (15) juin deux mille vingt (2020) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt et un (2021).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent DOLLARS (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée d'occupation au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du présent bail.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température minimale aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'entreposage de triporteur, d'ensemble de vélo plus remorques électriques le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie et l'enveloppe du bâtiment;

5.4 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause pour le Locateur et intervenir dans toutes actions intentées

contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.5 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police avant la fin du bail, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et une copie devra être fournie également au Locateur;

5.6 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués la durée du Bail ;

5.7 assumer le paiement des taxes d'eau, foncières, scolaires et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.8 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.09 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.10 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.11 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.12 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

Locataire	Locateur

5.13 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.14 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties une inspection des Lieux Loués sera effectuée avec les deux (2) parties à la remise des clefs ;

5.15 garder une zone libre de circulation pour les issues ;

5.16 respecter les zones exclusives des autres Locataires.

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 15 juin 2020 au 31 mars 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total trois mille cent soixante-six dollars et soixante-cinq cents (3 166,65 $), par neuf (9) versements mensuels de trois cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-cinq cents (351,85 $) chacun débutant le 1er juillet 2020, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par un incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 Si le Locateur décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si le Locateur décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas, le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de quarante-cinq (45) jours à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac et du cannabis dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévu et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :
Ville de Montréal
SGPI
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y3Y8
Téléphone : (514) 872-1234
Courriel : immeuble.bc_expl_est@montreal.ca

- Pour le Locataire :
COURRIER S.O.S / ST-MARTIN INC.,

1817 boul. des Laurentides

Laval (Québec) H7M 2P7

Courriel : olivierpigeon@soscourrier.com

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé et poste certifié sera réputé avoir été reçu sous accusé de réception. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis de main à main ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de main à main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur

avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13,0 TARIF

13.0 Conformément aux dispositions du Règlement sur les tarifs, le tarif 510 $ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable, s'applique lorsque la location est faite à une compagnie à but lucratif. Ce tarif doit être payé en plus du Loyer.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués et il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 17e jour du mois de Juin 2020

Le Locateur

par : _____
Francine fortin

Le 16e jour du mois de _____ 2020

Le Locataire

par : _____
Donald Pigeon

Locataire	Locateur

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238682001*
Unité administrative responsable : *SSI – Service de la stratégie immobilière – Division des Locations*
Projet : *Convention de modification de bail à des fins d'entreposage à l'Îlot Voyageur Sud - 9322-104*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #1 : Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Cette location dans l'immeuble îlot Voyageur permet l'entreposage de vélos électrique pour la livraison de colis dans un secteur central de la ville évitant ainsi l'utilisation de véhicule émettant des GES.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **COURRIER S.O.S./ST-MARTIN INC.** personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38,* ayant son siège au 1817, boulevard des Laurentides, à Laval, province de Québec, H7M 2P7, agissant et représentée par Ronald Pigeon, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **505 boulevard De Maisonneuve Est, Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le dix-sept (17) juin deux mille vingt (2020) (le « Bail Initial »), concernant un local dans l'édifice situé au 505, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal (l' « Immeuble»), d'une superficie de cinq cents (500,00) pieds carrés, pour un terme de neuf (9) mois et seize (16) jours, débutant le quinze (15) juin deux mille vingt (2020) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt et un (2021) ;

ATTENDU QU'EN vertu d'une convention de prolongation signée le 17 mai 2021 (la «Convention de prolongation du Bail»)**,** le Locateur et le Locataire ont convenu de prolonger le Bail Initial d'une durée de deux (2) ans se terminant le 31 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Convention de prolongation du Bail et la Convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE l'organisme Atelier Entremise a été mandaté par le Locateur afin de réaliser la gestion d'occupation transitoire de L'Îlot voyageur situé au 505 boulevard De Maisonneuve Est et que le Locataire s'engage à respecter les conditions de la Convention de service détaillé à l'Annexe B.

Paraphes	
Locateur	Locataire R.P.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1 Le Bail est consenti pour une période d'un (1) an et sept (7) mois commençant le 1er avril 2023 et se terminant le 31 octobre 2024.

L'article 5.5 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

5.5 Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

Ajout de l'article 5.17 au Bail :

5.17 Le Locataire accepte de partager, à la demande du Locateur, toutes les données concernant le volume de livraison et destinations dans le cadre du Projet Colibri.

L'article 6.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

6.1 Pour la période du premier (1er) avril deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) mars deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de cinq mille dollars et quatre cents (**5 000,04 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre cent seize dollars et soixante-sept cents (416,67 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) avril deux mille vingt-trois (2023).

Pour la période du premier (1er) avril deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer total brut, une somme totale de deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et cinquante-six cents (**2 989,56 $**)**,** payable en sept (7) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre cent vingt-sept dollars et huit cents (427,08 $), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) avril deux mille vingt-quatre (2024).

L'article 11.1 du Bail est modifié et est remplacé par ce qui suit :

Paraphes	
Locateur	Locataire R.P.

11.1 Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@montreal.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire:

COURRIER S.O.S./St-Martin inc.
1817, boulevard des Laurentides
Laval, Québec, H7M 2P7
Courriel : olivierpigeon@soscourrier.com

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire R.P.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signée électroniquement.

Le _____ 2023

LOCATEUR

_____
par : Domenico Zambito

Le 2 FÉVRIER _____ 2023

LOCATAIRE

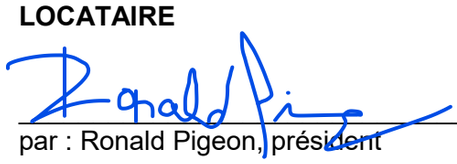

_____
par : Ronald Pigeon, président

Paraphes	
Locateur	Locataire R.P.

Annexe B

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **ATELIER ENTREMISE,** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif)* dont l'adresse principale est située au 201 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L2, agissant et représentée par Philémon Gravel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 743 316 929
Numéro d'inscription TVQ : 1 223 831 261

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la planification, de l'urbanisme transitoire et du développement stratégique d'espaces en requalification;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 1 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le devis de demande d'offres de services de la Ville.

1.2 « **Annexe 2** » : la description de la prestation de services du Contractant.

1.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité

1.4 « **Responsable** » : La Directrice de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.5 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 pour la gestion de l'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 novembre 2024.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que la Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre à la Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique la Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **trois cent quatorze mille trois cent dix dollars et trente-huit cents (314 310,38 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables selon les modalités suivantes :

- Une première avance de fonds au montant de **cinquante mille dollars** (**50 000 $**) sera payée dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention sur présentation d'une facture par le Contractant.
- des paiements tous les deux mois suite à des factures remises tous les deux mois selon la banque d'heures effectuées pour services rendus tel que détaillé à l'Annexe 1.
- un montant final de **dix mille dollars (10 000 $**) sur remise et acceptation du rapport final par la Responsable.

8.3 Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **trois cent quinze mille dollars (315 000 $)**.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. La Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre à la Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis de la Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de la Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, la Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de la Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars (2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 201 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 22 e jour d'octobre 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : **Assistant-greffier de la Ville,**



Yves Saindon, avocat

Le 3 e jour de août 2021

ATELIER ENTREMISE

Par : Philémon Gravel

Philémon Gravel, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 27e jour de septembre 2021. (Résolution: CM21 1147).

R.P.

ANNEXE 1

Devis de demande d'offres de services de la Ville

Développement économique Montréal

Demande d'offre de services
Devis

Services professionnels relatifs à la gestion de l'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur

Dépôt de l'offre de services
Pierre Gaufre
Commissaire au développement économique
Service du développement économique
Ville de Montréal
pierre.gaufre@montreal.ca

Date d'envoi : 29 juin 2021
Date limite de dépôt de l'offre de services : 13 juillet 2021 à 17h00

A.00 INTERPRÉTATION

A.1 Terminologie

Afin de clarifier la portée du Devis, les expressions mentionnées ci-dessous sont à considérer selon la terminologie suivante

A.1.1 Directrice

Désigne, chez la Ville de Montréal, la Directrice de la Direction - Mise en valeur des pôles économiques, au sein du Service du développement économique (SDÉ), ou son représentant. Elle est la gestionnaire du Projet.

A.1.2 Projet

Désigne le présent mandat de services professionnels relatifs à la gestion de l'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur Sud.

A.1.3 Prestataire de services

Désigne, selon le cas, un soumissionnaire ou l'adjudicataire. Il s'agit de l'institution responsable d'exécuter le Projet. Il peut s'agir d'une personne physique, d'une personne morale, ou d'une société (au sens du Code civil du Québec);

A.1.4. Occupation transitoire

L'occupation transitoire est une pratique de l'urbanisme transitoire qui, au-delà de l'urbanisme tactique et de l'occupation temporaire, vise à valoriser un lieu vacant et y identifier une vocation pérenne par son occupation graduelle et concertée.

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE

B.1 Objectifs

Le Projet vise à coordonner, mobiliser, valoriser et évaluer l'occupation transitoire de l'Îlot Voyageur Sud, ce qui comprend la gestion des espaces et des occupants, le processus de recrutement et de sélection des occupants, l'animation et la mise en valeur du site.

L'objectif est de fédérer les occupants et les partenaires du site autour d'une vision partagée d'un pôle entrepreneurial et de logistique urbaine axé sur l'économie sociale et la transition écologique.

L'occupation transitoire du site permet de :

- Tester les usages et la programmation future de la portion à vocation économique du site ;
- Activer le lieu et réduire les coûts de gestion, les impacts techniques et les problématiques sociales liés à la vacance;
- Valoriser les espaces municipaux sous-utilisés;
- Révéler le potentiel du site;
- Générer l'adhésion des partenaires et de la population du quartier
- Documenter la réplicabilité du processus pour d'autres sites en requalification

B.2 Mise en contexte

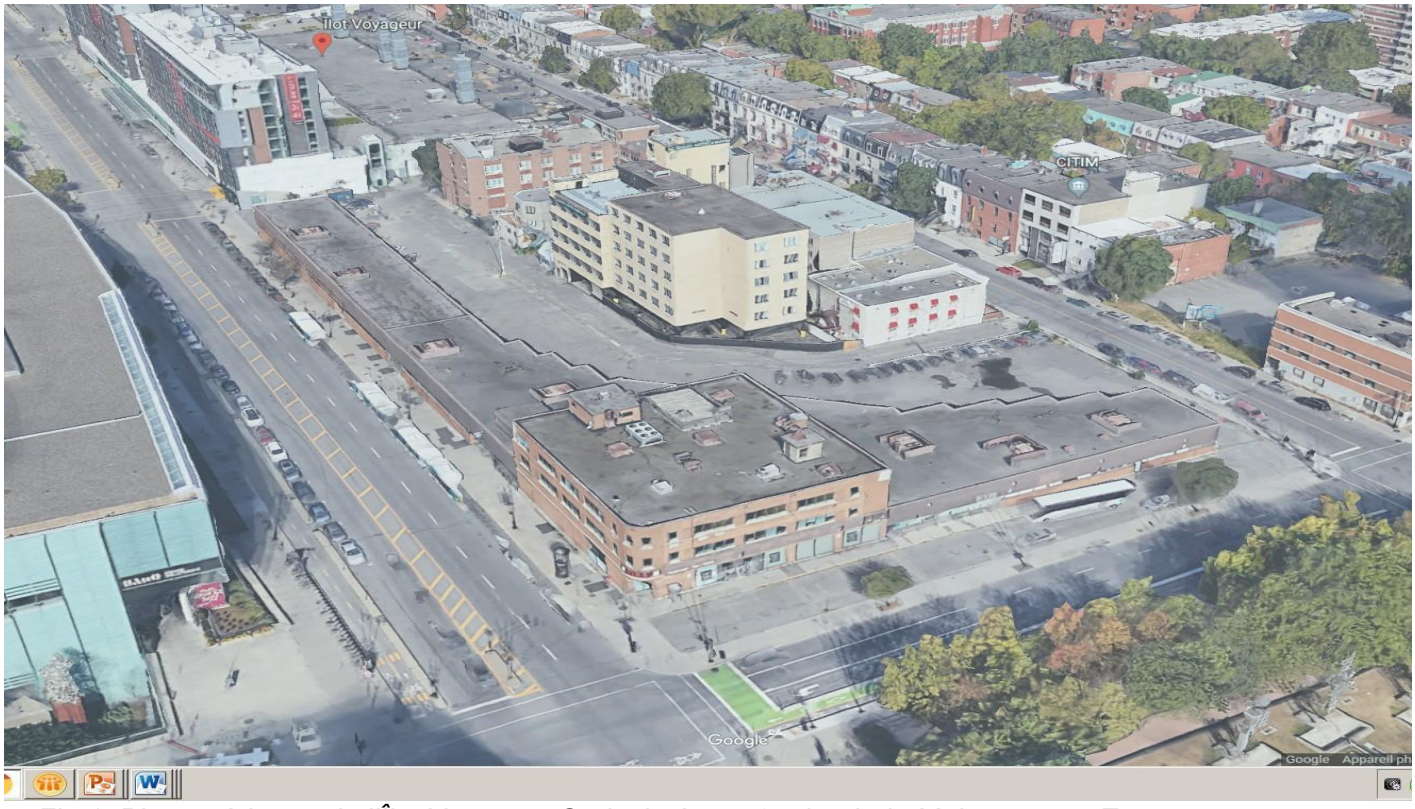

Fig 1. Photo aérienne de l'Îlot Voyageur Sud, situé au 505, boul. de Maisonneuve Est



Fig. 2 Façade Berri du site, mai 2021

En septembre 2019, la Ville de Montréal (Ville) a fait l'acquisition de la propriété de l'ancienne gare d'autocars de Montréal avec comme objectif de procéder au redéveloppement de la portion sud de l'Îlot Voyageur. La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) coordonne ce projet de développement immobilier et en est à l'étape de programmation des usages futurs.

L'élaboration d'un projet immobilier tel que celui projeté peut prendre plus de cinq ans avant que la construction ne soit amorcée. La Ville souhaite utiliser le site et le bâtiment existant durant cette période afin de définir, en complément de la vocation habitation, la vision du projet à venir et de veiller à l'arrimage des besoins sociaux du quartier tout en saisissant les opportunités économiques. La Ville a donc entrepris d'offrir des espaces locatifs abordables afin de favoriser une émulsion entre les locataires et leurs activités économiques et sociales sous forme de processus itératif.

Afin de maximiser le potentiel et les retombées du volet socio-économique du projet immobilier pérenne, la Ville a entrepris d'informer et préciser ce dernier en mandatant une étude sur le potentiel d'activation transitoire du lieu. Sur la base d'échanges avec différents partenaires des milieux communautaires, académiques, et entrepreneuriaux, une vision pour un projet structurant et collaboratif axé sur la logistique urbaine, l'agroalimentaire et l'entrepreneuriat a émergé - qui intègre toutes les composantes en activité sur le site.

La liste des partenaires rencontrés et prospectifs sera partagée avec le Prestataire de services.

B.3. Occupants

Depuis l'acquisition du site par les autorités municipales en septembre 2019, l'arrondissement Ville-Marie (arrondissement) et le SDÉl y déploient un projet pilote de livraison urbaine écologique. Baptisé le projet Colibri, il vise à améliorer la qualité des milieux de vie montréalais en réduisant les impacts et nuisances engendrés par la livraison de colis aux particuliers et aux entreprises.

Quatre entreprises de livraison, accompagnées par l'organisme spécialisé en mobilité intelligente à Montréal, Jalon MTL, ont aménagé un hub de logistique urbaine quatre-saisons d'abord exclusivement à l'extérieur, puis intégré au bâtiment de l'ancienne gare d'autocars. Sur une base hebdomadaire, ce sont 15 camions de moins qui circulent au centre-ville grâce au projet pilote et 10% plus de colis livrés par heure en vélo-cargo.

En novembre 2020, la coopérative de solidarité Les Valoristes, une entreprise d'économie sociale de réinsertion et de recyclage active au centre-ville depuis plusieurs années, est venue enrichir le projet en s'établissant à l'Îlot Voyageur.

Un projet d'activation saisonnière du stationnement à l'arrière du bâtiment (côté Nord) est piloté par l'organisme à vocation environnementale et sociale Sentier urbain au courant de l'été 2021. Le projet consiste en l'installation, au centre d'une zone clôturée, d'un jardin potager.

Enfin, une portion de l'aile Nord du bâtiment, donnant sur la rue Berri, est utilisée par la Ville pour l'entreposage de matériel lié aux travaux publics, minimalement jusqu'en décembre 2021.

B.4. Encadrement de l'occupation transitoire

L'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur a démarré de façon graduelle dès l'acquisition du site par la Ville, au fur et à mesure que les conditions du bâtiment ont permis d'intégrer des activités et des fonctions supplémentaires.

Propriétaire immobilier

En tant que propriétaire immobilier, la Ville gère la location des espaces ainsi que leur mise aux normes et leur sécurisation. Le projet d'occupation transitoire est soumis à l'avancement de ces travaux et la mise à disposition des espaces par la Ville. Le Prestataire de services sera informé par la Ville des échéanciers des travaux et de la mise à disposition des espaces.

Gouvernance

Le mandat de déploiement du projet transitoire à l'îlot Voyageur a été confié à l'automne 2019 au SDÉ.

Actuellement, plusieurs unités administratives de la Ville et un partenaire collaborent à l'élaboration et au suivi de l'occupation transitoire ou sont occupants à l'Îlot Voyageur, notamment :

- Le SDÉ : coordonnateur du Projet Colibri et de la vue d'ensemble de l'occupation transitoire ;
- Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) : gestionnaire immobilier, responsable de la location, de l'entretien technique, de la maintenance et de la sécurisation du site;
- L'arrondissement de Ville-Marie (arrondissement): coordonnateur des projets piloté par Les Valoristes et Sentier Urbain ;
- Jalon Montréal : rôle d'intermédiaire auprès des partenaires du Projet Colibri;
- Le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) : locataire de l'aile Nord (entreposage matériel travaux d'aménagement Sainte Catherine jusqu'en décembre 2021)

Pour accompagner et superviser la mise en œuvre et suivi du projet consolidé d'occupation transitoire, un comité de pilotage composé de représentants de différentes unités et piloté par le SDÉ sera mis sur pied. La composition et le rôle des partenaires municipaux se résument ainsi :

- Le SDÉ :
    - Coordonnateur de la démarche d'activation transitoire et du présent Projet
    - Responsable du Projet Colibri
- Le SGPI :
    - Responsable de la location et de la gestion des baux et des travaux d'entretien technique et de maintenance du bâtiment
- L'arrondissement :
    - Responsable du projet Les Valoristes et de l'entretien extérieur (propreté et déneigement)
    - Responsable du projet de jardin potager de Sentier Urbain à l'été 2021
    - Interface avec l'organisme Société de développement sociale et le SPVM pour la mitigation des problématiques liés aux personnes en situation d'itinérance
- Le Service des communications et de l'expérience citoyenne (SECC) :
    - Responsable de développer la stratégie de communication
    - Responsable des relations avec les médias
    - Responsable d'adapter et d'intégrer l'identité visuelle de la Ville au Projet
    - Responsable de concevoir et superviser le déploiement de la signalétique sur le site
    - Responsable de créer une page web pour le Projet

À noter que la Ville de Montréal a mandaté la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour planifier le redéveloppement du site à long terme. De plus, la Société de transport de Montréal (STM) planifie des travaux sur le pourtour de la station Berri-UQAM, adjacent au site. Le comité de pilotage effectuera le relais auprès de la SHDM, de la STM et de la Direction générale de la Ville sur ces questions.

Fréquence des rencontres du comité de pilotage

- Rencontre de démarrage au commencement du projet (1h30)
- Rencontres mensuelles (1h)
- Rencontres d'évaluation annuelles (1h30)
- Rencontre de bilan à la fin du projet (2h00)

Locaux

Le projet d'occupation transitoire vise les espaces illustrés dans le plan (temporaire) ci dessous référencé par :

- Projet Colibri : 2 et 4
- Ancien restaurant: 3
- Coop Les Valoristes : 5
- Espace d'entreposage Ville (2021): 7
- Container: 10

Des espaces additionnels aux 2e et 3e étages pourraient également être activés, conditionnellement à leur sécurisation et au respect des normes, sur approbation de la Ville. Un plan complémentaire est joint au présent devis

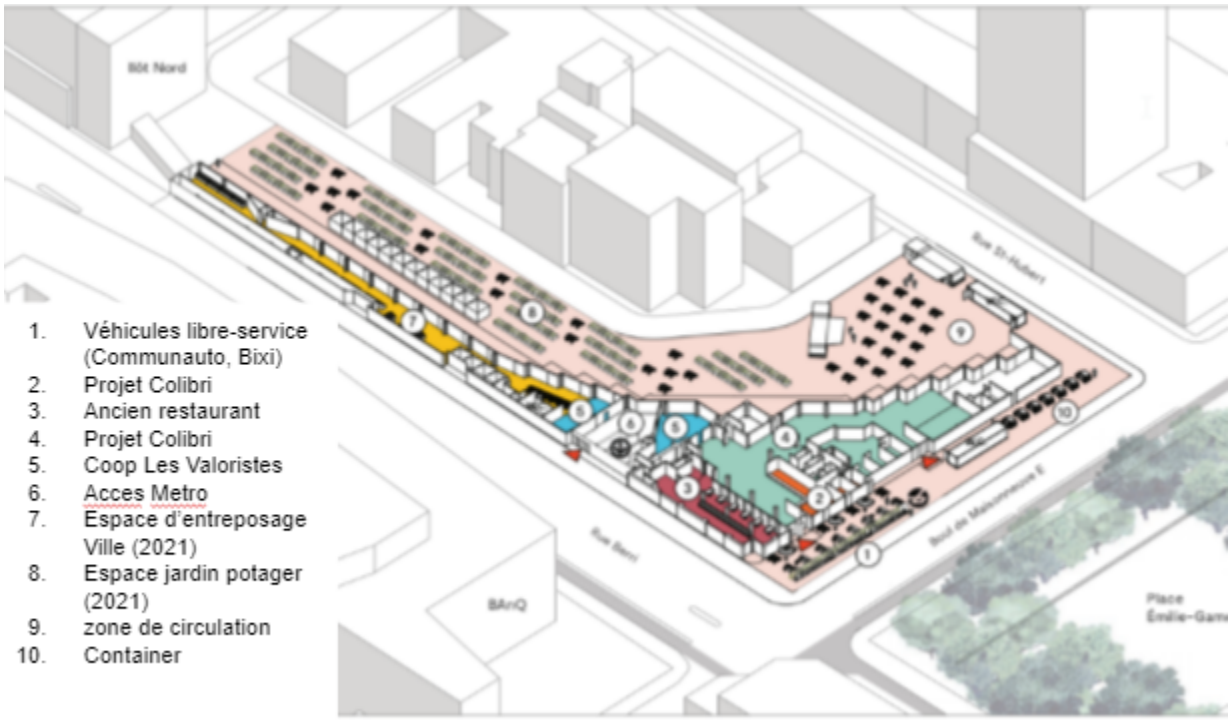

Fig. 3 Distribution des espaces extérieurs et au rez-de-chaussée du site

Un espace (précisé prochainement - zone 3 Ancien Restaurant) équivalent à un espace de bureau sera mis à disposition du Prestataire de services afin qu'il puisse accomplir ses obligations eu égard aux services professionnels requis.

C.00 SERVICES REQUIS

C.1 Contenu

Les services professionnels requis se concentrent autour de quatre (4) volets.

Les services requis doivent être réalisés conformément aux recommandations de la Direction de la santé publique.

I. COORDINATION

La Ville assurera l'ensemble des tâches concernant les volets de gestion immobilière suivants : entretien technique de l'édifice (en vertu du Code du bâtiment et de la loi R-20), travaux capitalisables, travaux d'aménagement majeurs et déneigement. Toute demande de travaux relevant des responsabilités de la Ville devra être faite par écrit. L'ensemble des travaux d'aménagement et d'entretien réalisés sur le site par le Prestataire de services devront être autorisés préalablement par écrit par la Ville.

Les services requis pour la coordination du Projet se résument comme suit:

- Effectuer, si et quand requis, des travaux d'améliorations locatives. Ces travaux sont des travaux mineurs et doivent être réversibles (du type peinture, installation d'étagères ou d'espaces de rangement, ameublement). La présente liste n'est pas exhaustive. La liste des travaux d'améliorations locatives sera établie au fur et à mesure des demandes. Ces travaux sont à la charge des occupants;
- Effectuer les travaux de réparations mineures généralement dévolus à un locataire tels que le remplacement des ampoules, le déblocage de toilettes, la réparation de poignées de porte, la pose de crochets, etc.
- Assurer le suivi logistique des requêtes des occupants liées à la gestion immobilière ou informer la Ville (SGPI) des requêtes nécessitant son intervention;
- Informer la Ville (SGPI) de tous travaux ou activités d'entretien liés à l'entretien technique de l'édifice, travaux capitalisables et le déneigement nécessaires au bon déroulement du Projet et au maintien du site en bon état;
- Superviser le nettoyage des espaces sanitaires et des parties communes intérieures au moins une fois par semaine;
- Proposer une charte des occupants afin d'assurer la collaboration et la participation des occupants dans le maintien et la propreté des espaces sanitaires et des parties communes;
- Collaborer avec la Ville et ses partenaires, dont la STM, pour la planification et la gestion des travaux majeurs sur ou adjacents au site à compter de 2022;
- Coordonner et harmoniser la logistique et la circulation autour du site avec les occupants : horaires de livraison, entrées et sorties, sécurisation, etc. ;
- Collaborer avec les parties prenantes en charge de mitiger les enjeux liés à l'itinérance et prendre en considération ces enjeux dans le mandat;
- Aviser immédiatement la Ville (ou son mandataire) de toute situation nécessitant des mesures d'urgence, notamment en lien avec des enjeux d'itinérance, et collaborer avec

la Ville (ou son mandataire) à la coordination de toute intervention d'urgence par cette dernière auprès des occupants;
- Procéder, à ses frais, aux réparations de tout dommage à la propriété causé par lui ou ses employés.
- Collaborer à la mise en pratique des exigences et procédures émises par la Ville concernant la sécurité incendie sur le site.
- À la demande de la Ville, accompagner des partenaires ou des fournisseurs pour des visites du site.
- Participer à la rencontre de démarrage, aux rencontres mensuelles, aux rencontres d'évaluation annuelle et à la rencontre de bilan avec le comité de pilotage.

II. MOBILISATION

La Ville veillera à l'ensemble des tâches reliées à la négociation des montants, termes et conditions locatives ainsi que la signature et la gestion des baux. Les services requis pour l'animation du Projet se résument comme suit:

- Proposer des solutions préliminaires permettant d'optimiser la location des espaces, le processus de traitement et de sélection des demandes;
- Créer des outils destinés au recrutement, à la sélection et à l'intégration des occupants sous forme d'appels à candidatures en vertu de critères liés aux objectifs du Projet (boîte à outils);
- Gérer une campagne de recrutement des occupants, notamment la réalisation de stratégies de diffusion;
- Gérer le processus de sélection des occupants comprenant la création et la coordination d'un comité de sélection. À noter que les priorités d'attribution et la tarification seront établies par la Ville et que cette dernière collaborera à l'ensemble du processus de sélection;
- Gérer les procédures liées à la vérification et la validation de la conformité de l'ensemble des documents nécessaires en vertu des exigences de la Ville et les soumettre pour approbation et signature au comité de pilotage de la Ville;
- Accompagner les nouveaux occupants dans leur intégration et veiller à la saine cohabitation entre ces derniers et les occupants existants;
- Mettre en place des outils de mutualisation et de partage de ressources et d'espaces entre les occupants;
- Gérer au quotidien des relations et les communications avec les occupants;
- Mobiliser des partenaires locaux, économiques et sociaux, identifiés conjointement avec la Ville, autour d'une vision partagée pour le Projet dans une perspective de rayonnement régional;
- Organiser des activités fédératrices sur le site, en respect des contraintes liées au cadre bâti, pour favoriser une appropriation de la portée du projet par le milieu (quartier, partenaires économiques, sociaux et communautaires) et la Ville;
- Organiser des activités fédératrices sur le site, en respect des contraintes liées au cadre bâti, pour favoriser la rencontre et la collaboration entre les occupants.

III. MISE EN VALEUR

Les services requis pour la mise en valeur du Projet se résument comme suit:

- Prendre connaissance de et se conformer à la stratégie de communications développée pour le Projet par la Ville;
- À partir de la stratégie de communications établie par la Ville, favoriser le rayonnement du projet en proposant des actions visant la mise en valeur du projet, pour validation et approbation par la Ville;
- À partir de la charte d'identité graphique établie par la Ville dédiée aux projets d'occupations transitoires, concevoir des outils de communication interne pour les nouveaux occupants et lorsque requis pour les activités/évènements;
- Pour la circulation des locataires à l'intérieur du bâtiment,:
    - colliger auprès des locataires et recenser par observation les besoins en signalétique directionnelle et d'information (règles de cohabitation, services, etc)
    - dresser une liste des besoins et présenter une demande de production des supports requis au SECC (rencontre de coordination) à partir de la charte d'identité graphique établie par la Ville dédiée aux projets d'occupations transitoires.
    - Installer les supports après obtention de la validation du gestionnaire immobilier.

  Les frais de production sont pris en charge par la Ville de Montréal
- Pour la mise en valeur extérieure du bâtiment à des fins d'information des citoyens et des partenaires d'affaires,
    - dresser la liste des besoins des occupants en terme d'affichage extérieur leur donnant de la visibilité stratégique pour leurs activités, identifier les besoins pour mettre en valeur le bâtiment auprès des citoyens afin d'en faire connaître la présence/portée du projet,
    - dresser auprès du gestionnaire immobilier les contraintes techniques, réglementaires et sécuritaires du bâtiment à recevoir des interventions de type affichage, bannières, peinture ou autre intervention identifiée
    - collaborer avec le SECC à établir une stratégie globale pour la mise en œuvre de ces interventions à partir de la charte d'identité graphique établie par la Ville dédiée aux projets d'occupations transitoires.
    - Coordonner l'implantation de ces interventions après obtention de la validation du gestionnaire immobilier

  Les frais de production sont pris en charge par la Ville de Montréal
- À partir de la page web créée par la Ville pour le projet sur montreal.ca, identifier:
    - le nouveau contenu à mettre à jour,
    - les ajouts d'informations nécessaires pour le Projet
    - des actions de communications visant la mise en valeur du projet

le tout pour validation et approbation par la Ville;

- Se conformer, en tout temps, au protocole de visibilité établi avec la Ville qui sera annexé au contrat de services professionnels.

IV. EVALUATION

Les services requis pour l'évaluation du Projet se résument comme suit:

- Développer des outils accessibles permettant la collecte de données et la documentation du Projet afin de permettre un réajustement au fur et à mesure ainsi que de nourrir la pratique émergente de l'urbanisme transitoire au Québec - les données disponibles sur le projet depuis septembre 2019 seront partagées avec le Prestataire de services;
- Documenter toutes les activités de recrutement, sélection et intégration des occupants et d'animation du Projet et les consolider dans une boîte à outils réplicable pour l'occupation transitoire d'actifs municipaux montréalais;
- Produire un rapport sommaire de suivi trimestriel au regard des objectifs fixés par la Ville - les éléments à inclure dans le rapport trimestriel seront discutés et validés lors de la rencontre de démarrage avec le comité de pilotage;
- Produire un rapport détaillé d'activités annuel concernant le Projet à des fins de diffusion;
- Produire un rapport bilan final du projet, comprenant la boîte à outils;
- Participer à et effectuer des présentations lors des rencontres annuelles et lors de la rencontre de bilan à la fin du Projet avec le comité de pilotage;
- Se rendre disponible pour participer, au besoin, à des courtes rencontres de suivi ponctuelles avec le comité de pilotage;
- Participer à la réflexion de la Ville concernant la vocation pérenne du site, notamment en participant à des rencontres et des ateliers de réflexion sur demande du comité de pilotage (à hauteur de 25h de travail).

D.00 EXIGENCES QUANT AU PRESTATAIRE DE SERVICES

D.1 Expertise recherchée

Le Prestataire de services devra démontrer une expertise en conception, mise en œuvre et gestion de projets d'occupation transitoire, ainsi que des connaissances et des compétences en aménagement, architecture, communications, finances et immobilier.

D.2 Exécution du travail

Le Prestataire de services devra travailler en collaboration et se rendre disponible pour toute rencontre de coordination et de suivi avec le comité de pilotage, les unités administratives impliquées, et les partenaires de la Ville.

Le Prestataire de services devra assurer un service de qualité dans l'accomplissement des tâches et devra respecter la vision, les orientations, et les valeurs de la Ville.

Le Prestataire de services devra fournir la main d'œuvre formée et qualifiée nécessaire pour réaliser le Projet.

Le Prestataire de services devra fournir tout bureau et équipement requis, y compris la connexion internet additionnelle à MTL wifi (si nécessaire), pour réaliser le Projet.

D.3 Autorité de la Directrice

Le Projet sera effectué sous l'autorité et la supervision de la Directrice, qui pourra trancher, en dernier recours, toutes questions relatives au présent Projet. Seule la Directrice peut accepter les livrables et les services comme étant conformes au Projet. Si, pendant l'exécution du contrat et jusqu'à la réception définitive des services visés par ledit contrat, la Directrice déclare que certaines parties des services rendus ne sont pas conformes aux exigences du contrat, le Prestataire de services devra apporter les modifications nécessaires à ses frais afin de se conformer auxdites exigences, selon la demande de la Directrice.

La Ville décidera de toute question relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat. Le Prestataire de services devra transmettre à la Ville, sur demande, tout document ou toute information supplémentaire nécessaire.

E.00 EXIGENCES QUANT AUX LIVRABLES

E.1 Format des livrables

Les rapports de suivi ainsi que les rapports annuels devront avoir un format acceptable par la Ville. Ces rapports devront comprendre des photographies, vidéos et/ou autres visuels dont les sources seront identifiées et qui seront également comptabilisés et remis dans un fichier à part dans leur format d'origine.

E.2 Calendrier et Durée

Ce Projet vise une durée approximative de 36 mois. Le contrat arrivera à terme, selon la première échéance, soit lorsque la banque d'heures aura été épuisée ou jusqu'à la date d'évacuation pour démolition. Il débutera à la suite à l'approbation du mandat par les instances décisionnelles soit à compter de fin août 2021.

F.00 OFFRE DE SERVICES

F.1 Structure de la soumission

L'offre de services doit comprendre les sections suivantes :

1. Compréhension du Projet;
2. Plan de travail, incluant :

a. Approche globale;
b. Modèle de gouvernance proposé;
c. Organigramme et description des ressources attribuées au Projet;
d. Calendrier de réalisation précisant étapes et tâches
e. Méthodologie et plan opérationnel incluant le nombre d'heures estimées par mois pour rendre les services, le processus de suivi et de contrôle.
f. Qualification et expérience pertinente (le soumissionnaire doit démontrer que lui, les ressources attribuées dans son équipe ainsi que ses sous-traitants - le cas échéant-, ont une expérience pertinente en lien avec le mandat);.

3. Budget ventilé par tâche ou regroupement de tâches en fonction de la section C incluant les taux horaires, les honoraires, les frais, les équipements et matériaux, la connexion Internet et toutes les taxes applicables.

Le taux horaire pour chaque service identifié doit comprendre tous les coûts nécessaires à l'exécution des services, notamment les frais d'administration générale, la marge de profit et les taxes autres que la TPS et la TVQ, ainsi que tous les frais à encourir pour la réalisation complète du mandat.

F.2 Évaluation et renonciation

La Ville se réserve le droit de ne pas accepter l'offre de service reçue sans engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours de la part du soumissionnaire.

F.3 Banque d'heures et honoraires

Aux fins du contrat, une banque d'heures sera constituée et les honoraires du Prestataire de services seront payés selon un taux horaire pour les services réellement rendus jusqu'à épuisement du montant total d'honoraires prévus au contrat. Les honoraires comprennent tous les frais et les taxes applicables. À noter que toutes les dépenses liées à l'impression, l'installation et à la production de la signalétique intérieure et extérieure sont exclues du mandat

Les taux horaires fournis au moment de la soumission prévaudront tout au long du contrat. La Ville peut corriger toute erreur de calcul dans une soumission et effectuer les ajustements qui en découlent. Cependant, le taux horaire soumis ne peut jamais être corrigé, mais peut être reconstitué, lorsqu'aucun taux horaire n'est indiqué en regard d'un item, en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville.

Le budget total maximal de la Ville pour ce contrat est de 315 000 $, incluant les frais et les taxes.

Le comité de pilotage du projet sera responsable de superviser l'utilisation de la banque d'heures et d'autoriser les services à rendre tout au long du mandat.
Le Prestataire de services doit prévoir toutes les expertises nécessaires à la réalisation du présent Projet afin de livrer une estimation des coûts réaliste et viable.

G.00 RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

G.1 Abandon ou Suspension du Projet

En tout temps, par avis écrit de la Directrice, la Ville se réserve le droit d'abandonner ou de suspendre le Projet et de résilier la convention intervenue entre elle et le Prestataire de services. Celui-ci sera alors payé pour les services rendus et devra fournir à la Ville les données, notes, rapports et autres documents qu'il aura préparés. Le Prestataire de services n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.

G.2. Langue

Le Prestataire de services devra respecter les dispositions de la Charte de la langue française et de ses règlements. À cet égard, toute communication écrite et verbale devra se faire en français.

G.3. Paiement

Les conditions de paiement sont « net trente (30) jours » de la date de la réception de la facture par la Ville. En conséquence, toute autre condition de paiement ne sera pas opposable à la Ville, y compris des frais de retard de paiement.

Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de services fournis et acceptés par la Ville. En tout temps, le Prestataire de services doit fournir la preuve de la fourniture des services pour justifier sa demande de paiement.

Le Prestataire de services devra indiquer clairement et séparément sur ses factures les montants et le taux des taxes payables en regard des services fournis ainsi que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Lorsqu'il y a contre le Prestataire de services ou l'un de ses sous-traitants une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de tout telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

ANNEXE 2

Description de la prestation de services du Contractant

ÎLOT VOYAGEUR

Mandat de gestion de l'occupation transitoire dans l'ancienne gare d'autocars de Montréal.



Présenté au:

Service du développement économique
Ville de montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage,
Montréal, (Québec) H3B 5M2

21.07.2021


DELI
HERSHEL'S
Restaurant
Bar
Bell
Bell

TABLE DES MATIÈRES

ENTREMISE 4
NOTRE MISSION 4
NOS ATOUTS 4
PORTRAIT DE L'ÉQUIPE DE PROJET 5
LES ÉTAPES TYPES D'UN PROJET TRANSITOIRE 10
EXPÉRIENCES PERTINENTES 11

COMPRÉHENSION DU PROJET 15
CONTEXTE 15
OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET 16
OBJECTIFS DU MANDAT DE GESTION 16

MODÈLE DE GOUVERNANCE PROPOSÉ 17
PARTIES PRENANTES PRINCIPALES 17
ORGANES DE GOUVERNANCE 19
DIAGRAMME DE GOUVERNANCE 20

RESSOURCES ATTRIBUÉES AU PROJET 21
ORGANIGRAMME 21
DESCRIPTION DES RESSOURCES 21

CALENDRIER DE RÉALISATION 25

MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL 26
RÉPARTITION DES TÂCHES 26
CONTRÔLE QUALITÉ 27
ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE 28
REMPLACEMENT DES RESSOURCES DANS LE CAS D'ABSENCE 28
TRANSFERT DE CONNAISSANCE 28
GESTION DE L'ENTRETIEN MÉNAGER 28

BUDGET 29

ANNEXE 1 – PLAN DE TRAVAIL 30

ANNEXE 2 – ÉCHÉANCIER DE DÉVELOPPEMENT 31

ENTREMISE

NOTRE MISSION

Entremise accompagne les acteurs publics, les propriétaires immobiliers et les communautés dans la planification et le développement stratégique des espaces en attente de requalification par un processus d'occupation transitoire. Composée de spécialistes en architecture, en urbanisme, en design, en gestion de projet, en communication, en patrimoine et en finance, l'organisation offre une expertise complémentaire au développement immobilier conventionnel. En assurant une offre en espaces accessibles et abordables pour le développement d'initiatives, **Entremise transforme les espaces vacants et sous-utilisés en actifs communs pour des villes plus justes, durables et résilientes.**

L'OCCUPATION TRANSITOIRE

L'occupation transitoire est une démarche qui permet l'occupation d'un site ou d'un bâtiment à court ou moyen terme, tout en agissant comme moteur de développement pour des projets pérennes. Pour Entremise, il s'agit d'offrir aux acteurs municipaux, aux propriétaires et aux citoyens un espace-temps pour réfléchir au futur d'un lieu, tout en développant des initiatives nouvelles et pertinentes pour le site. L'occupation transitoire se présente ainsi comme un moyen de préserver le bâti, tout en préfigurant des usages et une occupation pérenne. C'est aussi une démarche solidaire qui assure l'accessibilité à des espaces ouverts à la collectivité.

NOS ATOUTS

FAIRE ENSEMBLE

Pour prendre forme, les projets transitoires misent sur une approche itérative, permettant de répondre à des besoins locaux et misant sur une économie circulaire et collaborative. Élaboré selon des valeurs portées par une communauté d'occupants, l'occupation transitoire est une nouvelle stratégie inclusive et collective qui s'inscrit de façon complémentaire au processus de participation citoyenne mis en place au 20e siècle.

En effet, les projets transitoires ont le potentiel de servir de porte d'entrée, d'encourager la participation citoyenne active, et d'améliorer la perception et l'appropriation de l'espace urbain collectif.

FAIRE PETIT À PETIT

L'intention d'un projet transitoire est d'influencer, de tester et de bâtir de façon collective la vocation future d'un site, étape par étape, par essai-erreur. On sait qu'un projet immobilier se déploie sur le temps long. En effet, entre l'acquisition, le développement d'un projet, les travaux et l'ouverture, plusieurs années peuvent s'écouler.

L'occupation transitoire permet d'utiliser ce temps à bon escient, en ouvrant la porte à une multitude d'acteurs pour jouer un rôle dans le développement d'un projet. En intervenant de façon minimale sur un espace afin de l'ouvrir à des occupants pour une période déterminée, on permet à un projet d'évoluer petit à petit et à moindre risque, tout en construisant la communauté qui l'animera et l'habitera par la suite. L'objectif est donc de mettre à profit les acteurs clés d'un quartier pour enrichir et préfigurer un projet pérenne.

PORTRAIT DE L'ÉQUIPE



Philémon Gravel | B. & M.Arch

Rôle au sein d'Entremise:
Directeur général et cofondateur

Rôle dans le mandat:
Développement stratégique et contrôle qualité

Détenteur d'une maîtrise en architecture spécialisée en conservation de l'environnement bâti et d'une formation en ébénisterie, Philémon Gravel possède des compétences en gestion de projet, en construction, en architecture durable, en chantier participatif, en développement de partenariat et en montage financier. Il a été impliqué dans la mise sur pied de projets d'architecture alternatifs importants tels que le Catalyseur d'imaginaire urbain au village éphémère du campus Outremont, Bellastock Québec ou encore le Lab éphémère de l'ADUQ. Tout au long de son parcours professionnel et académique, il s'est intéressé à la recherche appliquée dans le domaine du réemploi de matériaux de construction, de la reconversion de bâtiments patrimoniaux et de l'architecture temporaire et transitoire.

Cela fait maintenant 5 ans que Philémon a cofondé Entremise. À titre de Directeur général, il participe aujourd'hui à son développement par la mise sur pied de projets d'occupation transitoire en s'impliquant dans toutes les phases du projet: la stratégie, le développement d'affaires et de partenariat, le montage financier, l'identité visuelle, la mise en œuvre, l'opérationnalisation et la transition vers un projet pérenne. Il a à son actif la réalisation de plusieurs projets dont le Projet Young: premier projet pilote d'occupation transitoire développé en collaboration avec la Ville de Montréal, la MIS et la Fondation McConnell. En plus de ce projet phare, Philémon a coordonné la réalisation de 6 études de faisabilité transitoire. Il est aussi chargé de projet senior pour la mise en œuvre de 3 projets d'occupation transitoire: Espace Ville Autrement en partenariat avec l'UQAM et le Collectif Villes Autrement et Courtepointe en collaboration avec la Société de développement Angus et en collaboration avec l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et PME Est-de-l'Île. Pour ces trois projets, Philémon soutient les référents transitoires concernant la mise en place des outils de gestion, de gouvernance et de planification des aménagements.

Compétences

- Gestion de projet
- Gestion de chantier de construction
- Conservation du patrimoine bâti
- Architecture et aménagement
- Construction et design
- Planification et stratégie
- Montagne financier
- Développement de projet d'occupation transitoire
- Concertation avec les parties prenantes
- Communication



Francis T. Durocher | B. & M.Arch

Architecte, OAQ

Rôle au sein d'Entremise:
Directeur des projets

Rôle dans le mandat:
Chargé de projet

Francis T. Durocher est architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec et titulaire d'une maîtrise en architecture de l'Université Laval. Il a été concepteur en architecture chez Provencher Roy, où il a participé à la conception du nouveau pavillon de HEC Montréal au centre-ville ainsi qu'à plusieurs concours d'envergure comme l'agrandissement du musée d'art contemporain de Montréal. Il a été chargé de l'aménagement des nouveaux magasins Simons et coordonnateur de production pour les cérémonies du 100e anniversaire du Comité international olympique (CIO) à Lausanne. En 2015, il a cofondé bénévolement le SPOT (Sympathique Place Ouverte à Tous) une réelle expérience d'appropriation urbaine qui a mené à la création du réseau des places éphémères de la Ville de Québec. Francis T. Durocher a aussi été responsable de développer un nouveau volet de service chez NOS Architecture misant sur l'architecture sociale et la permanence architecturale: une stratégie qui implique l'architecte sur le terrain avec les parties prenantes et les citoyens.

À titre de Directeur des projets chez Entremise, il met à profit son expertise de mise en œuvre et de gestion de projets en s'impliquant dans toutes les phases des projets: la stratégie, le développement d'affaires et de partenariat, le montage financier, l'identité visuelle, la mise en œuvre, l'opérationnalisation et la transition vers un projet pérenne. Au sein de l'entreprise, Francis T. Durocher a réalisé plusieurs études de faisabilité transitoire: l'étude de faisabilité de l'ancien ONF pour la Ville de Montréal, la stratégie de mise oeuvre de la Cité-des-Hospitalières pour le Service de la diversité et inclusion sociale et l'étude de faisabilité de l'ancienne gare d'autocars pour le Service du développement économique de la Ville de Montréal. Francis T. Durocher est aussi l'initiateur du projet pilote commercial Courtepointe, un hub entrepreneurial, social et culturel en collaboration avec la Société de développement Angus et en collaboration avec l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, PME Est-de-l'Île et l'Association des commerçants et professionnels du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Il a été responsable de la mise en oeuvre du projet Espace Ville Autrement en partenariat avec l'UQAM et le Collectif Villes Autrement, notamment par la réalisation des aménagements et améliorations locatives.

Compétences

- Gestion de projet
- Gestion de chantier de construction
- Conservation du patrimoine bâti
- Architecture et aménagement
- Construction et design
- Planification et stratégie
- Montage financier
- Développement de projet d'occupation transitoire
- Concertation avec les parties prenantes
- Communication



Marie-Josée Vaillancourt | B.A. | M. Urb.

Rôle au sein d'Entremise:
Directrice générale adjointe

Rôle dans le mandat:
Responsable des communications

Diplômée d'un baccalauréat en histoire de l'art et d'une maîtrise en urbanisme, Marie-Josée Vaillancourt possède des expériences multiples en communications, en patrimoine et en gestion de projets collectifs. Dans le cadre de sa maîtrise, elle a réalisé l'esquisse d'un plan de conservation municipal pour le site patrimonial du Sault-au-Récollet. En parallèle, elle a été coordonnatrice des communications pour le Comité interuniversitaire urbain (CIU), projet pour lequel elle a mis en place tous les outils de communications (création des comptes et gestion des réseaux sociaux, site internet, identité graphique, plan de commandites, promotion et marketing, bilan d'événement et reddition de compte). Elle possède également des expériences en animation et facilitation développées dans le cadre de consultations publiques pilotées par Convercité et l'Institut du Nouveau Monde. À titre de chargée de projet pour le Corridor écologique Darlington, elle a mis à profit ses compétences en communication, planification et gestion de projet. Par la suite, elle a travaillé pour des firmes privées de service-conseil à titre d'analyste-recherchiste et conseillère en urbanisme chez Art Expert, puis à titre de conseillère en urbanisme et patrimoine chez EVOQ Architecture.

Aujourd'hui, Marie-Josée met à profit son profil pluriel au service de la mission d'Entremise à titre de directrice générale adjointe et est en charge des communications et des partenariats pour l'entreprise et ses projets. Depuis son arrivée chez Entremise, Marie-Josée a coordonné plusieurs projets de communication tels que le nouveau site internet de l'entreprise et de l'Espace Ville Autrement, l'infolettre, le premier rapport d'activités public, la rédaction d'un article sur l'occupation transitoire publié dans le magazine URBA, les relations médias et gouvernementales, de multiples entrevues, des lancements, des stratégies de diffusion et plusieurs plans de communications. Elle soutient également tous les membres de l'équipe dans la rédaction et la révision de contenu ainsi que les relations publiques et les relations médias.

Compétences

- Communication et marketing
- Gestion de communautés (réseaux sociaux)
- Concertation avec les parties prenantes
- Planification et stratégie
- Gestion de projet
- Facilitation et consultation publique
- Développement web
- Relations publiques et médias
- Urbanisme et patrimoine

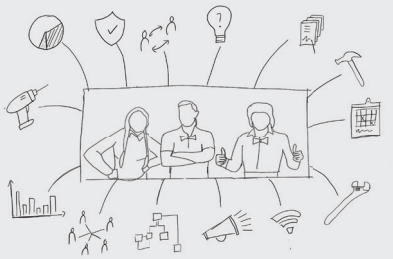

Référent.e

Rôle dans le mandat:
Coordinateur.trice du projet transitoire

Le poste de référent.e. requiert une personne polyvalente, organisée et créative, capable d'accompagner le chargé de projet dans la mise en place du bureau de permanence qui assurera la gestion de l'occupation transitoire. Cette personne participera à mettre en œuvre les outils de gestion et de communication pour toute la période du projet d'occupation transitoire. Elle devra démontrer une excellente capacité à communiquer et travailler avec des partenaires variés, mais aussi un intérêt à participer à la vie communautaire des projets et à leur promotion à travers des activités et événements. Elle sera amenée à travailler avec l'ensemble de l'équipe d'Entremise et sera sous la responsabilité du chargé de projet.

Compétences requises

- Connaissance dans les domaines suivants: urbanisme, architecture, sociologie, programmation d'usages et d'activités, études urbaines et gestion immobilière
- Excellentes capacités de rédaction en français
- Excellente capacité de communication et d'écoute
- Aisance dans le travail collaboratif et participatif
- Sens de l'initiative, autonomie, rigueur, curiosité intellectuelle
- Pouvoir communiquer et documenter les actions réalisées : rédaction, traitement de texte, mise en page, communication sur les réseaux sociaux, traitement de l'image et du son.

Processus d'embauche

L'embauche d'un référent.e au sein de l'équipe d'Entremise est clé dans la gestion d'un projet transitoire. La variété de nos mandats nous permettent d'embauche ponctuellement des ressources contractuelles qui nous accompagneront dans les projets d'études par le fait même ces candidats s'approprient notre méthodologie et s'imprègne des valeurs de l'organisme. Au cours d'un mandat d'études, les candidats ont l'opportunité de s'approprier les théories développées par l'organisme et contribuer au savoir collectif.

Nous priorisons donc l'embauche des candidats à l'interne pour les mandats de gestion d'une occupation transitoire. Ayant acquis les notions spécifique à la gestion de l'occupation transitoire lors du mandat d'études, ils possèdent l'expertise nécessaire pour mettre en pratique cette théorie dans la gestion d'un projet d'occupation transitoire. Le candidat.e sélectionné.e sera accompagné par le chargé de projet tout au long du processus, mais plus particulièrement lors de la phase de mise en oeuvre afin de mettre en place les outils nécessaires au bon fonctionnement de la gestion de l'occupation transitoire.



Victor Malherbe | B.A.

Rôle au sein d'entremise:
Chargé de l'administration et référent de l'Espace Ville Autrement

Rôle dans le mandat:
Responsable de l'admnistration

Titulaire d'un baccalauréat en linguistique à l'Université Concordia, Victor Malherbe a développé ses compétences en administration, montage de projets, technologies de l'information et web éthique à travers ses initiatives entrepreunariales, notamment la gestion d'un café spécialisé. Actuellement, Victor Malherbe est chargé de l'administration chez Entremise mais il met aussi ses qualités de facilitateur et d'entrepreneur au profit du projet Espace Ville Autrement au sein duquel il s'occupe de l'administration des finances et leurs opérations, des TI et il collabore au développement organisationnel de l'entreprise.

Compétences

- Soutien administratif
- Soutien au référent
- Gestion des budgets
- Opérations et développement organisationnel
- Développement web (TI)



Jérôme Claveau | DEC Informatique

Rôle au sein d'entremise:
Responsable des systèmes informatiques et du développement web

Rôle dans le mandat:
Responsable des technologies de l'information

Détenteur d'une technique en informatique de gestion, Jérôme Claveau a développé une expertise dans le domaine des technologies de l'information et du développement web. En plus de ses compétences actuelles, Jérôme bonifie et élargit son expertise dans le cadre d'un baccalauréat portant sur l'informatique appliquée, l'analyse d'affaires TI et la cyber sécurité. Maîtrisant différents langages: Javascript, Java, SASS, C++, HTML, CSS et ayant travaillé avec différentes bases de données: MySQL, Oracle, MongoDB, le monde du développement web n'a plus de secret pour lui. Jérôme Claveau a réalisé plusieurs projets TI et de développement web tels que le site internet d'Entremise, le formulaire d'inscription et la visite virtuelle de la Cité-des-Hospitalières ainsi qu'un prototype de calendrier de réservation en ligne.

Compétences: Conception et développement web, stratégie numérique, informatique

ÉTAPES TYPES D'UN PROJET TRANSITOIRE

Étude

Analyse préliminaire, étude de faisabilité et développement d'un concept d'occupation transitoire

- Proposition de mise à niveau
- Analyse du potentiel du du bâtiment
- Recherche d'occupants et de partenaires
- Budget préliminaire

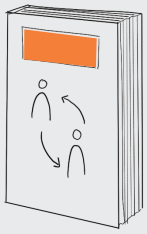

Activation

Accompagnement des propriétaires dans la mise en oeuvre du projet transitoire de la planification à l'occupation

- Plan d'aménagement
- Définition du cadre d'occupation
- Définition du cadre de gestion
- Planification de mise en oeuvre
- Modèle d'affaire et montage financier
- Atelier participatif
- Développement de l'identité
- Codesign

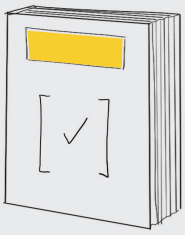

Occupation

Gestion du bâtiment et du site, des occupants et de la programmation

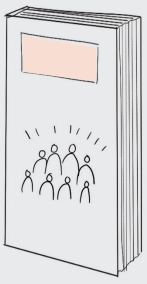

Pérénisation

Conseils et accompagnement auprès des propriétaires pour le développement d'un projet pérenne pour la collectivité

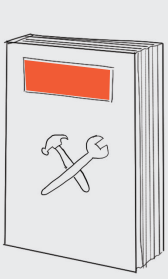

ÉTAPES VISÉES PAR LE PRÉSENT MANDAT

- Entente, financement et partenariats
- Travaux de mise à niveau
- Sélection des occupants
- Gestion de la communauté
- Entretien et sécurisation
- Planification du projet pérenne
- Mesure d'impact
- Conférence et formation

EXPÉRIENCES PERTINENTES

Projet Young, Griffintown (2018-2020)

- Analyse réglementaire et technique du bâtiment
- Réalisation de travaux pour mise aux normes
- Développement d'une identité visuelle
- Réalisation de conventions avec les propriétaires et ententes avec les occupants spécifiques à l'occupation transitoire
- Gestion et opération des lieux selon l'échéancier temporaire
- Coordination avec le Service de l'urbanisme de la Ville de Montréal

Espace Ville Autrement, Ville-Marie (2019 -...)

- Analyse réglementaire et technique du bâtiment
- Réalisation de travaux pour mise aux normes
- Négociation et signature du bail spécifique à l'occupation transitoire avec le propriétaire
- Réalisation des conventions avec les occupants spécifiques à l'occupation transitoire
- Gestion et opération des lieux selon l'échéancier transitoire
- Développement d'une identité visuelle et des outils promotionnels
- Mise en place d'outils de gestion, communication interne
- Développement de partenariats

Courtepointe, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (2020 - ...)

- Analyse réglementaire et technique du bâtiment
- Réalisation de travaux pour mise aux normes
- Développement d'une identité visuelle
- Négociation et signature du bail spécifique à l'occupation transitoire avec le propriétaire
- Réalisation des conventions avec les occupants spécifiques à l'occupation transitoire
- Gestion et opération des lieux selon l'échéancier transitoire
- Développement d'une identité visuelle et des outils promotionnels
- Mise en place d'outils de gestion, communication interne
- Développement de partenariats

La Cité-des-Hospitalières (2020 - ...)

- Identification des principes directeurs et activités de concertation
- Proposition d'un programme d'usages
- Élaboration d'un plan d'aménagement
- Définition d'un cadre d'occupation
- Proposition d'un modèle financier
- Gestion de l'occupation transitoire
- Gestion de l'appel de projets
- Identité graphique, site internet, visite virtuelle et formulaire d'application
- Stratégie de communication générale
- Création d'outils de gestion et communication interne

PROJET YOUNG

Le Projet Young a été l'occasion pour Entremise de développer et d'opérationnaliser ses outils de gestion immobilière transitoire. Cette expertise immobilière complémentaire à la gestion traditionnelle s'est déployée à différentes étapes et différents niveaux du projet.



ANALYSE TECHNIQUE, CONCEPTION, MISE EN OEUVRE ET MAINTIEN D'ACTIF

En s'appuyant sur l'audit pro forma transmis par le SGPI, Entremise a fait réaliser différentes expertises techniques, afin d'identifier et de budgéter les travaux nécessaires en fonction des paramètres du projet transitoire. Par la suite, Entremise a planifié et coordonné l'ensemble des travaux de mise à niveau et de sécurisation à l'intérieur des règles d'adjudication de contrat de la Ville de Montréal. Tout au long des 2 ans d'occupation transitoire, Entremise a pris en charge et a coordonné les travaux relatifs au maintien d'actif pour la période transitoire.

CADRE D'OCCUPATION ET GESTION DES ENTENTES

Afin d'occuper le bâtiment conformément au cadre réglementaire tout en déchargeant les occupants du fardeau administratif, Entremise a assuré la responsabilité des démarches pour l'obtention du certificat d'occupation et de l'entente légale de prêt de local auprès de la Ville de Montréal. Par la suite, Entremise a rédigé et géré des ententes de service permettant la sous-location aux 35 organisations occupant le Projet Young. Ces ententes, plus réactives et adaptées qu'un bail traditionnel, ont permis la mise en place d'un modèle de loyer solidaire, ainsi que l'engagement des occupants dans la gestion quotidienne de l'espace.

MODÈLE DE SÉLECTION ET APPEL À CANDIDATURES

Le 204 rue Young étant un bâtiment public, Entremise s'est assurée que la sélection des occupants pouvant y être hébergés soit la plus transparente et équitable possible. Pour ce faire, Entremise a conçu et mis en oeuvre un processus de sélection, des critères de sélection, un appel à candidatures, ainsi qu'un comité de sélection. Ce modèle de sélection a permis à plus de 35 organisations d'avoir accès à des locaux abordables dans un cadre ouvert et inclusif.

CONCEPTION ET COORDINATION DES PROCESSUS COLLABORATIFS

Au cours des 2 années d'occupation, Entremise a conçu et opérationnalisé différents processus collaboratifs avec les occupants. Afin de responsabiliser et d'impliquer les occupants dans le projet transitoire, Entremise a mis sur pied un modèle de cogestion, un système de budget commun, ainsi que différentes activités de co-construction et de co-design. Ces activités collaboratives ont permis de mettre à profit les différentes forces des occupants et d'assurer une mutualisation des outils et des connaissances au profit du projet commun.

COURTEPOINTE

CONCEPTION

Entremise a été mandatée par la Société de développement Angus afin de réaliser une étude de faisabilité transitoire pour un des locaux vacants de sa stratégie de revitalisation au cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Entremise a donc analysé le cadre bâti et réalisé une analyse du marché, une cartographie des acteurs et une évaluation préliminaire des besoins et intérêts des acteurs de la collectivité environnante pour développer un projet transitoire solidaire.



MISE EN OEUVRE

En parallèle de l'étude de faisabilité, Entremise a ouvert l'espace pour tester les potentiels et accueillir la communauté, en respectant les normes sanitaires définies à l'hiver 2020. Un marché de Noël a été organisé dans l'espace commercial. En parallèle, un appel à candidatures a été lancé, Entremise à mis en place un processus de recrutement, des rencontres de concertation avec les occupants et des ateliers de co-construction. Entremise a aussi créé des outils de gestion collective, a rédigé et administré les conventions d'occupation, accompagné les occupants sur certains éléments administratifs (assurances), a développé un plan de partenariat avec l'arrondissement, PME Montréal Est-de-l'Île et l'association des commerçants et le propriétaire (la SDA). Entremise a également organisé un lancement avec les acteurs de la collectivité, a coordonné les relations médias et gouvernementales (élus municipaux, provinciaux et fédéraux) et a mis en place des outils de communication (plan de communication, page Facebook, affiches, brochures, etc.).

GESTION ET OPÉRATION

Pour le projet Courtepointe, Entremise a veillé, grâce au soutien et à la présence d'un référent sur place, à une gestion collective du projet étant réparti sur 2 locaux avec des modèles d'affaires différents, mais complémentaires. Des outils de partage et de gestion collective ont été mis en place (charte de vivre ensemble, guide de l'occupant, outils de communication interne collectifs, un plan de communication et de partenariats, etc.). Une coordination des occupants favorisant les maillages a aussi été mise en place au bénéfice des occupants. Une gestion des besoins et enjeux liés à la saine gestion de l'espace est toujours réalisée à l'heure actuelle.

PÉRENNISATION

Durant la gestion du projet transitoire, Entremise travaille en étroite collaboration avec la Société de développement Angus (SDA) afin de réfléchir à une stratégie de relocalisation ou de transfert des occupants en fonction des objectifs du projet transitoire, des besoins du propriétaire, la SDA, et des occupants. Des rencontres de suivi statutaire, des documents de planification, des discussions avec le propriétaire partenaire (SDA), les occupants et des propriétaires de l'artère bonifient petit à petit la stratégie.

LA CITÉ-DES-HOSPITALIÈRES

Cité-des-Hospitalières

en transition

En juin 2017, la Ville de Montréal a acquis le site de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph afin d'y réaliser un projet de mise en valeur par la création d'un actif commun au service de la collectivité montréalaise. Dans ce contexte, Entremise a été mandatée en septembre 2019 pour la réalisation d'un dossier de mise en oeuvre visant à: établir les usages possibles et souhaitables, définir un cadre de gestion, définir un cadre d'occupation et identifier les enjeux techniques et réglementaires pour la mise en place du projet transitoire. Le dossier de mise en œuvre de la stratégie transitoire à la Cité-des-Hospitalières visait à préfigurer et planifier le cadre du projet transitoire du projet immobilier patrimonial pérenne.

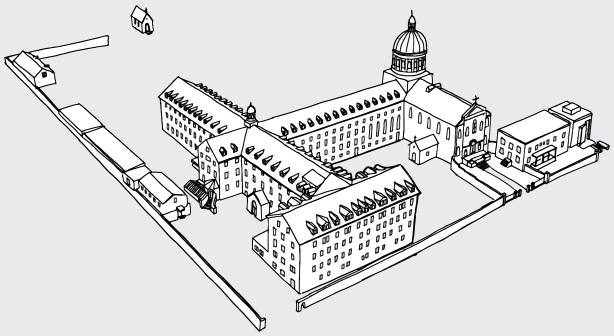

IDENTIFICATION DES PRINCIPES DIRECTEURS ET ACTIVITÉS DE CONCERTATION

En amont d'une proposition de programme d'occupation transitoire, Entremise a identifié et formulé les orientations de développement énoncées par trois catégories distinctes d'acteurs : les citoyens, les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph et la Ville de Montréal. Les visions, valeurs et objectifs énoncés par ces acteurs ont été les prémisses sur lesquelles la stratégie transitoire s'est construite.

PROPOSITION D'UN PROGRAMME D'USAGES ET D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT

Suite à l'analyse des espaces disponibles et la formulation des principes directeurs, Entremise a identifié 6 catégories d'usages possibles et souhaitables pour le projet transitoire. Pour chacune de ces catégories d'usage, Entremise est allée à la rencontre d'acteurs types pour s'assurer que les espaces identifiés et le programme pouvaient bel et bien répondre à leurs besoins. Ce programme a ensuite permis l'analyse de conformité au Code national du bâtiment.

DÉFINITION D'UN CADRE D'OCCUPATION ET D'UN CADRE DE GESTION

Afin de définir les paramètres d'utilisation du bâtiment, Entremise a élaboré un cadre de gestion et un cadre d'occupation pour le projet transitoire. Ces deux cadres ont permis de définir les types d'occupants, des balises qui seront mises en place pour encadrer l'occupation, les processus de sélection, ainsi que le modèle de gouvernance impliquant les occupants dans le développement du projet.

PROPOSITION D'UN MONTAGE FINANCIER

Un des objectifs principaux du montage financier proposé était de démontrer qu'il était possible de réaliser un projet transitoire à la Cité-des-Hospitalières à coût nul pour la Ville de Montréal. Pour ce faire, Entremise a conçu un montage financier proposant d'ajouter les contributions locatives aux revenus potentiels et au coût de gestion transitoire, le tout en attribuant certains budgets d'exploitation prévus par la Ville de Montréal au projet transitoire.

COMPRÉHENSION DU PROJET

Contexte

La Ville de Montréal a fait l'acquisition, au mois de septembre 2019, de l'ancienne gare d'autocars de Montréal, plus communément appelée « Îlot Voyageur », en vue d'un redéveloppement immobilier coordonné par la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (SHDM). Bien qu'essentiellement résidentielle, la vocation future du site conservera une composante économique et commerciale dont la nature restait à préciser. Dans cette optique, et afin d'optimiser l'utilisation du bâti existant pendant l'élaboration du projet immobilier pérenne, il a donc été décidé de mettre à disposition certains espaces pour y permettre une occupation transitoire.

Cette occupation a démarré graduellement dès l'acquisition du site et s'est développée à mesure que les conditions du bâtiment le permettaient. Le Projet Colibri, piloté par la Société de Développement Économique et accompagné par l'organisme Jalon MTL, s'est installé au sein de l'Îlot Voyageur dès l'acquisition du site par les autorités municipales. Ce dernier rassemble quatre entreprises de livraison écologique et constituent un hub de logistique urbaine. La coopérative de recyclage Les Valoristes s'est ensuite jointe aux occupants au mois de novembre 2020, peu avant la remise d'une étude sur le potentiel d'activation transitoire du lieu réalisée par Entremise et commandée par le SDE. Les conclusions de cette étude et les échanges avec des partenaires divers ont abouti à une stratégie transitoire axée sur l'entreprenariat, la logistique urbaine et alimentaire, représentative des usages déjà en activité. Sentier Urbain se joindra prochainement au projet transitoire en installant un jardin potager sur une zone de stationnement du site.

Le SDE souhaite poursuivre le recrutement d'occupants dont la mission s'inscrit dans la stratégie élaborée, mais désire aussi optimiser la cohabitation actuelle et capitaliser sur le rayonnement du projet. À cet effet, le SDE souhaite recruter un prestataire de services pour la gestion de l'occupation transitoire de l'Îlot Voyageur, à compter du mois d'août 2021 et pour une durée approximative de 3 ans.

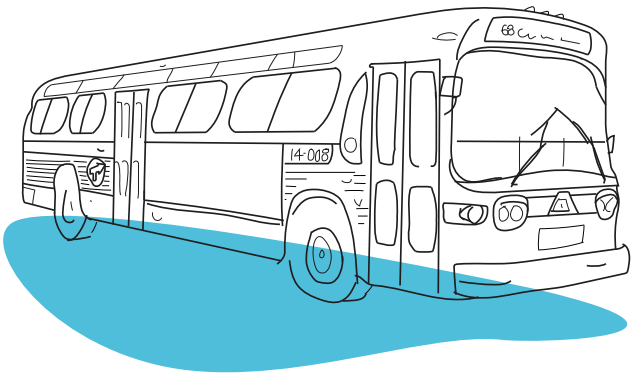

Objectifs généraux du projet

Les objectifs principaux de l'occupation transitoire à l'Îlot Voyageur et ses bénéfices attendus sont les suivants:

- contribuer à préfigurer la vocation économique du projet pérenne développé la SHDM en testant différents usages compatibles avec la stratégie transitoire développée;
- réduire les coûts liés à la gestion du lieu et à sa maintenance;
- fédérer les partenaires du projet autour d'une vision commune;
- mettre le lieu en valeur et le faire rayonner auprès des populations;
- capitaliser sur l'aspect novateur du projet en documentant le processus de gestion et en créant des outils permettant la réplicabilité de la démarche.

Objectifs du mandat de gestion

Les objectifs du mandat de gestion couvrent les aspects suivants:

- Gestion des espaces mis à disposition: travaux d'amélioration locative, réparations mineures, entretien et nettoyage, application des consignes sanitaires et sécuritaires (incendie notamment), prise en considération des problématiques liés à l'itinérance.
- Gestion des occupants: formation d'un comité de sélection et création d'outils de recrutement, installation d'un bureau de permanence, création d'outils d'intégration et de communication interne, optimisation et mutualisation des ressources, organisation d'activités et d'événements fédérateurs.
- Gestion de la promotion et du rayonnement: création de contenu et de supports promotionnels respectant la charte graphique établie par le SECC, fabrication et installation de la signalétique, organisation d'activités interne et accompagnement dans la planification des événements grand public par la Ville de Montréal.
- Gestion de la qualité et des connaissances: collecte de données et processus d'amélioration continue, documentation du projet et des activités, création d'une boîte à outils visant à faciliter le processus de recrutement, émission de rapports d'avancement et de rapports finaux.

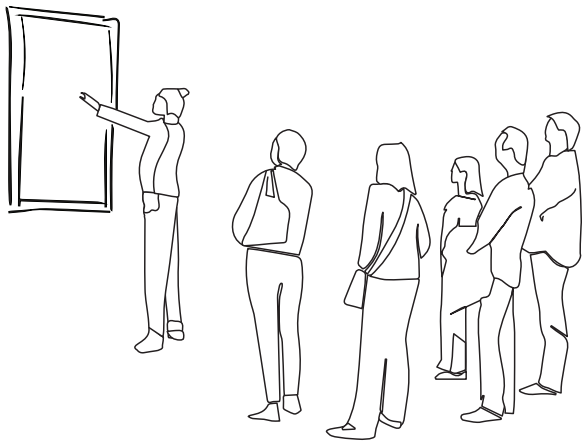

MODÈLE DE GOUVERNANCE

PARTIES PRENANTES PRINCIPALES

La gestion effective des parties prenantes est au coeur de l'élaboration et du succès du projet transitoire et elle se construit dès la rencontre de démarrage de projet, au travers d'un processus systématique d'identification des attentes, objectifs et besoins de chaque partenaire impliqué. L'occupation transitoire nécessite la responsabilisation et l'engagement de chacun, traduit au travers d'un modèle de gouvernance transparent et l'établissement de rôles et responsabilités clairs. Le modèle de gouvernance proposé s'articule autour de trois comités et regroupe l'ensemble des partenaires principaux du projet, listés ci-bas.

PARTENAIRES MUNICIPAUX

Service du développement économique (SDE)

À titre de service requérant, le Service du développement économique est décisionnaire et assure le respect de la vision de la Ville de Montréal tout au long du projet. Coordonnateur principal, il assure une collaboration efficiente entre les intervenants municipaux et le prestataire de services et met à disposition la documentation nécessaire au bon déroulement du projet (notamment l'échéancier d'avancement des travaux). Il est également coordonnateur du projet Colibri, lui-même accompagné par Jalon MTL, qui regroupe trois occupants au sein de l'Îlot Voyageur.

Service de gestion et planification immobilière (SGPI)

Le Service de gestion et planification immobilière (SGPI) assume le rôle de gestionnaire et propriétaire du site. À ce titre, il est en charge des travaux d'entretien techniques et des travaux de maintenance du bâtiment mais aussi des travaux de mise aux normes du bâtiment. Il est également l'intervenant en charge de l'administration liée aux baux de location.

Arrondissement Ville-Marie

L'arrondissement Ville-Marie, qui accueille le projet au sein de son territoire, est coordonnateur des initiatives portées par les Valoristes et par Sentier Urbain. Son rôle à titre d'intervenant se concentre sur la gestion des espaces extérieurs du site, qu'il s'agisse d'entretien et de déneigement, ou de coordination avec les organismes experts en gestion des problématiques liées aux personnes en situation d'itinérance.

Service des communications et de l'expérience citoyenne (SECC)

Le SECC est décisionnaire et responsable des activités de communication et de promotion liées au projet. Il établit la stratégie de communication et la charte graphique du projet qui toutes deux encadrent la création de supports de communication divers (signalétique d'appel, outils de communication internes, images promotionnelles grand public, etc.). Le SECC a également la responsabilité de créer et d'administrer une page Web sur le projet et de centraliser les demandes médiatiques. Tout contenu rédactionnel et visuel conçu par le prestataire de services à des fins de diffusion doit respecter le protocole de visibilité établi par le SECC et lui être soumis pour approbation avant utilisation.

DÉVELOPPEUR IMMOBILIER

Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)
La Société d'habitation et de développement de Montréal est développeur du projet immobilier pérenne devant s'établir sur le site dans une durée approximative de trois ans. Les apprentissages tirés de l'occupation transitoire devront lui être relayés tout au long du projet. Ceci permettra de nourrir la réflexion sur la programmation commerciale future du site et d'assurer la prise en compte de ces réflexions pendant la phase de planification - actuellement en cours - du projet pérenne.

PRESTATAIRE DE SERVICE

Entremise
Entremise est un organisme à but non lucratif expert en occupation transitoire dont la mission est d'accompagner les porteurs de projet dans la mise en place et l'exécution de stratégies immobilières transitoires. Dans le cadre du projet, Entremise agit à titre de gestionnaire de l'occupation transitoire, sous l'autorité du SDE et du comité de pilotage désigné. Au travers du bureau de permanence, qui assure une présence au sein des lieux, Entremise agit comme une courroie de transmission et relaie l'information pertinente aux partenaires municipaux concernés. L'organisme a notamment la responsabilité de gérer les espaces assignés à l'occupation transitoire et ses occupants actuels et futurs. De manière générale, il met en place les outils et processus nécessaires pour garantir une cohabitation saine et sécuritaire, pour assurer la pertinence et le rayonnement du projet au sein de son milieu, et pour optimiser ses retombées sociales et économiques.

OCCUPANTS ACTUELS

Projet Colibri
Accompagné par Jalon MTL, le Projet Colibri regroupe les organismes Livraison Vélo Montréal, Purolator et SOS Courrier et forment un hub de logistique urbaine.

Les Valoristes
Coopérative de solidarité, Les Valoristes favorisent la récupération de matières consignées et recyclables et met en valeur celles et ceux qui y contribuent.

Sentier Urbain
Sentier Urbain participe à la renaturalisation d'espaces vacants et développe un jardin potager dans la zone de stationnement nord du site.

Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)
Ce service municipal utilise présentement l'aile nord du bâtiment à des fins d'entreposage et ce jusqu'en décembre 2021 minimalement.

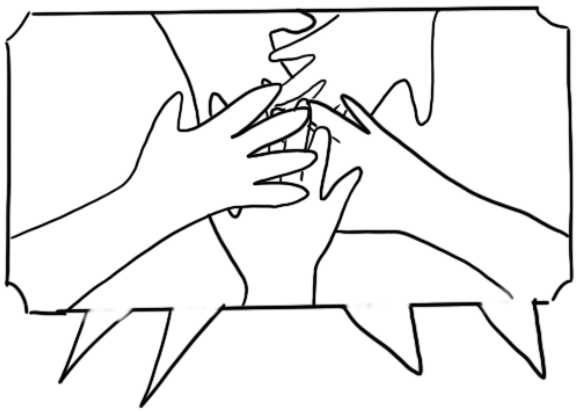

ORGANES DE GOUVERNANCE

Comité de pilotage

Le comité de pilotage rassemble les quatre partenaires municipaux et le prestataire de services sur une base mensuelle et ce pendant une heure. La rencontre est guidée par un ordre du jour envoyé préalablement aux participants, elle permet d'informer les partenaires sur le suivi du projet et d'adresser les questions éventuelles. Un rapport d'avancement des livrables y est présenté, ainsi qu'un suivi de l'échéancier et du budget. Le plan de travail pour le mois suivant, contenant l'estimation des heures du prestataire, est proposé et soumis au SDE pour approbation et présenté aux membres du comité. À noter que le comité se rassemble également de manière ponctuelle, pour les rencontres de démarrage et de clôture du projet, mais aussi pour la rencontre de suivi annuelle.

Comité de sélection

Le comité de sélection est crée et piloté par Entremise et permet la supervision du processus de recrutement des futurs occupants. Il est composé du SDE et d'Entremise représentant le comité des voyageurs. Le comité se rencontre de manière ponctuelle en amont des appels à projets pour valider le contenu des outils de recrutement développés par Entremise (appels à candidatures, grille de critères de sélection). Puis, il se rencontre pour procéder à la sélection des candidatures selon la mise à disposition de nouveaux espaces locatifs.

Comité des voyageurs

Le comité des voyageurs est composé des occupants de l'Îlot Voyageur et d'Entremise et aborde les thématiques propres à la co-gestion et à la cohabitation: annonces de groupe, règlements internes et gestion des parties communes, mutualisation des ressources (humaines, spatiales, physiques) mais aussi propositions d'activités ou d'initiatives communes. Le comité est piloté par le référent d'Entremise, il se déroule a minima chaque mois mais sa fréquence est augmentée en phase de démarrage et de structuration de la cohabitation.



DIAGRAMME DE GOUVERNANCE

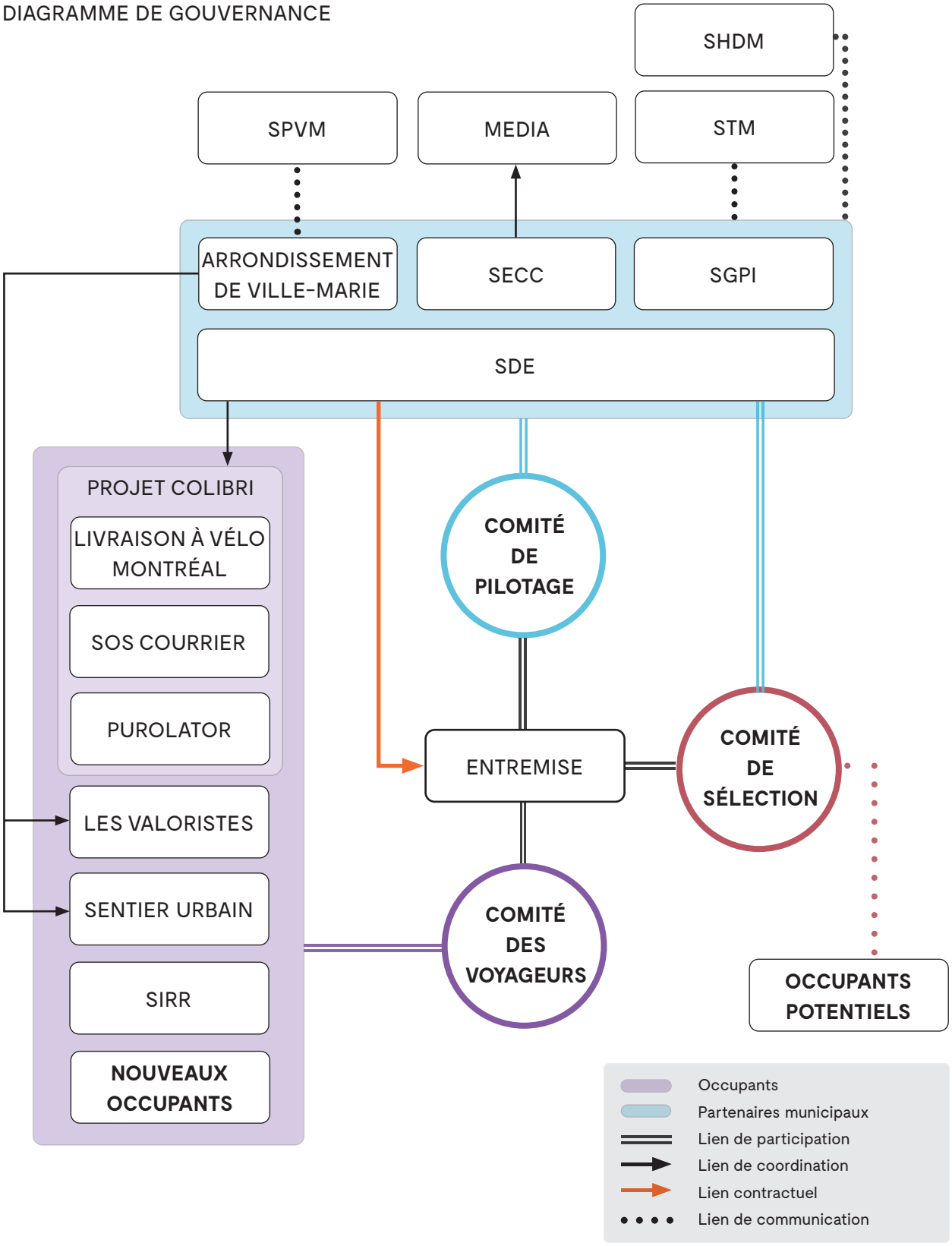

RESSOURCES ATTRIBUÉES AU PROJET

Organigramme

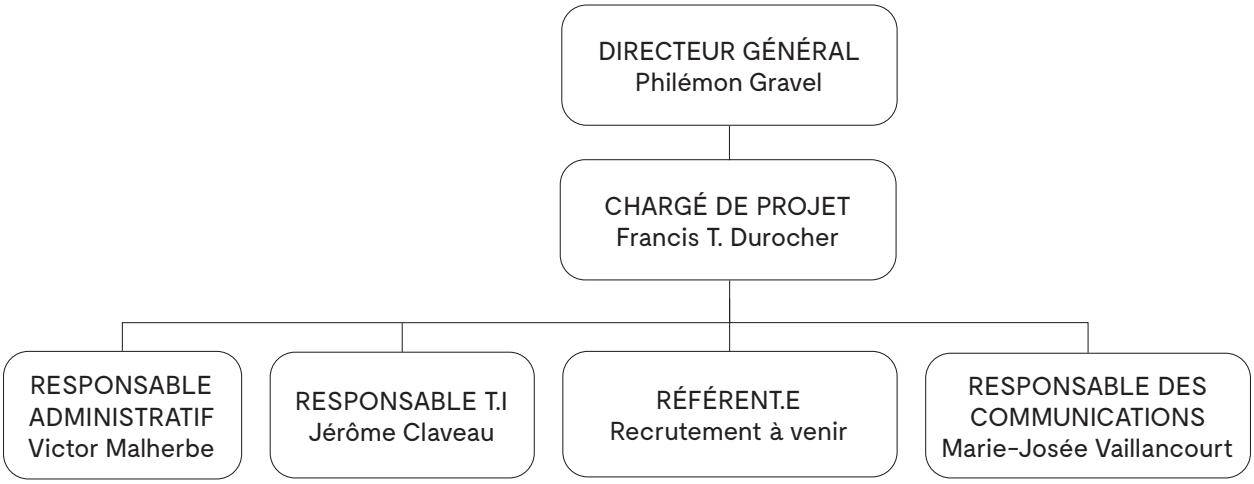

Description des ressources et répartition des tâches

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Représentant officiel d'Entremise auprès de l'entité requérante et garant de la qualité du projet, le directeur général évalue l'appel d'offres, négocie les termes de l'entente et participe à la rencontre de démarrage du comité de pilotage. Lors des phases de planification et d'exécution, il met son expertise au service de l'équipe et effectue des suivis bimensuels avec le chargé de projet pour s'assurer de la conduite de l'échéancier, du budget et de la conformité des livrables. En phase de clôture du projet, il participe aux réflexions sur la pérennisation du site, mais aussi aux présentations des bilans annuels et finaux afin d'évaluer la réussite du projet et la satisfaction globale du requérant.

Coordination

- Validation du contrat entre Entremise et la Ville
- Rencontres bimensuels de suivi avec le chargé de projet
- Suivi du plan de travail et de l'échéancier de projet
- Contrôle de la qualité des livrables
- Présentation des rapports d'activités annuel à la Ville

CHARGÉ DE PROJET

Le chargé de projet est coordonnateur général du projet et assure les communications entre l'équipe d'Entremise et les partenaires municipaux ou autres parties prenantes externes. Responsable de la planification, il estime et gère les ressources nécessaires afin d'assurer la conformité des livrables et leur livraison dans le respect de l'échéancier et du budget déterminés. Il est présent au comité de pilotage, durant lequel il présente un rapport d'avancement mensuel, il anime le comité de sélection et apporte son soutien dans la mise en place du comité de cogestion. Il est également chargé de créer les outils nécessaires au bon fonctionnement du projet (grille de sélection des occupants, outils de mutualisation, outils de collecte de données, etc.) et d'assurer leur juste utilisation par les membres de l'équipe. Ci-dessous une répartition des responsabilités du chargé de projet selon les volets d'exécution proposés.

Coordination

- Présence aux rencontres du comité de pilotage
- Planification, conception des travaux d'amélioration locative pour les espaces loués et communs
- Coordination avec le SDE, SGPI et l'arrondissement Ville-Marie
- Coordination avec les partenaires externes si requis (SHDM, STM)
- Suivi de l'échéancier, du budget et du plan de travail
- Planification et gestion des ressources humaines et matérielles
- Création et présentation de statuts d'avancement mensuels, de rapports trimestriels et annuels et du bilan final
- Contrôle de la conformité des livrables
- Accueil sur le site lors de visites officielles du projet (partenaires, élus, dignitaires, etc.)

Mobilisation

- Conception des appels à candidatures et de la grille de critères de sélection
- Création, coordination et animation du comité de sélection
- Évaluation de la conformité des documents soumis par les candidats
- Planification et coordination de la distribution des espaces et de l'aménagement des locataires
- Conception des outils de mutualisation et de partage de ressources
- Coordination avec le SGPI pour la signature des baux
- Création et accompagnement du comité de cogestion
- Participation aux rencontres avec les acteurs du quartier
- Planification des événements ou activités grand public

Évaluation

- Développement des outils de collecte de données
- Participation aux réflexions de la Ville concernant la vocation pérenne du site

RÉFÉRENT.E

Placé.e sous la responsabilité du chargé de projet, le.la référent.e gère l'utilisation des lieux et agit à titre de personne-ressource pour les occupants. Grâce à sa présence sur le site au travers du bureau de permanence, le.la référente est en mesure de prendre le pouls du projet in situ et de relayer les informations importantes en temps réel. Il.elle accueille les visiteurs, oriente les nouveaux locataires et centralise les questions et demandes des occupants. Levier de la vie communautaire, le.la référent.e coordonne et anime le comité de cogestion, organise les activités des occupants et optimise la cohabitation en mettant à profit les outils de gestion et de communication créés.

Coordination

- Présence aux rencontres du comité de pilotage
- Coordination des travaux d'amélioration locative
- Coordination et exécution des travaux mineurs
- Coordination des occupants et collaborateurs
- Supervision de l'entretien

Mobilisation

- Présence au comité de sélection
- Recherche de locataires potentiels
- Réception des candidatures, réponses aux questions et présélection selon les critères établis
- Accueil des nouveaux locataires
- Gestion du bureau de permanence: accueil du public et renseignements, réponse aux appels et courriels, réception des livraisons, orientation des occupants
- Acheminement et suivi des demandes entre les occupants et les partenaires municipaux
- Planification et coordination des activités destinées aux occupants
- Coordination et animation du comité de co-gestion
- Gestion des outils de mutualisation
- Coordination des événements ou activités grand public
- Rencontre des acteurs du quartier pour présenter le projet

Mise en valeur

- Création et opération d'outils de communication interne: règlements d'utilisation, guide de l'occupant, babillard des occupants, etc.
- Documentation de la vie du projet et proposition de contenu pour diffusion
- Coordination de l'installation de la signalétique intérieure et extérieure

Évaluation

- Mise en application des outils de collecte de données
- Documentation des activités et événements accueillis sur le site
- Participation à la production du rapport trimestriel et annuel
- Participation aux réflexions de la Ville concernant la vocation pérenne du site

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

La responsable des communications est l'interlocutrice privilégiée du SECC. Elle identifie les opportunités de promotion du projet, supervise la conception des supports visuels et rédactionnels selon les paramètres graphiques établis et les soumet pour approbation et diffusion au SECC. Au sein de l'équipe de projet, elle offre également son soutien et son expertise en matière de programmation d'activités grand public et en recherche de partenariats.

Coordination

- Coordination avec le SECC et soumission des supports promotionnels pour approbation
- Suivi de l'application de la charte graphique et du protocole de visibilité fourni

Mobilisation

- Coordination de la conception et de la production des éléments de signalétique
- Coordination de la création des outils de communication interne et externe
- Soutien au ou à la référent.e pour la programmation des activités occupants et grand public
- Recherche de partenariats

Mise en valeur

- Création et suggestion de contenu promotionnel pour les différentes plateformes de diffusion

Évaluation

- Développement des outils de collecte de données
- Participation à la production du rapport d'activité trimestriel et annuel

SOUTIEN ADMNISTRATIF

Le responsable de l'administration effectue le suivi de la facturation ainsi que la recherche et la gestion contractuelle des fournisseurs externes (ex: service de nettoyage). Il fournit une aide au chargé de projet dans la mise à jour des budgets et soutient le.la référente dans les demandes administratives des occupants. Également, il effectue un contrôle qualité dans les archives du projet en s'assurant notamment de la bonne classification et appellation des documents de projets.

RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Il met à profit son expertise en TI pour créer ou intégrer des outils numériques en fonction des besoins du projet. Il peut également proposer des optimisations ou des fonctionnalités additionnelles pour des outils ou plateformes existants. Par exemple, il peut programmer des formulaires de candidatures et mettre en place les bases de données nécessaires, puis faciliter leurs intégrations au sein de l'environnement Web créé et géré par le SECC.

CALENDRIER DE RÉALISATION

La gestion du projet d'occupation transitoire sera structurée en 3 grandes étapes soit la mise en oeuvre, la gestion continue et la complétion.

GESTION DE L'OCCUPATION TRANSITOIRE - **36 MOIS**

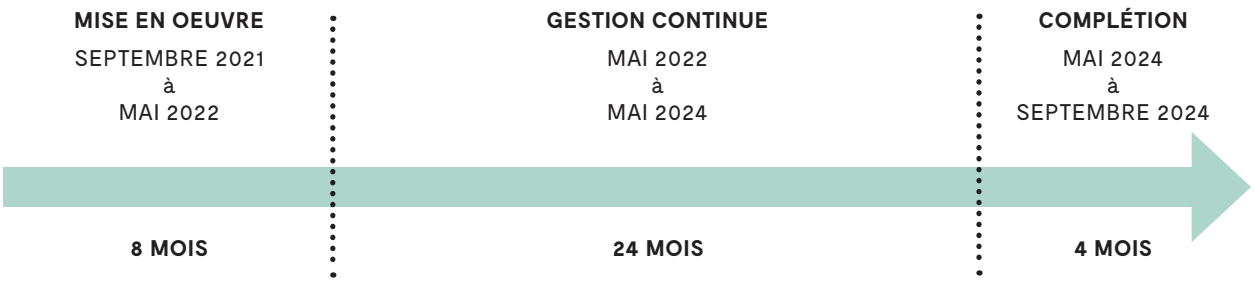

MISE EN OEUVRE - **8 MOIS**

La mise en oeuvre, comme présentée dans le plan de travail en annexe, constitue la première étape de la gestion de l'occupation transitoire. Échelonnée sur une période de 8 mois soit de septembre 2021 à mai 2022, la phase de mise en oeuvre est l'assise du projet d'occupation transitoire. C'est durant ces 8 premiers mois que nous élaborons les différents outils de gestion et de coordination du projet. Nous constituerons le comité des voyageurs pour assurer la co-gestion du projet et optimiser les communications entre les occupants existants et futurs. C'est lors de cette phase que nous élaborons les différents outils de recrutement pour venir combler les espaces qui seront rendus disponibles au cours du projet. C'est aussi dans la phase de mise en oeuvre que sera aménagé le bureau de permanence. Tout élément graphique sera élaboré en respect de la charte graphique fournie par le SECC.

GESTION CONTINUE - **24 MOIS**

La gestion continue, comme présentée dans le plan de travail en annexe, constitue la seconde phase de l'occupation transitoire. Échelonnée sur une période de 24 mois, soit de mai 2022 à mai 2024, la phase de gestion continue représente la part la plus importante du mandat de gestion du projet d'occupation transitoire.

COMPLÉTION - **4 MOIS**

La complétion, comme présentée dans le plan de travail en annexe, constitue la troisième et dernière phase de la gestion d'occupation transitoire. Échelonnée sur une période de 4 mois soit de mai 2024 à septembre 2024, la phase de complétion vient conclure le projet d'occupation transitoire. C'est à cette étape que nous produirons le rapport de fin de mandat et que nous ferons un retour sur l'expérimentation des dernières années.

*Vous référer aux tableaux en annexes

MÉTHODOLOGIE ET PLAN OPÉRATIONNEL

RÉPARTITION DES TÂCHES

Afin d'assurer la mise en opération des différentes catégories de tâches illustrées dans le devis, coordination, mobilisation, mise en valeur et évaluation, nous avons subdivisé ces catégories dans deux groupes de tâches distincts soit ***le développement*** et ***la gestion continue***. Ces groupes tâches se déclinent selon les mêmes catégories présentées dans le devis, mais permettent d'assurer un suivi plus serré des heures réparties aux différentes périodes du projet, soit ***la mise en oeuvre, la gestion continue et la complétion*** de l'occupation transitoire.

Développement

Ce groupe de tâches englobe l'ensemble des tâches non récurrentes soit la majorité des tâches reliée aux périodes de ***mise en oeuvre et complétion*** de l'occupation transitoire. Ces tâches requièrent l'expertise de l'ensemble de l'équipe et sont principalement associées au chargé de projet et au responsable des communications. Le tableau ci-bas représente la synthèse des heures allouées aux tâches de développement durant la période de mise en oeuvre et de complétion.

	Moyenne d'heures par mois	Nombre d'heures total	% des heures affecté au développement
Chargé du projet	46	564	51%
Référent.e	85	954	28%
Responsable des communications	26	288	56%
Responsable de l'administration	0.6	7	40%
Responsable TI	0.25	4	8%

Gestion continue

Ce groupe de tâches englobe l'ensemble des tâches récurrentes soit l'ensemble des tâches qui demande un suivi continu et qui s'effectue sur le temps long. Ces tâches seront principalement exécutées par le ou la référent.e de projet. Le tableau ci-bas représente la synthèse des heures allouées aux tâches de gestion continue durant la période de mise en oeuvre, de gestion continue et de complétion.

	Moyenne d'heures par mois	Nombre d'heures total	% des heures affecté au développement
Chargé du projet	15	549	49%
Référent.e	68	2429	72%
Responsable des communications	6	228	44%
Responsable de l'administration	0.25	9	60%
Responsable TI	0.25	48	92%

*Vous référer aux tableaux en annexes

CONTRÔLE QUALITÉ

Qualité du processus, de l'échéancier et des livrables

Le contrôle de la qualité à chacune des étapes de production est rigoureux. Il est validé par le chargé de projet qui chapeaute l'ensemble des étapes de l'échéancier en collaboration avec le ou la référent.e, la chargée des communications et le chargé de l'administration chez Entremise ainsi que le Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal. Des suivis hebdomadaires à l'interne chez Entremise sont aussi mis en place pour le développement des projets permettant ainsi de synchroniser les différentes expertises mises à profit dans le cadre de ces derniers et il en sera de même pour la gestion de l'occupation transitoire de l'îlot voyageur. De plus, une rencontre mensuelle avec le comité de pilotage est aussi prévue afin d'arrimer l'équipe projet chez Entremise et le SDÉ.

Qualité des échanges et des communications

La qualité des échanges avec les citoyen.nes, les parties prenantes, les groupes d'intérêts et les occupants constitue un des principaux défis du travail de communication et de médiation que nécessite la mise en oeuvre de l'occupation transitoire à l'îlot voyageur. C'est pourquoi Entremise apporte une attention particulière aux processus de contrôle de qualité concernant les échanges et aux communications relatifs au projet d'occupation transitoire et pérenne souhaités par la Ville de Montréal. L'équipe d'Entremise fait un suivi interne régulier pour tous ces projets et est très proactif si des enjeux potentiels sont soulevés, il en sera de même pour le présent mandat. La mise en application d'outils tels que le plan de communication élaboré par le SECC, l'expérience du chargé de projet et de la chargée des communications ainsi que la formation spécifique au projet de la gare voyageur que le ou la référent.e aura suivi guideront les lignes directrices et le professionnalisme demandés pour ce projet.

Qualité des rapports

Afin de garantir la qualité des rapports produits par Entremise, notre firme adaptera sa méthodologie actuelle en fonction des besoins du client et selon les objectifs, l'échéancier et les budgets définis au mandat. Entremise prend toutes les dispositions de révision nécessaires afin d'assurer la qualité des informations obtenues, des fichiers et des rapports produits dans le cadre de son mandat.

Confidentialité et exclusivité des renseignements

Entremise se soumet aux exigences du requérant et s'assure de la confidentialité des informations et données partagées à l'interne entre Entremise et le client. Entremise garantit la confidentialité des renseignements sensibles pendant et après la réalisation de ses mandats.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le respect du client
Entremise offre la rigueur dans le développement, les stratégies, la mise en œuvre et l'opération des projets qu'il développe avec ses clients dans le respect des échéanciers et des budgets établis.

Le professionnalisme du ou de la référent.e et de l'équipe d'Entremise
La courtoisie, l'ouverture d'esprit et le respect du cadre spécifique au projet de la gare voyageur demeure les éléments essentiels pour inviter les citoyen.e.s, groupes d'intérêt et parties prenantes à participer aux projets transitoires que développe Entremise en partenariat avec le SDÉ. À la fin d'une prise de contact, sur les réseaux sociaux ou dans le cas des appels et entrevues téléphoniques, le ou la référent.e répond avec professionnalisme à son ou sa interlocuteur.trice et l'oriente vers toutes sources d'information publique disponible ou autres responsables le cas échéant.

REMPLACEMENT DES RESSOURCES DANS LE CAS D'ABSENCE

Entremise est une firme qui prône la pluridisciplinarité, ainsi l'ensemble de l'équipe a des connaissances générales sur le développement, la mise en œuvre et l'opération d'un projet d'occupation transitoire. Ainsi, dans l'éventualité où une ressource devait être remplacée, les effectifs internes actuels pourront prendre le flambeau de n'importe quel membre d'ici son remplacement par une autre personne-ressource. De plus, l'organisation interne d'Entremise a accès à l'ensemble des procès verbaux des rencontres avec le client (SDÉ et autres), l'étude de faisabilité transitoire développé en 2020, le Devis, les documents préparatoires, le carnet de contact «client» des projets, les ententes et outils de mise en oeuvre qui permettront une reprise rapide du dossier le cas échéant, peu importe la ressource à remplacer.

TRANSFERT DE CONNAISSANCE

Entremise prépare actuellement ses outils de projets afin de pouvoir les transférer à la Ville de Montréal lorsque son mandat d'opérateur et gestionnaire transitoire sera terminé. Mentionnons par exemple le type de dossiers partagés (modèle d'appel à candidatures validé en amont avec la Ville, guide de l'occupant, conventions, assurances, description du modèle de gouvernance, etc.). Une attention particulière est aussi posée sur la capacité de transférer les outils de communication développé par Entremise et proposés par le SECC. (liste de contact, infolettre, site internet, formulaire des potentiels occupants, etc.).

GESTION DE L'ENTRETIEN MÉNAGER

La majorité des tâches reliées à l'entretien des espaces communs seront réparties sur l'ensemble des occupants afin de responsabiliser tout un chacun à leur espace de vie commune et nous permettant de réduire les frais alloués à l'embauche de personnel d'entretien. Seuls les toilettes et les espaces communs seront nettoyés à une fréquence d'une fois par semaine par du personnel externe qui sera embauché directement par Entremise.

BUDGET

MISE EN OEUVRE – **8 MOIS**

Près de 35% des heures totales du mandat seront alloués à la phase de mise en oeuvre. Une ressource à temps plein sera donc consacrée au projet pour cette période.

GESTION CONTINUE – **24 MOIS**

Près de 45% des heures totales du mandat seront alloués à la phase de gestion continue. Durant la période de gestion continue, les heures allouées au projet seront réduites pour assurer la présence sur place du référent à une fréquence de deux jours par semaine.

COMPLÉTION – **4 MOIS**

Près de 20% des heures totales du mandat seront alloués à la phase de complétion. Un effort sera consacré à la complétion du mandat, l'ensemble des ressources contribueront à la finalisation du projet et à la synthèse des outils de gestion développés au cours de l'occupation transitoire.

BUDGET - SEPTEMBRE 2021 à SEPTEMBRE 2024

Développement	Chargé.e de projet (CP)	Référent (R)	Reponsable des communications (RC)	Responsable administration (RA)	Responsable TI (RTI)	TOTAL
I. COORDINATION	192	156	24	7	0	**379**
II. MOBILISATION	118	284	98	0	4	**504**
III. MISE EN VALEUR	50	70	18	0	0	**138**
IV. ÉVALUATION	204	444	148	0	0	**796**
Sous-total	**564**	**954**	**288**	**7**	**4**	**1817**

Gestion continue	Chargé.e de projet (CP)	Référent (R)	Reponsable des communications (RC)	Responsable administration (RA)	Responsable TI (RTI)	TOTAL
I. COORDINATION	360	1065	0	9	0	**1434**
II. MOBILISATION	72	1036	192	0	0	**1300**
III. MISE EN VALEUR	36	144	24	0	48	**252**
IV. ÉVALUATION	81	184	12	0	0	**277**
Sous-total	**549**	**2429**	**228**	**9**	**48**	**3263**

HONORAIRES	**1113**	**3383**	**516**	**16**	**52**	**5080**
% de répartition des heures par rôle	22%	67%	10%	0%	1%	
Taux horaire	**54.56 $**	**47.52 $**	**54.56 $**	**44.00 $**	**35.20 $**	
Sous-total avant taxes	60,725.28 $	160,760.16 $	28,152.96 $	704.00 $	1,830.40 $	**252,172.80 $**

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES	
Entretien ménager	12,600.00 $
Internet	3,600.00 $
Équipements et matériaux	5,000.00 $
Sous-total avant taxes	**21,200.00 $**

TOTAL	
Sous-total avant taxes	273,372.80 $
TPS (5%)	13,668.64 $
TVQ (9,975%)	27,268.94 $
TOTAL	**314,310.38 $**

*Vous référer aux tableaux en annexes

ANNEXE 1 - PLAN DE TRAVAIL

	TOTAL						Mise en oeuvre						Gestion continue						Complétion					
	Répartition des heures pour l'ensemble du mandat **Septembre 2021 - Septembre 2024**						Répartition des heures par mois **Septembre 2021 - Mai 2022**						Répartition des heures par mois **Mai 2022 - Mai 2024**						Répartition des heures par mois **Mai 2024 - Septembre 2024**					
Volets du mandat	**CP**	**R**	**RC**	**RA**	**RTI**	**Total**	**CP**	**R**	**CC**	**RA**	**RTI**	**Total des heures**	**CP**	**R**	**CC**	**RA**	**RTI**	**Total des heures**	**CP**	**R**	**CC**	**RA**	**RTI**	**Total des heures**
Développement																								
I. COORDINATION																								
Général	48	48	24	0	0	120	6	6	3	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administration	32	0	0	7	0	39	4	0	0	1	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement	72	52	0	0	0	124	9	7	0	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sécurité et entretien	24	40	0	0	0	64	3	5	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mutualisation	16	16	0	0	0	32	2	2	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des heures par mois							24	20	3	1	0	47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total pour la période visé	192	156	24	7	0	379	192	156	24	7	0	379	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
II. MOBILISATION																								
Recrutement	20	72	32	0	0	124	3	9	4	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Comité de sélection	8	24	0	0	0	32	1	3	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication interne	40	72	36	0	0	148	5	9	5	0	0	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication externe	10	32	20	0	4	66	1	4	3	0	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation des partenaires	26	56	6	0	0	88	3	7	1	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation de la communauté	14	28	4	0	0	46	2	4	1	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des heures par mois							15	36	12	0	1	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total pour la période visé	118	284	98	0	4	504	118	284	98	0	4	504	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
III. MISE EN VALEUR																								
Général	18	0	14	0	0	32	2	0	2	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Signalétique et rayonnement	2	44	2	0	0	48	0	6	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mise en valeur du batiment et du site	28	16	2	0	0	46	4	2	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intégration du référent	2	10	0	0	0	12	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des heures par mois							6	9	2	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total pour la période visé	50	70	18	0	0	138	50	70	18	0	0	138	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IV. EVALUATION																								
Collecte de données	20	28	12	0	0	60	2	2	1	0	0	4	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Documentation du projet	32	128	32	0	0	192	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	32	8	0	0	48
Rapports	152	288	104	0	0	544	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	72	26	0	0	136
Total des heures par mois							2	2	1	0	0	4	0	1	0	0	0	1	46	104	34	0	0	184
Sous total pour la période visé	204	444	148	0	0	796	12	12	8	0	0	32	8	16	4	0	0	28	184	416	136	0	0	736
Total - Développement																								
Total des heures par mois							47	65	19	1	1	132	0	1	0	0	0	1	46	104	34	0	0	184
Grand total des heures pour la période visée	564	954	288	7	4	1817	372	522	148	7	4	1053	8	16	4	0	0	28	184	416	136	0	0	736

	TOTAL						Mise en oeuvre						Gestion continue						Complétion					
	Répartition des heures pour l'ensemble du mandat **Septembre 2021 - Septembre 2024**						Répartition des heures par mois **Septembre 2021 - Mai 2022**						Répartition des heures par mois **Mai 2022 - Mai 2024**						Répartition des heures par mois **Mai 2024 - Septembre 2024**					
Volets du mandat	**CP**	**R**	**RC**	**RA**	**RTI**	**Total**	**CP**	**R**	**CC**	**RA**	**RTI**	**Total des heures**	**CP**	**R**	**CC**	**RA**	**RTI**	**Total des heures**	**CP**	**R**	**CC**	**RA**	**RTI**	**Total des heures**
Gestion continue																								
I. COORDINATION																								
Général	240	366	0	9	0	615	7	10	0	0	0	17	7	10	0	0	0	17	7	10	0	0	0	17
Bureau de permanence	0	279	0	0	0	279	0	8	0	0	0	8	0	8	0	0	0	8	0	8	0	0	0	8
Aménagements	108	144	0	0	0	252	3	4	0	0	0	7	3	4	0	0	0	7	3	4	0	0	0	7
Sécurité et entretien	0	168	0	0	0	168	0	5	0	0	0	5	0	5	0	0	0	5	0	5	0	0	0	5
Mutualisation	0	72	0	0	0	72	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2
Logistique	12	36	0	0	0	48	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
Total des heures par mois							10	30	0	0	0	40	10	30	0	0	0	40	10	30	0	0	0	40
Sous total pour la période visé	360	1065	0	9	0	1434	80	237	0	2	0	319	240	710	0	6	0	956	40	118	0	1	0	159
II. MOBILISATION																								
Recrutement	0	276	0	0	0	276	0	8	0	0	0	8	0	8	0	0	0	8	0	8	0	0	0	8
Comité de sélection	0	36	0	0	0	36	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
Communication interne	0	72	72	0	0	144	0	2	2	0	0	4	0	2	2	0	0	4	0	2	2	0	0	4
Communication externe	24	258	72	0	0	354	1	7	2	0	0	10	1	7	2	0	0	10	1	7	2	0	0	10
Mobilisation des partenaires	24	126	24	0	0	174	1	4	1	0	0	5	1	4	1	0	0	5	1	4	1	0	0	5
Mobilisation de la communauté	0	144	24	0	0	168	0	4	1	0	0	5	0	4	1	0	0	5	0	4	1	0	0	5
Intégration des occupants et gestion participative	24	124	0	0	0	148	1	3	0	0	0	4	1	3	0	0	0	4	1	3	0	0	0	4
Total des heures par mois							2	29	5	0	0	36	2	29	5	0	0	36	2	29	5	0	0	36
Sous total pour la période visé	72	1036	192	0	0	1300	16	230	43	0	0	289	48	691	128	0	0	867	8	115	21	0	0	144
III. MISE EN VALEUR																								
Général	0	24	24	0	48	96	0	1	1	0	1	3	0	1	1	0	1	3	0	1	1	0	1	3
Outils de Communication et rayonnement	12	96	0	0	0	108	0	3	0	0	0	3	0	3	0	0	0	3	0	3	0	0	0	3
Mise en valeur du batiment et du site	24	24	0	0	0	48	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1
Total des heures par mois							1	4	1	0	1	7	1	4	1	0	1	7	1	4	1	0	1	7
Sous total pour la période visé	36	144	24	0	48	252	8	32	5	0	11	56	24	96	16	0	32	168	4	16	3	0	5	28
IV. EVALUATION																								
Collecte de données	0	72	0	0	0	72	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2
Documentation du projet	0	48	0	0	0	48	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
Rencontre	81	64	12	0	0	157	2	2	0	0	0	4	2	2	0	0	0	4	2	2	0	0	0	4
Total des heures par mois							2	5	0	0	0	8	2	5	0	0	0	8	2	5	0	0	0	8
Sous total pour la période visé	81	184	12	0	0	277	18	41	3	0	0	62	54	123	8	0	0	185	9	20	1	0	0	31
Total - gestion continue																								
Total des heures par mois							15	67	6	0	1	91	15	67	6	0	1	91	15	67	6	0	1	91
Grand total des heures pour la période visé	549	2429	228	9	48	3263	122	540	51	2	11	725	366	1619	152	6	32	2175	61	270	25	1	5	363
GRAND TOTAL DES HEURES GESTION+DÉVELOPPEMENT																								
Total des heures par mois							62	133	25	1	2	**222**	16	68	7	0	1	**92**	61	171	40	0	1	**275**
Grand total des heures pour la période visé	1,113	3,383	516	16	52	**5,080**	494	1062	199	9	15	**1778**	374	1635	156	6	32	**2203**	245	686	161	1	5	**1099**

ANNEXE 2 - ÉCHÉANCIER DE DÉVELOPPEMENT

Échéancier - Développement

| | Mise en oeuvre | | |

Échéancier - Développement

Mise en oeuvre - 8 mois
Complétion - 4 mois

| | Mise en oeuvre | | |



Une occupation transitoire
gérée par

entremise

CONTACT

Francis T. Durocher Architecte, OAQ
Directeur des projets | B.A. | M.Arch.
Opérations et développement d'affaires

francis@entremise.ca
581-994-4427

ANNEXE 3

Protocole de visibilité

Le présent projet de protocole de visibilité a pour but d'éclaircir les rôles et responsabilités relatifs au développement et à la diffusion des communications en lien avec le Projet.

L'Organisme est responsable des communications visant à louer le site ou à inviter des organismes tiers (ci-après appelés les « tiers ») à y tenir des événements ou activités, ainsi que des communications et de la gestion de tels événements ou activités avec les tiers sélectionnés (ci-après, appelés les « bénéficiaires »). L'Organisme s'engage à respecter toutes les dispositions du présent protocole de visibilité, relativement aux communications à l'égard des éléments suivants :

- La complétion du dossier de projet transitoire;
- L'ouverture et l'opération du bureau de permanence;
- Le lancement de l'appel à candidatures pour l'hôtel à projets;
- La coordination du processus de sélection et d'accueil pour l'hôtel à projets;
- Le lancement des appels à candidatures pour l'occupation transitoire régulière;
- La gestion de et l'occupation transitoire régulière;
- L'accompagnement vers un projet pérenne.

1. Engagements de l'Organisme

1.1 S'assurer que la Ville a annoncé officiellement le partenariat avant d'émettre une première communication publique;
1.2 Lors de la livraison des services de mise en valeur relatifs au projet, respecter les exigences et les modalités détaillées dans l'Annexe 1, notamment de se conformer à la stratégie de communications et la charte d'identité graphique établies par la Ville;
1.3 Respecter les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus à la présente Annexe;
1.4 Permettre à la Ville la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles qu'elles sont définies au point 2.2;
1.5 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française
1.6 Ne jamais publier ou émettre de communications au nom de la Ville de Montréal.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Mentionner le rôle de la Ville de Montréal dans tous les outils promotionnels, les événements médiatiques et les communiqués, les communications imprimées et électroniques, incluant les médias sociaux et le site internet, ainsi que toutes les communications verbales dans le cadre d'événements médiatiques, en utilisant l'une des mentions suivantes, sauf dans les cas spécifiés à l'article 2.1.5 :

- Mention minimale : « Un projet d'occupation transitoire réalisé à (l'Îlot Voyageur ou le nom de l'édifice à être défini ultérieurement) de la Ville de Montréal ».
- Mention complète : « Un projet d'occupation transitoire réalisé à (l'Îlot Voyageur ou le nom de l'édifice à être défini ultérieurement), un édifice de la Ville de Montréal, en partenariat avec Entremise ».
- Autre mention possible : « Un projet d'occupation transitoire réalisé à (l'Îlot Voyageur ou le nom de l'édifice à être défini ultérieurement) avec le soutien de la Ville de Montréal ».

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, sauf dans le cas spécifié à l'article 2.1.5.

2.1.3. Dans le cas où l'insertion des logos n'est pas possible, l'Organisme doit utiliser l'une des mentions indiquées à l'article 2.1.1.

2.1.4 Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Si d'autres partenaires apportent un soutien financier, la taille de l'ensemble des logos devra refléter, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée.

2.1.5 Aucun logo de la Ville de Montréal ou symbole graphique qui associerait celle-ci à un bénéficiaire en particulier ne doit être utilisé, lors des communications de l'Organisme sur ce bénéficiaire ou lors de la gestion des activités organisées par le bénéficiaire sur le site de l'Îlot Voyageur. Dans un tel cas, l'Organisme et le bénéficiaire doivent inclure uniquement la mention suivante dans leurs communications imprimées et numériques :

- « Réalisé à (l'Îlot Voyageur ou le nom de l'édifice à être défini ultérieurement), un édifice de la Ville de Montréal ».

2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Informer la Responsable, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre du contrat de gestion, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de cette activité;

2.2.2 Offrir à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel dans les communications écrites, incluant les communiqués de presse, au moins **quinze (15) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.3 Lors d'une **annonce importante ou d'un événement public organisé par l'Organisme sur le site de l'Îlot Voyageur** :

- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- Dans l'éventualité où un-e représentant-e officiel-le aurait accepté de participer à une annonce importante ou à un événement public, s'assurer de coordonner, d'effectuer un suivi et de valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.), et valider avec eux que ces personnes peuvent faire l'objet d'une captation visuelle.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

2.3.2 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville en s'assurant de valider au préalable auprès de la Responsable le lien à utiliser.

2.3.3 **Lors d'un événement public ou d'une annonce importante**, permettre à la Ville **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance,** et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- Installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- Installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- Adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par la Responsable du Projet, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre à la Responsable un bilan annuel de visibilité inclus dans le rapport détaillé d'activités annuel tel que stipulé à l'Annexe 1 , incluant une copie ou une photo des outils de communication, une revue de presse et tout indicateur permettant d'évaluer les retombées des projets ou activités réalisées sur le site de l'Îlot Voyageur, tel que : le nombre de participants, le taux de satisfaction de sondages, etc.

3. Modalités

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Ne pas utiliser le nom, les logos et les marques officielles de la Ville en dehors du contexte de la présente convention, sans avoir obtenu le consentement au préalable;

3.1.2 S'assurer de respecter les règles d'utilisation du logo de la Ville détaillées dans le guide de normes graphiques.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la **Responsable**, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant la diffusion, tous les documents qui ont trait aux clauses 2.1.1 et 2.2, incluant :

- Les communiqués de presse et les avis médias;
- Toutes publications comportant des annonces importantes pour le projet.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications** (visibilite@montreal.ca) de la Ville le positionnement des logos et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.3 Contacts

Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal

Pour offrir à la Ville l'un des éléments de visibilité mentionnés dans ce projet de Protocole, pour obtenir le logo et le guide de normes graphiques de la Ville, pour faire approuver le positionnement des logos, ou pour toute question portant sur ce sujet, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238682001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Courrier S.O.S /St-Martin inc., pour une période additionnelle de 1 an et 7 mois, à compter du 1er avril 2023, un espace d'une superficie d'environ 500 pi², au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 7 989,60 $, excluant les taxes. (Bâtiment 9322-104) .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Comptabiliser les revenus tel qu'indiqué dans le fichier joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1238682001 - Ville loue à Courrier S.O.S St-Martin inc., 505 bl Maisonneuve E.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-07

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1228042003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. le terrain connu comme étant une partie du lot 2 349 680 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 16 609 pi² situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est pour une période de 5 ans, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel. La dépense totale est de 11 457,72$ incluant les taxes applicables.

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C., le bail dans sa forme finale soit substantiellement conforme au bail joint au présent sommaire décisionnel, les terrains connus comme étant une partie du lot 2 349 680 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 16 609 pi² à Montréal, pour une période de 5 ans, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel, moyennant un loyer de 11 457,72$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-24 08:29

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228042003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. le terrain connu comme étant une partie du lot 2 349 680 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 16 609 pi² situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est pour une période de 5 ans, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel. La dépense totale est de 11 457,72$ incluant les taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Cela dit, le nouveau projet du "Collecteur Industriel" est un projet prioritaire et majeur de la Direction de l'épuration des eaux usées divisé en 3 phases. Il s'agit d'un projet de construction d'un égout séparatif (sanitaire et pluvial) qui s'étend sur une longueur de 3 900 mètres. Les phases 1 et 2 du projet ont déjà été complétées par le passé et mises en service (en 1996 et 2001 respectivement). La troisième et dernière phase fera l'objet d'un futur appel d'offres et consiste à construire le lien entre la phase 1 en amont et la phase 2 en aval. Plus précisément, cette troisième et dernière phase consiste en la construction d'environ 2,430 mètres linéaires de collecteur gravitaire pluvial et sanitaire (1,600 mètres dans le roc et 830 mètres dans les sols). Les travaux de cette troisième phase permettront la mise en service totale du collecteur. Les eaux usées provenant de l'Est de Montréal et de certains développements futurs pourront ainsi être acheminées à la station d'épuration des eaux usées pour y être traitées tandis que les eaux de pluie seront dirigées vers le fleuve St-Laurent.
La mise en place de la troisième et dernière phase de construction du Collecteur Industriel assurera la continuité de ce dernier et corrigera cette problématique en acheminant les eaux vers le milieu récepteur. Ceci s'inscrit à l'intérieur des étapes à respecter dans le cadre d'une gestion efficace des eaux.

Le Collecteur Industriel se trouve presque exclusivement, à l'exception de la rue Sherbrooke, sur des terrains privés. Par conséquent, la Ville de Montréal doit conclure trois baux distincts avec chacun des trois propriétaires pour l'utilisation de leurs terrains, ainsi que trois

conventions de servitude et ce, afin que le projet du Collecteur Industriel se réalise. La Direction de l'épuration des eaux usées a donc demandé au Service de la stratégie immobilière de négocier ces trois baux, lesquels constituent collectivement une condition *sine qua non* du projet du Collecteur Industriel.

Le bail avec Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0331 - 20 juin 2019- Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation de la convention de bail par laquelle la Ville loue d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C, une partie du lot 2 349 680 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à Montréal-Est, d'une superficie de 16 609 pi², utilisé pour les besoins du Service de l'eau. Le terme du bail est de 5 ans, commençant dix (10) jours suivant la date de l'octroi du contrat à l'entrepreneur et de l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur, le tout conformément aux dispositions du bail.
Nonobstant la durée susmentionnée, la Ville pourra, en tout temps au cours du bail, résilier le bail, sur simple avis écrit à cet effet au moins trente (30) jours avant la date effective de la résiliation, et ce, sans indemnité ou dommage.

Conformément aux dispositions du bail, la Ville s'engage à utiliser les lieux loués dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel, à des fins d'occupation, de passage et circulation ainsi que pour l'entreposage de matériaux et d'équipements. Les lieux loués seront occupés en tout temps et exclusivement par la Ville et/ou son entrepreneur. Pendant toute la durée du bail, la Ville s'engage à installer et maintenir, à ses frais, la signalisation requise à l'intérieur des lieux loués aux abords de ceux-ci. La Ville s'engage à délimiter, à ses frais, la zone des travaux de façon à ce que celle-ci soit respectée en tout temps.

Parallèlement au présent bail, une convention visant la mise en place d'une servitude d'utilité publique (voir GDD 1228042004) sera également conclue entre les parties pour permettre la construction, le maintien, l'entretien et la réparation du Collecteur industriel sur une partie de la propriété, autre que les lieux loués, laquelle convention mènera à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle.

JUSTIFICATION

Le projet d'implantation du Collecteur Industriel dans l'Est de Montréal est un dossier d'importance majeure pour la Direction de l'épuration des eaux usées et ce bail permettra inéluctablement au Service de l'eau de poursuivre sa mission auprès de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

Superficie de 16 609 pi²	**Loyer total pour un terme de 5 ans**
Loyer	1 993,08 $ (0,12$/pc) x 5 années= 9 965,40$
TPS	498,27 $
TVQ	994,05 $

Loyer total	**11 457,72 $**
Ristourne TPS	(498,27)$
Ristourne TVQ	(497,02)$
Dépense nette pour le terme	10 462,43 $

Le taux de location pour le terrain dans ce secteur est conforme à l'évaluation effectuée par la Division des analyses immobilières. Le loyer annuel pour la durée du bail représente 0,12 $/pi².

Le loyer est prévu au PDI 2022-2031 du Service de l'eau.

La dépense totale du loyer pour la durée totale du bail, incluant les taxes applicables, est de 11 457,72$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la convention de bail, le projet du Collecteur Industriel de la Direction de l'épuration des eaux usées ne pourra se réaliser. Ce dossier est attendu par plusieurs promoteurs, afin de développer davantage l'Est de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du comité exécutif du 8 mars 2023, du conseil municipal du 20 mars 2023 et du conseil d'agglomération du 23 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-18

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2023-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228042003
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

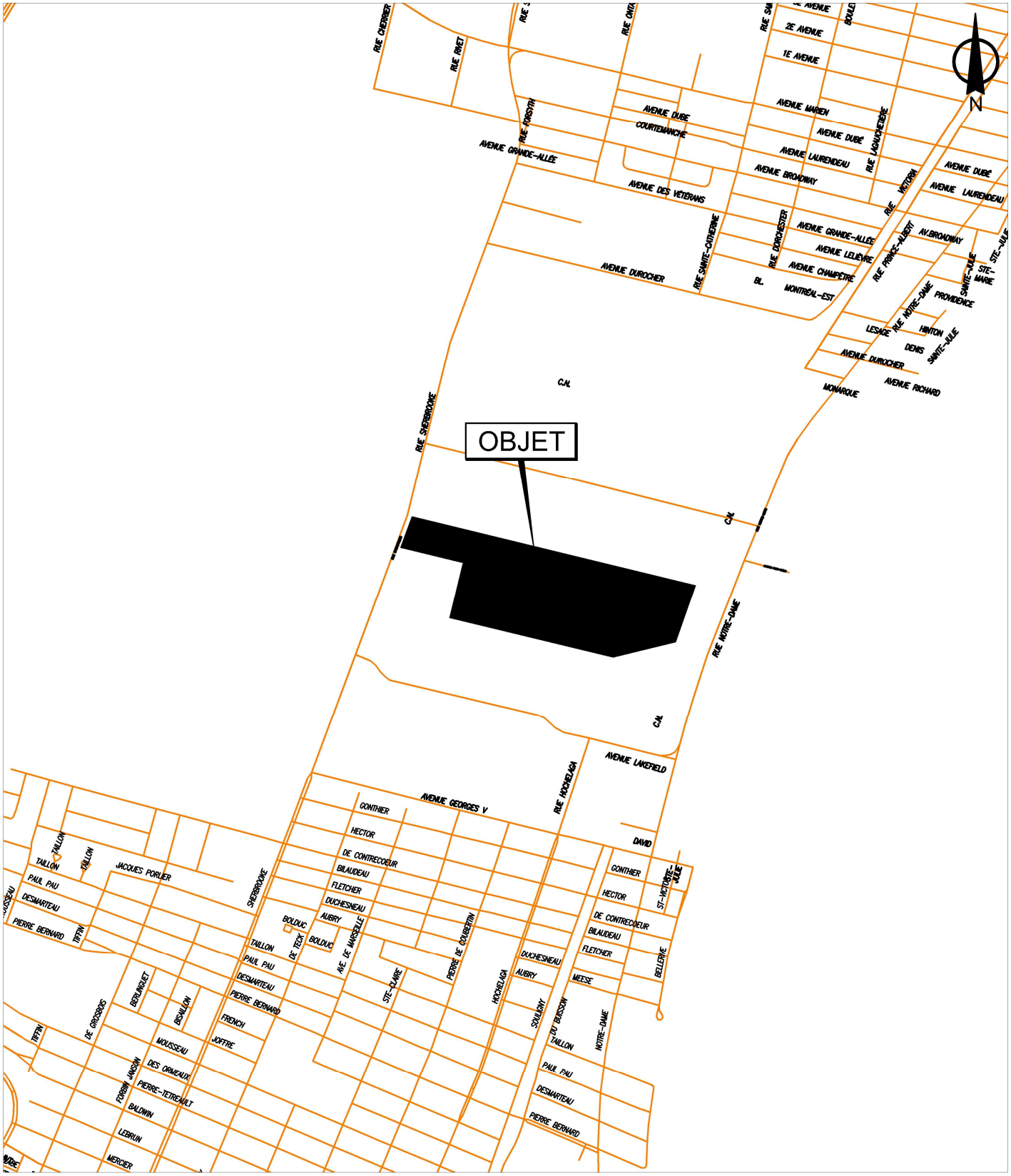

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Montréal-Est
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: -
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 24-03-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

INDORAMA VENTURES GESTION INC. / ENTREPRISE GESTION INDORAMA INC. herein acting as general partner of Indorama Ventures PTA Montreal L.P. / Entreprise Indorama PTA Montréal s.e.c.

The following resolution signed by all the directors of INDORAMA VENTURES GESTION INC. / ENTREPRISE GESTION INDORAMA INC. (the "**Corporation**"), herein acting as general partner of Indorama Ventures PTA Montreal L.P. / Entreprise Indorama PTA Montréal s.e.c. (the "**LP**"), under the provisions of Section 140 of the Quebec *Business Corporations Act*, whereby a resolution in writing, signed by all the directors entitled to vote on the resolution, has the same force as if it had been passed at a meeting of the board or, as the case may be, of a committee of the board, is hereby adopted and shall be deemed to have been adopted as of May 7, 2022.

LEASE AND SERVITUDE IN FAVOUR OF THE CITY OF MONTREAL

WHEREAS the Corporation, as general partner of the LP, is the owner of an industrial site known and described as being lots 2 349 680 and 2 349 681, Cadastre of Québec, Registration Division of Montreal, located at 10 200 Sherbrooke Street East, City of Montreal-Est, Province of Québec (the "**Property**");

WHEREAS the City of Montreal (the "**City**") needs to lease a part of the Property being a parcel of land having a total are of 16,609 square feet or 1,543 square meters (the "**Leased Premises**") shown on a plan annexed hereof in Schedule "A" (the "**Plan**"), for the purposes of occupation, passage and circulation as well as for the storage of materials and equipment during the construction work of an industrial collector sewer (the "**Collector**");

WHEREAS the Corporation, as general partner of the LP, wishes to lease the Leased Premises to the City, for a term of five (5) years beginning ten (10) days following the date of the awarding of the contract to the contractor and the approval of the construction of the Collector by the competent authorities of the City, for a total annual rent of $0.12 per square foot, i.e. an amount of $1,993,08 plus applicable taxes (GST and QST), payable in equal and consecutive monthly installments of $166.09 plus applicable taxes (GST and QST) on the first day of each month;

WHEREAS the City needs a real and perpetual servitude of public utilities against a part of the Property of 85,282 square feet or 7,923 square meters (the "**Servient Land**") shown on the Plan for the construction, maintenance and repair of the Collector (the "**Servitude**");

WHEREAS the Corporation, as general partner of the LP, wishes to grant the Servitude to the City against the Servient Land for the price of $100,000;

IT IS RESOLVED:

THAT the Corporation, as general partner of the LP, be, and it is hereby, authorized to enter into a lease agreement with the City, the whole in accordance with, and subject to, the terms and conditions set forth in the draft lease agreement submitted to its board of directors;

THAT the Corporation, as general partner of the LP, be, and it is hereby, authorized to enter into a servitude agreement with the City, the whole in accordance with, and subject to, the terms and conditions set forth in the draft servitude agreement submitted to its board of directors;

THAT the Corporation, as general partner of the LP, be, and it is hereby, authorized to enter into a notarial deed of servitude with the City, the whole in accordance with, and subject to, the terms and conditions set forth in the draft servitude agreement submitted to its board of directors;

THAT the draft lease agreement and the draft servitude agreement to be entered between the Corporation, as general partner of the LP, and the City are hereby approved by the board of directors;

THAT Michel Douville, General Manager, or any director or officer of the Corporation be, and he is hereby, authorized to sign a lease agreement and a servitude agreement substantially similar to the draft lease agreement and the draft servitude agreement approved hereunder;

THAT Michel Douville, General Manager, or any director or officer of the Corporation be, and he is hereby, authorized to sign a notarial deed of servitude substantially similar to the draft servitude agreement approved hereunder;

THAT Michel Douville, General Manager, or any director or officer of the Corporation be and he is hereby authorized to sign all documents, do all acts and do all things necessary or useful, in his own discretion, in order to give effect to this resolution.

Satyanarayan Mohta	Dilip Kumar Agarwal
Sunil Fotedar	Muthukumar Paramasivam

THAT the Corporation, as general partner of the LP, be, and it is hereby, authorized to enter into a servitude agreement with the City, the whole in accordance with, and subject to, the terms and conditions set forth in the draft servitude agreement submitted to its board of directors;

THAT the Corporation, as general partner of the LP, be, and it is hereby, authorized to enter into a notarial deed of servitude with the City, the whole in accordance with, and subject to, the terms and conditions set forth in the draft servitude agreement submitted to its board of directors;

THAT the draft lease agreement and the draft servitude agreement to be entered between the Corporation, as general partner of the LP, and the City are hereby approved by the board of directors;

THAT Michel Douville, General Manager, or any director or officer of the Corporation be, and he is hereby, authorized to sign a lease agreement and a servitude agreement substantially similar to the draft lease agreement and the draft servitude agreement approved hereunder;

THAT Michel Douville, General Manager, or any director or officer of the Corporation be, and he is hereby, authorized to sign a notarial deed of servitude substantially similar to the draft servitude agreement approved hereunder;

THAT Michel Douville, General Manager, or any director or officer of the Corporation be and he is hereby authorized to sign all documents, do all acts and do all things necessary or useful, in his own discretion, in order to give effect to this resolution.

Satyanarayan Mohta	Dilip Kumar Agarwal
Sunil Fotedar	Muthukumar Paramasivam Muthukumar Paramasivam

THAT the Corporation, as general partner of the LP, be, and it is hereby, authorized to enter into a servitude agreement with the City, the whole in accordance with, and subject to, the terms and conditions set forth in the draft servitude agreement submitted to its board of directors;

THAT the Corporation, as general partner of the LP, be, and it is hereby, authorized to enter into a notarial deed of servitude with the City, the whole in accordance with, and subject to, the terms and conditions set forth in the draft servitude agreement submitted to its board of directors;

THAT the draft lease agreement and the draft servitude agreement to be entered between the Corporation, as general partner of the LP, and the City are hereby approved by the board of directors;

THAT Michel Douville, General Manager, or any director or officer of the Corporation be, and he is hereby, authorized to sign a lease agreement and a servitude agreement substantially similar to the draft lease agreement and the draft servitude agreement approved hereunder;

THAT Michel Douville, General Manager, or any director or officer of the Corporation be, and he is hereby, authorized to sign a notarial deed of servitude substantially similar to the draft servitude agreement approved hereunder;

THAT Michel Douville, General Manager, or any director or officer of the Corporation be and he is hereby authorized to sign all documents, do all acts and do all things necessary or useful, in his own discretion, in order to give effect to this resolution.

Satyanarayan Mohta

Dilip Kumar Agarwal

Sunil Fotedar

Muthukumar Paramasivam

SCHEDULE « A »

Plan of the Leased Premises and Servient Land of the Servitude

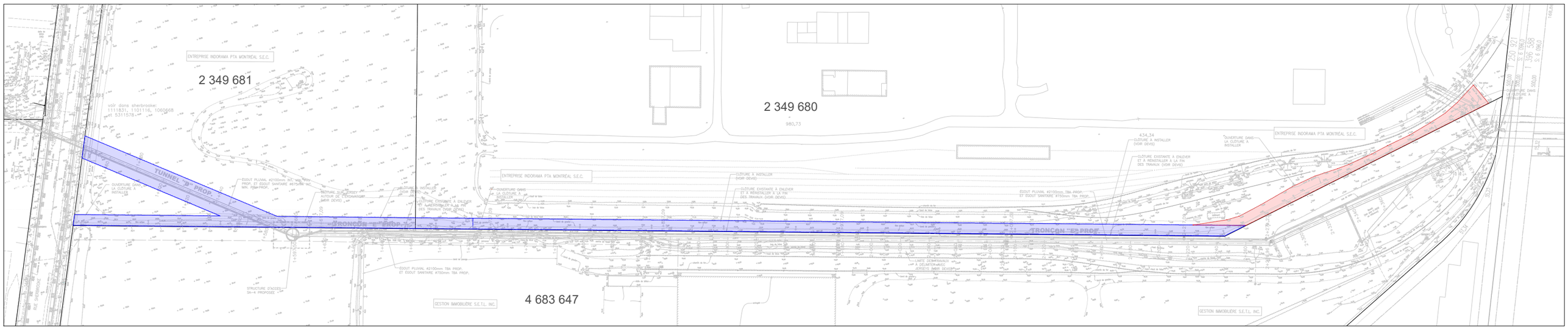

INDORAMA

05 AVRIL 2022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228042003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. le terrain connu comme étant une partie du lot 2 349 680 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 16 609 pi² situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est pour une période de 5 ans, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel. La dépense totale est de 11 457,72$ incluant les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu, le projet de bail ci-joint, que nous avons préparé selon les instructions du service client. Le représentant du Cédant a approuvé ledit projet de bail, l'ayant signé, à titre informatif, le 25 mai 2022.

Ce projet de convention bail, s'il est approuvé par les instances municipales, liera la Ville si toutes les conditions établies audit bail sont respectées.

N/D 21-001549

FICHIERS JOINTS

117604662_v(1)_Bail signé par Indorama le 25 mai 2022.PDF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

BAIL

ENTRE : **ENTREPRISE INDORAMA PTA MONTRÉAL S.E.C.**, société en commandite dûment constituée en vertu des lois du Québec, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3349592660, ayant son siège social au 10200, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est, province de Québec, H1B 1B4, autrefois connue sous le nom de Cepsa Chimie Montréal s.e.c., lequel a été changé en date du 3 juin 2015, ladite Cepsa Chimie Montréal s.e.c. étant autrefois connue sous le nom de Interquisa Canada s.e.c., lequel a été changé en date du 16 avril 2009, agissant aux présentes et ici représentée par son commandité, **ENTREPRISE GESTION INDORAMA INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1149037500, ayant son siège social à la même adresse, agissant aux présentes et ici représentée par Michel Douville, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 7 mai 2022 et dont copie demeure annexée aux présentes à l'« **Annexe A** »;

TPS : 143704245 RT0001
TVQ : 1023808320 TQ0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C 11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [•] dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG22 •, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du • deux mille vingt-deux (2022);

Copie des résolutions mentionnées ci-dessus demeure annexée aux présentes à l'« **Annexe B** ».

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** » ou la « **Ville** »

Le Locateur et le Locataire ou la Ville étant ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locateur est propriétaire d'un site industriel connu et désigné comme étant constitué des lots 2 349 680 et 2 349 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 10 200 rue Sherbrooke Est, dans la ville de Montréal-Est (la « **Propriété** »);

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU que les Lieux loués tels que décrits à l'article 2 ci-après sont situés sur une partie de la Propriété;

ATTENDU que le Locataire construira sur une partie de la Propriété, autre que les Lieux loués, un Collecteur industriel, tel que ce terme est défini à l'article 1.2 ci-après;

ATTENDU qu'aux fins de la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel par le Locataire, le Locataire désire utiliser les Lieux loués;

ATTENDU que le Locateur est disposé à louer, par les présentes, au Locataire, les Lieux loués tel que prévu aux présentes;

ATTENDU QUE parallèlement au présent Bail, une convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques sera également conclue entre les Parties pour permettre la construction, le maintien, l'entretien et la réparation du Collecteur industriel sur une partie de la Propriété, autre que les Lieux loués, laquelle convention mènera à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle;

ATTENDU QUE le Locateur a reçu une copie du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2 ci-dessous, le tout sujet aux modalités et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 Bail : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 Collecteur industriel : ouvrage composé d'une conduite d'égout pluvial circulaire d'un diamètre de 2100 mm, d'une conduite d'égout sanitaire circulaire d'un diamètre variant entre 525 mm et 750 mm ainsi que de regards et structures d'accès; cet ouvrage, d'une longueur de 2437 mètres, assurera le drainage et l'évacuation des eaux usées de terrains desservis et de lots en développement à Montréal-Est ainsi que dans l'arrondissement d'Anjou.

1.3 Entrepreneur : firme mandatée par la Ville aux termes de l'octroi du contrat pour la construction du Collecteur industriel, incluant, sans s'y limiter, ses employés, travailleurs, dirigeants, administrateurs et clients ainsi que les travailleurs de ses sous-traitants de même que ses autres employés et plus généralement toutes personnes devant travailler au projet de construction du Collecteur industriel pour le compte ou au nom du Locataire.

1.4 Lieux loués : les lieux décrits à l'article 2, constitués de terrains vacants.

1.5 Taxes foncières : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes

corporations.

1.6 Taxes de vente : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués :

Le terrain connu et désigné comme étant une partie du lot **2 349 680** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 10 200, rue Sherbrooke Est, dans la ville de Montréal-Est, tel que montré sur le plan joint au Bail comme **« Annexe C »**. À titre de clarification, les Lieux loués n'incluent pas l'assiette de la servitude réelle et perpétuelle qui sera acquise par la Ville en lien avec le Collecteur industriel, mais sont situés en périphérie de cette assiette.

2.2 Superficie totale des Lieux loués :

La superficie totale des Lieux loués est de **16 609 pieds carrés**, soit **1 543 mètres carrés**.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 Durée :

Le présent Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans (ci-après la « **Durée** »), commençant après l'octroi du contrat de construction du Collecteur à l'Entrepreneur, plus particulièrement à la date de prise de possession des Lieux loués par l'Entrepreneur. Le Locataire confirmera par écrit au Locateur la date du commencement de la Durée dans les dix (10) jours suivants la réception de l'échéancier de réalisation des travaux fourni par l'Entrepreneur.

Malgré la Durée stipulée ci-dessus, le présent Bail expirera à la fin des travaux de construction du Collecteur industriel sur la Propriété, dans la mesure où la fin des travaux survient avant l'expiration de la Durée.

3.2 Résiliation :

Nonobstant la Durée stipulée ci-dessus, le Locataire pourra, en tout temps au cours du Bail, résilier le présent Bail, sur simple avis écrit à cet effet au Locateur au moins trente (30) jours avant la date effective de la résiliation et ce, sans indemnité ou dommage au Locateur.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer :

Le loyer total annuel pour la Durée du Bail est fixé à DOUZE CENTS (0,12$) le pied carré de la superficie louée, soit un montant de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET HUIT CENTS (1 993,08$), plus les taxes (TPS et TVQ) applicables, payable en versements mensuels égaux et consécutifs de CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET NEUF CENTS (166,09$), plus les taxes (TPS et TVQ) applicables, le premier jour de chaque mois.

À des fins de clarification, il est entendu entre le Locateur et le Locataire que si la Durée du Bail commence ou se termine un jour autre que le premier ou le dernier

Paraphes	
Locateur	Locataire

jour d'un mois, le Loyer pour la partie du mois au cours duquel elle commence sera payable le premier jour de la Durée du Bail et celui pour la partie du mois au cours duquel elle se termine, seront calculés et payés au prorata du nombre de jours où le Locataire occupe les Lieux loués.

4.2 Taxes foncières :

Le loyer inclut toutes les Taxes foncières pour la superficie des Lieux loués pendant la Durée du Bail.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

5.1 Usage :

Utiliser les Lieux loués dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel, à des fins d'occupation, de passage et circulation ainsi que pour l'entreposage de matériaux et d'équipements. Les Lieux loués seront occupés en tout temps et exclusivement par le Locataire et/ou l'Entrepreneur, lesquels pourront occuper les Lieux loués 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 aux fins de la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel. Cette occupation des Lieux loués ne doit cependant pas empêcher l'accès du Locateur aux Lieux Loués pour les fins prévues au paragraphe 5.8 ci-dessous.

5.2 Responsabilité et assurance :

Tenir le Locateur indemne de tous dommages aux Lieux loués, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations ou actions, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause pour le Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier et résultant directement ou indirectement du présent Bail, sauf en cas de négligence grossière du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués et résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits, matériaux ou équipements ainsi que de l'utilisation des Lieux loués par l'Entrepreneur.

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire tiendra indemne le Locateur de tout dommage que lui ou ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur) pourraient causer aux lampadaires, fibres optiques, lignes électriques souterraines et entrée et sortie d'eau situés sur les Lieux loués. En cas de dommage auxdits lampadaires et auxdites fibres optiques, lignes électriques souterraines et entrée et sortie d'eau, la Ville sera responsable d'en effectuer ou d'en faire effectuer la réparation, et ce, dans les vingt-quatre (24) heures suivant le bris ou le dommage en ce qui concerne lesdites fibres optiques.

5.3 Respect des lois et règlements :

Pendant la Durée du Bail, le Locataire devra en tout temps respecter les lois et règlements applicables aux Lieux loués ainsi qu'aux activités du Locataire exercées sur ou dans les Lieux loués.

5.4 Avis :

Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.5 Entretien et réparations :

Permettre au Locateur de faire tout entretien et toutes les réparations urgentes et nécessaires dans les Lieux loués, à la condition que le Locateur en informe préalablement la Ville au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, afin que la Ville puisse déplacer les structures temporaires ou tout équipement pouvant se trouver sur les Lieux loués pour y permettre l'entretien ou les réparations urgentes. Il est toutefois entendu entre les Parties que les structures ou l'équipement ne pouvant être raisonnablement déplacés par la Ville en raison de leur poids ou de la complexité de déplacement pourront rester en place.

5.6 Signalisation et délimitation des Lieux loués :

Pendant toute la Durée du Bail, le Locataire s'engage à installer et maintenir, à ses frais, la signalisation requise à l'intérieur des Lieux loués et aux abords de ceux-ci. Le Locataire s'engage à délimiter, à ses frais, la zone des travaux de façon à ce que celle-ci soit respectée en tout temps.

5.7 Sous-location et cession :

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

5.8 Accès du Locateur :

Permettre en tout temps au Locateur d'avoir accès au chemin périphérique situé sur la Propriété afin que ce dernier puisse vérifier régulièrement la sécurité du site, avoir accès à la sirène d'alerte à la population et avoir accès à l'atelier de réparation des wagons. Le Locataire devra également permettre au Locateur d'avoir accès, en tout temps, au chemin d'évacuation au sud de la Propriété.

5.9 Surveillance des Lieux loués :

Advenant que la Ville détermine que les Lieux loués doivent faire l'objet d'une surveillance continue de la part d'un agent de sécurité, ladite surveillance devra être effectuée aux frais du Locataire par des agents reconnus par le Locateur.

5.10 Publication :

Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement, lequel avis ne peut sous aucune considération mentionner de conditions financières.

5.11 Remise en état des Lieux loués :

Le Locataire s'engage, à ses frais, à la fin de la Durée ou à l'expiration du présent Bail, à enlever des Lieux loués ses matériaux, équipements et installations, à réparer tous les dommages causés par ledit enlèvement et à remettre au Locateur les Lieux Loués dans la même condition que celle dans laquelle lesdits Lieux Loués se trouvaient au début de la Durée, sauf quant aux éléments résultant de l'utilisation normale des Lieux Loués.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

6.1 Accès :

Paraphes	
Locateur	Locataire
MQ	

Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire et/ou à l'Entrepreneur, en tout temps pendant la Durée du Bail.

6.2 Respect des exigences :

Fournir et maintenir les Lieux loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables, le cas échéant, sauf en cas de contravention par le Locataire ou par l'Entrepreneur.

6.3 Taxes foncières :

Acquitter toutes les Taxes foncières dont les Lieux loués pourraient faire l'objet.

6.4 Entretien et réparation :

Effectuer toute réparation et entretien des Lieux loués (c'est-à-dire les réparations et l'entretien ne découlant pas d'un dommage causé par les actes ou omissions du Locataire, de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur) ou ne découlant pas d'un bris ou d'une défaillance des ouvrages du Locataire), étant toutefois entendu que l'Entrepreneur prendra à sa charge le déneigement et l'entretien des accès nécessaires pour accéder aux Lieux loués.

6.5 Assurance :

Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la Durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

6.6 Communication et affichage :

Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués, le cas échéant, soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue, en termes de visibilité.

ARTICLE 7
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la Durée du Bail, les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur en accord avec le Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Bail sera automatiquement résilié à compter de la date du dommage.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Inexécution des obligations :

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties (la « **Partie instigatrice** ») constatait une inexécution par l'autre partie (la « **Partie en défaut** ») de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes et que la Partie en défaut, suivant la transmission par la Partie instigatrice d'un avis écrit à cet égard, ne remédiait pas à ladite inexécution :

8.1.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception par la Partie en défaut de cet avis écrit, ou;

8.1.2 dans un délai raisonnable plus long si la nature de l'obligation fait en sorte que plus de temps est raisonnablement requis par la Partie en défaut pour corriger l'inexécution reprochée, en autant cependant que la Partie en défaut ait activement débuté la remédiation de l'inexécution à l'intérieur dudit délai de dix (10) jours et qu'elle poursuive diligemment et sans interruption ladite remédiation, ou;

8.1.3 dans un délai raisonnable moindre indiqué par la Partie instigatrice dans cet avis en cas de situation urgente;

alors, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Partie instigatrice est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Partie instigatrice pourra, sans autre avis à la Partie en défaut, prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'inexécution reprochée et, sans restreindre les droits et recours de la Partie instigatrice, la Partie en défaut devra assumer tous les frais engagés par la Partie instigatrice pour remédier à cette inexécution.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

9.1 Le Locataire s'engage à n'utiliser aucun contaminant sur les Lieux loués. Advenant le cas, le Locataire assume la responsabilité de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de celles de son Entrepreneur.

ARTICLE 10
DIVERS

10.1 Titres et interprétation :

Les titres apparaissant au présent Bail n'y ont été insérés que pour en faciliter la lecture et à des fins de renvoi uniquement. Ils n'ont aucunement pour effet de définir, de restreindre ou d'étendre la portée ou le sens du présent Bail ou de l'une ou l'autre de ses dispositions.

Le singulier comprend le pluriel et le masculin le féminin et vice versa lorsque nécessaire.

Si quelque disposition du présent Bail et/ou quelque condition de celui-ci était illégale ou non exécutoire selon les lois de la province de Québec, la disposition et/ou condition illégale ou non exécutoire sera séparable et le Bail ainsi que ses conditions demeureront en vigueur et lieront les Parties comme si cette disposition et/ou cette condition n'en avait jamais fait partie.

10.2 Renonciation :

Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre partie l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire

10.3 Accord complet :

Les Parties conviennent que le présent Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

10.4 Force majeure :

Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend notamment, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, période de pandémie, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

10.5 Lois applicables :

Ce Bail est régi par les lois de la province de Québec et doit être interprété en fonction desdites lois. Ce Bail est conclu dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 11
ANNEXES

11.1 Énumération :

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Résolution du Locateur.
► Annexe B : Résolutions du Locataire.
► Annexe C : Plan des Lieux loués.

11.2 Interprétation :

En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Adresses :

Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

ENTREPRISE INDORAMA PTA MONTRÉAL S.E.C.
10 200, rue Sherbrooke Est
Montréal-Est, Québec, H1B 1B4
Téléphone : 514-645-7887
Télécopieur : 514-645-9115
Courriel : michel.douville@ca.indorama.net

Paraphes	
Locateur	Locataire

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

12.2 Modification :

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.3 Avis :

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, pourvu qu'aucune grève postale ne soit en cours ou n'ait été annoncée publiquement à ce moment-là. Tout avis pourra également être remis de la main à la main, signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit contenir une copie numérisée du texte original de cet avis portant la signature manuscrite ou électronique du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 13
ACCEPTATION

13.1 Signatures :

Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

ARTICLE 14
CONDITION SPÉCIALE

14.1 Condition spéciale :

Les Parties conviennent que le présent Bail est conditionnel à l'octroi du contrat à l'Entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel, sans quoi le Bail deviendra nul et non avenu et ne produira plus aucun effet, et ce, sans aucune possibilité de recours de la part du Locateur ou du Locataire l'un contre l'autre.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Bail, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 25 mai 2022

ENTREPRISE INDORAMA PTA MONTRÉAL S.E.C., agissant et représentée par son commandité, ENTREPRISE GESTION INDORAMA INC.

Le LOCATEUR

par : Michel Douville

Le _____ 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Le LOCATAIRE

_____

par :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE « A » - RÉSOLUTION DU LOCATEUR

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE « B » - RÉSOLUTIONS DU LOCATAIRE

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE « C » - PLAN DES LIEUX LOUÉS

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228042003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. le terrain connu comme étant une partie du lot 2 349 680 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 16 609 pi² situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est pour une période de 5 ans, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel. La dépense totale est de 11 457,72$ incluant les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228042003_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-04

Jean-François BALLARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 872-7598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1236025004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1ère convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, des locaux d'une superficie totale de 36 889 pi², situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 1 061 827,16 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-125

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2024, des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie totale de 36 889 pi², à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 1 061 827,16 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-27 09:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236025004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1ère convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, des locaux d'une superficie totale de 36 889 pi², situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 1 061 827,16 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-125

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) réalise les baux.
Le Marché Bonsecours comprend trois (3) salles de réception et la gestion de celles-ci est assurée par l'entreprise Événements Marché Bonsecours inc. Afin que se poursuivent les activités événementielles au Marché Bonsecours, le SSI a été mandaté pour renouveler le bail actuel.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de modification du bail, à compter du 1er janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0748 - 14 juin 2021 - Approbation d'un bail par lequel la Ville loue à Événements Marché Bonsecours inc., à des fins événementielles, des locaux d'une superficie de 36 889 pi². au Marché Bonsecours, pour une période de 2 ans et 7 mois, à compter du 1er juin 2021.
BC 1418616 - 17 juin 2020 - Contrat gré à gré auprès de Gestion solution CP inc., pour les services de gestion événementiels au Marché Bonsecours pour une dépense totale de 86 975,43 $ excluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la 1ère convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, des locaux d'une superficie totale de 36 889 pi², situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 1 061 827,16 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail.
Le locataire voit lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien, aux réparations, à

l'entretien ménager des salles et de son bureau, ainsi qu'à fournir des agents de sécurité requis lors des événements. De plus, il s'engage, à ses frais, à entretenir ou remplacer, les équipements sanitaires et les équipements de restauration, selon les termes prévus à la convention.

Nonobstant la durée de la présente convention, si la Ville décide de changer l'usage des lieux loués, elle pourra y mettre fin par un avis écrit de 180 jours à cet effet. Advenant la résiliation du bail, tous les contrats de location de salles octroyés par Événements Marché Bonsecours inc. seront automatiquement annulés dans les 180 jours suivant l'avis de résiliation. Le locataire doit inclure dans ses contrats une clause à cet effet et rembourser les dépôts, le cas échéant.

Le locataire s'engage à offrir à la Ville un rabais de 25 % pour la location de salles louées, le tout selon les conditions prévues à la présente convention.

JUSTIFICATION

Les services concernés ont été consultés et sont en accord avec la location des locaux, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales. La durée du renouvellement est de cinq (5) ans afin de permettra la poursuite et le développement d'événements au Marché Bonsecours. Les activités événementielles tenues au Marché Bonsecours peuvent attirer plus 150 000 personnes par année dans le Vieux-Montréal et sont un vecteur de développement économique important pour les commerçants qui y sont localisés et ceux situés dans le Vieux-Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette que la Ville percevra pour cette location :

Superficie : 36 889 p.c.	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
Recettes, avant taxes	200 000,00 $	206 000,00 $	212 180,00 $	218 545,40 $	225 101,76 $	**1 061 827,16 $**
TPS (5 %)	10 000,00 $	10 300,00 $	10 609,00 $	10 927,27 $	11 255,09 $	53 091,36 $
TVQ (9,975 %)	19 950,00 $	20 548,50 $	21 164,96 $	21 799,90 $	22 453,90 $	105 917,26 $
Recette totale incluant les taxes	229 950,00 $	236 848,50 $	243 953,96 $	251 272,57 $	258 810,75 $	1 220 835,78 $

Le loyer antérieur (2023) était de 135 000 $, avant taxes. L'indexation annuelle du loyer est de 3 %. Les frais d'énergie sont inclus au loyer. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer. Pour 2023, elles représentent environ 64 000 $.

Pour l'année 2023, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ces locaux est estimée à 328 000 $.

Ce revenu de 1 061 827,16 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus de loyer et de taxes foncières. De plus, la tenue d'événements au Marché Bonsecours est un vecteur de développement économique important tant pour les commerçants du Marché que pour les commerçants du Vieux-Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime GOSSELIN, 23 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2023-02-22
Marie-Ève QUESNEL	Nicole RODIER	

Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236025004*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *Projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. Le locataire coordonne et organise des événements au Marché Bonsecours. Les activités événementielles tenues au Marché Bonsecours peuvent attirer plus 150 000 personnes par année dans le Vieux-Montréal, il s'agit donc d'un vecteur de développement économique important pour les commerçants situés dans le Vieux-Montréal. 20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1ère CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836 ; et

b) la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ÉVÉNEMENTS MARCHÉ BONSECOURS INC.** personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège au 350, rue Saint-Paul Est, bureau 401 à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par M. Claude Pronovost, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **Événements - 350 rue St-Paul Est – Marché Bonsecours**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu un bail le 14 juin 2021 (le « Bail Initial ») pour la location d'espaces situés au 350 rue St-Paul Est, à Montréal, ayant une superficie de 36 889 pi^2 (les « Lieux Loués ») pour une durée de 2 ans et 7 mois, commençant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 décembre 2023.

ATTENDU QUE le Bail Initial et la 1ère Convention de prolongation de bail sont collectivement nommées le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Bail Initial se termine le 31 décembre 2023 et que le Locataire désire prolonger la durée du Bail, selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de cinq (5) ans, commençant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2028.

ARTICLE 3
LOYER

L'article 4 du Bail Initial est modifié comme suit :

L'article 4.1 est remplacé par :

Loyer : Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024) au trente-et-un (31) décembre 2024, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de deux cents mille dollars (200 000,00 $), auquel s'ajoutent les Taxes de vente, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de seize mille six cent soixante-six dollars et soixante-sept cents (16 666,67 $) chacun, d'avance au début de chaque mois.

À compter du 1er janvier 2025, le Loyer sera indexé annuellement de trois pour cent (3 %), à la date d'anniversaire du Bail.

L'article 4.2 est biffé.

L'article 4.3 est remplacé par :

Le Locataire devra produire annuellement au Locateur un rapport de vérification des Revenus d'exploitation conforme aux dispositions du Bail, le tout préparé par un Expert et accompagné des pièces justificatives appropriées, le tout à l'entière satisfaction du Locateur, au plus tard le premier (1er) août de chaque année.

Le dernier paragraphe de l'article 4.6 est remplacé par :

De plus, durant la Période de restriction, le Locataire sera tenu, également, d'assumer le loyer mensuel pour la partie des Lieux Loués à usage bureau. Ce loyer mensuel est établi à trois mille huit cent soixante-seize dollars et vingt-cinq cents (3 876,25 $), auquel s'ajoutent les Taxes de vente.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

L'article 8 du Bail Initial est modifié comme suit :

L'article 8.18 est remplacé par :

Le Locataire s'engage à offrir au Locateur un tarif préférentiel de vingt-cinq pourcent (25 %), inférieur au prix de location régulier de location de salle, à condition que la salle soit disponible et que cette occupation ne cause aucun préjudice à l'exploitation des Lieux loués par le Locataire. La période de montage et de démontage de la salle sera sans frais pour les locations au nom de la Ville de Montréal (pour les besoins du Locateur). Le Locateur ne pourra réserver d'avance plusieurs plages horaires.

De plus, le Locataire s'engage à fournir à l'entreprise Éco-Récréo, quatre (4) fois par

Paraphes	
Locateur	Locataire

année, sans frais, un accès à la salle Ville-Marie, sous-réserve de la disponibilité de la salle, pour des rencontres de groupe et des formations. Les chaises et les tables seront fournies par le Locataire, sans aménagement.

Le 2e paragraphe de l'article 8.23 est remplacé par :

Dans l'éventualité où le présent Bail n'était pas renouvelé après le trente-et-un (31) décembre deux-mille vingt-huit (2028), le Locateur devra rembourser au Locataire la dépense non-amortie des équipements. Pour tout remplacement d'équipement, la période d'amortissement sera de dix (10) ans. Le Locataire devra respecter les conditions stipulées à l'article 8.4 avant de procéder à un remplacement d'équipement. Sur demande du Locateur, le Locataire devra fournir un registre des équipements remplacés. Ce registre devra inclure une description des équipements remplacés, l'année de remplacement et le coût de remplacement. Le Locateur se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives.

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Le _____ 2023

LOCATEUR

_____
par : Domenico Zambito

Le 22 février 2023

LOCATAIRE

_____
par : Claude Pronovost

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236025004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Approuver la 1ère convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Événements Marché Bonsecours inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, des locaux d'une superficie totale de 36 889 pi², situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul, à des fins événementielles, moyennant un loyer total de 1 061 827,16 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-125

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Comptabiliser les revenus tel qu'indiqué dans le fichier joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1236025004 - Ville loue à Événements Marché Bonsecours inc. 350 St-Paul.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion de ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1235372002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Ltée., pour une période additionnelle de trois (3) mois, du 1er mai 2023 au 31 juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2101, avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle, d'une superficie de 12 406 pi², à des fins de bibliothèque, pour une dépense totale de 105 231,18 $, incluant les taxes. (Bâtiment 1758)

Il est recommandé :
1- d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Ltée., pour une période additionnelle de trois (3) mois, du 1er mai 2023 au 31 juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2101, avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle d'une superficie de 12 406 pi², à des fins de bibliothèque, pour une dépense totale de 105 231,18 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-24 08:36

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235372002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Ltée., pour une période additionnelle de trois (3) mois, du 1er mai 2023 au 31 juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2101, avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle, d'une superficie de 12 406 pi², à des fins de bibliothèque, pour une dépense totale de 105 231,18 $, incluant les taxes. (Bâtiment 1758)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone s'inscrit dans le cadre du programme de Rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) du service de réseau de bibliothèques en lien avec la « Politique de développement culturel de Montréal ». Le projet vise à combler le déficit en matière d'offre de services des bibliothèques municipales dans l'arrondissement de LaSalle. Depuis la mise en place du programme RAC, 5 projets de bibliothèques ont été réalisés (du Boisé, Marc-Favreau, Saul-Bellow, Benny et Pierrefonds) et un autre est en cours de réalisation (Maisonneuve).
En mai 2021, la bibliothèque L'Octogone a été relocalisée temporairement pour une durée de 2 ans, afin d'assurer la poursuite du service à l'ensemble des citoyens, au 2101, avenue Dollard, connu sous le nom de la Place Newman. Le bail arrive à échéance le 30 avril 2023.

Puisque les travaux de rénovation et d'agrandissement se prolongent, le Service de la culture et le Service de la gestion et de la planification immobilière ont mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) de reconduire le bail pour une période additionnelle de trois (3) mois, soit du 1er mai 2023 au 31 juillet 2023.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de la convention de prolongation du bail par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1168 - 16 novembre 2020 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les investissements 650 Wellington inc., pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pi², à des fins de bibliothèque temporaire, pour un loyer total de 841 849,39 $, taxes incluses.
CE19 1484 - 25 septembre 2019 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art publique dans le cadre des travaux de

rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle. Autoriser une dépense de 22 765,05 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CE18 0980 - 6 juin 2018 - Octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle formée de Anne Carrier architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. au montant de 2 332 028.51 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 2 608 326.54 $ et approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1763 - 8 novembre 2016 - Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, au coût de 24 394 382 $, taxes incluses et autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes.

CA16 20 0475 - 8 août 2016 - 1) Autoriser la poursuite du projet de L'Octogone au coût de 24, 5 M $. 2) Entériner le budget de fonctionnement et une majoration approximative de 350 000 $ à compter de 2020. 3) Adresser une demande afin que l'augmentation des coûts de fonctionnement découlant des nouveaux barèmes soit entièrement assumée par la Ville dès la première année de fonctionnement.

CE16 0861 - 25 mai 2016 - Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE13 1580 - 2 octobre 2013 - Autoriser, dans le cadre du Programme RAC, dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de L'Octogone dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Ltée., pour une période additionnelle de trois (3) mois, du 1er mai 2023 au 31 juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2101, avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle d'une superficie de 12 406 pi², à des fins de bibliothèque tel qu'illustré au plan annexé.
Le locataire pourra résilier le bail en transmettant un préavis écrit de 30 jours au locateur.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent projet de la convention de prolongation du bail pour les motifs suivants :

- Le locateur est disposé à prolonger le terme;
- Cette location permet de continuer d'offrir le service à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement de LaSalle jusqu'à ce que la bibliothèque L'Octogone soit ouverte au public;
- L'arrondissement de LaSalle est favorable à cette entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer :
Le loyer antérieur est maintenu pour les 3 prochains mois.

Détail du loyer
2101, avenue Dollard, LaSalle - 3 mois - 1 mai 2023 au 31 juillet 2023

	Taux unitaire	2023 Loyer mensuel	Total Loyer total (3 mois)
Superficie (pi²)		12 406	12 406
Loyer semi-brut	25,00 $	25 845,83 $	77 537,50 $
Taxes foncières	inclus	inclus	inclus
Énergie (provision)	3,00 $	3 101,50 $	9 304,50 $
Sécurité (provision)	1,51 $	1 561,09 $	4 683,27 $
Total avant taxes	29,51 $	30 508,42 $	91 525,27 $
TPS (5%)		1 525,42 $	4 576,26 $
TVQ (9,975%)		3 043,22 $	9 129,65 $
Total incluant taxes		35 077,06 $	**105 231,18 $**
Ristourne de TPS		1 525,42 $	4 576,26 $
Ristourne de TVQ (50%)		1 521,61 $	4 564,82 $
Coût total net		32 030,03 $	96 090,09 $

La valeur locative incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur est en moyenne de 30 $/pi².

La provenance des fonds est imputée à même les incidences du projet de rénovation de la bibliothèque l'Octogone votées par le sommaire décisionnel 1207938001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Il contribue à l'atteinte des engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que l'arrondissement de LaSalle cesserait d'offrir les services d'une bibliothèque auprès de ses citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 8 mars 2023.
Conseil municipal du 20 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude FRENETTE-ROY, Service de la culture
Carlos ORTEGA, Service de la gestion et planification des immeubles
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et planification des immeubles
Guillaume OUELLET, Service de la culture

Lecture :

Guillaume OUELLET, 20 février 2023
Maude FRENETTE-ROY, 14 février 2023
Carlos ORTEGA, 6 février 2023
Jabiz SHARIFIAN, 3 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 438-925-4055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-03

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2023-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1235372002*
Service de la stratégie immobilière, Division locations
Projet : Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Ltée., pour une période additionnelle de trois (3) mois à des fins de bibliothèque.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La bibliothèque l'Octogone offre des services à l'ensemble des citoyens de l'arrondissement de LaSalle.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **LES INVESTISSEMENTS 650 WELLINGTON LTÉE.,** personne morale, étant une société constituée sous l'empire de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C (1985), c.C-44), immatriculée sous le numéro 1175463315, ayant son siège au 7260, rue St-Urban, Bureau 600, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y6 agissant et représentée par Crofton Moore Property Services Inc. représentée par Mitchell Moss, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

TPS : 864349139RT0001
TVQ : 1200073611TQ0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son bureau 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : Locaux 38B, 51 et 57 situés au rez-de chaussée, du bâtiment sis au 2101, avenue Dollard, à LaSalle

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 26 novembre 2020 (le « Bail Initial »), concernant des locaux ayant une superficie totale de 12 406 pieds carrés Unités 38B, 51 et 57 (les « Lieux loués »), situés dans l'édifice situé au 2101, avenue Dollard, à Montréal, pour un terme de deux (2) ans, débutant le 1er mai 2021 et se terminant le 30 avril 2023;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

DURÉE

2. **Durée** : La présente Convention de prolongation du Bail est d'une durée de trois (3) mois débutant le 1er mai 2023 et se terminant le 31 juillet 2023**.**

3. **Résiliation:** Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet.

AUTRES CONDITIONS

4. À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

Le ____10 février__ 2023

LES INVESTISSEMENTS 650 WELLINGTON LTÉE agissant et représentée par Crofton Moore Property Services Inc.,

_____

par : Mitchell Moss

Le _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par :

Paraphes	
Locateur	Locataire

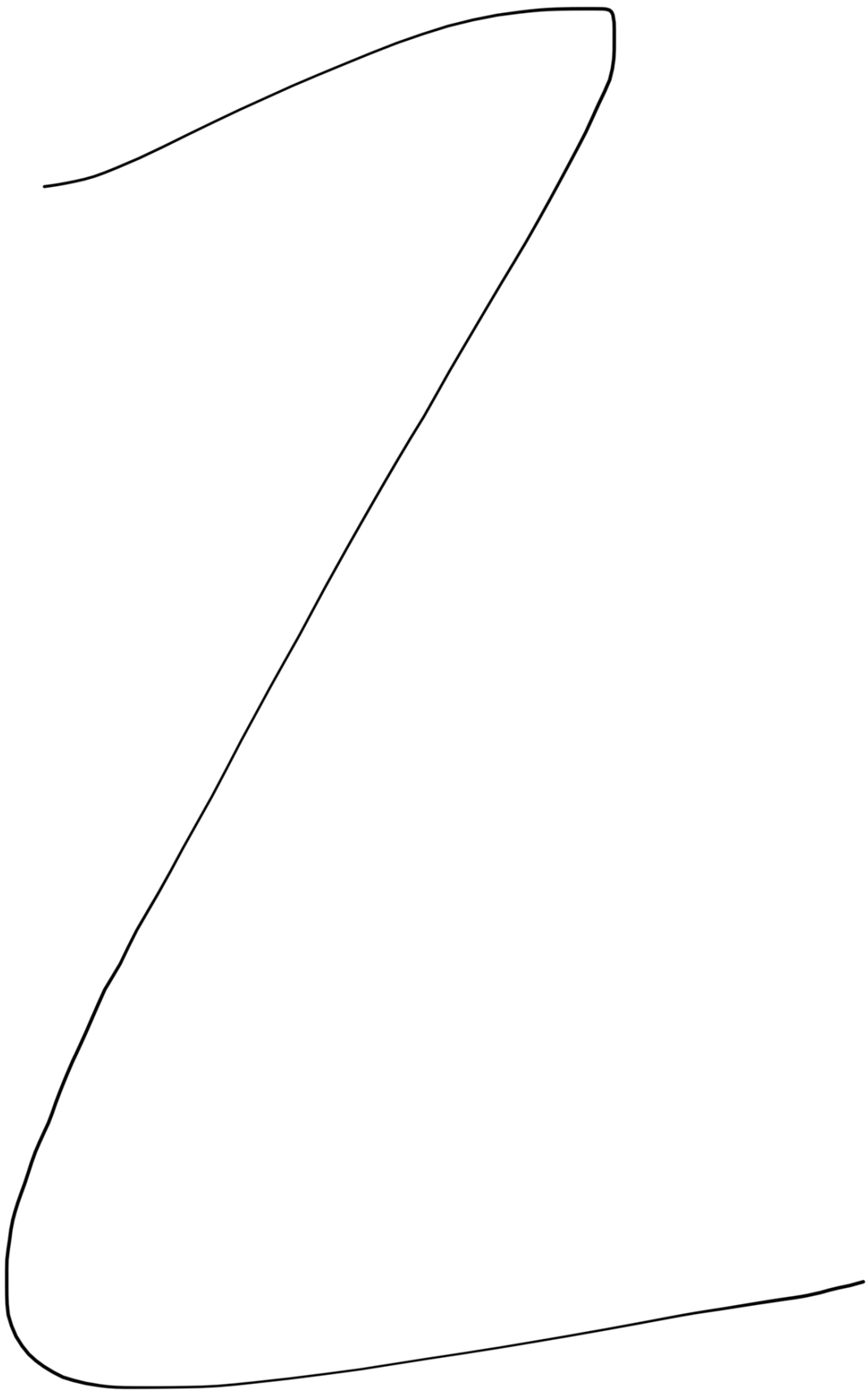

Paraphes	
Locateur	Locataire

COPIE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS DE LA COMPAGNIE «LES INVESTISSEMENTS 650 WELLINGTON LTEE» (LA «CORPORATION»), ADOPTÉE AVEC EFFET LE 8E JOUR D'OCTOBRE 2019.

IL EST RÉSOLU QUE:

1. Services Immobiliers Crofton Moore Inc. soit le gestionnaire de la propriété située au 2101, avenue Dollard, dans la Ville de Montréal (arrondissement de LaSalle), Province de Québec, et désignée comme étant les lots numéros 5 066 538 and 5 066 539, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2. Mitchell Moss, représentant autorisé de Services Immobiliers Crofton Moore Inc., soit dûment autorisé à signer et exécuter pour le compte de la Corporation toute documentation de location et autre documentation concernant la propriété, tels que les baux, les contrats d'entretien et de construction, etc., et à apporter à de telle documentation tout amendement, modification, et suppression qu'il juge nécessaires, et à signer tout autre document qui pourrait être nécessaire pour donner pleine force et effet à la présente résolution.

Copie certifiée conforme d'une résolution des administrateurs de «LES INVESTISSEMENTS 650 WELLINGTON LTEE», ADOPTÉE AVEC EFFET LE 8E JOUR D'OCTOBRE 2019 par tous les administrateurs ayant le droit de voter

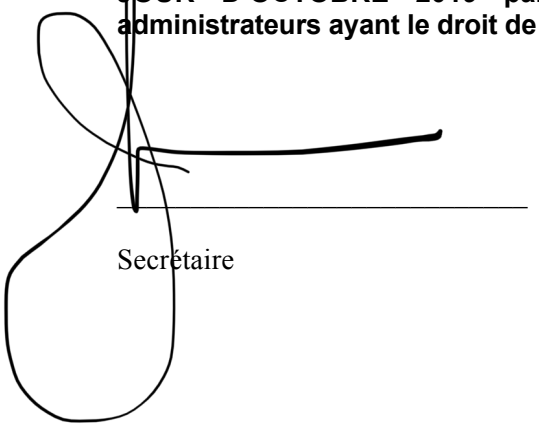

Secrétaire

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 novembre 2020 Séance tenue le 16 novembre 2020	Résolution: CM20 1168

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les investissements 650 Wellington inc., des locaux d'une superficie de 12 406 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 2021, pour une dépense totale de 1 416 724,39 $, taxes incluses, conditionnellement à l'octroi du contrat à Le Groupe Decarel inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone - Appel d'offres public IMM 15575

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 novembre 2020 par sa résolution CE20 1771;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les investissements 650 Wellington inc., pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pieds carrés, à des fins de bibliothèque temporaire, pour un loyer total de 841 849,39 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'autoriser une dépense de 574 875 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables au locateur Les investissements 650 Wellington inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense de loyer ainsi que la dépense des travaux seront assumées à même les incidences du projet de rénovation de la bibliothèque l'Octogone votés par le sommaire décisionnel 1207938001.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1195372006
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

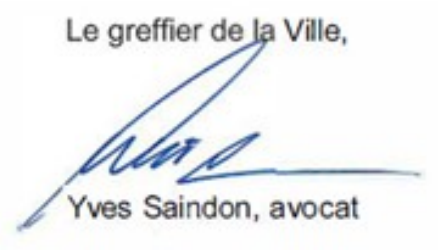

Signée électroniquement le 18 novembre 2020



Montréal

Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

PAR COURRIEL

Le 26 novembre 2020

Monsieur Mitchell Moss
Mandataire
Les investissements 650 Wellington inc.
100, boulevard Alexis-Nihon
Bureau 102
Montréal (Québec) H4M 2N6
PBensoussan@croftonmoore.com

Objet : **Bail entre la Ville de Montréal et Les investissements 650 Wellington inc.**
Résolution CM20 1168 – 16 novembre 2020

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire du bail susmentionné dûment signé ainsi que la copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

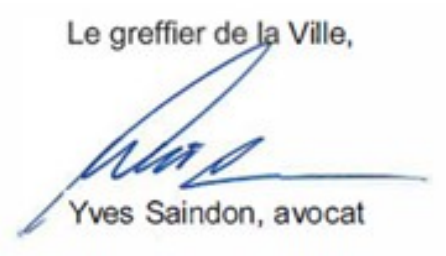

YS/jc
p. j.

crofton
moore

Le 26 avril 2021

Par courriel : laila.bennaghmouch@montreal.ca
joel.gaudet@montreal.ca

Ville de Montréal
303, rue Notre Dame Est, 2e Étage
Montréal QC H2Y 3Y8

Subject : Bail daté du 26 novembre 2020 entre Les Investissements 650 Wellington Inc., (« Bailleur ») et **Ville de Montréal (« Locataire ») pour les Lieux Loués au 2101** avenue Dollard, Unités 38B, 51 et 57, LaSalle, Québec (les « Lieux Loués »).
Lettre de Commencement – 1er mai 2021

Chers Madame, Monsieur

Selon les termes et conditions de votre Bail, cité en rubrique en ci-dessus, nous sommes heureux de vous confirmer que la date de commencement du Bail est le 1er mai 2021.

La **superficie** des lieux loués est d'approximativement **12 406 p.c.**

La **Date de Prise de Possession** du local loué était le **1er mars 2021,** et la période d'emménagement aurait dû prendre fin le **30 avril 2021**, tel que décrit à l'article 5.5.

Le « **Loyer »** à la date de commencement du **1er mai 2021** est de 366 101,04$ par année**,** payable en versements mensuels égaux de **30 508,42$**, plus les taxes applicables. Par conséquent, pour votre dossier, veuillez trouver ci-joint la facture 2202100000191. Vos futurs paiements doivent refléter la facture ci-jointe. Auriez-vous l'amabilité de payer à l'ordre de Les Investissements 650 Wellington Inc. a/s de Services immobiliers Crofton Moore Inc.

En ce qui concerne les paiements futurs, veuillez noter que le loyer est exigible le premier jour de chaque mois et pour votre commodité, nous vous offrons la méthode de paiement par « Transfert Électronique de fonds (TEF). Laissez-nous savoir dans les meilleurs délais si vous optez pour le transfert électronique de fonds (TEF), et nous vous expédierons les informations bancaires pertinentes. Vous pouvez communiquer avec nos recevables au 514-213-4512.

.../2

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations les meilleures

Services immobiliers Crofton Moore Inc.
Agissant au nom du Bailleur: Les Investissements 650 Wellington Inc.

Laura Rainone

Laura Rainone
Administrateur des baux

c.c. Christopher Arnaoutelis, VP Exploitation/Construction
Luisa Gianino, Directeur principale, Location
Louise Cayer, Contrôleur
Louise Dubois, Comptable
Ginette Godin, Recevables
Natalina Cicerone, Coordinateur opérations

BAIL

1758-001
Place Newman
Locaux # 38B
51 ET 57

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE :

LES INVESTISSEMENTS 650 WELLINGTON INC., personne morale, étant une société constituée sous l'empire de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C (1985), c.C-44), immatriculée sous le numéro 1175463315, ayant son siège au 100 Boulevard Alexis-Nihon, bureau 102, à Montréal, province de Québec, H4M 2N6, agissant et représentée par Crofton Moore Property Services Inc. représentée par Mitchell Moss, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 8 octobre 2019;

_____;

TPS : 767598329 RT0000 Ci-après nommée le « **Locateur** »
TVQ : 1223783810 TQ0001

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20__1168, adoptée par le conseil municipale à sa séance du 16 novembre 2020;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **Local 38B, 51 et 57 - 2101, avenue Dollard**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur incluant l'énergie des espaces communs et excluant l'énergie et l'entretien ménager dans les Lieux Loués, soit les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, , les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs de l'Immeuble. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Services aux Locataires :** Sur demande par le Locataire, le Locataire paiera au Locateur à titre de frais additionnel, les services exclusifs fournis par le Locateur au Locataire à l'intérieur des Lieux loués, en plus du Frais d'administration et de gestion qui requièrent une facture. Les parties devront mettre en place des procédures pour l'approbation des coûts pour les Services au Locataire. Le Locateur accord le droit au Locataire de réaliser ces travaux par ses fournisseurs ou ses employés.

1.11 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire

lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.12 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.13 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.14 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.15 **Travaux de base** : biffé

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les locaux 38B, 51 et 57 sont situés au rez-de chaussée, du bâtiment sis au 2101, avenue Dollard, à LaSalle, province de Québec, H8N 1S2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 5 066 538 et 5 066 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à douze mille quatre cent six pieds carrés (12 406 pi²).

Rez-de-chaussée (tel que démontré par un hachuré à l'Annexe B

Local 38B: 2 922 pi²
Local 51: 8 324 pi²
Local 57: 1 160 pi²

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** Biffé.

2.4 **Quote-part d'occupation :** Biffé.

2.5 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser en commun avec les autres utilisateurs, locataires et clients de l'Immeuble les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique et sans frais additionnels pour l'usage du stationnement. Il est convenu qu'aucun véhicule ne pourra être stationné dans le stationnement durant la nuit sans le consentement du Locateur.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le 1er mai 2021, sous réserve de tout report résultant des dispositions de l'article 5.2, et prenant fin le 30 avril 2023. Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à

Paraphes	
Locateur	Locataire

son échéance pour un (1) terme additionnel de six (6) mois, aux mêmes termes, conditions et loyer, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement, laquelle devra être communiquée par écrit au Locateur dans les trente (30) jours suivant la réception par le Locateur de l'avis d'exercice de l'option mentionné au paragraphe suivant.

Pour exercer l'option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins quatre (4) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours, à défaut de quoi l'option deviendra automatiquement nulle et non avenue.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer sur une base mensuelle et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la première année, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de trois cent soixante-six mille cent un dollars et quatre cents **(366 101,04$)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trente mille cinq cent huit dollars et quarante-deux cents **(30 508,42 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail.

4.2 **Loyer unitaire** : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants;

Pour la durée décrite à l'article 3.1 :

- Loyer de base (incluant Frais d'exploitation et Taxes foncières) 25,00 $/pi²
- Loyer énergie des Lieux Loués estimé à 3,00 $/pi²
- Agent de Sécurité (conformément à l'article 7.4) estimé à 1.51$/pi²

Les Frais d'exploitations excluent la consommation électrique des Lieux loués et l'entretien ménager des Lieux loués et les Services au Locataire.

4.3 **Ajustement des frais d'énergie et d'agent de sécurité**: Les frais d'énergie et d'agent de sécurité conformément à l'article 7.4 seront payées sur la base d'estimés fournis par le Locateur ajustés annuellement et rétroactivement dans un délai raisonnable suivant la fin de chaque année de la Durée selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un état montrant les ajustements (et sur demande écrite du Locataire le Locateur fournira une copie des comptes d'électricité et de gaz acquittés); à défaut, le Locataire ne sera pas tenu de payer tout ajustement tel que décrit dans le paragraphe suivant.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans les trente (30) jours suivant

Paraphes	
Locateur	Locataire

la réception d'une facture de la part du Locateur.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

4.4 Services au Locataire :

Les Services au Locataire seront payables par le Locataire dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une facture par le Locataire à cet effet du Locateur.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités : Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale (sauf tous travaux de câblage data), le coût desquels sera payé par le Locataire conformément à l'article 5.8, dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire, serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert. À cet effet, le Locataire s'engage, sous réserve de toutes demandes de modifications, à approuver les plans préliminaires soumis par le Locateur, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des plans par le Locataire. Les parties collaboreront afin que les plans d'exécution soient complétés et approuvés par le Locataire dans les quatre (4) semaines suivant l'approbation du Bail par les instances décisionnelles du Locataire.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (Extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire. Il est convenu que le Locataire paiera un Frais d'administration et de gestion de 10% sur le coût de tout Extra.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement à condition que la présence d'un tel représentant ne nuise en rien à l'avancement de tous les travaux.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.1.11. Le Locateur et le Locataire s'engagent à collaborer afin de réaliser les Travaux et le Locateur sélectionnera un entrepreneur afin de réaliser les Travaux dans les délais et selon le Budget prévus aux articles 5.2 et 5.7 respectivement ci-après.

5.2 **Fin des travaux** : Sous réserve de l'article 13.10, le Locateur fera des efforts raisonnables pour compléter les Travaux d'aménagement afin qu'ils puissent faire l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 31 mars 2021. Si la fin des Travaux d'aménagement n'est pas complétéé au plus tard le 31 mars 2021 il est convenu que le Locateur fournira un espace d'entreposage selon le deuxième paragraphe de l'article 5.6. Nonobstant ce qui précède, mais sous réserve du paragraphe suivant de cet article 5.2, il est entendu que les Travaux d'aménagements seront complétés à l'intérieur de douze (12) semaines suivant l'acceptation irrévocable par le Locataire des plans d'aménagement qui lui seront soumis par le Locateur.
Il est convenu que les dates prévues au présent article 5.2 sont conditionnelles à ce que :

(i) le Locataire avise le Locateur que les instances décisionnelles du Locataire ont approuvé le Bail au plus tard le seize (16) novembre 2020 et
(ii) que le Bail soit signé par le Locataire au plus tard le 20 décembre 2020, et
(iii) le Locataire ait approuvé les plans d'exécution soumis par le Locateur dans les quatre (4) semaines suivant l'approbation du Bail par les instances décisionnelles du Locataire selon les modalités de l'article 5.1.1.

à défaut de quoi toutes les dates mentionnées au présent article, ainsi que toutes dates et délais en découlant prévues au Bail seront reportées d'un nombre de jours équivalent à tout tel délai, sauf la date d'expiration du Bail, laquelle demeurera le 30 avril 2023.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à

Paraphes	
Locateur	Locataire

parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : À partir de l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente (30) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit. Il est anticipé que le début de la période d'emménagement sera le ou vers le 1er avril 2021.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première journée du Bail si celle-ci ne coïncide pas avec la date stipulée à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à l'expiration de la période de 12 semaines prévue à l'article 5.2 (sous réserve des dispositions des articles 5.2 et 13.10), à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalent à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locataire jusqu'à concurrence du montant indiqué à l'article 5.8 ci-après.

De plus, si les Travaux d'aménagement pour l'ensemble des lieux loués ne sont pas terminés le 31 mars 2021, le Locataire ne peut réclamer aucun dommage ni résilier le Bail, mais le Locateur fournira un local sans loyer au Locataire, si un tel local dans le Centre commercial est disponible à la discrétion du Locateur, afin que le Locataire entrepose son mobilier, ses équipements et les livres destinés aux lieux loués pendant toute la durée du retard de livraison. Il est convenu que tous les biens entreposés par le Locataire seront entreposés aux seuls risques et périls du Locataire, et que le Locateur ne sera en aucun temps responsable pour tout bris, vol, ou autre dommage causés aux biens du Locataire, ni au conteneur du Locataire le cas échéant. À Titre de clarification, il est entendu que le Locataire ne sera tenu de payer son loyer pour Lieux loués qu'à partir de l'expiration de sa période d'emménagement de 30 jours prévue à l'article 5.5. Dans tous les cas, tout retard dans l'achèvement des Travaux d'aménagement et dans la livraison des Lieux loués n'aura pas pour effet de reporter la date d'expiration du Bail, laquelle demeurera le 30 avril 2023.

5.7 **Pénalité** : Biffé intentionnellement

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement du Locataire, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire maximum de quatre cent treize mille neuf cent vingt dollars (**413 920,00 $**), excluant les Taxes de vente (lequel montant inclut un Frais d'administration et de gestion du Locateur de dix (10%)) ainsi que tout coût supplémentaire (l' « Extra ») ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3 (le « Budget »), le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors

Paraphes	
Locateur	Locataire

de l'acceptation définitive.

Il est entendu que le Locateur soumettra trois (3) soumissions au Locataire et que si le coût des Travaux d'aménagement est supérieur au Budget, le Locataire s'engage à :

a) Réduire ses besoins et de travailler avec les professionnels du Locateur afin de trouver des matériaux équivalant dans le but de respecter le Budget. Par contre, si le coût des Travaux d'aménagement soumis par les soumissionnaires est inférieur au Budget l'économie complète appartiendra au Locataire, ou

b) Accepter la soumission

Le Locataire devra aviser le Locateur par écrit de son choix de soumission dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la présentation des trois (3) soumissions par le Locateur.

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, excluant tout bien meuble, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Le Locataire devra retirer tout câblage de télécommunications et toutes installations spéciales ou non approuvées par le Locateur. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Il est entendu que les travaux de câblage data, l'installation de huches murales et d'étagères murales et autres mobiliers fixes sont déjà prévus et seront faits après la prise de possession des lieux. Aucune autre demande écrite ne sera faite pour ces dits travaux. Nonobstant ce qui précède, il est convenu que le Locataire avisera au préalable le Locateur avant de commencer ces travaux, et coordonnera lesdits travaux avec le Locateur.

6.2 **Travaux additionnels sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans

Paraphes	
Locateur	Locataire

les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenue.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans tous les cas le Locateur pourra majorer de dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et autres services professionnels seront payés par le Locataire à la fin des travaux dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture par le Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 **Accès** : Le Locateur s'engage à donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du Bail. Il est entendu qu'en dehors des heures normales d'occupation, le Locateur accepte que les employés et le public circule dans le mail pour accéder à l'ensemble des Lieux Louée par l'intérieur. Le Locataire doit coordonner cet accès avec le Locateur, sous réserve des quatre derniers paragraphes de cet article 7.1.

Le Locataire, ses employés et le public auront accès en tout temps (incluant en dehors des heures normales d'occupation) au local #51 par l'entrée extérieure.

Si le Locataire désire avoir accès au local #38B en dehors des heures normales d'occupation mentionnées ci-dessous pour lui, ses employés et pour le public, cet accès devra se faire par la porte du centre commercial la plus proche du local actuellement exploité par le gym Buzzfit. Le Locataire pourra aussi circuler dans le Mail pourvu que les employés du Locataire accompagnent la clientèle.

Si le Locataire désire avoir accès au local #57 en dehors des heures normales d'occupation mentionnées ci-dessous pour lui, ses employés et pour le public, le Locataire devra coordonner cet accès avec le Locateur afin que l'accès soit direct entre les locaux #51 et 57, et ce aux frais du Locataire. Le Locataire pourra aussi circuler dans le mail pourvu que les employés du Locataire accompagnent la clientèle.

Le Locataire pourra aussi circuler dans le Mail en dehors des heures normales d'occupation mentionnées pourvu que les employés du Locataire accompagnent la clientèle pour accéder aux toilettes communes du mail. Une clé de la grille de protection sera soumise au Locataire à cet effet.

Dans tous les cas où le Locataire et sa clientèle circulent à l'intérieur du mail en dehors des heures normales d'occupation, le Locateur se réserve le droit d'instaurer toute mesure de sécurité qu'il juge nécessaire aux frais du Locataire.

7.2 **Heures normales d'occupation** : Les heures normales d'occupation sont :

lundi:	10:00am - 6:00pm
mardi:	10:00am - 6:00pm
mercredi:	10:00am - 6:00pm
jeudi:	10:00am - 9:00pm
vendredi:	10:00am - 9:00pm

Paraphes	
Locateur	Locataire

samedi: 9:00am - 5:00pm
dimanche: 10:00pm - 5:00pm

7.3 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Agent de Sécurité** : Le Locateur fournira, aux frais du Locataire (plus un frais d'administration de 10%), les services d'un (1) agent de sécurité en dehors des heures normales d'occupation prévues à l'article 7.2, et ce du lundi au mercredi inclusivement. Les services de cet agent seront offerts selon le nombre d'heures pendant les jours mentionnés précédemment requis par le Locataire, mais au minimum quatre (4) heures par jour.

Le coût de ce service sera payé sur la base d'estimés fournis par le Locateur ajustés annuellement et rétroactivement dans un délai raisonnable suivant la fin de chaque année de la Durée selon le coût réel défrayé par le Locateur, plus un frais d'administration de 10%. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un état montrant les ajustements.

Si le coût réel défrayé par le Locateur (plus un frais d'administration de 10%) au cours d'une année est supérieur au montant versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture de la part du Locateur.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur (plus un frais d'administration de 10%) au cours d'une année est inférieur au montant d'énergie versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Le Locateur estime que le coût de ce service s'élève à 18 720.00 $ plus les taxes applicables (TPS/TVQ) par année (sur la base d'un taux horaire estimé à 30$/heure (incluant un frais d'administration de 10%), pour 12h par semaine. Toute heure travaillée au-delà de 4h par jour sera chargée au taux supplémentaire, estimé être de 45$/heure.

7.5 **Entretien intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués conformément aux Services au Locataire en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C, à titre de Services au Locataire. Le Locateur sera également responsable d'entretenir, réparer le système de chauffage, de ventilation, et d'air climatisé, à titre de Services au Locataire.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) à titre de Services au Locataire.

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués une température raisonnable, durant les heures normales d'occupation.

7.9 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation,

Paraphes	
Locateur	Locataire

une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

7.10 Eau : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 Éclairage : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé, à titre de Services au Locataire.

7.12 Électricité : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, le tout aux frais du Locataire conformément à l'article 4.3.

7.13 Assurance : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie du certificat de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.14 Sécurité incendie : Assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 Développement durable : Respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D.

7.16 Voies d'accès : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 Drapeau et signalisation : Installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locateur,. De plus, le Locateur doit installer et fournir la signalisation telle qu'indiqué au PFT, à l'extérieur et dans le hall d'entrée. Cette signalisation doit être conforme aux normes du Locataire et selon les dispositions de la loi.

7.18 Affichage : Voir à ce que tout affichage du Locataire placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.19 Désignation de responsables et remise des clés : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 Transformations : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Pendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement, selon l'article 2999.1 du Code civil du Québec, sous réserve qu'il n'y a aucune donnée financière.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bibliothèques, de bureaux et/ ou d'activités communautaires.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Entretien ménager** : le Locataire est responsable de l'entretien ménager dans ses Lieux Loués, le tout à ses frais.

8.7 **Énergie** : Le Locataire est responsable d'assumer le coût de sa consommation d'énergie (incluant le gaz s'il y a lieu) à l'intérieur de ses Lieux loués.

8.8 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

8.9 **Sous-location et cession** : Le Locataire ne pourra en aucun temps céder le présent bail ou sous-louer les Lieux Loués (en tout ou en partie).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que , de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des

Paraphes	
Locateur	Locataire

Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET

Paraphes	
Locateur	Locataire

DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Certifications** : Biffé intentionnellement.

10.3 **Résiliation** : Biffé intentionnellement.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 **Résiliation** : Biffé intentionnellement.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de

Paraphes	
Locateur	Locataire

location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure (incluant sans limitation une pandémie, COVID-19 ou toute nouvelle vague de celle-ci). La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Le Locataire reconnaît qu'il est conscient que les économies provinciale, nationale et mondiale sont actuellement assujetties aux restrictions administratives propres au COVID-19 et à toute nouvelle vague de celle-ci. Par ailleurs, le Locataire renonce à réclamer des dommages, de quelque nature que ce soit, découlant de tout retard de livraison qui serait causé par cette situation et des conséquences de celle-ci. La présente situation étant totalement étrangère à la volonté et la capacité du Locateur, le Locataire dégage celui-ci de tout retard ou autre inconvénient pouvant découler de ces circonstances exceptionnelles.

De la même manière, le Locataire renonce irrévocablement, dans les circonstances décrites au paragraphe précédent, à invoquer la résiliation du présent Bail.

Toutefois, pour toutes situations de force majeure ci-haut décrites, si le Locateur n'est pas en mesure de livrer les Lieux loués dans les délais mentionnés à l'article 5.2, la date de livraison et toutes les dates en découlant seront repoussées du même nombre de jours que le délai causé par cette force majeure incluant la date de fin du Bail à la discrétion du Locataire. À Titre de clarification, il est entendu que le Locataire ne sera tenu de payer son loyer pour Lieux loués qu'à partir de l'expiration de sa période d'emménagement de 30 jours prévue à l'article 5.5.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Places assises à l'extérieur des Locaux** : Le Locateur permettra l'installation de 12 places assises à l'extérieur de chacun des locaux 38B et 51. La disposition des places assises est sujette à l'approbation du Locateur et les consignes sur la distanciation sociale émises par la santé publique.

13.7 **Chutes à livres** : Le Locateur permettra au Locataire d'installer deux (2) chutes à retour de livres dans le centre commercial, une à proximité du local 38B dans le couloir ouvert 24h pour le centre d'entrainement et une seconde chute à livre à l'extérieur sous la marquise de l'entrée située le plus à l'ouest avec l'indication "Rossy". L'emplacement exact sera déterminé par les parties agissant raisonnablement. Ces chutes sont celles fournies et installées par le Locateur comme indiqué au PFT.

13.8 **Animation** : Le Locateur permettra au Locataire de proposer la tenue d'activités d'animation qui pourront avoir lieu dans le centre commercial. Ces propositions d'activités sont sujettes à l'approbation du Locateur.

13.10 **Libre Possession** : le Locataire reconnait que le local #51 est actuellement occupé par un autre locataire. Il est convenu que le présent Bail est conditionnel à ce que le Locateur obtienne la libre possession dudit local au plus tard le 15 décembre 2020, à défaut de quoi la date de fin des Travaux d'aménagements prévue à l'article 5.2, début de la période d'emménagement, le début de la durée ainsi que toutes autres dates et délais en découlant prévues au Bail seront reportées d'un nombre de jours équivalent au délai d'obtention de la libre possession dudit local #51, et ce

Paraphes	
Locateur	Locataire

sans recours pour le Locataire. Il est toutefois convenu que si le Locateur ne peut compléter les Travaux d'aménagement dans les lieux loués au plus tard le 31 mars 2021 conformément à l'article 5.2, alors le deuxième paragraphe de l'article 5.6 s'appliquera dans ce cas.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe D : Plan stratégique de développement durable.

14.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

Les Investissements 650 Wellington Ltée
a/s Les Services Immobiliers Crofton Moore Inc.
Mitchell Moss Président
5800, rue St-Denis, Bureau 1100
Montréal (Québec) H2S 3L5
Téléphone : 514-845-4500, Ext 208

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux

Paraphes	
Locateur	Locataire

termes du Bail.

ARTICLE 16
COURTIER

16.1 Commission : Le Locataire reconnait qu'il n'est pas représenté par une agence immobilière. Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 2 Octobre 2020

LES INVESTISSEMENTS 650 WELLINGTON INC.,
Représentée par son mandataire Croft on Moore Property Services Inc.

Par : Mitchell Moss, dûment autorisé

Le 26 e jour de novembre 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Le greffier de la Ville,

Par :

Yves Saindon, avocat

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 16 e jour de novembre 2020 (Résolution CM20 1168).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Annexe B

RUE EMIL-NELLIGAN

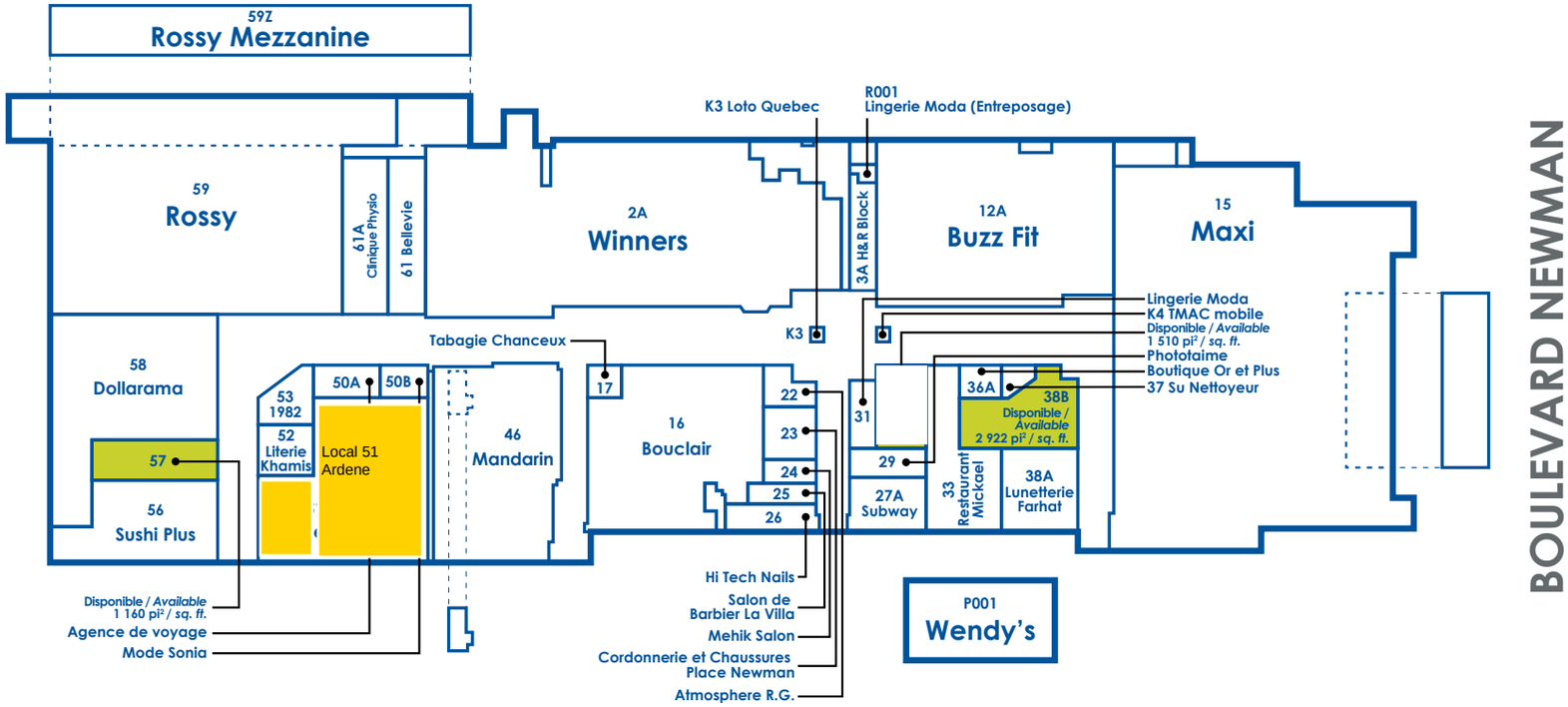

AVENUE DOLLARD

crofton moore

place newman

2101 Av Dollard, LaSalle

12/11/19



crofton moore

place newman

2101 Av Dollard, LaSalle

12/11/19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235372002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Ltée., pour une période additionnelle de trois (3) mois, du 1er mai 2023 au 31 juillet 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 2101, avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle, d'une superficie de 12 406 pi², à des fins de bibliothèque, pour une dépense totale de 105 231,18 $, incluant les taxes. (Bâtiment 1758)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1235372002_Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposée au Budget
Tél : 514 868-4341

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-878-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1228290004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 7 923 m², grève une partie des lots 2 349 680 et 2 349 681 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 100 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0405-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville, dont l'assiette en volumétrie est d'une superficie approximative au sol de 7 923 m² et est située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, laquelle grève une partie des lots 2 349 680 et 2 349 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 100 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse.

2. d'autoriser la signature de l'acte de servitude par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de servitude dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-24 08:27

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228290004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 7 923 m², grève une partie des lots 2 349 680 et 2 349 681 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 100 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0405-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (le « SE ») a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le « SSI »), afin d'acquérir de Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. (« Indorama »), une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la construction, le maintien, l'entretien et la réparation d'une partie d'un égout collecteur gravitaire pluvial et sanitaire séparé (collectivement le « Collecteur »), dont l'assiette en volumétrie est d'une superficie approximative au sol de 7 923 m² (l'« Assiette ») et est illustrée, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe. La servitude grève une partie des lots 2 349 680 et 2 349 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (la « Propriété ») et est située dans la Ville de Montréal-Est dans l'agglomération de la Ville de Montréal.
La construction du Collecteur est un projet prioritaire et majeur pour la Direction des réseaux d'eau du SE, car il s'agit d'un égout principal (sanitaire et pluvial) construit en 3 différentes phases qui s'étend sur une longueur totale de 3 900 mètres linéaires. Les phases 1 et 2 du Collecteur sont déjà complétées et les mises en service ont eu lieu respectivement en 1996 et 2001. La troisième et dernière phase d'une longueur de 2 437 mètres linéaires fera l'objet d'un futur appel d'offres et permettra la mise en service totale du Collecteur. En effet, elle consistera à construire le lien entre la phase 1 en amont et la phase 2 en aval.

De plus, en raison de la discontinuité du Collecteur, les eaux de pluie provenant des terrains de l'est de Montréal sont actuellement déversées dans la carrière appartenant à Lafarge Canada Inc. (« Lafarge »). Le SE a dû négocier une entente et compense financièrement Lafarge pour permettre à la Ville l'utilisation de la carrière pour le déversement et le pompage des eaux pluviales. La construction de la troisième phase du Collecteur permettra une gestion efficace des eaux de pluie et corrigera cette problématique en acheminant ces eaux aux endroits appropriés.

La troisième phase du Collecteur affecte presque exclusivement, à l'exception de l'emprise de la rue Sherbrooke, trois terrains privés. Par conséquent, la Ville doit conclure une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la construction et le maintien du Collecteur et un bail de location de terrain pour la mobilisation des équipements et du matériel pendant la durée des travaux de construction avec chacun des trois propriétaires. Ces ententes constituent collectivement une condition *sine qua non* du projet du Collecteur et feront l'objet de sommaires décisionnels distincts pour chacun de ces trois propriétaires.

Le présent sommaire vise à faire approuver une promesse bilatérale par laquelle Indorama cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation du Collecteur. Ce sommaire est lié au sommaire #1228042003, lequel vise à faire approuver par les instances décisionnelles de la Ville, la convention de bail permettant une occupation temporaire par la Ville sur une partie de la Propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0106 du 24 février 2022 : Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de deux années de prolongation, entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes et contingences incluses.
CG19 0331 du 20 juin 2019 : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

DESCRIPTION

Approuver une promesse bilatérale par laquelle Indorama consent en faveur de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de la construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville, dont l'Assiette en volumétrie est d'une superficie au sol de 7 923 m², pour un montant de 100 000 $, plus les taxes si applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet de promesse.
L'acte de servitude doit prévoir notamment les conditions suivantes:

- Un droit pour la Ville d'installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter tous les accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du Collecteur dans l'Assiette. Dans la mesure du possible, la Ville devra exercer ses droits de façon à minimiser le plus possible les impacts de l'exercice de ces droits sur l'Assiette, sur Indorama;

- Le cas échéant, la Ville s'engage avec diligence à réparer la surface de l'Assiette et à rétablir l'Assiette dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction ou d'entretien du Collecteur;

- Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ladite Assiette, tout arbre, arbuste, branche ou racine et déplacer hors de l'Assiette tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien du Collecteur;

- Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur l'Assiette pour exercer tout droit accordé par la servitude, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'Assiette;

- Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelconque construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par ladite servitude, sur, au-dessus et en dessous de ladite Assiette, excluant toutefois les clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi que du revêtement d'asphalte et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'Assiette ou d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;

- La Ville devra, en tout temps, permettre à Indorama d'avoir accès au chemin périphérique et au chemin d'évacuation situés au sud de la Propriété;

- Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits de servitude, de délaisser ou abandonner de façon sécuritaire le Collecteur et les ouvrages ou installations s'y rapportant, dans l'état du moment;

- La Ville sera responsable des dommages découlant de la servitude et des dommages qui pourraient être causés aux lampadaires, fibres optiques, lignes électriques et sortie d'eau et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, le tout, conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec* ;

- La Ville ne sera pas tenue responsable de tout dommage, existant ou futur, découlant directement des contaminants présents dans les sols et l'eau souterraine de l'Assiette, de la Propriété ou des propriétés adjacentes et Indorama ne devra pas être tenu responsable de tout dommage découlant directement d'une nouvelle contamination des sols et de l'eau souterraine de l'Assiette ou de la Propriété, causé par un bris ou un défaut du Collecteur.

À noter que, dans le cadre de la réalisation de la phase trois du projet du Collecteur, la Ville a fait effectuer en 2020 une étude géotechnique et de caractérisation environnementale par la firme FNX-INNOV inc. sur l'Assiette et la Propriété.

La description technique et le plan illustrant l'Assiette seront préparés par les arpenteurs-géomètres de la Ville et l'acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par la Ville. Lorsque les travaux de construction de la phase trois du Collecteur seront terminés, les arpenteurs de la Ville prépareront une nouvelle description technique et de nouveaux plans illustrant l'Assiette et indiquant l'emplacement du Collecteur tel que construit.

Suite à la production des plans et la description technique de l'Assiette, s'il s'avérait que la superficie réellement occupée par la Ville excède la superficie estimée de l'Assiette (7 923 m²), Indorama aura le droit de réclamer à la Ville une compensation monétaire correspondante à la différence entre la superficie estimée et la superficie réellement occupée, laquelle compensation sera basée sur le taux unitaire établi à ladite promesse et à l'acte de servitude. Le cas échéant, un acte d'amendement sera préparé par la Ville.

Indorama autorise la Ville à commencer les travaux requis, et ce, avant la signature et la publication de l'acte de servitude, pourvu que les conditions listées ci-après aient toutes été satisfaites :

- - un bail devra être conclu pour permettre une occupation temporaire par la Ville sur une partie de la Propriété, durant les travaux de construction du Collecteur. Ce bail fait l'objet du sommaire #1228042003;

  - la Ville devra avoir octroyé le contrat à l'entrepreneur et obtenu l'approbation de ses instances compétentes pour la construction du

Collecteur;

- la Ville devra avoir informé par écrit Indorama de la date du début des travaux et devra lui avoir fourni son échéancier de construction;

- La Ville sera responsable de tout dommage ou incident causé par sa faute ou négligence ou celle de ses représentants, aux personnes ou biens situés sur l'Assiette pendant la durée des travaux envisagés.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le SE a pour mission de fournir de l'eau potable de qualité à la collectivité montréalaise et également gérer les eaux pluviales et les eaux usées, et ce, afin d'assurer la santé, la sécurité publique tout en protégeant l'environnement;

- La phase trois est requise pour la mise en service totale du Collecteur et pour permettre le développement et la revitalisation de l'est de Montréal;

- Les eaux de pluie provenant des terrains de l'est de Montréal ne seront plus déversées dans la carrière. Par conséquent, la Ville pourra annuler l'entente visant à compenser financièrement Lafarge pour le déversement des eaux de pluie dans la carrière (Résolution # CG 220106);

- Le projet du Collecteur est très important et prioritaire pour la Direction des réseaux d'eau du SE;

- Le prix d'acquisition de la servitude a été négocié de gré à gré avec Indorama et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 12 mai 2021;
- La contamination préexistante sur la Propriété et l'Assiette est bien documentée dans l'étude environnementale produite par la Ville;

- Les droits de servitude en faveur de la Ville sont conditionnels à ce que la Ville ait octroyé le contrat à l'entrepreneur et obtenu l'approbation des instances décisionnelles pour la construction du Collecteur;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à l'établissement de la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques requise dans le cadre du projet du Collecteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de la servitude est de 100 000 $, lequel représente un coût unitaire de 12,62 $/m² (1,17 $/pi.ca.), plus les taxes applicables, le cas échéant. Un coût net de 104 987,50 $ est financé par le règlement d'emprunt #19-020 du Service de l'eau.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le projet du Collecteur contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais considérant le type de projet, ce dossier n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des

engagements en changements climatiques et engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas obtenir la servitude requise pour compléter la troisième et dernière phase du Collecteur. Le développement et la revitalisation d'une partie de l'est de la Ville seront ainsi compromis et une nouvelle entente devra être négociée avec Lafarge pour permettre le déversement des eaux de pluie dans la carrière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2023 - Signature de la promesse bilatérale.
Printemps et été 2023 - Appel d'offres et octroi du contrat à l'entrepreneur retenu.
Automne 2023 - Signature de l'acte de servitude.
Automne 2023 - Début des travaux de construction de la phase trois du Collecteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau

Stéphane BELLEMARE, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-22

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilieres

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2023-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0405-T
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Collecteur de l'Est – Indorama PTA Montréal. S.E.C.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 20 : La mise en service totale du Collecteur permettra de combler un déficit en réseau d'égout dans la ville de Montréal-Est et permettra d'entamer des chantiers de revitalisation dans l'est de la Ville. Ainsi les eaux usées provenant de terrains déjà desservis et des futurs développements de Montréal-Est et de l'arrondissement Anjou pourront être acheminées aux endroits appropriés. Le collecteur desservira en égout pluvial et sanitaire plusieurs terrains industriels privés.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

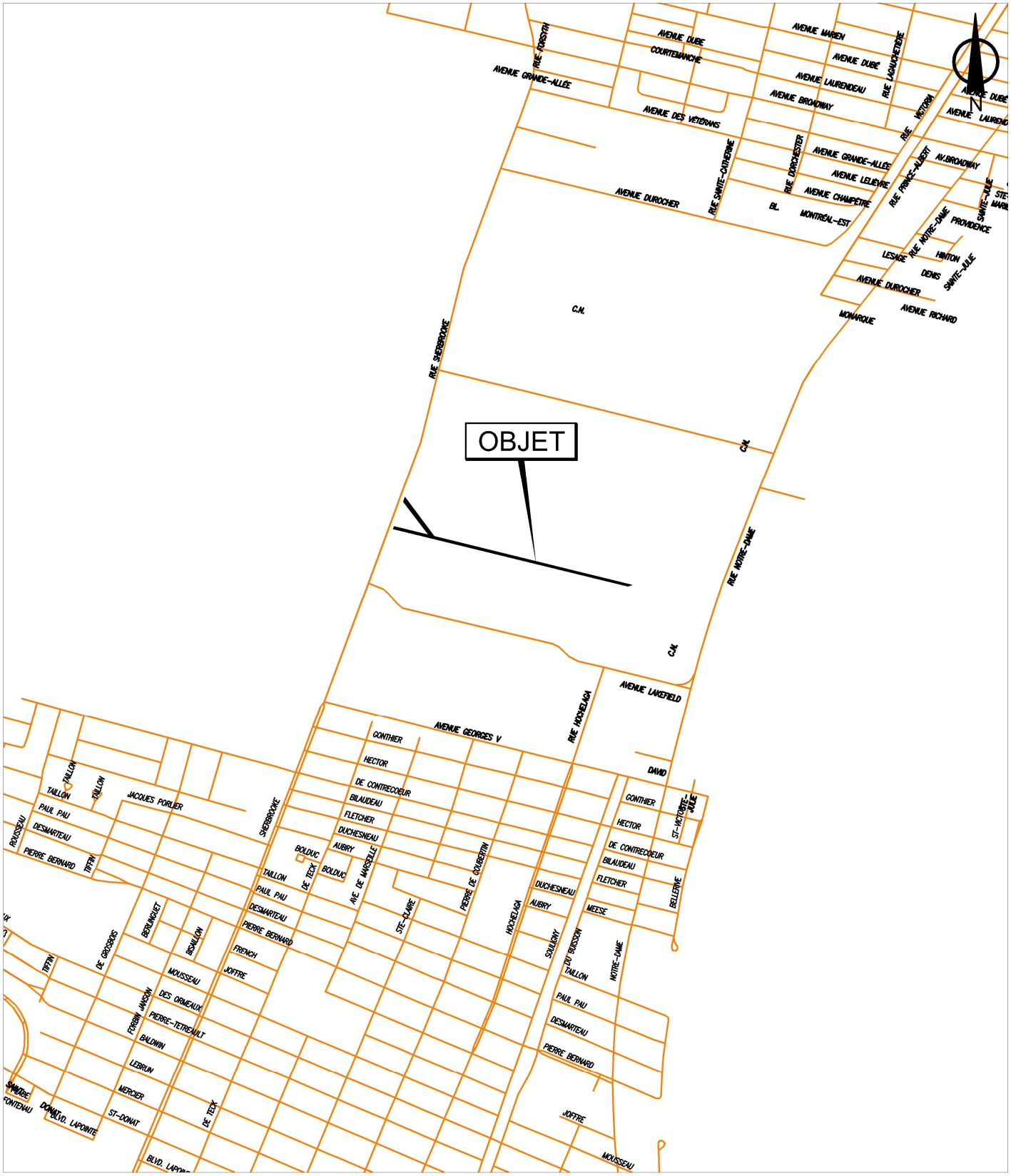

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Montréal-Est
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0405-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 30-03-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

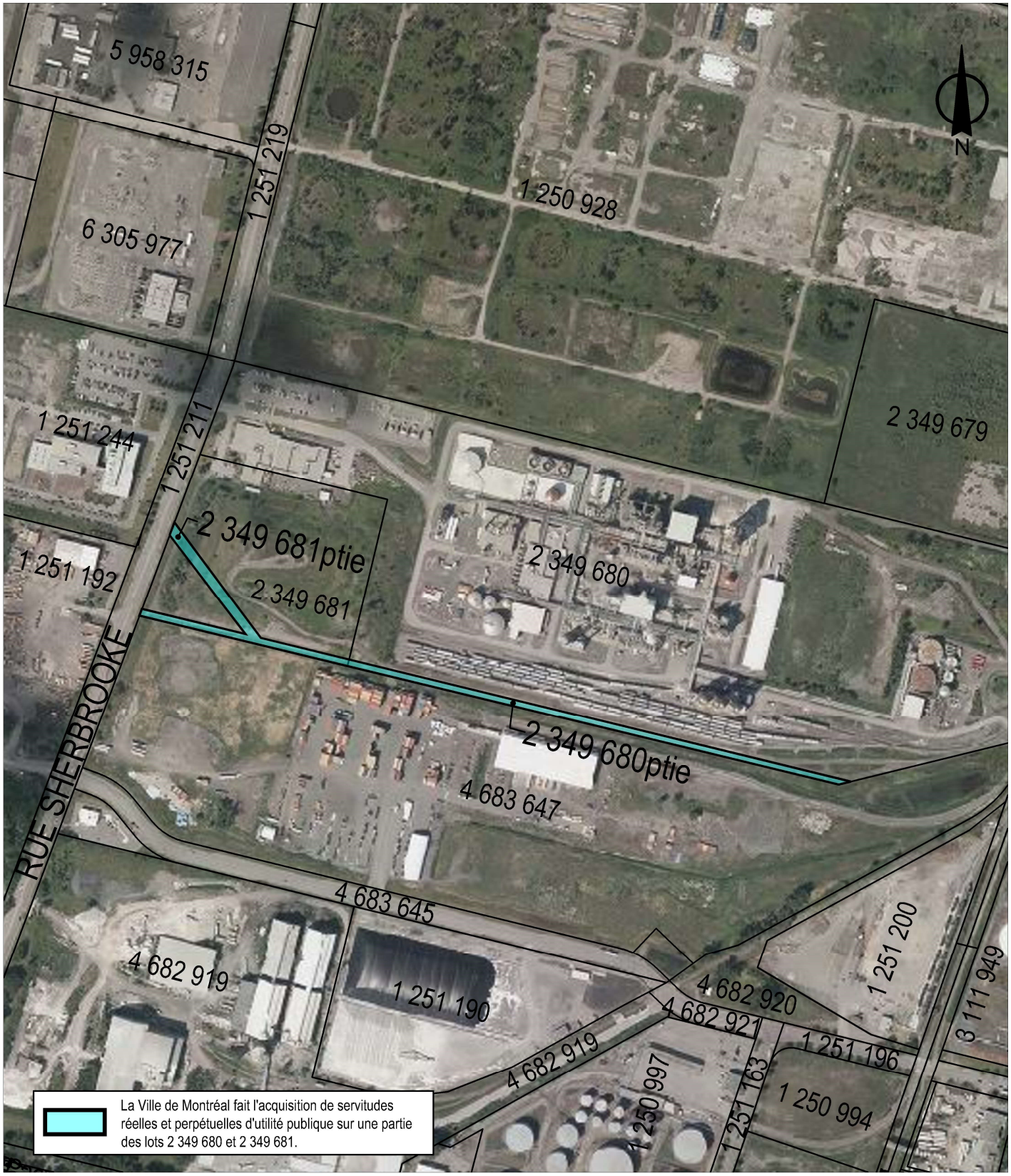

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Montréal-Est
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0405-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:6000
Date: 30-03-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

LÉGENDE

LOCATION: 1 543 m²

SERVITUDE: 7 923 m²

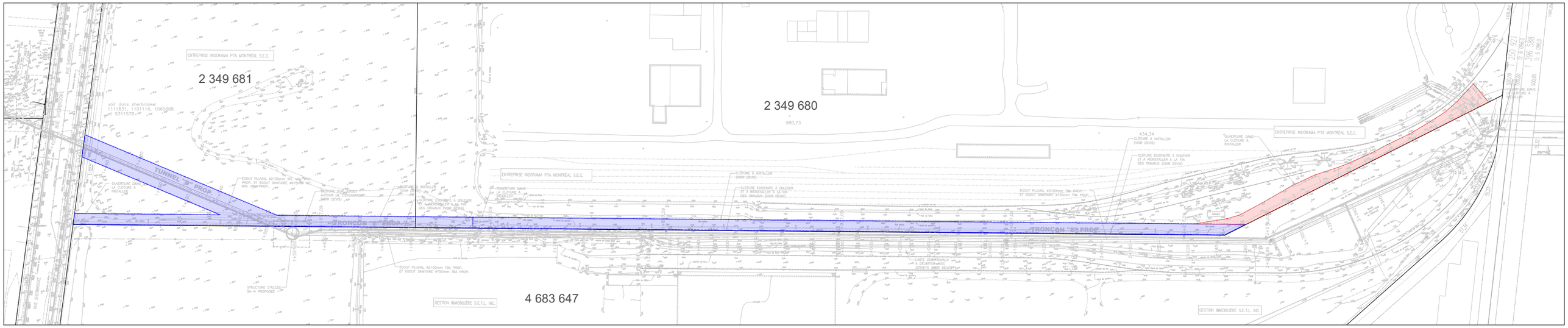

INDORAMA

05 AVRIL 2022

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228290004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 7 923 m², grève une partie des lots 2 349 680 et 2 349 681 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 100 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0405-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu, le projet de convention bilatérale visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques ci-joint, que nous avons préparé selon les instructions du service client. Le représentant du Cédant a approuvé ledit projet de convention, l'ayant signé le 25 mai 2022.

Ce projet de convention bilatérale, s'il est approuvé par les instances municipales, liera la Ville pour l'établissement d'une servitude d'utilités publiques dans le cadre plus large du projet du Collecteur si toutes les conditions établies audit projet sont respectées.

N/D 21-001708

FICHIERS JOINTS

117604608_v(1)_Convention de servitude signée par Indorama le 25 mai 2022.PDF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

CONVENTION VISANT LA MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

ENTRE :

ENTREPRISE INDORAMA PTA MONTRÉAL S.E.C., société en commandite dûment constituée en vertu des lois du Québec, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3349592660, ayant son siège social au 10200, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est, province de Québec, H1B 1B4, autrefois connue sous le nom de Cepsa Chimie Montréal s.e.c., lequel a été changé en date du 3 juin 2015, ladite Cepsa Chimie Montréal s.e.c. étant autrefois connue sous le nom de Interquisa Canada s.e.c., lequel a été changé en date du 16 avril 2009, agissant aux présentes et ici représentée par son commandité, **ENTREPRISE GESTION INDORAMA INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1149037500, ayant son siège social à la même adresse, agissant aux présentes et ici représentée par Michel Douville, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 7 mai 2022 et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe A.

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [●], dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG22 ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● deux mille vingt-deux (2022).

Copie des résolutions mentionnées ci-dessus demeure annexée aux présentes à l'Annexe B.

ci-après désignée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire de l'Immeuble Cédant désigné au paragraphe 2.1 ci-après;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble Ville décrit au paragraphe 2.2 ci-après;

ATTENDU QUE la Ville requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques sur une partie de l'Immeuble Cédant, plus précisément aux fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville;

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
MP	2022-05-25

ATTENDU QUE le Cédant s'engage à établir, pour les besoins de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour des fins d'utilités publiques en faveur de la Ville, sur une partie de l'Immeuble Cédant décrit au paragraphe 2.1 des présentes, soit sur l'Assiette détaillée au paragraphe 2.3 ci-après, le tout suivant les modalités et conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE parallèlement à la présente Convention, un bail sera également conclu entre les Parties pour permettre une occupation temporaire par la Ville sur une partie de l'immeuble Cédant, autre que l'Assiette, durant les travaux de construction du Collecteur;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. DÉFINITIONS

2.1 **Immeuble Cédant** : Désigne un immeuble appartenant au Cédant, constitué des lots 2 349 680 et 2 349 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 10200, rue Sherbrooke Est, dans la ville de Montréal-Est, tel que montré à titre indicatif sur les plans ci-joints, à l'Annexe C.

2.2 **Immeuble Ville** : Désigne un immeuble appartenant à la Ville (fonds dominant), constitué du réseau de conduites d'égout de la Ville, relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, qui correspond à l'immeuble qui a fait l'objet ou qui fera l'objet de l'établissement d'une fiche immobilière au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal. La fiche immobilière et le fonds dominant seront précisés au moment de la rédaction de l'acte de servitude.

2.3 **Assiette** : Désigne l'assiette (fonds servant) de la servitude qui fait l'objet de la présente Convention, située sur une partie de l'Immeuble Cédant, d'une superficie de 7 923 m² (85 282 pi.ca.) telle que montrée à titre indicatif sur les plans ci-joints, à l'Annexe D.

2.4 **Collecteur ou Collecteur industriel** : ouvrage composé d'une conduite d'égout pluvial circulaire d'un diamètre de 2100 mm, d'une conduite d'égout sanitaire circulaire d'un diamètre variant entre 525 mm et 750 mm ainsi que de regards et structures d'accès; cet ouvrage, d'une longueur de 2437 mètres, assurera le drainage et l'évacuation des eaux usées de terrains desservis et de lots en développement à Montréal-Est ainsi que dans l'arrondissement d'Anjou.

2.5 **Convention :** Désigne le contrat qui fait l'objet des présentes et dont la date effective sera celle où le dernier signataire aura apposé sa signature.

2.6 **Entrepreneur** : firme mandatée par la Ville aux termes de l'octroi du contrat pour la construction du Collecteur industriel, incluant, sans s'y limiter, ses employés, travailleurs, dirigeants, administrateurs et clients ainsi que les travailleurs de ses sous-traitants de même que ses autres employés et plus généralement toutes personnes devant travailler au projet de construction du Collecteur industriel pour le compte ou au nom de la Ville.

2.7 **Représentant de la Ville :** Désigne la personne mentionnée ci-après ou toute autre personne que la Ville pourra de temps à autre identifier, avec coordonnées complètes, en transmettant un avis écrit en ce sens au Représentant du Cédant :

Thierry Dufort, Conseiller en immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 3Y8
Tél. : 514 402-1894 / thierry.dufort@montreal.ca

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2022-05-25

2.8 **Représentant du Cédant :** Désigne la personne mentionnée ci-après ou toute autre personne que le Cédant pourra de temps à autre identifier, avec coordonnées complètes, en transmettant un avis écrit en ce sens au Représentant de la Ville :

Michel Douville, directeur général
10200, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est, province de Québec, H1B 1B4
Tél. : 514-645-7887 / michel.douville@ca.indorama.net

3. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le Cédant s'engage à consentir une servitude aux fins d'utilités publiques en faveur de la Ville, laquelle accepte, le tout sous réserves des conditions et sujet aux modalités prévues aux présentes.

4. CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accordera en faveur de l'Immeuble Ville, une servitude comprenant les droits réels et perpétuels pour des utilités publiques décrites comme étant le Collecteur industriel, dont l'Assiette est représentée approximativement aux plans joints à la présente Convention, à l'annexe D.

La servitude sera établie aux conditions suivantes :

4.1 Installation, entretien et réparation des utilités publiques

Le Cédant convient que la Ville pourra installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous de l'Assiette, les conduites souterraines, regards et tous accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du Collecteur industriel, le tout aux entiers frais de la Ville.

4.2 Autres droits accessoires consentis par le Cédant à la Ville

Le Cédant convient que la Ville pourra couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'Assiette, tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'Assiette tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien du Collecteur.

Le Cédant convient également que la Ville aura un droit de circuler à pied ou en véhicule sur l'Assiette pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'Assiette, le tout tel que plus amplement décrit à l'article 15 ci-après.

4.3 Réparations urgentes

Advenant que l'Assiette soit obstruée par tout objet, construction ou structure nuisant au bon fonctionnement du Collecteur ou advenant que les chemins d'accès soient obstrués ou deviennent impraticables en raison d'une intempérie ou d'un défaut d'entretien du Cédant, le Cédant convient de rembourser à la Ville toutes les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations ou travaux urgents et nécessaires exécutés par la Ville ou ses mandataires sur l'Immeuble Cédant pour la conservation ou l'exercice des droits consentis par les présentes, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer le Cédant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

4.4 Servitude de non-construction

La servitude inclut également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par les présentes, sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette, sauf des clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
MD	2022-05-25

que du revêtement d'asphalte, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'Assiette ou d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville. La Ville pourra refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés engendrent des charges supplémentaires excessives ou peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la servitude. Le Cédant devra protéger la capacité structurale et l'intégrité des équipements de la Ville au moyen d'ouvrages appropriés en surface, le cas échéant.

Le Cédant pourra, sans consentement préalable de la Ville, continuer d'utiliser, entretenir et réparer les chemins d'accès existants sur l'Immeuble Cédant et dont une partie pourrait être située sur l'Assiette, sous condition que, l'entretien et la réparation des chemins d'accès existants ne limitent pas les droits accordés par les présentes et respectent les conditions de la servitude de non-construction décrites au présent article. De la même manière, le Cédant pourra maintenir dans leur emplacement actuel et continuer d'utiliser, entretenir et réparer les lampadaires, fibres optiques, lignes électriques souterraines et entrée et sortie d'eau situés sur, au-dessus ou en dessous de l'Assiette.

Le Cédant reconnaît que, nonobstant tout consentement écrit accordé par la Ville, les regards d'accès au Collecteur doivent être dégagés en tout temps afin de permettre à la Ville de les localiser rapidement. Ainsi, tout entreposage surplombant les regards est strictement interdit.

4.5 Responsabilité et indemnisation

Sans préjudice quant à ses propres recours à l'égard de ses assureurs, représentants, mandataires, mandants, ayants droit, agents, préposés, commettants, employés, consultants, sous-traitants et entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), la Ville assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents pouvant résulter directement du Collecteur installé dans l'Assiette ou de sa construction, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur) ou découlant d'un bris ou d'une défaillance du Collecteur, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville tiendra indemne le Cédant de tout dommage qu'elle ou ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), pourraient causer aux lampadaires, fibres optiques, lignes électriques souterraines et entrée et sortie d'eau situés sur, au-dessus ou en dessous de l'Assiette. En cas de dommage auxdits lampadaires et auxdites fibres optiques, lignes électriques souterraines et entrée et sortie d'eau, la Ville sera responsable d'en effectuer ou d'en faire effectuer la réparation. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le Cédant indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence du Cédant, de toute autre propriétaire subséquent ou de toute personne à qui le Cédant a permis l'accès ou l'usage de l'Immeuble Cédant.

La Ville ne devra pas être tenue responsable de tout dommage, existant ou futur, découlant directement des contaminants présents dans les sols et l'eau souterraine de l'Assiette, de l'Immeuble Cédant ou des propriétés adjacentes (la « Contamination existante »). Le Cédant ne devra pas être tenu responsable de tout dommage découlant directement d'une nouvelle contamination des sols et de l'eau souterraine de l'Assiette ou de l'Immeuble Cédant causée par un bris ou un défaut du Collecteur (la « Nouvelle contamination »). Le Cédant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre ses faits et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, intérêts et frais, découlant directement de la Contamination existante. La Ville s'engage à tenir le Cédant indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, intérêts et frais, découlant directement de la Nouvelle contamination.

4.6 Assurance

Le Cédant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de la Ville découlant de la servitude aux fins d'utilités publiques et accordant une protection d'une somme minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis à la Ville sans délais.

La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, elle ne sera pas tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

4.7 Inexécution des obligations

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties (la « **Partie instigatrice** ») constatait une inexécution par l'autre partie (la « **Partie en défaut** ») de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes et que la Partie en défaut, suivant la transmission par la Partie instigatrice d'un avis écrit à cet égard, ne remédiait pas à ladite inexécution :

4.7.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception par la Partie en défaut de cet avis écrit, ou;

4.7.2 dans un délai raisonnable plus long si la nature de l'obligation fait en sorte que plus de temps est raisonnablement requis par la Partie en défaut pour corriger l'inexécution reprochée, en autant cependant que la Partie en défaut ait activement débuté la remédiation de l'inexécution à l'intérieur dudit délai de dix (10) jours et qu'elle poursuive diligemment et sans interruption ladite remédiation, ou;

4.7.3 dans un délai raisonnable moindre indiqué par la Partie instigatrice dans cet avis en cas de situation urgente;

alors, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Partie instigatrice est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Partie instigatrice pourra, sans autre avis à la Partie en défaut, prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'inexécution reprochée et, sans restreindre les droits et recours de la Partie instigatrice, la Partie en défaut devra assumer tous les frais engagés par la Partie instigatrice pour remédier à cette inexécution.

4.8 Ouvrages et installations

La Ville demeurera propriétaire du Collecteur et des ouvrages et installations s'y rapportant, érigés à l'intérieur des limites de l'Assiette et, conséquemment, le Cédant renonce dès à présent au bénéfice de l'accession en relation auxdits Collecteur, ouvrages et installations, en sa qualité de propriétaire de l'Assiette. En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville pourra délaisser ou abandonner de façon sécuritaire le Collecteur et les ouvrages ou installations s'y rapportant, dans l'état du moment.

4.9 Réparations

La Ville s'engage avec diligence à réparer la surface de l'Assiette et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives, revêtements, trottoirs et bordures dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction ou d'entretien du Collecteur. Il en sera de même pour les lampadaires, fibres optiques, lignes électriques souterraines et entrée et sortie d'eau présents sur, au-dessus ou en dessous de l'Assiette.

Les travaux d'entretien et de réparation du Collecteur et des ouvrages et installations s'y rapportant érigés à l'intérieur des limites de l'Assiette seront aux frais exclusifs de la Ville.

4.10 Non-usage ou abandon

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2022-05-25

Le non-usage ou l'abandon, par la Ville des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels continueront de subsister intégralement sur l'Immeuble Cédant.

4.11 Accès du Cédant

La Ville devra, en tout temps, permettre au Cédant d'avoir accès au chemin périphérique situé sur l'Immeuble Cédant afin que ce dernier puisse vérifier régulièrement la sécurité du site, avoir accès à la sirène d'alerte à la population et avoir accès à l'atelier de réparation des wagons. La Ville devra également permettre au Cédant d'avoir accès, en tout temps, au chemin d'évacuation situé au sud de l'Immeuble Cédant.

4.12 Surveillance

Advenant que la Ville détermine que le Collecteur et les ouvrages et autres installations de la Ville sur et en dessous de l'Assiette doivent faire l'objet d'une surveillance continue de la part d'un agent de sécurité, ladite surveillance devra être effectuée aux frais de la Ville par des agents reconnus par le Cédant.

5. PRIX

La servitude aux fins d'utilités publiques, en faveur de la Ville, sera consentie pour la somme de CENT MILLE DOLLARS (100 000 $), soit 12,62 $/m.c. (1,17 $/pi.ca.), plus les taxes applicables, laquelle somme sera versée par la Ville au Cédant à la signature de l'acte de servitude par les Parties.

6. TITRES

Le Cédant devra fournir à la Ville, sous réserve des servitudes mentionnées au certificat de localisation préparé par Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, le 22 janvier 2015 sous le numéro 1818 de ses minutes, une bonne, valable et exécutoire servitude d'utilités publiques, libre de tous droits réels et autres charges. Advenant le cas où il existe des droits réels ou autres charges, le Cédant devra faire les démarches requises auprès des tiers concernés afin qu'ils fournissent un consentement écrit confirmant qu'ils acceptent les termes du projet d'acte de servitude.

7. DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN

Suivant la signature de la présente Convention, la description technique et le plan illustrant l'Assiette seront préparés par les arpenteurs-géomètres de la Ville, aux frais de cette dernière, et des copies de ces documents devront être fournies au Cédant dès qu'elles seront prêtes, sans frais pour le Cédant.

8. ACTE DE SERVITUDE

L'acte de servitude devra être signé par les Parties au plus tard douze (12) mois suivant le début des travaux de construction du Collecteur, tel que prévu à l'article 15 ci-après.

L'acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par la Ville et reçu devant lui. Une copie dudit acte devra être transmise au préalable au Cédant pour révision et commentaires. Les frais administratifs pour cet acte ainsi que le coût d'une copie pour le Cédant et de la publication seront aux frais de la Ville. Chacune des Parties demeure toutefois responsable du paiement des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

Cet acte devra comporter les termes et conditions prévus aux présentes et être complété au besoin par les clauses usuelles pour ce type de transaction.

Si le Cédant fait défaut de signer l'acte de servitude dans les quinze (15) jours suivant un avis envoyé au Cédant par le Représentant de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la Ville pourra, à son choix, soit donner au Cédant un délai

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
MD	2022-05-25

supplémentaire pour s'exécuter, soit considérer la présente Convention nulle et de nul effet, sans possibilité de recours ni indemnité pour le Cédant, soit exercer tout recours judiciaire en passation de titre et en dommages et intérêts contre le Cédant.

9. TEL QUE CONSTRUIT ET RÉTROACTION

Lorsque les travaux de construction en lien au Collecteur seront terminés, les arpenteurs de la Ville prépareront une nouvelle description technique et de nouveaux plans illustrant l'Assiette en fonction du Collecteur tel que construit. Tels plans et description technique seront aux frais de la Ville. Des copies de ces documents devront être fournies au Cédant dès qu'elles seront prêtes, sans frais pour le Cédant.

Suite à la production desdits plans et description technique de l'Assiette, s'il s'avère que la superficie réellement occupée par la Ville excède la superficie estimée de l'Assiette (à savoir 7 923 m² / 85 282 pi.ca.), le Cédant se réserve le droit de réclamer à la Ville une compensation monétaire correspondante à la différence entre la superficie estimée et la superficie réellement occupée, laquelle compensation étant déterminée ci-après. À l'inverse, si la superficie réellement occupée est moindre que ladite superficie estimée, la Ville n'aura droit à aucun remboursement ou compensation monétaire.

Ainsi, si un ajustement quant aux sommes devant être payées doit être fait, ledit ajustement se fera suivant la formule suivante :

> (12,62 $/m²) X (différence entre la superficie estimée de l'Assiette et la superficie réellement occupée)

Dans un tel cas, un acte de modification de l'acte de servitude sera conclu entre les Parties et tous les ajustements nécessaires devront être révisés en fonction du prix de la servitude ajusté.

10. CESSION DE DROITS

Si le Cédant désire vendre l'Immeuble Cédant, eu égard à tout ou partie de l'Assiette, avant la signature et la publication de l'acte de servitude, il s'oblige à informer tout acquéreur éventuel de l'existence de la présente Convention afin que ce nouvel acquéreur respecte et assume tous les termes et conditions et que l'acte de transfert prévoit le respect des obligations du Cédant prévues aux présentes par le nouvel acquéreur. De plus, le Cédant s'engage à informer le Représentant de la Ville de toute modification des droits qu'il détient dans l'Immeuble Cédant.

La Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu de la présente Convention, mais seulement à l'égard d'une entité municipale successeure qui assumerait par ailleurs l'ensemble de ses droits et obligations.

11. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Cédant reconnaît que le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (le « **Règlement** »), dont copie demeure jointe à l'Annexe E, s'applique à la présente Convention, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Cédant déclare et atteste solennellement :

11.1 Qu'il a pris connaissance du Règlement;

11.2 Qu'il comprend les termes et la portée du Règlement;

11.3 Que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la présente Convention, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

12. ATTESTATIONS

Les Parties font les déclarations suivantes et s'en portent garantes :

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
ML	2022-05-25

12.1 Elles sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3);

12.2 Les délais mentionnés dans la présente Convention sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

12.2.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

12.2.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

12.2.3 Le délai expire le dernier jour à 23 heures 59; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

13. ENTENTE COMPLÈTE

La présente Convention constitue l'entente complète entre les Parties quant à son objet jusqu'au moment où l'acte de servitude aura été dûment conclu entre les Parties, auquel cas l'acte de servitude constituera alors l'entente complète entre les Parties quant à son objet, et lequel annulera alors toutes les ententes précédentes à ce sujet, incluant la présente Convention.

14. VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les Parties confirment que la présente Convention constitue entre elles une entente exécutoire, étant cependant entendu que les droits de servitude prévus aux présentes sont conditionnels à ce que la Ville ait octroyé le contrat à l'Entrepreneur et obtenu l'approbation de ses instances compétentes pour la construction du Collecteur industriel.

15. DÉBUT DES TRAVAUX ET PERMISSION D'ACCÈS

Dans le cadre de la réalisation du projet de la Ville qui fait l'objet de la présente Convention, et afin de permettre à la Ville de respecter son échéancier, la Ville désire pouvoir commencer les travaux requis, et ce, avant la signature et la publication de l'acte de servitude.

Durant la période des travaux visant la construction du Collecteur à l'intérieur des limites de l'Assiette (la « **Période des travaux** »), la Ville devra installer un portail dans la clôture afin de permettre un accès à l'Assiette à partir de la rue Sherbrooke Est, lequel portail devra demeurer barré en dehors des heures de travail de la Ville, ses employés, préposés, consultants, entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur) et mandataires sur l'Assiette. Cet accès à l'Assiette se fera exclusivement par le portail via les sections du chemin périphérique existant joignant ledit portail et longeant la rue Sherbrooke Est et la limite sud de l'Immeuble Cédant.

Après la Période des travaux, la Ville devra fermer définitivement ledit portail dans la clôture, l'accès à l'Assiette devant dorénavant se faire via l'entrée principale de l'Immeuble Cédant. À cet effet, le Cédant convient que la Ville aura un droit de circuler à pied ou en véhicule sur l'Immeuble Cédant entre l'entrée principale sur la rue Sherbrooke Est et l'Assiette en utilisant les sections du chemin périphérique existant qui longent la rue Sherbrooke Est et la limite sud de l'Immeuble Cédant.

Compte tenu de ce qui précède, le Cédant autorise la Ville ainsi que les entrepreneurs mandatés par cette dernière (incluant l'Entrepreneur) à occuper l'Assiette et à effectuer les travaux requis sur l'Assiette, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et ce, à compter de la date de signature de la présente Convention. Cette permission est accordée à la Ville aux conditions ci-après mentionnées, lesquelles sont, tout comme celles stipulées aux présentes des conditions essentielles au Cédant sans lesquelles il n'aurait pas accordé

la présente permission, à savoir :

a) Un bail devra avoir été conclu entre les Parties pour permettre une occupation temporaire par la Ville sur une partie de l'immeuble Cédant, autre que l'Assiette, durant les travaux de construction du Collecteur.

b) La Ville devra avoir octroyé le contrat à l'Entrepreneur et obtenu l'approbation de ses instances compétentes pour la construction du Collecteur industriel.

c) La Ville devra avoir informé le Cédant de la date du début des travaux et elle collaborera avec ce dernier afin que les travaux nuisent le moins possible au Cédant.

d) La Ville sera responsable de tout dommage ou incident causé par sa faute ou négligence ou celle de ses représentants (incluant l'Entrepreneur), aux personnes ou biens situés sur l'Assiette pendant la durée des travaux envisagés.

Les travaux ainsi effectués par la Ville devront être exécutés en conformité avec les modalités des présentes, s'agissant alors des travaux et interventions autorisés aux termes des droits de servitude consentis par le Cédant en faveur de la Ville en vertu de la présente Convention.

16. ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 **Adresses** : Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-avant mentionnée à la rubrique DÉFINITIONS des présentes et convient que tout avis à être donné en vertu des présentes devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique.

16.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite ou électronique du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes de la présente Convention.

17. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante de la présente Convention.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
MD	2022-05-25

18. EXEMPLAIRES

La présente Convention peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 25e jour de mai 2022

ENTREPRISE INDORAMA PTA MONTRÉAL S.E.C., agissant et représentée par son commandité, ENTREPRISE GESTION INDORAMA INC.

Par : Michel Douville

Le .....e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2022 (Résolution .....).

N/Réf. : 31H12-005-4075-01

Pièces jointes et Annexes :

- Annexe A : Résolution du Cédant
- Annexe B : Résolutions de la Ville
- Annexe C : Plan montrant l'Immeuble Cédant
- Annexe D : Plans montrant l'Assiette
- Annexe E : Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
MD	2022-05-25

ANNEXE A
RÉSOLUTION DU CÉDANT

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2022-05-25

ANNEXE B
RÉSOLUTIONS DE LA VILLE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2022-05-25

ANNEXE C
PLAN MONTRANT L'IMMEUBLE CÉDANT

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2022-05-25



INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2022-05-25

ANNEXE D
PLANS MONTRANT L'ASSIETTE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
ML	2022-05-25

ANNEXE E
RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2022-05-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228290004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 7 923 m², grève une partie des lots 2 349 680 et 2 349 681 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 100 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0405-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228290004_InfoCompt_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agent(e) comptable analyste
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 000-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1228290010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente tripartite entre la Ville, la Société 9346-5508 QUÉBEC INC et le ministère des Transports (MTQ), permettant à la Ville et à la Société 9346-5508 QUÉBEC INC de poursuivre leurs négociations et signer une promesse bilatérale visant à établir une servitude d'utilités publiques et un bail affectant une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, dans le cadre de la construction d'un collecteur pluvial et sanitaire, et ce, malgré l'imposition d'une réserve sur une partie dudit lot par le MTQ. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 22-0218-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'entente tripartite entre la Ville, la Société 9346-5508 QUÉBEC INC et le Ministère des Transports du Québec (MTQ), lequel permet à la Ville et à la Société 9346-5508 QUÉBEC INC de poursuivre leurs négociations et signer une promesse bilatérale visant à établir en faveur de la Ville une servitude d'utilités publiques et un bail affectant une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, dans le cadre de la construction d'un collecteur pluvial et sanitaire, et ce, malgré l'imposition d'une réserve sur une partie dudit lot par le MTQ, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente tripartite.

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'entente tripartite conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite du Service des affaires juridiques à l'effet que l'avis d'acquisition du bénéfice de la réserve par le Ministère des Transports du Québec a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-24 11:56

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228290010**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente tripartite entre la Ville, la Société 9346-5508 QUÉBEC INC et le ministère des Transports (MTQ), permettant à la Ville et à la Société 9346-5508 QUÉBEC INC de poursuivre leurs négociations et signer une promesse bilatérale visant à établir une servitude d'utilités publiques et un bail affectant une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, dans le cadre de la construction d'un collecteur pluvial et sanitaire, et ce, malgré l'imposition d'une réserve sur une partie dudit lot par le MTQ. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 22-0218-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (le « SE »), a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le « SSI »), afin d'acquérir de la Société 9346-5508 QUÉBEC INC. (« Groupe Laganière »), une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la construction et le maintien d'un égout collecteur gravitaire pluvial et sanitaire séparé (collectivement le « Collecteur »), dont l'assiette de servitude est d'une superficie approximative au sol de 8 582 m² (l'« Assiette ») et de convenir d'un bail, dont la superficie locative requise durant la construction est de 9 329 m² (la «Zone de chantier»). La servitude et le bail affectent une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (la « Propriété ») et sont situés dans la Ville de Montréal-Est dans l'agglomération de la Ville de Montréal. L'Assiette et la Zone de chantier sont illustrées, à titre indicatif, par un liséré bleu et rouge sur le plan intitulé « Laganière » et daté du 5 avril 2022, joint en annexe.
Toutefois, une partie de la Propriété est affectée d'un avis de réserve imposé par le Procureur général du Québec agissant pour le ministre des Transports (le « MTQ ») pour le compte de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Cet avis de réserve a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 7 février 2022, sous le numéro 27 001 512. À noter qu'un avis d'acquisition du bénéfice de la réserve par le MTQ a également été publié audit Bureau de la publicité des droits, le 17 février 2023, sous le numéro 27 862 712 (la « Réserve »). Cette Réserve, est requise dans le cadre d'un projet d'infrastructure de transport collectif (le « Projet ») et à une superficie de 116 639 m² (voir plan ci-joint en annexe). De ce fait, l'Assiette et la Zone de chantier sont toutes deux totalement ou partiellement situées à l'intérieur des limites de la Réserve.

La construction du Collecteur est un projet prioritaire et majeur pour la Direction des réseaux d'eau du SE, car il s'agit d'un égout principal (sanitaire et pluvial) construit en 3 différentes phases qui s'étend sur une longueur totale de 3 900 mètres linéaires. Les phases 1 et 2 du Collecteur sont déjà complétées et les mises en service ont eu lieu respectivement en 1996 et 2001. La troisième et dernière phase d'une longueur de 2 437 mètres linéaires fera l'objet

d'un futur appel d'offres et permettra la mise en service totale du Collecteur. En effet, elle consistera à construire le lien entre la phase 1 en amont et la phase 2 en aval.

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet d'entente tripartite par lequel le MTQ autorise la Ville et le Groupe Laganière, à poursuivre les négociations afin de signer une promesse bilatérale visant à établir en faveur de la Ville une servitude d'utilités publiques affectant l'Assiette, ainsi qu'un bail sur la Zone de chantier, et ce, dans le cadre de la construction du Collecteur, malgré l'imposition de la Réserve par le MTQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 220106- 24 février 2022 : Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de deux années de prolongation, entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes et contingences incluses.
CG190331- 20 juin 2019 : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

DESCRIPTION

L'entente tripartite prévoit notamment les conditions suivantes:

- Le bail sera établi pour la mobilisation des équipements et du matériel pendant la durée des travaux de construction du Collecteur (les « Travaux »). Le bail sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, commençant après l'octroi du contrat à l'entrepreneur désigné par la Ville pour la réalisation des Travaux, plus particulièrement à la date de prise de possession de la Zone de chantier par ledit entrepreneur. Le bail comportera un droit de résiliation par la Ville sur avis de 30 jours. Nonobstant la durée maximale du bail, le bail se terminera à la fin des Travaux;
- Le MTQ devra donner son consentement quant aux termes et conditions de la promesse bilatérale de servitude et du bail préalablement à leur signature et le MTQ devra pouvoir revoir les plans finaux et l'échéancier de la Ville quant à ses travaux;
- La promesse bilatérale de servitude devra faire mention que, nonobstant les droits usuels, de non-construction dans l'Assiette, conférés à la Ville, il sera permis au MTQ de construire dans l'Assiette, au-dessus du Collecteur, incluant les droits accessoires reliés à ce droit de construire, et ce, aux fins du Projet. Les constructions permises dans l'Assiette devront respecter les normes de charge maximum afin de ne pas causer des dommages au Collecteur. Les plans de construction du Projet devront être soumis à la Ville au préalable;
- Aucune indemnité ni aucun dommage ne pourra être réclamé par la Ville comme titulaire d'un droit réel et perpétuel qui lui a été accordé en vertu de la servitude, lors de l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de la partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, faisant l'objet de la Réserve;
- Le Groupe Laganière reconnaît qu'il n'y aura aucune plus-value à son indemnité qui lui sera accordée à l'acquisition de la partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec faisant l'objet de la Réserve, suite de son consentement à établir la servitude et que la moins-value sera compensée par la contrepartie financière qui lui sera versée par la Ville pour la servitude;
- Si le Projet se concrétise et que le MTQ procède à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de la partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, faisant l'objet de la Réserve, cette acquisition sera faite sujet à la promesse de servitude et sujet au bail;
- Le Groupe Laganière, ou le cas échéant le MTQ, et la Ville signeront un acte de

servitude notarié, dans les meilleurs délais, soit, une fois que la promesse de servitude et le bail auront été signés et approuvés, par le Groupe Laganière et par la Ville, et que le plan et la description technique de l'Assiette de la servitude auront été complétés par les arpenteurs-géomètres de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au comité exécutif, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le SE souhaite construire la phase trois du Collecteur, requise pour le développement et la revitalisation de l'est de Montréal;
- Le projet du Collecteur est très important et prioritaire pour la Direction des réseaux d'eau du SE;
- Considérant la Réserve, l'entente tripartite est requise afin de permettre au Groupe Laganière de poursuivre les négociations avec la Ville dans le but de consentir une servitude d'utilités publiques et un bail, dans le cadre de la construction du Collecteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente tripartite n'implique aucune compensation financière.

MONTRÉAL 2030

Le projet du Collecteur contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais considérant le type de projet, ce dossier n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas obtenir la servitude et le bail requis pour compléter la troisième et dernière phase du Collecteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2023 - Signature de l'entente tripartite.
Printemps 2023 - Signature de la promesse bilatérale de servitude et du bail, lesquels font l'objet des sommaires 1228290011 et 1228042005.
Printemps et été 2023 - Appel d'offres et octroi du contrat à l'entrepreneur retenu.
Automne 2023 - Signature de l'acte de servitude.
Automne 2023 - Début des travaux de construction de la phase trois du Collecteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Nicole RODIER, Service de la stratégie immobilière
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Stéphane BELLEMARE, Service de l'eau

Lecture :

Nicole RODIER, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-14

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilieres

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 22-0218-T
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Collecteur de l'Est – Entente tripartite

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 20 : La mise en service totale du Collecteur permettra de combler un déficit en réseau d'égout dans la ville de Montréal-Est et permettra d'entamer des chantiers de revitalisation dans l'est de la Ville. Ainsi les eaux usées provenant de terrains déjà desservis et des futurs développements de Montréal-Est et de l'arrondissement Anjou pourront être acheminées aux endroits appropriés. Le collecteur desservira en égout pluvial et sanitaire plusieurs terrains industriels privés.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

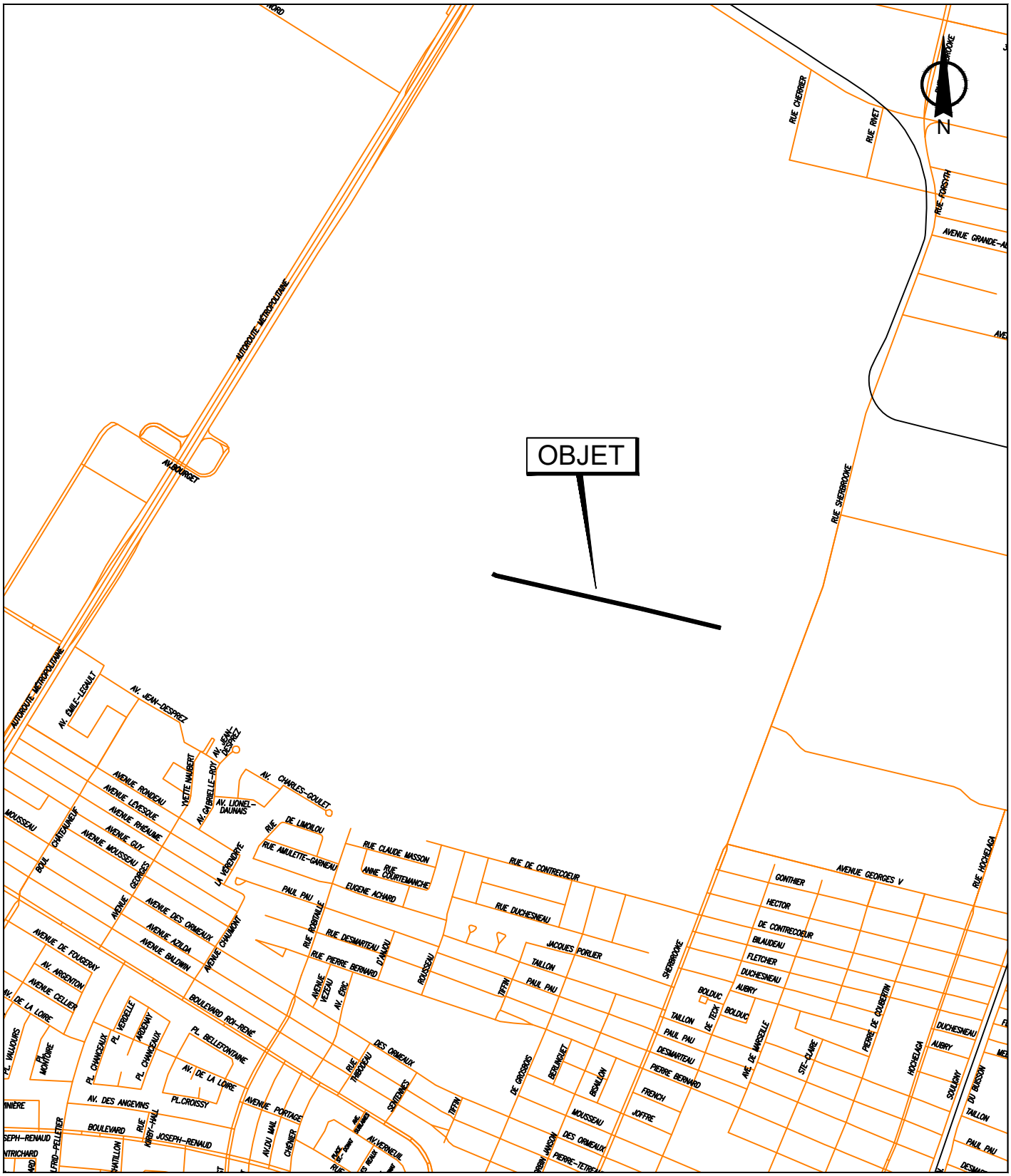

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Montréal-Est

Agglomération de Montréal

Plan A plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0403-T
Dessinateur: JR/LA
Échelle: - - -
Date: 30 mars 2022
Révision: 13 février 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

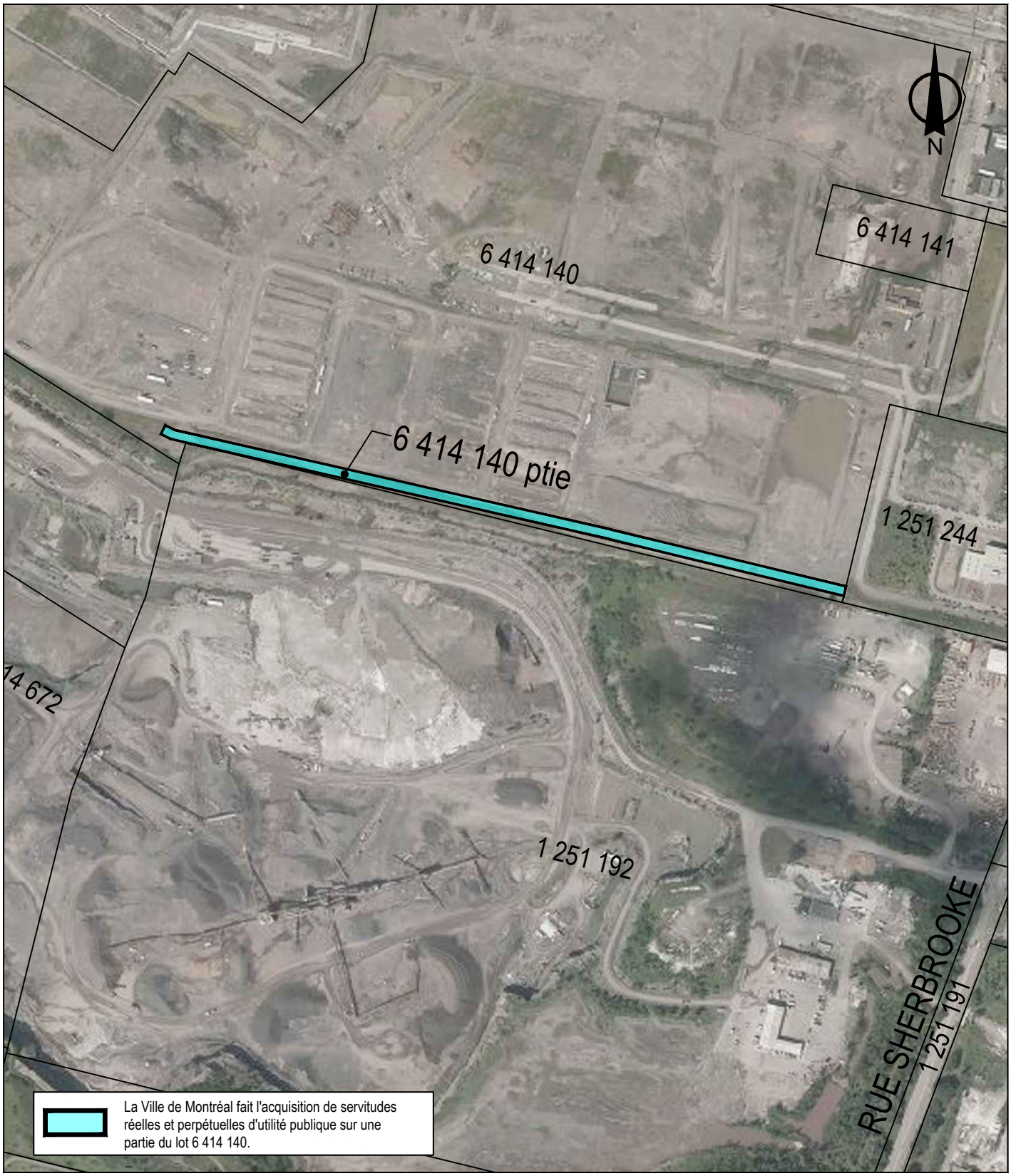

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Montréal-Est

Agglomération de Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0403-T
Dessinateur: JR/LA
Échelle: 1:6000
Date: 30 mars 2022
Révision: 13 février 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

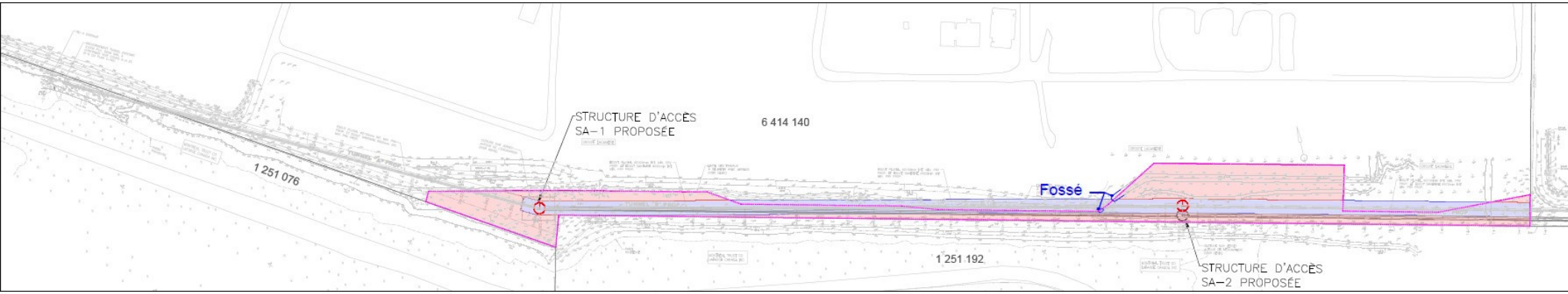

LAGANIÈRE

12 JANVIER 2023



PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE 1:20 000

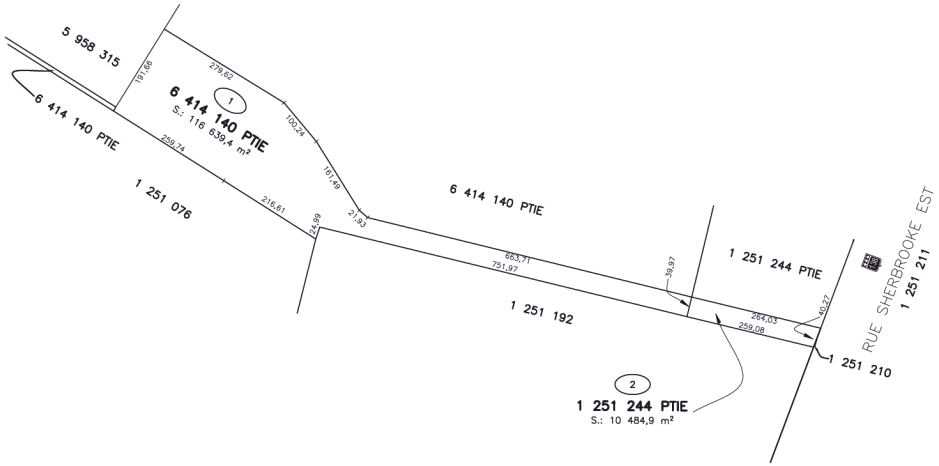

CES IMMEUBLES NE SONT PAS SITUÉS DANS UNE ZONE AGRICOLE

LÉGENDE

- 263 — indicateur de parcelle (descriptions techniques)
- 40 / 138 — **identificateur de route ou d'autoroute**
- limite de propriété
- limite de rue
- nord cartographique (échelle réduite)
- N — nord cartographique sur plan de localisation (échelle réduite)

RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES À IMPOSER POUR L'ACQUISITION EN PLEINE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE POUR INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT COLLECTIF
PARCELLES 1 ET 2

FORMAT ISO A1 V-2383

Route	Tronçon	Section
Route	Tronçon	Section
Feuillet cartographique	Latitude	Longitude
31H12-200-0102	45°37'	73°32'
Municipalité		Code
Montréal		66023
Municipalité régionale de comté		Code
Hors M.R.C.		000
Circonscription électorale		Code
Pointe-aux-Trembles		380
Centre de services		Code
Service du soutien à l'exploitation métropolitaine		2902
Cadastre		Code
Cadastre du Québec		
Circonscription foncière		Code
Montréal		65

Description

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT COLLECTIF ÉLECTRIQUE POUR L'EST DE MONTRÉAL

Date	Minute	Matricule
2021-11-18	4867	2359

Sceau

Signé numériquement à Mirabel
Par: Martin Larocque, a.-g.

Références techniques

Transports Québec

Unité administrative

Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal

Direction générale principale de de la région métropolitaine de Montréal

Direction générale des projets
Direction de la conception des projets de chaussée

Titre

PLAN DE RÉSERVE

Échelles
Horizontale 1:5000 — 0 50 100 250m

Nom du client
CDPQ Infra

Identification du projet
154-20-7050

Numéro de l'intervention PLAN
0 2021 68054

Numéro de plan
RE-2902-154-20-7050-E-3 — 1 / 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228290010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'entente tripartite entre la Ville, la Société 9346-5508 QUÉBEC INC et le ministère des Transports (MTQ), permettant à la Ville et à la Société 9346-5508 QUÉBEC INC de poursuivre leurs négociations et signer une promesse bilatérale visant à établir une servitude d'utilités publiques et un bail affectant une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, dans le cadre de la construction d'un collecteur pluvial et sanitaire, et ce, malgré l'imposition d'une réserve sur une partie dudit lot par le MTQ. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 22-0218-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu, le projet d'entente tripartite visant à permettre au propriétaire 9346-5508 Québec Inc. de poursuivre leurs négociations avec la Ville quant à un projet de bail et de convention visant la mise en place de servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville pour l'installation d'un collecteur, malgré l'avis de réserve publié par le Ministre des Transports du Québec relativement à son projet d'infrastructure de transport collectif de grande envergure. Ledit projet a été préparé selon les instructions du service client et du Ministre des Transport, lesquels s'en sont déclarés satisfaits. Nous avons de plus reçu la confirmation du représentant du propriétaire 9346-5508 Québec Inc. à l'effet que ledit projet de convention répondait à sa demande.

Ce projet d'entente tripartite, s'il est approuvé par les instances municipales, permettra à la Ville et 9346-5508 Québec Inc. de s'entendre quant à un projet de bail et de convention de servitude permettant légalement la construction du collecteur, sous réserve de l'obtention du consentement du Ministre des Transports.

N/D 21-001708 et 21-001549

FICHIERS JOINTS

2023-02-24 Entente_tripartite POUR INTERVENTION.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-02-24

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

Entente tripartite quant à l'installation d'un égout collecteur

ENTRE : **MINISTRE DES TRANSPORTS**, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, ayant pour signataire délégué, , dûment autorisé(e) en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28), la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ, chapitre A-2.001), la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24) et le *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6);

Ci-après nommé le **« MTQ »**

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); et

b) de la résolution numéro CE23 _____, adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____ (____) _____ deux mille vingt-trois (2023) et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe A;

Ci-après nommée la **« Ville »**

ET : **9346-5508 QUÉBEC INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), en date du 30 août 2016, et immatriculée sous le numéro 1172104722 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 35, avenue Laganière, ville de Montréal-Est, province de Québec, H1B 5T1, agissant et représentée par Guy Laganière, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ses actionnaires adoptée le ●, et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe B;

Ci-après nommée le **« Propriétaire »**

Le MTQ, la Ville et le Propriétaire sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

Attendu qu'un avis d'imposition d'une réserve par le Procureur général du Québec agissant pour le ministre des Transports pour le compte de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 7 février 2022, sous le numéro 27 001 512, lequel avis a été suivi d'un avis d'acquisition du bénéfice de la réserve par le ministre des Transports (le « MTQ ») publié audit Bureau de la publicité des droits, le 17 février 2023, sous le numéro 27 862 712 (la « Réserve »).

Attendu que cette Réserve est imposée sur une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (voir plan ci-joint à l'Annexe C), représentant une superficie de 116 639,4 mètres carrés, laquelle est requise dans le cadre du projet d'infrastructure de transport collectif (le « Projet »)

Attendu que le lot 6 414 140 du cadastre du Québec appartient au Propriétaire.

Attendu que la Réserve a été portée à la connaissance de la Ville.

Attendu que la Ville prévoit construire un égout collecteur composé d'une conduite souterraine majeure d'égout pluvial et d'une conduite souterraine majeure d'égout sanitaire (le « Collecteur ») à environ 10 mètres de profondeur et plus (sans tranchée) sur une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, à la limite de la ligne séparative des lots 1 251 192 et 1 251 076 du cadastre du Québec, afin de résoudre un problème de drainage majeur.

Attendu que la présente entente est requise afin de permettre au Propriétaire de poursuivre les négociations en vue de consentir à la Ville une servitude d'utilités publiques et un bail de location, dans le cadre de la construction du Collecteur, et ce, malgré la Réserve.

Attendu que la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis copie de ce règlement au MTQ et au Propriétaire.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

1. SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET BAIL EN FAVEUR DE LA VILLE

1.1 La Ville désire obtenir du Propriétaire une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques (la « Servitude ») pour la construction et le maintien du Collecteur, dont l'assiette représente une superficie d'environ 8 582 mètres carrés (92 376 pi²) (l'« Assiette ») et un bail de location de terrain (le « Bail »), d'une superficie d'environ 11 434 mètres carrés (123 069 pi²) (la « Zone de chantier »). L'Assiette et la Zone de chantier étant toutes deux totalement ou partiellement situées à l'intérieur des limites de la Réserve. L'Assiette et de la Zone de chantier sont plus amplement montrées respectivement par un liséré bleu et rouge sur le plan intitulé « Laganière » et daté du 12 janvier 2023, joint aux présentes à l'Annexe D.

1.2 Le Bail sera établi pour la mobilisation des équipements et du matériel pendant la durée des travaux de construction du Collecteur (les « Travaux »). Le Bail sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, commençant après l'octroi du contrat à l'entrepreneur désigné par la Ville pour la réalisation des Travaux, plus particulièrement à la date de prise de possession de la Zone de chantier par ledit entrepreneur. Le Bail comportera un droit de résiliation par la Ville sur avis de 30 jours. Nonobstant la durée maximale du Bail, le Bail se terminera à la fin des Travaux.

1.3 Malgré la Réserve, le MTQ autorise le Propriétaire à poursuivre les négociations à la Convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques (l'« Avant-contrat ») et à consentir à la Ville la Servitude affectant l'Assiette, ainsi que le Bail sur la Zone de chantier, sous réserve d'obtenir le consentement du MTQ quant aux termes et conditions de la Servitude, de l'Avant-contrat et du Bail préalablement à leur signature. Dans le cadre de l'obtention du consentement du MTQ, ce dernier devra pouvoir revoir les plans finaux et l'échéancier de la Ville quant à ses Travaux.

1.4 L'acte de Servitude et l'Avant-contrat devront faire mention que la construction, la réparation et l'entretien du Collecteur seront sous l'entière responsabilité de la Ville.

1.5 L'acte de Servitude et l'Avant-contrat devront faire mention que, nonobstant les droits usuels de non-construction dans l'Assiette de la Servitude conférés à la Ville, il sera permis de construire dans l'Assiette de la Servitude, au-dessus du Collecteur, incluant les droits accessoires reliés à ce droit de construire, et ce, aux fins du Projet. Les constructions permises dans l'Assiette devront respecter les normes de charge maximum afin de ne pas causer des dommages au Collecteur. Les plans de construction du Projet devront être soumis à la Ville au préalable.

1.6 Aucune indemnité ni aucun dommage ne pourra être réclamé par la Ville comme titulaire d'un droit réel et perpétuel qui lui a été accordé en vertu de la Servitude, lors de l'acquisition, de

gré à gré ou par expropriation, de la partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, faisant l'objet de la Réserve.

1.7 Le Propriétaire reconnaît qu'il n'y aura aucune plus-value à son indemnité qui lui sera accordée à l'acquisition de la partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec faisant l'objet de la Réserve, suite de son consentement à établir la Servitude et que la moins-value sera compensée par la contrepartie financière qui lui sera versée par la Ville pour la Servitude.

1.8 Si le Projet se concrétise et que le MTQ procède à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de la partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, faisant l'objet de la Réserve, cette acquisition sera faite sujet à l'Avant-contrat ou à la Servitude selon le cas et sujet au Bail.

1.9 Le Propriétaire, ou le cas échéant le MTQ, et la Ville signeront un acte de Servitude notarié, pour lequel les termes et conditions de la Servitude auront été approuvés préalablement par le MTQ, et ce, dans les meilleurs délais, soit une fois que l'Avant-contrat et le Bail auront été signés et approuvés par le Propriétaire et par la Ville et que le plan et la description technique de l'Assiette de la Servitude auront été complétés par les arpenteurs-géomètres de la Ville.

2. DISPOSITIONS DIVERSES

2.1 Les délais prévus à la présente entente sont de rigueur.

2.2 Chaque partie est responsable de ses propres frais et dépenses, y compris les honoraires de ses conseillers, encourus dans le cadre de la négociation, la préparation et la signature de la présente entente.

2.3 La présente entente ne peut être amendée ou autrement modifiée que dans la mesure où les Parties conviennent entre elles de tels amendements ou modifications par écrit.

2.4 Le fait pour une partie de ne pas exiger l'exécution ou le respect d'une disposition, obligation ou condition prévue à la présente entente n'affecte pas le droit d'en exiger l'exécution ou l'observance ultérieurement.

2.5 Le fait pour une partie de ne pas exercer ses droits et recours suite à un défaut d'exécution d'une obligation ou au non-respect d'une disposition de la présente entente ne constitue aucunement une renonciation à l'exercice de ses autres droits et recours.

2.6 Aucune disposition de la présente entente ne peut être interprétée comme créant une relation de mandant/mandataire ou d'associé entre les Parties.

2.7 Une partie peut vendre, céder, transférer ou autrement aliéner, de quelque façon que ce soit, l'un et l'autre de ses droits, titres et intérêts qui lui sont dévolus aux termes de la présente entente, à la condition d'avoir obtenu au préalable un engagement écrit de l'éventuel acquéreur

de respecter les termes et modalités de la présente entente, et s'engage à en informer par écrit les autres parties.

2.8 La présente entente liera et bénéficiera à tout successeur ou ayant cause des Parties.

2.9 La présente entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Par conséquent, les Parties reconnaissent que l'ensemble des clauses précitées fait partie intégrante de la présente entente et signent avec résolution et/ou autorisation en annexe.

MINISTRE DES TRANSPORTS.

_____ Lieu _____

Représentant du ministre des Transports

Date _____

VILLE DE MONTRÉAL

_____ Lieu _____

Représentant la Ville de Montréal

Date _____

9346-5508 QUÉBEC INC.

_____ Lieu _____

Guy Laganière
Représentant de 9346-5508 Québec inc.

Date _____

Liste des annexes :

- Annexe A : Résolution de la Ville
- Annexe B : Résolution du Propriétaire
- Annexe C : Plan illustrant la Réserve
- Annexe D : Plan illustrant l'Assiette et la Zone de chantier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1238816001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 81 000 $ répartie entre 8 organismes pour l'organisation de 8 événements présentés en 2023 dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 81 000 $ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2023, pour les montants, les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de 8 événements dans le cadre du premier dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023;

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 (PSES)
Dépôt 1 - 15 décembre 2022

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 2 : National			

La Classique d'athlétisme de Montréal	La Classique d'athlétisme de Montréal	8 500 $	10.9 %
Championnat national d'escalade de vitesse	Accès Escalade Montréal	8 500 $	13.0 %
Championnat canadien de hockey féminin de U sport 2023	Université de Montréal	10 000 $	4.5 %
Championnat Canadien Ouvert 2023	Judo Canada	10 000 $	4.9 %
Volet 3 : Métropolitain			
41e Tournoi de Ringuette BKRA	Beaconsfield Kirkland Ringuette Association	8 000 $	15.6 %
Événements BougeBouge Montréal (Souterrain, Beaconsfield, marathon de Verdun, RDP)	BougeBouge	15 000 $	11.5 %
Célébration de Montréal	Fillactive	12 000 $	15.4 %
Tournoi de basketball Born Again (BABE)	Association de basketball Born Again	9 000 $	15.0 %

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-18 16:00

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238816001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 81 000 $ répartie entre 8 organismes pour l'organisation de 8 événements présentés en 2023 dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 novembre 2022, le conseil d'agglomération a adopté le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2023. Le programme relève de la compétence de l'agglomération en matière d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale.
Le PSES demeure le vecteur principal de contribution de la Ville aux événements sportifs des quatre catégories suivantes : internationale, nationale, métropolitaine et candidature. Il est à noter que les événements dits de grande envergure sont évalués séparément, puisqu'ils se distinguent notamment par le grand rayonnement qu'ils procurent à Montréal, ainsi que par les retombées sociales et économiques importantes qu'ils génèrent.

L'enveloppe budgétaire globale disponible pour l'année 2023 est de 450 000 $.

Le présent dossier décisionnel porte sur les demandes de soutien reçues dans le cadre de la 1ère date de dépôt du PSES 2023 (15 décembre 2022).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0698 - 24 novembre 2022
Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événement sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2023

CE22 1769 - 2 novembre 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 125 900 $ répartie entre 11 organismes pour l'organisation de 10 événements présentés en 2022 et à 2 projets de candidature dans le cadre du 3e dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

CE22 1086 - 22 juin 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 250 $ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2022, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de 14 événements dans le cadre du deuxième dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022.

CE22 0484 - 30 mars 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 97 500 $ répartie entre 9 organismes pour l'organisation de 10 événements présentés en 2022, selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2022 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

DESCRIPTION

Le PSES a pour objectifs de :

- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs dans la réalisation de leurs événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Soutenir financièrement les promoteurs et les organisateurs qui s'engagent dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil à Montréal d'un événement sportif sanctionné d'envergure internationale ou nationale.

Le PSES comporte 4 volets, lesquels ont des critères d'admissibilité ainsi que des critères d'évaluation distincts. Un comité d'évaluation, formé d'experts du domaine, évalue chaque demande admissible. Le guide et les formulaires de demande de soutien sont présentés en pièces jointes.

Le tableau suivant présente le soutien maximal pour un événement selon chaque volet :

Volet	Événements ou Candidatures	Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

Pour ce 1er dépôt, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a reçu 9 demandes de soutien. À l'étape d'admissibilité, 8 demandes ont été jugées recevables et ont été analysées. Un événement a été jugé non admissible.

Il est donc recommandé d'accorder un soutien financier à 8 événements pour une somme totale de 81 000 $, soit plus spécifiquement :

- Quatre (4) événements nationaux pour une somme totale de 37 000 $;
- Quatre (4) événements métropolitains pour un montant de 44 000 $.

JUSTIFICATION

Le PSES et ses modalités permettent une analyse rapide, cohérente et équitable des demandes de soutien de la part des organisateurs d'événements. Le soutien aux organismes contribue à assurer la réussite organisationnelle et financière des événements, et supporte ainsi l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.
À plus long terme, la tenue d'événements favoriserait le développement de l'expertise organisationnelle de la communauté sportive montréalaise. Le PSES permet d'affirmer le positionnement international de Montréal et de renforcer son image de « Ville sportive » de premier plan. En encourageant la pratique sportive, il soutient également la promotion de saines habitudes de vie, en plus de développer une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées récréotouristiques et économiques à l'échelle métropolitaine, provinciale et nationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 81 000 $, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
Le solde de 369 000 $ sera disponible pour les prochaines dates de dépôt (15 mars et 1er septembre 2023) ainsi que pour les demandes de soutien aux candidatures.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 (PSES)
Dépôt 1 - 15 décembre 2022

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 2 : National			
La Classique d'athlétisme de Montréal	La Classique d'athlétisme de Montréal	8 500 $	10.9 %
Championnat national d'escalade de vitesse	Accès Escalade Montréal	8 500 $	13.0 %
Championnat canadien de hockey féminin de U sport 2023	Université de Montréal	10 000 $	4.5 %
Championnat Canadien Ouvert 2023	Judo Canada	10 000 $	4.9 %

Volet 3 : Métropolitain			
41e Tournoi de Ringuette BKRA	Beaconsfield Kirkland Ringuette Association	8 000 $	15.6 %
Événements BougeBouge Montréal (Souterrain, Beaconsfield, marathon de Verdun, RDP)	BougeBouge	15 000 $	11.5 %
Célébration de Montréal	Fillactive	12 000 $	15.4 %
Tournoi de basketball Born Again (BABE)	Association de basketball Born Again	9 000 $	15.0 %

La liste des contributions antérieures versées depuis 2018 par toute unité de la Ville à ces organismes promoteurs des événements soutenus est en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets, notamment en le précisant dans le guide du PSES. Des critères d'évaluation spécifiques à ces égards sont aussi appliqués lors de l'analyse de la demande de soutien.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui de la Ville permet aux organisateurs de maintenir un équilibre budgétaire dans la réalisation de leur événement. Le PSES incite les organismes sportifs (clubs sportifs, fédérations, promoteurs, etc.) à attirer davantage d'événements à Montréal.
Pour de nombreux organisateurs, le soutien financier de la Ville sert de levier en vue de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement, québécois et canadien, ainsi que de leurs fédérations sportives. Si le présent dossier est retardé ou refusé, la tenue des événements pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En date du sommaire, aucune restriction due à la pandémie de la COVID-19 n'est en vigueur. Tout indique un retour à la normale au niveau des événements. S'il arrive que la situation se

dégrade, la Ville analysera au cas par cas les événements déposés dans le cadre du PSES. S'ils n'obtiennent pas l'appui des autorités sanitaires et que certains de ces événements sont annulés, une analyse des dépenses encourues est effectuée (avec les preuves des dépenses admissibles), ce qui permet d'octroyer un soutien financier raisonnable de la part de la Ville aux organismes dans cette situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2023 Second dépôt pour 2023
Mai 2023 Présentation au comité exécutif des recommandations de soutien, suite au dépôt 2, pour approbation
Septembre 2023 Troisième et dernier dépôt pour 2023
Novembre 2023 Présentation au comité exécutif des recommandations de soutien, suite au dépôt 3, pour approbation
Renouvellement du Programme pour l'année 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine FAILLE
agent(e) de recherche

Tél : 5149750012

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-01

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 557-7235

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-02-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238816001
Unité administrative responsable : Service des grands parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)
Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 81 000 $ répartie entre 8 organismes pour l'organisation de 8 événements présentés en 2023 dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les promoteurs d'événement afin de:

- réduire l'empreinte écologique de leur événement
- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les promoteurs d'événements élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 5 ANS **Exercices**

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022
Acces Escalade Montreal	432750	Diversité et inclusion sociale	-	4,502.00	4,502.00	-	-	-
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA19 27 0169	-	7,200.00	800.00	-	-
			CA19 27 0399	-	-	20,000.00	-	-
			CA21 27 0073	-	-	-	13,500.00	1,500.00
			CA22 27 0066	-	-	-	-	7,200.00
Association De Basketball Born Again	393288	Grands parcs, mont Royal et sports	CE20 1943	-	-	5,250.00	-	-
			CE22 0484	-	-	-	-	9,000.00
Association De Ringuette Beaconsfield/Kirkland	241452	Grands parcs, mont Royal et sports	CE18 1143	9,000.00	-	-	-	-
			CE19 0857	-	9,000.00	-	-	-
			CE20 0654	-	-	9,000.00	-	-
Bougebouge	497123	Grands parcs, mont Royal et sports	CE18 1143	3,000.00	-	-	-	-
			CE18 1802	6,000.00	-	-	-	-
			CE19 0390	-	6,500.00	-	-	-
			CE20 0654	-	-	6,000.00	-	-
			CE21 1049	-	-	-	16,500.00	-
			CE22 0484	-	-	-	-	12,000.00
		Verdun	-	-	-	61.00	-	-
			22 210100	-	-	-	-	335.00
			CA21 210122	-	-	-	42.00	-
		Ville-Marie	CA17 240663	12,000.00	-	-	-	-
			CA18 240642	-	10,000.00	-	-	-
			CA20 240023	-	-	5,000.00	-	-
Judo Canada	420288	Grands parcs, mont Royal et sports	CE18 0660	22,000.00	-	-	-	-
			CE18 1802	7,000.00	-	-	-	-
			CE19 0390	-	7,000.00	-	-	-
			CE19 0857	-	15,000.00	-	-	-
			CE20 0654	-	-	10,000.00	-	-
			CE20 1943	-	-	8,623.00	-	-
			CE22 0484	-	-	-	-	10,000.00
			CG18 0675	-	375,000.00	-	-	-
		Sud-Ouest	-	500.00	-	-	-	-
La Classique D'Athletisme De Montreal	522761	Grands parcs, mont Royal et sports	CE19 0390	-	10,000.00	-	-	-
			CE21 1049	-	-	-	9,350.00	-
			CE22 0484	-	-	-	-	8,500.00
Universite De Montreal	16212	Affaires juridiques	-	-	-	-	-	5,000.00
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA21 170193	-	-	-	1,500.00	-
			CA20170048	-	-	400.00	-	-
		Culture	CG21 0344	-	-	-	-	37,500.00
		Développement économique	-	-	-	-	-	50,000.00
		Diversité et inclusion sociale	20 1039	-	-	79,945.00	69,945.00	-
		Espace pour la vie	CE180519	95,000.00	-	-	-	-
		Grands parcs, mont Royal et sports	CE19 0390	-	2,125.00	-	-	-
			CE19 1514	-	5,000.00	-	-	-
			CG160253	8,980.50	-	-	-	-



La Classique d'athlétisme de Montréal 2022
Crédit photo : Antoine Saito

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme | Année 2023

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

Montréal

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant le développement de la pratique sportive au sein de la population et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et/ou zéro déchet.**

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal[1]. Le formulaire est disponible sur la page web dédiée au Programme sur montreal.ca.

1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants :

- augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
- maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
- positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
- soutenir le sport montréalais de haut niveau;
- développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
- accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
- encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public;
- optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

[1] L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes liées de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements
  - Volet 1. Événements sportifs internationaux
  - Volet 2. Événements sportifs nationaux
  - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures
  - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs



Champ. national de la ligue can. de basketball en fauteuil roulant 2022
Crédit photo : Julie Marcotte

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports et aux sports émergents[2]. Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

15 décembre 2022 – 16 h	**15 mars 2023 – 16 h**	**1er septembre 2023 – 16 h**

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux	**25 000 $**
Volet 2	Événements sportifs nationaux	**10 000 $**
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	**15 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

[2] En ce qui concerne le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire, fondé, notamment, sur l'affiliation et sur le réseau organisationnel, sur la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, sur l'ancienneté de la pratique et sur la structure compétitive existante.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matchs de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matchs et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- présenter un budget équilibré;
- présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- organiser un événement écoresponsable;
- respecter le protocole de visibilité;
- présenter un guide de mesures de sécurité sanitaires (si applicable).

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participantes et participants sont réduites de moitié;
b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
   - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
   - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

- **Le volet 1 – Événement international**

  Événement international sanctionné

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
  b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
  c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

  Événement international invitation

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
  b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
  c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
  d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada;
  e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

- **Le volet 2 – Événement national**

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
  b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

- **Le volet 3 – Événement métropolitain**

  L'événement doit :

  a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
  b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal;
  c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'événement[3] pour lequel l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses ci-dessous ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et/ou du domaine public;
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement;
- Les coûts de promotion, de communication et de marketing;
- Les frais d'assurances, les frais d'études et d'évaluation (faisabilité, impacts, etc.) liés à la tenue de l'événement;
- Les frais des officiels (salaires, repas, déplacements);
- Les frais du personnel technique, médical et les honoraires professionnels requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.);
- Les frais liés à la formation des bénévoles et à leurs dépenses;
- Les frais liés à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'événement;
- Les salaires et les charges sociales (principalement les divers congés payés et vacances) associés exclusivement au temps consacré à la réalisation de l'événement par le personnel ou une ressource embauchée spécifiquement à cette fin.

Les dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à l'événement qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme (loyer, téléphone, matériel de bureau, équipements, frais de comptabilité, frais juridiques, etc.);
- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes de l'organisme;
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- Les cachets, les cadeaux, les prix, les bourses, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expertes et experts, aux déléguées et délégués ou aux organismes sportifs;
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement;
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et aux repas des participant.e.s (membres des délégations des pays participants et représentantes et représentants des organismes impliqués);
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents) des personnes payées par l'organisme;
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, au tabac, au cannabis, au permis d'alcool et au permis de réunion;

[3] Dans le cas où l'événement se déroule en plusieurs lieux dont certains sont à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, seules les dépenses pour la portion montréalaise de l'événement sont admissibles.

- Les dépenses reliées à la vente de produits ou services (services alimentaires, kiosque de vente de souvenirs, etc.) et le coût des produits destinés à la revente (produits dérivés, produits alimentaires, etc.);
- Les frais et coûts déjà remboursés (ou financés) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé;
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs;
- Les dépenses liées aux immobilisations (acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations, rénovation de bâtiments, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, financement de la dette ou remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir);
- Les dépenses non reliées à la compétition (réception des dignitaires);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les dépenses allouées en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Les taxes applicables.



Championnats canadiens ouverts 2022
Crédit photo : Antoine Saito

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations souhaitent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel d'entre eux elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour leur approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement;
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre prévu de spectatrices et de spectateurs ;
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte;
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes;
- La réussite financière de l'événement;
- La tenue de l'événement dans les quartiers périphériques est un élément de plus-value.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître;
- Le calibre de la compétition;
- Les retombées médiatiques attendues;
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication;
- L'historique de l'événement et de l'organisatrice ou l'organisateur;
- La qualité de l'organisation (déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.);
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel;
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives : volet para, féminin, jeunesse, accessibilité universelle, équité, inclusion, etc.);[4]
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);[4]
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux : ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.);[4]
- Les éléments d'innovation;
- Le respect du protocole de visibilité.[5]

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis;
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement[6], le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par celui-ci sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits;
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

[4] Des gabarits de plan d'action sont disponibles à même le formulaire de demande.
[5] Lorsque la demande de soutien est effectuée à posteriori de l'événement, le comité organisateur devra démontrer la visibilité qui a été accordée à la Ville durant l'événement (photo, programme, vidéo, articles de journaux, mentions, etc.).
[6] Un gabarit de rapport d'événement est disponible à même le formulaire de demande.

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes à but non lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour accueillir à Montréal un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1er janvier et le 1er novembre 2023**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	**10 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation;
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé;
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la candidature pour l'accueil d'un événement sportif à Montréal pour laquelle l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses admissibles et non admissibles énumérées à la page suivante ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- du plan d'affaire;
- des études de faisabilité et de marché;
- de l'étude d'impacts économiques;
- du dossier de candidature;
- d'autres outils équivalents qui réduisent
- significativement les risques associés à la tenue de l'événement.



Événement Fly Away 2022
Crédit photo : AMZL Pictures

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines;
- Les cachets, les cadeaux, etc., offerts aux délégué.e.s et organismes sportifs;
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement;
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les taxes applicables;
- Les dépenses déjà remboursées (ou financées) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé.

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet;
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices;
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal;
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal;
- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- Le calibre des athlètes et de la compétition;
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale;
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement;
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement;
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants;
- un ou plusieurs renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts.

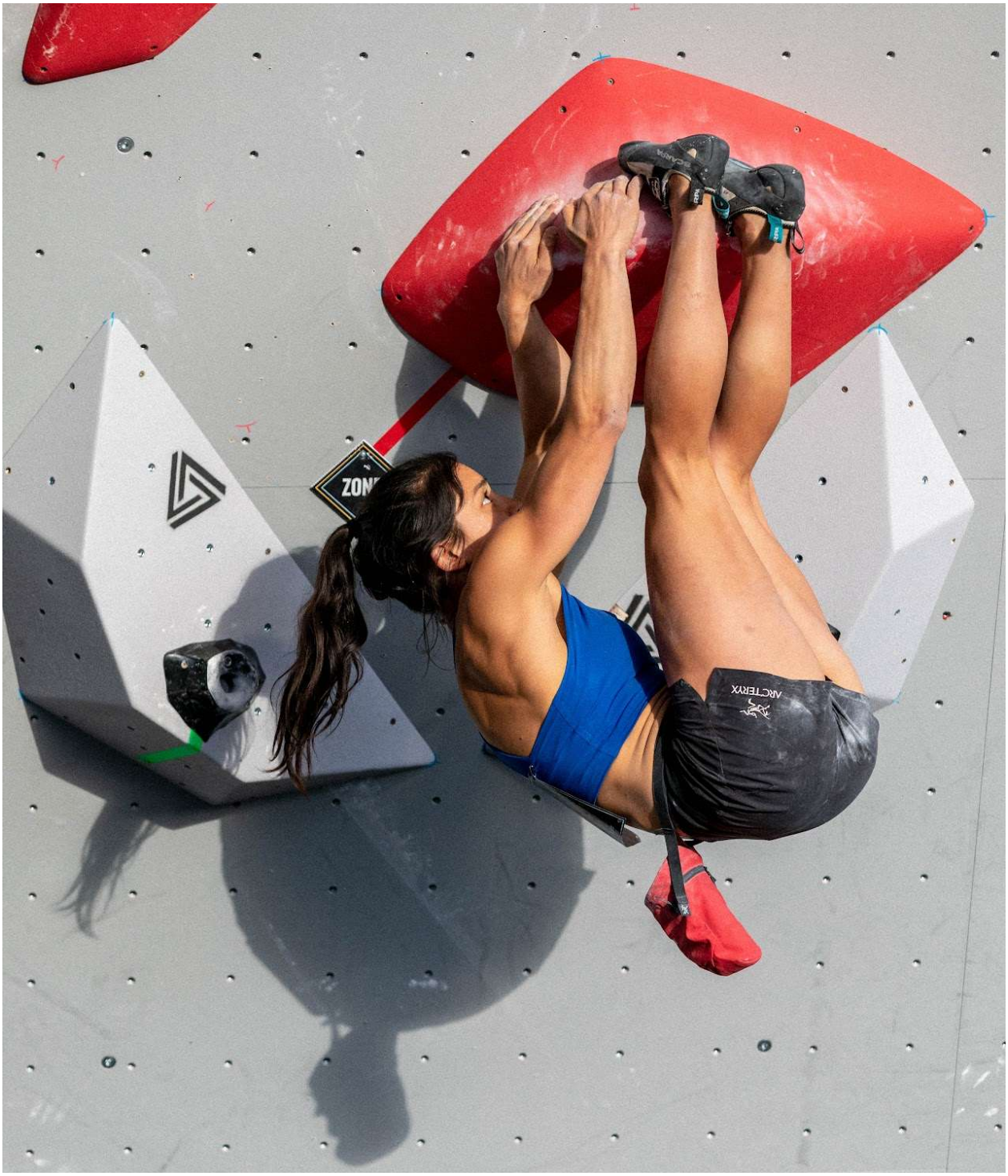

Compétition internationale d'escalade de bloc | Jackalope 2022
Crédit photo : Mathieu Tranchida

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238816001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 81 000 $ répartie entre 8 organismes pour l'organisation de 8 événements présentés en 2023 dans le cadre du 1er dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1238816001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-02

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239196001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 266 645 $ au Centre de valorisation du bois urbain afin de transformer et valoriser des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2026, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 266 645 $ au Centre de valorisation du bois urbain afin de transformer et valoriser des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2026, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-23 16:32

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239196001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 266 645 $ au Centre de valorisation du bois urbain afin de transformer et valoriser des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2026, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) est un organisme à but non lucratif et une entreprise d'économie sociale qui a pour mission de valoriser le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales pour la communauté.

Les milliers d'abattages de frênes (et autres essences) réalisés annuellement par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ainsi que les arrondissements, dans le cadre de la lutte contre l'agrile du frêne, génèrent une quantité considérable de matière résiduelle dont la Ville doit disposer. Depuis 2020, le CVBU propose de valoriser ce bois plutôt que de le faire enfouir. À cet effet, Le CVBU a soumis au SGPMRS une demande d'aide financière d'un montant de 266 645 $ afin d'être soutenu dans la transformation et la valorisation des billots provenant de l'abattage des bois urbains jusqu'au 30 juin 2026.

Selon la qualité des billots, le CVBU propose de transformer les bois abattus en planches de sciage pour les retourner à l'agglomération de Montréal. Progressivement, le CVBU compte offrir un éventail grandissant de produits pour répondre à différents besoins: piquets, tuteurs, planches machinées, copeaux, etc. Les billots ne répondant pas aux critères du sciage seront envoyés à une usine de pâtes et papiers afin de financer les opérations du CVBU.

En 2020 et 2021 respectivement, des aides financières de 135 560 $ et de 152 856 $ avaient été accordées au CVBU afin de les soutenir dans des projets semblables au présent

dossier. La convention actuelle se termine le 31 mars 2023 et la livraison des planches à divers arrondissements de la Ville et aux villes liées se déroule comme prévu.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec une date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0565 - 22 septembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 70 227,40 $ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains / Approuver un projet de convention à cette fin

CG22 0022 - 27 janvier 2022 - Accorder cinq contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC et Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2022-2023 - Dépense totale de 4 326 148,09 $, taxes, variations des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 2119018 (6 soum.)

CG21 0329 - 17 juin 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 $ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 2021, 2022 et 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CG20 0454 - 25 septembre 2020 - Accorder un soutien financier de 135 560 $, taxes incluses, au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation d'environ 16 000 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 200 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en 434 000 PMP pour la pâte à papier / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le CVBU propose de s’occuper du ramassage et de la transformation des bois urbains abattus par la Ville. Ces bois seront majoritairement composés de frênes, mais d’autres essences commerciales pourront aussi être valorisées. La prise en charge par le CVBU sera faite directement depuis les parcs ou certains sites d’arrondissements.

Par le biais d’industries québécoises, le CVBU fera scier, sécher et entreposer 240 000 pieds-planche (PMP) de planches ou produits transformés jusqu’à leur retour à l’agglomération de Montréal. La moitié de ces planches produites (120 000 PMP) est réservée aux besoins de la Ville et des villes liées dans divers projets. Un système de substitution permettra à l’agglomération de Montréal d’acquérir, selon les disponibilités du bois, d’autres produits transformés, tels que des piquets ou des tuteurs, ayant une valeur équivalente aux planches.

L'autre moitié du volume de planches (120 000 PMP) est remise au CVBU pour la réalisation de sa mission et de ses projets à valeur sociale ajoutée. La valeur de cette matière première est évaluée à 42 000 $. La transformation est réalisée aux frais du CVBU. Le soutien financier sert de levier économique important puisque le produit à valeur ajoutée d’entrée de gamme débute à 5 $/PMP pour le plancher de bois franc, soit plus de 14 fois la valeur de la ressource.

De plus, le CVBU fera transformer 3 000 tonnes métriques vertes (TMV) en pâte pour le papier par des industries québécoises (ces billots de bois ne sont pas de qualité pour le sciage). Ainsi, le CVBU recevra les revenus issus de la valorisation du bois en pâte à papier

afin de couvrir une partie des coûts du projet.

Finalement, le CVBU offrira aux équipes d'arboriculteurs mandatés par la Ville des ateliers de formation sur le façonnage et l'empilement des bois abattus. Jusqu'à vingt-quatre (24) formations, d'une demi-journée chacune, pourront être dispensées, les techniques enseignées permettront une meilleure valorisation des arbres abattus.

La valeur de la contribution s'élève à 266 645 $ et sera répartie sur trente-neuf (39) mois, du 1er avril 2023 au 30 juin 2026. La valeur moyenne de la contribution sur douze (12) mois est de 82 045 $. Selon les plus récents états financiers du CVBU, son budget total en date du 31 mars 2022 était de 442 881 $. La proportion moyenne annuelle de cette contribution au budget de l'organisme serait de 19 %.

JUSTIFICATION

Le nombre de frênes à abattre est très important partout à Montréal. Valoriser ce volume permet non seulement d'en disposer à un coût concurrentiel, mais également de recevoir une matière transformée de grande valeur en retour. Avec cette entente, il en coûtera à la Ville 266 645 $ pour disposer de 4 240 tonnes, soit 63 $/T. De plus, la Ville et les villes liées recevront 120 000 PMP de bois à utiliser dans divers projets.

Le coût de revient de l'entente actuelle de cette transformation (aide financière par PMP de planche reçu) est 1,27 $/PMP. Ce coût s'élèvera à 2,22 $/PMP, ce qui s'explique par l'augmentation importante des coûts du transport et de la transformation ainsi que la multiplication des points de prise en charge du bois à travers les arrondissements. Cependant, ce prix demeure avantageux puisque le prix demandé par un grossiste peut rapidement surpasser 4,50 $/PMP selon les qualités et épaisseurs. La valeur de 120 000 PMP sur le marché s'élèverait donc à 450 000 $ ce qui excède largement le montant de la contribution financière versée et permet à l'agglomération de Montréal de disposer des produits de l'abattage de frênes dépérissants.

Cette entente confère au CVBU un volume d'opérations important qui l'aide à accomplir sa mission avec d'autres municipalités des environs de Montréal. La quantité considérable d'arbres abattus par Montréal permet d'intégrer les plus petits volumes générés par ces municipalités avec plus de prévisibilité. Ce projet a donc un effet d'entraînement sur la valorisation du bois urbain partout dans la région. Le CVBU a compté sur l'appui financier du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec et de l'Agglomération de Longueuil pour valoriser le bois d'autres villes de la CMM. L'organisme reçoit également des contributions ponctuelles en bois rond d'Hydro-Québec et d'autres municipalités.

Le CVBU fait affaire avec plusieurs partenaires locaux et acteurs de l'économie sociale. Le financement de leur projet contribue à générer des retombées économiques locales.

Dernièrement, en transformant ses billots de frêne, la Ville contribue à séquestrer du carbone qui aurait été libéré dans l'atmosphère si le bois avait été brûlé ou enfoui.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution est de 266 645 $ et sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 21-016 Plan d'action agrile du frêne. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Il sera réparti en six (6) versements tels que décrits dans la convention :

- 1er versement : 35 000 $ dans les 30 jours suivants la signature de la convention;

- 2e versement : 47 500 $ à la disponibilité des 30 000 premiers PMP ou produits transformés à retourner;
- 3e versement : 47 500 $ à la disponibilité des 60 000 premiers PMP ou produits transformés à retourner;
- 4e versement : 47 500 $ à la disponibilité des 90 000 premiers PMP ou produits transformés à retourner;
- 5e versement : 47 500 $ à la disponibilité des 120 000 premiers PMP ou produits transformés à retourner;
- 6e versement : 41 645 $ à la remise du rapport final.

De plus, le bois de sciage donné en tant que matière première servira à financer les activités du CVBU. La valeur avant transport et transformation de cette matière première est de 0,35 $/PMP, soit 42 000 $ pour les 120 000 PMP de sciage donnés à l'organisme.

Au total, la valeur de l'aide financière et non financière s'élève donc à 308 645 $.

Le tableau suivant détaille la valeur de la contribution financière ainsi que celles des contributions passées à l'organisme :

Centre de Valorisation des Bois Urbains	2020	2021	Soutien recommandé en 2023
Contribution versée	135 560 $	152 856 $	266 645 $
Coûts du projet	214 601 $	196 869 $	404 805 $
% de la valeur du soutien par rapport au projet global	63 %	78 %	66 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de changements climatiques et des engagements en matière d'équité.

Le projet contribue à la priorité #4 de Montréal 2030 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Le projet contribue à la priorité #5 de Montréal 2030 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du soutien financier doit être fait à la séance du conseil d'agglomération du 23 mars 2023 afin de permettre la continuation rapide du transport de bois hors des parcs après la fin de l'entente actuelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme se font en conformité avec les directives liées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 8 mars 2023;

Approbation par le conseil municipal : 20 mars 2023;

Approbation par le conseil d'agglomération : 23 mars 2023;

Début de la livraison des planches ou autres produits équivalents : septembre 2023;

Fin de l'entente avec l'organisme : 30 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier NOEL-MONASTESSE
ingenieur(e) forestier

Tél : 514 241-8500
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-07

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature
Tél : 514 280-6721

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2023-02-20 **Approuvé le :** 2023-02-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239196001
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 266 645$ au Centre de valorisation du bois urbain afin de transformer et valoriser des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

4 - La valorisation du frêne s'inscrit dans un processus d'économie circulaire, les arbres, qui seraient autrement enfouis, sont maintenant retournés à la collectivité pour différents projets. En plus d'être un produit local, dont la transformation génère de l'activité économique, le bois de frêne séquestre du dioxyde de carbone tout au long de sa vie utile. Il est donc un produit local et écoresponsable qui génère des retombées au Québec.

5 - Sans les efforts de valorisation du bois de frêne, les bois abattus seraient considérés comme une matière indésirable dont il faut se débarrasser à coûts considérables. Inversement, ce bois gagne actuellement une deuxième vie, diminuant ainsi les coûts de gestion de cette matière résiduelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE VALORISATION DU BOIS URBAIN**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 19, ch. De la Rabastalière E., Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 2A4, agissant et représentée par Patrick Piché, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 795029115 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224287603 TQ001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme valorise le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales pour la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 juin de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers

en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux-cent-soixante-six-mille-six-cent-quarante-cinq dollars (266 645$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en six versements :

- un premier versement au montant de trente-cinq-mille dollars (35 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quarante-sept-mille-cinq-cents dollars (47 500$) suite à la mise en disponibilité des 30 000 premiers PMP de bois de sciage et/ou d'autres produits transformés équivalents à retouner à la Ville;

- un troisième versement au montant de quarante-sept-mille-cinq-cents dollars (47 500$) suite à la mise en disponibilité des 60 000 premiers PMP de bois de sciage et/ou d'autres produits transformés équivalents à retouner à la Ville;

- un quatrième versement au montant de quarante-sept-mille-cinq-cents dollars (47 500$) suite à la mise en disponibilité des 90 000 premiers PMP de bois de sciage et/ou d'autres produits transformés équivalents à retouner à la Ville;
- un cinquième versement au montant de quarante-sept-mille-cinq-cents dollars (47 500$) suite à la mise en disponibilité des 120 000 premiers PMP de bois de sciage et/ou d'autres produits transformés équivalents à retouner à la Ville;
- un sixième versement au montant de quarante-et-un-mille-six-cent-quarante-cinq (41 645$) suite à la remise du rapport final du projet au Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 19, ch. De la Rabastalière E., Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au

bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 13e jour de Février 2023

CENTRE DE VALORISATION DU BOIS URBAIN

Par : Patrick Piché
Patrick Piché, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de contribution financière de l'Organisme intitulée «Demande d'aide financière - Valorisation du bois de la Ville de Montréal 2023-2026». Document de onze (11) pages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Centre de valorisation du bois urbain (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Entente : Soutien au Sommet international des transports électriques et intelligents 13 au 15 mars 2023

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Entente : Soutien au Sommet international des transports électriques et intelligents 13 au 15 mars 2023

CENTRE DE VALORISATION DU BOIS URBAIN

RÉSOLUTION du conseil d'administration du Centre de valorisation du bois urbain adoptée par voie électronique.

Demande d'aide financière pour la valorisation du bois à la Ville de Montréal 2023-2026

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Centre de valorisation du bois urbain dépose une demande d'aide financière à la Ville de Montréal afin de procéder à la valorisation du bois de la Ville de Montréal sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal de la Ville de Montréal de 2023 à 2026, tel qu'adopté par le conseil d'administration du CVBU.

QUE Patrick Piché, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la corporation, toute entente à intervenir entre la corporation et la Ville de Montréal. Il est également autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette entente.

VALIDITÉ

Je, soussigné, secrétaire de la corporation, certifie par la présente que la résolution susmentionnée est extraite du registre des procès-verbaux de la corporation. Cette résolution a été adoptée par voie électronique conformément aux règlements généraux de la corporation. Cette résolution a pleine vigueur et effet, n'ayant pas été rescindée ni modifiée.

Signé à St-Colomban, ce 6e jour de février 2023

Richard Blin
Secrétaire

CENTRE DE VALORISATION DU BOIS URBAIN

Demande d'aide financière

Valorisation du bois de la Ville de Montréal 2023-2026

Préparée par :

Centre de valorisation du bois urbain
19, Chemin de la Rabastalière Est
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 2A4
450-283-0133

À l'attention de :
Monsieur Xavier Noël-Monastesse
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal

2 février 2023

Table des matières

Table des matières 2
Contexte 3
À propos du Centre de valorisation du bois urbain 3
Objectif de la demande d'aide financière 4
Fonctionnement du processus de valorisation 4
Valorisation du bois de sciage 5
Valorisation du bois de pâte 5
Formation des arboriculteurs 5
Entreposage et livraison du bois de la Ville de Montréal 6
Conditions préalables à la valorisation du bois urbain 6
Échéancier 7
Demande d'aide financière et non-financière 8
Coordonnées et personne-contact 9
ANNEXE 1 – Présentation détaillée de la demande d'aide financière et non-financière pour la valorisation du bois de Montréal 10
ANNEXE 2 – Spécification de façonnage 11

Contexte

Le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) a débuté la prise en charge du bois urbain de la Ville de Montréal à l'automne 2020 alors que le bois entreposé au Complexe environnemental de St-Michel afin devait être envoyé sans délai dans les meilleures filières de valorisation possibles; notamment pour la production de pâte à papier et de bois de sciage.

Depuis, plusieurs améliorations ont été apportées au processus de valorisation afin de minimiser les frais de transport par la prise en charge du bois directement sur les lieux d'abattage et de maximiser la valeur du bois par le biais de formation aux équipes responsables d'exécuter les travaux forestiers. L'application de ces nouveautés a apporté un meilleur rendement aux différentes étapes de production.

L'actuelle demande d'aide financière 2023-2026 propose l'intégration des nouveautés dont celle prendre en charge du bois dans les arrondissements participants et d'instaurer de façon progressive l'offre de nouveaux produits faits de bois urbain.

Le CVBU est enthousiaste à la perspective de poursuivre la valorisation du bois de la Ville de Montréal jusqu'en 2026 en valorisant ainsi 3 000 tonnes métriques vertes (TMV) de bois de pâte à papier et 240 000 PMP de bois de sciage. De ce nombre, la Ville de Montréal aura reçu à terme 120 000 PMP (620 TMV) de planche de bois pour la réalisation de projets internes. Pour sa part, le CVBU aura reçu 120 000 PMP (620 TMV) pour assurer la production de produits à valeur ajoutée, contribuant à la mission sociale de l'organisme.

À propos du Centre de valorisation du bois urbain

Le Centre de valorisation du bois urbain (CVBU) est une entreprise d'économie sociale (OBNL) qui a pour mission de valoriser le bois urbain afin d'en maximiser les retombées sociales, économiques et environnementales pour la communauté.

Fondé en 2016, le CVBU transforme le bois de la région métropolitaine de Montréal en produits à valeur ajoutée tel que le plancher de bois franc. Au cours des dernières années, le CVBU a mis en place des processus afin de valoriser la matière ligneuse générée par les municipalités. Le CVBU peut désormais compter sur un réseau de partenaires spécialisées dans la transformation du bois afin de prendre en charge le bois urbain adéquatement et efficacement. Le CVBU a valorisé le bois des villes de Longueuil, Boucherville, St-Lambert, Beloeil et Montréal ainsi que des institutions dont Hydro-Québec.

Les objectifs du Centre de valorisation du bois urbain sont les suivants :

1) Valoriser le bois urbain de façon à maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales;

2) Assurer un traitement adéquat de la matière ligneuse récoltée de façon à limiter la propagation des parasites et maladies aux autres régions;

3) Favoriser les partenariats avec les acteurs de l'économie sociale;

4) Collaborer avec les instances publiques à la saine gestion de la forêt urbaine;

5) Participer au reboisement des zones urbaines.

Objectif de la demande d'aide financière

Le Centre de valorisation du bois urbain dépose cette demande d'aide financière afin de maximiser la valorisation des arbres qui seront abattus au cours de l'année 2023-2026.

La demande d'aide financière permettra de :

1) Valoriser 120 000 PMP (620 TMV) de bois urbain pour la Ville de Montréal

Le CVBU réalisera par l'entremise de ses partenaires, la transformation du bois en planches aux dimensions diverses, le séchage et l'entreposage des planches transformées. Le CVBU assurera le transport des billes vers la scierie ainsi que l'entreposage et le transport des planches de bois et/ou produits transformés aux endroits désignés par Ville de Montréal.

2) Valoriser 120 000 PMP (620 TMV) pour le Centre de valorisation du bois urbain

Ce volume de bois permettra de maintenir l'inventaire de bois nécessaire au CVBU pour soutenir la production de plancher de bois franc essentiel au maintien de sa mission sociale. Les bénéfices générés par les ventes du plancher de bois franc sont réinvestis dans la mission de l'organisation.

3) Valoriser de 3 000 TMV pour la pâte à papier

Le CVBU assurera la prise en charge du bois à pâte à papier selon les spécifications de Domtar ainsi que la coordination des opérations avec les différentes parties prenantes impliquées dans le processus de valorisation du bois pour la pâte à papier.

Fonctionnement du processus de valorisation

Le processus de valorisation débute par une application rigoureuse des spécifications de façonnage lors de l'abattage des arbres urbains. Le respect de ces spécifications est déterminant pour maximiser la valorisation du bois urbain au cours des étapes subséquentes. Une fiche sommaire des spécifications de façonnage est d'ailleurs disponible à l'annexe 2. À cet égard, la demande d'aide financière comprend également des cohortes de formations pour les arboriculteurs mandatés par la Ville de Montréal (voir section ci-dessous).

Une fois bien façonnées, les billes de bois doivent être triées en fonction de la qualité et être empilées en fonction de la longueur. Ainsi, le bois de sciage et bois de pâte à papier doivent être empilé dans des empilements distincts et chacun de ces empilements doit regrouper des billes de longueurs similaires (Ex. Empilement de bois de sciage 8 à 9 pieds, 10 à 11 pieds, etc.). Ces regroupements en qualité et en longueur facilitent le chargement des camions.

Le bois dans les empilements est pris en charge directement sur les lieux d'abattage dans les jours suivants la demande de ramassage initiée par l'équipe du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Le CVBU assure un suivi rigoureux des transports réalisés. Ceux-ci sont consignés dans une base de données.

NOUVEAUTÉ – PRISE EN CHARGE DANS LES ARRONDISSEMENTS

L'équipe du service des Grands Parcs de la Ville de Montréal invitera quelques arrondissements à entreprendre la valorisation des arbres abattus sur leurs territoires. Le CVBU offrira au même titre que pour le Service des Grands parcs de la Ville de Montréal la formation et les transports nécessaires pour acheminer le bois dans les meilleures filières de valorisation. Le CVBU ira chercher le bois sur les sites municipaux en arrondissement. Les spécifications de valorisation incluant le façonnage, les empilements ainsi que les voies d'accès et de dégagement pour les camions devront être respectés pour faciliter la prise en charge du bois.

Bien que la répartition de la valorisation soit estimée à 80% pour les Grands Parcs et 20% dans les arrondissements, ce ratio est à titre indicatif seulement. Ce sont les seuils de bois de sciage et de bois de pâte à papier qui doivent être respectés.

Valorisation du bois de sciage

Le bois de sciage préalablement façonné et empilé selon les spécifications sera chargé sur des remorques adaptées pour le transport de billes de bois. Le bois sera acheminé vers une scierie partenaire du CVBU. Les billes y seront sciées en planches aux dimensions désirées, ensuite elles seront séchées à l'air d'abord puis séchées au séchoir à bois conventionnel avant d'être retournées à la ville en fonction des besoins exprimés.

Valorisation du bois de pâte

Comme le bois de sciage, le bois de pâte à papier préalablement façonné et empilé selon les spécifications demandées sera chargé sur des remorques adaptées pour le transport de billes de bois. Le bois de pâte à papier sera acheminé à la papetière Domtar et ce, dans le respect du plan conjoint dont la gestion est assurée par l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides – Outaouais (APFLO).

NOUVEAUTÉ –Substitution de produits transformés faits de bois urbain

La Ville de Montréal pourra désormais choisir parmi un éventail grandissant de produits faits de bois urbain mise en marché par le CVBU : Piquets, tuteurs, planches machinées, plancher de bois franc et ses composantes. La Ville de Montréal pourra ainsi substituer la valeur du coût de transformation de 1 PMP pour obtenir un crédit pour l'acquisition de l'un ou l'autre des produits mise en marché par le CVBU. Le prix de substitution est fixé à 1.22$/PMP.

Ex. Substitution de 2000 PMP (@1.22$/PMP (Coût de transformation)) = 2 440$ de crédit pour acheter 1 479 piquets à 1.65$ / Piquets. Ces items seraient retournés à la Ville de Montréal à même les budgets de livraison inscrits dans l'entente. Les 2000 PMP utilisés pour la substitution seraient alors retranchés du total de bois à retourner à la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente.

Chaque PMP substitué en valeur pour faire l'achat de produits faits de bois urbain sera soustrait du nombre PMP de bois à retourner à la Ville de Montréal. La substitution est facultative. La ville est libre de faire des substitutions ou non. Il s'agit d'une nouvelle option pour bonifier l'offre de produits offerts à la Ville de Montréal.

La liste des produits offerts à la Ville de Montréal sera constamment bonifiée. La liste de prix des produits disponibles sera transmise un minimum de deux fois par année; en juin et en janvier. C'est la liste de prix la plus à jour qui sera en vigueur pour établir la substitution.

Au terme de l'entente, si un excédent financier était présenté, celui-ci serait converti en crédit échangeable contre des produits transformés offerts par le CVBU.

Formation des arboriculteurs

Le CVBU coordonnera des ateliers de formation sur le façonnage et l'empilement pour les équipes d'arboriculteurs mandatées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que par les arrondissements.

24 ateliers seront dispensés à raison de deux sessions par jour (en avant-midi et après-midi). Au total, il y aura douze jours de formation. Chaque session de formation peut compter un maximum de 12 participants. Le contenu des ateliers pourra être adapté selon les besoins exprimés.

Entreposage et livraison du bois de la Ville de Montréal

La demande d'aide financière prévoit retourner 120 000 PMP (ou l'équivalent de la valeur prédéterminée en produits transformés) à la Ville de Montréal et ce, de façon continue au rythme des saisons d'abattage* :

- Un premier lot de 30 000 PMP ou l'équivalent en produits transformés au printemps 2024
- Un deuxième lot de 30 000 PMP ou l'équivalent en produits transformés à l'hiver 2025
- Un troisième lot de 30 000 PMP ou l'équivalent en produits transformés à l'automne 2025
- Un troisième lot de 30 000 PMP ou l'équivalent en produits transformés au printemps 2026

*Cette cédule de livraison pourrait varier en fonction des périodes d'abattage planifiées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal de la Ville de Montréal.

Les planches de bois ou les produits transformés seront regroupés et inventoriés. Ils seront entreposés chez un partenaire logistique afin qu'ils puissent être livrés ou ramassés en fonction des besoins de la ville. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal aura accès à un inventaire détaillé de la composition des paquets de bois et des produits transformés disponibles. Ceux-ci pourront être réservés au moyen d'un système de réservation (bon de commande). Les paquets de planches de bois brute ne pourront être fractionnés.

Conditions préalables à la valorisation du bois urbain

Certaines conditions préalables doivent être respectées et maintenus durant toute la durée de l'entente afin que le Centre de valorisation du bois urbain honorer les engagements contenus dans cette demande d'aide financière. De plus, ces conditions préalables permettront une prise en charge rapide, fluide et conforme à la règlementation en vigueur.

Plan conjoint des producteurs forestiers des Laurentides et de l'Outaouais

Le bois de la Ville de Montréal est situé sur le territoire de l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides – Outaouais (APFLO). Selon les termes du Plan conjoint des producteurs forestiers des Laurentides et de l'Outaouais, le bois de la Ville de Montréal est soumis aux règles qui régissent le plan. Ce plan conjoint est administré par l'APFLO. L'APFLO devra continuer à autoriser la prise en charge du bois de sciage et de bois de pâte à papier par le CVBU tel présenté dans ce document. Le CVBU s'engage pour sa part à respecter les exigences règlementaires incluant celles qui encadrent les transporteurs de bois.

Cession des droits sur le bois

Considérant que le CVBU assurera une prise en charge complète bois urbain sous la gestion de Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (à l'exception de la mise en copeau des tronçons résiduels), la Ville de Montréal doit céder les droits du bois au CVBU afin qu'il puisse l'acheminer dans les filières de valorisation disponibles.

Valeur minimum du bois de pâte à papier

Actuellement, une entente entre la papetière Domtar et l'Alliance des producteurs forestiers Laurentides – Outaouais (APFLO) est en vigueur. Celle-ci fixe le prix pour le bois de pâte à papier. Puisque l'APFLO est responsable de la mise en marché sur son territoire, le maintien de cette entente est essentiel pour continuer à acheminer le bois chez Domtar. Si le CVBU n'est plus en mesure d'envoyer le bois chez Domtar, d'autres voies de valorisation peuvent néanmoins être

envisagées dont la production de bois pour la fabrication de palettes ou encore pour production de biomasse.

La valeur du bois de pâte à papier envoyée chez Domtar devra avoir une valeur nette égale ou supérieure à 20.71$/TMV (Taux au producteur). On entend par valeur nette, le montant d'argent versé au producteur par Tonne métrique verte (TMV) après le paiement du transporteur et de la cotisation syndicale à l'APFLO. Si la valeur moyenne est inférieure à 20.71$/TMV (Taux au producteur), la présente demande d'aide financière pourrait faire l'objet d'un ajustement financier.

Autorisation d'accès

La Ville de Montréal devra permettre l'accès au CVBU et à ses sous-traitants aux différents lieux le chargement du bois urbain. Ces lieux de chargement devront permettre d'accueillir les camions de chargement. Si les chargements doivent être réalisés dans les rues de la Ville de Montréal, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports assurera l'accès sécuritaire des camions et la signalisation si nécessaire (Ex. signaleur pour dévier la circulaire, affichage de non-stationnement, etc.).

Exclusion

La prise en charge de tous tronçons non conformes au sciage ou à la pâte à papier (ex. billes inférieures à 6 pieds) est exclue de la demande d'aide financière. Le cas échéant, ce bois devra alors être broyé. Les étapes de broyage et de disposition des copeaux sont actuellement exclues de la demande d'aide financière.

Échéancier

La valorisation du bois de la Ville de Montréal pourra débuter aussi tôt que possible et se terminera à la première des éventualités suivantes, jusqu'à ce que les quantités de bois déterminées dans cette demande d'aide financière aient été atteintes ou le 30 juin 2026.

Modalités de versement

1er versement : 35 000$: Dans les 30 jours suivants la signature de l'entente;

2e versement : 47 500$: À la disponibilité des 30 000 premiers PMP et/ou produits transformés à retourner;

3e versement : 47 500$: À la disponibilité des 60 000 premiers PMP et/ou produits transformés à retourner;

4e versement : 47 500$: À la disponibilité des 90 000 premiers PMP et/ou produits transformés à retourner;

5e versement : 47 500$: À la disponibilité des 120 000 premiers PMP et/ou produits transformés à retourner;

6e versement : 41 645$: À la remise du rapport final.

Demande d'aide financière

En contrepartie de l'aide financière, le Centre de valorisation du bois urbain s'engage à assurer la gestion clé-en-main de l'ensemble du bois de la Ville de Montréal.

Note : Présentation détaillée de la demande d'aide financière pour la valorisation du bois de Montréal est disponible à l'annexe 1.

En résumé, la présente demande d'aide financière vise ainsi à valoriser :

1) 620 TMV (120 000 PMP) en planches de bois et/ou produits transformés pour la Ville de Montréal;
2) 620 TMV (120 000 PMP) de bois de sciage pour le Centre de valorisation du bois urbain;
3) 3000 TMV (580 270 PMP) de bois pour la pâte à papier;

TOTAL : 4 240 Tonnes métriques vertes (820 270 PMP)

Demande d'aide financière : 266 645$

Détails des dépenses couvertes par l'aide financière :

- Frais de transport du bois de sciage :
- Frais de sciage aux dimensions prescrites par la Ville;
- Frais de séchage du bois au séchoir à bois conventionnel;
- Frais d'entreposage des planches sciée et séchées jusqu'au 30 juin 2026;
- Frais de livraison au lieu d'entreposage à la Ville de Montréal;
- Frais de formation des équipes d'arboriculteurs;
- Frais de gestion de projet.

Valeur de l'aide non-financière : 42 000$

Détail de la valeur de l'aide non-financière :

- Valeur du bois qui sera valorisé par le CVBU dans sa production de plancher de bois franc ou autres produits à valeur ajoutée est de 120 000 PMP au taux de 350$/MPMP au chemin (sans transport).

La valeur de la demande d'aide financière et de la valeur de l'aide non-financière est de 308 645$

Coordonnées et personne-contact

Patrick Piché, Directeur général
Centre de valorisation du bois urbain
19, Chemin de la Rabastalière Est
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 2A4
Tél : 450-283-0133
Cell : 514-808-6642
Courriel : admin@cvbu.ca

ANNEXE 1 – Présentation détaillée de la demande d'aide financière pour la valorisation du bois de Montréal 2023-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2026		
Provenance	**Bois - Sciage (MPMP)**	**Pâte à papier (TMV)**
Service des Grands Parcs de Montréal	96	2400
Arrondissements de Montréal	24	600
TOTAL - Quantité de bois valorisé	**120**	**3000**
REVENUS	**Bois - Sciage (MPMP)**	**Pâte à papier (TMV)**
Pâte à papier	0 $	172 890 $
Total - Revenus	**0 $**	**172 890 $**
TOTAL DES REVENUS	**172 890 $**	
DÉPENSES	**Bois - Sciage (MPMP)**	**Pâte à papier (TMV)**
Dépenses d'opération		
Transport complet	29 496 $	126 469 $
Transport de tranbordement	6 000 $	6 000 $
Sciage	63 845 $	0 $
Séchage	31 922 $	0 $
Classage	8 300 $	0 $
Mesurage	4 150 $	0 $
Transport intermédiare vers l'entrepot	9 577 $	0 $
Livraison à la Ville de Montréal	14 365 $	0 $
Entreposage du bois transformé	12 945 $	0 $
Prélevé syndical	0 $	6 544 $
Frais de gestion de projet	44 691 $	0 $
Total - Dépenses d'opération	**225 292 $**	**139 014 $**
Autres dépenses		
Formation	18 000 $	
Contigence pour le carburant et autres imprévus	22 500 $	
TOTAL DES DÉPENSES	**404 805 $**	

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2026	
Somme demandée	**231 915 $**
TPS	11 596 $
TVQ	23 134 $
Total de la demande d'aide financière	**266 645 $**

CONTRIBUTION EN MATIÈRES PREMIÈRES		
Bois pour CVBU	**Prix unitaire (au chemin)**	**Quantité - PMP**
Matières premières	0,35 $	120 000
Total - Demande de contribution (nature)	**42 000 $**	

TOTAL - AIDE FINANCIÈRE ET NON-FINANCIÈRE	308 645 $

ANNEXE 2 – Spécification de façonnage

Les billes de bois doivent être façonnées de la façon suivante dans le but de maximiser la valorisation du bois urbain dans les meilleures filières de valorisation possibles. Il est important de prioriser, lorsque possible, les spécifications de façonnage de bois de sciage avant celles du bois de pâte à papier.

	Sciage Catégorie A	Sciage Catégorie B	Pâte à papier Catégorie unique
Aspects quantitatifs			
Diamètre minimum au fin bout	8'' +	6'' - 17''	2,5'' - 28''
Longueur de la bille	8' 4'' - 16' 4''	7' 8'' ou 8' 6'' (surlongueur max. 4'')	6' - 16'
Nombre de faces claires de défaut[1]	2 +	0 ou 1	0
Tolérance de courbure de la bille	2'' par longueur de 8'	4'' par longueur de 8'	6'' par longueur de 8'
Aspects qualitatifs			
Essences	Feuillus mélangés	Feuillus mélangés	Feuillus mélangés
Bouts doivent être éboutés perpendiculairement à l'axe de la bille de bois	X	X	X
Fourches doivent être retirées	X	X	X
Nœuds rasés à l'effleurement du tronc	X	X	X
Présence de corps étrangers (ex. fil ou pièces métalliques)	Marqués avec de la peinture	Marqués avec de la peinture	Aucun
Bois non valorisable			
Toutes autres billes de bois non conformes aux spécifications présentées dans ce tableau doivent être apportées dans un endroit permettant la disposition phytosanitaire de la matière.			
Demande de précision au sujet des spécifications de façonnage du bois urbain			
Contactez le Centre valorisation du bois urbain au 450-283-0133			

Dernière mise à jour : 2021-03-12

[1] On entend par une surface claire de défaut, une surface correspondant à un quartier de la bille sur toute sa longueur (25%) et exempte de nœuds, de fentes, de pourriture ou de corps étrangers.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239196001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 266 645 $ au Centre de valorisation du bois urbain afin de transformer et valoriser des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2026, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1239196001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-10

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1228781005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention visant à accorder un financement à l'organisme Montréal en Histoires au montant de 450 000 $ en 2023 et de 400 000 $ par année pour 2024 et 2025, pour un total de 1 250 000 $ sur trois ans. Cette contribution vise à optimiser ses opérations dans le Vieux-Montréal et à soutenir le développement de nouveaux projets dans les arrondissements.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier triennal pour la période 2023-2025 au montant de 450 000 $ en 2023 et 400 000$ pour les années 2024 et 2025 à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire et son développement vers les arrondissements;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Montréal en Histoires;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-23 14:53

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228781005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention visant à accorder un financement à l'organisme Montréal en Histoires au montant de 450 000 $ en 2023 et de 400 000 $ par année pour 2024 et 2025, pour un total de 1 250 000 $ sur trois ans. Cette contribution vise à optimiser ses opérations dans le Vieux-Montréal et à soutenir le développement de nouveaux projets dans les arrondissements.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal en Histoires est un organisme à but non lucratif mis sur pied autour d'une vision commune, sa mission consiste à appuyer le développement de l'offre culturelle et récréo-touristique dans les arrondissements de la Ville de Montréal en misant sur la découverte de son histoire patrimoniale, culturelle, scientifique, sportive et humaine afin de contribuer significativement à la vie montréalaise et au développement de la notoriété et du rayonnement de la Métropole.
.
Depuis le 17 mai 2016, à la grandeur du Vieux-Montréal, le parcours Cité Mémoire plonge l'auditoire au coeur de l'histoire de Montréal. L'oeuvre est projetée sur 47 surfaces (murs, murs aveugles, sol, arbres) par 89 projecteurs. Par le biais de 23 tableaux qui se déploient en images, en paroles et en musique, elle convie les spectateurs à une rencontre avec des personnages connus ou inconnus, témoins de la richesse et de la complexité de Montréal à travers le temps. Cette oeuvre permet de ranimer le passé de la métropole à la grandeur du Vieux-Montréal.

L'application mobile *Montréal en Histoires* permet également l'accès à plus d'une cinquantaine d'interventions historiques se déclinant sous la forme de points d'intérêt (description audiovisuelle de bâtiments et de personnages historiques) ou de quatorze expériences de réalité augmentée permettant de découvrir des lieux, des événements et des personnages qui ont marqué la métropole tout en déambulant dans les rues et les ruelles. Cette application a été complètement renouvelée en 2020 et offre maintenant de nouvelles fonctionnalités.

Par ailleurs une étude de la Chaire de tourisme Transat de l'ESG-UQAM pour établir un portrait de la clientèle et de l'achalandage a été effectué en 2018. Les conclusions du rapport confirmaient que Cité Mémoire représente une valeur ajoutée à la scène touristique montréalaise, contribuant ainsi à son dynamisme et à son attractivité. L'étude révèle notamment les éléments suivants :

- 40% des visiteurs de Cité Mémoire proviennent de l'extérieur de Montréal;
- les femmes représentent près de 65% des visiteurs;
- le niveau de satisfaction à l'égard de l'événement est élevé, particulièrement chez les jeunes de 18 à 34 ans;
- les dépenses touristiques estimées des 115 000 visiteurs engagés, toute provenance confondue, en une année, s'élèvent à 55 M$ au total;
- l'événement se démarque des attraits similaires par le fait que ses installations sont permanentes ainsi que par la multitude de points de contact avec les visiteurs.

En plus d'une implantation significative de ses activités au Centre-Ville et dans le Vieux-Montréal, l'organisme Montréal en Histoires vise à poursuivre le développement de nouveaux projets de parcours historiques ayant pour objectif d'élargir le territoire de la présentation de ces oeuvres à de nouveaux arrondissements. À cette fin, la Ville contribue depuis 2020 à cette démarche et favorise l'émergence de nouveaux concepts initiés par MEH pour les arrondissements

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0312 du 22 mars 2021 - Approuver la modification de la convention intervenue entre Montréal en Histoires et la Ville de Montréal (CM20 0811) afin de préciser la nature des activités et obligations de l'organisme / Approuver le projet de convention à cet effet
CM20 0810 du 25 août 2020 - Accorder un soutien financer totalisant la somme de 1 150 000 $ à Montréal en Histoires, soit 450 000 $ en 2020 et de 350 000 $, par année, pour 2021 et 2022 afin d'optimiser ses opérations dans le Vieux-Montréal et à activer le développement de nouveaux projets dans les arrondissements / Approuver un projet de convention à cet effet

CM19 0337 du 25 mars 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ Montréal en Histoire pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM18 0379 du 26 mars 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ à Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0596 du 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 450 000 $ à Montréal en Histoires afin de supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2017 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Pour la période 2023 -2025, Montréal en Histoires devra continuer à animer le Vieux-Montréal avec le maintien en activité de Cité Mémoire. De plus, le développement de concepts devant permettre la réalisation de nouveaux circuits de contenus techno-historiques à l'échelle du territoire Montréalais sera à nouveau soutenu.
Activités soutenues;

1. **Cité Mémoire** - Consolider et maintenir en activité, pour les 3 prochaines années (2023-2025), le parcours Cité Mémoire pour le Vieux-Montréal et l'application mobile Montréal en Histoires.

2. **Plan de développement en arrondissement** - La stratégie de planification de développement pour les trois prochaines années s'appuie sur les prémisses suivantes :

· Développement de concepts pour de nouveaux contenus techno-historiques sur l'application mobile exclusive Montréal en Histoires (balados, réalités augmentées, points d'intérêts ou réalités virtuelles), à l'intention des arrondissements montréalais.
· Développement de concepts pour des tableaux et parcours de projections extérieures qui se déploient en images, en paroles et en musique.

- Que l'indice d'équité territoriale soit utilisé pour sélectionner les projets des arrondissements

La phase de développement d'un projet peut être initié de trois façons :

· Être sollicité par un arrondissement qui souhaite mettre en valeur un centre d'intérêt historique
· Élaborer un concept original à valeur historique pouvant s'intégrer dans une programmation de mise en valeur du territoire.
· Être développé en collaboration avec un partenaire ou un organisme qui a pignon sur rue dans un arrondissement.

Pour chaque année prévue à la convention, l'organisme devra soumettre un rapport faisant état de l'évolution de ses projets. Ce rapport devra comprendre, entre autres, pour chacune des activités:

Cité Mémoire

· le calendrier de présentation du parcours Cité Mémoire.
· le nombre de tableaux en activité et leur localisation.
· des statistiques d'utilisation pour l'application mobile Montréal en Histoires, nombre de téléchargements, d'utilisateur unique, d'interventions disponibles pour écoute et toutes autres données jugées pertinentes.
· des statistiques d'utilisations pour les bornes de réalité virtuelle.
· un rapport de coûts pour l'année ainsi que la prévision de dépenses pour l'année à venir.

Les projets en développement pour les arrondissements

· un résumé pour chaque projet en cours prévu au plan de développement approuvé, précisant les collaborateurs et partenaires impliqués.
· une mise à jour de la planification pour l'année à venir.
· un rapport de coûts par projet pour l'année ainsi que la prévision de dépenses pour l'année à venir.
· un échéancier pour l'ensemble des projets détaillant leur état d'avancement.
· un compte-rendu des démarches et pourparlers en cours pour la mise en production des projets développés
· tout accord de partenariat de services ou financier

JUSTIFICATION

Le soutien financier sur une période de trois ans assurera à l'organisme une capacité de planifier sur une plus longue période le développement de ses activités, lui permettant de mieux répondre à de nombreux objectifs de la Ville de Montréal tels que:

- la mise en valeur du patrimoine montréalais par la mise en place, le maintien, le renouvellement et le déploiement de leurs créations;
- l'accessibilité de contenus culturels pour une diversité de publics;
- assurer le rayonnement de la métropole;
- développer des nouvelles technologies.

Le développement de nouveaux concepts pouvant être réalisés et présentés à l'échelle du territoire montréalais contribuera à faire rayonner l'histoire locale dans un contexte de présentation *Gratuite et offerte à tous* . Cité Mémoire se classe dans la catégorie des œuvres de haut calibre et contribue au rayonnement international de Montréal. En termes de développement touristique, ce projet se positionne comme un produit d'appel de niveau international qui attire les touristes et favorise leurs rétentions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier est sans incidence sur le cadre financier de 2023.

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par la ville centre,

Résumé des contributions financières accordées par la Ville de Montréal à Montréal en Histoires au cours des six dernières années:

Centre responsabilité	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Conseil des arts de Montréal						
Culture	45 000	450 000	450 000	450 000	350 000	350 000
Diversité et inclusion sociale			4 499	4 599		
Arrondissement Ville-Marie	30 000	6 000				
TOTAL	**480 000**	**456 000**	**454 499**	**454 599**	**350 000**	**350 000**

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 selon les priorités suivantes :

- 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire et à l'échelle des quartiers
- 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'œuvre Cité Mémoire est l'un des événements phares développés aux cours des dernières années à Montréal et est reconnu comme le plus grand parcours de projections extérieur au monde. L'ajout de 4 nouveaux tableaux en 2017, dont celui du Champ-de-Mars à une échelle grandiose, a permis de compléter ce parcours unique dans le Vieux-Montréal. La contribution financière de la Ville permet d'assurer le maintien de la présentation de ce parcours pour les années 2023-2025.
Dans un deuxième temps la contribution de la Ville permettra à l'équipe de Montréal en Histoire de développer et d'investir de nouveaux territoires à l'échelle de la ville de Montréal

et répondre à la volonté d'y développer une offre culturel diversifiée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du parcours Cité Mémoire jusqu'au 31 décembre 2025
- Réalisation d'études et présentation de rapports pour les projets développés en arrondissement à chaque fin d'année pour la période 2023-2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Monica DANULESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-02-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228781005
Unité administrative responsable Service de la culture
Projet : *Approuver un projet de convention visant à accorder un financement à l'organisme Montréal en Histoires. Cette contribution vise à optimiser ses opérations dans le Vieux-Montréal et à soutenir le développement de nouveaux projets dans les arrondissements*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15 - soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire à l'échelle des quartiers

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'expertise techonogique et créative unique développé par MEH est en constante évolution et nécessite la collaboration de nombreux créateurs et entreprises -Priorité 15

Le parcours Cité Mémoire du Vieux Montréal et ceux en développement en arrondissement attire un public local et de visiteurs étrangers considérable - Priorité 20

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **a. Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **MONTRÉAL EN HISTOIRE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 401 – 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, agissant et représentée par M. Martin Laviolette, Directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 854667797RT001
No d'inscription T.V.Q. : 1211684247TQ0002
No d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite développer et réaliser divers projets afin de permettre aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1 janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 décembre 2025. La Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale d'un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000$), soit quatre cent cinquante mille (450 000$) pour l'année 2023, quatre cent mille (400 000$) pour l'année 2024 et quatre cent mille (400 000$) pour l'année 2025, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

Pour l'année 2023

5.2.1. une somme de trois cent mille dollars (300 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

5.2.2. une somme de cent cinquante mille dollars (150 000$) le 15 septembre 2023

Pour l'année 2024

5.2.3 une somme maximale de de trois cent mille dollars (300 000$) le 15 janvier sur remise et approbation du rapport prévu à la clause 4.5.1

5.2.4 une somme maximale de cent mille dollars (100 000$) le 15 septembre 2024 sur remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du responsable.

Pour l'année 2025

5.2.5 une somme maximale de de trois cent mille dollars (300 000$) le 15 janvier sur remise et approbation du rapport prévu à la clause 4.5.1

5.2.6 une somme maximale de cent mille dollars (100 000$) suite à la réception et l'approbation du rapport de projet et des coûts vérifiées pour l'année 2025

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 401 – 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur

général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 5ième étage, Montréal, Québec H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le .....e jour de 2023

MONTRÉAL EN HISTOIRE

Par : _____
Monsieur Martin Laviolette, Directeur général

Le 26e jour de janvier 2023

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le…… e jour de ……. 2023 (Résolution CM…….).

ANNEXE 1

PROJET

PLAN DE RÉALISATION DU PROJET

PROJET :
Développement et exploitation des plateformes de découvertes et d'animations lumineuses et virtuelles dans le Vieux-Montréal et les arrondissements montréalais 2023-2025

Coordonnées de l'organisme

Raison sociale : entreprise à but non lucratif (forme juridique)
Nom commercial : Montréal en Histoires
Adresse : 420 McGill, suite 401 — Montréal, (Québec), H2Y 2G1
Téléphone : 514 994 0125
Courriel : info@montrealenhistoires.com
Site Web : www.montrealenhistoires.com

Vision générale du projet

Avec sa trentaine de projections monumentales intégrées de façon permanente au cœur de la ville et aussi maintenant dans l'Est montréalais, Montréal en Histoires est incontestablement un attrait récréotouristique permanent majeur pour Montréal. En plus de contribuer à la définition de l'image de marque de la ville, il contribue significativement au développement, à la notoriété et surtout au rayonnement, même international, de Montréal et sa région.

Notre projet consiste à appuyer le développement de l'offre culturelle et récréotouristique dans les arrondissements de la Ville de Montréal en misant sur la découverte de son histoire patrimoniale, culturelle, scientifique, sportive et humaine afin de contribuer significativement à la vie montréalaise et au développement de la notoriété et du rayonnement de la Métropole.

Ce projet se déclinant en plusieurs parties contribuera à l'amélioration de l'offre de services récréotouristiques dans le Vieux-Montréal, le centre-ville, l'Est de l'Île de Montréal, le Nord-Est ainsi que le Sud-Ouest montréalais.

Pour ce faire, nous entendons y déployer les outils d'intervention que nous avons déjà expérimentés en matière de mise en valeur de contenus historiques dont : les projections extérieures d'envergure signées par l'artiste Michel Lemieux, les installations interactives, l'utilisation d'une application mobile 2.0 intégrant des images en réalité augmentée et en réalité virtuelle, des balados et des points d'intérêt sans oublier notre plateforme éducative accessible sur le web.

De plus, dans une perspective d'optimiser nos installations existantes, de faire connaître les attraits touristiques que sont Cité Mémoire, In Situ ainsi que nos différents parcours et surtout d'accroitre l'achalandage autour de nos interventions montréalaises, nous désirons développer une campagne promotionnelle d'envergure qui mettra de l'avant nos intallations permanentes

Description des objectifs

Dans le cadre de ce projet triennal, nos principaux objectifs sont les suivants :

- Proposer aux montréalais, touristes et excursionnistes de voyager dans le temps en expérimentant de manière dynamique et ludique nos plateformes existantes du Vieux-Montréal, du centre-ville, ainsi que de l'Est de la ville de Montréal ;
- Accroitre la fréquentation du Vieux-Montréal, du centre-ville et de l'Est en exploitant quotidiennement et gratuitement des parcours de projections monumentales et en réalité virtuelle existantes qui sont des événements phares autour de l'histoire et la culture montréalaises ;
- Stimuler auprès d'une clientèle montréalaise et québécoise, le déplacement vers le Vieux-Montréal, le centre-ville, l'Est, le Nord-Est de Montréal ainsi que le Sud-Ouest, en développant de nouvelles expériences technologiques favorisant la découverte du patrimoine historique, culturel, scientifique et humain de Montréal ;

- Favoriser auprès des Québécois le tourisme de proximité à destination de Montréal en rendant ce dernier plus attractif ;
- Stimuler l'attractivité de Montréal et sa visibilité auprès de l'ensemble des Québécois en mettant à profit un grand partenariat média avec le groupe Québecor Médias pour la promotion du projet ;
- Déployer une campagne promotionnelle d'envergure sur tous nos produits en collaboration avec nos partenaires privés, semi-privés et publics ;
- Favoriser la rétention des excursionnistes et touristes québécois et internationaux à Montréal pour plus d'une journée et créer également de l'achalandage en soirée afin de favoriser l'achat de nuitées dans les hôtels, de prises de repas dans les restos, d'achats dans les boutiques ainsi que de visites dans les musées et les attractions touristiques ;
- Mettre en valeur l'histoire et la culture de différents secteurs de Montréal de manière artistique, active et ludique en y déployant l'architecture et les outils d'intervention numériques qui font la marque de Montréal en Histoires ;
- Créer des ponts entre différents secteurs d'activités culturelles, scientifiques, sportives et récréotouristiques au sein de l'Est de Montréal et à travers Montréal tout entier ;
- Contribuer de manière positive à l'image de l'Est, du Sud-Ouest et du Nord de la ville et contribuer à générer de multiples retombées diversifiées (ex : attractivité touristique, nouveaux investissements en infrastructures d'accueil touristique) ;
- S'ancrer avec les actifs touristiques existants en créant des packages et forfaits d'impact dans l'application mobile de Montréal en Histoires ;
- Développer des interventions expérientielles technologiques, des interactions ludiques dans le cadre de projections monumentales ainsi que des expériences numériques innovantes de réalités augmentées qui sont attractives auprès du grand public, le tout sur un fond de découverte et de promotion de l'identité montréalaise ;
- Multiplier les sources d'accès, en tout temps, à ces contenus expérientiels grâce entre autres à une signalétique renouvelée originale implantée dans le mobilier urbain ;
- Favoriser la dynamisation de tout l'écosystème de consommation (ex : commerce, restaurant, musée...) de Montréal par la mise en œuvre de notre projet et sa fréquentation;
- Mettre en place progressivement les nouvelles interventions des le printemps 2023 pour une période minimale de 3 ans.

Ainsi, Montréal en Histoires, attraction phare et actif stratégique de premier plan à Montréal désire **consolider ses actifs actuels et développer de nouvelles interventions** qui permettront de se mailler rapidement avec plusieurs autres actifs stratégiques générateurs d'activités touristiques afin de développer une offre touristique majeure d'impact qui aura des retombées immédiates et concrètes sur l'ensemble de l'industrie et la destination.

Activités à mettre en place pour mener à terme le projet

Le projet que nous déposons, dans le cadre de cet appel de projets, porte spécifiquement sur l'exploitation bonifiée de nos interventions actuelles et le développement, en partenariat, de nouveaux produits. Les activités à mettre en place pour y parvenir sont les suivantes :

1. Exploitation maximisée au quotidien de l'ensemble de nos actifs déjà en opération et poursuite des opérations de toutes nos plateformes à tous les jours en autant que la température le permette ;
   Livrable : L'ensemble des interventions créées par Montréal en Histoires (Cité Mémoire, In Situ, les balados et les parcours techno-historiques) qui fonctionnent partout et à tous les jours gratuitement avec un service à la clientèle accessible en tout temps.

2. Après 6 ans d'opération en continu, consolidation des actifs actuels par un remplacement de certains équipements usés ou désuets ainsi qu'un rafraîchissement de la signalétique associée aux différentes interventions ;
   Livrable : Un parcours dans le Vieux-Montréal et le centre-ville de 27 tableaux de projections monumentales qui fonctionne bien partout avec des faisceaux lumineux forts, clairs et bien synchronisés avec l'application mobile. Aussi une signalétique implantée dans le mobilier urbain qui est rafraichie incorporant le code QR pour télécharger l'application mobile.

3. Mise à jour des différents contrats avec la centaine de propriétaires d'immeubles qui accueillent les projections monumentales ;
   Livrable : Des contrats à jour et renouvelés jusqu'en 2030.

4. Mise à jour, voire refonte de notre site web et application mobile afin d'améliorer la découvrabilité de nos contenus. Beaucoup de nouveaux contenus seront intégrés dans l'application mobile à compter de 2023 ;
   Livrable : Financement accordé afin de mettre à jour et bonifier l'expérience visiteur en vue de mieux positionner Montréal en Histoires en tant que joueur culturel d'importance dans l'écosystème numérique montréalais.

5. Production d'une nouvelle enquête de provenance de clientèles et d'achalandage compte tenu que la dernière étude date de maintenant 5 ans ;
   Livrable : Étude livrée en 2024.

6. Actualisation de la politique de développement durable de l'organisation ;
   Livrable : Réalisation d'un audit afin d'avoir une image juste et complète de l'empreinte écologique de Montréal en Histoires et d'appliquer les moyens pour la réduire.

7. Établissement de nouveaux partenariats et forfaits avec les acteurs de l'écosystème touristique montréalais ;

   Livrable : Des ententes avec une dizaine d'établissements hôtelier et autres partenaires récréotouristiques tels Bixi, STM, ou autres restaurants et musées.

8. Réalisation d'une étude de faisabilité sur le **« Parcours Gouin »** qui relie l'arrondissement Pierrefonds à l'arrondissement Rivière-des-Prairies\Pointe-aux-Trembles en passant par Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord, le long du boulevard Gouin dans le nord de l'ile ;

   Livrable : Étude de faisabilité réalisée en partenariat avec les quatre arrondissements concernés ainsi que les sociétés d'histoires locales. Par la suite recherche de financement pour la réalisation du parcours nord-montréalais.

9. Réalisation d'une étude de faisabilité sur un éventuel **« Parcours du Sud-Ouest »** ;

   Livrable : Étude de faisabilité réalisée en partenariat avec l'arrondissement concerné ainsi que les sociétés d'histoires locales. Par la suite recherche de financement pour la réalisation du parcours.

10. Exploration des possibilités de réaliser une étude de faisabilité sur un éventuel **« Parcours des célèbres montréalais »** qui consisterait en un parcours techno-historique (points d'intérêt, balados et clips historiques) piétonnier nous transportant dans les cimetières Notre-Dame-des-Neiges (catholique) et Mont-Royal (protestant) à la rencontre de célèbres montréalais ;

    Livrable : Étude de faisabilité réalisée en partenariat avec les deux cimetières et des partenaires privés. Par la suite recherche de financement pour la réalisation du parcours.

11. Développement et conception de nouveaux projets (soit dans le Vieux-Montréal, soit dans les arrondissements montréalais) à définir et dont les contenus mettraient en valeur des moments clés des 380 dernières années riches en anecdotes historiques et humaines ;

    Livrable : Différentes études de faisabilité réalisée en partenariat avec l'arrondissement concerné ainsi que les sociétés d'histoires locales. Par la suite recherche de financement pour la réalisation du parcours sud-ouest-montréalais.

Lieu et calendrier de réalisation

Les activités se dérouleront à plusieurs endroits à Montréal. Soit dans le Vieux-Montréal, le centre-ville, l'est et l'ouest de la Métropole, le nord-est de la métropole ainsi que le Mont-Royal. Pour réaliser ces activités, Montréal en Histoires, en plus d'impliquer sa propre équipe, entend avoir recours à différents consultants, artistes et experts. Nous estimons que l'ensemble de ces activités pourra être réalisée sur une période de **36 mois** à compter de janvier 2023 de manière à pouvoir amorcer, dès le premier trimestre de 2023, les premières livraisons.

Activités	Février 2023	Mai 2023	Août 2023	Nov. 2023	Février 2024	Mai 2024	Août 2024	Nov. 2024	Juillet 2025
Livrables									
1	X	X	X	X.	X	X	X	X	X
2	X	X							
3	X	X							
4	X	X	X	X					
5					X	X	X		
6			X	X	X				
7	X	X	X	X					
8		X	X	X	X	X	X	X	
9	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10					X	X	X	X	
11			X	X	X	X	X	X	X

Montréal en Histoires
Cité Mémoire 2023-2024-2025
Ventilation des dépenses

Exploitation des activités régulières Cité Mémoire du Vieux Montréal

	Ventilation générale				Demandée au Service de la culture de la Ville			
Frais d'opération et de fonctionnement	**2023**	**2024**	**2025**		**2023**	**2024**	**2025**	**Total triennal**
Loyer	100000	100000	100000		30000	30000	30000	90000
Fonctionnement du bureau	40000	40000	40000		10000	10000	10000	30000
Assurances bureau	10000	10000	10000		2000	2000	2000	6000
Assurances équipement et responsabilité civile parcours	120000	120000	120000		25000	25000	25000	75000
Télécommunications	25000	25000	25000		10000	10000	10000	30000
Frais d'opération des projections	75000	75000	75000		25000	25000	25000	75000
Fonctionnement de l'application mobile	20000	20000	20000		5000	5000	5000	15000
Taxes, licenses et permis	10000	10000	10000		3000	3000	3000	9000
Ressources humaines								
Salaires et charges sociales	450000	450000	450000		200000	200000	200000	600000
Honoraires techniciens	100000	100000	100000		30000	25000	30000	85000
Rafraîchissement des équipements du Vieux-Montréal								
Matériel	200000	100000	0		0	0	0	0
Installation	300000	0	0		0	50000	0	50000
Mise à jour des contrats avec les propriétaires d'immeubles								
Consultant juridique	15000	0	0		0	0	0	0
Ressources humaines pour recherche et rédaction des contrats	10000	0	0		10000		0	10000
Développement de nouveaux tableaux pour le Vieux-Montréal								
Ressources humaines (chargé de projet)	25000	25000	25000		25000	0	0	25000
Sous-total frais de fonctionnement	**1500000**	**1075000**	**975000**		**375000**	**385000**	**340000**	**1100000**
Frais de réalisation d'études	**2023**	**2024**	**2025**		**2023**	**2024**	**2025**	**Total triennal**
Enquête d'achalandage et de provenance de la clientèle								
Firme de consultants privée	40000	0	0		30000			30000
Étude et politique de développement durable								
Chargé de projets	10000	10000	0		2500	7500		10000
Firme de consultants spécialisés	25000	25000	0		12500	12500		25000
Étude de faisabilité Parcours Gouin								
Chargés de projet	25000	0	0		25000			25000
Consultant historique	5000	0	0		5000			5000
Graphisme	5000	0	0		5000			5000
Étude de faisabilité du parcours Sud-Ouest et bassin Peel								
Chargés de projet	65000	60000	55000		40000	40000	45000	125000
Consultant historique	10000	10000	10000		5000	5000	5000	15000
Graphisme	0	5000	10000		0	5000	5000	10000
Projets de développement à Montréal à identifier								
Chargé de projet		40000	40000		0	15000	15000	30000
Consultant historique		5000	5000		0	5000	5000	10000
Graphisme		5000	5000		0	5000	5000	10000
Sous-total frais de réalisation d'études	**185000**	**160000**	**125000**		**125000**	**95000**	**80000**	**300000**
Frais de communication et de promotion	**2023**	**2024**	**2025**		**2023**	**2024**	**2025**	**Total triennal**
Mise à jour du site web et de l'application mobile								
Chargé de projet	0	20000	0		0	20000	0	20000
Fournisseurs externes (site web et app)	0	150000	30000		0	0	30000	30000
Campagne de promotion du parcours du Vieux-Montréal								
Graphisme et réalisation numérique des promotions	0		50000		0		50000	50000
Placement média	50000	50000	50000		0	0	0	0
Sous-total frais de communication et de promotion	**50000**	**220000**	**130000**		**0**	**20000**	**80000**	**100000**
Grand total des dépenses	**1735000**	**1455000**	**1230000**	**4420000**	**500000**	**500000**	**500000**	**1500000**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que MONTRÉAL EN HISTOIRE (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228781005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver un projet de convention visant à accorder un financement à l'organisme Montréal en Histoires au montant de 450 000 $ en 2023 et de 400 000 $ par année pour 2024 et 2025, pour un total de 1 250 000 $ sur trois ans. Cette contribution vise à optimiser ses opérations dans le Vieux-Montréal et à soutenir le développement de nouveaux projets dans les arrondissements.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds - GDD1228781005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Monica DANULESCU
préposé(e) au budget
Tél : 514-868-4869

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1228781004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à l'organisme Montreal en histoires afin de soutenir la réalisation du projet IN-SITU et approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à l'organisme Montréal en histoires afin de soutenir la réalisation du projet IN-SITU.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-02-27 09:22

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228781004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à l'organisme Montreal en histoires afin de soutenir la réalisation du projet IN-SITU et approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le centre-ville de Montréal est durement touché depuis mars 2020 par les impacts liés à la COVID-19. Compte tenu des mesures mises en place pour favoriser le télétravail et les différentes périodes de confinement, la demande et l'offre commerciale ont été considérablement affectées, et ce, plus que dans tous les autres quartiers de la métropole. Dès le début de la pandémie au printemps 2020, la Ville de Montréal a mis rapidement en place des mesures d'urgence en termes de soutien au centre-ville pour assurer le maintien d'une fréquentation importante de ce secteur névralgique. Fort du financement réussi en 2020 et 2021, la ville souhaite soutenir à nouveau ce secteur en 2022-2023 par des mesures vouées à atténuer les difficultés tout en s'appuyant sur des dynamiques de transformations déjà en place.

Le présent dossier concerne l'approbation d'une contribution financière à l'organisme Montréal en histoires de 100 000 $. Les actions liées à ce financement seront réalisées dans le secteur du Quartier des spectacles et vise la présentation d'une nouvelle offre culturelle extérieure, publique et gratuite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0152 - 25 mars 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$.
CM21 0312 du 22 mars 2021 - Approuver la modification de la convention intervenue entre Montréal en Histoires et la Ville de Montréal (CM20 0811) afin de préciser la nature des activités et obligations de l'organisme / Approuver le projet de convention à cet effet

CM20 0810 du 25 août 2020 - Accorder un soutien financer totalisant la somme de 1 150 000 $ à Montréal en Histoires, soit 450 000 $ en 2020 et de 350 000 $, par année, pour 2021 et 2022 afin d'optimiser ses opérations dans le Vieux-Montréal et à activer le développement de nouveaux projets dans les arrondissements / Approuver un projet de convention à cet effet

CM19 0337 du 25 mars 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ Montréal en Histoire pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en

2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM18 0379 du 26 mars 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ à Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0596 du 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 450 000 $ à Montréal en Histoires afin de supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2017 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

IN-SITU – Parcours des Grandes institutions culturelles propose la création d'une toute nouvelle expérience développés sous la signature de l'artiste Michel Lemieux. Un parcours de découvertes des grandes institutions culturelles montréalaises en deux volets principaux soit :

- Un parcours numérique disponible dans l'application mobile de Montréal en Histoires et présentant sous forme de capsules de réalité augmentée la large diversité d'expression artistique des institutions montréalaises. Plus spécifiquement, le parcours offrira 18 expériences numériques innovantes par la technologie de la réalité augmentée. Ces capsules numériques permettront aux utilisateurs de voir des performances et des œuvres d'art numérique dans une perspective et une proximité unique, le tout accompagné d'une narration éducative. Les partenaires institutionnels sont les suivants : • Théâtre du Nouveau Monde (TNM) • Orchestre symphonique de Montréal (OSM) • BAnQ • Maison-Théâtre • Ballets Jazz de Montréal • Place-des-Arts • Salle Bourgie • Cirque Eloize • La Tohu • Opéra de Montréal • Grands Ballets Canadiens • Musée des Beaux-Arts de Montréal • Office National du Film • Musée d'arts Contemporain • Musée McCord • Centre Phi • Théatre Jean-Duceppe • Musée Pointe-à-Caillière

- Un immense tableau de projection interactif extérieur sur un bâtiment du Quartier des spectacles - **la Maison Symphonique**. Cette œuvre vidéo sera un poème visuel et musical tissé à partir d'extraits des performances et des oeuvres sélectionnées et présentées dans les capsules de réalité augmentée. Ce projet à la fois ludique et éducatif propose donc aux visiteurs qui seront au cœur de l'expérience, une série de superpositions d'images de la caméra du téléphone intelligent des usagers aux éléments virtuels animés.

- Cette nouvelle fresque d'envergure et les 18 expériences de réalités augmentées que le projet IN-SITU met en scène, viennent consolider et diversifier le parcours d'oeuvres projetées au Quartier des spectacles. Ce nouvel apport vise à élargir l'expérience offerte aux visiteuses et visiteurs et soutenir le renouvellement l'élargissement de l'offre culturel au centre-ville

JUSTIFICATION

Le soutien financier permet à l'organisme de bonifier son ambitieux projet mettant en lumières la variété et l'importance de 18 institutions culturelles montréalaise et du fait même rehausser l'expérience pour le public au centre-ville. Cette contribution permettra plus spécifiquement de:

- rendre accessible à tous une expérience interactive ;
- présenter dans l'espace public de contenus culturels pour une diversité de publics;
- assurer le rayonnement de la métropole;
- développer des nouvelles technologies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 100 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service du développement économique par l'enveloppe de 15 M$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal..
Ce budget s'inscrit dans le cadre du projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 (sommaire 1217586001) et est conditionnel à l'approbation d'ajustement du budget pour rendre disponible 6 M$ en source locale (sommaire 1210191002).

L'approbation du prolongement de la durée de ce contrat est conditionnel à la signature de l'addenda de prolongation du Plan relance du centre-ville de 15 M$ (2021) entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville de Montréal, et à l'approbation de l'autorisation de la modification à la répartition de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan de relance du centre-ville afin qu'une somme de 1 000 000 $ soit de la compétence de la ville centre.

Le dossier est sans incidence sur le cadre financier de 2023.

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par la ville centre,

Résumé des contributions financières accordées par la Ville de Montréal à Montréal en Histoires au cours des six dernières années:

Centre responsabilité	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Conseil des arts de Montréal						
Culture	45 000	450 000	450 000	450 000	350 000	350 000
Diversité et inclusion sociale			4 499	4 599		
Arrondissement Ville-Marie	30 000	6 000				
TOTAL	**480 000**	**456 000**	**454 499**	**454 599**	**350 000**	**350 000**

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 selon les priorités suivantes :

- 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire et à l'échelle des quartiers
- 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts recherchés sont les suivants :

- contribue à la relance du centre-ville de Montréal suite à la pandémie de COVID-19;
- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyennes et citoyens
- Soutien l'activité touristique au centre-ville
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du tableau interactif et présentation continue débutant en mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Veronica PINZON, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique

Lecture :

Valérie BOCHET, 22 février 2023
Veronica PINZON, 22 février 2023

Stéphane DUPUPET, 22 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-02-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228781004
Unité administrative responsable Service de la culture
Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à l'organisme Montreal en histoires afin de soutenir la réalisation du projet IN-SITU et approuver un projet de convention à cet effet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15 - soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire à l'échelle des quartiers

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'expertise techonogique et créative unique développé par MEH est en constante évolution et nécessite la collaboration de nombreux créateurs et entreprises -

Le projet IN-SITU aura un impact significatif sur l'offre culturelle et la relance du centre-ville rejoignant un public local et de visiteurs étrangers considérable - Priorité 20

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **a. Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL EN HISTOIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 401 – 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, agissant et représentée par M. Martin Laviolette, Directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 854667797RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211684247TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme développe et réalise divers projets afin de permettre aux Montréalais, aux visiteurs et aux touristes de découvrir, d'explorer et de célébrer l'histoire de la métropole;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La directrice de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture – Ville de Montréal

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1 janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 décembre 2023. La Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'organisme en deux versements :

A) Un premier versement au montant de quatre-vingt-dix milles (90 000 $) dollars dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

B) Un deuxième versement au montant de dix milles (10 000 $) dollars dans les trente (30) jours de la réception et l'acceptation par le Responsable du bilan final du projet

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 401 – 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, et tout avis doit être adressé à l'attention au président du Conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 5ième étage Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le .....e jour de 2023

MONTRÉAL EN HISTOIRE

Par : _____
Monsieur Martin Layrolette, Directeur général

Le .....e jour de 2023

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

PLAN DE PRÉSENTATION

PROJET: In Situ – Parcours des Grandes institutions culturelles de Montréal
Implantation d'une nouvelle plateforme de découvertes et d'animations culturelles pérennes au centre-ville de Montréal

Coordonnées de l'organisme

Raison sociale : Montréal en Histoire - entreprise à but non lucratif (forme juridique)
Nom commercial : Montréal en Histoires
Adresse : 420 McGill, suite 401 - Montréal, (Québec), H2Y 2G1
Téléphone : 514 666 1861
Courriel : info@montrealenhistoires.com
Site Web : www.montrealenhistoires.com

Présenté au service du développement économique de la Ville de Montréal
Dans le cadre d'un soutien financier exceptionnel

Octobre 2022

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Description du projet : *In Situ – Parcours des Grandes institutions culturelles* propose la création d'une toute nouvelle expérience de découvertes des grandes institutions culturelles montréalaises en deux volets principaux soit: un **parcours numérique** disponible dans l'application mobile de Montréal en Histoires et présentant sous forme de capsules de réalité augmentée la large diversité d'expression artistique de 18 institutions montréalaises; un **tableau interactif de projection vidéo** extérieur sur un bâtiment du Quartier des spectacles (la Maison Symphonique). Cette œuvre vidéo, signée par l'artiste Michel Lemieux, sera un poème visuel et musical tissé à partir d'extraits des performances et des oeuvres sélectionnées et présentées dans les capsules de réalité augmentée.

Description de l'organisme - Incorporé en 2006, dans le cadre de la présentation de projets reliés à l'histoire et à l'utilisation principalement du numérique comme forme artistique, pratique, technologie et plateforme de diffusion, Montréal en Histoires (MEH) s'est donné comme mission d'encourager la découverte et l'exploration de l'histoire de la métropole. Parmi ses grandes réalisations, mentionnons l'application mobile Montréal en Histoire et l'Oeuvre Cité Mémoire composée de plus de 25 de tableaux de projections d'envergure diffusés dans le Vieux-Montréal.

Analyse de marché - Le secteur d'activités dans lequel se situe le projet *In Situ – parcours des Grandes institutions culturelles de Montréal* est celui de la créativité numérique. Il s'agit d'un secteur en pleine expansion qui induit un rythme de croisière rapide au développement de l'offre associée au numérique. Selon les analyses, la demande pour ce type de produits (parcours numérique) demeurera en croissance en raison notamment de la croissance des marchés touristiques à partir surtout de 2022-2023 et de l'intérêt pour ce type de produit (parcours actuels de MEH téléchargés à plus de 225 000 reprises). De plus, le parcours *In Situ - des Grandes institutions culturelles de Montréal* bénéficiera d'un avantage concurrentiel certain sur d'autres types de parcours numériques, car il sera hébergé dans l'application mobile de MEH. Cette application a déjà un positionnement fort en termes de téléchargements et elle permet de faire de la promotion croisée de parcours à même l'application mobile.

Plan d'exploitation et de commercialisation - Le projet *In Situ – Parcours des Grandes institutions culturelles de Montréal* vise un public local, les montréalais, les travailleurs du centre-ville, les excursionnistes et les touristes québécois, canadiens et internationaux. Une grande partie du parcours sera située dans le centre-ville et dans le centre-ville élargi. La majorité des composantes du parcours seront accessibles à l'année, de jour comme de soir. MEH peut d'ores et déjà compter sur d'importants partenaires de promotion dont Québecor (valeur 250 000 $) et les institutions partenaires du projet.

Plan de financement - Les coûts d'investissement projeté pour la réalisation de l'ensemble des éléments du projet sont de 2.27 M $ Il s'agit principalement de dépenses liées aux phases de création et de production des différents contenus, à l'intégration de ces contenus dans l'application ainsi qu'aux équipements de signalisation et de projection. Les coûts d'opération, quant à eux, feront partie des frais de fonctionnement actuels de l'organisme MEH, une partie des ressources humaines lui seront affectées. Pour compléter le financement du projet, MEH entend faire appel à des partenaires tant publics que privés. Au niveau de la promotion, la participation de Québecor au montage financier est déjà confirmée tout comme celle de plusieurs partenaires institutionnels.

2. DESCRIPTION DU PROJET - IN SITU – PARCOURS DES GRANDES INSTITUTIONS CULTURELLES DE MONTRÉAL

Nature du projet

In Situ – Parcours des Grandes institutions culturelles propose la création d'une toute nouvelle expérience de découvertes des grandes institutions culturelles montréalaises en deux volets principaux soit :

- Un **parcours numérique** disponible dans l'application mobile de Montréal en Histoires et présentant sous forme de capsules de réalité augmentée la large diversité d'expression artistique des institutions montréalaises;
- Ce **tableau de projection interactif vidéo** extérieur sur un bâtiment du Quartier des spectacles (la Maison Symphonique) appartenant au Groupe immobilier Ovation (SNC-Lavalin). Cette œuvre vidéo sera un poème visuel et musical tissé à partir d'extraits des performances et des oeuvres sélectionnées et présentées dans les capsules de réalité augmentée.

Plus spécifiquement, le parcours offrira 18 expériences numériques innovantes par la technologie de la réalité augmentée. Ces capsules numériques permettront aux utilisateurs de voir des performances et des œuvres d'art numérique dans une perspective et une proximité unique. Ce parcours numérique tout comme la projection, seront développés sous la signature de l'artiste Michel Lemieux.

Ce projet à la fois ludique et éducatif propose donc aux visiteurs qui seront au cœur de l'expérience, une série de superpositions d'images de la caméra du téléphone intelligent des usagers aux éléments virtuels animés qui seront localisés de façon précise par l'application mobile. Le tout accompagné d'une narration éducative.

Partenaires institutionnels

Les dix-huit organismes qui sont impliqués et qui seront mis en valeur dans le parcours des Grandes Institutions culturelles, sont les suivants :

- Théâtre du Nouveau Monde (TNM)
- Orchestre symphonique de Montréal (OSM)
- BAnQ
- Maison-Théâtre
- Ballets Jazz de Montréal
- Place-des-Arts
- Salle Bourgie
- Cirque Eloize
- La Tohu
- Opéra de Montréal
- Grands Ballets Canadiens
- Musée des Beaux-Arts de Montréal
- Office National du Film
- Musée d'arts Contemporain
- Musée McCord
- Centre Phi
- Théatre Jean-Duceppe
- Musée Pointe-à-Caillière

Le projet reçoit également l'appui de nombreux organismes dont plusieurs ont présenté des lettres d'appui (disponibles sur demande) soit :

- Le Partenariat du Quartier des Spectacles de Montréal
- La Chambre du Commerce du Montréal Métropolitain
- Ivanhoé Cambridge
- Tourisme-Montréal

L'application mobile Montréal en Histoires étant tout à fait gratuite, ce projet s'adresse d'abord à toute personne qui possède un appareil intelligent connecté (téléphone ou tablette). Les Montréalais et les travailleurs du centre-ville intéressés à la ville et à la culture constituent un premier public. Les visiteurs, excursionnistes, touristes nationaux ou internationaux intéressés par la découverte de l'histoire de la Ville par le biais de la technologie et la déambulation constituent le deuxième public cible. Finalement, les étudiants du niveau secondaire et collégial constituent le troisième public. Rappelons à cet effet que Montréal en Histoires a créé des outils d'apprentissage sous plusieurs formes depuis quelques années et que l'organisme partage ceux-ci avec le milieu de l'éducation.

Au final, les jeunes, les adultes, les familles, les aînés et toutes les personnes qui désirent faire de belles découvertes culturelles et historiques tout en se déplaçant activement au coeur du centre-ville montréalais constituent les composantes de notre clientèle visée.

Retombées

La production de ce parcours techno-historique favorisera, d'une part, une meilleure connaissance des institutions culturelles de Montréal et, nous l'espérons, une stimulation de la fréquentation de celles-ci grâce à l'intérêt suscité par le parcours. D'autre part, nous sommes aussi convaincus que notre parcours contribuera directement aux efforts de relance du centre-ville. En résumé, les retombées escomptées de notre projet sont les suivantes :

- Développement de l'offre touristique de la région touristique de Montréal;
- Développement de l'attractivité du centre-ville pour les montréalais et ceux qui y travaillent;
- Accroissement auprès des visiteurs d'une meilleure connaissance des institutions culturelles de Montréal qui ont marqué le développement de la culture au Québec;
- Bonification de la plateforme d'animations du centre-ville et attractivité accrue de celle-ci - de jour comme de soir - auprès de plusieurs types de clientèles;
- Stimulation de la fréquentation des lieux de diffusion culturelle;
- Soutien aux artistes, aux créateurs et autres intervenants des industries culturelles et créatives de Montréal (des secteurs particulièrement éprouvés par la crise sanitaire) qui contribueront à produire et rendre ces expériences bien réelles.
- Contribution à l'éducation et à la sensibilisation des jeunes à la culture québécoise par le partage avec les professeurs et éducateurs du Québec des contenus et des outils développés par MEH.

Parcours numérique

Dans la page qui suit, des exemples de réalités augmentées qui sont actuellement à l'étude sont présentés.



Musée d'art contemporain - Sculpture de *David Altmejd* magnifiée virtuellement devant le musée



Ballet Jazz de Montréal - Un numéro du spectacle *Dance me* exécuté devant l'immeuble.



Théâtre du Nouveau Monde - Un extrait de la pièce *L'Avalée des avalés* joué sur le trottoir.

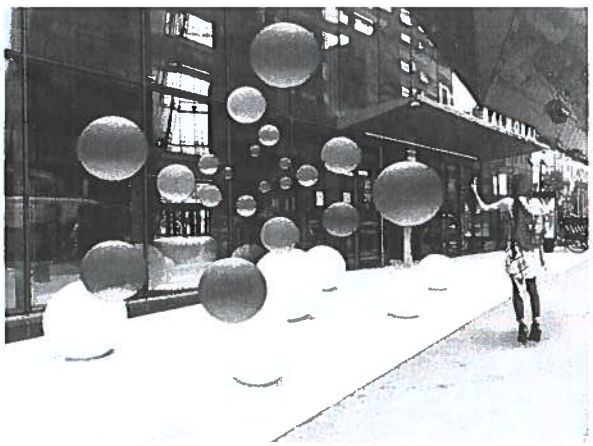

Un extrait du film Sphères de Norman McLaren apparaît devant l'entrée de l'**ONF**.

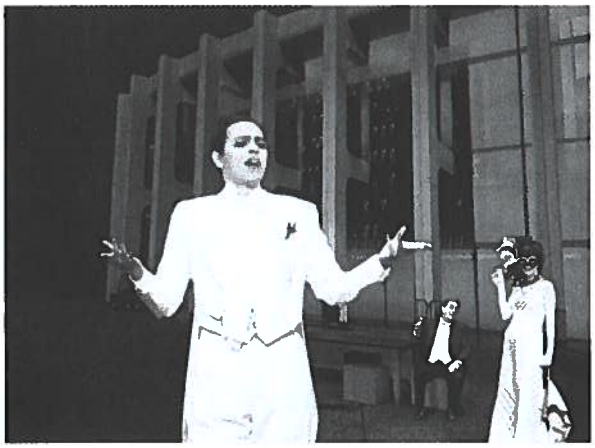

Opéra de Montréal - Extrait d'un *opéra* sur l'Esplanade de la Place des arts.



Musée des Beaux-Arts de Montréal - Une sculpture de *Rodin* au-dessus du musée.

Tableau de projection vidéo extérieure interactive d'envergure

Cet élément novateur du projet se veut une création artistique numérique dans l'espace public dans lequel le spectateur prend part à une œuvre vivante et participante. Il s'agit donc d'une œuvre infinie et évolutive qui sera le point culminant de *In Situ – Parcours des grandes institutions culturelles*. Cette œuvre prendra vie sur le mur de la Maison Symphonique appartenant à SNC-Lavalin dès la tombée de la nuit.

Dirigée artistiquement par Michel Lemieux, cette œuvre est un aboutissement de plusieurs recherches et expériences technologiques afin de projeter une création unique, qui amalgame les réalités augmentées présentes dans le parcours, tout en intégrant le visiteur dans l'œuvre avec des textures du milieu environnant.

L'OEUVRE

Cette œuvre donc, fera partie intégrante du parcours ***In Situ – parcours des grandes institutions culturelles*** qui proposera aux visiteurs le parcours comme outil créatif la réalité augmentée qui sera au cœur de l'expérience. La technologie mise en place dans le cadre de In Situ permet de superposer des éléments visuels animés à l'image captée par la caméra de l'appareil mobile de l'usager. Cette captation se fait en temps réel et avec précision afin de donner une œuvre dynamique et changeante.

L'EXPÉRIENCE

Le visiteur sélectionne une réalité augmentée parmi les 18 réalités augmentées dans laquelle il s'intégrera dans l'œuvre. Ainsi, grâce à l'utilisation des algorithmes de détection et captation, des caméras saisiront le visiteur qui sera projeté dans l'œuvre avec une texture de l'environnement présente soit : le ciment, le gazon ou encore le ciel, la lune, la vitre … La sélection de ses divers choix sera ensuite envoyée au mur afin de créer une œuvre numérique en direct.

Pour la première fois, différentes composantes seront intégrées afin de créer une œuvre artistique en temps réel. Ainsi pour y arriver l'utilisation des différentes technologies sera mise à l'essai tels que :

- Les technologies de traçage
- Les technologies de transferts de données
- La projection
- l'utilisation de caméra "Deep sensing" et l'infra rouge
- l'utilisation de l'algorithme de détection et captation.



Cartographie du projet - plan d'implantation des réalités augmentées



Centre-ville élargi (5 partenaires**):** Ballet Jazz de Montréal, Cirque Éloize, Centre Phi, Musée des Beaux-Arts de Montréal, salle Bourgie.

Quartier des spectacles (9 partenaires): Théâtre du Nouveau Monde, Orchestre symphonique de Montréal, Orchestre Métropolitain, Place-des-Arts, Opéra de Montréal, Grands Ballets canadiens, Musée d'art contemporain, Office national du Film, Théatre Jean-Duceppe.



Autres partenaires (4) non illustrés sur les cartes: Maison-Théâtre (Quartier des spectacles), Salle Bourgie (rue Sherbrooke Ouest), Tohu (rue Jarry est), Musée McCord (rue Sherbrooke Ouest).

Échéancier de réalisation (grandes étapes du projet)

Août à septembre 2021

- Développement et finalisation des concepts de réalités augmentées (RA) et de la projection

Octobre, novembre 2021

- Création d'images et confirmation des choix finaux des performances à enregistrer avec les partenaires des grandes institutions (RA et projection)

Décembre 2021 à octobre 2022

- Tournage et montage vidéo des RA et de la projection
- Intégration numérique
- Préparation du déploiement des activités prévues dans le plan de commercialisation
- Installation de tableau de projection extérieur
- Installation de la signalisation

Novembre et décembre 2022

- Déploiement des activités prévues dans le plan de commercialisation (Mur)
- Intégration numérique des contenus créatifs dans l'application et tests sur le terrain (application et projection)
- Lancement du mur In Situ du Parcours des Grandes institutions culturelles.
- Campagne de promotion du mur interactif pour la saison hivernale

Avril 2023

- Déploiement des activités prévues dans le plan de commercialisation pour le parcours complet;
- Lancement de In Situ parcours des Grandes institutions culturelles;
- Campagne de promotion du parcours et des 18 réalités virtuelles pour la saison estivale

MONTRÉAL EN HISTOIRES
PROJET IN SITU Parcours des grandes institutions culturelles

REVENUS	EN ESPÈCE	EN SERVICES	AU TOTAL
			- $
Tourisme-Montréal : Programme initiatives ponctuelles (confirmé)	100 000 $		100 000 $
Tourisme-Montréal : Programme EPRT (Confirmé)	50 000 $		50 000 $
DEC Canada (confirmé)	1 176 675 $		1 176 675 $
Aide des Partenaires culturels (confirmé)	45 500 $	154 500 $	200 000 $
Commandite Québecor (confirmé)		250 000 $	250 000 $
Ville de Montréal- Service du développement économique (confirmé)	100 000 $		100 000 $
Montréal en Histoires (Mise de fonds-confirmé)	99 240 $		99 240 $
Caisse Desjardins: Fonds C (confirmé)	20 000 $		20 000 $
Ministère de la culture: rayonnement de la culture québécoise	250 000 $		250 000 $
TOTAL DES REVENUS	**1 841 415 $**	**404 500 $**	**2 245 915 $**
DÉPENSES			
PRE-PRODUCTION			
Étude de faisabilité et plan d'affaires	55 000 $		55 000 $
Scénarisation	10 000 $		10 000 $
Gestion de projet	30 000 $		30 000 $
Recherches historiques	12 000 $		12 000 $
TOTAL PRÉ-PRODUCTION	**107 000 $**	**- $**	**107 000 $**
PRODUCTION			
Parcours numérique			
Réalisation du prototype-vidéo (tournage-test-maquette)	15 000 $		15 000 $
Tournage des contenus (18 capsules de réalités augmentées)			
Direction artistique	90 000 $		90 000 $
Direction de création	60 000 $		60 000 $
Personnel-technique et coordination-Tournages	40 000 $		40 000 $
Performances des artistes des institutions culturelles		154 500 $	154 500 $
Location de lieux et équipements	165 000 $		165 000 $
Post production vidéo	50 000 $		50 000 $
Post-production sonore (rédaction,traduction, enregistrement)	12 800 $		12 800 $
Création et traitement des images photo 3D et animation	85 600 $		85 600 $
Droits d'auteur - musique et images	5 000 $		5 000 $
Graphisme, illustrations, retouches images	5 000 $		5 000 $
Appareils mobiles et lignes téléphoniques	5 840 $		5 840 $
Application mobile			
Architecture du parcours numérique	40 000 $		40 000 $
Application mobile MEH	17 000 $		17 000 $
Design	10 000 $		10 000 $
Environnement graphique INSITU	25 000 $		25 000 $
Programmation et tests	13 000 $		13 000 $
Programmation- Mise en ligne	20 000 $		20 000 $
TOTAL PRODUCTION	**659 240 $**	**154 500 $**	**813 740 $**
SITE INTERNET			
Conception et design	40 000 $		40 000 $
Obtention de droits-licences-logiciels	5 000 $		5 000 $
Programmation-intégration des vidéos.	80 000 $		80 000 $
TOTAL SITE INTERNET	**125 000 $**	**- $**	**125 000 $**
PROJECTION VIDÉO EXTÉRIEURE			
Recherche et conception	14 000 $		14 000 $
Scénarisation et design visuel	20 000 $		20 000 $
Montage vidéo	28 000 $		28 000 $
Création sonore	12 000 $		12 000 $
Post production	10 000 $		10 000 $
Logiciel interactif (Conception -acquisition-programmation)	48 000 $		48 000 $
Projecteurs vidéo et lentilles	313 600 $		313 600 $
Ordinateur et serveurs	10 000 $		10 000 $
Boitiers de protection	24 000 $		24 000 $
Installation - Travaux	35 000 $		35 000 $
Éclairage et équipements d'éclairage	20 000 $		20 000 $
Pellicule MS et puit de lumière	20 000 $		20 000 $
TOTAL PROJECTION VIDÉO EXTÉRIEURE	**554 600 $**	**- $**	**554 600 $**
DIFFUSION			
Entretien du matériel	20 000 $		20 000 $
Image de marque In Situ - identité visuelle	20 000 $		20 000 $
Image de marque In Situ dans l'application mobile	7 500 $		7 500 $
Mise en ligne-lancement (Décembre 2022 et printemps 2023)	5 000 $		5 000 $
TOTAL DIFFUSION	**52 500 $**	**- $**	**52 500 $**
MARKETING ET PUBLICITÉ			
Relationniste de presse	20 000 $		20 000 $
Événement de presse/lancement/conférence	10 000 $		10 000 $
Campagne publicitaire et marketing	250 000 $		250 000 $
Publicité-Québécor		250 000 $	250 000 $
Référencement- positionnement	10 000 $		10 000 $
Médias sociaux	5 000 $		5 000 $
TOTAL MARKETING ET PUBLICITÉ	**295 000 $**	**250 000 $**	**545 000 $**
SOUS TOTAL DES DÉPENSES	**1 793 340 $**	**404 500 $**	**2 197 840 $**
Contingence, Frais d'intérêt	**48 075 $**		**48 075 $**
GRAND TOTAL	**1 841 415 $**	**1 155 000 $**	**2 245 915 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

• Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

• Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

• Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

• Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

• Les logos de Montréal doivent également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

• Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

• Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

• Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

• Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

• Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

• Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

• Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

• Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.

• S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

• Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

• Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

• Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Fiche de reddition de compte
Projet IN SITU
Organisme Montréal en histoires

Description : Au-delà des 18 capsules de réalités augmentées offertes, l'expérience INSITU, accueillera un immense tableau de projection extérieur sur un des murs de la Maison symphonique. Ce tableau vidéo, sera un poème visuel et musical, mettant en vedette le spectateur et les artistes qui ont contribué au projet. Ainsi, grâce à l'utilisation des algorithmes de détection et de captation, le spectateur est invité à se placer sous un projecteur de lumière théâtrale afin que sa silhouette soit projetée sur le mur avec différentes textures à laquelle se mêlera des éléments de réalité augmentée.

Plus spécifiquement, le spectateur pourra reconnaître sa silhouette et la voir interagir avec des séquences d'images extraites des capsules de réalité augmentée.

Objectifs :

- Offrir au citoyen et visiteur une expérience interactive de grande envergure au QDS - le Mur interactif
- Mettre en valeur 18 institutions culturelles du QDS par des capsules de réalités augmentées

BILAN DES RÉALISATIONS Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants :

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de participants à l'expérience interactive – période et durée
- Nombre d'utilisateurs des capsules de réalités augmentées

Indicateurs qualitatifs

- Culture - mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels;
- Création - nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques;
- Rayonnement de l'événement et de Montréal - tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec;
- Impact médiatique - mentions dans les médias locaux et étrangers;
- Environnement et développement durable - pratiques et résultats spécifiques à cet effet;

L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

_____

Pour Montréal en histoires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228781004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à l'organisme Montreal en histoires afin de soutenir la réalisation du projet IN-SITU et approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1228781004 - Montreal en histoires.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , D.C.S.F - Pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1234864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente pour une somme maximale de 50 000 $ à Propulsion Québec, la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour la tenue de l'événement Impulsion édition Innovation, le Sommet international des transports électriques et intelligents (TÉI), qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 13 au 15 mars 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière non récurrente pour une somme maximale de 50 000 $ à Propulsion Québec, la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents pour la tenue de l'événement Impulsion édition Innovation, le Sommet international des transports électriques et intelligents (TÉI), qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 13 au 15 mars 2023;

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Propulsion Québec, la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-24 11:47

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1234864001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente pour une somme maximale de 50 000 $ à Propulsion Québec, la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour la tenue de l'événement Impulsion édition Innovation, le Sommet international des transports électriques et intelligents (TÉI), qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 13 au 15 mars 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Propulsion Québec, la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents au Québec, organise du 13 au 15 mars prochain, la nouvelle édition d'Impulsion édition Innovation, le Sommet international des transports électriques et intelligents (TÉI) au Palais des congrès de Montréal. Cet événement carboneutre de portée internationale est une évolution des éditions précédentes d'Impulsion MTL et se veut tourné vers le mouvement, la rencontre et l'innovation en mobilité durable au sein des transports électriques et intelligents. Cet événement réunira des acteurs québécois et internationaux de la mobilité durable ainsi que des délégations étrangères d'Europe et d'Amérique du Nord. Plusieurs thématiques transversales à ce créneau seront abordées, par exemple les expérimentations, les batteries vertes, la place du numérique dans l'industrie, les infrastructures, la décarbonisation des transports, parmi d'autres. Ceci à travers une série de conférences, ateliers, colloques et activités de maillage des acteurs de la mobilité locaux et étrangers. Cet événement s'inscrit également dans le cadre des initiatives de l'année de l'Innovation franco-québécoise. Propulsion Québec, un organisme à but non lucratif créé en 2017, a pour mission de mobiliser tous les acteurs de la filière autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique. La grappe compte aujourd'hui plus de 260 membres de différents secteurs.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution de 50 000 $ à Propulsion Québec pour

la tenue d'Impulsion édition Innovation, le Sommet international des transports électriques et intelligents (TÉI) du 13 au 15 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1681 du 15 septembre 2021 : Accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation de la troisième édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra en mode hybride (virtuellement et en présentiel) du 21 au 23 septembre 2021.
CG20 0603 du 19 novembre 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021.

CE18 1741 du 31 octobre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des transports électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules / Fleet Management International Forum à Montréal, les 3 et 4 juin 2019.

DESCRIPTION

Cet événement est une évolution des événements Impulsion MTL précédents qui s'adressaient davantage aux gestionnaires de parcs de véhicules commerciaux et étaient principalement axés sur l'électrification des flottes de véhicules. Les organisateurs souhaitent élargir sa portée et ses thématiques et en faire un événement de rassemblement de la mobilité durable.
Les objectifs principaux de l'édition 2023 sont :
1. Mobiliser les principaux acteurs de la mobilité durable autour de stratégies communes d'innovation et du partage des derniers avancements dans le domaine;
2. Stimuler l'innovation dans les TÉI grâce au partage des enjeux stratégiques et des meilleures pratiques;
3. Multiplier les occasions d'affaires entre le Québec et les marchés internationaux.

Cette nouvelle formule d'Impulsion vise à générer plus de 500 rencontres B2Bs, à attirer environ 1 000 participants sur 3 jours dont 30 % internationaux, plus de 50 exposants, 80 conférenciers et plus de 25 start-ups.

La programmation se divise ainsi :

- Lundi 13 mars : Stratégies gouvernementales et politiques publiques favorisant le développement des TEI;
- Mardi 14 mars : Créneaux porteurs en TEI : source d'une économie verte à l'horizon de 2030 (batterie verte, hydrogène, matériaux avancés, etc.);
- Mercredi 15 mars : Modèles d'affaires, financement et accélération des technologies assurant la croissance des entreprises en TEI.

Plusieurs partenaires financiers sont déjà confirmés, dont les gouvernements du Québec et du Canada, Québecor et Hydro-Québec. Des conférenciers de renom feront partie de la programmation.

Le présent dossier propose d'appuyer à nouveau l'organisme par le versement d'une contribution financière de 50 000 $, soit 3,7 % du budget estimé de l'événement qui atteint 1 348 754 $. L'entente de contribution au dossier précise les modalités de versement. Précisons que l'ensemble des contributions publiques envisagées est de 300 000$, soit près

de 22 % du budget prévisionnel de l'événement.

JUSTIFICATION

En plus des retombées économiques associées à la tenue d'un événement de cette envergure sur son territoire, Impulsion édition Innovation, le Sommet international des transports électriques et intelligents (TÉI), permettra de faire rayonner Montréal pour son leadership en matière de mobilité durable et de mettre en valeur les entreprises, solutions et initiatives en mobilité durable d'ici auprès de l'écosystème économique local et international. Il offrira également des occasions d'affaires aux entreprises montréalaises.
L'organisme possède une expérience importante dans l'organisation des événements dont la thématique principale est l'électrification des transports. Ceci notamment avec les trois éditions précédentes de l'événement Impulsion MTL, auxquelles la Ville de Montréal a contribué financièrement. Propulsion Québec détient l'expertise, la compétence, la légitimité et les ressources pour organiser l'événement.

L'événement est en cohérence avec l'objectif de carboneutralité de la Ville pour 2050 et les visées de développement économique pour une logistique décarbonée et le développement d'entreprises montréalaises dans le secteur de la mobilité durable.

Plus concrètement, le secteur du transport et de la mobilité durables est un secteur prioritaire de la Stratégie de développement économique 2018-2022, des Plans de relance économique Agir maintenant - Plan de relance économique 2021 et Une impulsion pour la métropole : agir maintenant (2020), du Plan stratégique Montréal 2030, du Plan climat 2020-2030 et de la 3e génération de la Politique verte du matériel roulant 2016-2020 du Service du matériel roulant et des ateliers dont la priorité est l'électrification et le verdissement de la flotte de véhicules de la Ville de Montréal. Cet événement permet également de répondre à l'engagement pris par la Ville de Montréal de soutenir l'organisation d'événements, dont certains de portée internationale, portant sur l'électrification et la mobilité durable (20.2) dans le cadre de la nouvelle Stratégie d'électrification des transports de la Ville de Montréal 2021-2023.

Le projet s'inscrit également dans la mise en œuvre de l'action visant à soutenir financièrement la tenue d'événements internationaux à Montréal dans les secteurs prioritaires de l'axe 2 du Plan d'action en affaires économiques internationales, Propulser Montréal, de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

Enfin, la mobilité est présentée comme une chaîne de valeur sectorielle prioritaire pour le développement d'une économie circulaire dans le cadre du projet de Feuille de route montréalaise pour une économie circulaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 50 000 $.
Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique pour des projets visant à améliorer le soutien à la commercialisation d'innovations (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme porteur de ce dossier par la Ville pour le même type de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023	Versements		Soutien Ville / Global projet
		2020	2021	2022		1er versement (2023)	2e versement (2023)	
Propulsion	Événement	60	30	-	50 000 $	25 000 $	25 000 $	3,7 %

Québec - Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents	Impulsion édition Innovation, le Sommet international des transports électriques et intelligents (TÉI).	000 $	000 $					

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les cinq priorités suivantes :
1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Consolider le leadership canadien et international de la Ville de Montréal et de l'écosystème économique montréalais en matière de transport électrique, intelligent et durable afin de favoriser la croissance des entreprises montréalaises du secteur et d'attirer de nouveaux joueurs. Il s'agit d'une belle vitrine pour démontrer l'expertise, le savoir-faire et le leadership de Montréal dans le domaine.
Permettre l'échange d'expertises, de solutions et la création de partenariats pour répondre aux enjeux du secteur des transports et de la mobilité dans les volontés des villes de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et en respect des éléments de visibilité convenus à l'Annexe 1 de la Convention. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente : de mars à septembre 2023;
- Élaboration des éléments de communication - Mars 2023;
- Tenue de l'événement : du 13 au 15 mars 2023;
- Bilan : Été 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Commissaire au développement économique

Tél : 438 402-9479
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Daniel MATHIEU
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7680
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1234864001*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Impulsion édition Innovation, le Sommet International des transports électriques et intelligents (TÉI), Palais des congrès de Montréal - 13 au 15 mars 2023*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les cinq priorités suivantes :

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

14 -Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet répond aux priorités 1 & 3 et ainsi qu'aux orientations du Plan climat 2020-2030 en ce sens qu'il sensibilise l'écosystème d'affaires à la réduction des émissions de GES et à la dépendance aux énergies fossiles. En faisant la promotion de solutions de mobilité durable et d'électrification des transports, le projet contribue notamment à renforcer et à susciter le développement de nouvelles solutions pour le transport collectif et actif, l'autopartage, le taxi et le covoiturage, et à privilégier et à augmenter la proportion de véhicules électriques. De plus, l'événement se veut carboneutre.

Il répond aux objectifs 4 et 14 pour le développement d'une économie plus verte et l'appui à l'innovation des organisations en mettant en valeur les entreprises, solutions et initiatives en mobilité durable d'ici auprès de l'écosystème économique local et international et en offrant des occasions d'affaires et de maillage aux entreprises montréalaises.

20 - De plus, en réunissant des acteurs québécois et internationaux de la mobilité durable ainsi que des délégations étrangères d'Europe et d'Amérique du Nord, cet événement va concourir au rayonnement et à l'attractivité de la métropole en faisant rayonner Montréal pour son leadership en matière de mobilité durable.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GRAPPE INDUSTRIELLE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS** (également connue sous le nom de Propulsion Québec), personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6666, rue Saint-Urbain, bureau 360, à Montréal, province de Québec, H2S 3H1, agissant et représentée par Madame Sarah Houde, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 70896 3921 RT000l
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224687971 TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme mobilise tous les acteurs de la filière autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille (50 000,00$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-cinq-milles dollars (25 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00$), au plus tard le 30 septembre 2023, à la suite de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juillet 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6666, rue Saint-Urbain, bureau 360, à Montréal, province de Québec, H2S 3H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2023

GRAPPE INDUSTRIELLE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS (Propulsion Québec)

Par : _____
Madame Sarah Houde
Présidente-directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2023 (Résolution CE…….).

ANNEXE 1

PROJET

Le projet est décrit dans le document ci-après.

En retour de la contribution de la Ville de Montréal, l'organisme s'engage à offrir à la Ville de Montréal :

- Participation d'au moins 1 représentant de la Ville à la programmation de l'événement
- Annonces de projets et collaborations stratégiques de la Ville
- Participation ou promotion d'au moins 10 entreprises ou projets montréalais à la programmation de l'événement

CONTRIBUTION AU CONTENU

- Possibilité pour la Ville d'effectuer une annonce lors de l'événement
- Possibilité pour un représentant de la Ville d'effectuer un mot d'introduction au moment jugé opportun par l'Organisme et convenu avec la Ville de Montréal
- Possibilité pour un représentant de la Ville d'agir à titre de conférencier ou modérateur

GRATUITÉS

- Dix (10) billets réguliers gratuits (valeur d'environ 500$ chacun)

OUTILS DE COMMUNICATION ET PROMOTION

Logo sur les outils promotionnels suivants :

- Les documents promotionnels d'invitation et d'annonce de l'événement
- Le site Web de Propulsion Québec – Page événement de l'événement avec hyperlien
- Le programme de l'événement (format électronique/PDF)
- Projection sur les écrans lors des conférences plénières

SITE WEB DE L'ÉVÉNEMENT (WWW.IMPULSIONMTL.COM)

- Logo dans le pied de page
- Logo avec hyperlien à la section Partenaires
- Possibilité de publier un (1) article commandité pour mettre en valeur l'expertise de la Ville de Montréal en lien avec les thématiques de l'événement (cet article doit être fourni par la Ville de Montréal)

INFOLETTRE

- Logo dans chacune des infolettres envoyées en lien avec l'événement
- Bandeau publicitaire dans trois (3) infolettres
- Diffusion d'un (1) article commandité publié sur le site Web dans une infolettre

MÉDIAS SOCIAUX (Twitter et LinkedIn)

- Annonce du partenariat sur les plateformes de Propulsion Québec
- Diffusion d'un (1) article commandité publiés sur le site Web
- Possibilité de partage de certains des contenus de la Ville de Montréal en lien avec la thématique de l'événement

RELATIONS DE PRESSE

- Mention du partenariat dans le communiqué de presse final diffusé par Propulsion Québec en lien avec l'événement;
- Possibilité d'entrevue média avec un représentant officiel de la Ville de Montréal.

Demande de contribution financière déposée auprès du Service de développement économique de la Ville de Montréal par Propulsion Québec pour le soutien à l'événement Impulsion édition Innovation, le Sommet International des transports électriques et intelligents (TÉI), qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 13 au 15 mars 2023

Form Name:	Demande de contribution financière - SDÉ
Submission Time:	August 24, 2022 3:15 pm
Browser:	Firefox 103.0 / OS X
IP Address:	70.53.222.9
Unique ID:	1001576371
Location:	

Nom du demandeur	Sarah Houde
Titre du demandeur	PDG Propulsion Québec
Courriel du demandeur	sarah.houde@propulsionquebec.com
Téléphone du demandeur	(514) 432-5309
Êtes-vous la personne autorisée, par une résolution du CA, à déposer la demande de contribution financière à la Ville de Montréal ?	Oui
Nom de l'organisme	PROPULSION QUÉBEC
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172716335
Date de création de l'organisme	04/20/2017
Constitution légale :	Association à but non lucratif constituée en vertu du Code civil du Québec, coopérative, coopérative de solidarité, fondation ou fiducie
Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)	Jouer un rôle de catalyseur dans le développement au Québec, d'un écosystème dans le domaine des véhicules électriques et intelligents visant le marché du transport terrestres. Mobiliser les acteurs du domaine, tant industriels qu'institutionnels, afin de favoriser la concertation et la mise en valeur des différentes expertises dans le domaine du matériel roulant électrique et de l'utilisation de technologies d'avant-gardes, et soutenir les opportunités de collaboration.
Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)	L'organisation se veut la porte d'entrée pour collaborer avec les entreprises du Québec à la fine pointe de la technologie ainsi qu'avec les organisations au cœur du développement du transport du futur. Elle regroupe les entreprises du Québec chefs de file du transport terrestre électrique et intelligent, de même que les centres et groupes de recherche, les ministères et organismes gouvernementaux et les partenaires de maillage de la filière.
Adresse de l'organisme	6666, rue Saint-Urbain, bureau 360 Montréal Montréal, QC H2S 3H1
Courriel de l'organisme	info@propulsionquebec.com
Téléphone	(514) 360-0646
Site internet/Page réseaux sociaux	https://propulsionquebec.com

Nombre d'employés à temps plein	20
Nombre d'employés à temps partiel	0
Nombre de ressources contractuelles	3
Avez-vous un contrat d'assurance responsabilité civile ?	Oui
Quel est le montant de couverture de votre contrat d'assurance responsabilité civile ?	2000000
Je confirme que...	l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt = Oui les membres du CA et les dirigeants sont exempts de toute transaction entre apparentés = Oui l'organisme n'est pas en défaut, par exemple auprès du Registraire des entreprises ou en vertu de toute loi lui étant applicable = Oui l'organisme n'a pas de dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec ou du Canada = Oui l'organisme est libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations = Oui l'organisme n'a comme administrateur aucun fonctionnaire sur son conseil d'administration siégeant autrement qu'à titre d'observateur = Oui
Votre organisme exerce-t-il ses activités à but non lucratif sur le territoire de la ville de Montréal ou au profit de ses citoyens?	Oui
Avez-vous déjà reçu au cours des trois dernières années ou êtes-vous en processus de recevoir une/des contribution(s) financière(s) de la Ville de Montréal ?	Oui
Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s), pour quel(s) projet(s), ainsi que le(s) montant(s) de chaque contribution	Impulsion Montréal 2019 : 50K$ Impulsion Montréal 2020 : 60K$ À noter que l'événement semaine de l'innovation des TÉI est une évolution d'Impulsion Montréal abordant l'aspect Innovation et Rayonnement International.
Avez-vous déjà reçu un ou des contrats de services professionnels de la Ville de Montréal au cours des trois dernières années ?	Non

Êtes-vous inscrit aux fichiers des fournisseurs de la Ville de Montréal ?	Non
Votre projet concerne-t-il la réalisation de plusieurs initiatives distinctes, inscrites dans le cadre d'un plan d'action annuel ?	Non
Votre projet concerne-t-il l'organisation d'un événement ?	Oui
Votre événement est un...	événement existant
Taille de l'événement	Grand (plus de 500 participants)
Portée de l'événement	Internationale
Tenue de l'événement	Hybride
Titre du projet	Semaine de l'innovation des TÉI 2023
Description sommaire du projet	C'est grâce à l'innovation, au développement de nouvelles technologies et à de nouveaux savoir-faire que nous réinventerons le transport de demain et améliorerons le bilan environnemental de nos territoires. Propulsion Québec organise du 13 au15 mars prochain, la première édition de la Semaine de l'Innovation des TÉI au palais des congrès de Montréal. Parmi les thématiques abordées : Électrification, logistique décarbonée, circularité des transports, mix énergétique et villes du futur.
Coût total du projet	1 000 000

Partenaires impliqués	Partenaires institutionnels (demandes formulées) : Industrie Canada Transport Canada MEI MERN MRIF Ville de Montréal Investissement Québec Business France Autres partenaires (en attente de confirmation) : Centech Coop Carbone Hydro Québec AMD IVÉO InnovÉÉ ISEQ IVI SIemens Alstom Lion CAE Volvo Keolis Transdev C3E

Durée du projet (en mois)	8 mois
Date de début prévu du projet	Aug 20, 2022
Date de fin prévue du projet	Mar 16, 2023

Description détaillée du projet

L'économie de demain sera portée par l'émergence de nouveaux secteurs et filières stratégiques, notamment dans le domaine de la mobilité durable et plus précisément des véhicules électriques, intelligents et des batteries. C'est grâce à l'innovation, au développement de nouvelles technologies et à de nouveaux savoir-faire que nous réinventerons le transport de demain et améliorerons le bilan environnemental de nos territoires.

C'est pourquoi, Propulsion Québec organise du 13 au 15 mars prochain, la première édition de la Semaine de l'Innovation des TÉI. Cet événement international de grande envergure s'articulera à travers les piliers suivants :

Clés de succès de la transition VÉ : lorsque l'efficience répond aux besoins du marché.
Les tests et expérimentations dans le processus de développement de nouvelles solutions de mobilités.
La batterie verte de demain : vers une chaine de valeur intégrée et locale.
La place critique du numérique dans le dévoilement des TÉI (cybersécurité, Données de masse, IA et Équipements électroniques).
Les nouvelles infrastructures intelligentes au cœur des villes du futur.
Décarboner le transport : vers une complémentarité du mix énergétique pour 2050 ?

2023 : année de l'Innovation franco-québécoise
Inscrit à l'agenda de l'année de l'Innovation franco-québécoise cette activité permettra de mettre en lumière l'expertise française et québécoise en matière d'innovation en TÉI en favorisant la mise en œuvre de nouveaux partenariats bénéficiant aux deux territoires.

Implication de la ville de Montréal :
Nous souhaitons débuter cette semaine stratégique avec une conférence plénière intitulée regards croisés sur les transports de demain entre la ville de Montréal et la ville de Paris. Parallèlement des ateliers portant sur les thématiques de l'électrification, la micro mobilité, la circularité dans les transports et la logistique décarbonée seront organisés.
Cette activité à fort rayonnement se distinguera également par l'importance des maillages et rencontre d'affaires organisées pour les entreprises avec un objectif annoncé de + de 500 rencontres btob attendues.

Principaux objectifs du projet (3 à 5 maximum)	Stimuler l'innovation dans les TÉI grâce au partage des enjeux stratégiques et des meilleures pratiques. Multiplier les occasions d'affaires entre Québec et les marchés internationaux. Mobiliser les principaux acteurs du milieu autour de stratégies communes d'innovation. Faire la démonstration des produits et services québécois en transports électriques et intelligents. Attirer des sociétés étrangères à s'implanter dans l'écosystème québécois des TÉI notamment à Montréal. Encourager les partenariats et collaborations entre les différentes organisations.
Retombées attendues du projet	Les retombées se classent en trois catégories : 1/ Quantitatives reliées directement à l'événement Nombre de participants (1000 sur 3 jours) Nombre d'exposants (+50 exposants) Nombre de rencontres BtoB (+ 500 sur trois jours) Population internationale représentée : 30% des participants 2/ Rayonnement Forte retombée médiatique (tv, presse, web) à l'échelle locale et internationale afin de positionner Montréal comme un Pôle d'innovation sociale et technologique à l'échelle mondiale. 3/ Ententes et signatures Signature d'ententes de collaboration entre les entreprises (nombre à confirmer au cours des prochains mois) Officialisation de collaboration entre les grappes et centres de recherche internationaux (nombre à confirmer au cours des prochains mois) 4/ Politique Événement inscrit au cœur de la programmation de l'innovation France/Québec. Invitation de la présidence française et d'une délégation de villes venant rencontrer les représentants de Montréal.

Activités de promotion et de diffusion du projet prévues (avant, pendant et après son déroulement)	Un plan de communication est présentement en train de se finaliser permettant d'assurer un rayonnement avant pendant et après l'événement : Avant : - Utilisation des ressources web et réseaux sociaux de Propulsion Québec et de ses partenaires afin d'annoncer les conférenciers à l'honneur. - Rédaction d'articles de contenu sur le site web de Propulsion Québec et de ses partenaires (Business France, Grappes industrielles françaises...) annonçant les grandes thématiques de l'événement. Pendant : TV, Presse et Web (blogue et influenceur) attendus. Invitation de journalistes locaux et internationaux venant traiter de la dimension technique et industrielle, mais aussi de l'innovation sociétale traitant notamment de la sobriété énergétique et de la transformation des modes de transport. Après : - Diffusion d'un rapport répondant à la problématique centrale de l'activité : Comment positionner le Québec comme un pôle d'innovation en TÉI. - Suivi des projets initiés
Lien du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal en matière de développement économique (plusieurs choix possibles)	Dynamiser la vitalité économique d'un ou de plusieurs territoires Stimuler la création et la croissance des entreprises Renforcer le lien entre les acteurs de l'écosystème de développement économique Appuyer le développement des entreprises d'économie sociale Renforcer la notoriété de Montréal comme place d'affaires Mettre en valeur l'écosystème du savoir Répondre aux besoins en matière de compétences et de talents Développer des secteurs économiques et des modèles d'affaires porteurs
Veuillez préciser en quoi votre projet répond à un ou plusieurs objectifs de la Ville en matière de développement économique	Par la création d'un rendez-vous majeur réunissant plus de 1000 participants comprenant : décideurs, investisseurs et chercheurs internationaux, cet événement répond à plusieurs objectifs majeurs. La richesse des conférences, les activités de maillage et les retombées attendues permettront de créer une synergie autour d'enjeux critiques pour notre secteur. Cette synergie réalisée à Montréal renforcera le dynamisme de la ville en matière de développement économique et de créativité sociale.
Lien du projet avec les orientations du plan stratégique Montréal 2030 (plusieurs choix possibles)	Accélérer la transition écologique Stimuler l'innovation et la créativité

Veuillez préciser en quoi votre projet répond à une ou plusieurs orientations du plan stratégique de Montréal 2030	Accélérer la transition écologique Cet événement apportera des réponses concrètes et des pistes de solutions portant sur l'électrification des flottes de véhicules, la logistique décarbonée et la micromobilité favorisant la sobriété énergétique et l'atteinte d'une zone 0 émission. Stimuler l'innovation et la créativité Propulser Montréal comme laboratoire d'innovation avancé notamment en lien avec la filière batterie et l'innovation sociale dans le changement de comportements.
Votre projet prévoit-il des actions spécifiques visant à minimiser les impacts sur l'environnement ?	Oui
Spécifiez la ou les actions prévues (plusieurs choix possibles)	Prioriser l'achat local Assurer une gestion du plastique à usage unique Minimiser le gaspillage et le suremballage Promouvoir l'accès aux lieux en transports actifs ou durables (événement en présentiel)
Votre projet prévoit-il des actions spécifiques pour lui assurer un caractère inclusif ?	Oui
Spécifiez la ou les actions prévues (plusieurs choix possibles)	Prévoir un aménagement inclusif Offrir des services d'interprétation Tenir compte de la diversité dans la conception et la réalisation de l'événement
Les antécédents de réalisation de l'organisme	Impulsion MTL 2019 et 2021 a réunit en un lieu unique les acteurs clés de la transition énergétique. Ce forum d'envergure internationale a permis de faire découvrir des pratiques innovantes en lien avec la gestion des parcs de véhicules de demain. Il a également constitué une occasion pour l'écosystème de s'inspirer des succès rencontrés ici et ailleurs en lien avec l'actualisation des parcs de véhicules dans une perspective zéro émission. Fort de ce succès rendu possible notamment grâce à la ville de Montréal, Propulsion Québec, souhaite créer un événement rassembleur d'une plus grande envergure (notamment international) sur les thématiques clés de l'innovation avec la problématique centrale : Faire du Québec un pôle mondial d'innovation par le développement de projets collaboratifs internationaux autour de la mobilité durable.
Téléverser les lettres patentes ou l'acte constitutif si l'organisme est une fiducie	https://www.formstack.com/admin/download/file/13257171082

Téléverser la liste des membres du CA de l'organisme et leurs fonctions ainsi que la liste des personnes affectées au projet et leur rôle (utiliser le modèle Ville de Montréal)	https://www.formstack.com/admin/download/file/13257171083
Téléverser la résolution du CA autorisant le représentant de l'organisme à soumettre une demande de contribution financière et procéder à toutes les démarches afférentes	https://www.formstack.com/admin/download/file/13257171084
Téléverser les états financiers de la dernière année (vérifiés, adoptés lors d'une assemblée générale ou approuvés par le CA)	https://www.formstack.com/admin/download/file/13257171085
Téléverser le budget détaillé du projet (utiliser le modèle Ville de Montréal)	https://www.formstack.com/admin/download/file/13257171086
Téléverser le résumé des objectifs et des actions prévues (utiliser le modèle Ville de Montréal)	https://www.formstack.com/admin/download/file/13257171087
Consentement	Je confirme que les informations fournies sont exactes et complètes Je confirme que j'ai fourni tous les documents requis Je confirme que je suis la personne autorisée ou déléguée à déposer une demande de contribution financière à la Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Propulsion Québec (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Entente : Soutien au Sommet international des transports électriques et intelligents 13 au 15 mars 2023

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Entente : Soutien au Sommet international des transports électriques et intelligents 13 au 15 mars

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1234864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente pour une somme maximale de 50 000 $ à Propulsion Québec, la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour la tenue de l'événement Impulsion édition Innovation, le Sommet international des transports électriques et intelligents (TÉI), qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 13 au 15 mars 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1234864001 - Propulsion Québec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , DCSF -Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1238781001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'organisme Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la réalisation du projet Luminothérapie et approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'organisme Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la réalisation du projet Luminothérapie.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-27 10:28

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238781001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'organisme Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la réalisation du projet Luminothérapie et approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le centre-ville de Montréal est durement touché depuis mars 2020 par les impacts liés à la COVID-19. Compte tenu des mesures mises en place pour favoriser le télétravail et les différentes périodes de confinement, la demande et l'offre commerciale ont été considérablement affectées, et ce, plus que dans tous les autres quartiers de la métropole. Dès le début de la pandémie au printemps 2020, la Ville de Montréal a mis rapidement en place des mesures d'urgence en termes de soutien au centre-ville pour assurer le maintien d'une fréquentation importante de ce secteur névralgique. Fort du financement réussi en 2020 et 2021, la ville souhaite soutenir à nouveau ce secteur en 2022-2023 par des mesures vouées à atténuer les difficultés tout en s'appuyant sur des dynamiques de transformations déjà en place.

Le présent dossier concerne l'approbation d'une contribution financière à l'organisme Partenariat du Quartier des Spectacles de 200 000 $. Les actions liées à ce financement seront réalisées dans le secteur du Quartier des spectacles et vise la présentation d' une nouvelle offre culturelle extérieure, publique et gratuite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0152 - 25 mars 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$.

CM22 0746 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la mutualisation des opérations des événements du secteur du Quartier des spectacles, pour l'année 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

CM22 0745 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du Quartier Latin, animation et aménagement du domaine public, pour

l'été 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

CM22 0744 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 700 000 $ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du centre-ville, animation et aménagement du domaine public, pour 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

CE21 1175 - 2 juillet 2021 - Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 150 000 $, au Partenariat du Quartier des Spectacles pour organiser la retransmission publique des matchs de hockey du club de hockey Canadiens dans le contexte de la série finale de la Coupe Stanley. / Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2021 /Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CM21 0583 - 17 mai 2021 - Accorder une contribution financière de 3 000 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour 2021 en vue de soutenir la mise en oeuvre d'un plan de soutien à la relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM21 0166 - 22 février 2021- Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023 (CM18 1507), visant à autoriser le Partenariat du Quartier des spectacles à utiliser une somme de deux cent mille dollars (200 000 $) prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille.

CA20 240019 - 11 février 2020 - Approuver la convention, se terminant le 6 septembre 2020, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un « Projet d'implantation d'actions et ressources de médiation » touchant notamment l'étude sur le bruit et les incivilités sur le territoire du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 23 588 $

CM20 0810 - 25 août 2020 - Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) afin de lui permettre de réaliser un projet d'animation culturel dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal/ Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2020 /Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CA20 3010 0262 - Approbation d'une convention avec l'organisme Partenariat du Quartier des Spectacles (PQDS), pour une durée de 10 ans, se terminant le 9 juin 2030 ainsi qu'un octroi de 50 000 $ pour le projet de collaboration INTERVALLE visant la création, la réalisation et la présentation d'une installation collaborative publique originale dans le quartier de Rivière-des-Prairies. Et autoriser les virements de crédit à cette fin.

CM19 1029 - 16 septembre 2019 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023, visant à ajouter une contribution supplémentaire, au montant de 2 546 000 $, pour les années 2020 à 2023 (CM18 1507), pour la réalisation de sa mission spécifique d'animation de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles /Ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture est requis pour un montant de 371 000 $ en 2020 et de 725 000 $ pour les années subséquentes.

CM18 1507 - 17 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 19 912 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2019 à 2023, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles / Approuver un

projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Luminothérapie bénéficie déjà d'une marque forte et est un incontournable de l'hiver en ville. L'élargissement du territoire pour ce projet est tout naturel et poursuit les efforts pour stimuler l'attractivité et augmenter l'achalandage au centre-ville, en plus de prolonger la durée de la présence des visiteurs au centre ville jusqu'en mars
Le parcours Luminothérapie proposera cette année cinq œuvres sur le territoire du Quartier des spectacles, dont une œuvre interactive sur la patinoire de l'esplanade Tranquille

Luminothérapie vers l'ouest poursuivra l'effervescence des Fêtes et contribuera à positionner le centre-ville comme une destination où l'hiver se vit au cœur de la métropole, un lieu pour s'évader et s'amuser en famille et entre amis autour des plaisirs de l'hiver en ville

- Optimiser la fréquentation du centre ville durant l'hiver et stimuler son attractivité comme destination hivernale
- Augmenter la notoriété de Luminothérapie et développer l'association entre celle-ci et le centre-ville par un parcours
- Valoriser et faire connaître les créations/créateurs québécois(es)
- Véhiculer un sentiment d'accessibilité, de sécurité et de convivialité au centre-ville Inviter les famille à venir au centre-ville et à jouer dehors

JUSTIFICATION

Le soutien financier permet à l'organisme de bonifier son projet Luminothérapie, étendre son déploiement et du fait même rehausser l'expérience pour le public au centre-ville. Cette contribution permettra plus spécifiquement de:

- rendre accessible à tous des expériences interactives;
- présenter dans l'espace public de contenus culturels pour une diversité de publics;
- assurer le rayonnement de la métropole;
- développer des nouvelles technologies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 200 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service du développement économique par l'enveloppe de 15 M$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal..
Ce budget s'inscrit dans le cadre du projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 (sommaire 1217586001) et est conditionnel à l'approbation d'ajustement du budget pour rendre disponible 6 M $ en source locale (sommaire 1210191002).

L'approbation du prolongement de la durée de ce contrat est conditionnel à la signature de l'addenda de prolongation du Plan relance du centre-ville de 15 M$ (2021) entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville de Montréal, et à l'approbation de l'autorisation de la modification à la répartition de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le Plan de relance du centre-ville afin qu'une somme de 1 000 000 $ soit de la compétence de la ville centre.

Le dossier est sans incidence sur le cadre financier de 2023.

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par la ville centre,

Résumé des contributions financières accordées par la Ville de Montréal au Partenariat du Quartier des Spectacles au cours des quatre dernières années:

Unité d'affaires	No résolution	2019	2020	2021	2022
Culture	CM20 0810		400 000 $		
	CE21 1175			150 000 $	
	CM18 1507 -	3 982 400 $			
	CM19 1029		4 353 400 $	4 707 400 $	4 707 400 $
	CM18 1513	2 874 375 $			
	CM19 1028		2 999 310 $	3 193 527 $	3 193 527 $
	CM22 0746				500 000 $
	CM22 0745				200 000 $
	CM22 0744				700 000 $
Développement économique	CM21 0583			3 000 000 $	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	CA20 3010 0262		25 000 $	25 000 $	
Ville-Marie	CA20 240019			23 588 $	

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités :

- Priorité no.14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Priorité no.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire..
- Priorité no.20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projet proposé par le PQDS :

- contribuent à une animation urbaine de qualité au profit des citoyennes et citoyens;
- positionnent et renforcent le centre-ville de Montréal comme pôle incontournable tant pour les travailleuses et travailleurs tout autant que pour les les touristes;
- favorisent le rayonnement culturel et économique de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition compte - mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique
Veronica PINZON, Service du développement économique

Lecture :

Stéphane DUPUPET, 27 février 2023
Valérie BOCHET, 23 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-02-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238781001
Unité administrative responsable Service de la culture
Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'organisme Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la réalisation du projet Luminothérapie et approuver un projet de convention à cet effet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15 - soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire à l'échelle des quartiers

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 - Développent de pratique hivernale de diffusion d'œuvres en extérieur

15 - Mobilisation de créateurs et d'équipe technique sur une longue période en hiver

20 - Augmentation des visiteurs et de la qualité de l'expérience au centre-ville

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **a. Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. Équité ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. Accessibilité universelle ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée Monsieur Éric Lefebvre, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 857612972
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208457957

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme responsable de l'animation des places publiques du quartier des spectacles, gère le calendrier des événements, contribue à bonifier l'offre culturelle extérieure par ses propres projets et par un soutien logistique et financier à d'autres initiatives.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Monsieur Bruno Jobin Chargé de projet – Grand projet ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la culture – Ville de Montréal

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1 janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 décembre 2023. La Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cents milles (200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'organisme en deux versements :

A) Un premier versement au montant de cent soixante-quinze milles (175 000 $) dollars dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

B) Un deuxième versement au montant de vingt-cinq milles (25 000 $) dollars dans les trente (30) jours de la réception et l'acceptation par le Responsable du bilan final du projet

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du Conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H3Y 1C6et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par :_____
Monsieur Éric Lefebvre, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le 22 e jour de …..décembre…….. 2022 (Résolution CM ……).

ANNEXE 1

PROJET

Form Name:	Demande de contribution financière - SDÉ
Submission Time:	September 21, 2022 10:54 am
Browser:	Chrome 105.0.0.0 / Windows
IP Address:	24.48.91.163
Unique ID:	1012310969

Nom du demandeur	Éric Lefebvre
Titre du demandeur	Directeur général
Courriel du demandeur	eric.lefebvre@quartierdesspectacles.com
Téléphone du demandeur	(514) 879-0009
Êtes-vous la personne autorisée, par une résolution du CA, à déposer la demande de contribution financière à la Ville de Montréal ?	Oui
Nom de l'organisme	Partenariat du Quartier des spectacles
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161542460
Date de création de l'organisme	05/28/2003
Constitution légale :	Association à but non lucratif constituée en vertu du Code civil du Québec, coopérative, coopérative de solidarité, fondation ou fiducie
Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)	Le Partenariat du Quartier des spectacles a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenants sur son territoire, au développement et à la mise en valeur culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaines, sociales, touristiques et économiques.
Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)	Créé en 2003, le PQDS est un OBNL regroupant 85 membres actifs sur le territoire. Il veille à l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles, à la gestion et à l'animation des places publiques, à la mise en lumière du Quartier et à sa promotion à titre de destination culturelle incontournable. Le PQDS contribue à positionner Montréal comme référence internationale en installations et design d'éclairage urbain.
Adresse de l'organisme	1435 rue Saint-Alexandre Montréal, QC H3A 2G4
Courriel de l'organisme	emilie.chabot@quartierdesspectacles.com
Téléphone	(514) 879-0009
Site internet/Page réseaux sociaux	quartierdesspectacles.com / facebook.com/quartierdesspectacles
Nombre d'employés à temps plein	62

Nombre d'employés à temps partiel	58
Nombre de ressources contractuelles	31
Avez-vous un contrat d'assurance responsabilité civile ?	Oui
Quel est le montant de couverture de votre contrat d'assurance responsabilité civile ?	5000000
Je confirme que...	l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt = Oui les membres du CA et les dirigeants sont exempts de toute transaction entre apparentés = Oui l'organisme n'est pas en défaut, par exemple auprès du Registraire des entreprises ou en vertu de toute loi lui étant applicable = Oui l'organisme n'a pas de dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec ou du Canada = Oui l'organisme est libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations = Oui l'organisme n'a comme administrateur aucun fonctionnaire sur son conseil d'administration siégeant autrement qu'à titre d'observateur = Oui
Votre organisme exerce-t-il ses activités à but non lucratif sur le territoire de la ville de Montréal ou au profit de ses citoyens?	Oui
Avez-vous déjà reçu au cours des trois dernières années ou êtes-vous en processus de recevoir une/des contribution(s) financière(s) de la Ville de Montréal ?	Oui
Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s), pour quel(s) projet(s), ainsi que le(s) montant(s) de chaque contribution	700 000$: aménagement et l'animation du Centre-ville (Ste-Catherine à l'ouest de De Bleury, Quartier Chinois et Village) 440 000$: piétonnisation de Ste-Catherine (entre St-Laurent et De Bleury) + tronçon Clark 200 000$: plan d'action du Quartier latin en collaboration avec la SDC Quartier latin 500 000$: en collaboration avec la Direction Festival et événement pour la mutualisation des festivals
Avez-vous déjà reçu un ou des contrats de services professionnels de la Ville de Montréal au cours des trois dernières années ?	Oui

Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s) ainsi que la nature du ou des services et le montant du ou des contrats	Le Partenariat a une convention de services professionnel avec la ville de Montréal au montant de 2,8M$ /an sur 5 ans pour favoriser le développement du Quartier des spectacles comme destination culturelle d'envergure locale, nationale et internationale et la fréquentation du Quartier des spectacles de même que ses festivals et événements culturels.
Êtes-vous inscrit aux fichiers des fournisseurs de la Ville de Montréal ?	Oui
Indiquez votre numéro de fournisseur	130491
Votre projet concerne-t-il la réalisation de plusieurs initiatives distinctes, inscrites dans le cadre d'un plan d'action annuel ?	Non
Votre projet concerne-t-il l'organisation d'un événement ?	Oui
Votre événement est un...	événement existant
Taille de l'événement	Grand (plus de 500 participants)
Portée de l'événement	Locale
Tenue de l'événement	Présentiel
Titre du projet	Luminothérapie 2022-2023
Description sommaire du projet	Le projet vise l'extension du parcours luminothérapie vers l'ouest, c'est à dire créer un parcours déambulatoire d'installation lumineuses allant de la patinoire de l'esplanade Tranquille jusque vers l'ouest, tout au long de la rue Sainte-Catherine, afin de stimuler l'attractivité et l'achalandage au centre-ville avec un projet divertissant, orignal et gratuit, faisant du cœur de la métropole une destination hivernale unique.
Coût total du projet	900 000 $
Montant de la contribution financière demandée	200 000$
Partenaires impliqués	Montréal centre-ville Montréal en Lumière Tourisme Montréal Partenariat du Quartier des spectacles
Durée du projet (en mois)	4
Date de début prévu du projet	Nov 17, 2022

Date de fin prévue du projet	Mar 05, 2023
Description détaillée du projet	Le Partenariat du Quartier des spectacles propose pour une 13e année Luminothérapie, une initiative hivernale majeure au cœur du Quartier et qui vise à animer le centre-ville durant la période des Fêtes et tout au long de l'hiver. La proposition 2022-2023 est en continuité avec celle de l'an dernier qui se voulait fédératrice, rassembleuse et sous la forme d'un parcours le long de la rue Sainte-Catherine. Cette invitation à déambuler se poursuit cette fois vers l'ouest le long de Sainte-Catherine et vise à inviter encore davantage de visiteurs, et spécialement les familles, à profiter de l'hiver en ville et voir Montréal comme une destination hivernale unique ! Le parcours Luminothérapie proposera donc cinq œuvres sur le territoire du Quartier des spectacles, dont une œuvre interactive sur la patinoire de l'esplanade Tranquille. Le parcours se poursuit avec l'installation interactive effet domino au Square Philips, ainsi qu'une série d'œuvres lumineuses qui s'étendront sur Sainte-Catherine. Une scénographie et une signalétique habillera tout le parcours et guidera les visiteurs, en plus de comprendre des aménagements colorés et festifs adaptés à l'hiver. L'expérience est gratuite, accessible 7/7, tous les jours et les soirs. Luminothérapie bénéficie déjà d'une marque forte et est un incontournable de l'hiver en ville. L'élargissement du territoire pour ce projet est tout naturel et poursuit les efforts pour stimuler l'attractivité et augmenter l'achalandage au centre-ville, en plus de prolonger la durée de la présence des visiteurs au centre-ville jusqu'en mars. Le besoin est d'autant plus important que ce projet prolongera l'attrait du centre-ville bien au-delà de la traditionnelle période des Fêtes et offrira un projet d'appel divertissant pour les familles jusqu'en mars (incluant la semaine de la relâche scolaire). Ainsi, ce sera le fil conducteur permanent entre les événements hivernaux ponctuels (Marché de Noël, Montréal en lumière). Par nos initiatives estivales des dernières années, nous avons constaté et mesuré l'impact direct de l'animation des espaces publics sur l'achalandage et les retombées économiques positives sur les commerces, bars et restaurants. Luminothérapie vers l'ouest poursuivra l'effervescence des Fêtes et contribuera à positionner le centre-ville comme une destination où l'hiver se vit au cœur de la métropole, un lieu pour s'évader et s'amuser en famille et entre amis autour des plaisirs de l'hiver en ville !

Principaux objectifs du projet (3 à 5 maximum)	Optimiser la fréquentation du centre-ville durant l'hiver et stimuler son attractivité comme destination hivernale Augmenter la notoriété de Luminothérapie et développer l'association entre celle-ci et le centre-ville par un parcours Valoriser et faire connaitre les créations/créateurs québécois(es) Véhiculer un sentiment d'accessibilité, de sécurité et de convivialité au centre-ville Inviter les famille à venir au centre-ville et à jouer dehors
Retombées attendues du projet	Augmentation de l'achalandage au centre-ville durant les 4 mois d'activités : - Plus grande fréquentation des espaces publiques du Quartier des spectacles, de sa patinoire, ainsi que de l'artère commerciale Sainte-Catherine - Retombées économiques Couverture médiatique de l'initiative Engagement des publics envers le projet (taux d'engagement, vues publicitaires, visionnement des vidéos, abonnements aux médias sociaux et infolettres)
Activités de promotion et de diffusion du projet prévues (avant, pendant et après son déroulement)	Relations publiques - Conférence de presse d'annonce ; événement d'inauguration du parcours ; infolettres Relations médias - Communiqués de presse (nov. déc. janv. fév. mars (bilan) ; entrevues ; présence terrain des émissions Relations avec les partenaires et les communautés du QDS et du centre-ville Campagne publicitaire physique et numérique - Affichages ; Pubs vidéo; Publications commanditées sur les différents réseaux sociaux ; Annonces sur compte Google Grants / Adwords Outils de coms - Pavoisement et affichage ; photo ; vidéo promos Médias sociaux - Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter ; Tik Tok Les activités de promotions sont dirigées au grand public et des actions spécifiques seront prévues pour cible, dont les familles.

Lien du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal en matière de développement économique (plusieurs choix possibles)	Dynamiser la vitalité économique d’un ou de plusieurs territoires Soutenir les commerces de détail et de proximité
Veuillez préciser en quoi votre projet répond à un ou plusieurs objectifs de la Ville en matière de développement économique	En proposant un projet d'appel divertissant, accessible gratuitement, en tout temps durant les 4 mois d'hiver, ce projet contribue à accroître l’attractivité du centre-ville et stimule l'achalandage, favorisant ainsi la présence des visiteurs dans les commerces, boutiques et restaurants de la rue Sainte-Catherine, la plus grande artère commerciale au Canada. Grâce aux ententes de diffusion avec les créateurs des œuvres présentées, ceux-ci touchent des redevances et l’économie créative s’en tr
Lien du projet avec les orientations du plan stratégique Montréal 2030 (plusieurs choix possibles)	Stimuler l’innovation et la créativité
Veuillez préciser en quoi votre projet répond à une ou plusieurs orientations du plan stratégique de Montréal 2030	Soutiens la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique. Contribue à accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole, spécialement comme destination hivernale en proposant un projet d'appel divertissant et stimulant l'achalandage et l'activité au centre-ville.
Votre projet prévoit-il des actions spécifiques visant à minimiser les impacts sur l’environnement ?	Oui
Spécifiez la ou les actions prévues (plusieurs choix possibles)	Promouvoir l'accès aux lieux en transports actifs ou durables (événement en présentiel)
Votre projet prévoit-il des actions spécifiques pour lui assurer un caractère inclusif ?	Oui
Spécifiez la ou les actions prévues (plusieurs choix possibles)	Prévoir un aménagement inclusif Tenir compte de la diversité dans la conception et la réalisation de l'événement

Les réalisations de l'organisme en lien avec le projet	Le Partenariat du Quartier des spectacles : - Opère et anime l'esplanade Tranquille et sa patinoire, dont une importante collaboration avec Montréal en lumière 2022. - Est le producteur et promoteur de Luminothérapie depuis 12 ans, dont deux éditions sous la forme d'un parcours (2021 : Luminothérapie | Cœur battant ; 2020 : Luminothérapie | Cœur dansant), réalisées avec les principaux acteurs d'initiatives hivernales au centre-ville. L'édition 2020-2021 a attiré plus de 130 000 personnes. - A réalisé des initiatives collectives majeures pour la relance du centre-ville à l'été 2020, 2021(aventures du cœur de l'île), 2022 (moments du cœur de l'île) et auxquelles plus de 200 partenaires ont été mobilisés. - Possède une grande expertise en animation et aménagement hivernal ainsi que dans la réalisation de parcours et d'installations lumineuses. Il a produit plus d'une vingtaine d'installations contemplatives et participatives, et signe le parcours lumière du QDS
Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir une/des contribution(s) financière(s) de la part d'un autre palier gouvernemental pour la réalisation du projet ?	Non
Téléverser les lettres patentes ou l'acte constitutif si l'organisme est une fiducie	https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/13406641237
Téléverser la liste des membres du CA de l'organisme et leurs fonctions ainsi que la liste des personnes affectées au projet et leur rôle (utiliser le modèle Ville de Montréal)	https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/13406641238
Téléverser la résolution du CA autorisant le représentant de l'organisme à soumettre une demande de contribution financière et procéder à toutes les démarches afférentes	https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/13406641239
Téléverser les états financiers de la dernière année (vérifiés, adoptés lors d'une assemblée générale ou approuvés par le CA)	https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/13406641240
Téléverser le budget détaillé du projet (utiliser le modèle Ville de Montréal)	https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/13406641241

Téléverser le résumé des objectifs et des actions prévues (utiliser le modèle Ville de Montréal)	https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/13406641242
Consentement	Je confirme que les informations fournies sont exactes et complètes Je confirme que j'ai fourni tous les documents requis Je confirme que je suis la personne autorisée ou déléguée à déposer une demande de contribution financière à la Ville de Montréal

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

● Les logos de Montréal doivent également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.

● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Fiche de reddition de compte
Projet LUMINOTHÉRAPIE
Organisme Partenariat du Quartier des Spectacles

Description : Chaque année, le Quartier des spectacles propose du 2 décembre 2002 au 6 mars 2023 une expérience hivernale originale interactive et captivante avec une installation à grand déploiement sur la place des Festivals.

En 2020 et 2021, des éditions spéciales ont pris place dans le Quartier, avec un parcours d'œuvres et un moment son et lumière pour une expérience étendue. Luminothérapie vise à stimuler la créativité dans le domaine des installations urbaines et de l'art numérique. Le concours Luminothérapie est le plus important au Québec en matière d'installations temporaires destinées à l'espace public.

Objectifs :

- Faire sortir le grand public en cette période de l'année moins achalandée tout en offrant à des artistes, une vitrine exceptionnelle sur un site prisé de tous.

BILAN DES RÉALISATIONS Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants :

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'artistes qui participent
- Nombre de passants qui assistent aux parcours

Indicateurs qualitatifs

- Culture - mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels;
- Rayonnement de l'événement et de Montréal - tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec;
- Impact médiatique - mentions dans les médias locaux et étrangers;
- Environnement et développement durable - pratiques et résultats spécifiques à cet effet;

L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

_____
Pour le Partenariat du Quartier des Spectacles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238781001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'organisme Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la réalisation du projet Luminothérapie et approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1238781001 - Partenariat Quartier des Spectacles.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétraire
Tél : 514-872 0984
Division : Service des finances , D.C.F.F - Pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1228080009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre la compagnie de théâtre Le Carrousel et la Ville de Montréal (CE20 1103) pour l'embauche d'une coordination déléguée en lien avec la réalisation du projet d'immobilisation du Cube dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021/ Autoriser le remboursement d'un montant de 31 313,80 $ $ non dépensé par la compagnie de théâtre Le Carrousel.

Il est recommandé de:
- Résilier la Convention de contribution financière entre la compagnie de théâtre Le Carrousel et la Ville de Montréal (CE20 1103) pour l'embauche d'une coordination déléguée en lien avec la réalisation du projet d'immobilisation du Cube dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;
- Autoriser le remboursement d'un montant de 31 313,80 $ $ non dépensé par la compagnie de théâtre Le Carrousel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-15 15:17

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228080009**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre la compagnie de théâtre Le Carrousel et la Ville de Montréal (CE20 1103) pour l'embauche d'une coordination déléguée en lien avec la réalisation du projet d'immobilisation du Cube dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021/ Autoriser le remboursement d'un montant de 31 313,80 $ $ non dépensé par la compagnie de théâtre Le Carrousel.

CONTENU

CONTEXTE

Le Carrousel et le Théâtre Le Clou se sont associés il y a 13 ans afin de développer un projet de lieu permanent et y établir un Centre de recherche et de création en direction de l'enfance et de la jeunesse en plus de relocaliser les 2 organismes mêmes. Depuis l'annonce d'un accord de principe donné par le gouvernement québécois en 2013, le projet d'immobilisation Le Cube avait trouvé un ancrage dans l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare. Pendant près de dix ans, malgré la complexité des enjeux liés à sa réalisation, les deux compagnies ont poursuivi ce projet tout en gardant comme objectif d'offrir aux artistes – notamment aux plus jeunes – un lieu dédié à la recherche, à la création et à la production du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, et ce, tout en résolvant les enjeux de relocalisation auxquels font face Le Carrousel et Le Clou. En 2020, Le Carrousel a reçu un soutien financier de 140 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel (2018-2021) pour embaucher un coordonnateur de projets afin de les soutenir dans la réalisation de leur projet d'immobilisation du Cube. En 2021, le Carrousel a également reçu un soutien financier de 16,5 M$ du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation des travaux du projet d'immobilisation.
Confrontés à plusieurs problématiques et difficultés d'ordre techniques et financières, et après avoir avisé les deux bailleurs de fonds (Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications), les partenaires se sont résignés à mettre un terme au projet d'immobilisation dans l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare en février 2022. Malgré la décision de renoncer au projet d'immobilisation dans l'ancienne église, Le Carrousel continue toujours ses recherches d'espaces. En 2022, l'organisme a reçu une subvention d'un montant de 21 250 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2021-2024) afin de mettre à jour son programme fonctionnel et technique (PFT), ce qui va lui permettre de mieux orienter ses nouvelles recherches d'opportunités. À la suite de l'arrêt du

projet à l'église Sainte-Brigide-de-Kildare, et d'un commun accord entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, il est recommandé de résilier la convention de contribution financière de 140 000 $ pour l'embauche d'un coordonnateur du projet d'immobilisation à l'église Sainte-Brigide-de-Kildare.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1357- 17 août 2022- Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 21 250 $ à la compagnie de théâtre Le Carrousel pour réaliser une mise à jour du programme fonctionnel et technique du projet du Cube dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024/ Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
CM21 0564- 18 mai 2021- Accorder un soutien financier de 16 500 000 $ à la Compagnie de théâtre Le Carrousel pour la réalisation du projet Le Cube, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 16 500 000 $;
CE20 1103 - 5 août 2020 - Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 140 000 $ à l'organisme Le Carrousel pour engager des ressources spécialisées afin de réaliser son projet d'immobilisation *Le Cube* , dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet;
CM17 1214- 25 septembre 2017- Accorder un soutien financier de 11 000 000 $ à la Compagnie de théâtre Le Carrousel pour la réalisation du projet *Le Cube, centre international de recherche et de création en théâtre pour l'enfance et la jeunes* , dans le cadre de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
CE16 0794 - 11 mai 2016 - Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et la Compagnie de théâtre Le Carrousel en faveur de l'organisme Le Cube, centre international de recherche et de création en théâtre pour l'enfance et la jeunesse, pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions. L'autorisation de cession s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet de collecte de fonds pour le projet d'immobilisation Le Cube / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le Carrousel a reçu un soutien financier de 140 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour embaucher un coordonnateur de projets afin de les soutenir dans la réalisation de leur projet d'immobilisation du Cube à l'église Sainte-Brigide-de-Kildare. Une convention de contribution financière a été signée entre la Ville de Montréal et Le Carrousel le 5 août 2020 (CE20 1103) et ce dernier a reçu un premier versement de 112 000 $. À la suite des enjeux d'ordre techniques et financiers, le 11 février 2022, Le Carrousel a pris la décision de mettre fin au projet d'immobilisation du Cube dans l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare. Selon l'article 8 (Résiliation) de la Convention, un préavis écrit de 30 jours devrait être envoyé par la Ville de Montréal à l'organisme l'informant de la résiliation de la convention et lui réclamant toutes sommes reçues, non encore engagées dans le Projet. Ces sommes accordées dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel, seront retournées à la Ville de Montréal et au ministère de la Culture et des Communications.

JUSTIFICATION

Les articles 8.1, 8.2 et 8.3 de la convention stipulent que :

Article 8.1: La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet;
Article 8.2: L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention;
Article 8.3: Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le comité exécutif a accordé en 2020 un soutien financier maximal et non récurrent de 140 000 $ à la compagnie de théâtre Le Carrousel. Un montant de 112 000 $ a déjà été versé à l'organisme et il restait une somme de 28 000 $ à verser. À la suite de la résiliation de la convention avec l'organisme, du 112 000 $ déjà versé, un montant de 31 313,80 $ sera remboursé par l'organisme à la Ville de Montréal. Les crédits non utilisés de 59 313,80 $ (31 313,80 $ remboursés et 28 000 $ non versés) seront retournés dans le règlement d'emprunt d'origine suivant : règlement 18-064 Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 / Années antérieures. Des écritures seront faites au réel pour corriger la dépense et le revenu associé.
Selon l'article 8 (résiliation) de la Convention, la résiliation de cette convention se fera sans pénalité pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résiliation de cette convention permettra de libérer les sommes réservées dans l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 afin de financer de nouveaux projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision des instances (CE): 8 mars 2023
Remboursement des sommes non utilisées:20 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gabriel COTE-GARANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en planification

Tél : 514-868-8791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-18

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2023-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-02-15

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, , personne morale de droit public, dont l'adresse principale est l'édifice Lucien Saulnier situ au 155, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1B5 agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE-02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CARROUSEL, COMPAGNIE DE THÉÂTRE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le : 2017 Rue Parthenais, Montréal, Québec. H2K 3T1, agissant et représentée par Marie-Eve Huot, Codirectrice artistique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119010817RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000984180TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1190187RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre à vocation internationale qui a pour mission de créer, produire et diffuser des œuvres théâtrales originales pour un public spécifique : les enfants. Par le regard qu'elle pose sur l'enfance et sur l'art, la compagnie se démarque depuis plus de 45 ans sur les scènes nationales et internationales.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport

)

aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90)) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **Cent quarante- mille dollars (140 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **Cent douze-mille dollars (112 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **Vingt-huit mille dollars** (**28 000 $),** au plus tard le **28 février 2023**;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2017 Rue Parthenais, Montréal, Québec. H2K 3T1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Marie-Eve Huot, Codirectrice artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.
.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 7e jour d'août 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Le ....26....e jour de .....juin..... 20__20

LE CARROUSEL, COMPAGNIE DE THÉÂTRE

Par : _____

Marie-Eve Huot, Codirectrice artistique.

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 5 e jour d'août 2020 (Résolution CE20 1103).

ANNEXE 1

LE CARROUSEL, COMPAGNIE DE THÉÂTRE

LE CUBE - PROJET D'IMMOBILISATION

SOUTIEN FINANCIER : EMBAUCHE D'UNE COORDINATION DÉLÉGUÉE

1- Présentation :

La réalisation du projet d'immobilisation du Cube comporte plusieurs enjeux d'ordre financier, juridique et organisationnel. Pour que ce projet puisse être mené à bon port, les deux compagnies souhaitent embaucher, à court terme, des ressources supplémentaires pour la coordination et le soutien administratif du projet d'immobilisation du Cube ainsi des spécialistes en droit immobilier. C'est ainsi que Le Carrousel et le Clou sollicitent un soutien financier à hauteur de 150 000 $ pour l'année 2020, soit : 140 000 $ pour des services professionnels et 10 000 $ pour des imprévus. Suite à l'analyse du dossier, il a été convenu que le Service de la culture et le MCC ne pourraient financer que des services professionnels. Le montant du soutien financier admissible est donc de 140 000 $. Ce montant serait réparti comme suit :

- Ministère de la Culture et des Communications : 70 000 $;
- Service de la culture : 70 000 $.

2- Calendrier de réalisation :

- Décision du comité exécutif: mai 2020;
- Octroi du mandat à la firme sélectionnée: juin 2020;
- Finalisation des plans et devis: septembre 2020;
- Lancement de l'appel d'offres pour la construction : octobre 2020
- Travaux : janvier 2021
- Ouverture : janvier 2023

3- Calendrier des livrables et des versements:

Livrables	**Dates**	**Versements**
Signature de la convention	Juin 2020	112 000,00 $
Bilan final du projet : • Lettre de transmission • Détail de l'utilisation de la subvention octroyée : Bilan financier, pièces justificatives.	Janvier 2023	28 000,00 $
TOTAL		**140 000,00 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228080009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Résilier la convention de contribution financière entre la compagnie de théâtre Le Carrousel et la Ville de Montréal (CE20 1103) pour l'embauche d'une coordination déléguée en lien avec la réalisation du projet d'immobilisation du Cube dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021/ Autoriser le remboursement d'un montant de 31 313,80 $ $ non dépensé par la compagnie de théâtre Le Carrousel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1228080009 - Résiliation .xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gabriel COTE-GARANT
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-14

Julie NICOLAS
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237883001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0746) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0746) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-20 15:39

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237883001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0746) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), un partenaire présent depuis le premier plan de relance, a su travailler avec les acteurs du territoire dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés. Les actions liées à ce financement seront ciblées dans le secteur du Quartier des spectacles et seront entérinées par le Forum des festivals, regroupement des événements majeurs se tenant sur le territoire du Quartier des spectacles. Chaque action sera donc le résultat d'une concertation entre les acteurs culturels importants du centre-ville afin de leur permettre une reprise de leurs activités malgré les enjeux structuraux anticipés et pour en bonifier la programmation.
Le présent sommaire vise à faire entériner la modification de la date de terminaison du projet. La date de fin prévue initialement le 31 décembre 2022 est modifiée pour le 31 mars 2024 afin de permettre au PQDS de bien réaliser son projet et de remettre une reddition de compte exhaustive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0746 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la mutualisation des opérations des événements du secteur du Quartier des spectacles, pour l'année 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet
CM22 0745 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du Quartier Latin, animation et aménagement du domaine public, pour l'été 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM22 0744 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 700 000 $ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du centre-ville, animation et aménagement du domaine public, pour 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet
CA22 240386 - 8 novembre 2022 - Approuver une convention, se terminant le 28 février 2023, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire et accorder une contribution de 200 000 $ à

Partenariat du Quartier des spectacles
CA22 240211 - 7 juin 2022 - Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 $ à la SDC du Village, de 443 850 $ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 $ pour le déploiement de ces projets
CE21 1175 - 2 juillet 2021 - Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 150 000$, au Partenariat du Quartier des Spectacles pour organiser la retransmission publique des matchs de hockey du club de hockey Canadiens dans le contexte de la série finale de la Coupe Stanley. / Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2021 /Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.
dollars (200 000 $) prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille.
CE20 1278 - 19 août 2020 - Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation en 2020 d'un projet d'animation culturel dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal, mis en œuvre dans le contexte de la crise de la COVID-19.
CA20 3010 0262 - 6 octobre 2020 - APPROBATION - CONVENTION - ORGANISME - QUARTIER DES SPECTACLES (PQDS) - OCTROI - PROJET DE COLLABORATION INTERVALLE - CRÉATION, LA RÉALISATION ET LA PRÉSENTATION D'UNE INSTALLATION COLLABORATIVE PUBLIQUE - QUARTIER DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES -AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDIT
CA20 240019 - 11 février 2020 - Approuver la convention, se terminant le 6 septembre 2020, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un « Projet d'implantation d'actions et ressources de médiation » touchant notamment l'étude sur le bruit et les incivilités sur le territoire du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 23 588 $
CM19 1029 - 17 septembre 2019 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023, visant à ajouter une contribution supplémentaire, au montant de 2 546 000 $, pour les années 2020 à 2023 (CM18 1507), pour la réalisation de sa mission spécifique d'animation de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles / Ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture est requis pour un montant de 371 000 $ en 2020 et de 725 000 $ pour les années subséquentes

DESCRIPTION

La convention initiale liant la Ville au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) devait prendre fin le 31 décembre 2022 mais le présent sommaire vise à modifier la date de fin pour le 31 mars 2024.

JUSTIFICATION

L'approbation du prolongement de la durée de ce contrat est conditionnel à la signature de l'addenda de prolongation du plan relance II du centre-ville (enveloppe de 7M$) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MEIE) et la Ville de Montréal. Avec cette prolongation, le PQDS pourra donc finaliser les projets entamés et faire une reddition de compte en respectant les délais.
L'ensemble des volets de la convention nécessite une prolongation, car ils requièrent des efforts de concertation et des prises de décision appropriées pour l'ensemble des joueurs liés à cette convention. Les actions seront entreprises au printemps et à l'été 2023 pour aboutir à la rédaction de rapports en lien avec ces dernières, à l'automne.

Initiatives liées à la gestion des matières résiduelles : le PQDS souhaite réaliser une série d'actions sur le territoire afin de rendre leurs grands festivals et événements plus écoresponsables en particulier dans la gestion des matières résiduelles. À travers cette

convention, il souhaite permettre l'octroi d'un mandat à une firme spécialisée qui sera en mesure de (1) brosser un portrait de la manière dont les festivals gèrent leurs déchets ainsi que (2) effectuer une caractérisation des déchets récoltés sur le territoire et ce, à l'été 2023. Ces informations permettront par la suite de prendre des décisions éclairées quant aux actions à privilégier pour un Quartier des spectacles pleinement engagé dans la transition écologique.

RH : afin de répondre au besoin criant de main-d'œuvre de leus partenaires, ils ont décidé de mener une campagne de promotion et de recrutement mutualisée pour promouvoir les métiers de l'événementiel. Cette campagne sera lancée au printemps, saison à laquelle les festivals commencent leurs recrutements.

En plus de la campagne, ils souhaitent mettre sur pied une formation générale pour régisseurs, une formation qui serait offerte à des personnes gravitant dans le milieu afin de répondre aux besoins liés à la programmation respective des promoteurs. Le temps de développement d'une telle formation et le début des premières formations seraient compris entre le printemps et l'automne 2023.

Équipements : avec ce volet, ils souhaitent faire l'acquisition de matériel et équipement supplémentaires au bénéfice des festivals. Cela va demander un délai supplémentaire pour la commande et la réception des équipements en question.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au soutien de ces incitatifs de mutualisation des événements majeurs du Quartier des spectacles sont de 500 000 $. La somme est prévue au budget 2022 du Service du développement économique dans le cadre du plan de relance du centre-ville (enveloppe de 7M$). À noter que pour ce partenaire, 2 autres sommaires sont présentés aux mêmes instances : *#1228994003 plan de soutien à la relance du centre-ville, animation et aménagement du domaine public (700 000$)* et *#1228994004 plan de soutien à la relance du Quartier Latin, animation et aménagement du domaine public (200 000$).*

Unité d'affaires	No résolution	2020	2021	2022
Culture	CE20 1278	350 000 $	50 000 $	
	CE21 1175		150 000 $	
	CM19 1029	4 353 400 $	4 707 400 $	4 707 400 $
Développement économique	CA22 240211			740 000 $
	CA22 240386			100 000 $
	CM22 0746			450 000 $
	CM22 0745			180 000 $
	CM22 0744			630 000 $
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	CA20 3010 0262	25 000 $	25 000 $	
Ville-Marie	CA20 240019		23 588 $	

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'addenda pour modifier la date de fin de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronica PINZON, Service du développement économique
Véronique GERLAND, Service du développement économique
Maha BERECHID, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique
Stéphane DUPUPET, Service du développement économique

Lecture :

Maha BERECHID, 7 février 2023
Veronica PINZON, 7 février 2023
Stéphane DUPUPET, 7 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-06

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2023-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-02-07

ADDENDA

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES – CM22 0746

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée Monsieur Éric Lefebvre, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 857612972
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208457957

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CM22 0746 du 13 juin 2022 comme suit :

   1.1 en remplaçant l'article 9 par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties remplissent leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2024.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

2. Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le ..23...e jour de .....janvier..... 2023
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Monsieur Éric Lefebvre, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CM …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237883001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0746) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda 1237883001 - Sce culture - Partenariat du Quartier des Spectacles.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-13

Habib NOUARI
conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0745) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2023 et approuver la dépense de 25 000 $ du budget de 200 000 $ prévu à la présente convention pour réaliser l'événement APIK (pente de ski) qui aura lieu à la fin février/mars 2023 dans le Quartier latin.

Il est recommandé au conseil municipal :
d'approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0745) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2023.

Il est recommandé au comité exécutif :

d'approuver la dépense de 25 000 $ du budget de 200 000 $ prévu à la présente convention pour réaliser l'événement APIK (pente de ski) qui aura lieu à la fin février/mars 2023 dans le Quartier latin.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-20 10:09

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237883002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0745) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2023 et approuver la dépense de 25 000 $ du budget de 200 000 $ prévu à la présente convention pour réaliser l'événement APIK (pente de ski) qui aura lieu à la fin février/mars 2023 dans le Quartier latin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Partenariat du Quartier des spectacles, un partenaire présent depuis le premier plan de relance, a su travailler avec les acteurs du territoire dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés. Les actions liées à ce financement seront ciblées dans le secteur du Quartier latin et seront entérinées par le Comité de programmation de la table de concertation du Quartier latin, nommée : Comité Quartier latin. Chaque action sera donc réalisée en collaboration avec les acteurs locaux, tant culturels, commerciaux que communautaires.
Le présent sommaire vise à faire entériner la modification de la date de terminaison du projet. La date de fin prévue initialement le 31 décembre 2022 est modifiée pour le 31 mars 2023 afin de permettre au PQDS de bien réaliser son projet et de remettre une reddition de compte exhaustive.

De plus, le PQDS utilisera un montant de 25 000 $ du budget de 200 000 $ prévu à la convention pour réaliser l'événement APIK (pente de ski) qui aura lieu à la fin février/mars 2023 dans le Quartier latin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0746 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la mutualisation des opérations des événements du secteur du Quartier des spectacles, pour l'année 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet
CM22 0745 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du Quartier Latin, animation et aménagement du domaine public, pour l'été 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM22 0744 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 700 000 $ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du centre-ville, animation et aménagement du domaine public, pour

2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet.
CA22 240386 - 8 novembre 2022 - Approuver une convention, se terminant le 28 février 2023, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire et accorder une contribution de 200 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles
CA22 240211 - 7 juin 2022 - Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 $ à la SDC du Village, de 443 850 $ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 $ pour le déploiement de ces projets
CE21 1175 - 2 juillet 2021 - Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 150 000 $, au Partenariat du Quartier des Spectacles pour organiser la retransmission publique des matchs de hockey du club de hockey Canadiens dans le contexte de la série finale de la Coupe Stanley. / Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2021 /Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.
dollars (200 000 $) prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille.
CE20 1278 - 19 août 2020 - Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation en 2020 d'un projet d'animation culturel dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal, mis en œuvre dans le contexte de la crise de la COVID-19.
CA20 3010 0262 - 6 octobre 2020 - APPROBATION - CONVENTION - ORGANISME - QUARTIER DES SPECTACLES (PQDS) - OCTROI - PROJET DE COLLABORATION INTERVALLE - CRÉATION, LA RÉALISATION ET LA PRÉSENTATION D'UNE INSTALLATION COLLABORATIVE PUBLIQUE - QUARTIER DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES -AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDIT
CA20 240019 - 11 février 2020 - Approuver la convention, se terminant le 6 septembre 2020, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un « Projet d'implantation d'actions et ressources de médiation » touchant notamment l'étude sur le bruit et les incivilités sur le territoire du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 23 588 $
CM19 1029 - 17 septembre 2019 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023, visant à ajouter une contribution supplémentaire, au montant de 2 546 000 $, pour les années 2020 à 2023 (CM18 1507), pour la réalisation de sa mission spécifique d'animation de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles / Ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture est requis pour un montant de 371 000 $ en 2020 et de 725 000 $ pour les années subséquentes.

DESCRIPTION

La convention initiale liant la Ville au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) devait prendre fin le 31 décembre 2022, mais le présent sommaire vise à modifier la date de fin pour le 31 mars 2023 en plus d'autoriser la dépense de 25 000 $ du budget de 200 000$ prévu à la présente convention pour réaliser l'événement APIK (pente de ski) qui aura lieu à la fin février/mars 2023 dans le Quartier latin.

JUSTIFICATION

L'approbation du prolongement de la durée de ce contrat est conditionnel à la signature de l'addenda de prolongation du plan relance II du centre-ville (enveloppe de 7 M$) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MEIE) et la Ville de Montréal. L'utilisation d'un montant de 25 000 $ du budget de 200 000 $ pour l'événement APIK (pente de ski) qui aura lieu à la fin février/mars 2023 dans le Quartier latin. Cette

utilisation est conforme à la convention signée et la prolongation de la convention permettra au PQDS de bien réaliser son projet et de remettre une reddition de compte exhaustive. Un certain nombre d'actions ont été identifiées par le comité pour la relance du Quartier latin, telles que du soutien à la présence festivalière et l'organisation d'un événement d'envergure à l'automne, appelé la Grande rentrée du Quartier latin. D'autres initiatives ont été ciblées pour la mise en valeur du territoire. Parmi celles-ci, les partenaires siégeant au comité ont voulu miser sur la mise sur pied de visites guidées. L'ensemble de ces actions se tenaient au printemps, à l'été et à l'automne 2022.

Afin de répondre à l'objectif de programmation continue, et parce qu'un événement hivernal manquait à cette dernière, le PQDS a décidé de concert avec les partenaires de prendre part à l'organisation du projet APIK, un événement sportif de compétition de glisse. Le projet APIK se déroulera du 24 février au 5 mars 2023. L'événement prendra place sur la rue Saint-Denis du Quartier latin, entre les rues Sherbrooke et Ontario. Il s'agit d'une compétition de professionnelle de ski et snowboard, suivie d'une semaine d'animations pour petits et grands.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au soutien de ces initiatives de relance du centre-ville sont de 200 000 $. La somme est prévue au budget 2022 du Service du développement économique dans le cadre du plan de relance du centre-ville (enveloppe de 7 M$). À noter que pour ce partenaire, 2 autres sommaires sont présentés aux mêmes instances : *#1228994003 plan de soutien à la relance du centre-ville, animation et aménagement du domaine public (700 000 $)* et *#1228994005 plan de soutien à la mutualisation des opérations des événements du secteur du Quartier des spectacles (500 000$).*

Unité d'affaires	No résolution	2020	2021	2022
Culture	CE20 1278	350 000 $	50 000 $	
	CE21 1175		150 000 $	
	CM19 1029	4 353 400 $	4 707 400 $	4 707 400 $
Développement économique	CA22 240211			740 000 $
	CA22 240386			100 000 $
	CM22 0746			450 000 $
	CM22 0745			180 000 $
	CM22 0744			630 000 $
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	CA20 3010 0262	25 000 $	25 000 $	
Ville-Marie	CA20 240019		23 588 $	

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'addenda pour modifier la date de fin de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronica PINZON, Service du développement économique
Maha BERECHID, Service du développement économique
Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Véronique GERLAND, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique

Lecture :

Veronica PINZON, 7 février 2023
Maha BERECHID, 7 février 2023
Stéphane DUPUPET, 7 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-06

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

evenements
Tél :
Approuvé le : 2023-02-06

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-02-07

ADDENDA

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES – CM22 0745

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée Monsieur Éric Lefebvre, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 857612972
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208457957

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CM22 0745 du 13 juin 2022 comme suit :

1.1 en remplaçant l'article 9 par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties remplissent leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

1.2 en spécifiant que le PQDS utilisera un montant de 25 000 $ du budget de 200 000$ prévu à la présente convention pour réaliser l'événement APIK (pente de ski) qui aura lieu à la fin février/mars 2023 dans le Quartier latin.

2. Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le ..23...e jour de .....janvier..... 2023
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Monsieur Éric Lefebvre, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CM …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237883002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0745) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mars 2023 et approuver la dépense de 25 000 $ du budget de 200 000 $ prévu à la présente convention pour réaliser l'événement APIK (pente de ski) qui aura lieu à la fin février/mars 2023 dans le Quartier latin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda 1237883002 Sce culture - Partenariat du Quartier des Spectacles.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-14

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , D,C.S.F - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237883005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0744) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est recommandé au conseil municipal :
1. d'approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0744) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-20 09:43

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237883005**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0744) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Pour une troisième année consécutive, la ville souhaite soutenir ce secteur par des mesures vouées à atténuer les difficultés tout en s'appuyant sur des dynamiques de transformations déjà en place. Le Partenariat du Quartier des spectacles, un partenaire présent depuis le premier plan de relance, a su travailler avec les acteurs du territoire dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés. Cette année, où l'on anticipe des restrictions sanitaires beaucoup moins restrictives que pour les deux dernières années, les actions se feront en complémentarité de celles des grands événements montréalais.
Le présent dossier concerne l'approbation d'une contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles de 700 000 $. Le montant de soutien financier demeure inchangé; il s'agit uniquement de modifier la date de terminaison de la convention. Les actions liées à ce financement seront ciblées dans les secteurs du Village, du Quartier chinois et de la Place des arts. Chaque action sera réalisée en collaboration avec les acteurs locaux, tant culturels, commerciaux que communautaires. La date de fin prévue initialement le 31 décembre 2022 est modifiée pour le 31 décembre 2023 afin de permettre au PQDS de bien réaliser son projet et de remettre une reddition de compte exhaustive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0746 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 $ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la mutualisation des opérations des événements du secteur du Quartier des spectacles, pour l'année 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM22 0745 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du Quartier Latin, animation et aménagement du domaine public, pour l'été 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM22 0744 - 14 juin 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 700 000 $ à Partenariat du Quartier des Spectacles afin de soutenir la mise en œuvre d'un plan de soutien à la relance du centre-ville, animation et aménagement du domaine public, pour 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA22 240386 - 8 novembre 2022 - Approuver une convention, se terminant le 28 février 2023, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire et accorder une contribution de 200 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles
CA22 240211 - 7 juin 2022 - Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 $ à la SDC du Village, de 443 850 $ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 $ pour le déploiement de ces projets
CE21 1175 - 2 juillet 2021 - Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 150 000 $, au Partenariat du Quartier des Spectacles pour organiser la retransmission publique des matchs de hockey du club de hockey Canadiens dans le contexte de la série finale de la Coupe Stanley. / Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2021 /Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.
dollars (200 000 $) prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille.
CE20 1278 - 19 août 2020 - Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation en 2020 d'un projet d'animation culturel dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Montréal, mis en œuvre dans le contexte de la crise de la COVID-19.
CA20 3010 0262 - 6 octobre 2020 - APPROBATION - CONVENTION - ORGANISME - QUARTIER DES SPECTACLES (PQDS) - OCTROI - PROJET DE COLLABORATION INTERVALLE - CRÉATION, LA RÉALISATION ET LA PRÉSENTATION D'UNE INSTALLATION COLLABORATIVE PUBLIQUE - QUARTIER DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES -AUTORISER - VIREMENTS DE CRÉDIT
CA20 240019 - 11 février 2020 - Approuver la convention, se terminant le 6 septembre 2020, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un « Projet d'implantation d'actions et ressources de médiation » touchant notamment l'étude sur le bruit et les incivilités sur le territoire du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 23 588 $.
CM19 1029 - 17 septembre 2019 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023, visant à ajouter une contribution supplémentaire, au montant de 2 546 000 $, pour les années 2020 à 2023 (CM18 1507), pour la réalisation de sa mission spécifique d'animation de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles / Ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture est requis pour un montant de 371 000 $ en 2020 et de 725 000 $ pour les années subséquentes.

DESCRIPTION

La convention initiale liant la Ville au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) devait prendre fin le 31 décembre 2022, mais le présent sommaire vise à modifier la date de fin pour le 31 décembre 2023.

JUSTIFICATION

L'approbation du prolongement de la durée de ce contrat est conditionnel à la signature de l'addenda de prolongation du plan relance II du centre-ville (enveloppe de 7 M$) entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MEIE) et la Ville de Montréal.
Globalement, les actions prévues dans la convention ont été livrées, à l'exception des activités qui devaient être données devant l'église Christ Church. En effet, à l'été 2022, le PQDS s'est mesuré à des contraintes dans la réalisation des activités, dues à des travaux. Il n'a pas été possible d'aménager le parvis et d'offrir de l'animation devant la cathédrale Christ Church.

Dans le même temps, l'actualité et le contexte social faisaient ressortir le besoin d'intensifier leus actions au Village, à la fois pour en augmenter les animations, mais aussi pour bonifier les aménagements proposés. Ils ont alors entrepris comme prévu, des actions dès le printemps 2022 et jusqu'à l'été pour dynamiser le secteur Est du Village (l'Ouest étant inaccessible en raison de travaux). Depuis, l'Est a été reconnu comme étant un secteur prioritaire d'intervention face notamment, à des enjeux sociétaux complexes et les besoins ne font qu'augmenter pour le redynamiser à l'été 2023.

Actuellement, des propositions sont en développement par la SDC du Village auprès de l'arrondissement pour une offre bonifiée qui sera proposée à l'été 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au soutien de ces initiatives de relance du centre-ville sont de 700 000 $. La somme est prévue au budget 2022 du Service du développement économique dans le cadre du plan de relance du centre-ville (enveloppe de 7 M$). À noter que pour ce partenaire, 2 autres sommaires sont présentés aux mêmes instances : *#1228994002* : plan de soutien à la relance du Quartier Latin, animation et aménagement du domaine public, pour l'été 2022, dans le cadre du Plan de relance du centre-ville *(200 000 $* et *#1228994005 : plan de soutien à la mutualisation des opérations des événements du secteur du Quartier des spectacles (500 000 $).*

Unité d'affaires	No résolution	2020	2021	2022
Culture	CE20 1278	350 000 $	50 000 $	
	CE21 1175		150 000 $	
	CM19 1029	4 353 400 $	4 707 400 $	4 707 400 $
Développement économique	CA22 240211			740 000 $
	CA22 240386			100 000 $
	CM22 0746			450 000 $
	CM22 0745			180 000 $
	CM22 0744			630 000 $
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	CA20 3010 0262	25 000 $	25 000 $	
Ville-Marie	CA20 240019		23 588 $	

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'addenda pour modifier la date de fin de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie BOCHET, Service du développement économique
Véronique GERLAND, Service du développement économique
Maha BERECHID, Service du développement économique
Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Veronica PINZON, Service du développement économique

Lecture :

Veronica PINZON, 7 février 2023
Stéphane DUPUPET, 7 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-06

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél :
Approuvé le : 2023-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-02-07

ADDENDA

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES – CM22 0744

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée Monsieur Éric Lefebvre, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 857612972
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208457957

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CM22 0744 du 14 juin 2022 comme suit :

1.1 en remplaçant l'article 9 par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties remplissent leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le ..27...e jour de .....janvier..... 2023
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Monsieur Éric Lefebvre, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237883005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles (CM22 0744) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda 1237883005 Sce culture - Partenariat du Quartier des Spectacles.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-13

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , D.C.S.F. - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239665001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 42 750$ à Projet de travailleurs de soutien autochtones, pour la réalisation du projet de travailleurs de soutien autochtones de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », pour l'année 2023, et accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 368 173 $ aux 11 organismes ci-après désignés, afin de bonifier les 12 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », du 1er janvier au 30 juin 2023, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention, un projet d'addenda 2 et 10 projets d'addenda 1 modifiant les conventions de contribution financière intervenues pour 11 organismes (CE22 0582 et CG22 0264) majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 721 846$ à 1 132 769$

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 310 685 $, aux 10 projets ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	L'ancre de l'Ouest	**24 375 $**
La cafétéria communautaire MultiCaf	Itinérance et instabilité résidentielle CDN-NDG	**16 250 $**
Les YMCA du Québec	Premier arrêt	**47 266 $**
Les YMCA du Québec	Proximité	**39 372 $**
L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc.	Intervention mobile de proximité la nuit	**26 000 $**
Projet de travailleurs de	Travaille de soutien autochtone	**42 750 $**

soutien aux Autochtones		
Mission Old Brewery	Navette Mission Old Brewery	**41 353 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	L'Accès-Soir	**26 000 $**
Société de développement social	Pôle de services en itinérance	**34 320 $**
Travail de rue/Action communautaire	Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine	**13 000 $**

2. d'approuver les 11 projets d'addenda de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 237 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Centre d'amitié autochtone de Montréal	Médiation communautaire	**50 000 $**
Plein Milieu	Médiation sociale - Plateau Mont-Royal	**50 237 $**

2. d'approuver le projet d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-20 08:22

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239665001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 42 750$ à Projet de travailleurs de soutien autochtones, pour la réalisation du projet de travailleurs de soutien autochtones de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », pour l'année 2023, et accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 368 173 $ aux 11 organismes ci-après désignés, afin de bonifier les 12 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », du 1er janvier au 30 juin 2023, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention, un projet d'addenda 2 et 10 projets d'addenda 1 modifiant les conventions de contribution financière intervenues pour 11 organismes (CE22 0582 et CG22 0264) majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 721 846$ à 1 132 769$

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires montréalais et qui représente des investissements financiers importants. Un nouveau Cadre de référence des investissements en itinérance, est en cours de développement par la Ville, et devrait voir le jour prochainement en cohérence avec le nouveau plan d'action concerté montréalais en itinérance 2021-2026. Afin d'éviter un rupture dans les services offerts aux personnes en situation d'itinérance d'ici la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie d'investissement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande de prolonger de six mois les projets soutenus en 2022, dans le cadre de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », du plan d'action concerté montréalais en itinérance 2021-2026, jusqu'au 30 juin 2023.
Rappelons que le ministère de la Santé et des Services sociaux, via le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, assure la coordination des principaux services offerts aux personnes en situation d'itinérance et que la Ville de Montréal est en appui à différents

services d'aide pour la prévention de l'itinérance. L'engagement de la Ville auprès de dizaines de projets et services est décrit dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 : « Parce que la rue a différents visages », adopté en mars 2018.

Ce Plan vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins, et la cohésion des actions. Il comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec des services municipaux et des arrondissements, la réalisation des objectifs des axes 1, 2 et 4.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0264 du 28 avril 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 614 596 $ à différents organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet.
CE22 0582 du 13 avril 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 107 250 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
CE21 0340 du 10 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 162 500 $, aux cinq organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux.
CG21 0136 du 25 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 998 $ à quatre organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de cinq projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
CE20 0136 du 5 février 2020:
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 $ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
CE18 0340 du 9 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)
Projet : L'Ancre de l'Ouest
Montant : 24 375 $

Ce projet vise à faciliter l'accès aux meilleures ressources, aux jeunes et aux personnes en situation d'itinérance ou aux prises avec des problèmes de toxicomanie dans l'ouest de l'île.

Centre d'amitié autochtone de Montréal
Projet : Médiation communautaire
Montant : 50 000 $
Ce projet vise à réduire les conflits et tensions sur le territoire du Plateau Mont-Royal, en développant des liens avec les personnes itinérantes et les autres citoyens du secteur. Il contribue à diminuer les tensions et prévenir les situations de crise, tout en assurant le suivi des incidents et en facilitant l'implication des acteurs concernés dans la recherche de solutions.

La cafétéria communautaire MultiCaf
Projet : Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Montant : 16 250 $
Ce projet vise à soutenir le travail de milieu et les liens entre organismes dans l'arrondissement, notamment pour des jeunes ou des clientèles issues de l'immigration et qui se retrouvent en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Les YMCA du Québec
Projet : Premier arrêt – Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles
Montant : 47 266 $
Ce projet consiste à maintenir une intervention dans le secteur de la gare Bonaventure. Il vise à identifier et intervenir en première ligne auprès des personnes vulnérables et à entrer en contact avec elles lorsqu'elles arrivent, transitent ou gravitent sur le site pour leur offrir un soutien et agir en prévention.

Les YMCA du Québec
Projet : Proximité
Montant : 39 372 $
Ce projet vise une intervention de première ligne via le travail de rue dans l'ouest du centre-ville, selon une approche de réduction des méfaits auprès des personnes sans domicile fixe, un soutien individualisé et un accompagnement vers l'insertion sociale.

L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc.
Projet : Intervention mobile de proximité la nuit
Montant : 26 000 $
Ce projet soutient une unité mobile qui circule la nuit dans les quartiers du centre-ville et ceux excentrés (Lachine, Ahuntsic, Saint-Michel, Verdun et autres) pour venir en aide à différentes clientèles vulnérables.

Projet de Travailleurs de Soutien aux Autochtones (PTSA)
Projet : Travailleurs de soutien autochtones
Montant : 42 750 $
Ce projet vise à offrir un soutien de première ligne et un service de médiation aux personnes autochtones en situation d'itinérance lorsque les ressources d'accueil et d'hébergement sont fermées, soit la nuit et les fins de semaine.

Mission Old Brewery
Projet : Navette Mission Old Brewery
Montant : 41 353 $
Ce projet soutient un service de navette offert aux personnes en situation d'itinérance dans le but de leur fournir un accompagnement adéquat vers des ressources adaptées ou vers un endroit sécuritaire choisi par la personne.

Plein Milieu
Projet : Médiation sociale
Montant : 50 237 $
Ce projet consiste en une intervention dans trois stations de métro et les parcs du Plateau-Mont-Royal, qui sont des lieux prisés des populations marginalisées et où l'on retrouve une partie importante de la population autochtone itinérante.

Rue Action Prévention Jeunesse
Projet : L'Accès-soir
Montant : 26 000 $
À travers son projet d'unité mobile L'Accès-Soir, Rue Action Prévention Jeunesse offre une intervention de première ligne qui permet de rejoindre les personnes là où elles se trouvent et d'accéder aux services d'accueil, d'écoute, de références et d'accompagnement.

Société de développement social
Projet : Pôle de services en itinérance
Montant : 34 320 $
L'intervention de médiation sociale se réalise dans cinq stations de métro du centre-ville, en collaboration avec la Société de transport de Montréal, pour offrir de l'aide et des services aux personnes sans-abri.

Travail de rue / Action communautaire (**TRAC**)
Projet : Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine
Montant : 13 000 $
Par l'implication de travailleurs de rue, le TRAC poursuit son intervention dans les secteurs du Sud-Ouest, de Verdun et de Lachine. Ceux-ci agissent en prévention auprès des jeunes et des personnes en situation d'itinérance.

JUSTIFICATION

Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée avec tous les partenaires concernés et des consultations menées auprès des personnes en situation d'itinérance. L'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » de ce Plan vise à répondre aux diverses problématiques qui se présentent dans le domaine public.
Cet axe se décline en trois objectifs dans lesquels s'inscrivent les présents projets :

1. Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers;
2. Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro; et,
3. Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 410 923 $, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé	Soutien additionnel recommandé jusqu'au 30

					juin 2023
		2020	2021	2022	2023
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	L'ancre de l'Ouest	37 500 $	37 500 $	48 750 $	**24 375 $**
Centre d'amitié autochtone de Montréal	Méditation communautaire	-	60 000 $	100 000$	**50 000 $**
La cafétéria communautaire MultiCaf	Itinérance et instabilité résidentielle CDN-NDG	25 000 $	25 000 $	32 500 $	**16 250 $**
Les YMCA du Québec	Premier arrêt - Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles	72 716 $	72 716 $	94 531 $	**47 266 $**
Les YMCA du Québec	Proximité	60 573 $	60 573 $	78 745 $	**39 372 $**
L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc.	Intervention mobile de proximité la nuit	40 000 $	40 000 $	52 000 $	**26 000 $**
Missions Exeko*	Travailleurs de soutien autochtone	-	65 000 $	85 500 $	**-**
Projets de Travailleurs de Soutien aux Autochtones					**42 750 $**
Mission Old Brewery	Navette Mission Old Brewery	63 620 $	63 620 $	82 706 $	**41 353 $**
Plein Milieu	Médiation sociale - Plateau Mont-Royal	77 289 $	77 289 $	100 474 $	**50 237 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	L'Accès-Soir	40 000 $	40 000 $	52 000 $	**26 000 $**
Société de développement social	Pôle de services en itinérance	52 800 $	52 800 $	68 640 $	**34 320 $**
Travail de rue/Action communautaire	Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine	20 000 $	20 000 $	26 000 $	**13 000 $**
	TOTAL	**489 498 $**	**554 498 $**	**721 846 $**	**410 923 $**

*Depuis 2021, la Ville octroie un soutien financier à l'organisme Exeko, qui agit comme fiduciaire pour la réalisation du Projet de travailleurs de soutien autochtones. Ce projet a mené à la création de l'organisme Projet de Travailleurs de Soutien aux autochtones (PTSA). Dans le cadre de la prolongation des projets de l'Axe 1, l'organisme Projet de Travailleurs de Soutien aux Autochtones (PTSA) devient porteur du dossier et c'est à lui qu'est versé le soutien financier de la Ville. La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de l'Axe 1 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 visent à favoriser un meilleur accompagnement des personnes en situation d'itinérance afin de favoriser la sécurité de tous et la cohabitation harmonieuse dans les quartiers. De manière plus spécifique, ils permettront de mieux connaître les réalités des personnes en situation d'itinérance et d'arrimer les interventions vers une action mieux intégrée avec les partenaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien financier destiné aux organismes pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'amoindrir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques pré-approuvés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité de la Ville de Montréal, annexe 2 de la convention initiale, est toujours est en vigueur. Il sera acheminé à l'organisme partenaire par courriel lors de la signature de la convention.
Le protocole sera remis à l'organisme Projet de travailleurs de Soutien aux Autochtones dont c'est le premier soutien financier dans le cadre de ce dossier décisionnel.

Il y aura une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2023 : Présentation au comité exécutif et au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed-Ali YANOURI
Agent de recherche

Tél : 438-872-6170
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-09

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2023-02-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239665001
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 360 922 $ aux 10 organismes ci-après désignés, afin de bonifier les 11 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 11 projets d'addenda 1 modifiant les conventions de contribution financière intervenues avec les 10 organismes (CE22 0582 et CG22 0264) majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 721 846$ à 1 082 768$

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;* *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures*			

inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8. Soutenir les personnes en situation d'itinérance et de vulnérabilité dans l'espace public et sensibiliser les populations riveraines aux réalités de l'itinérance à Montréal pour favoriser l'inclusion sociale de tous les Montréalais et Montréalaises.

9. Soutenir les organismes communautaires en itinérance afin d'oeuvrer en partenariat avec ceux-ci pour réduire l'itinérance à Montréal et mieux répondre aux besoins des personnes dans la rue et en situation d'instabilité résidentielle.

18. Dans le respect des compétences de la Ville, favoriser l'offre d'un continuum de services pour les personnes en situation d'itinérance qui permette d'assurer leur dignité, leur sécurité et leur reprise de pouvoir.

19. Ces projets permettent d'assurer des interventions nécessaires auprès des personnes en situation d'itinérance en matière d'accueil, d'accompagnement, de référence et de suivi.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BC Nom fournisseur	BC Num GDD	Numero resolution	BC Projet	'BC Centre responsabilité'	BC Description	Unité d'affaires	Numero BC	Engagement total	2023	2022	2021	2020	2019
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ILE	1229461001	CE22 0582	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - Soutien financier - Projet Ancre de l'Ouest - Budget : MTESS - GDD 1229461001/ CE22 0582	Diversité et inclusion sociale	1530769	48 750,00 $	-	48 750,00 $	-	-	-
	1208263001	CE21 0340	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 1208263001 CE21 0340- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463838	18 265,86 $	-	-	18 265,86 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1208263001 CE21 0340- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463838	19 234,14 $	-	-	19 234,14 $	-	-
	1191535005	CE20 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " L'Ancre de l'Ouest " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398056	18 265,86 $	-	-	-	18 265,86 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " L'Ancre de l'Ouest " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398056	19 234,14 $	-	-	-	19 234,14 $	-
CAFETERIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF	1229461001	CE22 0582	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 6578 - Accorder un soutien financier de 32 500 $ à La Cafétéria communautaire MultiCaf pour 2022 - Projet : Itinérance et instabilité résidentielle CDN-NDG/ GDD 1229461001/CE22 0582	Diversité et inclusion sociale	1530084	32 500,00 $	-	32 500,00 $	-	-	-
	1208263001	CE21 0340	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 1208263001 CE21 0340- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463836	8 971,55 $	-	-	8 971,55 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1208263001 CE21 0340- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463836	16 028,45 $	-	-	16 028,45 $	-	-
	1191535005	CE20 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâces " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398054	8 971,55 $	-	-	-	8 971,55 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâces " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398054	16 028,45 $	-	-	-	16 028,45 $	-
L'ANONYME U.I.M.	1229461001	CG22 0264	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 7309 - GDD 1229461001/CG22 0264 - Accorder un soutien financier pour 2022, à L'Anonyme U.I.M. - Projet : Intervention mobile de proximité la nuit - Budget : MTESS	Diversité et inclusion sociale	1530613	52 000,00 $	-	52 000,00 $	-	-	-
	1229351005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS - Soutien financier, Projet : Intervention en sécurité urbaine et cohabitation sociale - Budget : SDIS - GDD 1229461005 / CG22 0415	Diversité et inclusion sociale	1541627	188 988,00 $	-	188 988,00 $	-	-	-
	1208263001	CE21 0340	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 1208263001 CE21 0340- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463766	17 560,17 $	-	-	17 560,17 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1208263001 CE21 0340- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463766	22 439,83 $	-	-	22 439,83 $	-	-
	1191535005	CE20 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Intervention de proximité la nuit " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398041	17 560,17 $	-	-	-	17 560,17 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Intervention de proximité la nuit " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398041	22 439,83 $	-	-	-	22 439,83 $	-
	2218341001	DC2183410001	003660	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS - Accorder un contrat de services professionnels à YMCA du Québec pour des formations de sensibilisation à l'itinérance - GDD 2218341001/ Rés DC218341001	Diversité et inclusion sociale	1476096	2 000,00 $	-	-	2 000,00 $	-	-
	1229461005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS-Accorder un soutien financier en 2022- Projet : Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance-GSS 7870 - GDD 1229461005-CG22 0415	Diversité et inclusion sociale	1541921	64 015,00 $	-	64 015,00 $	-	-	-
	1229461001	CG22 0264	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 7208 - GDD 1229461001/CG22 0264 - Accorder un soutien financier de pour 2022, à les YMCA du Québec - Projet : Premier arrêt - Budget : MTESS	Diversité et inclusion sociale	1530617	94 531,00 $	-	94 531,00 $	-	-	-
					SDIS - GSS 7513 - GDD 1229461001/CG22 0264 - Accorder un soutien financier, pour 2022, à Les YMCA du Québec - Projet : Proximité - Budget : MTESS	Diversité et inclusion sociale	1530621	78 745,00 $	-	78 745,00 $	-	-	-
	1208263001	CG21 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 1208263001 CG21 0136- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1	Diversité et inclusion sociale	1463773	34 247,72 $	-	34 247,72 $	-	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1208263001 CG21 0136- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1	Diversité et inclusion sociale	1463773	38 468,28 $	-	38 468,28 $	-	-	-
	1191535005	CE20 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Premier arrêt - Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398046	34 247,72 $	-	-	-	34 247,72 $	-
					1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Proximité " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398051	22 104,72 $	-	-	-	22 104,72 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Premier arrêt - Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398046	38 468,28 $	-	-	-	38 468,28 $	-
					1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Proximité " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398051	38 468,28 $	-	-	-	38 468,28 $	-
MISSION OLD BREWERY	1229461005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS- Accorder un soutien financier 2022-Projet : Navette OBM - Maintien des activités -GSS 8035 - GDD 1229461005 -CG22 0415	Diversité et inclusion sociale	1541875	136 007,00 $	-	136 007,00 $	-	-	-
	1229461004	CG22 0261	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Accueil, hébergement - Budget : SDIS - GDD 1229461004 /CG22 0261	Diversité et inclusion sociale	1531605	195 000,00 $	-	195 000,00 $	-	-	-
					SDIS - Soutien financier - Projet: Halte-Chaleur - Budget : SDIS - GDD 1229461004 /CG22 0261	Diversité et inclusion sociale	1531612	77 830,00 $	-	77 830,00 $	-	-	-
	1229461002	CG22 0263	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Santé urbaine - Budget : SDIS - GDD 1229461002/CG22 0263	Diversité et inclusion sociale	1531575	65 000,00 $	-	65 000,00 $	-	-	-
	1229461001	CG22 0264	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 7393 - GDD 1229461001/CG22 0264 - Accorder un soutien financier, pour 2022, à Mission Old Brewery - Projet : Navette Mission Old Brewery	Diversité et inclusion sociale	1530623	82 706,00 $	-	82 706,00 $	-	-	-
	1218263002	CG21 0135	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 1218263002 CG21 0135- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555$ aux six organismes pour 2021, en matière d'hébergement d'urgence des	Diversité et inclusion sociale	1463724	150 000,00 $	-	-	150 000,00 $	-	-
						Diversité et inclusion sociale	1463725	59 869,00 $	-	-	59 869,00 $	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 50 000 $, pour 2021, à Mission Old Brewery - Projet : Mission Old Brewery - Santé urbaine - Budget : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464256	5 000,00 $	-	-	5 000,00 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 50 000 $, pour 2021, à Mission Old Brewery - Projet : Mission Old Brewery - Santé urbaine - Budget : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464256	45 000,00 $	-	-	45 000,00 $	-	-
	1208263001	CG21 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 1208263001 CG21 0136- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463750	24 662,53 $	-	-	24 662,53 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1208263001 CG21 0136- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463750	38 957,47 $	-	-	38 957,47 $	-	-
	1191535009	CE20 0137	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535009- Accorder un soutien financier pour la mise en place d'une Halte-Chaleur durant la période hivernale destinée aux personnes sans-abri, dans le cadre du budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1381809	59 869,00 $	-	-	-	59 869,00 $	-
	1191535006	CE20 0138	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535006 - Accorder un soutien financier pour le projet "Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi" - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1390682	150 000,00 $	-	-	-	150 000,00 $	-
	1191535005	CE20 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Navette Mission Old Brewery " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398030	24 662,53 $	-	-	-	24 662,53 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Navette Mission Old Brewery " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398030	38 957,47 $	-	-	-	38 957,47 $	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Mission Old Brewery - Santé urbaine" - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395815	5 000,00 $	-	-	-	5 000,00 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Mission Old Brewery - Santé urbaine" - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395815	45 000,00 $	-	-	-	45 000,00 $	-
	1229461005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	Accorder un soutien financier Projet : Espaces partagés -SDIS-GSS 7867 - GDD 1229461005-CG22 0415	Diversité et inclusion sociale	1541879	48 000,00 $	-	48 000,00 $	-	-	-
	1229461003	CE22 0580	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS - GSS 6568 - GDD 1229461003 - Accorder un soutien financier de 27 300 $, pour 2022, à Missions Exeko - Projet : Ville inclusive - Budget : SDIS et MTESS	Diversité et inclusion sociale	1530241	16 712,00 $	-	16 712,00 $	-	-	-
			004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 6568 - GDD 1229461003 - Accorder un soutien financier de 27 300 $, pour 2022, à Missions Exeko - Projet : Ville inclusive - Budget : SDIS et MTESS	Diversité et inclusion sociale	1530241	10 588,00 $	-	10 588,00 $	-	-	-
	1229461001	CG22 0264	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet : Médiateurs - Budget : Ville et MTESS - GDD 1229461001/CG22 0264	Diversité et inclusion sociale	1532388	55 500,00 $	-	55 500,00 $	-	-	-
	1218404001	CG210465	003660	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet d'intervenant-e-s en soutien communautaire autochtone. Budget SDIS et de Ville-MTESS 2018-2023. - GDD1218404001/Rés CG21 0465	Diversité et inclusion sociale	1492236	35 000,00 $	-	-	35 000,00 $	-	-
	1218263001	CE21 0343	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464024	13 306,34 $	-	-	13 306,34 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464024	7 693,66 $	-	-	7 693,66 $	-	-
	1201361001	CE20 0532	003660	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 120 1361 001 - Accorder un soutien financier de 85 000 $ à Missions Exeko pour le projet « Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone », pour 2020, dans le cadre du budget du SDIS	Diversité et inclusion sociale	1414947	35 000,00 $	-	-	-	35 000,00 $	-
	1191535003	CE20 0140	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Ville inclusive " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394849	13 306,34 $	-	-	-	13 306,34 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Ville inclusive " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394849	7 693,66 $	-	-	-	7 693,66 $	-
PLEIN MILIEU	1229461005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS - Soutien financier, Projet : Chargée de projet L'Oranger - Budget : SDIS - GDD 1229461005 /CF22 1044	Diversité et inclusion sociale	1541685	62 289,00 $	-	62 289,00 $	-	-	-
	1229461001	CG22 0264	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS -Soutien financier - Projet : Médiation sociale - Plateau Mont-Royal - Budget : MTESS - GDD 1229461001/ CG22 0264	Diversité et inclusion sociale	1534109	100 474,00 $	-	100 474,00 $	-	-	-
	1208263001	CG21 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 1208263001 CG21 0136- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463764	32 409,34 $	-	-	32 409,34 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1208263001 CG21 0136- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463764	44 879,66 $	-	-	44 879,66 $	-	-
	1191535005	CE20 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Médiation sociale - Plateau Mont-Royal " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398034	32 409,34 $	-	-	-	32 409,34 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Médiation sociale - Plateau Mont-Royal " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398034	44 879,66 $	-	-	-	44 879,66 $	-
RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE	1229461001	CG22 0264	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 7235 - GDD 1229461001/CG22 0264 - Accorder un soutien financier, pour 2022, à Rue Action Prévention Jeunesse -Projet : L'Accès-Soir - Budget : MTESS	Diversité et inclusion sociale	1530627	52 000,00 $	-	52 000,00 $	-	-	-
	1210744005	CE21 1901	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS-Accorder un soutien financier de 34 000 $ à RAP Jeunesse, pour 2021 - Projet : Bonification ponctuelle des mesures hivernales GDD 1210744005-CE21 1901 Budget 2021-2022	Diversité et inclusion sociale	1507149	14 257,00 $	-	-	14 257,00 $	-	-
			003660	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS-Accorder un soutien financier de 34 000 $ à RAP Jeunesse, pour 2021 - Projet : Bonification ponctuelle des mesures hivernales GDD 1210744005-CE21 1901 Budget 2021-2022	Diversité et inclusion sociale	1507149	19 743,00 $	-	-	19 743,00 $	-	-
	1208741009	CE20-2069	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	OBNL soutien financier- projet Centre de jour dans le cadre du budget du SDIS- GDD 1208741009 CE20-2069	Diversité et inclusion sociale	1448881	20 000,00 $	-	-	20 000,00 $	-	-
	1208263001	CE21 0340	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 1208263001 CE21 0340- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463769	17 560,17 $	-	-	17 560,17 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1208263001 CE21 0340- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463769	22 439,83 $	-	-	22 439,83 $	-	-
	1191535005	CE20 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " L'Accès-soir " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398042	17 560,17 $	-	-	-	17 560,17 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " L'Accès-soir " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398042	22 439,83 $	-	-	-	22 439,83 $	-
	1229461005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	Accorder un soutien financier 2022- Projet : Action médiation - GDD 1229461005 - CG22 0415	Diversité et inclusion sociale	1541902	83 236,00 $	-	83 236,00 $	-	-	-
					Accorder un soutien financier en 2022-Projet : Équipe métro d'intervention concertée - SDIS-GSS 8071 - GDD 1229461005 -CG22 0415	Diversité et inclusion sociale	1541901	88 117,00 $	-	88 117,00 $	-	-	-
	1229461001	CG22 0264	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 7127 - GDD 1229461001/CG22 0264 - Accorder un soutien financier, pour 2022, à Société de développement social - Projet : Pôle de services en itinérance - Budget : MTESS	Diversité et inclusion sociale	1530629	68 640,00 $	-	68 640,00 $	-	-	-
	1228341001	CG22 0505	000176	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS - Services professionnels - Projet : Poursuite des activités d'intervention de la Halte-chaleur de Favreau - Budget : SDIS, pour la période du 1er juillet au 31 octobre 2022 - GDD 1228341001 / CG22 0505 - TRAABLE/AU PAS.	Diversité et inclusion sociale	1551492	658 582,48 $	-	658 582,48 $	-	-	-
			004409	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	Contribution 2022-2023 - Programme de financement consolidé en itinérance. Montant total de 226 498 $ avec le bc 152775 de Ville-Marie Convention se terminant le 30 avril 2023	Diversité et inclusion sociale	1529771	123 500,00 $	-	123 500,00 $	-	-	-
			003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	Contribution 2021-2022 Programme de financement consolidé en itinérance Montant total de 197 998 $ BC part du SDIS en lien avec BC 14683833 de Ville-Marie Convention se terminant le 31 mars 2022	Diversité et inclusion sociale	1468344	95 000,00 $	-	-	95 000,00 $	-	-
	1208263001	CG21 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 1208263001 CG21 0136- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463833	19 008,00 $	-	-	19 008,00 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1208263001 CG21 0136- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463833	33 792,00 $	-	-	33 792,00 $	-	-
			003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	Contribution 2020-2021 soutien au développement social et en itinérance. Part SDIS Contribution totale de 197 998 $ avec le bc 1412660 Convention se terminant le 31 mars 2021	Diversité et inclusion sociale	1412665	95 000,00 $	-	-	-	95 000,00 $	-
	1191535005	CE20 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Pôle de services en itinérance " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398049	19 008,00 $	-	-	-	19 008,00 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Pôle de services en itinérance " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398049	33 792,00 $	-	-	-	33 792,00 $	-
	1191535003	CE20 0140	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Destination-Emploi " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394837	4 816,00 $	-	-	-	4 816,00 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Destination-Emploi " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394837	37 184,00 $	-	-	-	37 184,00 $	-
TRAVAIL DE RUE/ACTION COMMUNAUTAIRE	1229461005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS- Accorder un soutien financier 2022- Projet : Favoriser la Budget-SDIS-GSS 8005 - GDD 1229461005 -CG22 0415	Diversité et inclusion sociale	1541869	43 921,00 $	-	43 921,00 $	-	-	-
	1229461001	CE22 0582	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 7247- GDD 1229461001 - Accorder un soutien financier de 26 000 $, pour 2022, à Travail de rue / Action communautaire - Projet : Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest, Verdun et Lachine - Budget : MTESS	Diversité et inclusion sociale	1530099	26 000,00 $	-	26 000,00 $	-	-	-
	1208263001	CE21 0340	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 1208263001 CE21 0340- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463760	7 177,24 $	-	-	7 177,24 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1208263001 CE21 0340- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463760	12 822,76 $	-	-	12 822,76 $	-	-
	1191535005	CE20 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Le travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398031	7 177,24 $	-	-	-	7 177,24 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Le travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398031	12 822,76 $	-	-	-	12 822,76 $	-
CENTRE D'AMITIE AUTOCHTONE DE MONTREAL INC.	1229461002	CE22 0581	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	SDIS - GSS 7094 - Accorder un soutien financier de 39 000 $, pour 2022, à Centre d'amitié autochtone - Projet : Kaie:ri:nikawera:ke - Budget : SDIS// GDD 1229461002/CE22 0581	Diversité et inclusion sociale	1530121	39000	-	39000	-	-	-
	1217392002	CG21 0726	003986	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS [101212]	SDIS - Soutien financier, à la convention du CAAM et reportant la fin du projet Médiation communautaire au 31 déc. 2022 - GDD 1217392002 / CG21 0726	Diversité et inclusion sociale	1541617	50000	-	50000	-	-	-
	1217392001	CE21 1214	000000	Carrefours [101490]	SDIS - Soutien financier en provenance du budget du SDIS - Projet : Médiation dans le secteur Milton/Parc - Budget : SDIS et arr. PMR - GDD 1217392001/Rés CE21 1214	Diversité et inclusion sociale	1488402	45000	-	-	45000	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financière de 30 000 $, pour 2021, à Centre d'amitié autochtone de Montréal - Projet : Kaie:ri:nikawera:ke : Accueil, référence et suivi - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464261	30000	-	-	30000	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Aggio [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi " - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395832	30000	-	-	-	30000	-

ADDENDA 1
GDD 1239665001
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0582 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 15632, boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Tania Charron, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : 829675610
Numéro d'inscription TVQ : 829675610
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 829675610

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE** dollars (**48 750 $**) pour l'année 2022, au projet l'ancre de l'Ouest, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0582 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**43 875** $) a été effectué le 31 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars **(24 375 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT VINGT-CINQ** dollars **(73 125 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**43 875 $**), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars **(24 375 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**4 875 $**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)

Par : _____
Tania Charron, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..)

Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)
15632, boul. Gouin O. Ste-Geneviève, Québec H9H 1C4
tel : 514-675-4450 / fax : 514-675-4425
www.ajoi.info
Numéro d'enregistrement / Register number: 829675610 RR 0001

19 décembre 2022

Objet : Demande de prolongation du projet *l'Ancre de l'Ouest* d'*Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île*

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOi)
Nom du projet :	L'Ancre de l'Ouest
No GSS du projet :	07489
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	24 375$ Notre projet se terminant le 31 décembre 2022, nous demandons une prolongation du projet pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023. Le montant ci-haut représente 50% du montant total du projet initial qui était d'une durée de 12 mois. Dépense de salaire = 19 271$ Frais d'activité = 2 667$ Frais administratif = 2 437$ TOTAL = 24 375$

Cordialement,

Andrée Levesque
Directrice adjointe

Tania Charron
Directrice générale d'AJOI

ADDENDA 2
GDD 1239665001

(Modifiant la convention de contribution financière -CG21 0726 en date du 23 décembre 2021)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2001, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, agissant et représentée par Ashanti Rosado, directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription T.P.S. : 12510
Numéro d'inscription T.V.Q. :1006146151
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89140

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **SOIXANTE MILLE** dollars (**60 000 $**), pour l'année 2021, à un projet de médiation communautaire, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE21 1214 en date du 7 juillet 2021(ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu d'un addenda à la convention initiale dans lequel la Ville octroie un soutien additionnel de **CENT MILLE** dollars (**100 000 $**) pour l'année 2022, au projet de médiation communautaire, lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0726 en date du 23 décembre 2021 (ci-après la « Convention Addenda 1 »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier l'addenda 1 qui modifie la convention initiale, pour ajouter le versement du soutien additionnel de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000 $**)

ATTENDU QUE l'addenda 1 qui modifie la convention initiale devra être amendé en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la l'addenda 1 qui modifie la convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda 2, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT DIX MILLE** dollars **(210 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versement :

- Un premier versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000 $**), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention initiale;

- Un deuxième versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;

- Un troisième versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars **(50 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 2;

- Un quatrième versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 $**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Ashanti Rosado, directrice adjointe

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG23…….).

CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.
NATIVE FRIENDSHIP CENTRE OF MONTRÉAL INC.

2001 boulevard St-Laurent
Montréal, Québec H2X 2T3
Téléphone • Telephone: (514) 499 1854
Sans-frais • Toll-Free: (855) 499 1854
Télécopieur • Fax: (514) 499 9436
nfcm.org

29 January 2023

Objet : Demande de prolongation 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 du projet *Médiation communautaire* du Centre d'amitié autochtone à Montréal, Inc. (CAAM)

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Centre d'amitié autochtone à Montréal
Nom du projet :	Projet de médiation autochtone
No GSS du projet :	06456
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	50 000$

Cordialement,

Ashanti Rosado

Directrice générale • Executive Director
Téléphone • Telephone: (514) 499 1854
Courriel • Email: ashanti.rosado@nfcm.org

ADDENDA 1
GDD 1239665001
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0582 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 320-3600, avenue Barclay, Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 133112821
Numéro d'inscription TVQ : 100985061
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 133112821

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT** dollars (**32 500 $**) pour l'année 2022, au projet itinérance et instabilité, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0582 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**29 250 $**) a été effectué le 31 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**16 250 $**)

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (48 750 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- Un premier versement au montant de **VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**29 250 $**) dans les trente (30 jours) de la signature de la Convention de la Convention ;

- Un deuxième versement au montant de **SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE dollars (16 250 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la Convention addenda 1 ;

- Un troisième versement au montant de **TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE** (**3 250 $**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..)

Date 9 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du **1er janvier au 30 juin 2023** du projet Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce 2022 de La Cafétéria communautaire MultiCaf.

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	La Cafétéria communautaire MultiCaf
Nom du projet :	Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce 2022
No GSS du projet :	06578
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	16 250,00 $

Cordialement,



Jean-Sébastien Patrice
Directeur général MultiCaf

ADDENDA 1
GDD 1239665001
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0264 en date du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est située au 1435, Drummond, à Montréal, province de Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Art Campbell, Directeur régional, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119307031
Numéro d'inscription TVQ : 1006243548
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 4294967295

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT TRENTE-ET-UN** dollar (**94 531** $) pour l'année 2022, au projet premier arrêt, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0264 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT** dollars (**85 078** $) a été effectué le 23 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX** dollars **(47 266 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUARANTE-ET-UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT** dollars (**141 797 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT** dollars (**85 078** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- Un deuxième versement au montant de **QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SIX dollars (47 266 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;

- Un troisième versement au montant de **NEUF MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS** dollars **(9 453 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale dmeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Art Campbell, directeur régional

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

Montréal, le 21 décembre 2022

Objet : Demande de prolongation du projet Premier Arrêt des YMCA du Québec pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Les YMCA du Québec
Nom du projet :	Premier Arrêt
No GSS du projet :	07208
Budget nécessaire pour la prolongation: **47 265,50 $**	Salaire : 39 399,57 $ Équipement :1 080,00 $ Fourniture de bureau : 200,00 $ Photocopies : 650,00 $ Déplacements :1 086,00,00 $ Autres : 1 214,35 $ Frais administratifs : 3635,58 $ **Total : 47 265,50 $**

Cordialement,

George Kalimeris
Directeur exécutif, Communautaire et développement des partenariats
Les YMCA du Québec

ADDENDA 1
GDD 1239665001
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0264 en date du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est située au 1435, Drummond, à Montréal, province de Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Art Campbell, Directeur régional, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119307031
Numéro d'inscription TVQ : 1006243548
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 4294967295

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ** dollars (**78 745 $)** pour l'année 2022, au projet proximité, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0264 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-ET-ONZE** dollars (**70 871 $**) a été effectué le 23 juin 2022.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE** dollars **(39 372 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT DIX-HUIT MILLE CENT DIX-SEPT dollars (118 117 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- Un premier versement au montant de **SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX** dollars (**70 870 $**) effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- Un deuxième versement au montant de **TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE** dollars **(39 372 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda.

- Un troisième versement de **SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**7 875** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Art Campbell, directeur régional

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution CE23…….).

Montréal, le 21 décembre 2022

Objet : Demande de prolongation du projet Proximité des YMCA du Québec pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Les YMCA du Québec
Nom du projet :	Proximité
No GSS du projet :	07513
Budget nécessaire pour la prolongation: **39 372,50 $**	Salaire : 33 779,91 $ Équipement :720,00 $ Fourniture de bureau :150,00 $ Photocopies :50,00 $ Déplacements :543,00 $ Autres : 585,50 $ Frais administratifs :3544,09 $ Total :39 372,50 $

Cordialement,

George Kalimeris
Directeur exécutif, Communautaire et développement des partenariats
Les YMCA du Québec

ADDENDA 1
GDD 1239665001
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0582 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME, U.I.M.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 160-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare**;**

Numéro d'inscription TPS : 891954539
Numéro d'inscription TVQ : 101574271
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 891954539

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **CINQUANTE-DEUX MILLE** dollars (**52 000 $**) pour l'année 2022, au projet intervention mobile, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0582 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENT** dollars (**46 800 $**) a été effectué le 30 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **VINGT-SIX MILLE** dollars **(26 000 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée aux Articles suivants ;

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE** dollars (**78 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versement :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENT** dollars (**46 800 $**) effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **VINGT-SIX MILLE** dollars **(26 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **CINQ MILLE DEUX CENT** dollars (**5 200 $**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

L'ANONYME, U.I.M.

Par : _____
Julien Montreuil, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

Montréal, le 22 décembre 2022

Objet : Demande de prolongation du projet Intervention de proximité mobile la nuit de L'Anonyme.

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, L'Anonyme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal entre le 1er janvier jusqu'au 30 juin 2023. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	L'Anonyme
Nom du projet :	Intervention mobile de proximité la nuit
No GSS du projet :	07309
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	26 000 $ Ce montant permettra d'assurer le salaire des ressources humaines et d'une partie de la coordination du projet

Cordialement,



Julien Montreuil

Directeur général

L'Anonyme

Téléphone : 514-842-1488
Courriel : administration@anonyme.ca • Site internet : www.anonyme.ca
5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal (Québec) H1N 3L7

Téléphone : 514-842-1488
Courriel : administration@anonyme.ca • Site internet : www.anonyme.ca
5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal (Québec) H1N 3L7

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1239665001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET DE TRAVAILLEURS DE SOUTIEN AUX AUTOCHTONES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est le 5445 De Gaspé, H2T 3B2, agissant et représentée par Mary Shearman, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien au bien-être des peuples autochtones ayant vécu des expériences d'itinérance par le biais de pratiques de défense et de revitalisation décoloniales.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Plan d'action en itinérance montréalais 2018-2020 pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Plan d'action en itinérance montréalais 2018-2020

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars** (**42 750** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000** $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant **DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE** dollars (**2 750 $)** de après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Les versements sont conditionnels à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445 rue de Gaspé, Montréal, H2T 3B2 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mary Shearman. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2023

PROJET DE TRAVAILLEURS DE SOUTIEN AUX AUTOCHTONES

Par : _____
Mary Shearman, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23 …….).

ADDENDA 1
GDD 1239665001
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0264 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, président-directeur-général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 123920324
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 123920324

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT SIX** dollars (**82 706 $**) pour l'année 2022, au projet de navette, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0264 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ** dollars (**74 435 $**) a été effectué le 11 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **QUARANTE-ET-UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS** dollars **(41 353 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT VINGT-QUATRE MILLE CINQUANTE-NEUF** dollars **(124 059 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versement :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ** dollars (**74 435 $**), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUARANTE-ET-UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE-TROIS** dollars **(41 353 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE** dollars (**8 271 $**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hugues, président-directeur-général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécuritf de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

MISSION
OLD BREWERY

Date 19 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet *NOM du projet : Navette Mission Old Brewery* de *NOM de l'organisme : Mission Old Brewery*

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Mission Old Brewery
Nom du projet :	Navette Mission Old Brewery
No GSS du projet :	7393
Date de début et de fin de la prolongation	Du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	41 353$ Catégorie : • **Personnel lié au projet** : Chauffeur, Intervenant

Cordialement,



Signature
James Hughes
Président et chef de la direction

ADDENDA 1
GDD 1239665001
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0264 en date du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PLEIN MILIEU**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4677, rue St-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L5, agissant et représentée par Line St-Amour, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1060466

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **CENT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE** dollars (**100 474 $**) pour l'année 2022, au projet médiation sociale, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0582 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT** dollars (**90 427** $) a été effectué le 31 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **CINQUANTE MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT** dollars **(50 237 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT ONZE** dollars **(150 711 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versement :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT** dollars (**90 427 $**), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **CINQUANTE MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT** dollars **(50 237 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **DIX MILLE QUARANTE-SEPT** dollars (**10 047 $**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

PLEIN MILIEU

Par : _____
Line St-Amour, directrice-générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG23…….).

Montréal, 4 janvier 2023

À) Mohamed-Ali Yanouri
mohamed-ali.yanouri@montreal.ca
Ville de Montréal

De) Line St-Amour
direction@pleinmilieu.qc.ca
Plein Milieu

Objet : Prolongation du projet de médiation sociale- Plateau Mont-Royal

Monsieur,

Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement du nouveau programme, Plein Milieu demande une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 pour son projet de Médiation sociale - Plateau Mont-Royal, financé par le *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020*, projets se terminant le 31 décembre 2022.

Voici les informations pertinentes pour ce projet:
Nom du projet: Médiation sociale- Plateau Mont-Royal
Numéro GSS: 07414
Date de prolongation: 01 janvier 2023 au 30 juin 2023

Le montant demandé est de 50 237$
Les grandes catégories de dépenses sont les suivantes:

- Salaire 1 poste en médiation, 1 poste en travail de rue
  (23,38$ x 35 hrs +18% x 26 semaines x 2 intervenants)
- Assurance 42$

Je vous remercie de votre collaboration. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour de plus amples informations.

Mes salutations distinguées

Line St-Amour
Directrice de Plein Milieu
direction@pleinmilieu.qc.ca

ADDENDA 1
GDD 1239665001
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0264 en date du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par René Obregon-Ida, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867095317
Numéro d'inscription TVQ : 1200031373
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867095317RR001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **CINQUANTE-DEUX MILLE** dollars (**52 000 $**) pour l'année 2022, au projet l'accès soir, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CG22 0264 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENT** dollars (**46 800 $**) a été effectué le 23 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **VINGT-SIX MILLE** dollars **(26 000 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE dollars (78 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-SIX MILLE HUIT CENT** dollars (**46 800** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **VINGT-SIX MILLE** dollars **(26 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **CINQ MILLE DEUX CENT** dollars (**5 200 $**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
René Obregon-Ida, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

Prévention Montréal
Fiche Complémentaire 2023

Date : _____4 janvier 2023_____

Objet : Demande de prolongation de projet en 2023

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Rue Action Prévention (RAP Jeunesse)
Nom du projet :	Unité d'intervention Mobile l'Accès-soir
No GSS du projet :	7235
Dans le cadre du Fonds :	Cochez : □ Fonds Diversité et Inclusion sociale pour les enfants et les familles vulnérables (FDIS) (ancien Politique de l'enfant) □ Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) □ Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PVCSJ) □ Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) X Plan d'Action montréalais en itinérance
Budget nécessaire pour la prolongation en 2023 : *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	26 000 $ (du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023)
Commentaires	Document modifié

Cordialement,

Signature : 

Nom en lettre moulé : _____René Obregon-Ida_____

Fonction : ____Directeur _____

ADDENDA 1
GDD 1239665001
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0264 en date du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 206-533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représentée par François Raymond, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 83429
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83429

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE** dollars (**68 640** $) pour l'année 2022, au projet pôle de services, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0264 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **SOIXANTE-ET-UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE** dollars (**61 776 $**) a été effectué le 31 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TRENTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT dollars (34 320 $);**

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE** dollars **(102 960 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- Un premier versement au montant de **SOIXANTE-ET-UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE** dollars (**61 776 $**), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- Un deuxième versement au montant de **TRENTE-QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT dollars (34 320 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1.

- Un troisième versement au montant de **SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE- QUATRE** dollars (**6 864 $**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
François Raymond, directeur

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

Le 2 février 2023

Objet : Demande de prolongation du projet du Pôle de service en itinérance de la Société de développement social

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Société de développement social
Nom du projet :	Pôle de service en itinérance
No GSS du projet :	7127
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	Budget total initial : **68,640$** **Budget nécessaire pour la prolongation (1er avril au 30 juin) : 17,160$** **(Précision demandée après dépôt) :** Budget nécessaire du 1er janvier au 30 juin 2023 (il restait 25% au projet si le projet se terminait au 31 mars, 25% de plus si prolongé au 30 juin) : **34,320$**

Cordialement,



François Raymond
Directeur Général
Société de développement social

ADDENDA 1
GDD 1239665001
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0582 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 75, rue du Square-Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 212, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Michel Primeau, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 129259362
Numéro d'inscription TVQ : 1010073924
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 129259362

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **VINGT-SIX MILLE** dollars (**26 000 $**) pour l'année 2022, au projet travail de rue, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0582 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT** dollars (**23 400 $**) a été effectué le 30 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TREIZE MILLE** dollars **(13 000 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE dollars (39 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versement :

- un premier versement au montant de **VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT** dollars (**23 400 $**), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **TREIZE MILLE** dollars **(13 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;

- un troisième versement au montant de **DEUX MILLE SIX CENT** dollars (**2 600 $**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Michel Primeau, directeur

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

Date___19 janvier 2023_____

Objet : Demande de prolongation du projet «Le travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine» du Travail de rue action communautaire (TRAC)

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Travail de rue action communautaire (TRAC)
Nom du projet :	Le travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine
No GSS du projet :	7247
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	13 000 $

Cordialement,

Michel Primeau (directeur au Travail de rue action communautaire)

#9380 - Projet de Travailleurs de Soutien Autochtones (PTSA)- Extension - Demande de soutien financier (envoyée le 13 janvier 2023 à 22:31)

Nom de l'organisme	Mission
Projet De Travailleurs de Soutien aux Autochtones	The mandate is to center and support the well-being of Indigenous people with lived experiences of homelessness through decolonial advocacy and revitalization practices. PTSA/ISWP is committed to providing wrap-around care and fostering relationships of trust based in wholistic healing and skills development to support our community members' transition to an autonomous and empowered life free from homophobia and transphobia, and other forms of structural violence. This is accomplished by providing: by-and-for peer services for community members and service users using a rights-based harm reduction approach centring Indigenous ways of being, knowing and healing; training and employment opportunities for Indigenous workers with lived experience of homelessness working in the mental health, rights-based harm reduction, support work, street outreach, and/or homelessness-serving sector; education and training for peer organizations and other groups that serve PTSA/ISWP community members.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel sur invitation - Prolongation 6 mois plan d'action en itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Projet de Travailleurs de Soutien Autochtones (PTSA)- Extension

Numéro de projet GSS: 9380

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Mary
Nom: Shearman
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (604) 561-8416
Numéro de télécopieur:
Courriel: mary.ptsa.iswp@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Mary
Nom: Shearman
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2023-01-01	2023-06-30

Date limite de réception du rapport final
2023-07-31

Résumé du projet

Projet des Travailleurs de Soutien Autochtones (PTSA)/ Indigenous Support Worker Project (ISWP) accompagne quotidiennement la communauté autochtone en situation d'itinérance après ou en dehors des heures travaillées des autres organismes sur plusieurs territoires de la ville.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la qualité de vie des participant.e.s en offrant soutien émotionnel de première ligne, médiation de conflits et premiers soins quand les autres services sont fermés .

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduction du recours au service d'urgence et augmentation des liens avec les services communautaires de soins de santé

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les travailleurs de soutien (TS) formés en soin et intervention en cas de surdose, peuvent intervenir quand les autres services sont fermés .

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS sont en mesure d'aider le personnel des services communautaires à localiser les participants et établir des liens avec eux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS offrent un soutien émotionnel aux membres de la communauté, en les rencontrant "là où ils sont" pour leur fournir de l'éducation et du soutien en cas de pb médicaux et de santé mentale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du sentiment de sécurité émotionnel et psychologique, d'inclusion et de bien-être des membres de la communauté

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS sont présents dans les endroits que rassemble la communauté (stations de métro, rues , parcs , ruelles), établissant des relations solides et de confiance.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS écoutent et parlent les membres de la communauté au sujet de leurs besoins et préoccupations personnelles, favorisant des sentiments d'optimisme et de convivialité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS suivent et participent à des formations afin d'améliorer leurs compétences psychosociales , prendre soin de soi et participer à des activités culturelles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation des possibilités de conversations adaptées culturellement pour un soutien de santé sexuel, violence, prévention du suicide et gestion de la consommation.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS utilisent et développent de l'équipement et du matériel éducatif de réduction des méfaits et de santé sexuelle adaptée à la culture.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer et développer des liens plus solides entre les organismes de service et les travailleurs de soutien autochtones (et allochtones) de première ligne.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accroître le soutien des autres services envers les utilisateurs autochtones en renforceant des liens de confiance et en favorisant la collaboration.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Partager les besoins et les ressources non confidentiels généralisés des clients.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Référer les membres de la communauté aux services adaptés et appropriés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de la qualité des soins aux membres de la communauté.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mettre en commun les res sources et l'information entre les organismes afin d'éviter le dédoublement de service.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutenir l'engagement des pairs dans les services communautaires afin d'améliorer l'élaboration de programmes développés par et pour les participants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Améliorer les compétences culturellement adaptées des services communautaires en sensibilisant les organismes de service.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontrer régulièrement les services communautaires autochtones et soutenir le réseau de santé et services sociaux autochtone.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Initier et développer des liens et une intégration culturelle spécifique aux autochtones.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Renforcer les liens avec la culture et les communautés du Nord pour les Inuit en situation d'itinérance.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Donner accès aux aliments traditionnels et populaires de la culture autochtone, en particulier des Inuit.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Établir des liens avec les groupes culturels inuit afin de réduire les obstacles à la participation des personnes en situation d'itinérance de la collectivité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Org aniser des activités culturelles et accessibles dans les rues.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration de l'inclusion de la communauté autochtone dans la communauté de s quartiers, par le biais d'activités culturelles et d'éducation communautaire.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer des activités sociales de quartier qui diminuent la stigmatisation des autochtones sans abris et augmentent l'inclus ion en tant que membres précieux de la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Événements culturels pour les communautés mixtes autochtones et allochtones.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Rompre les cycles de violence et de toxicomanie qui découlent des traumatismes intergénérationnels causés par la colonisation.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS ont une expérience de la colonisation et comprennent les difficultés rencontrées par les autochtones sans abris (traumatisme, criminalisation, migration, violence et dépendance)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS abordent les membres des communautés itinérantes selon une perspective fondée sur les forces qui donne la priorité à la résilience et à la lutte contre la stigmatisation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS fournis sent des modèles de rôles fondés sur les pairs pour surmonter les difficultés imposées par la colonisation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Les TS sont capables d'identifier le racisme et d'organiser le soutien communautaire pour accroître la sensibilisation et l'inclus ion des divers besoins dans la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Autour de Milton Parc, sur le Plateau Mont-Royal, Ville -Marie, en fonction de la population visée, qui est mobile. Le projet se déplace donc là où la population se trouve.

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	45	35	7	87

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
PTSA répond aux besoins de ADS+ des autochtones sans abri en tant qu'organisation conçue et dirigée par des autochtones qui ont des expériences diverses dans le paysage colonial, ce qui inclut les réalités LGBTQ2Spirit, et d'autres intersectionalités de marginalisation (dis crimination de genre, implication dans le système de justice pénale, services de protection des enfants, violence conjugale, racisme, barrières d'accès liées à un handicap). PTSA fournit des services intégrés, adaptés, et individualisés pour répondre aux besoins des membres de la communauté à travers le savoir autochtone. PTSA contribue à réduire l'itinérance en comblant un vide de connectivité entre les utilisateurs et les fournisseurs de services. Les autochtones en situation d'itinérance sont confrontés à des problèmes complexes. Le modèle de communauté de pairs de PTSA contribue aux innovations en matière de prévention de l'itinérance. Nous fournissons une connectivité riche aux participants parce que nous sommes membres de la communauté et nous créons des programmes de soutien et d'accessibilité pour les personnes qui sont souvent exclues des autres services et sont extrêmement marginalisées socialement. Nos pratiques de réduction des risques et de soins sensibles aux traumatismes favorisent un attachement à long terme aux services tout en tendant vers l'autonomie et l'indépendance des participants.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	180 781,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Alexandre Huard-Joncas
Adresse courriel: alexandre@reseaumtlnetwork.com
Numéro de téléphone: (438) 881-8311
Adresse postale: CP 567 Place D'armes
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 3H3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	29,90 $	35,00	163,00 $	26	3	94 341,00 $
Coordonnateur(trice)	39,90 $	35,00	171,00 $	26	1	40 755,00 $
Total						**135 096,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Traducteur(trice)	24 600,00 $	1		24 600,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier aîné.es	900,00 $	3		2 700,00 $
Total				**27 300,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**180 781,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	37 803,00 $	0,00 $	56 754,25 $	**94 557,25 $**	94 341,00 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	40 538,75 $	**40 538,75 $**	40 755,00 $
Traducteur(trice) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	24 600,00 $	**24 600,00 $**	24 600,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier aîné.es *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	2 700,00 $	**2 700,00 $**	2 700,00 $
Total	**37 803,00 $**	**0,00 $**	**124 593,00 $**	**162 396,00 $**	**162 396,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	4 800,00 $	**4 800,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	7 925,00 $	**7 925,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	8 910,00 $	**8 910,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	18 118,33 $	**18 118,33 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**39 753,33 $**	**39 753,33 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**17,84 %**			

Frais administratifs	**4 197,00 $**	**0,00 $**	**16 434,67 $**	**20 631,67 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,26 %**			

Total	**42 000,00 $**	**0,00 $**	**180 781,00 $**	**222 781,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Un exemple des programmes de PTSA/ISWP:

"Gathering in the Plateau": https://www.youtube.com/watch?v=BKxT7-2o84Q&t=8s

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Draft- PTSA:ISWP Brochure.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution - Ville de Montréal.pdf	Validité du 2023-01-12

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement complet Montréal.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239665001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier de 42 750$ à Projet de travailleurs de soutien autochtones, pour la réalisation du projet de travailleurs de soutien autochtones de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », pour l'année 2023, et accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 368 173 $ aux 11 organismes ci-après désignés, afin de bonifier les 12 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », du 1er janvier au 30 juin 2023, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention, un projet d'addenda 2 et 10 projets d'addenda 1 modifiant les conventions de contribution financière intervenues pour 11 organismes (CE22 0582 et CG22 0264) majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 721 846$ à 1 132 769$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239665001 AXE 1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239665004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 474 862 $ aux six organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la prolongation de sept projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les sept projets d'addenda modifiant les conventions de soutiens financiers intervenues pour six organismes (CE22 0579 et CG22 0261) à cet effet majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 949 723 $ à 1 424 585 $ / CF.O-SDIS-22-047

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 105 688 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Association d'entraide Le Chaînon	Accueil de nuit	35 308 $
Mission Old Brewery	Halte chaleur	38 915 $
Projets autochtones du Québec	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	31 465 $

2. d'approuver les 3 projets d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 369 174 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
La Maison du Père	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	97 500 $
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	76 674 $
Mission Bon Accueil	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	97 500 $
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	97 500 $

2. d'approuver les 4 projets d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-17 16:01

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239665004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 474 862 $ aux six organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la prolongation de sept projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les sept projets d'addenda modifiant les conventions de soutiens financiers intervenues pour six organismes (CE22 0579 et CG22 0261) à cet effet majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 949 723 $ à 1 424 585 $ / CF.O-SDIS-22-047

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires montréalais et qui représente des investissements financiers importants. En 2022, en plein contexte de pandémie, les budgets destinés à la prévention de l'itinérance ont doublé pour atteindre 6 M$. Dans ce contexte, un nouveau cadre des investissements de la Ville en itinérance est en cours d'élaboration et verra le jour prochainement en cohérence avec le nouveau plan d'action concerté montréalais en itinérance 2021-2026. Afin d'éviter une rupture dans les services offerts d'ici sa mise en oeuvre, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande de prolonger de six mois les projets de services d'hébergement d'urgence soutenus en 2022, du plan d'action concerté montréalais en itinérance 2021-2026, jusqu'au 30 juin 2023. Rappelons que le ministère de la Santé et des Services sociaux, via le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, assure la coordination des principaux services offerts aux personnes en situation d'itinérance et que la Ville de Montréal est en appui à différents services d'aide pour la prévention de l'itinérance et la sortie de rue. L'engagement de la Ville auprès de dizaines de projets et services est décrit dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 : « Parce que la rue a différents visages », adopté en mars 2018.

Ce Plan vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins ainsi que la cohésion des actions. Il comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec le soutien d'autres services municipaux et d'arrondissements, la réalisation des objectifs des axes 1, 2 et 4.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0261 du 28 avril 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 949 723 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la réalisation de projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CG21 0135 du 25 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 682 147 $ à cinq organismes, pour l'année 2021, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE21 0347 du 10 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 48 408 $, à Projets autochtones du Québec, pour l'année 2021, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE20 0138 du 5 février 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 670 686 $ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE20 0137 du 5 février 2020
Accorder un soutien financier de 59 869 $ à l'organisme Mission Old Brewery afin de mettre en place une halte-chaleur destinée aux personnes sans-abri durant la période hivernale 2019-2020
CE18 0340 du 7 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

L'appui de la Ville aux six services d'hébergement d'urgence (SHU) communément appelés refuges ainsi qu'à une halte-chaleur de nuit, permettra de consolider l'offre d'intervention sociale de première ligne en terme de soutien, d'accompagnement et de référencement aux personnes en situation d'itinérance visible et chronique qui sont hébergées dans les espaces de répit et de réchauffement pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023. Destiné essentiellement à appuyer les interventions auprès des personnes en situation d'itinérance, ce soutien permettra de consolider quelque 20 postes d'intervenants.

JUSTIFICATION

Les services d'hébergement d'urgence sont essentiels pour les personnes en situation

d'itinérance. En effet, non seulement ils offrent un lieu sécuritaire, mais ils répondent à des besoins fondamentaux tout en assurant suivi et référencement auprès d'elles. Ils visent également à s'assurer qu'aucune personne n'est contrainte de passer la nuit dehors et offrent des solutions de rechange aux personnes en situation d'itinérance.
Finalement, les services de trois des six organismes concernés s'adressent à des personnes issues de groupes qui présentent des besoins spécifiques, auxquels la Ville entend accorder une attention particulière :

1. Les personnes autochtones : La situation des Autochtones vulnérables en milieu urbain est préoccupante. À Montréal, comme dans les autres grandes villes canadiennes, les Premières Nations et les Inuits sont surreprésentés au sein de la population itinérante. Les enjeux reliés à ces populations sont complexes et ne peuvent être compris hors d'une analyse sociohistorique tenant compte de leurs particularités culturelles. Cela nécessite que certaines ressources leur soient spécifiquement destinées, dont Projets autochtones du Québec (PAQ).
2. Les femmes : La dynamique d'itinérance des femmes diffère de celle des hommes. Elles réussissent souvent à éviter la rue et à dénicher elles-mêmes des ressources d'hébergement à l'intérieur de leur réseau personnel, souvent moins étendu que celui des hommes. Cela explique le nombre plus faible de femmes dans un lieu extérieur. Néanmoins, leur parcours est souvent marqué par la violence, les abus, les problèmes de toxicomanie et de santé mentale. C'est pourquoi une approche de reconstruction psychologique, physique et sociale doit guider les interventions. Le travail de La rue des femmes et de l'Association d'entraide Le Chaînon est reconnu à cet égard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 474 862 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organismes	**Nom du projet**	**Soutien accordé**			**Soutien recommandé du 1er janvier au 30 juin 2023**
		2020	**2021**	**2022**	**2023**
Association d'entraide Le Chaînon	Accueil de nuit	54 318 $	54 318 $	70 615 $	35 308 $
La Maison du Père	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	150 000 $	150 000 $	195 000 $	97 500 $
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	117 960 $	117 960 $	153 348 $	76 674 $
Mission Bon Accueil	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 $	150 000 $	195 000 $	97 500 $
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement, accompagnement,	150 000 $	150 000 $	195 000 $	97 500 $

	référence et suivi				
Mission Old Brewery	Halte chaleur	59 869 $	59 869 $	77 830 $	38 915 $
Projets autochtones du Québec	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	48 408 $	48 408 $	62 930 $	31 465 $
	TOTAL	**730 555 $**	**730 555 $**	**949 723 $**	**474 862 $**

La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle, car ils sont issus de maillages financiers.
Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra aux six organismes désignés d'offrir un gîte temporaire aux personnes qui en font la demande, de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance et de favoriser leur réinsertion sociale, tout en participant à une cohabitation plus harmonieuse dans l'espace public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien financier destiné aux organismes pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'amoindrir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques pré-approuvés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité de la Ville de Montréal, annexe 2 de la convention initiale, est toujours est en vigueur. Il sera acheminé à l'organisme partenaire par courriel lors de la signature de la convention.
Il y aura une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2023 : Présentation au comité exécutif et au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed-Ali YANOURI
Agent de recherche

Tél : 438-872-6170
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-10

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2023-02-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239665004
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Soutien financier à sept projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;* *Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures ;* *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Soutenir les personnes en situation d'itinérance et de vulnérabilité dans l'espace public et sensibiliser les populations riveraines aux réalités de l'itinérance à Montréal pour favoriser l'inclusion sociale de tous les montréalais et les montréalaises.

Priorité 9 : Soutenir les organismes communautaires en itinérance afin d'œuvrer en partenariat avec ceux-ci pour réduire l'itinérance à Montréal et mieux répondre aux besoins des personnes dans la rue et en situation d'instabilité résidentielle.

Priorité 18 : Dans le respect des compétences de la Ville, favoriser l'offre d'un continuum de services pour les personnes en situation d'itinérance qui permette d'assurer leur dignité, leur sécurité, et leur reprise de pouvoir.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BC Nom fournisseur	BC Num GDD	Numero resolution	BC Projet	'BC Centre responsabilité'	BC Description	Unité d'affaires	Numero BC	Engagement total	2022	2021	2020	2019
ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAINON INC.	1229461004	CG22 0261	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Accueil de nuit Budget : SDIS - GDD 1229461004 /CG22 0261	Diversité et inclusion sociale	1531594	70 615,00 $	70 615,00 $	-	-	-
	1218263002	CG21 0135	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263002 CG21 0135- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555$ aux six organismes pour 2021, en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance	Diversité et inclusion sociale	1463709	54 318,00 $	-	54 318,00 $	-	-
	1191535006	CE20 0138	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535006 - Accorder un soutien financier pour le projet " Hébergement d'urgence - Accueil de nuit " - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1390692	54 318,00 $	-	-	54 318,00 $	-
LA MISSION BON ACCUEIL	1229461004	CG22 0261	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Accueil, hébergement - Budget : SDIS - GDD 1229461004 /CG22 0261	Diversité et inclusion sociale	1531607	195 000,00 $	195 000,00 $	-	-	-
	1218263002	CG21 0135	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263002 CG21 0135- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555$ aux six organismes pour 2021, en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance	Diversité et inclusion sociale	1463716	150 000,00 $	-	150 000,00 $	-	-
	1191535006	CE20 0138	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535006 - Accorder un soutien financier pour le projet "Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi" - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1390683	150 000,00 $	-	-	150 000,00 $	-
MAISON DU PERE	1229461004	CG22 0261	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Accueil, hébergement - Budget : SDIS - GDD 1229461004 /CG22 0261	Diversité et inclusion sociale	1531602	195 000,00 $	195 000,00 $	-	-	-
	1218263002	CG21 0135	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263002 CG21 0135- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555$ aux six organismes pour 2021, en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance	Diversité et inclusion sociale	1463705	150 000,00 $	-	150 000,00 $	-	-
	1191535006	CE20 0138	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535006 - Accorder un soutien financier pour le projet "Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi" - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1390687	150 000,00 $	-	-	150 000,00 $	-
MISSION OLD BREWERY	1229461005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS- Accorder un soutien financier 2022-Projet : Navette OBM - Maintien des activités -GSS 8035 - GDD 1229461005 -CG22 0415	Diversité et inclusion sociale	1541875	136 007,00 $	136 007,00 $	-	-	-
	1229461004	CG22 0261	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Accueil, hébergement - Budget : SDIS - GDD 1229461004 /CG22 0261	Diversité et inclusion sociale	1531605	195 000,00 $	195 000,00 $	-	-	-
					SDIS - Soutien financier - Projet: Halte-Chaleur - Budget : SDIS - GDD 1229461004 /CG22 0261	Diversité et inclusion sociale	1531612	77 830,00 $	77 830,00 $	-	-	-
	1229461002	CG22 0263	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Santé urbaine - Budget : SDIS - GDD 1229461002/CG22 0263	Diversité et inclusion sociale	1531575	65 000,00 $	65 000,00 $	-	-	-
	1229461001	CG22 0264	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 7393 - GDD 1229461001//CG22 0264 - Accorder un soutien financier, pour 2022, à Mission Old Brewery - Projet : Navette Mission Old Brewery	Diversité et inclusion sociale	1530623	82 706,00 $	82 706,00 $	-	-	-
	1218263002	CG21 0135	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263002 CG21 0135- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555$ aux six organismes pour 2021, en matière d'hébergement d'urgence des	Diversité et inclusion sociale	1463724	150 000,00 $	-	150 000,00 $	-	-
						Diversité et inclusion sociale	1463725	59 869,00 $	-	59 869,00 $	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 50 000 $, pour 2021, à Mission Old Brewery - Projet : Mission Old Brewery - Santé urbaine - Budget : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464256	5 000,00 $	-	5 000,00 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 50 000 $, pour 2021, à Mission Old Brewery - Projet : Mission Old Brewery - Santé urbaine - Budget : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464256	45 000,00 $	-	45 000,00 $	-	-
	1208263001	CG21 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1208263001 CG21 0136- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463750	24 662,53 $	-	24 662,53 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1208263001 CG21 0136- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463750	38 957,47 $	-	38 957,47 $	-	-
	1191535009	CE20 0137	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535009- Accorder un soutien financier pour la mise en place d'une Halte-Chaleur durant la période hivernale destinée aux personnes sans-abri, dans le cadre du budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1381809	59 869,00 $	-	-	59 869,00 $	-
	1191535006	CE20 0138	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535006 - Accorder un soutien financier pour le projet "Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi" - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1390682	150 000,00 $	-	-	150 000,00 $	-
	1191535005	CE20 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Navette Mission Old Brewery " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398030	24 662,53 $	-	-	24 662,53 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Navette Mission Old Brewery " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398030	38 957,47 $	-	-	38 957,47 $	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Mission Old Brewery - Santé urbaine" - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395815	5 000,00 $	-	-	5 000,00 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Mission Old Brewery - Santé urbaine" - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395815	45 000,00 $	-	-	45 000,00 $	-
PROJETS AUTOCHTONES DU QUEBEC	1229461005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS-Accorder un soutien financier 2022- Projet : Le bon voisinage -GDD 1229461005-CG22 0415	Diversité et inclusion sociale	1541861	42 724,00 $	42 724,00 $	-	-	-
	1229461004	CG22 0261	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Accueil, hébergement - Budget : SDIS - GDD 1229461004 /CG22 0261	Diversité et inclusion sociale	1531622	62 930,00 $	62 930,00 $	-	-	-
	1229461002	CG22 0263	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services - Budget : SDIS - GDD 1229461002/CG22 0263	Diversité et inclusion sociale	1531579	54 600,00 $	54 600,00 $	-	-	-
	1218263002	CE21 0347	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263002 CE21 0347- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555$ aux six organismes pour 2021, en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance	Diversité et inclusion sociale	1463713	48 408,00 $	-	48 408,00 $	-	-
	1208741009	CE20-2069	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	OBNL soutien financier- projet Heures prolongées au refuge PAQ2 Guy Favreau pour les personnes autochtones dans le cadre du budget du SDIS- GDD 1208741009 CE20-2069	Diversité et inclusion sociale	1448885	30 000,00 $	-	30 000,00 $	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 42 000 $, pour 2021, à Projets autochtones du Québec - Projet : Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services - Budget : Ville-MTESS	Diversité et inclusion sociale	1464237	42 000,00 $	-	42 000,00 $	-	-
	1191535006	CE20 0138	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535006 - Accorder un soutien financier pour le projet " Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi " - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1390693	48 408,00 $	-	-	48 408,00 $	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services " - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395798	42 000,00 $	-	-	42 000,00 $	-
RUE DES FEMMES DE MONTREAL (LA)	1229461004	CG22 0261	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Accueil, hébergement - Budget : SDIS - GDD 1229461004 /CG22 0261	Diversité et inclusion sociale	1531609	153 348,00 $	153 348,00 $	-	-	-
	1229461002	CE22 0581	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - Soutien financier -Projet: Service de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline) - Budget : MTESS - GDD 1229461002 /CE22 0581	Diversité et inclusion sociale	1530771	39 000,00 $	39 000,00 $	-	-	-
	1218263002	CG21 0135	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263002 CG21 0135- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555$ aux six organismes pour 2021, en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance	Diversité et inclusion sociale	1463728	117 960,00 $	-	117 960,00 $	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 30 000 $, pour 2021, à La rue des Femmes de Montréal - Projet : Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline) - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464269	30 000,00 $	-	30 000,00 $	-	-
	1191535006	CE20 0138	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535006 - Accorder un soutien financier pour le projet "Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi" - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1390689	117 960,00 $	-	-	117 960,00 $	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline) " - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395855	30 000,00 $	-	-	30 000,00 $	-

Date 27-01-2023

Objet : Demande de prolongation du projet Accueil de nuit # 7564 de l'Association d'entraide Le Chaînon

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 du projet Accueil de nuit # 7564 financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Association d'entraide Le Chaînon
Nom du projet :	Accueil de nuit
No GSS du projet :	07564
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	35 307,50 $

Cordialement,

Sonia Côté

Sonia Côté
Présidente directrice générale

ADDENDA 1
GDD 1229461004
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0261 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, agissant et représentée par Sonia Côté, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 102987625RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 10081139692R0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 102987625R0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT QUINZE** dollars **(70 615 $)** pour l'année 2022, au projet d'hébergement d'urgence, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0261 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS** dollars **(63 553 $)** a été effectué le 7 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT HUIT** dollars (**35 308** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQ MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS** dollars **(105 923 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS** dollars **(63 553 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT HUIT** dollars (**35 308** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;

- un troisième versement au montant de **SEPT MILLE SOIXANTE-DEUX** dollars (**7 062** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON

Par : _____
Sonia Côté, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

Montréal, le 11 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet « Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi de la Maison du Père

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, la Maison du Père aimerait demander la prolongation du projet ci-haut mentionné et financé par la Ville de Montréal, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023. La Maison du Père s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans sa demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	La Maison du Père
Nom du projet :	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi
No GSS du projet :	7130
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	97 500$

Cordialement,

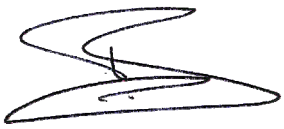

Jaëlle Begarin
Présidente-directrice générale par intérim

ADDENDA 1
GDD 1229461004
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0261 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DU PÈRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 550, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée par Jaelle Begarin, présidente directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 10761 9322
Numéro d'inscription TVQ : 1000598816
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE** dollars (**195 000** $) pour l'année 2022, au projet d'hébergement d'urgence, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0261 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**175 500** $) a été effectué le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT** dollars (**97 500** $) ;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENT** dollars **(292 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**175 500** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT** dollars (**97 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars (**19 500** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

MAISON DU PÈRE

Par : _____
Jaelle Begarin, présidente directrice générale par intérim

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG23…….).

LA RUE DES FEMMES

16 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet « **Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi** » de La rue des Femmes de Montréal

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	La rue des Femmes de Montréal
Nom du projet :	« **Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi** »
No GSS du projet :	#7507
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	Du 1er janvier au 30 juin 2023 153 348 $ / 2 = 76 674 $

Cordialement,

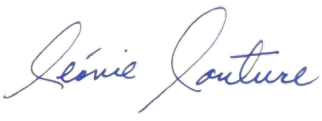

Léonie Couture, C.M., C.Q.
Présidente fondatrice, Directrice générale par intérim

1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec H2Z 1L7
Tél : (514) 284-9665 / laruedesfemmes.org / info@laruedesfemmes.org
Numéro de charité : NE : 14124 2180 RR0001

ADDENDA 1
GDD 1229461004
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0261 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représentée par Léonie Couture, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 142421180RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018835998
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141242180RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **CENT CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT** dollars **(153 348 $)** pour l'année 2022, au projet d'hébergement d'urgence, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0261 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **CENT TRENTE-HUIT MILLE TREIZE** dollars **(138 013 $)** a été effectué le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE** dollars **(76 674 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT TRENTE MILLE VINGT-DEUX dollars (230 022 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **CENT TRENTE-HUIT MILLE TREIZE** dollars **(138 013 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE** dollars **(76 674 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;

- un troisième versement au montant de **QUINZE MILLE TROIS CENT TRENTE-CINQ** dollars **(15 335 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

LA RUE DES FEMMES

Par : _____
Léonie Couture, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG23…….).

Date : 16 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet **Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi de Mission Bon Accueil pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023**

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal et ce, du 1er janvier au 30 juin 2023. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Mission bon Accueil
Nom du projet :	**Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi**
No GSS du projet :	7549
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	97 500$

Cordialement,

Signature : 

Samuel Watts
Président Directeur-général

ADDENDA 1
GDD 1229461004
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0261 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par Samuel Watts, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108195215RT000
Numéro d'inscription TVQ : 1006269032TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE** dollars **(195 000 $)** pour l'année 2022, au projet d'hébergement d'urgence, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0261 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENTS** dollars **(175 500 $)** a été effectué le 23 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT** dollars **(97 500 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENT** dollars **(292 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENTS** dollars **(175 500 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT** dollars **(97 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars **(19 500 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Samuel Watts, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG23…….).

MISSION
OLD BREWERY

Date 19 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet *NOM du projet : Halte-Chaleur* de *NOM de l'organisme : Mission Old Brewery*

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Mission Old Brewery
Nom du projet :	Halte-Chaleur
No GSS du projet :	7408
Date de début et de fin de la prolongation	Du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	38 915$ Catégories : • **Personnel lié au projet** : Intervenant • **Frais d'activités** : Équipement, Photocopie, Locaux

Cordialement,



Signature
James Hughes
Président et chef de la direction

ADDENDA 1
GDD 1229461004
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0261 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 123920324
Numéro d'inscription TVQ : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 123920324

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE** dollars (**77 830** $) pour l'année 2022, au projet de halte chaleur, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0261 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **SOIXANTE-DIX MILLE QUARANTE-SEPT** dollars (**70 047** $) a été effectué le 23 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUINZE** dollars (**38 915** $) ;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ dollars (116 745 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DIX MILLE QUARANTE-SEPT** dollars (**70 047** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUINZE** dollars (**38 915** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;

- un troisième versement au montant de **SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS** dollars (**7 783** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hugues, président

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

MISSION
OLD BREWERY

Date 19 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet *NOM du projet : Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi* de *NOM de l'organisme : Mission Old Brewery*

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Mission Old Brewery
Nom du projet :	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi
No GSS du projet :	7399
Date de début et de fin de la prolongation	Du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	97 500$ Catégories : • **Personnel lié au projet** : Conseiller en intervention, Intervenant • **Frais d'activités** : Équipement, Fournitures de bureau, Photocopie, Déplacements, Locaux

Cordialement,



Signature
James Hughes
Président et chef de la direction

ADDENDA 1
GDD 1229461004
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0261 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 123920324
Numéro d'inscription TVQ : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 123920324

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE** dollars (**195 000** $) pour l'année 2022, au projet d'hébergement d'urgence, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0261 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**175 500** $) a été effectué le 23 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT** dollars (**97 500** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENT** dollars **(292 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**175 500** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT** dollars (**97 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars (**19 500** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hugues, président

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG23……..).

Projets Autochtones du Québec

16 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet *Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi à PAQ* de Projets Autochtones du Québec (PAQ).

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Projets Autochtones du Québec
Nom du projet :	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi à PAQ
No GSS du projet :	7603
Date de début et de fin de la prolongation du projet	Du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023
Budget nécessaire pour la prolongation:	31 465,20$

Cordialement,

Heather Johnston
Directrice générale

ADDENDA 1
GDD 1229461004
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0261 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 858121809

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **SOIXANTE-DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE** dollars (**62 930** $) pour l'année 2022, au projet d'hébergement d'urgence, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0261 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT** dollars (**56 637** $) a été effectué le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ** dollars (**31 465** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE** dollars **(94 395 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT** dollars (**56 637** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ** dollars (**31 465** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;

- un troisième versement au montant de **SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE** dollars (**6 293** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239665004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 474 862 $ aux six organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la prolongation de sept projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les sept projets d'addenda modifiant les conventions de soutiens financiers intervenues pour six organismes (CE22 0579 et CG22 0261) à cet effet majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 949 723 $ à 1 424 585 $ / CF.O-SDIS-22-047

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239665004 Hébergement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-14

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239665003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 216 921 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la prolongation de 12 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 12 projets d'addenda 1 (CE22 0580 et CG22 0262) majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 466 340 $ à 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 216 921 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet	Contribution financière recommandé du 1er janvier au 30 juin 2023
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ – Volet 1	20 300 $
Clinique Droits devant	Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance	39 000 $
Groupe communautaire l'Itinéraire	Café de la Maison ronde	7 800 $
Groupe communautaire l'Itinéraire	Accueil, référence, accompagnement et suivi	19 500 $

Dîners St-Louis	Job 18-30	16 250 $
Sentier Urbain	Des jardins enracinés	12 996 $
Cirque Hors Piste	Cirque ta rue	3 250 $
Groupe Information Travail	Brigade Milton parc	14 300 $
Missions Exeko	Ville inclusives	13 650 $
Les Valoristes, coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion socioéconomique des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être	4 875 $
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance	32 500 $
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	Un mouvement mobilisé	32 500 $

2. d’approuver les 12 projets d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l’agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-17 16:05

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239665003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 216 921 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la prolongation de 12 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 12 projets d'addenda 1 (CE22 0580 et CG22 0262) majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 466 340 $ à 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires montréalais et qui représente des investissements financiers importants. En 2022, en plein contexte de pandémie, les budgets destinés à la prévention de l'itinérance ont doublé pour atteindre 6M$. Dans ce contexte, un nouveau cadre des investissements de la Ville en itinérance est en cours d'élaboration et verra le jour prochainement en cohérence avec le nouveau plan d'action concerté montréalais en itinérance 2021-2026. Afin d'éviter une rupture dans les services offerts d'ici sa mise en oeuvre, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande de prolonger de six mois les projets soutenus en 2022, dans le cadre de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », du plan d'action concerté montréalais en itinérance 2021-2026, jusqu'au 30 juin 2023.
Rappelons que le ministère de la Santé et des Services sociaux, via le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, assure la coordination des principaux services offerts aux personnes en situation d'itinérance et que la Ville de Montréal est en appui à différents services d'aide pour la prévention de l'itinérance et la sortie de rue. L'engagement de la Ville auprès de dizaines de projets et services est décrit dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 : « Parce que la rue a différents visages », adopté en mars 2018.

Ce Plan vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la

diversité des personnes et de leurs besoins, et la cohésion des actions. Il comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec le soutien d'autres services municipaux et d'arrondissements, la réalisation des objectifs des axes 1, 2 et 4.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0262 du 28 avril 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 208 000 $ à différents organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet
CE22 0580 du 13 avril 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 258 340 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE21 0343 du 10 mars 2021
d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 328 733 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CG21 0138 du 25 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 $ à Clinique Droits devant, pour l'année 2021, pour la réalisation d'un projet en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet
CE20 0140 du 5 février 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 380 733 $ aux 13 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale», dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE18 0340 du 7 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

Spectre de rue inc.
Projet : **Programme TAPAJ – Volet 1**

Montant : **20 300 $**
Ce projet s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans sans domicile fixe et en situation de grande vulnérabilité. Il vise à leur offrir du soutien pour intégrer des plateaux de travail adaptés, à la journée, en leur permettant de vivre des expériences positives dans ce processus de réinsertion sociale.

Clinique Droits devant
Projet : **Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance**
Montant : **39 000 $**
Ce projet s'adresse aux personnes en situation d'itinérance, incarcérées ou qui sortent de prison. Il vise à atténuer leur situation judiciaire liée aux accusations criminelles dont elles font l'objet en passant par la bonification des programmes sociaux de la cour municipale.

Groupe communautaire l'Itinéraire
Projet : **Café de la Maison ronde**
Montant : **7 800 $**
Chaque été, Le groupe communautaire l'Itinéraire contribue à intégrer des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans une expérience de travail adaptée. Le Café est mis sur pied pour permettre aux usagers de socialiser, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi dans le secteur du square Cabot.

Groupe communautaire l'Itinéraire
Projet : **Accueil, référence, accompagnement et suivi**
Montant : **19 500 $**
Ce projet permet aux personnes vulnérables de sortir de leur situation d'itinérance en devenant camelots. Un espace est mis sur pied afin que ces derniers puissent socialiser, augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi.

Dîners St-Louis
Projet : **Job 18-30**
Montant : **16 250 $**
Le projet Job 18-30 vise à favoriser la rencontre entre les divers acteurs sociaux du territoire, à améliorer le dialogue entre eux, la cohabitation avec les citoyens, la qualité de vie de la population et à diminuer les coûts sociaux associés aux modes de vie de rue (vol, quête, travail du sexe).

Sentier Urbain
Projet : **Des jardins enracinés**
Montant : **12 996 $**
Ce projet s'adresse aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir en leur proposant de devenir les acteurs de la transformation de leur milieu de vie par des activités de jardinage et d'horticulture.

Cirque Hors Piste
Projet : **Cirque ta rue**
Montant : **3 250 $**
Ce projet allie l'intervention sociale et les activités de cirque en offrant aux jeunes de la rue une alternative à la sollicitation. Le travail se réalise en concertation avec les organismes du milieu et permet aux jeunes d'obtenir un soutien de plusieurs ressources.

Groupe Information Travail
Projet : **Brigade Milton-Parc**
Montant : **14 300 $**
Ce projet d'embellissement de quartier permettra à une douzaine de jeunes en situation d'itinérance d'effectuer différents travaux de nettoyage et d'élimination de déchets et de produits dangereux (ex.: seringues usagées).

Missions EXEKO
Projet : **Ville inclusive**
Montant : **13 650 $**
Par une approche originale de participation citoyenne, ce projet vise à sensibiliser le public et les personnes en situation d'itinérance, par la médiation mobile et des activités de co-construction, liées aux différents aspects d'une ville inclusive.

Les Valoristes, coopérative de solidarité
Projet : **Favoriser l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être**
Montant : **4 875 $**
L'objectif de ce projet est de favoriser l'inclusion sociale et le sentiment d'appartenance des Valoristes qui collectent les contenants consignés. Le projet vise aussi à augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle.

Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc. (**RAPSIM**)
Projet : **Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance**
Montant : **32 500 $**
Ce soutien financier au RAPSIM vise la réalisation d'actions relatives au Plan d'action montréalais en itinérance de la Ville de Montréal. Le regroupement permettra notamment d'alimenter les connaissances sur différentes problématiques, d'identifier les besoins et de mobiliser les partenaires, de soutenir la création de comités locaux et de contribuer à différents travaux, tout en sensibilisant les parties prenantes aux réalités de l'itinérance.

Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM)
Projet : **Un mouvement mobilisé**
Montant : **32 500 $**
Ce soutien financier au MMFIM vise la réalisation d'actions en trois volets afin d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance : mesurer le phénomène de l'itinérance, outiller les organismes communautaires quant aux meilleures pratiques d'intervention et influencer les acteurs gouvernementaux dans la mise en place de réponses structurantes et pérennes en itinérance.

JUSTIFICATION

La Ville favorise l'inclusion sociale de ses concitoyens(es) parmi les plus vulnérables par diverses actions. Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée, échelonnée sur une année, avec tous les partenaires concernés et les consultations menées auprès des personnes en situation d'itinérance. L'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » de ce Plan contribue à bâtir une ville solidaire et inclusive qui permet aux personnes de réaliser leur plein potentiel.
Cet axe se décline en quatre objectifs dans lesquels s'inscrivent les présents projets, à savoir :

1. Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice;
2. Favoriser l'inclusion sociale;
3. Augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle;
4. Encourager l'exercice de la citoyenneté et l'engagement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 216 921 $, est prévu au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé du 1er janvier au 30 juin 2023
		2020	2021	2022	2023
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ – Volet 1	31 233 $	31 233 $	40 599 $	20 300 $
Clinique Droits devant	Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance	60 000 $	60 000 $	78 000 $	39 000 $
Groupe communautaire l'Itinéraire	Café de la Maison ronde	12 000 $	12 000 $	15 600 $	7 800 $
Groupe communautaire l'Itinéraire	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 $	30 000 $	39 000 $	19 500 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	25 000 $	25 000 $	32 500 $	16 250 $
Sentier Urbain	Des jardins enracinés	20 000 $	20 000 $	25 992 $	12 996 $
Cirque Hors Piste	Cirque ta rue	5 000 $	5 000 $	6 500 $	3 250 $
Groupe Information Travail	Brigade Milton parc	22 000 $	22 000 $	28 599 $	14 300 $
Missions Exeko	Ville inclusives	21 000 $	21 000 $	27 300 $	13 650 $
Les Valoristes, coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion socioéconomique des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être	7 500 $	7 500 $	9 750 $	4 875 $
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance	-	50 000 $	65 000 $	32 500 $
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	Un mouvement mobilisé	-	50 000 $	65 000 $	32 500 $
	TOTAL	**233 733 $**	**333 733 $**	**433 840$**	**216 921 $**

La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle, car ils sont issus de maillages financiers.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de l'Axe 4 du Plan d'action montréalais en itinérance visent à favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance. Ils s'inscrivent en prévention en adaptant les méthodes d'intervention aux besoins émergents chez différentes catégories de personnes, par exemple par l'approche différenciée selon les sexes (ADS+) ou auprès des clientèles LGBTQ+, des anciens combattants et autres. Ils peuvent aussi offrir des occasions de travail adaptées ou d'engagement dans une démarche formatrice et d'expérience concrète en emploi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien financier destiné aux organismes pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'amoindrir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques pré-approuvés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité de la Ville de Montréal, annexe 2 de la convention initiale, est toujours est en vigueur. Il sera acheminé à l'organisme partenaire par courriel lors de la signature de la convention. Il y aura une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2023 : Présentation au comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed-Ali YANOURI
Agent de recherche

Tél : 438-872-6170
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-14

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2023-02-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239665003
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Soutien financier à 12 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », du 1er janvier au 30 juin 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;* *Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures ;* *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Soutenir les personnes en situation d'itinérance et de vulnérabilité dans l'espace public et sensibiliser les populations riveraines aux réalités de l'itinérance à Montréal pour favoriser l'inclusion sociale de tous les montréalais et les montréalaises.

Priorité 9 : Soutenir les organismes communautaires en itinérance afin d'œuvrer en partenariat avec ceux-ci pour réduire l'itinérance à Montréal et mieux répondre aux besoins des personnes dans la rue et en situation d'instabilité résidentielle.

Priorité 18 : Dans le respect des compétences de la Ville, favoriser l'offre d'un continuum de services pour les personnes en situation d'itinérance qui permette d'assurer leur dignité, leur sécurité, et leur reprise de pouvoir.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BC Nom fournisseur	BC Num GDD	Numero resolution	BC Projet	'BC Centre responsabilité'	BC Description	Unité d'affaires	Numero BC	Engagement total	2023	2022	2021	2020	2019
CIRQUE HORS PISTE	1229461003	CE22 0580	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier -Projet: Cirque ta rue - Budget : SDIS - GDD 1229461003 / CE22 0580	Diversité et inclusion sociale	1530775	6 500,00 $	-	6 500,00 $	-	-	-
	1218263001	CE21 0343	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464015	1 794,31 $	-	-	1 794,31 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464015	3 205,69 $	-	-	3 205,69 $	-	-
	1191535003	CE20 0140	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Cirque ta rue " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394839	1 794,31 $	-	-	-	1 794,31 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Cirque ta rue " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394839	3 205,69 $	-	-	-	3 205,69 $	-
CLINIQUE DROITS DEVANT	1229461003	CG22 0262	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance - Budget : SDIS - GDD 1229461003 /CG22 0262	Diversité et inclusion sociale	1531618	78 000,00 $	-	78 000,00 $	-	-	-
	1218263001	CG21 0138	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263001 CG21 0138- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463998	21 531,72 $	-	-	21 531,72 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1218263001 CG21 0138- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463998	38 468,28 $	-	-	38 468,28 $	-	-
	1191535003	CE20 0140	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Déjudiciarisation et inclusion des personnes en situation d'itinérance " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394829	21 531,72 $	-	-	-	21 531,72 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Déjudiciarisation et inclusion des personnes en situation d'itinérance " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394829	38 468,28 $	-	-	-	38 468,28 $	-
COOP LES VALORISTES	1229461003	CE22 0580	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Favoriser l'inclusion socioéconomique des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être - Budget : SDIS - GDD 1229461003 /CE22 0580	Diversité et inclusion sociale	1531627	9 750,00 $	-	9 750,00 $	-	-	-
	1218263001	CE21 0343	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464031	2 691,46 $	-	-	2 691,46 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464031	4 808,54 $	-	-	4 808,54 $	-	-
	1191535003	CE20 0140	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Favoriser l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394856	2 691,46 $	-	-	-	2 691,46 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Favoriser l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394856	4 808,54 $	-	-	-	4 808,54 $	-
DINERS ST-LOUIS	1229461003	CE22 0580	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - GSS 7205 □ GDD 1229461003 □ Accorder un soutien financier de 32 500 $, pour 2022, à Dîners St-Louis - Projet : Job 18-30 - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1530196	32 500,00 $	-	32 500,00 $	-	-	-
	1229461002	CE22 0581	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 7199 □ GDD 1229461002 □ Accorder un soutien financier de 39 000 $, pour 2022, à Dîners St-Louis - Projet : Accueil, référence, accompagnement et suivi - Budget : MTESS	Diversité et inclusion sociale	1530130	39 000,00 $	-	39 000,00 $	-	-	-
	1218263001	CE21 0343	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464005	10 894,96 $	-	-	10 894,96 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464005	14 105,04 $	-	-	14 105,04 $	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 30 000 $, pour 2021, à Dîners St-Louis - Projet : Accueil, référence, accompagnement et suivi - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464268	30 000,00 $	-	-	30 000,00 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Accueil, référence, accompagnement et suivi " - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395851	30 000,00 $	-	-	-	30 000,00 $	-
	1191535003	CE20 0140	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Job 18-30 " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394831	10 894,96 $	-	-	-	10 894,96 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Job 18-30 " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394831	14 105,04 $	-	-	-	14 105,04 $	-
GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE)	1229461003	CE22 0580	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - GSS 7540 □ GDD 1229461003 □ Accorder un soutien financier de 39 000 $, pour 2022, à Groupe communautaire L'Itinéraire - Projet : Accueil, référence, accompagnement et suivi - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1530236	39 000,00 $	-	39 000,00 $	-	-	-
					SDIS - Soutien financier - Projet: Café de la Maison ronde - Budget : SDIS - GDD 1229461003 /CE22 0580	Diversité et inclusion sociale	1531629	15 600,00 $	-	15 600,00 $	-	-	-
	1218263001	CE21 0343	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance	Diversité et inclusion sociale	1464027	10 765,86 $	-	-	10 765,86 $	-	-
							1464029	4 306,34 $	-	-	4 306,34 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance	Diversité et inclusion sociale	1464027	19 234,14 $	-	-	19 234,14 $	-	-
							1464029	7 693,66 $	-	-	7 693,66 $	-	-
	1191535003	CE20 0140	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Accueil, référence, accompagnement et suivi " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394850	10 765,86 $	-	-	-	10 765,86 $	-
					1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Café de la Maison ronde " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394854	4 306,34 $	-	-	-	4 306,34 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Accueil, référence, accompagnement et suivi " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394850	19 234,14 $	-	-	-	19 234,14 $	-
					1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Café de la Maison ronde " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394854	7 693,66 $	-	-	-	7 693,66 $	-

GROUPE INFORMATION TRAVAIL	1229461003	CE22 0580	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier -Projet: Brigade Milton Parc 2022 - Budget : SDIS- GDD 1229461003 / CE22 0580	Diversité et inclusion sociale	1530779	28 599,00 $	-	28 599,00 $	-	-	-
	1218263001	CE21 0343	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464018	9 177,24 $	-	-	9 177,24 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464018	12 822,76 $	-	-	12 822,76 $	-	-
	1191535003	CE20 0140	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Brigade Plateau Net " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394842	9 177,24 $	-	-	-	9 177,24 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Brigade Plateau Net " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394842	12 822,76 $	-	-	-	12 822,76 $	-
LE RESEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINERANTES DE MONTREAL INC.	1229650001	CE22 1515	003715	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet : Nuit des sans-abris - Budget : SDIS - GDD 1229650001 /CE22 1515	Diversité et inclusion sociale	1553735	25 000,00 $	-	25 000,00 $	-	-	-
	1229461003	CG22 0262	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance - Budget : SDIS - GDD 1229461003 /CG22 0262	Diversité et inclusion sociale	1531637	65 000,00 $	-	65 000,00 $	-	-	-
	1218263001	CE21 0343	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464033	17 943,10 $	-	-	17 943,10 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464033	32 056,90 $	-	-	32 056,90 $	-	-
	1191535003	CE20 0140	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet "Soutien à la réalisation du Plan d'action 2018-2020 " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394859	17 943,10 $	-	-	-	17 943,10 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet "Soutien à la réalisation du Plan d'action 2018-2020 " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394859	32 056,90 $	-	-	-	32 056,90 $	-
	2184970007	DB184970007	000000	Plan d'action en développement social - BF [101453]	2184970007-DB184970007-Accorder un contrat de services professionnels à Missions Exeko pour des consultations sur des besoins en développement social dans les arrondissements-Volet 1	Diversité et inclusion sociale	1317588	15 000,00 $	-	-	-	-	15 000,00 $
	1229461005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	Accorder un soutien financier Projet : Espaces partagés -SDIS-GSS 7867 - GDD 1229461005-CG22 0415	Diversité et inclusion sociale	1541879	48 000,00 $	-	48 000,00 $	-	-	-
	1229461003	CE22 0580	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - GSS 6566 □ GDD 1229461003 □ Accorder un soutien financier de 27 300 $, pour 2022, à Missions Exeko - Projet : Ville inclusive - Budget : SDIS et MTESS	Diversité et inclusion sociale	1530241	16 712,00 $	-	16 712,00 $	-	-	-
			004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 6566 □ GDD 1229461003 □ Accorder un soutien financier de 27 300 $, pour 2022, à Missions Exeko - Projet : Ville inclusive - Budget : SDIS et MTESS	Diversité et inclusion sociale	1530241	10 588,00 $	-	10 588,00 $	-	-	-
	1229461001	CG22 0264	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet : Médiateurs - Budget : Ville et MTESS - GDD 1229461001/CG22 0264	Diversité et inclusion sociale	1532388	55 500,00 $	-	55 500,00 $	-	-	-
	1218404001	CG210465	003660	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet d'intervenant-e-s en soutien communautaire autochtone. Budget SDIS et de Ville-MTESS 2018-2023. - GDD1218404001/Rés CG21 0465	Diversité et inclusion sociale	1492236	35 000,00 $	-	-	35 000,00 $	-	-
	1218263001	CE21 0343	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464024	13 306,34 $	-	-	13 306,34 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464024	7 693,66 $	-	-	7 693,66 $	-	-
	1201361001	CE20 0532	003660	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 1361 001 - Accorder un soutien financier de 85 000 $ à Missions Exeko pour le projet « Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone », pour 2020, dans le cadre du budget du SDIS	Diversité et inclusion sociale	1414947	35 000,00 $	-	-	-	35 000,00 $	-
	1191535003	CE20 0140	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Ville inclusive " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394849	13 306,34 $	-	-	-	13 306,34 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Ville inclusive " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394849	7 693,66 $	-	-	-	7 693,66 $	-
MOUVEMENT POUR METTRE FIN A L'ITINERANCE A MONTREAL	SANS OBJET	CG16 0320	003658	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1166794005 - Accorder un soutien financier de 140 000 $ à MMFIM, pour la réalisation des activités de mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 : fin de l'itinérance chronique et cyclique - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1413143	140 000,00 $	-	-	-	140 000,00 $	-
	1229461003	CG22 0262	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Un mouvement mobilisé - Budget : SDIS - GDD 1229461003 /CG22 0262	Diversité et inclusion sociale	1531633	65 000,00 $	-	65 000,00 $	-	-	-
	1218263001	CE21 0343	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464010	18 000,00 $	-	-	18 000,00 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464010	32 000,00 $	-	-	32 000,00 $	-	-
	1166794005	CG16 0320	003660	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1166794005 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 $, soit 140 000 $ par année sur cinq ans, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	Diversité et inclusion sociale	1126588	25 000,00 $	-	-	25 000,00 $	-	-
SENTIER URBAIN	1229461005	CE22 1044	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier, Projet : Ma ville verte et inclusive - Budget : SDIS - GDD 1229461005 /CE22 1044	Diversité et inclusion sociale	1541673	39 712,00 $	-	39 712,00 $	-	-	-
	1229461003	CE22 0580	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier -Projet: Des jardins enracinés - Budget : SDIS - GDD 1229461003 / CE22 0580	Diversité et inclusion sociale	1530781	25 992,00 $	-	25 992,00 $	-	-	-
	1218263001	CE21 0343	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464008	10 382,93 $	-	-	10 382,93 $	-	-

				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464008	9 617,07 $	-	-	9 617,07 $	-	-
	1191535003	CE20 0140	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Des jardins enracinés " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394833	10 382,93 $	-	-	-	10 382,93 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Des jardins enracinés " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394833	9 617,07 $	-	-	-	9 617,07 $	-
SPECTRE DE RUE INC .	1229461003	CE22 0580	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - GSS 7354 □ GDD 1229461003 □ Accorder un soutien financier de 40 599 $, pour 2022, à Spectre de rue - Projet : TAPAJ jeunes - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1530251	40 599,00 $	-	40 599,00 $	-	-	-
	1218263001	CE21 0343	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463973	18 410,24 $	-	-	18 410,24 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463973	12 822,76 $	-	-	12 822,76 $	-	-
	1191535003	CE20 0140	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Programme TAPAJ □ Volet 1 " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394826	18 410,24 $	-	-	-	18 410,24 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Programme TAPAJ □ Volet 1 " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394826	12 822,76 $	-	-	-	12 822,76 $	-

6 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet Programme TAPAJ-VOLET 1 à Spectre de Rue

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme Spectre de Rue aimerait demander la prolongation du projet Programme TAPAJ-VOLET 1 financé par la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Spectre de Rue
Nom du projet :	Programme TAPAJ-VOLET 1
No GSS du projet :	07354
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	Budget total demandé : 20 299,64 $ Budget pour le personnel lié au projet : 16 569,96 $ Frais d'activités : 2 620,00 $ Frais d'administration : 1 109,68 $

Cordialement,



Annie Aubertin

ADDENDA 1
GDD 1239665003
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0580 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario, Montréal, Québec, H2L 1R6, agissant et représentée par Mme Annie Aubertin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 120512322RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006460069
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 120512322RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **QUARANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF** dollars (**40 599** $) pour l'année 2022, à un projet d'inclusion sociale, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0580 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF** dollars (**36 539** $) a été effectué le 7 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **VINGT MILLE TROIS CENT** dollars (**20 300** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF** dollars **(60 899 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-SIX MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF** dollars (**36 539** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **VINGT MILLE TROIS CENT** dollars (**20 300** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;
- un troisième versement au montant de **QUATRE MILLE SOIXANTE** dollars (**4 060** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

SPECTRE DE RUE INC.

Par : _____
Annie Aubertin, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution CE23…….).

CLINIQUE
DROITS DEVANT

19 décembre 2022

Objet : **Demande de prolongation du projet *Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance* de la Clinique Droits Devant**

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, notre organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal du 1er janvier au 30 juin 2023.

Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans notre demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Clinique Droits Devant
Nom du projet :	Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance
No GSS du projet :	7067
Budget nécessaire pour la prolongation:	39 000 $

Cordialement,

Bernard St-Jacques, Directeur général
Clinique Droits Devant

ADDENDA 1
GDD 1239665003
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0262 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE DROITS DEVANT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 105, rue Ontario Est, bureau 214, Montréal, Québec, H2X 1G9, agissant et représentée par M. Bernard St-Jacques, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 836826586RC0001
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83682 6586 RR

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE** dollars (**78 000** $) pour l'année 2022, à un projet d'inclusion sociale, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0262 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENTS** dollars (**70 200** $) a été effectué le 7 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars (**39 000** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT DIX-SEPT MILLE** dollars **(117 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENTS** dollars (**70 200** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars (**39 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;
- un troisième versement au montant de **SEPT MILLE HUIT CENTS** dollars (**7 800** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

CLINIQUE DROITS DEVANT

Par : _____
Bernard St-Jacques, directeur

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

L'Itinéraire
2103 Ste-Catherine Est
Montréal (Qc) H2K 2H9

Tél.: 514 597-0238
Téléc.: 514 597-1544
itineraire@itineraire.ca
WWW.ITINERAIRE.CA

12 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet; Café de la Maison ronde – Le Groupe communautaire L'Itinéraire

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal pour le projet prenant fin le 31 décembre 2022. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023.

Nom de l'organisme :	Le Groupe communautaire L'Itinéraire
Nom du projet :	Café de la Maison ronde
No GSS du projet :	7366
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	7 800$ La grande catégorie de dépense prévue est les salaires.

Cordialement,

Luc Desjardins
Directeur général

ADDENDA 1
GDD 1239665003
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0580 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par M. Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1016190426
Numéro d'inscription TVQ : 136484219
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13648

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **QUINZE MILLE SIX CENT** dollars (**15 600** $) pour l'année 2022, à un projet d'inclusion sociale (Café de la Maison Ronde), laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0580 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **QUATORZE MILLE QUARANTE** dollars (**14 040** $) a été effectué le 7 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **SEPT MILLE HUIT CENT** dollars (**7 800** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT** dollars **(23 400 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **QUATORZE MILLE QUARANTE** dollars (**14 040** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **SEPT MILLE HUIT CENT** dollars (**7 800** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;
- un troisième versement au montant de **MILLE CINQ CENT SOIXANTE** dollars (**1 560** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

L'Itinéraire
2103 Ste-Catherine Est
Montréal (Qc) H2K 2H9

Tél.: 514 597-0238
Téléc.: 514 597-1544
itineraire@itineraire.ca
WWW.ITINERAIRE.CA

12 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet; Accueil, référence, accompagnement et suivi – Le Groupe communautaire L'Itinéraire

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal pour le projet prenant fin le 31 décembre 2022. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023.

Nom de l'organisme :	Le Groupe communautaire L'Itinéraire
Nom du projet :	Accueil, référence, accompagnement et suivi
No GSS du projet :	7540
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	19 500$ La grande catégorie de dépense prévue est les salaires.

Cordialement,

Luc Desjardins
Directeur général

ADDENDA 1
GDD 1239665003
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0580 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par M. Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1016190426
Numéro d'inscription TVQ : 136484219
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13648

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars (**39 000** $) pour l'année 2022, à un projet d'inclusion sociale (accueil camelots), laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0580 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** (**35 100** $) a été effectué le 7 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENT** dollars (**19 500** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT** dollars **(58 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** (**35 100** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENT** dollars (**19 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;
- un troisième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENT** dollars (**3 900** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution CE23……..).

Date 18 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet *du 1er janvier au 30 juin 2023
NOM du projet Job 18-30 *
De : *Dîners St-Louis

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Dîners St-Louis
Nom du projet :	Job 18-30
No GSS du projet :	2429
Budget nécessaire pour la prolongation : *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	12 250.00$ La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.

Cordialement, Jean-Pierre Narcisse
Jean-Pierre Narcisse
Directeur général

ADDENDA 1
GDD 1239665003
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0580 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DÎNERS ST-LOUIS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G5, agissant et représentée par M. Jean-Pierre Narcisse, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12038 9218 RR00001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars (**32 500** $) pour l'année 2022, à un projet d'inclusion sociale, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0580 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**29 250** $) a été effectué le 7 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de

financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**16 250** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE** dollars **(48 750 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**29 250** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**16 250** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;
- un troisième versement au montant de **TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**3 250** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

DÎNERS ST-LOUIS

Par : _____
Jean-Pierre Narcisse, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

Date : 22-01-2023 , Montréal

Objet : Demande de prolongation du projet « Des jardins enracinés » de Sentier Urbain :

Début : 1er janvier 2023
Fin : 30 juin 2023

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nous souhaitons maintenir ce projet car il a fait ses preuves et il est directement lié à notre mission. De plus, nos partenaires nous demandent de continuer. Cela est grandement apprécié par les participants.

Malgré que la prolongation se réalisera du 1 janvier au 30 juin, il est à noter que les activités sont plus intenses (RH et achats) en période de démarrage (avril à juin); c'est pour cette raison que la proportion du budget utilisée durant les premiers mois est plus importante que pendant la phase de maintien des activités (juillet à novembre, notre prochaine demande de financement que nous déposerons). Nous demandons par conséquent d'obtenir 50% des sommes allouées (de la demande initiale) pour les activités effectuées jusqu'au 30 juin 2023.

Nom de l'organisme :	Sentier Urbain
Nom du projet :	Des jardins enracinés
No GSS du projet :	07459
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	50% du budget initial : 12996$ -Déclinaison Salaires : 11588$ Activités : 1033$ Frais d'administration : 375$ Les proportions sont maintenues

Cordialement,



Pascal Melancon, DG de Sentier Urbain

ADDENDA 1
GDD 1239665003
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0580 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SENTIER URBAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par M. Pascal Mélançon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 867867822RT000
Numéro d'inscription TVQ : 1148130231
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 86886822RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE** dollars (**25 992** $) pour l'année 2022, à un projet d'inclusion sociale, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0580 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE** dollars (**23 393** $) a été effectué le 15 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE** dollars (**12 996** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT** dollars **(38 988 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE** dollars (**23 393** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE** dollars (**12 996** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;

- un troisième versement au montant de **DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF** dollars (**2 599** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pascal Mélançon, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

Le 10 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet Cirque ta rue de l'organisme Cirque Hors Piste

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Cirque Hors Piste
Nom du projet :	Cirque ta rue
Dates de début et fin	1er janvier au 30 juin 2023
No GSS du projet :	7477
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	3250$ (50% du soutien 2022)

Cordialement,



Karine Lavoie
Directrice générale Cirque Hors Piste

ADDENDA 1
GDD 1239665003
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0580 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CIRQUE HORS PISTE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6-1153, rue Alexandre De-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Mme Karine Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 85057 4047 RP0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **SIX MILLE CINQ CENT** dollars (**6 500** $) pour l'année 2022, à un projet d'inclusion sociale, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0580 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE** dollars (**5 850** $) a été effectué le 15 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de

financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**3 250** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE** dollars **(9 750 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE** dollars (**5 850** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE** dollars (**3 250** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;
- un troisième versement au montant de **SIX CENT CINQUANTE** dollars (**650** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

CIRQUE HORS PISTE

Par : _____
Karine Lavoie, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

1585, boulevard René-Lévesque Est
Montréal (Québec) H2L 4L2
T 514 526-1651
F 514 526-1655
www.groupeinfotravail.ca

Montréal, le 25 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet Brigade Milton Parc 2022 (#7277) de Groupe Information Travail

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, le Groupe Information Travail souhaite demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Notre organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal. La prolongation est du 1er janvier au 30 juin 2023. Le budget sera alloué aux dépenses de salaires.

Nom de l'organisme	Groupe Information Travail
Nom du projet	Brigade Milton Parc
No GSS du projet	7277
Budget nécessaire pour la prolongation	14 300, 00 $

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Directrice générale

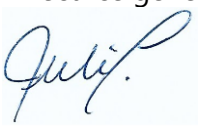

Juli Lefebvre

ADDENDA 1
GDD 1239665003
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0580 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1585, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par M. Daniel Léonard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 120590187RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **VINGT-HUIT MILLE CINQ CENTS QUATRE-VINGT-DIX-NEUF** dollars (**28 599** $) pour l'année 2022, à un projet d'inclusion sociale, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0580 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF** dollars (**25 739** $) a été effectué le 7 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **QUATORZE MILLE TROIS CENT** dollars (**14 300** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-DIX-NEUF** dollars **(42 899 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF** dollars (**25 739** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **QUATORZE MILLE TROIS CENT** dollars (**14 300** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;
- un troisième versement au montant de **DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE** dollars (**2 860** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.

Par : _____
Daniel Léonard, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

Date : 17 janvier 2023

Objet : Demande de prolongation du projet Ville Inclusive (#6566) de Missions Exeko

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Missions Exeko
Nom du projet :	Ville Inclusive
No GSS du projet :	#6566
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	Budget initial du 1er janvier au 31 décembre 2022 : 27 300,00 $ Budget demandé pour la prolongation du 1er janvier jusqu'au 30 juin 2023 (50% du montant initial) : **13 650,00 $**

Cordialement,



William-Jacomo Beauchemin,
Co-coordonnateur général

ADDENDA 1
GDD 1239665003
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0580 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MISSIONS EXEKO**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5445, avenue de Gaspé, Montréal, Québec, H2T 3B2, agissant et représentée par M. William-Jacomo Beauchemin, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 809793052
Numéro d'inscription TVQ : 1214429132
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 809793052

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de de **VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS** dollars (**27 300** $) pour l'année 2022, à un projet d'inclusion sociale, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0580 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX** dollars (**24 570** $) a été effectué le 23 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE** dollars (**13 650** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE** dollars **(40 950 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX** dollars (**24 570** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **TREIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE** dollars (**13 650** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;

- un troisième versement au montant de **DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE** dollars (**2 730** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

MISSIONS EXEKO

Par : _____
William-Jacomo Beauchemin, coordonnateur

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

Date : 15 décembre 2023

Objet : Demande de prolongation du projet Favoriser l'inclusion socioéconomique des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être (7274) de Les Valoristes coopérative de solidarité

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation du 1 janvier 2023 au 30 juin 2023 d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal

Nom de l'organisme :	Les Valoristes coopératives de solidarité
Nom du projet :	Favoriser l'inclusion socioéconomique des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être
No GSS du projet :	7274
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	4875$

Cordialement,

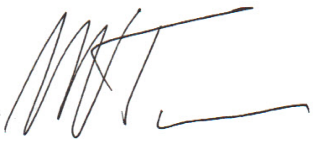

Les Valoristes coopératives de solidarité

ADDENDA 1
GDD 1239665003
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0580 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710, rue Beaudry, bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L3E7, agissant et représentée par Mme Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 850058645
Numéro d'inscription TVQ : 1219225250
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE** dollars (**9 750** $) pour l'année 2022, à un projet d'inclusion sociale, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0580 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**8 775** $) a été effectué le 7 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**4 875** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATORZE MILLE SIX CENT VINGT-CINQ** dollars **(14 625 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**8 775** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**4 875** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;

- un troisième versement au montant de **NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE** dollars (**975** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Par : _____
Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution CE23…….).

Date 20 décembre 2022

Objet : Demande de prolongation du projet Agir ensemble pour l'inclusion sociale du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu dans ma demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023.

Nom de l'organisme :	Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
Nom du projet :	Agir ensemble pour l'inclusion sociale
No GSS du projet :	07333
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	32 500$ Contribution pour 3 Organisateur(s) communautaires à 10h/sem/24 sem = 25 297$ Contribution pour salaire direction à 10h/sem/24 sem = 7 053$

Cordialement,

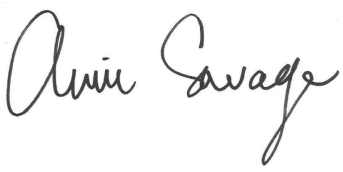

Signature

Annie Savage
Nom de la direction de l'organisme

ADDENDA 1
GDD 1239665003
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0262 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1431, rue Fullum, bureau 203, Montréal, Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Mme Annie Savage, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 10761 4000 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006269768DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107614000RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **SOIXANTE-CINQ MILLE** dollars (**65 000** $) pour l'année 2022, à un projet de mobilisation des partenaires, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0262 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**58 500** $) a été effectué le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT** dollars (**32 500** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT** dollars **(97 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**58 500** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT** dollars (**32 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;

- un troisième versement au montant de **SIX MILLE CINQ CENTS** dollars (**6 500** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC

Par : _____
Annie Savage, directrice

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal

MMFIM

Montréal le 15 décembre 2022

Objet : Demande de prolongation du projet UN MOUVEMENT MOBILISÉ du Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal

À l'attention de la Ville de Montréal,

Par la présente, mon organisme aimerait demander la prolongation d'un projet financé par la Ville de Montréal. Mon organisme s'engage à poursuivre les activités comme prévu entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2023 dans la demande initiale pour laquelle une convention a été signée avec la Ville de Montréal.

Nom de l'organisme :	Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal
Nom du projet :	Un Mouvement mobilisé
No GSS du projet :	2240
Budget nécessaire pour la prolongation: *La proportion de répartition des frais sera identique à la demande initiale.*	32 500$

Cordialement,

Michèle Chappaz
Directrice générale

ADDENDA 1
GDD 1239665003
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0262 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 550, boulevard René-Lévesque, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée par Mme Michèle Chappaz, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **SOIXANTE-CINQ MILLE** dollars (**65 000** $) pour l'année 2022, à un projet de mobilisation des partenaires, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0262 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**58 500** $) a été effectué le 7 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT** dollars (**32 500** $);

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'addenda, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT** dollars **(97 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars (**58 500** $), effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT** dollars (**32 500** $) dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;

- un troisième versement au montant de **SIX MILLE CINQ CENTS** dollars (**6 500** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL

Par : _____
Michèle Chappaz, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239665003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 216 921 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la prolongation de 12 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 12 projets d'addenda 1 (CE22 0580 et CG22 0262) majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 466 340 $ à 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239665003 AXE 4.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.058

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239665002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 482 542 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la prolongation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets d'addenda d'addenda 1 modifiant les conventions de contribution financière intervenues pour 18 organismes (CE22 0582 et CG22 0264) majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 970 105 $ à 1 452 647 $ / AP.O-SDIS-22-045

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 431 946 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Nom du projet	Soutien recommandé
Action-Réinsertion (Le sac à dos)	Le centre de jour - Premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes	19 500$
Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé inc.	Accompagnement des personnes en situations d'itinérance vers une réinsertion sociale	38 282$
Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.	Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi	18 001$
Dîners St-Louis	Accueil, référence, accompagnement et suivi	19 500$

Dopamine	Dopaccès	13 000$
En marge 12 - 17	Intervention auprès des jeunes en situation de rue	19 500$
La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi	44 195$
La Maison Benoît Labre	Accueil, référence et accompagnement	32 500$
La Mission St-Michael	Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance	19 468$
La Porte Ouverte Montréal	Soutien au centre La Porte Ouverte	45 500$
La rue des Femmes de Montréal	Service de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline)	19 500$
Le PAS de la rue	Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue	27 300$
Médecins du monde Canada	Coordination des services - santé urbaine	6 500$
Mission Old Brewery	Mission Old Brewery - Santé urbaine	32 500$
Pavillon Patricia MacKenzie	Stay-in, Accueil de jour	29 900$
Projets autochtones du Québec	Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services	27 300$
Refuge des jeunes	Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour	19 500$

2. d'approuver les 17 projets d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 596 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Accueil Bonneau inc.	Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)	50 596 $

2. d'approuver le projet d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-02-17 16:07

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239665002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 482 542 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la prolongation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets d'addenda d'addenda 1 modifiant les conventions de contribution financière intervenues pour 18 organismes (CE22 0582 et CG22 0264) majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 970 105 $ à 1 452 647 $ / AP.O-SDIS-22-045

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires montréalais et qui représente des investissements financiers importants. En 2022, en plein contexte de pandémie, les budgets destinés pour la prévention de l'itinérance ont doublé pour atteindre 6M$. Dans ce contexte, un nouveau cadre des investissements de la Ville en itinérance est en cours d'élaboration et verra le jour prochainement en cohérence avec le nouveau plan d'action concerté montréalais en itinérance 2021-2026. Afin d'éviter une rupture dans les services offerts d'ici sa mise en oeuvre, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande de prolonger de six mois les projets soutenus en 2022, dans le cadre de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », du plan d'action concerté montréalais en itinérance 2021-2026, jusqu'au 30 juin 2023.
Rappelons que le ministère de la Santé et des Services sociaux, via le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, assure la coordination des principaux services offerts aux personnes en situation d'itinérance et que la Ville de Montréal est en appui à différents services d'aide pour la prévention de l'itinérance et la sortie de rue. L'engagement de la Ville auprès de dizaines de projets et services est décrit dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 : « Parce que la rue a différents visages », adopté en mars 2018.

Ce Plan vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance: la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins, et la cohésion des actions. Il comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec des services municipaux et des arrondissements, la réalisation des objectifs des axes 1, 2 et 4.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0263 du 28 avril 2022
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 656 145 $ à différents organismes, pour l'année 2022, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de conventions à cet effet
CE21 0341 du 10 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 469 952 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CG21 0137 du 25 mars 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 832 $ à quatre organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de quatre projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
CE20 0135 du 5 février 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux
CE18 0340 du 7 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

Accueil Bonneau inc.
Projet : **Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement** (**AEORA**)
Montant : **50 596 $**
Dans une perspective de santé urbaine, ce projet offre un soutien psychosocial adapté ainsi que différents services de référence aux ressources internes ou externes et un accompagnement personnalisé aux personnes en situation d'itinérance qui fréquentent ce centre de jour.

ACTION-RÉINSERTION (Le Sac à Dos)
Projet : **Le centre de jour - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes**
Montant : **19 500 $**

Ce projet de centre de jour permet aux personnes en situation d'itinérance d'accéder à un lieu pour procéder à leur hygiène de base, laver leurs vêtements, prendre une boisson chaude ou froide, se reposer, s'informer en écoutant notamment les bulletins télévisés ou tout simplement se distraire.

Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé inc.
Projet : **Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale**
Montant : **38 282 $**
Ce projet du CAP St-Barnabé vise à accueillir les personnes en situation d'itinérance, la nuit, du lundi au vendredi, et à intervenir dans un continuum de services (centre de jour, refuge, repas, autres) adapté à toutes les clientèles.

Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.
Projet : **Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi**
Montant : **18 001 $**
L'organisme offre à la population autochtone, masculine et féminine, l'accès à un centre de services où elle peut dormir, se nourrir, se vêtir et recevoir un soutien et de l'écoute face aux problématiques rencontrées. Afin de bonifier l'intervention, il étend son action dans l'environnement du Centre ou dans les lieux fréquentés par sa clientèle afin de mieux la rejoindre et d'agir en complémentarité avec les autres ressources de manière culturellement adaptée.

Dîners St-Louis
Projet : **Accueil, référence, accompagnement et suivi**
Montant : **19 500 $**
Ce projet offre un centre de jour aux jeunes adultes démunis aux prises avec différentes problématiques liées à la survie dans la rue (prostitution, consommation et dépendance). Il s'agit d'un lieu de répit pour se réunir, se reposer et se ressourcer durant la journée. L'organisme les accompagne dans leur réinsertion sociale.

Dopamine
Projet : **Dopeaccès**
Montant : **13 000 $**
Ce projet vise à offrir un espace de socialisation et de répit aux personnes en situation d'itinérance dans le centre de jour du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Elles peuvent y trouver différents services, dont une buanderie et du matériel de prévention et de réduction des méfaits.

En marge 12-17
Projet : **Intervention auprès des jeunes en situation de rue**
Montant : **19 500 $**
Ce projet offre aux jeunes de la rue, âgés de 12 à 17 ans, un hébergement, un centre de jour/nuit et du soutien. Par une approche axée sur le développement d'un lien de confiance et d'un lieu sécuritaire, les jeunes peuvent se reposer, manger et être écoutés.

La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.
Projet : **Accueil, référence, accompagnement et suivi**
Montant : **44 195 $**
Ce projet vise à bonifier le service en soutenant l'accueil, les jours de semaine et les fins de semaine, au centre de jour pour femmes itinérantes, dont plusieurs sont Autochtones et vivent plusieurs vulnérabilités.

La Maison Benoît Labre
Projet : **Accueil référence et accompagnement**
Montant : **32 500 $**

La Maison Benoît Labre est un centre de jour à bas seuil qui offre des activités et de l'intervention psychosociale aux personnes en situation d'itinérance. Le projet déposé vise à consolider cette intervention. De plus, la ressource procure différents services tels des repas, une buanderie, l'accès à des vêtements et autres soutiens.

La Mission St-Michael
Projet : **Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance**
Montant : **19 468$**
Ce projet de La Mission St-Michael vise à offrir-repas et collations aux personnes en situation d'itinérance vivant avec un faible revenu (aide sociale) ainsi qu'un sac de nourriture une fois par mois à ceux qui ont accès à une cuisine. Un nombre important de sans-abri bénéficient de ces services, dont des Autochtones

La Porte Ouverte Montréal faisant aussi affaire sous **The Open Door Montréal**
Projet : **Soutien au centre La Porte Ouverte**
Montant : **45 500 $**
Ce projet vise à poursuivre la consolidation du centre de jour dans le Plateau-Mont-Royal par le maintien des services auprès des clientèles vulnérables, issues de la rue et vivant avec des problèmes de santé mentale. L'équipe d'intervention favorise de bonnes relations avec le voisinage.

La rue des Femmes de Montréal
Projet : **Services de deux centres de jour** (**Maison Olga et Maison Jacqueline**)
Montant : **19 500 $**
Ce projet de centre de jour met l'emphase sur le retour à une santé relationnelle pour les femmes en situation d'itinérance, aux prises avec de multiples problématiques, afin de leur permettre de sortir de leur état de désorganisation et d'exclusion sociale. Différents services de base et d'aide ainsi que des activités de guérison sont en place pour accompagner la clientèle.

Le PAS de la rue
Projet : **Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue**
Montant : **27 300 $**
Ce projet vient en aide aux personnes itinérantes âgées de 55 ans et plus. Le continuum de services est renforcé afin de répondre aux multiples problèmes de santé de la clientèle qui fréquente le centre de jour.

Médecins du Monde Canada
Projet : **Coordination des services - santé urbaine**
Montant : **6 500 $**
Ce projet de santé urbaine vise à soutenir la clinique mobile qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance dans la rue ou les organismes d'accueil. Des soins sont prodigués à des personnes vivant avec des problématiques liées à la consommation et fortement éloignées des services de soins de santé réguliers. La clinique mobile circule dans plusieurs quartiers, notamment dans les secteurs isolés.

Mission Old Brewery
Projet : **Santé urbaine**
Montant : **32 500 $**
Ce projet consiste à offrir un accompagnement psychosocial à des hommes et à des femmes ayant un besoin de soins en santé mentale, en santé physique ou des problèmes de dépendance.

Pavillon Patricia Mackenzie
Projet : ***Stay-in*** **, Accueil de jour**
Montant : **29 900 $**

Ce projet vise à offrir aux femmes en situation d'itinérance une plateforme de rétablissement par l'hébergement d'urgence et, en complément, une foule d'activités et de services permettant d'instaurer un filet social solide dans les activités du centre de jour.

Projets autochtones du Québec
Projet : **Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services**
Montant : **27 300 $**
Ce projet de service d'hébergement d'urgence pour Autochtones vise à augmenter l'offre de service de l'organisme par l'ouverture d'une plage horaire mieux adaptée. De plus, une aire de repos est offerte pour favoriser le dégrisement des usagers avant leur admission dans les refuges et un lien avec la navette de Mission Old Brewery est favorisé afin que tous les usagers puissent bénéficier d'un lieu pour dormir, s'ils le désirent.

Refuge des Jeunes
Projet : **Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour**
Montant : **19 500 $**
Ce projet permet d'offrir un service de jour complémentaire à celui de soir et de nuit aux jeunes de 17 à 25 ans. Cette initiative permet d'actualiser un suivi personnalisé en préemployabilité auprès des jeunes qui en manifestent le besoin.

JUSTIFICATION

La Ville contribue à assurer, dans ses différents quartiers, des espaces d'accueil de jour, de soir ou de nuit pour la population en situation d'itinérance. Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée avec tous les partenaires concernés et des consultations menées auprès des personnes sans-abri. L'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » du Plan vise à répondre aux alternatives à l'espace public. Il repose sur un objectif dans lequel s'inscrivent les présents projets, soit assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables. Le soutien de la Ville est complémentaire à celui du réseau de la santé ou des donateurs privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 482 542 $, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé du 1er janvier au 30 juin 2023
		2020	2021	2022	
Accueil Bonneau inc.	Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)	77 840 $	77 840 $	101 192 $	50 596 $
Action-Réinsertion (Le sac à dos)	Le centre de jour - Premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes	30 000 $	30 000 $	39 000 $	19 500 $
Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé inc.	Accompagnement des personnes en situations d'itinérance vers une réinsertion sociale	60 000 $	60 000 $	76 563 $	38 282 $

Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.	Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi	30 000 $	30 000 $	39 000 $	18 001 $
Dîners St-Louis	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 $	30 000 $	39 000 $	19 500 $
Dopamine	Dopaccès	20 000 $	20 000 $	26 000 $	13 000 $
En marge 12 - 17	Intervention auprès des jeunes en situation de rue	30 000 $	30 000 $	39 000 $	19 500 $
La fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi	67 992 $	67 992 $	88 390 $	44 195 $
La Maison Benoît Labre	Accueil, référence et accompagnement	50 000 $	50 000 $	65 000 $	32 500 $
La Mission St-Michael	Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance	30 000 $	30 000 $	38 938 $	19 468 $
La Porte Ouverte Montréal	Soutien au centre La Porte Ouverte	70 000 $	70 000 $	91 000 $	45 500 $
La rue des Femmes de Montréal	Service de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline)	30 000 $	30 000 $	39 000 $	19 500 $
Le PAS de la rue	Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue	42 000 $	42 000 $	54 600 $	27 300 $
Médecins du monde Canada	Coordination des services - santé urbaine	10 000 $	10 000 $	13 000 $	6 500 $
Mission Old Brewery	Mission Old Brewery - Santé urbaine	50 000 $	50 000 $	65 000 $	32 500 $
Pavillon Patricia MacKenzie	Stay-in, Accueil de jour	46 000 $	46 000 $	59 800 $	29 900 $
Projets autochtones du Québec	Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services	42 000 $	42 000 $	54 600 $	27 300 $
Refuge des jeunes	Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour	30 000 $	30 000 $	39 000 $	19 500 $
	TOTAL	**747 852 $**	**747 853 $**	**970 105 $**	**482 541 $**

La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de l'Axe 2 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 visent à sécuriser et stabiliser les personnes en situation d'itinérance dans des espaces d'accueil afin de favoriser la sécurité de tous et la cohabitation harmonieuse dans les quartiers. De manière plus spécifique, ils permettront de mieux connaître les réalités des personnes en situation d'itinérance et d'arrimer les interventions vers une action mieux intégrée avec les partenaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien financier destiné aux organismes pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'amoindrir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques pré-approuvés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité de la Ville de Montréal, annexe 2 de la convention initiale, est toujours est en vigueur. Il sera acheminé à l'organisme partenaire par courriel lors de la signature de la convention.
Il y aura une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023 : Présentation au comité exécutif
2023 : Présentation au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed-Ali YANOURI
Agent de recherche

Tél : 438-872-6170
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-14

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2023-02-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239665002
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Soutien financier à 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », du 1er janvier au 30 juin 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ;* *Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures ;* *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Soutenir les personnes en situation d'itinérance et de vulnérabilité dans l'espace public et sensibiliser les populations riveraines aux réalités de l'itinérance à Montréal pour favoriser l'inclusion sociale de tous les montréalais et les montréalaises.

Priorité 9 : Soutenir les organismes communautaires en itinérance afin d'œuvrer en partenariat avec ceux-ci pour réduire l'itinérance à Montréal et mieux répondre aux besoins des personnes dans la rue et en situation d'instabilité résidentielle.

Priorité 18 : Dans le respect des compétences de la Ville, favoriser l'offre d'un continuum de services pour les personnes en situation d'itinérance qui permette d'assurer leur dignité, leur sécurité, et leur reprise de pouvoir.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BC Nom fournisseur	BC Num GDD	Numero resolution	BC Projet	'BC Centre responsabilité'	BC Description	Unité d'affaires	Numero BC	Engagement total	2023	2022	2021	2020	2019
ACCUEIL BONNEAU INC.	1229461005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier, Projet : Square Viger : relier les personnes en situation ou à risque d'itinérance à l'humanité - Budget : SDIS - GDD 1229461005 /CE22 1044	Diversité et inclusion sociale	1541674	94 021,00 $	-	94 021,00 $	-	-	-
	1229461002	CG22 0263	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Service d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement - Budget : SDIS - GDD 1229461002/CG22 0263	Diversité et inclusion sociale	1531567	101 192,00 $	-	101 192,00 $	-	-	-
			004409	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	Contribution 2022-2023 - Programme de financement consolidé en itinérance. Montant total de 112 7265 avec le bc 1529772 de Ville-Marie Convention se terminant le 30 avril 2023	Diversité et inclusion sociale	1529769	26 000,00 $	-	26 000,00 $	-	-	-
			003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	Contribution 2021-2022 Programme de financement consolidé en itinérance Montant total de 106 726 $ BC part de SDIS en lien avec BC 1468299 de Ville-Marie Convention se terminant le 31 mars 2022	Diversité et inclusion sociale	1468333	20 000,00 $	-	-	20 000,00 $	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 77 840 $, pour 2021, à Accueil Bonneau inc. - Projet : Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA) - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464264	77 840,00 $	-	-	77 840,00 $	-	-
			003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	Contribution 2020-2021 soutien au développement social et en itinérance. Part SDIS Contribution totale de 106 726 $ avec le bc 1412682 Convention se terminant le 31 mars 2021	Diversité et inclusion sociale	1412683	20 000,00 $	-	-	-	20 000,00 $	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA) " - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395839	77 840,00 $	-	-	-	77 840,00 $	-
CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABE INC	1229461002	CG22 0263	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - GSS 7597 :: GDD 1229461002/CG22 0263 :: Accorder un soutien financier, pour 2022, à CAP St-Barnabé - Projet : Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1530631	76 563,00 $	-	76 563,00 $	-	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 60 000 $, pour 2021, à CAP St-Barnabé -Projet : Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale - Budget : Ville-MTESS	Diversité et inclusion sociale	1464246	60 000,00 $	-	-	60 000,00 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale " - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395814	60 000,00 $	-	-	-	60 000,00 $	-
CENTRE D'AMITIE AUTOCHTONE DE MONTREAL INC.	1229461002	CE22 0581	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - GSS 7094 :: Accorder un soutien financier de 39 000 $, pour 2022, à Centre d'amitié autochtone - Projet : Kaierᐦnikawerake - Budget : SDIS// GDD 1229461002/CE22 0581	Diversité et inclusion sociale	1530121	39 000,00 $	-	39 000,00 $	-	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financière de 30 000 $, pour 2021, à Centre d'amitié autochtone de Montréal - Projet : Kaierᐦnikawerake : Accueil, référence et suivi - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464261	30 000,00 $	-	-	30 000,00 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Kaierᐦnikawerake : référence suivi " - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395832	30 000,00 $	-	-	-	30 000,00 $	-
DINERS ST-LOUIS	1229461003	CE22 0580	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - GSS 7205 :: GDD 1229461003 :: Accorder un soutien financier de 32 500 $, pour 2022, à Diners St-Louis - Projet : Job 18-30 - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1530196	32 500,00 $	-	32 500,00 $	-	-	-
	1229461002	CE22 0581	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 7199 :: GDD 1229461002 :: Accorder un soutien financier de 39 000 $, pour 2022, à Diners St-Louis - Projet : Accueil, référence, accompagnement et suivi - Budget : MTESS	Diversité et inclusion sociale	1530130	39 000,00 $	-	39 000,00 $	-	-	-
	1218263001	CE21 0343	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464005	10 894,96 $	-	-	10 894,96 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1218263001 CE21 0343- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes pour 2021, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464005	14 105,04 $	-	-	14 105,04 $	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 30 000 $, pour 2021, à Diners St-Louis - Projet : Accueil, référence, accompagnement et suivi - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464268	30 000,00 $	-	-	30 000,00 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Accueil, référence, accompagnement et suivi " - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395851	30 000,00 $	-	-	-	30 000,00 $	-
	1191535003	CE20 0140	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Job 18-30 " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394831	10 894,96 $	-	-	-	10 894,96 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535003 - Accorder un soutien financier pour le projet " Job 18-30 " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1394831	14 105,04 $	-	-	-	14 105,04 $	-
DOPAMINE	1229461002	CE22 0581	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier -Projet: Dopaccès - Budget : SDIS - GDD 1229461002 /CE22 0581	Diversité et inclusion sociale	1530770	26 000,00 $	-	26 000,00 $	-	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 20 000 $, pour 2021, à Dopamine - Projet : Dopaccès - Budget : Ville-MTESS	Diversité et inclusion sociale	1464257	20 000,00 $	-	-	20 000,00 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Dopaccès " - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395821	20 000,00 $	-	-	-	20 000,00 $	-
EN MARGE 12-17	1229461002	CE22 0581	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - GSS 7411 :: GDD 1229461002 :: Accorder un soutien financier de 39 000 $, pour 2022, à En marge 12 - 17 - Projet : Intervention auprès des jeunes en situation de rue - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1530133	39 000,00 $	-	39 000,00 $	-	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 30 000 $, pour 2021, à En marge 12-17 - Projet : Intervention auprès des jeunes en situation de rue - Budget : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464241	5 000,00 $	-	-	5 000,00 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 30 000 $, pour 2021, à En marge 12-17 - Projet : Intervention auprès des jeunes en situation de rue - Budget : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464241	25 000,00 $	-	-	25 000,00 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Intervention auprès des jeunes en situation de rue " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395811	5 000,00 $	-	-	-	5 000,00 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Intervention auprès des jeunes en situation de rue " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395811	25 000,00 $	-	-	-	25 000,00 $	-
LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.	1229461002	CG22 0263	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Accueil, référence, accompagnement et suivi - Budget : SDIS - GDD 1229461002/CG22 0263	Diversité et inclusion sociale	1531580	88 390,00 $	-	88 390,00 $	-	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 67 992 $, pour 2021, à La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc. - Projet : Accueil, référence, accompagnement et suivi - Budgets : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464223	992,00 $	-	-	992,00 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 67 992 $, pour 2021, à La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc. - Projet : Accueil, référence, accompagnement et suivi - Budgets : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464223	67 000,00 $	-	-	67 000,00 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Accueil, référence, accompagnement et suivi " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395793	992,00 $	-	-	-	992,00 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Accueil, référence, accompagnement et suivi " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395793	67 000,00 $	-	-	-	67 000,00 $	-
LA MAISON BENOIT-LABRE	1229461005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier, Projet : Brigade de propreté - Budget : SDIS - GDD 1229461005 /CE22 1044	Diversité et inclusion sociale	1541680	84 079,00 $	-	84 079,00 $	-	-	-
	1229461002	CG22 0263	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - GSS 7582 :: GDD 1229461002/CG22 0263 :: Accorder un soutien financier, pour 2022, à La Maison Benoît Labre - Projet : Accueil, référence et accompagnement - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1530638	65 000,00 $	-	65 000,00 $	-	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 50 000 $, pour 2021, à La Maison Benoît Labre - Projet : Accueil, référence et accompagnement - Budget : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464258	26 000,19 $	-	-	26 000,19 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 50 000 $, pour 2021, à La Maison Benoît Labre - Projet : Accueil, référence et accompagnement - Budget : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464258	23 999,81 $	-	-	23 999,81 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Accueil référence et accompagnement, centre de jour à bas seuil " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395823	26 000,19 $	-	-	-	26 000,19 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Accueil référence et accompagnement, centre de jour à bas seuil " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395823	23 999,81 $	-	-	-	23 999,81 $	-
LA MISSION SAINT-MICHAEL	1229461002	CE22 0581	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - GSS 7581 :: GDD 1229461002 :: Accorder un soutien financier de 38 938 $, pour 2022, à La Mission St-Michael - Projet : Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1530168	38 938,00 $	-	38 938,00 $	-	-	-
	1208741009	CE20-2069	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	OBNL soutien financier- projet de Halte chaleur dans le cadre du budget du SDIS- GDD 1208741009 CE20-2069	Diversité et inclusion sociale	1448883	25 000,00 $	-	-	25 000,00 $	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 29 952 $, pour 2021, à La Mission Saint-Michael - Projet : Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance - Budget : Ville-MTESS	Diversité et inclusion sociale	1464240	29 952,00 $	-	-	29 952,00 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Accueil, référence, accompagnement et suivi " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395803	30 000,00 $	-	-	-	30 000,00 $	-
LA PORTE OUVERTE MONTREAL	1229461002	CG22 0263	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - GSS 7519 :: GDD 1229461002/CG22 0263 :: Accorder un soutien financier de 91 000 $, pour 2022, à La porte ouverte Montréal - Projet : Soutien au centre La porte ouverte - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1530640	91 000,00 $	-	91 000,00 $	-	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 70 000 $, pour 2021, à La Porte Ouverte - Projet : Soutien au centre La porte Ouverte - Budget : Ville-MTESS	Diversité et inclusion sociale	1464205	70 000,00 $	-	-	70 000,00 $	-	-
	1191535003	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Soutien au centre La Porte Ouverte " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395790	70 000,00 $	-	-	-	70 000,00 $	-
LE PAS DE LA RUE	1229461002	CG22 0263	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - GSS 7426 :: GDD 1229461002/CG22 0263 :: Accorder un soutien financier, pour 2022, à Le PAS de la rue - Projet : Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue - Budget :	Diversité et inclusion sociale	1530746	54 600,00 $	-	54 600,00 $	-	-	-
	1208741009	CE20-2069	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	OBNL soutien financier- projet Salle de débordement Ste-Bridge - Mesures hivernales aînés 55 ans et plus dans le cadre du budget du SDIS- GDD 1208741009 CE20-2069	Diversité et inclusion sociale	1448879	15 000,00 $	-	-	15 000,00 $	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 42 000 $, pour 2021, à Le PAS de la rue - Projet : Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue - Budgets : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464233	12 000,00 $	-	-	12 000,00 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 42 000 $, pour 2021, à Le PAS de la rue - Projet : Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue - Budgets : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464233	30 000,00 $	-	-	30 000,00 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Centre de jour : briser l'isolement des aînés de la rue " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395797	12 000,00 $	-	-	-	12 000,00 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Centre de jour : briser l'isolement des aînés de la rue " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395797	30 000,00 $	-	-	-	30 000,00 $	-
LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION)	1229461002	CE22 0581	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet : Le centre de jour - Premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes - Budget : SDIS- GDD 1229461002/ CE22 0581	Diversité et inclusion sociale	1536189	39 000,00 $	-	39 000,00 $	-	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 30 000$, pour 2021, à Action-Réinsertion ou le Sac à Dos (Action-Réinsertion) - Projet : Le centre de jour - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale -Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464260	30 000,00 $	-	-	30 000,00 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " LE CENTRE DE JOUR - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes " - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395827	30 000,00 $	-	-	-	30 000,00 $	-
MEDECINS DU MONDE	1229461002	CE22 0581	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - Soutien financier - Projet: Coordination des services - santé urbaine - Budget : MTESS - GDD 1229461002/CE22 0581	Diversité et inclusion sociale	1531573	13 000,00 $	-	13 000,00 $	-	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 10 000 $, pour 2021, à Médecins du monde - Projet : Coordination des services - Santé urbaine - Budget : Ville-MTESS	Diversité et inclusion sociale	1464220	10 000,00 $	-	-	10 000,00 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Coordination des services - santé urbaine " - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395792	10 000,00 $	-	-	-	10 000,00 $	-
MISSION OLD BREWERY	1229461005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS- Accorder un soutien financier 2022-Projet : Navette OBM - Maintien des activités - GSS 8035 - GDD 1229461005 /CG22 0415	Diversité et inclusion sociale	1541875	136 007,00 $	-	136 007,00 $	-	-	-
	1229461004	CG22 0261	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Accueil, hébergement - Budget : SDIS - GDD 1229461004 /CG22 0261	Diversité et inclusion sociale	1531605	195 000,00 $	-	195 000,00 $	-	-	-
					SDIS - Soutien financier - Projet: Halte-Chaleur - Budget : SDIS - GDD 1229461004 /CG22 0261	Diversité et inclusion sociale	1531612	77 830,00 $	-	77 830,00 $	-	-	-
	1229461002	CG22 0263	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Santé urbaine - Budget : SDIS - GDD 1229461002/CG22 0263	Diversité et inclusion sociale	1531575	65 000,00 $	-	65 000,00 $	-	-	-
	1229461001	CG22 0264	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 7393 - GDD 1229461001/CG22 0264 - Accorder un soutien financier, pour 2022, à Mission Old Brewery - Projet : Navette Mission Old Brewery	Diversité et inclusion sociale	1530623	82 706,00 $	-	82 706,00 $	-	-	-
	1218263002	CG21 0135	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263002 CG21 0135- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555$ aux six organismes pour 2021, en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance	Diversité et inclusion sociale	1463724	150 000,00 $	-	-	150 000,00 $	-	-
						Diversité et inclusion sociale	1463725	59 869,00 $	-	-	59 869,00 $	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 50 000 $, pour 2021, à Mission Old Brewery - Projet : Mission Old Brewery - Santé urbaine - Budget : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464256	5 000,00 $	-	-	5 000,00 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 50 000 $, pour 2021, à Mission Old Brewery - Projet : Mission Old Brewery - Santé urbaine - Budget : Ville-MTESS et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464256	45 000,00 $	-	-	45 000,00 $	-	-
	1208263001	CG21 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1208263001 CG21 0136- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463750	24 662,53 $	-	-	24 662,53 $	-	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 1208263001 CG21 0136- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498$, pour 2021, pour la réalisation des projets en itinérance de l'Axe 1 «Accompagner et cohabiter dans l'espace public», MTESS-Ville et SDIS	Diversité et inclusion sociale	1463750	38 957,47 $	-	-	38 957,47 $	-	-
	1191535009	CE20 0137	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535009- Accorder un soutien financier pour la mise en place d'une Halte-Chaleur durant la période hivernale destinée aux personnes sans-abri, dans le cadre du budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1381809	59 869,00 $	-	-	-	59 869,00 $	-
	1191535006	CE20 0138	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535006 - Accorder un soutien financier pour le projet "Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi" - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1390682	150 000,00 $	-	-	-	150 000,00 $	-
	1191535005	CE20 0136	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Navette Mission Old Brewery " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398030	24 662,53 $	-	-	-	24 662,53 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535005 - Accorder un soutien financier pour le projet " Navette Mission Old Brewery " - Budget MTESS/SDIS	Diversité et inclusion sociale	1398030	38 957,47 $	-	-	-	38 957,47 $	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Mission Old Brewery - Santé urbaine" - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395815	5 000,00 $	-	-	-	5 000,00 $	-
				Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Mission Old Brewery - Santé urbaine" - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395815	45 000,00 $	-	-	-	45 000,00 $	-
PAVILLON PATRICIA MACKENZIE	1229461002	CG22 0263	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Stay-in, Accueil de jour - Budget : SDIS - GDD 1229461002/CG22 0263	Diversité et inclusion sociale	1531577	59 800,00 $	-	59 800,00 $	-	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 46 000 $, pour 2021, à Pavillon Patricia Mackenzie - Projet : Stay-in, Accueil de jour - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464265	46 000,00 $	-	-	46 000,00 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Stay-in, Accueil de jour " - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395843	46 000,00 $	-	-	-	46 000,00 $	-
PROJETS AUTOCHTONES DU QUEBEC	1229461005	CG22 0415	004487	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS-Accorder un soutien financier 2022- Projet : Le bon voisinage -GDD 1229461005- CG22 0415	Diversité et inclusion sociale	1541861	42 724,00 $	-	42 724,00 $	-	-	-
	1229461004	CG22 0261	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Accueil, hébergement - Budget : SDIS - GDD 1229461004 /CG22 0261	Diversité et inclusion sociale	1531622	62 930,00 $	-	62 930,00 $	-	-	-
	1229461002	CG22 0263	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services - Budget : SDIS - GDD 1229461002/CG22 0263	Diversité et inclusion sociale	1531579	54 600,00 $	-	54 600,00 $	-	-	-
	1218263002	CE21 0347	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263002 CE21 0347- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555$ aux six organismes pour 2021, en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance	Diversité et inclusion sociale	1463713	48 408,00 $	-	-	48 408,00 $	-	-
	1208741009	CE20-2069	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	OBNL soutien financier- projet Heures prolongées au refuge PAQ2 Guy Favreau pour les personnes autochtones dans le cadre du budget du SDIS- GDD 1208741009 CE20-2069	Diversité et inclusion sociale	1448885	30 000,00 $	-	-	30 000,00 $	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 42 000 $, pour 2021, à Projets autochtones du Québec - Projet : Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services - Budget : Ville-MTESS	Diversité et inclusion sociale	1464237	42 000,00 $	-	-	42 000,00 $	-	-
	1191535006	CE20 0138	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535006 - Accorder un soutien financier pour le projet " Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi " - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1390693	48 408,00 $	-	-	-	48 408,00 $	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services " - Budget MTESS	Diversité et inclusion sociale	1395798	42 000,00 $	-	-	-	42 000,00 $	-
REFUGE DES JEUNES DE MTL INC.	1229461002	CE22 0581	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - GSS 7283 :: GDD 1229461002 :: Accorder un soutien financier de 39 000 $, pour 2022, à Refuge des jeunes - Projet : Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour - Budget : MTESS	Diversité et inclusion sociale	1530174	39 000,00 $	-	39 000,00 $	-	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 30 000 $, pour 2021, à Refuge des jeunes de Montréal - Projet : Accueil, accompagnement, référence et suivi en centre de jour - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464266	30 000,00 $	-	-	30 000,00 $	-	-
	1191535004	CE20 0135	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535004 - Accorder un soutien financier pour le projet " Accueil, accompagnement, référence et suivi en centre de jour " - Budget SDIS	Diversité et inclusion sociale	1395844	30 000,00 $	-	-	-	30 000,00 $	-
RUE DES FEMMES DE MONTREAL (LA)	1229461004	CG22 0261	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	SDIS - Soutien financier - Projet: Accueil, hébergement - Budget : SDIS - GDD 1229461004 /CG22 0261	Diversité et inclusion sociale	1531609	153 348,00 $	-	153 348,00 $	-	-	-
	1229461002	CE22 0581	004407	Plan d'action montréalais en itinérance - MTESS [101492]	SDIS - Soutien financier -Projet: Service de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline) - Budget : MTESS - GDD 1229461002 /CE22 0581	Diversité et inclusion sociale	1530771	39 000,00 $	-	39 000,00 $	-	-	-
	1218263002	CG21 0135	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 1218263002 CG21 0135- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555$ aux six organismes pour 2021, en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance	Diversité et inclusion sociale	1463728	117 960,00 $	-	-	117 960,00 $	-	-
	1208263002	CE21 0341	003659	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	GDD 120 8263 002 - Accorder un soutien financier de 30 000 $, pour 2021, à La rue des Femmes de Montréal - Projet : Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline) - Budget : SDIS	Diversité et inclusion sociale	1464269	30 000,00 $	-	-	30 000,00 $	-	-
	1191535006	CE20 0138	003657	Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo [101487]	1191535

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0263 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Fiona Crossling, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118776897RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **CENT UN MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE** dollars **(101 192 $)** pour l'année 2022, au projet Service d'accueil, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0263 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SOIXANTE-TREIZE** dollars **(91 073 $)** a été effectué le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **CINQUANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE** dollars **(50 596 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT** dollars **(151 788 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SOIXANTE-TREIZE** dollars **(91 073 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **CINQUANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE** dollars **(50 596 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;

- un troisième versement au montant de **DIX MILLE CENT DIX-NEUF** dollars **(10 119 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
Fiona Crossling, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG23…….).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0581 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Richard Chrétien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 869394007RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 1205997624DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869394007RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars **(39 000 $)** pour l'année 2022, au projet le sac à dos, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0581 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars **(35 100 $)** a été effectué le 21 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENT** dollars **(19 500 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENT** dollars **(58 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars **(35 100 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENT** dollars **(19 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS** dollars **(3 900 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)

Par : _____
Richard Chrétien, directeur général,

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0263 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, agissant et représentée par Michelle Patenaude, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13207 4121 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1011509343 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0919720-09

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **SOIXANTE-SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TROIS** dollars **(76 563 $)** pour l'année 2022, au projet Accompagnement, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0263 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT SIX** dollars **(68 906 $)** a été effectué le 22 août 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX** dollars **(38 282 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATORZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ** dollars **(114 845 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT SIX** dollars **(68 906 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX** dollars **(38 282 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;

- un troisième versement au montant de **SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX** dollars (**7 656 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ

Par : _____
Michelle Patenaude, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0581 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2001, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, agissant et représentée par Ashanti Rosado, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 12510 9991 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006146151TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89140 2760 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars **(39 000 $)** pour l'année 2022, au projet Kaie:ri:nikawera:ke, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0581 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars **(35 100 $)** a été effectué le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars **(19 500 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS UN** dollars **(58 501 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars **(35 100 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **DIX-HUIT MILLE UN** dollars **(18 001 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS** dollars **(3 900 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Ashanti Rosado, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0581du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DÎNERS ST-LOUIS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G8, agissant et représentée par Jean-Pierre Narcisse, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S. O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12038 9218 RR00001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars **(39 000 $)** pour l'année 2022, au projet Accueil, référence, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0581 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **TRENTE-CINQ MILLE CENTS** dollars **(35 100 $)** a été effectué le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars **(19 500 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars **(58 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENTS** dollars **(35 100 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars **(19 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS** dollars **(3 900 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

DÎNERS ST-LOUIS

Par : _____
Jean-Pierre Narcisse, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0581 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DOPAMINE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3591, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec. H1W 2E6, agissant et représentée par Martin Pagé, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141381434RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1017655872
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141381434RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **VINGT-SIX MILLE** dollars **(26 000 $)** pour l'année 2022, au projet Dopacès, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0581 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENTS** dollars **(23 400 $)** a été effectué le 22 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TREIZE MILLE** dollars **(13 000 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars **(39 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENTS** dollars **(23 400 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **TREIZE MILLE** dollars **(13 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **DEUX MILLE SIX CENTS** dollars **(2 600 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

DOPAMINE

Par : _____
Martin Pagé, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0581 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **EN MARGE 12-17,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1151, rue Alexandre-De Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Tristan Delorme, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare**;**

Numéro d'inscription TPS : 89989156RT
Numéro d'inscription TVQ : 1142391730
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0892604-11

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars **(39 000 $)** pour l'année 2022, au projet Intervention auprès de jeunes, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0581 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars **(35 100 $)** a été effectué le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars **(19 500 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars **(58 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars **(35 100 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars **(19 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS** dollars **(3 900 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

EN MARGE 12-17

Par : _____
Tristan Delorme, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0263 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par Marina Boulos-Winton, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : 101835841RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1148026595
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 101835841RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier **QUATRE-VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX** dollars (**88 390 $**) pour l'année 2022, au projet Accueil, référence, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0263 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS CINQUANTE ET UN** dollars **(79 551 $)** a été effectué le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **QUARANTE-QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE** dollars **(44 195 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ** dollars **(132 585 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS CINQUANTE ET UN** dollars **(79 551 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **QUARANTE-QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE** dollars **(44 195 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;

- un troisième versement au montant de **HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF** dollars (**8 839 $**) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____
Marina Boulos-Winton, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0263 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON BENOÎT LABRE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 308, rue Young, Montréal, Québec, H3C 2G2, agissant et représentée par Andréane Désilets, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118803261RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1149795354
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1188032610001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **SOIXANTE-CINQ MILLE** dollars (**65 000 $)** pour l'année 2022, au projet Accueil, référence, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0263 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars **(58 500 $)** a été effectué le 21 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars **(32 500 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars **(97 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars **(58 500 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars **(32 500 $)**dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;

- un troisième versement au montant de **SIX MILLE CINQ CENTS** dollars **(6 500 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

LA MAISON BENOÎT LABRE

Par : _____
Andréeane Desilets, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0581 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 137, avenue Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, agissant et représentée par Julie Faulkner, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Numéro d'inscription TPS : 101835841RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1148026595
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 101835841RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT** dollars (**38 938 $)** pour l'année 2022, au projet Service de première ligne, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0581 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **TRENTE-CINQ MILLE QUARANTE-QUATRE** dollars **(35 044 $)** a été effectué le 20 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT** dollars **(19 468 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT SIX dollars (58 406 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE QUARANTE-QUATRE** dollars **(35 044 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT** dollars **(19 468 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;

- un troisième versement au montant de **TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE** dollars **(3 894 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : _____
Julie Faulkner, directrice général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0263 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3535, avenue Du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représentée par Eric Latimer, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 71301
Numéro d'inscription TVQ : 1173815821
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 71301

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **QUATRE-VINGT-ONZE MILLE** dollars **(91 000 $)** pour l'année 2022, au projet soutien au centre, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0263 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENTS** dollars **(81 900 $)** a été effectué le 23 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS** dollars **(45 500 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLE CINQ CENTS** dollars **(136 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENTS** dollars **(81 900 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;

- un deuxième versement au montant de **QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS** dollars **(45 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda;

- un troisième versement au montant de **NEUF MILLE CENT** dollars **(9 100 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL

Par : _____
Eric Latimer, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0581 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, agissant et représentée par Léonie Couture, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 14242180RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018835998
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141242180RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars **(39 000 $)** pour l'année 2022, au projet soutien au centre de jour, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0581 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars **(35 100 $)** a été effectué le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENT** dollars **(19 500 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT** dollars **(58 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars **(35 100 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENT** dollars **(19 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENT** dollars **(3 900 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Léonie Couture, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0263 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE PAS DE LA RUE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1575, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par Vincent Morel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 101835841RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1148026595
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 101835841RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **CINQUANTE-QUATRE MILLE SIX CENTS** dollars (**54 600 $)** pour l'année 2022, au projet Centre de jour, laquelle a été approuvée le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0263 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE** dollars **(49 140 $)** a été effectué le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS** dollars **(27 300 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENTS** dollars **(81 900 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE** dollars (**49 140 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS** dollars **(27 300 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE** dollars (**5 460 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

LE PAS DE LA RUE

Par : _____
Vincent Morel, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0581 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE CANADA,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 560, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 88808
Numéro d'inscription TVQ : S. O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 888081049 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **TREIZE MILLE** dollars **(13 000 $)** pour l'année 2022, au projet santé urbaine, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0581 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **ONZE MILLE SEPT CENTS** dollars **(11 700 $)** a été effectué le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **SIX MILLE CINQ CENTS** dollars **(6 500 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DIX-NEUFS MILLE CINQ CENTS dollars (19 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **ONZE MILLE SEPT CENTS** dollars **(11 700 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE CINQ CENTS** dollars **(6 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **MILLE TROIS CENTS** dollars **(1 300 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

MÉDECINS DU MONDE CANADA

Par : _____
Nadja Pollaert, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0263 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James Hughes, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 123920324 RP
Numéro d'inscription TVQ : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 123920324RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **SOIXANTE-CINQ MILLE** dollars **(65 000 $)** pour l'année 2022, au projet santé urbaine, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0263 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars **(58 500 $)** a été effectué le 23 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars **(32 500 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS** dollars **(97 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars **(58 500 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS** dollars **(32 500 $)**dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **SIX MILLE CINQ CENTS** dollars **(6 500 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James Hughes, président

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0263 du 28 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PAVILLON PATRICIA MACKENZIE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1301, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 2A4, agissant et représentée par Alain Landry, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89989156RT
Numéro d'inscription TVQ : 1142391730
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0892604-11

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **CINQUANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS** dollars **(59 800 $)** pour l'année 2022, au projet Stay In, laquelle a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CG22 0263 du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT** dollars **(53 820 $)** a été effectué le 6 juillet 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **VINGT-NEUF MILLE NEUF CENTS** dollars **(29 900 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SEPT CENTS** dollars **(89 700 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT** dollars **(53 820 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **VINGT-NEUF MILLE NEUF CENTS** dollars **(29 900 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS** dollars **(5 980 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

PAVILLON PATRICIA MACKENZIE

Par : _____
Alain Landry, vice-président

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23……..).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CG22 0263 du 28 avril 2022**)**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 85812 1809 RT 001
Numéro d'inscription TVQ : 1205789410 DQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8512 1809RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **CINQUANTE-QUATRE MILLE SIX CENTS** dollars (**54 600 $)** pour l'année 2022, au projet Concertation, liaison, laquelle a été approuvée par le comité d'agglomération par la résolution CG22 0263 en date du 28 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE** dollars **(49 140 $)** a été effectué le 31 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS** dollars **(27 300 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée aux Articles suivants ;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENTS** dollars **(81 900 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE** dollars **(49 140 $)**, effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **VINGT-SEPT MILLE TROIS CENTS** dollars **(27 300 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE** dollars (**5 460 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

ADDENDA 1
GDD 1239665002
(Modifiant la convention de contribution financière - CE22 0581 du 13 avril 2022)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REFUGE DES JEUNES,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1836, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H3, agissant et représentée par France Labelle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare**;**

Numéro d'inscription TPS : 128972015RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1144256956
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 128972015RR00011

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroie un soutien financier de **TRENTE-NEUF MILLE** dollars **(39 000 $)** pour l'année 2022, au projet Accueil, référence, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE22 0581 en date du 13 avril 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QU'en vertu de la Convention, le soutien sera remis à l'organisme en deux versements;

ATTENDU QU'un premier versement de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars **(35 100 $)** a été effectué le 20 juin 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal prépare actuellement un nouveau programme de financement pour répondre aux enjeux d'itinérance dans la métropole qui sera lancé en 2023. Afin d'éviter des ruptures de service d'ici au lancement de ce nouveau programme, une prolongation allant jusqu'au 30 juin 2023 est recommandée pour les projets actuellement financés dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE les parties conviennent de modifier la Convention pour ajouter le versement du soutien additionnel de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars **(19 500 $)**;

ATTENDU QUE la Convention devra être amendée en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 et l'article 9 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention d'Addenda 1, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS** dollars **(58 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du projet;

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE-CINQ MILLE CENT** dollars **(35 100 $)** , effectué dans les trente (30) jours de la signature de la Convention;
- un deuxième versement au montant de **DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS** dollars **(19 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de l'Addenda 1;
- un troisième versement au montant de **TROIS MILLE NEUF CENTS** dollars **(3 900 $)** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention d'addenda prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 2023

REFUGE DES JEUNES

Par : _____
France Labelle, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CE23…….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239665002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 482 542 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la prolongation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets d'addenda d'addenda 1 modifiant les conventions de contribution financière intervenues pour 18 organismes (CE22 0582 et CG22 0264) majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 970 105 $ à 1 452 647 $ / AP.O-SDIS-22-045

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239665002 AXE 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.059

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1238047001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 4 042 989$ à l'organisme Récolte pour la mise en place du Système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en Commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière maximale de 4 042 989 $ à l'organisme Récolte pour la mise en place du Système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-02-23 08:24

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1238047001**
Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 4 042 989$ à l'organisme Récolte pour la mise en place du Système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en Commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidatures du ministère des Infrastructures et des Collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du Gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun (MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

Le projet de **Récolte** s'inscrit dans le volet d'accès à l'alimentation de la candidature au Défi des villes intelligentes du Canada qui vise l'accessibilité économique et physique à des aliments sains et de qualité pour certaines populations vulnérables. Un dossier de projet détaillé a été soumis par **Récolte** le 30 octobre 2020. Ce dossier présente de façon exhaustive les objectifs du projet, les risques, les contraintes, les livrables, les échéanciers, la structure de gouvernance ainsi que les parties prenantes qui seront impliqués dans ce projet.

Bien que le projet Système alimentaire local et intégré à Montréal (SALIM) ait été pensé avant la pandémie, qui a touché une grande partie du monde en 2020, sa raison d'être n'en

demeure que plus pertinente à la lumière du contexte des deux dernières années.

Ce projet s'appuie sur plusieurs constats :

1. Il existe de grandes inégalités d'accès (économique et physique) à une alimentation saine et satisfaisante à Montréal. En particulier, l'alimentation saine, locale et durable est souvent réservée aux citoyens les plus aisés ou habitant les quartiers centraux.

2. Le système alimentaire montréalais demeure peu ancré dans son territoire. Il est étroitement imbriqué dans un système alimentaire mondial et complexe, qui offre peu de marge de manœuvre au niveau des réglementations, prix et rémunération des acteurs tout au long de la chaîne. Il demeure difficile de gagner sa vie en tant que producteur et productrice, notamment pour les plus petites et petits et ceux et celles utilisant les méthodes alternatives et durables.

Face à ces constats, le SALIM cherche donc à contribuer à une plus grande sécurité alimentaire, en visant à renforcer la disponibilité et l'accès à des produits sains, nutritifs et locaux pour la collectivité montréalaise. À travers les solutions qu'il propose, le SALIM cherche à s'attaquer à ces obstacles logistiques, dans le but de faciliter l'accès à des produits sains et locaux pour la population montréalaise, et en particulier pour ceux en situation de précarité. En particulier, les solutions du SALIM s'adressent aux organismes communautaires et institutions qui desservent des populations en situation de précarité, ainsi qu'aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement et de l'écosystème qui contribuent à leur bon fonctionnement. En favorisant l'innovation, l'expérimentation à l'échelle de la Ville ainsi que la recherche de solutions collectives dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes, le projet SALIM s'intègre ainsi parfaitement dans la vision de *Montréal en commun* (Volet montréalais du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada).

Le présent dossier vise l'approbation d'une contribution financière d'un montant maximal de 4 042 989 $ pour soutenir les activités de **Récolte** pour la deuxième phase (2023-2025) de mise en oeuvre du Système alimentaire local et intégré (SALIM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 1342 - 16 décembre 2020 : Accorder une contribution financière maximale de 3 178 624$ à l'organisme Récolte, pour la mise en place du projet système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.
CE 200716 - 20 mai 2020 : Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30).Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CM 20 0154 - 27 janvier 2020 : Accorder une contribution financière maximale de 500 000 $ à l'organisme Récolte, pour initier le projet du système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 : Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $

du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur la mise en œuvre du système alimentaire local et intégré par l'organisme Récolte, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada. Par l'octroi de cette contribution financière, Récolte pourra continuer le projet SALIM pour une troisième phase, se déroulant du 1er avril 2023 au 30 juin 2025. Le projet SALIM est réalisé sur plusieurs années à l'intérieur du cadre du Défi des villes intelligentes du Canada et sera appelé à s'enrichir et à évoluer au cours des prochaines années.
Le SALIM (système alimentaire local et intégré à Montréal) regroupe plusieurs projets portés par une communauté de partenaires qui collaborent pour identifier et mettre en place des solutions durables aux enjeux d'approvisionnement alimentaire de proximité dans une perspective d'équité sociale, économique et environnementale. C'est pourquoi la démarche mise sur l'expérimentation collective. L'idée centrale au cœur du SALIM est de mettre en commun certaines infrastructures et ressources pour la production locale, la distribution, l'entreposage, la transformation des aliments et la distribution afin de dégager des gains d'efficience permettant d'améliorer l'accès aux aliments frais et locaux. En créant des solutions logistiques et numériques améliorant la gestion d'inventaire, des ventes et des dons alimentaires ainsi que des livraisons, les organismes communautaires en alimentation augmentent leur pouvoir d'achat collectif pour des aliments locaux, en plus de réduire le gaspillage alimentaire et leurs coûts d'opération et de livraison.

Par l'octroi de cette contribution financière, le Collectif Récolte sera en mesure de créer de nouvelles chaînes solidaires d'approvisionnement vers le milieu institutionnel et les organismes communautaires en:

- Démontrant la faisabilité et la viabilité de différents modèles de mutualisation de ressources à différents maillons de la chaîne (transport, ressources humaines, agrégation et première transformation des produits maraîchers locaux, mise en marché);
- Développant les solutions infonuagiques et informatiques permettant une gestion durable et agile des opérations d'approvisionnement;
- Soutenir la formalisation de structures collectives prises en charge par et pour les utilisateurs;
- Créant des espaces de partage d'expériences et de données qui faciliteront l'adoption et l'adaptation des modèles développés par les partenaires du SALIM, afin de catalyser des changements longs termes durables et positifs dans notre capacité de répondre à l'insécurité alimentaire, et à mettre en place les conditions de la souveraineté alimentaire à Montréal;
- Créant des pôles alimentaires physiques et virtuels.

Pour cette présente convention (2023-2025), voici une description de ce qui sera réalisé:

1. VOLET PRODUCTION ET MISE EN MARCHÉ
1.1 Pôle logistique alimentaire de l'Ouest-de-l'Île (PLAODI)

Le projet PLAODI se dessine autour des besoins des producteurs de l'Ouest-de-l'Île en matière d'infrastructures, de logistique et d'accès aux marchés, afin d'augmenter leur capacité à desservir en quantité les organismes communautaires et le milieu institutionnel. Le déploiement du PLAODI se fait en deux phases.

- D'abord, un pôle virtuel qui permet, à même l'infrastructure actuelle des fermes qui sont membres de l'OBNL, de faire une mise en marché collective offerte via une plateforme numérique de vente et de facturation ainsi que des activités de livraison partagée.
- Un pôle physique, car à plus long terme, le collectif Récolte va mettre les bases d'un projet d'infrastructure partagée qui permettra d'augmenter l'échelle d'activité et le nombre de membres d'utilisateurs du PLAODI afin de répondre à une demande régionale pour des produits frais et locaux.

1.2 Pôle alimentaire régional solidaire (PRS)

Le projet PRS est une exploration de la faisabilité de mettre sur pied un pôle logistique alimentaire à vocation sociale et à l'échelle régionale capable de répondre aux besoins mal comblés en matière d'entreposage et/ou de transformation primaire et secondaire et/ou de redistribution d'une grande quantité de denrées alimentaires saine et locale vers des marchés montréalais appelés à se développer dans les prochaines années. En lien avec sa vocation solidaire, celui-ci ciblerait principalement le marché des organismes communautaires ayant des services alimentaires de proximité, mais également des marchés institutionnels desservant des populations vulnérables (petite enfance, écoliers et étudiants défavorisés, institutions de santé, aînés). D'autres marchés connexes et complémentaires pourraient également être desservis, tels que les petits détaillants et les restaurateurs. Il est même possible d'entrevoir de desservir directement la population, surtout si le pôle régional solidaire est situé dans un quartier à proximité de milieux de vie et de quartiers résidentiels.

2. VOLET DISTRIBUTION DE QUARTIER

Ce volet comprend plusieurs solutions distinctes visant à faciliter l'approvisionnement des organismes communautaires en aliments frais et locaux afin d'en faire bénéficier leur communauté. Dans le volet Distribution de quartier, on distingue des solutions logistiques cocréées par le SALIM et ses partenaires et des solutions logistiques portées par d'autres acteurs dans l'écosystème alimentaire montréalais, accompagnés par l'équipe SALIM afin de favoriser l'implantation de leur solution, leur réplicabilité et leur pérennisation.

2.1 Solutions logistiques cocréées

L'analyse des besoins de l'écosystème des acteurs de la distribution alimentaire a fait émerger deux principaux projets dont la gouvernance est assurée par un comité de pilotage constitué des différents partenaires impliqués, et dont la gestion de projet est confiée à l'équipe du Collectif Récolte.

D'une part, une plateforme en ligne pour la gestion des coupons nourriciers est en développement et ses utilisateurs futurs ne se limitent pas aux partenaires initiaux, mais son déploiement s'inscrit dans une démarche à l'échelle du Québec visant à mettre à l'échelle les programmes déjà existants, et voire la mise en place de nouveaux programmes structurants. Il est à noter que Montréal en Commun finance aussi le projet des coupons alimentaires (carte proximité) qui est piloté par le Carrefour solidaire. Celle-ci est distribuée gratuitement par des organismes communautaires à des ménages qui vivent de l'insécurité alimentaire. Ce projet permet d'injecter de l'argent dans l'économie locale tout en rejoignant directement les populations plus défavorisées. Pendant cette troisième saison, des cartes prépayées ont été distribuées à 850 ménages vulnérables, soit environ 2000 personnes.

D'autre part, le projet pilote de spécialiste en approvisionnement local communautaire, qui entame sa deuxième année, vise à pérenniser une ressource humaine mutualisée entre plusieurs organismes communautaires montréalais. Le mandat de ce poste est d'assurer la mise en place de liens d'affaires pérennes entre ceux-ci et les producteurs locaux afin d'augmenter la part de produits locaux et frais dans leur offre alimentaire solidaire.

2.2 Accompagnement et financement de solutions logistiques soutenues

Les services d'accompagnement en démarrage et en développement d'entreprises sociales et solidaires dans le secteur agroalimentaire, et en services de proximité, font partie intégrante de l'offre de service du Collectif Récolte. L'équipe SALIM dédie donc une partie de ses efforts à l'accompagnement d'initiatives collectives structurantes qui vise à faciliter l'approvisionnement local et solidaire de leurs partenaires communautaires. Cet accompagnement est également couplé à une contribution financière conséquente variant entre 12 500$ et 100 000$ tout dépendant des besoins de ces initiatives en équipement, en expertise, en rayonnement et en mobilisation.

Dans le cadre de l'entente 2, cinq projets ont bénéficié de cet accompagnement:

- Mutuelle d'approvisionnement des marchés solidaires (MAMS) (plusieurs quartiers)
- Phare alimentaire au 59, avenue Saint-Pierre (Lachine)
- Un camion partagé pour le projet SALADE (avec la CDC Plateau Mont-Royal)
- Paniers solidaires dans l'arrondissement de Saint-Léonard (avec la Table de concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard)
- Regroupement de mise en marché collective pour les fermes urbaines de Montréal (avec AU/LAB)

Pour chacun de ces projets, des bilans de projets seront produits et chaque projet a aussi ses livrables spécifiques comme des études de marché, des plans d'affaires, etc. Il est également prévu de poursuivre les activités d'accompagnement et de soutien financier dans les deux prochaines années.

3. VOLET RAYONNEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE

Ce troisième volet est transversal à l'ensemble du projet SALIM et vise à:

1. Maximiser les bénéfices des expérimentations issues de nos initiatives auprès de l'ensemble de l'écosystème qui travaille à la mise en place de systèmes alimentaires territorialisés au Québec en documentant et en créant des occasions de partage d'expérience (captation et transfert d'apprentissages);
2. Démontrer la portée et les effets des solutions co-développées afin de mieux orienter la suite de nos actions collectives (réplication, essaimage, mise à l'échelle, abandon) (mesure d'impact);
3. Mieux comprendre et faire face aux enjeux de représentativité et aux legs du colonialisme et aux biais qui en résultent dans l'élaboration de nos solutions d'approvisionnement local et solidaire en explorant et en intégrant les principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans nos pratiques et nos politiques en lien avec ce projet et en général dans notre organisation.

Tout comme les initiatives mises de l'avant dans les deux autres volets plus fonctionnels du SALIM présentés préalablement, le volet Rayonnement écosystémique s'aborde avec une perspective multi partenariale. En effet, le Collectif Récolte conjugue ses efforts avec ceux de nombreux collaborateurs afin d'augmenter sa portée et ses retombées pour l'écosystème.

3.1 Mesure d'impact

La mesure d'impact du SALIM se base sur sa théorie du changement et s'imbrique dans le cadre d'évaluation de l'ensemble du volet Alimentation de Montréal en commun dont les travaux sont menés par la Chaire UQAM sur les transitions écologiques. C'est ainsi qu'a été créée la plateforme *Évaluation en commun* , qui comprend un site Web, un outil de

formulaires pour colliger les données et un outil pour visualiser les données sous forme de tableaux de bord pour le suivi des résultats et des impacts des projets individuellement et dans leur ensemble. En 2023, la démarche se poursuit par un travail sur l'utilisation de la plateforme, le traitement, la visualisation et la mise en valeur des données.

L'équipe d'analyste du Collectif Récolte joue un rôle de premier plan dans l'élaboration des méthodes et des outils de collectes de données pour la mesure de l'impact collectif incluant la participation active des partenaires et l'harmonisation des indicateurs. Un travail qui saura avoir des retombées au-delà du SALIM compte tenu de la valeur de cette expertise dans les démarches actuelles à l'échelle du Québec pour mieux comprendre et développer les systèmes alimentaires territorialisés.

3.2 Captation et transfert d'apprentissages

Dans une logique d'innovation ouverte et de réplication, l'objectif premier est de permettre à d'autres acteurs de s'inspirer du travail réalisé par le Collectif Récolte, d'appuyer la mise en œuvre de projets similaires, et ultimement, de faciliter le changement d'échelle de ces solutions. Les apprentissages jouent également un rôle clé dans la recherche de financement, puisqu'ils aident à mettre en évidence les lacunes des systèmes alimentaires actuels et les approches innovantes qui permettent de les combler.
Le livrable principal constitue à un carrefour de ressources permettant un accès facile et ouvert à l'ensemble des outils et à des espaces d'apprentissage qui auront été produits tout au long du projet SALIM en priorité et d'autres démarches connexes également. Ce carrefour sera évolutif et le souhait est qu'il devienne une référence pour l'ensemble des parties prenantes impliquées.

3.3 Équité, diversité et inclusion

Le Collectif Récolte souhaite comprendre et aborder de façon plus ouverte et intentionnelle les enjeux d'équité, de diversité et d'inclusion qui sont intrinsèques au système alimentaire montréalais, notamment les dynamiques et réalités dans lesquelles prennent place les initiatives collectives qui sont expérimentées. Cette approche vise à:

1. Se donner un vocabulaire commun et précis permettant une compréhension partagée des concepts et des réalités que le Collectif Récolte souhaite mieux aborder;
2. Créer des ponts avec les organisations et les personnes qui agissent en matière de sécurité alimentaire des populations marginalisées afin de développer une sensibilité et une compréhension des réalités et des défis rencontrés;
3. Identifier, s'il y a lieu, des sphères de collaboration qui seraient porteuses de réconciliation et d'inclusion entre les expérimentations du Collectif Récolte et les besoins exprimés par les nouveaux interlocuteurs.

Les premières approches de Récolte ont ciblé la population des Premières Nations et des Inuits, mais elles visent à inclure également d'autres populations marginalisées dans la réflexion d'ici la fin du projet.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir l'organisme dans la mise en oeuvre du système alimentaire local et intégré, projet développé et soumis par la Ville de Montréal dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada. Plus précisément, les objectifs du projet sont:

- Augmenter la distribution de produits sains, frais et locaux pour les populations en situation d'insécurité alimentaire;

- Produire et diffuser des connaissances et des données à propos du système alimentaire local et intégré à Montréal;
- Collaborer et développer des partenariats stratégiques dans le milieu de la sécurité alimentaire;
- Augmenter l'efficacité opérationnelle des acteurs du système alimentaire montréalais;
- Réduire les pertes et le gaspillage dans la chaîne de production et de distribution alimentaire;
- Augmenter la production de produits sains et locaux visant le marché montréalais.

Le SALIM appuie une série de résultats connexes, à savoir:

- Une réduction des kilomètres parcourus (par tonne de denrées) par les organismes en véhicule motorisé (le long de la chaîne d'approvisionnement des producteurs aux organismes communautaires); et à terme, une réduction des impacts négatifs des déplacements sur la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre;
- Un meilleur accès en qualité et en quantité aux produits sains et locaux dans des quartiers qui n'y ont actuellement que peu ou pas accès, à travers la création et consolidation de pôles de quartier dédiés;
- Un système alimentaire mieux informé et mieux connecté grâce aux données recueillies et à leur partage et utilisation à travers des communautés de pratiques.

Également une reddition de compte sera produite et présentera:

- Un résumé de ce qui a été fait dans le cadre du projet et des résultats obtenus;
- Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires;
- Une reddition de compte financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des activités liées au projet de SALIM dans le cadre du Défi des villes intelligentes représentent la somme de 7 746 612 $ sur 5 ans. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes. Il est proposé ici de verser la somme de 4 042 989 $ pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière. Ce montant permettra de financer les activités du SALIM d'ici la fin du programme. Pour Récolte, l'entente se termine en juin 2025.
Les montants spécifiques associés à chacun des livrables :

Budget par réalisations- haut niveau	**Semestre 1 2023**	**Semestre 2 2023**	**Semestre 1 2024**	**Semestre 2 2024**	**Semestre 1 2025**	**TOTAL**
Dépenses générales projets	2433 $	4866 $	9866 $	9866 $	2516 $	29 545 $
Pôle alimentaire de l'Ouest-de-l'Île	99 317 $	318 470 $	214 459 $	114 153 $	46 390 $	792 789 $
Pôle alimentaire régional solidaire	74 920 $	132 838 $	89 627 $	89 002 $	38 210 $	424 598 $
Distribution de quartier	60 798 $	141 982 $	175 383 $	152 826 $	36 109 $	567 098 $

Fond de projet (accompagnement et financement de solutions logistiques)	76 850 $	156 100 $	100 844 $	100 844 $	42 674 $	477 311 $
Captation et transfert d'apprentissages	44 543 $	84 286 $	88 401 $	88 401 $	62 781 $	368 411 $
Mesure d'impact (écosystème)	27 894 $	56 153 $	59 276 $	69 526 $	24 346 $	237 194 $
Équité, diversité et inclusion	14 990 $	25 980 $	23 653 $	23 653 $	10 404 $	98 679 $
Reddition de comptes	23 078 $	46 157 $	49 882 $	49 882 $	20 372 $	189 372 $
Administration	65 084 $	130 753 $	130 619 $	130 619 $	84 268 $	541 344 $
Contingence	35 183 $	70 366 $	70 366 $	70 366 $	70 366 $	316 648 $
TOTAL	**525 088 $**	**1 167 951 $$**	**1 012 376 $**	**899 138 $**	**438 436 $**	**4 042 989 $**

Versement 1 à la signature de l'entente	**Versement 2** 15 septembre 2023	**Versement 3** 15 mars 2024	**Versement 4** 15 août 2024	**Versement 5** 15 janvier 2025
1 500 000$	750 000$	750 000$	750 000$	292 989$

Toutes les dépenses sont financées par la subvention de 50 000 000$ dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada, ne laissant aucune charge aux contribuables montréalais.

Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2018 (CE18 1710)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'organisme Récolte, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet SALIM et la mise en œuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.
Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation sanitaire liée à la COVID-19 n'aura pas d'impact sur les livrables prévus d'ici 2025

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du projet SALIM jusqu'au 30 juin 2025, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- Remise de registre d'activités de mobilisation et communication en continu et version finale au plus tard le 1er juin 2025;
- Remise de la reddition de compte bi-annuelle tous les 6 mois sur une base semestrielle;
- Remise de l'ensemble des produits et livrables au plus tard le 30 juin 2025;
- Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 30 juillet 2025.

Livrables Pôle logistique alimentaire de l'Ouest-de-l'Île :

- Stratégie de développement des membres et de mise à l'échelle (pérennisation) le 30 décembre 2023
- Plan d'affaires et mise en service (camion partagé, plan de gestion opérationnelle, structure et politiques internes définies) le 30 décembre 2023
- Développement et implantation des outils numériques le 30 décembre 2024
- Infrastructure collective (pôle physique) le 30 décembre 2024
    - Dossiers d'affaires complétés (incluant plan et devis)
    - Appuis financiers confirmés

Livrables Pôle alimentaire régional solidaire:

- Mobilisation des partenaires, analyse détaillée des besoins et documents de coconception d'un pôle régional solidaire pour Montréal (vision, objectifs et conception commune des composantes d'un PRS) le 30 décembre 2023
- Développement de la mise en marché collective vers les institutions et les marchés communautaires le 30 décembre 2024
- Étude de faisabilité (financière, opérationnelle, technologique, relative à la gouvernance) et plan de mise en oeuvre pour le 30 décembre 2024
- Rapport et plan d'action en lien avec l'implantation future d'un pôle bioalimentaire potentiel dans les ateliers Cabot pour le 30 décembre 2024

Livrables- Solutions logistiques cocrées:

- Développement de la Plateforme pour la gestion de coupons alimentaires (phase 1) pour le 30 mai 2023
- Amélioration d'une plateforme pour la gestion des coupons nourriciers + adhésion plus large à la solution (phase 2) pour le 30 décembre 2024
- Poste de spécialiste en approvisionnement local communautaire pérennisé en continu jusqu'au 30 décembre 2024

Livrables- Accompagnement et financement de solutions logistiques soutenues:

- Boîte à outils pour la mise en place et la gestion d'une mutuelle d'approvisionnement pour le 30 avril 2023
- Guide de bonnes pratiques pour l'enjeu des camions de livraison pour le 30 mai 2023
- Développer une offre de service d'accompagnement en mutualisation offert aux autres porteurs de projet de mutualisation à l'échelle des quartiers dans l'écosystème, en continu et jusqu'au 30 décembre 2024

Livrables- Mesure d'impact

- Rapports finaux pour chacun des cycles de la mesure d'impact
  Période de 2020-2022 (Au plus tard le 30 mai 2023)
  Période 2022-2023 (Au plus tard le 30 mai 2024)
  Période 2023-2024 (Au plus tard le 30 mai 2025)

- Événement de présentation des résultats aux partenaires au plus tard le 30 juin 2025
- Guide méthodologique (boîte à outils) de la mesure d'impact collectif à l'usage d'autres organismes qui souhaitent développer leur capacité en mesure d'impact au plus tard le 30 décembre 2024

Livrables- Captation et transfert d'apprentissages:

- Série de 5 à 6 ateliers - Les rendez-vous de l'approvisionnement local et solidaire au plus tard le 30 mars 2023
- Carrefour de ressources
  - Dossier de conception de produit au plus tard le 30 juin 2023
  - Lancement du carrefour de ressources au plus tard le 30 décembre 2023
  - Analyse de la performance et amélioration continue au plus tard le 30 décembre 2024
- Outils de transfert d'apprentissages disponibles via le carrefour de ressources en ligne en continu et jusqu'au 30 juin 2025
  Exemples de types de ressources produites:
  - Bilans d'expérimentation
  - Ateliers et webinaires
  - Boîtes à outils thématiques et guides
  - Espace d'échanges pour communautés de pratiques
  - Études de cas

Livrables- Équité diversité et inclusion:

- Rapport bilan sur la démarche avec la Coopérative Nitaskinan et réflexions sur les enjeux alimentaires sur les communautés autochtones à Montréal pour le 30 mai 2023
- Cartographie d'acteurs et d'initiatives autochtones inspirantes pour le 30 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Charles-André MAJOR, Service du développement économique
Jacinthe INKEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

Jacinthe INKEL, 20 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine ST-ARNAUD
Conseillère innovation

Tél : 514-243-9506
Télécop. : 00

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. : 00

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2023-02-20

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, Laboratoire d'innovation urbaine
Projet : Système alimentaire local et intégré

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			

Principal résultat:

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Principal résultat: Réduire les pertes et le gaspillage dans la chaîne de production et de distribution alimentaire

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

Principal résultat: Augmenter la distribution de produits sains, frais et locaux pour les populations en situation d'insécurité alimentaire et , plus largement, à tous les Montréalais

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Principal résultat/bénéfice: Produire et diffuser des connaissances et des données à propos du système alimentaire local et intégré à Montréal

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

COLLECTIF RÉCOLTE

FÉVRIER 2023



Sommaire des résultats de l'ENTENTE 2 période 2021-2022

Système alimentaire local et intégré à Montréal (SALIM)

présenté à la Ville de Montréal dans le cadre de Montréal en commun

recolte.ca | @collectifrecolte

TABLE DES MATIÈRES

Contexte p. 2

Résultat 1

Production et diffusion de connaissances et de données à propos du Système alimentaire local et intégré à Montréal p.3

Résultat 2

Collaboration et développement de partenariats stratégiques dans le milieu de la sécurité alimentaire p.5

Résultat 3

Augmentation de l'efficacité opérationnelle des acteur.trice.s du système alimentaire montréalais p. 7

Résultat 4

Réduction des pertes et gaspillages dans la chaîne de production et distribution alimentaire p. 11

Résultat 5

Augmentation de la production de produits sains et locaux visant le marché montréalais p. 12

Résultat 6

Augmentation de la distribution de produits sains, frais et locaux pour les populations en situation d'insécurité alimentaire et, plus largement, pour tous.tes les montréalais.es p. 13

CONTEXTE

Nous vous présentons un aperçu des jalons franchis dans le cadre de l'entente 2 et des résultats qui en découlent. Ces derniers sont prévus ou déjà réalisés considérant que l'entente 2 devrait se terminer fin mars 2023. Nous les présentons par résultat attendu (qui sont au nombre de 6 tels qu'inscrits à notre *Théorie du changement*). Ces résultats sont placés selon une progression d'effet de court à long terme et de degré de changements allant des connaissances aux intéractions et des changements de pratiques aux changements systémiques.

Dans cette optique, il est donc important de mentionner que nous avons beaucoup progressé dans les Résultats 1 à 3 et que les impacts pour les résultats 4 à 6 sont préliminaires et en bonne partie prévus de prendre leur pleine mesure dans cette troisième et dernière phase de financement dans le cadre de Montréal en commun.

Notez qu'au moment de présenter ce bilan, le premier cycle complet de mesure d'impact du SALIM n'a pas encore été complété et donc, un portrait complet et détaillé (par indicateur) de ce qui a été réalisé ne peut malheureusement pas être présenté. **Sa publication est prévue pour mai 2023.**

L'année 2021-2022

en chiffres



RÉSULTAT 1

Production et diffusion de connaissances et de données à propos du Système alimentaire local et intégré à Montréal

11 Guides et études permettant de mieux comprendre les besoins et les pistes d'actions porteuses sur lesquels s'appuient nos expérimentations

2 Études d'opportunité

2 Études de faisabilité

4 Études de cas

1 Étude diagnostic sur deux modèles de mise en marché de proximité

9 Documents informatifs ayant pour but de documenter les enjeux, les bonnes pratiques et de mieux définir les concepts pertinents à notre travail. *

Rayonnement

FACEBOOK

3 069 abonné.e.s
77 184 personnes touchées par la page

INSTAGRAM

1 189 abonné.e.s
7 241 personnes touchées par la page

LINKEDIN

1 084 abonné.e.s

Démographie

- Montréal et périphérie, Canada 679 (62,6%)
- Québec et périphérie, Canada 62 (5,7%)
- Paris et périphérie, France 19 (1,8%)
- Sherbrooke et périphérie, Canada 15 (1,4%)

Rayonnement hors Montréal

CQCM, TIESS, Forum Systèmes alimentaires territorialisés (SAT)

Rayonnement hors Québec

Chaire UNESCO (délégation française)
Congrès de l'ACFAS

Visites et échanges avec des projets inspirants :

- Intervale (Burlington, Vermont)
- The SEED (Guelph)
- Centrale agricole (Mtl)
- Grand Potager (Mtl)
- Ferme Pleines saveurs (Petite-Nation)
- Tournée des partenaires du projet de plateforme pour les coupons alimentaires avec l'équipe de Sigmund
- Activité de maillage avec la Chaire Unesco-Alimentations du monde

Webinaires, panels & présentations

35 panélistes

10 webinaires, panels & présentations

9 décembre 2021

Panel de discussion « Produire sur l'île et pour l'île: bonnes pratiques d'approvisionnement en circuit de proximité pour les CPE à Montréal »

14 décembre 2021

Session d'information Collision & Récolte - systèmes alimentaires avec Esplanade Québec

22 et 23 mars 2022

Événement « Le développement des pôles logistiques alimentaires au Québec | Entreprendre collectivement en alimentation : ancrer, pérenniser et transformer » organisé par le TIESS et ses partenaires dans le cadre du projet Territoires nourriciers

31 mars 2022

Présentation des travaux du SALIM dans le cadre d'un cours sur les systèmes alimentaires territorialisés au Cégep de Victoriaville

10 au 11 mai 2022

Congrès de l'ACFAS « Des territoires en transition : les multiples facettes du développement territorial »

24 septembre 2022

Foire de l'alimentation responsable Le Goût du changement et panels de discussion « Le gaspillage alimentaire au Québec : revisiter ce sujet chaud sous un nouvel angle » ainsi que « Mieux comprendre le juste prix des aliments : manger local coûte-il vraiment plus cher? »

26 septembre 2022

Webinaire « 4 modèles d'approvisionnement institutionnel en circuit de proximité »

9 novembre 2022

Webinaire « Collectif Récolte : Le projet Systèmes alimentaire local et intégré à Montréal (SALIM) » organisé par Montréal en commun

9 décembre 2022

Webinaire « L'approvisionnement en circuit court et de proximité vers le milieu institutionnel montréalais » organisé par ECPAR et l'ITHQ

Novembre 2022 à mars 2023

Les cinq Rendez-vous de l'approvisionnement local et solidaire

5 rediffusions

430 visionnements

RÉSULTAT 2

Collaboration et développement de partenariats stratégiques dans le milieu de la sécurité alimentaire

Un important réseaux de partenaires mobilisés

Un total de 34 partenaires activement impliqué.e.s dans les projets initiés ou accompagnés et soutenus par le SALIM prenant place dans 11 arrondissements de Montréal (voir carte). Parmi ces partenaires, on dénombre 15 organismes communautaires, 8 institutions, 6 producteur.trice.s, 2 instances décisionnelles et 3 entreprises.

Les projets du SALIM

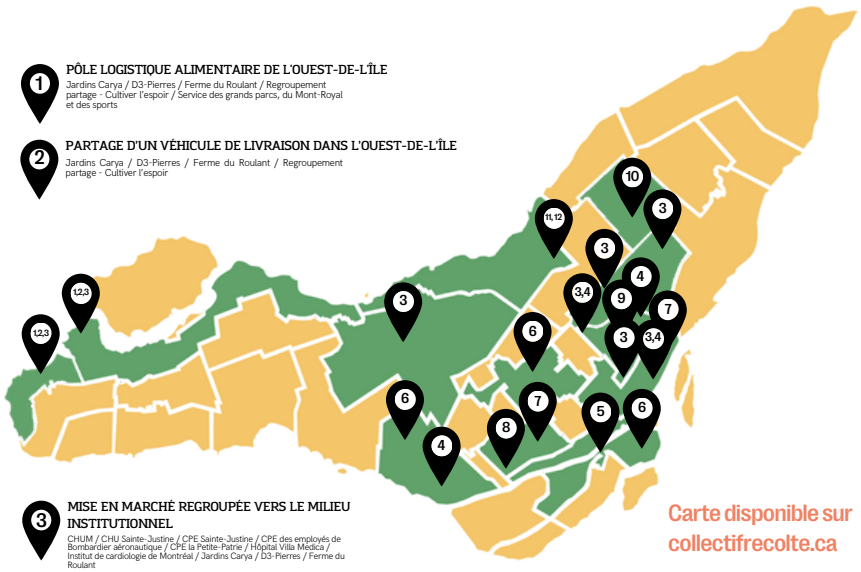

1. **PÔLE LOGISTIQUE ALIMENTAIRE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE**
   Jardins Carya / D3-Pierres / Ferme du Roulant / Regroupement partage - Cultiver l'espoir / Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
2. **PARTAGE D'UN VÉHICULE DE LIVRAISON DANS L'OUEST-DE-L'ÎLE**
   Jardins Carya / D3-Pierres / Ferme du Roulant / Regroupement partage - Cultiver l'espoir
3. **MISE EN MARCHÉ REGROUPÉE VERS LE MILIEU INSTITUTIONNEL**
   CHUM / CHU Sainte-Justine / CPE Sainte-Justine / CPE des employés de Bombardier aéronautique / CPE la Petite-Patrie / Hôpital Villa Médica / Institut de cardiologie de Montréal / Jardins Carya / D3-Pierres / Ferme du Roulant
4. **ÉTUDE DE CAS SUR L'APPROVISIONNEMENT INSTITUTIONNEL EN CIRCUITS COURT**
   CHUM/ CHU Sainte-Justine
   CPE Le Jardin des Frimousses / CPE Le Sablier
5. **PÔLE LOGISTIQUE ALIMENTAIRE RÉGIONAL (ATELIERS CABOT)**
   Grand Potager / Pro-Vert Sud-Ouest / Sid Lee Architecture
   Still Good
6. **MUTUALISATION D'UNE RESSOURCE HUMAINE**
   Collectif La DAL / Concert'Action Lachine
   Le Dépôt centre communautaire d'alimentation / Pro-Vert Sud-Ouest
7. **PLATEFORME POUR LA GESTION DES COUPONS ALIMENTAIRES (PCA)**
   Carrefour solidaire centre communautaire d'alimentation
   Le Dépôt centre communautaire d'alimentation
8. **PHARE ALIMENTAIRE AU 59 AVENUE SAINT-PIERRE**
   Arrondissement de Lachine / Concert'Action Lachine
   RUI - Revitalisation St-Pierre
9. **PROJET SALADE (SYSTÈME ALIMENTAIRE LOCAL, ACCESSIBLE, DURABLE ET ÉCONOMIQUE)**
   CDC Plateau Mont-Royal
10. **PANIERS SOLIDAIRES DANS SAINT-LÉONARD**
    Concertation Saint-Léonard
11. **REGROUPEMENT DE MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE POUR LES FERMES URBAINES DE MONTRÉAL**
    AU/LAB
12. **MUTUELLE D'APPROVISIONNEMENT DES MARCHÉS SOLIDAIRES (MAMS)**
    MAMS / Marché Ahuntsic-Cartierville / Marché Frontenac
    Vert-Cité / Collectif La DAL

Carte disponible sur collectifrecolte.ca

L'implication des partenaires dans le projet est un facteur clé de succès des projets.

En 2021, uniquement pour le pôle de l'Ouest-de-l'Île, ce sont **17** salarié.e.s qui ont collaboré aux différents projets pilotes en 2021.

225h heures consacrées à la gestion du projet par les partenaires

Nombre de partenaires du SALIM par année de référence

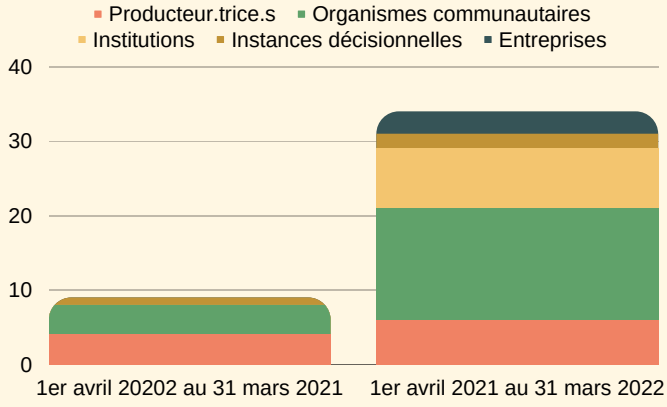

Des investissements conséquents dans l'écosystème de la sécurité alimentaire à Montréal

Participation active à plusieurs réseaux et démarches structurantes dans les systèmes alimentaires locaux dont :

- Conseil SAM (en tant que membre et participation active aux comités et Forum SAM)
- Chemins de transitions (Université de Montréal)
- Territoires nourriciers (TIESS)
- Projet provincial sur les pôles logistiques en alimentation avec le CQCM et d'autres partenaires
- Forum Système alimentaire territorialisé (SAT)
- Forum Nourrir Demain
- Sommet des Forces fraîches
- Small Scale Food Processor's Association (SSFPA) (Démarche pour augmenter l'accès au financement pour l'entrepreneuriat féminin par la mise en place d'un fond d'investissement d'impact (en collaboration avec Invest for Impact - SVX Canada)
- Comité Champs d'investissement pour demain sur les modèles émergents et pistes de solutions pour améliorer l'accès au financement des initiatives en innovation sociale bioalimentaires

Accompagnement et soutien financier du SALIM auprès de **7** porteurs de projets à hauteur de **300 000$**

Collaboration avec **17** salarié.es des organismes partenaires

Implication de **106** bénévoles sur les projets accompagnés par le SALIM

24 ateliers participatifs organisés dans le cadre des projets du SALIM ayant réunis autour de la table plus de **146** membres de la communauté aux rôles et horizons diversifiés.

Les mobilisations de la communauté se sont produites à travers des ateliers dans le cadre des projets :

- Pôle logistique alimentaire de l'Ouest-de-l'Île (5 ateliers, 10 partenaires)
- Ateliers Cabot (4 atelier, 5-7 partenaires)
- Louvain Est (4 ateliers participatifs, 15 partenaires + 40 citoyen.ne.s)
- 59 Saint-Pierre (5 ateliers, 8 partenaires)
- Spécialiste alimentaire local communautaire (4 ateliers, 4 partenaires)
- Plateforme de coupons alimentaires (1 atelier, 4 partenaires + 2 démos)
- Forum Systèmes alimentaires territorialisés (SAT) - atelier sur les pôles logistiques agroalimentaires (1 atelier, 60 participants)

Événements de réseautage avec des partenaires du milieu :

- Tournée agricole de l'Ouest-de-l'Île de Montréal (55 participants)
- Foire de l'alimentation responsable Le Goût du changement (200 participants)
- 59 Saint-Pierre (55 participants, dont 19 organismes)

3 événements de réseautage avec des partenaires du milieu

L'équité, la diversité et l'inclusion, au coeur de notre démarche

Tenue de 2 ateliers de formation visant à mieux comprendre la réalité et les enjeux des populations autochtones au Québec. Élaboration d'une cartographie et mise en contact avec des ressources alimentaires pour les personnes issus des premières nations et des inuits grâce à un accompagnement de la Coopérative Nitaskinan.

RÉSULTAT 3

Augmentation de l'efficacité opérationnelle des acteur.trice.s du système alimentaire montréalais

- **Trois ressources humaines partagées:**
  - Spécialiste en approvisionnement local communautaire
  - Livreur
  - Coordonnateur de la mise en marché collective
- **Deux outils TI améliorés ou développés:**
  - Modules de mise en marché collective
  - Plateforme de gestion de programme de coupons alimentaires
- **Trois projets de camions mutualisés**
- **Un prototype de mise en marché collective pour développer de nouveaux marchés**
  - vers deux marchés distinct:
    - le milieu institutionnel
    - les organismes communautaire
- **Quatre modèles de gouvernance collective**

13
solutions de mutualisation expérimentées et cocréées avec nos partenaires terrains

5
initiatives de mutualisation à l'échelle locale et supralocale accompagnées et financées

Pôle alimentaire de l'Ouest-de-l'Île

Dès la première année du projet, les partenaires considèrent que le camion partagé (note de 5/5) et la mutualisation d'une ressource humaine (note de 4/5) sont très avantageux et avantageux, respectivement.

Le Pôle logistique alimentaire de l'Ouest-de-l'Île est déjà bien implanté en 2021. En effet, 36,4% des commandes effectuées par l'ensemble de ses membres sont assumées par les services du pôle. Ce ratio devrait tendre à augmenter significativement dans les prochaines années notamment pas la mise en place de l'offre de mise en marché collective.

Le pôle assure déjà 28,37% des trajets réalisés par les partenaires, mais plus de 67,78% du kilométrage parcouru. Ces chiffres nous indiquent entre autres que le camion partagé est généralement utilisé pour les trajets de livraison plus longs. Ces ratios pourraient éventuellement augmenter dans les prochaines années par l'entremise du projet d'achat d'un camion.

Autre impact environnemental positif, la réduction des gaz à effet de serre (GES)
La proximité est non seulement synonyme de fraîcheur, c'est aussi une façon de réduire nos empreinte carbone par la diminution d'émissions de GES. Un paramètre que nous mesurerons tout au long du projet. Au Québec, selon des données d'Équiterre, les aliments parcourent en moyenne 2500 km avant d'arriver dans notre assiette. Au sein du SALIM, ce sont plutôt 45 km et au sein du PLAODI seulement, 31,4 km!

Carte des points de distribution des fermes et organismes membres du Pôle logistique alimentaire de l'Ouest-de-l'Île

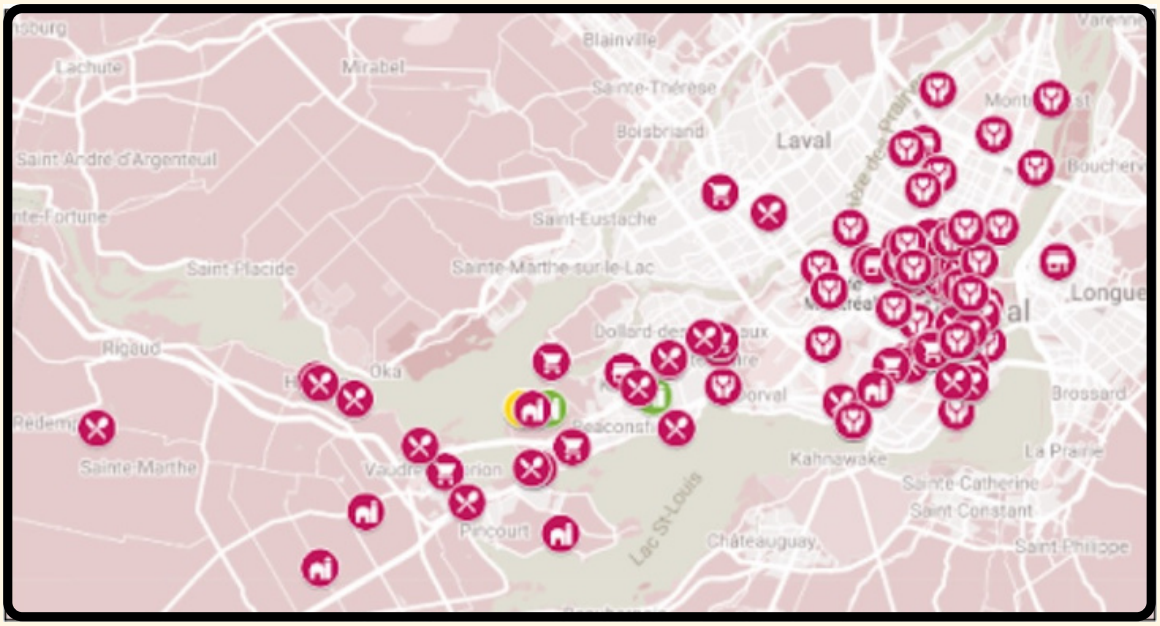

Prototype de mise en marché collective

	Saison 2022	Saison 2023 (résultats anticipés)
Ventes	35 000.00$	120 000$
Nombre de clients	8	17



« Avoir un camion [réfrigéré partagé] a changé notre vie! [...] Nous avons établi des liens avec des clients institutionnels et l'OBNL Regroupement Partage. »

- ÉRIC HANSON
copropriétaire, Les jardins Carya

Bilan de rétroaction/ sondage des client.e.s pour la saison 2022

«L'offre collective nous permet de consolider notre réseau de mise en marché qui nous permet d'augmenter notre impact social. S'engager avec des institutions est essentiel. Si ces dernières nourrissent correctement leur communauté, l'insécurité alimentaire diminue.»

- KATHERINE MCDOWELL
gérante, Ferme du Roulant

La clientèle du pôle logistique de l'Ouest-de-l'Île a donné une note moyenne de 4,4 sur 5 pour la qualité des aliments (fraîcheur et diversité).

Mutuelle d'approvisionnement des marchés solidaires (MAMS)

Données 2021

- Création d'un poste salarié et maintien d'un poste existant
- 66 approvisionnements pour traiter 154 commandes de 3 partenaires
- 99 780 $ en valeur d'achats
- 30 fournisseurs impliqués dans la couronne montréalaise
- Réduction de 750 km parcourus pour 1645 kg de CO2 épargné

Données 2022

- 66 approvisionnement pour traiter 308 commandes de 5 partenaires
- 199471$ en valeur d'achat

Spécialiste en approvisionnement local communautaire

Données 2022

- Achat de produits locaux directement des producteurs ;
  - 4550 $ d'achats sur 8 semaines, pour un poids total de 1028 kg ;
  - 18 différents produits achetés de 2 fermes locales ;
- Achat de produits récupérés par le programme AlimenTerre ;
  - 5900 kg de fruits et légumes à très grande majorité locaux et biologiques ;
- Économie des distances parcourues pour les achats et livraisons mutualisées ;
  - Pro-Vert : 1760 km qui ont été épargnés sur les huit semaines d'approvisionnement.

Accompagnement d'initiatives en approvisionnement local

Le soutien offert à 4 autres initiatives en approvisionnement local et solidaire par le biais de nos services d'accompagnement a permis d'élargir le terrain d'expérimentation de solutions mutualisées en ajoutant :

- 9 lieux de production
- 2 lieux d'entreposage
- 1 espace de transformation
- 17 lieux de distribution



RÉSULTAT 4

Réduction des pertes et gaspillages dans la chaîne de production et distribution alimentaire

Au sein du SALIM, nous visons des changements systémiques afin de réduire à la source l'enjeu des pertes et du gaspillage alimentaires. Planifier les cultures en fonction d'ententes établies préalablement avec sa clientèle, adoption de pratique favorisant la conservation des cultures, circuit de proximité et logistique optimisée pour assurer la fraîcheur tout au long de la chaîne. Pour les producteur.trice.s, la perception de ce qui est une perte peut être différente car la santé des sols dépend de ce qu'on lui redonne après les récoltes. Le compost ou l'enfouissement des produits non vendables n'est pas une perte, mais une forme de valorisation dans le cycle des nutriments.

Le Goût du changement

- **1 panel de discussion** sur les approches les plus percutantes pour réduire le gaspillage alimentaire
- 2448 kg d'aliments ont été perdus en 2020 à cause d'un manque de locaux pour l'entreposage et de main d'œuvre. Le Pôle logistique alimentaire de l'Ouest-de-l'Île **cherche des solutions** pour éviter la reproduction de tels événements.
- **1000 kg donnés à un organisme communautaire** desservant des populations en situation d'insécurité alimentaire.



RÉSULTAT 5

Augmentation de la production de produits sains et locaux visant le marché montréalais

Élaboration d'un argumentaire pour démontrer l'impact potentiel du Pôle logistique alimentaire de l'Ouest-de-l'Île pour susciter l'engagement des instances décisionnelles et de partenaires financiers.

7 lettres d'appui en faveur du projet de développement du Pôle logistique alimentaire de l'Ouest-de-l'Île

favorisant la production, l'agrégation, le conditionnement et la distribution des denrées produites localement.

Augmentation potentielle de la superficie en production

30 ha d'ici 2025
100 ha d'ici 2030

Pour un total de **39%**

Les partenaires cultivent actuellement 17,72 ha sur un total de 36,2 ha de leur terrain

Les producteur.trice.s adoptent des pratiques augmentant leurs capacités de production, d'agrégation et de distribution pour leurs produits.

En 2021, les partenaires du pôle totalisaient:

Ventes totales des partenaires = 336 085 kg → 954 028$
Dons totaux des partenaires = 334 000 kg → 694 533$

En 2021, le Regroupement partage et D-Trois-Pierres ont diminué les surfaces cultivées pour le programme Cultiver l'espoir afin d'éviter les pertes de production survenues en 2020. Le SALIM vise à optimiser la logistique de distribution des aliments afin d'augmenter la production des partenaires.

RÉSULTAT 6

Augmentation de la distribution de produits sains, frais et locaux pour les populations en situation d'insécurité alimentaire et, plus largement, pour toutes les montréalaises et tous les montréalais.

En 2021, le Regroupement partage à lui seul distribuait l'équivalent de **272 000 repas**.

Avec la mise en place du pôle logistique et le développement du marché institutionnel et des organismes communautaires, nous visons **une augmentation de 30% des repas livrés** à partir des produits issus des membres du pôle de l'Ouest-de-l'Île.

Nous attendons encore la compilation des données pour 2022, mais, par l'entremise du projet pilote de mise en marché collective du pôle de l'Ouest-de-l'Île, nous anticipons **une augmentation importante du nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire desservie par le bassin de l'Ouest-de-l'Île** en produits frais, locaux et certifiés biologiques!



COLLECTIF RÉCOLTE

5570 rue Cartier, Bureau 204
Montréal, QC, H2H 1X9
info@recolte.ca

Projet
Système alimentaire local et intégré à Montréal

Stratégies et plan de pérennisation pour les pôles et solutions logistiques issus du SALIM

rédigé par

COLLECTIF RÉCOLTE

présenté à la Ville de Montréal dans le cadre de

Février 2023

Table des matières

Contexte

Nos stratégies de pérennisation

- Stratégie 1: Des structures de gouvernance favorisant la collaboration et l'équité
- Stratégie 2: Des stratégies de financement adaptées à la réalité des pôles logistiques en alimentation
- Stratégie 3: Démontrer l'impact des pôles logistiques alimentaires auprès des instances décisionnelles
- Stratégie 4: Unir nos efforts de consolidation et de promotion des pôles logistiques en alimentation à des démarches régionales, québécoises et pancanadienne connexes (convergence des actions)

Grandes étapes de notre plan de pérennisation

Plan de pérennisation par grand livrable

- Liste et description des grands livrables
- Pôle logistique alimentaire de l'Ouest-de-l'Île

Contexte

Le projet Système alimentaire local et intégré à Montréal (SALIM) s'inscrit dans une démarche à long terme qui vise à accélérer la transition socio-écologique du système alimentaire local afin de solidifier la résilience alimentaire de Montréal et d'assurer un accès facilité à des aliments locaux et issus d'une agriculture durable à l'ensemble de sa population. Dans une perspective de pérennisation des acquis développés au sein des projets du SALIM, un objectif sous-jacent est de consolider l'expertise et les connaissances liées au déploiement de systèmes alimentaires territorialisés afin de favoriser leur mise en place à la grandeur du Québec. L'approche du Collectif Récolte est multisectorielle, écosystémique et collaborative. Les premières années du SALIM ont été principalement financées par l'enveloppe de Montréal en commun et consistaient en un ambitieux terrain d'expérimentation de solutions mutualisées comme moyen d'optimiser et de solidariser le cycle d'approvisionnement alimentaire de proximité vers les populations à faible revenu. C'est avec plus d'une trentaine de partenaires du changement (producteur.trice.s locaux, organismes communautaires, institutions (de santé, scolaires et préscolaires)) que nous avons testé la viabilité et la capacité de réplication de plusieurs solutions aux différents maillons de ce cycle d'approvisionnement. L'objectif pour chacun de ces projets pilotes était d'établir, autour de ces solutions, une gouvernance collective impliquant les utilisateurs finaux et de créer un terreau favorable à la pérennisation des solutions en mobilisant les instances décisionnelles et acteurs du financement à soutenir activement ces nouvelles initiatives ou entités spécialement au démarrage et aux étapes de développement et de mise à l'échelle. Ce document présente de façon plus détaillée, les stratégies de pérennisation qui seront préconisées dans le cadre du SALIM ainsi que les étapes du plan qui permettra de les mettre en œuvre.

Nos stratégies de pérennisation

Stratégie 1: Des structures de gouvernance favorisant la collaboration, l'engagement et l'équité

Les projets de mutualisation dans le secteur bioalimentaire impliquant une collaboration rapprochée entre différents acteurs ayant chacun leurs propres aspirations, missions et activités peuvent être perçus comme complexes et risqués par les organisations qui en bénéficieraient le plus, soit les utilisateurs. Afin de favoriser la mise en place d'une collaboration fructueuse entre les différentes parties prenantes du projet, nous établissons, avec les principales organisations intéressées, un cadre de gouvernance adapté au contexte de chacune des solutions mises en place. Ce cadre comprend:

- La définition d'une mission propre à l'activités ou aux services mutualisés

- L’affirmation des valeurs fondatrices du projet
- La clarification du membership et des règles qui l’encadrent
- L’établissement d’une structure et d’un fonctionnement démocratique favorisant la participation des membres et clarifiant les pouvoirs et responsabilités de chacun.

Afin de permettre aux principaux utilisateurs de la solution de bien établir leur base de fonctionnement démocratique, le Collectif Récolte offre un accompagnement et peut prendre en charge la coordination des activités de gouvernance selon le degré nécessaire et dans l’optique d’un transfert graduel du plein pouvoir aux membres utilisateurs. Par exemple, dans le cas du Pôle logistique de l’Ouest-de-l’Île, Collectif Récolte est un des membres fondateurs et a une place sur le conseil d’administration pour la première année d’existence avec possibilité de reconduite au besoin, mais dans une optique de retrait lorsque la structure de gouvernance sera autoporteuse.

Stratégie 2: Des stratégies de financement adaptées à la réalité des pôles logistiques en alimentation

L’accès au financement est un des enjeux importants auxquels font face les initiatives d’innovation sociale bioalimentaire. Bien qu’il existe de nombreuses opportunités (programmes gouvernementaux, acteurs philanthropiques, modèles d’investissement, mécanismes de socio et d’autofinancement) plusieurs entreprises collectives peinent encore à trouver du financement adapté: un capital patient qui s’aligne avec la réalité des projets bioalimentaires d’impact.

Le Collectif Récolte a entamé une démarche collective vers la mise en place d’une structure pérenne pour soutenir ces projets porteurs d'impact dans l’accès à un financement adapté à travers notre initiative Champs d’investissement pour demain (CID). Les projets issus du SALIM bénéficient du soutien du comité de travail du CID et des activités de ce programme afin de se préparer pour l’investissement et mettre sur pied une stratégie de financement adaptée à leur réalité. Collectif Récolte animera également, sur cette thématique, une cohorte de pôles logistiques en agroalimentaire dans le cadre d’un projet multipartenarial visant le développement de ce secteur stratégique de l’économie sociale et solidaire.

Stratégie 3: Démontrer l’impact des pôles logistiques alimentaires auprès des instances décisionnelles

L’équipe de mesure d’impact de Collectif Récolte a encadré la mise en place d’une théorie du changement détaillée qui permettra de suivre plus d’une quarantaine d’indicateurs regroupés en six résultats clés afin de documenter les effets à court, moyen et long termes des activités menées dans le cadre du SALIM.
La démonstration de l’impact collectif des projets du SALIM favorise la mobilisation d’appuis politiques et financiers ainsi que le recrutement de nouveaux utilisateurs dans une perspective

d’essaimage et de mise à l’échelle des solutions expérimentées. Elle contribuera également à stimuler la demande pour les produits issus d’une agriculture de proximité vers des populations à faible revenu par la démonstration de la viabilité de ce type d’approvisionnement et par la multiplication des appuis pour s’engager dans cette voie.
L’effort que nous investissons dans la mesure d’impact s’adjoint à d’autres démarches similaires dans l’écosystème montréalais dont les communautés PIC de Centraide et le développement d’un tableau de bord d’indicateurs montréalais par le Conseil Système alimentaire montréalais (CSAM) afin de suivre des changements à un niveau plus macroscopique. La mesure d’impact est un défi pour les organisations, mais notre soutien en matière de méthodologie de collecte et d’analyse de données, d’outils TI et d’accompagnement permet le développement des capacités des organisations à démontrer la pertinence de leurs actions et à consolider leurs appuis.

Stratégie 4: Unir nos efforts de consolidation et de promotion des pôles logistiques en alimentation à des démarches régionales, québécoises et pancanadienne connexes (convergence des actions)

En collaboration avec d’autres partenaires du secteur tels que le Conseil québécoise de la coopération et de la mutualité (CQCM), le Centre d’innovation sociale en agriculture (CISA) et Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), Collectif Récolte s’est engagé à participer activement au développement du secteur des pôles logistiques en alimentation (PLA) qui sont des structures essentielles aux systèmes alimentaires territoriaux (SAT). Ce secteur a été identifié comme stratégique en économie sociale et solidaire par l’entremise d’un financement du Ministère de l’économie et de l’innovation (MEI). Voici quelques contributions concrètes de ces démarches partenariales pour favoriser la pérennisation des projets:

- Offre d’un accompagnement spécialisé en financement et en préparation à l’investissement auprès de porteurs de PLA dont le Pôle logistique de l’Ouest-de-l’Île.
- Organisation de cohorte d’accompagnement sur les enjeux de logistique et de transport
- Étude technico-économique sur les PLA (afin de mieux comprendre les enjeux de viabilité et de favoriser les meilleures pratiques opérationnelles et de gestion.
- Développement d’une banque de ressources et d’expertises pour les PLA
- Organisation d’événement de transfert de connaissance sur le sujet des solutions de mutualisation en approvisionnement local ainsi que sur la gestion des PLA.

Stratégie 5: Favoriser l'ancrage territorial des solutions déployées en assurant leur arrimage avec les initiatives locales à chaque échelle pertinente (local (quartier), supralocal (secteur de Montréal) et régional (Île de Montréal et CMM))

Afin de favoriser la mise en place de conditions favorables à la pérennisation des projets, dès les phases initiales d'expérimentation de nos projets, l'analyse détaillée des parties prenantes nous permet d'identifier les acteurs et de comprendre les dynamiques locales. Cette compréhension fine des enjeux territoriaux est un des éléments essentiels de l'approche écosystémique distinctive de Collectif Récolte. Cette approche permet d'assurer une imbrication harmonieuse des solutions que nous déployons avec d'autres démarches portées localement. La cohésion dans les différents projets sur un même territoire assure des appuis et des fondations solides sur lesquelles peuvent s'appuyer leurs porteurs.
Des exemples de parties prenantes locales importantes à garder informées et à mobiliser dans les projets sont:

- les représentant.e.s d'arrondissement
- les agent.e.s de développement économique et social locaux (CDC et PME-Mtl)
- les instances de concertation (Tables de quartier)
- les organismes communautaires
- les entreprises
- la population (avec un souci d'inclusion des différentes communautés qui la compose)

Stratégie 6: Investir dans la captation et le partage de connaissances et le développement de capacité

Depuis son idéation, le SALIM place le volet captation et transfert d'apprentissage au cœur de ses préoccupations. Un poste dédié a permis la mise en place d'un cadre, de processus et d'outils permettant de valoriser au maximum les résultats d'expérimentation des différents projets du SALIM. L'amélioration du carrefour de ressources du Collectif Récolte est l'un des éléments stratégiques de ce volet dont le but est de faciliter l'accès et le partage des connaissances lié à l'approvisionnement local et solidaire pour l'ensemble de l'écosystème montréalais, québécois et pourquoi par au-delà? Parmi les stratégies également identifiées est celle de diversifier les médiums et les espaces d'apprentissages afin de répondre aux besoins des acteurs.trice.s du terrain qui sont eux-mêmes très diversifiés.

Plan de pérennisation par grand livrable

Liste et description des grands livrables

Pôle logistique alimentaire de l'ouest-de-l'Île (PLAODI)	Un pôle virtuel offrant des services de mise en marché collective et de livraison mutualisée. Préparation à la construction d'une infrastructure partagée Développement des outils TI assurant la gestion d'un pôle logistique alimentaire (gestion d'inventaire, de vente, de distribution, de logistique de transport, etc)
Pôle logistique alimentaire régional	Études de cas - caractérisation de la demande du milieu institutionnel (CPE et institutions de santé) Étude de faisabilité pour le développement d'un pôle régional solidaire à Montréal. Cette étape est essentielle à la mise en place du pôle et ne peut avoir lieu qu'après avoir mobilisé les multiples acteurs impliqués, confirmer leurs besoins convergents ainsi que d'assurer que la demande est suffisante et intéressée pour justifier cet investissement. C'est pourquoi elle arrive dans la deuxième phase de financement du SALIM.
Distribution de quartier: identification, mise en place et accompagnement de solutions de mutualisation	Développement d'une plateforme pour la gestion des programmes de coupons alimentaires Ressources humaines partagées - Spécialiste de quartier en approvisionnement alimentaire
Ancrage dans l'écosystème: gouvernance, mesure d'impact, captation des leçons apprises, diversité et inclusion et les veilles	Mesure d'impact collectif Activités de captation et transfert d'apprentissage (carrefour de ressources, événements et publications issus des apprentissages de projet) Diversité et inclusion: intégration des principes EDI dans nos projets et établissement de relation fertile avec des acteurs.trice.s et organisations représentant les Premières nations et les Inuits.
Fond de projets - Soutien aux initiatives de mutualisation	Consolidation et réplicabilité du modèle de la Mutuelle d'approvisionnement des marchés solidaires Projet pilote de camion partagé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (CDC Plateau)

Pôle logistique alimentaire de l'Ouest-de-l'Île

Plan de pérennisation

Actions stratégiques	Étapes de réalisation	Parties prenantes à impliquer
Faire cheminer le projet de construction/achat d'infrastructure à planifier (le cas échéant)	- Étudier des scénarios alternatifs à celui de localiser l'infrastructure sur un terrain de la Ville de Mtl (recours à l'expertise d'urbanistes) pour répondre au besoin d'augmentation de la capacité de stockage et de conditionnement	- Chargé.e de projet de Collectif Récolte - Coordination de l'OBNL - CA de l'OBNL
Consolider le modèle d'affaires et le positionnement stratégique du PLAODI	- Créer un poste de coordination au sein de l'OBNL - Mettre en place un plan marketing et développer une 'image corporative forte - Établir un processus de mesure de la performance - Participer activement à la démarche pour le développement de pôle logistique alimentaire (CQCM)	- Consultant.e en marketing - Accompagnement de l'équipe Collectif Récolte - MAPAQ (financement marketing) - Partenaires du projet sur les pôles logistiques alimentaires
Trouver les partenariats stratégiques et les financements complémentaires	- Livrer un dossier d'affaires convaincant pour trouver le soutien financier - Faire une veille des financements disponibles et établir une stratégie de montage financier cohérent avec les priorités du PLAODI - Sécuriser des partenariats stratégiques par des approches personnalisées aux bailleurs de fonds potentiels identifiés	- Équipe Collectif Récolte - CA de l'OBNL - Isabelle Demers (consultant externe en communication stratégique) - Bailleurs de fonds

Enjeux de pérennisation à surveiller:

- Nous anticipons qu'à la fin de 2024, le PLAODI n'aura pas encore atteint une échelle d'activité lui assurant une viabilité financière sans le recours à du soutien d'autres bailleurs de fonds. C'est pourquoi il sera essentiel de bien représenter le projet auprès des acteurs de la philanthropie ainsi que de sécuriser des subventions provenant de différents paliers gouvernementaux.
- Le projet de PLAODI s'inscrit dans la vision du projet de Grand Parc de l'Ouest de la ville de Montréal. D'ailleurs, nous avons obtenu une lettre de soutien du service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des sports à cet effet. Bien que nous demeurons en communication constante avec les représentants de ce service et que la relation soit bonne, nous ne savons pas dans quelle mesure le projet d'infrastructure du PLAODI pourra s'inscrire dans la vision de la Ville de Montréal. À ce stade et avec le peu d'informations dont nous disposons, cela pose un risque important au projet car l'engagement de la Ville de Montréal dans notre projet est identifié comme un élément clé de sa réussite.

Pôle logistique alimentaire régional

Plan de pérennisation

Actions stratégiques	Étapes de réalisation	Parties prenantes à impliquer
Coconcevoir et mettre en place un plan de mise en oeuvre du pôle régional	- Mettre à contribution des experts en logistique pour créer les cahiers de charges opérationnels les plus optimaux pour ce type d'infrastructure. - Avoir déjà sécurisé des partenaires financiers et stratégiques pour le pôle régional pour financer les prochaines étapes de réalisation - plan de communication pour positionnement stratégique	Équipe SALIM Équipe de comms + consultant externe Ressources expertes (InnovLog et/ou LIDD) Partenaires du pôle régional OBNL Ateliers Cabot (selon la localisation finale du PR)
Mise en place d'un comité de pilotage pour la continuité des travaux de mise en oeuvre	Mandat et cadre de travail du comité de pilotage (composition recommandée du comité)	Membres potentiels du comité (futurs utilisateurs/partenaires du projet)

		Équipe SALIM
Implication de Collectif Récolte en tant que membre de l'OBNL Ateliers Cabot (recherche de partenaire financiers, planification stratégique, représentation)	- S'assurer que l'alignement des orientations globaux du projet sur les besoins des partenaires du volet bioalimentaire - participer à représenter le projet dans l'écosystème des systèmes alimentaires durables et du système alimentaire montréalais	Laura Howard Chargé.e de projet SALIM Chargé.e de programme SALIM

Enjeux de pérennisation anticipés:

1. Notre capacité à produire le plan de mise en œuvre du pôle régional dépend de l'avancée du projet Ateliers Cabot et/ou notre capacité à identifier un site propice aux activités du pôle. Il ne s'agit donc pas d'un livrable final du projet comme tel, mais il demeure dans notre mire comme un élément apportant une grande valeur ajoutée afin de favoriser la mise en opération d'un tel projet.
2. L'implication dans le projet Ateliers Cabot est une belle opportunité à saisir, mais confère aussi une part de complexité et d'incertitude au projet de pôle logistique régional dû aux multiples facteurs déterminant son échéancier de réalisation. C'est pourquoi nous continuons à explorer d'autres sites propice à la mise en place d'une infrastructure dans des délais que nous pourrions davantage contrôler.

Distribution de quartier: identification, expérimentation et pérennisation de solutions logistiques

Plan de pérennisation

Actions stratégiques	Étapes de réalisation	Parties prenantes à impliquer
Développer des plans de financement externe et/ou une structure de financement par les organismes qui bénéficient du poste SQAL	Planification avec le comité de pilotage du projet et l'équipe SALIM. Cibler le financement pour le renforcement de capacité des organismes communautaires.	Chargé.e de projet Comité de pilotage

Structure de gouvernance avec des plans pour le financement de la plateforme (PCA)	Co-création d'une structure de gouvernance du projet avec les organismes usagers.	Chargé.e de projet Comité de pilotage
Explorer des modes d'autofinancement comme le financement "solidaire" par les frais d'utilisation pour des entreprises privées (PCA)	Une idée proposée par Sigmund: Offrir l'accès à la plateforme à des entreprises privées. Les profits générés permettront de financer la plateforme et ainsi les aider les programmes partenaires.	Chargé.e de projet Comité de pilotage Entreprise de développement

Enjeux de pérennisation anticipés:

- SQAL :
    - Trouver un organisme porteur qui ne monopolise pas le poste, afin qu'il reste une ressource mutualisée.
    - Trouver des financements récurrents (subvention, autofinancement, philanthropie) pour soutenir le poste et ainsi éviter que les organismes participants aient à supporter entièrement la charge financière
- PCA :
    - Sécuriser la création d'une ressource humaine pouvant gérer le projet au nom des organismes partenaires à l'avenir.

Accompagnement aux initiatives de mutualisation (Fond de projets)

Plan de pérennisation

Actions stratégiques	Étapes de réalisation	Parties prenantes à impliquer
Plan de financement pour les projets en accompagnement	Soutien à la recherche de financement en collaboration avec les porteurs de projet S'assurer que l'accompagnement soit terminé avant 2024.	Équipe projet Comité de pilotage des projets

Planification stratégique au sein du Collectif Récolte	Bonification de l'offre de services de Identifier des partenariats stratégiques pour développer un cadre plus formel d'accompagnement	Équipe, direction et CA du Collectif Récolte

Enjeux de pérennisation anticipés:

- Dû à notre posture d'accompagnement, nous ne contrôlons pas les décisions et orientations des projets sélectionnés, et il y a une possibilité que celles-ci ne correspondent plus aux objectifs du SALIM. Afin d'anticiper ce genre de situation, nous mettons en place des processus de communication réguliers et le plus transparents possible, afin de pouvoir identifier rapidement les changements à venir et évaluer leur conséquence.

Écosystème (gouvernance, mesure d'impact, captation des leçons apprises, diversité et inclusion)

Plan de pérennisation

Actions stratégiques	Étapes de réalisation	Parties prenantes à impliquer
Diversité et Inclusion		
Créer des relations de collaboration durable	Cartographie de l'écosystème Mise en contact avec des acteur.trice.s dont le travail s'arrime au nôtre Exploration active des pistes de collaboration souhaitables	Équipe SALIM Direction Collectif Récolte Conseiller.ère.s externes
Instaurer de meilleures pratiques durables au sein de Collectif Récolte	Auto-diagnostique sur nos pratiques actuelles Élaboration d'une charte EDI interne	Comité EDI Direction et CA de Collectif Récolte
Mesure d'impact		

Créer des outils de transfert d'apprentissage à partir de notre expérience de mesure d'impact collectif SALIM	Réalisation de 3 itérations de notre méthodologie Production d'un guide méthodologique	Équipe d'analyste Coordonnateur du transfert d'apprentissage
Essaimage de l'expertise acquise en matière de mesure d'impact collectif	Formulation d'une offre de service d'accompagnement en mesure d'impact auprès des projets collectifs dans les systèmes alimentaire durable	Équipe d'analystes interne Direction Collectif Récolte
Evénement de présentation	Bilan de l'événement	À définir
Captation des leçons apprises		
Pérennisation du Carrefour de ressources (Plan de développement)	Cadre logique et modèle d'affaires Stratégie de diffusion et plan de partenariat Plan de développement sur 3 ans	Coordination en transfert d'apprentissage Direction Collectif Récolte Partenaires externes (à identifier)
Offre de formation / coaching en captation et transfert d'apprentissage en contexte expérimental (à confirmer si intérêt)	Formulation de l'offre de formation Développement des contenus Production du matériel pédagogique	Coordination en transfert d'apprentissage Autres membres de la Communauté de pratique MeC

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF RÉCOLTE**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 204-5570 rue Cartier Montréal Québec H2H1X9, agissant et représentée par Dominique Lalonde, directrice opérations et développement, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 713487122 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1225420056 TQ 0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme mise sur l'intelligence collective et la mobilisation communautaire pour catalyser et cocréer des solutions locales, cela afin de mener à des pratiques alimentaires durables et afin de créer un meilleur avenir pour tous.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, Chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 Adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la

« **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 août et 15 février de chaque année et doit couvrir les périodes comprises entre la signature de la présente Convention et le 30 juin 2023 et le 1 juillet au 31 décembre 2023 pour la première année et les périodes du 1 janvier au 30 juin et 1 juillet au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée, par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour

chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 Assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents saufs, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre millions quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf (4 042 989 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023

5.2.1.1 Une somme maximale d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $) à la signature de l'entente;

5.2.1.2 Une somme maximale de sept cent cinquante mille dollars (750 000$) conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé, au plus tard le 15 septembre 2023.

5.2.2 Pour l'année 2024

5.2.2.1 Une somme maximale de sept cent cinquante mille dollars (750 000$) conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé, au plus tard le 15 mars 2024;

5.2.2.2 Une somme maximale de sept cent cinquante mille dollars (750 000$)

conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé, au plus tard le 15 août 2024.

5.2.3 Pour l'année 2025

5.2.3.2 Une somme maximale de deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars (292 989$) conditionnellement à ce que le montant du quatrième versement ait été entièrement utilisé, au plus tard le 15 janvier 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 Que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 Qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204-5570 rue Cartier Montréal Québec H2H1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Le .....e jour de 2023

COLLECTIF RÉCOLTE

Par :

_____

__
Dominique Lalonde
Directrice des opérations et du développement

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023__ (Résolution ……..).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et affinée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. Le SALIM (système alimentaire local et intégré à Montréal) n'est pas un projet en soi, c'est une **communauté de partenaires** qui collaborent pour identifier et mettre en place des solutions durables aux enjeux d'approvisionnement alimentaire de proximité dans une perspective d'équité sociale, économique et environnementale. C'est pourquoi la démarche mise sur l'expérimentation collective. L'idée centrale au cœur du SALIM est de mettre en commun certaines infrastructures et ressources pour la production locale, la distribution, l'entreposage, la transformation des aliments et la distribution afin de dégager des gains d'efficience permettant d'améliorer l'accès aux aliments frais et locaux. En créant des solutions logistiques et numériques améliorant la gestion d'inventaire, des ventes et des dons alimentaires ainsi que des livraisons, les organismes communautaires en alimentation augmentent leur pouvoir d'achat collectif pour des aliments locaux, en plus de réduire le gaspillage alimentaire et leurs coûts d'opération et de livraison. Par l'octroi de cette contribution financière, le Collectif Récolte sera en mesure de créer de nouvelles chaînes solidaires d'approvisionnement vers le milieu institutionnel et les organismes communautaires en: - Démontrant la faisabilité et la viabilité de différents modèles de mutualisation de ressources à différents maillons de la chaîne (transport, ressources humaines, agrégation et première transformation des produits maraîchers locaux, mise en marché); - Développant les solutions infonuagiques et informatiques permettant une gestion durable et agile des opérations d'approvisionnement; - Soutenir la formalisation de structures collectives prises en charge par et pour les utilisateurs. - Créant des espaces de partage d'expériences et de données qui faciliteront l'adoption et l'adaptation des modèles développés par les partenaires du SALIM, afin de catalyser des changements longs termes durables et positifs dans notre capacité de répondre à l'insécurité alimentaire, et à mettre en place les conditions de la souveraineté alimentaire à Montréal. Plus précisément, les objectifs du projet sont: ● Augmenter la distribution de produits sains, frais et locaux pour les populations en situation d'insécurité alimentaire

	● Produire et diffuser des connaissances et des données à propos du système alimentaire local et intégré à Montréal ● Collaborer et développer des partenariats stratégiques dans le milieu de la sécurité alimentaire ● Augmenter l'efficacité opérationnelle des acteurs du système alimentaire montréalais ● Réduire les pertes et le gaspillage dans la chaîne de production et de distribution alimentaire ● Augmenter la production de produits sains et locaux visant le marché montréalais
Livrables et échéancier	1.VOLET PRODUCTION ET MISE EN MARCHÉ **1.1 Pôle logistique alimentaire de l'ouest de l'île (PLAODI)** Le projet PLAODI se dessine autour des besoins des producteurs de l'ouest de l'Île en matière d'infrastructures, de logistique et d'accès aux marchés, afin d'augmenter leur capacité à desservir en quantité les organismes communautaires et le milieu institutionnel. Le déploiement du PLAODI se fait en deux phases. Pôle virtuel: D'abord, un pôle virtuel qui permet, à même l'infrastructure actuelle des fermes qui sont membres de l'OBNL, de faire une mise en marché collective offerte via une plateforme numérique de vente et de facturation ainsi que des activités de livraison partagée. Pôle physique: À plus long terme, le collectif Récolte va mettre les bases d'un projet d'infrastructure partagée qui permettra d'augmenter l'échelle d'activité et le nombre de membres d'utilisateurs du PLAODI afin de répondre à une demande régionale pour des produits frais et locaux. **Livrables :** - Stratégie de développement des membres et de mise à l'échelle (pérennisation) le **30 décembre 2023** - Plan d'affaires et mise en opération (camion partagé, plan de gestion opérationnelle, structure et politiques internes définies) le **30 décembre 2023** - Développement et/ou adaptation et implantation des outils numériques le **30 décembre 2024** - Infrastructure collective (pôle physique) le **30 décembre 2024** - Dossiers d'affaires complétés (incluant plan et devis) - Appuis financiers confirmés **1.2 Pôle alimentaire régional solidaire (PRS)** Le projet PRS est une exploration de la faisabilité de mettre sur pied un pôle logistique alimentaire à vocation sociale et à l'échelle régionale capable de répondre aux besoins

mal comblés en matière d'entreposage et/ou de transformation primaire et secondaire et/ou de redistribution d'une grande quantité de denrées alimentaires saine et locale vers des marchés montréalais appelés à se développer dans les prochaines années. En lien avec sa vocation solidaire, celui-ci ciblerait principalement le marché des organismes communautaires ayant des services alimentaires de proximité, mais également des marchés institutionnels desservant des populations vulnérables (petite enfance, écoliers et étudiants défavorisés, institutions de santé, aînés). D'autres marchés connexes et complémentaires pourraient également être desservis, tels que les petits détaillants et les restaurateurs. Il est même possible d'entrevoir de desservir directement la population, surtout si le pôle régional solidaire est situé dans un quartier à proximité de milieux de vie et de quartiers résidentiels. Considérant les délais de démarrage du projet Ateliers Cabot, les livrables présentés distinguent le projet de pôle régional solidaire du SALIM et le projet de pôle bioalimentaire aux Ateliers Cabot en élargissant l'exploration à d'autres lieux et partenariats potentiels.

Livrables:

- Mobilisation des partenaires, analyse détaillée des besoins et documents de coconception d'un pôle régional solidaire pour Montréal (vision, objectifs et conception commune des composantes d'un PRS) le **30 décembre 2023**
- Développement de la mise en marché collective vers les institutions et les marchés communautaires le **30 décembre 2024**
- Étude de faisabilité (financière, opérationnelle, technologique, relative à la gouvernance) et plan de mise en œuvre pour le **30 décembre 2024**
- Rapport et plan d'action en lien avec l'implantation future d'un pôle bioalimentaire potentiel dans les ateliers Cabot pour le **30 décembre 2024**

2.VOLET DISTRIBUTION DE QUARTIER

Ce volet comprend plusieurs solutions distinctes visant à faciliter l'approvisionnement des organismes communautaires en aliments frais et locaux afin d'en faire bénéficier leur communauté. Dans le volet Distribution de quartier, on distingue des solutions logistiques cocréées par le SALIM et ses partenaires et des solutions logistiques portées par d'autres acteurs dans l'écosystème alimentaire montréalais, accompagnés par l'équipe SALIM afin de favoriser l'implantation de leur solution, leur réplicabilité et leur pérennisation.

2.1 Solutions logistiques cocréées

L'analyse des besoins de l'écosystème des acteurs de la distribution alimentaire a fait émerger deux principaux projets dont la gouvernance est assurée par un comité de pilotage constitué des différents partenaires impliqués, et dont la gestion de projet est confiée à l'équipe du Collectif Récolte.

D’une part, une plateforme en ligne pour la gestion des coupons nourriciers est en développement et ses utilisateurs futurs ne se limitent pas aux partenaires initiaux, mais son déploiement s’inscrit dans une démarche à l’échelle du Québec visant à mettre à l’échelle les programmes déjà existants, et voire la mise en place de nouveaux programmes structurants.

D’autre part, le projet pilote de Spécialiste en approvisionnement local communautaire, qui entame sa deuxième année, vise à pérenniser une ressource humaine mutualisée entre plusieurs organismes communautaires montréalais. Le mandat de ce poste est d’assurer la mise en place de liens d’affaires pérennes entre ceux-ci et les producteurs locaux afin d’augmenter la part de produits locaux et frais dans leur offre alimentaire solidaire.

Livrables:

- Développement de la Plateforme pour la gestion de coupons alimentaires (phase 1) pour le **30 mai 2023**

- Amélioration d’une plateforme pour la gestion des coupons nourriciers + adhésion plus large à la solution (phase 2) pour le **30 décembre 2024**

- Poste de spécialiste en approvisionnement local communautaire pérennisé en continu jusqu’au **30 décembre 2024**

2.2 Accompagnement et financement de solutions logistiques soutenues

Les services d’accompagnement en démarrage et en développement d’entreprises sociales et solidaires dans le secteur agroalimentaire, et en services de proximité, font partie intégrante de l’offre de service du Collectif Récolte. L’équipe SALIM dédie donc une partie de ses efforts à l’accompagnement d'initiatives collectives structurantes qui vise à faciliter l’approvisionnement local et solidaire de nos partenaires communautaires. Cet accompagnement est également couplé à une contribution financière conséquente variant entre 12 500$ et 100 000$ tout dépendant des besoins de ces initiatives en équipement, en expertise, en rayonnement et en mobilisation. Pour chacun de ces projets, des bilans de projets seront produits et chaque projet a aussi ses livrables spécifiques comme des études de marché, des plans d’affaires, etc. Il est également prévu de poursuivre les activités d’accompagnement et de soutien financier dans les deux prochaines années.

Livrables:

- Boîte à outils pour la mise en place et la gestion d'une mutuelle d'approvisionnement pour le **30 avril 2023**
- Guide de bonnes pratiques pour l'enjeu des camions de livraison pour le **30 mai 2023**
- Développer une offre de service d'accompagnement en mutualisation offert aux autres porteurs de projet de mutualisation à l'échelle des quartiers dans l'écosystème, en continu et jusqu'au **30 décembre 2024**

3. VOLET RAYONNEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE

Ce troisième volet est transversal à l'ensemble du projet SALIM et vise à:

1. Maximiser les bénéfices des expérimentations issues de nos initiatives auprès de l'ensemble de l'écosystème qui travaille à la mise en place de systèmes alimentaires territorialisés au Québec en documentant et en créant des occasions de partage d'expérience (captation et transfert d'apprentissages)
2. Démontrer la portée et les effets des solutions codéveloppées afin de mieux orienter la suite de nos actions collectifs (réplication, essaimage, mise à l'échelle, abandon) (mesure d'impact)
3. Mieux comprendre et faire face aux enjeux de représentativité et aux legs du colonialismes et aux biais qui en résultent dans l'élaboration de nos solutions d'approvisionnement local et solidaire en explorant et en intégrant les principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans nos pratiques et nos politiques en lien avec ce projet et en général dans notre organisation.

Tout comme les initiatives mises de l'avant dans les deux autres volets plus fonctionnels du SALIM présentés préalablement, le volet Rayonnement écosystémique s'aborde avec une perspective multi partenariale. En effet, le Collectif Récolte conjugue ses efforts avec ceux de nombreux collaborateurs afin d'augmenter sa portée et ses retombées pour l'écosystème.

3.1 Mesure d'impact

La mesure d'impact du SALIM se base sur sa théorie du changement et s'imbrique dans le cadre d'évaluation de l'ensemble du volet Alimentation de Montréal en commun dont les travaux sont menés par la Chaire UQAM sur les transitions écologiques. L'équipe d'analyste du Collectif Récolte joue un rôle de premier plan dans l'élaboration des méthodes et des outils de collectes de données pour la mesure de l'impact collectif incluant la participation active des partenaires et l'harmonisation des indicateurs. Un travail qui saura avoir des retombées au-delà du SALIM compte tenu de la valeur de cette expertise dans les démarches actuelles à l'échelle du Québec pour mieux comprendre et développer les systèmes alimentaires territorialisés, et leur contribution à la transition socioécologique nécessaire à notre résilience en matière d'accès à une alimentation saine pour tous et toutes.

Livrables:

- Rapports finaux pour chacun des cycles de la mesure d'impact
Période de 2020-2022 (Au plus tard le **30 mai 2023**)
Période 2022-2023 (Au plus tard le **30 mai 2024**)
Période 2023-2024 (Au plus tard le **30 mai 2025**)

- Événement de présentation des résultats aux partenaires au plus tard le **30 juin 2025**

- Guide méthodologique (boîte à outils) de la mesure d'impact collectif à l'usage d'autres organismes qui souhaitent développer leur capacité en mesure d'impact au plus tard le **30 décembre 2024**

3.2 Captation et transfert d'apprentissages

Dans une logique d'innovation ouverte et de réplication, l'objectif premier est de permettre à d'autres acteurs de s'inspirer du travail réalisé par le Collectif Récolte, d'appuyer la mise en œuvre de projets similaires, et ultimement, de faciliter le changement d'échelle de ces solutions. Les apprentissages jouent également un rôle clé dans la recherche de financement, puisqu'ils aident à mettre en évidence les lacunes des SAT actuels et les approches innovantes qui permettent de les combler.

Le livrable principal constitue un carrefour de ressources permettant un accès facile et ouvert à l'ensemble des outils et espaces d'apprentissage qui auront été produits tout au long du projet SALIM en priorité et d'autres démarches connexes également. Ce carrefour sera évolutif et le souhait est qu'il devienne une référence pour l'ensemble des parties prenantes impliquées.

Livrables:

- Série de 5 à 6 ateliers - Les rendez-vous de l'approvisionnement local et solidaire au plus tard le **30 mars 2023**

- Carrefour de ressources
  - Dossier de conception de produit au plus tard le **30 juin 2023**
  - Lancement du carrefour de ressources au plus tard le **30 décembre 2023**
  - Analyse de la performance et amélioration continue au plus tard le **30 décembre 2024**

- Outils de transfert d'apprentissages disponibles via le carrefour de ressources en ligne en continu et jusqu'au **30 juin 2025**

Exemples de types de ressources produites:
  - Bilans d'expérimentation
  - Ateliers et webinaires
  - Boîtes à outils thématiques et guides
  - Espace d'échanges pour communautés de pratiques

Études de cas

3.3 Équité, diversité et inclusion

Le Collectif Récolte souhaite comprendre et aborder de façon plus ouverte et intentionnelle les enjeux d'équité, de diversité et d'inclusion qui sont intrinsèques au système alimentaire montréalais, notamment les dynamiques et réalités dans lesquelles prennent place les initiatives collectives qui sont expérimentées. Cette approche vise à:

1. Se donner un vocabulaire commun et précis permettant une compréhension partagée des concepts et des réalités que le Collectif Récolte souhaite mieux aborder
2. Créer des ponts avec les organisations et les personnes qui agissent en matière de sécurité alimentaire des populations marginalisées afin de développer une sensibilité et une compréhension des réalités et des défis rencontrés.
3. Identifier, s'il y a lieu, des sphères de collaboration qui seraient porteuses de réconciliation et d'inclusion entre les expérimentations du Collectif Récolte et les besoins exprimés par leurs nouveaux interlocuteurs.

Les premières approches de Récolte ont ciblé la population des premières nations et des Inuits, mais elles visent à inclure également d'autres populations marginalisées dans la réflexion d'ici la fin du projet.

Livrables:

- Rapport bilan sur la démarche avec la Coopérative Nitaskinan et réflexions sur les enjeux alimentaires sur les communautés autochtones à Montréal pour le **30 mai 2023**

- Cartographie d'acteurs et d'initiatives autochtones inspirantes pour le **30 mai 2023**

Autres livrables de Montréal en Commun:

Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 1er juin 2025 (gabarit fourni par le programme) :

- Liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements;
- Les objectifs des activités;
- Type d'activité;
- Nombre de participants;
- Bilan sommaire de l'activité.

Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) :

- Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus;
- Coûts et échéancier par livrable
- Risques et enjeux qui se sont présentés

	• Recommandations pour la suite du projet • Mise à jour sur les indicateurs définis avec Infrastructure Canada Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 30 juillet 2025: • Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; • Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution Conformité aux Principes directeurs d'architecture TI de Montréal en Commun: • Remise du questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI aux 6 mois • Documentation d'architecture des solutions technologiques en continu et au plus tard le 30 juin 2025 • Partage des solutions financées par le programme avec une licence de logiciel libre en continu et au plus tard le 30 juin 2025 • Participation aux activités du comité TI, selon la nature du projet Respect du Cadre de gouvernance de données de Montréal en Commun: • Réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement • Incluant un plan de travail sur les améliorations à apporter pour se confirmer au cadre • Ainsi qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée Réponse aux demandes d'information envoyée par l'équipe Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme): • Formulaire ACE, parmi autres Selon la nature du projet: Partage des données d'évaluation du projet et remise des résultats d'évaluation du projet au plus tard le 30 juillet 2025. Les résultats d'évaluation du projet doivent être en adéquation avec la stratégie d'évaluation soumise à l'équipe de coordination du programme.
Responsabilités	• Réalisation du projet : Collectif Récolte • Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes (Montréal en Commun) • Acceptation : Directeur du programme (Aldo Rizzi)
Principaux critères de qualité à respecter	• Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; • Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; • Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé • La guide aux exigences du programme se trouve ici • Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; • Participation à l'évaluation du programme en continu; • Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes.***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Cependant, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum, de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum, de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.060

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239622001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 45 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal de 45 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-24 14:12

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général par intérim
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239622001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 45 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Cyclo-Club Lachine (CCL) a comme mission de faire rayonner l'arrondissement de Lachine et la Ville de Montréal en organisant un des événements cyclistes les plus prestigieux de l'est de l'Amérique du Nord. Le CCL organise Les Mardis cyclistes de Lachine (MCL) depuis 42 ans dans l'arrondissement de Lachine.
Le 19 janvier 2023, le CCL a déposé auprès du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) un plan d'affaires afin de solliciter de la Ville un soutien financier de 45 000 $ pour l'édition 2023 de l'événement.

En raison de la COVID-19, l'organisation des Mardis cyclistes de Lachine a dû annuler les éditions de 2020, 2021 et 2022. L'événement est de retour en 2023 avec une nouvelle administration sous la présidence de M. Dominic Rossi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 190131 - 6 mai 2019
Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 10 100 $ pour l'édition 2019 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CE19 0712 - 1 mai 2019
Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 55 000 $ en provenance des

dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction des sports dudit service à hauteur de 45 000 $ pour les exercices 2020 et 2021

CA18 19 0098 - 9 avril 2018
Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Cyclo-Club Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 10 100 $ pour l'édition 2018 des Mardis cyclistes de Lachine

CA17 19 0151 - 8 mai 2017
Accorder un soutien financier total maximal de 10 100 $ à Cyclo-Club Lachine pour la réalisation des Mardis cyclistes de Lachine, édition 2017

CG16 0486 - 25 août 2016
Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la réalisation des Mardis cyclistes de Lachine de 2016 à 2018 / Autoriser un virement budgétaire de 95 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports à hauteur de 95 000 $ pour 2017 et 60 000 $ pour 2018

DESCRIPTION

Après trois ans d'absence en raison de la pandémie, le CCL relance la classique estivale des Mardis cyclistes de Lachine, et souhaite attirer le maximum de coureurs et spectateurs. Comptant six catégories différentes, l'événement regroupe, chaque semaine, plus de 200 cyclistes participant à la compétition qui se déroule sur 10 semaines au cours de l'été. Parmi ces cyclistes se trouvent des athlètes locaux et internationaux dont plusieurs géants du monde du cyclisme québécois tels qu'Hugo Houle, David Veilleux et Antoine Duchesne**.**
En plus d'organiser cet événement compétitif, le CCL souhaite organiser une cyclovia lors de la finale des Mardis cyclistes afin d'offrir un circuit sportif et familial pour les cyclistes amateurs et chevronnés qui pourront essayer le parcours gratuitement. L'événement souhaite se rapprocher de la communauté en instaurant une zone conviviale pour les familles. L'objectif du CCL est de profiter de cette tribune pour faire la promotion des saines habitudes de vie, de la mobilité active et de l'utilisation du vélo comme mode de transport.

Comme lors des dernières éditions, l'événement aura lieu sur le quadrilatère entourant le parc LaSalle dans l'arrondissement de Lachine. L'arrondissement accompagne le promoteur quant à la logistique de l'événement.

JUSTIFICATION

Retombées sportives
Cet événement joue un rôle important dans le développement des cyclistes montréalais et québécois. En plus de préparer les meilleurs cyclistes québécois aux compétitions internationales, la programmation des MCL permet aux jeunes coureurs d'emprunter le même parcours que les élites et de les côtoyer chaque semaine. Cette formule encourage l'accélération du développement sportif des jeunes cyclistes montréalais. Les MCL connaissent un succès chaque année sur le plan organisationnel. L'événement est reconnu pour sa logistique impeccable et son décorum.

Pérennité de l'événement
Les MCL ne sont pas admissibles aux programmes de soutien financier provincial et fédéral. Mis à part le soutien de la Ville et de l'arrondissement Lachine, tous les autres revenus proviennent de sources autonomes. De plus, les revenus provenant des tarifs d'inscriptions sont limités en raison des règlements de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC). Le soutien de la Ville est essentiel à la tenue de l'événement.

Rayonnement et envergure
Les MCL jouissent d'une réputation dépassant les frontières de Montréal. Leur notoriété et le niveau de compétition toujours croissants en font un arrêt populaire auprès des cyclistes internationaux de passage dans l'est du Canada. L'appui de Montréal se justifie par le caractère unique de l'événement, son historique au sein de la communauté cycliste et de la communauté montréalaise, ainsi que l'importance de l'événement sur la scène provinciale. Durant les trois années successives d'absence dues à la pandémie de COVID-19, les témoignages de coureurs souhaitant le retour des Mardis cyclistes de Lachine n'ont cessé d'être exprimés. Également, les communautés lachinoise et montréalaise ont manifesté ce même souhait à maintes reprises.

Retombées pour la communauté
Avec l'ajout d'une cyclovia et la mise en place d'une zone festive familiale, l'événement souhaite se rapprocher de la communauté et faire profiter des installations au plus grand nombre de citoyennes et citoyens.

Opportunité de faire rayonner le cyclisme en vue des CCSR 2026
Dans le cadre de l'annonce récente de Montréal comme ville hôte des Championnats du monde de cyclisme sur route (CCSR) de l'UCI (Union cycliste international) 2026, les Mardis cyclistes de Lachine constitueront une excellente vitrine pour promouvoir le vélo dans la population montréalaise et faire rayonner la métropole à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants nécessaires à ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement du SGPMRS. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ».

Organisme Cyclo-Club Lachine	Convention 2016-2018			Convention 2019-2021			Convention 2023 (recommandation)
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2023
Soutien financier de la Ville centre	95 000 $	95 000 $	60 000 $	55 000 $	N/A	N/A	45 000 $
Soutien financier arr. Lachine	10 100 $	10 100 $	10 100 $	10 100 $	N/A	N/A	10 000$
Budget global (selon les états financiers)	165 000 $	169 000 $	146 000 $	146 000 $	N/A	N/A	134 900 $
Pourcentage total (%) de la valeur du soutien financier Ville de Montréal par rapport au budget global sans les B&S	64%	62%	48%	45%	N/A	N/A	41 %
Estimation soutien en biens et services (arr. Lachine)	60 000 $	60 000 $	60 000 $	60 000 $	N/A	N/A	60 000 $

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier

décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville approuve l'octroi d'un soutien financier d'une valeur maximale de 45 000 $ au CCL, cela :

- Contribuerait à la pérennité des MCL;
- Permettrait de mettre de l'avant la Ville de Montréal comme ville cycliste en vue des Championnats du monde de cyclisme sur route de l'UCI en 2026.

Si la Ville reporte ou refuse d'approuver le soutien financier, cela :

- Pourrait mettre le CCL dans une situation financière précaire;
- Risquerait de perdre la tenue des MCL, ce qui pourrait nuire à sa réputation de Ville d'événements sportifs et freiner le développement du cyclisme compétitif à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle, avec le maintien des autorisations émises par la Direction de la santé publique régionale de Montréal et la Direction générale de la santé publique du Québec de tenir des activités en 2023.
Advenant que la Direction de la santé publique régionale de Montréal et la Direction générale de la santé publique du Québec ne permettent pas la tenue des événements d'envergure, les MCL 2023 n'auront pas lieu. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexe 4 de l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2023 Présentation au comité exécutif pour approbation
Avril 2023 Premier versement de 30 000 $ à l'organisme
Mai-Août 2023 Tenue des mardis cyclistes de Lachine
Octobre 2023 Reddition de compte et 2e versement de 15 000 $.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

James Edouard Ted COX, Lachine
Nemrod MEMETTE, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-14

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239622001
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet : Accorder un soutien financier maximal de 45 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive* *- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles* *- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'initiatives déployées par le promoteur afin:* *- réduire l'empreinte écologique de leur événement* *- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement* *Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, le promoteur élabore différentes stratégies de*			

communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante. De plus, la renommée de cet événement permet d'accueillir annuellement plusieurs cyclistes internationaux dans la métropole. Les résultats de ces courses sont diffusés à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CYCLO-CLUB LACHINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 202 - 40 21e avenue, Lachine, Québec, H8S 3T5, agissant et représentée par Dominic Rossi, président des Mardis cyclistes de Lachine, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'établir et maintenir un club sportif pour promouvoir le cyclisme, de donner des conseils techniques sur l'achat et l'entretien d'un cycle et de mettre sur pied et organiser un programme d'entraînement, des randonnées touristiques, courses récréatives et courses de compétition;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, il est entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations de l'arrondissement Lachine (quadrilatère entourant le parc LaSalle) pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par l'arrondissement de Lachine;

ATTENDU QUE l'Organisme a une entente en biens et services avec l'arrondissement Lachine dont il s'engage à respecter toutes les conditions et obligations;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 1);

2.2 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.3 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.4 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.8 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.9 « **Annexe 2** » : le tableau indiquant les documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.10 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.11 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.12 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en 2 versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de trente mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000$), au plus tard le 31 décembre 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses

obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date**

de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.4 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées.

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 Présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles.

5.5.9 Aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.7.2 Adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 **RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 202 - 40 21e avenue, Lachine, Québec, H8S 3T5 et tout avis doit être adressé à l'attention du président des mardis cyclistes de Lachine. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 8e jour de février 2023

CYCLO-CLUB LACHINE

Par : _____
Dominic Rossi, Président des mardis cyclistes de Lachine

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution CE…….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT



Disponible en pièce jointe

ANNEXE 2

TABLEAU DE LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Édition 2023		
Articles de convention	Documents attendus	Échéances
2.5	Rapport annuel 2023 de l'Organisme	À la fin de l'année
2.6	Reddition de compte	Bilan final de l'Événement - 31 décembre 2023
5.2	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité (défini au point 2.4 de l'annexe 4)
5.3	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	90 jours après l'Événement
5.4	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance
5.5*	Aspect financier	
5.5.6	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	31 décembre 2023
*Advenant une annulation de l'événement, l'Organisme devra déposer un bilan financier détaillé sur l'Événement, afin que la Ville puisse analyser le soutien possible des dépenses admissibles (Annexe 3) déjà effectuées à la date d'annulation de l'Événement.		

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 45 000 $, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versés à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Cyclo-Club Lachine (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente ») relativement à la tenue de l'Événement (ci-après l' Événement »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S’assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l’unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s’il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville ;
- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- «Cyclo-Club Lachine remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation de l'Événement des Mardis cyclistes de Lachine» ;
- « l'Événement des Mardis cyclistes de Lachine est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- « l'Événement des Mardis cyclistes de Lachine est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,

- @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :

- une courte description de l'Événement (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;

- une revue de presse couvrant l'Événement ;
- des photos de l'Événement ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

LES MARDIS CYCLISTES

PLAN DE LEGS SAISON 2023

Les Mardis cyclistes de Lachine
202 – 40 21e Avenue
Lachine Québec H8S 3T5

1. Le legs sportif (développement du sport, formation, éducation, expertise, etc.)

Au fil des années, MCL est devenue réputée pour être une véritable école des courses de vélo et d'être une belle vitrine pour la ville de Montréal ainsi que susciter un engouement chez la population en lien avec l'accueil des Championnats du Monde Route UCI 2026 à Montréal. Notre objectif est de positionner les Mardis cyclistes de Lachine comme la référence des rassemblements sportifs, culturels et communautaires. Nous voulons évoluer la popularité de notre sport et s'assurer d'attirer le plus de participants possibles à chaque course, à chaque année.

Objectif
Contribuer au développement des athlètes et susciter un intérêt envers la pratique du cyclisme.
Cibles
• Athlètes inscrits : 500 • Athlètes montréalais inscrits : 185
Indicateurs de performance
• Nombre d'athlètes participants • Nombre d'athlètes montréalais participants
Estimation de la valeur du legs
• N/A

Résultats
• Athlètes inscrits : • Athlètes montréalais inscrits :

Explication des résultats : à complété en septembre 2023

2. Le legs au plan du bénévolat et le renforcement de la collectivité

Il va de soi qu'à chaque semaine un événement d'une telle envergure requiert son lot d'effectifs et de logistique. Sans le soutien technique et financier de l'arrondissement de Lachine et de la Ville de Montréal, la viabilité de ces compétitions ne serait envisageable. Également, il faudra une équipe de 4 administrateurs, 15 bénévoles, 6 officiels, 6 préposés aux installations et commodités et une équipe d'annonceurs pour assurer l'organisation et le déroulement de la saison 2023.

Objectif
Contribuer à développer le bénévolat et l'expertise montréalaise en matière d'accueil d'événement cycliste.
Cibles
• Bénévoles : 15 • Rapport de satisfaction : 95 % • Taux de rétention des bénévoles : 90 % • Événements dans lesquels se retrouvent des bénévoles : 10
Indicateurs de performance
• Rapport de satisfaction • Taux de rétention des bénévoles • Nombre d'événements dans lesquels les bénévoles se retrouvent
Estimation de la valeur du legs
• N/A

Résultats
• Rapport de satisfaction: • Taux de rétention des bénévoles : • Nombre d'événements dans lesquels des employés et des bénévoles se retrouvent :

Explication des résultats : à complété en septembre 2023

3. Le legs au plan de l'éducation, de la promotion d'un mode de vie physiquement actif et de la mobilisation de la communauté

Nous voulons continuer à mériter notre réputation d'institution sportive et culturelle qui promeut les saines habitudes de vie. Ainsi, un de nos objectifs est d'encourager l'activité physique chez les jeunes (minimes et cadets). Également un volet plus récréatif sera ajouté avec une cyclovia lors de la finale, invitant la grande population à la découverte d'un circuit cycliste, compétitif. Les participants pourront vivre l'expérience des Mardis cyclistes de Lachine, dans un environnement sécuritaire et rassembleur.

Objectif
Contribuer à la promotion d'un mode de vie physiquement actif et à la mobilisation du milieu et favoriser l'implication sociale et communautaire.
Cibles
• Bénévoles montréalais : 15
Indicateurs de performance
• Nombre de bénévoles provenant de la Ville de Montréal
Estimation de la valeur du legs
• N/A

Résultats
• Nombre de bénévoles provenant de la Ville de Montréal

Explication des résultats : à complété en septembre 2023

4. Le legs communautaire (redonner à la communauté Lachinoise et impliquer les marchands locaux)

La communauté de Lachine a été des plus accueillante au fil des décennies et nous voulons nous assurer que chaque initiative que nous prenons pour moderniser notre événement au niveau cycliste, qu'une action soit prise pour en faire de même pour la communauté. Pour ce faire, nous créerons une zone familiale ainsi que de rendre disponible à la communauté, le circuit des MCL avant chaque course, offrant à la grande population une occasion de s'entrainer sur dans un environnement festif et sécuritaire. Nous donnerons aussi l'opportunité aux marchands locaux de s'afficher au Mardis cyclistes. Ceci leurs permettront d'être vu par les milliers de spectateurs qui viennent à chaque semaine.

Objectif
Créer des opportunités pour des marchands locaux, en faisant des mardis cyclistes une destination pour les citoyens. Attirer le maximum de spectateurs en mettant à leur disposition un circuit fermé et sécuritaire pour l'entraînement.
Cibles
• Participants à l'entraînement avant chaque course : 100 • Partenariats avec des marchands locaux : 4 • Spectateurs par course : 5000
Indicateurs de performance
• Nombre de marchands locaux présents aux mardis cyclistes de Lachine • Nombre de spectateurs par course • Nombre de participants à l'entraînement pré-course
Estimation de la valeur du legs
• N/A

Résultats
• Nombre de partenariats avec des marchands locaux : • Nombre de spectateurs par course : • Nombre de participants à l'entraînement pré-course :

Explication des résultats : à complété en septembre 2023

5. Le legs médiatique (faire rayonner l'événement et le sport du cyclisme)

Nous voulons utiliser la réputation des Mardis cyclistes de Lachine pour faire la promotion des sports cyclistes. Avec les médias sociaux à notre disposition, nous pouvons faire rayonner notre sport à un plus haut niveau. Une mise à jour de nos réseaux sociaux ainsi que notre site internet, sera priorisé. Également une personne source en relation média sera affecté au contenu sur une base quotidienne. Finalement, nous souhaitons assurer une présence médiatique régulière et de façon systématique.

Objectif
Contribuer à la promotion et le rayonnement du cyclisme en améliorant nos outils web et médias sociaux, ainsi qu'accroître la présence et l'engagement de la couverture médiatique.
Cibles
• Abonnés Facebook : 5500 (janvier 2023, 5200 abonnés) • Abonnés Instagram : 2000 (janvier 2023, 1793 abonnés) • Abonnés Twitter : 300 (janvier 2023, 190 abonnés)
Indicateurs de performance
• Nombre d'abonnés totaux aux diverses réseaux sociaux
Estimation de la valeur du legs
• N/A

Résultats
• Nombre d'abonnés Facebook : • Nombre d'abonnés Instagram : • Nombre d'abonnés Twitter :

Explication des résultats : à complété en septembre 2023

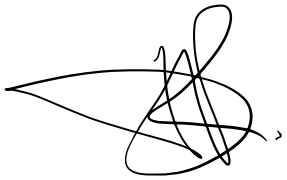

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239622001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 45 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1239622001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.061

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239442001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 000 $ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 16e édition du Festival Eurêka! en mai 2023 / approuver un projet de convention à cette fin / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 100 000 $ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour 2023

Il est recommandé:

1. D'Autoriser un virement non récurrent de 100 000 $ en provenance du Service de développement économique vers Espace pour la vie
2. D'accorder une contribution financière de 100 000 $ à l'Île du Savoir pour la réalisation de la 16e édition du Festival Eurêka! du 26 au 28 mai 2023.
3. D'accorder une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Île du Savoir pour la réalisation de la 16e édition du Festival Eurêka! du 26 au 28 mai 2023.
4. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière et de la contribution en biens et services (soutien technique).
5. D'imputer la dépense de 100 000 $ pour la contribution financière conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-02-27 13:31

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239442001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 000 $ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 16e édition du Festival Eurêka! en mai 2023 / approuver un projet de convention à cette fin / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 100 000 $ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour 2023

CONTENU

CONTEXTE

Eurêka! est un Festival à vocation scientifique piloté par l'organisme sans but lucratif L'île du savoir. Sa raison d'être, depuis 2007, est d'exposer les jeunes au monde des sciences et de la technologie en offrant de nombreuses activités et un contenu éducatif adapté aux visiteurs de tous âges. Il invite ainsi le grand public, et particulièrement les jeunes, scolaires et familles, à venir rencontrer des scientifiques (chercheurs, ingénieurs, techniciens) dans le cadre d'une multitude d'activités interactives et d'échanges rassemblés sur un même site, durant trois jours. Les activités visent la sensibilisation des jeunes sur les domaines de l'aérospatiale, du jeu vidéo, de l'intelligence artificielle, des sciences de la vie, de la Terre et de l'environnement, de la robotique, de la faune et la flore, de la physique, de la chimie, et bien d'autres.
Depuis 2012, la Ville de Montréal soutient financièrement le Festival Eurêka!. Jusqu'en 2019, Eurêka! se tenait dans le Vieux-Port. Les musées d'Espace pour la vie ont souvent participé à cet événement comme exposant.

Dans le cadre du déploiement d'une programmation attractive à la Biosphère, qui a rejoint Espace pour la vie en avril 2021, l'Île du savoir et Espace pour la vie, considérant la proximité de leurs missions respectives, ont jugé pertinent en 2022, pour le retour de l'événement en présentiel, de le tenir au Parc Jean-Drapeau, à la Biosphère et sur son pourtour, et de renforcer leur collaboration.

Fort du succès de l'édition de 2022 qui a attiré quelque 40 000 visiteurs et visiteuses, Espace pour la vie souhaite participer encore en 2023 au Festival, en animant un kiosque et en offrant une programmation spéciale à l'intérieur de la Biosphère. Espace pour la vie souhaite aussi supporter l'événement par une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ et par une contribution financière. Espace pour la vie souhaite par ailleurs offrir l'accès gratuit pour les visiteurs à la Biosphère pendant les 3

journées du Festival (dossier décisionnel 1239824002, en cours).

L'édition 2023 d'Eurêka! se tiendra les 26, 27 et 28 mai 2023 sur la thématique de l'énergie. Quelque 75 activités gratuites pour les familles auront lieu.

Historique de la contribution de la Ville à Eurêka:

Années	Montants
2012	50 000$
2014	35 000 $
2015	35 000 $
2016	425 000 $ (plus 49 500 $ via Concertation Montréal)
2017	425 000 $
2018	340 000 $
2019	255 000$
2020	70 000$ (sur un engagement initial de 255 000 $, l'édition ayant été annulée en raison de la pandémie, la contribution a compensé les frais déjà engagés par l'organisme)
2021	60 000$ (version hybride et tournée scolaire)
2022	134 000$ + plus 150 000$ en biens et services

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE-CG22 0265 : Accorder une contribution financière de 134 000 $ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 15e édition du Festival Eurêka! en juin 2022 / approuver un projet de convention à cette fin
CE21 1258 : Accorder un soutien financier de 60 000 $ à l'organisme L'île du savoir inc. pour l'organisation de la 14e édition du Festival Eurêka! 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.
CE20 1035 : Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ à L'île du savoir Inc. afin de compenser les frais engagés pour la mise en œuvre de l'édition 2020 du Festival Eurêka! qui a été annulée / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de convention de contribution financière de 100 000 $ et de contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ entre la Ville de Montréal et l'Ile du Savoir pour la tenue de l'édition 2023 du Festival Eurêka!.
La contribution en bien est services (soutien technique) se décline comme suit:

- le soutien technique du personnel d'Espace pour la vie / Biosphère pour la mise en œuvre du projet (chargé.e de projet événementiel ; animateur.rices scientifiques);
- la participation à la promotion de l'événement;
- l'accès et la mise à disposition des espaces intérieurs de la Biosphère pour certaines opérations du projet (sous réserve d'approbation d'une ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs qui permettra le prêt des locaux concernés à titre gratuit)

Selon les termes de la convention, Espace pour la vie bénéficiera également d'un kiosque lors de l'événement.

JUSTIFICATION

Le Festival Eurêka! s'inscrit dans la vision de la Biosphère qui est de devenir un lieu incontournable, inclusif et rassembleur pour apprendre et dialoguer sur les enjeux socio-environnementaux, et pour expérimenter et agir pour la transition socio-écologique par l'art, la science et l'éducation.
L'expertise d'Espace pour la vie en événementiel, en animation scientifique et en communications favorisera le succès et le rayonnement du Festival Eurêka!. Par ailleurs, la Biosphère bénéficiera de la venue autour et dans son bâtiment de milliers de visiteurs. Eurêka! attire un large public qui pourra découvrir ou redécouvrir la Biosphère pendant l'événement. Elle profitera ainsi du Festival pour renforcer son positionnement scientifique. Les participants auront l'occasion de découvrir de nouvelles expositions temporaires et ressortiront avec une meilleure compréhension de ce musée aux multiples facettes et certainement l'envie d'y revenir.

Par ailleurs, le Festival Eurêka! s'avère une initiative éducative pertinente afin de soutenir l'intérêt des jeunes montréalais pour les sciences et les technologies et, ainsi, contribuer à l'augmentation du taux de diplomation dans les STIM à Montréal. De nombreuses études concluent en effet que l'enseignement des STIM devrait inclure de plus en plus d'apprentissages par action, surtout chez les jeunes enfants, dans une perspective de démystification et de valorisation de la culture scientifique, et qu'il devrait y avoir davantage de possibilités d'appliquer la science à des problèmes réels, ce qui est justement l'approche retenue par le Festival Eurêka.

En 2022, les résultats de l'événement ont été :

- 39 510 visiteurs
- Temps de visite moyen : 3 heures
- 85% d'intention de retour
- 4 000 élèves inscrits à la journée dédiée aux groupes scolaires
- Plus de la moitié des écoles ayant participé à la journée provient de milieux défavorisés

Notons que l'approbation de la contribution en biens et service (soutien technique) est de compétence d'agglomération, compte tenu que c'est la Biosphère, qui se situe au Parc Jean-Drapeau, qui participera à la réalisation de l'événement

L'approbation de la contribution financière de 100 000 $ est également de compétence d'agglomération puisqu'elle constitue une aide à une entreprise dont la mission est l'éducation et la formation de la jeunesse.

En effet, l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001) mentionne que toute aide destinée spécifiquement à une entreprise est une matière qui intéresse l'ensemble formé par les municipalités liées, soit le conseil d'agglomération. L'aide à l'entreprise qui relève de cette instance a été définie dans le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Elle consiste notamment à toute aide financière accordée à une entreprise en vertu des articles 90 à 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1). L'article 91 paragraphe 2 de cette loi prévoit qu'une municipalité pourra accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population. Conséquemment, l'aide accordée à une entreprise en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la Loi sur les compétences municipales relève du conseil d'agglomération suivant les dispositions du Règlement RCG 06-019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 100 000 $ proviendra d'un virement du service de développement économique vers Espace pour la vie. Par conséquent ce dossier n'a aucun

impact sur le cadre financier de la Ville. Cette contribution financière sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Notons que la contribution en biens et services (soutien technique) a une valeur approximative estimée à 150 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal Montréal 2030, notamment aux priorités suivantes:
No.2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
No. 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
No. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
No.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
No. 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière et en biens et services (soutien technique) la tenue du Festival Eurêka à la Biosphère et sur son pourtour serait compromise, de même que les bénéfices en terme d'éducation pour les jeunes et les familles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La tenue de l'événement est soumise aux mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu à la convention, la Ville bénéficiera d'un plan de visibilité dans le cadre de ce dossier. Par ailleurs, Espace pour la vie collaborera à même ses différentes plates-formes de communication / marketing à la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2023: signature de la convention
Du 26 au 28 mai 2023 : tenue de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maha BERECHID, Service du développement économique

Lecture :

Maha BERECHID, 24 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josephine LOOCK
conseiller(-ere) en planification

Tél : 5142659807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Isabelle ST-GERMAIN
directeur de la biosphere

Tél : 4388211807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

No.2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

No. 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

No. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

No.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

No. 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

No 2 et 5 : la contribution permettra de mettre en valeur la mission du service de l'Espace pour la vie, et particulièrement de la Biosphère, axée sur l'éducation à la préservation de la biodiversité et de l'environnement. Elle permettra aussi de mettre en valeur toute la richesse du Parc Jean-Drapeau et le fleuve, puisque l'événement, qui attirera un large public, s'y déroule.

No 14 : en appuyant Eurêka! La Ville suscite l'émergence d'une relève dynamique en sciences et en technologies, notamment en soutenant l'intérêt des jeunes et les enfants montréalais pour les sciences et les technologies et, ainsi, contribuer à l'augmentation du taux de diplomation dans les STIM à Montréal

No.15 : en soutenant Eurêka!, la Ville soutient un événement qui contribue à animer l'été montréalais et qui participe au développement des industries créatives, notamment dans le domaine des technologies multimédias.

No 16 : le Festival Eurêka! Mise sur la collaboration d'organisations ayant le savoir et la science au cœur de leurs activités (universités, écoles d'ingénierie, comités sectoriels de main-d'œuvre, entreprises privées, écoles de métiers, associations œuvrant dans la culture scientifique et technique)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ÎLE DU SAVOIR**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 425, Boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal (Québec) H3A 3G5, agissant et représentée par Yves Mauffette, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 832044671 RR001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à faire de Montréal une ville apprenante, de savoir et d'innovation visant à accroître l'ouverture et l'intérêt des jeunes pour la science, la technologie et les carrières dans ces domaines, favorisant ainsi l'émergence d'une relève culturelle scientifique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer le Projet, notamment par une contribution en biens et services et une participation financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la contribution de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière et de la contribution en biens et services de la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.4.3 Réserver un espace pour les activités d'Espace pour la vie.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante quinze mille dollars (75 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 $), au plus tard dans les trente jours suivant le dépôt de la Reddition de compte

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Contribution en biens et services

En sus de sa contribution financière et en considération du respect par l'Organisme des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de verser à l'Organisme une contribution en biens et services incluant, pour la durée de la présente convention :

- le soutien technique du personnel de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du Projet (chargé.e de projet événementiel ; animateur.rices scientifiques);
- la participation à la promotion de l'événement;
- Sous réserve des dispositions prévues au Règlement sur les tarifs, l'accès et la mise à disposition des espaces intérieurs de la Biosphère pour certaines opérations du Projet.

La contribution en biens et services sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalités de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine.
La contribution en biens et services sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

5.4 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance ou si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale, exiger la remise de toute somme versée ou le remboursement en argent de toute contribution en bien et services fournis en vertu de la présente convention.

5.5 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal, Qc, H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint
Le .....e jour de ..... 20__

L'ÎLE DU SAVOIR

Par : _____
Yves Mauffette, président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Le Festival Eurêka! est une grande célébration de la science s'adressant à un large public scolaire et familial. Sa mission est de rendre accessible l'activité scientifique d'ici, mettre en valeur sa richesse, sa diversité et son extraordinaire créativité. Les activités d'Eurêka! visent la sensibilisation des jeunes aux domaines de l'aérospatiale, du jeu vidéo, de l'intelligence artificielle, des sciences de la vie, de la Terre et de l'environnement, de la robotique, de la faune et la flore, de la physique, de la chimie, et bien d'autres. Plus de 40 000 personnes ont participé à la dernière édition en présentiel de l'événement, en 2022.

En 2023, cet événement gratuit proposera, tel qu'il le fait depuis déjà 15 ans, quelques 75 activités originales et inusitées, développées et animées par des personnes passionnées de science et de technologie.

Une quarantaine d'organismes scientifiques sont invités à se joindre au Festival : des universités, des écoles d'ingénierie, des comités sectoriels de main-d'œuvre, des entreprises privées, des écoles de métiers, des associations œuvrant dans la culture scientifique et technique. À ces rencontres s'ajoutent des spectacles hauts en couleur montrant la science et les scientifiques sous un jour nouveau. Enfin, des ateliers créatifs permettent aux jeunes et aux moins jeunes d'expérimenter en mettant les deux mains dans la science.

À l'image de ses 15 premières éditions, l'édition 2023 du Festival Eurêka! permettra à tous ceux et celles qui aiment découvrir, expérimenter et questionner le monde qui les entoure, de fêter ensemble les sciences, les technologies et les innovations canadiennes. Pendant trois jours, du 26 au 28 mai 2023, les festivaliers pourront se promener au Parc Jean-Drapeau, tout autour et dans la Biosphère pour y découvrir des animations et spectacles surprenants. La programmation se développera autour de zones thématiques.

L'édition 2023 portera sur le thème de l'Énergie

OBJECTIFS DU PROJET :

- Susciter l'émergence d'une relève dynamique en sciences et en technologies, notamment soutenir l'intérêt des jeunes montréalais pour les sciences et les technologies et, ainsi, contribuer à l'augmentation du taux de diplomation dans les STIM à Montréal;
- Favoriser un dialogue citoyen entre ceux qui font la science et ceux qui la vivent au quotidien;
- Faire rayonner les sciences et les innovations montréalaises, québécoises et canadiennes.

REDDITION DE COMPTE

Un Rapport d'activités faisant état des réalisations du Projet devra être transmis au plus tard le 30 septembre 2023.

- Le rapport d'activités devra comprendre :
- Le nombres d'activités offertes,
- Le nombre de visiteurs,
- Le nombre de conférences et spectacles dispensés ainsi que les institutions concernées,
- Le nombre d'élèves inscrits ainsi que la part issue de milieux défavorisés,
- Un rapport financier complet faisant état des revenus et des dépenses relatifs à l'événement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que L'ILE DU SAVOIR (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239442001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 000 $ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 16e édition du Festival Eurêka! en mai 2023 / approuver un projet de convention à cette fin / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 100 000 $ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1239442001 - Festival Eurêka - Virement EPLV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

Co-auteur
Sabiha Francis
Conseiller(ere) budgétaire
514-872-9366

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984

Division : Service des finances , DCSF - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1226745002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 1.4.6 - Transport - Plan de transport
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour le projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest (phase 1), entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin.

Il est recommandé de :

1. Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour le projet de réaménagement du boulevard Gouin (Phase 1), entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin;
2. Désigner le directeur des projets d'aménagement urbain pour représenter la Ville et signer la demande de subvention et les documents en lien avec le suivi administratif;
3. Confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts du projet;
4. Confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;
5. Confirmer l'engagement de la Ville à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées;
6. Confirmer l'engagement de la Ville à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet est accessible au public.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-10 10:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226745002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Chantier 1.4.6 - Transport - Plan de transport
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour le projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest (phase 1), entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II (Programme TVB) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) permet, pour les projets approuvés, d'obtenir une contribution financière jusqu'à concurrence d'un montant équivalent aux deux tiers 2/3) des dépenses admissibles, le reste étant assumé par l'organisme admissible. Il a notamment pour objectifs :
3.1.4 PROJETS DE PARCS MÉTROPOLITAINS, DE NAVETTES FLUVIALES ET DE VOIES CYCLABLES

- Favoriser l'accès du public à des sites d'intérêt, dans le respect du patrimoine naturel, bâti et des paysages;
- Assurer une mise en valeur de qualité conciliant les activités récréotouristiques avec la protection des milieux naturels, des milieux bâtis et des paysages.
- Améliorer la connectivité des projets du réseau récréotouristique de la Trame verte et bleue.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité ayant déterminé que le projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest (phase 1), entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin respecte les critères d'admissibilité du Programme TVB, recommande de déposer une demande d'aide financière à la CMM. Cette demande fait l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1111 - 20 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (19-023) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 712 500 000 $.
CG22 0509 - 25 août 2022 - Autoriser la modification apportée à la superficie à acquérir du lot 1 900 836 aux fins de piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest (CG22 0054).

CM22 0956 - 23 août 2022 - Décréter l'assujettissement à une servitude aux fins d'utilités publiques, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, de lisières de terrains, situées du côté nord du boulevard Gouin Ouest, entre l'avenue Albert-Prévost et le boulevard Toupin, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest.

CG22 0055 - 27 janvier 2022 - Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, de deux lisières de terrains situées de part et d'autre du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Wood et Le Mesurier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest.

CG22 0054 - 27 janvier 2022 - Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, d'une lisière de terrains située au sud du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Joseph-Saucier et Joseph-Édouard-Samson, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest.

CG22 0053 - 27 janvier 2022 - Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, de deux lisières de terrains situées de part et d'autre du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Antoine-Berthelet et Albert-Prévost, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest.

CG22 0052 - 27 janvier 2022 - Décréter l'acquisition aux fins de piste cyclable, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une lisière de terrains, située au nord du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Antoine-Berthelet et Joseph-Édouard-Samson, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest.

CG21 0548 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial (maison Mary-Dorothy-Molson / parc Gouin / Le Mesurier) - Dépense totale de 407 133,95 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18781 (1 soum.).

CM21 1204 - 27 septembre 2021 - Offrir au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest, dans les limites du parc local Gouin / Le Mesurier, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

DESCRIPTION

La demande de subvention à soumettre au Programme TVB concerne le projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest (phase 1), entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (voir Plan de localisation et concept en

pièces jointes). Dans le cadre du projet, toutes les lignes aériennes de Bell Canada et d'Hydro-Québec seront enfouies. Ce tronçon du boulevard traverse le parc-nature du Bois-de-Saraguay, un site patrimonial déclaré par le Conseil du patrimoine culturel du Gouvernement du Québec. Le projet fait également partie de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand.
Actuellement, le boulevard Gouin ressemble à un chemin de campagne, conçu pour les véhicules seulement. Ce réaménagement du boulevard est très attendu car il permettra d'implanter un trottoir continu et une piste cyclable, ce qui est impossible dans la configuration actuelle qui est trop étroite. L'objectif principal du projet est d'offrir des parcours sécuritaires et conviviaux pour tous les types d'usagers, dont ceux qui fréquentent le Collège Sainte-Marcelline et la résidence de l'Amitié au coeur du Bois-de-Saraguay, en concordance avec plusieurs programmes de la Ville (le Parcours Gouin, le Parcours Riverain, le Réseau des corridors verts, etc.).

Dans la partie résidentielle

Les aménagements proposés sont réduits au minimum, afin de minimiser l'acquisition de portions de lots des terrains riverains. Les aménagements incluent ce qui suit :

- Trottoir de 1,8 m;
- Piste cyclable de 3,0 m;
- Terre-plein de 1,2 m;
- Chaussée de 7,4 m;
- Nouvel éclairage;
- Arrêts d'autobus accessibles universellement;
- Plantation dans le terre-plein composée principalement de vivaces et d'arbustes indigènes. La plantation d'arbres n'est pas possible en raison de la présence d'infrastructures urbaines sous le terre-plein et de l'étroitesse de ce dernier.

Dans la partie du parc-nature du Bois-de-Saraguay

Le maintien du caractère champêtre du Bois-de-Saraguay est le principal défi du projet. À l'ouest du Collège Sainte-Marcelline, la piste cyclable et le trottoir seront déplacés sur l'ancien chemin du Roy, afin de le mettre en valeur et de conserver son tracé. Cette option ne nécessite presque pas d'abattage d'arbres puisque le chemin est existant.

Les aménagements sont poursuivis dans la zone résidentielle, mais avec certaines modifications :

- La chaussée est réduite à 7,0 m et délimitée par des bordures en granit;
- Un passage faunique remplace le ponceau existant sur le boulevard Gouin;
- Un pont remplace un ponceau existant sur le chemin du Roy. Le cours d'eau sera restauré sous le nouveau pont;
- Une barrière à herpétofaune sera aménagée dans le parc-nature le long du boulevard, pour empêcher les tortues, les grenouilles et les salamandres de traverser la chaussée et les diriger vers les passages fauniques;
- Le concept de drainage existant vers des fossés ou des noues sera maintenu, autant que possible;
- Une plantation importante d'arbres de différents calibres, d'arbustes et de vivaces indigènes est prévue, dans le respect des écosystèmes existants.

JUSTIFICATION

Le projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest, situé entre le boulevard Pitfield et le boulevard Toupin, est attendu par la population depuis de nombreuses années. La complexité

et les coûts de réalisation du projet ont souvent été un frein à sa réalisation. C'est pour cette raison que la Ville souhaite saisir l'opportunité offerte par le Programme TVB afin de déposer une demande de subvention pour réaliser ce projet. La contribution potentielle du Programme TVB fournira un appui financier et une reconnaissance supplémentaire à ce projet. Les coûts de l'ensemble du projet seront assumés par la Ville et l'agglomération. La piste cyclable sera entièrement construite sur un terrain appartenant à la Ville et comme il s'agit d'une voie publique, son accès est gratuit pour tous. Le Parc-nature est déjà protégé et géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Les aménagements fauniques inclus dans le cadre de ce projet viendront bonifier les efforts de préservation du milieu naturel.
Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, la CMM exige qu'une résolution de l'instance municipale soit jointe au dossier pour :

1. Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme TVB;
2. Autoriser un représentant de la Ville à signer la demande et les documents en lien avec le suivi administratif;
3. Confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts du projet;
4. Assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées;
5. Maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme TVB permet de verser aux organismes admissibles une aide financière allant jusqu'aux deux tiers des coûts admissibles pour la mise en place du Réseau vélo métropolitain.
Le financement des dépenses à la charge de la Ville pour le projet soumis sera assumé à même les budgets du programme d'aménagement de rues artérielles (PAR) de la Direction des projets d'aménagement urbain. L'appel d'offres public pour les travaux liés au projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest (phase 1) a eu lieu entre le 21 novembre 2022 et 2 février 2023. Vous trouverez ci-joint une estimation préliminaire pour la construction de la piste cyclable. Une estimation détaillée de la soumission retenue pour l'aménagement de la piste cyclable sera soumise à la CMM dès qu'elle sera disponible.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que son objet est de nature strictement administrative (voir Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution faisant l'objet du présent dossier doit être soumise le plus rapidement possible à la CMM pour compléter la demande de subvention. Une décision tardive ou défavorable entraînerait le refus de la demande de subvention.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'éventualité où la subvention est accordée, un protocole de visibilité sera en vigueur.

- La Ville ne pourra tenir d'annonce publique relative au projet sans au préalable avoir obtenu l'autorisation de la CMM.
- La Ville est tenue de positionner, à titre de partenaires financiers, les signatures du gouvernement du Québec, de la CMM et de la Trame verte et bleue sur l'ensemble des éléments de visibilité et outils de communication imprimés ou de format électronique relatifs au projet (ex. : brochure, publicité, panneau, plaque signature, site Web, etc.).
- La Ville est tenue de faire mention, lors de toute activité d'information publique relative au projet, que celui-ci est réalisé avec l'aide du gouvernement du Québec et de la CMM.
- La Ville ne peut utiliser le nom ou la signature de la CMM et du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu l'approbation du service des communications de la CMM.
- La Ville, conjointement avec la CMM et le gouvernement du Québec, publie un communiqué de presse annonçant le parachèvement du projet et, s'il y a lieu, organise un événement d'inauguration (conférence de presse, cérémonie officielle, etc.) auquel sont invités officiellement un représentant de la CMM et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec ou son représentant. Une plaque signature doit également être installée sur le site du projet. Lors des activités publiques relatives au projet, un représentant de la CMM et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec ou son représentant sont invités à prendre la parole.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 mars 2023 : résolution du CG

- Printemps ou été 2023 : réponse de la CMM
- 2023 - 2025 : réalisation du projet
- 20% de l'aide financière : après réception des documents pour construction et certificat d'autorisation;
- 50 % de l'aide financière : après 50 % d'avancement des travaux;
- 100 % de l'aide financière : à la fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine DUBEAU
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1940
Télécop. : 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
C/D aménagement et grands projets

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.
Tél : 514 872-5798
Approuvé le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2023-02-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226745002*
Unité administrative responsable : *Division aménagement des rues - SUM*
Projet : *Demande de subvention dans le cadre du programme TVB de la CMM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	*Aucune priorité*		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**	*Aucun résultat*		

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DEMANDE DE FINANCEMENT

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2

SECTION 1 Renseignements généraux

Identification du projet

Titre du projet : Réaménagement du boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin

Identification de l'organisme admissible

Nom : Ville de Montréal/Service de l'urbanisme et de la mobilité/Direction des projets d'aménagement urbain/Division de l'aménagement des rues/Section aménagement

Adresse (N° et rue) : 801 rue Brennan
Municipalité : Ville de Montréal
Code postal : H3C 0G4
Téléphone : (514) 229-6223
Courriel : hugues.bessette@montreal.ca

Type : Municipalité locale
Nom de la municipalité : Ville de Montréal
Adresse (N° et rue) : 275 rue Notre-Dame Est
Code postal : H2Y 1C6

Identification du responsable du projet

Prénom, Nom : Francine Dubeau
Fonction : Architecte paysagiste
Téléphone : 514-872-1940
Courriel : francine.dubeau@montreal.ca

Identification du/des représentants de l'organisme admissible autorisé(s) à signer la convention

Prénom, Nom : Lucie Careau
Fonction : Directrice de service - urbanisme et mobilité
Courriel : lucie.careau@montreal.ca
Numéro de téléphone : (514) 501-8756

Résolution municipale à joindre à la demande de financement

L'ensemble des engagements requis par résolution pour cette demande de financement est présenté en annexe.

Joindre une résolution :

- Autorisant la présentation de la demande de financement.
- Désignant la personne autorisée à agir au nom de la municipalité pour ce projet.
- Désignant la/les personne(s) autorisée(s) à signer la convention au nom de la municipalité pour ce projet.

Numéro du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 2 Description sommaire du projet

Type de projet

Autre :

Si autres, précisez : Réaménagement complet du boulevard Gouin Ouest entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin

Pour les sentiers cyclables, indiquez l'axe et le segment correspondant du Réseau vélo métropolitain : Axe 40 – les Segments 29, 30 et 31 – Montréal

Résumé et objectifs du projet (maximum 500 mots)

Le projet consiste à réaménager entièrement le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Toutes les lignes aériennes de Bell Canada et d'Hydro-Québec seront enfouies. Ce tronçon du boulevard qui sera réaménagé traverse le parc-nature du Bois-de-Saraguay, un site patrimonial déclaré[1] faisant partie de l'écoterritoire de la Coulée verte du Ruisseau Bertrand.

Présentement, le boulevard Gouin ressemble à un chemin de campagne, conçu pour les véhicules seulement. Ce réaménagement est très attendu parce qu'il permettra d'y implanter un trottoir continu et une piste cyclable, ce qui est impossible dans la configuration actuelle qui est trop étroite. L'objectif principal du projet de réaménagement du boulevard Gouin est d'offrir des parcours sécuritaires et conviviaux pour tous les types d'usagers, en concordance avec plusieurs programmes de la Ville.

DESCRIPTION DU PROJET

Dans la partie résidentielle

- Les aménagements proposés sont réduits au minimum, afin de minimiser l'acquisition de portions de lots des terrains riverains :
  - Trottoir de 1,8 m;
  - Piste cyclable de 3,0 m;
  - Terre-plein de 1,2 m;
  - Chaussée de 7,4 m.
  - Un nouvel éclairage est prévu;
  - Les arrêts d'autobus seront aménagés pour être universellement accessible;
  - La plantation prévue dans le terre-plein est composée principalement de vivaces et d'arbustes indigènes. La plantation d'arbres n'est pas possible due à la présence d'infrastructures urbaines sous le terre-plein et à l'étroitesse de ce dernier.

Dans la partie du parc-nature du Bois-de-Saraguay

- Le maintien du caractère champêtre du Bois-de-Saraguay est le principal défi de ce projet. À l'ouest du Collège Sainte-Marcelline, la piste cyclable et le trottoir seront déplacés sur l'ancien chemin du Roy. Cette option ne nécessite presque pas d'abattage d'arbres puisque le chemin est existant.
- On poursuit les aménagements de la zone résidentielle, mais avec certaines modifications :
  - La chaussée est réduite à 7,0 m et délimitée par des bordures en granit;
  - Un passage faunique remplace le ponceau existant sous le boulevard Gouin;

[1] http://www.cpcq.gouv.qc.ca/index.php?id=77

SECTION 2 Description sommaire du projet

- Un pont remplace un ponceau existant sous le chemin du Roy. Le cours d'eau sera restauré sous le nouveau pont;
- Maintien du concept de drainage existant vers des fossés ou des noues;
- Nous prévoyons une plantation importante d'arbres de différents calibres, d'arbustes et de vivaces indigènes tout en respectant les écosystèmes existants et en incluant la compensation demandée par le MELCCC pour les érables noirs (espèce vulnérable).

Objectifs du projet

- Mettre en valeur le caractère patrimonial et boisé du Bois-de-Saraguay ainsi que du boulevard Gouin;
- Minimiser l'impact sur la forêt naturelle du parc-nature et conserver le caractère boisé et naturel du boulevard dans le parc-nature;
- Préserver le système hydrologique du parc-nature;
- Permettre l'accès sécuritaire des piétons et des cyclistes à ce secteur de la ville et aux futurs pôles d'activités, au Collège Sainte-Marcelline et à la résidence de l'Amitié;
- Faciliter l'accès des utilisateurs du transport collectif;
- Générer une vitesse de circulation au rythme du quartier et du parc-nature.

Décrire comment le projet s'insère dans une planification à l'échelle du territoire (maximum 500 mots)

Exemple : Plan métropolitain d'aménagement et de développement, Schéma d'aménagement et de développement, Plan d'urbanisme, Plan régional des milieux humides et hydriques, Réseau vélo métropolitain, Plan de conservation des milieux naturels, Plan de reboisement, Plan directeur, etc.

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est un site patrimonial déclaré

- Officiellement, le boulevard Gouin ne fait pas partie du site patrimonial, mais il le scinde en deux
- Site déclaré par le gouvernement du Québec en 1981
- Il présente un intérêt pour sa valeur paysagère liée à la préservation d'un important secteur boisé sur le territoire urbanisé de l'île de Montréal

Écoterritoire de la Coulée verte du Ruisseau Bertrand

Orientations et objectifs

- Protéger et assurer la pérennité des richesses naturelles, culturelles et paysagères
- Améliorer la connectivité écologique et récréative
- Favoriser la reconnaissance des atouts à l'échelle locale et régionale.

Le tracé de la piste cyclable proposé dans le cadre de ce projet est projeté au :

- Plan local de déplacement d'Ahuntsic-Cartierville
- Plan vélo 2019 - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Le Parcours Gouin

- Le boulevard Gouin est un des plus anciens chemins de l'île de Montréal. Il conserve encore aujourd'hui des allures villageoises et rurales sur une grande partie de son parcours.
- Les cinq arrondissements situés en bordure de la rivière des Prairies ont convenu de créer le Parcours Gouin comme une voie panoramique accueillant les promeneurs en voiture, à pied ou à vélo.

SECTION 2 Description sommaire du projet

Le Parcours Riverain

- Une route historique riveraine de 180 km au pourtour de l'île de Montréal
- Permet de découvrir l'histoire de l'agglomération de Montréal à travers les liens étroits qu'ont établi ses habitants avec les cours d'eau entourant leur île
- Permet de parcourir les destinations patrimoniales riveraines pour en découvrir les attraits et suivre les réseaux thématiques de lieux patrimoniaux en voiture, en vélo, à pied ou même en kayak

Programme du Réseau des corridors verts du SGPMRS

Objectif principal du Réseau des corridors verts :

- Relier les écoterritoires, les parcs et les espaces verts
- Favoriser l'accès à la nature pour tous
- Créer un réseau récréatif pour favoriser les déplacements actifs

Corridor vert entre le parc-nature du Bois-de-Saraguay et le parc Angrignon :

- D'une longueur de 27 km sous les lignes électriques en collaboration avec Hydro-Québec

Pièce à joindre à la demande de financement

☐ Document(s) de planification – Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du/des fichier(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 3a Description du projet - Projet d'acquisition

Note : *Pour les autres types de projets, passez aux sections 3b ou 3c*

Mode d'acquisition du terrain :

- ☐ Donation : Cliquez ici pour entrer du texte. $
- ☒ Vente de gré à gré : avec le Collège Ste-Marcelline, environ 213 500 $
- ☒ Expropriation : Plusieurs parties de lots (39) le montant total n'est pas connu pour le moment. $ *Montant de l'indemnité d'expropriation*

Évaluation municipale, telle qu'inscrite au rôle foncier : Cliquez ici pour entrer du texte. $

Évaluation de la juste valeur marchande effectuée par un évaluateur agréé indépendant : Cliquez ici pour entrer du texte. $

Nom de l'évaluateur agréé et titre : Cliquez ici pour entrer du texte.

Date du rapport : Cliquez ici pour entrer du texte.

Moyens prévus pour assurer la conservation du site à des fins écologiques (maximum 250 mots)

Exemple : Servitude de conservation, demande de reconnaissance d'un statut de réserve naturelle, etc. L'exigence minimale est l'inscription du site visé par le projet d'acquisition au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation.

1. Conservation du concept de drainage existant le long du boulevard dans le secteur du parc-nature et restauration des noues et des fossés.
2. Respect de la loi fédérale pour protéger la période de nidification des oiseaux migrateurs, d'avril à août, nous prévoyons donc procéder aux travaux d'abattage dans le secteur du parc-nature à la mi-janvier 2022.
3. Élimination d'espèces envahissantes, tels que le nerprun cathartique et la renouée du Japon dans le respect des normes du Ministère de l'environnement.
4. Plantation importante d'arbres, d'arbustes et de vivaces sera réalisée à la suite des travaux de voirie, particulièrement dans l'îlot où étaient les nerpruns où on doit rétablir l'écosystème forestier typique du parc-nature.
5. Remplacement des 2 ponceaux par des passages fauniques, ajustement du tracé du cours d'eau et sa restauration et installation de clôtures à herpétofaune de type AMX40 pour les orienter vers les passages fauniques.
6. Installation d'une clôture de ferme le long du parc-nature pour canaliser les déplacements des gens vers les sentiers aménagés dans le parc-nature.
7. Autorisation du Ministère de l'environnement pour l'abattage d'arbres vulnérables (érable noir) le long du boulevard Gouin et entente de compensation.
8. Les arbres à abattre pour la réalisation du réaménagement du boulevard Gouin ont été identifiés par un ingénieur forestier. Le plan d'intervention sur les arbres a été convenu avec l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et le Service des grands parcs de la Ville de Montréal.

Pièces à joindre à la demande de financement

☐ Selon le mode d'acquisition : Promesse de donation, offre d'achat ou promesse de vente dûment signée par les parties, avis d'expropriation - Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Évaluation municipale - Nom du fichier : **À venir**

☐ Rapport d'évaluation foncière effectuée par un évaluateur agréé indépendant

Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ Rapport d'examen des titres de propriété - Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ Document assurant la conservation à des fins écologiques du terrain visé par le projet : Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation, servitude de conservation, copie de la demande de reconnaissance d'un statut de réserve naturelle, etc.

Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 3a Description du projet - Projet d'acquisition

Note : *Pour les autres types de projets, passez aux sections 3b ou 3c*

☒ Résolution de la municipalité confirmant son engagement :

- à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible et
- à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées
- à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public.

L'ensemble des engagements requis par résolution pour cette demande de financement est présenté en annexe.

Nom du fichier : **à venir**

SECTION 3b Description du projet - Projet d'aménagement cyclable

Note : *Pour les autres types de projets, passez à la section 3c*

Présentation du projet, des potentiels et des contraintes du site (maximum 500 mots)

Exemple : Présenter pour chaque segment homogène, la localisation, le type d'aménagement proposé, la largeur du sentier cyclable, le type de revêtement, etc. Mettre en évidence les répercussions du projet sur le réseau cyclable existant. Identifier les contraintes de réalisation, la superficie des empiètements prévus dans les milieux humides, hydriques et boisés, contamination et capacité portante des sols, problèmes d'accessibilité et d'enclavement, servitudes et emprises d'utilités publiques et d'infrastructures majeures telles que les lignes électriques, les gazoducs, les voies ferrées, etc.

Le réaménagement du boulevard Gouin Est permettra d'implanter une nouvelle piste cyclable. Ce réaménagement s'inscrit dans le cadre de plusieurs grands projets de la Ville, comme le Plan Vélo 2019 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, le Parcours riverain et le Programme du réseau et des corridors verts. Les interventions consistent à aménager une piste cyclable bidirectionnelle protégée par un terre-plein végétalisé tout le long du côté nord de la rue, entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin. Une plantation importante d'arbres, d'arbustes et de vivaces sera réalisée à la suite des travaux de voirie. Il y aura également l'enfouissement des lignes de distributions aériennes (près de 1 483 mètres).

Dans la partie résidentielle, le projet implique d'implanter une nouvelle piste cyclable de trois mètres et un terre-plein de un à deux mètres qui serait composé de vivaces et d'arbustes indigènes. La plantation d'arbres n'est pas possible due à la présence d'infrastructures urbaines sous le terre-plein. Toutefois, pour la partie du parc-nature du Bois-de-Saraguay, le terre-plein de la piste cyclable, à l'ouest du Collège Sainte-Marcelline, est plus large et planté d'arbres, d'arbustes et d'herbacés indigènes. Un budget de plantation est également prévu pour compenser les arbres qui doivent être enlevés pour permettre le réaménagement du boulevard. La création de la piste cyclable le long du boulevard Gouin va permettre de relier les pistes cyclables des rues Prieur et Sauriol Est via l'avenue Christophe-Colomb.

Pour faire place au nouvel aménagement, la Ville fait actuellement l'acquisition aux fins de piste cyclable par voie d'expropriation ou par entente de gré à gré, de lisières de terrains, des deux côtés du boulevard Gouin Ouest, entre l'avenue Wood et le boulevard Toupin, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Il y a également des expropriations d'immeubles en vigueur qui sont nécessaires pour permettre la réalisation du réaménagement du boulevard, car l'emprise de celle-ci varie de 9 à 15,6 mètres et est souvent insuffisante pour les aménagements prévus. Le principal objectif est de rendre le boulevard plus sécuritaire pour les piétons et les cyclistes, le boulevard étant dépourvu de trottoir et de piste cyclable entre les avenues Martin et Albert-Provost.

Actuellement, ce tronçon du boulevard Gouin est considéré comme conflictuel et dangereux pour tous les usagers de la route, particulièrement les piétons et les cyclistes, et ce, depuis des décennies. Le réaménagement de cette section du boulevard est donc attendu depuis longtemps. Ce projet est l'opportunité de mettre en valeur le parc-nature du Bois-de-Saraguay et de le rendre plus accessible. Le parc-nature a le statut de site patrimonial déclaré et fait partie de l'écoterritoire de la Coulée verte du ruisseau Bertrand. Les aménagements dans le secteur du parc-nature respecteront les critères de design établis pour les aménagements du parc-nature. Les murs patrimoniaux en pierre situés le long du terrain de la maison Mary-Dorothy Molson et du parc Gouin/Le Mesurier seront aussi restaurés dans le cadre de ce projet.

Identification des éléments d'intérêt et services publics accessibles à proximité du projet

- Rivière des Prairies
- Collège Sainte-Marcelline
- Parc-nature du Bois-de-Saraguay, classé patrimonial
- Maison du chauffeur, déclaré dans un site patrimonial
- Maison Mary-Dorothy Molson, cité d'intérêt patrimonial pour sa valeur historique

SECTION 3b Description du projet - Projet d'aménagement cyclable
Note : *Pour les autres types de projets, passez à la section 3c*

- Résidences de l'Amitié pour aînées
- Zones résidentielles, dont certaines maisons rappellent les anciens grands domaines

Plan de signalisation

Exemple : Type de signalisation, localisation, panneau, etc.

Le projet utilise un plan de signalisation cyclable standard de la Ville de Montréal avec quelques bonifications, telles que de la signalisation sur les points d'intérêts patrimoniaux et environnementaux le long du parcours cyclable.

Description des aménagements accessoires pour les cyclistes

Exemple : Halte cyclable, support à vélo, banc, table à pique-nique, poubelle, fontaine d'eau, toilette, station de réparation de vélos, etc.

Le design sobre et de qualité des aménagements du parc-nature sont repris dans les aménagements du boulevard. Une halte cyclable sera aménagée le long du chemin du Roy dans le parc-nature du Bois de Saraguay. On retrouvera dans cette halte une station de réparation, des supports à vélo, des bancs, des poubelles, des panneaux d'informations et à proximité, un arrêt d'autobus. La piste cyclable croisera régulièrement des arrêts d'autobus, où on retrouvera des bancs et des poubelles.

Permis et autorisation requis pour le projet (cocher les cases applicables)

☒ Déclaration de conformité, autorisation ou avis de non-assujettissement en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c.Q-2); **À venir**
☐ Autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c.C-61.1);
☐ Autorisation conformément à l'alinéa 34.4(2)(b) et/ou 35(2)(b) de la Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14).
☒ Autorisation pour les activités à des fins de gestions de la flore ou de la faune;
☐ Autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c.P-41.1);
☒ Autre (spécifier) : Autorisation de la Division du patrimoine et du Ministère de la Culture et des Communications et Avis favorable du Conseil du patrimoine.** **À venir**

Pièces à joindre à la demande de financement

☒ Fiche(s) du Réseau vélo métropolitain - Nom du fichier : **Section3b_Carte_ReseauVelo**
☒ Plan concept et/ou coupe-type des aménagements cyclables proposés- Nom du fichier : **Section3b_PlanConcept**
☐ Permis et autorisation requis (si applicable) - Nom du fichier :
☐ Demande d'aide financière déposée au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) ou du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans le périmètre urbain (TAPU) (si applicable) - Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.
☐ Permission de voirie ou entente avec le ministère des Transports (si applicable) - Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.
☐ Approbation de Vélo Québec (pour les projets de Route Verte) - Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 3c Description du projet – autre type de projet

Présentation du projet, des potentiels et des contraintes du site (maximum 500 mots)

Exemple : Nombre et type d'aménagements prévus, contraintes de réalisation, superficie des empiètements prévus dans les milieux humides, hydriques et boisés, utilisation d'espèces floristiques indigènes, éléments d'intérêt, contamination et capacité portante des sols, problèmes de desserte en infrastructure d'égouts et d'aqueducs, problèmes d'accessibilité et d'enclavement, servitudes et emprises d'utilités publiques et d'infrastructures majeures telles que les lignes électriques, les gazoducs, les voies ferrées, etc.

En vue du réaménagement du boulevard Gouin, il était nécessaire d'offrir des parcours sécuritaires et conviviaux pour tous les types d'usagers en concordance avec les différents programmes de la Ville de Montréal. C'est pourquoi, en plus de la création d'une nouvelle piste cyclable, il y a également la volonté de créer un trottoir continu de 1,8 mètres le long du boulevard Gouin et de réduire la chaussée à sept mètres dans la partie du parc-nature du Bois-de-Saraguay. Des bordures de granit sont également prévues de part et d'autre de la voirie. Des lampadaires piétons dans le terre-plein sont prévus pour le côté sud du boulevard afin d'offrir une ambiance agréable pour le piéton et le cycliste. Des arrêts d'autobus seront aménagés en respectant les critères de design établis pour les aménagements du parc-nature. Puis, un passage faunique est également prévu afin de remplacer un ponceau existant.

De plus, pour réaliser le réaménagement, près de 1 483 mètres de fils aériens doivent être enfouis dans le sol par la Ville. Pour ce faire, des représentants de la Commission des services électriques de Montréal, d'Hydro-Québec et des compagnies de télécommunications (Bell, Vidéotron, etc.) font présentement des inventaires de la situation existante de long du boulevard. Un projet d'enfouissement est complexe et demande une coordination entre les différents services de la Ville et les compagnies impliquées.

Aussi, l'abattage des arbres le long du boulevard Gouin Ouest, dans le secteur du parc-nature du Bois-de-Saraguay, entre les avenues Le Mesurier et Joseph-Saucier, est prévu d'ici la fin de l'année, ainsi que l'enlèvement du nerprun cathartique, un petit arbre envahissant qui menace la biodiversité des écosystèmes forestiers. Ceux-ci seront identifiés par un ingénieur forestier et certains arbres seront également transplantés. Cette intervention a été convenue avec l'étroite collaboration de l'arrondissement et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.

Nous avons également l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'abattage des arbres qui se retrouve sur l'emprise du projet. Plus spécifiquement, 14 arbres, 14 gaulis et 41 semis d'érable noir sont affectés. Des spécimens d'érables noirs et de caryers ovales (espèce susceptible) seront intégrés aux plantations comme mesure de compensation pour les arbres de ces essences qui auront été abattus. Ainsi, l'initiateur propose de récolter environ 1 000 samares d'érable noir dans le Bois-de-Saraguay, de les cultiver en pépinière (Ville de Montréal) pour une période de deux ans et de procéder à la plantation de 207 érables noirs (taille entre 50 et 80 cm) lors du réaménagement paysager (emprise temporaire) et dans des habitats propices situés à l'intérieur du parc dans le but de maintenir l'effectif de la population malgré les impacts occasionnés par le projet (ratio 3 : 1). Afin de respecter la loi fédérale pour protéger la période de nidification des oiseaux migrateurs, d'avril à août, nous avons prévu procéder aux travaux d'abattage dans le secteur du parc-nature à la mi-janvier 2022.

Capacité d'accueil et public cible (maximum 100 mots)

Exemple : Capacité d'accueil, accessibilité universelle, périodes de l'année où le site est accessible, gratuité ou tarification unique, public cible (population locale, régionale, touristes, écoles, groupes d'âge, etc.), etc.

La population locale et régionale située à proximité pourront bénéficier des nouveaux aménagements. Le boulevard Gouin sera accessible durant toute l'année afin de favoriser une mobilité active et durable. En offrant des solutions confortables et efficaces et pour permettre aux piétons et aux cyclistes de se déplacer en toute sécurité, c'est l'ensemble des usagers qui en bénéficie. L'aménagement d'un trottoir continu et des arrêts d'autobus seront aménagés afin que l'ensemble des utilisateurs puisse en profiter. Cette accessibilité universelle sera importante pour tous, autant les résidents, que les étudiants du collège et les personnes aînées résidant dans la résidence de l'Amitié.

Permis et autorisation requis pour le projet *(cocher les cases applicables)*

☐ Déclaration de conformité, autorisation ou avis de non-assujettissement en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c.Q-2);

☐ Autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c.C-61.1);

☐ Autorisation conformément à l'alinéa 34.4(2)(b) et/ou 35(2)(b) de la *Loi sur les pêches* (L.R.C. (1985), ch. F-14).

☐ Autorisation pour les activités à des fins de gestions de la flore ou de la faune;

☐ Autorisation en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c.P-41.1);

☐ Autre *(spécifier) :* Cliquez ici pour entrer du texte.

Préciser le(s) moyen(s) permettant d'assurer la pérennité des investissements et l'intégrité écologique du milieu naturel dans un contexte d'accessibilité et de mise en valeur (maximum 100 mots)

- Aménagement d'un trottoir continu et d'une piste cyclable;
- Réduction de la largeur de la chaussée (diminution de la vitesse automobile);
- Accessibilité et mise en valeur du parc-nature du Bois-de-Saraguay pour les différents usagers;
- Installation d'une clôture discrète tout le long du parc-nature afin de contrôler les accès;
- Restauration des murs patrimoniaux en pierre de la maison Mary-Dorothy Molson et du parc Gouin-le-Mesurier;
- Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports va assurer le suivi et l'entretien des passages fauniques.

Pièces à joindre à la demande de financement

☒ Plan concept et esquisse détaillée du projet et, si disponibles, les plans et devis d'exécution;

Nom du fichier : **Section3c_Appel_d'Offre**

☒ Attestation de la municipalité confirmant que le projet est conforme au plan et à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements applicables - Nom du fichier : **À venir**

☒ Permis et autorisation requis (si applicable) - Nom du fichier :

☒ Résolution de la municipalité confirmant son engagement à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal : **À venir**

SECTION 4 Description du site visé par le projet

Localisation

Lot(s) et subdivision(s)	Propriété municipale	
2378464, 2378227	☒ Oui	☐ Non : Emprise de rue (boul. Gouin) - Ville de Montréal
1902593, 1902595, 4999101	☒ Oui	☐ Non : Emprise de rue (boul. Gouin) - Ville de Montréal
1900848	☒ Oui	☐ Non : Parc Gouin-le-Mesurier
4269032	☒ Oui	☐ Non : Maison Mary-Dorothy-Molson – Ville de Montréal
1902627	☒ Oui	☐ Non : Parc-nature du Bois-de-Saraguay - Ville de Montréal

Le projet empiète dans le domaine hydrique du domaine de l'état (territoire non cadastré) ☐ oui ☒ non

(si requis, joindre la liste des lots supplémentaires)

☐ : Nom du fichier indiquant les numéros de lots supplémentaires

Superficie visée par le projet : 22 502 m^2 (ensemble du projet)

Longueur du projet : 1,483 km

Zonage - Description des usages et normes (maximum 250 mots)

Règlement d'urbanisme

Le taux d'implantation maximale sur le territoire est de 35% autant dans les usages prescrit d'habitation que les équipements collectifs et institutionnels. Le mode d'implantation qui domine est l'isolé, surtout en raison des résidences unifamiliales dans le secteur.

Zonages limitrophes au boulevard Gouin:

- Résidentielles : 0006, 0014
- Équipements collectifs et institutionnels : 0009, 0010, 0012
- Parcs : 00007, 0008

Réaménagement du boulevard Gouin

Pour faire place au nouvel aménagement, la Ville fait l'acquisition aux fins de piste cyclable par voie d'expropriation ou par tout autre moyen (entente gré à gré), de lisières de terrains, des deux côtés du boulevard Gouin Ouest, entre l'avenue Wood et le boulevard Toupin. La Ville doit aussi assujettir à une servitude d'utilité publique (lampadaire, borne fontaine, massifs électriques), par voie d'expropriation ou par tout autre moyen (entente gré à gré), de deux lisières de terrains. Les aménagements seront conformes aux normes du Ministère des transports et respecteront les critères de design établis pour le parc-nature du Bois-de-Saraguay.

Milieu naturel – Description (maximum 500 mots)

Exemple : Unité homogène de végétation, peuplement forestier mature, écosystème forestier exceptionnel, habitat essentiel d'une espèce en péril (Loi sur les espèces en péril), espèces faunique et floristique à statut précaire, milieux humide et hydrique (littoral et plaines inondables), espèce exotique envahissante, zone de glissement de terrain, etc.

Le parc-nature du Bois-de-Saraguay est un site patrimonial déclaré par le Ministère de la Culture et de la Communication présentant un intérêt pour sa valeur paysagère liée à la préservation d'un important secteur boisé sur le territoire urbanisé de l'île de Montréal. Il est également reconnu pour sa zone forestière unique qui comporte une importante variété d'espèces floristiques. Ce secteur boisé porte les traces de la longue histoire qui a façonné son visage actuel et de nos jours, il est considéré comme la forêt la mieux préservée de l'île de Montréal.

Le Bois-de-Saraguay est un secteur au relief relativement plat. Son territoire est ponctué de petites élévations et de dépressions. Le site est traversé par un ruisseau se jetant dans la rivière des Prairies. Le ruisseau forme des secteurs marécageux dans les zones où le relief est plus bas. La forêt formant le site patrimonial est essentiellement composée

SECTION 4 Description du site visé par le projet

de feuillus. Des érablières, des peupleraies et des chênaies constituent les principaux peuplements forestiers s'y retrouvant. La forêt se caractérise aussi par l'importante diversité d'espèces floristiques s'y trouvant, notamment des arbres et des arbustes. On y compte plusieurs arbres centenaires de grandes dimensions. De plus, la forêt comprend des plantes désignées comme vulnérables.

Le parc-nature est une érablière sucrière. Trois marécages s'y trouvent, de part et d'autre du boulevard, ainsi que des ruisseaux intermittents s'écoulant vers le Nord sous le boulevard Gouin Ouest par le biais de canalisations. Les milieux humides sont tous des marécages à érable argenté, à l'exception d'une petite coulée se déversant dans un des ruisseaux intermittents. Le site est caractérisé principalement par la présence d'érablières à sucre dans les parties sèches et d'érablières argentées, de marais et de cours d'eau dans les portions les plus humides. L'érable à sucre est l'espèce la plus abondante. On retrouve des érables noirs qui ont été déclarés comme une espèce vulnérable.

Le parc-nature abrite différents types de milieux humides à l'hydropériode variée qui favorisent une diversité d'espèces herpéfauniques. Ils fournissent des sites de reproduction, de développement lavaire, d'alimentation et d'hibernation. La dynamique de ces milieux est cependant fragile et demande une attention particulière afin d'assurer le maintien des espèces à long terme, en particulier la tortue peintre du Centre (*Chrusemys picta marginata*), une espèce désignée préoccupante au niveau fédéral. En tout, on retrouve 15 espèces herpétofauniques. Parmi celles-ci, la couleuvre brune (*Storeria dekayi*) figure sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables au Québec et la tortue géographique du Nord (*Graptemys geographica*) est désignée vulnérable au Québec et préoccupante au niveau fédéral. Une espèce exotique, la tortue à oreilles rouges (*Trachemys scripta elegans*), a aussi été répertoriée.

Milieu humain – Description (maximum 500 mots)

Exemple : Milieu bâti, bâtiment patrimonial, aménagement et équipement, aménagement informel, service public, perturbation anthropique, contamination, etc.

Le milieu humain est caractérisé par un secteur résidentiel comportant plusieurs habitations unifamiliales. On retrouve également des bâtiments institutionnels comme le Collège Sainte-Marcelline et la résidence de l'Amitié, ainsi que de nombreuses résidences qui contribuent à définir l'intérêt patrimonial du boulevard Gouin. En général, l'aménagement du boulevard Gouin est problématique. En effet, la chaussée est large, les trottoirs sont manquants et les liens cyclables sont inexistants tout le long du boulevard Gouin ce qui rend les déplacements non-sécuritaires pour les piétons et cyclistes. On note également la présence problématique des lignes électriques aériennes à proximité de la chaussée et l'absence d'aménagement aux arrêts d'autobus. Le boulevard Gouin dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay, on retrouve une ambiance boisée et le parc-nature patrimonial à conserver.

Dans le parc-nature, le site comprend diverses traces d'occupation, notamment dans les secteurs des anciens domaines où de trouve la maison du chauffeur de l'ancien domaine Ogilvie. Érigé vers 1931, le bâtiment en pierre présente un plan rectangulaire et une élévation d'un étage et demi. La maison se caractérise par son parement en moellons, sa tourelle coiffée d'un toit conique et ses trois grandes portes de garage. Près de 80 résidences composent le secteur résidentiel du Bois-de-Saraguay. Il s'agit pour la plupart d'imposantes résidences individuelles de deux étages. Construites à partir du milieu des années 1980, elles présentent une architecture de facture contemporaine ainsi que des volumes et des matériaux variés. Le secteur comporte également un couvert végétal constitué d'arbres et d'arbustes.

Pièces à joindre à la demande de financement

☒ Plan de localisation daté et signé localisant les limites et numéro du/des lot(s) et la limite du projet

Nom du fichier : **Section4_Carte_Localisation**

☐ Titres de propriété (identifier la pièce jointe par le numéro de lot)

SECTION 4 Description du site visé par le projet

Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Pour les propriétés autres que municipales, joindre :

- Un bail emphytéotique;
- Une servitude ou un autre droit réel en faveur d'une municipalité pour une période d'au moins 40 ans;
- Une entente pour une propriété du gouvernement fédéral ou provincial, dans la mesure où une entente avec la municipalité le permet.

Nom du fichier : **Section4_Resolution**

☒ Plan de zonage - Nom du fichier : **Section4_Carte_Zonage**

☒ Grille des usages et normes - Nom du fichier : **Section4_Carte_Usage**

☒ Rapport de caractérisation des milieux naturels (milieux humides, hydriques et terrestres) :

- Unités homogènes de végétation ainsi que les milieux humides et hydriques
- Composition floristique des strates arborescentes, arbustives et herbacées (espèces dominantes et codominantes);
- Pourcentage de recouvrement des strates arborescentes, arbustives et herbacées;
- Présence d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- Présence d'espèces exotiques envahissantes.

Nom du fichier : **Section4_Rapport_MilieuHumide**

☒ Cartographie détaillée des milieux naturel et humain :

- Unités homogènes de végétation ainsi que les milieux humides et hydriques;
- Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- Espèces exotiques envahissantes;
- Milieu humain.

Nom du fichier : **Section4_MilieuNaturel_MilieuHumide**

☐ Évaluation environnementale de site – Phase 1 *(pour les projets d'acquisition et si requis, pour les autres types de projets)*

Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ Évaluation environnementale de site – Phase 2, Caractérisation environnementale *(si contamination potentielle)*

Nom du fichier : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 5 Description du milieu adjacent au projet

Milieu naturel – Description (maximum 500 mots)

Exemple : Aires protégées ou autres milieux naturels visés par des initiatives de conservation, bois et corridors forestiers métropolitains ou autres corridors de connectivité, milieux naturels d'intérêt, milieux humide et hydrique (littoral et plaines inondables), zone de glissement de terrain, etc.

Le projet est entouré de plusieurs milieux urbains visés par des initiatives de conservation. La rivière des Prairies et ses berges, qui borne le boulevard Gouin en long est un milieu naturel en soi. S'ajoute à ça l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand qui sert de lien entre des secteurs urbains, les parcs-nature du Bois-de-Liesse, Saraguay et des Sources, et l'Île-aux-Chats ainsi que le ruisseau Brook. Le but de cet écoterritoire est de créer un réseau qui préserve les milieux humides, la flore, la faune, ainsi que les boisés peuplés d'arbres matures et d'érablières diverses.

Milieu humain– Description (maximum 500 mots)

Exemple : Bâtiments et ensembles patrimoniaux, paysage, réseaux récréotouristiques, milieu bâti, zone agricole, périmètre métropolitain, etc.

Le boulevard Gouin longe la rivière des Prairies d'un bout à l'autre de l'île de Montréal, sur près de 50 kilomètres, ce qui en fait la plus longue rue de l'île. Il est un des plus anciens chemins de l'île de Montréal et il conserve, encore aujourd'hui, des allures villageoises et rurales sur une grande partie de son parcours. Sinueux, étroit et bordé d'arbres matures, il offre des vues intéressantes sur la rivière des Prairies et sur d'anciennes maisons de ferme et villas d'été. À quelques exceptions près, son tracé d'origine n'a pas changé. Le boulevard Gouin a été l'axe de développement de toute la partie nord de l'île de Montréal et accueille toujours les promeneurs qui, à pied ou à vélo, viennent goûter sa richesse patrimoniale.

Accessibilité – Description (maximum 500 mots)

Exemple : Réseau routier, transport en commun, transport actif (sentiers cyclable et pédestre), etc.

Le projet s'insère dans un réseau routier assez important. Vers l'est, on retrouve l'autoroute 13 et à l'ouest, l'autoroute 15. Le boulevard Gouin est le seul lien est-ouest du territoire de l'arrondissement. Tout le long de ce boulevard, la chaussée est large et prend la majeure partie des déplacements en voiture. Il y a peu de place pour le cycliste et le piéton, mis-à-part dans les sentiers à l'intérieur des parcs-nature.

Pièce à joindre à la demande de financement

☒ Plan localisant les éléments décrits à la section 5 – Description du milieu adjacent au projet

Nom du fichier : **Section5_Carte_MilieuAdjacent**

SECTION 6 Montage financier	
Coût total du projet (taxes nettes incluses)	**À venir, le projet est présentement en appel d'offres public $**
Dépenses admissibles (taxes nettes incluses) (**a**)	**Cliquez ici pour entrer du texte. $**
Autres sources de financement à déduire Nom du programme : Cliquez ici pour entrer du texte. Financement confirmé ☐ Oui ☐ Non (**b**)	- Cliquez ici pour entrer du texte. $
Montant de la demande de financement (taxes nettes incluses) (**c** = a – b)	**Cliquez ici pour entrer du texte. $**
Contribution municipale *(montant minimal équivalent au tiers du montant de la demande de financement : c x 1 ÷ 3)*	Cliquez ici pour entrer du texte. $
Contribution demandée à la Communauté *(montant maximum équivalent aux deux tiers du montant de la demande de financement : c x 2 ÷ 3)*	**Cliquez ici pour entrer du texte. $**
Résolution municipale à joindre à la demande de financement *L'ensemble des engagements requis par résolution pour cette demande de financement est présenté en annexe.*	
Joindre une résolution municipale confirmant son engagement à assumer sa part d'investissement au projet. Nom du fichier : **À venir**	

SECTION 7 Estimation détaillée des coûts

Note : Les honoraires professionnels et services techniques, autres que le personnel de l'organisme admissible, ne doivent pas être supérieurs à 20 % du total des coûts admissibles. L'estimation détaillée peut être soumise en pièce jointe. Si tel est le cas, indiquer le nom de la pièce jointe.

Activité	Honoraires professionnels	Travaux
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte. $	Cliquez ici pour entrer du texte.$
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte. $	Cliquez ici pour entrer du texte.$
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte. $	Cliquez ici pour entrer du texte.$
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte. $	Cliquez ici pour entrer du texte.$
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte. $	Cliquez ici pour entrer du texte.$
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte. $	Cliquez ici pour entrer du texte.$
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte. $	Cliquez ici pour entrer du texte.$
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte. $	Cliquez ici pour entrer du texte.$
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte. $	Cliquez ici pour entrer du texte.$
Total (taxes nettes incluses)	Cliquez ici pour entrer du texte. $	Cliquez ici pour entrer du texte.$
Pourcentage	**Cliquez ici pour entrer du texte. %**	**Cliquez ici pour entrer du texte. %**

Nom de la pièce jointe *(si requis)* : **À venir, le projet est présentement en appel-d'offres public**

SECTION 8 Description des activités et calendrier détaillés de réalisation

Note le calendrier détaillé peut être soumis en pièce jointe. Si tel est le cas, indiquer le nom de la pièce jointe.

Activité	Début	Fin
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la pièce jointe *(si requis)* : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 9 Activités de communication

Les activités de communication incluent notamment les éléments suivants :

- Faire mention du partenariat de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du gouvernement du Québec dans tous les outils de communication et de promotion par l'insertion de la signature de la CMM et du gouvernement du Québec ou par une phrase sur leur partenariat;
- **Faire approuver** par la personne responsable de la CMM, avant leur diffusion auprès du public, tous les **outils de communication** sur lesquels apparaît la signature ou la dénomination de la CMM et du gouvernement du Québec;
- Positionner la signature ou la dénomination de la CMM et du gouvernement du Québec sur les documents produits, notamment : le panneau de chantier, la convocation de presse, l'invitation, le communiqué de presse, le tout conformément au programme d'identification des partenaires;
- Remettre à la CMM la version numérique des outils de communication produits si elle est disponible, ou sinon, transmettre au moins deux exemplaires de ces outils;
- S'il y a lieu, convenir avec la CMM de toutes activités publiques (annonce, conférence de presse, événement d'inauguration, etc.) relatives au projet;
- Publier un **communiqué conjoint** annonçant le parachèvement du projet;
- Installer une **plaque signature** permanente sur le ou les lieux de réalisation du projet, mentionnant la participation financière de la CMM et du gouvernement du Québec;
- Offrir la possibilité à la CMM et au gouvernement du Québec de faire mention du projet et de ses résultats à des fins de promotion;
- Transmettre à la CMM **des photos** numériques, accompagnées des autorisations requises, illustrant les différentes étapes d'avancement du projet : installation du panneau de chantier, travaux et projet réalisé.

Résolution de l'organisme admissible à joindre à la demande de financement
L'ensemble des engagements requis par résolution pour cette demande de financement est présenté en annexe.

Joindre une résolution de l'organisme admissible confirmant son engagement à réaliser les activités de communication énoncées à la présente demande de financement.

Numéro de la résolution : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 10 Information supplémentaire *(maximum 250 mots)*

Cliquez ici pour entrer du texte.

Pièce(s) jointe(s) supplémentaire(s)

Description : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom du/des fichier(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.

SECTION 11 Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans cette demande et dans les documents qui y sont annexés sont, au meilleur de ma connaissance, exacts et complets.

Signature : _____ Date : _____

Nom : Cliquez ici pour entrer du texte.

Fonction : Cliquez ici pour entrer du texte.

Veuillez transmettre le formulaire et les documents requis en format électronique à l'adresse suivante : tvb@cmm.qc.ca

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Rémi Lemieux
Chef d'équipe - Bureau de projet de la Trame verte et bleue
Téléphone : (514) 350-3434
courriel : remi.lemieux@cmm.qc.ca

Modèle de résolution

Demande de financement - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 - (*Titre du projet)*

ATTENDU QUE la *(Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* a un projet de *(décrire le projet)*;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

ATTENDU QUE la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Il est proposé par *(membre du conseil)* et appuyé par *(membre du conseil)* :

Que la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

Que la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Pour les autres types de projets que d'acquisition : Que la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Dans le cas d'un projet d'acquisition : Que la (Ville ou Municipalité) de (nom de la ville ou municipalité) signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage, à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public.

Dans le cas d'un projet d'acquisition : Que la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

Dans le cas d'un projet d'acquisition : Que la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

Que *(nom et fonction)* ou *(nom et fonction)* et/ou *(nom et fonction)* soi(en)t autorisé(es) à signer une convention entre la *(Ville ou Municipalité)* de *(nom de la ville ou municipalité)* et la Communauté métropolitaine de Montréal et que *(nom et titre du chargé de projet)* soit autorisé à agir, à titre de chargé(e) de projet, au nom de la (Ville ou Municipalité).

Contexte administratif

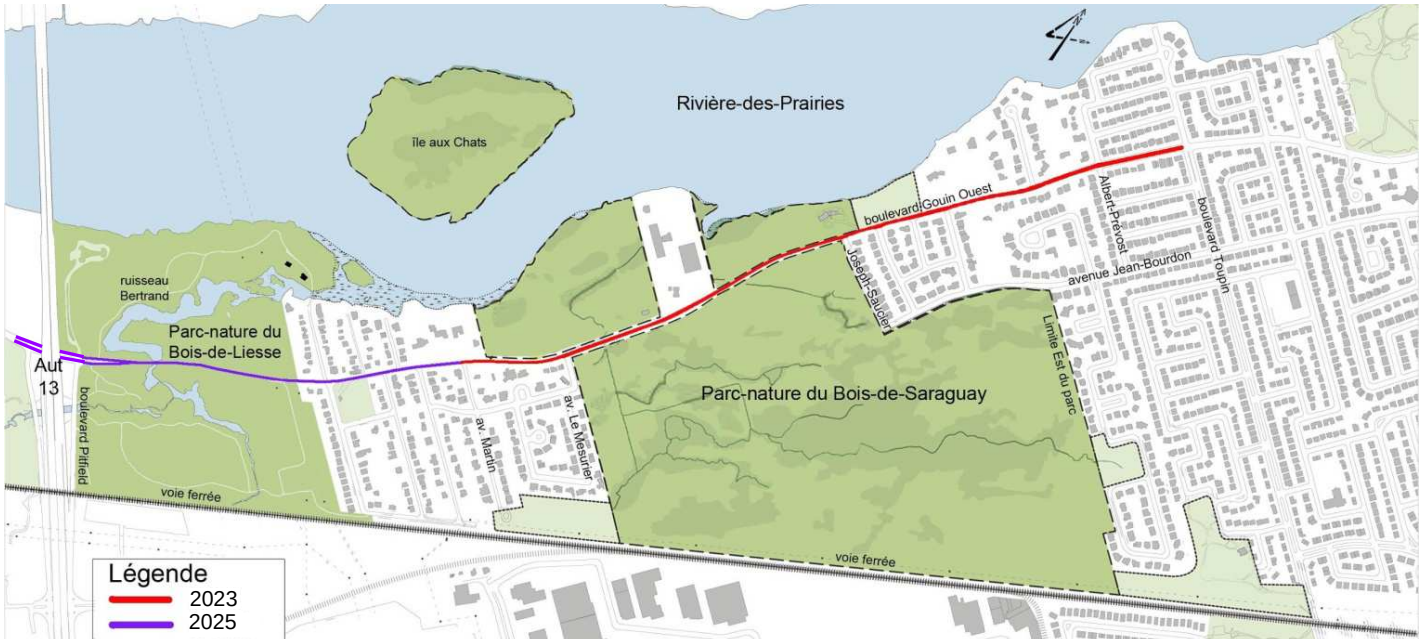

- Le boulevard Gouin est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet consiste à réaménager complètement le boulevard Gouin entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin (1,7 km) et inclut l'enfouissement des réseaux de distribution aériens (1,4 km).
- Le site du parc-nature du Bois-de-Saraguay est un site patrimonial déclaré.
- Le site fait partie de l'écoterritoire de la Coulée verte du Ruisseau Bertrand.
- Seul lien est-ouest continu au nord de la voie ferrée, dans ce secteur.
- Prolongation du projet prévue jusqu'au boulevard Pitfield (900 m), au centre du parc-nature du Bois-de-Liesse situé dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville et Pierrefonds-Roxboro.

Aménagement proposé dans le secteur du parc-nature

Entre l'avenue Martin et le Collège Sainte-Marcelline

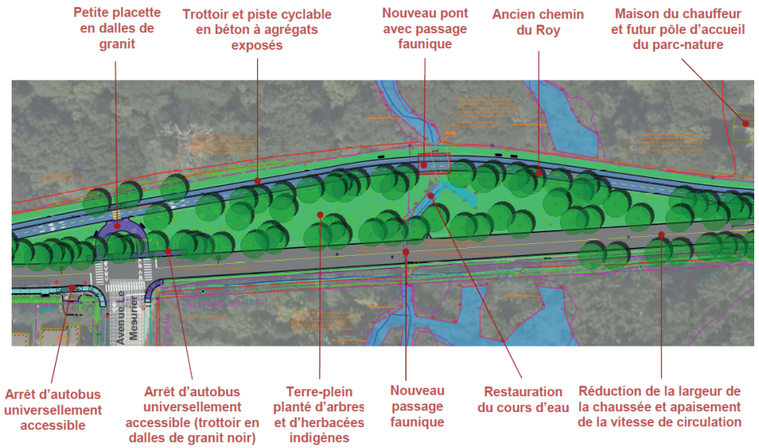

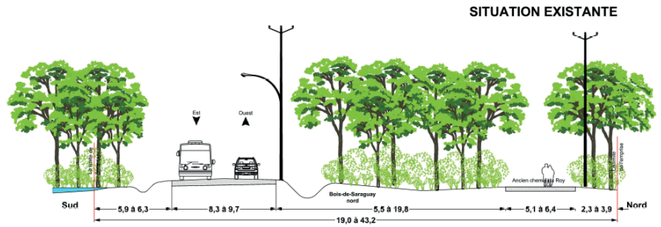

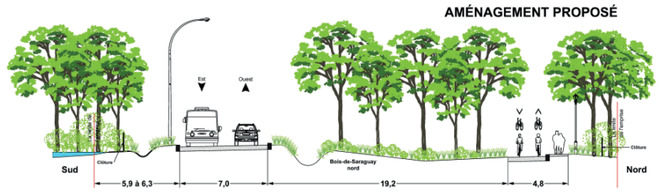



Aménagement proposé dans le secteur du parc-nature

face au Collège Sainte-Marcelline et à la résidence de l'Amitié

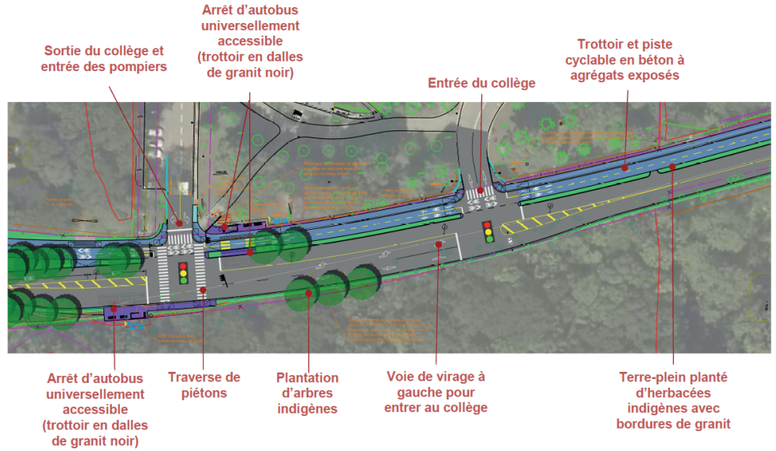

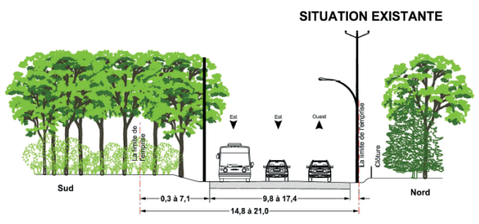

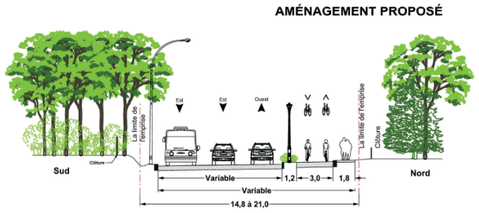



Aménagement proposé dans le secteur du parc-nature

entre les avenues Joseph-Saucier et Wilfrid-Lazure (accès Est du parc-nature)

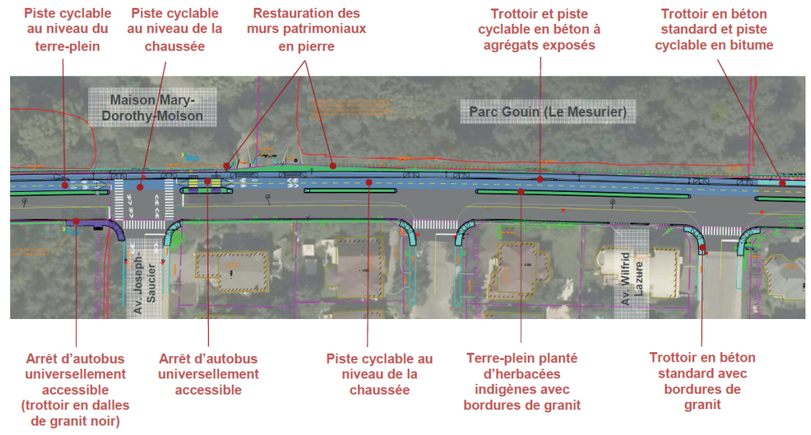

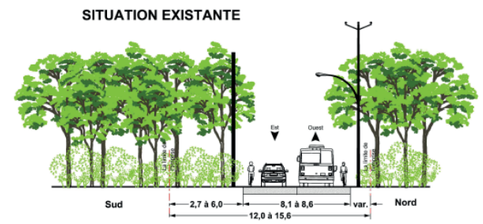

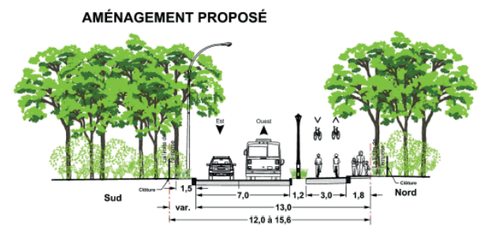



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1226628002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Il est recommandé :

1. d'offrir aux arrondissements de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-16 15:09

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226628002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal aspire à devenir plus verte. L'atteinte de cette réalisation ne passera pas uniquement par le verdissement, mais également par l'entretien et la protection de la végétation existante. Comme c'est le cas pour les frênes avec son programme de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) veut offrir aux arrondissements de réaliser des travaux de suivi et de protection des ormes d'Amérique publics présents sur leurs territoires. L'orme d'Amérique a été, au siècle dernier, le principal arbre public ornemental et la quasi-totalité de ceux-ci ont été décimés par la maladie hollandaise de l'orme. En milieu urbain, l'orme d'Amérique peut atteindre des dimensions impressionnantes, soit une taille d'environ 25 mètres et une largeur de cime d'environ 20 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0780 - 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*
CM20 1374 - 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

DESCRIPTION

Le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire et qui relèvent de leur compétence. Cela permettra au SGPMRS de soutenir les arrondissements dans l'accomplissement des

travaux de protection des ormes publics, en conformité avec les compétences prévues par la Charte de la Ville de Montréal.
Plus précisément, les travaux de protection prévus sont une mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des 1 170 ormes d'Amérique localisés dans les 19 arrondissements montréalais, un examen de leur condition et de leur état de santé, en plus du traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme des 200 sujets de plus forte dimension. L'usage de fongicide pour la protection de ces arbres fait l'objet d'une exception à l'article 9.4 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (R 21-041).

JUSTIFICATION

Alors que la Ville de Montréal investit des ressources importantes pour devenir une ville plus verte, notamment par la plantation massive de végétaux sur son territoire, la protection des arbres matures de très forts calibres se veut un moyen supplémentaire et essentiel de parvenir à ses fins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Priorité 2. « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».

Priorité 18. « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l’équité sur l’ensemble du territoire ».

Priorité 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l’adoption de l’offre proposée, le SGPMRS ne pourrait pas offrir aux arrondissements la réalisation de ces travaux sur leur territoire et cela pourrait avoir un effet sur la réussite d'une approche homogène et uniformisée de protection des ormes d'Amérique publics montréalais. À terme, cela pourrait mener à la perte de sujets matures, de très fortes dimensions, qui offrent des services écologiques importants et contribuent grandement à l'indice de canopée de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l’offre de service par le conseil municipal - 20 mars 2023.

- Acceptation de l’offre de service du conseil de la ville par les conseils d'arrondissement - mai 2023.
- Octroi d'un appel d'offres sur invitation pour le traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme - mai 2023.
- Réalisation des traitements - juillet et août 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUVAL
Ingénieur forestier

Tél : 514 968-7324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-01

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice par intérim
Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2023-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-02-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1226628002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissement de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil de la ville peut adopter une résolution visant à offrir, aux conseils d'arrondissement, de prendre en charge la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics situés sur leur territoire et qui relèvent de leur compétence. Les travaux de protection offerts par le conseil de la ville sont mentionnés au sommaire décisionnel. La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement de la résolution acceptant cette offre de service.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-06

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239796001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023

Il est recommandé d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-21 12:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239796001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».
Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'acceptation des offres de services des arrondissements, reçues et à venir, relativement au programme de maintien des infrastructures pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2023, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001)
CA22 09 0306 - 5 décembre 2022 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau

artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. (Dossier 1227930005)

CA22 12270 – 6 décembre 2022 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur des rue du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) par l'arrondissement d'Anjou - Année 2023. (Dossier 1227203008)

CA23 170017 – 7 février 2023 - D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011. (Dossier 1228720003)

CA22 19 0302 – 5 décembre 2022 - Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les réfections mineures de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves. (Dossier 1228278001)

CA23 20 0043 – 6 février 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023. (Dossier 1237151002)

CA22 25 0311 – 5 décembre 2022 - Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT), pour les rues du réseau artériel sous l'administration de la Ville (RAVV), décrites en pièce jointe au sommaire décisionnel. (Dossier 1227943002)

CA22 22 0390 – 5 décembre 2022 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Travaux de réfection mineure des trottoirs 2023. (Dossier 1229382006)

CA23 28 012 – 7 février 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réfection des bordures et trottoirs du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement et ce, dans le cadre du programme de réfection mineures de trottoirs (RMT) de l'année 2023 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). (Dossier 1230543006)

CA23 27 0014 – 6 février 2023 - Offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu de l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réfection mineure de trottoirs du programme de maintien des infrastructures incluses au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. (Dossier 1237060001)

À venir - 6 mars 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023. (Dossier 1236329001)

À venir - 14 mars 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Outremont dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). (Dossier 1236965001).

CA22 29 0330 – 5 décembre 2022 - D'offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs sur le réseau administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs. (Dossier 1226936021)

CA22 30 12 0363 – 6 décembre 2022 - Offrir au Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2023, inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. (Dossier 1224281044)

CA22 26 0286 – 5 décembre 2022 - Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux réfections mineures de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2023 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (Dossier 1227522007)

CA23 08 0018 – 10 janvier 2023 - Offrir, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil de la Ville la prise en charge par l'Arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues de son territoire faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), pour l'année 2023, dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs » (RTM). (Dossier 1224378020)

CA23 13 0005 – 6 février 2023 - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2023 » du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sur des rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV). (Dossier 1236609001)

CA23 210011 – 7 février 2023 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement de Verdun pour l'année 2023. (Dossier 1236730001)

CA23 240026 – 7 février 2023 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de

reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT). (Dossier 1229408004)

CA23 14 0016 - 7 février 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023. (Dossier 1224820005)

DESCRIPTION

À la suite d'un processus de priorisation et de sélection des demandes des arrondissements de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), la direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a émis un avis favorable pour la réalisation en 2023 des travaux suivants :

No de demande	**Arrondissement**	**Superficie des interventions visées (m²)**
RMT_AHU22-1209	Ahuntsic-Cartierville	2 793
RMT_ANJ22-1109	Anjou	1 060
RMT_CDN22-1219	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	2 216
RMT_LAC22-1108	Lachine	602
RMT_LAS22-1202	LaSalle	850
RMT_PLA22-1108	Le Plateau-Mont-Royal	741
RMT_SO22-1216	Le Sud-Ouest	1 749
RMT_IBI22-1206	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	600
RMT_MHM22-1215	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1 636
RMT_MTN22-1213	Montréal-Nord	585
RMT_OUT22-1216	Outremont	240
RMT_PFR22-1205	Pierrefonds-Roxboro	920
RMT_RDP22-1118	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	2 335
RMT_RPP22-1216	Rosemont-La Petite-Patrie	1 677
RMT_VSL22-1213	Saint-Laurent	2 162
RMT_STL22-1122	Saint-Léonard	1 316
RMT_VDN23-0119	Verdun	390
RMT_VIM22-1205	Ville-Marie	1 003
RMT_VSE22-1216	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	850
Superficie totale		**23 725**

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés dans le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur leur territoire, les arrondissements sont l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

L'acceptation, par la ville centre, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect des balises d'identification des trottoirs faisant l'objet des travaux de réfection mineure comme suit :

- actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV);
- caractère ponctuel de la réfection (10 à 15% d'un tronçon);
- coordination avec le Service de l'eau pour le remplacement préalable des entrées de service en plomb;
- aucun projet de réaménagement de la rue prévu dans les 5 années à venir.

Pour l'exécution des projets sur son territoire, chaque arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

1. L'arrondissement devra obtenir l'autorisation du directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux de réfection mineure des trottoirs. Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de la gestion stratégique des actifs est donc préalable à l'émission de l'autorisation par le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE). Cette autorisation témoignera de l'accord du SIRR quant aux travaux de réfection mineure des trottoirs proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation des projets par l'arrondissement. Les conditions établies par la direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR en lien avec la réalisation desdits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

2. L'arrondissement devra inscrire le SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) - chef de la Section voirie et éclairage comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux de réfection mineure des trottoirs. Cette intervention confirmera que le SIRR assumera l'entièreté des dépenses liées aux travaux qui seront exécutés sur les sections des trottoirs du réseau artériel selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget,

de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SIRR - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) à l'intérieur de ses budgets d'investissement disponibles dans le PDI 2023-2032, soit :

- Programme 55859 pour le maintien des infrastructures routières.

Ci-dessous, sont indiqués les coûts de réalisation avant taxes estimés des projets :

No de demande	**Arrondissement**	**Coût des interventions avant taxes**
RMT_AHU22-1209	Ahuntsic-Cartierville	800 000,00 $
RMT_ANJ22-1109	Anjou	283 000,00 $
RMT_CDN22-1219	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	800 000,00 $
RMT_LAC22-1108	Lachine	295 000,00 $
RMT_LAS22-1202	LaSalle	330 000,00 $
RMT_PLA22-1108	Le Plateau-Mont-Royal	671 000,00 $
RMT_SO22-1216	Le Sud-Ouest	734 000,00 $
RMT_IBI22-1206	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	469 000,00 $
RMT_MHM22-1215	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	620 000,00 $
RMT_MTN22-1213	Montréal-Nord	240 000,00 $
RMT_OUT22-1216	Outremont	108 000,00 $
RMT_PFR22-1205	Pierrefonds-Roxboro	409 000,00 $
RMT_RDP22-1118	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	586 000,00 $
RMT_RPP22-1216	Rosemont-La Petite-Patrie	660 000,00 $
RMT_VSL22-1213	Saint-Laurent	599 000,00 $
RMT_STL22-1122	Saint-Léonard	550 000,00 $
RMT_VDN23-0119	Verdun	220 000,00 $
RMT_VIM22-1205	Ville-Marie	1 112 000,00 $
RMT_VSE22-1216	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	480 000,00 $
Coût total estimé		**9 966 000,00 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2023 : Acceptation par le conseil municipal des offres de services reçues et à venir des conseils d'arrondissement.
Printemps - Été - Automne 2023 : Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphane CARON, Anjou
Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Farid CHABOUNI, LaSalle
Alex LALLIER-CARBONNEAU, Montréal-Nord
Marie-Claude LEBLANC, Outremont

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Robert MALEK, Lachine
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard
Jean CARDIN, Verdun
Hafed LARABI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Faical BOUZID, Service de l'eau

Lecture :

Richard C GAGNON, 17 février 2023
Marie-Claude LEBLANC, 17 février 2023
Olivier BARTOUX, 16 février 2023
Stéphane CARON, 15 février 2023
Benoît MALETTE, 15 février 2023
Farid CHABOUNI, 14 février 2023
Hafed LARABI, 14 février 2023
Robert MALEK, 14 février 2023
Jean-Francois MARCHAND, 14 février 2023
Valérie SIMARD, 14 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nam NGUYEN
Ingénieur

Tél : 514 872-6832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-14

Patrick RICCI
chef de section - voirie et éclairage

Tél : 514-872-4471
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2023-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-02-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239796001*
Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR*
Projet : *Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.004

2023/03/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1235117001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 16 560 euros (environ 24 000$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2023.

Il est recommandé :

d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 16 560 euros (environ 24 000 $ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2023.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-24 08:28

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235117001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 16 560 euros (environ 24 000$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de l'association Metropolis et la mairesse de Montréal agit à titre de Co-présidente de l'association. L'organisation fut créée en 1985 par 14 villes fondatrices, dont Montréal faisait partie. L'adhésion à l'organisation exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 16 560 € (environ 24 000$ CAD). Cette cotisation inclut les frais d'adhésion de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), dont Montréal est membre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0510 (6 avril 2022) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 22 801,84 $ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2022.
CE21 0654 (28 avril 2021) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 634 $ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2021.

CE20 0437 (1avril 2020) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 655 $ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2020.

CE19 0301 (20 février 2019) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 836,80 $ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2019.

CE18 0676 (18 avril 2018) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 euros (environ 21 209 $ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2018.

CE17 0833 (24 mai 2017) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 134 € à Metropolis - Association internationale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2017.

CE16 0274 (17 février 2016) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 € à Metropolis - Association internationale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2016.

CM16 0106 (25 janvier 2016) Accorder un soutien financier à l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017 / Autoriser un virement budgétaire non-récurrent de 1,5 millions $ pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 0132 (20 janvier 2016) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour une subvention de $1,5 millions pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017. Par conséquent, autoriser un virement budgétaire non-récurrent de $1,5 millions pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration.

CE15 1541 (12 août 2015) Mandater Mme Dominique Poirier, commissaire aux relations internationales, et M. Simon Langelier, conseiller en relations internationales du Bureau des relations internationales, afin d'aider les représentants bénévoles du milieu pour la constitution d'une OBNL qui aura pour mission d'organiser le congrès de Metropolis qui aura lieu à Montréal en 2017.

CE15 0820 (29 avril 2015) Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à Metropolis - Association internationale des grandes métropoles, incluant l'adhésion à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2015 - Dépense de 13 184 € (17 579,55$ CDN).

CE14 1462 (24 septembre 2014) - Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 € (18 653$CDN) à l'Association Metropolis pour l'année 2014, incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE12 0886 (6 juin 2012) - Autoriser le paiement de 12 800 € (17 000 $ CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour l'année 2012, à l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU);

CE11 0247 (2 mars 2011) - Autoriser le paiement de 12 546 € (17 000 $CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour l'année 2011, à l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE10 0534 (14 avril 2010) d'autoriser le paiement de 12 546 € (17 850 $ CAN approximativement) aux fins de la cotisation, pour l'année 2010, de la Ville de Montréal à Métropolis et à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE09 1272 (29 juillet 2009) d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 12 546 € (20 000 $ CAN), pour l'année 2009, à l'organisme l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation versée à l'organisme Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

DESCRIPTION

Metropolis est l'association mondiale des grandes métropoles et la principale organisation de villes et de régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants. Elle rassemble 138 villes membres du monde entier. Elle constitue un forum international où les grandes villes collaborent et se concertent sur les enjeux et défis qui leur sont communs.

Metropolis a pour objet principal d'être l'agora des maires, présidents et responsables élus des métropoles, aires et régions métropolitaines contribuant aux échanges et débats sur toutes les politiques relatives au développement métropolitain afin de faire entendre la voix des Métropoles au niveau international. L'association vise également à favoriser la coopération internationale et les échanges entre les autorités politiques, les administrations et les organismes publics ou privés des grandes métropoles. Chaque année, Metropolis organise un appel à projets qui fournit un financement pour soutenir le développement des capacités de ses membres et partenaires dans le cadre de projets pilotes spécifiques. Montréal a, au cours des 4 dernières années, eu l'occasion de participer à 4 projets pilotes qui ont profité à ses experts, et ce, sur les thématiques suivantes : laboratoire d'innovation, revitalisation par le grand projet urbain, bien-être des citoyens et participation citoyenne. Elle a aussi participé à un projet d'échange sur l'économie sociale et solidaire à l'automne 2021, un projet de Metropolis en partenariat avec l'OCDE.

Le C.A. de Metropolis est composé de 31 membres qui se réunissent une fois par année et une assemblée générale est organisée tous les trois ans lors du congrès. Sa gouvernance est assumée par un comité exécutif de 7 membres : le poste de Président est occupé par la mairesse de Bogota depuis juillet 2022. Ses coprésidents sont: Montréal, la région Métropolitaine de Barcelone, Guangzhou, Gauteng, Berlin et Montevideo. Son trésorier est la ville de Bruxelles-Capitale. Son secrétariat est à Barcelone. L'association a cinq subdivisions géographiques (Europe, Asie-Pacifique, Afrique, Amérique du Nord et Amérique latine).

Metropolis agit de plus en tant que section métropolitaine de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

JUSTIFICATION

À titre de co-président de l'association, chargé notamment de la mobilité et de la migration, Montréal joue pleinement son rôle de métropole internationale. Cette participation au sein de Metropolis permet de :

- positionner Montréal comme ville de premier plan au sein des réseaux internationaux de villes;
- développer davantage de relations bilatérales avec des villes étrangères ciblées dans le but d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de gestion urbaine, par exemple la mobilité durable, le logement, l'innovation, la participation citoyenne et les migrations;
- jouer un rôle de leader mondial dans le cadre des grands forums internationaux qui concernent directement les villes, tels que les conférences climatiques (COP), les conférences Habitat et le Forum urbain mondial;
- contribuer au débat public et établir des partenariats politiques sur les enjeux internationaux urbains tels que la gouvernance, les changements climatiques, etc.
- favoriser le rayonnement politique et économique de la métropole par des rencontres avec de représentants politiques, des organisations internationales, des bailleurs de fonds, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à l'organisation exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 16 560 €. Cette cotisation inclut les frais d'adhésion de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), dont Montréal est membre. Montréal étant membre actif, co-président de Metropolis et membre de CGLU, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.
Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2023 du Bureau des relations internationales, conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal

MONTRÉAL 2030

Metropolis permet à Montréal d'échanger des bonnes pratiques avec d'autres grandes Métropole l'aidant ainsi à évoluer vers l'atteinte des différents objectifs de Montréal 2030. Metropolis permet aussi à Montréal de rayonner grâce à ses actions en diplomatie urbaine qui font ressortir les bons coups de Montréal et son leadership dans plusieurs domaines dont celui de la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à Montréal de se positionner comme métropole internationale d'envergure.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si la mairesse participe aux événements de Metropolis, nous pourrons accompagner sa présence d'un tweet sur l'importance de la diplomatie urbaine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction des revenus (Boutaina AZZIMANI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-02-20

Esteban BENAVIDES
conseiller(ere) aux affaires internationales

Tél : (514) 703-6634
Télécop. :

Valérie POULIN
Directrice par interim - Bureau des relations internationales

Tél : 438 274-1735
Télécop. :

Membership fee request 2023

Solicitud de pago de membresía
Appel à cotisation

Date of issue
Fecha de expedición
Date de délivrance
02/01/2023

Ville de Montréal

Annual payment
Importe anual
Montant annuel
16560€

Bank details
Datos bancarios
Coórdonnées bancaires

Recipient Beneficiaria Bénéficiaire	Asoc Mundial de las Grandes Metropolis
Bank Banco Banque	Banco Sabadell
Address Domicilio Domicile	Carrer Balmes, 195 - 08006 Barcelona - Spain
IBAN	ES59 0081 0398 8400 0111 4521
BIC/SWIFT	BSABESBB
Transfer reference Concepto de la transferencia Concept du virement	2023/4B95/88

World Association of the Major Metropolises
Asociación Mundial de las Grandes Metrópolis
Association Mondiale des Grandes Métropoles

Avinyó, 15 - 08002 Barcelona - Spain
NIF G-65011652
Tel: +34 93 342 94 60
metropolis@metropolis.org

#MetroGovernance metropolis.org

Mme. Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal

Barcelona, 17 janvier 2023

Chère Valérie Plante,

En tant que Secrétaire général de Metropolis, Association mondiale des grandes métropoles, j'ai le plaisir de vous saluer et de vous remercier de la confiance que vous accordez à notre association.

Depuis le Secrétariat général, nous nous apprêtons à entamer la dernière année de mise en œuvre du **Plan d'Action Stratégique de Metropolis 2021-2023**, un instrument dont l'association s'est dotée pour soutenir l'ensemble de nos membres dans la recherche de solutions aux défis auxquels sont confrontées les aires métropolitaines. Nous nous engageons notamment en faveur d'une croissance urbaine qui lutte contre les inégalités, de la résilience sociale, économique et environnementale, de l'adaptation aux bouleversements numériques et du renforcement de la légitimité des administrations publiques.

Ce sera une année clé pour Metropolis: du 12 au 15 juin 2023, le **Congrès Mondial de Metropolis** se tiendra à Bruxelles. Notre congrès sera un lieu de rencontre unique pour échanger et partager des expériences à ce moment clé pour les grandes villes du monde.

Comme chaque année, nous vous adressons la demande de cotisation à notre association pour 2023. Votre contribution en tant que membre de Metropolis est essentielle pour renforcer notre communauté et générer davantage de solutions pour la vie dans les métropoles du monde entier.

Enfin, nous vous rappelons que votre cotisation comprend également l'inscription à CGLU, et vous permet donc de participer aux activités organisées par ces deux associations.

Nous restons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant le paiement de vos cotisations annuelles, afin de trouver la meilleure solution possible. Veuillez contacter Mme Júlia Palmarola : jpalmarola@metropolis.org si vous souhaitez discuter de cette question.

À Metropolis, nous travaillons pour continuer à vous offrir des services plus nombreux et de meilleure qualité. À cet égard, je tiens à vous remercier de la confiance que vous nous avez accordée et nous nous réjouissons de travailler avec vous et votre équipe pour continuer à construire Metropolis pour et par les gens.

Meilleures salutations,



Jordi Vaquer

Secrétaire Général de Metropolis

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction des revenus

Dossier # : 1235117001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 16 560 euros (environ 24 000$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1235117001 Cotisation Metropolis.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Boutaina AZZIMANI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Arianne ALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1230843001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 2 971,42 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 4 au 11 février 2023, à Mexico City, dans le cadre d'une mission d'affaires.

Il est recommandé :

1. de ratifier la dépense de 2 971,42 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 4 au 11 février 2023, à Mexico City, dans le cadre d'une mission d'affaires;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-02-22 15:52

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1230843001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 2 971,42 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 4 au 11 février 2023, à Mexico City, dans le cadre d'une mission d'affaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les 7 et 8 février derniers, la mairesse de Montréal a mené une mission d'affaires centrée autour des industries culturelles et créatives. Cette mission de la Ville de Montréal a été organisée en collaboration avec la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, avec le soutien de la Délégation générale du Québec à Mexico.
Cette mission s'est déroulée dans la foulée du Sommet des leaders nord-américains, qui a eu lieu le 10 janvier 2023, à Mexico, et auquel participait le Premier ministre du Canada, l'honorable Justin Trudeau. Ce Sommet visait notamment à favoriser la croissance de nos économies au profit de toutes et de tous et à bâtir une économie nord-américaine intégrée qui soit plus propre, plus inclusive et plus compétitive

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à ratifier la dépense de 2 971,42 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 4 au 11 février 2023, à Mexico City, dans le cadre d'une mission d'affaires qu'elle a elle-même menée.

JUSTIFICATION

Dirigée par la mairesse de Montréal, la mission d'une délégation montréalaise d'entreprises, d'incubateurs et d'organisations culturelles et créatives avait pour but, entre autres, de favoriser les maillages avec les entreprises mexicaines et développer des opportunités d'affaires et les investissements.
Le secteur des industries créatives et culturelles revêt une importance stratégique pour le Grand Montréal : il est un pôle d'activité économique de premier plan au centre duquel se trouve le talent créatif. Il contribue à la vitalité de la métropole, permet l'effervescence de quartiers et d'espaces publics. Ce secteur participe également au rayonnement de Montréal à l'international et il est un réel moteur d'attraction et de retombées économiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	2 971,42 $

Note : les dépenses engagées les 4-5 février et du 9 au 11 février 2023 sont à l'entière charge de la mairesse.

MONTRÉAL 2030

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène internationale

- Renforcer nos liens politiques, institutionnels et d'affaires avec nos partenaires du Mexique, notamment avec la Ville de Mexico
- Partage d'expertises
- Positionner Montréal en tant que leader de la transition écologique et de l'économie créative à l'international

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514245-6838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514-772-0121
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-02-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230843001
Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élus*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s/o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : PLANTE, Valérie	Sommaire no : 1230843001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100108967		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Mexico City			
Date(s) du déplacement : 4 au 11 février 2023		*Cochez :*	*Québec :*
Objet du déplacement : Mission d'affaires			*Hors Québec : X*

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*						
Transport aérien					1 641,12	
Total des émissions de GES 512,00		29,18			29,18	
Quantité crédits carbone nécessaires 973						
Conversion en tonnes 0,9728						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)				105,45	39,20	
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux					1 038,30	
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.				118,17		
Frais de représentation *:* selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	- $	29,18 $	- $	223,62 $	2 747,80 $	- $
TOTAL DES FRAIS			**29,18 $**			**2 971,42 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**223,62 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**223,62 $**

Remboursement : 105,45 $ Matis Allali et 118,17 $ Mairesse = 223,62 $

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : Valérie Plante, mairesse	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE23**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	**N/A**	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : PLANTE, Valérie						**Matricule : 100108967**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
02	4	1 641,12 $	29,18 $								1 670,30 $
02	5										- $
02	6				39,20 $	346,10 $	39,39 $				424,69 $
02	7				38,59 $	346,10 $	39,39 $				424,08 $
02	8				66,86 $	346,10 $	39,39 $				452,35 $
02	9										- $
02	10										- $
02	11										- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
		1 641,12 $	**29,18 $**	**- $**	**144,65 $**	**1 038,30 $**	**118,17 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**2 971,42 $**

***** *Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	28 CAD
Déjeuner :	41,50 CAD
Dîner :	53,60 CAD
Faux frais :	39,39 CAD

Frais réels de repas appliqués

À noter que les frais engagés les 4-5 février et les 9-10-11 février sont à l'entière charge de la mairesse
Les frais de repas des 7 et 8 février doivent être remboursés à Matis Allali (105,45 $)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237181001

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de M. Kevin Martinez et de M. Iles Ousmer au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de mars 2023 à mars 2026.

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination de M. Kevin Martinez, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en mars 2026, en remplacement de M. Ghassen Soufi;
- d'approuver la nomination de M. Iles Ousmer, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en mars 2026, en remplacement de M. Pentcho Tchomakov.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-02-21 12:41

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237181001**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de M. Kevin Martinez et de M. Iles Ousmer au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de mars 2023 à mars 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.
Nomination de nouveaux membres:
L'article 7 du Règlement 19-051 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Deux postes sont à pourvoir en raison de la démission de deux membres. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0088 - 25 janvier 2021 - Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).
CM19 1005 - 16 septembre 2019 - Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Alice Miquet et Anne Xuan-Lan Nguyen à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. Approuver les nominations de Mme Rime Diany et de M. Pentcho Tchomakov à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022.
CM20 1193 - 17 novembre 2020 - Désigner M. Benjamin Herrera à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que Mme Audrey-Frédérique Lavoie et M. Pentcho Tchomakov à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2021. Approuver les nominations de M. Gabriel Laferrière et de M. Pascal-Olivier

Dumas-Dubreuil à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2020 à novembre 2023.
CM21 1309 - 29 novembre 2021 - Désigner M. Pentcho Tchomakov à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil et Mme Shophika Vaithyanathasarma à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2022. Approuver les nominations de MM. Abdenour Douraid, Thomas Faustin et Ghassen Soufi à titre de membres du CjM pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2021 à décembre 2024.
CM22 1263 - 25 octobre 2022 - Approuver la nomination de Mme Mowahib Hassan Doualeh au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, d'octobre 2022 à octobre 2025. Approuver les nominations de M. Pentcho Tchomakov et de Mme Rime Diany au Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de trois ans, d'octobre 2022 à octobre 2025.

DESCRIPTION

Membre démissionnaire:

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
M. Ghassen Soufi	Décembre 2024	30 janvier 2023

Il est recommandé de nommer Kevin Martinez comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en mars 2026, en remplacement de M. Ghassen Soufi.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Kevin Martinez	Mars 2023	Mars 2026	M. Ghassen Soufi

Membre démissionnaire:

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
M. Pentcho Tchomakov	Octobre 2025	17 février 2023

Il est recommandé de nommer Iles Ousmer comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en mars 2026, en remplacement de M. Pentcho Tchomakov.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Iles Ousmer	Mars 2023	Mars 2026	M. Pentcho Tchomakov

JUSTIFICATION

Afin de recruter les membres du CjM, un appel de candidatures a été réalisé du 29 août au 30 octobre 2022..
Étapes de réalisation de la campagne de recrutement :

I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux partenaires jeunesse montréalais, aux institutions d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CjM.
II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1).
III. La constitution d'un comité de sélection composé de Mme Céline-Audrey Beauregard, élue pour Projet Montréal, Mme Alba Zuniga Ramos, élue pour Ensemble Montréal et Mme Aurélie Lebrun, conseiller en planification au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Mme Geneviève Coulombe, coordonnatrice du CjM, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
IV. Entrevues de sélection des candidat-es par le comité;
V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

Quarante candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Vingt-cinq personnes ont été convoquées en entrevue, vingt-trois ont été vues en entrevue et vingt et une ont été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

La liste des candidat-es retenu-es a été constituée en tenant compte de la qualité de la contribution des candidat-es dans le domaine de la jeunesse et de la volonté de refléter la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. Vingt et un-e candidat-es ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue.

La sélection des candidat-es a été faite de telle sorte à respecter le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1):
"Pour être membre du Conseil jeunesse de Montréal, chaque personne doit :

> 1° être âgée entre 16 et 30 ans au moment de la nomination;
> 2° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
> 3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience à l'égard des questions relatives aux jeunes;
> 4° ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal;
> 5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;
> 6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
> 7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)."

Les candidatures de M. Martinez et M. Ousmer ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, advenant la nomination de ces derniers, le Conseil jeunesse de Montréal réunira 8 femmes et 7 hommes, provenant des 11

arrondissements suivants:

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (1);
- L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (1);
- Lachine (1);
- Le Plateau-Mont-Royal (1);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2);
- Outremont (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (2);
- Saint-Léonard (2);
- Sud-Ouest (1);
- Ville-Marie (1);
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CjM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse annonçant les nominations après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secretaire- recherchiste

Tél : 514-250-8258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-02-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237181001
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Approuver les nominations de M. Kevin Martinez et de M. Iles Ousmer au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de mars 2023 à mars 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL– TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Février 2023

NOM	ARRONDISSEMENT	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat P/VP	2e mandat P/VP
Gabriel Laferrière	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Nov. 2020 – Nov. 2023** GDD 1207181003 CM20 1193 du 17 nov. 2020		**Janv. 2023– Déc. 2023** GDD 1227181005 **(VP)** CM22 1489 du 19 déc. 2022	
Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil ***Vice-président***	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Nov. 2020 – Nov. 2023** GDD 1207181003 CM20 1193 du 17 nov. 2020		**Janv. 2022 – Déc. 2022** **(VP)** GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021	**Janv. 2023– Déc. 2023** GDD 1227181005 **(P)** CM22 1489 du 19 déc. 2022
Myriam Boileau	Rosemont-La Petite-Patrie	**Mai 2021 – Mai 2024** GDD 1217181003 CM21 0607 du 18 mai 2021		**Janv. 2023– Déc. 2023** GDD 1227181005 **(VP)** CM22 1489 du 19 déc. 2022	
Sarah El Ouazzani	Rosemont-La Petite-Patrie	**Juin 2021 – Juin 2024** GDD 1217181004 CM21 0809 du 15 juin 2021			
Victor Estenssoro Alvarez	Ville-Marie	**Août 2021 – Août 2024** GDD 1217181005 CM21 1012 du 24 août 2021			
Joia Duskic	Lachine	**Sept. 2021 – Sept. 2024** GDD 1217181007 CM21 1245 du 27 sept. 2021		**Mars 2022- Mars 2023** **(VP)** GDD 1227181001 CM22 0388 du 21 mars 2022	
Abdenour Douraid	Saint-Léonard	**Déc. 2021 – Déc. 2024** GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021			
Thomas Faustin	Le Plateau Mont-Royal	**Déc. 2021 – Déc. 2024** GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021			
Rime Diany	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Oct. 2019 – Oct. 2022** GDD 1197181004 CM19 1005 du 16 sept. 2019	**Oct. 2022 – Oct. 2025** GDD 1227181004 CM22 1263 du 25 oct. 2022		

Mowahib Hassan Doualeh	Outremont	**Oct. 2022 – Oct. 2025** GDD 1227181004 CM22 1263 du 25 oct. 2022			
Tydia Allouche	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Déc. 2022 – Déc. 2025** GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022			
Melissa Ben Meddour	Saint-Léonard	**Déc. 2022 – Déc. 2025** GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022			
Myriam Bravo	Sud-Ouest	**Déc. 2022 – Déc. 2025** GDD 1227181005 CM22 1489 du 19 déc. 2022			

Kevin Martinez

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, Montréal
Agent au Centre Expérience Client
JUIN 2022 - PRÉSENT

- ➔ Aider le client dans son processus d'immigration
- ➔ Rechercher et collecter les informations demandées pour les délivrer de manière simplifiée
- ➔ Restez à jour sur les changements de politique d'immigration

Bureau de circonscription de Justin P.J. Trudeau – Député de Papineau, Montréal
Stagiaire
JANVIER 2022 - AVRIL 2022

- ➔ Renforcer et maintenir le contact communautaire avec les citoyens
- ➔ Rechercher et analyser les programmes fédéraux disponibles pour les organismes de circonscription, les citoyens et les entreprises
- ➔ Informer les citoyens de la position du député et du gouvernement sur divers sujets

Comité pour les Droits Humains en Amérique Latine, Montréal
Adjoint au dossier des actions urgentes
SEPTEMBRE 2021 - DÉCEMBRE 2021

- ➔ Rédiger, éditer et traduire des communiqués de presse et divers textes
- ➔ Créer et consolider des liens avec des partenaires au Québec, au Canada et en Amérique latine
- ➔ Rechercher et analyser des situations politiques en Amérique Latine

EXPÉRIENCES PERSONNELLES

Université de Montréal Model United Nations
Directeur média, membre du Conseil administratif
SEPTEMBRE 2021 - MAI 2022

Comité Les Teintes Unies (IRCC)
Membre actif
JUILLET 2022 - PRÉSENT

FORMATION

CÉGEP de Saint-Laurent — D.E.C. Sciences humaines spécialisées en Enjeux Internationaux
SEPTEMBRE 2018

Université de Montréal — Bac. Études internationales
SEPTEMBRE 2020 - MAI 2023

COMPÉTENCES

Excellent communicateur

Débrouillard

Connaissances informatiques

Excellente capacité d'apprentissage

Multidisciplinaire

Habile individuellement et en équipe

DISTINCTIONS

Mention d'excellence (196013)
Université de Montréal

Prix de diplomatie
Montreal United Nations Conference

LANGUES

Français

Anglais

Espagnol

Portugais (intermédiaire)

ILES OUSMER

JEUNE ENGAGÉ

Profil personnel

Élève au Programme d'Éducation Intermédiaire de l'Organisation du Baccalauréat International, je suis un jeune ouvert d'esprit, engagé dans ma communauté et qui utilise sa voix pour des causes qui lui tiennent à cœur.

Pour une vue plus globale de mon profil, je vous invite à consulter l'article suivant dans le Journal Métro : Iles Ousmer, un jeune engagé qui voit grand | Journal Métro (journalmetro.com)

Compétences

- Excellente communication orale et écrite
- Anglais fonctionnel
- Connaissance élémentaire de l'espagnol
- Gestion de projets
- Connaissances des logiciels outils de la suite Microsoft Office
- Organisation, travail d'équipe, communication, adaptabilité, recherches et résolution de problèmes
- Formation de secourisme (Héros en 30)
- Formation de gardiennage Croix-Rouge (et expérience)

Lauréats

2020 - Prix de la meilleure performance académique des élèves de deuxième secondaire du Programme d'Éducation Intermédiaire de l'Organisation du Baccalauréat International

2021 – Prix d'engagement à la vie étudiante

2022 – Prix d'implication à la vie étudiante

Expérience professionnelle

2021 – Écrivain pour l'œuvre audio fictive Le cœur déconfiné de l'adolescence du Scriptarium

2022-2023 – Réceptionniste à l'Établissement scolaire Henri-Bourassa

2022-2023 – Membre du Conseil Jeunesse de Banques et Archives Canada

2022-2023 – Co-animateur virtuel bilingue pour le Conseil Consultatif Jeunesse de la Gendarmerie Royale du Canada

2023 – Serveur aux loges du Centre Bell pour les matchs des Canadiens de Montréal

Expériences connexes

2019-2020 – Secrétaire de l'Association des Élèves du Secondaire du Centre de Services Scolaire de la Pointe de l'Île

2019-2021 – Trésorier du Conseil Général des Élèves de l'École Secondaire Henri-Bourassa

2020-2021 – Président de l'Association des Élèves du Secondaire du Centre de Services Scolaire de la Pointe de l'Île

2021 – Conférence féministe dans le cadre du mois de l'histoire des femmes du Canada

2021 – Membre de la Patrouille verte de l'École Secondaire Henri-Bourassa (environnement)

2021-2022 – Membre du Comité Marketing de l'Atelier des Béliers de l'École Secondaire Henri-Bourassa (Atelier pour développer la fibre entrepreneuriale et la créativité des jeunes de l'établissement)

2021-2022 – Membre du Comité interculturel de l'École Secondaire Henri-Bourassa

2021-2022 – ***Président du CA de la Coopérative Jeunesse Le Café BJR, serveur, préparation des aliments et caisse***

2021-2022 – Président du Conseil Général des Élèves de l'École Secondaire Henri-Bourassa (dont bénévolat aux élections scolaires)

2021-2022 – Participant à l'émission radio Paroles d'ados à Radio-Canada

2021-2022 – Membre du Comité Consultatif National sur la Jeunesse de la Gendarmerie Royale du Canada

2021-2022 – Co-secrétaire et coreprésentant du Conseil d'Établissement de l'École Secondaire Henri-Bourassa

2021-2022 – Membre du Projet Lab-Design Co-Création pour l'Aménagement de l'Est

2022 – Participant à l'émission télé *Le fabuleux printemps de Marie-Lyne*

2022 – Membre du Comité d'organisation du Mois de l'histoire des Noir·e·s de l'École Secondaire Henri-Bourassa

2022 – Stage d'immersion en milieu hospitalier au CHUM (Académie du CHUM)

2022 – Membre du Conseil d'Administration de l'organisme à but non-lucratif Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) Bourassa-Sauvé à Montréal-Nord

2021-2022 – Organisation de la journée pour la Vérité et la Réconciliation au sein du comité Amnistie Henri-Bourassa

Expériences bénévoles

Grand nombre d'expériences de bénévolat (ex. : Med Games, Moisson Montréal, bibliothèque scolaire de l'École Secondaire Henri-Bourassa, etc.) Plus de 300 heures de bénévolat durant la dernière année.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237721001

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination d'Angélique Margherite Berthe Diène à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM) pour un 1er mandat se terminant en mars 2026 et la désignation de Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du CM pour un 1er mandat se terminant le 20 avril 2024.

Il est recommandé au conseil municipal :
- de nommer à titre de membre du Conseil des Montréalaises Angélique Marguerite Berthe Diène, pour un 1er mandat de 3 ans, de mars 2023 à mars 2026;

- de désigner Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises, pour un 1er mandat de 13 mois, se terminant le 20 avril 2024.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-02-17 16:51

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237721001**

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination d'Angélique Margherite Berthe Diène à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM) pour un 1er mandat se terminant en mars 2026 et la désignation de Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du CM pour un 1er mandat se terminant le 20 avril 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du Conseil des Montréalaises (CM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les 6 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1394 - 20 décembre 2021 - Approuver la désignation d'Évelyne Jean-Bouchard à titre de vice-présidente du CM pour un 1er mandat de deux ans, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2024.
CM21 0461 - 20 avril 2021 - Approuver la nomination de Marianne-Sarah Saulnier à titre de membre du CM pour un 1er mandat de trois ans se terminant en avril 2024.
CM21 0196 - 22 février 2021 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1)
CM20 1383 - 14 décembre 2020 - Approuver la nomination d'Évelyne Jean-Bouchard à titre de membre du CM pour un 1er mandat se terminant en décembre 2023.
CM19 1043 - **17 septembre 2019** - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
CM04 0410 - 18 mai 2004 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises.

DESCRIPTION

1 - Remplacement d'une membre

À la suite de la démission d'Évelyne Jean-Bouchard, le 6 février 2023, la nomination suivante est recommandée:

Nom	Date de début du 1er mandat	Date de fin du 1er mandat	En remplacement de
Angélique Marguerite Berthe Diène	Mars 2023	Mars 2026	Évelyne-Jean Bouchard

3 - Désignation de la présidence et de la vice-présidence

Selon le Règlement (19-051-1), le mandat de la vice-présidence du CM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).
La personne membre d'un conseil peut poser sa candidature pour le siège de la présidence et pour l'un des sièges à la vice-présidence au sein de ce conseil. L'élection du siège de la présidence se fait par vote à la majorité absolue lors d'une assemblée et l'élection des sièges à la vice-présidence se fait par vote à la majorité simple lors d'une assemblée. Le conseil recommande la ou les candidatures au conseil de la ville (article 31).

- À la suite de la démission d'Évelyne Jean-Bouchard, vice-présidente du CM depuis janvier 2022, un poste de vice-présidente est vacant. Afin de combler ce poste, des élections ont été organisées à l'assemblée de membres du 15 février 2023, lors desquelles Marianne-Sarah Saulnier a été élue. Il est recommandé de désigner Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente.
- Exceptionnellement, le mandat de Marianne-Sarah Saulnier à titre de présidente est de 13 mois au lieu de deux ans car elle finit son premier mandat de membre le 20 avril 2024.

À la suite des élections, la désignation suivante est recommandée :

Nom	Titre	Date de début de 1er mandat à ce titre	Date de fin du 1er mandat à ce titre
• Marianne-Sarah Saulnier	Vice-présidente	20 mars 2023	20 avril 2024

JUSTIFICATION

Afin de recruter les membres du CM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'automne 2022.
Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

1. Un appel public de candidatures, soutenu par une campagne de communications, a été réalisé du 31 août au 30 octobre 2022.
2. La présélection des candidates selon les critères stipulés dans le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
3. La constitution d'un jury de sélection composé de Marie Sterlin (Projet Montréal), Stephanie Valenzuela (Ensemble Montréal), toutes élues municipales en octobre 2022. Marianne Carle-Marsan, conseillère en développement communautaire au Service de la

diversité et de l'inclusion sociale, Charlotte Thibault, ancienne présidente du Conseil des Montréalaises ont agi à titre de personnes ressources, et Kenza Bennis, coordonnatrice du Conseil des Montréalaises, a agi à titre de coordonnatrice du processus.
4. La production des recommandations du jury de sélection au CM.

La sélection des membres a été faite de telle sorte à respecter le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).:
« Pour devenir membre du Conseil, toute personne doit :

1. être une femme ou s'identifier comme telle;
2. résider sur le territoire de Montréal;
3. manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de condition féminine et d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes ;
4. avoir une connaissance des enjeux municipaux;
5. avoir participé de façon active à un ou plusieurs des secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
6. faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
7. ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ».

Des 29 Montréalaises intéressées, 15 candidates ont été rencontrées en entrevue et 13 ont été retenues pour figurer dans la liste de réserve du Conseil. Cette liste de réserve vise à combler les postes vacants.
La liste des candidates retenues a été constituée en tenant compte de l'excellence de la contribution des candidates dans le domaine de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes, ainsi que de la volonté de refléter la diversité de Montréal selon les paramètres suivants : groupe d'âge, origine ethno-culturelle, lieu de résidence, champ d'activités.
Parmi les 13 candidates retenues pour figurer dans la liste de réserve, il y a:
- des femmes aux expertises et aux expériences variées;
- 6 femmes des minorités visibles
- 2 femmes dans la vingtaine, 7 femmes dans la trentaine, 3 femmes dans la quarantaine et une femme de plus de 65 ans.
- 6 arrondissements représentés : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; Rosemont-La Petite-Patrie; Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension; Lachine, Verdun.

Angélique Marguerite Berthe Diène a été sélectionnée parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité professionnelle, géographique, linguistique, ethno-culturelle, intergénérationnelle et sociale du Conseil des Montréalaises.

Désignation de la vice-présidence :
Marianne-Sarah Saulnier est membre depuis avril 2021. Elle a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper le poste de vice-présidente et participe assidûment aux diverses activités du CM. Sa désignation comme vice-présidente est donc

recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources permanentes pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal respecte son engagement de travailler à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et réalise des actions en conséquence. L'étape de nomination des membres et du comité exécutif du Conseil des Montréalaises, dans un souci d'équité et de représentation de la population féminine montréalaise, montre sa volonté de bâtir une société égalitaire mais aussi inclusive et solidaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nomination des nouvelles membres sera annoncée par communiqué de presse après la séance du conseil municipal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kenza BENNIS
Coordonnatrice

Tél : 514 451-6038
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-17

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-02-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237721001
Unité administrative responsable : Service du greffe
Projet : Approuver la nomination d'Angélique Margherite Berthe Diène à titre de membre du Conseil des Montréalaises (CM) pour un 1er mandat se terminant en mars 2026 et la désignation de Marianne-Sarah Saulnier à titre de vice-présidente du CM pour un 1er mandat se terminant le 20 avril 2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 10- Augmentation du nombre de femmes engagées et impliquées au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANGÉLIQUE MARGUERITE BERTHE DIÈNE

SHEPRENEURE
ÉPI-CURIEUSE & SOCIALE

À PROPOS DE MOI

Plus de dix années d'expériences en qualité d'entrepreneure et près de seize rattachées aux domaines du management des affaires et financier et de la gestion des entreprises ont engendré le développement de plusieurs qualités entrepreneuriales telles que, entre autres : la recherche d'opportunités, la persévérance, le respect des engagements, l'exigence d'efficacité et de qualité, la sensibilité au développement durable, etc.

COMPÉTENCES CLÉS

- Développement des affaires
- Communications
- Gestion des projets
- Marketing
- Leadership
- Adaptabilité

LANGUES

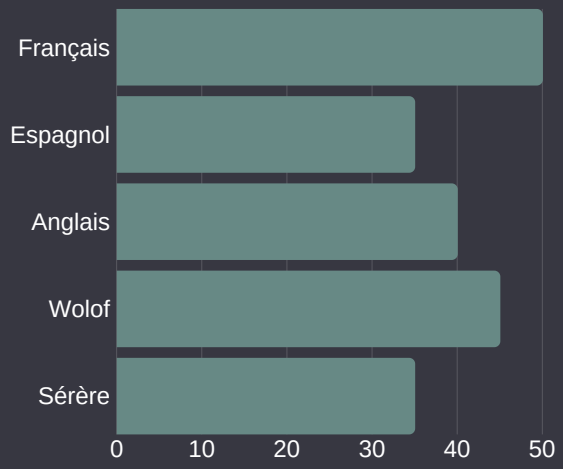

INTÉRÊTS



EXPÉRIENCES ENTREPRENEURIALES

2012

CO-FONDATRICE ET GESTIONNAIRE PRINCIPALE

CHELIEL, MODE

Point de rencontre entre la mode, le new fooding, la beauté et les arts, Cheliel célèbre le multiculturalisme entre hommage au continent africain, africanisation de la mode moderne et mise en avant du savoir-faire québécois. Ce concept-store confectionne et propose à tout individu, à travers le monde, une pièce unique de vêtement ou d'accessoire éditée seulement en une série très limitée et avec des tissus venus d'Afrique comme le bogolan ou le pagne tissé qui racontent une histoire et des textiles recyclés.



2013

FONDATRICE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

R MAGAZINE, MEDIA

R Magazine ou la re-naissance de l'Art est un magazine digital bilingue français / anglais indépendant qui prône le partage, de par sa gratuité et son accessibilité mais aussi la diversité et l'écologie et qui est né suite à un simple constat : la non-reconnaissance du merveilleux travail de certains artistes qui n'ont pas les moyens de se faire connaître ou qui ne connaissent pas les bonnes personnes ou portes.
Il partage évidemm ent l'actualité artistique, mais pas seulement.



2017

CO-FONDATRICE

LEKKTUKKI, BLOG VOYAGES ET BONNE BOUFFE

LekkTukki se veut être
la matérialisation visuelle de passions pour les voyages et la bonne bouffe.
L'idée est venue directement d'un article qui disait que la population noire n'effectue pas trop souvent de voyages.
Voulant trouver une stratégie pour prouver que c'est faux, le lancement de ce « blog » visuel via Instagram et intitulé LekkTukki (manger et voyager en langue wolofe) a été la réponse. Une belle sélection de photographies d'échappées belles ou d'escapades gastronomiques y est présentée.



2018

FONDATRICE

CHELIEL COFFRET, CADEAUX

Assortiment de 5 à 6 produits, en édition limitée, qui permet de découvrir les trésors des mondes afro-caribéen et québécois.
Chaque coffret contient une variété de produits sélectionnés parmi les meilleurs produits du terroir, des collations gastronomiques, des soins naturels et biologiques, des accessoires de mode, des bijoux originaux, ... et souvent faits-main mais également des oeuvres littéraires ou artistiques, et bien d'autres surprises.



PSEUDO-AGRICULTRICE

DOMAINE VILLENEUVE

Producteur de pommes sucrées, de poires, de pastèques et de melons charentais, etc... à Saint-Joseph-du-Lac, Québec.
Autocueillette et marchés publics.
Marché Jean-Talon



2022

FONDATRICE

VILICATIO, ARTS & ECOLOGIE

Vilicatio œuvre principalement dans les communautés montréalaise et joséphoise en tant qu'entreprise écoresponsable proposant des services de conseils et de gestion d'événements & de spectacles aux personnes qui ont l'art et l'écologie à coeur



FORMATIONS & PERFECTIONNEMENT

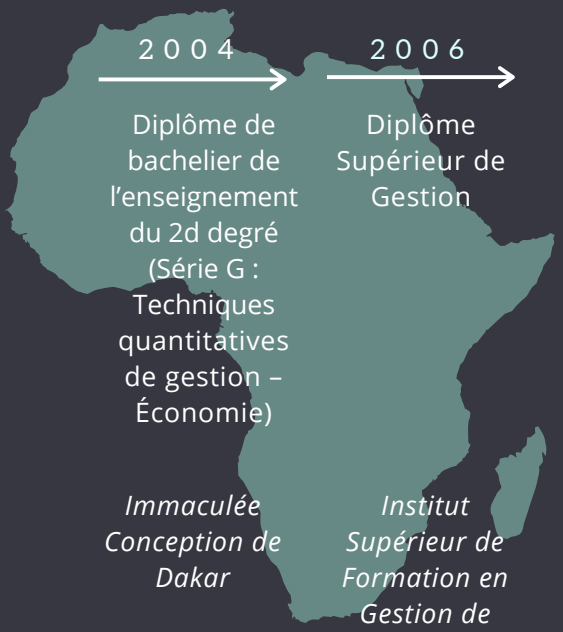

2004

Diplôme de bachelier de l'enseignement du 2d degré (Série G : Techniques quantitatives de gestion – Économie)

Immaculée Conception de Dakar

2006

Diplôme Supérieur de Gestion

Institut Supérieur de Formation en Gestion de Dakar

2007

Licence en Sciences Économiques et de Gestion et en Sciences Humaines et Sociales

Université d'Évry Val d'Essonne – France

2009

Master en Management d'Affaires et de Gestion des Entreprises (Audit financier - Contrôle de gestion)

École Supérieure de Commerce et de Gestion – France

2011

Certificat Supérieur de Management et d'Affaires (3e cycle – École doctorale)

Institut Européen des Affaires de Paris – France

2015

Attestation de spécialisation professionnelle en Lancement d'une entreprise

FEM International - Montréal

2016

Diplôme d'études professionnelles en Vente-Conseil

École des entrepreneurs du Québec (ex-SAJE accompagnateur d'entrepreneurs) - Montréal

2018

Camp de formation à la participation citoyenne de l'École d'influence & École (d'été) de citoyenneté

Institut du Nouveau Monde

2019

Certificat de développement personnel (Entrepreneuriat)

Fondation Lise Watier et Université de Concordia (Formation continue)

2021

Cours : Maitrise en administration publique (profil gestionnaires)

École nationale d'administration publique

AUTRES EXPÉRIENCES

CANADA

CONSEILLERE

Sûreté du Québec - Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs

COORDINATRICE DE BUREAU/
SERVICE À LA CLIENTÈLE

Promutuel Assurances

CHARGÉE DE COMMUNICATIONS

Écoquartier St-Léonard

NICARAGUA

CHARGÉE DE PROJETS

Asociación Puesta del Sol

FRANCE

ANALYSTE DU CRÉDIT ET DU RECOUVREMENT (CREDIT MANAGEMENT)

- Fiducial Security

- Ernst & Young

CONTRÔLEUSE DE GESTION ET
ASSISTANTE CASH CONTROLLING

GEODIS BM

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

2SB/SNAISO Communication

SÉNÉGAL

CHARGÉE DE MISSIONS MARKETING

Ernst & Young

ASSISTANTE COMPTABLE

Elton Oil Company



PUBLICATIONS



ARC EN XLLES

Recueil collectif, engagé, coloré et plurilingue au fxminin de textes poétiques, d'écrits à expression libre et d'illustrations
2021

NOS PLUMES COMME DES ARMES /// OUR WORDS AS WEAPONS

Recueil de poésie engagée au féminin, bilingue et inclusif,
2017

«RUE-TOI VERS LA SCIENCE»

Guide d'activités dans une ruelle verte à caractère scientifique et environnemental pour les professeurs et les organismes,
2017

PRIX

FINALISTE (TOP 3) « JEUNE ENTREPRENEUR.E DU QUÉBEC : ARTS ET CULTURE »
Concours provincial ARISTA de la Jeune Chambre de commerce de Montréal (JCCM), 2022

FINALISTE POUR LES PRIX FEMMES DE LA DIVERSITÉ - CATÉGORIES : ENTREPRENEURIAT ET INFLUENCEUSE
Afropolitan, 2022

LAURÉATE POUR LE PRIX « JEUNE FEMME EN ARTS, MODE ET DESIGN » DE LA SOIRÉE INSPIRATIONNELLE
Comité Génération W (Fondation Y des femmes), 2021 - 2022

FINALISTE AUX GRANDS PRIX DE LA RELÈVE D'AFFAIRES - CATÉGORIE : LEADERSHIP AU FÉMININ
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec, 2021

BLACK DESIGNER OF CANADA AWARD OF EXCELLENCE
Black Designers of Canada, 2021

TOP 100 DES FEMMES QUI CHANGENT LE MONDE
Campagne « La Force de l'impact » d'Evol (ex-Femmessor) présentée par la RBC, 2020-2021

PRIX OSERAGIR – CATÉGORIE : MANUFACTURIERS
DeGama Fondation, 2019

PRIX AFRICA 35-35 (ANCIENNEMENT PRIX JEUNESSE FRANCOPHONE 35.35) - CATÉGORIE : BLOG ET INNOVATION MÉDIA
Africa 35-35, 2019

DOUBLE RÉCIPENDAIRE PRIX « FEMMES NOIRES INSPIRANTES » - CATÉGORIES : INITIATIVE ET PERSONNALITÉ
Africa Mondo, 2019

75EME SUR 1993 CONCOURS DE BOURSES POUR PETITES ENTREPRISES
FedEx, 2019

FINALISTE AU CONCOURS DE PITCH À LA GRANDE RENCONTRE DES ENTREPRENEURS
Jeune Chambre de commerce de Montréal, 2019

PRIX BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE
Réseau des Entrepreneurs et Professionnels Africains, 2016
PRIX D'EXCELLENCE
Collectif des Etablissements d'Enseignements Supérieurs, Privés et Professionnels du Sénégal, 2006

BÉNÉVOLAT ET AUTRES IMPLICATIONS

2020 à ce jour :
• Mentore à Academos et à Jeunes volontaires
• Administratrice EMQ (Émergence Magazine Québec) Média

2019 à ce jour : Responsable des affaires culturelles et de l'organisation du Regroupement Général des Sénégalais du Canada

2018 à ce jour :
• Directrice du Club social de la Sûreté du Québec, OBNL
• Fibromelle | Porte-parole de Vivre 100 fibromes, association
• Agente d'artiste | Seydina, auteur-compositeur

2015 à ce jour :
• Ambassadrice du Grand Montréal et de Village Monde
• Co-Fondatrice d'Afro Women Workshops
• Coordinatrice du bureau canadien de Help the Street Children : HSC / Aider les Enfants de la Rue : AER

2014 à ce jour :
• Designer graphique pour la Puesta del Sol (Nicaragua)
• Membre du Groupe Jeunesse de Développement et Paix (Déléguée pancanadienne au Forum social mondial 2016)

2013 à ce jour :
• Correspondante Afrique et Pigiste de VOL•UP•2, magazine franco-américain féminin à but caritatif
• Conceptrice, Webmestre animatrice et Photographe (marques de bijouterie, etc ...)

2016 à 2019 : Collaboratrice à Ton Petit Look, blogue féminin québécois

2015 à 2017 :
• Vice-Présidente Membership et liaison Finances/Membership (ancienne Membre du Comité Finances) du Réseau d'Entrepreneurs et de Professionnels Africains (Canada)
• Membre du Comité Finances et du Secrétariat et Administratrice du Regroupement Général des Sénégalais du Canada

2013 à 2014 :
• Professeure de langues wolof et sérère pour les stagiaires montréalais QSF/CSTR en solidarité internationale
• Conseillère en gestion d'entreprise au Collège de Maisonneuve avec Jeunes Entreprises du Québec
• Rédactrice courrier des enfants et Coloriste à la Maison des Enfants de l'Île de Montréal
• Tutrice privée de langue française (niveau secondaire et Cégep)
• Volontaire (administration, vente, ...) au Festival international du film de Freeski de Montréal 2013
• Bénévole au Service Alimentaire du Dépôt alimentaire Notre Dame de Grâce

2010 : Bénévole Club 2/3 Division Jeunesse chez Oxfam-Québec

2000 à ce jour : Membre de l'Amicale des Jeunes Catholiques de Dakar (Sénégal) et de la Section Féminine

1997 à 2000 : Membre de la Jeunesse Étudiante Catholique (JEC)

1994 à 1997 : Jeannette du Mouvement des Scouts et Guides du Sénégal

MARIANNE-SARAH SAULNIER

ANTHROPOLOGUE, Ph. D.

PROFIL PROFESSIONNEL

Anthropologue et ethnomusicologue spécialisée sur les enjeux entourant les dynamiques de genre, les questions féministes, les impacts sociaux différenciés des changements climatiques et les rencontres interculturelles. Approche ancrée dans une perspective intersectionnelle, dans la recherche-action, l'anthropologie artistique et collaborative. Solide expérience en recherche et en enseignement. Grande aisance en rédaction et en communication orale. Excellentes aptitudes en gestion d'équipe et coordination de recherche. Musicienne professionnelle (piano et chant).

PARCOURS ACADÉMIQUE

2021 - 2023 **Stagiaire postdoctorale, École de travail social, Université McGill**
Titre du projet : La migration climatique et les violences basées sur le genre
Supervision : Jill Hanley

2015 - 2021 **Doctorat en anthropologie**, **Université de Montréal**
Titre de la thèse : La danse cobra comme espace de transformation des dynamiques de genre : regards sur les femmes Kalbeliya du Rajasthan en Inde du Nord
Direction : Karine Bates & Bob White
Mention : exceptionnel

2012 - 2015 **Maîtrise en ethnomusicologie, Université de Montréal**
Titre du mémoire : Esthétique d'une tradition musicale recréée : le cas des charmeurs de serpents Kalbeliya
Direction : Monique Desroches
Mention : excellent

2008 - 2011 **Baccalauréat en interprétation jazz**, **Université Concordia**
Mention: avec distinction

1999 - 2009 **The Royal Conservatory of Music of Toronto**
Formation en piano classique

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Enseignement

2023 - Professeure associée, Institut de recherches et d'études féministes, Université du Québec à Montréal

2023 - Chargée de cours, Université McGill
ANTH321 – Anthropology of South Asia

2022 Professeure à temps partiel, Université d'Ottawa
SVS 3703 – Intervention féministe

2019 - 2023 Chargée de cours, Université de Montréal
ANT7919 – Séminaire de rédaction
ANT1020 – Homme/femme : constructions culturelles
ANT2080 – Le visuel artistique et l'imaginaire

2019 - 2022 Conférencière invitée, Université du Québec à Montréal
FEM7000 – Approches, théories et méthodes de recherche en études féministes
FEM1000 – Introduction à la pensée féministe

2019 - 2022 Conférencière invitée, Cégep de l'Outaouais
381-301-HU – Peuples du monde d'hier et d'aujourd'hui
381-303-HU – Anthropologie culturelle
Semaine des sciences humaines – « Vert l'avenir »

2019 Formatrice et conférencière, World Wildlife Fund - Canada
Formation professionnelle sur les populations autochtones de Montréal et les rapports postcoloniaux

2015 - 2019 Auxiliaire d'enseignement, Université de Montréal
ANT2031 – Justice et culture
ANT3172 – Inde contemporaine
ANT1018 – La parenté et néo-parentalité

2013 - 2021 Enseignante en musique, École de musique Coda
Piano Classique
Théorie musicale et harmonie
Chant jazz

Recherche

2022 - Chercheuse invitée – département d'anthropologie, Université de Montréal

2022 - Chercheuse - intersectionnalité et ADS +, Observatoire québécois des inégalités
Chercheuse responsable des projets « Impacts des solutions d'adaptation aux dérèglements environnementaux sur les inégalités de genre au Québec » et « Croissance inclusive : réduire l'empreinte inégalités des organisations »

2021 - 2022 Coordonnatrice de recherche, Douglas Mental Health University Institute
Chercheuse en anthropologie médicale et coordination du projet « Digital Measure-based Care for Mood Clinics ». Recherche documentaire et de protocoles cliniques. Groupes de discussion, analyse et recommandations. Rédaction d'articles et de rapports de recherche.

2020 - 2021 Chercheuse, Direction des Affaires internationales, Université de Montréal
Recherche sur l'accessibilité aux études universitaires pour les étudiants en situation de handicap et pour les étudiants autochtones. Recherche documentaire**,** groupes de discussion**,** analyse et recommandations**,** rédaction de rapport de recherche.

2018 - 2021 Coordonnatrice de recherche, Université de Montréal
Coordination et gestion du projet « La musique aux enfants. Prématernelle et maternelle à vocation musicale » en partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Montréal et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île. Gestion d'une équipe de 20 chercheurs (payes, horaires, formations), élaboration du protocole de recherche, supervision, rédaction d'articles et de rapports de recherche, gestion d'un budget de 75 000$ par année.

2019 - 2020 Agente de recherche, Université McGill
Chercheuse pour le projet « La Migration et le soutien familial transnational ». Recrutement de participants, entrevues et notes d'observation, transcription des entretiens

2016 - 2018 Auxiliaire de recherche, Laboratoire de recherche en relations interculturelles (LABRRI)
Évaluatrice du projet « Femmes-relais » du Centre-Sud de Montréal sur l'intégration de femmes migrantes

2015 - 2020 Auxiliaire de recherche, Pôle de recherche sur l'Inde et l'Asie du Sud (PRIAS)
Rédaction d'articles, dépouillement d'archive et organisation de conférence.

2015 - 2020 Auxiliaire de recherche, Laboratoire d'ethnomusicologie et d'organologie (LEO)
Création d'une base de données des instruments de musique et numérisation d'archives sonores, comptes-rendus d'ouvrage.

PRIX ET DISTINCTIONS

2022	Médaille académique d'or du Gouverneur général du Canada (étude de doctorat)
2022	Prix d'excellence des étudiants finissants en anthropologie (doctorat), *Société canadienne d'anthropologie* (CASCA)
2022	Concours d'aide à la diffusion pour l'ouvrage « Artiste-chercheur sur le terrain », Centre de recherche Cultures-Arts-Sociétés CELAT, 2000$
2021	Liste d'honneur du recteur, Université de Montréal
2021	Mention « exceptionnelle » à l'unanimité pour la thèse de doctorat, Université de Montréal
2019	Concours « Ma thèse en 180 secondes ». 1er prix du jury. Final institutionnelle, Université de Montréal
2019	Bourse de déplacement, Faculté des arts et sciences, Université de Montréal, 1 300$
2018 - 2021	Bourse de recherche au doctorat B2, Fonds de recherche Société et Culture (FRQSC). 49 000$
2019	Bourse de fin d'études au doctorat, Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP). 12 000$ - décliné
2017 - 2018	Bourse d'excellence en recherche. Maison Internationale, Université de Montréal. 8 000$
2017	Bourse de déplacement, Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP). 2 000$
2016	Meilleure conférence au colloque *Patrimoine immatériel : bilans et perspectives, 10 ans après l'entrée en vigueur de la convention de l'UNESCO*
2016	Bourse d'implication étudiante. Fondation Desjardins, 2000$
2015 - 2016	Bourse d'excellence. Fondation Marc Bourgie, 10 000$.
2015	Mention d'excellence pour le mémoire de maîtrise en ethnomusicologie, Faculté de musique, Université de Montréal
2015 - 2019	Bourse d'excellence à l'entrée. Faculté des arts et sciences, Université de Montréal, 15000$
2013	Bourse de déplacement, Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP). 2 000$

PUBLICATIONS

Ouvrages / monographies

2023 Saulnier, M.-S, 2022. *Les femmes cobras. La danse comme espace de transgression des dynamiques de genre au Rajasthan*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal. 321 p. (sous presse)

2022 Grégoire, A. & Marianne-Sarah Saulnier (Eds). 2022. *Artiste-chercheur sur le terrain.* Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal. 242 p. (sous presse)

2021 Saulnier, M.-S, 2021. *La danse cobra comme espace de transformation des dynamiques de genre : regards sur les femmes Kalbeliya du Rajasthan en Inde du Nord.* Thèse de doctorat, département d'anthropologie de l'Université de Montréal. 546 p.

2021 Saulnier, M.-S. (Ed). 2021, *AnthropoCité* numéro 2, Éditions @anthro, département d'anthropologie de l'Université de Montréal.

2020 Saulnier, M.-S. (Ed). 2020. *AnthropoCité* numéro 1, Éditions @anthro, département d'anthropologie de l'Université de Montréal.

2015 Saulnier, M.-S., 2015. *Esthétique d'une tradition musicale recréée. Le cas des charmeurs de cobras Kalbeliya*. Mémoire de maîtrise. Faculté de musique, Université de Montréal. 143 p.

Chapitres d'ouvrage et articles

2022 Saulnier, M.-S., 2022. « Climate Change and Their Impacts on Gender Inequalities in South Asia», *United Nations, The Office of the High Commissioner for Human Rights.* (accepté)

2022 Saulnier, M.-S., 2022. « Les changements climatiques et leurs impacts sur les inégalités de genre », *Climatoscope.* Vol. 4 : 20-24

2022 Saulnier, M.-S., 2022. « La danse cobra du Rajasthan: vecteur d'agentivité pour les femmes Kalbeliya? », *Premio : Excellence*. Hors-Série No. 8 :1-45.

2022 Saulnier, M.-S. & Anthony Grégoire, 2022. « Artiste-chercheur sur le terrain : pour un partage de l'autorité dans la recherche » dans *Artiste-chercheur sur le terrain.* Sous la direction de Anthony Grégoire et Marianne-Sarah Saulnier. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal: 1-21. (accepté)

2022 Saulnier, M.-S., 2022. « Écueils au rôle d'artiste-chercheur.se : redéfinir les contours artistiques de la rencontre pour mieux collaborer et co-créer sur le terrain » dans *Artiste-chercheur sur le terrain.* Sous la direction de Anthony Grégoire et Marianne-Sarah Saulnier. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal. Accepté: 132-151. (accepté)

2021 Saulnier, M.-S., 2021. « Transmission et partage: la ligne de vie comme outil de collaboration en anthropologie » Acte de colloque *: Regards croisés sur la transmission*: 9-23.

2020 Saulnier, M.-S., 2020. « Pour une méthodologie collaborative en anthropologie: la ligne de vie comme outil de visualisation des récits de vie ethnographiques» *Anthropocité* vol.1 : 61-68

2019 Saulnier, M.-S., (2019- re-ed). « Lifeline exemple with the Kalbeliyas » dans *Participatory Action Research Theory and Methods for Engaged Inquiry.* Sous la direction de Chevalier, J. & Daniel Buckles. London, Routledge: 176-180.

Comptes-rendus critiques

2016 Saulnier, M.-S., 2016. **«** Revue critique : A feminist ethnomusicology. Perspective on music and gender by Ellen Koskoff ». Revue *Musiculture,* Vol. 43/2 **:** 199-201

2015 Saulnier, M.-S., 2015. **«** Revue critique **:** Cachemire : Le sufyana kalam de Srinagar. Ustad Ghulam Mohammad Saznavaz. 2013. » Revue *Musiculture Vol. 42/1 : 136-13*

Publications (autres)

2021 Saulnier, M.-S., 2021. Rapport de recherche « La musique aux enfants » : les impacts d'une formation musicale intensive sur le développement d'enfants d'âge préscolaire ». Université de Montréal (faculté de musique, de médecine et d'éducation), Commission scolaire de la Pointe de l'Île, Orchestre Symphonique de Montréal. 46 p.

2021 Saulnier, M.-S., Féral-Bassin, C. & Solène Maillet, 2021. Rapport de recherche « Équité, diversité et inclusion (EDI) et internationalisation : poser les bases pour un accès équitable aux expériences de mobilité vers l'étranger ». *Direction des affaires internationales - Université de Montréal,* 108 p.

2019 Saulnier, M.-S., 2020. Rapport de recherche « La présence autochtone en territoire montréalais », Wold Wildlife Fund- Canada. 26 p.

2019 Saulnier, M.-S., & Caroline Marcou-Gendron 2020. Note de programme « Carnet de Pooria » Centre des Musiciens du Monde.

2019 Saulnier, M.-S., & Caroline Marcou-Gendron 2020. Note de programme « Carnet de Zal » Centre des Musiciens du Monde.

2017 Saulnier, M.-S., 2017. « Pour un milieu universitaire équitable, divers et inclusif » Quartier Libre, section Société et débat.

2017 Saulnier, M.-S., 2017. « L'urgence de revaloriser les sciences humaines » Quartier Libre, section Société et débat.

2017 Saulnier, M.-S., 2017. « Terrains dangereux et les risques du chercheur » Quartier Libre, section Société et débat.

2017 Saulnier, M.-S., 2017. « Décoloniser l'enseignement universitaire » Quartier Libre, section Société et débat.

2017 Saulnier, M.-S., 2017. « Chercheuses et maternité : un sexisme systémique » Quartier Libre, section Société et débat.

2017 Saulnier, M.-S., 2017. « L'isolement au doctorat » Quartier Libre, section Société et débat

CONFÉRENCES (SÉLECTION)

2022 « Environnementalisme intersectionnel », *La 15e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies*, Les Offices jeunesse internationaux du Québec

2022 (Conférencière principale) « Intégration du genre pour une action climatique transformatrice », Dialogues pour le climat.

2022 Webinaire (conférencière et organisatrice) « Quels sont les impacts des changements climatiques sur les inégalités sociales ? », Observatoire québécois des inégalités.

2022 (Conférencière principale) « Transitions au pluriel : réflexion intersectionnelle sur la transition écologique », *19e École d'été : Degrés de changement*, Institut du Nouveau Monde.

2022 « Climate disasters and gender-based violence on women », *66e session de la Commission de la condition de la femme*, Organisation des Nations unies.

2022 « Music for children': the effects of intensive musical training on early childhood development», *Children, Youth and Performance Conference*, York University.

2021 Table ronde : « Le savoir interculturel : est-ce que l'interculturel peut aller au-delà du culturel? », *10e anniversaire du LABRRI*, Université du Québec à Montréal.

2021 « ‘La musique aux enfants’ : les impacts d’une formation musicale intensive sur le développement d’enfants d’âge préscolaire », *Les entretiens Jacques Cartier*, Université Jean Monnet Saint-Étienne, France.

2020 (Modératrice) « Art et enfance pour un monde meilleur», » *Les entretiens Jacques Cartier*, Université Jean Monnet Saint-Étienne, France.

2020 (Conférencière principale) « Les défis de la recherche de terrain : présentation d’outils en recherche-action participative », *Laboratoire de recherche en relations interculturelles de l’Université de Montréal*

2020 (Conférencière principale) « La femme cobra du Rajasthan », » *Centre d’études et de recherche sur l’Inde, l’Asie du Sud et sa diaspora* (CERIAS). UQAM, Montréal, Canada.

2019 (Conférencière principale) « Atelier de vulgarisation scientifique », Association canadienne des sociologues et anthropologues de langue française (ACSALF).

2019 « Femme de cobra : la transgression des normes de genre en Inde du Nord », *Engager le dialogue, Savoirs-sociétés*, L’Association francophone pour le savoir (ACFAS). Université d’Ottawa, Canada.

2019 « Repossession and ownership: Lifelines as a tool of collaboration in ethnomusicology » *British Forum for Ethnomusicology*. University of Aberdeen, Écosse.

2019 (Conférencière principale) « La danse Kalbeliya : regard sur les gitans charmeurs de cobras du Rajasthan » *Semaine interculturelle : les visages de la diversité.* Université de Montréal, Canada.

2018 (Conférencière principale) « The cobra women of Rajasthan. A metamorphosis of gender roles » *University of Allahabad, department of sociology.* Allahabad, India.

2017 « La femme cobra chez les Kalbeliya du Rajasthan : vers une esthétique de l’authenticité » *Le geste sous toutes ses formes musicales et dansées*. Société française d’ethnomusicologie, Musée de l’Homme. Paris, France.

2017 (Conférencière principale) « Les gitans Kalbeliya du Rajasthan » *Centre d’études et de recherche sur l’Inde, l’Asie du Sud et sa diaspora* (CERIAS). UQAM, Montréal, Canada.

2016 « Le « geste authentique » chez la femme cobra : regard sur la musique des charmeurs de cobras Kalbeliya » *Patrimoine immatériel : bilans et perspectives, 10 ans après l’entrée en vigueur de la convention de l’UNESCO*. Université Laval, Québec, Canada.

2016 « Women and power in North India: A perspective on social performativity » *Conference on the Music of South, Central, and West Asia,* Harvard University, Cambridge, *USA.*

2016 « Women and power in North India: A perspective on social performativity » *Conference on the Music of South, Central, and West Asia,* Harvard University, Cambridge, *USA.*

2016 « Féminisme en Inde » *Les femmes prennent leur place,* Université de Montréal, Canada.

2015 « Le geste authentique chez la femme cobra Kalbeliya » *Séminaire d'ethnomusicologie contemporaine,* Université de Montréal, Canada

2015 « La mise en spectacle comme lieu de transgression des tabous sociaux ». *Women's and gender studies et recherches féministes : congress 2015* (WGSRF), Université D'Ottawa, Ottawa, Canada.

2015 (Conférencière principale) « La danse comme outil de transformation identitaire » *11e séries de conférences « Les rencontres Gérald-Godin ».* Cégep Gérald-Godin, Sainte-Geneviève, Canada.

ORGANISATION DE CONFÉRENCES ET DE COLLOQUES

2023 Présidente de séance et organisatrice de la série de conférences « Changements climatiques et société : Comprendre les impacts différenciés des changements climatiques pour viser une transition écologique plus juste », IREF, Université du Québec à Montréal.

2019 Présidente de séance et organisatrice de l'atelier « L'identité du chercheur comme variable en contexte ethnographique », *Legacies and prospects : The past and futures in music*. CSTM. Université du Québec à Montréal.

2018 Présidente de séance et organisatrice de l'atelier « Outils et préparation pour récolte de données en contexte musicologique », *Critical Issues in Ethnomusicology.* University of Regina.

2017 Présidente de séance et organisatrice de l'atelier « Workshop : The music Co-lab », *Place, Politics, and Cultural Exchange: Indigenous-Settler Collaboration in Canadian Art Music*. University of Toronto.

2016 Présidente de séance et organisatrice de l'atelier « Passer des études supérieures au marché du travail : des conseils pratiques pour rédiger un CV efficace et une lettre de motivation », *Patrimoine immatériel : bilans et perspectives, 10 ans après l'entrée en vigueur de la convention de l'UNESCO*. Université Laval.

2015 Organisatrice du panel « Portraits de femmes artistes contestataires : un regard sur la performativité sociale » *Women's and gender studies et recherches féministes : congress 2015* (WGSRF), Université D'Ottawa.

2015 Organisatrice du panel « Forum interdisciplinaire en musique pour les étudiant-es aux cycles supérieurs de l'Université de Montréal » (FIMECSUM). Université de Montréal.

INTERVENTIONS MÉDIATIQUES

2022 Entrevue avec Debra Arbec, *CBC Montreal News,* CBC/Radio-Canada, décembre 2022

2022 Entrevue avec Sabrina Marandola, *Let's Go with Sabrina Marandola,* CBC/Radio-Canada, novembre 2022

2022 Entrevue avec Mélina Nantel, *Pivot,* « Pour s'adapter à la crise climatique, il faut d'abord écouter les femmes », novembre 2022

2022 Entrevue avec Anne-Sophie Poiré, *24h,* « La transition écologique est injuste envers les femmes: des solutions féministes nécessaires », novembre 2022

2022 Entrevue avec Zoé Arcand, *Journal Métro*, « 15 recommandations pour une transition écologique féministe », novembre 2022

2022 Discussion sur le documentaire « Writing with fire », *Cinéma sous les étoiles de Funambules médias*, juillet 2022

2022 Entretien avec Camille Thomas, *Carnet d'anthropologue*, baladodiffusion, novembre 2021

2021 Entrevue avec Marjorie Champagne, *Québec reveille* « Les femmes et les changements climatiques », novembre 2021

2021 Entrevue avec Elsie Miclisse, *Point du jour,* CBC/Radio-Canada, « Cop26 et inégalités de genre », novembre 2021

2021 Entrevue avec Frédéric Projean, *Matin du Nord,* CBC/Radio-Canada, « Cop26 et inégalités de genre », novembre 2021

2021 Entrevue avec Mélanye Boissonnault, *Les matins d'ici*, CBC/Radio-Canada, « Cop26 et inégalités de genre », novembre 2021

2021 Entrevue avec Marie Villeneuve, *Phare Ouest*, CBC/Radio-Canada, « Cop26 et inégalités de genre », novembre 2021

2021 Entrevue avec Denis Duchesne, *Le réveil*, CBC/Radio-Canada, « Cop26 et inégalités de genre», novembre 2021

2019 Entrevue avec Émanuelle Robitaille et Robert Blondin, *M la vie*, CanalM, **«** Danse et revendications féministes **»,** septembre 2019

2019 Entrevue avec Roméo Mocafico, *Quartier Libre*, **«** Les femmes indiennes prêtes à revendiquer **»,** février 2019

2018 Entrevue avec Pascaline David, *Le buffet*, CISM, février 2018

2018 Entrevue avec Timothé Matte-Bergeron, *Quartier libre* **«** Danser sans tabou », mars 2018

2015-2018 Chroniqueuse régulière à l'émission *l'Entremuse* avec Yves Bernard, CIBL

2016-2017 Chronique régulière à *Quartier Libre* « Société et débat »

2015 Entrevue avec Patrick Masbourian, *PM Radio*, Ici Radio-Canada Première, septembre 2015

ENGAGEMENT ET BÉNÉVOLAT

2022 - Membre du comité d'éthique à la recherche, Collège Maisonneuve

2021 - Membre, Conseil des Montréalaises, ville de Montréal

2019-2021 Mentorat, Québec Jeunes volontaires

2018-2021 Rédactrice en chef et coordonnatrice de la revue Anthropocité aux étuditions@anthro, département d'anthropologie de l'Université de Montréal

2018-2019 Personne-ressource et chercheuse, Commission nationale pour les droits autochtones, Québec Solidaire

2017-2019 Chroniqueuse, Quartier libre, section « débat et société ».

2016-2019 Représentante étudiante, Canadian Society for Traditional Music

2015-2018 Chroniqueuse bimensuelle sur différents sujets ethnomusicologiques à l'émission l'Entremuse, CIBL

2013- Membre-directeur du conseil d'administration, Canadian Society for Traditional Music

2013-2016 Animatrice, Centre hospitalier universitaire Ste-Justine

2015-2018 Membre du comité organisateur & tutrice en français, Arrivière : un pont entre québécois et nouveaux arrivants

2011-2012 Responsable des animations culturelles, Kalkeri Sangeet Vidyalaya, Karnataka, Inde

COMPÉTENCES

Intérêts de recherche : Impacts différenciés des changements climatiques, justice climatique, anthropologie, ethnomusicologie, études féministes, indiennes et sud-asiatiques, inégalités politiques et sociales, nomadisme et populations mouvantes, relations interculturelles, recherche-action et collaborative

Langues : Français et anglais (excellent), hindi (très bien) et espagnol (notions de base)

Informatique : Suite Office (Word, Excel, Powerpoint), bases de données (FileMaker, Access, EndNote, Zotero), suite Adobe (Photoshop, InDesign, Illustrator), WordPress, Wix, médias sociaux

Compétences musicales : plus de 100 spectacles à titre musicienne professionnelle, création d'un album (EP – Les Oeuvriers (2013). Maîtrise du chant jazz/pop (excellent), piano classique/populaire (excellent), flûte traversière (très bien), accordéon (très bien) et guitare (notions de base).

AFFILIATIONS

Membre, Institut de recherches et d'études féministes, Université du Québec à Montréal

Chercheuse associée, Centre d'étude et de recherche sur l'Inde et l'Asie du Sud (CERIAS)

Chercheuse affiliée, Laboratoire de recherche en relations interculturelles (LABRRI)

Membre, British forum for ethnomusicology (BFE)

Membre, Association francophone pour le savoir (ACFAS)

CONSEIL DES MONTRÉALAISES – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat Pr / VP	2e mandat Pr / VP
Anarudha Dugal Vice-présidente puis présidente	Sud-Ouest	**Sept.2017 – sept.2020** GDD 1174233005 CM17 1175 du 25 sept. 2017	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020	**Vice-présidente** **Fév 2020 -Fév 2022** GDD 1197721006 CM19 1356 du 16 déc 2019 **Présidente** **Sept 2020-sept 2022** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020	**Présidente** **Sept 2022- Sept 2023** GDD 1207721002 CM22 1013 du 22 août 2022 **Présidente** **15 sept 2022- 15 sept 2023** GDD 1207721002 CM22 1013 du 23 août 2022
Dominique Daigneault	Rosemont-La-Petite-Patrie	**1er jan.2019- 31 Déc. 2021** GDD 1187721003 CM18 1488 du 17 déc. 2018	**1er janv.2022-1 janv.2025** GDD 1217721005 CM21 1308 du 29 nov 2021		
Sylvie Cajelait	Lachine	**Août 2019-août 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019	**Août 2022-août 2025** GDD 1207721002 CM22 1013 du 23 août 2022	**Vice-présidente** **Sept 2020-sept 2022** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept2020	
Stéphanie Viola-Plante	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Sept 2019-Sept 2022** GDD 1197721002 CM19 0944 du 20 août 2019	**Sept 2022-Sept 2025** GDD 1197721002 CM22 1013 du 23 août 2022		
Alexe-Lépine-Dubois	Ahuntsic-Cartierville	**Sept 2020-sept 2023** GDD 1207721002 CM20 0947 du 21 sept 2020			

Évelyne Jean-Bouchard	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Déc 2020-déc 2023** GDD 1207721005 CM20 1383 du 14 dec 2020 **Démission 6 fev 2023**		**Vice-présidente** **1 janv 2022 –1 janv. 2024** GDD 1217721006 CM21 1394 du 20 déc. 2021	
Nelly Dennene	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021		**Vice-présidente** **15 sept. 2022 - 15 Sept. 2024** GDD 1227721002 CM22 1013 du 22 août 2022	
France Leblanc	Le Plateau Mont-Royal	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021			
Marianne-Sarah Saulnier	Le Sud-Ouest	**Avril 2021-avril 2024** GDD 1217721001 CM21 0461 du 20 avril 2021			
Christina Nancy Eyangos	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Août 2021-août 2024** GDD 1217721004 CM21 1011 du 23 août 2021			
Amélie Boudot	Outremont	**Nov 2021 – Nov 2024** GDD 1217721005 CM21 1308 du 29 nov 2021			
Gwendoline Lüthi	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Nov 2021 – Nov 2024** GDD 1217721005 CM21 1308 du 29 nov 2021			
Martha Remache Benavides	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Nov 2021 – Nov 2024** GDD 1217721005 CM21 1308 du 29 nov 2021			
Meryem Benslimane	Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	**Août 2022-août 2025** GDD 1207721002 CM22 1013 du 23 août 2022			
Anabelle Caron	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Août 2022-août 2025** GDD 1207721002 CM22 1013 du 23 août 2022			

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1238927001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 1 000 000 $ soit de la compétence de la ville centre.

Il est recommandé :
1. d'autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 1 000 000 $ soit de la compétence de la ville centre.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-24 12:17

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238927001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 1 000 000 $ soit de la compétence de la ville centre.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan de relance I du centre-ville, des projets initialement de compétence d'agglomération ont été modifiés par des projets différents afin de mieux s'adapter au contexte du centre-ville. Ces projets identifiés par les partenaires du Service de la culture, de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service du développement économique sont de compétence local.
Afin de soutenir ces projets qui seront réalisés dans le cadre du plan de relance I du centre-ville, le présent dossier décisionnel vise à autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 1 000 000 $ soit de la compétence de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0389 - 17 juin 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023.

DESCRIPTION

Afin de mettre en oeuvre les différentes projets, le présent dossier décisionnel vise à modifier la répartition de l'entente de 15 M$ afin qu'un montant de 1 000 000 $ soit de compétence de la Ville centre.

JUSTIFICATION

Les projets soutenus étant de compétence locale, il y a lieu d'ajuster la répartition agglomération-locale de la somme reçue du MEI dans le cadre de l'entente de 15 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 1 000 000 $ soit de la compétence de la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation de ce dossier décisionnel, les versements de contributions pour plusieurs projets pourront être effectués.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Chef de section

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Maha BERECHID
Conseillère en dév. économique

Tél : 514-872-7046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238927001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 1 000 000 $ soit de la compétence de la ville centre.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1238927001 - Ajout Entente MÉI - Relance I.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , DCSF- Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239505001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations.

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 6 novembre 2023, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-02-14 15:53

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239505001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer la date de la vente d'immeubles par le greffier pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations.

CONTENU

CONTEXTE

Le greffier doit, en vertu de l'article 112 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal,* procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières suivant la liste des immeubles pour laquelle le trésorier a l'obligation de lui transmettre. Cette année, après avoir consulté le Service du greffe, la Direction des revenus propose que la vente débute le lundi 6 novembre 2023 à 10h00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0511 - 6 avril 2022. Le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 7 novembre 2022 au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

DESCRIPTION

La présente a pour but d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 6 novembre 2023 au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

JUSTIFICATION

Le processus de la vente pour taxes concerne les taxes foncières ou droits sur les mutations immobilières des exercices 2022 ou antérieurs et dont la dernière date d'échéance de la facture est antérieure au 1er janvier 2023.
L'envoi de l'avis de vente tel que prévu à l'article 111 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* débute vers le 1er mai 2023.

Après le 1er septembre 2023, le trésorier dressera, certifiera et transmettra au greffier la liste des immeubles qui pourront être vendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au moins un mois avant la date de la vente fixée par le Comité exécutif, le greffier fera paraître un avis public dans un journal de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe
Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

Jocelyne L'ANGLAIS, 20 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samira GALMAI H
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-08

Francis OUELLET
Chef de division - Perception et encaissements

Tél : 514-868-4368
Télécop. :

Tél : 514 838-9359
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2023-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2023-02-13

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1233267001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un (1) virement budgétaire totalisant 71 498,98$ pour l'année 2023 en provenance de l'arrondissement du Sud-Ouest vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement d'un (1) poste col blanc permanent et son occupant à compter du 1er avril 2023/ Prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire de 96 940$ $ pour l'année 2024 et les années subséquentes dans les enveloppes respectives

Il est recommandé d'autoriser un (1) virement budgétaire totalisant 71 498,98 pour l'année 2023 en provenance de l'arrondissement du Sud-Ouest vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement d'un (1) poste col blanc permanent et son occupant à compter du 1er avril 2023/ Prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire de 96 940 $ pour l'année 2024 et les années subséquentes dans les enveloppes respectives

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-24 10:58

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233267001**

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un (1) virement budgétaire totalisant 71 498,98$ pour l'année 2023 en provenance de l'arrondissement du Sud-Ouest vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement d'un (1) poste col blanc permanent et son occupant à compter du 1er avril 2023/ Prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire de 96 940$ $ pour l'année 2024 et les années subséquentes dans les enveloppes respectives

CONTENU

CONTEXTE

Le 311 a été mis en place à la Ville de Montréal en décembre 2007. Le réseau 311 assure le traitement de plus de 815000 appels et près de 85000 demandes courriel. Ce volume de demande est partagé entre quelques arrondissements non-regroupés qui continuent d'assurer le traitement de leurs demandes (lundi au vendredi 8h30 à 17h00) et du centre de service 311 qui assure le traitement de la grande majorité des demandes citoyennes, et ce, 7 jours par semaine (lundi au vendredi de 8h30 à 20h30, samedi, dimanche et jours fériés de 9h00 à 17h00).
Depuis 2019, le centre de service 311 est sous la responsabilité du service de l'expérience citoyenne et des communications, la transformation du centre de service à permis d'accélérer le regroupement des arrondissements (près de 80% regroupés) et d'assurer l'atteinte constante des cibles de service promises à la population montréalaise depuis 2021.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation, le centre de services 311 met en application les meilleures pratiques du marché, basé sur les services 311 d'autres grandes villes nord-américaines, notamment un service basé sur l'optimisation des ressources permettant l'atteinte de la promesse de service (atteinte des cibles de service tel que délais de réponse, taux d'abandon et % des appels répondus en moins de 100 secondes), une plus grande transparence du traitement des requêtes, une attention portée sur la résolution des demandes lors du premier contact et la mise en place d'un programme d'assurance qualité du services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1501- 22 décembre 2022- Autoriser deux virements budgétaires totalisant 11 396 $ pour l'année 2022 et 284 715 $ pour l'année 2023 en provenance de l'arrondissement de

Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents et les occupants à compter du 17 décembre 2022 / Prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire de 290 409 $ pour l'année 2024 et les années subséquentes dans les enveloppes respectives

CM22 0078- 13 juin 2022- Autoriser un virement budgétaire totalisant 174 300$ pour l'année 2022 en provenance de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents et les occupants ainsi qu'un (1) poste banques d'heures d'agent de communications sociales à compter du 1er juillet 2022 / Prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire de 355 572$ pour l'année 2023 et les années subséquentes dans les enveloppes respectives

CM21 1387-21 décembre 2021 Autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents vacants d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, ainsi qu'un virement budgétaire totalisant 19 814 $ pour l'année 2021 en provenance de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga- Maisonneuve vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce, à compter du 4 décembre 2021. Autoriser un virement budgétaire totalisant 265 400 $ pour l'année 2022 et un ajustement récurrent de la base budgétaire sera requis pour les années subséquentes.

CM20 1175-4 novembre 2020 Autoriser le virement budgétaire totalisant 28 767 $, pour l'année 2020, en provenance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles vers la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le transfert permanent de 1,5 a.p. d'agent de communications sociales / Autoriser un virement budgétaire totalisant 177 600 $ pour l'année 2021 et un ajustement récurrent de la base budgétaire pour les années subséquentes.

CM20 0656 - 16 juin 2020- Autoriser le virement budgétaire totalisant 41 000$ pour l'année 2020 en provenance de l'arrondissement Lachine vers la Division 311 et interventions rapides et prioritaires de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce, à compter du 11 juillet 2020. Pour l'année 2021 et les autres subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 86 300$ sera requis.

CM19 1664- 18 novembre 2019- Autoriser le déplacement de trois (3) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi qu'un virement budgétaire totalisant 27 004 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce, à compter du 23 novembre 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 238 200 $ sera requis.

GDD 2196376009 - 8 octobre 2019 - Autoriser la création d'un poste permanent d'agent de communications sociales (706310) à la division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et 311 du Service de l'expérience citoyenne et des communications, sans abolition en contrepartie, non financé par le budget de fonctionnement, avec ajustements à la base budgétaire des années subséquentes, à compter de la date de décision.

CM19 0084 - 28 janvier 2019 - Autoriser le déplacement de six (6) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 468 024$ pour l'année 2019 en

provenance des arrondissements de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications, et ce, à compter du 2 février 2019. Pour l'année 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 513 000 $ sera requis.

CM18 1531 - 18 décembre 2018 - Autoriser le déplacement de neuf (9) postes cols blancs permanents d'agent de communications sociales dont le code d'emploi est 706310, leurs occupants ainsi que des virements budgétaires totalisant 87 000 $ pour l'année 2018 en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 à la Direction générale, et ce, à compter du 24 novembre 2018. Pour l'année 2019, autoriser des virements budgétaires totalisant 769 500 $ en provenance des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro vers le Centre de services 311 au Service de l'expérience citoyenne et des communications. Pour 2020 et les années subséquentes, un ajustement de la base budgétaire de l'ordre de 769 500 $ sera requis.

CA18 10502 - 10 décembre 2018 (Arrondissement de Montréal-Nord) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 210274 - 4 décembre 2018 (Arrondissement de Verdun) - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 090220 - 9 octobre 2018 (Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 290337 - 5 novembre 2018 (Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 250413 - 5 novembre 2018 (Arrondissement du Plateau-Mont-Royal) - Acceptation de l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 240416 – 4 juillet 2018 (Arrondissement de Ville-Marie) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CA18 140130 – 1er mai 2018 (Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension) – Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM17 1020 – 23 août 2017 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CM16 0114 – 26 janvier 2016 – Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article

85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

CM11 0837 – 28 octobre 2011 – Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

CA11 20 0569 - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour, sur une base volontaire des arrondissements, s'effectue par une offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements (CM17 1020), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. La résolution du conseil municipal prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

L'arrondissement du Sud-Ouest a approuvé le transfert en conseil d'arrondissement le 5 décembre 2022 et a signé l'entente de services le 13 décembre 2022.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes: transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par l'arrondissement, et des courriels, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17 h et 20 h 30, la semaine et entre 9 h et 17 h les samedis, dimanches et jours fériés.

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi, et de 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et jours fériés, et ce, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour, et ce, à chaque jour de l'année.

Il est jugé optimal d'intégrer progressivement les effectifs pour la prise d'appels téléphoniques 311 et les courriels des arrondissements qui le souhaitent en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main d'œuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources et d'adopter une gestion plus flexible, une agilité dans les opérations ainsi que d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes.

Des ententes sont convenues avec les arrondissements volontaires concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge par l'unité centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2023 autoriser le virement budgétaire de 71 498,98 $ en provenance de de l'arrondissement du Sud-Ouest vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Pour les années 2024 et subséquentes, prévoir un ajustement récurrent à la base budgétaire de l'ordre de 96 940$/année.

La dépense est de compétence 100% locale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine DUVAL, Service des ressources humaines
Sophie DESROCHES, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Stephanie MATTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mélanie BEAUDRY, Direction générale
Annie BERNARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Sophie DESROCHES, 23 février 2023

Annie BERNARD, 23 février 2023
Catherine DUVAL, 14 février 2023
Stephanie MATTE, 13 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie MATTE
c/d centre de service 311 et IRP

Tél : 514-872-4484
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-15

Annie BERNARD
directeur(-trice) - centre de sercices 311

Tél : 438 820-0709
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie BERNARD
directeur(-trice) - centre de sercices 311

Tél :
Approuvé le : 2023-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
directeur(-trice) de service - experience citoyenne et communication
Tél : 514-872-5141
Approuvé le : 2023-02-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1233267001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction de l'expérience citoyenne , -
Objet :	Autoriser un (1) virement budgétaire totalisant 71 498,98$ pour l'année 2023 en provenance de l'arrondissement du Sud-Ouest vers la Division des opérations 311 de la Direction de l'expérience citoyenne et du 311 au sein du Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi que le déplacement d'un (1) poste col blanc permanent et son occupant à compter du 1er avril 2023/ Prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire de 96 940$ $ pour l'année 2024 et les années subséquentes dans les enveloppes respectives

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1233267001 Intervention financière.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

Co-auteur:

Cristina Copil, CPA MBA
Conseillère en gestion des ressources financières
Direction des Services administratifs
Arrondissement du Sud-Ouest
438.821.0350

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Charles CARON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237529001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 3 722 000 $, en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes, vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour financer la réalisation d'études dans le cadre du volet Programme d'accélération de grands projets

Il est recommandé :

- d'autoriser un virement budgétaire de 3 722 000 $, en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes, vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour financer la réalisation d'études dans le cadre du volet Programme d'accélération de grands projets;
- d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- de retourner au compte de provenance « Études – Grands projets » les sommes inutilisées au 31 décembre 2023.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-24 16:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237529001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 3 722 000 $, en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes, vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour financer la réalisation d'études dans le cadre du volet Programme d'accélération de grands projets

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a le mandat de réaliser plusieurs grands projets. Afin d'initier ces projets, du budget de fonctionnement est requis pour réaliser diverses études. Le SUM a identifié des besoins, à partir de l'année 2023, pour les projets suivants :

- Quartier Namur-Hippodrome;
- Louvain Est;
- Lachine Est;
- Des Faubourgs;
- Bridge-Bonaventure;
- Partie Nord Île des Soeurs;
- Secteurs urbains stratégiques (adjacent corridor ligne bleue);
- MIL Montréal.

Le SUM souhaite donc obtenir un virement budgétaire, en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes, pour la réalisation d'études en lien avec ces projets.

Quartier Namur-Hippodrome

Le projet sera assujetti au Cadre de gouvernance lorsqu'il obtiendra l'autorisation du CCPE de procéder à la phase Démarrage.

Louvain Est

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CCPE en mars 2021 de procéder à la phase Démarrage pour le sous-projet Louvain Est - Projet Urbain et du CE le 9 mars 2022 de procéder à la phase Exécution pour le sous-projet Lots préparatoires.

Lachine Est

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CCPE en mars

2021 de procéder à la phase Planification.

Des Faubourgs

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CCPE le 28 juin 2022 de procéder à la phase Démarrage.

Bridge-Bonaventure

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CCPE en mai 2022 de procéder à la phase Démarrage.

Partie Nord Île des Soeurs

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CCPE en novembre 2018 et révisé en avril 2021 de procéder à la phase Démarrage.

Secteurs urbains stratégiques (adjacent corridor ligne bleue)

Le projet n'est pas assujetti au Cadre de gouvernance.

MIL Montréal

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CCPE en mars 2018 de procéder à la phase Démarrage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0100 - 18 janvier 2023 - Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés 2021 de 802 762 $, du ''Programme d'accélération des grands projets'', vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) afin de financer la réalisation d'études relatives à l'accompagnement des grands projets d'envergures et des projets afférents - Dossier 1227211022
CE22 2048 - 7 décembre 2022 - Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés 2021, de 150 000 $ affecté au volet Projets / Programmes de mobilité et de 175 000 $ affecté au volet Programme d'accélération de grands projets afin de financer la réalisation d'études, vers le budget 2022 du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à la Division des grands projets de mobilité - Dossier 1225166004

CM22 0636 - 16 mai 2022 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques - Dossier 1226254001

DESCRIPTION

Ce virement budgétaire, en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes, permettra de réaliser les études suivantes :
Quartier Namur-Hippodrome

- analyse et conception préalable au plan directeur des infrastructures : plan infrastructures souterraines et plan gestion des eaux de surface;
- l'étude de charges électriques;
- l'avant-projet préliminaire pour le réaménagement de la rue Jean-Talon Ouest;
- le plan directeur intégré des infrastructures.

Louvain Est

- l'étude de scénarios pour le 999 Louvain Est;
- projet de lotissement no.2 : services professionnels en architecture (plans pour permis et estimation classe D);
- la faisabilité technique et financière d'un Réseau thermique urbain (RThU);
- analyse des conséquences et mesures de mitigation.

Lachine Est

- plan intégré des réseaux d'infrastructures (refonte et concordance réglementaire du Programme particulier d'urbanisme (PPU)).

Des Faubourgs

- faisabilité technique et financière pour le boulevard Ville-Marie;
- étude de caractérisation environnementale phase I (ensemble du secteur);
- plan directeur des infrastructures.

Bridge-Bonaventure

- avant-projet préliminaire rue Bridge et rue Des Irlandais;
- mandat d'animation de la table de concertation;
- étude de caractérisation environnementale phase II;
- mesures de mitigation des risques pour la Pointe-du-moulin;
- faisabilité pour le Plan de mise en valeur.

Partie Nord Île des Soeurs

- étude de mobilité - phase 2;
- étude pour l'aménagement d'une place publique sous le viaduc P11 du pont Samuel-De Champlain.

Secteurs urbains stratégiques (adjacent corridor ligne bleue)

- concertation en amont avec le milieu;
- gestion de l'eau et potentiel écologique.

MIL Montréal

- études complémentaires pour repenser le viaduc et le secteur Rockland : analyse de risques, précision des coûts de projet, etc.

JUSTIFICATION

Ce virement budgétaire, en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes, permettra la réalisation d'études requises en lien avec des grands projets attendus par l'administration.
Ce virement est requis à partir de l'année 2023 afin de respecter les échéances de réalisation de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire de 3 722 000 $ est requis pour financer la réalisation d'études. La source de financement se détaille ainsi : 3 722 000 $ en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes.

Projets	**2023**
Quartier Namur-Hippodrome	575 000 $
Louvain Est	640 000 $
Lachine Est	640 000 $
Des Faubourgs	775 000 $
Bridge-Bonaventure	492 000 $
Partie Nord Île des Soeurs	350 000 $
Secteurs urbains stratégiques (adjacent corridor ligne bleue)	200 000 $
MIL Montréal	50 000 $
Total	**3 722 000 $**

Il s'agit d'un budget de dépense de fonctionnement 100 % local.

Au 31 décembre 2023, le budget inutilisé alloué au SUM, pour les études en provenance des « Études – Grands projets », sera retourné aux dépenses communes.

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces virements est indiqué dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature de la décision qui vise un virement budgétaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le virement budgétaire, les échéances de réalisation de ces projets, attendus par l'administration, risqueraient d'être compromises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 8 mars 2023
Début des études : Mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vanessa HOUTAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 24 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre D DAVID
Chef d'équipe en contrôle de projets

Tél : 514-872-8603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et administration

Tél : 514-295-1930
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237529001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Autoriser un virement budgétaire de 3 722 000 $, en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes, vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour financer la réalisation d'études dans le cadre du volet Programme d'accélération de grands projets*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Sans objet*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237529001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 3 722 000 $, en provenance des « Études – Grands projets » des dépenses communes, vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour financer la réalisation d'études dans le cadre du volet Programme d'accélération de grands projets

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention_1237529001_mise à jour_v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vanessa HOUTAIN
Conseillère Budgétaire

Tél : 514-503-3286

Co-auteur:
Etienne Lamoureux
Conseiller en planification budgétaire
Tél: 514-872-5867

Co-auteur:
Pascal-Bernard Ducharme
Chef de section
514-503-3286

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Francine LAVERDIÈRE
Directrice des Services - Finances et Trésorière
Tél : 514-872-6630

Division : Service des Finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239445002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 23 000 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement, de transport de neige et d'élimination de la neige

Il est recommandé:
d'autoriser un virement budgétaire de 23 000 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs et d'élimination de la neige.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-28 09:40

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239445002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 23 000 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement, de transport de neige et d'élimination de la neige

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Il est également responsable des lieux d'élimination de la neige (LEN).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1524 - 31 août 2022 - Autoriser un virement budgétaire de 25 400 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, d'élimination de la neige et d'entretien des lieux d'élimination de la neige.
CE21 1546 - 1er septembre 2021 - Autoriser un virement budgétaire de 16,4 M $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement, de transport de neige, d'élimination de la neige et d'entretien des lieux d'élimination de la neige.

CE20 1478 - 30 septembre 2020 - Autoriser un virement budgétaire de 21 328 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement et de transport de neige et d'élimination de la neige.

CE19 1072 - 26 juin 2019 - Autoriser un virement budgétaire de 26 940 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des

dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement et de transport de neige.

DESCRIPTION

L'hiver actuel peut être qualifié de neigeux, en raison des 92 cm de neige déjà ramassés entre le 1er janvier 2023 et le 20 février 2023.
Le coût des opérations réalisées entre le 1er janvier 2023 et la fin de la 3e opération de chargement de la neige est estimé à 76 M$. Le budget 2023 du SCA pour les contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs ainsi que pour les contrats d'élimination de la neige est de 75 M$. Le budget actuel est donc insuffisant pour payer les services rendus jusqu'à présent et pour couvrir ceux à venir, considérant qu'il reste encore plusieurs semaines à l'hiver.

JUSTIFICATION

Pour l'instant, le SCA demande un virement budgétaire de 23 M$ sur les 23 M$ que compte la Réserve neige. Ce montant devrait être suffisant pour couvrir en termes de dépenses l'équivalent d'une ou des tempêtes totalisant quelque 27 cm de neige au sol.
Advenant le cas où l'hiver serait plus rigoureux, des fonds supplémentaires pourraient être nécessaires d'ici à avril 2023. Également, une demande additionnelle sera faite au cours de l'été 2023 pour obtenir les fonds manquants pour couvrir les dépenses de novembre et décembre 2023.

Précisons que toutes les sommes obtenues de la Réserve neige et qui ne sont pas dépensées sont automatiquement retournées dans la Réserve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a lieu d'attribuer 23 000 000 $ en crédits supplémentaires provenant de la Réserve neige de compétence locale afin que le Service de la concertation des arrondissements puisse honorer les prochaines dépenses de déneigement.
Ce virement est non récurrent. De plus, tous les crédits non requis seront automatiquement transférés à la Réserve neige au 31 décembre 2023.

Les dépenses sont assumées à 100% par la Ville centre.

Le transfert au Service de la concertation des arrondissements est détaillé dans la pièce jointe de l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il touche uniquement les finances de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert est essentiel pour remplir les obligations contractuelles de la Ville en matière de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : 514-240-4343
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Valérie MATTEAU
Chef de division

Tél : 514 531-5952
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie MATTEAU
Chef de division
Tél : 514 872-7222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757

Approuvé le : 2023-02-25

Approuvé le : 2023-02-27

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239445002*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements (SCA)*
Projet : *Autoriser un virement budgétaire de 23 000 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement, de transport de neige et d'élimination de la neige*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *S.O*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *S.O*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239445002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 23 000 000,00 $ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déblaiement, d'épandage d'abrasifs, de chargement, de transport de neige et d'élimination de la neige

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239445002 Virement réserve neige 2023.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4785

Co-auteur: Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion financière - Service des finances
Tél : 514-872-0325
Validé par: Cathy Gadbois C/D DCSF

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances

Tél : 514-243-5262

Division : Service des finances , Direction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.014

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1238062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé :
De nommer Madame Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest,

De demander au conseil d'agglomération d'approuver la nomination de Madame Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-16 13:38

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 février 2023	Résolution: CA23 22 0064

Recommander au conseil d'agglomération de nommer Anne-Marie Sigouin, à titre de représentante élue de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (dossier 1238062001)

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Anne-Marie Sigouin, à titre de représentante élue de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1238062001

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 février 2023

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.014

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1238062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé :
De nommer Madame Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest,

De demander au conseil d'agglomération d'approuver la nomination de Madame Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-02-02 17:17

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238062001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau PME MTL est issu de la réorganisation en avril 2015 du réseau de soutien aux entreprises, dont la mission était anciennement confiée aux CLD et CDEC de Montréal. Il est composé de 6 organisations à but non lucratif desservant les entreprises de l'ensemble de l'agglomération montréalaise.
L'organisme desservant l'arrondissement du Sud-Ouest porte le nom de PME MTL Grand Sud-Ouest. Plus précisément, PME MTL Grand Sud-Ouest accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat, de financement ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD du Sud-Ouest, il offre un ensemble de services d'accompagnement et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire. De plus, le PME MTL Grand Sud-Ouest, en collaboration avec Emploi-Québec, offre un service de placement aux chercheurs d'emploi (prestataires de l'assurance-emploi ou sans revenu de tous âges), des conseils personnalisés de même que l'accès à un réseau d'employeurs et d'organisations de développement de l'employabilité.

Le conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest est composé de 13 personnes, soit 3 représentants d'arrondissement et 10 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour le Sud-Ouest, la représentation est constituée d'un membre désigné par le conseil d'arrondissement et de 3 personnes du milieu des affaires. Les personnes du milieu des affaires n'ont pas à être désignées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 220118 : Désignation de monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier 1164794002)
CA17 22 0476 : Désignation de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement du

district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier 1177010019)
CA22 22 0025 : Désignation de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier 1228062001)

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME MTL Grand Sud-Ouest, desservant le territoire composé des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest, en remplacement de M. Alain Vaillancourt, conseiller de Ville, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest.

JUSTIFICATION

La participation d'une représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique local a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 13 février 2023
Comité exécutif: Mars 2023
Conseil municipal: 20 Mars 2023
Conseil d'agglomération: 23 Mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

Tél : 514 872-2155
Télécop. : 514 872-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-31

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Tél : 514 868-5037
Télécop. : 514 872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-868-3512
Approuvé le : 2023-02-02

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.015

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1234784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination des représentantes de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2025: Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif et Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

Il est recommande de procéder à la nomination des représentantes de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2025:

- Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif.
- Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-02-17 10:28

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234784001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination des représentantes de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2025: Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif et Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Depuis 2021, nos représentantes sont Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif et Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, à titre de membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif de l'UMQ. Aussi, la mairesse de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des grandes villes. Il y a lieu de procéder à la nominations des représentantes de la Ville pour le mandat 2023-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1984 - 8 décembre 2021 - Procéder à la nomination d'une représentante de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2023 : Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ.

CE21 0465 - 31 mars 2021 - Nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2023, les représentants de la Ville de Montréal suivants : M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement, du matériel roulant et des ateliers, à titre de membre du conseil

d'administration et du comité exécutif de l'UMQ; Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

CE19 0804 - 8 mai 2019 - Nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021, les représentants de la Ville de Montréal suivants : M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant ainsi que des relations gouvernementales, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ; Mme Rosannie Filato, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

DESCRIPTION

Selon les Règlements généraux de l'UMQ, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit procéder à la nomination de ses représentants pour le mandat de deux ans, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2025. Toujours selon les règlements de l'UMQ, la mairesse de Montréal est d'office la représentante désignée pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'UMQ. Les deux autres représentants doivent être désignés par résolution du comité exécutif de la Ville. Il est recommandé de nommer à nouveau Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif et Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité à titre de membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif de l'UMQ.

JUSTIFICATION

La présence de ces trois représentantes de la Ville de Montréal au sein des instances de l'UMQ lui permets de jouer un rôle de première importance, entre autres:

- Exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- Démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- Travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement du pacte fiscal, l'habitation, le renouvellement des programmes d'infrastructures, la mise en oeuvre de l'autonomie municipales, la modernisation du cadre législatif municipal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement, la transition écologique, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence de la mairesse et des deux représentantes au sein des instances permet à la Ville d'exercer pleinement le leadership qui lui revient.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse annonçant la nomination sera diffusé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

CE : 30.016

2023/03/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1219081004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située à l'ouest de la rue Victoria entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-5501-05 N/D: 12-0418-T.

Il est recommandé :
1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située à l'ouest de la rue Victoria entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle constituée des lots 6 373 934 à 6 373 953 inclusivement, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHJKA sur le plan V-40 Pointe-aux-Trembles préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 15 octobre 2020, sous le numéro 3046 de ses minutes, dossier 22399.

2. de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 6 373 946 à 6 373 953 inclusivement et sur une partie du lot 6 373 945 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres QMNKQ, tel qu'identifié audit plan.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-16 10:53

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219081004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située à l'ouest de la rue Victoria entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-5501-05 N/D: 12-0418-T.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») a reçu une demande d'un citoyen pour acquérir la partie de ruelle qui est riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle connue comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 inclusivement, tous du cadastre du Québec et montrée à titre indicatif sur les plans C et P annexés, est entièrement occupée par l'ensemble des riverains, au nombre de vingt (20) et peut être cédée.
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de cette ruelle, en vertu de l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains – Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (l' « Encadrement »).

Selon les dispositions de l'Encadrement, un formulaire de pétition en vue de l'acquisition de cette ruelle a été envoyé à tous les propriétaires riverains de la ruelle afin de connaître leur intention d'acquérir la partie de la ruelle adjacente à leur propriété. Le résultat de la pétition indique que plus des deux tiers (2/3) des riverains en nombre, représentant plus des deux tiers (2/3) du front des terrains longeant cette ruelle, ont signé favorablement ce formulaire. Conséquemment, le ratio d'avis favorable étant atteint selon les exigences de l'Encadrement, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de ruelle.

Une demande a été adressée à la Division de la Géomatique afin de procéder à l'opération cadastrale de la ruelle. Cette ruelle est maintenant connue, selon le plan V-40 Pointe-aux-Trembles ci-joint, comme étant les lots 6 373 934 à 6 373 953 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Suite à l'obtention des nouveaux numéros de lots composant la ruelle, une demande a été adressée au Service des affaires juridiques pour la préparation et la rédaction du Règlement de fermeture du domaine public de la ruelle requis avant le transfert des lots aux propriétaires riverains.

Le présent sommaire vise l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle du domaine public, désignée par les lots mentionnés ci-dessus, l'approbation du transfert des lots aux propriétaires riverains et la création d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie afin de protéger ces installations dans la ruelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1206895002 du 25-02-2020 - D'approuver le projet de correction des lots 1 156 903, 1 156 904, 1 157 084 et 1 157 093 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue De Montigny entre la 50e avenue et la 51e avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par monsieur Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2020, minute 3034.
D1206895009 du 25-08-2020 - D'approuver le projet de remplacement des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, situé au sud-est de la rue De Montigny entre la 50e avenue et la 51e avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, préparé par monsieur Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 5 mai 2020, minute 3037.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 6 373 934 à 6 373 953 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
Créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 373 946 à 6 373 953 inclusivement et sur une partie du lot 6 373 945 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres QMNKQ, le tout tel qu'identifié au plan V-40 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2020, sous le n° 3046 de ses minutes, n° de dossier 22399.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert conformément à l'encadrement administratif numéro C-OG-GPI-D-17-002 (l' « Encadrement »).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'Encadrement, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal .*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'adopter un règlement de fermeture d'une ruelle aux fins de transfert aux riverains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'adoption du Règlement de fermeture de la ruelle, en vue d'une cession aux

riverains, aura comme conséquence que la Ville conserve la gestion et la responsabilité de cette ruelle non ouverte et ce, même si la ruelle est occupée par les propriétaires riverains.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 8 mars 2023
CM: 20 mars 2023
Hiver 2023 : Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.
Printemps 2023 : Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
Printemps 2023 : Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 1er décembre 2021
Sylvie BLAIS, 1er décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPORTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438-831-0386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-21

Gérard TRUCHON
Chef de division - transactions immobilieres

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-02-15

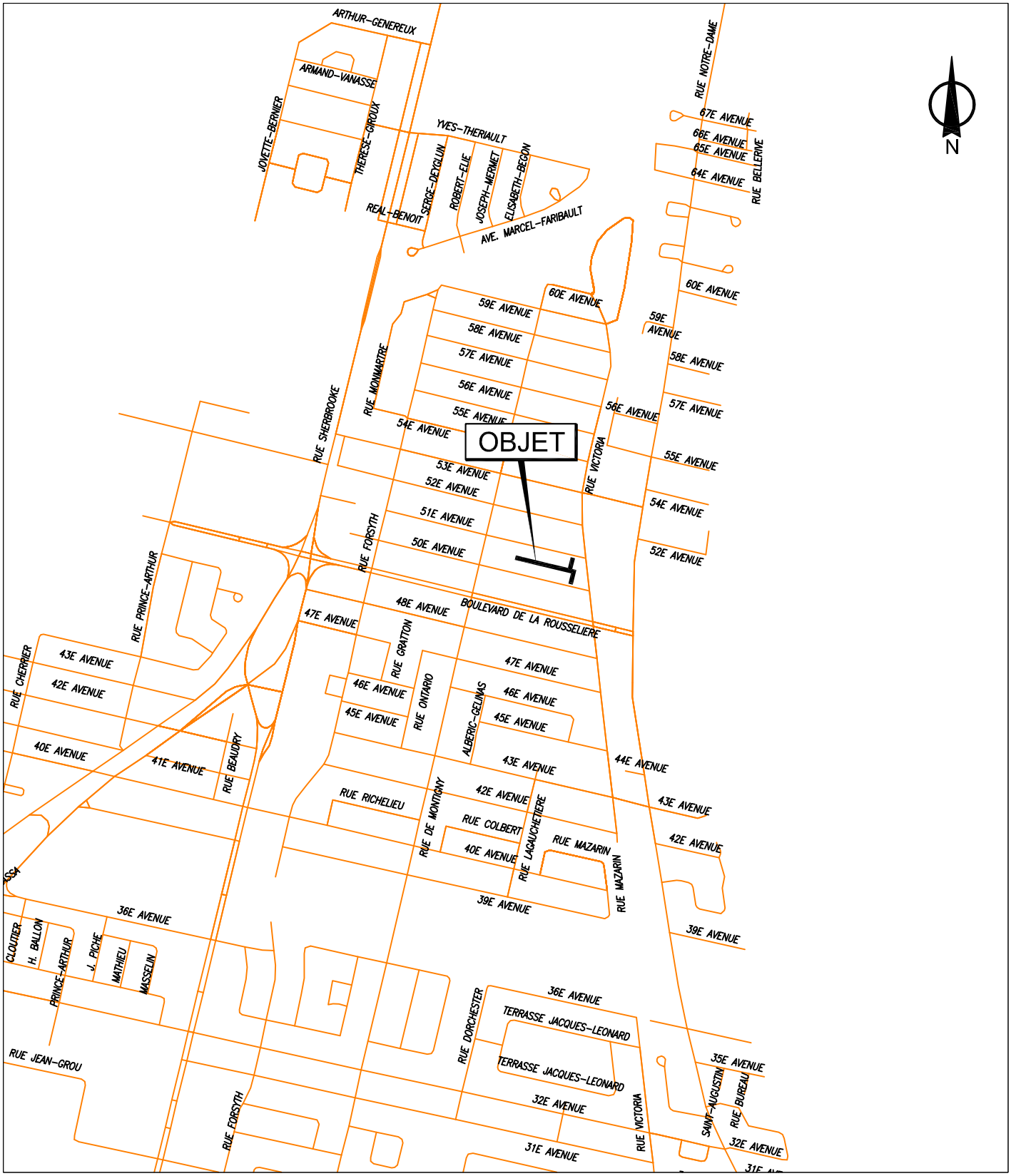

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H11-005-5501-01
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 06-03-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

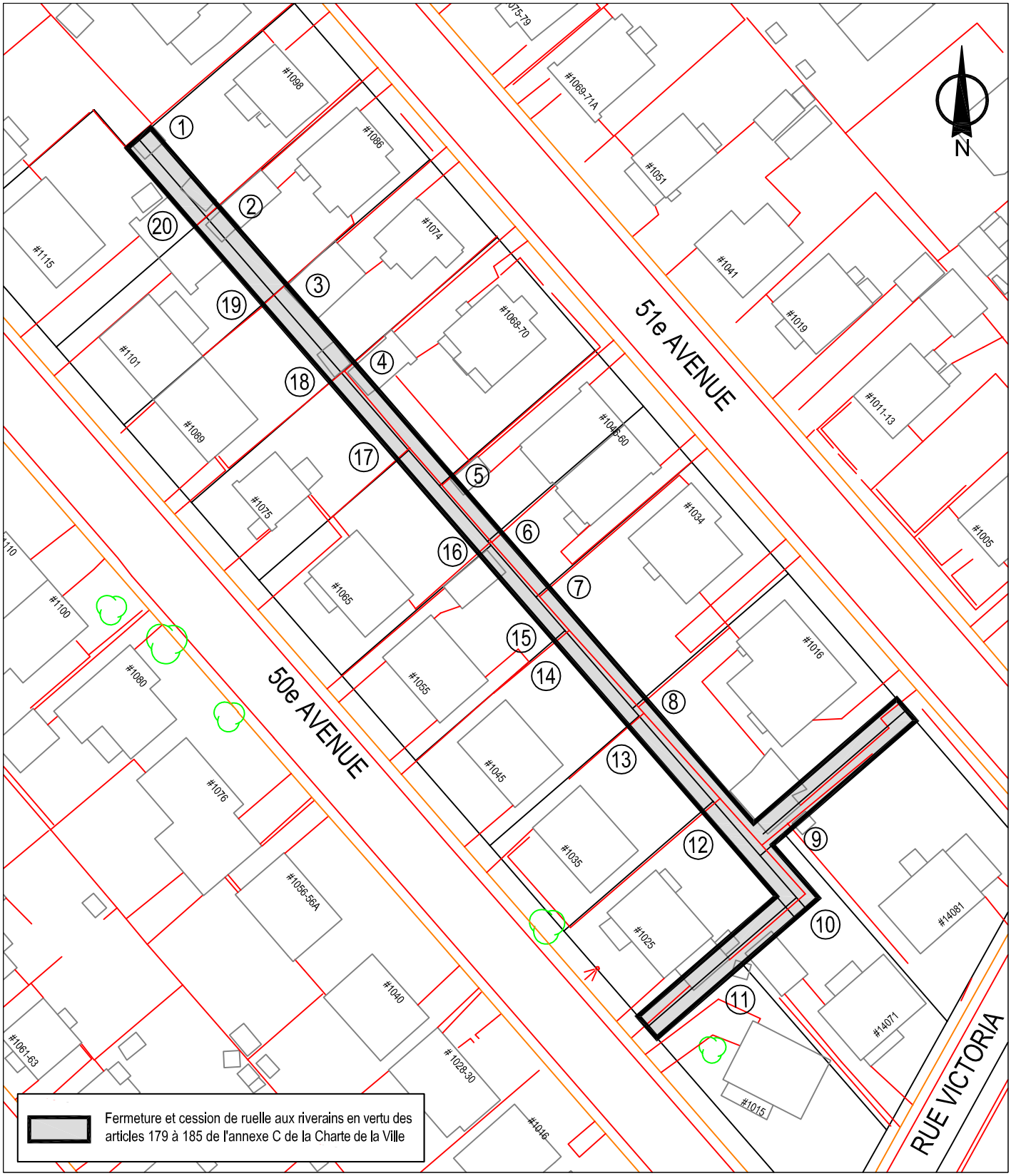

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H11-005-5501-01
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:800
Date: 06-03-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

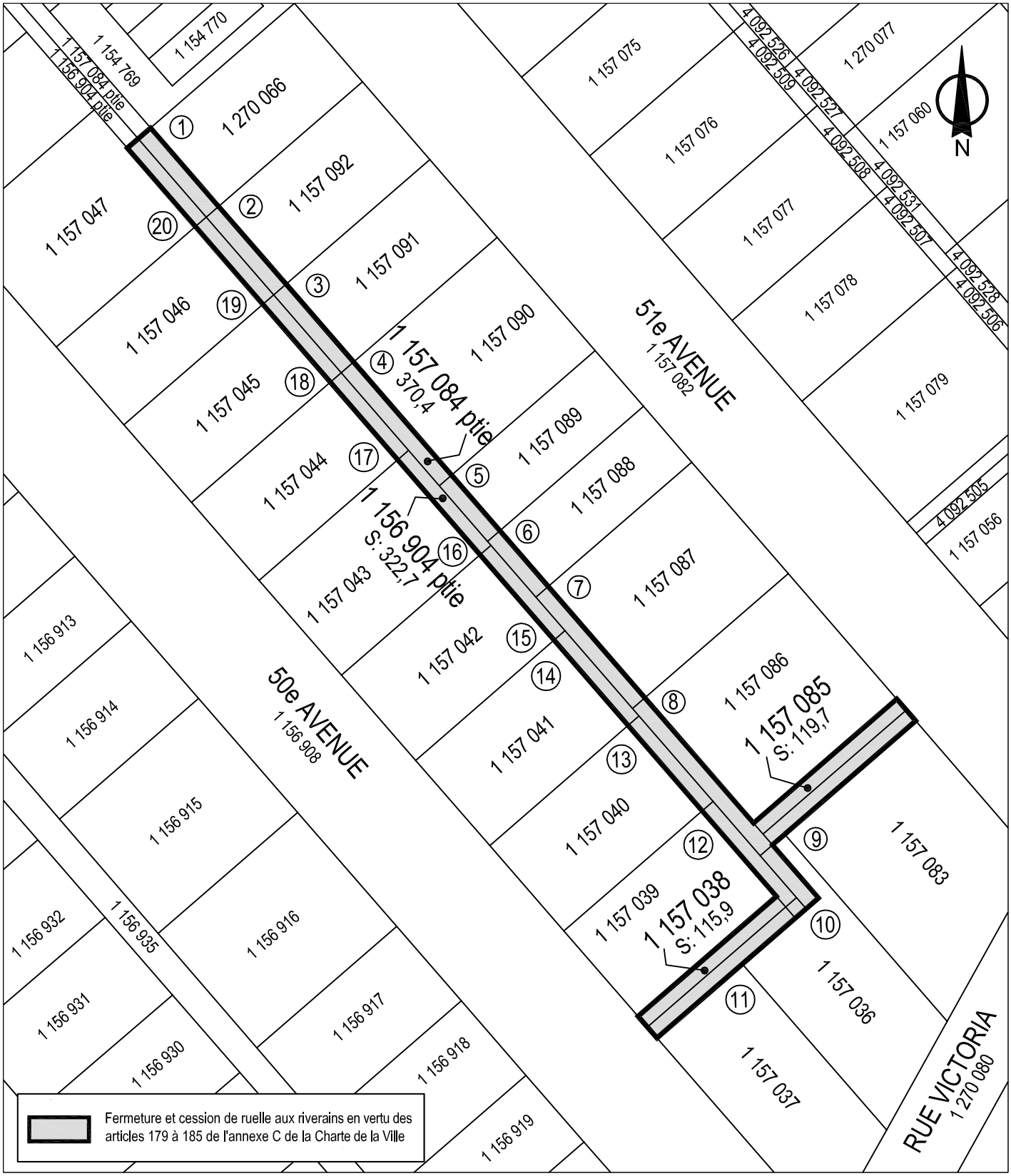

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H11-005-5501-01
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:800
Date: 06-03-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

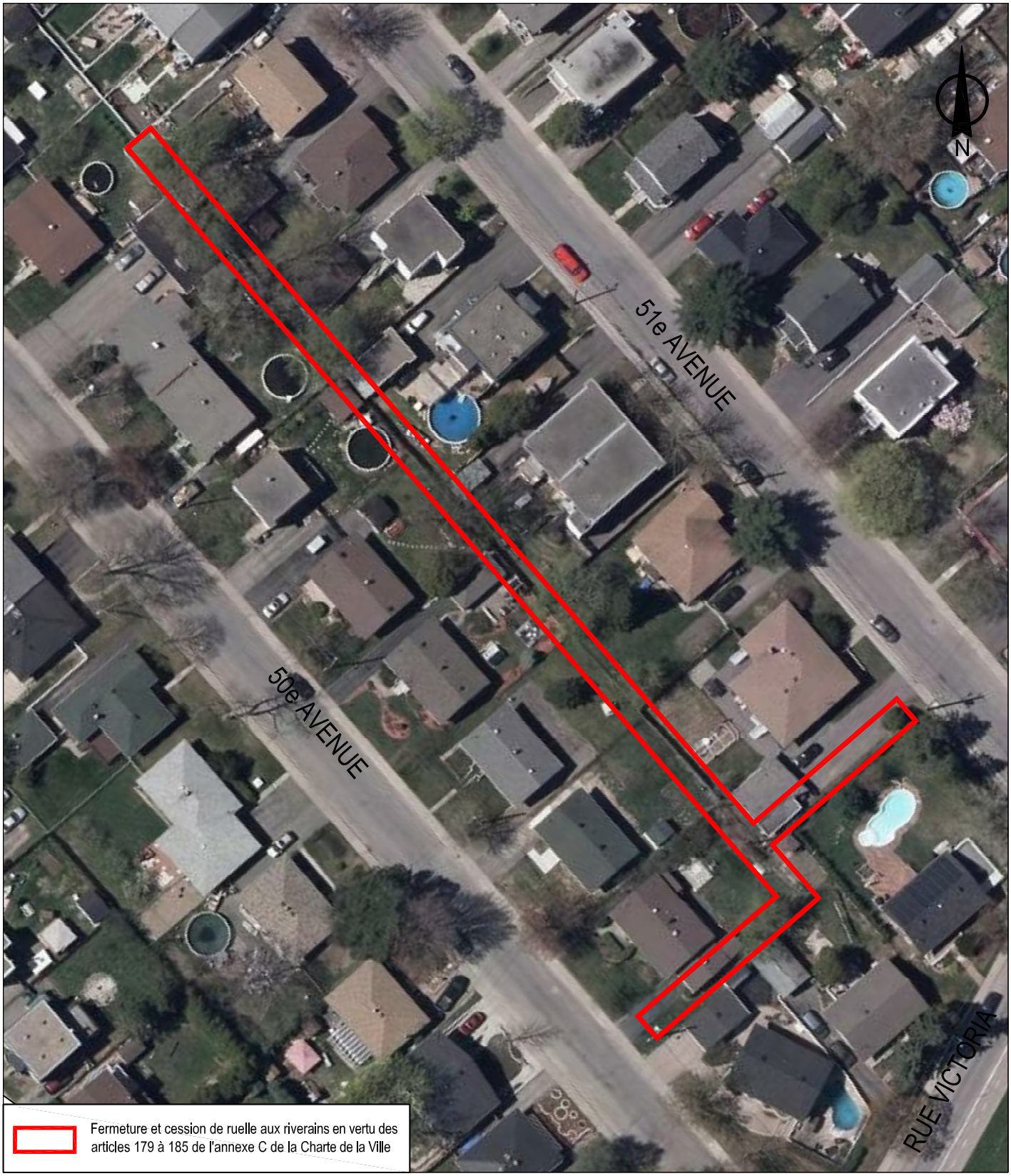

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H11-005-5501-01
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:800
Date: 06-03-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 373 934 À 6 373 953 INCLUSIVEMENT
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Ces biens-fonds, devant être transférés aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, situés à l'ouest de la rue Victoria entre la 50ième avenue et la 51ième avenue, sont identifiés par les lettres ABCDEFGHJKA sur le plan V-40 POINTE-AUX-TREMBLES préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 15 octobre 2020.

Les biens-fonds devant être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, sont identifiés par les lettres QMNKQ sur ce même plan.

Les lots sont décrits comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (6 373 934), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (34,7 m²).

BENOÎT DERMINE
2132
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

/2

2.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ (6 373 935), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (34,7 m²).

3.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE-SIX (6 373 936), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (34,7 m²).

4.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT (6 373 937), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie cinquante mètres carrés et sept dixièmes (50,7 m²).

5.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT (6 373 938), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie vingt-cinq mètres carrés (25,0 m²).

/3

6.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE-NEUF (6 373 939), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie vingt-cinq mètres carrés (25,0 m²).

7.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE (6 373 940), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie cinquante mètres carrés (50,0 m²).

8.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN (6 373 941), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie cent vingt mètres carrés et sept dixièmes (120,7 m²).

9.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX (6 373 942), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie cinquante-quatre mètres carrés et huit dixièmes (54,8 m²).

/4

10.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-TROIS (6 373 943), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie soixante mètres carrés et huit dixièmes (60,8 m²).

11.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE (6 373 944), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (35,9 m²).

12.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ (6 373 945), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie cent un mètres carrés (101,0 m²).

- Une partie dudit lot (6 373 945 ptie), identifiée par les lettres LMNPL, devra être grevée d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie. Elle se décrit comme suit :

de figure quadrilatérale;

/5
BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par les lots 6 373 941 (item 8) et 6 373 943 (item 10);
- Vers l'est par le lot 6 373 943 (item 10);
- Vers le sud par le lot 1 157 039 et la partie restante du lot 6 373 945;
- Vers l'ouest par le lot 6 373 946 (item 13).

MESURANT :

- Vers le nord, dix-huit mètres et quatre-vingt-treize centièmes (18,93 m);
- Vers l'est, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m);
- Vers le sud, dix-huit mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (18,89 m);
- Vers l'ouest, deux mètres et vingt-neuf centièmes (2,29 m).

contenant en superficie quarante-trois mètres carrés et trois dixièmes (43,3 m²).

13.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (6 373 946), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie trente-huit mètres carrés et quatre dixièmes (38,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/6

14.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT (6 373 947), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie trente-huit mètres carrés et quatre dixièmes (38,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

15.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT (6 373 948), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie trente-huit mètres carrés et quatre dixièmes (38,4 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

16.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF (6 373 949), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie quarante-deux mètres carrés et six dixièmes (42,6 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/7

17.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (6 373 950), dudit cadastre :

de figure quadrilatérale;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

18.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN (6 373 951), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

19.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX (6 373 952), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/8

20.- Le lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-TROIS (6 373 953), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (34,9 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le quinzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt sous le numéro 3046 de mes minutes au dossier 22399 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 22399

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur(e)-géomètre

BENOIT DERMINE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2020-11-10

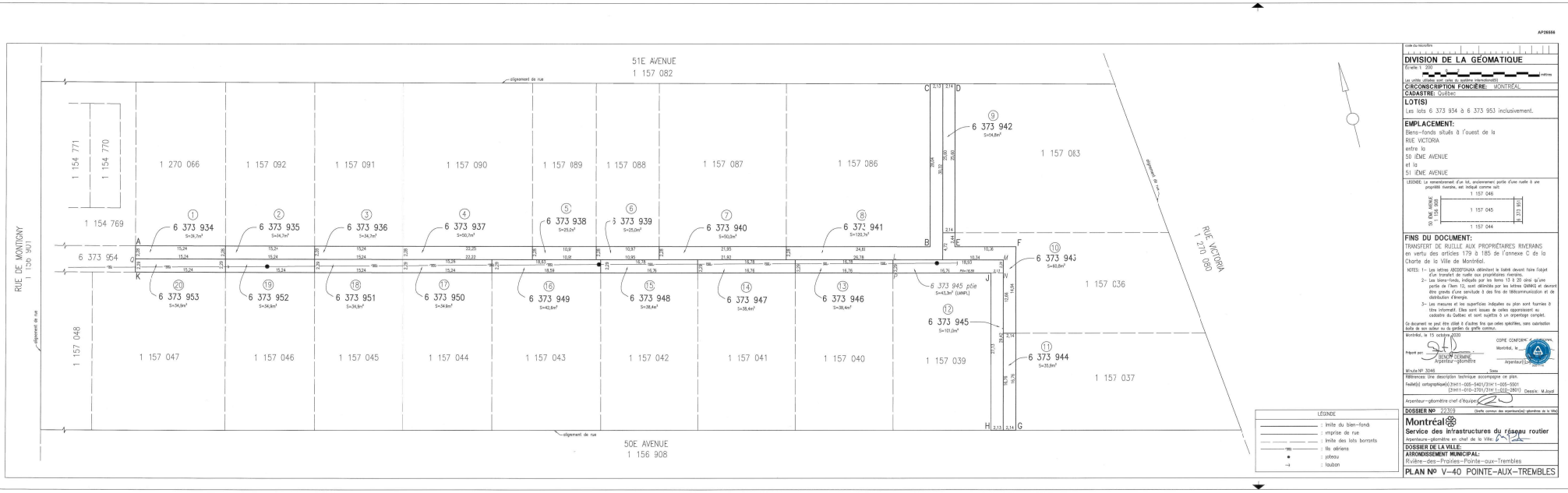

AP26666

code du microfilm

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1 : 200

Les unités utilisées sont celles du système international(S)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 373 934 à 6 373 953 inclusivement.

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés à l'ouest de la
RUE VICTORIA
entre la
50 IÈME AVENUE
et la
51 IÈME AVENUE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine, est indiqué comme suit:

1 157 046
50 IÈME AVENUE 1 156 908
1 157 045
6 373 951
1 157 044

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDEFGHIJKLM délimitent le bielefs devant faire l'objet d'un transfert de ruelle aux propriétaires riverains.
2- Les biens-fonds, indiqués par les items 13 à 20 ainsi qu'une partie de l'item 12, sont délimités par les lettres QNMKQ et devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.
3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre informatif. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 15 octobre 2020

Préparé par: BENOIT DUBAIN, Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur(s)

Minute N° 3046 Dossier

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s):31H11-005-5401/31H11-005-5501 (31H11-010-2701/31H11-010-2801) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 22319 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteurs-géomètres en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° V-40 POINTE-AUX-TREMBLES

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-05
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
1	✍ Wassila Kerdel Madame Wassila Kerdel ✍ [signature] Monsieur Wanis Benazzouz 1098, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4 Votre n° tél. : 514 512 9601 Inscrire adresse courriel : wanis.benazzouz@gmail.com Compte de taxes : 803491-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1098, 51e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

24 avril 2017

Montréal

17 MAR 21 13 58

B.A.M.
PTE-AUX-TREMBLES

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-06
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
2 Anne Dallaire Madame Anne Dallaire Yves Jacques Monsieur Yves Jacques 1086, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4 Votre n° tél. : (514) 640-3178 Inscrire adresse courriel : yjacques@sympatico.ca Compte de taxes : 803490-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1086, 51e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

7 mars 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-08
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
4	Madame Sylvie Desgagnés 1068, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4 Votre n° tél. : 514-644-8204 Inscrire adresse courriel : betty.betty.49@hotmail.com Compte de taxes : 803488-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1068 à 1070, 51e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

7 mars 2017

Montréal

Richard Demers suit le dossier Josélyne Boisjoly videotron.ca

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-09
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
5 et 6	9362-5879 Québec Inc. Nom de la société Stéphane St Pierre 1058, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4 Votre n° tél. : 514 862-7880 Inscrire adresse courriel : StephaneStPierre7880@gmail.com Compte de taxes : 803486-50	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1046 à 1060, 51e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration tenue le 20 juillet 2017 à son siège situé au _____ à Montréal, province Québec le 20 juillet 2017.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE Stéphane St-Pierre, président
(Profession et titre)

ET _____
(Profession et titre)

Tous deux des villes et district de Montréal - OTA soient et sont, par la présente résolution, chacune autorisée à faire et à signer séparément pour et au nom de la société, tout document relatif au consentement de la servitude d'empiètement en faveur de la Ville de Montréal _____, dans l'arrondissement de Pointe-aux-Trembles, connue et désignée comme étant le lot 5 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

À Montréal, le 20 juillet 2017

Stéphane St-Pierre, secrétaire.
(Signature)

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-10
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
7	✍ Violette Jérôme-Giordani Madame Violette Jérôme-Giordani ✍ D C D Monsieur Pierre Giordani 1034, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4 Votre n° tél. : 514 642-5448 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 803485-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1034, 51e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

7 mars 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-11
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
8	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1016, 51e Avenue.
Accueil Demers inc. Manon Charpentier André Demers	☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété.
1016, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	✓ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.
Votre n° tél. : 514-971-4591	**Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.
Inscrire adresse courriel : charpentiermanon@videotron.ca	
Compte de taxes : 803484-00	

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

7 mars 2017

EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration tenue le 20 mars 2017 à son siège situé au 1016 51e Avenue à Montréal, province QC le _____.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE Mona Repentigny, secrétaire
(Profession et titre)

ET André Demers, Président
(Profession et titre)

Tous deux des villes et district de Repentigny soient et sont, par la présente résolution, chacune autorisée à faire et à signer séparément pour et au nom de la société, tout document relatif au processus de transfert de ruelle en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal relativement à l'acquisition de la ruelle située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

À Montréal, le 19 mars 2017

_____, secrétaire.
(Signature)

Montréal

PETITION FORM

PETITION FORM
FOR THE ACQUISITION OF LANES

We undersigned owners of immovables adjoining the lane mentioned below (hereinafter called "riparian owners") hereby wish to acquire—pursuant to the provisions of sections 179-185 of Schedule C of the *Charter of Ville de Montréal*[1], of which we declare that we are aware—the part of the lane adjacent to our property, and we hereby waive all our rights to this lane. We acknowledge that from the time of registration, in the land register, of the bylaw on closing the lane for the purpose of transferring ownership, we shall be responsible for paying all tax, including property, general and special tax, that may be levied on that immovable on our property. The City will retain, if need be, on any right-of-way of a transferred lane, **a servitude of right-of-way for installation and maintenance of the services of public utilities.**

Current description of the lane, lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084, 1 157 085 of the cadastre of Québec, located between 50e and 51e Avenue on South-West of Victoria Road, as represented on the enclosed plans.

Signature of owner(s)	Sharing in accordance with the proposed property lines
9 Mr. Gerrit Jan Witvoet 14081, rue Victoria Montréal (Québec) H1A 1N8 Tel.: 514-900 5095 Tax account no.: 802312-00	☒ We wish to acquire from the City part of the lane located within the extension of the limits of our land located at 14081, rue Victoria ☐ We refuse the closure and acquisition of the lane adjacent to our property. ☐ We have no objection to having the lane transferred to the riparian owners and we waive all acquisition rights pursuant to sections 179-185 of the *Charter of Ville de Montréal*, which we possess in the lane consisting of lot 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084, 1 157 085 of the cadastre of Québec, represented on the enclosed plans.

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-13
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
10	Céline Robitaille Madame Céline Robitaille Gilles Guérin Monsieur Gilles Guérin 14071, rue Victoria Montréal (Québec) H1A 1N8 Votre n° tél. : 514-498-7957 Inscrire adresse courriel : OLIVIER450@SYMPATICO.CA Compte de taxes : 802311-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 14071, rue Victoria. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

7 mars 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-15
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
12	Madame Julie Sarah Langlois Monsieur Jacques Edouard Baron 1025, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8 Votre n° tél. : 438-968-5320 Inscrire adresse courriel : la-pointeliere@live.fr Compte de taxes : 803458-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1025, 50e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

7 mars 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-16
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
13	✍ Louis Chandonnet Monsieur Louis Chandonnet ✍ 1035, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8 Votre n° tél. : 514-966-4892 Inscrire adresse courriel : louiscp2002@yahoo.ca Compte de taxes : 803459-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1035, 50e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

7 mars 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-17
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
14	Marie Préfontaine Madame Marie Préfontaine 1045, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8 Votre n° tél. : 514-394-6 Inscrire adresse courriel : MARKANT333@SYMPATICO.CA Compte de taxes : 803460-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1045, 50e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

7 mars 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-21
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
18	✍ Ann Mc Clung Madame Ann Mc Clung ✍ 1089, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8 Votre n° tél. : 514-644-8304 Inscrire adresse courriel : ann-mcclung@cspi.qc.ca Compte de taxes : 803464-00	☒ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1089, 50e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

7 mars 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-22
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
19	Adrien Morneault Monsieur Adrien Morneault 1101, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8 Votre n° tél. : 514-642-1125 Inscrire adresse courriel : Adrien74@videotron.ca Compte de taxes : 803465-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1101, 50e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

7 mars 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-23
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
20	Bouchra Madame Bouchra Soudquy Monsieur Grofti Driss 1115, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8 Votre n° tél. : 514 642 8750 cell 514 978 8721 Inscrire adresse courriel : grofti driss@hotmail.com Compte de taxes : 803466-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1115, 50e Avenue. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

7 mars 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION
EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-19
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	Signature du ou des propriétaires	Partage selon les limites du terrain
16	✍ Ginette Blanchard Madame Ginette Blanchard ✍ Jacques Lacerte Monsieur Jacques Lacerte 1065, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8 Votre n° tél. : 514-680-0584 Inscrire adresse courriel : LACERTE_JACQUES@VIDEOTRON.CA Compte de taxes : 803462-00	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1065, 50e Avenue. ☑ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

24 avril 2017

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31h11-005-5501-20
Mandat : 12-0418-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, laquelle est située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

Signature du ou des propriétaires		Partage selon les limites du terrain
17	Madame Marie-Josée Gauthier Monsieur Luc Trottier 1075, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8 Votre n° tél. : 498-7476 Inscrire adresse courriel : Compte de taxes : 803463-00	☐ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, au 1075, 50e Avenue. ☒ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. ☐ Je n'ai pas d'objection à la cession de la ruelle aux propriétaires riverains, et renonce à tous les droits d'acquisition que je peux détenir, en vertu des articles 179 à 185 de la Charte de la Ville de Montréal, dans la ruelle constituée des lots 1 156 904, 1 157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.**

7 mars 2017

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 1 156 904, 1157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec et située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria

DOSSIER : 31h11-005-5501-05 **MANDAT : 12-0418-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Wassila Kerdel Monsieur Wanis Benazzouz 1098, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	1 270 066	1 157 084	37,19	803491-00	1098, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	15,24	**OUI**
2	Madame Anne Dallaire Monsieur Yves Jacques 1086, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	1 157 092	1 157 084	37,19	803490-00	1086, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	15,24	**OUI**
3	Madame Fanie Figaro Monsieur Vladimir Moïse 1072 à 1074, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	1 157 091	1 157 084	37,19	803489-00	1072 à 1074, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	15,24	**OUI NON CESSION**
4	Madame Sylvie Desgagnés 0 1068 à 1070, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	1 157 090	1 157 084	54,29	803488-00	1068 à 1070, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	22,25	**OUI**
5 6	9362-5879 Québec inc. 0 1046 à 1060, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	089	1 157 084	53,53	803486-50	1046 à 1060, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	21,94	**OUI**
7	Madame Violette Jérôme-Giordani Monsieur Pierre Giordani 1034, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	1 157 087	1 157 084	53,56	803485-00	1101, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	21,95	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 1 156 904, 1157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec et située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria

DOSSIER : 31h11-005-5501-05 **MANDAT : 12-0418-T**

N^os^	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
8	Accueil Demers inc. 0 1016, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	1 157 086	1157084 et 1 157 085	120,11	803484-00	1016, 51e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W4	24,69	**OUI**
9	Monsieur Gerrit Jan Witvoet 0 14081, rue Victoria Montréal (Québec) H1A 1N8	1 157 083	1 157 085	54,66	802312-00	14081, rue Victoria Montréal (Québec) H1A 1N8	25,60	**OUI**
10	Madame Céline Robitaille Monsieur Gilles Guérin 14071, rue Victoria Montréal (Québec) H1A 1N8	1 157 036	1 157 084, 1 156 904, 1 157 038	37,20	802311-00	14071, rue Victoria Montréal (Québec) H1A 1N8	17,46	**OUI**
11	Madame Caroline Paradis Monsieur André Allaire 1015, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	1 157 037	1 157 038	35,70	802310-00	1015, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	16,76	**OUI** **NON CESSION**
12	Madame Julie Sarah Langlois Monsieur Jacques Edouard Baron 1025, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	1 157 039	1 157 038, 1 156 904	93,62	803458-00	1025, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	27,13	**OUI**
13	Monsieur Louis Chandonnet 0 1035, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	1 157 040	1 156 904	35,70	803459-00	1035, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	16,76	**OUI**

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 1 156 904, 1157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec et située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria

DOSSIER : 31h11-005-5501-05 **MANDAT : 12-0418-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
14	Madame Marie Préfontaine 0 1045, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	1 157 041	1 156 904	35,70	803460-00	1045, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	16,76	**OUI**
15	Madame Anita Miner 0 1055, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	1 157 042	1 156 904	35,70	803461-00	1055, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	16,76	**OUI** **NON** **CESSION**
16	Madame Ginette Blanchard Monsieur Jacques Lacerte 1065, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	1 157 043	1 156 904	39,60	803462-00	1065, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	18,59	**NON**
17	Madame Marie-Josée Gauthier Monsieur Luc Trottier 1075, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	1 157 044	1 156 904	32,46	803463-00	1075, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	15,24	**NON**
18	Madame Ann Mc Clung 0 1089, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	1 157 045	1 156 904	32,46	803464-00	1089, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	15,24	**OUI**
19	Monsieur Adrien Morneault 0 1101, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	1 157 046	1 156 904	32,46	803465-00	1101, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	15,24	**OUI**
	Madame Bouchra Soudquy					1115, 50e Avenue		

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 1 156 904, 1157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec et située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria

DOSSIER : 31h11-005-5501-05 **MANDAT : 12-0418-T**

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
20	Monsieur Grofti Driss 1115, 50e Avenue Montréal (Québec) H1A 2W8	1 157 047	1 156 904	32,46	803466-00	Montréal (Québec) H1A 2W8	15,24	**OUI**
				890,7655			353,33	

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 1 156 904, 1157 038, 1 157 084 et 1 157 085 du cadastre du Québec et située entre la 50e Avenue et la 51e Avenue au sud-ouest de la rue Victoria

DOSSIER : 31h11-005-5501-05 **MANDAT :** 12-0418-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote

Nombre total de propriétaires:	20
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	13,3333

Total des votes favorables obtenus (70 %)	14
Total mesure en front	353,33 m
Front requis 66.6%	235,32 m
Dimension du front obtenu	270,74 m
Superficie totale à transférer	890,77 m²

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 24 juillet 2017

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219081004*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Règlement sur la fermeture d'une ruelle et avec transfert aux propriétaires riverains*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Aucune contribution.**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu? Aucune contribution.**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219081004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située à l'ouest de la rue Victoria entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H11-005-5501-05 N/D: 12-0418-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

FICHIERS JOINTS

Règlement - version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-20

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
2 -

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE À L'OUEST DE LA RUE VICTORIA ENTRE LA 50E AVENUE ET LA 51E AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIERE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Vu les articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située à l'ouest de la rue Victoria entre la 50e Avenue et la 51e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 373 934, 6 373 935, 6 373 936, 6 373 937, 6 373 938, 6 373 939, 6 373 940, 6 373 941, 6 373 942, 6 373 943, 6 373 944, 6 373 945, 6 373 946, 6 373 947, 6 373 948, 6 373 949, 6 373 950, 6 373 951, 6 373 952 et 6 373 953, tous du cadastre du Québec, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 157 036, 1 157 037, 1 157 039, 1 157 040, 1 157 041, 1 157 042, 1 157 043, 1 157 044, 1 157 045, 1 157 046, 1 157 047, 1 157 083, 1 157 086, 1 157 087, 1 157 088, 1 157 089, 1 157 090, 1 157 091, 1 157 092 et 1 270 066, tous du cadastre du Québec.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan V-40 POINTE-AUX-TREMBLES, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 15 octobre 2020, sous le numéro 3046 de ses minutes (dossier : 22399), dont copie est jointe en Annexe.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 373 945 Ptie, 6 373 946, 6 373 947, 6 373 948, 6 373 949, 6 373 950, 6 373 951, 6 373 952 et 6 373 953, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres QMNKQ sur le plan V-40 POINTE-AUX-TREMBLES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités

publiques est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE
PLAN V-40 POINTE-AUX-TREMBLES, PREPARE PAR BENOÎT DERMINE, ARPENTEUR-GEOMETRE, LE 15 OCTOBRE 2020, SOUS LE NUMERO 3046 DE SES MINUTES (DOSSIER : 22399)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____ .

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.002

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1229141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 12 janvier 2023, dont le procès-verbal est joint au dossier;
Il est recommandé au conseil municipal :

d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol « Secteur d'activités diversifiées » à même une aire de catégorie d'affectation du sol « Secteur d'emplois » ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection Sud-Est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site du 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-23 16:24

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 février 2023	Résolution: CA23 09 0031

Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement, avec changement, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol « Secteur d'activités diversifiées » à même une aire de catégorie d'affectation du sol « Secteur d'emplois » et de créer un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150, rue de Louvain Ouest) - Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2023;

de soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,c. C-11.4), un projet de règlement, avec changement, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol « Secteur d'activités diversifiées » à même une aire de catégorie d'affectation du sol « Secteur d'emplois » et de créer un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150, rue de Louvain Ouest) - Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1229141010

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 février 2023

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1229141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) a été adopté par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (résolution CA22 09 0322).
Une assemblée de consultation publique sur ce dossier s'est tenue le 12 janvier 2023, laquelle a été annoncée par un avis public le 14 décembre 2022.

Lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adoptait la résolution CA23 09 0031 afin de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 12 janvier 2023 et de soumettre, pour adoption par le conseil municipal, le projet de règlement avec changement. Le procès-verbal de cette assemblée, de même que le projet de règlement avec changement, ont été joints au sommaire addenda de ce dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en amenagement

514.000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Tenue le 12 janvier 2023, à compter de 18 h, au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage, Salle du conseil

---

Sont présents: Madame Émilie Thuillier, mairesse d'arrondissement
Madame Nathalie Goulet, conseillère du district d'Ahuntsic

Monsieur Gilles Côté, directeur du développement du territoire
Monsieur Nicolas Boulanger, conseiller en aménagement
Monsieur Mathieu Gaudette, conseiller en aménagement
Madame Chantal Châteauvert, secrétaire d'arrondissement
Madame Linda Lajeunesse, secrétaire recherchiste

---

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée publique de consultation est ouverte à 18 h, sous la présidence de madame Émilie Thuillier, mairesse d'arrondissement. Celle-ci présente Mme Nathalie Goulet, la conseillère d'Ahuntsic, qui siège à ses côtés, et qui est également vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Puis, elle présente les fonctionnaires affectés au dossier et qui prennent également part à l'assemblée.

2. Dossiers à l'étude

La mairesse informe le public que des copies des dossiers qui seront étudiés ce soir sont disponibles sur la table à l'arrière et présente les projets sur lesquels porte l'assemblée publique de consultation de ce soir :

Projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir une aire d'affectation du sol « Secteur d'activités diversifiées » à même une aire d'affectation du sol « Secteur d'emplois » et de créer un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé au sud-est de l'intersection de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) — Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec – Dossier 1229141010.

et

Premier projet de règlement 01-274-57 intitulé : Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels (dossier 1221066011)

3. Présentation du premier dossier

La mairesse invite Mathieu Gaudette à présenter le premier dossier (1229141010).

Celui-ci explique d'abord que ce n'est pas le secteur dans son ensemble qui est visé par le présent projet à l'étude, mais bien un seul terrain, communément appelé le 50-150 Louvain Ouest, un terrain d'une superficie de 60 040 m2, en retrait des principales artères, situé au coin des rues Esplanade (vers le nord) et de Louvain Ouest (vers l'ouest).

Puis, il poursuit en expliquant que les formes bâties environnantes de ce secteur sont variables et que, historiquement, celui-ci a accueilli les premières industries de l'après-guerre, dans les années 50 et 60, puis les manufactures et la Cité de la Mode, dans les années 60 à 80.

Il présente le contexte urbain en transition du secteur Chabanel, en identifiant les nouvelles attentions, notamment la création d'espaces urbains, les mesures de verdissement et une meilleure place au transport actif.

En ce qui a trait au contexte de planification, M. Gaudette expose les principaux enjeux (secteur d'emplois animé d'une nouvelle dynamique et de nouveaux acteurs); les intentions d'aménagement (créer un nouvel environnement urbain, dynamique et diversifié, verdir le secteur, développer un projet phare pour l'avenir du District central) ainsi que les besoins réglementaires en découlant nécessairement, qui consiste à disposer d'un cadre réglementaire plus flexible et correspondant aux nouvelles réalités pour le terrain du 50-150.

Il explique que le plan d'urbanisme actuel permet au secteur Chabanel de consolider le secteur d'emploi en optimisant le cadre bâti existant et en requalifiant les usages industriels. Quant aux modifications souhaitées au PPU et au Plan d'urbanisme, celles-ci visent à transformer l'affectation au sol pour passer de « secteur d'emplois » à « secteur d'activités diversifiées », et ce, dans un objectif de consolidation du secteur en prévoyant notamment la fonction d'habitation secondaire lorsque celle-ci est compatible avec les autres usages pour permettre plus de flexibilité au développement. Plus précisément, le projet de modification au plan d'urbanisme prévoit la création d'un nouveau secteur, 01 - T14, qui permettra la construction d'immeubles de deux à huit étages et d'une densité maximale (coefficient d'occupation au sol [C.O.S.]) de 4,5. L'aménagement des terrains en construction pour les différents projets nécessitera un Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA).

La présentation de M. Gaudette se termine par une présentation du contexte de planification élargie identifiant les secteurs établis, ceux à construire et ceux à transformer, en plus de la nécessité de revoir la vision du secteur des deux gares dans un second temps, dans le cadre de l'élaboration du nouveau PPU en cours pour le secteur des deux gares, qui sera réalisé en partenariat avec les acteurs du milieu selon une approche principalement axée sur le TOD et qui consiste à revoir la vision de ce secteur en visant la création d'un milieu de vie plus diversifié, complet et durable.

Enfin, il conclut en annonçant que ce projet de Règlement devra, à la suite de l'approbation par le conseil d'arrondissement du 13 février prochain, avec ou sans changement, être soumis à une prochaine assemblée du conseil municipal pour adoption. Puis, il devra faire l'objet de l'adoption d'une modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

La mairesse d'arrondissement remercie M. Gaudette et invite les personnes présentes intéressées à s'exprimer, sous forme de questions ou de commentaires, sur le projet de règlement en s'avançant au micro.

Michelle Lortie, de la firme Élément Planification urbaine pour la Société de développement commercial (SDC) District central, débute en faisant la synthèse des consultations passées au sujet de la planification du redéveloppement du secteur et du terrain visé. Puis, elle insiste sur l'importance de procéder de façon exemplaire en soulevant différents éléments qui mériteraient des modifications pour permettre plus de flexibilité, notamment en ce qui concerne les hauteurs maximales (nombre d'étages permis jusqu'à 15 plutôt que 8), la densité (C.O.S de 9 plutôt que 4,5) et la mixité, en exprimant notamment une certaine inquiétude au sujet de l'impact de la cour de voirie sur le projet et sur la quiétude du secteur en raison de l'importance de prévoir l'usage résidentiel de plein droit. Celle-ci suggère l'intégration de l'îlot au secteur en calquant les normes sur le secteur 01-07, tout en prévoyant une cour de voirie en sous-terrain pour assurer le développement d'une offre résidentielle et abordable sur le terrain.

La mairesse ajoute un complément d'information au sujet de l'usage habitation et demande au conseiller de préciser l'impact d'un C.O.S. de 9 sur le verdissement.

Hélène Veilleux, directrice générale de la SDC District central, est d'avis qu'il serait malheureux de limiter à huit étages la hauteur de tous les bâtiments qui seront érigés sur l'ensemble de ce terrain qui se trouve à proximité d'une aire TOD.

Michelle Lortie ajoute différentes informations techniques visant à démontrer l'importance de permettre une certaine modulation des hauteurs sur le terrain.

Fréderic Bataille, Ahuncycle, demande si ces modifications seront intégrées au plan triennal du Plan local de développement et demande à connaître les différentes suites et étapes de ce projet.

La mairesse invite Mme Châteauvert à expliquer les différentes étapes d'adoption du projet de modification au Plan d'urbanisme et précise que la Ville lancera un appel à projets pour le redéveloppement du site.

Jacques Lebleu demande si le terrain sera vendu et s'il est prévu de permettre l'usage école.

Michelle Lortie demande si le processus pourrait être soumis à un processus d'approbation référendaire, ce à quoi il est répondu par la négative.

Hélène Veilleux demande si des propositions de modifications peuvent être apportées ultérieurement à la séance de ce soir, ce à quoi la mairesse répond que seuls des changements sur des points ayant été soulevés lors de la présente séance peuvent être apportés au projet.

Simon Gaudreau, citoyen, demande s'il est prévu de protéger les espaces verts existants et d'assurer le verdissement de ce terrain.

Jacques Lebleu demande si un espace pourrait être réservé au développement d'un nouveau parc sur le terrain visé.

Avant de clore la période de questions et commentaires, la mairesse invite Mme Goulet à soumettre toute question ou commentaire. Celle-ci ne souhaitant pas intervenir, la mairesse déclare la présentation de ce dossier terminée. Par la suite, la mairesse invite Chantal Châteauvert à préciser les prochaines étapes. Celle-ci explique que le conseil d'arrondissement adoptera une résolution pour soumettre pour adoption au conseil municipal le règlement avec ou sans changement.

4. Présentation du deuxième dossier

La mairesse invite Nicolas Boulanger, conseiller en aménagement, à présenter le second dossier (1221066011).

Le conseiller explique qu'il s'agit d'ajouter un article à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement afin de déclarer des usages comme étant incompatibles avec l'habitation. Il s'agit plus précisément d'un article stipulant qu'aucun permis ou certificat ne peut être délivré pour un établissement lorsque celui-ci est situé dans un bâtiment adjacent à un bâtiment ou à une partie d'un bâtiment occupé à des fins d'habitation et qui se trouve dans une zone où est autorisé une catégorie de la famille habitation. Les usages suivants sont visés :

- Salle de danse
- Salle de réception
- Établissement de jeux récréatifs
- Salle de spectacle
- Studio de production
- Vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication)

Puis, il précise qu'il s'agit d'un article qui se trouve dans le Règlement sur le bruit qui sera abrogé et remplacé par un nouveau règlement et que l'article en question devait plutôt se retrouver dans la réglementation d'urbanisme, il est simplement proposé de l'intégré au règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

La mairesse invite les personnes désirant s'exprimer sur ce projet à se présenter au micro et à donner leur nom. Celle-ci ne recevant pas de question, ni de la salle ni de Mme Goulet, au sujet de ce dossier, elle en clôt la présentation.

5. Étapes subséquentes

La mairesse invite Chantal Châteauvert à présenter les prochaines étapes de ce dernier dossier. Celle-ci explique qu'un second projet de règlement sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et que, ce projet de règlement étant soumis à l'approbation référendaire, un avis, indiquant comment et quand faire parvenir une demande d'approbation référendaire au bureau du secrétaire d'arrondissement, sera publié sur le site Internet de l'arrondissement. Lors d'une séance subséquente, le conseil d'arrondissement adoptera le règlement. Par ailleurs, si une demande valide était reçue, il y aura ouverture à la procédure de tenue de registre. Autrement, si aucune demande valide n'est reçue, le règlement entrera en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité.

6. Fin des consultations publiques

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement prend fin à 18 h 58.

Chantal Châteauvert (S)

_____

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4);

À l'assemblée du , le conseil municipal décrète :

1. La carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe A du présent règlement.

2. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe B du présent règlement.

3. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe C du présent règlement.

4. Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T14 :
- bâti de deux à quinze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,5. ».

5. La carte intitulée « Le potentiel de développement - Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel » incluse au Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel de la partie IV de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe D du présent règlement.

6. L'illustration de la carte intitulée « La densité de construction et les dispositions particulières - Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel » incluse

au Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel de la partie IV de ce plan d'urbanisme est remplacée par celle jointe en annexe E du présent règlement.

7. La carte intitulée « La densité de construction et les dispositions particulières - Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel » incluse au Programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel de la partie IV de ce plan d'urbanisme est modifiée, dans la section intitulée « Secteurs à transformer », par l'ajout des caractéristiques du secteur 01-T14 et des dispositions particulières suivantes :

«Secteur 01-T14
- bâti de deux à quinze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,5.

Dispositions particulières
- Les constructions et l'aménagement des terrains seront soumis à un PIIA ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 1.1 INTITULÉE « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE C
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE D
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT - PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR L'ACADIE-CHABANEL »

ANNEXE E
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR L'ACADIE-CHABANEL »

_____

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD 1229141010

Rivière des Prairies

0 1,5 3 km

Extrait de la carte 1.1 –
Carte résultante

Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

- Secteur établi
- Secteur à construire (dans le respect du patrimoine naturel)
- Secteur à transformer
- Limite de la zone agricole permanente
- Limite d'arrondissement

Montréal

Plan d'urbanisme

Juin 2022

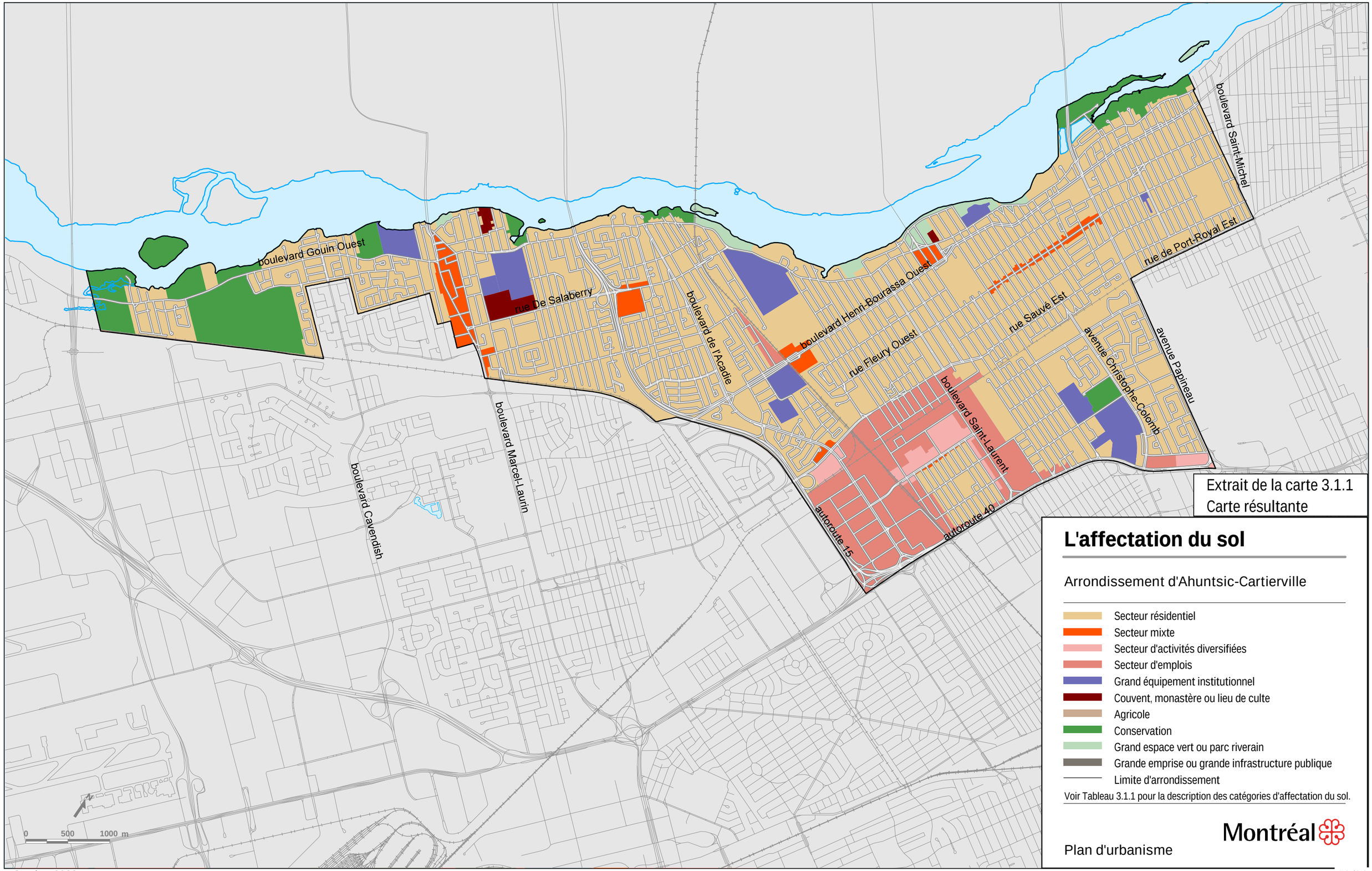

Extrait de la carte 3.1.1
Carte résultante

L'affectation du sol

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.

Montréal

Plan d'urbanisme

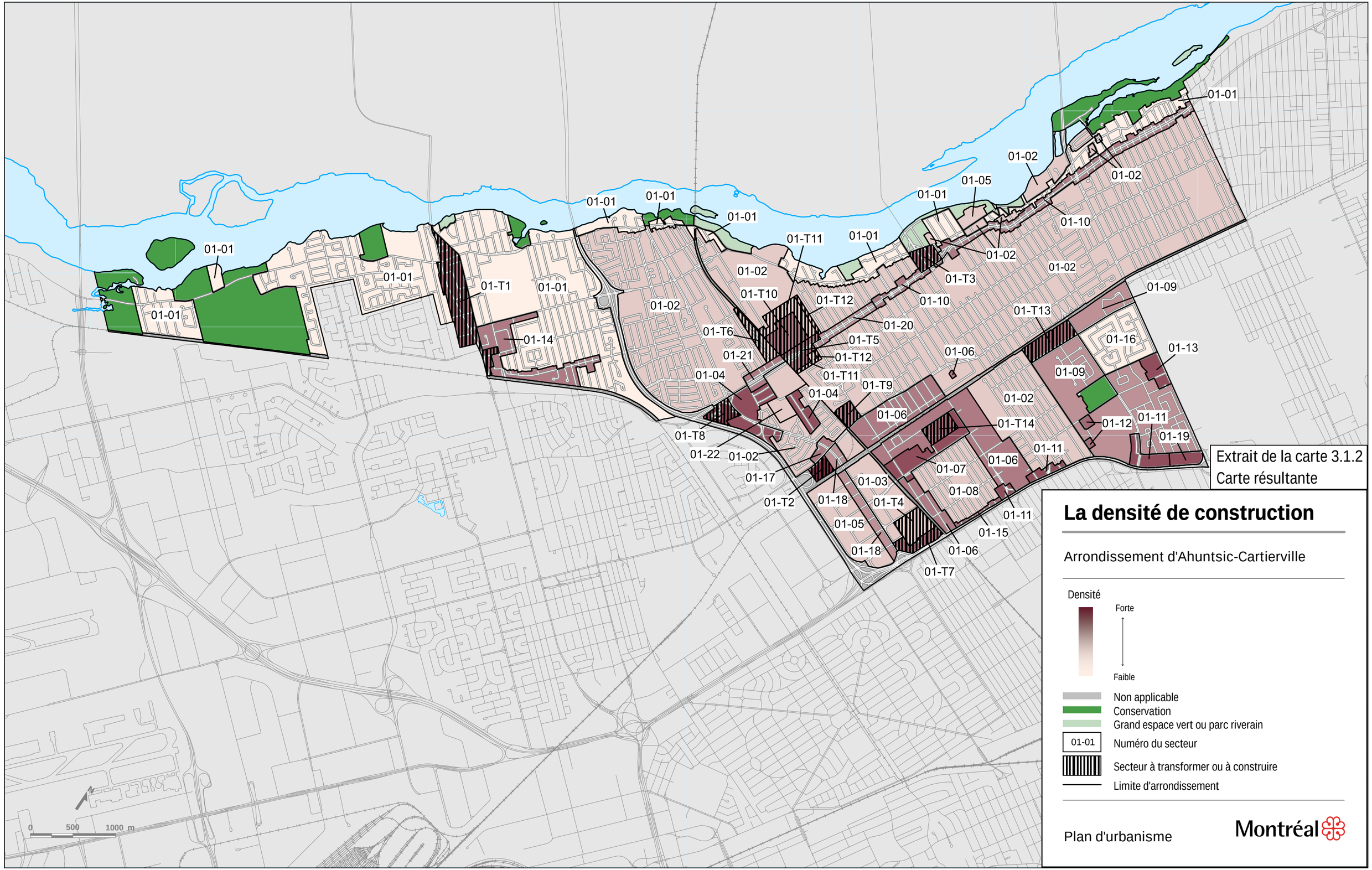

Extrait de la carte 3.1.2
Carte résultante

La densité de construction

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

01-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

Carte résultante

Le potentiel de développement

Programme particulier d'urbanisme
du secteur L'Acadie-Chabanel

- Terrain vacant
- Site à requalifier
- Projet prévu ou en cours

Montréal

0 150 300 m

Juin 2022

ANNEXE E : Extrait de la carte intitulée « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR L'ACADIE-CHABANEL »

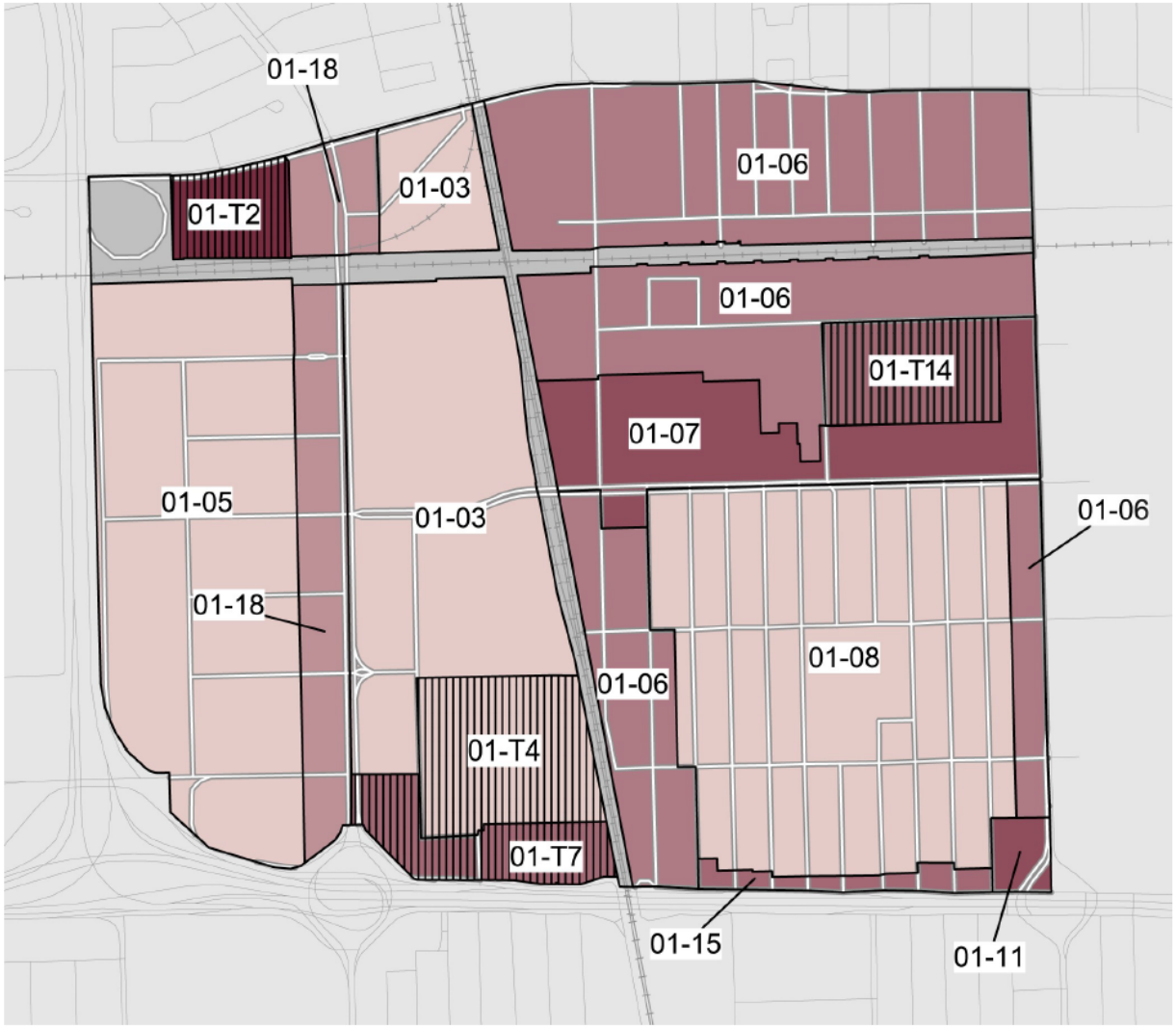

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1229141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec

Il est recommandé de soumettre, pour approbation par le conseil de la Ville, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site du 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-15 14:31

Signataire : Diane MARTEL

_____

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229141010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le site 50-150 Louvain Ouest est situé au coin de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade, parmi le secteur Chabanel dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit d'un terrain de 60 095 mètres carrés (6 hectares) et qui est la propriété de la Ville de Montréal. Le site est vacant de toute construction ou aménagement permanent à l'heure actuelle et il est projeté, depuis son acquisition en 2016 par la Ville, d'y aménager la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. La cour de services ne devrait toutefois occuper seulement qu'une partie des six hectares du site.
Avec l'opportunité offerte par le projet du 50-150 Louvain Ouest, la Ville souhaite, avec sa propriété, permettre l'émergence d'un projet structurant qui saura dynamiser la revitalisation du secteur Chabanel et devenir la préface de son avenir souhaité. En ce sens, une démarche d'idéalisation et de conceptualisation afin de déterminer plus précisément l'avenir du site est en cours. Afin de créer un contexte propice à l'innovation, il est souhaitable d'élargir les possibilités de développement du site et de considérer un éventail plus élargi d'usages permis au plan d'urbanisme.

Le présent dossier propose donc une modification du plan d'urbanisme afin de convertir l'affectation actuelle du site, "Secteur d'emplois", vers celle de "Secteurs d'activités diversifiées", de créer un nouveau secteur à transformer parmi les secteurs de densité et d'établir les grands paramètres (hauteur permise, densité, forme et taux d'implantation) et autres dispositions qui encadreront son développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM12 1108 (17 décembre 2012) : Approuver la promesse d'achat par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la compagnie « Édifice 9500 (2001) inc. », un terrain d'une superficie de 60 095,3 m², avec bâtisse dessus érigée, situé à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à l'est de la rue de l'Esplanade, au nord de la rue Chabanel Ouest

et au sud de la rue de Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux fins de l'implantation d'une cour de services ainsi que l'aménagement de plusieurs installations municipales, pour le prix de 13 100 000 $, plus taxes applicables, le cas échéant. (Dossier 1124306003).

Résolution CA13 090132 (13 mai 2013) : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant la création d'une nouvelle zone de catégories d'usages E.6(1) et E.7(1) et l'assujettissement de cette nouvelle zone à l'application de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour un terrain situé à l'angle sud-est de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest - Lots 1487577 et 1999283 du Cadastre du Québec - Zone 0383. (dossier 1124039016)

Résolution CA16 090104 (11 avril 2016) : Maintien de la décision rendue par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la démolition de l'immeuble situé aux 50-150, rue de Louvain Ouest - Lots 1487577 et 1999283 du cadastre du Québec (dossier 1164039006)

Résolution CA21 090066 (8 mars 2021) : Adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, le document de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel (dossier 1204039010).

Résolution CM22 0484 (25 avril 2022) : Approuver un bail, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et Îlot 84, pour deux (2) termes de sept (7) mois, soit du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023, afin d'y installer un espace éphémère et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec (dossier 1225372001).

DESCRIPTION

Le site

Le site du 50-150 Louvain Ouest est une propriété vacante d'une superficie totale 60 095 mètres carrés et composée des lots numéros 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec. Le terrain se localise à l'angle sud-est de l'intersection de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade. Il est la propriété de la Ville de Montréal depuis son acquisition en octobre 2013 dans le but d'y aménager une nouvelle cour de services. Le complexe industriel de la Montreal Works, usine d'armement de la Seconde guerre mondiale qui fut convertie en locaux industriels dans les décennies subséquentes, occupait le site du 50-150 Louvain Ouest jusqu'à sa démolition en 2016 (dossier 1164039006).

À l'heure actuelle, le site est vacant de toute construction ou occupation permanente. Toutefois, en mars 2021 (dossier 1220515002), le conseil municipal a autorisé une occupation temporaire du cadran sud-est du site à des fins de stationnement pour des besoins temporaires de la Société de transport de Montréal. Également, depuis l'été 2019, le conseil municipal autorise également la location sans compensation par l'organisme "Îlot 84", d'une partie du site pour l'aménagement d'un espace éphémère, l'esplanade Louvain, servant les fins de lieux de socialisation et de rencontres pour la communauté (dossier 1225372001).

Le milieu d'insertion

Le terrain de 6 hectares se localise parmi le pôle d'emplois du secteur Chabanel. Des édifices à bureaux d'imposants gabarits et ayant front sur la rue Chabanel Ouest et sur le boulevard Saint-Laurent bordent le site du 50-150. Des bâtiments commerciaux et industriels de

moindres hauteurs sont également situés de l'autre côté des rues De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade.

Le secteur Chabanel a longtemps porté l'image du coeur montréalais du textile, qui a connu son apogée dans les années 1980 et 1990. Depuis, avec le déclin de cette industrie aux dépens de la mondialisation, le secteur tente de se redéfinir et de nouvelles opportunités sont recherchées afin de dynamiser sa transition vers un nouveau pôle économique plus urbain. Des nouveaux secteurs d'emplois, tels que les hautes technologies, l'agriculture urbaine, se mêlent aux emplois toujours présents de la mode et de la créativité. Face à l'émergence d'activités d'emplois ayant de moindres incidences sur le milieu, des opportunités à la diversification des fonctions, notamment l'habitation, peuvent être envisagées.

Il est également souhaité de mettre à profit les opportunités de mobilité durable offertes par la présence de points de transport structurants à proximité (gares de train de banlieue, stations de métro), situés à environ dix et quinze minutes de marche du site 50-150 Louvain Ouest, ainsi que du corridor REV de l'axe Berri situé à proximité.

Une réflexion d'ensemble sur l'avenir du secteur Chabanel et des secteurs limitrophes, notamment du secteur L'Acadie, a déjà été réalisée en 2006 lors de l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU). Une nouvelle démarche de planification est en cours de réalisation par l'arrondissement et un document de planification détaillée, traçant les grandes lignes du devenir souhaité et d'un éventuel PPU renouvelé, a notamment été réalisé et rendu public par le conseil d'arrondissement en mars 2021 (dossier 1204039010). Avec la grandeur de son terrain et les opportunités offertes, la Ville souhaite mettre de l'avant un projet phare pour l'avenir du secteur.

Le projet

Le site du 50-150 Louvain Ouest a été acquis par la Ville lors d'une entente d'achat conclue en 2013 (dossier 1124306003), dans le but d'y implanter la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Les paramètres du plan d'urbanisme en vigueur autorisent cet usage et la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement a été modifiée en ce sens en 2013 (dossier 1124039016).

À l'heure actuelle, la programmation des usages et la forme précise que prendront les usages sur le site restent à être déterminées. La cour de services demeure partie intégrante du projet, mais ne devrait toutefois occuper qu'une partie représentant environ la moitié du site. Il est souhaité que la cour de service soit conçue afin d'optimiser l'utilisation du site, en intériorisant la plupart des activités, et en permettant une cohabitation avec d'autres usages divers.

Pour voir à la conceptualisation précise du site et dans le but de mettre en oeuvre des idées nouvelles et innovantes, le présent dossier de modification au plan d'urbanisme vise à élargir la gamme d'usages autorisés sur le site. Ces nouvelles options offriront une flexibilité accrue pour l'avenir du site. Il est anticipé que ce changement mène à l'identification de projets de qualité et d'envergure, plus complets et diversifiés, s'inscrivant mieux dans les grands objectifs de diversification pour l'avenir de ce pôle d'emplois.

Modifications au plan d'urbanisme

Le présent dossier porte ainsi sur la modification de certaines dispositions du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel, intégré au plan d'urbanisme en 2006.

L'application des paramètres actuels de planification limite les possibilités d'autoriser une gamme élargie d'usages sur le site. En effet, le plan d'urbanisme repose à l'heure actuelle sur

une affectation du sol de catégorie "Secteur d'emplois", qui est de vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue.

Il est donc souhaité de modifier l'aire d'affectation pour la catégorie "Secteurs d'activités diversifiées", qui demeure de dominante économique, mais dans une optique mieux adaptée au contexte d'urbanisation souhaitée en y interdisant les usages industriels plus lourds et nuisibles, mais permettant, lorsqu'adapté au contexte, l'intégration d'un usage résidentiel.

Plus précisément, la modification du plan d'urbanisme et du PPU vise à :

Carte 1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme : «Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer»

La carte 1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée «Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer» est modifiée de manière à créer un nouveau secteur à transformer pour le site du 50-150 Louvain ouest, situé au sud-est de l'intersection de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade.

Carte 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme : «L'affectation du sol»

La carte 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée «L'affectation du sol» est modifiée de manière à agrandir l'aire d'affectation de catégorie "Secteur d'activités diversifiées" aux dépens de l'aire de catégorie "Secteur d'emplois" pour le site du 50-150 Louvain Ouest.

Carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme : «La densité de construction» et carte intitulée «La densité de construction et les dispositions particulières» du PPU L'Acadie-Chabanel

La carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée «La densité de construction» et la carte intitulée «La densité de construction et les dispositions particulières» du PPU L'Acadie-Chabanel est modifiée de manière à créer le secteur 01-T14 à même le secteur 01-06 pour le site du 50-150 Louvain Ouest.

Les spécifications suivantes s'appliquent au secteur 01-T14 et sont intégrées au plan d'urbanisme et au PPU L'Acadie-Chabanel :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal de 4,5.

Dispositions particulières :

- Les constructions et l'aménagement des terrains seront soumis à un PIIA.

Carte intitulée "Le potentiel de développement" du PPU L'Acadie-Chabanel

La carte intitulée "Le potentiel de développement" du PPU L'Acadie-Chabanel est modifiée de manière à ajouter une aire "Terrain vacant" pour le site du 50-150 Louvain Ouest.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel.

Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence sur les lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec. Puisque cette augmentation de potentiel constructible découle d'un changement d'affectation, les balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001 prévoient la création d'une zone de type 2, c'est-à-dire une exigence de 20% de logement abordable. La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

Après analyse du dossier et du contexte, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable au présent dossier, sous les motifs suivants :

- le changement d'affectation, répondant mieux à une vision plus urbaine et diversifiée du développement, s'inscrit dans les intentions d'avenir du secteur L'Acadie-Chabanel;
- l'affectation proposée maintient la dominante économique toujours souhaitée, tout en permettant une plus grande flexibilité des usages permis ;
- la plus grande flexibilité des usages permis sera bénéfique au processus d'idéation et permettra l'émergence de projets d'un plus grand intérêt pour la Ville;
- le projet à l'origine de l'acquisition du site, soit l'aménagement d'une cour de services pour l'arrondissement, demeure et ne sera pas affecté par le changement d'affectation;
- les paramètres de densité et les dispositions particulières sont établis en fonction de la vision d'ensemble du secteur L'Acadie-Chabanel et dans le but d'assurer une bonne cohabitation des usages futurs sur le site et ses environs.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a recommandé l'adoption du projet de règlement.

Avis du comité Jacques-Viger

Le 4 novembre 2022, le comité Jacques-Viger émettait un avis favorable, avec recommandations, pour l'adoption du présent règlement de modification au plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une assemblée de consultation publique, telle que prévue par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, ainsi que d'un avis de motion;
Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
Transmission par le conseil d'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par un avis public dans un journal par le greffier de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux autres orientations et objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que ceux du Schéma d'aménagement révisé de l'Agglomération de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 10 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-04

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél :	514-872-3469	**Tél :**	514 868-3699
Télécop. :	514-868-3299	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire
Tél : 514 868-4028
Approuvé le : 2022-11-09

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.003

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1229073019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant la conversion d'une partie du parc Pie-XII afin de permettre la réalisation d'un centre d'interprétation spéléologique

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL DE LA VILLE :
D'adopter, sans modification, le règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au parc Pie-XII dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-12 17:33

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 février 2023	Résolution: CA23 13 0029

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET RECOMMANDATION AU CONSEIL DE LA VILLE D'ADOPTER LE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AU PARC PIE-XII DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté ce projet de règlement lors de la séance du 5 décembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 janvier 2023 relativement à ce projet de règlement.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 janvier 2023 et de recommander au conseil de la ville d'adopter, sans modification, le règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au parc Pie-XII dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1229073019

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2023

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1229073019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant la conversion d'une partie du parc Pie-XII afin de permettre la réalisation d'un centre d'interprétation spéléologique.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au parc Pie-XII dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-24 10:56

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229073019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant la conversion d'une partie du parc Pie-XII afin de permettre la réalisation d'un centre d'interprétation spéléologique.

CONTENU

CONTEXTE

La caverne de Saint-Léonard est située dans le parc Pie-XII, lequel est bordé par le boulevard Lavoisier et les rues Dujarié et Blomidon. On retrouve une école du côté est. Le parc se trouve dans la partie nord-ouest du territoire de l'arrondissement, immédiatement à l'est du boulevard Viau.
Le terrain ne comprend qu'un seul lot, soit le lot numéro 1 002 371, qui a une superficie totale de soixante-quatorze mille cinq cent trente-deux mètres carrés (74 532,4 m^2). Ce terrain est le seul de la zone P07-13 du Règlement de zonage 1886 qui ne permet que l'usage P1 (communautaire parc et récréation extensive). Le terrain est confirmé comme parc local dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La caverne de Saint-Léonard est un site cavernicole unique qui a été découvert en 1812 et est accessible au public depuis 1981. Les visites de la caverne sont réalisées et animées par la Société québécoise de spéléologie (SQS). En 1988, la Communauté urbaine de Montréal (CUM) accorde au site le statut de site patrimonial d'intérêt régional. En 2016, la SQS, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, obtient le soutien du Service du développement économique de la Ville de Montréal et réalise une étude de faisabilité pour la construction d'un centre d'interprétation. En 2017, une nouvelle partie de la caverne a été découverte la faisant passer de 40 mètres à 400 mètres. Avec cette découverte, la caverne de Saint-Léonard a acquis une renommée internationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Actuellement, l'entrée de la caverne n'est pas visible de la voie publique et les infrastructures d'accueil (salle rectangulaire d'environ 2 mètres de hauteur par 3 mètres de largeur et 13 mètres de longueur) ont une capacité limitée et ne sont pas mises en valeur. C'est la Société québécoise de spéléologie (SQS) qui s'occupe de la gestion de la caverne

depuis 1988. L'arrondissement souhaite mettre sur pied le projet du Centre d'interprétation de la Terre. Ce projet vise à compléter l'offre scientifique de la métropole en accueillant un espace de référence en découverte de spéléologie.
Le projet propose d'augmenter l'offre actuelle au site cavernicole de Saint-Léonard par la création d'un Centre d'interprétation de la Terre (Centre de la Terre). Ce projet vise, d'une part, la construction d'un édifice au-dessus de l'entrée actuelle de la caverne et, d'autre part, la conception d'une exposition portant sur les phénomènes spéléologiques et les calcaires des " Basses-Terres du Saint-Laurent ". L'édifice érigé au-dessus de la caverne permettra de créer un sas étanche afin d'isoler la caverne des températures hivernales. L'accessibilité aux visiteurs de la caverne pourra ainsi passer de 2 à 12 mois par année, et permettra d'augmenter le rythme des visites. Toutefois, il est à noter que le nombre de personnes pouvant accéder à la caverne en même temps demeure inchangé (16 personnes).

Plus spécifiquement, le projet du Centre de la Terre comprend la construction d'un espace allant de 400 m^2 à 600 m^2 pouvant recevoir une zone d'accueil (vestiaires, vestibules et agora), des salles d'exposition et de conférence, un centre de documentation, des espaces de bureaux (guides et administration), une salle de lavage, une salle d'entreposage, un sas d'accès à la caverne et une salle pour les équipements mécaniques et les toilettes. Afin d'assurer une accessibilité universelle, le projet comprend des ascenseurs. À cette étape-ci, la définition architecturale de l'ensemble n'est pas encore déterminée.

Le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme et au Règlement de zonage 1886 pour autoriser l'usage de « Centre d'interprétation spéléologique » d'envergure régionale ainsi que l'usage bureau administratif.

JUSTIFICATION

Au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le site visé par le projet est confirmé comme parc local. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usages complémentaires ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification au Plan d'urbanisme. De plus, ce parc est situé dans un secteur résidentiel selon les catégories d'affectation du sol où la composante « bureau administratif relié à un centre d'interprétation spéléologique » n'est pas spécifiquement autorisée.
Il est proposé que le tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » accompagnant la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) soit modifié par l'ajout :

1° dans la colonne « composantes », à la ligne correspondante à la catégorie « secteur résidentiel », de la composante suivante :

> « Un bureau administratif relié à un centre d'interprétation spéléologique dans le parc local Pie-XII ».

2° à la fin du premier alinéa des notes générales, de la phrase suivante :

> « Malgré le premier alinéa, dans le parc local Pie-XII, un bureau administratif relié à un centre d'interprétation spéléologique est autorisé. ».

Il n'y a pas de projet pour la construction en cours, mais l'arrondissement souhaite aller de l'avant avec la modification au Plan d'urbanisme immédiatement. Une modification du Règlement de zonage 1886 sera également nécessaire suite à la modification au Plan d'urbanisme. Il serait préférable que les éléments réglementaires liés au projet soient réglés lorsque le projet de construction et l'appel d'offres ou le concours d'architecture qui s'y rattache débutent.
Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Objectif 1 : Améliorer la qualité des milieux de vie existants
Action 1.2 : Aménager des espaces publics ou privés qui contribuent à enrichir la qualité des milieux de vie
Action 1.4 : Améliorer les services à la population par le maintien ou l'implantation des équipements collectifs ou institutionnels locaux dans les milieux de vie
et
Objectif 13: Valoriser l'espace public par un aménagement cohérent de la rue et des autres lieux publics
Action 13.1 : Rehausser la qualité de l'aménagement du domaine public
et
Objectif 17 : Assurer une gestion optimale des ressources dans un contexte urbain
Action 17.1 : Soutenir un aménagement urbain plus sain

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 9 mars 2022, le projet a été présenté au CCU. Les membres ont accueilli favorablement le projet.

Avis du Comité Jacques-Viger (CJV) :

Un avis favorable du Comité Jacques-Viger (C22-STLD-01) a été obtenu le 1er avril 2022 afin d'autoriser un centre d'interprétation spéléologique et un bureau administratif comme usages additionnels dans le parc Pie-XII, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Le comité estime qu'il s'agit d'un projet riche et original et souhaite que sa réalisation se concrétise afin d'offrir aux résidents et aux visiteurs la chance d'explorer cet environnement méconnu.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens ainsi que le vivre-ensemble
Stratégie 9 : Promotion et mise en valeur des particularités de Saint-Léonard
Action 27 : Mettre en valeur le site cavernicole situé dans le parc Pie XII

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement par l'arrondissement : 5 décembre

2022
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 10 janvier 2023
Tenue d'une assemblée publique de consultation : 26 janvier 2023
Recommandation au conseil de la ville d'adopter avec ou sans changement le règlement : 6 février 2023
Adoption du règlement par le conseil de la ville : 20 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)
Article 109 du la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 18 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-328-8500
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 328-8500 poste 8353
Télécop. : 514 328-8369

Saint-Léonard
Montréal

PROCÈS-VERBAL - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire, le 26 janvier 2023 à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Représentants de l'arrondissement :

Madame Arij El Korbi, mairesse suppléante d'arrondissement
Monsieur Jason Jalbert, conseiller en aménagement – Urbanisme et transition écologique
Me Catherine Delisle, secrétaire d'arrondissement substitut

Cette assemblée publique de consultation concerne le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au parc Pie-XII dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Aucun citoyen n'était présent et n'a manifesté le désir de se faire entendre concernant ce projet de règlement.

Cette assemblée a été levée à 17 h 50.

Le 26 janvier 2023

Catherine Delisle, avocate
Secrétaire d'arrondissement substitut

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AU PARC PIE-XII DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus au chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par l'ajout :

1° dans la colonne « composantes », à la ligne correspondante à la catégorie « secteur résidentiel », de la composante suivante :

« ■ Un bureau administratif relié à un centre d'interprétation spéléologique dans le parc local Pie-XII »;

2° après le troisième alinéa des notes générales, de la phrase suivante :

« Malgré le premier alinéa, dans le parc local Pie-XII, un bureau administratif relié à un centre d'interprétation spéléologique est autorisé. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD : 1229073019

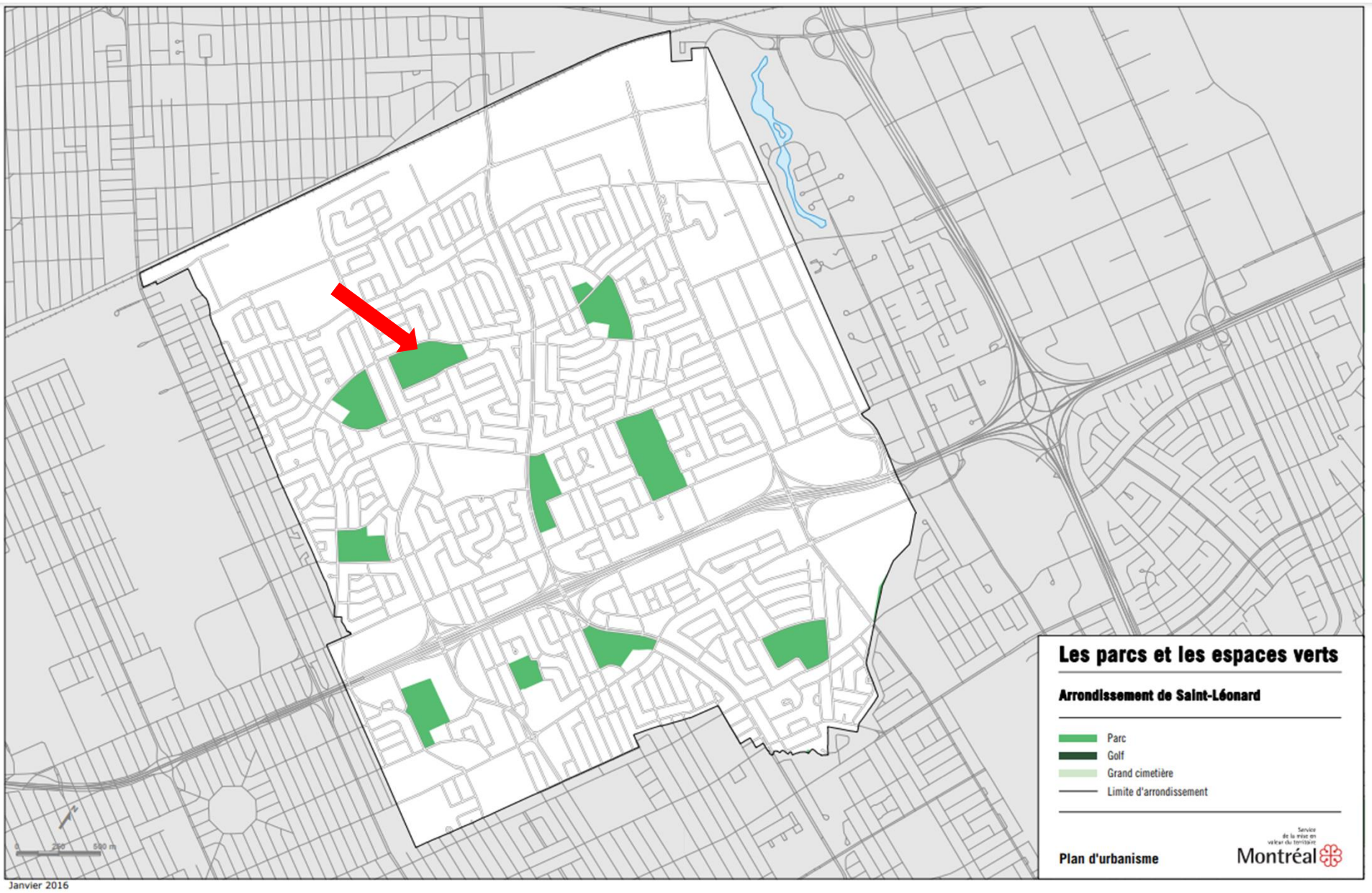
Les parcs et les espaces verts
Arrondissement de Saint-Léonard
Parc
Golf
Grand cimetière
Limite d'arrondissement
Plan d'urbanisme
Montréal
Janvier 2016

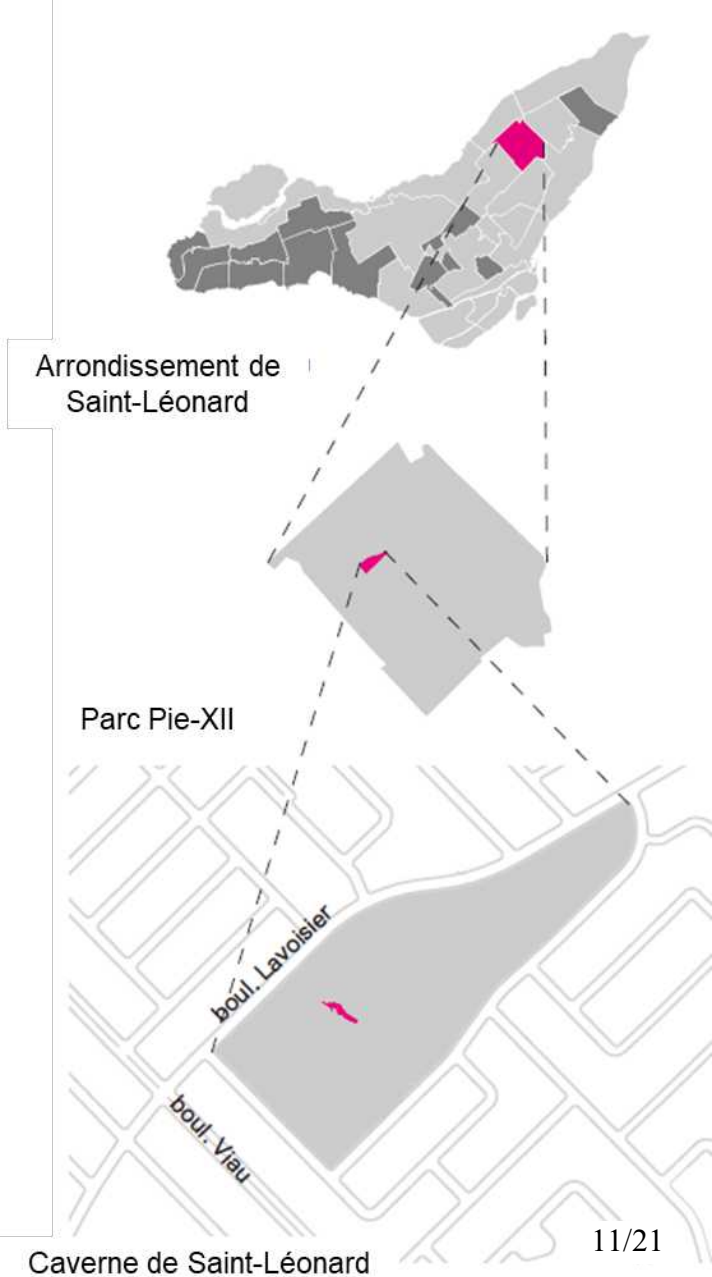

Caverne de Saint-Léonard

Catégories d'affectation du sol

CATÉGORIE ET DESCRIPTION	COMPOSANTES	NOTES
SECTEUR RÉSIDENTIEL Aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.	■ Habitation ■ Commerce ■ Équipement collectif ou institutionnel ■ Équipement et construction requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau	La réglementation assure le découpage en zones distinctes des secteurs essentiellement résidentiels, des secteurs à caractère commercial et des ensembles occupés par des équipements collectifs ou institutionnels. Elle détermine les catégories d'usages selon la nature des milieux et le caractère de l'arrondissement. Elle assure, par les modes de gestion des usages, l'insertion harmonieuse des activités non résidentielles : les types d'usages autorisés de plein droit, les usages conditionnels, les limites de superficie, l'obligation de continuité commerciale, le contingentement de certains usages, etc.
SECTEUR MIXTE Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation. Plusieurs de ces secteurs recouvrent des aires présentant un potentiel d'intensification du nombre delogements ou du nombre d'emplois.	■ Habitation ■ Commerce ■ Bureau ■ Équipement collectif ou institutionnel ■ Dans le respect de la cohérence des milieux et en assurant une saine cohabitation des usages, la réglementation reconnaît ponctuellement certaines occupations à caractère industriel présentes lors de l'adoption du Schéma d'aménagement le 29 janvier 2015	La réglementation définit les zones et détermine les usages autorisés dans chacune selon la nature des milieux, notamment de manière à assurer l'interface entre les ensembles à dominance résidentielle et les zones d'activités plus intensives. Dans le parc local Place William-Dow, les usages de la composante Commerce sont autorisés, à la condition qu'ils soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.	■ Commerce ■ Bureau ■ Industrie légère ■ Équipement collectif ou institutionnel ■ Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti	Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.
SECTEUR D'EMPLOIS Aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue.	■ Industrie ■ Bureau ■ Commerce ■ Équipement collectif ou institutionnel	La réglementation définit les zones et détermine les types d'usages autorisés selon la nature des milieux, notamment de manière à limiter aux secteurs d'emplois à caractère industriel les types d'usages générateurs de nuisances majeures.

(suite)
Catégories d'affectation du sol

CATÉGORIE ET DESCRIPTION	COMPOSANTES	NOTES
GRAND ESPACE VERT OU PARC RIVERAIN Aire réservée aux espaces verts ou naturels d'envergure montréalaise ou situés en rive ainsi qu'aux grands cimetières.	■ Grand parc ■ Parc local ■ Parc-nature ■ Lieu public ■ Réserve naturelle ■ Berge et île publiques ■ Golf ■ Équipement collectif ou institutionnel ■ Commerce ou bureau complémentaires aux installations de récréation ■ Équipement collectif Casino, commerces et installations complémentaires ■ Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive	La réglementation n'autorise l'équipement collectif Casino, commerces et installations complémentaires que sur les lots 2 988 178, 2 988 179 et 2 988 180 du cadastre du Québec et prévoit cet usage sans limite de superficie de plancher. La composante « Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive » n'est autorisée que pour le secteur Meadowbrook (lot 1 292 249) situé à l'intérieur des limites de l'arrondissement de Lachine.
GRANDE EMPRISE OU GRANDE INFRASTRUCTURE PUBLIQUE Aire vouée aux activités de transport et aux équipements à l'usage des services publics pouvant générer des nuisances importantes pour le voisinage.	■ Infrastructure portuaire, ferroviaire ou aéroportuaire ■ Équipement ou infrastructure d'assainissement et de traitement des eaux ■ Équipement majeur de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles ■ Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées	

NOTES GÉNÉRALES :

La partie II du Plan inclut une carte par arrondissement qui identifie les parcs locaux dont la vocation est confirmée par le Plan d'urbanisme. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usage complémentaire ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification du Plan d'urbanisme.

Malgré le premier alinéa, dans le parc local Étienne-Desmarteau, les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant sont autorisés.

Malgré le premier alinéa, dans le parc local Place William-Dow, les usages de la composante Commerce sont autorisés, à la condition qu'ils soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Les parcs, les cimetières, les espaces de conservation, les installations essentielles au fonctionnement du métro, les infrastructures publiques autres que celles comprises dans l'affectation du sol « Grande emprise ou grande infrastructure publique » sont autorisées dans toutes les catégories d'affectation du sol.

Malgré l'alinéa qui précède, les cimetières ne sont pas autorisés dans l'affectation « Agricole ». De même, les gares de triage et les cours de voirie ne sont pas autorisées dans la zone agricole permanente telle qu'illustrée à la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts ».

La délimitation des aires d'affectation du sol doit être interprétée en fonction des emprises de rues et de ruelles ainsi que des limites cadastrales existant au 1er avril 2015.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]
Réuni le 11 mars 2022

Centre d'interprétation spéléologique – Parc Pie XII
(C22-STLD-01)

Libellé du projet :	Projet de modification au Plan d'urbanisme afin d'autoriser un centre d'interprétation spéléologique et un bureau administratif comme usages additionnels dans le parc Pie-XII
Localisation :	5200, boulevard Lavoisier Parc Pie-XII, arrondissement de Saint-Léonard
Demandeur :	Arrondissement de Saint-Léonard

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Saint-Léonard, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE[2]

Le site de la caverne de Saint-Léonard, accessible au grand public depuis 1981, est régi par la Société québécoise de spéléologie (SQS). Les visites se déroulent en saison estivale, sur réservation, en groupe de 16 personnes maximum. La SQS propose d'augmenter l'offre actuelle par la création d'un Centre d'interprétation de la Terre (Centre de la Terre). Le projet vise la construction d'un édifice au-dessus de l'entrée de la caverne et la conception d'une salle d'exposition portant sur les phénomènes spéléologiques et les calcaires des basses terres du Saint-Laurent. L'édifice érigé au-dessus la caverne permettra de créer un sas étanche qui l'isolera des températures extérieures. La caverne deviendra ainsi accessible douze mois par année au lieu de deux avec un rythme de visite accru. Le nombre de personnes (16) pouvant accéder à la caverne en même temps demeurera cependant inchangé.

L'Arrondissement de Saint-Léonard propose de modifier le plan d'urbanisme afin de permettre la construction du centre d'interprétation du site cavernicole au sein du parc Pie-XII. Le projet requiert une telle modification considérant son envergure montréalaise plutôt que locale alors que l'usage « bureau administratif » n'est pas considéré comme complémentaire aux activités d'un parc local. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties à des fins autres que d'usage complémentaire ou d'équipement collectif d'envergure locale requiert une modification du plan d'urbanisme. La modification consiste à ajouter un paragraphe à la fin du tableau 3.1.1 (Catégories d'affectation du sol) faisant référence aux notes générales. Cet ajout pourrait être le suivant :

[1] Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage
[2] Cette section est extraite en majeure partie du document de présentation de l'arrondissement de Saint-Léonard.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

« Malgré le premier alinéa, dans le parc local Pie-XII, un centre d'interprétation spéléologique, de même qu'un bureau administratif en lien avec un centre d'interprétation spéléologique, d'une superficie maximale de 70 mètres carrés, sont autorisés. »[3]

À titre de porteur officiel du projet, l'Arrondissement a travaillé à la recherche de financement en sollicitant plusieurs services de la Ville. C'est finalement par l'entremise du Bureau des relations gouvernementales et municipales que l'Arrondissement a déposé en juillet 2021 une demande dans le cadre du programme fédéral Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) au montant de 11 500 000 $. À ce jour, l'Arrondissement est toujours en attente d'une réponse. Dans le but de soutenir sa démarche, il sollicite un avis officiel du Comité Jacques-Viger sur la modification du Plan d'urbanisme, essentielle à la réalisation du projet.

Il s'agit de la seconde présentation des requérants en lien avec ce projet. En 2019, à la suite d'une étude de faisabilité, le CJV avait émis un avis préliminaire (C19-STLD-02), dans lequel il indiquait trouver le projet prometteur et encourageait l'Arrondissement de Saint-Léonard ainsi que la Société québécoise de spéléologie dans leurs démarches visant à mieux faire connaître ce site cavernicole exceptionnel. Il avait émis les recommandations suivantes :

- Rédiger un appel d'offres basé sur la qualité et non uniquement le prix pour une équipe pluridisciplinaire qui prend en compte de façon simultanée la conception du bâtiment, son intégration dans le parc et l'évolution de ce parc dans un horizon à court, moyen et long terme;
- Porter attention à l'ajout des équipements électromécaniques et, s'il y a lieu, de ventilation;
- Mener une réflexion sur les besoins futurs en termes de stationnement, en lien avec la présence des terrains de sport et de l'école;
- Revoir l'appellation proposée du nouveau centre d'interprétation en y intégrant une référence à la présence de la caverne.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet, demeuré en grande partie inchangé depuis la dernière présentation, vise la construction d'un édifice au-dessus de l'entrée de la caverne et la conception d'une exposition portant sur les phénomènes spéléologiques et les calcaires des basses terres du Saint-Laurent. L'édifice ainsi érigé permettrait de créer un sas étanche afin d'isoler la caverne des températures extérieures et d'en permettre l'accès douze mois par année au lieu de deux. Le nombre de personnes (16) pouvant y accéder en même temps demeurerait inchangé.

L'édifice projeté aurait une superficie de 400 à 600 mètres carrés. Il pourrait abriter une aire d'accueil (vestiaires, vestibule, agora), des salles d'exposition et de conférence, un centre de documentation, des espaces de bureaux, une salle de lavage, une salle d'entreposage, un sas d'accès à la caverne et une salle pour les équipements mécaniques et les toilettes. L'édifice serait muni d'ascenseurs. À cette étape-ci, la proposition architecturale n'est pas encore déterminée.

[3] Extrait de la présentation de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ANALYSE DES ENJEUX

Le 11 mars 2022, le Comité Jacques-Viger a reçu par vidéoconférence les représentants de l'Arrondissement de Saint-Léonard et de la Société québécoise de spéléologie qui lui ont présenté le projet à la base de la demande de modification du Plan d'urbanisme. Il les remercie pour leur présentation claire ainsi que pour les réponses apportées à ses questions. Reconnaissant de nouveau le caractère exceptionnel et unique du site cavernicole de Saint-Léonard, le CJV encourage les requérants à poursuivre leurs démarches afin d'offrir ce nouvel équipement à la population montréalaise. Il considère aussi que le caractère du lieu et la qualité du projet proposé justifient le changement au plan d'urbanisme.

Architecture

Le processus d'attribution du contrat de conception architecturale du centre d'interprétation a soulevé des interrogations parmi les membres du CJV. Deux scénarios ont été présentés, soit l'appel d'offres et le concours d'architecture.

Tout en étant conscient des impératifs budgétaires du projet et du caractère imprévisible d'un concours d'architecture, le CJV considère cette option comme la plus appropriée pour offrir à un site exceptionnel une architecture qui le soit tout autant. Un tel processus peut ouvrir la porte à des projets audacieux et novateurs. Si les requérants optent pour l'appel d'offres, le CJV leur recommande d'y inclure des critères sévères en vue de l'évaluation des propositions.

Quoi qu'il advienne, les requérants devraient recourir à l'expertise et au soutien du Bureau du design de la Ville de Montréal. De plus, comme il s'agira d'un lieu d'éducation environnementale, le CJV encourage les requérants à s'assurer que le projet sera exemplaire en termes de développement durable. Pour y arriver, une approche pluridisciplinaire serait de mise.

Relation avec le parc et études préalables

La relation entre le futur bâtiment et le parc Pie-XII a de nouveau retenu l'attention du CJV. Cet enjeu avait été soulevé dans le premier avis, le CJV estimant que « le processus de planification encadrant le projet [devait] s'inscrire dans une réflexion plus large sur l'avenir du parc, dans un horizon de 10 ou 20 ans, comprenant les équipements du parc ainsi que l'école voisine afin de penser l'ensemble des équipements et des espaces publics comme un tout cohérent ». Le CJV maintient cette position et réitère l'importance d'un développement en symbiose. Il considère important qu'avant de lancer un concours d'architecture ou un appel d'offres, l'articulation avec les autres bâtiments du parc soit bien comprise et maîtrisée.

En effet, bien qu'il se déploie sur plusieurs niveaux, le bâtiment sera d'envergure, avec ses 400 à 600 mètres carrés. Une solide réflexion s'impose en vue de son intégration et pour éviter qu'il empiète indument sur le parc. De l'avis du CJV, une telle réflexion devrait reposer sur des études préalables, visant notamment à doter le projet d'un solide programme d'aménagement fonctionnel et technique. Les thèmes d'étude à considérer incluent le génie forestier, la relation entre les équipements existants, la circulation, l'intégration des équipements mécaniques et de ventilation.

La relation entre le futur bâtiment et le boisé existant est également importante. Le CJV est d'avis que l'accès au site cavernicole gagnerait en intérêt si ce boisé était inclus dans l'expérience du parcours vers la caverne, point d'arrivée et

haut lieu de la visite. Dans le même ordre d'idées et dans le but de préserver le plus possible le boisé, le CJV invite les requérants à limiter l'empreinte au sol du bâtiment. Si celui-ci devait avoir un taux d'implantation plus élevé, c'est vers les terrains de baseball et le stationnement qu'il conviendrait de se tourner plutôt que d'empiéter sur le boisé.

À ce propos, il existe à Montréal des bâtiments publics contemporains, telle la bibliothèque du Boisé dans l'Arrondissement de Saint-Laurent, dont la relation avec leur environnement boisé est particulièrement réussie. Le CJV suggère aux requérants de s'en inspirer.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme afin d'autoriser un centre d'interprétation spéléologique et un bureau administratif comme usages additionnels dans le parc Pie-XII, dans l'Arrondissement de Saint-Léonard. Il estime qu'il s'agit d'un projet riche et original et souhaite que sa réalisation se concrétise afin d'offrir aux résidents et aux visiteurs la chance d'explorer cet environnement méconnu. Dans le but d'éclairer la suite du processus, il émet les recommandations suivantes :

01. Pour l'attribution du contrat de conception, privilégier l'approche du concours architectural. Si l'option de l'appel d'offres est retenue, intégrer des critères sévères en vue de l'évaluation des propositions;
02. Par une approche pluridisciplinaire, encadrer le projet par les balises appropriées afin qu'il soit exemplaire à la fois en matière de design architectural et de développement durable;
03. S'assurer de l'expertise et du soutien du Bureau du design de la Ville de Montréal;
04. Réaliser les études préalables essentielles au programme d'aménagement fonctionnel et technique et à l'intégration du bâtiment dans le parc;
05. S'assurer notamment de maîtriser la relation entre le bâtiment et le boisé du parc Pie-XII; intégrer le boisé dans l'expérience du parcours menant à la caverne.

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

Le 1er avril 2022

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Centre d'interprétation spéléologique – Parc Pie XII

AVIS

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.
Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du CJV.
Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Pour l'attribution du contrat de conception, privilégier l'approche du concours architectural. Si l'option de l'appel d'offres est retenue, intégrer des critères sévères en vue de l'évaluation des propositions;	**Pour le moment, nous ne sommes pas à cette étape, mais l'attribution du contrat se fera par un concours architectural ou un appel d'offres avec des critères sévères.**
02	Par une approche pluridisciplinaire, encadrer le projet par les balises appropriées afin qu'il soit exemplaire à la fois en matière de design architectural et de développement durable;	**Le temps venu, le projet sera encadré afin d'être exemplaire en matière de design et de développement durable**
03	S'assurer de l'expertise et du soutien du Bureau du design de la Ville de Montréal;	**Le Bureau du design de la Ville de Montréal sera consulté en temps en lieu**
04	Réaliser les études préalables essentielles au programme d'aménagement fonctionnel et technique et à l'intégration du bâtiment dans le parc;	**Toutes les études préalables essentielles seront effectuées**

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

05	S'assurer notamment de maîtriser la relation entre le bâtiment et le boisé du parc Pie-XII; intégrer le boisé dans l'expérience du parcours menant à la caverne.	**Lors de la conception du projet, nous nous assurerons que l'intégration du boisé dans le parcours sera faite.**

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229073019*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Saint-Léonard*
Projet : *Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant la conversion d'une partie du parc Pie-XII afin de permettre la réalisation d'un centre d'interprétation spéléologique.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La modification permettrait la création du Centre d'interprétation de la Terre. Ce projet vise à compléter l'offre scientifique de la métropole en accueillant un espace de référence en découverte de spéléologie.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.004

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1226290052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.
ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue du 25 janvier 2023 conformément aux articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU », et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, l'Arrondissement recommande d'augmenter la hauteur maximale en étages permise de 8 à 12 et la densité maximale permise de 4,5 à 6 dans le secteur 04-T10;

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, avec changement, le règlement intitulé "Règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin d'établir les balises d'aménagement pour le secteur Crowley/Décarie (dossier en référence 1226290052).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-20 14:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 février 2023	Résolution: CA23 170026

TRANSMISSION AU CM - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue du 25 janvier 2023 conformément aux articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU », et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, l'Arrondissement recommande d'augmenter la hauteur maximale en étages permise de 8 à 12 et la densité maximale permise de 4,5 à 6 dans le secteur 04-T10;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De demander au conseil municipal d'adopter, avec changement, le règlement intitulé "Règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin d'établir les balises d'aménagement pour le secteur Crowley/Décarie (dossier en référence 1226290052).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1226290052

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 février 2023

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1226290052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la consultation publique, la modification suivante est apportée :
Dans le secteur 04-T10 (intersection sud-ouest de l'avenue Crowley et du boulevard Décarie), augmenter la hauteur maximale en étages permis de 8 à 12, et la densité maximale de 4,5 à 6.

Cette modification permettra :

- de confirmer le désir des instances municipales de densifier les secteurs situés à proximité du métro;
- de rendre possible la réalisation d'un projet à court/moyen terme dans un contexte de pénurie de logements;
- de remplacer des bâtiments vacants ou qui sont sources de nuisance pour le secteur;
- de contribuer à l'atteinte des objectifs de contribution du Règlement sur la métropole mixte en matière de logements abordables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

514 293-7252
Tél :
Télécop. :

Projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) – secteur de planification détaillée Crowley/Décarie - Dossier 1226290052.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 25 janvier 2023, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- M. Sébastien Manseau, chef de division, division de l'urbanisme;
- M. Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

Assistance : 20 personnes.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu ouvre la séance à 18 h 30, présente les membres de l'administration présents, explique l'ordre du jour et le déroulement de la rencontre.

2. Présentation par Monsieur Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement, du projet de règlement règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) – secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

M. Lavoie présente le secteur visé par le projet de règlement ainsi que l'historique du dossier.

Le projet de règlement découle de discussions et de consultations tenues depuis trois ans. Il concerne un secteur en retrait du reste du territoire de l'arrondissement, isolé par la falaise Saint-Jacques, la voie ferrée, l'autoroute Décarie et le boulevard Décarie.

L'arrondissement s'est questionné sur les paramètres actuels pour le secteur et sur la façon d'y redéfinir le développement. Une démarche a été amorcée en 2019 à cet égard et a mené à l'adoption par le conseil d'arrondissement, en mars 2022, des orientations préliminaires pour établir la vision et les principes d'aménagement. Ces orientations ont été partagées avec la communauté lors de diverses activités publiques subséquentes.

M. Lavoie présente les balises d'aménagement prévues à la modification réglementaire proposée (pages 11 à 15 de la présentation jointe à l'annexe 1).

Il précise que l'objectif est de maintenir le cadre bâti sur l'avenue Prud'homme tel qu'il est actuellement, de concentrer les nouvelles constructions le long du boulevard Décarie, et d'encourager la présence commerciale à des endroits précis à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Saint-Jacques et à l'intersection boulevard Décarie et de l'avenue Crowley.

Il présente également le nouveau cadre proposé en matière de hauteurs et densités (page 17 de l'annexe 1).

La recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au changement réglementaire proposé pour les raisons suivantes :

- Les balises d'aménagement et les paramètres de densité proposés reposent sur un diagnostic rationnel du secteur et des orientations d'aménagement d'intérêt public;
- Ces modifications convergent vers un engagement municipal de densifier les secteurs situés à proximité des stations de métro;
- La densification du secteur apparaît raisonnable compte tenu de son contexte urbain particulier (proximité du métro, densité résidentielle favorisant le soutien de petits commerces locaux, impacts limités sur l'ensoleillement des propriétés voisines);
- La population résidente a eu l'opportunité de se prononcer sur les différentes propositions d'aménagements et que des ajustements ont pu être effectués au fur et à mesure;
- Cette modification et les changements au règlement de zonage qui s'en suivront permettront de favoriser la transformation des sites sous-utilisés, générateurs de nuisances, et des bâtiments vacants barricadés du secteur;
- Des modifications à l'aménagement du domaine public devraient suivre une fois l'étude de mobilité complétée et les interventions qu'elle contiendra acceptées par les instances;
- Le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable, avec recommandations. Ces recommandations ont été considérées dans la présente modification au Plan d'urbanisme;
- Le 15 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec commentaires sur le projet de règlement. Les commentaires ont été pris en compte et les modifications proposées ont été intégrées au projet de règlement et dans les annexes concernées.

M. Lavoie présente finalement la séquence du processus d'adoption de la modification réglementaire.

3. Période de questions et commentaires du public

- Mme Donna Allan indique que son bâtiment n'apparaît jamais sur les plans de la Ville et ne souhaite pas qu'une tour de 16 étages soit construite à côté de sa résidence. Elle explique également la problématique d'accessibilité à son stationnement et souligne que les boutons pour les feux piétons ne sont pas fonctionnels.

M. Lavoie rappelle qu'il s'agit d'une planification d'ensemble sur un horizon de 25 ans et ne vise pas à chasser les personnes qui habitent actuellement le secteur . La présence d'un commerce comme le concessionnaire apporte un certain nombre d'inconvénients, notamment

en matière de circulation. Un projet qui pourrait prendre place à cet endroit sera modulé afin d'être en harmonie avec le milieu existant. M. Lavoie rappelle aussi qu'entre le bâtiment actuel de Mme Allan et le secteur de 16 étages se trouve actuellement une partie du stationnement de Mazda Gabriel, une distance d'environ 40 mètres.

Mme Bédard rappelle que ce qui est actuellement autorisé au Plan d'urbanisme est 10 étages. Ce qui est proposé pour son secteur est de 4 à 6 étages. Elle rappelle également qu'avant d'autoriser la démolition d'un bâtiment, il y a des conditions et critères à respecter. L'arrondissement prend note des problématiques soulevées par la citoyenne concernant la circulation.

- M. Vincent Asselin indique que le concessionnaire Mazda ne crée pas d'inconvénients, mais que ce qui est préoccupant, ce sont les bâtiments sur l'avenue Prud'homme qui sont devenus désuets. Selon lui, en plus du bâtiment dont parle Mme Allan et qui n'apparaît pas aux plans, il y a ceux sur l'îlot au nord de Crowley. Il trouve que la construction de bâtiments de 14 étages à l'arrière de ces bâtiments ne serait pas harmonieuse. Il indique également que l'existant n'est pas viable et que les clôtures temporaires installées sur le trottoirs bloquent les piétons et nuisent à leur sécurité.

  Sur le plan visuel, il aurait souhaité un plan à plus petite échelle afin de mieux voir et comprendre les limites des secteurs de densité.

  Il est d'avis que la zone 04-T11 propose un cadre respectueux de l'échelle générale du secteur. En ce qui a trait à la zone 04-T13, les gens étaient généralement d'accord avec la proposition lors des consultations, tout comme la hauteur de 4 à 8 étages proposée au coin de l'avenue Crowley.

M. Lavoie présente un plan plus détaillé où apparaissent les bâtiments et précise que ce qui est actuellement prévu à la réglementation proposée est une hauteur de 8 étages et non de 14 étages. La hauteur de 30 mètres ne concerne que le terrain où se trouve l'actuel concessionnaire Mazda. Dans l'éventualité où un projet était soumis à cet endroit, l'Arrondissement travaillerait avec l'architecte afin de moduler le bâtiment avec des retraits permettant de réduire l'impact sur les constructions voisines. De plus, il y a un dégagement avec le bâtiment adjacent puisque le stationnement n'est pas inclus dans cette zone.

- Une résidente du secteur mentionne la problématique de sécurité piétonne dans le secteur avec le viaduc et l'intersection des boulevards Décarie et de Maisonneuve. Une augmentation de densité entraînera nécessairement davantage de circulation et il n'y a actuellement pas de plan pour sécuriser le secteur. Elle indique devoir faire un détour par l'hôpital pour accéder à son stationnement. De plus, la traverse piétonne ne fonctionne pas en hiver car les boutons sont gelés. Elle propose que le feu piéton soit programmé afin d'assurer une traversée régulière de l'intersection.

M. Lavoie explique que la Ville a entrepris une étude de mobilité pour ce secteur et des scénarios seront élaborés pour améliorer la sécurité. Les scénarios devraient être complétés à la fin de la présente année. Un processus de consultation publique devrait être inclus à l'étude. Dans la mesure où la gestion de la circulation est améliorée et que la circulation de transit est éliminée, l'augmentation de véhicules liée à l'augmentation du nombre de résidents dans le secteur devrait être plus acceptable.

Mme Popeanu indique que l'arrondissement prend note des problématiques soulevées.

- Mme Jennifer Auchinleck est préoccupée par la sécurité à l'intersection des boulevards Décarie et de Maisonneuve et demande combien de ménages on envisage pour le secteur ainsi que le nombre de logements « famille » prévus. Elle indique appuyer l'inclusion du logement social et les zones spécifiques définies à cet égard, et rappelle que le logement abordable répond également à un besoin. La question de la définition demeure toutefois importante afin que les unités soient accessibles aux ménages du quartier. Elle s'enquiert des règles applicables quant à la distance à respecter pour un bâtiment résidentiel par rapport à l'autoroute et au chemin de fer.

M. Lavoie explique que l'arrondissement a établi à environ une centaine d'unités de logement social, le nombre d'unités qui pourrait être générées par le changement de vocation du secteur et l'application du *Règlement pour une métropole mixte*, mais que ce chiffre pourrait être revu à la baisse. L'objectif de l'arrondissement était de permettre une plus grande densité afin d'augmenter les chances d'avoir une diversité d'offres et une plus grande variété de logements. On évalue également que des travailleurs du CUSM pourraient être intéressés par ce secteur. En vertu du même Règlement, les différents promoteurs auront à fournir des unités de logement abordable.

Mme Popeanu explique qu'en ce qui a trait à la distance à respecter par rapport au chemin de fer, des mesures de mitigation sont possibles, notamment les murs anti-collisions. Ces mesures sont obligatoires. En ce qui concerne la distance à respecter par rapport à l'autoroute, elle n'est pas réglementée. Elle affirme toutefois avoir une grande préoccupation à cet égard.

- Mme Malaka Ackaoui suggère, pour les futures présentations, de présenter une simulation en volume afin de permettre aux personnes présentes de mieux saisir l'impact des changements proposés.

L'arrondissement prend note de la suggestion.

- Une résidente explique que la circulation dans le secteur constitue un danger pour les piétons. Elle indique que la traverse du bout de l'avenue Prud'homme pour aller sur le pont St-Jacques est très dangereuse et que les automobilistes ne cèdent le passage que très rarement, et que l'arrêt obligatoire à l'intersection des avenues Crowley et Prud'homme pour les automobilistes en provenance du chemin Upper-Lachine, n'est pratiquement jamais respecté. L'intersection des boulevards Décarie et de Maisonneuve Ouest est également très dangereuse. La densification sans la correction de ces problématiques augmenterait la dangerosité.

M. Lavoie indique que des équipes sont allées sur place aujourd'hui même et que l'arrondissement a la même lecture, à savoir que des mesures doivent être prises pour améliorer la sécurité routière et piétonne dans le secteur. Il rappelle que des ajustements temporaires ont été faits au cours des dernières années suivant les précédents incidents. L'étude de mobilité vise le périmètre des voies Claremont, Sherbrooke, Girouard et Saint-Jacques et permettra de proposer les améliorations possibles pour l'ensemble de ce secteur. De plus, l'Arrondissement souhaite travailler avec le CUSM afin de faire en sorte que l'entrée à l'hôpital se fasse par la rue Saint-Jacques et non par le boulevard Décarie. Le nouvel édicule de métro pourrait également amener des solutions dans la sécurisation. L'objectif est de faire en sorte qu'un enfant puisse aller à l'école Saint-Raymond de façon sécuritaire.

- Une résidente soulève des inquiétudes concernant la sécurité, particulièrement pour le

chemin vers l'école Saint-Raymond. Elle souhaiterait également la conservation de la verdure et des arbres dans les éventuels redéveloppements.

L'arrondissement prend note des commentaires de la citoyenne.

- M. Pierre St-Cyr, membre d'un groupe de développeurs dans le secteur, **dépose un mémoire**. Il rappelle le processus entrepris par l'arrondissement pour le redéveloppement de ce secteur et souligne que la démarche consultative est exemplaire. Le sommaire décisionnel de mars 2022 faisait état que leur terrain avait un potentiel de développement de 14 étages. Le groupe auquel il fait partie a été surpris de la recommandation du CCU de passer de 12 à 8 étages. Il souligne que le CCU a déploré l'absence de simulation laissant sous-entendre que la décision n'était pas éclairée puisque n'ayant pas toutes les informations. Il indique que pour leur propriété, le CCU a regardé la densité et hauteur spécifiquement pour s'assurer que ce soit uniforme en terme de milieu d'insertion, ce qui diverge de ce qui a été fait depuis trois ans par l'arrondissement avec ses professionnels. Il rappelle que CUSM (12 000 emplois), le pôle intermodal Vendôme, le pôle communautaire sur le chemin Upper-Lachine, permettrait de faire du développement durable en augmentant la densité. Il demande à ce que le nombre d'étages pour leur terrain soit ramené à 12 étages. L'objet de la discussion est la densification de la ville à proximité des stations de métro et la mission devrait être de favoriser l'accessibilité à un logement de qualité. Il indique que le groupe est allé voir les voisins arrière de leur terrain et que ceux-ci ne s'étaient pas opposés à cette proposition de ramener la hauteur à l'intersection Crowley et Décarie à 12 étages.

Mme Popeanu explique que les discussions du CCU ont été très longues. Elle rappelle que le CCU est formé de professionnels et que le point de vue du groupe est compris par ce dernier. Elle indique qu'on souhaite densifier autour des pôles de mobilité comme c'est le cas pour ce secteur. La question est de trouver un équilibre entre la densification et la qualité de vie des résidents actuels. Si la rue Crowley avait été moins étroite, la décision aurait probablement été différente. Le CCU a jugé qu'une construction d'une hauteur de 12 étages aurait entraîné un sentiment d'écrasement et se souciait de l'impact éolien.

- M. Philippe Bernard, co-président du groupe PUR immobilia, rappelle que le groupe travaille depuis 4 ans avec l'arrondissement et que pendant toutes ces années, il y a eu de multiples échanges. Il ont appris le 5 décembre dernier qu'après avoir eu un soutien favorable de l'arrondissement, le CCU a réduit la hauteur de leur terrain à 8 étages, rendant le projet non viable pour le groupe. Il indique que toutes les personnes de l'avenue Prud'homme ont été contactées et que plusieurs d'entre elles ont été rencontrées, notamment les trois voisins situés directement à l'arrière de leur terrain. Il pense que le groupe a répondu à plusieurs de leurs préoccupations et a même accepté certaines de leurs demandes. Les voisins ont semblé être rassurés par la nouvelle mouture du projet. Le groupe est propriétaire de plusieurs bâtiments placardés et qui resteront ainsi jusqu'à ce que le contexte soit plus favorable. Le groupe soumet une ultime version du projet qui permettrait la viabilité du projet, le verdissement de la ruelle, préserver la perméabilité de leur projet avec l'aménagement de passages piétonniers, et de débarrasser le voisinage d'un « parc à ferrailles » (garage bavarois) et d'une série d'immeubles squattés.

Mme Popeanu soumettra la nouvelle mouture à ses collègues et est sensible au contexte économique actuel.

- Mme Fahimeh Delavar, représentante de Logis Action, est heureuse d'entendre qu'il y

a des logements sociaux et abordables dans ce projet et demande combien d'unités sont envisagées et où ils seront situés.

M. Lavoie indique que c'est le *Règlement pour une métropole mixte* qui s'appliquera. La Ville n'est pas promoteur de projet, mais travaille avec eux pour qu'ils répondent le plus possible aux exigences du Règlement. L'arrondissement a créé deux zones aux extrémités de l'avenue Prud'homme avec des balises d'aménagement de 4 à 8 étages et de 4 à 6 étages. L'idée est de mettre en place les conditions gagnantes pour que seuls des bâtiments de logements sociaux puissent y être construits. Le financement de ces projets dépend cependant de programmes gouvernementaux. En ce qui a trait au logement abordable, chacun des promoteurs devra respecter les prescriptions du règlement, soit fournir des unités dans les bâtiments construits ou donner une compensation. Il est donc difficile de donner un nombre exact de logements.

Mme Popeanu ajoute que les termes d'un logement abordable sont prescrits par le programme d'abordabilité : pour le gouvernement provincial, il s'agit de la médiane des loyers du voisinage alors que pour le fédéral, il s'agit de 30 % du salaire moyen du secteur.

M. Manseau explique qu'en application du *Règlement pour une métropole mixte*, l'augmentation de densité prévue à travers cette modification au Plan d'urbanisme de la ville inclut une modification au *Règlement pour une métropole mixte* pour la création de zones d'abordabilité dans ce secteur, ce qui veut dire que les contributions exigibles seront plus élevées dans certaines parties du secteur. Les contributions financières en matière d'abordabilité seraient substantielles encourageant par le fait même la construction de logements abordables sur le site.

4. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Projet de modification réglementaire

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
Secteur de planification détaillée Crowley/Décarie..

25 JANVIER 2023 à 18 h 30

/ DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Points à l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée

2. Présentation du projet de règlement

3. Période de questions et commentaires

4. Fin de l'assemblée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ CONTEXTE

Localisation de planification Crowley/Décarie



Le secteur Crowley/Décarie fait partie des parties de territoire de l'Arrondissement appelées à se redévelopper. L'Arrondissement travaille depuis plusieurs mois à identifier la vision d'aménagement du secteur et les balises les plus appropriées pour répondre à différents enjeux urbains. La réflexion ainsi produite amène à proposer une modification au Plan d'urbanisme présentée ici.

/ CONTEXTE

Synthèse du contexte urbain

Situation existante :

- Une entité urbaine (îlot) typiquement montréalaise
- Des éléments paysagers de grande envergure (CUSM, pont St-Jacques, vue panoramique sur le sud de Montréal)
- Un îlot déstructuré et déconnecté du tissu urbain
- Un enchevêtrement d'infrastructures lourdes de transport qui génèrent des nuisances
- Un réseau dédié aux transports actifs discontinu et peu convivial
- Un site isolé des autres pôles d'activités par les infrastructures de transport.

Principaux enjeux :

- Un territoire contrasté en pleine transformation
- Un îlot fortement isolé par la falaise et les infrastructures de transport, qu'il est important de positionner et de reconnecter
- Une nécessaire requalification du cadre bâti de l'îlot dans la continuité des aménagements alentour (CUSM, boul. Décarie, parc de la Falaise)
- Un dialogue indispensable à mettre en place avec le méga-îlot lui faisant face, accueillant le CUSM.








Source : Lemay, 2020.

/ CONTEXTE

Plan d'urbanisme de 2004

Secteur 04-10 (Décarie et Saint-Jacques) :

- ❏ bâti de 2 à 10 étages
- ❏ taux d'implantation au sol moyen ou élevé

Secteur 04-01 (avenue Prud'homme) :

- ❏ bâti de 2 à 3 étages
- ❏ taux d'implantation au sol moyen



/ CONTEXTE

Projets et démarches amorcées depuis 2004

2004 / **Adoption du plan d'urbanisme**
Identification de l'écoterritoire et du secteur de planification détaillée, incluant les orientations générales et les balises d'aménagement

2005 / **OCPM sur la construction du CUSM**

2006 / **1er projet d'un PPU (non adopté)**
Identification des enjeux spécifiques et proposition d'un concept de réaménagement à des fins résidentielles

2009 / **BAPE sur le projet de l'échangeur Turcot**

2011 / **Plan du quartier vert actif et en santé NDG Sud-Est**
Propositions détaillées de réaménagement du domaine public basées sur un processus de participation citoyenne

2012 / **2e projet d'un PPU (non adopté)**
Mise à jour des enjeux spécifiques et proposition d'un nouveau concept de réaménagement à des fins résidentielles et commerciales

2013 / **OCPM sur le quartier Saint-Raymond et les abords du CUSM**

2014 / **Début des travaux du CUSM**

2015 / **Début des travaux de l'échangeur Turcot**

2018 / **Projet de parc nature dans la cour Turcot et de lien Nord-Sud**
Réserve foncière au coin St-Jacques/Cavendish et OCPM sur le parc nature

2021 / **Fin des travaux de l'échangeur Turcot et de la construction du nouvel édicule du métro**





Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES

Adoptées en mars 2022

1. Quartier animé : Favoriser une vie de quartier en assurant une certaine densité de population susceptible de permettre à de petits commerces de s'installer dans le secteur.
2. Mobilité conviviale et sécuritaire : Réduire les effets d'enclave en favorisant des liens actifs vers les secteurs avoisinants. Favoriser la circulation douce et alternative dans le secteur.
3. Population diversifiée : Assurer une diversité sociale et économique des typologies de logements, notamment en intégrant du logement social et abordable.
4. Design innovant : Bâtiments de grande qualité architecturale intégrant des technologies vertes. Qualité et complémentarité des aménagements domaines public et privé (ruelle, avenue Prud'homme).
5. Densité désirable : Moduler l'implantation et la hauteur des nouvelles constructions en fonction de leur intégration au contexte urbain, notamment le cadre bâti résidentiel de l'avenue Prud'homme.

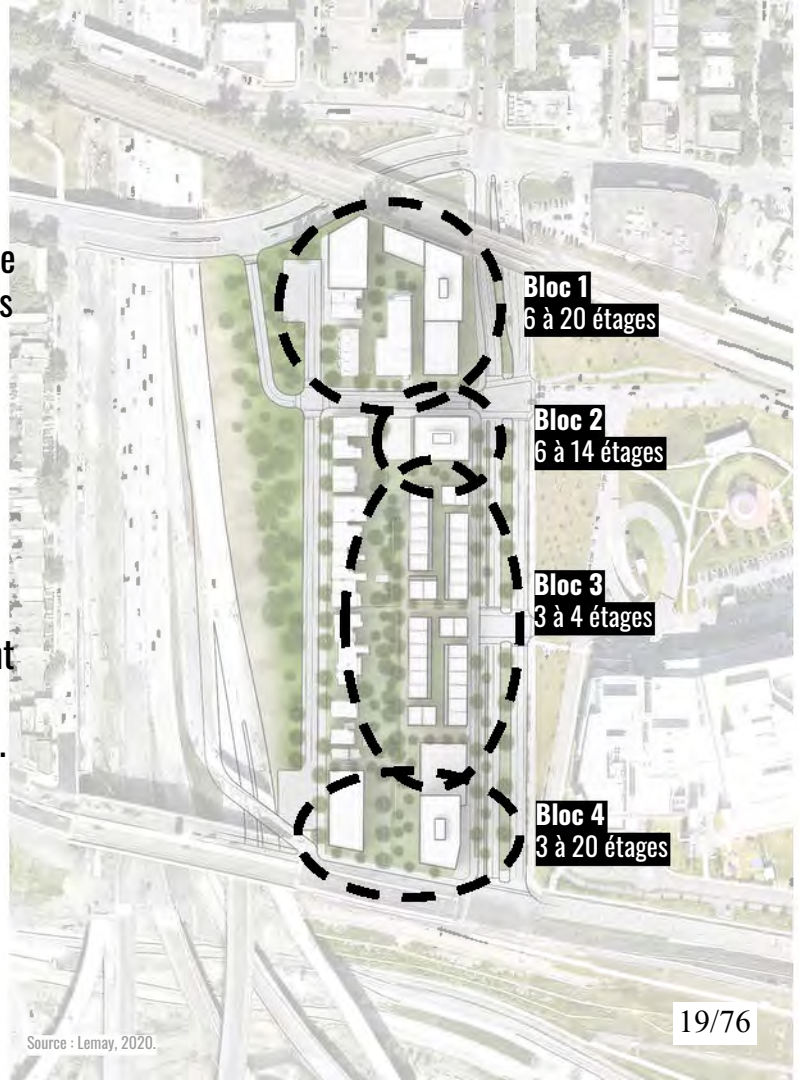

Source : Lemay, 2020.

/ RAPPEL DES DÉMARCHES CONSULTATIVES

Date	Événement
Automne 2020	Sondage et rencontres citoyennes
12 avril 2022	Présentation par l'Arrondissement des orientations préliminaires
27 avril 2022	Mise en ligne du bilan des échanges du 12 avril sur le site de Réalisons Montréal
Mai 2022	Rencontres citoyennes pour présenter les projets privés
12 octobre 2022	Présentation au CCU des nouveaux paramètres de densité et de hauteurs à la suite des démarches de préconsultation
15 novembre 2022	Nouvelle présentation au CCU et formulation d'un avis

/ Modification PU - OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Nouveau secteur de planification détaillée

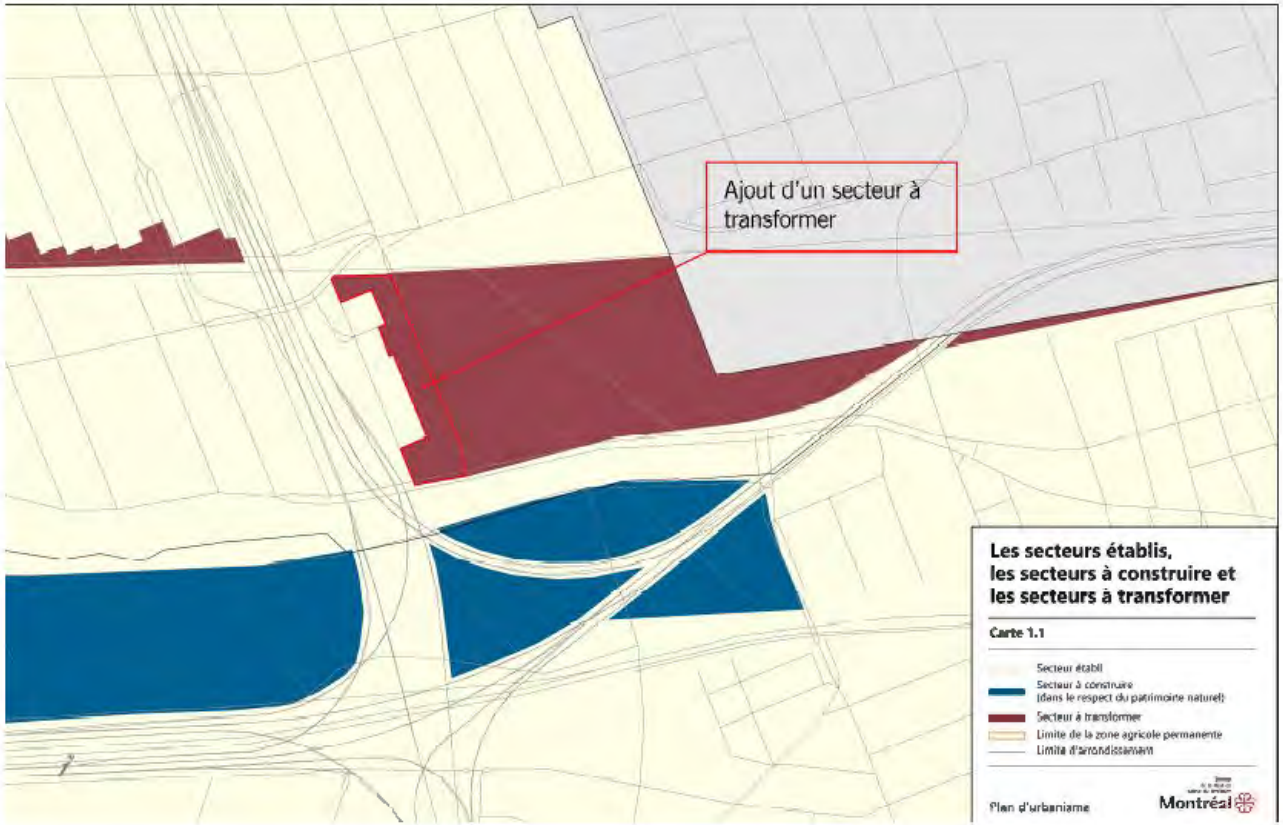

/ Modification PU - OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Balises d'aménagement

Quartier animé

1. Favoriser une vie de quartier en assurant une certaine densité de population, notamment sur les têtes d'îlot, susceptible de contribuer à la vitalité de petits commerces de s'installer dans le secteur.
2. Préserver le milieu résidentiel établi sur l'avenue Prud'homme, dans les paramètres de densité existants.
3. Consolider les têtes d'îlot de l'avenue Prud'homme (au nord et au sud) par une densité résidentielle de transition entre la densité de l'avenue Prud'homme et la plus forte hauteur de l'autre portion de la tête d'ilot.
4. Consolider les activités commerciales aux endroits stratégiques qui optimisent l'achalandage, tout en permettant une cohabitation harmonieuse avec le résidentiel (intersection sud-ouest de l'avenue Crowley et du boulevard Décarie et le front de la rue Saint-Jacques).

/ Modification PU - OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Balises d'aménagement

Mobilité conviviale et sécuritaire

5. Réaliser une étude de mobilité pour le secteur environnant afin de proposer des mesures permettant de limiter la circulation de transit, de favoriser la circulation sécuritaire des personnes à pied et à vélos et l'accès au réseau de transport en commun.
6. Réaménager l'échangeur Upper Lachine-De Maisonneuve Ouest afin de le rendre plus sécuritaire et confortable les déplacements actifs vers le secteur autour de la station de métro Vendôme et le secteur commercial de la rue Sherbrooke Ouest.
7. Repenser la géométrie de l'intersection Prud'homme et Crowley ainsi que l'aménagement du viaduc Upper Lachine de manière à faciliter l'accès au secteur Saint-Raymond.
8. Transformer les avenues Prud'homme et Crowley de manière à apaiser au maximum les conflits entre les différents modes de transports.
9. Assurer l'aménagement de servitudes de passage pour rendre plus perméables les têtes d'îlot.
10. Réaménager la rampe d'accès à l'autoroute Décarie. Assurer des liens et des passages sécuritaires vers l'arrondissement Le Sud-Ouest en contrebas, le parc des Terrasses et vers le parc-nature de l'écoterritoire de la Falaise Saint-Jacques.

/ Modification PU - OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Balises d'aménagement

Population diversifiée

11. Assurer une diversité de typologies de logements, notamment en intégrant sur site du logement social et abordable, susceptible de favoriser l'établissement dans le secteur d'une variété sociale et économique de ménages.
12. Préconiser la réalisation des logements sociaux sur les têtes d'îlot (nord et sud) de l'avenue Prud'homme.
13. Favoriser la réalisation de logements abordables dans les projets le long du boulevard Décarie et de la rue Saint-Jacques.
14. Permettre une offre complémentaire d'hébergement courte durée pour les personnes ayant besoin de soins et leur famille.

/ Modification PU - OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Balises d'aménagement

Design innovant

15. Accroître la qualité de l'aménagement du domaine public et du domaine privé en encourageant la plantation d'arbres à moyen et grand déploiement.
16. Favoriser l'appropriation citoyenne de la bande de terrain entre l'avenue Prud'homme et l'autoroute Décarie en contrebas par une diversité d'aménagements.
17. Aménager et verdir la ruelle actuelle et projetée tout en maintenant un accès véhiculaire limité aux cours privées.
18. Favoriser l'implantation, la modulation et l'intégration de projets de grande qualité architecturale en tenant compte des particularités propres à chaque site à densifier et des usages prévus à travers des normes, ainsi que des objectifs et critères d'intégration spécifiques au secteur et à certains lots.
19. Marquer l'intersection nord-ouest du boulevard Décarie et de la rue Saint-Jacques par un bâtiment à l'architecture d'exception susceptible de devenir un point de repère à travers des objectifs et critères d'intégration spécifiques.

/ Modification PU - OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Balises d'aménagement

Densité désirable

20. Assurer que la conception des bâtiments à la tête d'ilot nord participe à la réduction des nuisances (bruits, vibrations) et à la sécurité provenant des voies ferrées pour le voisinage ainsi qu'aux éventuelles personnes occupantes.
21. Assurer que la conception des bâtiments aux têtes d'ilot nord et sud participe à la réduction des nuisances (bruits, vibrations, qualité de l'air) provenant de l'autoroute pour le voisinage ainsi qu'aux éventuelles personnes occupantes.
22. Moduler l'implantation et la hauteur des nouvelles constructions en fonction de leur intégration au contexte urbain, notamment le cadre bâti résidentiel existant de l'avenue Prud'homme.
23. Optimiser la densité de la tête d'îlot Prud'homme nord pour minimiser les nuisances sur le cadre bâti résidentiel de l'avenue Prud'homme, tout en tenant compte de la présence de la voie ferrée et de l'orientation favorable en matière d'ensoleillement.
24. Maximiser la densité résidentielle sur la tête d'îlot nord du boulevard Décarie, étant donné la présence de la voie ferrée et de l'orientation favorable en matière d'ensoleillement. Y permettre une offre complémentaire d'habitation courte durée pour les personnes ayant besoin de soins au CUSM adjacent et leur famille.
25. Entre densité résidentielle des têtes d'îlot nord et sud du boulevard Décarie, favoriser des bâtiments moins imposants et qui limitent les impacts sur les propriétés de l'avenue Prud'homme.

/ Modification PU - OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Balises d'aménagement

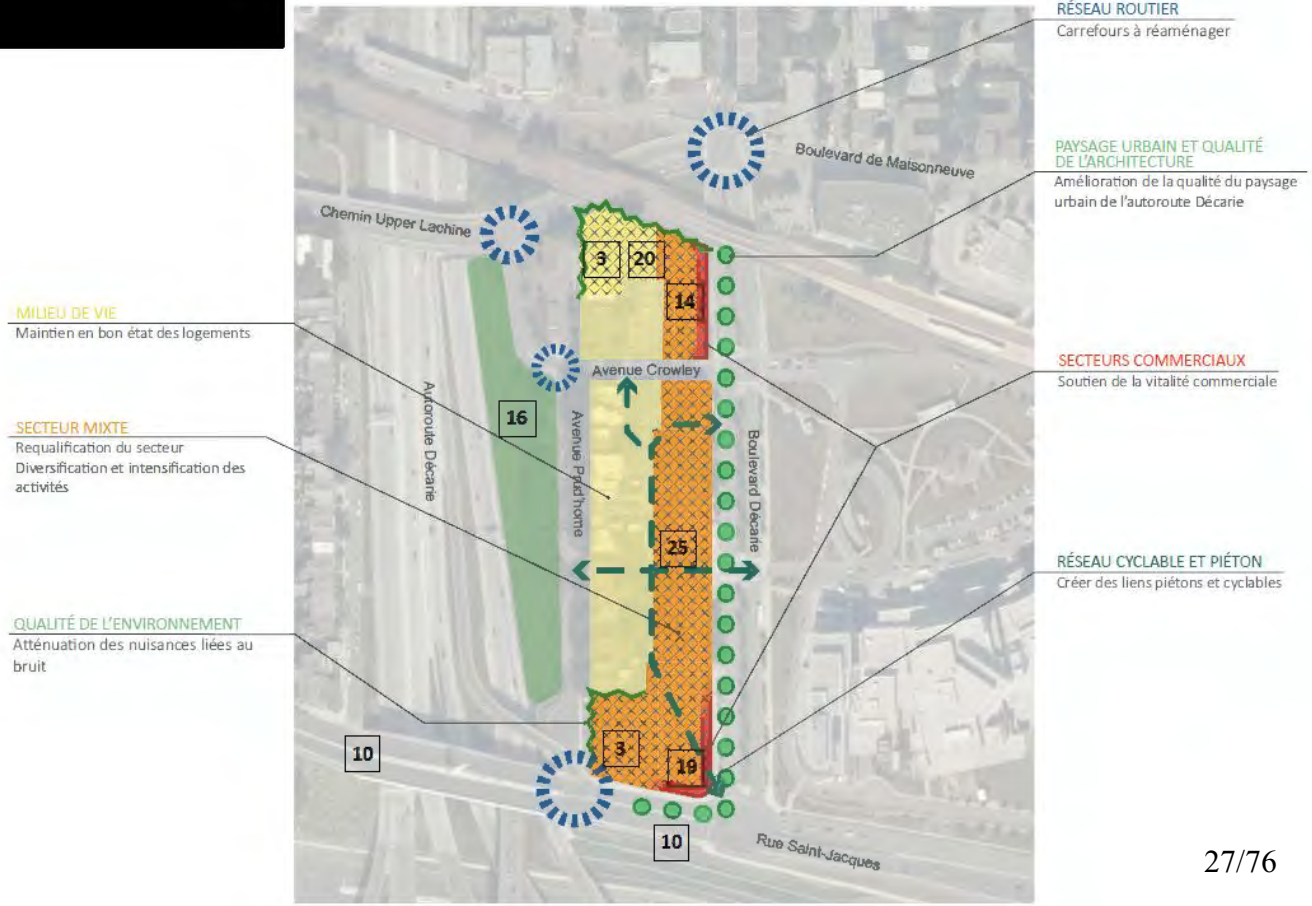

/ Modification PU - OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Paramètres de densité et hauteurs proposés

Nouveaux secteurs créés 04-T8, 04-T9, 04-T10, 04-T11, 04-T12, 04-T13
au sein des secteurs existants 04-01 et 04-10

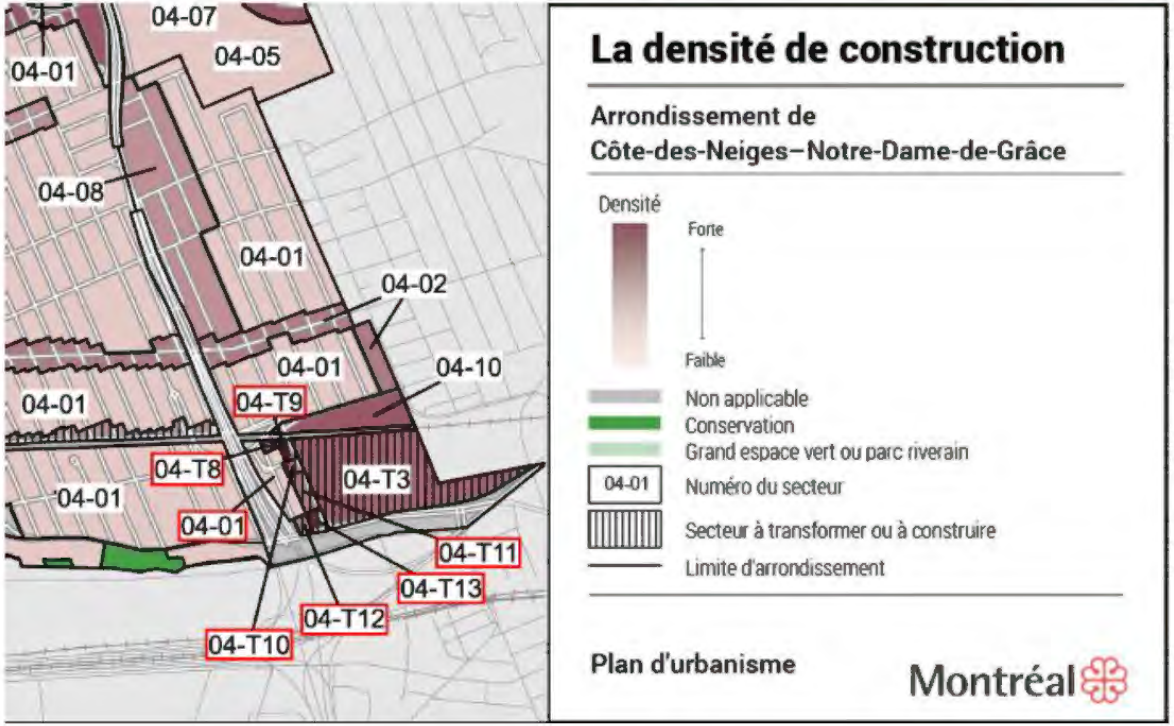

Nouveau secteur proposé **04-T8** :
- bâti de quatre à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Nouveau secteur proposé **04-T9** :
- bâti de quatre à vingt étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 7,0.

Nouveau secteur proposé **04-T10** :
- bâti de quatre à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,5.

Nouveau secteur proposé **04-T11** :
- bâti de quatre à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 3,5.

Nouveau secteur proposé **04-T12** :
- bâti de quatre à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Nouveau secteur proposé **04-T13** :
- bâti de quatre à seize étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 7,0.

/ AVIS DE LA DAUSE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Les balises d'aménagement et les paramètres de densité proposés reposent sur un diagnostic rationnel du secteur et des orientations d'aménagement d'intérêt public;
- Ces modifications convergent vers un engagement municipal de densifier les secteurs situés à proximité des stations de métro;
- La densification du secteur apparaît raisonnable compte tenu de son contexte urbain particulier (proximité du métro, densité résidentielle favorisant le soutien de petits commerces locaux, impacts limités sur l'ensoleillement des propriétés voisines);
- La population résidente a eu l'opportunité de se prononcer sur les différentes propositions d'aménagements et que des ajustements ont pu être effectués au fur et à mesure;
- Cette modification et les changements au règlement de zonage qui s'en suivront permettront de favoriser la transformation des sites sous-utilisés, générateurs de nuisances, et des bâtiments vacants barricadés du secteur;
- Des modifications à l'aménagement du domaine public devraient suivre une fois l'étude de mobilité complétée et les interventions qu'elle contiendra acceptées par les instances
- Le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable, avec recommandations. Ces recommandations ont été considérées dans la présente modification au Plan d'urbanisme (voir Grille de suivi en pièce jointe).
- Le 15 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec commentaires sur le projet de règlement (voir l'extrait en pièce jointe). Les commentaires ont été pris en compte et les modifications proposées ont été intégrées au projet de règlement et dans les annexes concernées.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ PROCESSUS D'ADOPTION

Étapes entamées et à venir

Analyse de la direction et avis des comités aviseurs	2020-22
Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	12 décembre 2022
Consultation publique	**25 janvier 2023**
Adoption, avec ou sans changement, du règlement par le comité exécutif	Février 2023
Adoption, avec ou sans changement, par le conseil municipal	22 février 2023
Émission du certificat de conformité au Schéma	Mars 2023
Démarche d'adoption de la réglementation de concordance	à venir

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ QUESTIONS ET COMMENTAIRES ÉCRITS

Commentaires reçus par lettre :

- La proposition adoptée est différente de celle présentée en consultation citoyenne du 12 mai 2022 qui proposait un bâtiment de 16 étages et une densité de 9, au coin sud-ouest de la rue Crowley et du boulevard Décarie.
- Cette décision remet en question la faisabilité économique du projet qui devrait être reporté ou abandonné (laissant les bâtiments vacants en place);
- La reconstruction de la ville sur la ville signifie une densification du site compte tenu de la proximité de la station Vendôme et du Centre universitaire de santé McGill.
- La demande est à l'effet :
    - D'augmenter la densité autorisée sur le terrain situé à l'angle sud-ouest de Crowley et Décarie de 4,5 à 6 et d'augmenter la hauteur en étages de 8 à 12;
    - D'augmenter la densité maximale autorisée sur le terrain situé à l'angle de Crowley et Décarie de 3,5 à 4,5 et d'augmenter la hauteur maximale en étages de 6 à 8.

ANNEXE 2

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LE GROUPE

PUR IMMOBILIA

ÎLOT CROWLEY SUD / DÉCARIE

MÉMOIRE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
(SECTEUR DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE CROWLEY/DÉCARIE)

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE
LE 25 JANVIER 2023

ATELIER CHALOUB ARCHITECTES

PUR IMMOBILIA

MISE EN CONTEXTE ET PROPOSITION

D'entrée de jeu, PUR Immobilia tient à remercier l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de lui offrir l'opportunité de venir exprimer son opinion eu égard au projet d'adoption d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme de Montréal pour le secteur de planification Crowley/Décarie.

Afin d'éviter un développement à la pièce de ce vaste secteur propriété de cinq entités privées distinctes, vos professionnels de la DAUSE ont amorcé en 2019 une réflexion sur les paramètres de ce développement. PUR, propriétaire d'une parcelle de 3 276 m2 dans ce secteur (sise à l'intersection sud-ouest Crowley/Décarie et, au sud, contiguë à Décarie) a, depuis plus de trois ans, toujours répondu avec diligence et professionnalisme aux demandes de vos professionnels dans le cadre des travaux de cette planification concertée. La démarche, amplement documentée sur le site Réalisons-Montréal, a, dès le départ, mis à contribution, sous la gouverne de l'arrondissement, des firmes chevronnées d'urbanisme en plus d'informer et solliciter régulièrement les citoyens. A ce titre, la démarche de l'arrondissement CDN-NDG peut être qualifiée d'exemplaire.

Au terme de cet exercice de planification exhaustif, le conseil d'arrondissement a mandaté, lors de sa séance du 7 mars 2022, ses professionnels à l'effet « d'élaborer… un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme… pour le sous-secteur Crowley/Décarie ». Le sommaire décisionnel afférent identifie que la portion nord de notre propriété, à savoir le terrain de coin sud-ouest de l'intersection Crowley/Décarie, pouvait recevoir un bâtiment d'une hauteur allant jusqu'à 14 étages, et ce, en conformité avec les recommandations préalables émises à l'automne 2020 tant par le CCU que le Comité Jacques-Viger.

Quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre que lors de sa séance du 15 novembre 2022, le CCU a recommandé au conseil d'arrondissement de déposer le projet de règlement à condition que la hauteur permise sur notre parcelle de coin (secteur 04-T10) soit réduite de 16 à 8 étages. Aussi, avec grand étonnement, nous prenions connaissance du procès-verbal de la séance du CCU qui rapportait que « Finalement, tous conviennent qu'une représentation visuelle du modèle d'ensemble aurait facilité la compréhension de la proposition et les discussions » (note : dans ce même procès-verbal, la parcelle de PUR est, erronément, localisée côté sud-est de l'intersection plutôt que sud-ouest).

Nous ne remettons ici nullement en question l'aptitude du CCU à accomplir sa tâche de fournir des recommandations au conseil d'arrondissement. Toutefois, l'analyse doit se faire de manière dument éclairée, surtout quand l'objet de la discussion est un territoire d'aussi grande superficie que le secteur Crowley/Décarie. A preuve de cette complexité, vos professionnels ont mis trois ans à réaliser cette planification avec la rigueur requise.

Dans le cas de la propriété de PUR (secteur 04-T10 et partie de 04-T11), l'analyse du CCU ne porte que sur l'intégration des volumes à construire eu égard aux gabarits existant de l'avenue Prud'homme et ceux à construire sur les parcelles contiguës. Autrement dit, le parti d'aménagement privilégié par le CCU veut assurer que l'insertion de nouveaux bâtiments ne soit vue comme intrusive ni ne crée de rupture d'échelle.

Cette position diverge substantiellement de l'ensemble des analyses et discussions menées par vos professionnels depuis près de trois ans qui font plutôt état du « redéveloppement de la ville sur la ville » et s'inscrivent dans une vision beaucoup plus large du territoire. Ainsi, sont considérés la présence immédiate des importants atouts pour de nouveaux résident.e.s que peuvent être le pôle intermodal Vendôme, le CUSM (lieu d'emploi de plus de 12 000 personnes) ou encore le pôle communautaire (école/parc GSP) du Chemin Upper-Lachine à 400 m. du site, etc. En favorisant une densification dite modérée, on pose là un véritable geste de développement durable permettant à plus de résident.e.s de recourir au transport collectif et à la mobilité active et ce, en prime, sans que l'administration municipale n'ait à investir un seul dollar compte-tenu que les infrastructures et services requis sont déjà en place. A cet argumentaire, nous rajoutons l'apport supplémentaire de la densification modérée aux contributions versées par les constructeurs dans le cadre de l'application du Règlement pour une métropole mixte aux fins de construction de logements sociaux, abordables et familiaux.

En conclusion, nous respectons la volonté des élus de l'arrondissement de vouloir diminuer la hauteur du bâtiment à construire à l'intersection sud-ouest Crowley/Décarie. Toutefois, afin de rendre à nouveau le projet viable et en permettre la réalisation, nous proposons une nouvelle volumétrie qui présente également l'avantage pour le milieu bâti ambiant de créer une implantation au sol mieux réussie (notamment via l'aménagement, aux frais de PUR, de la ruelle et la création de plusieurs points pour y accéder). **Ainsi, nous demandons aux élus de l'arrondissement CDN-NDG une révision du projet de modification du plan d'urbanisme afin de ramener de 8 à 12 la hauteur maximale dans le secteur 04-T10 avec un C.O.S. de 2,0 à 7,0** tout en conservant l'intention de permettre des hauteurs de 4 à 6 étages (C.O.S. de 2,0 à 3,5) dans le secteur 04-T11 plus au sud le long du boulevard Décarie.

Sur une note complètement en marge de la science de l'urbanisme et ses dogmes et normes, la question de la densification de la ville en est une qui interpelle tous ceux qui ont comme responsabilité de veiller à favoriser l'accès à une habitation de qualité en milieu urbain. Le contexte actuel inédit de rareté de l'offre et ses impacts désastreux sur l'abordabilité- on parle de crise du logement-alors que l'État s'interroge sur notre capacité à accueillir de nouveaux citoyen.ne.s est vraisemblablement le plus grand défi auquel doit faire face Montréal et ses arrondissements.

Merci de votre attention.

ATELIER CHALOUB ARCHITECTES

PUR IMMOBILIA

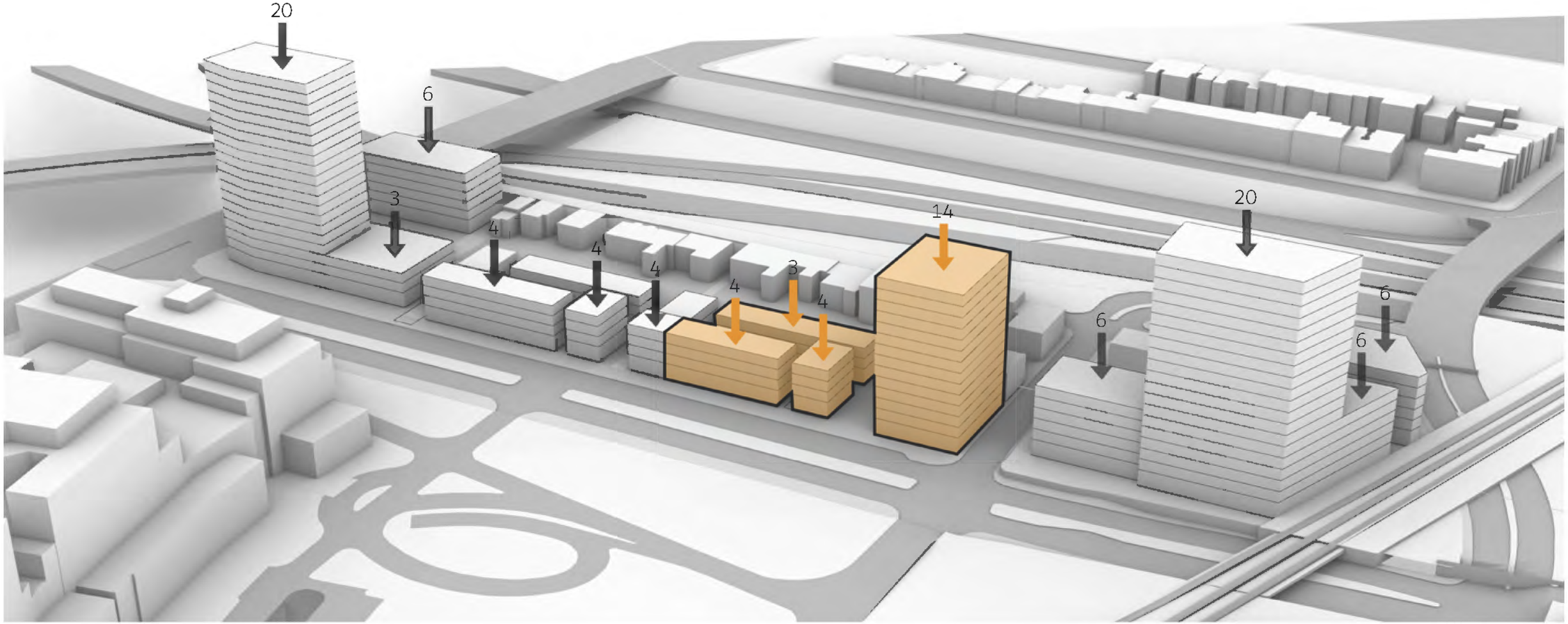

1- Concept d'ensemble du secteur Crowley/Décarie proposé par la firme Lemay à l'automne 2020 et retenu par l'arrondissement CDN-NDG. Présentée au Comité-Jacques-Viger le 13 novembre 2020, la proposition a reçu un avis favorable avec quelques commentaires d'ordre mineur. Par la suite, l'arrondissement a procédé à une série d'échanges avec la communauté (Planification du secteur Crowley dans CDN-NDG | Réalisons Montréal (realisonsmtl.ca). Divers facteurs, dont la pandémie, ont perturbé le calendrier de travail et, lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement du 7 mars 2022, la DAUSE a été mandatée à l'effet d'élaborer un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme. La volumétrie alors présentée pour la propriété de PUR consistait en un bâtiment de 14 étages implanté à l'intersection sud-ouest Crowley/Décarie et en deux rangées de bâtiments de 3 à 4 étages plus au sud le long du boulevard Décarie.

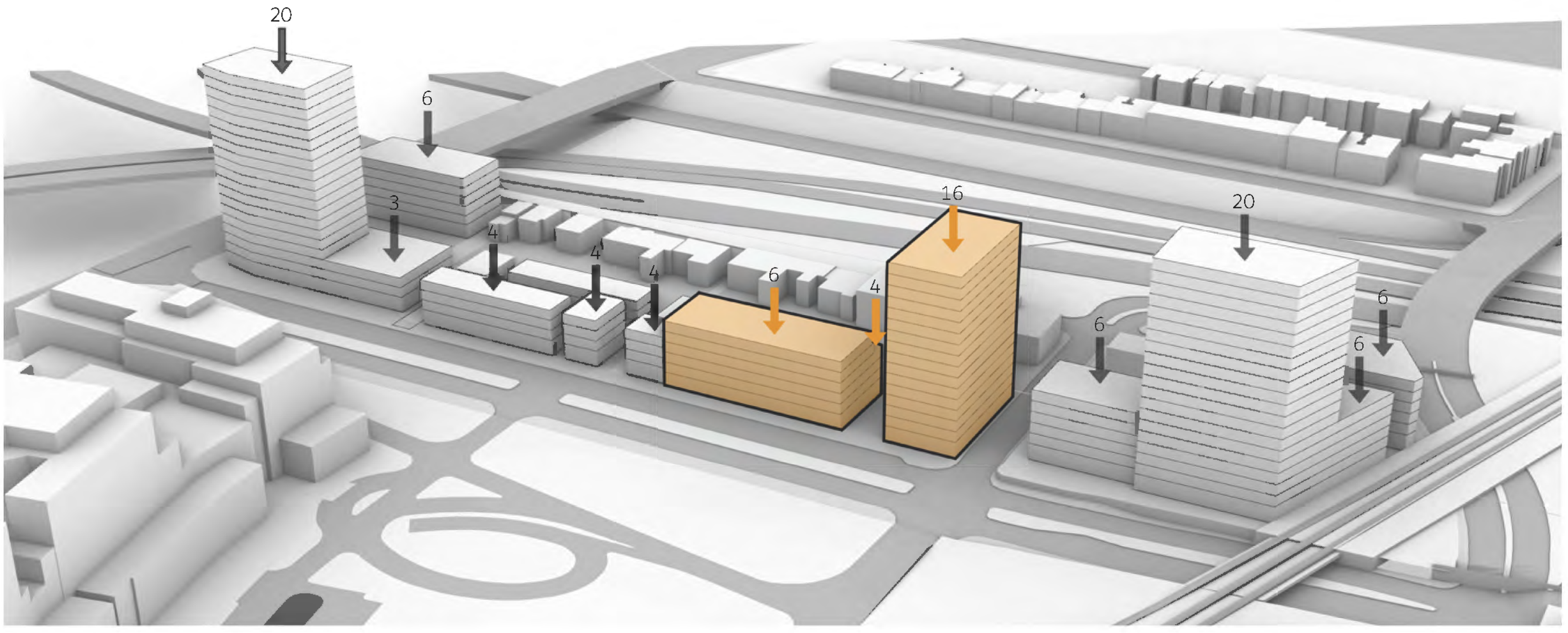

2- Afin de bonifier le projet de PUR, un processus collaboratif entre les urbanistes de l'arrondissement et l'équipe du promoteur a été mis sur pied et a permis de produire une nouvelle version. La volumétrie illustrée ci-dessus représente le fruit de ce travail : un bâtiment de 16 étages à l'intersection Crowley/Décarie représentant une plus faible implantation au sol par rapport à la proposition de Lemay ainsi qu'un bâtiment distinct de 6 étages sur Décarie où les étages 5 et 6 sont en retrait. Toujours dans un esprit de bonification, PUR proposait à l'arrondissement d'aménager à ses frais la ruelle publique et à accorder une servitude d'accès de la ruelle vers Crowley; opération faisable sur le terrain à la suite de l'acquisition suggérée du garage ayant front sur l'avenue Crowley.

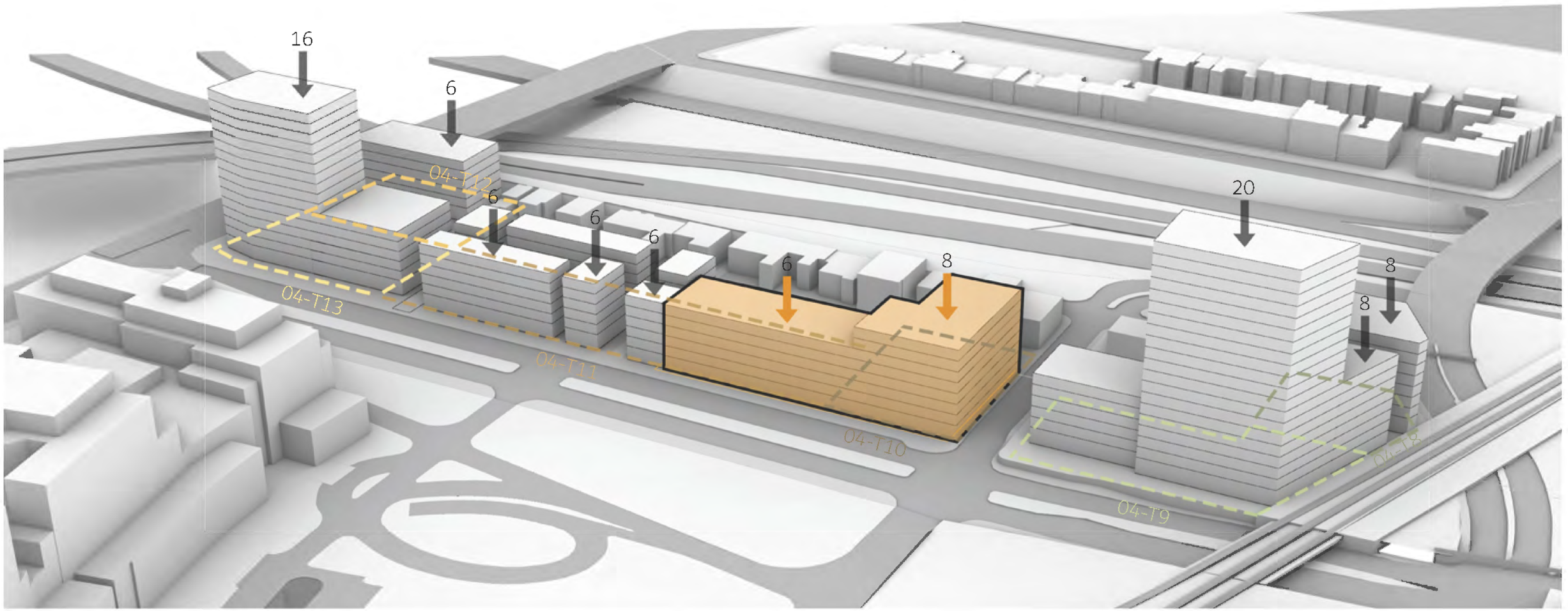

3- L'avis émis par le CCU lors de son assemblée du 15 novembre 2022 et endossé par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 12 décembre dernier limiterait la hauteur permise à l'intersection sud-ouest Décarie/Crowley à 8 étages et lieu et place des 14-16 discutés depuis les deux dernières années. Outre le fait que cette réduction drastique compromet la faisabilité du projet aux yeux de l'investisseur institutionnel, la qualité du projet s'en trouverait grandement altérée. L'illustration ci-dessus fait la démonstration d'une implantation beaucoup plus massive au sol qui, entre autres, rend impossible la perméabilité avec la ruelle.

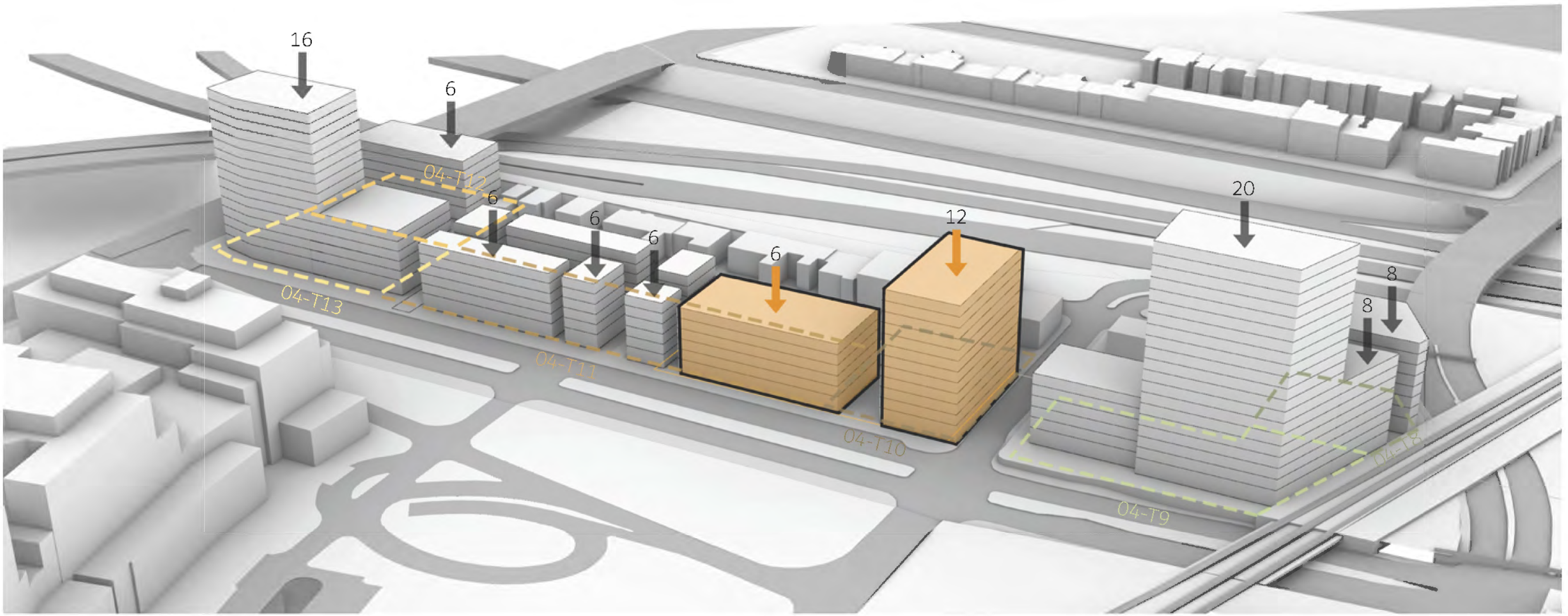

4- Afin de respecter la volonté de l'arrondissement de diminuer la hauteur du bâtiment sis à l'intersection sud-ouest Crowley/Décarie, nous proposons une nouvelle volumétrie qui, pour PUR, a le mérite de garantir un projet viable et, pour le milieu ambiant, une insertion mieux réussie (notamment via l'aménagement de la ruelle et la création de plusieurs points pour y accéder). Ainsi, nous demandons une révision du projet de modification du plan d'urbanisme afin de ramener de 8 à 12 la hauteur maximale dans le secteur 04-T10 avec un C.O.S. de 2.0 à 7.0 à l'intersection Crowley/Décarie tout en conservant l'intention de l'arrondissement de permettre des hauteurs de 4 à 6 étages (C.O.S. de 2,0 à 3,5) dans le secteur 04-T11 plus au sud le long du boulevard Décarie. Les impacts sur l'ensoleillement pour les résidences de l'avenue Prud'homme que peut générer un bâtiment à l'intersection Crowley/Décarie sont nuls, qu'il soit de 8 ou de 12 étages.

1- 8-6 ÉTAGES

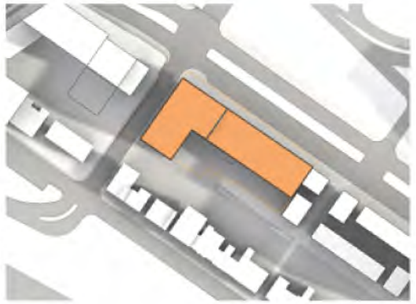
21 Mars 8h00


21 Mars 10h00

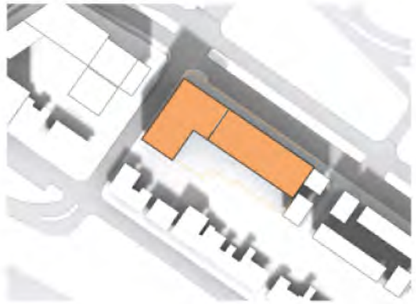
21 Mars 12h00

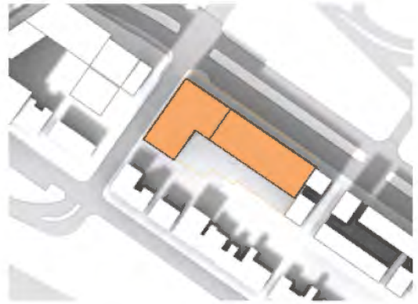
21 Mars 14h00


21 Mars 16h00

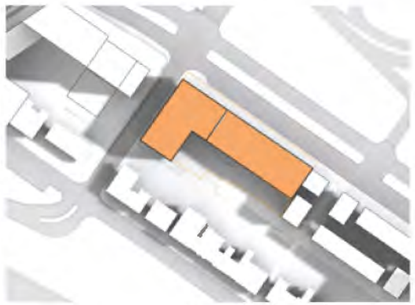
21 Juin 8h00

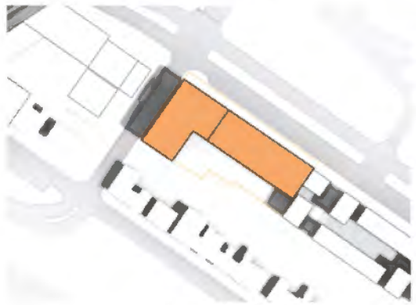
21 Juin 10h00

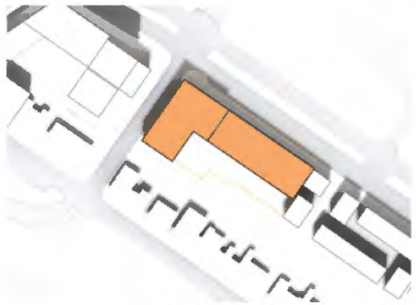
21 Juin 12h00

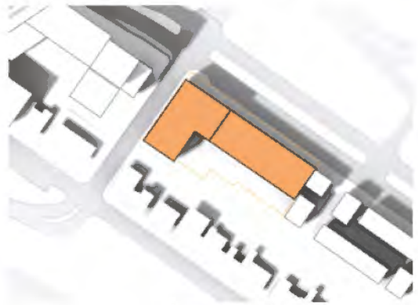
21 Juin 14h00


21 Juin 16h00

2- 12-6 ÉTAGES

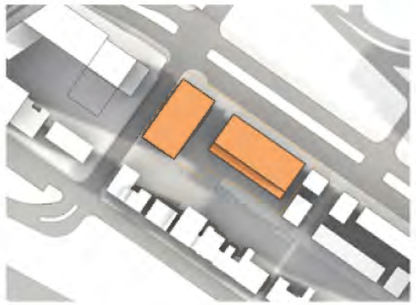
21 Mars 8h00

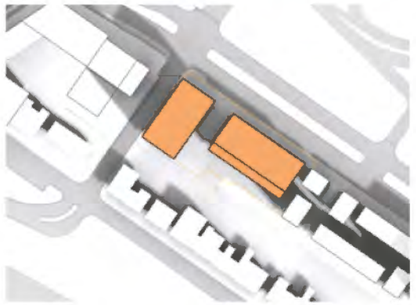
21 Mars 10h00

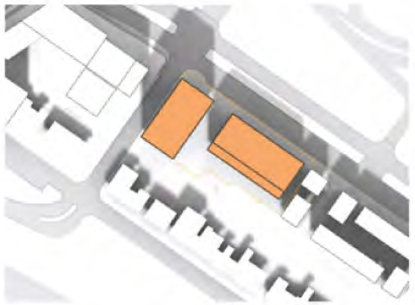
21 Mars 12h00


21 Mars 14h00

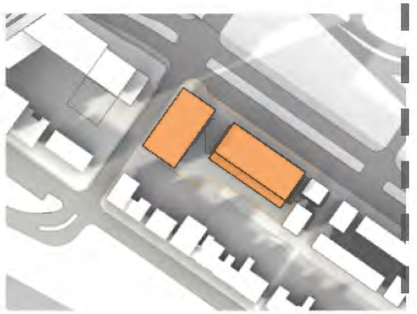
21 Mars 16h00

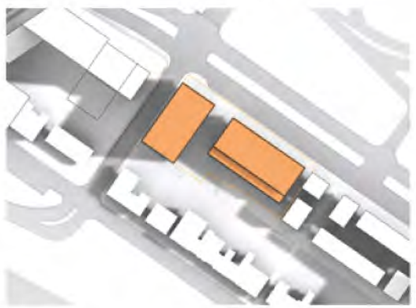
21 Juin 8h00


21 Juin 10h00

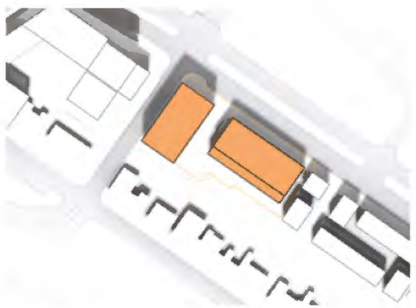
21 Juin 12h00

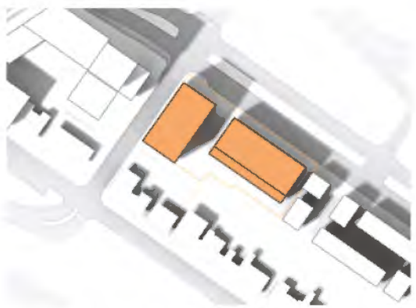
21 Juin 14h00


21 Juin 16h00

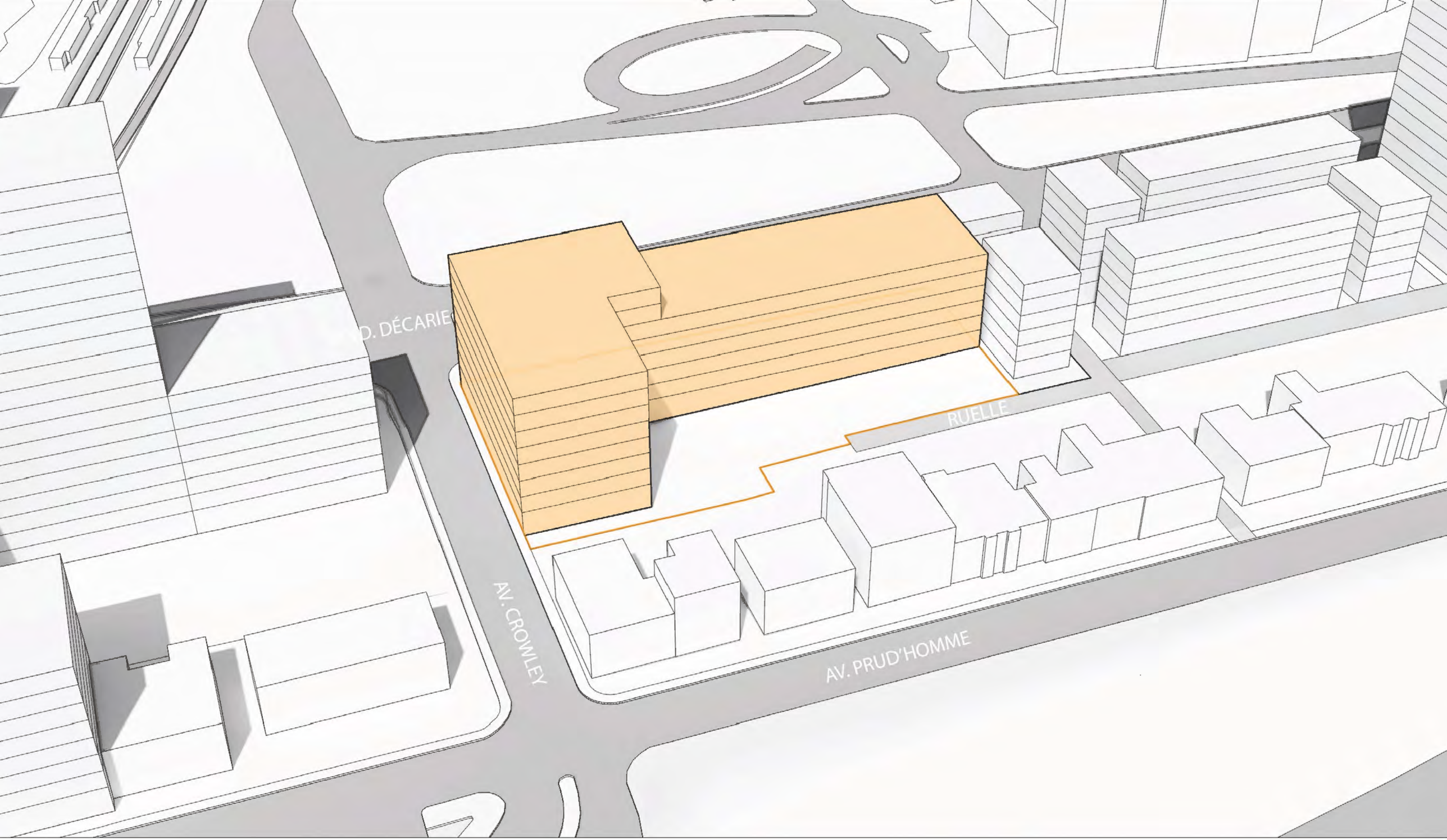
AV. CROWLEY
AV. PRUD'HOMME
RUELLE


RUELLE AMÉNAGÉE
ACCÈS PIÉTONNIER
AV. CROWLEY
AV. PRUD'HOMME




STATIONNEMENT POUR VÉLOS
BOULEVARD DÉCARIE
AVE CROWLEY
RUELLE EN ASPHALTE
ÉCRANS D'INTIMITÉ ENTRE LES TERRASSES
Gym 910 pi²
Commerce 874 pi²
Commerce 583 pi²
Commerce 1030 pi²
Hall
Vestibule
2 C.C. 841 pi²
1 C.C. 724 pi²
3 C.C. bas 552 pi² (1289 pi²)
3 C.C. bas 471 pi² (915 pi²)
3 C.C. bas 536 pi² (1046 pi²)
3 C.C. bas 541 pi² (1057 pi²)
3 C.C. bas 573 pi² (1133 pi²)
3 C.C. bas 604 pi² (1206 pi²)
3 C.C. 564 pi² (1128 pi²)
3 C.C. 617 pi² (1234 pi²)
3 C.C. 1092 pi²
1 C.C. 681 pi²
1 C.C. 680 pi²
1 C.C. 681 pi²
1 C.C. 681 pi²
1 C.C. 677 pi²
2 C.C. 701 pi²

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XLL-XYZ

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE MONTRÉAL - SECTEUR DE PLANIFICATION CROWLEY/DÉCARIE

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du (à venir) 2023, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer» de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel que l'illustre l'extrait de la carte 1.1 annexe A joint au présent règlement.

2. La carte 1.1 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel que l'illustre l'annexe B jointe au présent règlement.

3. La carte intitulée « Les secteurs de planification détaillée » de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel que l'illustre l'annexe C jointe au présent règlement.

4. Le secteur de planification détaillé intitulé « 4.4.4 Saint-Jacques–Upper Lachine » de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacé par celui joint à l'annexe D du présent règlement.

5. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout, après le secteur de planification détaillé intitulé « 4.4.4 Saint-Jacques–Upper Lachine », du secteur de planification « 4.4.4.1 Saint-Jacques–Upper Lachine : Sous-secteur Crowley/Décarie » joint à l'annexe E.

6. La section « Les secteurs à transformer ou à construire » de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout des secteurs suivants :

« Secteur 04-T8
bâti de quatre à huit étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 04-T9
bâti de quatre à vingt étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 7,0.

Secteur 04-T10
bâti de quatre à douze étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 04-T11
bâti de quatre à six étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 3,5.

Secteur 04-T12
bâti de quatre à six étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen;
C.O.S. minimal : 2,0
C.O.S maximal : 4,0.

Secteur 04-T13
bâti de quatre à seize étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen;
C.O.S. minimal : 2,0;
C.O.S. maximal : 7,0. ».

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA CARTE 1.1 « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

ANNEXE B

« LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE C

« LES SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE »

ANNEXE D

« 4.4.4. SAINT-JACQUES–UPPER LACHINE »

ANNEXE E

« 4.4.4.1. SAINT-JACQUES–UPPER LACHINE
SOUS-SECTEUR CROWLEY/DÉCARIE »

4.4.4 Saint-Jacques–Upper Lachine

Orientations générales

- Consolider les fonctions résidentielle et commerciale
- Améliorer l'accessibilité au secteur
- Améliorer l'image générale du secteur
- Préserver et mettre en valeur la falaise Saint-Jacques
- Assurer la santé, la sécurité et la qualité du milieu de vie dans un des plus importants pôles de santé à Montréal

Problématique

Situé dans la partie sud de l'arrondissement, entre l'autoroute Décarie et l'arrondissement de Côte-Saint-Luc–Hampstead–Montréal-Ouest, le secteur Saint-Jacques–Upper Lachine est formé de quatre sous-secteurs présentant des problématiques urbaines différentes mais qui méritent toutefois une approche globale d'aménagement.

En premier lieu, le sous-secteur situé entre l'autoroute Décarie et l'avenue Madison abrite un milieu de vie traversé par le chemin Upper-Lachine, qui agit comme rue commerçante locale. Dans cette portion du secteur, la rue Saint-Jacques est bordée d'établissements à faible intensité commerciale et le cadre bâti résidentiel nécessite des travaux de rénovation. De plus, les carrefours du chemin Upper-Lachine avec le boulevard De Maisonneuve Ouest et la rue Saint-Jacques sont complexes pour les usagers.

Dans la partie centrale du secteur, entre l'avenue Madison et la rue West Broadway, la rue Saint-Jacques constitue un axe commercial important pour l'arrondissement, tout en accueillant des activités industrielles. Des établissements commerciaux de moyenne et de grande surface ont récemment été construits dans ce sous-secteur.

Au sud du boulevard De Maisonneuve, se trouve le sous-secteur Crowley-Décarie. Il se situe entre l'autoroute 15 et le boulevard Décarie. Il jouxte le CUSM et connaît une forte détérioration avec des bâtiments barricadés et des commerces liés à l'automobile. Toutefois, le long de Prud'homme de belles maisons, la plupart construites entre 1920 et 1939 avec un lotissement traditionnel montréalais, représentant une entité urbaine à préserver.

Le quatrième sous-secteur, situé entre la rue West Broadway et les limites de l'arrondissement de Côte-Saint-Luc–Hampstead–Montréal-Ouest, est essentiellement composé d'un milieu de vie au nord et d'un secteur d'emplois entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Sainte-Anne-de-Bellevue. La présence de la gare de train de banlieue Montréal-Ouest est une des composantes marquantes de ce sous-secteur.

Indépendamment des particularités propres à chacun des sous-secteurs, des interventions sont nécessaires afin d'améliorer les liens entre le secteur et le reste de l'arrondissement. En effet, la voie ferrée du Canadien Pacifique, qui traverse le secteur d'est en ouest, restreint le nombre de liens nord-sud.

L'image générale du secteur doit également être rehaussée, notamment en ce qui a trait à l'aménagement déficient du domaine public, à l'omniprésence de l'affichage commercial et des panneaux-réclames ainsi qu'à la faible qualité du cadre bâti. Enfin, la falaise Saint-Jacques, reconnue comme écoterritoire, devrait être mise en valeur et ainsi contribuer positivement au développement du secteur.

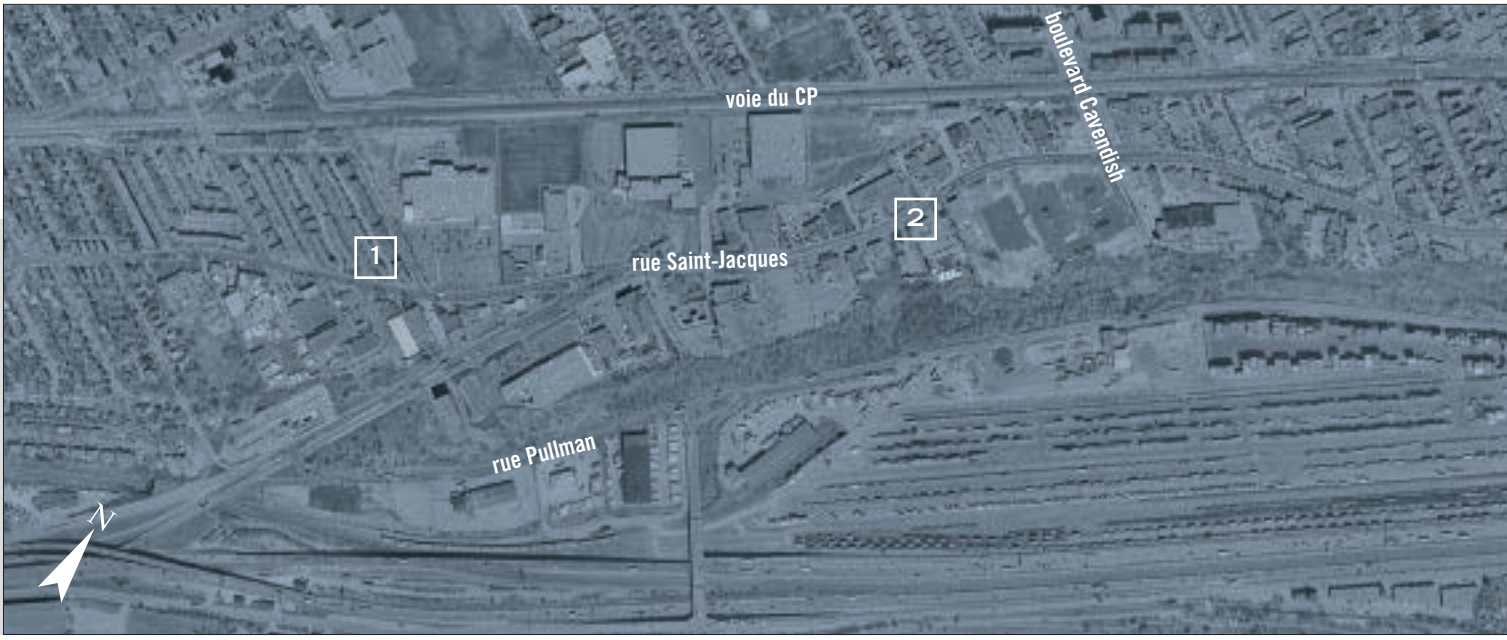

Balises d'aménagement

1 Consolider la fonction résidentielle et améliorer la qualité du cadre bâti dans les sous-secteurs situés à l'est de l'avenue Madison et à l'ouest de la rue West Broadway.

2 Consolider les activités commerciales entre l'avenue Madison et la rue West Broadway et restreindre l'expansion des activités industrielles.

3 Réaménager l'échangeur Saint-Jacques–Upper Lachine afin de simplifier sa géométrie et aménager un parc sur l'espace récupéré.

4 Réaménager l'échangeur Upper Lachine-De Maisonneuve Ouest afin de le rendre plus sécuritaire et confortable pour les piétons et de réduire la circulation de transit.

5 Améliorer les liens entre le secteur et le reste de l'arrondissement.

6 Réaménager la voie cyclable du boulevard De Maisonneuve Ouest en site propre et la prolonger jusqu'à l'arrondissement de Westmount.

7 Rehausser la qualité de l'aménagement du domaine public et du paysage urbain de la rue Saint-Jacques et du boulevard De Sainte-Anne-de-Bellevue, réduire la vitesse de la circulation de transit et améliorer la sécurité des piétons ainsi que l'image générale du secteur.

8 Encadrer l'insertion des nouvelles constructions sur la rue Saint-Jacques et le boulevard De Sainte-Anne-de-Bellevue et y assurer une architecture de qualité.

9 Réglementer l'affichage commercial et l'implantation des panneaux-réclames de manière à limiter leur impact visuel.

10 Protéger et mettre en valeur la falaise Saint-Jacques ainsi que les vues vers le sud à partir de cette dernière.

11 Poursuivre l'acquisition de terrains aux fins de parcs le long de la falaise Saint-Jacques.

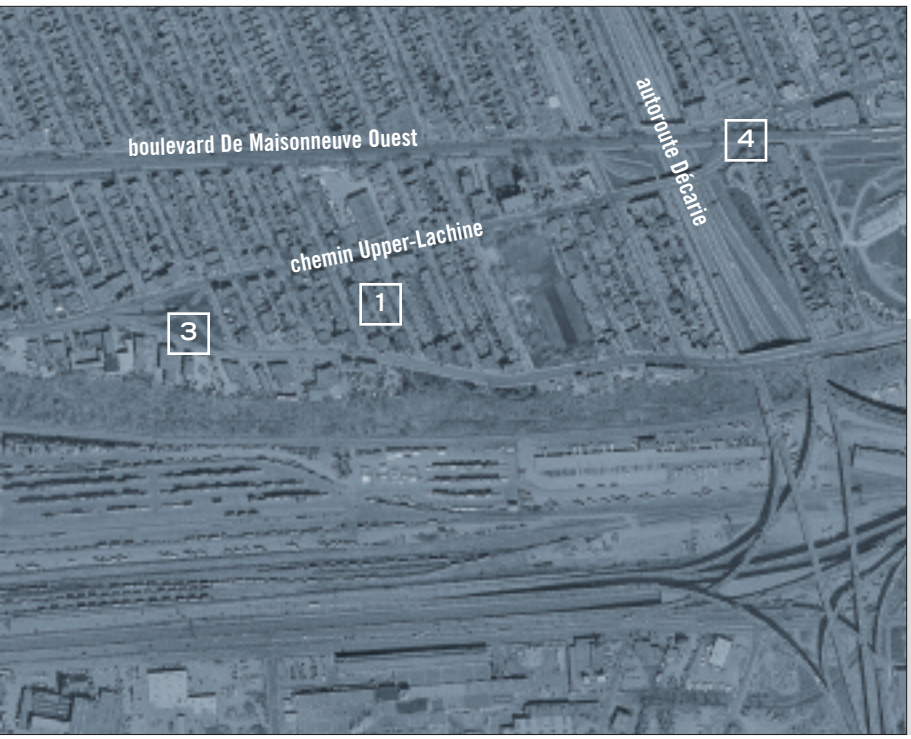

ANNEXE B

Ajout de nouveaux secteurs de densité de construction : 04-T8, 04-T9, 04-T10, 04-T11, 04-T12, 04-T13
Modification dans les secteurs de densité de construction : 04-01 et 04-10

Situation existante

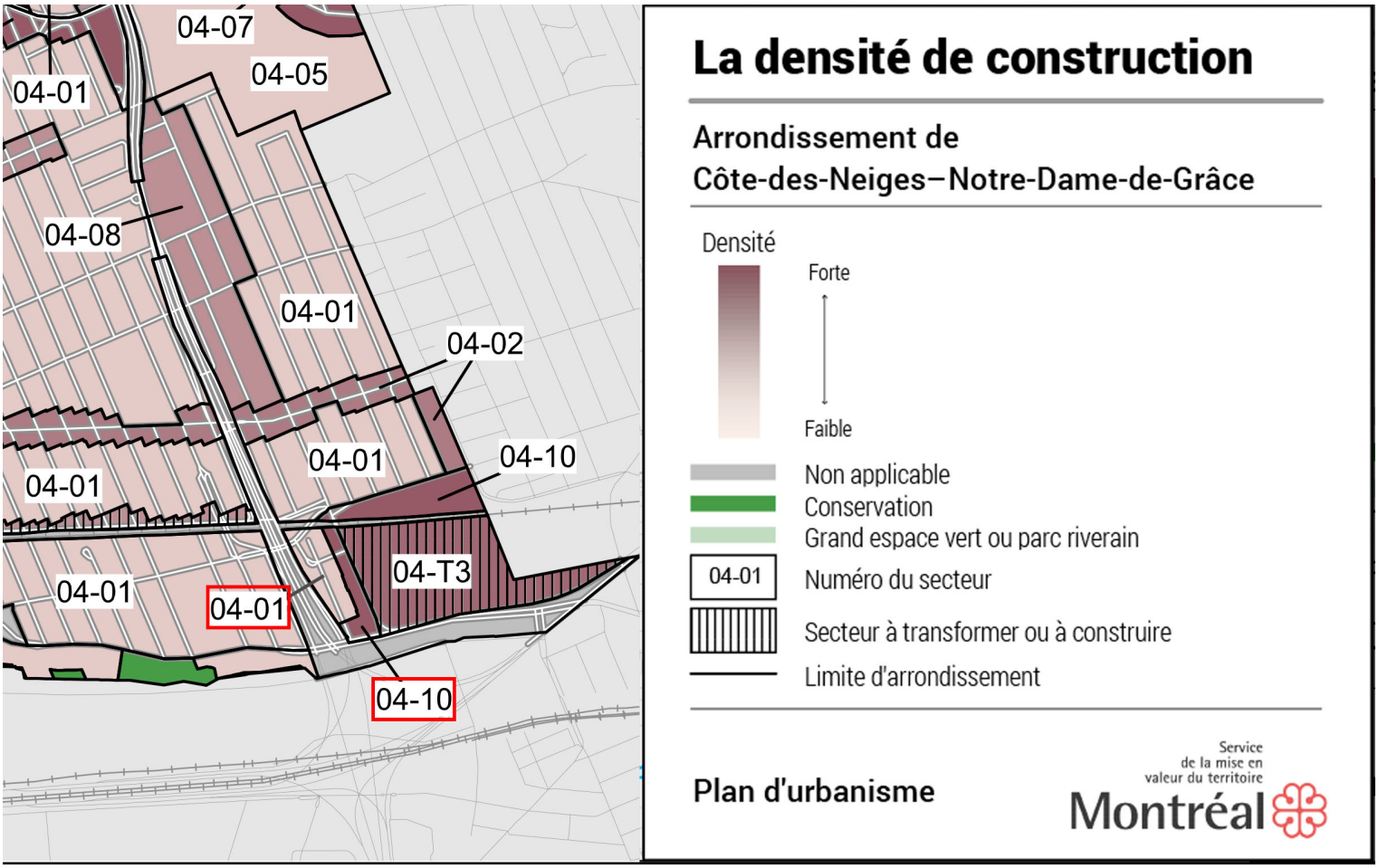

Secteur 04-01 :
bâti de deux ou trois étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen;

Secteur 04-10 :
bâti de deux à dix étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen ou élevé;

Situation proposée :

Nouveaux secteurs créés 04-T8, 04-T9, 04-T10, 04-T11, 04-T12, 04-T13
au sein des secteurs existants 04-01 et 04-10

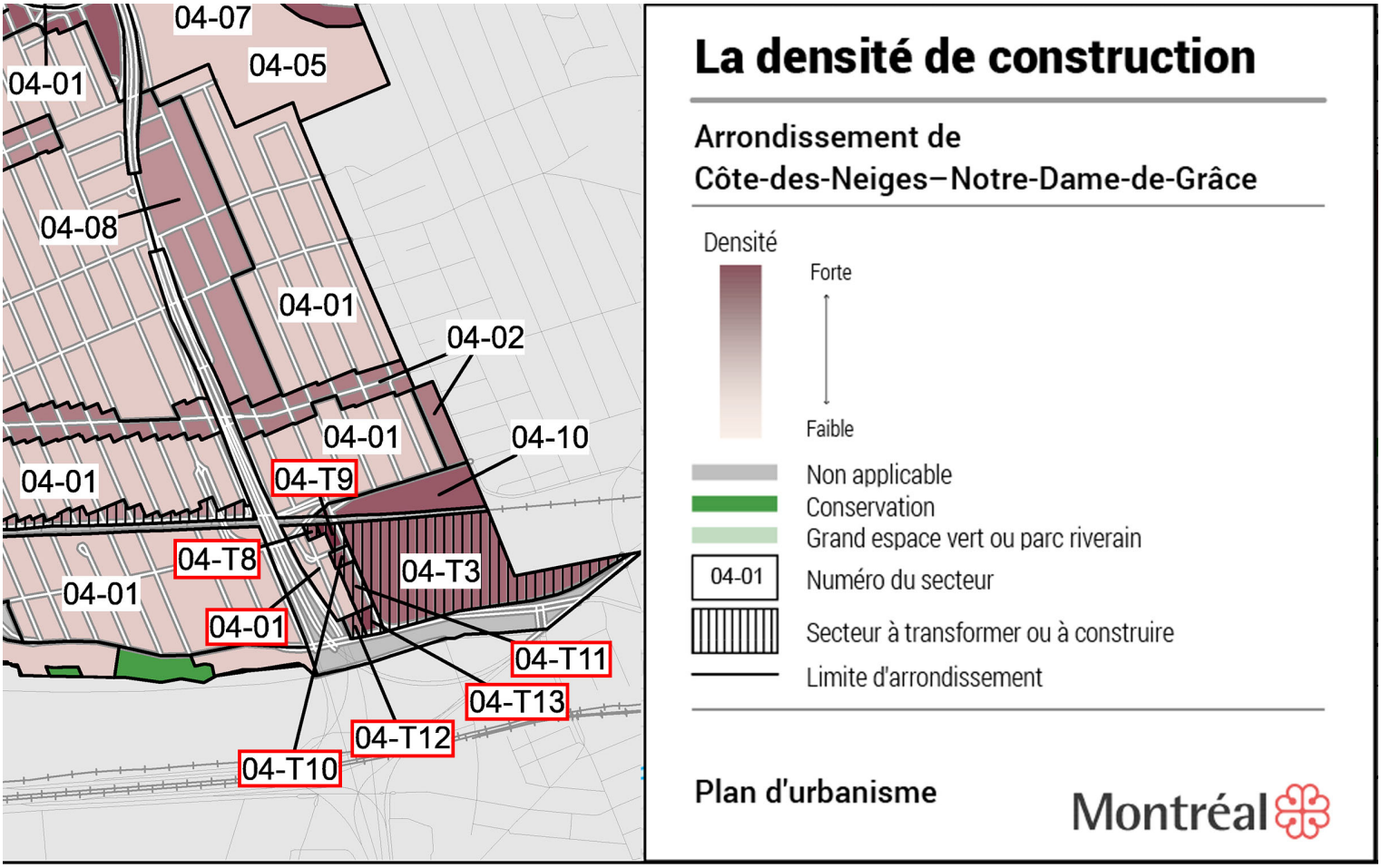

Nouveau secteur proposé **04-T8** :
- bâti de quatre à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Nouveau secteur proposé **04-T10** :
- bâti de quatre à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Nouveau secteur proposé **04-T12** :
- bâti de quatre à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Nouveau secteur proposé **04-T9** :
- bâti de quatre à vingt étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 7,0.

Nouveau secteur proposé **04-T11** :
- bâti de quatre à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 3,5.

Nouveau secteur proposé **04-T13** :
- bâti de quatre à seize étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 7,0.

GDD : 1226290052

4.4.4.1

Saint-Jacques–Upper Lachine
Sous-secteur Crowley/Décarie

Balises d'aménagement

Quartier animé

1 Favoriser une vie de quartier en assurant une certaine densité de population, notamment sur les têtes d'îlot, susceptible de contribuer à la vitalité de petits commerces qui s'installeraient dans le secteur.

2 Préserver le milieu résidentiel établi sur l'avenue Prud'homme, dans les paramètres de densité existants.

3 Consolider les têtes d'îlot de l'avenue Prud'homme (au nord et au sud) par une densité résidentielle de transition entre la densité de l'avenue Prud'homme et la plus forte densité de l'autre portion de la tête d'ilot.

4 Consolider les activités commerciales aux endroits stratégiques qui optimisent l'achalandage, tout en permettant une cohabitation harmonieuse avec le résidentiel (intersection sud-ouest de l'avenue Crowley et du boulevard Décarie et le front de la rue Saint-Jacques).

Mobilité conviviale et sécuritaire

5 Réaliser une étude de mobilité pour le secteur environnant afin de proposer des mesures permettant de limiter la circulation de transit, de favoriser la circulation sécuritaire des personnes à pied et à vélos et l'accès au réseau de transport en commun.

6 Réaménager l'échangeur Upper Lachine-De Maisonneuve Ouest afin de le rendre plus sécuritaire et confortable pour les déplacements actifs vers le secteur autour de la station de métro Vendôme et le secteur commercial de la rue Sherbrooke Ouest.

7 Repenser la géométrie de l'intersection Prud'homme et Crowley ainsi que l'aménagement du viaduc Upper Lachine de manière à faciliter l'accès au secteur Saint-Raymond.

8 Transformer les avenues Prud'homme et Crowley de manière à apaiser au maximum les conflits entre les différents modes de transports.

9 Assurer l'aménagement de servitudes de passage pour rendre plus perméables les îlots.

10 Réaménager la rampe d'accès à l'autoroute Décarie. Assurer des liens et des passages sécuritaires vers l'arrondissement Le Sud-Ouest en contrebas, le parc des Terrasses et vers le parc-nature de l'écoterritoire de la Falaise Saint-Jacques.

Population diversifiée

11 Assurer une diversité de typologies de logements, notamment en intégrant sur site du logement social et abordable, susceptible de favoriser l'établissement dans le secteur d'une variété sociale et économique de ménages.

12 Préconiser la réalisation des logements sociaux sur les têtes d'îlot (nord et sud) de l'avenue Prud'homme.

13 Favoriser la réalisation de logements abordables dans les projets le long du boulevard Décarie et de la rue Saint-Jacques.

14 Permettre une offre complémentaire d'hébergement courte durée pour les personnes ayant besoin de soins et leur famille.

Design innovant

15 Accroître la qualité de l'aménagement du domaine privé en encourageant la plantation d'arbres à moyen et grand déploiement.

16 Favoriser l'appropriation citoyenne de la bande de terrain entre l'avenue Prud'homme et l'autoroute Décarie (en contrebas) par une diversité d'aménagements.

17 Aménager et verdir la ruelle Prud'homme actuelle et projetée tout en maintenant un accès véhiculaire limité aux cours privées.

18 Favoriser l'implantation, la modulation et l'intégration de projets de grande qualité architecturale en tenant compte des particularités propres à chaque site à densifier et des usages prévus à travers des normes, ainsi que des objectifs et critères d'intégration spécifiques au secteur et à certains lots.

19 Marquer l'intersection nord-ouest du boulevard Décarie et de la rue Saint-Jacques par un bâtiment à l'architecture d'exception susceptible de devenir un point de repère à travers des objectifs et critères d'intégration spécifiques.

Densité désirable

20 Assurer que la conception des bâtiments à la tête d'ilot nord participe à la réduction des nuisances (bruits, vibrations) et à la sécurité provenant des voies ferrées pour le voisinage ainsi qu'aux éventuelles personnes occupantes.

21 Assurer que la conception des bâtiments aux têtes d'ilot nord et sud participe à la réduction des nuisances (bruits, vibrations, qualité de l'air) provenant de l'autoroute pour le voisinage ainsi qu'aux éventuelles personnes occupantes.

22 Moduler l'implantation et la hauteur des nouvelles constructions en fonction de leur intégration au contexte urbain, notamment le cadre bâti résidentiel existant de l'avenue Prud'homme.

23 Optimiser la densité de la tête d'îlot Prud'homme nord pour minimiser les nuisances sur le cadre bâti résidentiel de l'avenue Prud'homme, tout en tenant compte de la présence de la voie ferrée et de l'orientation favorable en matière d'ensoleillement.

24 Maximiser la densité résidentielle sur la tête d'îlot nord du boulevard Décarie, étant donné la présence de la voie ferrée et de l'orientation favorable en matière d'ensoleillement. Y permettre une offre complémentaire d'habitation courte durée pour les personnes ayant besoin de soins au CUSM adjacent et leur famille.

25 Entre la densité résidentielle des têtes d'îlot nord et sud du boulevard Décarie, favoriser des bâtiments moins imposants et qui limitent les impacts sur les propriétés de l'avenue Prud'homme.

4.4.4.1

Saint-Jacques–Upper Lachine
Sous-secteur Crowley/Décarie

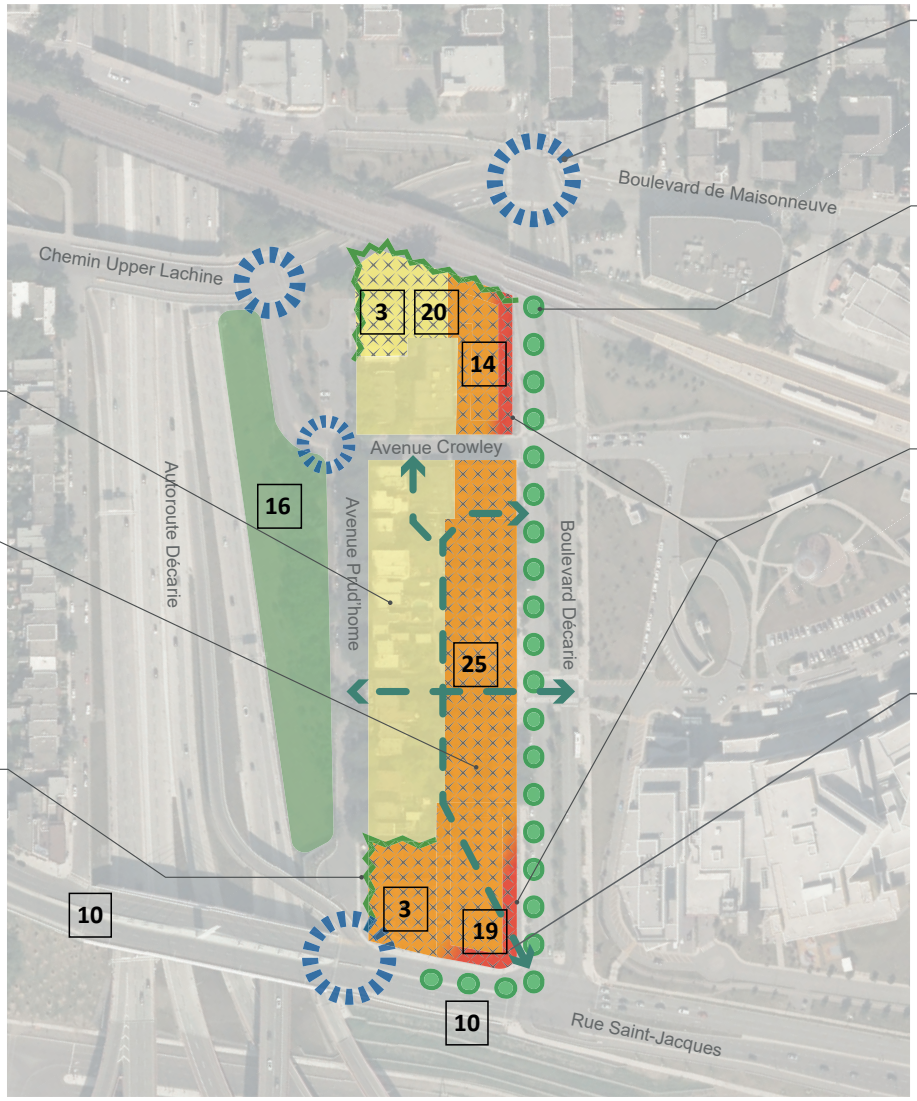

RÉSEAU ROUTIER
Carrefours à réaménager

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Amélioration de la qualité du paysage urbain de l'autoroute Décarie

MILIEU DE VIE
Maintien en bon état des logements

SECTEURS COMMERCIAUX
Soutien de la vitalité commerciale

SECTEUR MIXTE
Requalification du secteur
Diversification et intensification des activités

RÉSEAU CYCLABLE ET PIÉTON
Créer des liens piétons et cyclables

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
Atténuation des nuisances liées au bruit

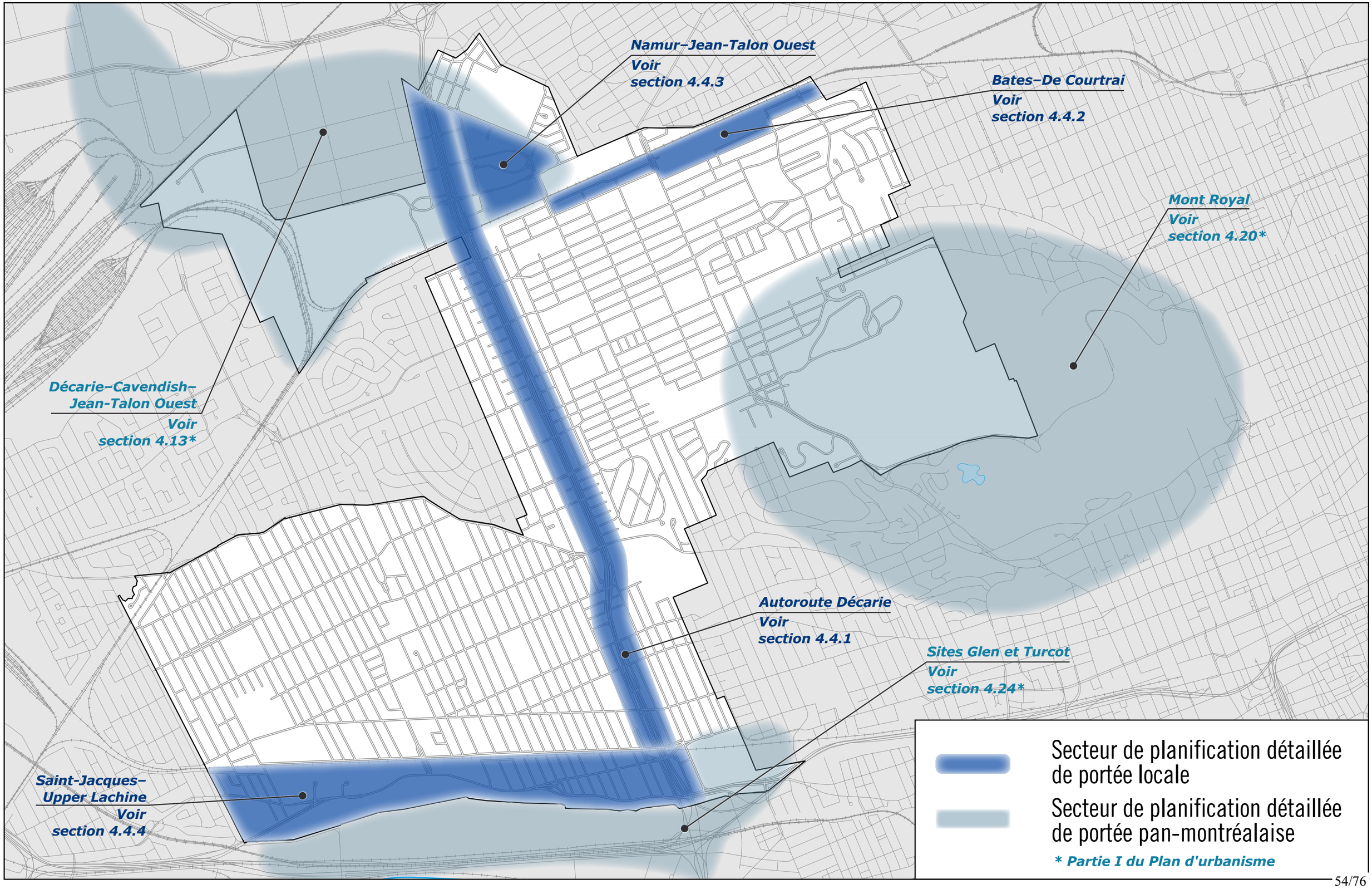
Namur–Jean-Talon Ouest
Voir
section 4.4.3
Bates–De Courtrai
Voir
section 4.4.2
Mont Royal
Voir
section 4.20*
Décarie–Cavendish–
Jean-Talon Ouest
Voir
section 4.13*
Autoroute Décarie
Voir
section 4.4.1
Sites Glen et Turcot
Voir
section 4.24*
Saint-Jacques–
Upper Lachine
Voir
section 4.4.4
Secteur de planification détaillée de portée locale
Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise
* Partie I du Plan d'urbanisme

ANNEXE - A

Ajout d’un nouveau secteur à transformer à la Carte 1.1 - Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

Situation existante

Extrait de la carte 1.1 - Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

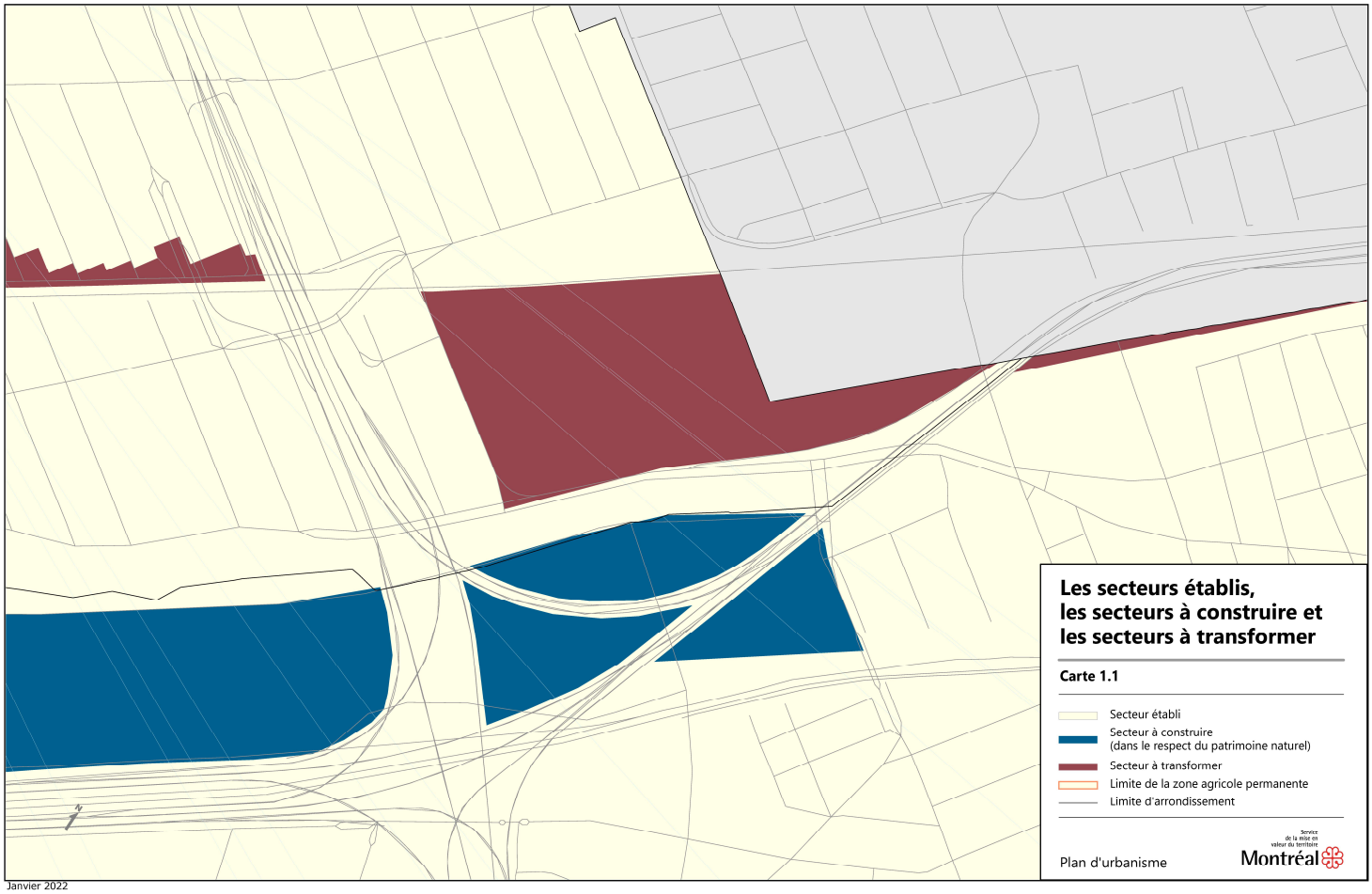

Situation proposée :

Extrait de la carte 1.1 - Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer (modification proposée)



GDD : 1226290052

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1226290052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.*

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.*

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2022-11-29 11:04

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1226290052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Crowley/Décarie fait partie des parties de territoire de l'Arrondissement appelées à se redévelopper. L'Arrondissement travaille depuis plusieurs mois à identifier la vision d'aménagement du secteur et les balises les plus appropriées pour répondre à différents enjeux urbains.
À la suite du mandat reçu par le conseil d'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectué un travail de collaboration avec la communauté et de discussion auprès des propriétaires et promoteurs afin d'identifier les paramètres les plus adaptés au contexte. Le résultat de ce travail converge vers une proposition de modification au Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

26 janvier 2021 - CM21 0103 - Adopter le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.
7 mars 2022 - CA22 170036 - Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer, en concertation avec le milieu, un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le règlement d'urbanisme de l'arrondissement pour le sous-secteur Crowley/Décarie.

DESCRIPTION

La DAUSE a été mandatée en mars dernier pour préparer une modification au Plan d'urbanisme dans le secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.
Historique de la démarche de planification
L'actuelle démarche de planification tire son origine du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Celui-ci, tout comme le chapitre d'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, formulait un objectif général prévoyant "une intensification et une diversification des activités, surtout celles à distance de marche des stations de métro et des gares". À cet égard, le plan synthèse des orientations pan-montréalaises pour l'Arrondissement identifiait le secteur Crowley/Décarie comme un secteur devant répondre à cet impératif. Ces orientations se sont traduites par l'identification du secteur le long du boulevard Décarie comme étant un secteur mixte, pouvant offrir une hauteur de bâtiments pouvant aller jusqu'à 10 étages et avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le Chapitre d'arrondissement comprenait également quatre secteurs identifiés devant faire l'objet d'une planification détaillée de portée locale et comprenant des orientations générales et balises d'aménagement plus spécifiques :

- Autoroute Décarie
- Bates - de Courtrai
- Namur - Jean-Talon Ouest
- Saint-Jacques - Upper Lachine

Pour ce dernier, soit le secteur de Notre-Dame-de-Grâce situé au sud de la voie ferrée et compris entre le boulevard Décarie et les limites de la ville de Montréal-Ouest, les balises d'aménagement suivantes avaient notamment été formulées :

4. Réaménager l'échangeur Upper Lachine - De Maisonneuve Ouest afin de le rendre plus sécuritaire et confortable pour les piétons et de réduire la circulation de transit.
5. Améliorer les liens entre le secteur et le reste de l'arrondissement.
6. Réaménager la voie cyclable du boulevard de Maisonneuve Ouest en site propre et la prolonger jusqu'à l'arrondissement de Westmount.
7. Rehausser la qualité de l'aménagement du domaine public et du paysage urbain de la rue Saint-Jacques et du boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, réduire la vitesse de la circulation de transit et améliorer la sécurité des piétons ainsi que l'image générale du secteur.
8. Encadrer l'insertion des nouvelles constructions sur la rue Saint-Jacques et le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue et y assurer une architecture de qualité.
9. Protéger et mettre en valeur la falaise Saint-Jacques ainsi que les vues vers le sud à partir de cette dernière.

Il est cependant apparu rapidement que les balises d'aménagement identifiées ici demeuraient très générales, notamment pour le secteur le plus à l'est. Les travaux de construction du nouveau Centre universitaire de santé McGill (CUSM) vont aussi faire augmenter l'attrait des terrains situés à proximité de ce nouvel équipement. Par la suite, les travaux dans l'échangeur Turcot vont à la fois exiger la mise en place de mesures temporaires pour accéder à l'autoroute Décarie et offrir de nouveaux accès plus rapide au CUSM. Le boulevard Décarie a également été réaménagé entre la rue Saint-Jacques et le chemin Upper Lachine. Avec la fin des travaux de Turcot et du CUSM, il est nécessaire de revoir la mobilité dans le secteur pour tenir compte des nouvelles configurations des voies publiques. Une large étude sur la mobilité dans le secteur doit être produite prochainement afin d'identifier les mesures d'apaisement qui doivent encore être mises en place afin de sécuriser les parcours des personnes les plus vulnérables.

En conséquence, il apparaissait clairement que le secteur situé le plus à l'est (du grand secteur à planifier Saint-Jacques-Upper Lachine) devait faire l'objet d'une réflexion davantage ciblée sur les enjeux locaux. Une première réflexion avait d'ailleurs été menée en 2012-2013 autour du secteur Saint-Raymond et des abords du CUSM. Suite aux consultations menées par l'Office de consultation publique de Montréal, un tronçon du boulevard Décarie a été réaménagé par la Ville, mais les instances n'ont pas adopté de document de planification ou d'orientations pour le secteur.

Depuis, la pertinence d'une réflexion plus ciblée est apparue encore plus nécessaire avec le dépôt de projets préliminaires visant la requalification de certaines propriétés vacantes ou sous-utilisées le long du boulevard Décarie. Ces projets étaient toutefois présentés à la pièce, sans réflexion d'ensemble et soulevaient d'importants enjeux d'intégration urbaine.

L'Arrondissement a alors entrepris une démarche indépendante de planification basée sur un

diagnostic rationnel des contraintes et des potentiels du secteur. Elle a ainsi mandaté la firme Lemay pour effectuer ce diagnostic et développer des scénarios de requalification. La firme a proposé, en plus d'interventions spécifiques visant la sécurisation de certaines intersections et le verdissement du domaine public, trois propositions de densification du quartier. Ces scénarios ont ensuite été présentés à la population pour discussion. Un site internet a été créé pour l'occasion via la plateforme de consultation citoyenne Réalisons Montréal. Puis, un sondage d'opinion a permis de collecter 40 observations de la part de gens du quartier. Des consultations auprès des comités aviseurs de la Ville et de l'Arrondissement (Comité Jacques-Viger et Comité consultatif d'urbanisme) ont aussi été menées afin que leurs membres puissent émettre des commentaires au cours de la démarche.

Enfin, après une mise en pause forcée par la pandémie et les élections municipales, le conseil d'arrondissement a adopté en mars 2022 des orientations préliminaires d'aménagement pour le secteur Crowley/Décarie. Une activité d'échanges avec la communauté a été organisée en avril 2022 pour présenter ces orientations préliminaires. Le compte-rendu de cette consultation, ainsi que plusieurs autres documents, sont disponibles sur le site https://www.realisonsmtl.ca/secteurcrowley. Les modifications qui sont ici proposées reflètent les commentaires et observations formulées au cours de ces échanges.

Modification proposée du plan d'urbanisme
La modification au Plan d'urbanisme du secteur Crowley/Décarie vise à inscrire les projets de développement immobilier dans une approche cohérente et sensible de densification urbaine et de reconstruction de la ville sur la ville. Des balises d'aménagement visant le verdissement, l'inclusion de logements sociaux et abordables, une préoccupation pour l'amélioration de qualité des milieux de vie et d'intégration sont proposées dans l'optique de trouver une option viable et bénéfique pour la communauté. Il suggère une densification logique des têtes d'îlot, là où les constructions les plus élevées sont susceptibles de générer le moins d'impact sur le milieu déjà bâti, tout en y favorisant les activités les plus dynamiques du quartier.

Les changements plus spécifiques suivants sont proposés :

- Modification des informations relatives au secteur de planification détaillée Saint-Jacques-Upper Lachine et ajout d'un (sous) secteur Crowley/Décarie, incluant des balises d'aménagements spécifiques;
- Ajustement des limites entre le secteur établi de l'avenue Prud'homme et le secteur à transformer;
- La création d'un secteur de densité au nord de l'avenue Crowley, le long du boulevard Décarie. Dans ce secteur, la hauteur en étages serait de 4 à 20 et la densité serait comprise entre 2 et 7;
- La création d'un second secteur de densité au nord de l'avenue Crowley, le long de l'avenue Prud'homme. Dans une portion de ce secteur, une hauteur de 4 à 8 étages et une densité comprise entre 2 et 6 offrirait une transition entre la partie déjà construite de l'avenue Prud'homme - qui serait ainsi maintenue telle quelle - et l'autre secteur projeté.
- La création d'un troisième secteur de densité au coin sud-ouest de l'intersection de l'avenue Crowley et du boulevard Décarie. Dans ce secteur, la hauteur en étages serait de 4 à 8 et la densité serait comprise entre 2 et 4,5;
- La création d'un quatrième secteur de densité le long du boulevard Décarie. Dans ce secteur, la hauteur en étages serait de 4 à 6 et la densité serait comprise entre 2 et 3,5;
- La création d'un cinquième secteur de densité le long de la rue Saint-Jacques et le boulevard Décarie. Dans ce secteur, la hauteur en étages serait de 4 à 16 et la densité serait comprise entre 2 et 7.
- La création d'un sixième secteur de densité le long de la rue Saint-Jacques et la bretelle d'accès à l'autoroute. Dans ce secteur, la hauteur en étages serait de 4 à 6 et la densité serait comprise entre 2 et 4.

La carte jointe au projet de règlement (annexe B) montre plus précisément la localisation de chacun de ces secteurs et les paramètres applicables.

Règlement pour une métropole mixte
Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la modification du Plan d'urbanisme, pour les raisons suivantes :

- Les balises d'aménagement et les paramètres de densité proposés reposent sur un diagnostic rationnel du secteur et des orientations d'aménagement d'intérêt public;
- Ces modifications convergent vers un engagement municipal de densifier les secteurs situés à proximité des stations de métro;
- La densification du secteur apparaît raisonnable compte tenu de son contexte urbain particulier (proximité du métro, densité résidentielle favorisant le soutien de petits commerces locaux, impacts limités sur l'ensoleillement des propriétés voisines);
- La population résidente a eu l'opportunité de se prononcer sur les différentes propositions d'aménagements et que des ajustements ont pu être effectués au fur et à la mesure;
- Cette modification et les changements au règlement de zonage qui s'en suivront permettront de favoriser la transformation des sites sous-utilisés, générateurs de nuisances, et des bâtiments vacants barricadés du secteur;
- Des modifications à l'aménagement du domaine public devraient suivre une fois l'étude de mobilité complétée et les interventions qu'elle contiendra acceptées par les instances
- Le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable, avec recommandations. Ces recommandations ont été considérées dans la présente modification au Plan d'urbanisme (voir Grille de suivi en pièce jointe).
- Le 15 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec commentaires sur le projet de règlement (voir l'extrait en pièce jointe). Les commentaires ont été pris en compte et les modifications proposées ont été intégrées au projet de règlement et dans les annexes concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Voir fiche en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une assemblée publique de consultation, précédé d'un avis public, sera tenue en arrondissement suite à l'adoption du projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement

- Avis public 15 jours avant l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation en arrondissement
- Approbation du projet de règlement par le comité exécutif
- Adoption du règlement, avec ou sans changement, par le conseil municipal
- Publication de l'entrée en vigueur du règlement après examen de l'analyse de conformité (CMQ)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ALAIN, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Martin ALAIN, 22 novembre 2022
Caroline LÉPINE, 21 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 293-7252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2022-11-24

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER ÉMIS À LA SUITE DE SA RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2020
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Secteur de planification Crowley-Décarie

Libellé du projet :	Modification au Plan d'urbanisme afin de requalifier le secteur Crowley-Décarie
Localisation :	Îlot Crowley, délimité par l'autoroute Décarie à l'ouest, le boulevard Décarie à l'est, la voie ferrée au nord et la rue Saint-Jacques au sud
Demandeur :	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement, considérant que le projet requiert une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (article 11, paragraphe 1, de son règlement).

L'OBJET DE LA DEMANDE

La demande vise à obtenir un avis sur le plan d'ensemble du secteur de planification Crowley-Décarie, le concept d'aménagement retenu ainsi que les modifications proposées au Plan d'urbanisme. Ces dernières visent les paramètres règlementaires de densité et d'affectation d'une partie des secteurs 04-01 et 04-10, qui permettent actuellement un bâti de deux à trois étages hors-sol dans le 04-01, un bâti de deux à dix étages hors-sol dans le 04-10 et un taux d'implantation au sol moyen et élevé dans les deux secteurs. Un nouveau secteur (04-T7) serait créé, avec un bâti de 4 à 20 étages hors-sol, un taux d'implantation moyen et un COS de 2,0 à 9,0.

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire visé par la présente demande, l'îlot Crowley, est bordé par l'autoroute Décarie à l'ouest et par le boulevard Décarie à l'est. Il est délimité par la voie ferrée au nord et par la rue Saint-Jacques et l'échangeur Turcot au sud. Cet îlot constitue à la fois une porte d'entrée de l'arrondissement et l'un de ses secteurs les plus enclavés et isolés. L'îlot se situe également à proximité du site institutionnel du Centre universitaire de santé McGill (CUSM).

Le long de l'avenue Prud'homme qui fait face à l'autoroute Décarie, on retrouve un front bâti résidentiel de petit gabarit composé d'une série de maisons unifamiliales, de duplex et de triplex. Au sud, la tête d'îlot sur Saint-Jacques est occupée par une propriété unique à vocation commerciale. La tête nord de l'îlot Crowley comprend notamment un édifice à bureaux de quatre étages. Le boulevard Décarie est quant à lui bordé par des commerces et services automobiles ainsi que par des bâtiments résidentiels, dont certains sont vacants.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055



Une vue aérienne de l'îlot Crowley (Source : Google maps)

DESCRIPTION DU PROJET

Le plan d'ensemble de l'îlot Crowley-Décarie vise à inscrire plusieurs projets de développement immobilier dans une approche cohérente de densification urbaine et de « reconstruction de la ville sur la ville ». Des objectifs de verdissement, d'inclusion de logements sociaux, de mise en valeur des vues et du patrimoine, de qualité des milieux de vie et d'intégration sont proposés.

La densification projetée du secteur devrait être accompagnée de mesures d'apaisement de la circulation, considérant que l'avenue Crowley est fortement utilisée pour le transit véhiculaire. Ainsi, le plan propose la transformation des avenues Crowley et Prud'homme en voies en mode partagé. En cœur d'îlot, l'implantation d'un lien vert relierait le quartier à la falaise Saint-Jacques au sud, tout en assurant une perméabilité à travers l'îlot.

En ce qui a trait à la volumétrie suggérée, deux volumes culminant aux extrémités nord et sud permettent de définir une identité forte, en réponse à l'échelle des infrastructures urbaines bordant le site. Le long du boulevard Décarie, la variation des hauteurs assurerait un encadrement continu tout en favorisant l'intégration au cadre bâti existant de l'avenue Prud'homme.

HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a tenu une rencontre le 13 novembre 2020 où des représentants de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal ont été entendus. Un avis préliminaire avait déjà été émis (C20-CDNNDG-01) à l'égard des premières phases de conception du projet.

LES ENJEUX DISCUTÉS

Les enjeux identifiés par le CJV sont les suivants :

Front bâti sur la rue Saint-Jacques

Le CJV estime qu'il serait pertinent d'étudier la possibilité de positionner les tours prévues au sud de l'îlot Crowley, soit celles du « bloc 4 », de manière à ce qu'elles donnent sur la rue Saint-Jacques. Ce positionnement viserait à créer un front bâti plus imposant sur cette rue de même qu'un repère visuel intéressant, se prêtant à une mixité d'usages.

Retenant l'idée de perméabilité entre la falaise Saint-Jacques et les espaces verts du cœur de l'îlot, le CJV est d'avis qu'il serait possible d'avoir un tel front bâti sur la rue Saint-Jacques avec une solution hybride qui permettrait aussi de conserver le lien entre les espaces ouverts. Refermer le bâti sur la rue Saint-Jacques assurerait aux résidents et aux utilisateurs de l'îlot davantage de sécurité et de quiétude. La traverse piétonnière vers le belvédère proposé en bordure de la falaise Saint-Jacques serait aussi plus facilement repérable. Le CJV recommande donc d'explorer davantage l'idée d'un front bâti plus défini sur la rue Saint-Jacques.

Découpage des zones et densification

Le CJV est d'avis que le nouveau secteur 04-T7 du Plan d'urbanisme devrait être découpé différemment afin de limiter la pression immobilière entre les deux têtes d'îlot et ainsi favoriser une meilleure intégration des nouveaux bâtiments avec le gabarit observé sur l'avenue Prud'homme. Ainsi, plutôt que de permettre une hauteur maximale de 20 étages et un COS de 9,0 à la grandeur du secteur, il pourrait s'avérer opportun d'insérer une zone intermédiaire entre les deux têtes d'îlot pour s'assurer que l'ensemble de ce dernier ne se densifie pas de manière excessive. Une réflexion plus approfondie devrait également être menée en ce qui a trait à l'implantation des nouveaux bâtiments et la ruelle.

Le comité suggère également à l'Arrondissement de poursuivre sa réflexion en ce qui a trait aux liens unissant le COS, le taux d'implantation, la hauteur et les usages permis dans le secteur. À titre d'exemple, le CJV s'inquiète de la haute densité du bloc d'habitation désigné comme « bloc 1 », soit celui situé le plus au nord de l'îlot. Le taux d'implantation proposé de près de 70 % lui paraît élevé pour un bloc dont la fonction serait pratiquement entièrement résidentielle, au risque qu'il n'y ait pas assez d'espace à l'extérieur. Cette densité pourrait être acceptable si les fonctions des bâtiments étaient mixtes. En conséquence, si les paramètres de densité restent les mêmes pour le « bloc 1 », le CJV recommande de favoriser une vocation mixte plutôt qu'entièrement résidentielle.

Au-delà de l'îlot Crowley, le CJV rappelle qu'une réflexion de fond sur la densification a été entreprise par la Ville et les Arrondissements en préparation de la révision du Plan d'urbanisme.

Lien avec la station Vendôme et le site institutionnel du CUSM

Alors que le projet a été présenté en référant au centre-ville et aux infrastructures autoroutières, le CJV juge qu'il serait pertinent d'étudier plus en profondeur le lien entre l'îlot Crowley, la station intermodale Vendôme et le pôle institutionnel du CUSM. Cet examen devrait également inclure une réflexion plus approfondie sur la hauteur des tours proposées pour l'îlot Crowley en regard de la hauteur de l'hôpital universitaire.

Pollution sonore et autres nuisances

Le CJV est préoccupé par les différentes sources de pollution, qu'elles soient sonores, environnementales ou autres, qui risquent de nuire à la qualité de vie des habitants du nouvel îlot réaménagé. Considérant la densité proposée ainsi que la proximité du site aux axes autoroutiers, le CJV souhaiterait que plus d'attention soit accordée au traitement de ces différentes nuisances.

Voies de circulation partagées

Le CJV émet quelques réserves quant à la proposition de convertir l'avenue Crowley et sa bretelle en voie partagée. L'une et l'autre sont appelées à demeurer des voies de transit, alors qu'une véritable voie partagée doit prioriser les piétons. Le comité souhaite que la réflexion à ce sujet se poursuive.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Saluant l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la qualité de la réflexion sur l'avenir du secteur Crowley-Décarie et la progression soutenue du projet, le CJV émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme en lien avec le réaménagement de ce secteur.

Le CJV formule cependant les recommandations suivantes :

01. Revoir le découpage du secteur proposé au Plan d'urbanisme afin de créer une zone intermédiaire entre les deux têtes d'îlot; étudier différents scénarios de COS, de taux d'implantation et de hauteurs pour cette zone intermédiaire;
02. Revoir l'approche de densification proposée au « bloc 1 »;
03. Étudier la possibilité de créer un front bâti fermant l'îlot de façon plus explicite sur la rue Saint-Jacques;
04. Assurer un lien cohérent entre le réaménagement de l'îlot, la station intermodale Vendôme et le pôle institutionnel du CUSM;
05. Proposer des solutions qui viendraient contrer les nuisances sonores et environnementales;
06. Poursuivre la réflexion sur les voies partagées.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le vice-président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Jean Paré

Le 11 décembre 2020

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Secteur de planification Crowley-Décarie

C20-CDNNDG-02 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.
Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du CJV.
Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Revoir le découpage du secteur proposé afin de créer une zone intermédiaire. Étudier différents scénarios de paramètres urbanistiques.	La plus récente mouture de la modification au plan d'urbanisme prévoit un découpage en 6 nouvelles aires, chacune avec ses paramètres urbanistiques (densités, hauteurs, affectations); la version présentée au Comité en novembre 2020 parlait alors de 4 aires de densité. Les aires au nord et au sud sont identifiées comme étant plus propices à la densification. Il en est de même pour les terrains à certaines intersections stratégiques, qui pourront aussi accueillir des activités commerciales. Entre celles-ci, une zone moins dense, davantage compatible avec le secteur de l'Avenue Prud'homme.
02	Revoir l'approche de densification proposée au « bloc 1 ».	L'approche a été revue. Il est désormais prévu un secteur de densité du côté est et un autre du côté ouest, moins dense. La réglementation prévoit une transition des bâtiments de Crowley vers le nord. Pour l'autre terrain, il est vu comme une transition entre le secteur plus dense mentionné plus haut, et le secteur de l'avenue Prud'Homme. Toutefois, une hauteur moyenne (8 étages) y est vue comme une opportunité d'assurer une meilleure quiétude compte tenu de la présence de la voie ferrée.

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

03	Étudier la possibilité de créer un front bâti plus assumé sur Saint-Jacques.	La construction d'un front bâti le long de la rue Saint-Jacques fait actuellement partie des options à considérer. Nous avons revu la relation que nous souhaitons établir entre le cœur de l'ilot et les rues limitrophes pour favoriser, si possible, l'aménagement d'un passage entre la ruelle prolongée et l'intersection Décarie et Saint-Jacques. Ceci permettrait de favoriser la présence d'un front bâti qui pourrait être soit ininterrompu, soit fractionné par des blocs relativement rapprochés. Cependant, puisque deux bâtiments devraient éventuellement occuper la tête d'ilot - dont l'un pour du logement social. une implantation isolée s'avère pratiquement inévitable. Tant l'architecture des bâtiments que l'aménagement paysager pourront cependant être traités pour accentuer l'idée de front bâti.
04	Assurer un lien cohérent entre l'îlot, la station intermodale Vendôme et le CUSM.	L'étude de mobilité permettra notamment de proposer des solutions pour faciliter l'accès à la station intermodale via le CUSM. Le design des intersections pour améliorer la traversée sécuritaire des piétons sera aussi considéré.
05	Proposer des solutions qui viendraient contrer les nuisances sonores et environnementales.	L'implantation de certains bâtiments sera évaluée quant à leur capacité de limiter les nuisances de la voie ferrée. Pour les autres sources, mais aussi par rapport aux bruits et vibrations, des critères de PIIA seront aussi pris en considération lors de l'évaluation des plans finaux des différents projets.
06	Poursuivre la réflexion sur les voies partagées.	La réflexion se poursuivra, mais dans un cadre beaucoup plus large. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité prévoit en effet lancé prochainement une vaste étude de mobilité dans le secteur compris entre les rues Sherbrooke-Girouard-St-Jacques-Claremont afin d'identifier les meilleures solutions pour apaiser la circulation et favoriser les transports piétons et cyclistes sécuritaires. L'option d'aménager des voies partagées sera aussi prise en considération.

* *Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

Nicolas Lavoie
Octobre 2022

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance extraordinaire à huis clos, le mercredi 15 novembre 2022, à 18h00

5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

3.1 Secteur Décarie/ Crowley - Modification au plan d'urbanisme

Étudier un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

Présentation : M. Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement

Description du projet

Le sous-secteur Crowley/Décarie fait partie des secteurs de l'arrondissement appelés à se redévelopper. L'Arrondissement travaille depuis plusieurs mois à identifier la vision d'aménagement du secteur et les paramètres de densité les plus appropriés pour répondre à différents enjeux urbains.

À la suite du mandat reçu par le conseil d'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectué un travail de collaboration avec la communauté et de discussion auprès des propriétaires et promoteurs afin d'identifier les paramètres les plus adaptés au contexte. Le résultat de ce travail converge vers une proposition de modification au Plan d'urbanisme qui comporte les éléments suivants :

- La modification des dispositions relatives au secteur de planification détaillée Saint-Jacques-Upper Lachine afin d'y ajouter un sous-secteur Crowley/Décarie;
- L'adoption de plusieurs balises d'aménagement pour ce nouveau sous-secteur portant sur le réaménagement du domaine public - notamment la ruelle Prud'homme, le verdissement, la concentration des activités commerciales à certaines intersections stratégiques, etc.
- La définition de 6 nouveaux secteurs de densité et de hauteurs, chacun tenant compte des particularités contextuelles.

La modification au Plan d'urbanisme est également une opportunité d'appliquer le Règlement Montréal mixte en créant de nouveaux secteurs de densité et, surtout, d'assurer des gains au niveau des contributions attendues en matière de logement abordable. Les détails de la proposition sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

À la suite du mandat reçu par le conseil d'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a préparé la présente modification au Plan d'urbanisme qui répond aux orientations qui avaient été énoncées :

- Les balises d'aménagement et les paramètres de densité proposés reposent sur un diagnostic

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- rationnel du secteur et des orientations d'aménagement d'intérêt public;
- Ces modifications convergent vers un engagement municipal de densifier les secteurs situés à proximité des stations de métro;
- La densification du secteur apparaît raisonnable compte tenu de son contexte urbain particulier (proximité du métro, densité résidentielle favorisant le soutien de petits commerces locaux, impacts limités sur l'ensoleillement des propriétés voisines);
- La population résidente a eu l'opportunité de se prononcer sur les différentes propositions d'aménagements et que des ajustements ont pu être effectués au fur et à la mesure;
- Cette modification et les changements au règlement de zonage qui s'en suivront, permettront de favoriser la transformation des sites sous-utilisés, générateurs de nuisances, et des bâtiments vacants barricadés du secteur;
- Des modifications à l'aménagement du domaine public devraient suivre une fois l'étude de mobilité complétée et les interventions qu'elle contiendra acceptées par les instances
- Le dossier a été présenté au comité Jacques-Viger en 2020. Celui-ci a émis un avis favorable, en énonçant certaines recommandations. Ces recommandations ont été considérées dans l'actuelle mouture de cette modification au Plan d'urbanisme.

Délibération du comité

Les membres se questionnent et discutent sur les éléments suivants :

- La stratégie d'implantation commerciale et ce lien avec l'animation urbaine souhaitée est questionnée. La Direction souhaite permettre l'implantation ponctuelle de petits commerces de proximité aux intersections Crowley et St-Jacques, afin de répondre à des besoins de premières nécessité et de favoriser des liens avec les personnes qui visitent le CUSM ou y travaillent. Cela permettrait également de dynamiser la relation entre la rue et ces rez-de-chaussée.
- Les membres reconnaissent l'opportunité de densification aux têtes d'îlot, soit les terrains le long de la rue St-Jacques et ceux situés entre l'avenue Crowley et la voie ferrée.
- Compte-tenu de sa configuration, le côté sud de l'avenue Crowley ne serait toutefois pas propice à cette densification.
- La hauteur proposée de 20 étages, au nord de Crowley (04-T9), est débattue. Pour certains membres, ce gabarit est hors d'échelle pour le quartier et serait une erreur. Elle est néanmoins appropriée pour la majorité, à condition que le futur bâtiment soit modulé en relation avec le côté sud de Crowley et de manière à continuer l'effet d'ensemble et de dégager l'intersection.
- La hauteur proposée de 16 étages à l'intersection St-Jacques (04-T12) est également débattue. Cette hauteur proposée correspond approximativement à la hauteur en mètres du CUSM et du mât du pont St-Jacques, situés de part et d'autre. Pour certains, une hauteur supérieure serait une opportunité de dynamiser le paysage et de créer un repère architectural important à cet emplacement visible. La proposition d'intégration par une hauteur comparable apparaît toutefois appropriée à la majorité.
- Pour le secteur situé au sud-est de l'intersection Crowley/Décarie (04-T10), le comité est unanimement d'avis que ce coin doit être traité en continuité relative du gabarit proposé le long du boul. Décarie (04-T11). Cela permettrait de minimiser l'impact sur les propriétés voisines de l'avenue Prud'homme et d'orienter la relation à poursuivre avec la partie avant du bâtiment à construire dans le secteur (04-T9). Compte tenu de l'étroitesse de l'avenue Crowley, le comité insiste également sur l'importance d'une implantation en retrait et du traitement dynamique de cette façade.
- Une implantation dynamique sera également nécessaire le long du boul. Décarie (04-T11), afin de maximiser le potentiel de plantation et d'éviter un effet de mur ou de barre.
- Finalement, tous conviennent qu'une représentation visuelle du modèle d'ensemble aurait facilité la compréhension de la proposition et les discussions.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Recommandation du comité

Le comité recommande de déposer au conseil d'arrondissement le projet de règlement à condition que :

- la hauteur du secteur situé au sud-est de l'intersection Crowley/Décarie (04-T10) soit réduite de 16 à 8 étages;

la densité et les balises d'aménagement de ce secteur soient ajustées en conséquence et de manière à assurer une implantation avec un certain dégagement de l'avenue Crowley..

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226290052*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises*
Projet : *Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - sous-secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

Priorité 2 *: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision*

Solidarité, équité et exclusion

Priorité 7 *: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*

Démocratie et participation :

Priorité 10 *: Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*

Quartier

***Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : La modification au Plan d'urbanisme a comme objectif de contribuer au verdissement du domaine public. Nous souhaitons la plantation d'au moins 20 arbres sur le domaine public et autant sur le domaine privé. D'autre part, en facilitant les liens piétons vers les parcs des Terasses et de la Falaise Saint-Jacques, nous croyons qu'une meilleure appropriation de ceux-ci pourrait en résulter. Au moins une entente avec un promoteur privé sera aussi entérinée portant sur l'aménagement de la ruelle Prud'homme et son verdissement. D'autres études similaires pourraient également être signées avec d'éventuels promoteurs riverains de la ruelle.

Priorité 7 : Les nouveaux projets de développement seront soumis au Règlement Métropole mixte. De plus, deux terrains ont été identifiés pour accueillir des projets de logement social. La Ville travaille avec un promoteur pour faciliter qu'un tel projet puisse se concrétiser à moyen terme.

Priorité 10 : Les citoyennes et citoyens ont déjà eu plusieurs opportunités de se prononcer pendant la réflexion sur de nouvelles balises d'aménagement. Un comité citoyen (comprenant également des partenaires clés) avait aussi été formé dans les premières phases de la réflexion. Des activités de consultation sur le terrain ont été organisées; un sondage sur la plateforme Réalisons Montréal a aussi été lancé pour rejoindre le maximum de personnes. Pour leur part, certains promoteurs ont aussi tenu leur propres activités de consultation.

Priorité 19 : Les nouvelles aires de densités proposées aux intersections stratégiques pourraient permettre de générer des projets susceptibles d'offrir quelques services de proximité. Les nouvelles aires de densité devraient quant à elles permettre l'établissement d'une masse critique de personnes qui pourraient faire vivre ces commerces de quartier. Enfin, l'aménagement du domaine public (éclairage, matériaux, plantations) et la relation qui s'établira entre les projets privés et le domaine public (rues, trottoirs, ruelle) devraient contribuer à offrir des parcours de marches sécuritaires dans le quartier.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Cette modification au Plan d'urbanisme pourrait en effet avoir des effets bénéfiques à long terme. Le projet prévoit notamment le remplacement d'immeubles comportant de grandes surfaces asphaltées par des projets permettant de verdir les cours et de garantir une gestion des eaux pluviales sur site. De plus, le secteur devrait encourager l'utilisation des transports publics (la station intermodale Vendôme est adjacente). Des interconnexions avec les secteurs environnants, ainsi que le verdissement du domaine public et des cours avant, devraient aussi encourager les déplacements à pied agréables et sécuritaires.	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Des activités de pré-consultation ont été organisées afin d'inclure les citoyennes et citoyens tôt dans le processus. Lors de ces récentes activités publiques, différents moyens ont été utilisés pour rejoindre les gens (un accroche-porte a été privilégié pour assurer que l'information se rende jusqu'aux individus; la consultation citoyenne était organisée à proximité des résidences afin de limiter les déplacements).			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237945001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-214 autorisant un emprunt de 68 636 653 $ pour financer le projet « Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1 » et la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

Il est recommandé

d'approuver le règlement R-214 autorisant un emprunt de 68 636 653 $ pour financer le projet « Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1 » et la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Signé par Fara - Ext MÉRILAN **Le** 2023-02-21 10:04

Signataire : Fara - Ext MÉRILAN

_____

Assistante - secrétaire
Société de transport de Montréal , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237945001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-214 autorisant un emprunt de 68 636 653 $ pour financer le projet « Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1 » et la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire
Tél :
Approuvé le : 2023-02-21

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation

R-214 Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032, pour modifier dans la section autorisée le projet intitulé « Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1 » pour le secteur métro pour un montant total de **68 636 653 $** pour la première phase de ce projet, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission).

D'APPROUVER le règlement R-214 autorisant un emprunt de **68 636 653 $** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), pour un terme maximal de trente (30) ans pour financer le projet « Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1 ».

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Finances

Julie Deschênes
Signé avec ConsignO Cloud (20/01/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Julie Deschênes

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (02/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client
☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☐ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2023-2032
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer la première phase du projet CANO, pour le secteur métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2023-2032.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

GED:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-214 Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 09 12 2022
Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Le réseau actuel du métro comporte 68 stations et 71 km de voies. La STM compte également sur 3 centres d'attachement (CA) : CA Youville (nord-est), CA Viau (sud-est) et CA Duvernay (sud-ouest) afin de garer, charger et entretenir ses véhicules de travaux qui sont requis pour effectuer divers travaux d'entretien sur son réseau.

Dans son plan d'investissement 2022-2031, la STM a établi des cibles ambitieuses afin de réduire le déficit d'entretien des actifs du métro. D'après les études menées par la STM, ce plan ne peut être réalisé sans compter sur un parc de véhicules travaux (VT) d'un nombre suffisant pour permettre la mise en œuvre de ces travaux; les infrastructures de la STM étant saturées, l'addition de VT n'est plus possible. Les études ont donc recommandé l'ajout d'un 4e centre d'attachement pour lequel le site à privilégier devrait être situé dans le cadran nord-ouest de son réseau du métro.

Suite au rapport du Groupe d'Experts Prolongement de la Ligne Bleue, le projet, initialement inclus dans l'envergure du Prolongement de la Ligne Bleue, a été retiré de ce dernier. Il est maintenant un projet autonome au sein du GPMA. La stratégie et le budget de la phase 1 ont été revus en conséquence et présenté à la GPP. Un nouveau budget est présenté suivant les modalités d'une nouvelle feuille de route.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable
DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols
DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable
DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

☑ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets
Nom : Cynthia Samson

Service : Trésorerie, Portefeuille de projets et invest.
Nom : Louis-Samuel Cloutier

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (20/01/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-214 Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1

Informations financières ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI

N^o de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[2] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2022	2023	2024 et suivantes[4]	Total
(A) Base[3]				0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

2. Les montants sont arrondis au dollar près.
3. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
4. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet a été ciblé pour une subvention. Cette qualification devra être confirmée par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (« MTMDQ »). Des discussions sont en cours avec le MTMDQ et nous sommes en attente d'une décision quant à l'admissibilité à une subvention au type de programme qui sera utilisé.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (20/01/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-214 Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

DD - 8 - Accroître la contribution économique et sociale de la STM
DD - 9 - Consolider la gouvernance de la STM en développement durable

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Le projet Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) est divisé en 2 phases :

Phase 1 : Acquisitions immobilières (expropriation et gestion des propriétés sur une période de 5 ans, y compris démolition à titre conservatoire du site 1, ainsi que l'analyse de la valeur pour valider le bien-fondé du projet et optimisation des besoins et de la solution).

Phase 2 : Réalisation du projet. (Approbation du Règlement d'emprunt - phase 2 estimé à juin 2025 sous réserve de l'approbation du DA par les différentes instances en décembre 2024).

a) Infrastructures **:** La construction du CA est composée d'un édifice hors sol de 2 étages surplombant un puits possédant 4 niveaux intermédiaires et 3 tunnels tous liés au réseau métro par un tunnel de raccordement. Celui-ci offrira une entrée et une sortie aux entrepreneurs externes par camion, un monte-charge et 2 monte-camions. L'aménagement procurera 15 positions pour des véhicules de travaux et 3 positions pour l'entretien et la réparation des véhicules.

b) Acquisition de véhicules de travaux **:** L'acquisition de 13 véhicules de travaux dont 3 véhicules de travaux pour le projet PLB et 10 autres pour le reste du réseau.

Volet financier :
Le coût complet du projet pour la phase 1 s'élève à 68 636 653, taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Dépenses capitalisables	66 866 852 $
Frais financiers	1 769 801 $
Total RE	**68 636 653 $**

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1	**Date :**	7 décembre 2022
Numéro	R-214	**Montant :**	RE : 68 636 653 $

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau actuel du métro comporte 68 stations et 71 km de voies. La STM compte également sur 3 centres d'attachement (CA) : CA Youville (nord-est), CA Viau (sud-est) et CA Duvernay (sud-ouest) afin de garer, charger et entretenir ses véhicules de travaux qui sont requis pour effectuer divers travaux d'entretien sur son réseau.

Dans son plan d'investissement 2022-2031, la STM a établi des cibles ambitieuses afin de réduire le déficit d'entretien des actifs du métro. D'après les études menées par la STM, ce plan ne peut être réalisé sans compter sur un parc de véhicules travaux (VT) d'un nombre suffisant pour permettre la mise en œuvre de ces travaux; les infrastructures de la STM étant saturées, l'addition de VT n'est plus possible. Les études ont donc recommandé l'ajout d'un 4e centre d'attachement pour lequel le site à privilégier devrait être situé dans le cadran nord-ouest de son réseau du métro.

Suite au rapport du Groupe d'Experts Prolongement de la Ligne Bleue, le projet, initialement inclus dans l'envergure du Prolongement de la Ligne Bleue, a été retiré de ce dernier. Il est maintenant un projet autonome au sein du GPMA. La stratégie et le budget de la phase 1 ont été revus en conséquence et présenté à la GPP. Un nouveau budget est présenté suivant les modalités d'une nouvelle feuille de route.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **5 mars 2020** : Comité de suivi des actifs (CSA) → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés;
- **21 mai 2020** : Comité GPP – porte 2 → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés;
- **Février 2022 :** Considérant les questionnements sur l'échéancier, le financement ainsi que les coûts encourus et engagés à cette date, le MTQ a mentionné qu'il faudrait régulariser le budget intérimaire autorisé de 33,5 M$ en 2019, incluant les frais de financement long terme;
- **13 juillet 2022** : Comité GPP : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés afin de régulariser le budget intérimaire. Un montant de 56,9 M$ a été autorisé pour cette première phase;
- **17 août 2022** : Comité de suivi des actifs (CSA) → Le comité a donné son aval sur les recommandations et rehaussement du budget intérimaire à 56,9 M$ pour permettre la réalisation des travaux proposés de la phase 1;
- **9 décembre 2022** : Comité GPP : Le comité a donné son aval sur la nouvelle feuille de route du projet, le rehaussement du budget intérimaire de 56,9 M$ à 68,6 M$ qui en découle ainsi que les recommandations présentées afin de permettre la réalisation des travaux de la phase 1.

DESCRIPTION

Le projet Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) est divisé en 2 phases :

1) **Phase 1** : Acquisitions immobilières (expropriation et gestion des propriétés sur une période de 5 ans, y compris démolition à titre conservatoire du site 1 ainsi que l'analyse de la valeur pour valider le bien-fondé du projet et optimisation des besoins et de la solution.

2) **Phase 2** : Réalisation du projet :

A) Infrastructures :
La construction du CA est composée d'un édifice hors sol de 2 étages surplombant un puits possédant 4 niveaux intermédiaires et 3 tunnels tous liés au réseau métro par un tunnel de raccordement. Celui-ci offrira une entrée et une sortie aux entrepreneurs externes par camion, un monte-charge et 2 monte-camions.

L'aménagement procurera :

- 15 positions pour des véhicules de travaux;
- 3 positions pour l'entretien et la réparation des véhicules roulants.

B) Acquisition de véhicules de travaux :

L'acquisition de 13 véhicules de travaux dont 3 véhicules de travaux pour le projet PLB et 10 autres pour le reste du réseau.

JUSTIFICATION

Le projet permet de :

- Contribuer à l'objectif de réduire le déficit d'entretien pour le maintien des actifs;
- Soutenir la croissance des programmes de maintien des actifs :
  - Augmenter substantiellement le temps net de travail pour l'ensemble des convois;
  - Optimiser les déplacements :
    - Permettre de stationner, charger et décharger : 15 véhicules de travaux équipements fixes;
    - Disposer de 3 positions pour l'entretien du matériel roulant;
    - Garantir une répartition plus rapide des véhicules de travaux sur le réseau durant la nuit;
    - Instaurer une nouvelle répartition des zones de couverture des véhicules de travaux.
- Diminuer la dépendance des autres CA, notamment celui de Youville, en offrant la possibilité d'y livrer des matériaux volumineux et encombrants;
- Posséder un deuxième atelier pour l'entretien des véhicules de travaux;
- Offrir un nouveau point d'accès direct au niveau souterrain pour les entrepreneurs externes.

Un nombre insuffisant de VT engendrerait les impacts suivants :

- Report des investissements de maintien d'actifs;
- Ajout d'environ 7 ans d'usure supplémentaires à l'état de ces actifs;
- Coûts additionnels et rénovations plus dispendieuses.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet pour la phase 1 est de 68 636 653$ taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Dépenses capitalisables	66 866 852 $
Frais financiers	1 769 801 $
Total RE	68 636 653 $

À la suite d'une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet a été ciblé pour une subvention. Cette qualification devra être confirmée par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (« MTMDQ »). Des discussions

sont en cours avec le MTMDQ et nous sommes en attente d'une décision quant à l'admissibilité à une subvention au type de programme qui sera utilisé.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 4 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau;
- Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 9 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM;
- Consolider la gouvernance de la STM en développement durable.

Une certification en développement durable « Envision™ » est visée.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	1 Février 2023
Études complémentaires et dépôt du dossier d'Affaires	Janvier 2023-Novembre 2024
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Décembre 2024 à Décembre 2025
Autorisation du RE par le MAMH	Août 2023
Activités de mise en œuvre (MEO)	Janvier 2026 à Juin 2031
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Décembre 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Annexe 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-214
A) Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO)	
1) Transactions immobilières	24 898 479
2) Honoraires professionnels	24 462 089
3) Construction	5 175 620
4) Autres frais	4 391 914
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	**58 928 102**
Taxes nettes de ristournes	2 886 032
Contingences et réserves	5 052 718
Sous-total avant frais financiers :	**66 866 852**
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	1 769 801
GRAND TOTAL :	**68 636 653**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 1er février 2023

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2023-006 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-214 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (68 636 653 $) POUR FINANCER LE PROJET « NOUVEAU CENTRE D'ATTACHEMENT – SECTEUR NORD-OUEST (CANO) – PHASE 1 » POUR UN TERME DE TRENTE (30) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, la Société possède actuellement trois (3) centres d'attachement (CA) pour desservir les 68 stations de métro sur 71 km de voies;

ATTENDU que dans le cadre du Prolongement de la ligne Bleue sur une distance de 5,8 km, il est nécessaire d'acquérir des véhicules de travaux;

ATTENDU que les espaces de stationnements dans les centres d'attachement existants sont insuffisants pour les véhicules de travaux supplémentaires, il est nécessaire de construire un nouveau centre d'attachement;

ATTENDU que les centres d'attachement existants sont situés respectivement dans les cadrans nord-est (CA Youville), sud-est (CA Viau) et sud-ouest (CA Duvernay), le site à privilégier pour le nouveau centre d'attachement est dans le cadran nord-ouest de son réseau du métro;

ATTENDU que le nouveau centre d'attachement permettra de contribuer à la réduction du déficit d'entretien pour le maintien des actifs, de soutenir la croissance des programmes de maintien des actifs en augmentant substantiellement le temps net de travail et en optimisant les déplacements, de diminuer la dépendance aux centres d'attachement existants et de posséder un deuxième atelier pour l'entretien des véhicules de travaux;

ATTENDU que le projet global du Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) est divisé en deux (2) phases, la Société met sur pied le projet « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest (CANO) – phase 1 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet vise les acquisitions immobilières, notamment par expropriation, incluant la gestion des propriétés immobilières sur une période de cinq (5) ans et la démolition pour des fins conservatoires, ainsi que l'analyse de la valeur pour valider le bien-fondé de sa réalisation, en plus de l'optimisation des besoins et de la solution;

ATTENDU que la phase 2 du Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest (CANO) consistera en la réalisation du projet en deux (2) volets, le premier visant la construction d'un centre d'attachement composé d'un édifice hors sol de deux étages surplombant un puits possédant quatre niveaux intermédiaires et trois tunnels, tous liés au réseau du métro par un tunnel de raccordement, et lequel centre d'attachement offrira quinze (15) positions pour les véhicules de travaux et trois (3) positions pour l'entretien et la réparation des véhicules roulants et le deuxième volet visant l'acquisition de treize (13) véhicules de travaux dont trois (3) véhicules de travaux pour le Prolongement de la ligne Bleue et dix (10) autres véhicules de travaux pour le réseau actuel;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest » doit être modifié à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SOIXANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (68 636 653 $)** incluant les taxes nettes de ristournes

et les frais financiers (intérêts à court terme et frais d'émission), le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (68 636 653 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1 (collectivement le « règlement R-091 »), permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032, dans la section autorisée pour le projet intitulé « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest (CANO) - phase 1 » à la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de **68 636 653 $** pour la première phase de ce projet, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission);

2° d'adopter le « RÈGLEMENT R-214 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (68 636 653 $) POUR FINANCER LE PROJET « NOUVEAU CENTRE D'ATTACHEMENT – SECTEUR NORD-OUEST (CANO) – PHASE 1 » pour un terme de trente (30) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié, avant l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (02/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-214

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (68 636 653 $) POUR FINANCER LE PROJET « NOUVEAU CENTRE D'ATTACHEMENT – SECTEUR NORD-OUEST (CANO) – PHASE 1 » POUR UN TERME DE TRENTE (30) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, la Société possède actuellement trois (3) centres d'attachement (CA) pour desservir les 68 stations de métro sur 71 km de voies;

ATTENDU que dans le cadre du Prolongement de la ligne Bleue sur une distance de 5,8 km, il est nécessaire d'acquérir des véhicules de travaux;

ATTENDU que les espaces de stationnements dans les centres d'attachement existants sont insuffisants pour les véhicules de travaux supplémentaires, il est nécessaire de construire un nouveau centre d'attachement;

ATTENDU que les centres d'attachement existants sont situés respectivement dans les cadrans nord-est (CA Youville), sud-est (CA Viau) et sud-ouest (CA Duvernay), le site à privilégier pour le nouveau centre d'attachement est dans le cadran nord-ouest de son réseau du métro;

ATTENDU que le nouveau centre d'attachement permettra de contribuer à la réduction du déficit d'entretien pour le maintien des actifs, de soutenir la croissance des programmes de maintien des actifs en augmentant substantiellement le temps net de travail et en optimisant les déplacements, de diminuer la dépendance aux centres d'attachement existants et de posséder un deuxième atelier pour l'entretien des véhicules de travaux;

ATTENDU que le projet global du Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) est divisé en deux (2) phases, la Société met sur pied le projet « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest (CANO) – phase 1 » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet vise les acquisitions immobilières, notamment par expropriation, incluant la gestion des propriétés immobilières sur une période de cinq (5) ans et la démolition pour des fins conservatoires, ainsi que l'analyse de la valeur pour valider le bien-fondé de sa réalisation, en plus de l'optimisation des besoins et de la solution;

ATTENDU que la phase 2 du Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest (CANO) consistera en la réalisation du projet en deux (2) volets, le premier visant la construction d'un centre d'attachement composé d'un édifice hors sol de deux étages surplombant un puit possédant quatre niveaux intermédiaires et trois tunnels, tous liés au réseau du métro par un tunnel de raccordement, et lequel centre d'attachement offrira quinze (15) positions pour les véhicules de travaux et trois (3) positions pour l'entretien et la réparation des véhicules roulants et le deuxième volet visant l'acquisition de treize (13) véhicules de travaux dont trois (3) véhicules de travaux pour le Prolongement de la ligne Bleue et dix (10) autres véhicules de travaux pour le réseau actuel;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Nouveau centre d'attachement – secteur nord-ouest » doit être modifié à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SOIXANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (68 636 653 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission), le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (68 636 653 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1 (collectivement le « règlement R-091 »), permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-214 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **TRENTE (30) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **SOIXANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (68 636 653 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 Nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 1er FÉVRIER 2023.

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (14/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (03/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (68 636 653 $) POUR FINANCER LE PROJET « NOUVEAU CENTRE D'ATTACHEMENT – SECTEUR NORD-OUEST (CANO) – PHASE 1 » POUR UN TERME DE TRENTE (30) ANS

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-214
A) Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO)	
1) Transactions immobilières	24 898 479
2) Honoraires professionnels	24 462 089
3) Construction	5 175 620
4) Autres frais	4 391 914
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	**58 928 102**
Taxes nettes de ristournes	2 886 032
Contingences et réserves	5 052 718
Sous-total avant frais financiers :	**66 866 852**
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	1 769 801
GRAND TOTAL :	**68 636 653**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237945002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-217 autorisant un emprunt de 543 401 549 $ pour financer le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » et la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

Il est recommandé

d'approuver le règlement R-217 autorisant un emprunt de 543 401 549 $ pour financer le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » et la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01)

Signé par Fara - Ext MÉRILAN **Le** 2023-02-21 10:31

Signataire : Fara - Ext MÉRILAN

_____

Assistante - secrétaire
Société de transport de Montréal , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237945002**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-217 autorisant un emprunt de 543 401 549 $ pour financer le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » et la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Ministère
des Transports et de
la Mobilité durable
Québec

Sous-ministériat aux projets stratégiques de transport collectif et ferroviaire

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2022

Madame Marie-Claude Léonard
Directrice générale
Société de transport de Montréal
Marie-Claude.Leonard@stm.info

OBJET : Confirmation de l'approbation, en vertu de l'article 25 de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, du dossier d'affaires et autorisation de réaliser le projet « Métro de Montréal, système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement »

Madame la Directrice générale,

Par la présente, je vous confirme que le Conseil des ministres (CM) a approuvé le 14 décembre 2022, le dossier d'affaires (DA) pour le projet de remplacement du système de contrôle de train sur la ligne bleue du métro au coût de 565 850 038 $. Par le fait même, le CM a autorisé l'inscription de ce projet en réalisation au Plan québécois des infrastructures selon la portée définie au DA.

La mise en service du projet de la partie existante de la ligne bleue est attendue en mars 2028 tout en considérant une mise en service complète incluant le prolongement de la ligne bleue à partir d'août 2029. Par ailleurs, le démantèlement complet du système en place sur l'actuelle ligne bleue est prévu pour juillet 2030.

Le coût du projet sera financé considérant une contribution du gouvernement du Québec de 296 550 030 $, de 203 677 478 $ du gouvernement du Canada par l'entremise de l'Entente bilatérale intégrée et de 65 622 530 $ de la Société de transport de Montréal. Les dépenses admissibles seront financées à 100 % par le Programme d'aide gouvernementale pour l'infrastructure de transport en commun (PAGITC) et à 85 % par le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP). Par ailleurs, le montant pour la phase de planification a été rehaussé à 19 280 759 $. Ce montant est inclus au coût total du projet.

… 2

700, boul. René-Lévesque Est, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-0700
Télécopieur : 418 643-9836
www.transports.gouv.qc.ca

Je vous rappelle que l'aide financière qui sera accordée dans le cadre du PAGTCP et du PAGITC résultera de l'analyse des demandes transmises par la STM à cet effet.

Enfin, je vous informe que des rapports sommaires d'état d'avancement devront être transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) bisannuellement avec l'attestation pour transmission au Secrétariat du Conseil du trésor, et ce, jusqu'au dépôt du rapport de clôture. Le premier rapport sommaire d'état d'avancement devra couvrir la période de réalisation se terminant au 31 août 2023.

Soyez assuré que les équipes du Ministère collaboreront avec votre organisme dans l'élaboration des suivis exigés par le CM et par le Conseil du trésor dans ce dossier.

Pour toute information additionnelle concernant ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Pierre Fernandez Galvan à l'adresse suivante :

Direction générale de Montréal et de l'Ouest
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 3e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514-687-0500 poste 32151
Cellulaire : 514-208-4593

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Frédérick Bouthillette,

c. c. : Benoit Gendron,Directeur général, ARTM
Louis-Paul Gauvin, Vice-président à la gestion de projets Est du Québec, SQI
Claude Carette, Directeur général adjoint - Urbanisme,mobilité et infrastructures; Ville de Montréal
Maha Clour, Directrice principale – Bureau de projets Prolongements et grands projets de métro

	R-217	Approbation CM
Sous-Total coût du projet	530 M $	530 M $
Frais financier CT	13,4 M $	13,4 M $
BSE	8,2 M $	
Frais int. LT		22,5 M $
	551,6 M $	**565,9 M $**

Annexe 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-217
A) Contrôle des trains - Ligne bleue	
2) Honoraires professionnels	114 306 679
3) Construction	263 669 001
4) Autres frais	5 845 685
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	**383 821 366**
Taxes nettes de ristournes	22 533 662
Contingences et réserves	123 682 748
Sous-total avant frais financiers :	**530 037 775**
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	13 363 774
GRAND TOTAL :	**543 401 549**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-217 Contrôle de trains ligne Bleue

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau du métro le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » pour un montant total de 551 601 549 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 543 401 549 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de vingt (20) ans pour financer le projet « Contrôle de trains ligne Bleue ».

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Finances

Julie Deschênes
Signé avec ConsignO Cloud (20/01/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Julie Deschênes

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (02/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Bonifier le parcours client

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2023-2032
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Contrôle de trains ligne Bleue, pour le Réseau du métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2023-2032.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

GED:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-217 Contrôle de trains ligne bleue

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 05 03 2020
Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 21 09 2022

Démarche, solution proposée et conclusion

Le prolongement de la ligne bleue nécessite un système de contrôle des trains (CT) afin de permettre son exploitation. Les études exhaustives réalisées par la STM démontrent que le système en exploitation actuellement sur la ligne bleue ne peut être reconduit sur le tronçon prolongé. De plus, le système de contrôle des trains actuel est en fin de vie. La technologie retenue pour le prolongement de la ligne bleue et pour l'ensemble du réseau, est le *Communication Based Train Control* (CBTC) ou « contrôle des trains par communication radio ». Ce choix a été éclairé par un balisage mondial des autres réseaux.

Pour assurer le fonctionnement du système, l'implantation de cette technologie requiert également la modification du système à bord des trains qui seront assignés à cette ligne, soit le MPM-10. Afin de ne pas affecter l'offre de service, il a été décidé de recourir à une seule et même technologie sur l'ensemble de la ligne bleue. Par conséquent, l'ajout des cinq stations du prolongement rend nécessaire l'implantation de la nouvelle technologie sur l'ensemble de la ligne bleue, soit sur un total de 17 stations.

Le déploiement du CBTC touche essentiellement les éléments suivants:
- Tronçon existant de la ligne bleue (LB) pour 12 stations;
- Prolongement de ligne bleue (PLB) pour cinq stations;
- Modification de 28 trains MPM-10 qui seront utilisés sur cette ligne;
- Intégration aux autres systèmes existants (commande centralisée et radiocommunications).

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets
Nom : Cynthia Samson

Service : Trésorerie, Portefeuille de projets et invest.
Nom : Louis-Samuel Cloutier

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (20/01/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-217 Contrôle de trains ligne bleue

Informations financières ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI

N^o de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[2] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2022	2023	2024 et suivantes[4]	Total
(A) Base[3]				0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

2. Les montants sont arrondis au dollar près.
3. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
4. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Le projet est admissible aux subventions PAGTCP et PAGITC. À cet effet, les demandes de subvention ont été déposées au MTMD qui confirmera cette qualification.

Le Conseil des ministres (CM) a confirmé dans sa lettre, datée du 21 décembre 2022, l'approbation du dossier d'affaires (DA) pour le projet de remplacement du système de contrôle de trains sur la ligne bleue du métro.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (20/01/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-217 Contrôle de trains ligne bleue

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 551 601 549 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 543 401 549 $ et d'un montant de 8 200 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	530 037 775 $
Frais financiers	13 363 774 $
Total RE	**543 401 549 $**
Budget spécial d'exploitation	8 200 000 $
Coût complet du projet	**551 601 549 $**

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Métro de Montréal, système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement	**Date :**	9 janvier 2023
Numéro	R-217	**Montant :**	RE : 543 401 549 $

CONTENU

CONTEXTE

Le prolongement de la ligne bleue nécessite un système de contrôle des trains (CT) afin de permettre son exploitation. Les études exhaustives réalisées par la STM démontrent que le système en exploitation actuellement sur la ligne bleue ne peut être reconduit sur le tronçon prolongé. De plus, le système de contrôle des trains actuel est en fin de vie[1].

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **11 décembre 2019** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **5 mars 2020 :** Comité de suivi des actifs (CSA) => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **21 septembre 2022** : Comité GPP – demande de modification => Le comité a donné son aval sur les modifications à l'échéancier et au budget complet du projet pour permettre d'arrimer les paramètres du projet avec les informations contenues au dossiers d'affaires (DA) final.
- **18 novembre 2022** : Conseil d'administration (CA Extra) => Le CA a autorisé la Société à déposer le dossier d'affaires du projet « Métro de Montréal, Système de contrôle des trains sur la ligne bleue - Remplacement » (le « Projet ») devant être préparé conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique (ci-après nommée "Directive"), et ce, afin d'obtenir l'autorisation du Conseil des ministres de procéder à la réalisation du Projet.
- **18 novembre 2022** : La STM atteste le contenu du dossier d'affaires. À la suite de cette attestation, le MTMD avise la STM dans sa lettre du 21 décembre 2022 que le Conseil des ministres a approuvé le dossier d'affaires en vertu de l'article 25 de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique et autorise l'étape de réalisation du projet.

DESCRIPTION

La technologie retenue pour le prolongement de la ligne bleue et pour l'ensemble du réseau, est le *Communication Based Train Control* (CBTC) ou « contrôle des trains par communication radio ». Ce choix a été éclairé par un balisage mondial des autres réseaux.

Pour assurer le fonctionnement du système, l'implantation de cette technologie requiert également la modification du système à bord des trains qui seront assignés à cette ligne, soit le MPM-10. Afin de ne pas affecter l'offre de service, il a été décidé de recourir à une seule et même technologie sur l'ensemble de la ligne bleue. Par conséquent, l'ajout des cinq stations du prolongement rend nécessaire l'implantation de la nouvelle technologie sur l'ensemble de la ligne bleue, soit sur un total de 17 stations.

Le déploiement du CBTC touche essentiellement les éléments suivants :

- Tronçon existant de la ligne bleue (LB) pour 12 stations;
- Prolongement de ligne bleue (PLB) pour cinq stations;

[1] Voir le Sommaire de l'étude d'opportunité, la lettre à l'ARTM portant sur la stratégie de remplacement du système de CT et la Note sur le maintien en condition opérationnelle du CT existant sur le réseau de métro de Montréal, respectivement les documents nos. 5, 10 et 11 de l'annexe 4 du dossier d'affaires révision 10.

- Modification de 28 trains MPM-10 qui seront utilisés sur cette ligne;
- Intégration aux autres systèmes existants (commande centralisée et radiocommunications).

Le système est constitué des éléments suivants :

- Un contrôle de trains au sol (équipements dans les tunnels et dans les postes de signalisation);
- Un contrôle de trains embarqué;
- Un système de radiocommunication (pour permettre des échanges de données ininterrompus entre les deux);
- Un *Automatic train supervision (*ATS*) ou sous « système de gestion du trafic »* en salle de contrôle;
- Un système d'enclenchements informatisé (SEI) pour assurer la logique de signalisation;
- Un système de détection secondaire pour les véhicules travaux et pour la gestion de certains modes dégradés;
- Les moyens de diagnostic et d'entretien associés (dont outils et pièces de rechange).

JUSTIFICATION

Le projet permet de:

- Avoir plusieurs soumissionnaires ou fournisseurs potentiels (saine concurrence au moment des appels d'offres) ;
- Offrir la possibilité de rapprocher les trains en sécurité afin de diminuer l'intervalle et augmenter la capacité d'une ligne au besoin ;
- Assurer la viabilité de l'exploitation de la ligne bleue, incluant son prolongement ;
- Résoudre les limitations du système existant telles que :
  - Numérotation manuelle des trains au poste de commande centralisée dans certaines situations ;
  - Difficultés de détection des trains et véhicules au cœur des appareils de voie et absence possible de détection des véhicules courts ;
  - Simplification de la mise en place des limites temporaires de vitesse ;
  - Gestion des fermetures de stations.
- Préparer les futures migrations vers une nouvelle technologie sur le reste du réseau de métro ;
- Suivre la tendance mondiale chez les exploitants d'avoir un système CBTC plutôt qu'à cantons fixes ;
- Améliorer le confort des passagers grâce à la conduite prédictive lors des freinages ;
- Fréquence potentielle de trains plus élevée pour les clients (possibilité de réduire l'intervalle entre les trains jusqu'à 2 minutes) ;
- Rendre la majorité des pannes du CT transparentes (sans impact sur l'exploitation) grâce aux redondances inhérentes au CBTC.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 551 601 549 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 543 401 549 $ et d'un montant de 8 200 000 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	530 037 775 $
Frais financiers	13 363 774 $
Total RE	**543 401 549 $**
Budget spécial d'exploitation	8 200 000 $
Coût complet du projet	**551 601 549 $**

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Métro de Montréal, système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement	**Date :**	9 janvier 2023
Numéro	R-217	**Montant :**	RE : 543 401 549 $

Admissibilité du projet à une subvention :

Le projet est admissible aux subventions PAGTCP et PAGITC. À cet effet, les demandes de subvention ont été déposées au MTMD qui confirmera cette qualification.

Le Conseil des ministres (CM) a confirmé dans sa lettre, datée du 21 décembre 2022, l'approbation du dossier d'affaires (DA) pour le projet de remplacement du système de contrôle de trains sur la ligne bleue du métro.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 3 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Bonifier le parcours client.

PLAN DE TRANSITION ET RELANCE 2022

Le projet contribue à 2 des 12 objectifs du *Plan de transition et relance 2022* de la STM :

- Renouveler l'organisation, améliorer l'efficience des processus et la productivité;
- Agir comme chef de file en mobilité et développement durables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 2 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable.

Le contrôle de train (CT) est une composante systémique de la ligne bleue du métro; il est essentiel à sa mise en exploitation. Par conséquent, il est requis qu'un système de CT de nouvelle technologie soit intégré, testé, déployé et mis en service afin de permettre la mise en exploitation du prolongement de la ligne bleue (PLB). En contribuant au PLB, ce projet contribuera donc à la réduction des émissions de GES et à l'augmentation des déplacements en ayant recours à l'électricité. De plus, dans le cadre de l'appel d'offres d'acquisition du système de CT, des clauses de développement durable sont prévues afin de réduire les impacts environnementaux des produits acquis.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Métro de Montréal, système de contrôle des trains sur la ligne bleue – Remplacement	**Date :**	9 janvier 2023
Numéro	R-217	**Montant :**	RE : 543 401 549 $

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	2019 à 2022
Autorisation du RE par le MAMH	Août 2023
Activités de mise en œuvre (MEO)	2023 à 2029
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Août 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 1er février 2023

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2023-007 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-217 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (543 401 549 $) POUR FINANCER LE PROJET « CONTRÔLE DE TRAINS LIGNE BLEUE » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2023-2032.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, un système de Contrôle de trains (CT) est nécessaire;

ATTENDU que la technologie retenue pour le prolongement de la ligne Bleue est le *Communication Based Train Control* (CBTC ou « contrôle des trains par communication radio »)

ATTENDU que pour assurer le fonctionnement du réseau, l'implantation de cette technologie requiert aussi la modification du système à bord des trains assignés à la ligne Bleue, nommément le MPM-10;

ATTENDU que pour assurer l'offre de service, cette nouvelle technologie doit être implantée sur l'ensemble de la ligne Bleue, composée de 17 stations, dont 12 stations sur le tronçon existant et 5 stations sur le Prolongement de la ligne Bleue (PLB);

ATTENDU qu'afin de s'assurer de la viabilité du système de Contrôle de trains à long terme, la Société met sur pied le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet prévoit que le déploiement du CBTC touche essentiellement les 12 stations du tronçon existant de la ligne Bleue, les 5 stations du Prolongement de la ligne Bleue, la modification des 28 trains MPM-10 utilisés pour cette ligne et l'intégration aux autres systèmes existants comme la commande centralisée et le réseau IP d'exploitation;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet touche les 12 stations de la ligne Bleue existante, incluant l'arrière-gare Snowdon de la ligne Bleue, sur 11,2 km, le raccordement de Castelnau (incluant une piste d'essai) situé sur la ligne Bleue, à proximité de la station de métro de Castelnau, pour d'une part réaliser des essais de trains et du système pour la mise au point du CBTC et d'autre part, pour réaliser les essais suite à l'entretien des trains CBTC à l'atelier après la mise en service du système, ainsi que l'atelier Youville pour l'entretien des trains;

ATTENDU que pour le Prolongement de la ligne Bleue, le projet inclut les 5 stations de métro sur un tronçon de 5,8 km et le garage de 10 places situé à proximité de la future station de métro Anjou;

ATTENDU que le 21 décembre 2022, par lettre du sous-ministre adjoint, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé l'approbation du dossier d'affaires (DA) pour le projet par le Conseil des ministres;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » doit être ajouté à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (543 401 549 $) incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (543 401 549 $) pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1 (collectivement le « règlement R-091 »), permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2023-2032, afin d'ajouter le projet « Contrôle de trains ligne Bleue », sous la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 551 601 549 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-217 autorisant un emprunt de CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (543 401 549 $) pour financer le projet « Contrôle de trains ligne Bleue », pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (02/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-217

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (543 401 549 $) POUR FINANCER LE PROJET « CONTRÔLE DE TRAINS LIGNE BLEUE » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, un système de Contrôle de trains (CT) est nécessaire;

ATTENDU que la technologie retenue pour le prolongement de la ligne Bleue est le *Communication Based Train Control* (CBTC ou « contrôle des trains par communication radio »)

ATTENDU que pour assurer le fonctionnement du réseau, l'implantation de cette technologie requiert aussi la modification du système à bord des trains assignés à la ligne Bleue, nommément le MPM-10;

ATTENDU que pour assurer l'offre de service, cette nouvelle technologie doit être implantée sur l'ensemble de la ligne Bleue, composée de 17 stations, dont 12 stations sur le tronçon existant et 5 stations sur le Prolongement de la ligne Bleue (PLB);

ATTENDU qu'afin de s'assurer de la viabilité du système de Contrôle de trains à long terme, la Société met sur pied le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet prévoit que le déploiement du CBTC touche essentiellement les 12 stations du tronçon existant de la ligne Bleue, les 5 stations du Prolongement de la ligne Bleue, la modification des 28 trains MPM-10 utilisés pour cette ligne et l'intégration aux autres systèmes existants comme la commande centralisée et le réseau IP d'exploitation;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet touche les 12 stations de la ligne Bleue existante, incluant l'arrière-gare Snowdon de la ligne Bleue, sur 11,2 km, le raccordement de Castelnau (incluant une piste d'essai) situé sur la ligne Bleue, à proximité de la station de métro de Castelnau, pour d'une part réaliser des essais de trains et du système pour la mise au point du CBTC et d'autre part, pour réaliser les essais suite à l'entretien des trains CBTC à l'atelier après la mise en service du système, ainsi que l'atelier Youville pour l'entretien des trains;

ATTENDU que pour le Prolongement de la ligne Bleue, le projet inclut les 5 stations de métro sur un tronçon de 5,8 km et le garage de 10 places situé à proximité de la future station de métro Anjou;

ATTENDU que le 21 décembre 2022, par lettre du sous-ministre adjoint, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé l'approbation du dossier d'affaires (DA) pour le projet par le Conseil des ministres;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » doit être ajouté à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2023-2032 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (543 401 549 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (543 401 549 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1 (collectivement le « règlement R-091 »), permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-217 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (543 401 549 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 Nonobstant l'article 3.3 du règlement R-091, aucune somme provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement ne pourra faire l'objet de remboursement dans le fonds général de la Société relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 1er FÉVRIER 2023.

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (14/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (03/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-217

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (543 401 549 $) POUR FINANCER LE PROJET « CONTRÔLE DE TRAINS LIGNE BLEUE » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé R-217
A) Contrôle des trains - Ligne bleue	
2) Honoraires professionnels	114 306 679
3) Construction	263 669 001
4) Autres frais	5 845 685
Sous-total avant taxes, contingences / réserve et frais financiers :	**383 821 366**
Taxes nettes de ristournes	22 533 662
Contingences et réserves	123 682 748
Sous-total avant frais financiers :	**530 037 775**
Frais financiers (intérêts court terme et frais d'émission)	13 363 774
GRAND TOTAL :	**543 401 549**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1234521002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer les trois éléments formant le complexe culturel Guy-Descary : « L'Entrepôt » qui est la maison de la culture de Lachine, la « maison du Brasseur » et la « Vieille-Brasserie-Dawes », dans l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :

- de nommer « L'Entrepôt » le bâtiment situé au 2875, boulevard Saint-Joseph, et lui associer l'appellation « maison de la culture de Lachine » dans les communications et dans l'affichage public, de nommer « maison du Brasseur » le bâtiment situé au 2901, boulevard Saint-Joseph et de nommer « Vieille-Brasserie-Dawes » le bâtiment situé au 2801, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Lachine, ces trois lieux composant le complexe culturel Guy-Descary, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-24 16:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234521002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer les trois éléments formant le complexe culturel Guy-Descary : « L'Entrepôt » qui est la maison de la culture de Lachine, la « maison du Brasseur » et la « Vieille-Brasserie-Dawes », dans l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe culturel Guy-Descary, nommé en 2002, regroupe trois lieux distincts aux fonctions complémentaires. Ces trois bâtiments n'ont cependant pas été nommés officiellement de manière séparée. Parmi ces trois bâtiments, le pavillon de l'Entrepôt, où sont aménagées des salles d'exposition et de spectacle, constitue un lieu majeur de diffusion de la culture dans l'arrondissement de Lachine. Il est associé au réseau montréalais des maisons de la culture, sans toutefois en porter officiellement le nom. Dans tous les quartiers montréalais, les maisons de la culture sont reconnues comme étant des destinations incontournables permettant aux citoyennes et citoyens de toutes conditions et toutes origines de découvrir les arts et la culture à peu de frais, faisant ainsi de Montréal une métropole culturelle inclusive.

Lors des consultations citoyennes menées dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement de la culture de Lachine (2022-2027), il a été constaté que plusieurs citoyennes et citoyens ne reconnaissaient pas L'Entrepôt comme une maison de la culture. Puisque ce plan identifie L'Entrepôt comme un des principaux vecteurs de développement culturel dans l'arrondissement, il est recommandé de mieux positionner le lieu comme maison de la culture dans la perception de la population. L'arrondissement souhaite donc confirmer les noms des entités formant le complexe culturel Guy-Descary et associer à L'Entrepôt, dans ses communications et dans l'affichage, une référence au réseau des maisons de la culture.

Cette opération toponymique vise à favoriser un repérage efficace tant dans la signalisation que pour la population et les usagères et usagers du lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 190251 - 11 novembre 2002 - Que le nouveau complexe culturel, composé des bâtiments de la Maison du brasseur, du Pavillon de l'Entrepôt et de la Vieille brasserie, soit désigné comme étant le Complexe culturel Guy-Descary

DESCRIPTION

Nommer « L'Entrepôt » le bâtiment situé au 2875, boulevard Saint-Joseph, et lui associer l'appellation « maison de la culture de Lachine » dans les communications et dans l'affichage public, nommer « maison du Brasseur » le bâtiment situé au 2901, boulevard Saint-Joseph et nommer « Vieille-Brasserie-Dawes » le bâtiment situé au 2801, boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Lachine, ces trois lieux composant le complexe culturel Guy-Descary, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Complexe culturel Guy-Descary
Le complexe culturel Guy-Descary a été nommé par la Ville de Lachine en 2002. Il comprend trois bâtiments distincts, qui sont toutefois reliés entre eux (voir les pièces jointes) :

- Le pavillon de l'Entrepôt (qui comprend les salles d'exposition et de spectacle, 2875, boulevard Saint-Joseph, Lachine)
- La maison du Brasseur (l'ancienne villa Edgewood, 2901, boulevard Saint-Joseph, Lachine)
- La Vieille Brasserie (l'ancienne brasserie Dawes & Co., 2801, boulevard Saint-Joseph, Lachine)

L'objectif de cette nomination était de reconnaître le rôle central que jouent ces trois bâtiments sur le plan de la culture à Lachine ainsi que de souligner l'apport exceptionnel de monsieur Guy Descary au patrimoine, à la culture et au développement des berges de Lachine. Pharmacien de formation, Guy Descary (1932-1991) a été maire de la Ville de Lachine pendant 18 ans, soit de 1973 à 1991. Par ses réalisations d'envergure, il a contribué activement au développement culturel, sportif, patrimonial et communautaire de la ville. C'est pendant son mandat que la Ville achète les trois bâtiments formant le complexe culturel Guy-Descary, participant ainsi à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine industriel et brassicole de Lachine.

Maison du Brasseur
La maison du Brasseur, également appelée « maison Thomas-Amos-Dawes » ou « villa Edgewood », est l'un des plus vieux bâtiments de Lachine. Elle est érigée en 1862-1863, soit environ au même moment que les édifices industriels voisins. La maison est étroitement associée à la famille Dawes, fondatrice et dirigeante de la brasserie Dawes & Co., jusqu'en 1940. Elle est ensuite occupée par divers propriétaires et locataires avant d'être acquise par la Ville de Lachine en 1975.

Né en Angleterre, le fermier Thomas Andrew Dawes (vers 1785-1863) arrive en Amérique vers 1808. Il s'établit dans la région de Montréal dès 1811 et devient employé de la brasserie Joseph Chapman, située à la Côte des Argoulets (aujourd'hui le territoire de l'arrondissement de Verdun). En 1826, Dawes achète une terre à Lachine sur laquelle il exploite une ferme et installe une brasserie. En s'installant près du lac Saint-Louis, à l'embouchure du nouveau canal de Lachine et à proximité de plusieurs terres agricoles, Dawes assure son approvisionnement en matières premières (eau, céréales, houblon et levure) de même que le transport de la bière vers Montréal. À la mort de Thomas Andrew Dawes, la brasserie est dirigée par ses fils James Powley (1818-1879) et Thomas Amos (1829-1908). Au fil des ans, la brasserie Dawes devient l'un des plus importants brasseurs de la région de Montréal, avec la Dow & Co. et la brasserie Molson. En 1863, elle se classe deuxième en termes de production de bière. Sa bière la plus célèbre est la Black Horse, représentée par un magnifique percheron noir. D'ailleurs, la famille Dawes importe et élève cette race de chevaux, qui assurent le transport des lourdes barriques de bière et constituent un excellent

véhicule publicitaire pour la compagnie. En 1909, à l'instigation du petit-fils du fondateur, Andrew J. Dawes, 14 brasseries, dont la Dawes, la Dow, la Ekers et la Union, se regroupent pour fonder une association commerciale : la National Breweries Limited. La branche Dawes prend alors le nom de brasserie Black Horse. Elle continue d'opérer et utilise les bâtiments de Lachine jusqu'en 1922, date à laquelle elle déménage ses activités dans les installations de la Imperial Brewery, construites en 1909 sur la rue Saint-Maurice, à Montréal. En 1952, les actionnaires de Canadian Breweries, une brasserie concurrente, prennent le contrôle de National Breweries, causant la disparition de la bière Black Horse.

En occupant la maison du Brasseur sur quatre générations et en mettant sur pied la plus vieille industrie lachinoise, la famille Dawes joue un rôle majeur dans l'histoire de Lachine. Comme pour plusieurs industries à cette époque, le succès de la brasserie Dawes est en partie tributaire de la disponibilité et de la proximité de la main-d'œuvre. Ainsi, durant les années d'activités de la compagnie, la famille Dawes fait construire de nombreuses habitations à proximité de ses installations pour loger ses employés, contribuant à la création d'un quartier ouvrier autour du complexe industriel de la brasserie. Les membres de la famille Dawes particpent également au développement économique et municipal de Lachine et Montréal par leur implication, en occupant des fonctions telles que maire de Lachine, conseiller municipal ou juge de paix et en participant à l'administration de plusieurs compagnies et institutions comme l'Hôtel Windsor, la Merchants Bank du Canada, le Board of Trade de Montréal, Bell Téléphone, la Dominion Bridge, etc.

Aujourd'hui, la partie originale de la maison du brasseur est représentative des maisons bourgeoises construites dans les années 1860. L'ensemble est mis en valeur par les aménagements paysagers du site ainsi que par sa situation entre le lac Saint-Louis et le plus vieux chemin de Lachine, le boulevard Saint-Joseph, bordé de plusieurs autres constructions d'intérêt patrimonial. Restaurée en 1978-1979, la résidence abrite aujourd'hui les bureaux, de même que différents locaux, du complexe culturel Guy-Descary, auquel sont également rattachés le pavillon de l'Entrepôt et la vieille brasserie. La maison du Brasseur est également très fréquentée par la population lachinoise en raison des activités culturelles et de loisirs qui s'y déroulent.

La Vieille-Brasserie-Dawes
Le bâtiment connu comme la vieille brasserie est construit vers 1861, ce qui en fait l'un des plus vieux bâtiments brassicoles parmi les rares encore existants à Montréal. Il fait partie des équipements et bâtiments nécessaires à la fabrication de la bière, au même titre que le bâtiment voisin, aujourd'hui connu comme le pavillon de l'Entrepôt. La vieille brasserie aurait servi tour à tour d'entrepôt, de logements pour les employés, de résidence pour la famille Dawes ainsi que de salles de refroidissement et de fermentation jusqu'en 1922, année de la fin des activités industrielles sur ce site. La brasserie Dawes demeure toutefois propriétaire des lieux jusque vers 1930.

La vieille brasserie est représentative des entrepôts et bâtiments industriels construits avant les années 1870, avec ses murs massifs en pierre percés de quelques fenêtres en bois à petits carreaux. Le tout est coiffé de deux toits en pavillon à quatre versants recouverts de bardeaux de cèdre et surmontés de lanternes carrées. Le dépouillement architectural et l'absence d'ornementation dénotent le caractère utilitaire et fonctionnel de ce bâtiment. Acquise par la Ville en 1974 et restaurée au cours des deux années suivantes, la vieille brasserie abrite aujourd'hui des salles de réception et de réunion rattachées aux autres bâtiments formant le complexe culturel Guy-Descary.

L'arrondissement souhaite nommer officiellement la vieille brasserie avec la dénomination « Vieille-Brasserie-Dawes ». L'ajout du nom « Dawes » a pour objectif d'ancrer ce nom dans le domaine public, la toponymie et le patrimoine montréalais, notamment considérant la fin récente de l'exposition permanente portant sur la brasserie Dawes à Lachine.

L'Entrepôt
L'ancien entrepôt Dawes est construit la même année que la vieille brasserie, vers 1861. Avec ses murs massifs en pierre de trois étages percés de quelques fenêtres en bois à petits carreaux, il est représentatif des bâtiments industriels construits avant les années 1870. Le bâtiment a servi d'entrepôt pour les barriques de bière jusqu'en 1922, soit jusqu'à la fin des activités industrielles du site. La brasserie Dawes a vendu le bâtiment en 1930, en même temps que la vieille brasserie.

En 1987, la Ville de Lachine fait l'acquisition de l'ancien entrepôt Dawes et le restaure en profondeur au début des années 1990. Le bâtiment abrite actuellement une salle de spectacle de 320 places d'une qualité scénographique et acoustique de haut niveau. Au rez-de-chaussée et dans les salles voûtées du sous-sol, on trouve également des salles d'expositions permanente et temporaire. Le pavillon de l'Entrepôt fait partie du complexe culturel Guy-Descary, en plus d'être associé au réseau montréalais des maisons de la culture.

Par souci de clarté et afin de mieux positionner l'Entrepôt comme maison de la culture dans la perception de ses citoyens, l'arrondissement de Lachine souhaite nommer officiellement L'Entrepôt et lui associer la description « maison de la culture de Lachine » dans ses communications et dans l'affichage du lieu.

Sources :

- ARRONDISSEMENT DE LACHINE. Rapport au conseil d'arrondissement sur la désignation du complexe culturel composé des bâtiments de la Maison du brasseur, du Pavillon de l'Entrepôt et de la Vieille Brasserie, dossier numéro 2002CSTG01, 31 octobre 2002.
- VILLE DE LACHINE ET MUSÉE DE LA VILLE DE LACHINE. « Les Dawes, brasseurs de bière, brasseurs d'idées », Exposition permanente sur la fabrication et la promotion de la bière, au Pavillon de l'Entrepôt, 6 décembre 2001, 27 p.
- VILLE DE MONTRÉAL. « Brasserie Dawes and Co. », *Propriétés municipales d'intérêt patrimonial* , [En ligne]. [http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/patri_municipal/fiche_bat.php?&id_bat=9999-19-0002-01] (Consulté le 17 février 2023).
- VILLE DE MONTRÉAL. « Villa Edgewood », *Propriétés municipales d'intérêt patrimonial* , [En ligne]. [http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/patri_municipal/fiche_bat.php?id_bat=9999-19-0003-01] (Consulté le 17 février 2023).
- VILLE DE MONTRÉAL. « Entrepôt de la brasserie Dawes and Co. », *Propriétés municipales d'intérêt patrimonial* , [En ligne]. [http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/patri_municipal/fiche_bat.php?id_bat=9999-19-0004-01] (Consulté le 17 février 2023).

L'arrondissement de Lachine est favorable à cette recommandation.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal n'a pas été consulté, considérant que ce dossier vise essentiellement à préciser des appellations en usage depuis plus de 20 ans.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

- Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des

engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.
- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- L'identification officielle de ces espaces publics a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.
- L'identification officielle de L'Entrepôt a pour objectif de mieux positionner ce lieu public comme étant la maison de la culture de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications, une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que les nouveaux toponymes auront été officialisés par la Commission de toponymie du Québec, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie J PERRON, Lachine
Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

Julie J PERRON, 23 février 2023
Ismaila DIOP, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-3953
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Sonia VIBERT
chef(fe) de division - patrimoine

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234521002
Unité administrative responsable : Division du patrimoine
Projet : Nommer les trois éléments formant le complexe culturel Guy-Descary : « L'Entrepôt » qui est la maison de la culture de Lachine, la « maison du Brasseur » et la « Vieille-Brasserie-Dawes », dans l'arrondissement de Lachine

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle


Bd Saint-Joseph
Bd Saint-Joseph
2875
Salle de spectacle
l'Entrepôt - complexe...
La Vieille bras
complexe Guy
Sentier de ski de fond

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1234521003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « Centre Gadbois » le centre sportif situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de nommer « Centre Gadbois » le centre sportif situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-24 16:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234521003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer « Centre Gadbois » le centre sportif situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Gadbois est un équipement sportif majeur dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N'ayant jamais été nommé officiellement, plusieurs variantes de son nom circulent dans les publications municipales (sites Internet, plans, etc.) ainsi que dans l'affichage. L'attribution d'un nom officiel permettra d'uniformiser l'appellation de ce centre sportif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « Centre Gadbois » le centre sportif situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Centre Gadbois

Inauguré en octobre 1960, le centre Gadbois porte depuis le même nom que le parc Gadbois à l'intérieur des limites duquel il est construit.

Le centre Gadbois abrite une variété d'installations sportives dont deux arénas, des gymnases, des piscines et des salles servant à la pratique de différents sports. Une quinzaine d'associations et de clubs sportifs du Sud-Ouest y offrent une panoplie d'activités sportives et de loisirs, de l'initiation à la compétition de haut niveau. Le centre est également l'hôte de divers tournois et événements d'envergure.

Parc Gadbois

Nommé le 17 septembre 1959 par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le parc Gadbois rappelle le docteur Joseph-Pierre Gadbois (1868-1930), premier surintendant des récréations publiques à Montréal, de 1915 à 1930. Comme le mentionnait monsieur Claude Robillard (alors directeur du Service des parcs) dans une note datée du 28 juillet 1959 : « Le caractère récréatif du parc justifie amplement sa consécration à la mémoire de l'un de ceux qui ont été les artisans du mouvement de la récréation publique à Montréal ».

Sources :

- VILLE DE MONTRÉAL. « Parc Gadbois », *Répertoire historique des toponymes montréalais* , [En ligne]. [https://montreal.ca/toponymie/toponymes/parc-gadbois] (Consulté le 21 février 2023).
- VILLE DE MONTRÉAL. « Complexe récréatif Gadbois », [En ligne]. [https://montreal.ca/lieux/complexe-recreatif-gadbois] (Consulté le 21 février 2023).

L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable à cette recommandation et son comité de toponymie l'a recommandée lors de sa séance du 25 mars 2022.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a donné un avis favorable à ce projet toponymique lors de sa séance du 30 septembre 2022.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

- Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.
- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cet équipement public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications, une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 24 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Sonia VIBERT
chef(fe) de division - patrimoine

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234521003
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer « centre Gadbois » le centre sportif situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1234521006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc de l'Écurie-Horse Palace dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de nommer « parc de l'Écurie-Horse Palace » le parc situé du côté sud-est de la rue Ottawa entre les rues de la Montagne et Murray, et constitué du lot numéro 1 853 528 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué dans les documents joints au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-24 16:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1234521006**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc de l'Écurie-Horse Palace dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville de Montréal a fait l'acquisition du lot 1 853 528, ayant front sur la rue Ottawa à l'est de la rue de la Montagne et à l'ouest de la rue Murray, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Situé dans un secteur en pleine effervescence et visé par plusieurs projets immobiliers, le terrain était alors vacant. L'objectif de la Ville était de préserver cet espace et d'en faire un parc, notamment afin de répondre aux besoins d'espaces verts identifiés pour le secteur de Griffintown.

L'acquisition de ce terrain par la Ville résultait également d'une mobilisation citoyenne afin de sauvegarder le site du Horse Palace et préserver sa valeur patrimoniale. Adjacent à l'écurie Horse Palace, le terrain faisait autrefois partie du site de l'écurie et servait d'enclos aux animaux. En 2009, la Fondation du Horse Palace de Griffintown est mise sur pied par des citoyens afin d'acheter les terrains, de mettre en valeur les lieux et de conserver leur vocation équestre. À la suite des démarches de la Fondation, appuyées par l'arrondissement du Sud-Ouest, une proposition est adoptée au conseil municipal du mois d'avril 2012 à l'effet de donner un mandat conjoint à la Direction du développement économique et urbain (DDÉU), à la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) et à l'arrondissement du Sud-Ouest pour examiner les mesures à mettre en place pour préserver la valeur patrimoniale du site du Horse Palace.

L'idée de faire référence au Horse Palace pour le nom du parc provient de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 220432 Approbation du projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Les développements immobiliers BCG inc., un terrain, d'une superficie de 328,2 m², ayant front sur la rue Ottawa, à l'est de la rue de la Montagne et à l'ouest de la rue Murray, constitué du lot 1 853 528 du cadastre du Québec, aux fins de parc - Horse Palace

DESCRIPTION

Nommer « parc de l'Écurie-Horse Palace » le parc situé du côté sud-est de la rue Ottawa entre les rues de la Montagne et Murray, et constitué du lot numéro 1 853 528 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme indiqué dans les documents joints au dossier.

JUSTIFICATION

Parc de l'Écurie-Horse Palace

Construite en 1862 par Martin Kiely, un charretier d'origine irlandaise, l'écurie du Horse Palace est en fonction jusqu'à sa démolition en 2017. Le site, constitué du terrain aujourd'hui transformé en parc et du lot 1 853 531 qui lui est adjacent, comprenait à l'origine une maison et une écurie en brique, une ancienne auberge en bois et en brique, des granges et des cabanons en bois, tous groupés autour d'une cour centrale. Comme la plupart des chevaux urbains à l'époque, les chevaux qui résident dans l'écurie Horse Palace au 19e siècle, principalement des chevaux de trait, jouent un rôle central dans le développement urbain et le fonctionnement de Montréal. Ils desservent le port, les dépôts des chemins de fer du Grand Tronc et les usines du canal Lachine. Ils aident également à labourer les champs, construire des bâtiments et à transporter le lait et la glace dans la ville. Au 20e siècle, d'autres tâches s'ajoutent à leur quotidien, comme tirer les chasse-neige qui déblaient les rues l'hiver. Plus tard, et jusqu'à la démolition de l'écurie, les chevaux du Horse Palace sont essentiellement utilisés pour le commerce des calèches dans le Vieux-Montréal.

Le site du Horse Palace reste dans les mains de la famille Kiely jusqu'en 1980, au moment où Léo Léonard en fait l'acquisition. Ce dernier continue à opérer l'écurie jusqu'en décembre 2011, date à laquelle les terrains sont achetés par un investisseur immobilier. En avril 2012, la Ville de Montréal acquiert une partie du site original du Horse Palace, le lot 1 853 528 ayant front sur le rue Ottawa, afin d'en faire un parc et de préserver la valeur patrimoniale du site. La Fondation du Horse Palace de Griffintown, organisme citoyen créé pour la sauvegarde du site et de sa vocation, procède dès 2013 au réaménagement temporaire du parc, en construisant notamment une barrière de cèdre pour les chevaux qui résident encore au Horse Palace.

L'écurie Horse Palace est alors la plus vieille écurie encore en fonction à Montréal. Sa valeur patrimoniale, architecturale et historique s'incarne non seulement dans ses bâtiments, mais également par le maintien de ses activités d'origine. Sa présence témoigne du rôle majeur qu'a joué le cheval urbain, à titre de force de travail, dans l'économie et le développement de Montréal. Le site témoigne également de l'importance historique de la communauté irlandaise dans Griffintown et sa participation à l'industrialisation de Montréal, de même que de l'histoire ouvrière et populaire du secteur.

En 2017, l'écurie du Horse Palace, jugée en trop piètre état pour être conservée, doit être démolie.

Sources :

- LA PRESSE CANADIENNE. « La plus vieille écurie de Montréal est démolie », [En ligne], *Radio-Canada* , 16 juin 2017. [https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1040034/griffintown-horse-palace-cheval-ecurie-demolition-projet-montreal] (Consulté le 24 février 2023).
- VILLE DE MONTRÉAL. « Site du Horse Palace », *Énoncé de l'intérêt patrimonial* , 2011, 5 p.
- FONDATION GRIFFINTOWN HORSE PALACE. *Mémoire déposé lors de la consultation publique sur l'avenir du secteur Griffintown*, 12 décembre 2012, 23 p.

L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable à cette recommandation.

Le comité de toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest a recommandée l'attribution du toponyme « parc du Horse Palace » lors de sa séance du 27 octobre 2022 .

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a donné un avis favorable à ce projet toponymique lors de sa séance du 30 septembre 2022 en précisant que l'ajout du mot « écurie » permettait de franciser cette appellation tout en respectant l'usage courant en langue anglaise.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

- Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.
- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications, une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 24 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller(ere) en amenagement - Division du patrimoine

Tél : 514 872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Sonia VIBERT
chef(fe) de division - patrimoine

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2023-02-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234521006
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer le parc de l'Écurie-Horse Palace dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nommer le parc de l'Écurie-Horse Palace dans l'arrondissement du Sud-Ouest
Dossier numéro 1234521006



Division du patrimoine, DPMVT, SUM
22 février 2023

Source : sigMTL
Ville de Mont

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 12178

N° DOSSIER :

N° CODE : **31H05-005-7871-10**

Localisation :
Côté SUD de la rue OTTAWA, près de la rue ELEANOR

Arrondissement :
(20) Le Sud-Ouest

Adresse :

Nom de l'immeuble :
Parc du Horse Palace



Description générale

Catégorie : PT = Parcs et terrains de jeux
Vocation : Parc - Non aménagé
Développable : À analyser
Plan d'action : À déterminer

Évaluation municipale

Terrain :	425,000.00$
Bâtiment :	0.00$
Totale :	425,000.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	44,16
Profondeur :	79,99
Superficie :	3532.83

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [ ] gaz
- [ ] électricité aérienne
- [ ] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
05031349	01-280	Autre (zonage multiple)	9m	25m	N/A	N/A	N/A	131	N/A
05031349	01-280	Autre (zonage multiple)	9m	25m	N/A	N/A	N/A	118	N/A
05031349	01-280	Autre (zonage multiple)	9m	25m	N/A	N/A	N/A	30	N/A

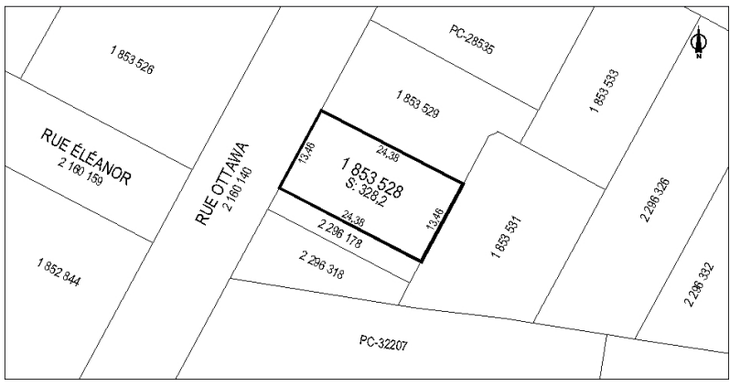



Informations complémentaires

Date de mise à jour :
2014-10-20 10:05:45

Date d'impression :
22-02-2023

Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239445001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2022, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016

Il est recommandé de prendre acte du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2022, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-02-23 16:25

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239445001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2022, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté, lors de la séance tenue le 18 avril 2019, le *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées* (RCG 19-016). Ce règlement prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.
Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est le répondant administratif de ce dossier pour la Ville de Montréal.
Conformément aux dispositions de ce Règlement, le présent rapport fait état de l'exercice des activités déléguées en 2022 à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0092 - 24 février 2022 - Dépôt du Rapport annuel 2021 de la Ville de Montréal faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016).

DESCRIPTION

Le Service de la concertation des arrondissements dépose le rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2022 de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Cela permettra d'être conforme aux conditions du Règlement RCG 19-016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-15

Valérie MATTEAU
Chef de division

Tél :	514-240-4343	**Tél :**	514 531-5952
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2023-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2023-02-20

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239445001*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements (SCA)*
Projet : *Dépôt du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2021, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • *S.O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *S.O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport annuel 2022 de la Ville de Montréal

faisant état de l'exercice des activités déléguées
en vertu du *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées* (RCG 19-016)

Service de la concertation des arrondissements (SCA)

Février 2023

Montréal

Table des matières

1. Mise en contexte **2**

2. Mission du Service de la concertation des arrondissements **2**

3. Rôles et responsabilités en matière de remorquage **2**

4. Faits saillants 2022 pour la Ville de Montréal **3**

5. Activités et résultats pour la Ville de Montréal **4**

1. Mise en contexte

En avril 2019, les activités de remorquage des véhicules, effectuées dans le cadre des opérations de déneigement, ont été déléguées par le conseil d'agglomération à chaque ville liée lors de l'adoption du *Règlement RCG 19-016 du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées*. Ceci inclut entre autres l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative.

Cette délégation vient avec des conditions qui sont énumérées au chapitre III du Règlement, notamment :

« 4. La municipalité liée doit (...) :

> *6° Fournir au conseil d'agglomération, au plus tard le 15 mars de chaque année, un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées pour l'année précédente. »*

Conformément aux dispositions de ce Règlement, le présent rapport fait état de l'exercice des activités déléguées en 2022 à la Ville de Montréal, principalement l'octroi et la gestion administrative des contrats.

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est le répondant administratif de ce dossier pour la Ville de Montréal.

2. Mission du Service de la concertation des arrondissements

Tout en exerçant sa compétence dans les domaines du déneigement, de l'Escouade mobilité et de la gestion animalière, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) travaille de concert avec les services et les arrondissements afin de les soutenir dans leurs activités locales.

Le SCA conseille, collabore et contribue à la mise sur pied de programmes, comme en propreté, visant à bonifier les opérations et développe des outils technologiques adaptés aux besoins de ses clientèles. Le service suit aussi l'évolution des projets d'implantation de nouvelles écoles.

3. Rôles et responsabilités en matière de remorquage

3.1 SCA

Le SCA est le répondant administratif de ce dossier pour la Ville de Montréal. Il planifie et prépare les appels d'offres pour les activités de remorquage liées aux opérations de déneigement, il octroie les contrats et assure la gestion administrative de ces activités.

Il fournit au conseil d'agglomération un rapport annuel des activités déléguées. De plus, comme les coûts des opérations sont à la charge de l'agglomération, il avait le mandat de rembourser les villes liées, sous présentation de pièces justificatives. Cependant, comme les revenus des remorquages effectués dans les autres villes liées sont directement envoyés à ces dernières, le SCA n'effectue pas de remboursements comme le prévoit le Règlement.

3.2 Arrondissements

En septembre 2019, le conseil municipal de Montréal a adopté le *Règlement 19-047 du conseil municipal sur la subdélégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissement* pour subdéléguer aux arrondissements les activités de suivi opérationnel du remorquage lors des opérations de déneigement.

Les arrondissements approuvent les documents d'appels d'offres et coordonnent les opérations de remorquage liées aux opérations de déneigement. De plus, ils effectuent le suivi et la gestion opérationnels de ces contrats ainsi que la gestion des requêtes des citoyens.

4. Faits saillants 2022 pour la Ville de Montréal

- Troisième année de gestion du dossier par le SCA
- 81 contrats actifs au début 2022
- Parmi les contrats qui sont venus à échéance en 2022 :
    - 34 contrats prolongés dans 8 arrondissements (AHU, ANJ, PMR, MHM, MTN, SLA, VER, VMA)
    - 26 contrats renouvelés par appel d'offres public pour 10 arrondissements (CDN, LAC, LAS, MHM, PMR, MTN, SLE, S-O, VMA, VSP)
- Pour les renouvellements, une diminution du nombre de contrats en augmentant le nombre de dépanneuses pour certains lots
- Simplification des documents d'appel d'offres et des exigences administratives afin de s'adapter à la réalité du marché
- Informer et former :
    - Échanges avec les arrondissements pour définir les besoins afin de procéder au renouvellement des contrats
    - Formations virtuelles aux arrondissements portant sur le suivi opérationnel des contrats de remorquage
    - Service-conseil pour accompagner les arrondissements dans la gestion contractuelle (rencontre de démarrage, formation, inspections, normes contractuelles, journal des interventions, évaluation de rendement, etc.)

5. Activités et résultats pour la Ville de Montréal

- 5 chargements de neige globaux pour l'ensemble de la Ville et 4 chargements locaux dans certains arrondissements
- 36 793 remorquages (de janvier à décembre)

Arrondissements	Total pour 2022
AHU	2 801
ANJ	6 24
CDN	3 321
IBI	0
LAC	737
LAS	1 881
MHM	3 102
MTN	1 773
OUT	494
PMR	4 619
PRF	1
RDP	969
RPP	3 604
S-O	2 243
SLA	1 119
SLE	1 106
VER	1 207
VMA	3 969
VSP	3 223
Total	**36 793**

6. Aspects financiers

En 2022, les revenus provenant des frais de remorquage en déneigement pour le compte de la Ville de Montréal s'élèvent à 4,4 M $. Les dépenses quant à elles sont de 2,5 M $.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1237100001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau potable de seize(16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel que exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :
de prendre acte et de déposer le bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau potable de seize (16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-23 16:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1237100001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau potable de seize(16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel que exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau potable produite à des fins de consommation humaine. Ce bilan doit être terminé avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Il présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP du MELCCFP et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du Ministre sur demande, conformément au RQEP du MELCCFP. Le bilan doit être mis à la disposition des utilisateurs des réseaux de distribution d'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances avant le 31 mars de chaque année. Le responsable du système de distribution doit également fournir, sur demande, une copie aux utilisateurs.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP dans la production de ces bilans pour quinze (15) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique de la Société de gestion Marie-Victorin (Jardin botanique de Montréal) pour un total de seize (16) réseaux dont elle

assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0147 – 24 mars 2022 - Dépôt du bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel que exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.
CG21 0109 - 25 mars 2021 -Dépôt du bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG20 0103 - 26 mars 2020 -Dépôt du bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG19 0101 - 28 mars 2019 -Dépôt du bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer, au conseil d'agglomération, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.
Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi:

1. Analyses bactériologiques

Les résultats des analyses bactériologiques effectuées sur les seize mille cent quatre-vingt-six (16 186) échantillons ont été conformes à l'exception d'échantillons prélevés lors d'un événement. La norme sur les coliformes totaux sur un mois n'a pas été respectée pour le réseau de Senneville.

- Réseau de Senneville (X0008959): sur trente-deux (32) échantillons prélevés au cours de l'année, le mois de septembre a eu un taux de présence de coliformes totaux de 33,3%, soit un (1) échantillon sur trois (3) alors que la norme exige un taux inférieur à 10% par mois.

2. Analyses physico-chimiques

Les résultats des analyses physico-chimiques effectuées sur près de huit mille huit cents échantillons (8800) prélevés démontrent que le plomb et la turbidité sont les deux seuls paramètres qui ont occasionné des dépassements des normes ou des concentrations maximales acceptables (CMA). Les deux sections suivantes présentent chacun de ces paramètres.

Analyses du plomb

Plusieurs changements réglementaires sont survenus au cours des dernières années, ce qui a eu pour effet d'augmenter le nombre de dépassements comparativement à 2019 et diminuer le nombre de dépassements comparativement à 2020. Vingt-deux (22) échantillons sont non conformes en 2022 comparativement à vingt-neuf (29) échantillons non conformes en 2021,

qui était la première année d'échantillonnage et d'analyse utilisant le nouveau protocole. Voici un résumé de ces changements :

- Le nouveau protocole d'échantillonnage, en vigueur depuis 2021, a été émis par le MELCCFP. Ce protocole précise de laisser couler l'eau pendant 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier litre aux fins d'analyse. De plus, la CMA pour le plomb a été abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L le 8 mars 2019. La norme du RQEP a officiellement été modifiée le 25 mars 2021. Avant cette date, le 0,005 mg/L était seulement une recommandation de Santé Canada.

Ces dépassements ont été constatés pour les réseaux de distribution suivants :

- Réseau de Beaconsfield (X0008948): sur dix (10) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,00544 mg/L. Une reprise de l'échantillonnage a été faite dans la période légale (entre le 1er juillet et le 1er octobre) et l'échantillon était conforme avec une valeur sous 0,005 mg/L. Une lettre a été envoyée au propriétaire lui indiquant la teneur en plomb retrouvée par la Ville de Beaconsfield.

- Réseau de Montréal (X0008084): sur cinquante-trois (53) échantillons prélevés, quinze (15) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0103 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0184 mg/L.

- Réseau de Montréal-Ouest (X0008899): sur onze (11) échantillons prélevés, cinq (5) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0100 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0145 mg/L. La ville de Montréal-Ouest utilise le même plan d'action que la ville de Montréal.

- Réseau de Ville Mont-Royal (X0008092): sur vingt (20) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,0118 mg/L. Il y aura une reprise de l'échantillonnage en 2023 dans la période légale (entre le 1er juillet et le 1er octobre) car la date limite du suivi légal du plomb était dépassée au moment de l'approbation du résultat d'analyse. Cette reprise d'échantillon permettra de confirmer si le résultat de plomb était un résultat ponctuel ou si la teneur en plomb est toujours hors-norme, un troisième prélèvement sera effectué pour confirmer le tout. Une lettre a été transmise au propriétaire lui indiquant la teneur en plomb retrouvée par la Ville de Mont-Royal.

Tous les occupants et les propriétaires des bâtiments visés par l'échantillonnage ont reçu une lettre en janvier 2023, avec le résultat de la teneur en plomb pour les réseaux sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Lorsqu'un échantillon avait une concentration plus élevée que 0,002 mg/L en plomb, les occupants et les propriétaires des bâtiments ont également reçu un dépliant présentant des conseils et des mesures de mitigation à mettre en place pour diminuer l'exposition au plomb (utilisation d'un dispositif de filtration notamment).

Précisons qu'en 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2026 sur les réseaux dont elle est responsable. Depuis, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin de déterminer l'ampleur de la problématique, ce qui implique de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb. En 2019, la Ville de Montréal a revu son plan d'action et s'est donné les moyens pour éliminer d'ici 2032, la portion publique et privée des entrées de service en plomb situées sur son territoire (une mise à jour a été

faite en 2021 suite au retard engendré par la pandémie de Covid-19 et l'actualisation de la base de données des adresses avec possibilité de plomb repoussant l'échéance de 2030 à 2032). En décembre 2020, le règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) a été mis en vigueur. Ce nouveau règlement rend obligatoire le changement de la portion privée de l'entrée de service en plomb des bâtiments.

Analyses de la turbidité

Les résultats d'analyse de turbidité démontrent qu'un échantillon a dépassé la norme fixée à 5 UTN.

Ce dépassement a été constaté pour le réseau de distribution suivant:

- Réseau de Senneville (X0008959): sur quatorze (14) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la norme de turbidité. La concentration de ce dépassement est de 5,58 UTN. Une purge du réseau a été effectuée. Une reprise de l'échantillonnage a été faite et les deux échantillons consécutifs étaient conformes.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau publie le bilan annuel de la qualité de l'eau potable sur le site internet de la Ville de Montréal. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2022 ainsi que dans les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal met en œuvre tous les efforts nécessaires pour répondre aux exigences du RQEP du MELCCFP et fait preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur son site internet. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire contrevient au RQEP du MELCCFP et rend les Villes passibles d'une amende.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, les documents du bilan de l'eau 2022 sont déposés sur le site internet de la Ville de Montréal. Une copie format papier est également déposée au bureau du Greffe pour les réseaux de distribution sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Pour les autres réseaux de distribution qui ne sont pas sous la responsabilité de la Ville de

Montréal, les bilans seront affichés dans les hôtels de ville des villes propriétaires des réseaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération: mars 2023
Publication : diffusion du bilan sur le site internet: au plus tard le 31 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alicia BANNIER, Service de l'eau
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Laurent LAROCHE, Service de l'environnement

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 10 février 2023
Alicia BANNIER, 9 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-09

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél :	514 872-5090	**Tél :**	514 280-4260
Approuvé le :	2023-02-22	**Approuvé le :**	2023-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237100001

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Déposer le bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau potable de seize(16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel que exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● *Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *Permet aux citoyens et aux usagers de la Ville de Montréal de connaître la qualité de l'eau produite par les usines de production d'eau potable de l'agglomération et la qualité de l'eau dans les réseaux de distribution.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Ville Mont-Royal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008092
Nombre de personnes desservies :	21 798
Source : Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec	
Date de publication du bilan :	2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Ginette Leclair Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal
Tél: 514-734-3039
Courrier électronique : Ginette.Leclair@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	281	0 /281 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	22 X 12 = 264	281	0 / 281 = **0 %**

Légende :

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	20	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable (mg/L)**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-09-02	Plomb	306 Av Trenton Mont-Royal, QC H3P 1Z9	≤0,005	0.0118	Une reprise d'échantillonnage sera effectuée en 2023 car la date limite du suivi légal du plomb était dépassée au moment de l'approbation du résultat d'analyse. Voir NOTE

Note;
En début de période légale pour l'échantillonnage du plomb, en 2023, un nouvel échantillonnage sera effectué pour confirmer si le résultat de plomb était un résultat ponctuel ou si la teneur en plomb était toujours hors norme. Si le résultat sera conforme, un troisième prélèvement sera effectué pour confirmer le tout. Basé sur ces résultats, il sera déterminé si le nombre d'échantillons à prélever sera doublé ou non pour la campagne de suivi du plomb et du cuivre 2023.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	43,8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Senneville (aqueduc Phillips)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008959
Nombre de personnes desservies :	994
Source : Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec	
Date de publication du bilan :	2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault, Village de Senneville
Tél.: 514-457-6020
Courrier électronique : servicestechniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation ($N^{éré}$ par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	2 X 12 = 24	32	1 / 32 = **3,12 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 12 = 24	32	0 / 32 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-09-26	Coliformes totaux	rue Philipps	Absence / 100 ml	Présence *	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml.

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux (< 10 %) n'a pas été respectée pour le mois de septembre. Les travaux publics du village Senneville ont effectué des purges et les reprises ont démontré un retour à la conformité sur deux journées consécutives.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0**	0	0
Arsenic	0**	0	0
Baryum	0**	0	0
Bore	0**	0	0
Cadmium	0**	0	0
Chrome	0**	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0**	0	0
Fluorures	0**	0	0
Nitrites + nitrates	0**	0	0
Mercure	0**	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0**	0	0
Uranium	0**	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 **	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	14	1

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (UTN)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2022-09-08	Turbidité	35, Senneville	≤ 5 UTN	5,58	Purge et reprise de 2 échantillons consécutifs conformes.

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	54,4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-08-30	THM totaux	37 rue Philipps	≤ 80 µg/L	81,6	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Sainte-Anne-De-Bellevue
Numéro de l'installation de distribution :	X0008126
Nombre de personnes desservies :	5 020
Source : Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec	
Date de publication du bilan :	2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable
Sainte-Anne-De-Bellevue
Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	11	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	11	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	51.1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-08-25	THM totaux	300, Cylihot	≤ 80 µg/L	86,3	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Pointe-Claire
Numéro de l'installation de distribution :	X0008942
Nombre de personnes desservies :	34174
Source : Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec	
Date de publication du bilan :	2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Caroline Thibault, directrice affaires juridiques et greffe
Ville de pointe-Claire.
Tél. 514-630-1228 poste 1583
Courrier électronique : Caroline.Thibault@pointe-claire.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3059 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	35 X 12 = 420	436	2* / 436 = **0,46 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	35 X 12 = 420	436	0 / 436 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable** (par 100 ml)	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-11-01	Coliformes totaux*	rue Donegani	Absence	Présence	La teneur en chlore était basse. Une demande de purge a été demandée et une reprise fut effectuée le 2022-11-03
2022-11-03	Coliformes totaux*	rue Donegani	Absence	Présence	La teneur en chlore était toujours basse. Une demande de purge prolongée fut demandée pour apporter du chlore libre. Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	21	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	21	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	3**	0
Autres substances organiques	4	3**	0

Note : ** Les Pesticides et autres substances organiques n'ont pas été fait lors des 2e et 3e trimestres. Deux prélèvements ont été fait au 4e trimestre.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	70,9

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-08-15	THM totaux	451, St-Jean	≤ 80 µg/L	90,7	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2022-08-16	THM totaux	15, Donegani	≤ 80 µg/L	95,0	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Une plainte a nécessité une analyse de l'eau pour coloration jaune de l'eau. L'analyse a démontré une teneur en fer élevée causant un problème esthétique de coloration sans aucun danger pour la santé. Une demande d'intervention auprès des travaux publics fut faite pour investiguer et corriger la problématique.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable
Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Pierrefonds -Roxboro
Numéro de l'installation de distribution :	X0009131
Nombre de personnes desservies :	91971
Source : Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec pour les arrondissements de Pierrefonds et Île-Bizard-Sainte-Geneviève	
Date de publication du bilan :	2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée
Direction de l'eau potable. Montréal
Tél.: 514-872-5090 Courrier électronique: alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	92 X 12 = 1104	1114	3 /1114 = **0,27 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	92 X 12 = 1104	1114	0 / 1114 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu / 100 ml**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-03-11	Coliformes totaux	rue Pilon	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml.
2022-10-26	Coliformes totaux	rue Douglas-B.-Floreani	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml.
2022-10-26	Coliformes totaux	rue Basswood	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	30	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	30	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4**	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : ** Les bromates n'ont pas été fait lors du 3e trimestre. Deux prélèvements ont été fait au 4e trimestre.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4***	0
Autres substances organiques	4	4***	0

Note : *** Les Pesticides et autres substances organiques n'ont pas été fait lors du 3e trimestre. Deux prélèvements ont été fait au 4e trimestre.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	50,8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Deux (2) plaintes ont nécessité un échantillonnage et une analyse pour des raisons esthétiques. Pour les deux plaintes, les résultats d'analyses en microbiologie et en chimie se sont avérées être conformes aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres testés. Pour une des deux plaintes rien d'anormal n'a été constaté au moment du prélèvement. Pour l'autre plainte une odeur de terre moisie a été perçue. L'usine de production d'eau potable de Pierrefonds fut avisée de la situation. Un arrêt partiel d'une étape de traitement aurait affecté temporairement l'esthétique de l'eau sans pour autant affecter la qualité de l'eau au niveau des critères exigés selon la règlementation sur la qualité de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Montréal-Ouest
Numéro de l'installation de distribution :	X0008899
Nombre de personnes desservies :	5395
Source : Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec	
Date de publication du bilan :	2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest
Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : rwadsworth@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	11	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	11	5
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2022-08-30	Plomb	101 Percival, VMO H4X 1T4	≤0,005	0.00814	Voir note
2022-09-19	Plomb	56 Avenue Curzon H4X 1H6	≤0,005	0.0086	Voir note
2022-09-13	Plomb	57 Curzon Ave Montreal West, QC H4X 1H6	≤0,005	0.0145	Voir note
2022-09-13	Plomb	54 Curzon Ave Montreal West, QC H4X 1H6	≤0,005	0.00861	Voir note
2022-09-26	Plomb	44 avenue Curzon H4X 1H4	≤0,005	0.0102	Voir note

Note :
La ville de Montréal-Ouest utilise le même plan d'action que la ville de Montréal pour le réseau de Montréal qui s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	50,8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Montréal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008084
Nombre de personnes desservies :	1 649 131

Source : Selon le décret de population 2022 publié dans la Gazette officielle du Québec en excluant les arrondissements de Pierrefonds, d'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine

Date de publication du bilan : 2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	255 X 12 = 3060	3789	11 / 3789= **0,29%***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	255 X 12 = 3060	3789	0 / 3789= **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-01-05*	Coliformes totaux	Rue Botrel	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2022-01-28	Coliformes totaux	Ave du Casino	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2022-01-25	Coliformes totaux	Rue Vincent d'Indy	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2022-02-01	Coliformes totaux	Rue Vincent d'Indy	Absence / 100 ml	Présence	Une désinfection de la prise d'eau en continu fut effectuée et la reprise a donné des résultats conformes
2022-03-04	Coliformes totaux	Rue Crawford	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2022-03-25	Coliformes totaux	Rue Cordner	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2022-06-23	Coliformes totaux	6e Croissant	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2022-08-02	Coliformes totaux	Darlington	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2022-09-12	Coliformes totaux	Pierre-de-Coubertin	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2022-12-15	Coliformes totaux	Boul. Henri-Bourassa-Ouest	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2022-12-15	Coliformes totaux	Boul. Poirier	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	53	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	53	15
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4**	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : ** Les bromates n'ont pas été fait lors du 3e trimestre. Deux prélèvements ont été fait au 4e trimestre.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2022-07-04	Plomb	4825, rue Dagenais, Montréal	≤0,005	0.0184	**Voir note**
2022-07-05	Plomb	4365 Avenue Plamondon Montréal, QC H3S 1M1	≤0,005	0.00831	**Voir note**
2022-07-05	Plomb	4097, rue de Bullion, H2W 2E6	≤0,005	0.0135	**Voir note**
2022-07-05	Plomb	6540, avenue de l'Esplanade, H2S 2P7	≤0,005	0.0134	**Voir note**
2022-07-06	Plomb	2049 Rue hogan Montréal H2K 2S9	≤0,005	0.00831	**Voir note**
2022-07-06	Plomb	8621, rue de Teck, H1L 1J5	≤0,005	0.0104	**Voir note**
2022-07-07	Plomb	11535, rue Verville, H3L 3G3	≤0,005	0.00568	**Voir note**
2022-07-12	Plomb	7458 rue St-Gérard, H2R 2J8	≤0,005	0.0114	**Voir note**
2022-07-12	Plomb	350 rue Beaubien E, H2S 1S1	≤0,005	0.00578	**Voir note**
2022-07-14	Plomb	1464 rue Aylwin	≤0,005	0.00561	**Voir note**
2022-07-11	Plomb	6665 Avenue Papineau Montréal, QC H2G 2X3	≤0,005	0.0107	**Voir note**
2022-07-13	Plomb	5420 Rue Du Quesne Montréal, QC H1M 2K2	≤0,005	0.00977	**Voir note**
2022-07-15	Plomb	6210 Av. Papineau Montréal, QC H2G 2W9	≤0,005	0.0111	**Voir note**
2022-07-18	Plomb	11540 Rue VervilleMontréal, QC H3L 3G4	≤0,005	0.0127	**Voir note**
2022-07-28	Plomb	2113 Rue Hogan Montréal, QC H2K 2S9	≤0,005	0.0100	**Voir note**

Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	**Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4***	0
Autres substances organiques	4	4***	0

Note : *** Les Pesticides et autres substances organiques n'ont pas été fait lors du 3e trimestre. Deux prélèvements ont été fait au 4e trimestre.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	50	50,7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	3	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :_____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Il y a 52 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, deux (2) ont nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement. Il y avait coloration de l'eau causée par la présence de fer sous forme de rouille, un composé non dangereux pour la santé mais pouvant causer des problèmes esthétiques. Une purge sectorielle a permis de corriger la situation.

Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, au moment de la prise d'échantillons, pour les paramètres analysés à l'exception d'une plainte pour laquelle la teneur en plomb supérieure à la norme de 5 ug/L qui indiquait la forte possibilité d'une entrée de service en plomb. Une demande d'investigation fut demandée à la direction des réseaux en eau pour dépister une éventuelle entrée de service en plomb. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 77 % de toutes les plaintes.

Plaintes d'ordre esthétique :

Quarante (40) plaintes d'ordre esthétique ont été enregistrées. La figure 1 représente la répartition des plaintes d'ordre esthétique.

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 77 % de toutes les plaintes .

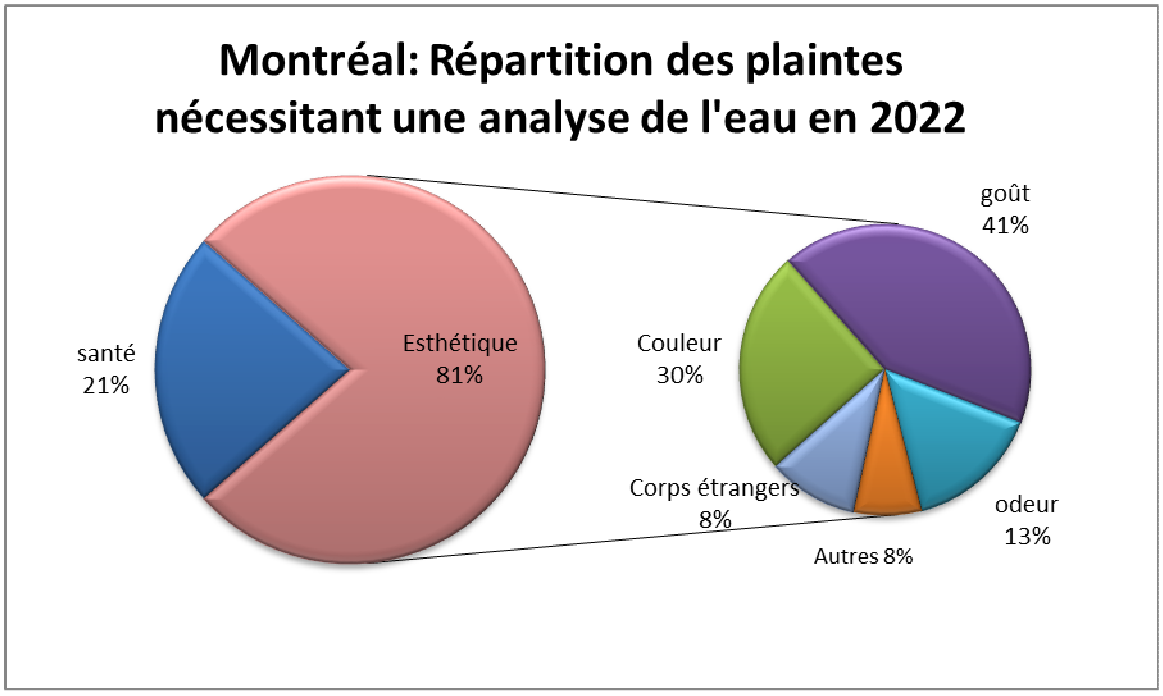

Figure 1

Plaintes d'ordre de santé :

Douze (12) plaintes d'ordre de santé ont été enregistrées. La figure 2 représente la répartition des plaintes pour la sous-catégorie santé.

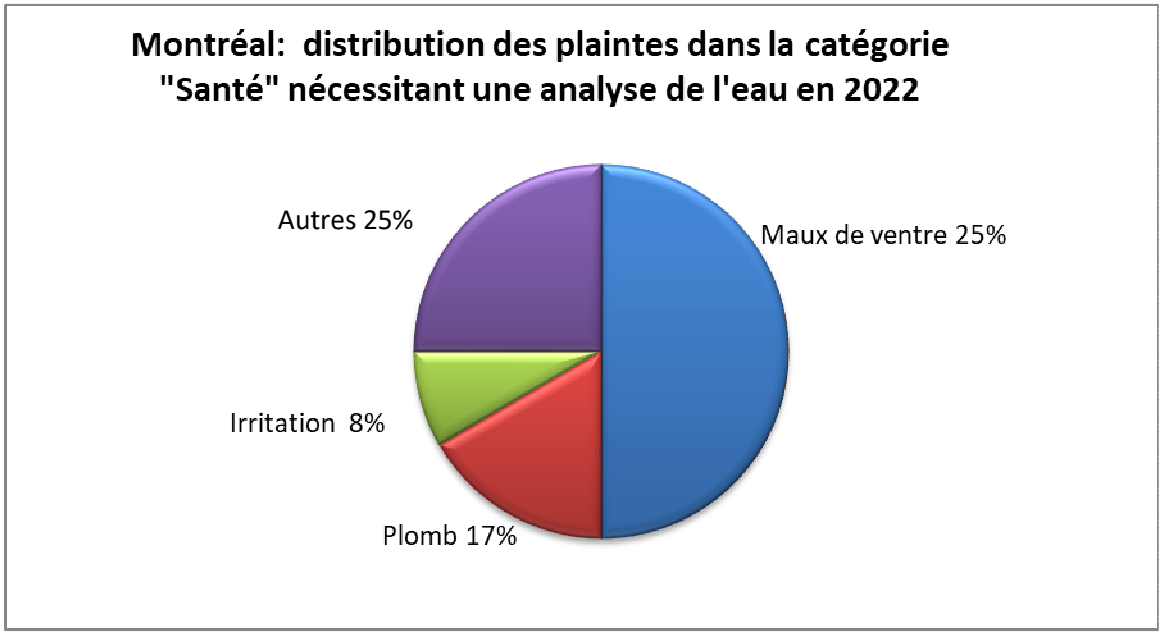

Figure 2

À l'exception du plomb, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau.

Pour la catégorie autres, voici la répartition;

- Une (1) plainte pour coloration bleue de l'eau 25%
- Une (1) plainte pour présence de coliformes totaux dans un établissement pour personnes agées
- Une (1) plainte pour problèmes aux reins

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Lachine
Numéro de l'installation de distribution :	X0008089
Nombre de personnes desservies :	41627
Source : Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec	
Date de publication du bilan :	2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux (PRE/ABS/100 ml)	43 X 12 = 516	534	1* / 534= **0,19%**
Escherichia coli (PRE/ABS/100 ml)	43 X 12 = 516	534	0 / 534 = **0 %**

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable** (par 100 ml)	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-04-13	Coliformes totaux *	2200, rue St-Antoine	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4**	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : ** Les bromates n'ont pas été fait lors du 3e trimestre. Deux prélèvements ont été fait au 4e trimestre.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4***	0
Autres substances organiques	4	4***	0

Note : *** Les Pesticides et autres substances organiques n'ont pas été fait lors du 3e trimestre. Deux prélèvements ont été fait au 4e trimestre. Il manque un résultat pour le Benzo(a)pyrène au 4e trimestre.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	23	58,7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-05-16	THM totaux	1111, rue François-Lenoir	≤ 80 µg/L	88,1	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2022-06-29	THM totaux	1800 ch. des Iroquois	≤ 80 µg/L	91.9	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, Chimiste.
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Une seule plainte a nécessité une analyse. Il s'agit d'une plainte d'ordre esthétique portant sur le goût métallique de l'eau. Après analyses de l'eau, rien d'anormal a été constaté, tant au point de vue bactériologique que chimique de l'eau. Les teneurs en métaux étaient normales. Au moment de l'échantillonnage cette plainte n'a pu être constatée.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Île de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008902
Nombre de personnes desservies :	75
Source : Réseau saisonnier, réf. Mairie de L'Île Dorval	
Date de publication du bilan :	2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval
Courrier électronique : admin@liledorvalisland.ca.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3058
Courrier électronique: laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	12	0 / 12 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 6 = 12	12	0 / 12 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	2	3	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	2	3	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Dorval.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	5**	0

Note : ** Manque un échantillon au mois de mai.

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	34,7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Kirkland
Numéro de l'installation de distribution :	X0008946
Nombre de personnes desservies :	20 081
Source : Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec	
Date de publication du bilan :	2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Samuel Tock, directeur de l'ingénierie
Ville de Kirkland.
Tél. : 514-694-4100 poste 3411
Courrier électronique : stock@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics
Tél. : 514-694-4111 poste 3412
Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-209-3058
Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	21 X 12 = 252	270	2* / 270 = **0,74 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	21 X 12 = 252	270	0 / 270 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable** (par 100 ml)	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-06-16	Coliformes totaux *	Rue Lantier,	Absence	Présence	La teneur en chlore était bonne et une reprise fut effectuée. Les résultats sont redevenus conformes
2022-07-27	Coliformes totaux *	chemin Ste-Marie	Absence	Présence	La teneur en chlore était bonne et une reprise fut effectuée. Les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0**	0	0
Arsenic	0**	0	0
Baryum	0**	0	0
Bore	0**	0	0
Cadmium	0**	0	0
Chrome	0**	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0**	0	0
Fluorures	0**	0	0
Nitrites + nitrates	0**	0	0
Mercure	0**	0	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	0**	0	0
Uranium	0**	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0**	0	0
Autres substances organiques	0**	0	0

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	57,7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin Botanique de Montréal)
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Dominique Verreault, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés
Téléphone : 514-872-9812 Courrier électronique : dominique.verreault@ montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	97	0/ 97= **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	97	0 / 97 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	1	1	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	46,1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Cité de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008923
Nombre de personnes desservies :	19 735
Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec	
Date de publication du bilan :	2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jad Kadi, Planificateur ingénierie municipale et équipements collectifs
Tél.. : 514 771-5691 Courriel : jkadi@ville.dorval.qc.ca

Mathieu Trépanier-Desjardins, resp. de projets
Tél : 514 633-4127 Courriel : mtdesjardins@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	288	0 / 288= **0 %**
Escherichia coli	20 X 12 = 240	288	0 / 288 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4*	0
Autres substances organiques	4	4*	0

Note : * Les Pesticides et autres substances organiques n'ont pas été fait lors du 3e trimestre. Deux prélèvements ont été fait au 4e trimestre.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	15**	68,7

Note : ** Manque un échantillon au 3e trimestre dû à un changement de distribution.

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-08-09	THM totaux	1620 croissant Newman	≤ 80 µg/L	89,9	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	3	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Deux (2) plaintes d'ordre esthétique ont nécessité des analyses. Une plainte portait sur la sensation de rendre les mains glissantes lors du lavage des mains et l'autre sur le mauvais goût de l'eau. Après les analyses en laboratoire, aucune des deux (2) plaintes ne fut fondée, au moment de l'échantillonnage.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008973
Nombre de personnes desservies :	46 317

Source : Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec et répartition de ce réseau selon Ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Sylvain Boulianne, directeur de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : sboulianne@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	47 X 12 = 564	574	4* / 574 = **0,70%**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	47 X 12 = 564	574	0 / 574 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-02-11	Coliformes totaux	rue Montrose	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml.
2022-03-03	Coliformes totaux	rue Hemingway	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml.
2022-07-06	Coliformes totaux	rue Hemingway	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml.
2022-11-09	Coliformes totaux	rue Sonata	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0**	0	0
Arsenic	0**	0	0
Baryum	0**	0	0
Bore	0**	0	0
Cadmium	0**	0	0
Chrome	0**	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0**	0	0
Fluorures	0**	0	0
Nitrites + nitrates	0**	0	0
Mercure	0**	0	0
Plomb	20	20	1
Sélénium	0**	0	0
Uranium	0**	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2022-08-10	Plomb	95 rue Glenbrooke H9A 2L7	≤0,005	0.0207	Une reprise fut effectuée le 20232-09-23 afin de confirmer le résultat
2022-09-23	Plomb	95 rue Glenbrooke H9A 2L7	≤0,005	0.0209	Lors de cette reprise des tests supplémentaires furent effectuée (2ème litre, 3ème litre et 4ème litre) et seul le 1er litre après 30 minutes de stagnation avait un résultat hors norme. Une investigation plus poussée sera effectuée lors de la campagne 2023 afin de cibler la source probable de ce dépassement. Le premier litre d'eau indique une eau qui a stagné dans la plomberie interne du bâtiment.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0**	0	0
Autres substances organiques	0**	0	0

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	58,7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.
Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Une plainte nécessité un échantillonnage et une analyse pour des raisons esthétiques. La plainte portait sur le mauvais goût de l'eau. Les analyses en bactériologie et en chimie ont démontré que l'eau, au moment du prélèvement, était conforme au règlement québécois sur la qualité de l'eau potable est aux recommandations de Santé Canada sur la qualité de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)
Numéro de l'installation de distribution :	X2146082
Nombre de personnes desservies :	3379

Source : Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec et répartition de ce réseau selon Ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général.
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Sylvain Boulianne, Directeur de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : sboulianne@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-209-3058
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	95	0 / 95 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	95	0 / 95 = **0 %**

- Deux (2) échantillons n'ont pas été prélevés durant le mois de novembre 2022. Le nombre de 8 échantillons / mois n'a pas été respecté. Une non-conformité a été déclarée au Ministère et le laboratoire a enregistré une action corrective pour éviter de répéter cette situation.
-

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	52,7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-08-15	THM totaux	530, Montcalm	≤ 80 µg/L	82,8	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Une (1) seule plainte a nécessité des analyses d'eau pour coloration jaune. Le fer sous forme de rouille étant la cause. Une intervention des travaux publics fut nécessaire pour corriger rapidement le problème.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Beaconsfield
Numéro de l'installation de distribution :	X0008948
Nombre de personnes desservies :	20124
Source : Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec	
Date de publication du bilan :	2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Marie-Claude Desrochers, directrice travaux publics
Tél. : 514-428-4500
Courrier électronique : marie-claude.desrochers@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Numéro de téléphone : 514-209-3058
Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	21 X 12 = 252	279	0 / 279= **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	21 X 12 = 252	279	0 / 279= **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	10	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2022-08-31	Plomb	202 Woodside Rd Beaconsfield	≤0,005	0,00544	Reprise de l'échantillon effectuée le 2022-09-27
2022-09-27	Plomb	202 Woodside Rd Beaconsfield	≤0,005	0,0025	Retour à la conformité. L'hypothèse est la présence d'une particule contenant du plomb qui aurait ponctuellement causé un dépassement de la norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	60,8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-08-10	THM totaux	50, boul St-Charles	≤ 80 µg/L	81,8	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution :	Baie d'Urfé
Numéro de l'installation de distribution :	X0008953
Nombre de personnes desservies :	3 962

Source : Selon le décret de population publié dans la Gazette officielle du Québec

Date de publication du bilan : 2023-02-08

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nicholas Mavria, Directeur des travaux publics
Ville de Baie-D'urfé
Tél. : 514-457-4614 Courrier électronique : nmavrias@baie-durfe.qc.ca

Vincent Carrier, gestionnaire de projets
Ville de Baie-D'urfé
Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : vcarrier@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	98	1/ 98 = **1 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	12 X 8 = 96	98	0/ 98 = **0 %**

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0**	0	0
Arsenic	0**	0	0
Baryum	0**	0	0
Bore	0**	0	0
Cadmium	0**	0	0
Chrome	0**	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0**	0	0
Fluorures	0**	0	0
Nitrites + nitrates	0**	0	0
Mercure	0**	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0**	0	0
Uranium	0**	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	67,4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2022-08-25	THM totaux	20410, Lakeshore	≤ 80 µg/L	88,8	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☐ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2023-02-08

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____ Date : 2023-02-08

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2022

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,20	7,30	7,38
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,06	0,11	0,21
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	98,81% ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00005	0,00005	0,00005
Aluminium (Al) **	2,9	--	0,00996	0,02066	0,04790
Argent (Ag) **	--	--	0,00003	0,00005	0,00018
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00024	0,00024	0,00024
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01190	0,01190	0,01190
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,1	<0,1	<0,1
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	8,45	14,42	21,70
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00006	0,00006	0,00006
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00003
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,02720	0,02720	0,02720
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00432	0,00432	0,00432
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnésium (Mg) **	--	--	1,95	3,57	5,71
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00039	0,00327	0,00897
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00003	0,00041	0,00059
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,15	0,22	0,26
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00025	0,00025	0,00025
Potassium (K) **	--	--	0,65000	0,92600	1,11000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	11,30	14,36	20,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00045	0,00192	0,00268

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	27	0,10	N.D.
Carbaryl *	-	70	0,20	N.D.
Carbofurane *	-	70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5 | 1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme	-	Voir note 3	0,06	0,10
Bromodichlorométhane	-	Voir note 3	0,06	12,40
Bromométhane	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	-	60	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2022

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	2,50
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	81,50
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	1,36
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	0,07
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	0,27
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	0,08
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	1,12
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	88,10
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	58,65

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-	-	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-	-	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	-		9	0,10	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,10	N.D.
Dicamba *	110		85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,10	N.D.
Piclorame *	-		140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	-		35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,05	N.D.
Trifluraline *	-		35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	-		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	-		14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	-		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	-		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	-		0,5	0,10	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	30		3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	-		7	0,10	N.D.
Diquat *	50		50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-		7	1,00	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,00	32,20

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00390	0,04645	0,12100
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00005	0,00075	0,00299

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2022

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,99	7,18	7,28
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,10	0,17	0,34
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,26	1,02
Turbidité (U.T.N.) [2] - Senneville			0,23	1,00	5,58
Turbidité (U.T.N.)[2]- Ste-Anne-de-Bellevue			0,10	0,16	0,28
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,73 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,30 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	96,88% ABS [8+9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8+9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2022

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminium (Al) **	2,9	--	0,02330	0,05058	0,15300
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,0004	0,0004	0,0004
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01670	0,01670	0,01670
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,1	<0,1	<0,1
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,50	16,99	24,50
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00005	0,00005	0,00005
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	0,00006
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,01620	0,01620	0,01620
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01	0,01	0,02
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnésium (Mg) **	--	--	1,71	2,63	4,03
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00244	0,00491	0,00742
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	<0,00003	0,00039	<0,00003
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,20	0,22	0,23
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00019	0,00019	0,00019
Potassium (K) **	--	--	0,57	0,76	1,19
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,32	6,99	9,40
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00059	<0,00017

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	27	0,10	N.D.
Carbaryl *	-	70	0,20	N.D.
Carbofurane *	-	70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5 | 1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds	-	Voir note 3	0,06	N.D.
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux				N.D.
Bromoforme - Senneville				N.D.
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue				N.D.
Bromodichlorométhane - Pierrefonds	-	Voir note 3	0,06	7,60
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux				8,70
Bromodichlorométhane - Senneville				8,60
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue				10,20

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	-		60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	1,40
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux					1,50
Chlorodibromométhane - Senneville					1,70
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					1,50
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	64,90
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux					63,90
Chloroforme - Senneville					71,80
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue					74,90
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2022

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6] - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,24	73,20
Trihalométhanes totaux [6] - Dollard-des-Ormeaux					73,70
Trihalométhanes totaux [6] - Senneville					81,60
Trihalométhanes totaux [6] - Ste-Anne-de-Bellevue					86,30
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	50,80
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle					58,68
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle					54,40
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					51,13
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-	-	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-	-	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	-		9	0,10	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	110	85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,10	N.D.
Piclorame *	-	140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	-	35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,05	N.D.
Trifluraline *	-	35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	-	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	-	14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	-	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	-	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	-	0,5	0,10	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	30	3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	-	7	0,10	N.D.
Diquat *	50	50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-	7	1,00	N.D.
Acide haloacétiques *	80	60	3,00	25,30

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Pierrefonds-Roxboro						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00294	0,03262	0,19600
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00000	0,00056	0,00338
Réseau Dollard-Des-Ormeaux						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00000	0,03077	0,06380
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00002	0,00227	0,02091
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01550	0,03816	0,08880
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00005	0,00030	0,00082
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00666	0,03432	0,11100
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00004	0,00050	0,00116

8 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2022

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

10 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition n'a pas été respectée pour un des 12 mois, en 2018. Malgré ce non respect, l'eau est demeurée potable

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2022

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	287	306	317
Couleur (U.C.V.) **	≤15 [1]	--	0	0,93	2,00
Indice de Ryznar **	--	--	7,9	8,8	9,3
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0,87	-0,46	0,07
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,28	7,78	8,15
Solides fixes (mg/l) **	≤500 [1]	--	169	180	191
Solides totaux (mg/l) **	≤500 [1]	--	132	146	154
Température (°C) **	≤15(°C)	--	0,30	9,52	23,50
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,07	0,12	0,27
Turbidité (U.T.N.) [2] - Montréal-Ouest			0,11	0,16	0,24
Turbidité (U.T.N.) [2] - Mont-Royal			0,09	0,11	0,16
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,71% ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Montréal-Ouest					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
Réseau Mont-Royal					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Alcalinité (éq. $CaCO_3$) **	--	--	87	93	96
Aluminium (Al) **	2,9	--	0,00577	0,00761	0,01120
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	0,00009	0,00042
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00072	0,00074	0,00076
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01980	0,01985	0,01990
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,10000	0,10000	0,10000
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.006	<0.006	<0.006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	28,00000	30,91667	33,00000
Carbone organique total **	--	--	1,30	1,95	2,82
Chlorures (Cl) **	≤250 [1]	--	24,39	25,76	26,93
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,0000	0,0000	0,0000
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	0,00002	0,00005
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,04100	0,05385	0,06670
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0.004	<0.004	<0.004
Dureté totale ($CaCO_3$) **	--	--	113	123	131
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00432	0,00462	0,01000
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,07	0,08	0,08
Magnésium (Mg) **	--	--	7,21000	8,14625	9,54000
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	<0.00001	0,00015	0,00046
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00030	0,00050	0,00078
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,13	0,26	0,41
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00	0,00	0,00
Potassium (K) **	--	--	1,33000	1,47042	1,63000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Silice (SiO_2) **	--	--	0,65	1,07	1,40
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	14,30000	15,21667	16,90000
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	18,98	21,52	23,04
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00030	0,00031	0,00031
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0.00017	0,00070	0,00213

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	27	0,1	N.D.
Carbaryl *	-	70	0,2	N.D.
Carbofurane *	-	70	0,1	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme	-	Voir note 3	0,06	0,60
Bromoforme - Montréal-Ouest				0,60
Bromoforme - Mont-Royal				0,40
Bromodichlorométhane	-	Voir note 3	0,06	17,60
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest				15,90
Bromodichlorométhane - Mont-Royal				14,10
Bromométhane	-	-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorobenzène	-		60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	7,00
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest					6,70
Chlorodibromométhane - Mont-Royal					5,40
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	41,30
Chloroforme - Montréal-Ouest					40,80
Chloroforme - Mont-royal					31,10
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6[1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15[1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20[1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24[1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	60,30
Trihalométhanes totaux [6] - Montréal-Ouest					54,20
Trihalométhanes totaux [6] - Mont-Royal					46,60

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80[3]	0,24	50,65
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle					50,78
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					43,78
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-	-	70	0,5	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-	-	700	0,5	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2[1]	5	0,5	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30[1]	42	0,5	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,0	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,1	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,1	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,1	N.D.
Simazine *	-		9	0,1	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,1	N.D.
Dicamba *	110		85	0,1	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,1	N.D.
Piclorame *	-		140	0,1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	-		35	0,1	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,1	N.D.
Trifluraline *	-		35	0,1	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	-		17	0,1	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,1	N.D.
Diazinon *	-		14	0,1	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,1	N.D.
Diuron *	-		110	0,5	N.D.
Malathion *	190		140	0,1	N.D.
Parathion *	-		35	0,1	N.D.
Phorate *	-		1,4	0,1	N.D.
Terbufos *	-		0,5	0,1	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	30		3,5	0,1	N.D.
Diclofop-méthyle *	-		7	0,1	N.D.
Diquat *	50		50	1,0	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-		7	1,0	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,0	16,70
Acide nitrilotriacétique	400		280	25,0	26,00

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformess totaux par mois.Cette condition a été respectée en 2022.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Montréal						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01560	0,12462	0,23800
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00024	0,00421	0,01814
Réseau Montréal-Ouest						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00383	0,10153	0,17800
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00029	0,00537	0,01453
Réseau Mont-Royal						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,06630	0,15891	0,30100
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00007	0,00175	0,01184

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008923)

2022

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,06	7,15	7,25
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,09	0,14	0,21
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100% ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminium (Al) **	2,9	--	0,01820	0,02483	0,03200
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00045	0,00045	0,00045
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01890	0,01890	0,01890
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,1	<0,1	<0,1
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	16,70	22,58	27,00
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00006	0,00006	0,00006
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00002	0,00003
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,02990	0,02990	0,02990
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00432	0,00905	<0,00319
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,03	0,03	0,03
Magnésium (Mg) **	--	--	2,50	4,56	6,31
Manganèse (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00066	0,00236	0,00377
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	<0,00003	0,00047	0,00090
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,15	0,20	0,25
Plomb (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00084	0,00084	0,00084
Potassium (K) **	--	--	0,72	1,01	1,29
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	5,19	8,65	10,90
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00094	0,00384

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	-		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	-		70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-		150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,10
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	13,70
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	-		60	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	2,60
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	74,40
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	89,90
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	68,68

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008923)

2022

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-	-	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-	-	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	-		9	0,10	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,10	N.D.
Dicamba *	110		85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,10	N.D.
Piclorame *	-		140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	-		35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,05	N.D.
Trifluraline *	-		35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	-		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	-		14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	-		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	-		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	-		0,5	0,10	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	30		3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	-		7	0,10	N.D.
Diquat *	50		50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-		7	1,00	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8: La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00638	0,04070	0,10600
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00010	0,00119	0,00394
Île Dorval						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00787	0,02270	0,05040
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00007	0,00051	0,00131

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2022

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,05	7,27	7,44
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,12	0,19	0,27
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,11	0,22	0,31
Turbidité (U.T.N.) [2] - Beaconsfield			0,09	0,15	0,26
Turbidité (U.T.N.) [2] - Kirkland			0,14	0,97	4,51
Turbidité (U.T.N.) [2] - Baie d'Urfée			0,09	0,15	0,22
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pointe-Claire					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,54 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Beaconsfield					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Kirkland					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,26 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Baie d'Urfée					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2022

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)						
Antimoine (Sb)	≤0.006		≤0.006	0,00008	0,00008	0,00008
Aluminium (Al) **	2,9		--	0,02330	0,05058	0,15300
Argent (Ag) **	--		--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010		≤0.010	0,00036	0,00036	0,00036
Baryum (Ba)	≤2,0		≤1.0	0,01370	0,01370	0,01370
Bore (B)	≤5		≤5.0	<0,1	<0,1	<0,1
Cadmium (Cd)	≤0.007		≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--		--	12,50	16,99	24,50
Chrome total (Cr)	≤0.05		≤0.050	0,00009	0,00009	0,00009
Cobalt (Co) **	--		--	<0,00002	0,00003	0,00006
Cuivre (Cu) [7]	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01180	0,01180	0,01180
Cyanures (CN^-)	≤0.2		≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]		--	0,01	0,01	0,02
Fluorures (F^-)	≤1.5		≤1.50	0,07	0,07	0,07
Magnésium (Mg) **	--		--	1,71	2,63	4,03
Manganèse (Mn) **	≤0.12	≤0.02 [1]	--	0,00244	0,00491	0,00742
Mercure (Hg)	≤0.001		≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--		--	<0,00003	0,00039	<0,00003
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10		≤10.0	0,13	0,20	0,24
Plomb (Pb) [7]	≤0.005		≤0.005	0,00010	0,00010	0,00010
Potassium (K) **	--		--	0,57	0,76	1,19
Sélénium (Se)	≤0.05		≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]		--	3,32	6,99	9,40
Uranium (U)	≤0.02		≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]		--	<0,00017	0,00059	<0,00017

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	27	0,10	N.D.
Carbaryl *	-	70	0,20	N.D.
Carbofurane *	-	70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5 | 1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pointe-Claire	-	Voir note 3	0,06	N.D.
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux			0,06	N.D.
Bromoforme - Beaconsfield			0,06	N.D.
Bromoforme - Kirkland			0,06	N.D.
Bromoforme - Baie d'Urfée			0,06	N.D.
Bromodichlorométhane - Pointe-Claire	-	Voir note 3	0,06	11,70
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux			0,06	8,60
Bromodichlorométhane - Beaconsfield			0,06	13,00
Bromodichlorométhane - Kirkland			0,06	10,10
Bromodichlorométhane - Baie d'Urfée			0,06	10,40

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2022

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	-		60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	1,40
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	1,30
Chlorodibromométhane - Beaconsfield				0,06	1,90
Chlorodibromométhane - Kirkland				0,06	1,10
Chlorodibromométhane - Baie d'Urfée				0,06	1,10
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	78,00
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	73,60
Chloroforme - Beaconsfield				0,06	69,90
Chloroforme - Kirkland				0,06	56,20
Chloroforme - Baie d'Urfée				0,06	77,60
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	0,27
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2022

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux [6] - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,24	95,00
Trihalométhanes totaux [6] - Dollard-des-Ormeaux				0,24	82,80
Trihalométhanes totaux [6] - Beaconsfield				0,24	81,80
Trihalométhanes totaux [6] - Kirkland				0,24	67,40
Trihalométhanes totaux [6] - Baie d'Urfée				0,24	88,80
Trihalométhanes totaux - Pointe-Claire Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	70,88
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle				0,24	52,70
Trihalométhanes totaux - Beaconsfield Concentration moyenne annuelle				0,24	60,78
Trihalométhanes totaux - Kirkland Concentration moyenne annuelle				0,24	57,73
Trihalométhanes totaux - Baie d'Urfée Concentration moyenne annuelle				0,24	67,40
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-	-	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-	-	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	-		9	0,10	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	110	85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,10	N.D.
Piclorame *	-	140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	-	35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,05	N.D.
Trifluraline *	-	35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	-	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	-	14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	-	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	-	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	-	0,5	0,10	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	30	3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	-	7	0,10	N.D.
Diquat *	50	50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-	7	1,00	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Pointe-Claire						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01100	0,06311	0,18800
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00008	0,00044	0,00104
Réseau Dollard-Des-Ormeaux						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00000	0,00000	0,00000
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00007	0,00048	0,00143
Réseau Beaconsfield						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01240	0,08211	0,27200
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00013	0,00093	0,00544
Réseau Kirkland						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00809	0,03244	0,09610
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00006	0,00035	0,00116
Réseau Baie d'Urfée						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01100	0,04044	0,12300
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00006	0,00034	0,00095

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformess totaux par mois.Cette condition a été respectée en 2022.

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,05	7,27	7,44
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,12	0,19	0,27
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,11	0,22	0,31
Turbidity (N.T.U.) [2] - Beaconsfiled			0,09	0,15	0,26
Turbidity (N.T.U.) [2] - Kirkland			0,14	0,97	4,51
Turbidity (N.T.U.) [2] - Baie d'Urfée			0,09	0,15	0,22
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pointe-Claire Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,54 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Beaconsfield Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Kirkland Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,26 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Baie d'Urfée Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	99 % ABS [8 + 9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00008	0,00008	0,00008
Aluminum (Al) **	2,900	--	0,02330	0,05058	0,15300
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00036	0,00036	0,00036
Barium (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01370	0,01370	0,01370
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,1	<0,1	<0,1
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,50	16,99	24,50
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00009	0,00009	0,00009
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	0,00006
Copper (Cu) [7]	≤2,0 ≤1.0 [1]	≤1.0	0,01180	0,01180	0,01180
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01	0,01	0,02
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,07	0,07	0,07
Magnesium (Mg) **	--	--	1,71	2,63	4,03
Manganese (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 [1]	--	0,00244	0,00491	0,00742
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	<0,00003	0,00039	<0,00003
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,13	0,20	0,24
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00010	0,00010	0,00010
Potassium (K) **	--	--	0,57	0,76	1,19
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,32	6,99	9,40
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00059	<0,00017

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,10	N.D.
Carbaryl *	-	70	0,20	N.D.
Carbofuran *	-	70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	-	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 | 1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform - Pointe-Claire	-	See Note 3	0,06	N.D.
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux			0,06	N.D.
Bromoform - Beaconsfield			0,06	N.D.
Bromoform - Kirkland			0,06	N.D.
Bromoform - Baie d'Urfée			0,06	N.D.
Bromodichloromethane - Pointe-Claire	-	See Note 3	0,06	11,70
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux			0,06	8,60
Bromodichloromethane - Beaconsfield			0,06	13,00
Bromodichloromethane - Kirkland			0,06	10,10
Bromodichloromethane - Baie d'Urfée			0,06	10,40

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	-		60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	1,40
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	1,30
Chlorodibromomethane - Beaconsfield				0,06	1,90
Chlorodibromomethane - Kirkland				0,06	1,10
Chlorodibromomethane - Baie d'Urfée				0,06	1,10
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	78,00
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	73,60
Chloroform - Beaconsfield				0,06	69,90
Chloroform - Kirkland				0,06	56,20
Chloroform - Baie d'Urfée				0,06	77,60
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0,06	0,27
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,24	95,00
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux				0,24	82,80
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Beaconsfield				0,24	81,80
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Kirkland				0,24	67,40
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Baie d'Urfée				0,24	88,80
Trihalomethanes (THM) (total) - Pointe-Claire Annual mean concentration	100		80 [3]	0,24	70,88
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration				0,24	52,70
Trihalomethanes (THM) (total) - Beaconsfield Annual mean concentration				0,24	60,78
Trihalomethanes (THM) (total) - Kirkland Annual mean concentration				0,24	57,73
Trihalomethanes (THM) (total) - Baie d'Urfée Annual mean concentration				0,24	67,40
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	-	-	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	-	-	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	-		9	0,10	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	110	85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,10	N.D.
Picloram *	-	140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	-	35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,05	N.D.
Trifluralin *	-	35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	-	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	-	14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	-	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	-	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	-	0,5	0,10	N.D.
Others				
Bromoxynil *	30	3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	-	7	0,10	N.D.
Diquat *	50	50	1,00	N.D.
Paraquat *	-	7	1,00	N.D.

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plant.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.
2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4 : ABS = Absence. PRE= presence
5 : Health reasons objectives.
6 : Maximum obtained for a sampling site.
7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Pointe-Claire Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01100	0,06311	0,18800
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00008	0,00044	0,00104
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00000	0,00000	0,00000
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00007	0,00048	0,00143
Beaconsfield Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01240	0,08211	0,27200
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00013	0,00093	0,00544
Krikland Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00809	0,03244	0,09610
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00006	0,00035	0,00116
Baie d'Urfée Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01100	0,04044	0,12300
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00006	0,00034	0,00095

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2022
9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	6,99	7,18	7,28
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,10	0,17	0,34
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,26	1,02
Turbidity (N.T.U.) [2] - Senneville			0,23	1,00	5,58
Turbidity (N.T.U.) [2] - Ste-Anne-de-Bellevue			0,10	0,16	0,28
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pierrefonds-Roxboro Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,73 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,30 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	96,88 % ABS [8+9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8+9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminum (Al) **	2,9	--	0,02330	0,05058	0,15300
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00040	0,00040	0,00040
Barium (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01670	0,01670	0,01670
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,1	<0,1	<0,1
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,50	16,99	24,50
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00005	0,00005	0,00005
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	0,00006
Copper (Cu) [7]	≤2,0 ; ≤1.0 [1]	≤1.0	0,01620	0,01620	0,01620
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01	0,01	0,02
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnesium (Mg) **	--	--	1,71	2,63	4,03
Manganese (Mn) **	≤0.12 ; ≤0.02 [1]	--	0,00244	0,00491	0,00742
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	<0,00003	0,00039	<0,00003
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,20	0,22	0,23
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00019	0,00019	0,00019
Potassium (K) **	--	--	0,57	0,76	1,19
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,32	6,99	9,40
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00059	<0,00017

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,10	N.D.
Carbaryl *	-	70	0,20	N.D.
Carbofuran *	-	70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	-	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 | 1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	N.D.
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				N.D.
Bromoform - Senneville				N.D.
Bromoform - Ste-Anne-de-Bellevue				N.D.
Bromodichloromethane - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	7,60
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux				8,70
Bromodichloromethane - Senneville				8,60
Bromodichloromethane - Ste-Anne-de-Bellevue				10,20

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	-	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	1,40
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux				1,50
Chlorodibromomethane - Senneville				1,70
Chlorodibromomethane - Ste-Anne-de-Bellevue				1,50
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	64,90
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux				63,90
Chloroform - Senneville				71,80
Chloroform - Ste-Anne-de-Bellevue				74,90
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140 | 1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	- | 15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90 | 20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pierrefonds	-		See Note 3	0,24	73,20
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux					73,70
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Senneville					81,60
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Ste-Anne-de-Bellevue					86,30
Trihalomethanes (THM) (total) - Pierrefonds Annual mean concentration	100		80 [3]	0,24	50,80
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration					58,68
Trihalomethanes (THM) (total) - Senneville Annual mean concentration					54,40
Trihalomethanes (THM) (total) - Ste-Anne-de-Bellevue Annual mean concentration					51,13
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	-	-	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	-	-	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	-		9	0,10	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	110	85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,10	N.D.
Picloram *	-	140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	-	35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,05	N.D.
Trifluralin *	-	35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	-	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	-	14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	-	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	-	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	-	0,5	0,10	N.D.
Others				
Bromoxynil *	30	3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	-	7	0,10	N.D.
Diquat *	50	50	1,00	N.D.
Paraquat *	-	7	1,00	N.D.
Haloacetic Acids *	80	60	3,00	25,30

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Pierrefonds-Roxboro Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00294	0,03262	0,19600
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00000	0,00056	0,00338
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00000	0,03077	0,06380
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00002	0,00227	0,02091
Senneville Network (Phillips Aqueduct)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01550	0,03816	0,08880
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00005	0,00030	0,00082
Sainte-Anne-de-Bellevue Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00666	0,03432	0,11100
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00004	0,00050	0,00116

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have a presence of total coliforms. It have been respected in 2022

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084),MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
Conductivity (µS/cm) **	--	--	287	306	317
Color (T.C.U.) **	≤15 [1]	--	0,30	0,93	2,00
Ryznar Index	--	--	7,9	8,8	9,3
Langelier's Saturation Index	--	--	-0,87	-0,46	0,07
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,28	7,78	8,15
Solids (mg/l) **	≤500	--	169	180	191
Total Solids(mg/l) **	≤500	--	132	146	154
Temperature (°C) **	≤15(°C)	--	0,30	9,52	23,50
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,07	0,12	0,27
Turbidity (N.T.U.) [2] - West Montreal			0,11	0,16	0,24
Turbidity (N.T.U.) [2] - Royal-Mount			0,09	0,11	0,16
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,71 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
West Montreal Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
Royal-Mount Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084),MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Alkalinity (eq. $CaCO_3$) **	--	--	87	93	96
Aluminum (Al) **	2,9	--	0,00577	0,00761	0,01120
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	0,00009	0,00042
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00072	0,00074	0,00076
Barium (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01980	0,01985	0,01990
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,10	0,10	0,10
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.006	<0.006	<0.006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	28,00	30,92	33,00
Total Organic Carbon (TOC) **	--	--	1,30	1,95	2,82
Chlorides (Cl) **	≤250 [1]	--	24,39	25,76	26,93
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00004	0,00004	0,00004
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	0,00002	0,00005
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,04100	0,05385	0,06670
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0.004	<0.004	<0.004
Total Hardness (eq. $CaCO_3$) **	--	--	113	123	131
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00	0,00	0,01
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,07	0,08	0,08
Magnesium (Mg) **	--	--	7,21	8,15	9,54
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	<0.00001	0,00015	0,00046
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00030	0,00050	0,00078
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,13	0,26	0,41
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00004	0,00064	0,00124
Potassium (K) **	--	--	1,33	1,47	1,63
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Silica (SiO_2) **	--	--	0,65	1,07	1,40
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	14,30	15,22	16,90
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	18,98	21,52	23,04
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00030	0,00031	0,00031
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0.00017	0,00070	0,00213

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,1	N.D.
Carbaryl *	-	70	0,2	N.D.
Carbofuran *	-	70	0,1	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	-	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform	-	Voir note 3	See Note 3	0,60
Bromoform - West Montreal				0,60
Bromoform - Royal-Mount				0,40
Bromodichloromethane	-	Voir note 3	See Note 3	17,60
Bromodichloromethane - West Montreal				15,90
Bromodichloromethane - Royal-Mount				14,10
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorobenzene	-	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane	-	Voir note 3	0,06	7,00
Chlorodibromomethane - West Montreal				6,70
Chlorodibromomethane - Royal-Mount				5,40
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	Voir note 3	0,06	41,30
Chloroform - West Montreal				40,80
Chloroform - Royal-Mount				31,10
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140 | 1,6[1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	- | 15[1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90 | 20[1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	5	0,06	N.D.
Toluene	60 | 24[1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	Voir note 3	0,24	60,30
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - West Montreal				54,20
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - Royal-Mount				46,60

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes total – Annual mean concentration	100		80[3]	0,24	50,65
Trihalomethanes total-West Montreal– Annual mean concentration					50,78
Trihalomethanes total - Royal-Mount – Annual mean concentration					43,78
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	-	-	70	0,5	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	-	-	700	0,5	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2[1]	5	0,5	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30[1]	42	0,5	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,1	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,1	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,1	N.D.
Simazine *	-		9	0,1	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,1	N.D.
Dicamba *	110		85	0,1	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,1	N.D.
Picloram *	-		140	0,1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	-		35	0,1	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,05	N.D.
Trifluralin *	-		35	0,1	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	-		17	0,1	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	-		14	0,1	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,1	N.D.
Diuron *	-		110	0,5	N.D.
Malathion *	190		140	0,1	N.D.
Parathion *	-		35	0,1	N.D.
Phorate *	-		1,4	0,1	N.D.
Terbufos *	-		0,5	0,1	N.D.
Others					
Bromoxynil *	30		3,5	0,1	N.D.
Methyl-Diclofop *	-		7	0,1	N.D.
Diquat *	50		50	1	N.D.
Paraquat *	-		7	1	N.D.
Haloacetic acids *	80		60	3	16,70
Nitrilotriacetic acid	400		280	25	26,00

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Montreal Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01560	0,12462	0,23800
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00024	0,00421	0,01814
West Montreal Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00383	0,10153	0,17800
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00029	0,00537	0,01453
Royal-Mount Network						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,06630	0,15891	0,30100
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00007	0,00175	0,01184

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2022.

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY LACHINE DRINKING WATER TREATMENT PLANT (X0008089)

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,20	7,30	7,38
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,06	0,11	0,21
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	98,81 % ABS [8]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00005	0,00005	0,00005
Aluminum (Al) **	2,9	--	0,00996	0,02066	0,04790
Silver (Ag) **	--	--	0,00003	0,00005	0,00018
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00024	0,00024	0,00024
Barium (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01190	0,01190	0,01190
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,1	<0,1	<0,1
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	8,45	14,42	21,70
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00006	0,00006	0,00006
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00003
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,02720	0,02720	0,02720
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00432	0,00432	0,00432
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnesium (Mg) **	--	--	1,95	3,57	5,71
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00039	0,00327	0,00897
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00003	0,00041	0,00059
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,15	0,22	0,26
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00025	0,00025	0,00025
Potassium (K) **	--	--	0,65	0,93	1,11
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	11,30	14,36	20,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00045	0,00192	0,00268

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,10	N.D.
Carbaryl *	-	70	0,20	N.D.
Carbofuran *	-	70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	-	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 | 1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform	-	See Note 3	0,06	0,10
Bromodichloromethane	-	See Note 3	0,06	12,40
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	-	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorodibromomethane	-	See Note 3	0,06	2,50
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	See Note 3	0,06	81,50
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	1,36
Dichloromethane	50	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140 / 1,6 [1]	-	0,06	0,07
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	- / 15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90 / 20 [1]	-	0,06	0,27
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	5	0,06	N.D.
Toluene	60 / 24 [1]	-	0,06	0,08
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	1,12
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	See Note 3	0,24	88,10
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100	80 [3]	0,24	58,65

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	-	-	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	-	-	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	-		9	0,10	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,10	N.D.
Dicamba *	110		85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,10	N.D.
Picloram *	-		140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	-		35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,05	N.D.
Trifluralin *	-		35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	-		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	-		14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	-		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	-		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	-		0,5	0,10	N.D.
Others					
Bromoxynil *	30		3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	-		7	0,10	N.D.
Diquat *	50		50	1,00	N.D.
Paraquat *	-		7	1,00	N.D.
Haloacetic Acids *	80		60	3,00	32,20

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

8 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00390	0,04645	0,12100
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00005	0,00075	0,00299

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY DORVAL DRINKING WATER TREATMENT PLANT(X0008923)

2022

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [5]	6,5 - 8,5	7,06	7,15	7,25
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,09	0,14	0,21
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminum (Al) **	2,9	--	0,01820	0,02483	0,03200
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00045	0,00045	0,00045
Barium (Ba)	≤2,0	≤1.0	0,01890	0,01890	0,01890
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,1	<0,1	<0,1
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	16,700	22,58	27,00
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00006	0,00006	0,00006
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00002	0,00003
Copper (Cu) [7]	≤2,0 / ≤1.0 [1]	≤1.0	0,02990	0,02990	0,02990
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,004	0,00905	<0,00319
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,03	0,03	0,03
Magnesium (Mg) **	--	--	2,50	4,56	6,31
Manganese (Mn) **	≤0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00066	0,00236	0,00377
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	<0,00003	0,00047	0,00090
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,15	0,20	0,25
Lead (Pb) [7]	≤0.005	≤0.005	0,00084	0,00084	0,00084
Potassium (K) **	--	--	0,72	1,01	1,29
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	5,19	8,65	10,90
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00094	0,00384

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,10	N.D.
Carbaryl *	-	70	0,20	N.D.
Carbofuran *	-	70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	-	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 | 1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform	-	See Note 3	0,06	0,10
Bromodichloromethane	-	See Note 3	0,06	13,70
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	-	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorodibromomethane	-	See Note 3	0,06	2,60
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	See Note 3	0,06	74,40
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1] -	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1] -	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1] -	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1] -	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	See Note 3	0,24	89,90
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100	80 [3]	0,24	68,68

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	-	-	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	-	-	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	-		9	0,10	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,10	N.D.
Dicamba *	110		85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,10	N.D.
Picloram *	-		140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	-		35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,05	N.D.
Trifluralin *	-		35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	-		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	-		14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	-		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	-		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	-		0,5	0,10	N.D.
Others					
Bromoxynil *	30		3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	-		7	0,10	N.D.
Diquat *	50		50	1,00	N.D.
Paraquat *	-		7	1,00	N.D.

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

8: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2022)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00638	0,04070	0,10600
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00010	0,00119	0,00394
Island Dorval						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00787	0,02270	0,05040
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.005	0,00007	0,00051	0,00131

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239888001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées à ce jour conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour l'achat de polymère cationique afin d'assurer la déshydratation des boues générées par le traitement des eaux usées - Montant de 114 089,04 $, taxes incluses.

Il est recommandé de :
Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées à ce jour conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour l'achat de polymère cationique en urgence afin d'assurer la déshydratation des boues générés par le traitement des eaux usées, au montant de 114 089,04 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-23 16:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239888001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées à ce jour conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour l'achat de polymère cationique afin d'assurer la déshydratation des boues générées par le traitement des eaux usées - Montant de 114 089,04 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (Station) utilise un procédé physico-chimique pour traiter les eaux usées du territoire de l'ensemble de l'île de Montréal. Ce traitement nécessite l'ajout de quantités importantes de produits chimiques nommés polymères anionique et cationique. Le 16 juin 2022, un contrat de 12 mois est accordé à Brenntag Canada inc. (CG22 0373), pour la fourniture et la livraison de polymères à la Station, avec une possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, pour une dépense totale de 4 426 537,50 $, taxes incluses, et ce, suite à l'appel d'offres public 22-19187.
Le changement de fournisseur (de SNF Canada ltée, à Brenntag Canada inc.) a mené à l'utilisation des nouveaux polymères à la Station. Conséquemment, la Station a fait face à une situation critique au cours des mois d'août et septembre 2022 en regard du traitement de déshydratation des boues, qui sont générées par le traitement des eaux usées. Le polymère cationique, qui est un des deux polymères fournis par Brenntag Canada inc., s'est avéré la source des problèmes de performance des équipements de déshydratation de la Station. Bien que ce polymère ait été validé par des essais en laboratoire et en usine, sa performance n'était pas suffisante pour maintenir la pleine capacité de traitement des boues. Ainsi, une perte de capacité des incinérateurs a été constatée, au point où la capacité d'emmagasinement des boues générées par le traitement de l'eau s'approchait de la limite maximale. Cette situation peut causer, à terme, des déversements d'eaux usées non traitées vers les milieux récepteurs.

Considérant la gravité de la situation, les équipes opérationnelles et techniques de la Station

se sont mobilisées pour mettre en place des solutions pour éviter l'arrêt ou le ralentissement du traitement des boues. La Station a travaillé activement avec les représentants de Brenntag Canada inc. pour identifier un polymère cationique de remplacement.

Les polymères de substitution ont été testés en laboratoire en collaboration avec Brenntag Canada inc., et ce, pendant un mois. Les polymères qui ont été identifiés comme les plus performants ont été livrés par Brenntag Canada inc. afin d'être testés en usine.

Malgré les efforts de tous les intervenants, les performances de déshydratation des boues ne se sont pas améliorées de façon suffisante pour atteindre les exigences requises. Du soutien technique supplémentaire de Brenntag Canada inc. et du fabricant du polymère (Solenis) a été mobilisé afin de remplacer le polymère cationique en défaut. Les polymères de substitution identifiés par le fabricant ont aussi été mis à l'essai en laboratoire avant de les tester en usine.

Ainsi, le 9 septembre 2022, la Ville a émis un avis verbal de défaut à Brenntag Canada inc. De plus, avec la collaboration du Service des affaires juridiques, un avis de défaut écrit a été transmis à l'Adjudicataire du contrat.

Parallèlement aux efforts pour identifier un polymère de substitution , la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a aussi jugé nécessaire d'avoir recours au processus d'octroi de dépense en cas de force majeure pour procéder à un achat de gré à gré de polymère cationique chez l'ancien fournisseur, SNF Canada ltée, permettant de :

- sécuriser les opérations;
- de retourner en appel d'offres suivant la résiliation éventuelle du contrat.

Le 13 septembre 2022, la DEEU a invoqué la force majeure en vertu de l'article 199 de la Charte de la Ville de Montréal, pour déroger aux dispositions prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes. Le formulaire C-OC-DG-D-10-003 a été rempli afin d'obtenir l'autorisation d'octroyer un contrat de gré à gré visant l'approvisionnement de polymère cationique de SNF Canada ltée pour un montant maximal de 1 064 530,00 $ (taxes incluses).

Finalement, un polymère cationique de Brenntag Canada inc. a montré des performances adéquates pour assurer une déshydratation conforme des boues, permettant de ce fait de récupérer la pleine capacité de traitement. Ainsi, la décision a été prise de maintenir le contrat avec Brenntag Canada inc. La DEEU a maintenu la force majeure afin de sécuriser ses opérations et pour permettre de valider le bon fonctionnement du polymère sur une plus grande période de temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0373 – 16 juin 2022 – Accorder un contrat de douze (12) mois à Brenntag Canada inc., pour la fourniture et livraison de polymères (option 1 - groupe 3), à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 4 426 537,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19187 (2 soumissionnaires).
CG21 0140 – 25 mars 202 – Accorder un contrat à SNF Canada ltd., pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 12 mois avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 (3 soumissionnaires).

CG17 0208 – 18 mai 2017 – Accorder un contrat à SNF Canada ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une

période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15838 (3 soumissionnaires).

CG10 0455 – 16 décembre 2010 – Octroyer un contrat à SNF Canada ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 4 ans, au prix total approximatif de 11 669 565,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11502 (4 soumissionnaires).

CG06 0144 – 27 avril 2006 – Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, SNF Canada Ltd., le contrat à cette fin (option B, prix fixe pour une période de trois ans), aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 9 225 695,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2036-AE.

DESCRIPTION

Les dépenses pour ce contrat d'approvisionnement ont été affectées à l'achat de 24 sacs de polymère cationique de SNF Canada ltée pour un montant de 114 089,04 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le manque d'efficacité du polymère de Brenntag Canada inc. a eu pour effet de réduire la capacité de traitement des boues générées par le traitement des eaux usées à la Station. Une baisse, soutenue dans le temps, de la capacité risque de provoquer un potentiel déversement d'eaux usées vers les milieux récepteurs.
De plus, la déshydratation incomplète de la boue a provoqué des arrêts en urgence pour effectuer le nettoyage et l'entretien de certains équipements. La baisse de capacité de traitement des boues, les nombreux problèmes opérationnels et les coûts associés ainsi que les risques potentiels à poursuivre les opérations avec un polymère non conforme aux exigences ont mené la DEEU à conclure à la nécessité d'utiliser un autre polymère afin de sécuriser ses opérations.

La DEEU a donc recommandé l'achat en urgence du polymère de SNF Canada ltée dont l'efficacité était prouvée afin de récupérer la pleine capacité de traitement des boues dans les meilleurs délais. Au préalable, une consultation auprès du Service des affaires juridiques a permis de confirmer que les risques de détérioration et de nuisances sérieuses au fonctionnement des équipements de la Station justifiait le recours à l'article 199 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant initialement prévu lors de la demande d'approbation était de 1 064 530,00 $, taxes incluses.
Les dépenses réelles effectuées sont de 114 089,04 $, taxes incluses, et représentent 11 % du montant prévu initialement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le traitement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du contrat d'approvisionnement en urgence du polymère de SNF Canada ltée a permis de :

- Récupérer la pleine capacité de traitement des boues
- Éviter à terme des déversements d'eaux usées vers les milieux récepteurs
- Identifier et mettre en place un polymère de remplacement fournit par Brenntag Canada inc. et a évité la résiliation du contrat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 8 mars 2023
CM : 20 mars 2023
CG : 23 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique BERNARD, Service de l'eau
Dominic DALLAIRE, Service de l'eau
Simon HAMEL, Service de l'eau
Karine RABY, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-02-13

Sylvie ASSELIN
Ingénieure de procédé

Tél : 514 237-5933
Télécop. :

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438 837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
Directeur - traitement des eaux usées (service de l'eau)
Tél :
Approuvé le : 2023-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239888001
Unité administrative responsable : Service de l'eau
Projet : Rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour l'achat de polymère cationique en urgence

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

C-0C-DG-D-10-003 **(PROJET RÉVISÉ)**

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE/CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL	☐ CSEM
Nom du service	Service de l'eau
Nom du directeur	Chantal Morissette
Date	2022-09-13
Signature	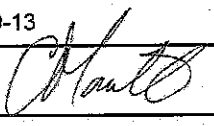
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):	
Date	Depuis le 12 septembre 2022
Lieu	Direction de l'épuration des eaux usées, station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) pour le traitement des boues
Description sommaire	Pour assurer le traitement des eaux usées et des boues générées par celui-ci, le polymère cationique ZETAG-8165 de la compagnie Brenntag, est ajouté afin de permettre la déshydratation des boues avant de les acheminer aux incinérateurs de la Station. Sans ce polymère, les équipements de déshydratation ne sont pas fonctionnels et les opérations de traitement des boues cessent. Le polymère cationique utilisé à la suite de l'octroi récent du contrat à Brenntag (appel d'offres public n° 22-19187, contrat octroyé le 16 juin dernier) est utilisé sur les équipements de déshydratation de la Station depuis le début du mois d'août. Bien que ce polymère ait été validé par des essais en laboratoire et en usine, il a été constaté une semaine après le début de son utilisation, que sa performance n'est pas constante et son utilisation ne permet pas de traiter adéquatement les boues, car le degré de déshydratation est insuffisant. Il est donc impossible de maintenir le transport par convoyeurs des boues déshydratées vers les incinérateurs, et ce, de façon continue. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a informé Brenntag de cette situation problématique et inacceptable. Depuis maintenant le 10 août, Brenntag offre du soutien technique afin d'identifier et de tester de nouveaux polymères dans le but de proposer un produit plus performant. Récemment, des arrêts en urgence sont survenus pour effectuer le nettoyage et l'entretien de certains équipements, afin d'assurer le traitement des boues. De plus, les opérations d'incinération sont difficiles et le faible niveau de déshydratation des boues réduit de 40 % la capacité d'incinération. À la suite d'un avis verbal de défaut à l'adjudicataire le 9 septembre dernier et afin d'assurer la continuité des opérations ainsi que de prévenir d'autres arrêts en urgence, la DEEU s'est vue dans l'obligation de procéder à des achats de gré à gré de polymères cationiques chez l'ancien fournisseur, SNF Canada (fournisseur au cours des 20 dernières années). Ainsi, la fourniture de ce polymère connu et éprouvé permet le maintien des opérations de déshydratation des boues, jusqu'à ce que Brenntag résolve le problème et trouve un polymère plus performant. Advenant le cas où Brenntag ne puisse trouver le bon produit au terme d'un délai de trois semaines, soit au 30 septembre 2022, la DEEU devra envisager de mettre un terme au contrat actuel et de retourner à l'ancien et seul autre fournisseur, soit SNF Canada.

	À ce jour, comme le permet le règlement sur la gestion contractuelle, la DEEU a effectué un premier achat de gré à gré chez SNF Canada pour la fourniture de 17 poches de polymère cationique, soit une valeur du contrat d'environ 90 000 $, taxes incluses. Le prix du polymère qui est acheté pour assurer le maintien des opérations est plus élevé de seulement un pour cent (1 %) par rapport à celui fourni par Brenntag. De plus, les volumes achetés chez SNF Canada diminuent proportionnellement ceux qui seraient requis dans le cadre du contrat n° 22-1987, ce qui permet d'amoindrir l'impact financier global pour la Ville de Montréal. Il va de soi que sans un polymère efficace, la Station ne sera pas en mesure de traiter les eaux usées de l'agglomération de Montréal d'ici quatre jours et il y aura inévitablement des déversements d'eaux usées en continu dans les cours d'eau avoisinants, et ce, pendant une période indéterminée.	
NATURE DU RISQUE :	☐ Danger pour la vie de la population	☐ Danger pour la santé de la population
	☒ Détérioration sérieuse des équipements	☒ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux

GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s)/contractant(s))
Assistance du soutien technique de la part de l'adjudicataire afin d'identifier un polymère cationique de remplacement offrant des performances adéquates pour le maintien des opérations de déshydratation.
Validation de la performance sur plusieurs jours d'opération.
L'adjudicataire doit approvisionner la Station avec le nouveau polymère.
DÉPENSE REQUISE : Maximum de 1 064 530 $ (taxes incluses), Ce montant couvre une période de six mois pour l'achat du polymère cationique de SNF Canada, incluant un mois pour permettre à Brenntag de fournir un polymère adéquat et en cas d'échec, cinq mois additionnels pour résilier le contrat et refaire un nouvel appel d'offres.

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Mairesse	☒
ou Présidente du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSEM	☐
Signature :	Date 13 septembre 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.004

2023/03/08
09:00

Dossier # : 1239911001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour les travaux de réhabilitation en urgence du collecteur De Lorimier à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Notre-Dame - Montant total: 1 302 011,23 $, taxes incluses

Il est recommandé de :

- Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour la réalisation des travaux de réhabilitation en urgence du collecteur De Lorimier à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Notre-Dame - Montant total 1 302 011,23 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-02-23 16:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239911001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour les travaux de réhabilitation en urgence du collecteur De Lorimier à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Notre-Dame - Montant total: 1 302 011,23 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 juin 2022, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a été informée de la présence d'un affaissement majeur des sols dans le terre-plein situé à l'angle de la rue Notre-Dame et de l'avenue De Lorimier. La dépression causée par l'affaissement des sols atteint plus de six (6) mètres en profondeur. Cette dépression se situe à moins d'un mètre d'une voie de circulation de la rue Notre-Dame, une partie du trottoir existant s'étant effondré partiellement. Considérant la profondeur importante de l'affaissement et la présence d'une conduite d'égout principal (collecteur) sous-jacente, il est alors établi que la problématique est possiblement attribuable à une défaillance de cette dernière. Des mesures exceptionnelles ont donc été prises afin de réaliser d'urgence l'inspection du collecteur et d'en rétablir l'intégrité structurale. L'affaissement de la chaussée pouvant causer de graves accidents et des entraves majeures à la circulation sur cet important axe routier. Plusieurs tentatives d'inspection de la conduite ont alors été effectuées pour en déterminer son état. Le débit transitant dans le collecteur étant très élevé, ce n'est qu'en effectuant une intervention de blocage complète des eaux dans plusieurs chambres souterraines du réseau que l'inspection s'est avérée concluante. Plusieurs défauts structuraux majeurs ont alors été observés :

- ouvertures importantes au radier et dans la partie inférieure de la conduite;
- plusieurs rangs de briques manquants en couronne et en paroi;
- fissuration de la brique à plusieurs endroits;
- défaillance du mortier causant une désolidarisation de la section;
- fractures circulaires, etc.

La plupart de ces défauts se situant sous le niveau d'eau observé en condition de temps sec, il n'était pas possible de les identifier sans l'assèchement de la conduite.

Cet état de dégradation avancé se concentrait sur un tronçon d'environ 25 mètres linéaires en partie sous la rue Notre-Dame. Cette condition pouvait causer une défaillance du collecteur et provoquer son affaissement et celui de la chaussée. La défaillance du collecteur pouvait également engendrer une rupture de service totale ou partielle ne permettant plus d'acheminer adéquatement les eaux usées vers le réseau aval (intercepteur sud) relié à la Station d'épuration. Cette rupture de service entraînerait donc inévitablement des inondations et des refoulements chez les citoyens du secteur desservi par cette conduite. Le collecteur De Lorimier dessert une population d'environ 40 000 personnes et assure le drainage d'une superficie de 480 ha.

L'importance des défauts répertoriés nécessitait donc une intervention rapide afin de rétablir l'intégrité structurale de la conduite. Il a été décidé de procéder à une réhabilitation d'urgence du collecteur sur le tronçon concerné.

Il a été jugé nécessaire d'avoir recours au processus d'octroi de dépense en cas de force majeure afin de retenir les services d'un entrepreneur spécialisé en mesure de réaliser les travaux. En effet, le coût des travaux de réhabilitation en urgence dépassait les dispositions prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes pour l'octroi d'un contrat sans recours à un appel d'offres public. Le 18 août 2022, le Service de l'eau a donc confirmé sa demande de considérer son intervention comme étant de « force majeure » en vertu de l'article 199 de la Charte de la Ville de Montréal par le formulaire C-OC-DG-D-10-003. Ce dernier visant l'octroi d'un contrat de gré à gré permettant d'effectuer les travaux de réhabilitation d'urgence du collecteur pour un montant maximal de 800 000,00 $ (avant taxes).

Pendant la réalisation des travaux, le formulaire a fait l'objet d'une révision pour demande de fonds additionnels d'un montant total maximal de 1 400 000,00 $ (avant taxes) en raison des vides qui ont été observés dans les sols derrière la paroi du collecteur. Le fait que des vides d'amplitude variable étaient présents à plusieurs endroits derrière la paroi du collecteur a nécessité la mise en œuvre de mesures de protection supplémentaires des travailleurs. Les méthodes de travail ont dû être repensées, ajustées et corrigées en conséquence afin de permettre l'avancement des travaux, tout en assurant la sécurité des travailleurs, l'intégrité du collecteur et la sécurité des usagers de la rue de Notre-Dame. En général, ceci s'est traduit par la limitation des avancées de réhabilitation et l'utilisation d'une technique de projection robotisée afin de limiter l'exposition des travailleurs. De plus, afin d'assurer la stabilité des sols et du collecteur, les vides présents ont dû être comblés par injection d'un produit spécialisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La méthode choisie a été celle de la projection d'un mortier géopolymère, Parmi les techniques de réhabilitation structurales possibles, elle est rapide à mettre en œuvre et elle ne nécessite aucune excavation. Deux propositions techniques ont été obtenues de la part d'entrepreneurs spécialisés dans le domaine. La proposition de la firme Le Groupe Lefebvre inc. a été retenue.
Le contrat visait à rétablir rapidement l'intégrité structurale du collecteur par une technique de réhabilitation par projection de mortier.

Les différentes activités réalisées sont les suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- Blocage et dérivation du débit d'eaux usées transitoire par la conception et l'installation d'un système de batardeaux dans plusieurs chambres souterraines;
- Retrait du système en cas de pluie afin d'éviter les inondations et les refoulements dans le réseau;
- Réparation du radier du collecteur par bétonnage;
- Réparation des parois du collecteur et projection de béton;
- Projection de mortier géopolymère afin de rétablir la capacité structurale de la conduite (manuelle et robotisée);
- Injection d'un produit spécialisé afin de combler les vides dans les sols adjacents.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse de l'état de dégradation avancé du collecteur et de l'affaissement majeur observé près des voies de circulation de la rue Notre-Dame en juin 2022, le Service de l'eau a jugé qu'il était nécessaire d'intervenir en urgence pour rétablir l'intégrité de son actif. Il a été déterminé que la présence des défauts observés dans la conduite menaçait la santé et la sécurité des usagers et pouvait engendrer un bris de service majeur.
Au préalable, une consultation auprès du Service des affaires juridiques a permis de confirmer que les risques associés à la détérioration de cet actif névralgique sur la santé et la sécurité des citoyens justifiaient le recours à l'article 199 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant prévu initialement lors de l'élaboration du formulaire C-OC-DG-D-10-003 d'approbation d'octroi de contrats et de dépense : 919 800,00 $, taxes incluses.
Le montant révisé suite à la découverte de vides derrière la paroi du collecteur modifiant les méthodes de travail de l'entrepreneur : 1 609 650,00 $, taxes incluses.

La dépense finale est de : 1 302 011,23 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le traitement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas retenir ce processus d'octroi de contrat et ainsi retarder les travaux de réhabilitation du collecteur dans le cadre d'un contrat de travaux ultérieur aurait exposé le Service de l'eau à une défaillance grave de son actif; cette défaillance pouvant mener à un affaissement majeur en surface et à un bris de service important concernant la collecte des eaux usées. Un affaissement en surface aurait directement menacé la santé et la sécurité des usagers de la rue Notre-Dame alors qu'un bris de service aurait pu causer des inondations et des refoulements majeurs chez les citoyens du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 8 mars 2023
Conseil municipal : 20 mars 2023
Conseil d'agglomération : 23 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ST-DENIS
Chef de section - Conception/Réalisation Collecteurs

Tél : 514-217-7317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-17

Stéphane BELLEMARE
Directeur - traitement des eaux usées (service de l'eau)

Tél : 514-791-9811
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
Directeur - traitement des eaux usées (service de l'eau)
Tél :
Approuvé le : 2023-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD1239911001
Unité administrative responsable : Direction de l'épuration des eaux usées
Projet : Réhabilitation d'urgence du collecteur De Lorimier à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Notre-Dame

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraines permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE/CAS DE FORCE MAJEURE

(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL	☐ CSEM
Nom du service	Service de l'eau
Nom du directeur	Chantal Morissette
Date	Le 18 août 2022
Signature	Chantal Morissette Signature numérique de Chantal Morissette Date : 2022.08.18 14:01:33 -04'00'

DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):	
Date	Le 17 août 2022
Lieu	Rue Notre-Dame à l'intersection de l'avenue De Lorimier
Description sommaire	Suite à un affaissement majeur des sols dans le terre-plein situé à l'intersection Notre-Dame et De Lorimier (23 juin 2022), une première inspection de la conduite collectrice en briques construite en 1870 sous-jacente a été entreprise. Étant donné le débit d'eau élevé, cette première inspection était non concluante (30 juin 2022). Une dérivation partielle des eaux a alors été mise en place pour effectuer une deuxième inspection (4 juillet 2022). La qualité de l'inspection n'était pas optimale, car un débit résiduel considérable était toujours présent dans la conduite. Cette inspection a tout de même permis de constater un défaut majeur au radier de la conduite. Une dérivation complète du débit était alors requise pour effectuer des travaux de réfection de ce défaut. Des travaux de réfection ont alors été entrepris à l'intérieur d'un contrat existant pour effectuer ce type de mandat en urgence. À la suite de ces travaux, étant donné que le débit était totalement dérivé, une troisième inspection a permis de découvrir plusieurs autres défauts structuraux majeurs dans la conduite en aval de la zone ciblée en urgence (1er août 2022). Parmi les défauts répertoriés : plusieurs rangs de briques manquants en couronne et en paroi de la conduite, fissuration de la brique à plusieurs endroits, défaillance du mortier causant une désolidarisation de la section, fractures circulaires, etc. Ces défauts situés sur un tronçon d'environ 25 mètres linéaires en partie sous la rue Notre-Dame pourraient causer une défaillance du collecteur et provoquer son affaissement et celui de la chaussée. L'affaissement de la chaussée pourrait potentiellement causer de graves accidents et des entraves majeures à la circulation sur cet important axe routier. La défaillance du collecteur causerait également une rupture de service totale ou partielle ne permettant plus d'acheminer adéquatement les eaux usées vers le réseau aval (intercepteur sud) relié à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Cette rupture de service entraînerait donc inévitablement des inondations et des refoulements chez les citoyens du secteur desservi par cette conduite. Le collecteur De Lorimier dessert une population d'environ 40 000 personnes et assure le drainage d'une superficie de 480 ha. Ce secteur comprend l'Université McGill, ainsi que divers centres de soins de santé.
NATURE DU RISQUE :	☐ Danger pour la vie de la population / ☐ Danger pour la santé de la population ☒ Détérioration sérieuse des équipements / ☒ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux

GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s)/contractant(s))
L'importance des défauts répertoriés nécessite une intervention rapide afin de rétablir l'intégrité structurale de la conduite. La technique choisie est la projection d'un mortier géopolymère. Parmi les techniques de réhabilitation structurales possibles, il s'agit de la plus rapide à mettre en œuvre et elle ne nécessite aucune excavation. Nous avons reçu deux propositions de firmes spécialisées dans le domaine qui sont prêtes à réaliser les travaux rapidement. Aucune intervention n'était prévue sur cette conduite pendant les cinq prochaines années, car l'état du collecteur en amont et en aval du tronçon sévèrement endommagé est bon malgré son âge avancé.

DÉPENSE REQUISE : Entre 700 000 $ et 800 000 $ avant taxes. La dépense requise est établie en fonction des deux offres préliminaires reçues en date du 17 août 2022.

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Maire	☒
ou Président du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSÉM	☐
Signature :	Date 18/08/2022

P.J. Note technique incluant le contexte, l'historique et l'analyse des défauts observés lors des inspections

Service de l'eau
Montréal
Direction de l'épuration des eaux usées

NOTE TECHNIQUE

Collecteur De Lorimier à l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'avenue De Lorimier - Recommandation sur la nécessité d'effectuer des travaux en urgence

Rédigée par : M. Hugo St-Denis, surintendant, Division des collecteurs et bassins de rétention et
Mme Rosa Alvarez, assistante-surintendante
Date : Le 17 août 2022
Date de révision :

1. Localisation du collecteur

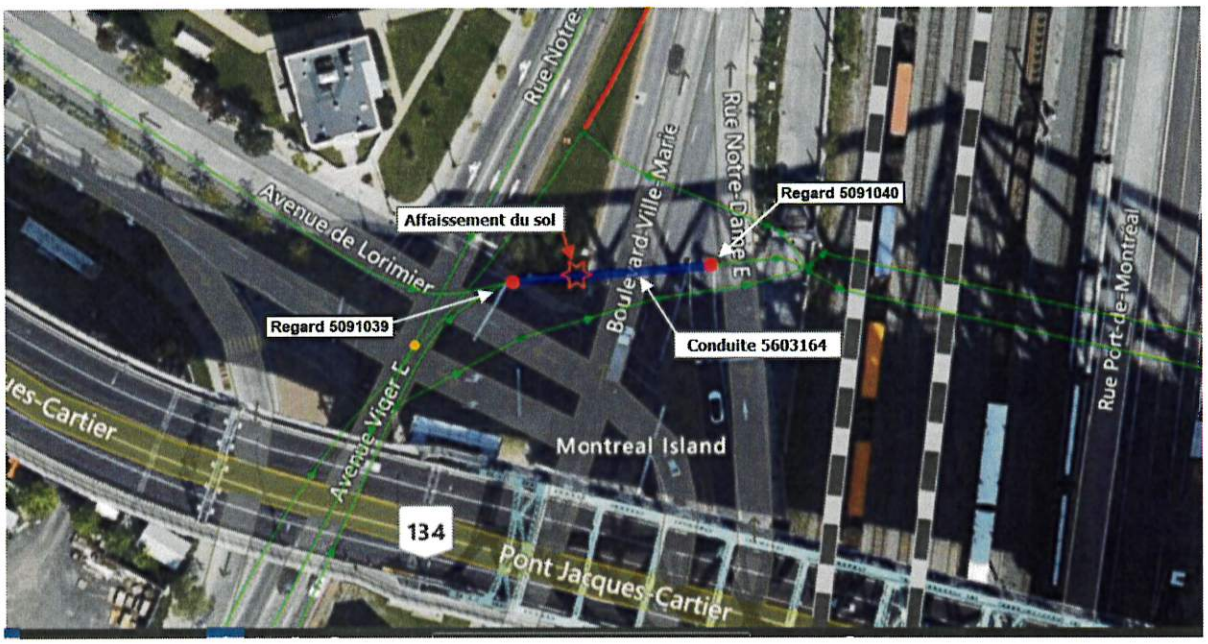

2. Contexte

Le 23 juin 2022, un affaissement important des sols a été constaté sur le terre-plein à l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'avenue De Lorimier. La profondeur de cet affaissement atteignait plus de six mètres de profondeur. Étant donné la présence d'un collecteur (conduite principale d'égout) de grand diamètre (environ 2,7 m) et d'une profondeur importante sous cette anomalie (environ onze mètres), nous avons débuté une investigation approfondie de cet actif construit en 1870 en briques et possédant une section de type « fer-à-cheval ».



Affaissement observé le 23 juin 2022.

Le 30 juin 2022, une première firme spécialisée est retenue afin d'effectuer une inspection à la caméra tractée (CCTV) de la section de conduite localisée sous l'affaissement observé en surface. Cette inspection s'est avérée non concluante étant donné le débit d'eau élevé transitant du collecteur. En effet, le débit de ce collecteur est d'environ 300 L/s, ceci équivaut au passage d'un volume d'eaux usées correspondant à plus de huit piscines olympiques par jour.

Suite à l'échec de cette première inspection, des solutions de dérivation temporaires des eaux usées sont élaborées afin de réduire le débit transitant dans le collecteur. Le 4 juillet 2022, quatre systèmes de dérivation temporaires sont installés sur différents sites le long du réseau d'égout du secteur. La dérivation des eaux permet finalement des conditions plus favorables à l'inspection du collecteur d'égout.

Le 4 juillet 2022, une deuxième inspection du collecteur est réalisée. La qualité de l'inspection n'était pas optimale mais permet tout de même d'identifier une déficience majeure au niveau du radier du collecteur. En effet, un trou important est visible à l'interface du radier et de la paroi du collecteur. Un espace vide est également visible derrière l'ouverture, ce qui laisse présager une migration des sols vers l'intérieur du collecteur.

Un remplissage immédiat du trou par l'intérieur de la conduite est nécessaire afin de stopper la migration des sols. Pour réaliser le remplissage de cette ouverture, il est nécessaire de dériver complètement le débit transitant dans le collecteur. Le 16 juillet 2022, une solution de dérivation complète est élaborée et sa mise en place débute dans une chambre d'accès située en amont de la section problématique. Plusieurs ajustements sont apportés afin de rendre la dérivation efficace et stable. Le 30 juillet 2022, le système de dérivation est fonctionnel et permet la planification des travaux à l'intérieur de la conduite.

Le 1er août 2022, la dérivation permet un assèchement efficace du collecteur et une intervention de bétonnage du trou observé est complétée avec succès.

La réduction importante du débit transitant dans la conduite permet une troisième inspection plus précise, particulièrement en aval des travaux réalisés. Cette inspection, réalisée à l'aide d'un drone, démontre plusieurs défauts structuraux majeurs menaçant l'intégrité du collecteur. Ceux-ci sont énumérés en détail dans la section suivante du document.

Suite à l'analyse complète de l'état du collecteur, son état est jugé critique et une intervention d'urgence est requise afin d'assurer son intégrité structurale. La technique retenue est celle de l'installation par projection d'un mortier géopolymère sur les parois du collecteur. Il s'agit d'une technique de réhabilitation structurale pouvant être mise en place rapidement car les matériaux sont disponibles. De plus, cette technique ne nécessite aucune excavation.

Étant donné que l'inspection du collecteur en service ne permettait pas d'évaluer correctement son état en raison du fort débit et de la turbulence des eaux, la nécessité de réaliser des travaux de renforcement et de réhabilitation était difficile, voire impossible à prévoir.

Une défaillance de ce collecteur pourrait entraîner son affaissement complet ou partiel. Un affaissement forcerait une reconstruction complète du collecteur nécessitant des travaux majeurs d'excavation en profondeur (plus de onze mètres) pouvant s'échelonner sur plusieurs mois. Une fermeture complète de la rue Notre-Dame et de l'avenue De Lorimier serait alors requise. Sans compter que l'affaissement imprévu de cette artère pourrait occasionner de graves accidents de la circulation.

Ceci occasionnerait également un bris de service, car le collecteur ne serait plus en mesure d'acheminer les eaux usées adéquatement vers le réseau aval (intercepteur sud) relié à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Cette rupture de service pourrait entraîner des inondations en cas de pluie et des refoulements chez les citoyens du secteur desservi. Ce collecteur dessert environ 40 000 résidents et une superficie de 480 ha. Ce secteur comprend l'université McGill, ainsi que divers centres de soins de santé.

3. Photos et analyse des défauts observés

Les photos ci-dessous ont été prises dans le collecteur De Lorimier pendant les travaux de réparation du bris au radier.



Bris du radier : trou d'une profondeur importante.

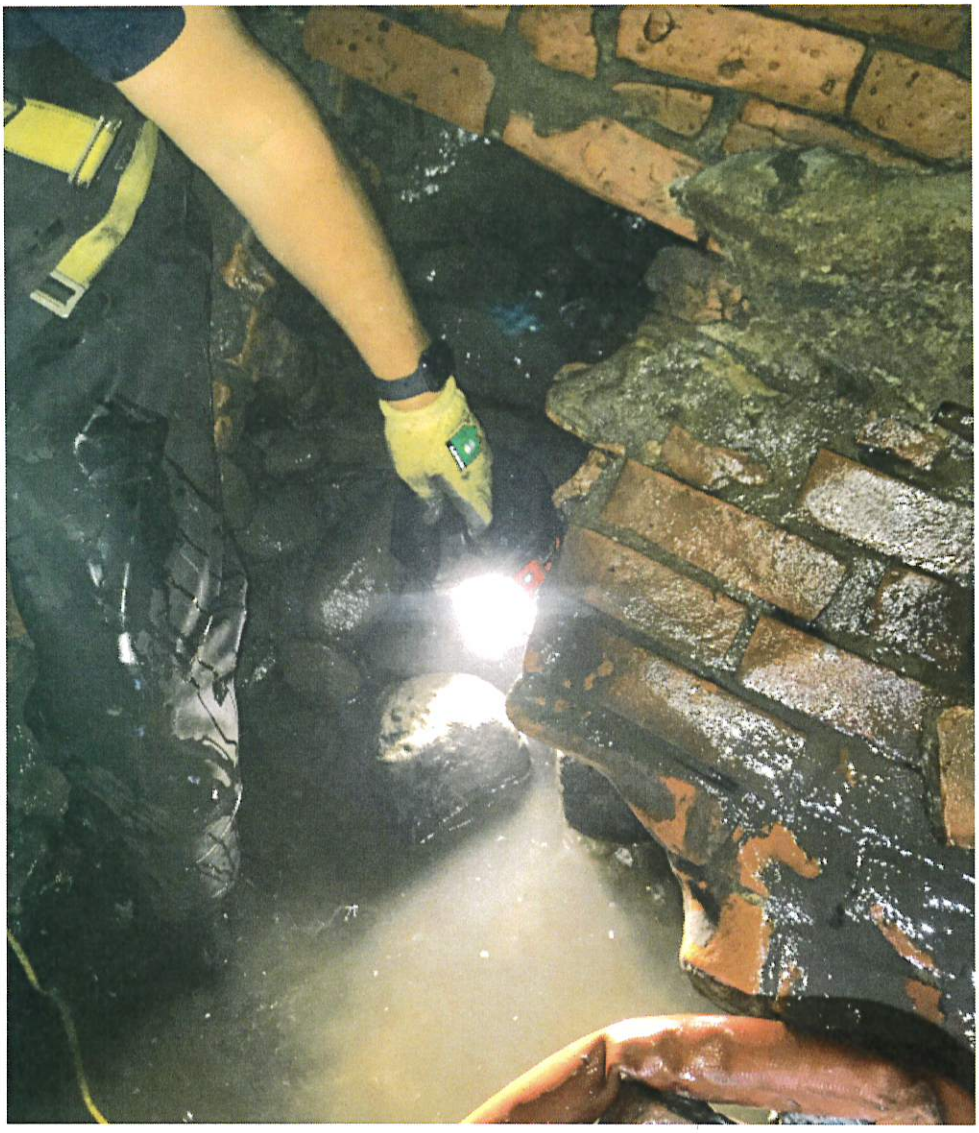

Bris du radier : vue rapprochée.

Les photos ci-dessous ont été tirées de l'inspection télévisée par drone réalisée dans le collecteur de Lorimier le 1er août 2022 suite à son assèchement complet. Ces images permettent d'illustrer l'état de dégradation structurale que présente le collecteur. Selon le protocole Pipeline Assessment Certification Program (PACP), le collecteur serait dans un état de dégradation structural 5, soit le niveau le plus avancé.



Réparation ponctuelle réalisée le 1er août 2022 pour combler le trou au radier du côté gauche.



Couronne collecteur : Trou avec sol visible et briques manquantes et ou déplacées.

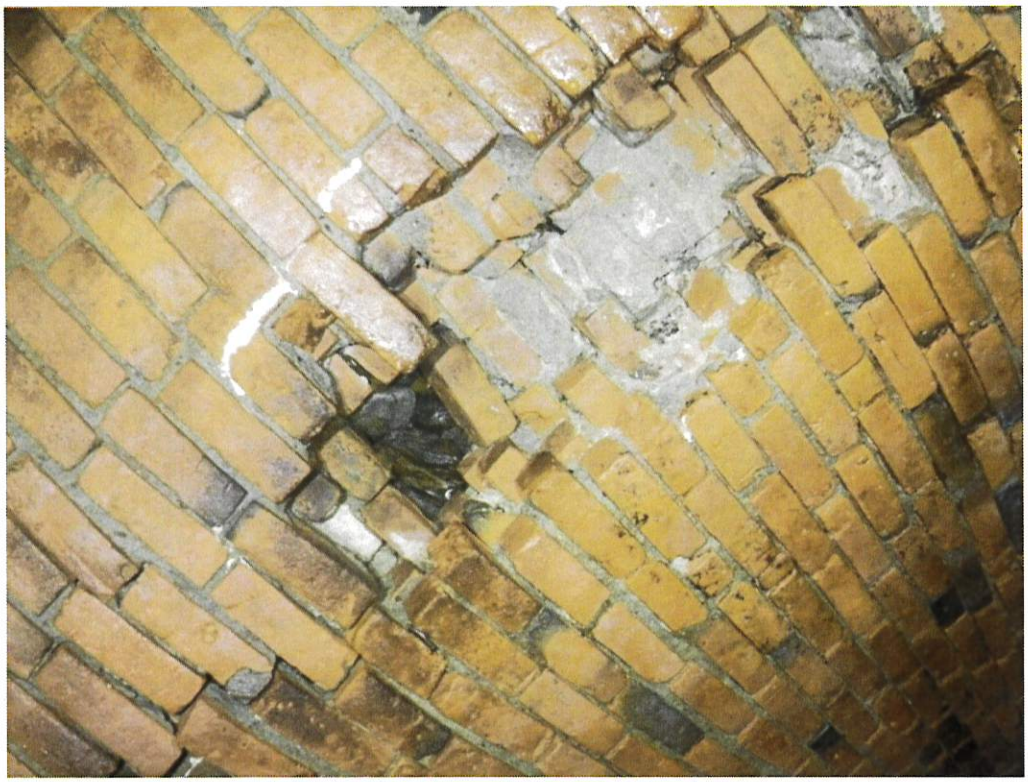

Couronne collecteur vue élargie : Trou avec sol visible et fracture circulaire



Couronne : briques manquantes et fractures circulaires.



Paroi Est : trou avec sol visible, fractures en spirale et briques manquantes.



Paroi Est agrandie : fracture en spirale, briques manquantes et sol visible.

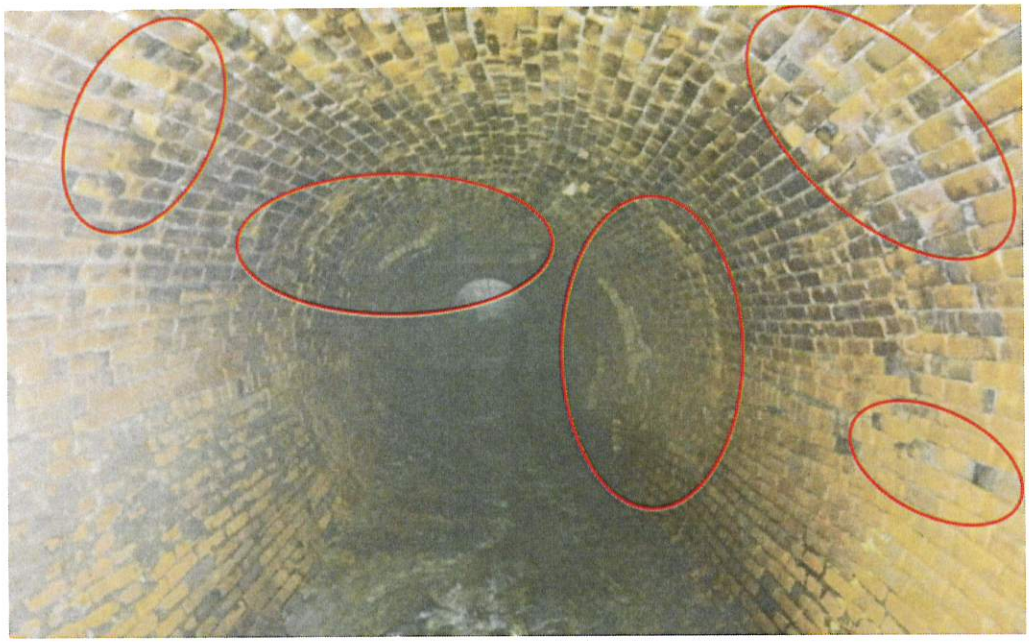

Fractures circulaires à la couronne, mortier manquant et briques manquantes.



Fractures circulaires, briques manquantes et mortier manquant.

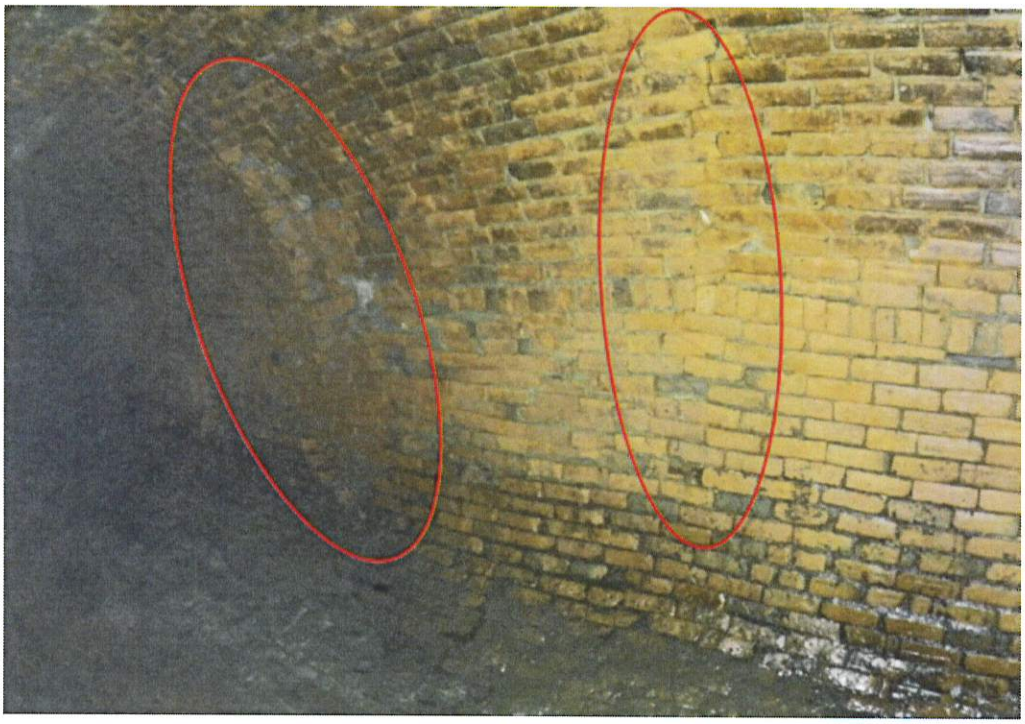

Paroi Ouest : briques manquantes et fracture circulaire.



Paroi Est déplacée vers l'intérieur, fracture en spirale, vides visibles et mortier manquant.



Paroi Ouest : trou avec sol visible, fractures circulaires, briques et mortier manquants.



Briques manquantes et mortier manquant à la couronne.



Paroi Est : paroi déplacée, fracture en spirale, briques et mortier manquants.



Couronne : fracture longitudinale à la couronne et décalage vers l'intérieur.



Conduite en acier brisée, corrodée et intrusive.

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE

(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL	☐ CSEM
Nom du service	Direction de l'épuration des eaux usées – Service de l'eau
Nom du directeur	Chantal Morissette
Date	21 novembre 2022 (suite au 17 août 2022)
Signature	Chantal Morissette Signature numérique de Chantal Morissette Date : 2022.11.23 10:09:04 -05'00'
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):	
Date	21 novembre 2022 (suite au 17 août 2022)
Lieu	Rue Notre-Dame à l'intersection de l'avenue De Lorimier.
Description sommaire	À la suite d'un affaissement majeur des sols dans le terre-plein situé à l'intersection Notre-Dame et De Lorimier, une réhabilitation d'urgence d'un collecteur névralgique du réseau primaire d'égouts était requise et a fait l'objet d'un formulaire d'approbation de dépenses en cas de force majeure le 17 août 2022. Les défauts situés sur un tronçon d'environ 25 mètres linéaires en partie sous la rue Notre-Dame pourraient causer une défaillance du collecteur et provoquer son affaissement et celui de la chaussée. L'affaissement de la chaussée pourrait potentiellement causer de graves accidents et des entraves majeurs à la circulation sur cet important axe routier. La défaillance du collecteur causerait également une rupture de service totale ou partielle ne permettant plus d'acheminer adéquatement les eaux usées vers le réseau aval (intercepteur sud) relié à la station d'épuration. Cette rupture de service entraînerait donc inévitablement des inondations et des refoulements chez les citoyens du secteur desservi par cette conduite. Le collecteur De Lorimier dessert une population d'environ 40 000 personnes et assure le drainage d'une superficie de 480 ha. Un mandat a été attribué à un entrepreneur général pour effectuer les travaux requis en urgence. À la suite d'études plus approfondies et d'essais in situ, il a été constaté que l'état de dégradation structural du collecteur était encore plus détérioré que prévu. Des espaces vides annulaires à l'extérieur du collecteur ont également été localisés visuellement et confirmés par des essais au géoradar. Il s'agit de vides ou espaces qui se sont créés avec le temps autour de la paroi extérieure de la conduite. Étant donné les déficiences majeures observées au radier (trous de dimensions importantes), une circulation de débit d'eau était possible de l'intérieur de la conduite vers l'extérieur et l'inverse également. Cette circulation d'eau peut transporter avec elle les particules fines du sol autour de la conduite créant ainsi des espaces. Les espaces créés peuvent demeurer intacts pendant un certain temps car le sol se stabilise. Toutefois, il est toujours possible qu'un mouvement survienne et que par gravité les sols descendent pour combler les vides et/ou migrer dans la conduite. Ceci peut causer un affaissement en surface et/ou une charge d'impact sur les parois de la conduite sans préavis. La présence de vides autour du collecteur provoque des enjeux de sécurité importants pour les travailleurs qui doivent accéder à l'intérieur de la conduite. Le risque associé à un déplacement de sol qui causerait un impact sur les parois du collecteur est présent. Cet impact peut mener à une défaillance voire un affaissement de la conduite.

Préoccupée par cette éventualité, la DEEU a consulté un expert en géotechnique de la Ville de Montréal afin d'obtenir un avis technique à ce sujet.

À titre d'information, voici un extrait de l'avis reçu de la part de la Division expertise et soutien technique de la Ville de Montréal :

"Pour faire suite aux relevés d'auscultation du collecteur par la méthode du géoradar qui ont révélé la présence de vides derrière la paroi du collecteur, voici mes commentaires en lien avec la réalisation des travaux de réparation.

Le fait que des vides d'amplitude variable soient potentiellement présents à plusieurs endroits derrière la paroi du collecteur nécessitera la mise en œuvre de mesures de protection des travailleurs de la part de l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de gainage de la conduite. Une fois la gaine mise en place et la structure du collecteur sécurisée, les vides devront être colmatés (par injection à faible pression de coulis cimentaire ou autre matériau équivalent, par exemple)."

Les méthodes de travail ont dû être repensées, ajustées et corrigées en conséquence afin de permettre l'avancement des travaux tout en assurant la sécurité des travailleurs, l'intégrité du collecteur et la sécurité des usagers de la rue de Notre-Dame.

En général, ceci se traduit par la limitation des avancées de réhabilitation et l'utilisation d'une technique de projection robotisée afin de ne pas exposer les travailleurs à la zone problématique. Cette zone problématique étant celle où la présence de vides a été identifiée occasionnant ainsi un risque de défaillance important. La méthode adaptée nécessite également l'attente de la prise de résistance du mortier projeté avant la poursuite des travaux subséquents. Ce principe engendre un impact important sur la productivité des équipes de travail.

De plus, afin d'assurer la stabilité des sols et du collecteur, les vides présents devront être comblés par injection d'un produit spécialisé. L'instabilité des sols et du collecteur pourrait causer des affaissements importants en surface ainsi qu'un effondrement partiel ou total du collecteur. Ces travaux doivent être effectués afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers de la rue Notre-Dame et de l'avenue DeLorimier ainsi que de conserver la conduite en état de service. Un bris de service pourrait causer des refoulements et des inondations dans ce secteur névralgique.

La présence de vide derrière la paroi du collecteur génère donc des frais qui n'étaient pas prévus à l'offre de service initiale soumise par l'entrepreneur général. Bien que le projet ne soit pas encore terminé, nous pouvons estimer un montant budgétaire total des travaux d'environ 1 400 000,00 $ avant taxes.

NATURE DU RISQUE :		
	☐ Danger pour la vie de la population	☐ Danger pour la santé de la population
	☒ Détérioration sérieuse des équipements	☒ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux

GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))

Majoration de la dépense requise en raison des conditions de détérioration supérieures de la conduite et de la présence de vides annulaires importants au périmètre de celle-ci. Ces conditions n'étaient pas prévues dans l'offre de service initiale de l'entrepreneur.

DÉPENSE REQUISE : Demande initiale du 17 août 2022 : 800 000 $ avant taxes

Majoration de la demande initiale requise : 600 000 $ avant taxes

Total budgétaire requis : 1 400 000 $ avant taxes

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Mairesse	☒
ou Présidente du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSÉM	☐
Signature :	Date